

# AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ

École doctorale 355 « Espaces Cultures et Sociétés »

Temps, Espaces, Langages, Europe Méridionale, Méditerranée UMR CNRS 7303 TELEMME

Enfant de la faute, enfant du malheur : grandir sous la tutelle de l'Assistance publique dans les Basses-Alpes durant la III<sup>e</sup> République (1874-1940)

Thèse présentée pour obtenir le grade universitaire de docteur

Discipline : HISTOIRE

préparée sous la direction d'Anne Carol, professeur des Universités

par Isabelle Grenut

soutenue publiquement le vendredi 8 décembre 2017

## Membres du jury

**Anne Carol**, professeur d'histoire contemporaine à Aix-Marseille Université, directrice

**Virginie De Luca Barrusse**, professeur de démographie et de sociologie à l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, rapporteur

**Olivier Faure**, professeur émérite d'histoire contemporaine à l'Université de Lyon 3, rapporteur

**Émilie Potin**, maîtresse de conférences en sociologie à l'Université de Rennes 2

**Isabelle Renaudet**, professeur d'histoire contemporaine à Aix-Marseille Université

**Volume I**







## REMERCIEMENTS

Mes remerciements sincères vont à ma directrice Anne Carol, pour son écoute, ses conseils et ses encouragements. Sans elle, ce travail n'aurait pu aboutir.

Je remercie les historiennes et historiens qui m'ont conseillée, encouragée ou stimulée d'une façon ou d'une autre à poursuivre ma recherche, ainsi qu'Eric Carroll, ingénieur de recherche en informatique à Telemme, pour ses conseils.

Merci à Jean-Christophe Labadie, directeur des Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence à Digne, et à tout le personnel de ce service pour leur accueil chaleureux et leur disponibilité. Je remercie également pour son accueil Rémi Garcin, responsable des Archives municipales de Digne, ainsi qu'Hélène Homps, conservatrice du musée de la Vallée à Barcelonnette, pour les clichés gracieusement communiqués.

Je souhaite également rendre hommage aux pupilles dont j'ai croisé le destin durant ma recherche, et exprimer ma reconnaissance aux descendants de pupilles qui ont accepté de me confier en partie leur histoire, leurs réflexions et leurs sentiments.

Avec une mention spéciale pour Claire, fine relectrice, merci à mes amies et amis pour leur soutien précieux, absolument sans faille.

Enfin, je remercie tout particulièrement mon père Claude, mes enfants Juliette, Raphaël, Florent et Louise, et mes petits-enfants Gabriel, Constantine et Georgia, pour leur affection et leur compréhension. Ils ont dû parfois trouver que je m'occupais un peu trop de si vieux enfants au détriment de ma famille bien vivante !

Je dédie cette étude à ma mère Mary Hufton, partie trop tôt pour la voir aboutir, ainsi qu'à ma soeur Shirley, heureusement retrouvée.



## SOMMAIRE

Introduction générale

PRÉAMBULE : LES BASSES-ALPES, UN ESPACE ESSENTIELLEMENT RURAL

- A. Un cadre physique contrasté
- B. Vivre en haute Provence, une gageure ?
- C. Un département à nette vocation rurale

PREMIÈRE PARTIE : FAIRE FACE A L'ABANDON (AVANT LA LOI ROUSSEL)

- Chapitre 1. Ampleur du phénomène et faiblesse des moyens
- Chapitre 2. Émergence d'une politique d'assistance

DEUXIÈME PARTIE : UNE ENFANCE SOUS TUTELLE

- Chapitre 3. L'inspection départementale ou les « délicats services de l'Enfance »
- Chapitre 4. Ordonner et catégoriser : l'héritage du décret de 1811
- Chapitre 5. La protection de l'enfance : une ambition républicaine
- Chapitre 6. Le pupille et sa famille d'origine : quel lien après la séparation?
- Chapitre 7. Reprendre son enfant : du désir à la concrétisation
- Chapitre 8. Les fratries à l'épreuve du placement

TROISIÈME PARTIE : VERTUS ET LIMITES DU PLACEMENT FAMILIAL RURAL

- Chapitre 9. Nourrices et nourriciers, partenaires incontournables de l'assistance
- Chapitre 10. L'alimentation des pupilles : quel enjeu pour l'Assistance publique ?
- Chapitre 11. L'habitation des nourriciers : quel logement pour les pupilles ?
- Chapitre 12. De « la mode du pays » à la pèlerine de l'Assistance : vêtir les pupilles
- Chapitre 13. Mortalité des enfants assistés : de la fatalité à la prévention
- Chapitre 14. Santé et hygiène des pupilles : quelles avancées sous la III<sup>e</sup> République ?
- Chapitre 15. Entre petite enfance et mise au travail, le temps de la scolarité
- Chapitre 16. Instruction et pratique religieuses, au prisme de la laïcité

QUATRIÈME PARTIE : APRÈS L'ENFANCE, ENTRE TRAVAIL ET SOCIABILITÉ

- Chapitre 17. Dès treize ans : la domesticité pour tous
  - Chapitre 18. Quelles alternatives au placement à gages ?
  - Chapitre 19. Vie sexuelle et amoureuse des pupilles : la visibilité exacerbée des filles
  - Chapitre 20. Expérience d'une sociabilité masculine et citoyenne : les pupilles à l'armée
  - Chapitre 21. Rechercher ses origines: une quête sans fin ?
- Conclusion générale

## Abréviations

### 1. Archives

AD : archives départementales

AD AHP : Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence

AD BDR : Archives départementales des Bouches-du-Rhône

AM : archives municipales

AN : archives nationales

SGF : Statistique générale de la France

### 2. Catégories administratives de l'Assistance publique

A : abandonné

D : en dépôt

G : en garde

GV : en garde victime

MA : moralement abandonné

O : orphelin

T : trouvé

Tr : temporairement recueilli

### 3. Situation légale des pupilles

Lég : légitime

Rec : reconnu

Non rec : non reconnu

Avertissement : Dans ce mémoire, pour des raisons de confidentialité, les pupilles ainsi que leurs familles, les nourrices et les employeurs sont désignés par des pseudonymes. Seules les personnes citées dans le cadre de leur profession ou de leur fonction portent leur propre nom. Par ailleurs, l'orthographe et la syntaxe des documents d'archives sont respectées.

## INTRODUCTION GÉNÉRALE

« Quant à l'enfant, il n'était pas né depuis trois jours que son père lui a entravé les deux pieds et l'a fait jeter dans la montagne inaccessible<sup>1</sup>. » On connaît la fiction véhiculée par les mythes – Œdipe, Moïse, Sémiramis, Remus et Romulus – et les destins fabuleux d'enfants trouvés qui les fondent. Recueillis par des bergers, des colombes ou des louves, les nourrissons non seulement survivent à leur redoutable abandon en pleine nature, mais le transcendent : parvenus à l'âge adulte, ils reviennent triompher d'un monde qui les a exclus. Or, l'histoire abordée ici nous ramène en des terres humaines plus abruptes. Loin de l'imaginaire des sociétés anciennes métamorphosant l'enfant privé de ses parents biologiques en héros surnaturel et charismatique, les enfants évoqués dans ce mémoire connaissent une vie presque banale, qui pourtant n'est pas celle de tous les enfants puisque – petits poucets dépourvus de cailloux – ils grandissent loin de leur famille d'origine. Abandonnés à la naissance ou peu après, orphelins pauvres, enfants négligés ou maltraités, ils ne peuvent compter que sur l'assistance publique pour survivre et grandir. Leur situation peu enviable à la fois fascine et dérange, et nul parmi ceux qui se penchent sur leur histoire n'échappe à cette impression troublante. Toutefois, au delà de l'émotion ressentie, des faits plus tangibles concernant leur condition en France au cours des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles peuvent retenir l'attention de l'historien.

L'abandon d'enfant devient un phénomène social remarquable durant le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, dans l'Europe entière. Largement amorcé au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, il s'amplifie à partir des années 1750, et atteint en France un pic critique en 1831, année au cours de laquelle sont enregistrés, dans l'ensemble des hospices du pays, 35 863 abandons d'enfants<sup>2</sup>. Sous la Restauration et au début de la Monarchie de Juillet, on comptabilise en moyenne 25 000 à 30 000 abandons d'enfants chaque année. En dépit de la terrible mortalité qui sévit

---

<sup>1</sup> Jocaste à Œdipe, dans SOPHOCLE (- 495 / - 406 av. JC), *Œdipe tyran*, traduction de Bernard CHARTREUX, Paris, écritures THEATRALES, 1989, p. 33.

<sup>2</sup> Cf. Muriel JEORGER, « L'évolution des courbes de l'abandon de la Restauration à la Première Guerre Mondiale (1815-1913) », in *Enfance abandonnée et société en Europe, XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, actes du colloque international de Rome, 30 et 31 janvier 1987*, Rome, EFR, n° 140, 1991, p. 703-740. Les chiffres de l'abandon en France cités ici proviennent en grande partie de cette contribution.

parmi les nourrissons abandonnés, la *Statistique Générale de la France (SGF)* livre en 1833 le nombre de 130 945 enfants de moins de douze ans à la charge des hospices, un stock maximum jamais atteint. La courbe des admissions s'infléchit ensuite sous le Second Empire et au début de la III<sup>e</sup> République, période de forte diminution du nombre d'hospices dépositaires (289 en 1812, 168 en 1862), de suppression des tours d'abandon<sup>3</sup> (235 en 1812, 5 en 1862), et d'instauration des secours aux filles-mères<sup>4</sup>. Ainsi, le stock des enfants à charge diminue de 61,3 % entre 1833 et 1861, et de 27 % entre 1861 et 1881. Cependant, le nombre des enfants assistés s'élève à nouveau sensiblement à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle, sous la double influence de la baisse de la mortalité infantile, et de la création de nouvelles catégories administratives d'enfants admis à l'assistance. Le stock des enfants assistés, de 58 634 en 1882, grimpe à près de 102 000 recensés à la veille de la Première Guerre mondiale. De plus, dès les années 1880, apparaît l'abandon à bureau ouvert<sup>5</sup>, testé par l'Assistance publique parisienne dès 1886, puis généralisé par la loi du 24 juin 1904 sur le service des enfants assistés, qui permet à nouveau l'abandon anonyme, presque quarante ans après la suppression du dernier tour à Marseille, en 1868. La province est moins touchée par la hausse des effectifs que Paris, à qui revient plus d'un tiers des 15 000 enfants abandonnés chaque année en France vers 1900<sup>6</sup>, et le milieu rural moins que les zones urbaines, qui attirent les filles-mères venues y cacher leur « faute » dans un relatif anonymat. Qu'advient-il, en France, des petits abandonnés ? Il nous paraît utile de rappeler, à gros traits, l'évolution de leur prise en charge.

---

<sup>3</sup> Connu en Italie depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, le tour d'abandon est un tambour en bois pivotant sur un axe, encastré dans le mur extérieur de l'hospice et ouvert sur la rue. Une fois l'enfant déposé dans le tour, une personne à l'intérieur du bâtiment, prévenue généralement par une cloche, actionne le dispositif et récupère le petit abandonné. Une « boîte à bébé », version moderne du tour, est utilisée depuis la fin du XX<sup>e</sup> siècle dans certaines villes d'Europe sur le même principe, mais en aluminium et plexiglas, en Allemagne et en Suisse sous le nom de *Babyklappe*.

<sup>4</sup> Malgré sa connotation péjorative, nous utilisons dans ce mémoire cette désignation en usage durant notre période pour nommer une mère non mariée, qualifiée par la suite de mère célibataire, puis de parent isolé, ce dernier terme s'appliquant à l'un ou l'autre sexe.

<sup>5</sup> Loi du 27 juin 1904, art. 9. Cette loi « sur le service des enfants assistés » remplace le décret impérial du 19 janvier 1811. Des bureaux ouverts fonctionnent en France dès les années 1880, avant que la loi de 1904 les impose dans tous les départements.

<sup>6</sup> Cf. Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère. Histoire des enfants de l'Assistance publique (1874-1939)*, Paris, Seuil, 2006, p. 10.

## 1. Quelques jalons sur l'évolution de l'assistance aux enfants

Durant l'Antiquité et le haut Moyen Âge<sup>7</sup>, ce sont des particuliers qui accueillent les enfants exposés<sup>8</sup>. Puis, selon le droit féodal, le petit abandonné se trouve placé, selon une formule de droit civil que rappelle l'historien Léon Lallemand (1844-1916), au titre d'« épave onéreuse<sup>9</sup> », en fonction des droits exercés par les uns ou les autres, sous la responsabilité des seigneurs justiciers ou – c'est le cas en Provence<sup>10</sup> – des communautés d'habitants du lieu de son exposition. Depuis la fin du XII<sup>e</sup> siècle, des institutions religieuses fondées par l'ordre hospitalier du Saint-Esprit, originaire de Montpellier, reçoivent également les enfants trouvés, rompant ainsi avec le rejet habituel de ces derniers par les ordres religieux, en raison de leur naissance illégitime. À partir de la Renaissance, et surtout de la Contre-Réforme, période de reconquête catholique, l'Église préside, avec plus ou moins d'organisation, à la fragile destinée de ces nourrissons, trouvés parfois sous le porche de maisons aisées, ou plus souvent sur les marches des églises. En 1633, le prêtre Vincent de Paul (1581-1660), en qui l'historien Jean-Pierre Bardet voit « un primitif de l'Assistance élaborée<sup>11</sup> », ouvre à Paris, avec les religieuses des Filles de la Charité, la Maison de la Couche, refuge pour les enfants trouvés de la capitale. Cet établissement précède la fondation, en 1670, de l'hôpital des Enfants-Trouvés à Paris, première initiative publique, qui tranche avec l'usage précédent de quasi exclusivité privée en ce domaine<sup>12</sup>.

---

<sup>7</sup> Sur ces périodes, lire John BOSWELL, *Au bon cœur des inconnus. Les enfants abandonnés, de l'Antiquité à la Renaissance*, traduit de l'anglais (US) par Pierre-Emmanuel Dauzat, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des Histoires », 1993 [1988 pour l'édition originale en langue anglaise].

<sup>8</sup> L'exposition d'enfant est leur abandon dans un lieu public, d'où le terme d'enfant *trouvé*, longtemps en usage, y compris après les changements intervenus dans les modalités de l'abandon.

<sup>9</sup> Léon LALLEMAND, *Histoire des enfants abandonnés et délaissés : étude sur la protection de l'enfance aux diverses époques*, Paris, A. Picard, 1885, p. 110.

<sup>10</sup> *Encyclopédie méthodique* (1782-1832), *Jurisprudence*, tome 4, p. 310.

<sup>11</sup> Jean-Pierre BARDET, « La société et l'abandon », in *Enfance abandonnée et société en Europe, XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle, actes du colloque international de Rome (30 et 31 janvier 1987)*, Rome, École Française de Rome (EFR), 1991, n° 140, p. 12.

<sup>12</sup> Sur l'histoire de l'enfance abandonnée à Paris à l'époque moderne et au XIX<sup>e</sup> siècle, lire Albert DUPOUX, *Sur les pas de Monsieur Vincent. Trois cent ans d'histoire parisienne de l'enfance abandonnée*, Paris, *Revue de l'Assistance publique à Paris*, 1958.



*Illustration n°1.* Saint Vincent-de-Paul, détail d'une statue en bois, Eglise St Severin, Paris V<sup>e</sup> (cliché I.G.).

Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, les établissements publics accueillant les enfants trouvés se multiplient dans les grandes villes, mais c'est la Révolution qui, en légiférant pour l'ensemble du territoire français, confère une dimension universelle à l'accueil de l'enfant abandonné. Face à l'augmentation significative du nombre d'enfants exposés, les responsables des pouvoirs publics s'alarment et organisent leur assistance. Ils le font en lien avec les toutes nouvelles commissions administratives des hospices municipaux, créées par la loi du 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796) et formées de cinq citoyens nommés par les municipalités. Personnalités locales respectables et influentes, ce sont des bénévoles souvent animés d'un sentiment philanthropique. Ces institutions deviennent à nouveau des lieux d'accueil par excellence, après une fermeture durant quelques années des établissements religieux (1789-1796), remplacés par des bureaux de bienfaisance trop démunis pour être vraiment efficaces. Leurs prérogatives en matière d'accueil des enfants assistés, parmi d'autres, sont confirmées par la loi du 16 messidor an VII (4 juillet 1798), qui les charge « exclusivement [...] de la gestion des biens, de l'administration intérieure, de l'admission et du renvoi des indigents », puis enrichies par la loi du 15 pluviôse an XIII (4 février 1805) qui organise plus précisément l'administration des Enfants assistés, en constituant tout membre des commissions administratives, tuteur légal, mais aussi moral, des enfants. La constitution

du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799) les place sous l'autorité du préfet<sup>13</sup>, qui en nomme les membres à partir du décret du 7 germinal an XIII (28 mars 1805).

Cette décision, à resituer dans un contexte d'accentuation de la concentration des pouvoirs durant le Consulat et l'Empire, donne aux préfets et à leurs collaborateurs un rôle prépondérant dans la gestion de l'assistance aux enfants abandonnés durant le XIX<sup>e</sup> siècle. « Soulager la misère pour maintenir l'ordre social<sup>14</sup> », résume l'historien Michel Biard à propos de la mission préfectorale dans le domaine social. Ajoutons que la surveillance « avec sévérité de toutes les caisses [du] département<sup>15</sup> », relève également de ces hauts fonctionnaires, et nous aurons presque tout dit : « Ils sont des représentants de l'État qui tâchent de tout superviser<sup>16</sup>. » Cela les conduit à se préoccuper de l'abandon des enfants, à contrôler les hospices, et à mettre en place des mesures pour accompagner, et, surtout, prévenir cette calamité sociale, en lien avec les élus du Conseil général, en une « subtile alchimie<sup>17</sup> ».

En rendant les secours temporaires obligatoires, on introduit à la Révolution la notion de prévention de l'abandon, par une aide aux filles-mères qui conservent leur enfant<sup>18</sup>. Rompant avec ces dispositions généreuses qui, selon le législateur, favorisent certains abus, le décret napoléonien du 19 janvier 1811<sup>19</sup> opère, en vingt-quatre articles, une refonte des textes précédents, et institue dans chaque arrondissement un mode d'admission anonyme, le tour. Par ailleurs, il définit trois catégories d'enfants pouvant prétendre à l'assistance publique :

– Les enfants trouvés : « Ceux qui, nés de pères et mères inconnus, ont été trouvés exposés dans un lieu quelconque ou portés dans les hospices destinés à les recevoir »

– Les enfants abandonnés : « Ceux qui, nés de pères et de mères connus et d'abord élevés par eux ou par d'autres personnes à leur décharge, en sont délaissés sans que l'on sache ce que les pères et mères sont devenus ou sans qu'on puisse recourir à eux ».

---

<sup>13</sup> Sur les premiers préfets, lire Marie-Noëlle BOURGUET, *Déchiffrer la France : la statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Éditions des Archives contemporaines, 1988. La tournée des inspecteurs n'est d'ailleurs pas sans rappeler la tournée préfectorale, une des missions des préfets nouvellement installés dans leurs circonscriptions.

<sup>14</sup> Michel BIARD, *Les Lilliputiens de la centralisation : des intendants aux préfets, les hésitations d'un modèle français*, Seyssel, Champ Vallon, « La chose publique », 2007, p. 305.

<sup>15</sup> Extrait des *Principes d'administration exposés par le ministre de l'Intérieur, dans une circulaire aux préfets du 21 ventôse an VIII-12 mars 1800*. Lucien BONAPARTE, cité par Michel BIARD, *Les Lilliputiens de la centralisation...*, p. 382.

<sup>16</sup> Michel BIARD, *Les Lilliputiens de la centralisation...*, p. 309 : « sans pour autant décider de tout », nuance l'auteur.

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>18</sup> Cf. le décret du 8 juillet 1793.

<sup>19</sup> Le texte du décret de 1811 figure en vol. II, annexe 3, p. 63.

– Les enfants orphelins pauvres : « Ceux qui n’ayant ni père ni mère n’ont aucun moyen d’existence ».

À la suite de son admission à l’hospice dépositaire, l’enfant abandonné est placé le plus rapidement possible en nourrice à la campagne et y demeure jusqu’à ses douze ans, époque à laquelle il doit travailler. Cependant, durant la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle, les secours aux filles-mères sont peu à peu instaurés à nouveau, remplaçant la prévention de l’abandon dans le dispositif d’assistance, en mesure d’accompagnement de la fermeture des tours. Durant cette période, les enfants abandonnés, sujet étudié par de nombreuses sociétés savantes, donnent lieu à une abondante production d’essais traduisant l’ampleur du phénomène, mais également les inquiétudes et les préjugés de la société à leur égard. Comment se protéger d’enfants nés sous le signe d’un « vice d’origine<sup>20</sup> », et potentiellement voués à la marginalité, la prostitution et la délinquance ?

Durant la III<sup>e</sup> République, sous l’influence des sciences sociales alors débutantes, d’autres considérations, moins biologiques, viennent nourrir l’approche de l’enfant abandonné. Celui-ci n’est plus considéré uniquement comme le dépositaire incurable des tares sociales de ses parents – pauvreté et débauche essentiellement – mais comme la victime d’un milieu délétère, qu’une intervention sociale bien menée peut éventuellement sauver. Cette évolution débouche sur la création de nouvelles catégories d’enfants assistés, enfants moralement abandonnés ou maltraités, en garde ou en dépôt, qui traduit la volonté de l’État d’élargir le champ de son action envers l’enfance malheureuse. Ainsi, on vote en 1904 une nouvelle loi concernant le service des enfants assistés, qui accorde une place prépondérante à l’« intérêt de l’enfant », et rend obsolète le décret de 1811. Toutefois, ce texte généralise à nouveau la possibilité de l’abandon anonyme ou secret, prémisses de l’accouchement « sous X », toujours en vigueur en France au début du XXI<sup>e</sup> siècle<sup>21</sup>. Cette garantie du secret relance la question de la banalisation de l’abandon : la facilité présumée avec laquelle on

---

<sup>20</sup> Cf. les commentateurs de la Statistique de la Chambre de Commerce de Paris en 1847 : « Il y a pour eux comme un vice d’origine comme un mauvais point de départ dont il appartient à bien peu de savoir s’affranchir. » Phrase citée par Virginie DE LUCA BARRUSSE, dans la postface de notre ouvrage, « *Ces êtres intéressants et infortunés* ». *Les enfants trouvés des Basses-Alpes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Forcalquier, éditions C’est-à-dire, 2012, p. 210.

<sup>21</sup> Sous le gouvernement de Vichy, l’accouchement dit « sous X » fut instauré par le décret-loi du 2 septembre 1941, fondement actuel de cette disposition. « La France est le seul pays occidental, hormis le Luxembourg, l’Italie et la République tchèque, où la loi autorise une femme à demander le secret de son accouchement et de son identité sur l’acte de naissance de l’enfant. Elle n’est jamais contrainte de donner son nom, d’où l’expression « sous X » apparue lorsqu’un « X » remplace le nom de la mère dans le dossier de l’enfant. Depuis quelques années, le nombre des accouchements secrets augmente: 588 en 2005, 700 environ en 2010. » Source : INED (Institut national d’études démographiques), « Les femmes qui accouchent sous le secret en France (2007-2009) », 2015.

accède à un dispositif – tour ou bureau ouvert – permettant l’abandon, favorise-t-il ce geste ?  
Ou bien cet accès révèle-t-il au grand jour une réalité déjà existante ?

La polémique autour de cette question naît au début du XIX<sup>e</sup> siècle, à la fois période de forte hausse des abandons, et du développement des tours. Elle ne tarit pas tout au long du siècle, alimentée par les différentes approches de l’acte d’abandon lui-même. Dans un rapport au préfet en 1878, alors qu’on prépare un projet de loi relatif au rétablissement des tours, l’inspecteur départemental Clément (1864-1879), sommé, comme tous les inspecteurs français, de s’exprimer sur la question, développe avec conviction les arguments classiques des détracteurs du dispositif :

« Le tour devient l’anéantissement de la famille, de l’énergie, de l’activité et de l’amour du travail qu’impose l’obligation d’élever les enfants [...]. Il est une voie ouverte non seulement à l’irresponsabilité des actes, mais au mensonge et à l’hypocrisie, sans garantie ni pour la pudeur, ni pour le repentir. Il précipite l’enfant vers une mort certaine [et] ouvre également une large voie à la débauche, à l’immoralité. Car qui ne sait que la malheureuse aux prises avec la séduction pousse dans son extrême détresse ce dernier cri de défense " Mais si je deviens mère, que ferai-je de mon enfant ? ", on s’empresse de lui répondre le tour n’est-il pas là pour le faire disparaître. Vaincue par ce mot magique, la pudeur se tait et le séducteur triomphe !! Que le tour soit fermé et l’on verra se briser cette arme si terrible pour la vertu<sup>22</sup>. »

Ainsi, pour ce fonctionnaire, rétablir les tours implique que la société assume les fruits, légitimes ou naturels, de l’irresponsabilité parentale, de la paresse et de l’immoralité. De leur côté, les partisans du tour mettent en avant la sécurité de l’enfant ainsi recueilli, mais pointent surtout le risque de recrudescence des infanticides et des avortements, en l’absence d’une solution légale proposée aux mères désespérées. Les arguments fourbis par les uns ou les autres livrent, parfois en creux, les deux grandes causes de l’abandon en France au cours du

---

<sup>22</sup> Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence (AD AHP), 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports d’inspecteurs (an X-1939)*, « Rétablissement des tours : rapport demandé par Mr le Préfet, en suite de la circulaire de Mr le Ministre de l’Intérieur, en date du 16 juillet 1878 », p. 6.

XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle, soit la misère et l'illégitimité, thèmes alors largement relayés par la presse et le roman populaire<sup>23</sup>.

## 2. Les causes de l'abandon : misère et illégitimité avant tout

Parmi les éléments d'ordre économique et social à l'origine de l'abandon d'enfant, se trouve en premier lieu la pauvreté, une cause reconnue par tous. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, « après vingt-six années de guerres et de révolutions<sup>24</sup> », les difficultés économiques et la désorganisation sociale qui caractérisent les périodes révolutionnaire et napoléonienne accentuent la misère des ménages, que les bureaux de bienfaisance<sup>25</sup>, eux-mêmes souvent démunis, peinent à soulager. Certains billets laissés avec les enfants trouvés, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, témoignent de la mauvaise passe économique traversée par leurs parents<sup>26</sup>, alors qu'épidémies et crises de subsistances perdurent, dans un contexte d'affaiblissement démographique<sup>27</sup>. Par ailleurs, les progrès de l'industrialisation accroissent l'exode rural et le déracinement social qui l'accompagne, entraînant à leur tour un certain isolement des individus, et la déliquescence de la solidarité familiale.

Outre la pauvreté, qui l'accompagne souvent, l'illégitimité de la naissance accable les mères célibataires, largement réprouvées, et leurs enfants, « les deux victimes de l'abandon<sup>28</sup> ». « Sans père et sans mari déclarés, les enfants illégitimes et leurs mères corroborent les craintes de la bourgeoisie à l'égard de la sexualité débridée des femmes, de la

---

<sup>23</sup> Cf. Carole BOUDET, « L'abandon dans la littérature française du XIX<sup>e</sup> siècle. L'histoire de deux victimes », in *Enfance abandonnée et société en Europe, XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle, actes du colloque international de Rome (30 et 31 janvier 1987)*, Rome, École Française de Rome (EFR), 1991, n° 140, p. 249-258.

<sup>24</sup> Christophe CHARLE, *Histoire sociale de la France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, « Points Histoire », 1991, p. 15.

<sup>25</sup> Institués par la loi du 7 frimaire an V (26 novembre 1796), ils sont chargés de la distribution de secours à domicile pour les personnes les plus nécessiteuses de la commune. En 1871, on estime qu'un habitant sur treize était secouru, dans les 13 348 communes alors pourvues d'un bureau. Cf. Vincent-Pierre COMITI, *Histoire sanitaire et sociale*, Paris, Presses Universitaires de France (PUF), « Que sais-je ? », 1997, p. 19.

<sup>26</sup> Lire à ce propos Isabelle ROBIN et Agnès WALCH, « Les billets trouvés sur les enfants abandonnés à Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », in *Enfance abandonnée et société en Europe, XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle...*, p. 981-991. Lire également Catriona SETH, « L'enfant de papier », in *Les enfants du secret*, catalogue d'exposition, Rouen, Musée Flaubert, 2008, p. 53-74.

<sup>27</sup> « On évalue à 1 500 000 morts les décès dus aux conflits et aux guerres civiles, soit l'équivalent des pertes de la Grande Guerre », observe Christophe CHARLE. Cf. *Histoire sociale de la France...*, p. 16.

<sup>28</sup> Jean-Pierre BARDET, « La société et l'abandon »..., p. 18.

promiscuité et des passions<sup>29</sup> », observe l'historienne américaine Rachel Fuchs. Alors que la Révolution décrète l'enfant illégitime, un « enfant de la patrie » comme les autres<sup>30</sup>, le Code civil de 1804 revient sur cette disposition. En maintenant les femmes dans un statut de mineures à vie, il proscrie toute recherche en paternité et rejette ainsi la responsabilité de l'enfant illégitime sur elles seules. Lorsque les filles-mères se trouvent contraintes de travailler, en domesticité pour la plupart, elles se heurtent à la difficulté de concilier leur situation de mère isolée avec leur activité professionnelle, en général mal rétribuée. Ainsi, les historiens démographes estiment que, dans les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, un enfant abandonné sur deux est un enfant naturel.

Cependant, des couples légitimes, dont on entrevoit parfois, par les billets laissés avec l'enfant, les moyens limités et le manque d'éducation, ont également recours à l'abandon, dans une proportion qui demeure cependant difficile à évaluer. Il s'agit alors de se défaire de l'enfant en trop, en l'absence de méthodes contraceptives fiables. Pour espacer les naissances, on pratique l'allongement de l'allaitement maternel, ou le coït interrompu, certes « simple et gratuit<sup>31</sup> », mais qui demeure sous le contrôle exclusif de l'homme, avec les failles que l'on sait. Dans un contexte français reconnu malthusien, ces parents exercent là, d'une façon certes radicale, un contrôle des naissances à *posteriori*, qu'on a pu analyser comme un rejet de l'enfant, mais qui traduit également le désir d'une cellule familiale plus réduite et plus prospère : on perçoit ici l'ambivalence de l'attitude de la société face à l'abandon. D'une part, l'attention plus grande portée à l'enfant, dont les écrits des Lumières témoignent, amène à rejeter un acte considéré comme indigne, et peu civilisé. D'autre part, certains penseurs estiment que la société peut – doit même – se charger de l'éducation des enfants non voulus, cette option représentant pour eux une chance appréciable, surtout pour ceux issus de familles pauvres. Le cas de Rousseau, auteur d'un traité d'éducation dans lequel il dénonce la mise en nourrice, mais également père de cinq enfants déposés aux Enfants-Trouvés, illustre assez bien cette contradiction. Le philosophe ignore-t-il, comme nombre de parents peut-être, le destin tragique de la plupart des nourrissons abandonnés, voués à une mort précoce ?

---

<sup>29</sup> Rachel G. FUCHS, *Gender and poverty in Nineteenth-Century Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, p. 63 : « [...] ex-nuptial children and their mothers, without legal fathers and husbands, confirmed bourgeois fears about women's unregulated sexual behaviour, promiscuity, and passions. »

<sup>30</sup> Cf. le décret du 8 juillet 1793 « relatif à l'organisation des secours à accorder annuellement aux enfants, aux vieillards et aux indigens ». On peut consulter le texte intégral du décret sur le site de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) : <https://www.onpe.gouv.fr>

<sup>31</sup> Yvonne KNIBIEHLER, « Corps et cœurs », in FRAISSE (Geneviève) et PERROT (Michelle), [dir.], *Histoire des femmes en occident : le XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Plon, 1991, t. 4, p. 368.

En effet, en raison de la mortalité en général élevée parmi cette population très fragile, abandonner son enfant signifie, jusqu'aux dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, le perdre tout à fait. Des taux de mortalité de 50 à 80 % parmi les enfants trouvés sont couramment avancés. Les circonstances malheureuses de la grossesse, de l'accouchement et de l'abandon, le transport éprouvant de nourrissons déjà mal-en-point, l'hygiène défectueuse régnant à l'hospice ou chez les nourrices, et, surtout, l'alimentation insuffisante ou inadaptée qu'on leur procure, obèrent longtemps de façon dramatique les chances de survie des petits abandonnés.

Or, à la suite de la défaite française contre la Prusse en 1871<sup>32</sup>, l'intérêt pour le relèvement démographique de la France amène les penseurs sociaux et les hommes politiques à modifier leur regard sur le sort des enfants en général, et plus particulièrement sur celui de ceux placés en nourrice, ou vivant dans un milieu estimé peu recommandable. Dès les débuts de la III<sup>e</sup> République, une législation soutenue envers la protection de l'enfance témoigne de cette sollicitude accrue<sup>33</sup>, et introduit une évolution cruciale dans leur prise en charge. Cette préoccupation républicaine en faveur de l'enfance, dont les lois scolaires de 1882-1883 témoignent également, rend cette longue période particulièrement féconde à étudier au point de vue de l'assistance aux enfants, y compris dans les Basses-Alpes.

### 3. Limites chronologiques et problématiques locales

Notre étude, qui s'achève en 1940 avec la fin de la III<sup>e</sup> République, prend place durant une longue période de stabilité politique, certes peu homogène, mais foisonnante au point de vue social et législatif. Pour cette raison, nous l'avons délimitée à son début par un texte législatif concernant en particulier les enfants « sans famille », la loi de protection des enfants en nourrice votée en 1874 dite *Loi Roussel*<sup>34</sup>.

« Existe-t-il un monde de la Troisième République ?<sup>35</sup> », questionnent deux historiens de la période en introduction d'un ouvrage qu'ils lui consacrent, pour répondre aussitôt par la négative. Bornée par deux conflits – 1870 et 1940 – et traversée par un troisième en 1914-1918, la période est scandée de nombreuses crises économiques, dont la Grande Dépression dès ses débuts, puis celle de 1929. De crises politiques également, avec, entre autres, celle du

---

<sup>32</sup> Durant ce conflit franco-allemand (19 juillet 1870-28 janvier 1871), la défaite française à Sedan provoque la chute du Second Empire le 2 septembre 1870, et la proclamation de la République le 4 septembre 1870.

<sup>33</sup> Une liste des principales dispositions législatives prises envers la protection des enfants sous la III<sup>e</sup> République figure en vol. II, annexe 2, p. 62.

<sup>34</sup> Le texte de la loi Roussel figure en vol. II, annexe 4, p. 65.

<sup>35</sup> Gisèle et Serge BERSTEIN, *La Troisième République*, Paris, M. A. Éditions, 1987, p. 7.

boulangisme et de l'affaire Dreyfus, les nostalgiques de l'absolutisme ou du bonapartisme menaçant le régime jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle. Cependant, malgré ces aléas parfois dramatiques, la République démocratique et parlementaire, héritière de la Révolution française, s'installe durablement dans une société française encore largement rurale, et qui aspire à la fois à la démocratie politique et à la promotion individuelle, par le travail et l'épargne. L'essor des classes moyennes témoigne de ces aspirations, que l'on retrouve dans le projet de l'Assistance publique pour ses protégés. Cet équilibre et ces valeurs sont néanmoins mis à mal par la Première Guerre mondiale, les difficultés économiques de l'entre-deux-guerres, et, soubresaut ultime de la période, la défaite de 1940. Durant cette période, l'État, porteur d'un projet social, devient le protecteur des plus faibles, ce dont bénéficie en partie l'enfance malheureuse<sup>36</sup>, grâce à une volonté législative inédite.

Dans le sillage de la loi sur « le travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie » votée le 19 mai 1874<sup>37</sup>, une première loi de protection de l'enfance se trouve adoptée par le parlement le 23 décembre 1874. Connue sous le nom de *loi Roussel*, d'après Théophile Roussel<sup>38</sup>, médecin et élu de la Lozère à l'origine du texte, elle impose de soumettre à une surveillance médicale régulière dans leurs placements, tous les jeunes enfants de moins de deux ans placés en nourrice. Le 24 juillet 1889, une autre loi protectrice, également préparée et soumise au parlement par Théophile Roussel, vise à soustraire à sa famille, par un jugement, l'enfant négligé, maltraité ou moralement abandonné, complétée le 19 avril 1898 par une loi réprimant les violences et agressions envers les enfants.

D'autre part, dès les années 1920, et surtout à la veille de la Seconde Guerre mondiale, certaines dispositions sociales traduisent la préoccupation démographique qui anime les élites, parmi lesquelles les lois prises en faveur de l'adoption, favorables aux enfants abandonnés. Ainsi, venant renforcer la loi du 19 juin 1923 sur l'adoption des mineurs, le code de la Famille de 1939 permet, par la légitimation adoptive, d'intégrer tout à fait l'enfant abandonné dans une nouvelle famille<sup>39</sup>.

---

<sup>36</sup> Cf. Annie STORA-LAMARRE *La République des faibles : les origines intellectuelles du droit républicain, 1870-1914*, Paris, Armand Colin, 2005.

<sup>37</sup> Cette loi impose aux industriels des limites d'âge et de temps de travail dans l'emploi des enfants.

<sup>38</sup> Théophile ROUSSEL (1816-1903), est un médecin républicain et philanthrope originaire de la Lozère, où il est élu conseiller général, puis président du Conseil général, député (1849-1851 et 1871-1876) et sénateur (1879-1903). Il est le promoteur de la loi votée en décembre 1874. À propos de Théophile Roussel et de cette loi, lire Catherine ROLLET, *La politique à l'égard de la petite enfance sous la III<sup>e</sup> République*, Paris, INED, 1990.

<sup>39</sup> Chapitre II, art.368 : « La légitimation adoptive n'est permise qu'envers les enfants âgés de moins de cinq ans dont les parents sont inconnus [...]. Pour l'application du présent chapitre, l'enfant abandonné, pupille de l'Assistance publique, est assimilé à l'enfant dont les parents sont inconnus. » Art. 370 : « L'enfant qui a fait l'objet d'une légitimation adoptive a les mêmes droits que s'il était né du mariage. » (JO 30 juillet 1939).

Par ailleurs, et assez logiquement, cette recherche se situe dans la continuité chronologique de nos précédentes études portant sur les enfants assistés des Basses-Alpes entre le Consulat et la III<sup>e</sup> République, que nous évoquons en première partie de ce mémoire. Nous avons entrevu alors la richesse documentaire des dossiers individuels, première incitation à poursuivre notre recherche après ces premiers travaux. Nous nous souvenons de la frustration ressentie alors, de ne pas avoir accès à davantage d'informations concernant les causes et les circonstances de l'admission des enfants assistés, mais également leur existence quotidienne. Cette étude vient combler notre curiosité, et prolonger notre réflexion, sans toutefois changer de cadre, lequel demeure circonscrit au département des Basses-Alpes, que nous présentons en préambule. Que peut apporter le prolongement d'une étude sur les enfants assistés dans ce département rural, durant la III<sup>e</sup> République ?

Premier constat, si l'on excepte nos précédents travaux de master<sup>40</sup>, seules deux études concernant les enfants assistés des Basses-Alpes – à Manosque par Marc Donato<sup>41</sup>, et à Riez par Michel Heymès<sup>42</sup> – nous sont connues. Aussi, malgré leur apport indéniable, notre recherche s'inscrit dans un champ presque vierge, ce qui en présente le premier intérêt. Par ailleurs, le caractère presque exclusivement rural, et plutôt démunie de ce département en fait un cadre d'étude assez original, la plupart des travaux sur les enfants assistés concernant des contextes urbains. De plus, nous avons mis en évidence dans nos précédents travaux l'action précoce des élites envers les enfants abandonnés dans ce département – création de l'inspection départementale dès 1831, fermeture de la plupart des tours en 1836, institution des secours temporaires dès 1838 – qui peut faire de ce département, un observatoire privilégié en matière d'assistance.

Enfin, la faiblesse des effectifs d'enfants assistés dans les Basses-Alpes, qui contrecarre toute velléité d'histoire quantitative à grande échelle, est en soi une spécificité locale propre à retenir notre attention. Entre 1874 et 1923, environ 800 enfants sont admis à l'assistance dans les Basses-Alpes, ce qui est très peu. Ainsi, il se trouve bien moins d'admis entre 1874 et

---

<sup>40</sup> Isabelle GRENUT, *Les enfants trouvés dans les Basses-Alpes : état des lieux et assistance au début du XIX<sup>e</sup> siècle*, mémoire de master 1 d'histoire contemporaine [sous la direction d'Anne Carol], Université de Provence Aix-Marseille I, 2008. *De l'enfant trouvé à l'enfant assisté : évolution et enjeux de l'assistance dans les Basses-Alpes au XIX<sup>e</sup> siècle (1831-1874)*, mémoire de master 2 d'histoire contemporaine [sous la direction d'Anne Carol], Université de Provence Aix-Marseille I, 2009.

<sup>41</sup> Marc DONATO, *Les enfants abandonnés à Manosque, 1771-1786*, mémoire conservé à la bibliothèque de Manosque, 1980. Cette étude est publiée sous le titre suivant : « Bâtards et nourrices à Manosque à la veille de la Révolution. 1771 – 1786 », Digne, *Annales de Haute-Provence*, n° 302, 1986, p. 86-116.

<sup>42</sup> Michel HEYMÈS, « La vie quotidienne à Riez (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). L'enfant exclu (1759-1801) », *bulletin d'information des Amis du vieux Riez*, n°41, septembre 1990, p. 1-22.

1923 dans les Basses-Alpes, que durant une seule année dans le département de la Seine, pendant la même période. De même, dans le service des Bouches-du-Rhône entre 1873 et 1881, on admet chaque année environ 700 enfants dans la seule catégorie des abandonnés<sup>43</sup>, et dans celui du département du Rhône, en moyenne 416 enfants par an durant les années 1899-1902<sup>44</sup>. Cependant, dans le contexte rural des Côtes-du-Nord, département breton étudié par Isabelle Le Boulanger, seulement 438 livrets de pupilles sont conservés pour une période comprise entre 1871 et 1914<sup>45</sup>, chiffre relativement bas, même si l'on envisage d'éventuelles pertes.

Comment expliquer cet effectif très bas dans les Basses-Alpes ? Il faut pointer ici la faible démographie du département : on y dénombre 159 045 habitants en 1836, année du maximum enregistré au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, mais seulement 83 354 habitants en 1946. Cependant, entre 1875 et 1923, la proportion d'admis à l'Assistance publique rapportée au nombre des naissances bas-alpines passe respectivement de 0,26 à 0,82 %<sup>46</sup>, taux certes en légère progression, mais qui demeure tout de même très faible. Dans le département de la Seine en 1923, ce rapport est de 2,47 %<sup>47</sup>. Or, le taux bas-alpin de l'illégitimité, cause reconnue d'abandons, oscille entre 1875 et 1900 de 1 à 2,6 %, taux qui tranchent avec celui de 9 % estimé par les démographes pour la France du début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>48</sup>. Néanmoins, le recours anonyme aux hospices de basse Provence par les filles-mères bas-alpines, une pratique connue, ne doit pas être sous-estimé même s'il demeure difficile à évaluer.

Dans un tel contexte, apparaît-il pertinent d'observer ce phénomène social dans un département certes peu étudié, mais où il apparaît si peu ? Nous nous sommes assez souvent posé cette question, gênés de manière récurrente par la faiblesse numérique de la population observée, sans pour autant remettre en question nos travaux. Cette particularité des Basses-Alpes – de faibles effectifs dans un vaste département démuni – en fait au contraire un objet d'étude singulier, et alimente notre problématique sous divers aspects.

---

<sup>43</sup> Thierry DUPONT, *Le service des Enfants Assistés des Bouches-du-Rhône au XIX<sup>e</sup> siècle*, mémoire de D.E.A. de droit, publication du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale PACA, 2003-2004, p. 49.

<sup>44</sup> Guy BRUNET, *Aux marges de la famille et de la société, Filles mères et enfants assistés à Lyon au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 148.

<sup>45</sup> Isabelle LE BOULANGER, *Pupilles de l'Assistance. Destins croisés de pupilles de l'Assistance publique des Côtes-du-Nord (1871-1914)*, Rennes et Saint Brieuc, PUR et Société d'émulation des Côtes-d'Armor, 2013, p. 12.

<sup>46</sup> En 1875, on décompte 9 admis pour 3 489 naissances, et en 1923, 12 admis pour 1 462 naissances. Source : INSEE, *Annuaire statistique de la France*.

<sup>47</sup> Cf. Grégoire ICHOK (1892-1940), « L'abandon des enfants dans le département de la Seine », *Journal de la société statistique de Paris*, tome 75, 1934, p. 299-300.

<sup>48</sup> Cf. Guy BRUNET, *Aux marges de la famille et de la société...*, p. 16.

En premier lieu, dans ce territoire, prendre en charge une population aussi vulnérable, même en nombre restreint, n'est pas une mince affaire, ni au point de vue financier, ni dans l'organisation même de l'assistance : trouver des nourrices alors que la population jeune décroît ; surveiller les placements quand le nombre des médecins, peu motivés à parcourir de longues distances pour une faible rémunération, est insuffisant ; assurer davantage de tâches avec un personnel réduit –un seul inspecteur avant 1893 – tenu de parcourir à cheval par tous les temps un vaste espace peu praticable toute l'année ; tenter de maintenir à l'agriculture des jeunes gens et des jeunes filles davantage enclins, à l'instar de la jeunesse locale, à quitter la ferme pour la ville.

Un autre écueil propre à ce département rural faiblement peuplé réside dans le fait que, s'il existe pour les individus une réelle difficulté à circuler, surtout en hiver, les nouvelles en revanche vont vite. En 1921, l'inspecteur départemental reproche à un cultivateur conduisant une pupille de la gare de Sisteron à sa ferme à Saint-Geniez, d'être passé par un itinéraire plus long, détour ayant permis « par hasard » au soupirant de la jeune-fille de découvrir le lieu de son placement. Le maire de Saint-Geniez explique que l'homme « a des parents sur tout le parcours [...]. Le courrier de Thoard à Mallemoisson est son cousin germain, à Thoard il a une soeur mariée et de Thoard chez lui il a un oncle sur le passage<sup>49</sup> ». Dans ces conditions, difficile d'éviter, par exemple, les contacts, proscrits, entre les nourrices et les mères, ou entre les pupilles et leur famille d'origine.

Toutefois, l'effectif faible des enfants assistés, ainsi que la stabilité professionnelle de certains fonctionnaires bas-alpins, lesquels connaissent parfaitement le territoire, ses habitants et ses ressources, peuvent éventuellement favoriser un suivi davantage personnalisé et plus efficace. De plus, les enfants admis dans les Basses-Alpes en sont en majorité issus, y compris les orphelins et les enfants moralement abandonnés en général plus âgés à leur admission. Ces enfants, à la différence des enfants de départements urbains retirés de leur milieu habituel pour être placés dans des fermes, ne connaissent pas, ou si peu, d'autre horizon que le monde rural. Cette situation peut-elle faciliter leur intégration ?

Dans ce contexte local particulier, comment le service bas-alpin assure-t-il sa mission d'accueil et de protection de l'enfance malheureuse? Quelle existence les pupilles mènent-ils dans leur famille nourricière ou chez leur patron tant au point de vue matériel que moral ?

---

<sup>49</sup> AD AHP, 3 X 49, Antoinette Gérard, A, rec, née en mai 1907, admise le 4 juin 1907. Courrier du maire de Saint-Geniez à l'inspection, 23 octobre 1921.

Existe-t-il des évolutions notables, et sous quels aspects, durant notre période ? Que peut-on entrevoir de leur destin après la tutelle ?

Pour le XX<sup>e</sup> siècle principalement, l'histoire des pupilles est peu connue, ce qui accroît, nous l'espérons, l'intérêt de notre étude, laquelle s'inscrit dans une historiographie riche, dont nous souhaitons évoquer les grandes lignes.

#### 4. Bilan historiographique : de la démographie à l'anthropologie ?

Se pencher sur l'enfance assistée en France n'est pas aborder une *terra ingognita*, tant s'en faut. Se démarquant des très nombreux essais d'historiens et de juristes consacrés aux enfants abandonnés au cours du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>50</sup>, le journaliste Léon Lallemand (1844-1916) retrace en 1885, dans un ouvrage ambitieux et fouillé, une histoire des enfants abandonnés de l'Antiquité au XIX<sup>e</sup> siècle, mettant en lumière le caractère universel et intemporel du phénomène<sup>51</sup>. Plus récemment, en 1958, Albert Dupoux, directeur de l'hôpital-hospice Saint-Vincent-de-Paul (Paris), se fait l'historien rigoureux et précis de l'Assistance publique parisienne, du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>52</sup>. Depuis, de nombreux historiens ont souhaité observer, décrire et comprendre un phénomène social qui bouscule les consciences et les idées reçues : des parents – des mères surtout – placés dans certaines situations, peuvent abandonner leur enfant. Ce fait social constitue une des « pratiques particulièrement déroutantes<sup>53</sup> », avec la mise en nourrice, qui amènent des historiens de l'enfance à s'interroger sur l'amour maternel et son histoire.

L'histoire des enfants abandonnés en Europe, mais également au Canada, aux États-Unis, en Amérique du Sud et en Asie, est documentée par des sources abondantes, souvent d'origine comptable, que l'essor de l'histoire sociale dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle n'a pas négligées. Ainsi, par un certain paradoxe, l'enfant abandonné – français, mais aussi anglais, belge, espagnol, italien, portugais, russe, tchèque, roumain, américain, brésilien ou québécois – nous est mieux connu parfois que l'enfant « de famille » durant certaines périodes.

---

<sup>50</sup> Cf. André ARMENGAUD, « Éléments de bibliographie », *Annales de démographie historique*, 1973, Enfant et société, p.345-351.

<sup>51</sup> Léon LALLEMAND, *Histoire des enfants abandonnés et délaissés*, Paris, A. Picard, 1885.

<sup>52</sup> Albert DUPOUX, *Sur les pas de Monsieur Vincent. Trois cent ans d'histoire parisienne de l'enfance abandonnée*, Paris, *Revue de l'Assistance publique à Paris*, 1958.

<sup>53</sup> Marie-France MOREL, « L'amour maternel : aspects historiques », *Spirale*, vol. 18, no 2, 2001, p. 29-55. Cet article paraît vingt ans après la parution, en 1980, de l'ouvrage d'Elisabeth BADINTER, *L'amour en plus : histoire de l'amour maternel (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, mal reçu par les historiens, mais dont le succès médiatique a le mérite de les interpeller sur ce sujet.

En France, à partir des années 1970, des historiens démographes s'emparent des statistiques des naissances illégitimes, des flux d'abandon et de la mortalité infantile. Par leur analyse, ils évaluent avec précision ce phénomène social et observent sa prise en charge institutionnelle, souvent en contexte urbain, comme à Rouen par exemple. À partir du dépouillement de registres des hôpitaux de cette ville, Jean-Pierre Bardet<sup>54</sup> analyse l'assistance aux enfants trouvés, mais également celle, plus surprenante, aux enfants de familles nombreuses et indigentes dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Catherine Rollet<sup>55</sup> quant à elle, observe plus particulièrement la mise en nourrice, le mode d'alimentation, le suivi et la mortalité des enfants placés, dont les enfants abandonnés, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Spécialiste de la protection de l'enfance, elle oriente ses recherches vers les soins aux tout-petits aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Leurs recherches, citées parmi d'autres, touchent à l'histoire de l'enfance, des femmes et de la famille, mais également à celle des mentalités et des représentations, autant de champs historiques qui émergent alors, ce dont rend compte un colloque organisé par Jean-Pierre Bardet en 1987<sup>56</sup>, auquel contribuent une quarantaine de chercheurs européens. À la suite de ce premier bilan foisonnant, la recherche sur les enfants assistés continue de se renouveler. Ainsi, en 2002, l'historienne démographe Virginie De Luca consacre sa thèse à la création d'un nouveau corps professionnel, les inspecteurs de l'Assistance publique.

Depuis les années 2000, des sources nouvelles sont exploitées, comme les dossiers individuels des pupilles de l'Assistance publique, une matière riche qui contribue à faire évoluer cet objet de recherche vers une approche plus anthropologique, voie qu'inaugure en 2004 l'historien Ivan Jablonka avec sa thèse consacrée aux pupilles de la Seine sous la III<sup>e</sup> République<sup>57</sup>, dans laquelle il observe des enfants issus du milieu urbain, et placés dans des départements d'accueil – la Somme ou le Loir-et-Cher – par l'Assistance publique parisienne. Des recherches concernant la dénomination des enfants abandonnés et leurs destins, axes peu explorés auparavant, donnent lieu à un second colloque, en 2005<sup>58</sup>.

---

<sup>54</sup> Jean-Pierre BARDET, « Enfants abandonnés et enfants assistés à Rouen dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. », *Annales de démographie historique*, 1973, Hommage à Marcel Reinhard. Sur la population française aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, p. 19-47.

<sup>55</sup> Catherine ROLLET, « Allaitement, mise en nourrice et mortalité infantile en France à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Population*, 33<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup>6, 1978. p. 1189-1203.

<sup>56</sup> *Enfance abandonnée et société en Europe, XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. Actes du colloque international de Rome, 30 et 31 janvier 1987*, Rome, EFR, n<sup>o</sup> 140, 1991.

<sup>57</sup> Ivan JABLONKA, *Les abandonnés de la République : l'enfance et le devenir des pupilles de l'Assistance publique de la Seine placés en famille d'accueil (1874-1939)*, thèse de doctorat d'histoire soutenue à Paris IV en 2004 [sous la direction de J.N. Luc].

<sup>58</sup> Actes réunis sous la direction de Jean-Pierre BARDET et Guy BRUNET, *Noms et destins des Sans Famille*, Paris, PUPS, 2007.

Plus récemment, en 2013, des chercheurs français et roumains organisent un colloque international à Bucarest (Roumanie), consacré à la fois aux enfants abandonnés et aux orphelins en Europe du XVIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle<sup>59</sup>, afin de mieux cerner ce qui distingue ou rapproche ces deux catégories d'enfants « sans famille ».

D'autre part, alors que ce phénomène se trouve plus fréquemment étudié dans un cadre urbain ou en relation avec une grande métropole, des historiens l'analysent à l'échelle de départements ruraux, tels Guy Brunet et Alain Bideau dans l'Ain<sup>60</sup>, Daniel Murat dans le Gard<sup>61</sup>, Bruno Carlier dans la Loire<sup>62</sup>, et plus récemment Isabelle Le Boulanger dans les Côtes-du-Nord<sup>63</sup>, contribuant ainsi à la connaissance d'aspects peu connus de l'histoire rurale et du fonctionnement des institutions locales.

Moins nombreux et plus tardifs que ceux consacrés aux enfants abandonnés, des travaux abordent la situation des femmes célibataires enceintes ou seules avec leur enfant, dans le sillage d'études pionnières – à leurs débuts exclusivement féminines – menées par des historiennes et des sociologues comme Arlette Farge et Christiane Klapisch-Zuber<sup>64</sup>, Rachel Fuchs<sup>65</sup>, Scarlett Beauvalet<sup>66</sup> et Nadine Lefaucheur<sup>67</sup>. Des chercheurs interrogent plus particulièrement la norme sociale imposée aux femmes – virginité et mariage – et se saisissent de la situation difficile des mères abandonnant leur enfant. Parmi les travaux récents, Guy Brunet livre, en 2008, une analyse très documentée de la situation des filles-mères, et de l'illégitimité, à Lyon au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>68</sup>, et Antoine Rivière consacre en 2012 sa thèse aux mères

---

<sup>59</sup> International Workshop : *Paupers in the Midst of Others. Orphans and abandoned children in Europe (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, "Nicola Iorga" Institute of History, Bucarest, 3-4 octobre 2013.

<sup>60</sup> Guy BRUNET et Alain BIDEAU, « Le pupille adolescent et l'inspecteur : une difficile transition vers l'âge adulte, l'exemple du département de l'Ain (1871-1914) », *Annales de démographie historique*, vol. 114, n° 2, 2007, p. 99-126.

<sup>61</sup> Daniel MURAT, *Les enfants abandonnés et secourus dans le Gard de 1791 à 1904. Assistance publique, assistance privée*, thèse de doctorat en histoire [sous la direction de M. Gérard Cholvy], université Montpellier III, 1994.

<sup>62</sup> Bruno CARLIER, *Sauvageons des villes, sauvageons aux champs : les prises en charges des enfants délinquants et abandonnés dans la Loire 1850-1950*, thèse de doctorat d'histoire [sous la direction d'Yves Lequin], université Lumière-Lyon 2, 2004

<sup>63</sup> Isabelle LE BOULANGER, *L'abandon d'enfants au XIX<sup>e</sup> siècle : pratiques, modalités, enjeux : l'exemple des Côtes-du-Nord (1811-1904)*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine [sous la direction de Christian Bougeard], Brest, 2010.

<sup>64</sup> Arlette FARGE et Christiane KLAPISCH-ZUBER, [dir.], *Madame ou mademoiselle ? Itinéraires de la solitude féminine, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Montalba, 1984.

<sup>65</sup> Rachel FUCHS, *Poor and pregnant in Paris. Strategies of survival in the Nineteenth-Century*, New Brunswick, New Jersey, Rutgers University press, 1992.

<sup>66</sup> Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Naître à l'hôpital au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Belin, 1999.

<sup>67</sup> Nadine LEFAUCHEUR, « Du traitement social et sociologique de la maternité célibataire », *Annales de Vaucresson*, n° 19, 1982.

<sup>68</sup> Guy BRUNET, *Aux marges de la famille et de la société. Filles mères et enfants assistés à Lyon au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, L'Harmattan, 2008.

abandonneuses et à leurs enfants à Paris durant la III<sup>e</sup> République<sup>69</sup>, dans laquelle, entre autres éléments, il met en évidence l'opprobre social qui accompagne ces mères célibataires dans tous les domaines de leur vie souvent misérable.

Le champ historique de l'enfance assistée, qu'on constate en pleine vitalité, mobilise des sources qui, quoique souvent abondantes, diffèrent selon les périodes étudiées. Ouvrant sur des développements au croisement de différentes disciplines des sciences humaines et sociales que sont, entre autres, l'anthropologie, la sociologie et même la psychologie, les archives constituées en France sous la III<sup>e</sup> République forment une matière riche, variée et encore assez peu exploitée.

## 5. Quelles sources pour l'histoire des pupilles des Basses-Alpes ?

Les sources imprimées ou manuscrites utilisées pour notre recherche, que nous détaillons en fin de mémoire<sup>70</sup>, émanent de différentes administrations, au niveau national, départemental et municipal, parmi lesquelles la *Statistique générale de la France*, l'administration départementale de l'Assistance, les délibérations du Conseil général des Basses-Alpes, l'administration préfectorale et diverses administrations hospitalières et communales. D'autre part, un certain nombre d'ouvrages de penseurs sociaux, d'hommes politiques, d'essayistes ou d'écrivains ont permis d'enrichir, par leur vision ou leur réflexion, nos questionnements ou nos constats issus des archives.

En premier lieu, source imprimée conservée à l'INSEE (Paris), les chiffres émanant de la *Statistique générale de la France (SGF)* nous ont permis d'évaluer le phénomène à l'échelle du département sous divers aspects, et nous ont fournis de précieux éléments de comparaison tant au niveau national, qu'avec d'autres départements. « Extraordinaire matière à vrai dire très délicate à manier<sup>71</sup> », ainsi que l'a mis en évidence l'historienne Muriel Jeorger<sup>72</sup>, ces données sont assez peu fiables en début de période, et parfois peu homogènes ensuite<sup>73</sup>. Elles menacent le chercheur de nombreux pièges, parmi lesquels le fait que de nouvelles catégories administratives sont peu à peu intégrées aux statistiques, parfois sans

---

<sup>69</sup> Antoine RIVIÈRE, *La misère et la faute. Abandon d'enfants et mères abandonneuses à Paris (1876-1923)*, thèse dirigée par J. N. Luc et soutenue le 26 novembre 2012 à l'Université Paris IV.

<sup>70</sup> Les sources sont consultables p. 681.

<sup>71</sup> Muriel JEORGER, « L'évolution des courbes de l'abandon... », p. 705.

<sup>72</sup> *Ibid.*

<sup>73</sup> Les chiffres de la *Statistique Générale de la France (SGF)* de 1809 à 1853 doivent être pris avec précaution, tant un protocole rigoureux et harmonisé manquait au recueil des données. Néanmoins, ils sont « de précieux indicateurs de tendance », et peuvent être comme tels intégrés à cette étude. Cf. *Ibid.*, p.707.

réelle visibilité. De plus, les retranscriptions successives entre le décompte local et l'enregistrement final sont sources d'erreurs. Enfin, ces données comportent des lacunes, parfois de plusieurs années, ou concernant tel ou tel aspect. Toutefois, sans avoir la prétention d'en avoir déjoué tous les écueils, il nous a semblé indispensable d'en tirer le meilleur parti, même si l'on a dû parfois compléter ces données avec celles obtenues localement. Par ailleurs, nous avons obtenu aux archives nationales (CARAN), des informations que nous n'obtenions pas aux archives départementales, comme le nombre et les localisations des dépôts fonctionnant après 1811.

Étudier les enfants assistés à l'échelle d'un département durant la III<sup>e</sup> République implique, en premier lieu, de mobiliser les archives de la série X, sous-série 3 X (Assistance et prévoyance sociale), cotées dans les Basses-Alpes de 3 X 1 à 3 X 175, et conservées aux archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, à Digne. Dans cette sous-série, certains documents sont non communicables, mais consultables sous certaines conditions régies par la loi<sup>74</sup>. Parmi ces archives se trouvent quelques rapports annuels d'activité des inspecteurs départementaux, dont ceux des années 1831-1835, précieux documents qui permettent d'éclairer l'installation de l'inspection des enfants assistés dans ce département. Cependant, en règle générale, les rapports annuels des inspecteurs sont consultables en série N, dans les délibérations du Conseil général. Les archives de la sous-série 3 X – dossiers nominatifs, correspondances, enquêtes, rapports, registres et statistiques divers – concernent tous les aspects de l'assistance aux enfants sous tutelle et ont de ce fait constitué pour nous une source primordiale.

Versés en 1965 aux archives départementales par l'Aide sociale à l'enfance du département et conservés dans cette sous-série dédiée à l'assistance, les dossiers individuels des pupilles de l'Assistance publique, constitués par ordre d'admission dans le service, forment la source essentielle de cette recherche, jamais dépouillée auparavant. Néanmoins, les dossiers individuels des pupilles de l'Assistance publique ne sont pas en soi une source originale : plusieurs historiens, cités plus haut, les ont utilisés pour leurs recherches.

Quels sont les éléments figurant dans le dossier individuel d'un enfant assisté ?

On peut y distinguer trois types de documents<sup>75</sup>. En premier lieu, divers éléments administratifs y figurent presque obligatoirement, parmi lesquels on peut citer : le numéro de

---

<sup>74</sup>Au vu de la circulaire du 29 juillet 2010, une dérogation nous a été accordée, afin de consulter les documents incommunicables présents dans les dossiers individuels des pupilles. Elle est consultable en vol. II, annexe 1, p. 60.

<sup>75</sup> Typologie mise en évidence par Ivan Jablonka dans sa thèse, *Les abandonnés de la République...*

matricule, unique et permanent, et la catégorie administrative attribués à l'enfant à son admission dans le service, marques spécifiques de l'administration ; son état-civil et sa filiation ; les renseignements concernant le dépôt de l'enfant, ou le jugement qui a motivé son admission ; tout ce qui concerne le suivi de l'enfant durant sa tutelle, certificats médicaux ou scolaires, placements en nourrice, places à gages ou en apprentissage, décisions du conseil de famille. Outre ces éléments presque systématiques, les dossiers des pupilles comportent des documents relatifs à des événements plus ponctuels souvent malheureux, et donnant lieu parfois à une enquête de gendarmerie : fugue, délit, grossesse ou suicide, par exemple. Enfin, ils renferment des correspondances échangées durant la tutelle du pupille : courriers du pupille lui-même, de sa famille d'origine, de ses relations amicales et amoureuses, des nourrices et des employeurs, des instituteurs, des médecins et, bien entendu, des inspecteurs, des maires et de toute personne amenée à s'exprimer durant la tutelle de l'enfant. On y trouve parfois même des objets, témoins matériels de l'existence du pupille : marques de reconnaissance, mèches de cheveux, mesures du pied ou photographies.

« Les dossiers individuels de pupilles, tels des filets, gardent dans leurs mailles des pièces qui ne sont en rien formatées par l'administration<sup>76</sup> », observe l'historien Ivan Jablonka. Matière dense, et souvent émouvante, elle constitue la part la plus riche – mais également la plus difficile à manier et à interpréter – des documents retenus dans ce témoin de son enfance que représente, pour le pupille de l'assistance, son dossier administratif, en l'absence de récit familial. Les nombreuses citations de notre mémoire portent l'ambition d'en rendre compte, en donnant à entendre des personnes dont la parole est souvent absente des récits de l'histoire.

Le premier dossier individuel d'enfant assisté apparaît dans les archives bas-alpines en 1864, mais leur constitution est imposée par la loi du 5 mai 1869. Les documents y figurant sont classés, non par type, mais du plus récent au plus ancien. D'épaisseur variable, le dossier le plus léger pèse 20 grammes, et le plus lourd 1,060 kg. Peu fournis en début de période, ces dossiers s'étoffent à partir des années 1880-1890, tendance en partie attestée par le doublement de leur poids moyen, passant de 164 à 332 grammes, entre ceux des enfants admis dans les années 1870, et la période suivante. Mis en place progressivement, des imprimés plus nombreux détaillent la situation de l'enfant, afin d'assurer plus efficacement son suivi, comme le carnet de suivi – une feuille cartonnée de dimension réduite et pliée en

---

<sup>76</sup> Ivan JABLONKA, *Les abandonnés de la République ...*

deux – apparu en 1898. Cependant, durant toute notre période, certains dossiers présentent des lacunes, qui en limitent parfois l’analyse.

Au point de vue de la méthode adoptée ici, le nombre réduit de pupilles dans les Basses-Alpes a contraint certains choix. En premier lieu, ces effectifs faibles ne nous ont pas permis de privilégier l’observation d’individus admis certaines années seulement – par exemple une année tous les dix ou vingt ans – option qui aurait favorisé une meilleure approche chronologique, qui nous fait parfois défaut. L’organisation matérielle de cette source administrative nous a incité à constituer un échantillon d’enfants admis à l’assistance entre 1874 et 1923, espace chronologique constitué de deux lois en faveur de l’enfance « sans famille » – la loi Roussel et la loi sur l’adoption d’enfants mineurs – nous permettant d’observer les pupilles durant leur minorité jusqu’à la Seconde Guerre mondiale. Petite difficulté : les dossiers sont conservés selon un ordre chronologique jusqu’en 1912, puis par ordre alphabétique, ce qui nous a contraint à les insérer préalablement dans notre inventaire chronologique selon leur numéro de matricule, avant de procéder à notre sélection de dossiers. Ayant renoncé à la tentation de « retrouver le paradis perdu de la totalité<sup>77</sup> », nous avons prélevé systématiquement un dossier sur trois, sauf dans le cas de dossiers inexploitable en raison de leur trop grande indigence informative. Dans ces rares cas, nous avons retenu systématiquement le dossier suivant. Notre méthode, certes imparfaite, a le mérite de nous avoir permis de sélectionner tout type de dossier, et non les seuls dossiers épais et très informatifs, par rapport à ceux, plus légers, d’enfants sortis de tutelle plus rapidement.

D’autre part, nous avons constaté très peu de lacunes dans ces dossiers, dans l’ensemble bien conservés. Le numéro de matricule, unique pour chaque enfant et inscrit sur son dossier, permet de « circuler » de façon fiable dans cette source imposante. Notre échantillon de 266 dossiers représente donc environ un tiers des 805 dossiers individuels constitués durant cette période, et le corpus à partir duquel nous avons élaboré une base de données, grâce au tableur EXCEL, outil qui nous a semblé plus adapté aux effectifs bas-alpins que d’autres, comme le logiciel de base de données ACCESS<sup>78</sup>.

De plus, en dehors du traitement statistique appliqué à ces 266 dossiers, nous avons étudié également des dossiers en dehors de notre échantillon pour l’éclairage pertinent qu’ils apportent à certains aspects de cette étude. Par exemple, en ce qui concerne les pupilles

---

<sup>77</sup> Claire LEMERCIER et Claire ZALC, *Méthodes quantitatives pour l’historien*, Paris, La découverte, 2008, p. 19.

<sup>78</sup> Dans le cadre du doctorat, nous avons suivi en 2012 une formation sur ACCESS animée par Eric Carroll, ingénieur-chercheur à la MMSH, Aix-en-Provence. Cependant, les possibilités de ce logiciel nous ont paru, peut-être à tort, exagérées par rapport aux données que nous devons traiter.

mobilisés, ayant eu accès à leur identité par des documents officiels, nous avons pu consulter tous leurs dossiers. De même pour les fratries : nous avons dépouillé les dossiers des frères et sœurs des pupilles de notre échantillon. Puis, lorsqu'une pupille devenue mère abandonne son bébé à l'Assistance publique, nous avons pris connaissance du dossier de son enfant.

Dans la sous-série 3 X toujours, parmi les nombreuses archives se rapportant à l'existence des pupilles et au fonctionnement du service, nous avons exploité tout document permettant d'élargir et d'affiner l'analyse, en dehors du cadre strict de notre échantillon, par exemple pour les mises en nourrices ou les décès. Ainsi, les *Registres d'immatriculation des pupilles* entre 1908 et 1922 (3 X 160 et 3 X 161) nous ont permis d'accéder de façon exhaustive à l'ensemble des pupilles admis entre ces deux dates, avec leurs parcours nourriciers de 0 à 13 ans, certes rapportés de façon synthétique, mais offrant une base suffisante pour une analyse concernant une courte période.

De même, le *Registre des décès* (3 X 157), qui mentionne tous les décès advenus entre 1862 et 1948, en précisant parfois l'âge du pupille et la cause du décès, nous est apparu une source à ne pas négliger sur cette question. Il s'agit du registre n°4, créé par la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 31 octobre 1861 sur les registres, en application au 1<sup>er</sup> janvier 1862 dans chaque département. Il fait partie d'une série de huit registres administratifs dédiés aux enfants assistés, rendus obligatoires afin que l'administration impériale dispose de « tous les renseignements qu'elle a intérêt à connaître ». Le but déclaré du registre n°4 est de permettre aux hospices de « constater le décès des enfants » et d'en établir « le *quantum* de la mortalité par âge et en moyenne sur douze ans ». Cette démarche s'inscrit dans le mouvement d'accroissement de la statistique et des enquêtes durant le Second Empire. Dans le registre n°4 bas-alpin, les décès des pupilles au-dessus de douze ans sont également consignés. Pour toutes nos analyses, nous citons notre source – échantillon ou autre – afin d'orienter plus sûrement le lecteur.

Une autre source par nous privilégiée consiste dans les rapports annuels des inspecteurs départementaux, pour la plupart conservés en série N, sous-série 1N. Imprimés chaque année depuis 1882, ils offrent de nombreuses informations chiffrées sur les admissions, sorties, placements ou dépenses diverses. De plus, des rubriques régulières y figurent durant presque toute la période, concernant, entre autres, les sujets suivants : instruction primaire, mortalité, vêtements et layettes, deniers pupillaires, mariages, maternité, armée. Cependant, ces différents items ne sont pas renseignés de manière uniforme : chaque inspecteur apporte sa touche en hiérarchisant les informations, même chiffrées, une limite pour cette source néanmoins riche

et précieuse. Par ailleurs, dans ces documents, les inspecteurs ne se contentent pas de fournir des données, ils les commentent parfois, et l'on peut avec profit confronter ces observations à d'autres sources.

Nous avons également exploité, mais dans une moindre mesure et plus ponctuellement, les archives de la série J (hospices du département), en particulier de l'hospice de Sisteron, et la série M (administration préfectorale et correspondance du préfet), fonds très riche dans lequel nous avons, par exemple, découvert un ensemble de documents sur l'épidémie de choléra de 1884. Grâce à la série T (instruction), nous avons pu croiser nos informations concernant les pupilles à l'école afin d'évaluer leur fréquentation scolaire. Dans la série U (justice), nous avons consulté des minutes d'instruction de cas de maltraitance de la part de nourrices. Dans la série Z (sous-préfectures), nous avons dépouillé certains rapports du Conseil d'hygiène, concernant par exemple l'implantation d'une institution pour pupilles à Barcelonnette. Nous avons également consulté les registres matricules de la Première Guerre mondiale, récemment numérisés par les archives départementales de Digne. Par ailleurs, nous avons recherché dans certains périodiques les annonces passées dans la presse par l'inspection, ainsi que divers articles liés aux pupilles ou au service parus dans la presse locale, ou même nationale.

Afin de documenter des points précis, nous avons consulté des fonds d'archives départementales situés hors du département. Aux archives départementales des Bouches-du-Rhône, à Marseille, dans la série X, nous avons étudié divers documents, concernant plus particulièrement le fonctionnement du tour d'abandon dans cette ville. De plus, afin de préciser la situation des pupilles dans certains établissements spéciaux situés hors du département, nous avons consulté :

- les archives départementales de la Drôme, à Valence, à propos de l'orphelinat-usine de Taulignan (sous-série 10 M 1-80, organisation du travail).
- les archives départementales d'Indre-et-Loire, à Tours, à propos de la colonie pénitentiaire agricole de Mettray (sous-séries 114-J et 1 Y).
- les archives départementales du Vaucluse, à Avignon, à propos du couvent du Bon-Pasteur de cette ville (sous-séries 6 V et 25 J)<sup>79</sup>.

Plus localement, les archives municipales de Manosque et de Digne ont documenté certains aspects de l'accueil des enfants abandonnés dans les hospices dépositaires de ces

---

<sup>79</sup> Dans le Vaucluse, nous avons également effectué une recherche dans les registres d'hospitalisation de l'hôpital de Montfavet, à propos d'une pupille née dans cet établissement.

viles, au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Au point de vue iconographique enfin, nous avons mobilisé le fonds de cartes postales et le fonds photographique Saint-Marcel Eysseric, conservés aux archives départementales de Digne, ainsi que certaines publications, comme celle consacrée aux ex-voto de Notre-Dame-De-Lure par les Archives départementales de Digne. Nous avons également obtenu des photographies de divers objets conservés au musée de la Vallée à Barcelonnette, afin d'illustrer certains aspects de la vie matérielle des enfants.

Grâce à des sources riches et variées, en grande partie inédites pour ce département, notre recherche ambitionne d'enrichir l'histoire des enfants assistés, très peu étudiée en ce qui concerne la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Elle documente l'histoire de l'enfance en général, mais aussi celle de la famille, des femmes et du genre. Par le choix de son cadre, elle contribue à l'histoire rurale. Nourrie à l'histoire des mentalités, des sentiments et des émotions, mais également à celle du corps, notre étude tente de décrypter, dans des attitudes, des pratiques et des représentations qui parfois déroutent, la singularité, mais aussi la banalité, de la vie de « l'étranger le plus proche<sup>80</sup> » qu'est le pupille de l'Assistance publique.

Nous nous proposons, selon un plan classiquement chronologique qui suit les grandes étapes de leur existence – admission, enfance et jeunesse – d'observer et d'analyser la manière dont les pupilles des Basses-Alpes traversent cette période de leur vie sous la tutelle de l'Assistance publique, durant la III<sup>e</sup> République.

Afin de préciser les caractéristiques physiques et humaines de ce département peu connu, nous ouvrons ce mémoire sur un préambule assez étoffé, et décliné en trois parties : le cadre physique, l'occupation humaine et l'activité économique. Puis, reprenant pour une large part l'étude réalisée dans le cadre de notre master, notre première partie brosse un état des lieux et des enjeux de l'assistance dans ce département, avant le vote de la loi Roussel. Quelles mesures y prend-t-on afin de « faire face à l'abandon » ?

Notre seconde partie, consacrée à « une enfance sous tutelle », ouvre sur le service bas-alpin de l'Assistance, ses fonctionnaires et leurs missions, puis aborde, au travers des catégories administratives, les circonstances qui provoquent l'admission d'un bébé ou d'un jeune enfant dans ce service. Question sensible, le lien des pupilles avec leur famille d'origine perdure-t-il au delà de l'abandon ?

---

<sup>80</sup> Anne CADORET, « L'étranger le plus proche : l'enfant de l'assistance », dans *Être étranger à la campagne, Études rurales* n° 135-136, Paris, EHESS, 1994.

Notre troisième partie s'attache aux « vertus et limites du placement familial rural » des pupilles, après leur admission. Nous y analysons la situation, le recrutement ainsi que les motivations des nourrices. Les enfants trouvent-ils chez leurs nourrices de l'affection, voire un véritable attachement? Plus pratiquement, quelle existence les pupilles mènent-ils dans leur famille nourricière, au point de vue de l'alimentation, de l'habitat ou des vêtements? De même, dans un contexte hygiéniste et populationniste, de quelle manière évoluent leur mortalité et leur santé ? Les lois scolaires bénéficient-elles à leur scolarité ? Quelle place instruction et pratique religieuses occupent-elles, dans le contexte de laïcité de la période ?

Notre quatrième partie, « entre travail et sociabilité », fait une large part au premier de ces éléments, prégnant dans l'existence des pupilles après treize ans, et analyse leur placement en domesticité, ainsi que ses alternatives, et leurs loisirs. Que peut-on connaître de la vie sexuelle et affective de ces jeunes gens et jeunes filles ? Comment se déroule l'incorporation des pupilles à l'armée ou, aspect plus dramatique, leur mobilisation ?

Enfin, dans l'ultime chapitre de ce mémoire, qu'on peut lire en miroir de celui consacré à leur famille nourricière, nous abordons – secret oblige – les voies qu'emprunte pour certains pupilles ou leurs descendants, la quête de leurs origines. « J'y ai trouvé ce que je ne cherchais pas. Je n'ai pas encore trouvé ce que je cherchais. Je suis abasourdie mais impatiente de continuer<sup>81</sup> », nous confie la petite-fille d'une enfant trouvée, après la lecture du dossier de sa grand-mère. Une réflexion empreinte d'émotion qui résume assez bien, toute proportion gardée, le sentiment qu'on éprouve parfois à la lecture de ce témoin de papier, grâce auquel, en grande partie, on tente d'éclairer ici – un peu – certains pans de l'existence d'enfants des Basses-Alpes, que la faute ou le malheur ont aiguillés sur un chemin singulier.

---

<sup>81</sup> Courriel électronique que nous a adressé la petite-fille d'une pupille de notre échantillon le 27 janvier 2017, après avoir consulté le dossier de sa grand-mère, accompagnée par une psychologue, ainsi que cela se pratique. Cf. AD AHP, 3 X 49, Antoinette Gérard, A, rec, née en mai 1907, admise le 4 juin 1907 (dossier déjà cité). Dans le cadre de cette étude, nous avons conduit quatre entretiens avec trois filles et petite-fille de pupilles, mais par manque de témoins, nous n'avons pu poursuivre cette démarche, pour laquelle nous avons bénéficié des conseils et de prêt de matériel de la part de Mme Véronique Ginouvès, responsable de la phonothèque à la MMSH d'Aix-en-Provence. Néanmoins, nous mentionnons dans ce mémoire certaines remarques que ces personnes nous ont faites lors d'un entretien, au téléphone ou par courriel électronique, sans pour autant référencer dans nos sources ces éléments en raison de leur inaccessibilité.

## PRÉAMBULE : LES BASSES-ALPES, UN ESPACE ESSENTIELLEMENT RURAL

Le département des Basses-Alpes demeure moins étudié que les départements voisins de basse Provence, les Bouches-du-Rhône, le Var ou le Vaucluse<sup>82</sup>. Or, maints éléments physiques et démographiques pèsent d'un poids certain sur l'économie du département durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle. Ils ne sont pas étrangers aux tensions budgétaires palpables lorsqu'il s'agit de discuter de la part des crédits départementaux attribuée aux divers postes, pour ainsi dire mis en concurrence. Afin de permettre une meilleure perception de ces enjeux, nous croyons devoir insister sur cet aspect, au croisement de la géographie et de l'histoire.

Les Basses-Alpes<sup>83</sup>, dont le chef-lieu est Digne, sont, à la période qui nous intéresse, divisées administrativement en cinq arrondissements<sup>84</sup>, soit du nord au sud : Barcelonnette, Castellane, Digne, Sisteron et Forcalquier. Ce morcellement est davantage dû à des raisons géographiques que démographiques, la difficulté à circuler dans certaines zones ayant en partie déterminé ces choix. Ainsi Manosque, la ville la plus peuplée du département, demeure, en dépit de sa situation avantageuse sur l'axe reliant le Dauphiné à la basse Provence, un simple chef-lieu de canton, désavantagé par la menace des « divagations de la Durance lors des crues automnales [...] fort dangereuses et [qui] interdisaient, sur ses rives, l'installation de localités et de ponts<sup>85</sup> ». On lui préfère Forcalquier, ancienne ville comtale certes plus modeste, mais bien située sur un axe routier important, devenu route nationale 100 au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

D'après la définition qu'en donne l'écrivain Jean Giono comparant basse et haute Provence, « tout ce qui, sur une carte du relief du sol, est coloré en bistre, de la couleur des

---

<sup>8282</sup> Une recherche, effectuée dans le catalogue du Service commun de documentation d'Aix-Marseille Université (AMU), tous sites confondus (59), qu'on note toutefois en partie biaisée en raison du changement de nom du département en 1970, révèle que les ouvrages consacrés aux Basses-Alpes (et non aux Alpes-de-Haute-Provence, évidemment plus nombreux) sont au nombre de quatre. La même recherche, pour les Bouches-du-Rhône, le Var et le Vaucluse livre respectivement 2 886, 553 et 564 ouvrages. Une seconde recherche dans le seul catalogue du site des *Lettres et Sciences humaines* fournit un unique résultat, soit la thèse d'État d'André DE RÉPARAZ, géographe. Il est vrai que l'ouverture du premier établissement d'enseignement supérieur de ce département, un Institut Universitaire de Technologie, date seulement de 2001.

<sup>83</sup> Par souci de cohérence avec la période étudiée ici, nous utilisons dans ce mémoire le nom ancien de ce département créé en 1790, qui devient en 1970 les Alpes-de-Haute-Provence.

<sup>84</sup> Ces arrondissements remplacent en 1800 les cinq districts créés en 1790. En 1926, le gouvernement Poincaré supprime, pour des raisons financières, ceux de Sisteron et de Castellane, mais ce dernier est rétabli en 1942.

<sup>85</sup> Bernard BARBIER, professeur de géographie émérite de l'Université de Provence, dans son article intitulé « Que sont les Alpes de Haute-Provence? », accessible en ligne sur le site de la Chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence, <http://www.ahp.chambagri.fr>

montagnes et des collines de plus de quatre cent mètres d'altitude est la haute Provence<sup>86</sup>». Le département des Basses-Alpes est sans nul doute compris dans cet ensemble<sup>87</sup>. Créé par la Constituante en 1790, il couvre un vaste territoire d'une superficie de 6925 km<sup>2</sup><sup>88</sup>, limité au nord par les Hautes-Alpes, à l'est par l'Italie et les Alpes-Maritimes, à l'ouest par la Drôme et le Vaucluse, au sud par le Var. Relevons ici que, si le département des Bouches-du-Rhône n'est pas à proprement parler limitrophe des Basses-Alpes, sa proximité géographique a favorisé des échanges économiques et humains constants entre les deux départements, durant les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

Comme son nom l'indique, il s'agit d'un territoire à forte composante montagneuse, pour une part inséré dans les Préalpes françaises du Sud<sup>89</sup>, et que l'on peut schématiquement partager entre un pays de haute montagne à l'est<sup>90</sup>, une zone centrale et occidentale de moyenne montagne, et des plateaux qui le limitent au sud et à l'ouest.

---

<sup>86</sup> Jean GIONO, *Notes sur l'affaire Dominici*, Paris, Gallimard, 1955.

<sup>87</sup> La haute Provence comprend, outre les Alpes-de-Haute-Provence, le pays d'Apt, la partie supérieure du Var et la partie méridionale des Hautes-Alpes.

<sup>88</sup> Soit 1000 km<sup>2</sup> de plus que la moyenne nationale.

<sup>89</sup> Les Préalpes françaises du Sud comprennent les Monts de Vaucluse et le Luberon, les massifs de Nice, Castellane et Digne, le Diois, les Baronnies et l'Embrunais, situés dans les départements du Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence, de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Alpes Maritimes.

<sup>90</sup> Le sommet principal, l'Aiguille de Chambeyron, à Saint-Paul-sur-Ubaye, culmine à 3400 mètres.

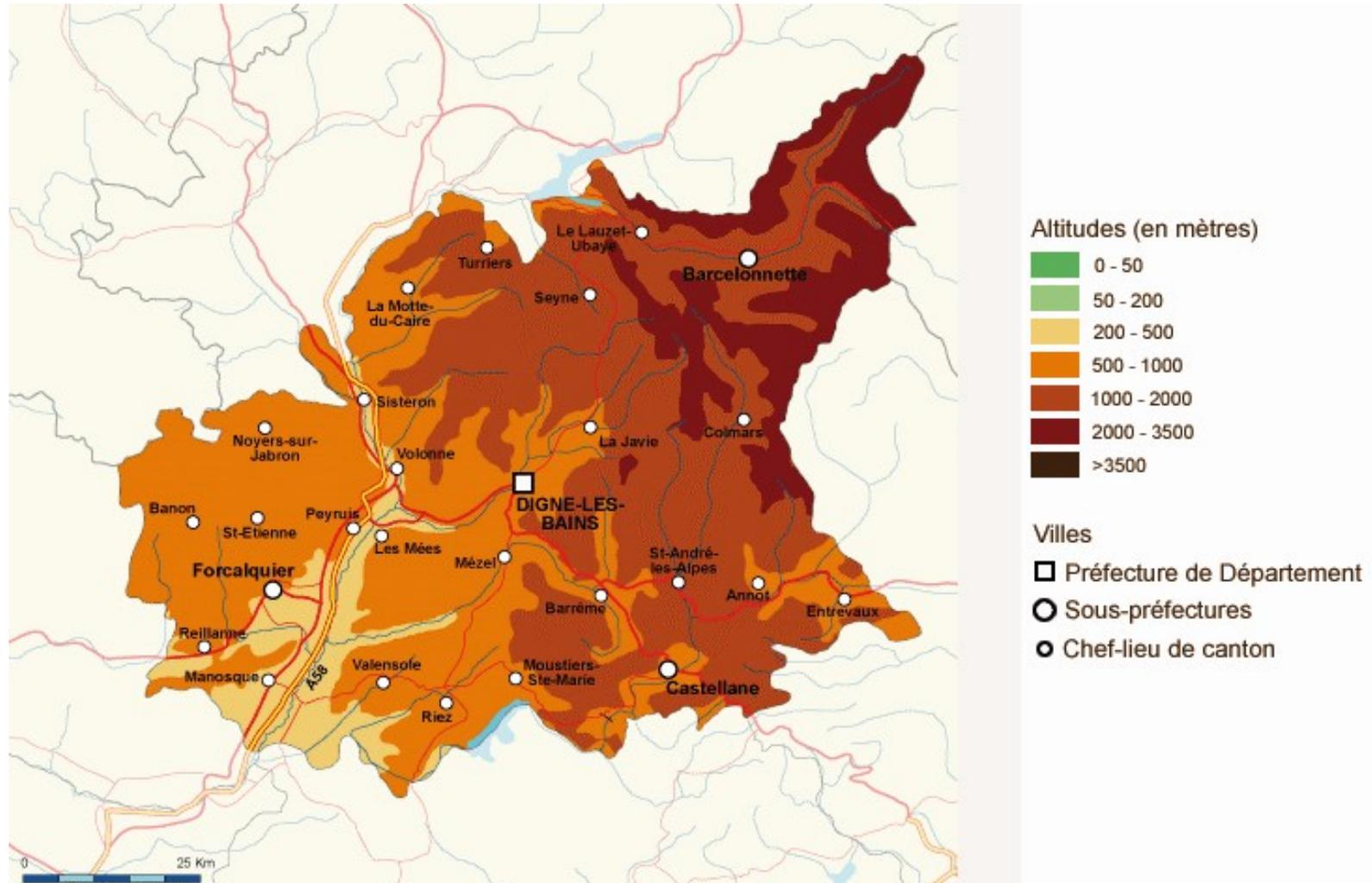


Illustration n° 3. Carte du relief des Alpes-de-Haute-Provence

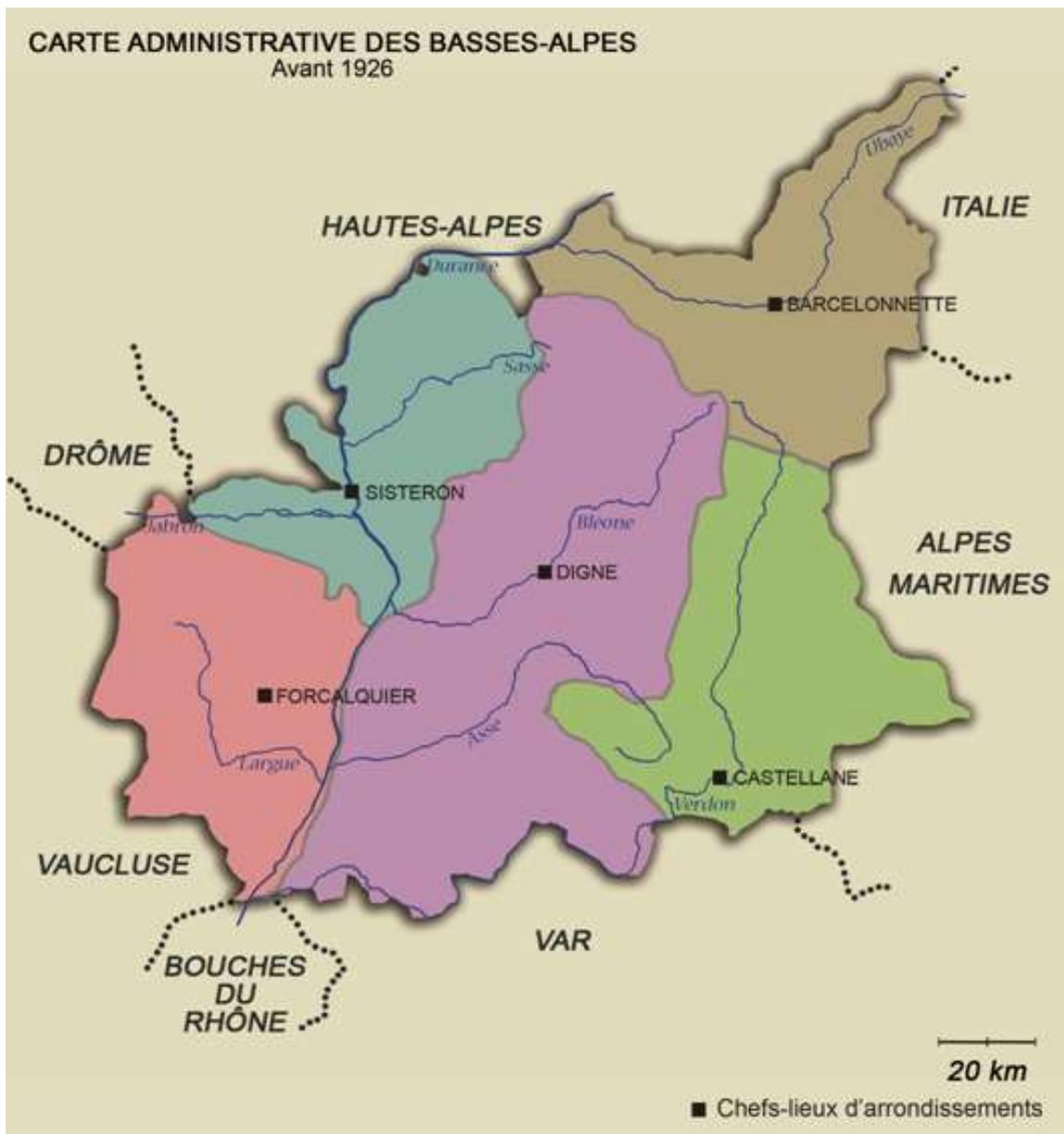


Illustration n° 2. Carte administrative des Basses-Alpes, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles (avant 1926<sup>91</sup>)

<sup>91</sup> Suppression, en 1926, des arrondissements de Castellane et de Sisteron, respectivement rattachés à Digne et Forcalquier. Celui de Castellane est rétabli en 1942.



*Illustration n° 4.* Vue de Manosque On devine la vallée de la Durance au pied du plateau de Valensole, derrière le « sein rond »<sup>92</sup> de la colline du Mont d'Or. Au loin, les sommets enneigés des Alpes du Sud (auteur du cliché inconnu).



*Illustration n° 5.* « Digne. Ville triste l'hiver, ville mélancolique aux beaux jours. Montagnes très proches et dépourvues de toute beauté [...]. Génie de Victor Hugo qui place Digne au début des *Misérables*<sup>93</sup>. » La ville, préfecture de taille modeste<sup>94</sup>, est située au centre du département, en bordure de la Bléone (auteur du cliché inconnu).

<sup>92</sup> « Ce sein rond est une colline », Jean GIONO, *Manosque des plateaux*, Paris, Gallimard, 1931.

<sup>93</sup> Jean GIONO, *Notes sur l'affaire Dominici...*, p.54.

<sup>94</sup> 4 942 habitants en 1846, et 16 886 en 2011.



## A. Un cadre physique contrasté

### 1. Un relief tourmenté

Comment parler de ce territoire, dans lequel rien ou presque n'est plat, sans évoquer, très brièvement, les forces qui l'ont modelé ? « Ce sol que nos pas égrugent/Croquent, mâchent sans façon/C'est la mer et ses poissons/C'est le marc des hauts déluges<sup>95</sup> » En effet, aux âges jurassique et crétacé, une roche calcaire, blanche et dure, se sédimente en grande partie grâce aux restes d'animaux marins, sur une épaisseur de plusieurs centaines de mètres. Puis, il y a environ cinquante millions d'années, se forment peu à peu, sous la même puissante poussée sud-nord que pour les Pyrénées, les plissements est-ouest formant le Luberon (alt.1125 m.), la montagne de Lure (alt.1826 m.), et le Ventoux (alt.1911 m.). L'ancienne mer et ses sédiments sont haussés en haut des reliefs : des fossiles marins, échinodermes et mollusques surtout, y affleurent aujourd'hui nombreux sous les pas du marcheur. Puis des phases successives d'expansion et de compression favorisent la formation d'un relief accidenté, ainsi que la création d'un important réseau hydraulique souterrain<sup>96</sup>. La constitution de roches diverses, marnes, grès, calcaires riches en minéraux utiles – parmi lesquels le lignite, le gypse et le sel – résultent de ce long malaxage. Plus au nord, les arcs rocheux de Sisteron, Castellane, Digne, Barcelonnette alternent plis, chevauchements, nappes<sup>97</sup> « qui tantôt se boursouflent volumineusement et tantôt se hérissent anguleusement. A voir ces reliefs qui se bousculent [...] on est tenté de croire que le département des Basses-Alpes tirait son nom de quelque euphémisme<sup>98</sup>. »

---

<sup>95</sup> « Le fossile », poème de Lucienne DESNOUES. Née en 1921 à Saint Gratien (Val d'Oise), Lucienne Desnoues s'installe à Montjustin (Alpes-de-Haute-Provence) avec son époux Jean Mogin et y meurt en 2004.

<sup>96</sup> Un exemple fameux de ce réseau : le bassin souterrain de 1100 m<sup>2</sup> qui récupère les eaux du mont Ventoux, des monts de Vaucluse, du plateau d'Albion et de la montagne de Lure, et alimente la Sorgue, par une unique exurgence spectaculaire à Fontaine-de-Vaucluse (84), la première de France au point de vue du débit, soit 630 millions de m<sup>3</sup>/an.

<sup>97</sup> La nappe de Digne est une formation du Jurassique inférieur et moyen de type nappe de charriage, succession de couches sur plus de 5000 m d'épaisseur par endroits, allant de Gap à Digne et Castellane, par la basse Ubaye.

<sup>98</sup> Raymond COLLIER, *La vie en Haute-Provence de 1600 à 1850*, Digne, Société scientifique et littéraire, 1973, p. 15.

## 2. Des cours d'eau torrentiels

Ce relief fortement contrasté, « un chaos de plateaux, de montagnes, de vallées<sup>99</sup> », est traversé du nord au sud par la Durance « le long d'un lit immense où le flot de la rivière dessinait naguère de capricieuses et argentées arabesque<sup>100</sup> ». Rythmé par les vallées profondes de ses affluents qui entaillent le pays d'est en ouest<sup>101</sup>, le paysage donne à voir, surtout dans le haut-pays, les excès spectaculaires de ces cours d'eau, parfois combinés à ceux des hommes, qui, à certaines époques, prélèvent en trop grande quantité la couverture végétale des reliefs. Ainsi, le facteur humain n'est pas totalement absent<sup>102</sup> des fréquentes catastrophes, naturelles dans leur déclenchement<sup>103</sup>, qui ponctuent la période étudiée ici.

En 1843, Adolphe Blanqui signe un rapport de mission sur les Alpes françaises, dans lequel il évoque l'âpreté de la région de l'Ubaye et de la Bléone :

« Le ciel éclatant et limpide des Alpes d'Embrun, de Barcelonnette et de Digne se maintient, durant des mois entiers pur du moindre nuage et engendre des sècheresses dont le longue durée n'est interrompue que par des orages pareils à ceux des tropiques. Le sol, dépouillé d'herbes et d'arbres par l'abus du pacage et du déboisement, porphyrisé par un soleil brûlant, sans cohésion, sans point d'appui, se précipite alors dans le fond des vallées, tantôt sous forme de lave noire, jaune ou rougeâtre, puis par courant de galets, et même de blocs énormes qui bondissent avec un horrible fracas et produisent dans leur course impétueuse les plus étranges bouleversements<sup>104</sup>. »

---

<sup>99</sup> *Ibid.*, p. 14.

<sup>100</sup> *Ibid.*, p. 18.

<sup>101</sup> Dans le territoire qui nous intéresse ici, l'Ubaye, la Bléone, le Sasse, l'Asse, le Verdon, le Jabron, le Largue.

<sup>102</sup> Olivier SIVAN, *Torrents de l'Ubaye*, Barcelonnette, Association Sabença de la Valeia, 2000, chapitre 3 : « Poids des variables climatiques et du paramètre anthropique en situation de crise torrentielle », p.27. Cet auteur pointe que, si pour les auteurs du XIX<sup>e</sup> siècle, la responsabilité humaine semblait prépondérante, il demeure délicat d'établir la part de l'impact réel des activités humaines sur ces crises.

<sup>103</sup> Outre la violence des précipitations, la nature des sols, dans le bassin de Barcelonnette, mais aussi en d'autres régions du département comme l'arrière-pays de Digne, favorise l'érosion. Ainsi, les marnes noires du Jurassique supérieur, abondantes dans le nord du département, fournissent une part importante des laves torrentielles.

<sup>104</sup> « Rapport sur la situation économique des départements de la frontière des Alpes », bulletin des séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques, Paris, le Moniteur Universel, 1843, p. 360. Adolphe BLANQUI (1798-1854) est un économiste libéral proche de J.B. Say, député de la Gironde et frère du socialiste Auguste Blanqui.

Un exemple plus saisissant nous est offert par le Riou-Bourdoux, torrent affluent de l'Ubaye, que l'écologue Olivier Sivan considère « le plus représentatif de tous ceux des Alpes du sud<sup>105</sup> ». Ses débordements, qui se succèdent tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, ont marqué la chronique locale<sup>106</sup>, qui décrit des blocs énormes, charriés par des laves démesurées qui emportent routes, digues et ponts. À propos de l'Ubaye toujours, l'ingénieur forestier Pascal Chondroyannis évoque, durant cette période, cette vallée qui « vit au rythme des humeurs des torrents<sup>107</sup> », souvent assimilés par les auteurs du XIX<sup>e</sup>, mais aussi du XX<sup>e</sup> siècle, à des bêtes furieuses et indomptables. À partir des années 1860, et cela en dépit de l'opposition de la population à la limitation des aires de pâturage, des travaux d'enherbement de plusieurs milliers d'hectares de prairies dégradées et de « terres noires »<sup>108</sup> sont engagés, ainsi qu'un vaste programme de reboisement, sous la direction du « grand reboiseur » Demontzey<sup>109</sup>, à l'occasion décrit comme un « géant qui a lutté corps à corps avec les torrents les plus farouches de nos montagnes, comme les héros d'autrefois luttaient contre les monstres fabuleux, et qui les a vaincus<sup>110</sup> ». Le géographe Raoul Blanchard constate, en 1945, que là où l'homme avait employé « une énergie sauvage à massacrer la nature elle-même<sup>111</sup> », la déprise agricole, associée à une baisse démographique amorcée dès 1836 dans l'ensemble des Alpes du Sud, favorise de manière plus spectaculaire encore la repousse de la végétation : pour cet observateur averti des Alpes, il semble évident que « le croît spontané des bois laissait loin derrière lui tous les efforts des forestiers<sup>112</sup> ».

---

<sup>105</sup> Olivier SIVAN, *Torrents de l'Ubaye...*, p.17.

<sup>106</sup> François ARNAUD, *Notice historique sur les torrents de la vallée de l'Ubaye*, Paris, Imp. Nat., 1895.

<sup>107</sup> Pascal CHONDROYANNIS, *Ubaye, la forêt reconstruite. Le sentier de découverte du Riou-Bourdoux*, Barcelonnette, Office National des Forêts, 1992, p.11.

<sup>108</sup> Les *terres noires* ou « robines » sont d'épaisses marnes imperméables et stériles, qui s'érodent en surface (ravines).

<sup>109</sup> Louis Gabriel Prosper DEMONTZEY (1831-1898), ingénieur, et promoteur, au sein des Eaux et Forêts, du service de Restauration des terrains en montagne (RTM), principal employeur dans la vallée de l'Ubaye à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, qui a attiré de nombreux piémontais. Cf. Pascal CHONDROYANNIS, *Ubaye, la forêt reconstruite...*, p.67.

<sup>110</sup> Discours de Paul REYNAUD, député des Basses-Alpes, qui inaugure en septembre 1923, avec le ministre de l'Agriculture Henri Chéron, le monument Demontzey, au col du Labouret, 1240 m, entre Digne et Barcelonnette.

<sup>111</sup> Raoul BLANCHARD (1877-1965), « *Les Alpes occidentales, tome IV, les Préalpes du Sud* », Grenoble et Paris, Arthaud, 1945, p. 314.

<sup>112</sup> *Ibid.*, p. 559.



*Illustration n° 6.* Vue des gorges du Verdon, « vertigineuse coupure de plus de 800 m de profondeur [...] d'où l'on voit le Verdon se tortiller comme un interminable ver d'argent<sup>113</sup> » (auteur du cliché inconnu).

### 3. Un climat méditerranéen aux nombreuses nuances locales

Si le climat des Basses-Alpes est principalement méditerranéen, il existe néanmoins des variations locales importantes liées aux contrastes du relief<sup>114</sup>. L'altitude et l'exposition influent de manière prépondérante sur les températures et sur les précipitations, et par conséquent, sur les activités humaines. Sécheresse durant l'hiver et l'été, pluies rares et souvent brutales, gels précoces ou tardifs, grands froids des zones de montagne qui rivalisent avec la rigueur des hivers savoyards, sont autant d'éléments à considérer à propos du développement économique de ce territoire à dominante agricole.

---

<sup>113</sup> *Ibid.*, p. 16.

<sup>114</sup> Notamment une pluviométrie plus abondante, de fortes gelées et un enneigement persistant.

## B. Vivre en haute Provence, une gageure ?

### 1. Voies de communication : un incontournable défi

On comprend aisément que dans un tel contexte géographique, l'essor des voies de communication, enjeu primordial du développement économique, rencontre de réelles difficultés. Aussi l'activité économique se développe-t-elle surtout dans la partie la plus méridionale, et la moins accidentée, du département. Le long de la Durance par exemple, l'axe routier principal nord-sud, route royale, puis nationale, participe à l'essor économique de cette vallée. D'autres voies carrossables importantes voient le jour, sous la Monarchie de Juillet, mais surtout durant le Second Empire et la III<sup>e</sup> République, fruits de l'obstination des élus des communes et du département<sup>115</sup> : la route nationale 85 dite de Lyon à Nice, fameuse Route Napoléon<sup>116</sup>, qui relie Digne à Grasse, par Castellane; la route nationale 100, ancienne départementale n° 3 entre Digne et Barcelonnette par Seyne, devenue « route nationale n° 100 de Montpellier à Coni par Digne. » Elle achève le désenclavement routier de l'Ubaye, en reliant au milieu du XIX<sup>e</sup> la vallée de la Durance à Barcelonnette et à l'Italie par le col de Larche. Toutefois, un réseau dense de chemins piétons et muletiers parcourt les zones les plus accidentées. Empruntés en particulier par les colporteurs<sup>117</sup> et les militaires<sup>118</sup>, ils attestent des relations entre villages, vallées, départements et pays. La montagne n'est pas le monde clos et immobile qu'elle paraît au premier regard.

Dans les zones de moyenne montagne, ainsi que dans le sud du département, un ensemble de petites voies secondaires fédère un maillage de petits villages et hameaux,

---

<sup>115</sup> Le classement des routes départementales en routes nationales est une demande sans cesse renouvelée par le Conseil général, qui y voit, à juste titre, un enjeu important de son développement, tant la création et l'entretien des routes et ponts absorbent des sommes importantes du budget départemental. La départementale n° 3 est classée N100 en 1854, par décret impérial. *La vallée de Barcelonnette, Digne, Annales de Haute-Provence*, n° 289-290, 1980, p.56-57.

<sup>116</sup> La route Napoléon suit le trajet, du Golfe Juan à Grenoble, emprunté en mars 1815 par l'Empereur, parti de l'île d'Elbe pour rejoindre Paris afin de revenir au pouvoir.

<sup>117</sup> Cette activité, très ancienne dans l'Oisans et le Queyras, trouve son plein essor en Ubaye dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Cf. Laurence FONTAINE, *Histoire du colportage en Europe XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1993. Elle permet, entre autres marchandises, d'écouler la production domestique de drap de la vallée. Lire à ce propos le récit de la vie de *Joseph Charpenel (1778-1830), marchand-colporteur et maire du Châtelard*, ASPC & Sabença de la Valèia, Barcelonnette, 2012. Lire aussi *La vie pénible et laborieuse du colporteur Esmieu*, Mane et Barcelonnette, *Les Alpes de Lumière & Sabença de la Valèia*, 2002.

<sup>118</sup> « En fait, les armées aménageaient la vallée comme place stratégique à partir de laquelle on pouvait contrôler simultanément les routes d'Italie, du Dauphiné, de la Savoie, de la Provence », observe Patrice GOUY, dans son ouvrage *Pérégrinations des «Barcelonnettes» au Mexique*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1980, p.32.

parfois desservis par de grosses voitures à chevaux, les « pataches archaïques des mauvaises routes héritées des décennies précédentes du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>119</sup> ». Des diligences régulières assurent par ailleurs le service sur les axes carrossables les plus importants.

Vers 1880-1890 principalement, le chemin de fer complète le réseau routier, par des « petites lignes dans un monde rural difficile<sup>120</sup> ». En Ubaye, où les contraintes géographiques sont importantes, aucune ligne ne voit le jour<sup>121</sup>, malgré les demandes incessantes des élus<sup>122</sup>. Un ensemble de voitures à cheval légères assurent les liaisons, non sans mal parfois, avec les localités non desservies par le rail ou les diligences. Pour cette raison, André de Réparaz souligne que c'est l'automobile, et non le train, qui apporte aux Basses-Alpes, au début du XX<sup>e</sup> siècle, des mutations décisives en matière de transport : « L'irruption révolutionnaire de l'automobile allait rapidement bouleverser le monde des transports dans tout le pays haut-provençal, arrêter les derniers efforts d'équipement ferroviaire, faire disparaître progressivement les voitures à chevaux<sup>123</sup>. »

Or, grâce à ces nouveaux réseaux routier et ferré, rien ne fait plus alors vraiment obstacle à la circulation dans ce département, ni vers l'extérieur de ses marges. En favorisant le mouvement, cette ouverture marque pour ce territoire le début de l'accélération de l'émigration, dont témoigne l'abandon de certaines zones auparavant habitées.

---

<sup>119</sup> André DE RÉPARAZ, *Les campagnes de l'ancienne Haute-Provence...*, p.150.

<sup>120</sup> *Ibid.*, p.154.

<sup>121</sup> Barcelonnette, seule sous-préfecture de France sans gare!

<sup>122</sup><sup>122</sup> Notons par exemple, entre autres demandes, celle du conseil municipal de Barcelonnette qui appuie le 30 décembre 1881 une pétition du député Gassier au Ministre des Travaux publics, à propos du projet abandonné du chemin de fer dans la vallée: « Nous n'avons pas de tonnage, parce que nous n'avons pas de voies de communication; devons-nous n'avoir pas de voies de communication parce que nous n'avons pas de tonnage ? », cité dans *La vallée de Barcelonnette...*, p. 62

<sup>123</sup> André DE RÉPARAZ, *Les campagnes de l'ancienne Haute-Provence...*, p.152



*Illustration n° 7.* Charles BERTIER (1860-1924), *L'entrée dans la Vallée de Barcelonnette*, huile sur toile<sup>124</sup> (38,3 x 55,7 cm), musée de la Vallée, Barcelonnette.



*Illustration n° 8.* Etienne MARTIN (1856-1945), *Le courrier*, huile sur toile (non datée), Musée Gassendi de Digne (Alpes-de-Haute-Provence), exposition universelle 1900.

---

<sup>124</sup>Charles BERTIER, peintre d'origine grenobloise, fut membre fondateur de la Société des peintres de montagne en 1898. Le tableau n'est pas daté.

## 2. Un habitat diversifié, adapté à l'environnement

Sans surprise, on observe dans ce territoire contrasté une assez grande diversité de l'habitat. Le village perché et groupé, voire serré ou même tassé à l'intérieur d'anciens remparts, caractérise souvent les zones de basse et moyenne altitude de haute Provence. En revanche, l'habitat en haute montagne, constitué de vastes maisons basses abritant hommes et bétail, s'organise plutôt en hameaux dispersés, repliés sur eux-mêmes pendant la longue saison hivernale. « Dehors, on n'aperçoit qu'une nappe de neige, continue, éblouissante; à peine un léger exhaussement du linceul blanc, un mince filet bleu de fumée <sup>125</sup> », dépeint François Arnaud à propos de la haute vallée de l'Ubaye en hiver. Un autre habitat, sorte de chalet temporaire appelé *meyre*<sup>126</sup>, prend place lui aussi en haute montagne, mais durant la saison estivale : « Situés en général à la partie inférieure des pâturages d'altitude, ils ont eu [longtemps] pour raison d'être autant l'économie agricole [...] que l'économie pastorale<sup>127</sup> », précise Raoul Blanchard, qui constate le net recul de cet habitat saisonnier en 1945.

De même, parce que peu commodes, difficiles d'accès et même souvent malsains<sup>128</sup>, les villages perchés sont eux-aussi peu à peu abandonnés, pour des installations à proximité de terres irrigables, plus aisément exploitables, dans un mouvement régulier qui s'accélère à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

## 3. Dépopulation et mouvements migratoires : une accélération inexorable

En 1801, on dénombre dans ce département 134 000 habitants; en 1836, année du maximum enregistré au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, 159 045 habitants. La population décroît ensuite régulièrement, pour s'établir en 1946 à 83 354 habitants<sup>129</sup>. La densité départementale moyenne est de 22,87 hab./km<sup>2</sup> en 1836, et de 11,97 en 1946. On constate néanmoins que ces chiffres abritent de grandes disparités entre arrondissements, et même entre cantons. Ainsi, le plus élevé d'entre eux, Saint-Paul, situé dans la haute vallée de l'Ubaye, compte 16,25

---

<sup>125</sup> G. EISENMENGER et C. CAUVIN, *La Haute-Provence. Étude de géographie régionale*, Digne, 1914, p. 166. Citation d'après François ARNAUD, *Les Barcelonnettes au Mexique*, B.S.S.L., t. V., Digne, 1891, 73 p.

<sup>126</sup> Terme haut-provençal. André DE RÉPARAZ signale aussi les termes de *meïre*, *mayre*, *meyrie* et même *métairie*. Cf. *Les campagnes de l'ancienne Haute-Provence...*, p.171.

<sup>127</sup> Cité par André DE RÉPARAZ, *Les campagnes de l'ancienne Haute-Provence...*, p.129.

<sup>128</sup> Raoul BLANCHARD note que la mortalité la plus importante advient dans ces villages perchés de basse et moyenne altitude. La grande promiscuité, l'eau conservée en citerne, le stockage des déchets à proximité des habitations figurent parmi les raisons évoquées par le géographe. Sur cet aspect hygiénique, lire *Les Alpes occidentales...*, p. 528-530.

<sup>129</sup> La courbe s'inverse vers 1960, et la population du département ne cesse d'augmenter depuis : on y dénombre 160 959 habitants en 2011.

hab./km<sup>2</sup> en 1836, mais seulement 1,58 en 1946 ! Celui de Manosque, en revanche, affiche pour les mêmes années 51,65 et 61 hab./km<sup>2</sup>. Nous sommes loin ici du « monde plein » selon la définition de Pierre Chaunu<sup>130</sup> ! Néanmoins, pour Raoul Blanchard,

« la notion de surpeuplement n'est pas de celles qui s'imposent avec une aveuglante évidence. Elle traduit un rapport entre les ressources utilisées d'une région et son taux de peuplement, rapport qui indique que cette densité d'habitants dépasse l'utilisation des ressources. Mais ce rapport, qui varie dans le temps avec les progrès – ou les reculs – de cette utilisation, peut aussi se transformer avec les sentiments, le désir de mieux-être de la population; il est d'ordre psychologique au moins autant qu'économique. Par là, d'autant plus malaisé à apprécier<sup>131</sup>. »

Ainsi, à certaines périodes, des zones de ce territoire peuvent paraître à leurs occupants trop peuplées par rapport aux ressources du lieu. Cela est vrai surtout des zones de moyenne et haute montagne, qui sont les plus touchées par la dépopulation : « Tous ces villages des versants nord ont été désertés peu à peu, puis brusquement, pendant les années qui suivirent la guerre de 14 [...]. Pendant l'ère de prospérité, tous les hommes de moins de quarante ans et dont les noms n'étaient pas inscrits sur les monuments aux morts partirent pour le soleil ou pour la ville<sup>132</sup> », écrit avec acuité Jean Giono en 1955, au moment le plus bas, et ce n'est pas un hasard, de l'occupation humaine de ce département. À propos de ces lieux abandonnés, il poursuit : « Il faut connaître ces silences de haute Provence. De vastes espaces entiers se taisent; cent kilomètres carrés de découvert où rien ne bouge. Les villages sont portés dans le ciel bleu par des rochers d'un gris très aristocratique, c'est tout [...]. Le vent qui ne cesse jamais anime seul la poussière, et corrode les pierres comme de l'eau. Le seuil de certaines maisons dont tous les habitants sont morts continue à être usé par le vent<sup>133</sup> » Par ailleurs, l'homme politique d'origine bas-alpine André Honnorat<sup>134</sup>, certainement sensibilisé par son

---

<sup>130</sup> Pierre CHAUNU, « Démographie historique et système de civilisation », in *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, T. 86, N°2. 1974, p. 314 : « Le monde plein, c'est 40 hommes vivant au minimum par km<sup>2</sup>, sur un espace défriché à 80 %, tel que, monté sur l'un des 130 000 clochers de la chrétienté latine, on en voit cinq ou six à l'horizon. »

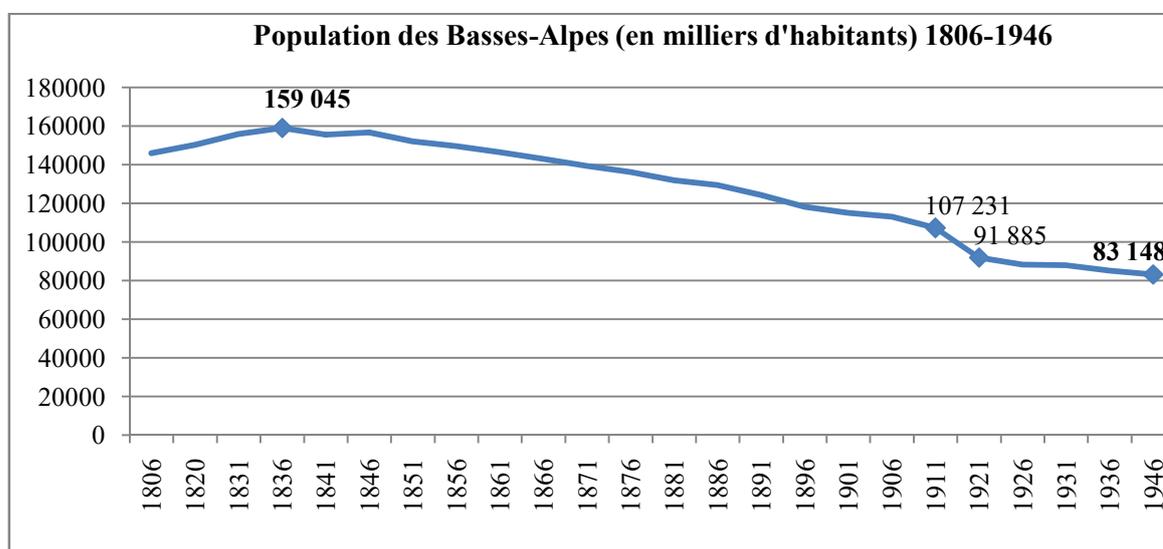
<sup>131</sup> Raoul BLANCHARD, *Les Alpes occidentales...*, p. 498.

<sup>132</sup> Jean GIONO, *Essai sur le caractère des personnages* (suite de *Notes sur l'affaire Dominici*), Paris, Gallimard, 1955, p. 87-88.

<sup>133</sup> *Ibid.*, p. 82.

<sup>134</sup> Conseiller général du Lauzet (1907-1950), député de Barcelonnette (1910 -1919), puis sénateur des Basses-Alpes (1921-1940).

expérience de l'Ubaye dont il est originaire, fonde en 1896 l'Alliance nationale contre la dépopulation aux côtés de Jacques Bertillon. Il tente d'obtenir un assouplissement, mais sans grand succès, des conditions d'immigration de travailleurs agricoles italiens dans les Basses-Alpes, et s'adresse ainsi au ministre de l'Intérieur, le 30 avril 1928 : « Les autorités veulent empêcher les populations voisines de la frontière de la vallée de l'Ubaye de venir, comme elles en avaient l'habitude, travailler dans cette vallée. Les conséquences peuvent en être désastreuses pour notre région ; faute de main-d'œuvre nos cultivateurs seraient obligés d'abandonner nos montagnes<sup>135</sup>. »



Graphique n° 1. Population des Basses-Alpes (1806-1946). En chiffres gras, les valeurs de 1836 (maximum) et 1946 (minimum). La période de baisse prononcée de la population entre 1911 et 1921 correspond à la Première Guerre mondiale. Source : AD AHP, 6 M 193, *tableaux des recensements*.

<sup>135</sup> Courrier cité par Hélène HOMPS et Guillaume TRONCHET, *André Honnorat entre Basses-Alpes, Paris et Mexique*, Barcelonnette, Société scientifique et littéraire/Sabeña de la Valeia, 2008, p.133.

Arrondissement	Surface en km2	Population	Hab. /km2
Barcelonnette	1 152	18 284	15,8
Castellane	1 331	23 831	17,9
Digne	2 355	52 215	22,1
Sisteron	1 045	26 114	24,9
Forcalquier	1 072	36 231	33,7

Tableau n° 1. Nombre d'habitants au km<sup>2</sup> dans les arrondissements bas-alpins en 1846 (moyenne départementale : 22,8 hab. /km<sup>2</sup>)<sup>136</sup>.



Illustration n° 9. Jean CAIRE (1855-1935), *Vallée de l'Ubaye, Barcelonnette*, huile sur toile, 1888, 95 x 53 cm, musée Gassendi, Digne<sup>137</sup>.

D'autre part, une tradition, attestée depuis le Moyen Âge, de mouvement saisonnier de travailleurs agricoles entre haute et basse Provence perdure tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle. La différence de climat entre les deux territoires, par le décalage ainsi créé dans le calendrier des travaux agricoles, permet aux bas-alpins de se louer, entre autres tâches, pour les moissons et les vendanges dans le bas-pays, tout en demeurant disponibles pour ces travaux dans leurs

<sup>136</sup> Pour comparaison, la moyenne nationale s'établit la même année autour de 67 hab./km<sup>2</sup>; dans les Hautes-Alpes à moins de 25; dans les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse, entre 70 à 85. Cf. André ARMENGAUD, *La population française au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 1971, p.9.

<sup>137</sup> Le peintre Jean CAIRE, né à Jausiers dans la vallée de l'Ubaye, était l'époux de la peintre Marie TONOIR. Dominant le paysage, le sommet de la Grande Séolane (2909 m), massif des Trois-Evêchés, Ubaye.

campagnes, le moment venu. Notons une particularité de la région de l'Ubaye, relativement peuplée au début du XIX<sup>e</sup> siècle, qui consiste en une forte activité saisonnière de colportage, qui « envoie chaque hiver 2000 hommes colporter sur les routes de France et d'Europe du Nord<sup>138</sup> » Dès octobre, avant les premières neiges, ces paysans-marchands quittent la vallée, la balle au dos, jusqu'en juin, pour la fenaison. À partir des années 1820, les plus audacieux de cette vallée partent plus loin encore pour la Louisiane et le Mexique<sup>139</sup>, et y développent commerce et industrie textile, qui, devant le succès de certains entrepreneurs<sup>140</sup>, attire par la suite de nombreux ubayens. Ainsi, d'après l'historien Pierre Ebrard, « à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle [...] plus de la moitié des garçons de 20 ans, nés dans les seuls cantons de Barcelonnette et S<sup>t</sup> Paul, sont installés au Mexique lors de l'appel de leur classe<sup>141</sup> ».

---

<sup>138</sup> Pascal CHONDROYANNIS, *Ubaye, la forêt reconstruite...*, p. 11.

<sup>139</sup> En 1821, un artisan de la soie, Jacques ARNAUD, quitte la vallée de l'Ubaye pour la Louisiane acadienne, puis pour le Mexique, bientôt rejoint par ses deux frères, puis par bien d'autres. Lire à propos de l'émigration originale des *Barcelonnettes*, les articles de Pierre EBRARD, « Les Mexicains de l'Ubaye », p. 77-87, et de Patrice GOUY, « Les Barcelonnettes et le Mexique », p.88- 93, in *La Vallée de Barcelonnette*, Digne, *Annales de Haute Provence, bulletin de la société scientifique et littéraire*, n<sup>os</sup> 289-290, 1980.

<sup>140</sup> Il n'y a pas d'investissement de retour dans la vallée de l'Ubaye. En revanche, les émigrés font construire de nombreuses villas somptueuses, à Barcelonnette et à Jausiers, entre 1870 et 1931 : cf. Hélène HOMPS-BROUSSE, *Villas en Ubaye, retour du Mexique*, Aix-en Provence, Association pour le Patrimoine de Provence, 2002.

<sup>141</sup> Pierre EBRARD, « Les Mexicains de l'Ubaye »..., p. 81.

## C. Un département à nette vocation rurale

### 1. Une activité industrielle restreinte

L'activité industrielle demeure marginale dans les Basses-Alpes, trop d'obstacles en freinant le développement : des voies de communication peu commodes, des cours d'eau au régime trop irrégulier pour être aisément praticables<sup>142</sup>, et très peu de matières premières exploitables *in situ*.

D'après les statistiques de 1848, le département compte seulement environ 1 400 ouvriers. On y trouve alors une production textile limitée (dans la vallée du Verdon, et en Ubaye), quelques ateliers de poteries et de faïence (par exemple la faïence de Moustiers, relancée par le « fou de patrimoine » Marcel Provence<sup>143</sup> dans les années 1920-1930), des tuileries et briqueteries, quelques mégisseries (à Castellane), des imprimeries (trois à Digne). Néanmoins, dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, deux industries se développent de manière tangible : les mines de lignite des bassins de Forcalquier et de Manosque, et l'industrie drapière du Verdon.

#### 1.1. Essor mesuré de l'activité minière

Quelques mines de lignite et de houille sont exploitées<sup>144</sup>, principalement dans les environs de Forcalquier et de Manosque<sup>145</sup>, notamment à partir des années 1860-1870. La Société des Mines de Charbon des Alpes est créée en 1874, et emploie entre 250 et 280 ouvriers sur l'ensemble du bassin de Forcalquier, dont une importante proportion d'immigrés italiens provenant de Ligurie, qui font souche dans le pays<sup>146</sup>. À Saint-Maime par exemple,

---

<sup>142</sup> Raoul BLANCHARD, *Les Alpes occidentales...*, p. 314 : « la Durance et le Buech, bons tout au plus à un flottage de descente ». L'arrivée du chemin de fer dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle provoque la fin du flottage sur la Durance. Cf. l'ouvrage *La Durance de long en large*, Forcalquier, *Les Alpes de Lumière*, 2005, n° 149, p.105.

<sup>143</sup> Pseudonyme de l'historien et défenseur du patrimoine provençal Marcel JOANNON (1892-1951).

<sup>144</sup> 28 mines sont concédées dans le département, mais seulement 11 d'entre elles sont en activité en 1865. Cf. l'ouvrage *Pays de Haute-Provence*, Mane, ADRI/Alpes de Lumière, 1999, p.137

<sup>145</sup> On trouve des exploitations à Dauphin, Fontienne, Saint-Maime, Saint-Martin-les-Eaux, Sigonce, Villeneuve, Volx, Manosque, Villemus, Pierrevert, Montfuron.

<sup>146</sup> **Daniel BLEY, Gilles BOËTSCH et Anne BARGES**, « L'exploitation des sources administratives pour une étude des modalités d'insertion d'une population immigrée : l'exemple des italiens de Saint-Maime (Alpes-de-Haute-Provence) », *in* Gilles BOËTSCH et Jean-Noël FERRIE, [dir.], ***Anthropologie de l'immigration***, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, 1992.

l'exploitation minière s'est échelonnée entre 1874 et 1949. Le site de Gaude<sup>147</sup>, près de Manosque, dernière mine du département, est fermé définitivement en 1965. Ces ressources minérales, d'un débouché principalement local, remplacent dans un premier temps le bois pour la forge et la cuisson de la chaux, puis pour le chauffage. Grâce au tronçon de chemin de fer Apt-Saint-Maime construit en 1885, les mines de Manosque, Sigonce et Dauphin connaissent un certain essor à la fin du XIX<sup>e</sup>. Elles participent à l'alimentation de l'usine chimique de Saint-Auban, créée en 1916 pour fabriquer les premières armes chimiques produites en France, ainsi que de l'usine hydro-électrique de Sainte-Tulle, construite en 1922, soit les deux seules véritables structures industrielles du département apparues au début du XX<sup>e</sup> siècle.

## 1.2. Industrie drapière : le cas de la vallée du Verdon

« De Colmars à Castellane, toute la vallée du Verdon résonnait au bruit des métiers, car là étaient réunis force motrice, main d'œuvre à bon marché et matière première, l'élevage du menu bétail étant toujours une des principales ressources des habitants<sup>148</sup>. » Dans sa thèse soutenue en 1951, Mireille Mistral situe au XIV<sup>e</sup> siècle les débuts de cette production qui progresse encore durant une grande partie du XIX<sup>e</sup> siècle, pour s'éteindre presque entièrement dans les années 1930. La filature et le tissage de la laine et du chanvre, productions locales le plus souvent<sup>149</sup>, emploient une main d'œuvre pour moitié féminine<sup>150</sup>, œuvrant en partie à domicile, mais aussi en fabrique. Dans ces établissements de la vallée du Verdon<sup>151</sup>, berceau de l'industrie textile bas-alpine, on dit fabriquer « des draps très grossiers appelés « cadis » en langue du pays, et on observe qu'on ne travaille dans ces ateliers que pendant six mois d'hiver<sup>152</sup>. » Cependant, on y produit aussi des serges de laine et chanvre mélangés, et des

---

<sup>147</sup> Elle appartient au moment de sa fermeture au groupe industriel Pêchiney qui exploite alors l'usine de Saint Auban, devenue ensuite la propriété du groupe Total, puis du groupe chimiste français Arkéma.

<sup>148</sup> Mireille MISTRAL, *L'industrie drapière dans la vallée du Verdon*, thèse de doctorat d'État ès Sciences Économiques, Faculté de Droit d'Aix-en-Provence, 1951, p. 117

<sup>149</sup> La laine de basse Provence complète la production locale, et l'huile d'olive que l'on utilise afin de favoriser le glissement des fibres au cardage et au peignage (c'est l'ensimage) provient du Var. *Ibid.*, p. 167-168

<sup>150</sup> L'emploi des femmes varie selon les époques, des techniques de production requérant plus ou moins de force physique. On employait en 1837 dans la vallée 260 ouvriers, dont assez peu d'enfants. Cf. Mireille Mistral, *Ibid.*

<sup>151</sup> Les sites de production, onze fabriques en 1837, sont principalement situés à Beauvezer, Villars-Colmars, Castellane, Saint-André, Thorame-Haute. Parmi les entrepreneurs, on peut citer les noms de Trotabas, Engelfred, Arnaud, Honnorat, Giraud. Cf. Mireille Mistral, *ibid.*

<sup>152</sup> Mireille MISTRAL, *L'industrie drapière...*, p. 167-168. Les mois d'été, la main d'œuvre se consacre aux travaux agricoles. Dans la vallée de l'Ubaye, le travail textile hivernal, en lien avec le colportage, s'effectue principalement à domicile: « La base du fond de commerce des Ubayens est le drap: il se tisse dans la vallée l'hiver sur les métiers domestiques, en laine, ou chaîne de chanvre et trame de laine, quelques pièces tissées dans chaque maison », précise Pierre COSTE dans la postface de l'ouvrage *Joseph Charpenel...*, p.85.

draps plus fins, les *burates*, destinés aux vêtements des femmes et des enfants, ainsi que des étoffes teintées aux motifs variés. Or ces produits, qui selon l'historien Eric Fabre « ne correspondent plus au goût des consommateurs<sup>153</sup> », peinent à se vendre. Dans les années 1880, certains entrepreneurs audacieux ajoutent la confection à leurs compétences, mais cette industrie, qui peine à se maintenir dans un contexte de pénurie de matière première<sup>154</sup> et de main d'œuvre, périclité inexorablement, et au début du XX<sup>e</sup> siècle, seules quatre petites fabriques subsistent dans la vallée du Verdon. Des hôtels occupent ensuite certains bâtiments industriels, à la faveur de l'engouement nouveau pour les sports d'hiver : cette mutation marque les débuts de l'industrie touristique dans ce département.

C'est donc en grande partie sur le monde rural et l'agriculture que peut reposer, dans ce département, tout essor économique durant la période dont il est question ici. Ainsi la laine, matière première locale par excellence, permet à des entrepreneurs de la vallée du Verdon, et en moindre proportion de la vallée de l'Ubaye, de moderniser et de développer, au XIX<sup>e</sup> siècle, la traditionnelle production drapière des Basses-Alpes, tout en insufflant une dynamique à l'élevage ovin paysan<sup>155</sup>.

## 2. Économie bas-alpine : la prépondérance de l'agriculture

Selon le contexte que nous avons évoqué plus haut, aurait-il en pu être autrement ? Raoul Blanchard, géographe passionné, jusqu'au lyrisme parfois, dépeint ainsi la situation de cet espace parcouru vers 1945 :

« Les fées réunies autour du berceau de notre domaine étaient d'humeur narquoise ou chagrine. Un climat attachant certes, lumineux et gai, mais dangereux par ses excès, ses rudesses, sa sécheresse. Une végétation plutôt grêle, résistante à coup sûr, mais manquant de souplesse. Qui une fois éliminée, boude et ne rejette qu'en rechignant. Enfin un relief cabossé et incohérent, qui livre peu d'étendues favorables à l'occupation

---

<sup>153</sup> Eric FABRE, *Laine et drap en haut Verdon. Une haute Provence textile (fin XVII<sup>e</sup>-milieu XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, L'Harmattan, 2015, p. 87

<sup>154</sup> Cette pénurie est occasionnée par la baisse importante du cheptel ovin des Basses-Alpes, en lien avec le recul des pâturages, et la dépopulation.

<sup>155</sup> On parle d'élevage paysan, afin de le distinguer des troupeaux d'ovins qui transhument de basse Provence, et qui appartiennent à de grands propriétaires.

humaine [...]. Les ressources que les hommes pouvaient arracher à cette nature médiocrement douée étaient obligatoirement de type rural<sup>156</sup>. »

L'élevage, essentiellement ovin dans les Basses-Alpes, auquel se mêlent souvent quelques chèvres pour la consommation domestique de lait et de fromage, se pratique tout au long de notre période, en zone de moyenne et haute montagne, là où les quelques terres à même d'être semées en blé, seigle et méteil<sup>157</sup> ne peuvent suffire à nourrir toute la population. « Les prairies et les pâturages des hauts plateaux forment l'élément essentiel de la richesse agricole de ce pays; l'élevage local est la seule source de bénéfices. Tout ce qui le réduit, appauvrit le pays<sup>158</sup> », pointe l'érudit François Arnaud<sup>159</sup> à propos de sa vallée<sup>160</sup>. De même, André de Réparaz souligne ce lien intime qui existe ici entre agriculture et élevage, tant « la prairie haute des actuelles zones d'alpage est encore, à la fin du XIX<sup>e</sup>, une ressource fondamentale en foin pour les éleveurs des hautes vallées<sup>161</sup>. » On perçoit tous les efforts, et l'ingéniosité, mis en œuvre pour contenir les torrents, récolter le foin, maintenir un élevage rentable, mais l'on saisit également l'attrait que peuvent exercer, sur la population la plus jeune des régions de montagne au XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup>, des contrées plus lointaines, la vallée de la Durance, la basse Provence, et même, nous l'avons vu, le Mexique par exemple.

Dans les vallées plus méridionales, celle de la Durance particulièrement, les agriculteurs, pour une grande part des petits propriétaires, produisent des céréales (du blé surtout), des pommes de terre, des fruits, dont la fameuse prune *pardigone*, vendue le plus souvent pelée et séchée sous le nom de *pistole*<sup>162</sup>. La sériciculture apporte un complément de

---

<sup>156</sup> Raoul BLANCHARD, *Les Alpes Occidentales...*, p. 313

<sup>157</sup> Mélange de blé et de seigle, semés et récoltés ensemble.

<sup>158</sup> Extrait de l'article sur « Les câbles porteurs de Terres-Pleines », publié le 25 novembre 1894 dans le journal de Barcelonnette, cité par Joël TRESSOL, *Les câbles à foin en Ubaye*, Barcelonnette, Sabença de la Valeia, « Cahier de la Vallée », 2002, p. 8.

<sup>159</sup> François ARNAUD (1843-1908): notaire, alpiniste, écrivain, poète, musicien, homme public républicain et laïc, il fut conseiller municipal de Barcelonnette de 1868 à 1900.

<sup>160</sup> Les ressources fourragères nécessaires à des troupeaux de plus en plus étoffés, bêtes à viande plus qu'à laine à partir des années 1880, ceci dans un contexte de dépopulation, nécessitent le recours à la main d'œuvre de faucheurs piémontais. De plus, on installe en Ubaye des câbles porteurs novateurs, afin de faciliter la descente du fourrage vers la vallée, où il faut nourrir environ 28000 têtes de bétail en 1904 (Chiffre donné par Jacques LEVAINVILLE, « La vallée de Barcelonnette », *Annales de géographie*, 1907, et cité par André DE RÉPARAZ, dans *Les campagnes de l'ancienne Haute-Provence...*, p. 113).

<sup>161</sup> André DE RÉPARAZ, *Les campagnes de l'ancienne Haute-Provence...*, p. 108.

<sup>162</sup> Cette production de pruneaux et de *pistoles*, prunes appelées ainsi en raison de leur aspect rond et doré, concerne surtout dans les Basses-Alpes les cultivateurs de la vallée de l'Asse, ainsi que des terroirs de Digne et Castellane, où elle est attestée depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, jusqu'aux années 1920. Des séchoirs demeurent visibles dans l'architecture rurale de ces zones de production. Lire à ce propos *Prunes et pistoles dans les Alpes du Sud*, Digne, Société scientifique et littéraire, 2006.

revenu intéressant, ainsi que les amandes, le miel et les truffes, vendus comme le grain et le bétail dans les villes de basse Provence, en particulier à Aix et à Marseille. Le vignoble est présent un peu partout, avec plus ou moins de bonheur. Ainsi François Arnaud, à propos du vin de Méolans en Ubaye, décrit-il « un verjus bon à graver sur cuivre<sup>163</sup> »... Autour de Sisteron, on dénombre près de 400 ha de vignoble en 1854, soit avant le phylloxéra qui ravage la vigne, ici comme ailleurs, à partir des années 1870.

L'olivier, marqueur du paysage méditerranéen, occupe quant à lui la partie la plus méridionale du département. D'après Raoul Blanchard, « la vallée de la Durance est un magnifique séjour d'oliviers, le sol en est couvert sur les pentes mollassiques de Manosque à Volx, à Lurs<sup>164</sup>. » Il couvre les pentes bien exposées de nombreuses petites vallées, mais cette production tend, vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, faute de main d'œuvre, à se limiter presque uniquement à l'autoconsommation. La lavande enfin, culture spéculative, connaît un véritable essor, entre 1890 et 1940. Sa culture est peu exigeante, la récolte se fait sur un mois seulement environ, et le rapport est intéressant, ainsi que le pointe – avec ironie ?- Raoul Blanchard en 1945 : « Quelle satisfaction que de faire jaillir de ce néant, aux moindres frais, une vraie fortune, que de tirer de l'or des parties les plus déshéritées du terroir ! La pratique de la lavande évoque la découverte d'un gîte de métaux précieux dans un bled semi-désertique ; elle s'apparente à la pierre philosophale<sup>165</sup>. »

Toutefois, la culture de la lavande, celle de l'olivier, et dans une certaine mesure, l'élevage du mouton, pilier de l'agriculture en haute Provence, souffrent de la pénurie de main d'œuvre à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Les salaires des bergers et des travailleurs agricoles augmentent à cette période, et les enfants de l'Assistance publique, tout comme les autres domestiques, négocient leurs gages, et se louent au plus offrant. La mécanisation, l'automobile, le tourisme pénètrent les campagnes, ici plus rapidement que dans certaines autres parties de la campagne française<sup>166</sup>. Malgré tout, et sans vouloir, par une présentation à l'évidence trop rapide, caricaturer la situation contrastée qu'offre ce département au XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle, nous constatons que, *grosso modo*, la rigueur du climat et les sols ingrats ne permettent pas à l'agriculture bas-alpine d'obtenir des rendements suffisants, et qu'elle peine à nourrir une population souvent contrainte à chercher du travail ailleurs, de façon saisonnière ou définitive : en 1836, la population y est à son apogée, juste

---

<sup>163</sup> François ARNAUD, *La vallée de Barcelonnette, l'Ubaye*, Grenoble, Gratiot, 1900. Cité par André DE RÉPARAZ, *Les campagnes de l'ancienne Haute-Provence ...*, p. 90.

<sup>164</sup> Raoul BLANCHARD (1910), cité par André DE RÉPARAZ, *Les campagnes de l'ancienne Haute-Provence...*, p. 92.

<sup>165</sup> Raoul BLANCHARD, *Les Préalpes françaises du sud*, 1945.

<sup>166</sup> André DE RÉPARAZ, *Les campagnes de l'ancienne Haute-Provence...*, p. 167.

avant l'amorce d'un lent mouvement d'exode rural qui se poursuit jusqu'à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, vers les villes du département, mais aussi vers la basse Provence, et, nous l'avons vu à propos des Barcelonnettes, parfois plus loin encore.

Tel est à très grands traits le contexte géographique et humain qui caractérise le cadre de notre étude consacrée aux enfants assistés dans ce département. Il s'agit à présent d'appréhender l'ampleur du phénomène de l'abandon dans ce territoire, et d'y observer l'émergence d'une assistance placée sous le contrôle de l'État, avant la III<sup>e</sup> République.



*Illustration n° 10.* Marie TONOIR-CAIRE (1860-1934), *La famille aux champs*, huile sur toile (116,2 x 89 cm), 1890, musée de la Vallée, Barcelonnette. Les nombreuses pierres visibles au premier plan suggèrent la pauvreté du sol. Alors que l'homme et le jeune garçon coupent et lient les gerbes, la femme a interrompu son labeur, faucille et gerbe en main, et contemple le petit enfant endormi dans son berceau de bois, à l'ombre d'une large ombrelle rouge. Au loin se découpe la silhouette reconnaissable de la Grande Séolane, qui domine la vallée de l'Ubaye.

## PREMIÈRE PARTIE : FAIRE FACE À L'ABANDON (AVANT LA LOI ROUSSEL)

### Introduction de la partie

En se penchant sur l'abandon des enfants dans les Basses-Alpes avant 1874, cette partie s'intéresse aux deux premières phases du long mouvement qui se déroule tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, évoqué dans notre introduction. L'abandon durant la période comprise entre la Révolution et la III<sup>e</sup> République a été l'objet de nos précédentes études, dont nous reprenons ici certains éléments nous paraissant contribuer à une meilleure appréhension du phénomène de l'abandon dans les Basses-Alpes au cours de la III<sup>e</sup> République. Il s'agit, dans un premier chapitre, d'évaluer, à l'échelle d'un département – nous l'avons décrit plus haut – très rural et plutôt démuné en ressources, l'ampleur de ce phénomène social, y compris sous ses aspects les plus sombres, en pointant la mortalité des enfants assistés bas-alpins. Comment s'articule l'action des autorités préfectorales et du Conseil général en faveur de cette population vulnérable, menée selon les prescriptions nationales, tout en maintenant une certaine marge d'autonomie ? Certaines décisions les concernant apparaissent largement sous-tendues par une préoccupation financière, mais également morale et même philanthropique : contenir et faire régresser l'abandon d'enfants sur tout son territoire, sans pour autant favoriser avortements et infanticides, et tenter de prévenir en amont ce geste extrême souvent irréversible. Notre second chapitre s'attache à examiner les diverses mesures prises par les autorités, dont la création précoce de l'inspection, et la fermeture de nombreux dépôts en 1836, suivis dès 1838, de l'instauration de secours aux filles-mères. La situation de l'abandon dans les Basses-Alpes s'apparente-t-elle à celle observée dans toute la France ? Les actions entreprises, parfois avec audace et fermeté, y sont-elles efficaces ?



# Chapitre 1. Ampleur du phénomène et faiblesse des moyens

## 1. Effectifs et mortalité des enfants trouvés des Basses-Alpes

Les données utilisées ici pour évaluer quantitativement le phénomène de l'abandon proviennent de plusieurs sources, dont principalement la *Statistique Générale de la France (SGF)*, évoquée en introduction. Nous appréhendons ces chiffres avec précaution, et avec la volonté de restituer avant tout une tendance, tout en mettant en relief certains « accidents ». Par ailleurs, quand cela a été utile, et possible, les données émanant du Conseil général ou de l'inspection départementale des enfants assistés sont également exploitées.

### 1.1. Combien d'enfants trouvés dans le département ?

Grâce à l'émergence de la statistique au début du XIX<sup>e</sup> siècle, « l'un des premiers et plus indispensables besoins de l'administration<sup>167</sup> », nous savons que 6 947 enfants sont recueillis dans les Basses-Alpes entre 1809 et 1834, soit en moyenne 267 nouveaux enfants admis par an<sup>168</sup>. En 1819, les admissions s'y élèvent à 355, chiffre maximum jamais enregistré ici. En 1823, peu avant de quitter le département, le préfet Dupeloux<sup>169</sup> risque un commentaire sans nuances à propos de cette progression hors du commun :

« Autrefois le libertinage n'était connu que dans les villes, et les campagnes conservaient l'innocence et la pureté. Aujourd'hui que la corruption a étendu ses ravages jusque dessous le chaume, elles sont devenues comme le foyer de la contagion [...] et sur dix enfants déposés, huit au moins proviennent des campagnes, et l'on admet indistinctement dans les hospices, et les malheureux fruits de la débauche indigente, et ceux de la débauche aisée<sup>170</sup>. »

---

<sup>167</sup> Rapport du 20 mars 1850, de VALENTIN-SMITH, conseiller à la cour d'appel de Lyon, secrétaire de la commission des enfants trouvés instituée le 22 août 1849, par arrêté du ministre de l'Intérieur. Sur les mérites de la statistique, il poursuit : « Sans elle, on ne marche que d'une manière brisée, au milieu du hasard et du chaos des faits...La statistique bien établie est l'une des plus hautes preuves de la civilisation d'un pays. Plus elle est imparfaite, plus on se rapproche de la vie sauvage, dans laquelle il n'y a que des faits sans harmonie ».

<sup>7</sup> Au plan national, ce maximum des admissions est atteint en 1831, avec 33 374 admis dans l'année (*Statistique générale de la France*, vol. 4, p. XXXIX).

<sup>169</sup> Préfet des Basses-Alpes de juin 1819 à juillet 1823.

<sup>170</sup> AN, F15-482 (1824-1827), rapport du préfet des Basses-Alpes au ministre de l'Intérieur, 12 juin 1823.

Son successeur engage, en 1825, une inspection ponctuelle dirigée principalement contre les hospices, suspectés de fraudes diverses. A cette occasion, un certain nombre d'enfants assistés sont éliminés des rôles. Il s'ensuit une baisse brutale des effectifs, le nombre des enfants assistés passant de 1 141 en 1825 à 871 en 1826. Sans cette inspection, nul doute que la courbe eût été continue jusqu'en 1832, puisque, les admissions redoublant durant les années suivantes, les effectifs dépassent sept ans plus tard ceux du pic de 1825. L'année 1832 est celle du maximum des prises en charge départementales, soit 1 517 au total, avec 1 247 existences au 1<sup>er</sup> janvier et 270 admissions dans l'année. Ainsi, les Basses-Alpes sont presque à l'unisson du reste de la nation, car on décompte en France au 1<sup>er</sup> janvier 1833 un maximum qui ne sera plus jamais atteint de 130 945 enfants relevant de l'assistance publique.

Leur baisse régulière amorcée à partir de 1832 est due pour une large part, nous semble-t-il, à la création de l'inspection départementale permanente des enfants assistés en 1831, et surtout à la fermeture des dépôts d'enfants du département ordonnée par arrêté préfectoral en 1836, sauf celui de Digne, maintenu sous surveillance, surtout la nuit. En 1837, on admet seulement 62 enfants dans le service.

Cette tendance est néanmoins interrompue brutalement en 1852-1853, par un accroissement de 25 % des effectifs, dans la catégorie des orphelins principalement, une hausse pouvant être liée au coup d'état de 1851, et au soulèvement qui s'ensuivit. Rappelons que de nombreux habitants du département des Basses-Alpes<sup>171</sup>, manifestant alors leur attachement à la République menacée, subissent une violente répression : 1669 insurgés sont jugés et environ un millier d'entre eux sont déportés. Or, dans son rapport au Conseil général en 1854, le préfet Henri de Bouville<sup>172</sup>, commentant cette augmentation subite, n'évoque pas l'évidente prépondérance des orphelins parmi les admis (48 orphelins pour 69 admis en 1853), mais impute cette hausse uniquement aux enfants trouvés (19 cette même année) : « La cause de cette augmentation qui se produit depuis trois ans provient de la surveillance active exercée auprès des tours d'exposition dans les départements voisins. Cette mesure a eu pour résultat d'amener à l'hospice de Digne tous les enfants que les filles-mères des Basses-Alpes

---

<sup>171</sup> Une interprétation différente de cette insurrection est exprimée par le préfet Henri de Bouville dans son rapport au Conseil général des Basses-Alpes en 1852, p. 8 : « L'impôt sur les contributions indirectes, ce puissant levier de la démagogie pour ameuter les masses qui, dans ce département, ont donné le triste spectacle d'un peuple en délire ».

<sup>172</sup> Le Comte de Bouville, ainsi qu'il signe ses documents, occupe ce poste de février 1852 à août 1855.

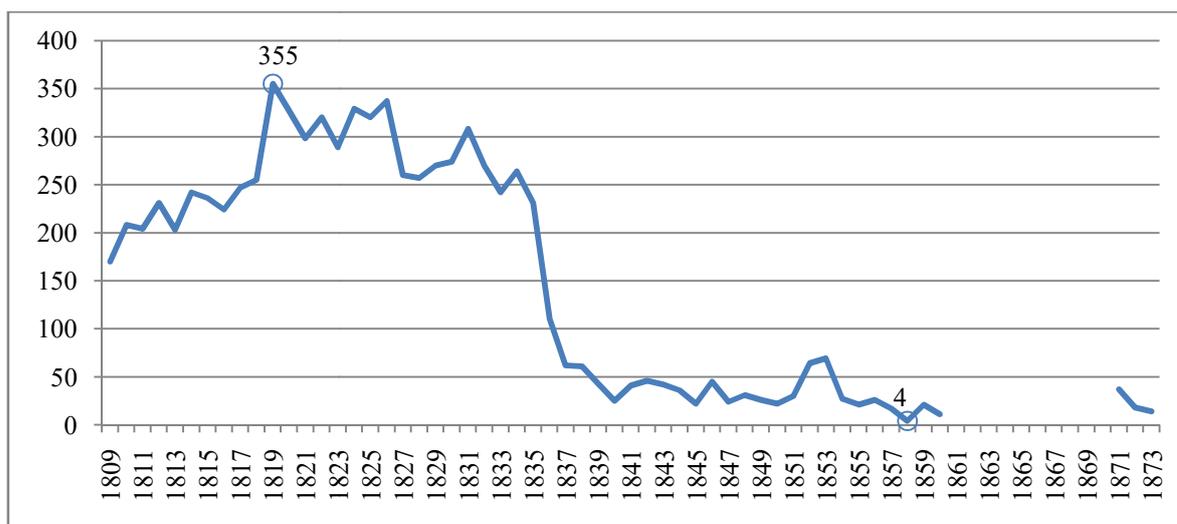
[...] font exposer aux tours des Bouches-du-Rhône<sup>173</sup>. » Si cette assertion n'est pas inexacte<sup>174</sup>, elle n'en demeure pas moins incomplète.

Le déclin continu des admissions – seulement quatre en 1858 ! – est remis en question à partir de 1889 par la création de la catégorie des enfants moralement abandonnés, qui se traduit par une nouvelle hausse des effectifs, lesquels passent, en 1893, de 74 à 150 enfants. Une relative stabilité s'installe ensuite, jusqu'à la Première Guerre mondiale qui provoque une hausse notable des admissions entre 1919 et 1921. Par la suite, la tendance s'oriente à nouveau à la baisse, avec 355 enfants existants dans le service en 1923, année du vote de la loi autorisant l'adoption des mineurs.

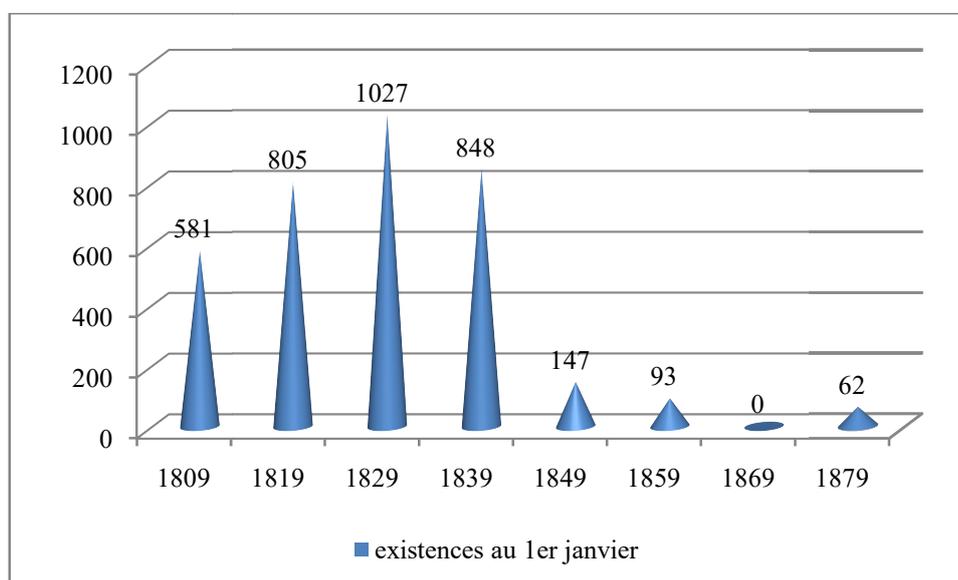
---

<sup>173</sup> AD AHP, 1 N 08, *Registre des délibérations du Conseil général (1847-1864)*, 1854.

<sup>174</sup> De fait, l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 3 février 1852 ordonne une surveillance des tours principaux du département: « À l'hospice d'Aix le tour reste ouvert depuis le lever du soleil jusqu'à minuit. A l'hospice de Marseille, le tour n'est ouvert que de 9h00 (du soir) à minuit ». Cf. AD BDR, 6 X 32, *Rapports au Conseil général (1851-1853)*.



Graphique n° 2. Courbe des admissions des enfants assistés des Basses-Alpes, toutes catégories confondues (1809-1874). En gras figurent les nombres d'admissions maximum (355) et minimum (4).  
 Source : *Statistique générale de la France* (années 1860-1870 manquantes).



Graphique n° 3. Effectifs des enfants assistés des Basses-Alpes existants au 1<sup>er</sup> janvier, toutes catégories confondues (1809-1879). Source : *Statistique générale de la France* (année 1869 manquante).

## 1.2. Une mortalité alarmante

« Un si grand nombre de malheureux qui ne semblent naître que pour mourir<sup>175</sup> », ainsi évoque-t-on la mortalité des enfants assistés en séance du Conseil général des Basses-Alpes en 1802. Or, cette remarque peut courir sans exagération durant une grande partie du XIX<sup>e</sup> siècle et pour la France entière, tant les chiffres de la mortalité de cette population fragile atteignent des niveaux élevés. Cette surmortalité avant tout infantile<sup>176</sup> des enfants trouvés<sup>177</sup>, constatée au niveau national, est attestée dans le département des Basses-Alpes. Elle est bien évidemment à replacer dans un contexte de mortalité infantile élevée sur l'ensemble du territoire, en moyenne 187 % en 1810<sup>178</sup>, et 180 % jusqu'en 1835<sup>179</sup>. Les chercheurs Monique Maksud et Alfred Nizard pointent que la mortalité infantile des enfants naturels est deux fois plus élevée au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, que la mortalité infantile légitime relevée au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle : « C'est vers 1890 que la mortalité illégitime égale la mortalité légitime de 1750<sup>180</sup> », observent-ils. Or, nous savons que les enfants trouvés sont en grande partie des enfants naturels, et qu'ils sont en cela plus exposés à une mort précoce. Alain Bideau et Guy Brunet mesurent, parmi les enfants trouvés de la Charité du Bourg dans l'Ain entre 1815 et 1850, une mortalité de 37,5 % à moins d'un an, et de 55 % à moins de dix ans, soit « une mortalité élevée, mais tout à fait comparable à celle des autres hospices au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>181</sup> ». Publiée en 1862, l'*enquête générale ouverte en 1860 dans les 86 départements de l'Empire*<sup>182</sup> estime la mortalité infantile des enfants trouvés enregistrée dans les Basses-Alpes en 1828 à 41,93 %. Plus localement, à l'hospice Sainte Barbe de Manosque, établissement que nous avons choisi d'observer plus précisément en partie pour la bonne conservation de ses registres entre 1803 et 1830<sup>183</sup>, on enregistre durant cette période 55 décès pour 100 admissions

---

<sup>175</sup> AD AHP, 1 N 02, *Registre des délibérations du Conseil général (1800-1810)*, séance du Conseil général du 4 prairial an X (24 mai 1802).

<sup>176</sup> Nombre d'enfants décédés avant l'âge d'un an rapporté au nombre de naissances vivantes pour une année.

<sup>177</sup> On accepte généralement qu'environ 90% des enfants trouvés confiés aux hospices au début du XIX<sup>e</sup> siècle en France meurent avant l'âge de sept ans. Louis René VILLERMÉ (1782-1863), dans sa monographie *De la mortalité des enfants trouvés* publiée en 1838, cite le chiffre, émanant du ministère de l'Intérieur en 1818, de 75 % de mortalité parmi cette population à Paris dans les années 1815-1817, abaissée à 50 % en 1838.

<sup>178</sup> Chiffre cité par Jacques GELIS, Mireille LAGET et Marie-France MOREL, *Entrer dans la vie*, Paris, Gallimard, « Archives », 1978, p.186. En France, la mortalité infantile est estimée à 3,5 % en 2005.

<sup>179</sup> André ARMENGAUD, *La population française au XIX<sup>e</sup> siècle...*

<sup>180</sup> Monique MAKSUD et Alfred NIZARD, « Enfants trouvés, reconnus, légitimés, Les statistiques de la filiation en France aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », *Population*, n°6, 1977, p. 1167.

<sup>181</sup> Alain BIDEAU et Guy BRUNET, « La mortalité des enfants trouvés dans le département de l'Ain aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », *Enfance abandonnée et société en Europe, XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle. Actes du colloque international de Rome* (30 et 31 janvier 1987). Rome : École Française de Rome, 1991, p. 243.

<sup>182</sup> *Enfants assistés : enquête générale ouverte en 1860, dans les 86 départements de l'Empire*, Paris, Imprimerie impériale, 1862.

<sup>183</sup> Cf. Isabelle GRENET, *Les enfants trouvés dans les Basses-Alpes: État des lieux et assistance au début du XIX<sup>e</sup> siècle...*

d'enfants trouvés. Parmi ces décès, sept sur dix interviennent avant le premier anniversaire des nourrissons. En 1829, 28 enfants meurent dans l'année, soit 47 % des admis, et tous avant l'âge d'un an<sup>184</sup>.

D'après les chiffres fournis par la *Statistique Générale de la France*, et si on prend en compte la totalité des enfants trouvés existants et admis dans le département des Basses Alpes on obtient un taux de mortalité d'environ 156 ‰ au tout début du XIX<sup>e</sup> siècle, et de 110 ‰ vers 1830, tous âges confondus. Malheureusement, nous ne disposons pas de statistiques par âge, ce qui aurait pu nous permettre d'évaluer la mortalité infantile. Cependant, la tranche d'âge la moins représentée au niveau départemental en 1825<sup>185</sup> est justement celle du 1<sup>er</sup> âge, de 0 à 3 ans, soit 17% des enfants existants dans les hospices de Digne, Castellane, Manosque et Barcelonnette. Si nous observons que le rapport entre la mortalité et les admissions se stabilise autour de 62 %<sup>186</sup> jusqu'à la fermeture des établissements d'accueil du département excepté celui de Digne en 1836, nous pouvons raisonnablement penser qu'il existe une corrélation forte entre ces deux données, et que les enfants trouvés meurent en majorité dans l'année de leur admission dans les hospices et chez les nourrices, à l'instar de ce que nous avons constaté à Manosque.

Des causes multiples à cette forte mortalité peuvent être invoquées. Parmi celles-ci, il convient d'emblée de préciser que, selon toute vraisemblance et au contraire de ce qui a pu être observé pour les « petits Paris », le transport des nourrissons n'entre probablement pas pour une grande part dans la mortalité des nourrissons, lesquels demeurent pour la plupart dans ce département, sauf ceux qui, nés dans les hospices des Bouches-du-Rhône, puis placés par ces établissements dès leur naissance, sont rapatriés des départements voisins après leur sevrage. Avant même le dépôt de l'enfant, le mauvais état sanitaire de la mère lié à une nourriture insuffisante et à un travail peu adapté à son état ainsi que la dissimulation éventuelle de la grossesse jusqu'à son terme peuvent entraîner des pathologies du développement chez l'enfant. De plus, l'accouchement présente à cette époque, à lui seul, une épreuve importante qui peut engager, sinon le pronostic vital de la mère ou de l'enfant, ou des deux, du moins la santé de l'enfant dans les semaines, voire les mois qui suivent sa naissance. L'abandon lui-même enfin, surtout en l'absence d'un tour protecteur, présente un risque physique sérieux pour l'enfant. Et puis, au risque de paraître anachronique, l'impact

---

<sup>184</sup> Source: Archives municipales de Manosque, hôpital Sainte Barbe, Q193A, registres d'accueil des enfants trouvés.

<sup>185</sup> D'après le rapport d'inspection de 1825, AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*

<sup>186</sup> D'après les données du vol. 3 de la *SGF, Tableau des mouvements des enfants trouvés par départements et par périodes quinquennales de 1816 à 1841*, p.74.

psychologique du délaissement parental sur la santé du nourrisson ne peut demeurer ici ignoré, même s'il l'est de manière générale avant le début du XX<sup>e</sup> siècle.

Toutefois, la difficulté que rencontrent les hospices à proposer au nouveau-né une nourriture adaptée dès les premières heures de sa vie, semble être la cause de nombreux décès<sup>187</sup>. Ainsi, les enfants non placés de l'hospice de Manosque présentent au début du XIX<sup>e</sup> siècle le taux de mortalité le plus élevé, avec 80 % de décès dans le premier mois. Durant l'été 1816, les sept nourrissons laissés à l'hospice de Manosque entre le 29 mai et le 22 août sont tous morts, dans des délais variant de 1 jour à 2 mois<sup>188</sup>. À l'hospice de Sisteron, entre 1805 et 1811, pratiquement tous les nourrissons non placés décèdent à l'hospice. Cette hécatombe se trouve en partie due au fait qu'avant le début du XX<sup>e</sup> siècle, les femmes ne sont pas reçues dans les hospices bas-alpins pour y accoucher. Aussi, en l'absence de nourrice à demeure<sup>189</sup>, les nourrissons y absorbent une nourriture à base de crèmes de céréales sucrées ou de lait de chèvre, totalement inadaptée à leur âge et dans des conditions d'hygiène insuffisantes<sup>190</sup>. « Il n'y a à l'hospice de Sisteron ni nourrice ni chèvre pour donner le premier lait aux enfants, on fait usage de crème de riz et de sucre. Cette nourriture ne peut convenir aux enfants nouveaux-nés et est la cause que sur quatre il en succombe trois<sup>191</sup> », dénonce M. Manem, un observateur chargé par le préfet en 1825 d'une visite de cet hospice. Dans les années suivant les prescriptions du décret de 1793, lequel prévoit un secours aux filles-mères pour leur permettre d'allaiter leur enfant<sup>192</sup>, l'hospice de Sisteron propose, dans les rares occasions où la mère apporte elle-même ou fait apporter son nourrisson au dépôt, un secours mensuel et une layette afin qu'elle conserve son enfant. Ainsi, en septembre 1797, une annotation en marge de l'enregistrement de l'enfant Joseph, né à Vaumeilh, signale que Magdelaine Paret, sa mère, conserve son nourrisson aux « gages ordinaires en l'allaitant<sup>193</sup> ». Ces quelques bébés, qui tous survivent au moins jusqu'à douze ans, âge auquel cesse le secours, échappent ainsi au

---

<sup>187</sup> D'après l'OMS et l'Unicef, la malnutrition infantile intervient de 30 % à 50 % dans la mortalité des enfants de moins de cinq ans dans le monde. Cf. J.F. CAREMEL, « Mesurer la malnutrition infantile au Niger », *Ethnologie française*, PUF, janvier 2015.

<sup>188</sup> Source: AM de Manosque, hôpital Sainte Barbe, Q193A, registres d'accueil n°4 et 5.

<sup>189</sup> Il s'agit d'un usage courant dans les maternités urbaines au XIX<sup>e</sup> siècle, d'accueillir gratuitement pour leur accouchement des femmes pauvres, qui allaitent un nourrisson de l'hospice en plus du leur, en échange du gîte, du couvert et parfois d'une modique rémunération, pendant plusieurs mois. Cf. Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Naître à l'hôpital au XIX<sup>e</sup> siècle...*

<sup>190</sup> À propos des conditions d'accueil dans les hospices bas-alpins au XIX<sup>e</sup> siècle, nous nous permettons de renvoyer ici à notre ouvrage, « *Ces êtres intéressants et infortunés* »..., p. 96-102.

<sup>191</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport d'inspection de 1825.

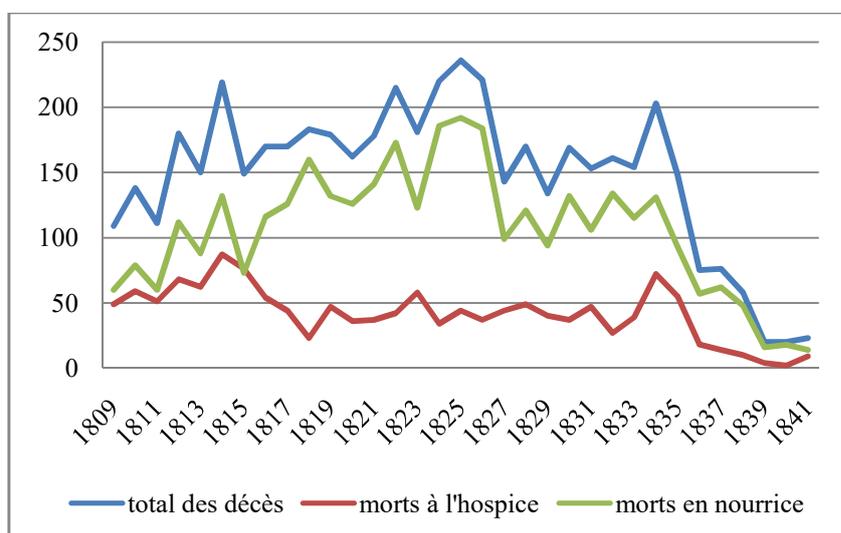
<sup>192</sup> Décret du 28 juin 1793, titre 1<sup>er</sup> « Des secours à accorder aux enfants », § II « Secours à accorder aux enfants abandonnés », art. 4 : « Toute fille qui déclarera vouloir allaiter elle-même l'enfant dont elle sera enceinte, et qui aura besoin des secours de la nation, aura droit de les réclamer » ; art. 5 : « Pour les obtenir, elle ne sera tenue à d'autres formalités que celles prescrites pour les mères de famille, c'est-à-dire à faire connaître à la municipalité de son domicile ses intentions et ses besoins. »

<sup>193</sup> AD AHP, 32 J 182, registre d'entrée des enfants trouvés de l'hospice de Sisteron, 1797.

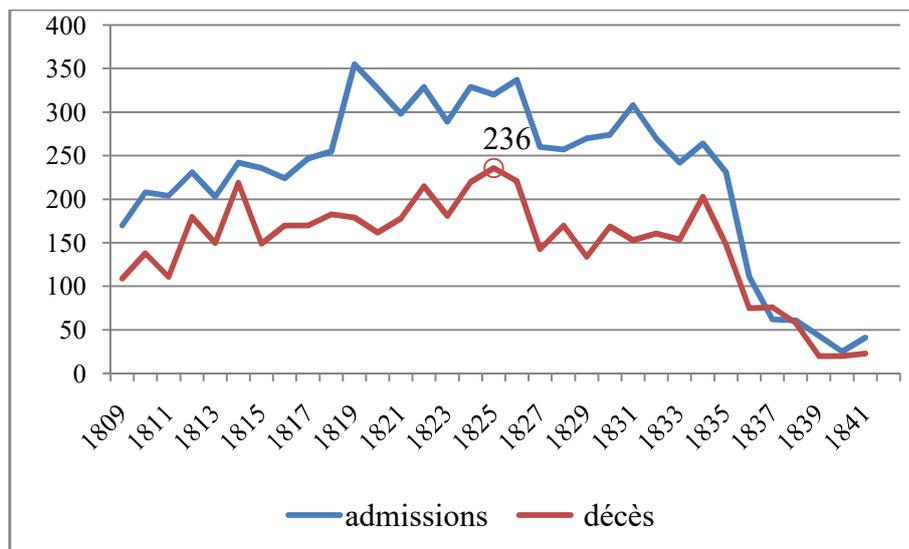
destin de leurs petits congénères demeurés à l'hospice et décédés, faute de nourrice. Laisser un enfant à l'hospice, loin de lui garantir une vie meilleure comme l'espèrent peut-être certains parents, peut s'avérer alors tout à fait mortifère.

Années	Admis	Non placés	Décès à l'hospice	Proportion des décès survenus à l'hospice parmi les admis
1805	49	31	31	63 %
1806	53	29	24	45 %
1807	54	35	30	55 %
1808	49	34	34	69 %
1809	51	34	34	66 %
1810	61	37	37	60 %
1811	45	30	30	67 %

Tableau n° 2. Mortalité des nourrissons non placés en nourrice, hospice de Sisteron (1805-1811). On constate combien l'absence de nourrice signifie une mort quasi inexorable pour les nourrissons abandonnés. Source : AD AHP, sous-série 32 J, hospice de Sisteron, 32 J 183, *Registre d'entrée des enfants trouvés de l'an XIII à 1812*.



Graphique n° 4. Courbes des décès des enfants assistés des Basses-Alpes, à l'hospice et en nourrice (1809-1841), mettant en évidence une corrélation entre mortalité et mise en nourrice, laquelle ne semble pas protéger tous les nourrissons d'une mort prématurée. Source : *Statistique générale de la France*, F28/1815-1842, vol.3.



Graphique n° 5. Admissions et décès des enfants assistés (1809-1841). Un maximum de 236 décès est atteint en 1825. L'apposition de ces courbes sur un même graphique permet de saisir, d'un simple coup d'œil, le lien funeste entre ces deux données : la mortalité accompagne *grosso modo* le rythme des abandons. Source : *Statistique générale de la France*, F28/1815-1842, vol.3.

Pourtant la mise en nourrice ne garantit en rien la survie du nourrisson placé, même si elle peut la favoriser. En effet, les conditions de placement, comme l'aisance du milieu d'accueil ou les circonstances de son arrivée au foyer nourricier sont ici déterminantes. Selon que l'enfant arrive après le décès d'un enfant de famille, ou en plus, ou en prolongement d'un allaitement en cours – « bébé de remplacement », « bébé bis » ou « bébé rallonge », « rallonge de bis » ou « bébé de remplacement », « rallonge de rallonge », d'après la typologie expressive émise par Alain Bideau et Guy Brunet à propos du département de l'Ain<sup>194</sup> – sa situation au point de vue alimentaire, mais aussi affectif, peut varier beaucoup.

Par ailleurs, loin d'être une spécificité bas-alpine, la pénurie de nourrices s'observe alors dans maints départements, par exemple dans le Var, où l'un des administrateurs de l'hospice du Saint Esprit de Toulon constate au début du XIX<sup>e</sup> siècle que « sept nourrices sont chargées de soigner et d'allaiter 22 enfants trouvés<sup>195</sup> ». Or, cette carence de l'offre nourricière dans les départements voisins de basse Provence provoque l'envoi de nombreux nourrissons abandonnés dans les Basses-Alpes. La vocation nourricière de ce département très

<sup>194</sup> Alain BIDEAU et Guy BRUNET, « La mortalité des enfants trouvés... », p. 240-241.

<sup>195</sup> Délibération de la commission administrative du 24 vendémiaire An IX. Cf. Serge PIEUCHOT, *Les enfants trouvés et abandonnés à Toulon au XIX<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise (sous la direction de Maurice Agulhon), 1970, Aix en Provence. D'après cet auteur, le taux de mortalité infantile varie, parmi les admis de cet hospice toulonnais, de 50 % à 91 %, au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

sollicité par les hospices d'Aix et de Marseille<sup>196</sup>, mais aussi de Toulon, pour fournir des nourrices de la campagne aux enfants trouvés de leurs dépôts, s'exerce au détriment des nourrissons bas-alpins, ces institutions offrant un meilleur salaire pour un même service<sup>197</sup>. Ainsi, les enfants assistés du département se trouvent placés chez des nourrices moins aisées et dans les zones plus reculées, situation qui ne favorise pas leur surveillance.

Dans son rapport au préfet de 1874, l'inspecteur Clément déclare 26 décès sur les 425 existences d'enfants de moins de 12 ans que compte alors le service, soit une mortalité de 6,1 %. On mesure le chemin parcouru, loin d'être négligeable, au point de vue de la mortalité des enfants depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle, et ce avant même que la loi Roussel ne consolide ces progrès, en préconisant la surveillance médicale de tout enfant de moins de deux ans placé en nourrice.

## 2. Des hospices dépositaires nombreux mais démunis

« 3. Dans chaque hospice destiné à recevoir des enfans trouvés, il y aura un tour où ils devront être déposés. 4. Il y aura au plus, dans chaque arrondissement, un hospice où les enfans trouvés pourront être reçus. Des registres constateront, jour par jour, leur arrivée, leur sexe, leur âge apparent, et décriront les marques naturelles et les langes qui peuvent servir à les faire reconnaître<sup>198</sup> » Ces directives « concernant les enfans trouvés ou abandonnés, et les orphelins pauvres<sup>199</sup> », énoncées en 1811 par décret impérial, peinent ici à s'installer, et plusieurs années s'écoulent avant que le département ne se trouve en conformité avec la loi. L'harmonisation des pratiques souhaitée au niveau national se heurte à la réalité du terrain, en partie pour des raisons géographiques, évoquées plus haut. Les particularités locales perdurent, et cela en dépit du zèle des préfets qui s'y succèdent. Ainsi, si l'on considère les trois points soulevés par ce texte, le nombre des hospices y est excédentaire jusqu'en 1819, un seul véritable tour y est attesté au chef-lieu, et la tenue même des registres varie beaucoup d'un établissement à l'autre. À Mane par exemple, la layette des enfants trouvés est détaillée

---

<sup>196</sup> Lire à ce propos Thierry DUPONT, *Le service des enfants assistés des Bouches-du-Rhône au XIX<sup>e</sup> siècle...* Le département des Basses-Alpes est en 1851 le principal département nourricier des enfants assistés des Bouches-du-Rhône avec 1 109 enfants placés. L'arrêté préfectoral du 29 avril 1850 y organise une surveillance permanente de ces enfants grâce à un réseau de médecins-inspecteurs.

<sup>197</sup> Les familles citadines aisées proposent également de meilleurs gages pour leurs enfants placés en nourrice dans ce département, mais, si nous connaissons cette pratique, nous ignorons les effectifs concernés.

<sup>37</sup> Décret impérial du 19 janvier 1811, Titre II, articles 3 et 4.

<sup>199</sup> *Ibid.*

avec une grande minutie, alors qu'à Manosque, hospice distant de quelques kilomètres, tout enfant abandonné est laconiquement dépeint comme « couvert de haillons ».

### 2.1. Nombre et répartition des dépôts : la réalité du terrain

Durant les années suivant la promulgation du décret napoléonien, onze dépôts d'enfants abandonnés fonctionnent dans les cinq arrondissements des Basses-Alpes<sup>200</sup>, soit six de plus que n'en prescrit ce texte. Ils sont situés à Barcelonnette, Castellane, Digne, Moustiers, Riez, Seyne, Valensole, Forcalquier, Mane, Manosque et Sisteron. Un arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 1812 énonce que seuls les dépôts des hospices de Barcelonnette, Castellane, Digne, Manosque et Sisteron sont autorisés à fonctionner au delà de cette date. Or, la suppression des dépôts excédentaires n'intervient dans les faits qu'en 1818, à la suite d'un autre arrêté préfectoral<sup>201</sup>. Néanmoins, et en raison peut-être de la superficie de l'arrondissement de Digne, Riez conserve le sien jusqu'en 1836, date de la fermeture de tous les dépôts, excepté celui de Digne.

La situation géographique de ces hospices joue un rôle déterminant dans leur capacité à attirer les personnes qui souhaitent abandonner un enfant. Le département jouxte, au nord et à l'est, des départements assez mal pourvus en structures d'accueil, les Hautes-Alpes et la Drôme : il peut sembler en effet plus aisé, pour un habitant des confins de ces départements limitrophes, d'accéder au dépôt de Sisteron ou de Barcelonnette, que de rallier l'hospice de son arrondissement, voire du chef-lieu. De plus, située au nord-est du département, la frontière avec le Piémont italien facilite les dépôts d'enfants nés dans ce pays, « une de ces provinces étrangères distinguées par la sévérité de leur lois contre les filles mères<sup>202</sup> ». Enfin, la vallée de la Durance offre au sud, une voie d'accès commode aux villes de Manosque et de Sisteron, en provenance des Bouches-du Rhône. Ainsi, les dépôts les plus sollicités ne sont pas ceux du centre administratif du département, mais bien ceux situés sur ses marges. C'est peut-être ici une meilleure accessibilité au dispositif d'abandon anonyme, par crainte des expositions ou des infanticides, qui peut bien avoir motivé cette assez longue tolérance. Toutefois, en alertant les autorités, la hausse remarquable du nombre des enfants délaissés la remet bien vite en question.

---

<sup>200</sup> Un rapport du préfet des Basses-Alpes au ministre de l'Intérieur daté du 12 juin 1823 mentionne l'existence de treize dépôts jusqu'en 1818, mais nous n'avons pu établir ce fait. AN, F/15/482.

<sup>201</sup> Arrêté préfectoral du 22 mai 1818.

<sup>202</sup> AD AHP, 1 N 07, *Registre des délibérations du Conseil général (1834-1847)*, année 1836.

## 2.2. Des établissements modestes aux revenus limités

Les établissements hospitaliers<sup>203</sup> de ces communes pour la plupart fort peu peuplées – seulement 6365 habitants à Digne, chef-lieu du département – sont des petites structures. En 1807, alors que le département ne reçoit encore aucune subvention du gouvernement pour l'assistance<sup>204</sup>, le préfet trouve un secours dans le vingtième du revenu des communes, aide modique mais néanmoins utile aux hospices si démunis. Un conseiller général remarque en séance cette même année que « si le gouvernement daignait jeter sur ces asiles du malheur un regard favorable, il pourrait conserver la vie à un grand nombre d'êtres infortunés qui serviraient un jour utilement leur patrie<sup>205</sup> ». La charge des « vêtements » des enfants assistés leur échoit, ainsi que les dépenses intérieures liées à l'entretien de ceux demeurant à l'hospice, l'administration départementale prenant en charge les « mois de nourrices », et le coût de l'inspection des enfants assistés après 1931.

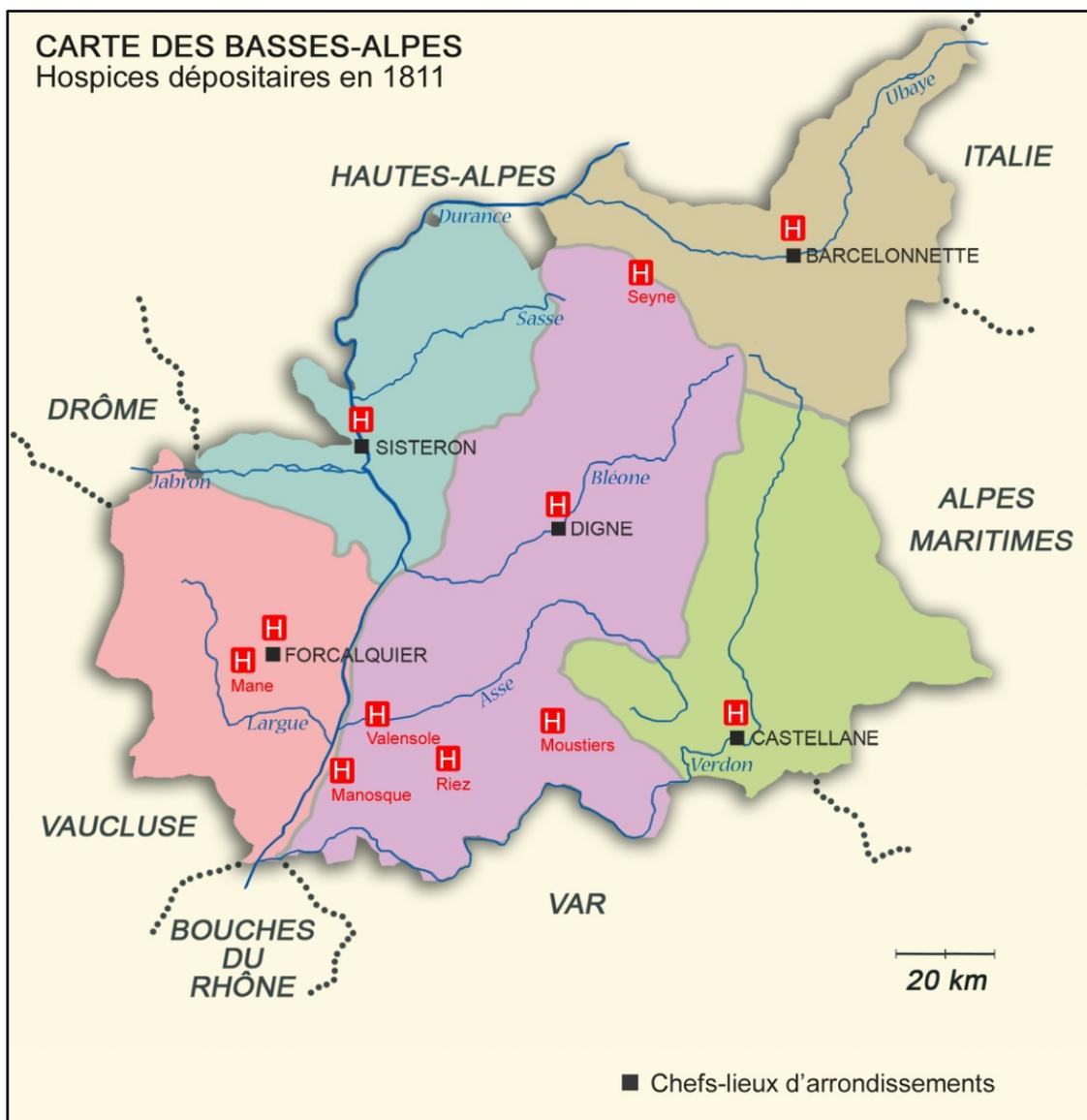
Les hospices reçoivent, outre les enfants trouvés, abandonnés ou malades issus de familles pauvres, des adultes malades, des vieillards indigents, des mendiants et parfois des militaires, comme à Digne, Sisteron et Manosque. Les femmes en couches y sont rarement admises avant la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, sauf lorsque le besoin d'une nourrice sur place se fait très pressant, la future mère s'engageant alors, contre le gîte et le couvert, à allaiter un nourrisson en plus du sien. Les effectifs des pensionnaires varient d'une dizaine à une cinquantaine de personnes environ. Les enfants trouvés n'y séjournent, hormis dans les heures ou les jours suivant leur accueil, qu'en cas de pénurie de nourrices, ou bien lorsqu'un handicap ou une maladie nécessitant un traitement spécifique ou des soins accrus, empêchent le placement de l'enfant à la campagne.

---

<sup>203</sup> En 1853, 271 lits sont recensés dans tout le département. À cette même date, les Hautes-Alpes en comptent 275, mais le Vaucluse 952. Cf. *SGF*, F-28, deuxième série, tome VI: enfants assistés 1842-1853.

<sup>204</sup> Pour contribuer au paiement des nourrices, une aide de l'État est instituée par le décret de 1811, qui doit être complétée, en cas d'insuffisance, par les hospices « au moyen de leurs revenus ou d'allocation sur le fond des communes », art. 12, titre V.

<sup>205</sup> AD AHP, 1 N 02, *Registre des délibérations...*, délibération du Conseil général, 18 octobre 1807, folio 164.



*Illustration n° 11.* Carte des hospices dépositaires présents en 1811. En 1818, cinq dépôts sont supprimés, et seuls sont maintenus ceux de Barcelonnette, Digne, Sisteron, Manosque, Castellane et Riez. En 1836, un seul dépôt subsiste à Digne. Source : PER 062, *Recueil administratif des actes de la préfecture (1817-1986)*.

<b>Commune</b>	<b>Population</b>
Digne (chef-lieu dép. et arr.)	6 365
Manosque	4 582
Sisteron (chef-lieu arr.)	4 546
Valensole	3 284
Forcalquier (chef-lieu arr.)	3 022
Seyne	2 881
Riez	2 870
Barcelonnette (chef-lieu arr.)	2 154
Castellane (chef-lieu arr.)	2 069
Moustiers	1 790
Mane	1 545

*Tableau n° 3.* Communes pourvues d'un hospice dépositaire dans les Basses-Alpes avant 1818<sup>206</sup>, par ordre d'importance de leur population d'après le recensement de 1836<sup>207</sup> (la préfecture et les sous-préfectures sont surlignées en bleu).

### 2.3. L'exemple de l'hospice Sainte Barbe de Manosque

D'après un inventaire établi en 1830, nous connaissons le mobilier de la « salle des enfants trouvés » de l'hospice Sainte Barbe de Manosque, ainsi décrit :

« Un lit de banc  
une couchette en bois de noyer avec son alcôve garni de rideaux carreaux vert et blanc  
une garde robe  
sept berceaux réunis formant une table en bois de noyer couvert de deux rideaux bleus et blancs  
deux berceaux détachés  
une table

<sup>206</sup> AN, F 15-2479. Les chefs-lieux des cinq arrondissements sont en gris. On observe que Forcalquier (3 022 habitants) demeure, pour des raisons historiques anciennes, le chef-lieu d'un arrondissement dont la ville la plus importante, au point de vue démographique, est Manosque avec 4 582 habitants.

<sup>207</sup> AD AHP, 6 M 193, *Tableaux statistiques récapitulatifs de la population du département établis lors des dénombremments de 1836 à 1936.*

un rideau blanc à la fenêtre  
trois chaises  
une crémaillère et une paire de chenets en fer  
un pliant avec sa toile<sup>208</sup>. »

Il est par ailleurs fait mention dans ce même inventaire de la « chambre des enfants » et du « dortoir des filles », peut-être destinés aux enfants trouvés plus grands, ou aux enfants pauvres et malades accueillis temporairement. Ces pièces comprennent respectivement « cinq lits de banc [et] neuf petites couchettes », soit une quinzaine de places. Le « réfectoire des enfants », où se trouvent « une longue table et un banc », et la classe de l'établissement, avec ses « quatre grands bureaux, deux petits bureaux, deux longues tables, deux petites tables, six chaises, deux poiles en toile », sont en capacité d'accueillir une dizaine d'enfants tout au plus<sup>209</sup>. Une mère supérieure et cinq religieuses, rémunérées par la municipalité, composent alors le personnel soignant de l'établissement de la seconde ville du département au point de vue démographique.

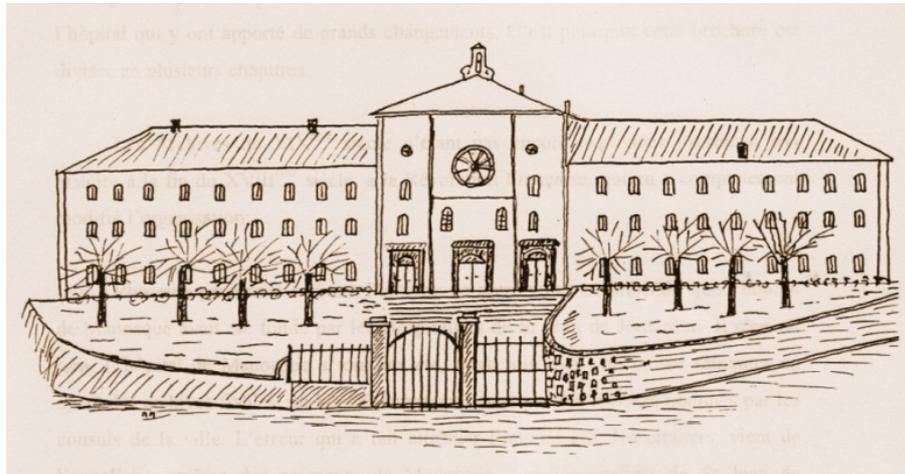


Illustration n° 12. Hospice Sainte Barbe de Manosque<sup>210</sup>

<sup>208</sup> AM de Manosque, hôpital Sainte Barbe, série G, registre des délibérations de la commission administrative, 1815-1835.

<sup>209</sup> Les lits destinés aux adultes, hommes, femmes, vieillards et militaires, sont au nombre de 29, plus deux de réserve, ce qui établit la capacité de l'hospice de Manosque à 45 pensionnaires environ.

<sup>210</sup> Dessin de Marcel MAURIN illustrant la brochure de Léone CAFFAREL, *L'hôpital Sainte Barbe de Manosque*, 1996.

#### 2.4. Seul véritable tour attesté : au chef-lieu, à Digne

Dans ce département, le seul véritable tour à avoir fonctionné au cours du XIX<sup>e</sup> siècle paraît être celui de Digne. En 1823, la réunion envisagée des deux hôpitaux de Digne, la Charité et l'hôpital St Jacques, donne lieu à un projet architectural qui mentionne ce dispositif d'abandon : « Enfin si la réunion s'opère, il faudra reculer le premier portail qui est sur le pont afin de pouvoir établir dans un des petits bâtiments qui est à côté, la loge du portier et un tour pour déposer les enfants trouvés avec une sonnette donnant dans la loge. L'éloignement de ce portail du reste de la maison oblige nécessairement à avoir un employé chargé de la porte, et l'Humanité l'exige pour la conservation de ces petits infortunés<sup>211</sup>. »

Par ailleurs, les inspecteurs des Enfants trouvés, dans leurs rapports des années 1830, distinguent clairement ce dispositif assez élaboré des aménagements plus rudimentaires des autres dépôts, bien souvent de simples ouvertures pratiquées dans les murs, et garnies de caisses en bois destinées à recevoir les nourrissons déposés :

« J'ai remarqué que dans aucun il n'existe de tour pour y recevoir les enfants. A Manosque, une ouverture carrée pratiquée dans le mur de façade a cette destination ; mais elle ne présente aucune garantie contre les dangers que les enfants ont à courir s'ils ne sont pas vus à tems, et surtout durant l'hiver. Il existe à l'hospice de Mane une ouverture à peu près semblable et faite assez récemment bien que cet hospice ne soit pas du nombre de ceux où les enfants trouvés soient admis. La confection d'un tour dans les hospices de réception étant prescrite par l'art.3 du décret du 19 janvier 1811, il y a lieu à y pourvoir<sup>212</sup>. »

Ainsi, l'inspecteur Monot confirme en 1825 que le décret de 1811 faisant obligation d'installer des tours dans les hospices n'est pas appliqué à Barcelonnette, Castellane et Manosque. La tension entre la volonté, empreinte de morale, d'humanité, de philanthropie même, de sauver ces « êtres infortunés et intéressants<sup>213</sup> » que sont les enfants trouvés, et la recherche d'un équilibre budgétaire toujours menacé, transparaît sans relâche au sein de l'assemblée départementale, mais aussi au travers de l'action préfectorale. Les impératifs apparaissent de plus en plus clairement au niveau des divers acteurs de l'assistance : il s'agit

---

<sup>211</sup> AM de Digne, 3 Q 2, *hospice de Digne, administration, correspondance et pièces diverses (1821-1867)*, rapport du conseil de charité des hospices de Digne, 5 mars 1823.

<sup>212</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, inspection de 1825.

<sup>213</sup> Formule alors utilisée couramment par les autorités pour qualifier les enfants trouvés.

de limiter les dépenses certes, mais sans rien risquer qui puisse pousser la population à des actes délictueux, comme l'avortement, l'infanticide et l'exposition d'enfant. De plus, en raison de la mortalité élevée qui les frappe, il devient impératif de veiller au choix des nourrices et aux conditions de vie, de survie pourrait-on dire, des enfants placés. Tels sont les principaux enjeux de l'assistance tels qu'ils émergent vers les années 1830, et qui mènent peu à peu de l'enfant trouvé à l'enfant assisté.



*Illustration n° 13.* Tour d'abandon en bois, XIX<sup>e</sup> siècle. Lattes de bois assemblées, haut. 66,5 cm, dia. 72 cm, France, Marseille, Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (inv. 1907.3.27).



## Chapitre 2. L'émergence d'une politique d'assistance : de l'enfant trouvé à l'enfant assisté

### 1. Préfet et Conseil général face à une situation critique

Quelle est la réaction des autorités des Basses-Alpes devant le nombre toujours croissant d'enfants accueillis dans ses hospices ? La fermeture, en 1818, de cinq dépôts, certes les moins pourvus en enfants abandonnés, marque une première réponse. Puis le préfet Ferrand organise en 1825, vraisemblablement sur les conseils du ministère – cette initiative est observée dans d'autres départements au même moment – une inspection ponctuelle, effectuée par trois commissaires. Le préfet commente ainsi son initiative, en un premier bilan devant le conseil général en 1826 :

« J'ai long tems hésité à sonder la plaie craignant d'ajouter à son étendue [...]. J'ai long tems combattu pour l'adopter, dans l'idée qu'il n'était pas possible que des administrations créées dans l'intérêt public [...] n'aient pas senti qu'elles manquaient à l'État, à la société, à leurs devoirs, à eux mêmes, en favorisant le vice par les facilités qu'elles lui offraient de cacher la honte [...]. À peine cette détermination fut-elle connue des hospices, que l'accroissement du nombre des enfants trouvés s'arrêta<sup>214</sup>. »

Cette première « visite extraordinaire<sup>215</sup> » chargée de « vérifier l'existence et la position de tous les enfants compris dans les états des hospices<sup>216</sup> », et dont, nous l'avons évoqué plus haut, le but est sans ambiguïté la recherche de fraudes de la part des hospices au détriment des finances départementales, aboutit sans surprise à de nombreuses radiations d'enfants considérés comme inscrits abusivement sur les rôles : enfants dont le décès n'a pas été déclaré ou âgés de 12 ans ou plus, ou issus de parents légitimes, ou encore nés d'une mère connue, et parfois même pour en être la nourrice, sont autant de situations qui provoquent l'arrêt des secours départementaux.

---

<sup>214</sup> AN, F15-482, 1824-1827. Rapports du préfet au Conseil général des Basses-Alpes, session de 1826.

<sup>215</sup> *Ibid.*

<sup>216</sup> *Ibid.*

Bien qu'un certain nombre d'entre eux aient dû être réintégrés dès l'année suivante au regard de leur situation précaire, l'effet immédiat et bénéfique de cette initiative sur les dépenses publiques, a dû influencer sur la création assez précoce de l'inspection permanente, en comparaison d'autres départements : les Basses-Alpes se situent en 9<sup>e</sup> position dans l'ordre de création des inspections départementales, la première étant créée en Isère en 1811, et les dernières en 1857 en Charente-Inférieure, dans les Côtes-du-Nord et dans les Vosges<sup>217</sup>. En 1826, le ministre, interpellé sur ce sujet par le préfet, diffère néanmoins cette disposition : « Quand à la création d'une place d'inspecteur du service des enfants trouvés pour votre département, avec un traitement annuel de 1800 francs, j'aurais l'honneur de vous écrire spécialement à ce sujet<sup>218</sup>. » Aucune décision dans ce sens n'est prise avant 1831.

Or, les diverses mesures appliquées avant 1831 ne parviennent pas à freiner la hausse régulière des dépôts d'enfants, et celle, inévitable, des dépenses qui s'y rapportent. Cette année-là, « parce que les hospices et communes de cette contrée sont trop pauvres pour concourir aux dépenses<sup>219</sup> », le budget du service des enfants trouvés dépasse celui des routes départementales, habituellement le poste le mieux pourvu. Un seuil financier critique, peut-être même moralement inacceptable, semble atteint et pousse l'assemblée à solliciter plus fermement le concours du préfet. Réuni en seconde session le 12 septembre 1828, le Conseil général déclare : « Les Enfants trouvés sont le premier objet soumis à leur examen. Tout en réprochant les progrès d'un fléau qui menace d'envahir toutes les dépenses Départementales, le conseil s'est empressé de voter une somme importante de 75 000 francs que M. le Préfet juge indispensable pour les besoins de 1829<sup>220</sup> »

Cette même année, les tarifs des mois de nourrices sont modifiés : en diminuant fortement la rétribution de la gardienne après huit ans, l'administration entérine le fait qu'après cet âge, l'enfant gagne pratiquement son entretien. Ainsi, chaque protagoniste de ce phénomène social, et jusqu'au principal bénéficiaire lui-même – l'enfant assisté – est mis à contribution par l'administration pour diminuer le coût de l'assistance.

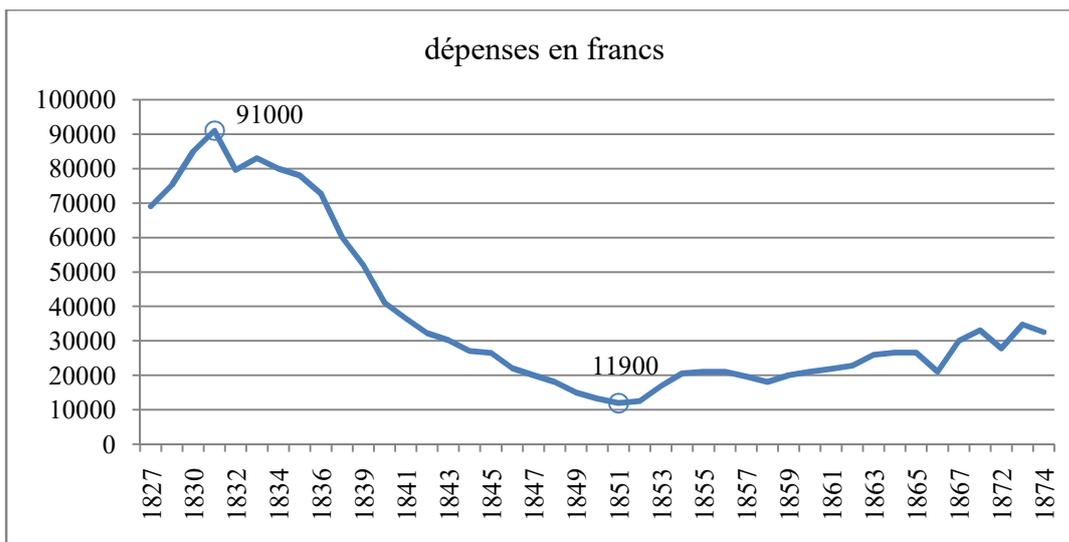
---

<sup>217</sup> Virginie DE LUCA, *Aux origines de l'État-Providence. Les inspecteurs de l'Assistance publique et l'aide sociale à l'enfance (1820-1930)*, Paris, INED, 2002, p.20-22.

<sup>218</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, courrier du ministre de l'Intérieur au préfet, 25 février 1826.

<sup>219</sup> *Ibid.*

<sup>220</sup> AD AHP, 1 N 05, *Registre des délibérations du Conseil général (1824-1829)*, 1829.



Graphique n° 6. Courbe des dépenses départementales pour les enfants assistés des Basses-Alpes (1827-1874)<sup>221</sup>. Les niveaux de dépenses maximum (91 000) et minimum (11 900) figurent en gras. Source : INSEE, *Statistique générale de la France*.

## 2. L'inspection bas-alpine, une initiative précoce

Aucune loi ne contraint les départements à se doter d'une inspection permanente des enfants trouvés, le décret de 1811 prescrivant seulement que « les commissions administratives des hospices feront visiter, au moins deux fois l'année, chaque enfant, soit par un commissaire spécial, soit par les médecins ou chirurgiens vaccinateurs ou des épidémies<sup>222</sup> ». Cette institution est née des circonstances que nous avons évoquées, et non d'une volonté politique affirmée. Chaque département suit alors son propre chemin, en lien bien évidemment avec le ministère de tutelle, mais en s'appuyant plutôt sur son expérience et sa situation particulières. Le 25 juin 1831, après avoir obtenu l'aval du ministère, le préfet Du Lac émet l'arrêté suivant, acte de naissance de l'inspection :

« Art. 4 : il sera établi un ou deux inspecteurs, qui les premiers jours de chaque trimestre iront dans chaque commune et payeront directement les nourrices. Ces inspecteurs seront tenus, avant de payer la pension, de s'informer :

1° De la bonne santé et des soins que reçoivent les enfants

<sup>221</sup> AD AHP, 1 N 02-10, registres des délibérations du Conseil général (1800-1876).

<sup>222</sup> Décret de 1811, titre V, art. 14.

2° De rechercher si ces enfants sont légitimes

3° De veiller à ce qu'il n'y ait ni fraude ni double emploi dans leurs dénominations.

4° De s'assurer que les hospices ont fournis réellement à ces enfants des layettes et des vêtements<sup>223</sup>. »

La charge de la tutelle des enfants à la fois morale et administrative<sup>224</sup>, qui incombe aux membres bénévoles des commissions administratives des hospices bas-alpins, s'avère trop lourde pour demeurer hors de toute professionnalisation, et les finances départementales s'en ressentent. La décision du Conseil général, prise sur proposition du préfet en 1831, de créer une inspection départementale des enfants trouvés découle en partie de ce constat. Elle s'inscrit dans un ensemble de mesures, dont l'attribution de secours temporaires aux filles-mères n'est pas la moindre, qui toutes témoignent de l'affirmation d'une gestion départementale de l'assistance, sous la direction et l'autorité du préfet.

Cependant, le Conseil général observe, le 28 janvier 1833, que la situation des enfants trouvés, sous le rapport de leur nombre – et des dépenses – ne semble pas s'améliorer, malgré l'instauration de l'inspection. Or l'assemblée ne remet pas en cause l'existence de la nouvelle institution, ni le coût de son fonctionnement. Au contraire, elle émet cette délibération : « Quoique cette surveillance n'ait pas prouvé sous le rapport financier l'économie qu'on en attendait, cependant les avantages obtenus sous le rapport moral décident le Conseil Général à persister<sup>225</sup> », et permet à l'inspection de s'installer durablement dans le champ social. Ainsi, en 1869, l'inspecteur départemental Clément obtient, ainsi que ses collègues des autres départements, le statut de fonctionnaire. Il s'agit là de reconnaître le rôle social prépondérant de l'inspection auprès des enfants assistés, mais aussi d'affirmer son indépendance vis-à-vis des administrations départementales et hospitalières, faire d'elle en somme une « alliée de la République sociale<sup>226</sup> ».

---

<sup>223</sup> AD AHP, PER 062, *Recueil administratif des actes de la préfecture (1817-1986)*, 1831, p. 288.

<sup>224</sup> Tutelle ainsi établie par la loi du 15 pluviôse an XIII (4 février 1805), mais difficilement applicable, en raison bien sûr de l'ampleur du phénomène de l'abandon dans ces décennies, mais aussi par le caractère bénévole de l'activité de ces hommes qui n'y consacrent pas assez de temps. En 1856, le ministère autorise le préfet à déférer cette tutelle à l'inspecteur du service des enfants assistés, mais c'est seulement à partir de 1873 que l'inspecteur des Basses-Alpes exerce cette tutelle officiellement.

<sup>225</sup> AD AHP, 1 N 06, *Registre des délibérations du Conseil général (1831-1834)*.

<sup>226</sup> Virginie DE LUCA, *Aux origines de l'État-Providence...*, p.34.

## 2.1. Contrôler et réguler : l'impératif financier avant tout

L'inspection des enfants trouvés placés chez les nourrices, assortie d'un contrôle des registres des hospices, ressemble fort à une prise en main par l'administration départementale de la gestion d'un problème épineux qui, du fait de l'ampleur acquise à cette période par le phénomène de l'abandon, semble devoir dépasser la seule compétence des hospices. Les pratiques des administrateurs des hospices sont très souvent épinglées par l'autorité préfectorale : leur manque de rigueur dans l'admission des enfants et la tenue des registres, trop souvent sources d'erreurs et d'abus, est régulièrement dénoncé, ainsi que la pratique de confier un enfant à une nourrice non munie du certificat du maire de sa commune. Assumant la redistribution du salaire des nourrices réglé par le département, certains établissements sont même accusés d'en détourner une partie à d'autres fins<sup>227</sup>. La décision prise en 1831 d'allouer une somme de quatre francs par an et par enfant afin d'aider les hospices à faire face aux dépenses de vêtements fournit à l'administration préfectorale une belle occasion de s'immiscer plus avant dans leur comptabilité. Les commissions administratives, hostiles à cette ingérence, se montrent frileuses dans leur collaboration avec le préfet et ses agents. Les échanges entre ces administrations sont émaillés d'allusions à peine voilées à ces tensions, dont on retrouve par ailleurs de nombreux témoignages dans d'autres départements<sup>228</sup>.

Auxiliaires incontournables de l'assistance, les nourrices sont également suspectées de négligence ou de fraude. Leur rétribution par l'administration, bien que très modeste<sup>229</sup>, contribue à l'entretien de ménages pauvres, voire indigents. Elle fait parfois, nul ne peut le contester – mais dans quelle proportion ? – l'objet de manœuvres frauduleuses, « abus » inlassablement dénoncés par les autorités.

Certains maires enfin, sommés de délivrer à la nourrice un certificat de vie sur présentation de son petit pensionnaire<sup>230</sup>, acceptent de le faire, parfois en échange d'une volaille ou d'œufs frais, sans vérifier de visu si l'enfant est vivant et bien soigné. La proximité peut ainsi parfois favoriser les nourrices, comme elle influe sans doute sur le choix des administrateurs des hospices de fermer les yeux sur ces mères élevant frauduleusement leur propre enfant en tant que nourrices rémunérées. Peut-être connaissent-ils, par expérience, la

---

<sup>227</sup> C'est le cas à Sisteron, rapporté en 1825 par l'inspecteur mandaté par le préfet : l'hospice touche du département huit francs par mois et par enfant du 1<sup>er</sup> âge, et reverse à la nourrice cinq francs seulement. Cf. Isabelle GRENUT, « *Ces êtres intéressants et infortunés* »..., p.56.

<sup>228</sup> Virginie DE LUCA, *Aux origines de l'État-Providence*..., p.18-20.

<sup>229</sup> En 1831, cette somme est fixée par arrêté préfectoral, selon l'âge de l'enfant, entre cinq et huit francs par mois.

<sup>230</sup> Ainsi, à Blégiers, « il se trouve 13 enfants nourris aux frais du département. On a eu d'autant de peine à les retrouver que Mr le maire ignorait l'existence de la plupart d'entre eux et n'est pas dans l'habitude de délivrer de certificat de vie », AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports*..., rapport d'inspection, 1825.

meilleure chance de survie du nourrisson demeurant auprès de sa mère ? En les côtoyant, sont-ils plus sensibles à la condition de ces femmes dont ils connaissent la situation précaire, qu'une administration départementale, plus lointaine et largement absorbée par la gestion des fonds publics, sous la pression du ministère ? Ou bien, plus pragmatiques, comme à Sisteron, espèrent-ils retirer quelques subsides de ces situations ambiguës ?

## 2.2. Une tâche primordiale : la tournée d'inspection

La première tâche de l'inspection consiste à visiter régulièrement les enfants à la charge du département au domicile des nourrices et dans les hospices, et d'en rendre compte dans un rapport au préfet. En 1831, deux inspecteurs sont recrutés par le Conseil général, sur la proposition du préfet. L'inspection s'organise alors en deux zones géographiques, que nous supposons parcourues à pied ou à cheval. Ainsi, un inspecteur se charge de visiter les enfants vivant du côté de la rive droite de la Durance, soit dans les arrondissements de Forcalquier et de Sisteron. Les arrondissements de Digne, Castellane et Barcelonnette, soit la rive gauche de la Durance, sont confiés à un autre inspecteur, qui perçoit un salaire un peu plus élevé que son collègue<sup>231</sup>, en raison certainement d'une tournée plus longue et difficile, dans la partie la plus vaste et la plus montagneuse du département. Chaque tournée, trimestrielle dans les premiers temps de l'inspection, puis annuelle, donne lieu à un rapport écrit par l'inspecteur à l'intention du préfet, qui sert de base à ce dernier pour évaluer avec le Conseil général le montant de la somme à allouer au service des enfants trouvés, et pour décider de toute mesure concernant ce secteur de l'administration. La mission de répression des abus clairement souhaitée lors de la création de l'inspection en 1831 guide l'action des deux premiers inspecteurs qui consacrent à ce but une large part de leur énergie dans les premiers temps de leur activité. L'analyse des 17 rapports d'inspection de cette période<sup>232</sup> révèle le peu de mutations motivées par les mauvais soins donnés aux enfants au regard des radiations liées aux abus.

---

<sup>231</sup>AD AHP, PER 062..., 1831, p. 286 : « 1200 frs pour celui qui aurait à parcourir la rive gauche de la Durance, ou les arrondissements de Digne, Barcelonnette et Castellane ; 800, pour celui qui serait chargé des arrondissements de Forcalquier et de Sisteron. »

<sup>232</sup> Les rapports concernent le dernier trimestre 1831 et ceux des deux années suivantes, sauf le dernier rapport de l'inspecteur de la rive droite de la Durance, non conservé.

### 2.3. Premiers pas des inspecteurs : entre sévérité et bienfaisance ?

Les inspecteurs, au tout début de l'inspection surtout, élaborent dans leurs rapports un discours sur leurs fonctions « à la fois utiles et bienfaites », assez conforme, dans le vocabulaire surtout, au discours émanant du préfet et de l'assemblée. La création de ce nouvel emploi est, pour l'inspecteur Nas, une mesure qui « aura le double avantage d'améliorer le sort de ces êtres infortunés et d'empêcher la dilapidation des fonds départementaux<sup>233</sup> ». Cet agent considère que l'inspection atteindra le but fixé par l'administration en tenant « un œil attentif et sévère tant sur les soins que les nourrices sont chargées de donner aux enfants que sur l'admission aux hospices d'enfants légitimes ou de ceux dont la maternité est suffisamment reconnue<sup>234</sup> ».

De son côté, l'inspecteur Nivière évoque ainsi sa mission : « Opérer avec justice la diminution des charges du département [...] pour faire jouir des bienfaits de l'inspection ces êtres doublement malheureux qui sans elle eussent peut-être succombé à la cupidité de ces nourrices qu'on ne peut voir qu'avec un sentiment de peine puisque chez elles tout est mercenaire<sup>235</sup>. » Or, un an et demi après avoir pris ses fonctions, cet inspecteur admet son impuissance à corriger nombre d'abus et doute finalement de l'efficacité de son action dans ce domaine :

« Parmi les radiations qui ont eu lieu, plusieurs n'ont eu des résultats que très momentanés puisque je crois avoir la certitude que parmi les nouveaux admis quelques uns qui ont été radiés s'y trouvent compris sous d'autres noms et d'autres numéros [...]. Mais il peut se faire que plusieurs trimestres s'écoulent sans qu'on puisse découvrir les ressorts qu'ils font mouvoir<sup>236</sup>. »

Toutefois, ce « pionnier » de l'inspection, qui découvre le quotidien des familles d'accueil et des enfants, apprécie positivement la valeur préventive de son action : « L'apparition inattendue de l'inspecteur dans leurs domiciles contribue puissamment au bien-être des enfants, atteint et remplit ainsi le but qu'avaient en vue les intentions

---

<sup>233</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, premier rapport d'inspection de la rive gauche de la Durance, 4<sup>e</sup> trimestre 1831.

<sup>234</sup> *Ibid.*

<sup>235</sup> *Ibid.*, premier rapport d'inspection de la rive droite de la Durance, 4<sup>e</sup> trimestre 1831.

<sup>236</sup> *Ibid.*, rapport d'inspection de la rive droite de la Durance, 1<sup>er</sup> trimestre 1833.

bienfaites de l'administration<sup>237</sup>. » La tension entre l'aspect financier de l'assistance et le bien-être des enfants confiés à l'administration demeure longtemps au cœur de toute question soulevée par la prise en charge sociale des enfants abandonnés. Elle pèse sur l'action des inspecteurs qui éprouvent un certain sentiment d'impuissance devant leurs résultats insatisfaisants au point de vue des finances. Toutefois, l'inspection est maintenue, et il s'agit dorénavant pour l'administration de réfléchir à d'autres moyens, plus efficaces, de réduire ses dépenses, tout en préservant son action sociale et morale envers les plus vulnérables.

### 3. Fermeture des tours : une mesure radicale

Dès lors, les autorités départementales doivent trouver un autre moyen de diminuer le nombre des enfants trouvés, non plus en les éliminant des rôles sous un prétexte ou sous un autre, mais en les empêchant d'y entrer : l'idée de prévenir les abandons fait son chemin.

Lorsque le préfet Meunier prend ses fonctions en décembre 1835, la situation du service des enfants trouvés dans le département n'est guère brillante. L'inspection, établie en 1831 par son prédécesseur, le préfet Du Lac, offre un bilan mitigé : les dépenses départementales n'ont cessé d'augmenter et les admissions, certes en baisse régulière depuis 1832, alimentent toujours en petits déposités le contingent des enfants des hospices, qui s'avère en 1835 de 1 126 garçons et filles à la charge du département. D'autre part, nous avons évoqué le fait que le dispositif du tour, par son caractère anonyme et rassurant – il est encastré dans le mur de l'hôpital, lieu d'accueil et de soins – est accusé par certains de favoriser un comportement immoral et irresponsable de la part des parents, et plus particulièrement des femmes. Pour cette raison, et afin de lutter contre l'abandon, les autorités des Basses-Alpes envisagent sa suppression progressive.

#### 3.1. « Ayons un cœur ferme<sup>238</sup> »

Le préfet Meunier demande, en 1836, au ministre de l'Intérieur l'autorisation de supprimer cinq tours sur six dans son département d'exercice. Son projet reçoit le soutien sans faille de l'État, qui modère toutefois l'ardeur préfectorale. Se rangeant à l'avis du ministre de ne pas fermer les cinq tours visés en même temps, M. Meunier prend un arrêté de fermeture de ceux de Manosque, Sisteron et Riez le 25 mars 1836, puis un autre supprimant ceux de

---

<sup>237</sup> *Ibid.*, rapport d'inspection de la rive gauche de la Durance, 1<sup>er</sup> trimestre 1832.

<sup>238</sup> AD AHP, 1 M 5, *Correspondance au départ du cabinet du préfet (1834-1838)*, courrier du préfet Meunier au sous-préfet de Sisteron, 30 mars 1836.

Barcelonnette et Castellane le 7 mai suivant, ainsi « l'hospice de Digne sera désormais le seul dépôt du département<sup>239</sup> ». Cette décision radicale, que n'avait pas souhaité prendre le préfet Du Lac par peur d'une augmentation des infanticides, semble provoquer, avant même son application, quelques réactions négatives, puisque le préfet Meunier ressent le besoin de justifier sa démarche, dès le mois de mars 1836, auprès du sous-préfet de Sisteron :

« Je n'ai pas l'habitude de céder quand je crois avoir raison. Je m'avance vers le but sans trop m'inquiéter des bruits que j'entends autour de moi. Je ne méprise pas l'opinion publique mais je ne me crois point obligé d'en passer par toutes ses exigences. Je ne saurais renvoyer à l'année prochaine une mesure que l'intérêt du département réclame dès à présent et qu'en réalité nous ne trouverions aucun avantage à différer...Non, ce sont les faits qui seuls peuvent parler aux yeux. N'hésitons donc pas, ayons un cœur ferme; laissons dire au public qui ne nous comprend pas et marchons avec énergie à notre but<sup>240</sup>. »

### 3.2. Les secours aux filles-mères, une conséquence imprévue ?

Sous le rapport du nombre des abandons dans les Basses-Alpes, l'effet de la suppression des cinq dépôts est net : de 231 comptabilisés en 1835, les enfants abandonnés ne sont plus que 111 en 1836, et 62 en 1837. Le Conseil général ne peut qu'être satisfait de ce résultat, dont l'incidence sur les finances départementales est immédiate. Cependant, pour l'entière réussite de ce projet, l'administration, dès la fermeture des cinq dépôts, place toute son énergie à s'assurer qu'aucune exposition, aucun infanticide ne puisse être imputé à cette mesure. Or, la surveillance accrue sous laquelle les autorités placent alors femmes et filles enceintes du département, provoque un effet plus inattendu : les filles-mères que l'administration souhaite absolument « sous ses yeux », deviennent tout à coup si visibles qu'elles ne peuvent plus être ignorées. Une aide, franche incitation « au vice » pour ses détracteurs, leur est proposée afin de leur permettre d'élever seules leur enfant. Elle se trouve pérennisée dès lors comme le moyen principal de prévention de l'abandon.

L'institution de cette indemnité, tout comme la fermeture des tours d'ailleurs, provoque un vif débat tant au plan national que local, puisque, pour certains, on encourage par ces

---

<sup>239</sup> AD AHP, PER 062..., 1836, p. 67.

<sup>240</sup> AD AHP, 1 M 5..., courrier du préfet Meunier au sous-préfet de Sisteron, 30 mars 1836.

mesures la licence et l'« on paie le vice qui ne rougit plus, on élève l'union bestiale au rang de mariage<sup>241</sup> ». Néanmoins, la majorité des hommes de terrain aux prises avec le problème aigu de l'abandon voit dans ces secours une solution presque miraculeuse, et de surcroît moralement et humainement très acceptable<sup>242</sup>. De plus, le déclin démographique vient renforcer, et ceci avant même la défaite de 1871, la conviction que chaque enfant est un bien précieux pour la nation, et qu'elle doit tout mettre en œuvre pour le conserver. En 1868, le ministre félicite sans réserve le préfet des bienfaits des mesures engagées :

« Je vois avec plaisir, Monsieur le préfet, la diminution considérable survenue depuis quelques années dans le nombre des enfants à la charge de votre département, Je ne puis qu'attribuer cet heureux état de choses qu'à la suppression du tour de l'hospice de Digne [...] les mesures adoptées dans votre département ont eu pour résultat de maintenir avec les secours du budget départemental, un grand nombre d'enfants aux soins de leurs mères; de les préserver ainsi de la mortalité anormale qui les attendait dans les hospices, et de leur conserver un état-civil qui importe beaucoup à leur avenir. Je vous invite, en conséquence, à persister dans la voie où vous êtes entré, et qui me paraît conforme à la morale publique et à l'intérêt particulier des enfants plus encore qu'à l'économie des ressources départementales et hospitalières<sup>243</sup>. »

Si les dispositions observées dans le cadre des Basses-Alpes sont prises également dans l'ensemble des départements, selon un calendrier distinct, ce département les adopte de manière très précoce, certainement en partie à cause du faible état de ses ressources. Toutes les mesures prises ici n'ont pas eu l'efficacité escomptée, loin s'en faut. Par exemple, un certain nombre d'enfants des Basses-Alpes sont délaissés aux tours d'Aix ou de Marseille<sup>244</sup>, avec une accentuation après la fermeture en 1859 du tour de Digne. Nous n'ignorons pas non

---

<sup>241</sup> M. BAUSSET-ROQUEFORT, *Études des questions relatives à l'assistance des enfants confiés à l'Assistance publique*, Marseille, 1859, cité par Muriel JEORGER, « L'évolution des courbes de l'abandon... », p. 727.

<sup>242</sup> En 1860, un « rapport sur le service des Enfants trouvés », élaboré à partir d'une enquête nationale effectuée par les inspecteurs départementaux, livre une impression très positive des secours temporaires.

<sup>243</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, courrier du ministre de l'Intérieur au préfet des Basses-Alpes, 1868.

<sup>244</sup> Le tour d'Aix est fermé en 1858, mais celui de Marseille demeure, jusqu'à sa fermeture en 1868, le dernier tour sur tout le territoire français, situation qui attire les populations de tous les départements voisins. Il est mis sous haute-surveillance pendant quelques années avant sa suppression. Lire à ce propos Thierry DUPONT, *Le service des Enfants Assistés des Bouches-du-Rhône au XIX<sup>e</sup> siècle...*, p. 36-37.

plus que, bien souvent, des nourrissons secourus sont finalement abandonnés par leur mère chez la nourrice, parfois même bien avant l'expiration d'une aide trop dérisoire pour permettre à la mère et à son enfant de survivre ensemble.

## CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

Dans ce vaste département constitué de six arrondissements, on observe que, bien que le décret de 1811 prescrive la présence d'un seul dépôt par arrondissement, onze dépôts, dont seul celui de Digne est équipé d'un tour, fonctionnent jusqu'en 1819. La raison administrative se frotte ici à la géographie accidentée du territoire, qui incite à multiplier les dépôts, afin d'en garantir l'accessibilité. Or, devant la montée des abandons et la forte mortalité qui sévit parmi les enfants trouvés, ici comme dans le reste du pays, le Conseil général s'alarme et réclame des mesures. Il trouve appui auprès des préfets successifs, qui s'investissent alors davantage dans le champ économique et social<sup>245</sup>, et prennent, non sans quelques risques mesurés, des initiatives qui infléchissent durablement l'assistance au plan local. La création précoce de l'inspection des enfants trouvés en 1831 en est une. Elle répond à une demande forte de l'assemblée départementale, face à une situation financière très critique, qui s'améliore, non grâce à cette institution pourtant créée en grande partie dans ce but, mais à la suite, semble-t-il, de la fermeture radicale de tous les tours, sauf un, en 1836. Cette mesure s'accompagne de l'instauration également précoce de secours aux filles-mères en 1838. Malgré ce succès mitigé, l'inspection s'installe durablement dans le champ de l'assistance, et nous observons la montée en force du rôle de l'inspecteur entre 1831 et 1874, à travers le renforcement de ses prérogatives<sup>246</sup>.

L'enfant trouvé, tour à tour objet de défiance ou de compassion, devient, dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, un enjeu démographique important : sa survie et sa possible utilité à la société prennent le pas sur la fatalité de sa pauvre condition. « La bienfaisance est une des plus belles prérogatives de l'administration », écrit l'inspecteur Clément en 1873, un an avant le vote de la première loi de protection de l'enfant, expression d'un intérêt grandissant pour l'enfant, sa santé, et sa survie, mais également confirmation de la position incontournable de l'inspecteur départemental, responsable de son application, et qui exerce pour le préfet la tutelle des enfants assistés.

---

<sup>245</sup> Lire à ce propos *Les préfets dans l'histoire de Haute-Provence depuis 1800*, Digne, *Chroniques de Haute-Provence*, 2000, n°340.

<sup>246</sup> Ces deux bornes chronologiques traduisent l'évolution de la fonction : en 1831, il s'agit d'un arrêté préfectoral ; en 1874, une loi est votée au plan national, qui implique fortement l'inspection.

## DEUXIÈME PARTIE : UNE ENFANCE SOUS TUTELLE

### Introduction de la partie

Pour ouvrir cette seconde partie consacrée à l'admission d'enfants placés sous la tutelle de l'Assistance publique, puis à leur relation avec leur famille d'origine, nous abordons, par le biais des différentes catégories administratives, les circonstances qui peuvent amener un enfant à être élevé loin de ses parents, de sa famille. Si l'admission d'un enfant à l'Assistance publique est un acte administratif, elle est provoquée en amont par des situations humaines souvent dramatiques, où l'indigence, la détresse et l'isolement, la violence, la maladie et la mort accompagnent, piètres fées, la naissance et la vie. Toutefois, avant de détailler les motifs et les modes d'admission des enfants, trois notions incontournables doivent être d'emblée abordées : l'illégitimité, la tutelle et le domicile de secours.

#### *a) Le poids de l'illégitimité dans l'abandon*

Il nous faut rappeler ici combien pèse, dans l'histoire de l'abandon, l'illégitimité<sup>247</sup> de la naissance, et l'opprobre social qui l'accompagne, alors que la norme sexuelle réservée aux femmes demeure la préservation de la virginité jusqu'au mariage<sup>248</sup>. Ce constat rejoint celui des historiens démographes pour qui « les enfants assistés sont essentiellement des enfants naturels<sup>249</sup> ». Bien que tous les enfants naturels ne deviennent pas des enfants assistés<sup>250</sup>, 72 % environ des enfants assistés dans les Basses-Alpes sous la III<sup>e</sup> République sont des enfants naturels, taux proche de ceux attestés dans d'autres départements, pour la même période. Ainsi, au bureau d'abandon de Paris, Ivan Jablonka note que « 1 505 enfants ont été présentés par la mère et quarante-cinq seulement par le père<sup>251</sup> » durant l'année 1873, et l'historien

---

<sup>247</sup> Concernant le taux d'illégitimité parmi la population française au XIX<sup>e</sup> siècle, André ARMENGAUD livre les chiffres suivants pour la période 1851-1883 : 4 % en France rurale, 11% en France urbaine, 25 % dans le département de la Seine. Cf. *La population française au XIX<sup>e</sup> siècle...*, p.83. En 1885, dans les Basses-Alpes, ce taux s'établit à 2,6 %, et en 1886, à 2 % : cette année-là, 64 enfants illégitimes naissent pour 3063 naissances. Dans les Bouches-du-Rhône, en 1885, il est de 10,8 %. Source: *SGF*, tome XV, statistique annuelle, année 1885.

<sup>248</sup> Anne-Marie SOHN remarque que de grandes variantes régionales existent vis-à-vis de cette norme. Or, le taux relativement bas de naissances illégitimes dans les Basses-Alpes nous incite à considérer que le mariage demeure dans ce département le cadre normal de l'activité sexuelle et reproductrice. Cf. *Chrysalides, Femmes dans la vie privée, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, 2 vol., « *Le dilemme de la virginité rurale* », p. 570-577.

<sup>249</sup> Monique MAKSUD et Alfred NIZARD, « Enfants trouvés, reconnus, légitimés... », p. 1164.

<sup>250</sup> On estime qu'à la fin du XIX<sup>e</sup>, un enfant illégitime sur cinq est abandonné. Durant le premier tiers du siècle, on admet une proportion très supérieure, soit de un sur deux.

<sup>251</sup> Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p.31.

Antoine Rivière estime que 70 à 85 % des assistés du département de la Seine entre 1876 et 1923 sont des enfants naturels<sup>252</sup>. Autre exemple, issu d'un département rural très catholique : L'historienne Isabelle Le Boulanger signale dans les Côtes-du-Nord le taux élevé de 97,4 % d'enfants illégitimes parmi les enfants abandonnés entre 1862 et 1871<sup>253</sup>.

Parmi les enfants assistés bas-alpins, on note sans surprise un taux plus important d'enfants naturels chez les enfants trouvés et abandonnés. « Abandonnée par celui qui m'a séduite, je me trouve dans une situation tellement malheureuse que je me vois dans la nécessité d'abandonner mon enfant<sup>254</sup> », déclare au préfet une jeune mère qui exprime la « volonté formelle d'abandonner son enfant<sup>255</sup> ». La recherche en paternité étant interdite en France durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>256</sup>, le père naturel n'est jamais évoqué dans les procès-verbaux d'abandon, qui ne signalent que des mères célibataires ou veuves, peu disertes sur leur partenaire. Au moment de l'abandon, et à l'appui de sa demande, il arrive que la mère l'évoque, à propos d'une promesse de mariage non tenue : « Il m'avais toujours prommi le mariage et ce n'est qu'à cette condition que je me sui donnée a lui [...] je comptai sur sa parole<sup>257</sup> », déplore une pupille enceinte. En 1901, la jeune Marie, pupille de 17 ans, écrit à son séducteur : « Cher ami, tu ses bien la position que je suis ? car si tu ne dois pas tenir a moi tu ne devais pas me parler de mariage<sup>258</sup>. » Une situation de concubinage peut cependant transparaître<sup>259</sup>, le plus souvent à l'occasion d'une demande de restitution de l'enfant, plusieurs années parfois après l'abandon. Le père revendique alors sa paternité, et fait valoir une éventuelle légitimation de l'enfant, gage du sérieux de la demande du couple. Ainsi, en 1904, le maire de La Mure informe-t-il l'inspecteur, mais « à titre confidentiel absolument »,

---

<sup>252</sup> Antoine RIVIÈRE, *La misère et la faute...*, p.480.

<sup>253</sup> Isabelle LE BOULANGER, *L'abandon d'enfants...*, p. 64.

<sup>254</sup> AD AHP, 3 X 38, Jules Gibert, A, rec, né en décembre 1897, admis le 22 décembre 1897. Procès-verbal d'abandon, 20 décembre 1897.

<sup>255</sup> AD AHP, 3 X 38, Jules Gibert... Procès-verbal d'admission.

<sup>256</sup> Par son article 340, le code civil de 1804 interdit toute recherche en paternité, dispensant ainsi le père naturel de toute obligation envers l'enfant. « Puisque la nature enveloppait de mystère la paternité et désignait la mère avec une totale clarté, on pouvait compter sur elle pour remplir ses obligations maternelles, sans l'aide d'un père présumé mais avec celle de l'État, si besoin était », précise l'historienne américaine Suzanne DESAN. Cf. « Qu'est-ce qui fait un père ? Illégitimité et paternité de l'an II au Code civil » : *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 57<sup>e</sup> année, n°4, 2002, p.937.

<sup>257</sup> AD AHP, 3 X 29, Lucie Donnadieu, A, rec, née en décembre 1888, admise le 22 février 1889. Courrier de la pupille à l'inspecteur, 6 juillet 1906.

<sup>258</sup> AD AHP, 3 X 31, Marie Trebond, O, rec, née en juillet 1884, admise le 13 avril 1891. Courrier de la pupille à son amant, 1901. Soulignage et point d'interrogation au crayon bleu sont ajoutés par l'inspecteur Sarraz.

<sup>259</sup> L'historien Guy Brunet évoque, en 2008, la difficulté de mettre en évidence le concubinage, presque systématiquement occulté dans les sources au XIX<sup>e</sup> siècle, sauf quand les secours temporaires donnent lieu à des enquêtes assez poussées sur la situation matérielle et morale des filles-mères. Or, dans les Basses-Alpes, ces documents n'ont malheureusement pas, ou peu, été conservés. Néanmoins, on admet que la cohabitation hors mariage est surtout un phénomène urbain, lié à la population ouvrière. Cf. Guy BRUNET, *Aux marges de la famille et de la société...*, p.65-77.

que « la demoiselle [...] vit ici avec le père de son enfant. Celui-ci est également venu me voir, et m'a avoué à demi-mots se trouver dans un cas d'empêchement absolu de se marier. A La Mure, ils se font passer comme mariés et exercent le commerce de primeurs<sup>260</sup> ».

En matière de filiation, deux principes fondent le droit de la famille sous la III<sup>e</sup> République : la présomption, pour une naissance légitime, et la reconnaissance lorsqu'elle ne l'est pas<sup>261</sup>. La reconnaissance de l'enfant naturel par sa mère est un enjeu important car, entre autres conséquences, elle conditionne l'obtention des secours temporaires, et la restitution de l'enfant à sa mère, lorsqu'elle la demande. Dans les Basses-Alpes, la reconnaissance de leur enfant prévaut chez les filles-mères, puisque 90 % environ des enfants trouvés, abandonnés et orphelins y sont reconnus par leur mère<sup>262</sup>, chiffre très élevé si on le compare au département urbain de la Seine, où ce chiffre s'établit à 19 % à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>263</sup>. Toutefois, en poussant l'analyse, on note dans les Basses-Alpes une augmentation des enfants non reconnus après 1905, soit 25 % environ des enfants naturels compris parmi les trois catégories retenues.

La baisse de la population, non liée au mouvement naturel<sup>264</sup>, qui s'accroît dans ce département dans les années 1900 peut-elle nous fournir une piste pour en partie expliquer cet accroissement ? Dans un contexte d'exode rural, on peut imaginer, mais cela reste une hypothèse, que la jeune mère projetant de quitter son « pays » pour une grande ville de basse Provence par exemple, ne souhaite pas conserver de lien officiel avec l'enfant qu'elle laisse derrière elle. Elle n'envisage alors ni l'obtention de secours, ni la reprise de son enfant, mais peut espérer échapper aux regards critiques, et aux langues parfois malveillantes, du cercle restreint du village ou du canton, où rien, ou presque, n'échappe à personne. Toutefois, qu'il soit naturel ou légitime, l'enfant admis à l'assistance est soumis à la tutelle de l'administration, une mesure qui demande à être précisée.

---

<sup>260</sup> AD AHP, 3 X 40, Victoire Cerdan, A, rec, née en janvier 1899, admise le 20 janvier 1899. Courrier du maire de La Mure à l'inspecteur, 24 janvier 1904.

<sup>261</sup> Ainsi, le code civil, dans son article 312, section 1, « De la présomption de paternité », dispose que « l'enfant conçu dans le mariage a pour père le mari ». Le nom de l'accouchée mariée, mentionné sur l'acte de naissance, atteste alors de la filiation maternelle. En revanche, lorsque la naissance est naturelle, le père doit reconnaître son enfant par un acte authentique, expression de sa volonté. De même pour la mère naturelle, car, à la différence de ce qui s'applique à la femme mariée, son nom éventuellement mentionné sur l'acte de naissance ne suffit pas à établir la filiation maternelle.

<sup>262</sup> Source: AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon de référence.

<sup>263</sup> Avec de grands écarts, puisqu'il était de 0,5 % en 1889! Cf. Antoine RIVIÈRE, *La misère et la faute...*, p. 479-483.

<sup>264</sup> André ARMENGAUD, *La population française...*, p.67 : « L'émigration des ruraux vers les villes apparaît comme le facteur essentiel de la diminution de leur nombre. »

### b) *La tutelle, mesure de protection*

La tutelle est un acte juridique qui autorise à l'Assistance publique l'exercice « des droits de puissance paternelle dans toute leur plénitude<sup>265</sup> » : c'est dire qu'elle occupe une place prépondérante, à la fois pour l'enfant qui en relève, et pour le fonctionnaire à qui incombe cette responsabilité<sup>266</sup>. Elle prend fin de fait à la majorité de l'enfant, soit à 21 ans sous la III<sup>e</sup> République, mais aussi en cas de décès, de restitution à la famille ou de mariage. Une circulaire de 1856, en distinguant la tutelle légale, qui statue sur les grandes décisions de la vie, et qui relève depuis l'an XIII des commissions administratives des hospices, de la tutelle administrative, en prise avec la vie quotidienne des enfants assistés, permet au préfet de déléguer cette dernière à l'inspecteur départemental. Pour une meilleure efficacité, la loi de 1904 incite clairement l'administration à opter pour cette pratique. Dans les Basses-Alpes, la tutelle est exercée par ce fonctionnaire depuis 1873, en concertation avec le Conseil de famille. D'après le Code civil, ce conseil se compose, durant le XIX<sup>e</sup> siècle, de sept membres, soit six parents ou alliés des familles maternelle et paternelle, réunis autour du juge de paix du canton, président de droit. La loi de 1904, par son article 12, modifie ce fonctionnement, les membres étant désignés dorénavant par le Conseil général, dont la liberté est absolue en la matière. Sans entrer dans les détails juridiques de la tutelle, précisons qu'elle concerne la personne, mais aussi les biens du pupille, et que le Conseil de famille statue, entre autres objets, sur les demandes de restitution de l'enfant à sa famille d'origine, les projets de mariage, ou encore sur ceux d'engagement militaire ou de formation<sup>267</sup>. La tutelle s'appuie sur un devoir d'entretien des pupilles par leur département d'origine, d'où l'importance de définir leur domicile de secours.

### c) *La question épineuse du domicile de secours*

L'admission d'un enfant à « l'Assistance » est une procédure administrative<sup>268</sup> qui tente d'apporter une réponse institutionnelle à une situation familiale critique, au point de vue de l'enfant. Mesure de protection, elle marque pour le pupille le début d'une existence sous

---

<sup>265</sup> Émile ALCINDOR, *Les enfants assistés...*, p. 118.

<sup>266</sup> Lire à ce propos Virginie DE LUCA, « La tutelle des enfants assistés entre les mains d'un fonctionnaire: ses enjeux et ses conséquences », in BARDET (Jean-Pierre), LUC (Jean-Noël), ROBIN-ROMERO (Isabelle), ROLLET (Catherine), [dir.], *Lorsque l'enfant grandit, entre dépendance et autonomie*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, [dir.], p. 15-27.

<sup>267</sup> À partir de la loi de 1923 sur l'adoption des mineurs, le Conseil de famille statue également sur les demandes d'adoption.

<sup>268</sup> L'enfant peut être admis par décision judiciaire après la loi de 1889 sur la déchéance paternelle, prononcée par un tribunal.

tutelle administrative, à l'orée de laquelle l'Assistance publique doit préciser sa situation, au regard des différentes catégories d'admissibles. Dès lors que la proposition de l'inspecteur départemental d'admettre un enfant est validée par le préfet, ce dont atteste un procès-verbal, un matricule est attribué au nouveau pupille, créé par ordre d'entrée dans le service. Cette identité administrative l'accompagne durant toute sa tutelle, et même largement au-delà, puisque ce numéro doit être mentionné à chacune de ses démarches auprès de l'administration. Cependant, si le processus paraît de prime abord assez simple, une admission peut rencontrer quelques complications, parfois durant plusieurs mois, lorsque l'établissement du domicile de secours d'un enfant apparaît litigieux.

Ainsi, à propos d'une fillette née à Manosque en 1879, mais dont le domicile de secours de la mère s'avère être Marseille, dix-huit courriers sont échangés durant une année entre les deux préfetures, chaque service souhaitant se soustraire à la charge de l'entretien de l'enfant, pour finalement imputer le remboursement des frais à la famille, une manière radicale de régler le litige<sup>269</sup>! Sujet complexe aux enjeux financiers importants, qui traverse toute la question de l'assistance, et pierre d'achoppement récurrente entre les administrations concernées, le domicile de secours est « le lieu où l'homme nécessiteux a droit à des secours publics<sup>270</sup>. » Encore faut-il parvenir à le déterminer de façon irréfutable, car cette question est cruciale afin d'imputer les frais d'assistance à une collectivité précise. Pour les enfants assistés durant le XIX<sup>e</sup> siècle, et selon cette même loi, cela peut être le « lieu de naissance » de l'enfant s'il est né de parents inconnus, ou « le domicile habituel de la mère au moment où ils sont nés » pour les enfants naturels reconnus, ou encore celui des deux parents pour les enfants légitimes. Or, la fréquence des litiges trahit la difficulté à s'entendre sur ce point essentiel, tout en respectant la discrétion demandée par la mère qui abandonne son enfant.

Citons le cas assez fréquent, une admission sur trois environ entre 1874 et 1904<sup>271</sup>, d'une fille-mère partie « faire ses couches » à Marseille, Aix ou Toulon afin de dissimuler sa grossesse à son entourage, pour revenir ensuite dans son village, sans l'enfant. Ce dernier, s'il

---

<sup>269</sup> AD AHP, 3 X 20, Mariette Buzet, A, rec, née en novembre 1879, admise le 27 décembre 1880.

<sup>270</sup> Art.1, titre V, de la loi du 24 vendémiaire, an II. D'après l'article 39 de la loi de 1904, le domicile de secours des enfants trouvés ou abandonnés à bureau secret, est la commune du dépôt où ils sont portés. Pour les enfants abandonnés à bureau ouvert, il s'agit du département de naissance. La détermination du domicile de secours est aujourd'hui régie par le Code de l'action sociale et des familles (CASF), articles L.122-1 à L.122-5. Lire, à propos de la notion générale de domicile de secours, Didier RENARD, « Une définition institutionnelle du lien social : la question du domicile de secours » : *Revue française de science politique*, 38<sup>e</sup> année, n°3, 1988, p. 370-386.

<sup>271</sup> Dans notre échantillon, 60 des 172 enfants admis entre 1874 et 1904 naissent dans des hospices hors du département, soit 35%. Cinquante sont nés à Marseille, cinq à Toulon, et cinq autres à Aix, Avignon, Carpentras, Draguignan et Nice. Source : AD AHP, 3 X 13-55, dossiers individuels des pupilles.

a survécu, est placé en nourrice par l'hospice où il est né. Cependant, l'administration du département de naissance compte bien obtenir remboursement de ses frais auprès du département d'origine de la mère. À cette fin, elle s'attache à connaître l'identité de celle-ci, ainsi que son lieu de résidence, ce qui doit éviter, mais sans toujours y parvenir, aux autorités préfectorales d'argumenter trop longuement pour établir le domicile de secours.



*Illustration n° 14.* Collier de perles en os et médaille en métal, avec sur son endroit le profil de Saint Vincent de Paul, et sur son avers le matricule de l'enfant. Hôtel-Dieu, Marseille, vers 1870. Ce collier est conservé dans le dossier d'une fillette abandonnée dont la mère, originaire des Basses-Alpes, a accouché dans cet hôpital, AD AHP, 3 X 15.



*Illustration n°15.* Tour de l'Hôtel-Dieu de Marseille (extrait d'une carte postale, cliché de V. de Gaudemaris, déposé en 1912 ; n° 14, série du vieux Marseille). À Marseille, après la Révolution, seul l'Hôtel-Dieu, appelé hospice d'Humanité en 1805, accueille les filles enceintes et les enfants trouvés non sevrés. Les enfants assistés plus âgés sont accueillis à l'hospice de la Charité. Surveillé depuis 1866, le tour de Marseille est fermé en 1868. Nous ignorons à quelle occasion prend place cette mise en scène, peut-être tout simplement une initiative du photographe afin de rendre son sujet plus vivant ? L'enfant porte sur le devant du corps un billet rectangulaire accompagné d'un morceau d'indienne sur lequel on distingue un mot, vraisemblablement le prénom de l'enfant, peut-être François. La layette unie de couleur claire contraste avec les descriptions plus colorées dont nous disposons pour la période qu'on a voulu représenter ici.

Quelle que soit la catégorie dans laquelle on admet un enfant, qu'il soit abandonné, orphelin ou en danger, il rejoint « cette famille de plus de 150 000 enfants<sup>272</sup> » que représente l'Assistance publique sous la III<sup>e</sup> République, pour un temps plus ou moins long, une fois passée la période néonatale toujours critique au point de vue de la mortalité.

L'accueil, le placement et le suivi des enfants relèvent du service départemental des enfants assistés, dirigé par l'inspecteur départemental, véritable pivot de l'action envers l'enfance malheureuse au sein du département. Pour cette raison, nous présentons d'emblée, en chapitre 3, l'organisation de ce service, les missions qui lui incombent et la manière dont il s'en acquitte.

Dans les chapitres 4 et 5, nous nous attachons à préciser quelles réalités recouvrent, dans les Basses-Alpes, les catégories administratives dans lesquelles on admet les enfants « sans famille » : celles héritées de 1811, et les catégories apparues plus tardivement. Pour autant, les liens avec la famille d'origine, forcément distendus au moment de la séparation, ne sont pas systématiquement rompus par l'admission d'un enfant. Selon sa situation, des contacts peuvent perdurer ou même reprendre, avec sa mère, son père, ses grands-parents, une fratrie, des oncles ou des tantes. Les chapitres 6, 7 et 8 traitent de cette relation à la famille d'origine, qui s'exerce en principe sous le contrôle des fonctionnaires du service des enfants assistés.

---

<sup>272</sup> Ferdinand DREYFUS (1849-1915), préfacier d'Émile ALCINDOR, *Les enfants assistés...* Avocat et homme politique français, il est l'auteur d'ouvrages consacrés à l'assistance sociale.

### Chapitre 3. L'inspection départementale ou les « délicats services de l'Enfance<sup>273</sup> »

L'inspection des Enfants assistés des Basses-Alpes est créée le 25 juin 1831 par un arrêté du préfet Du Lac, à la demande du Conseil général, soucieux du sort malheureux de ces « êtres intéressants et infortunés<sup>274</sup> », mais surtout inquiet du coût, dans ce département peu riche, des abandons d'enfants devenus pléthoriques. Institution relativement précoce, elle se situe en 9<sup>e</sup> position dans l'ordre de création des inspections en France, alors que leur généralisation progresse lentement. Ainsi, la première est créée en Isère, en 1811<sup>275</sup>, à la suite du décret napoléonien enjoignant aux hospices de faire « visiter, au moins deux fois l'année, chaque enfant<sup>276</sup> ». « Cette mesure aura le double avantage d'améliorer le sort de ces êtres infortunés, et d'empêcher la dilapidation des fonds départementaux<sup>277</sup> », se félicite en 1831 l'inspecteur Nivière, en charge de la tournée de la rive droite de la Durance. Durant les premières années d'activité, ce service emploie deux inspecteurs. Puis, en raison de la hausse des effectifs, mais aussi parce que l'étendue de ce territoire très accidenté l'exige, trois autres agents sont recrutés. Dès la fermeture précoce, en 1836, des dépôts et tours du département, sauf celui de Digne, les abandons régressent, et le nombre des inspecteurs diminue à nouveau. Ainsi, en 1869, alors qu'on reconnaît aux inspecteurs des Enfants assistés le statut de fonctionnaires<sup>278</sup>, Honoré Eugène Clément, âgé de soixante quatre ans, d'après le préfet d'« un âge déjà avancé<sup>279</sup> », est l'unique agent du service bas-alpin<sup>280</sup>, en charge du suivi de 468 enfants assistés (147) ou secourus (321).

---

<sup>273</sup> AD AHP, 3 X 1, *Service de l'assistance publique : correspondance concernant le service et le personnel (1871-1939)*, expression employée dans un courrier de l'inspecteur Gautier au préfet, 15 novembre 1921.

<sup>274</sup> Isabelle GREMOT, « Ces êtres intéressants et infortunés »... Formule couramment utilisée par les responsables de l'assistance pour désigner les enfants abandonnés durant une grande partie du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>275</sup> Cf. Virginie DE LUCA, *Aux origines de l'État-Providence...*, p. 21. Les trois dernières inspections sont créées en 1857, en Charente-Inférieure, dans les Côtes-du-Nord et dans les Vosges.

<sup>276</sup> Décret du 19 janvier 1811, titre V, §14.

<sup>277</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport de l'inspecteur Nivière, 4<sup>e</sup> trimestre 1831.

<sup>278</sup> La loi du 5 mai 1869 porte à la charge de l'État toutes les dépenses relatives à la surveillance des enfants, dont les traitements et les frais des inspecteurs et sous-inspecteurs. Par la création d'un nouveau corps d'État, on reconnaît ici pleinement le rôle de l'inspection.

<sup>279</sup> AD AHP, 3 X 2, *Dossiers du personnel (1886-1940)*, dossier Clément. Courrier du préfet au ministre de l'Intérieur, 10 juin 1869.

<sup>280</sup> À la signature du décret de juillet 1870, seuls dix-huit départements sont pourvus de sous-inspecteurs. Cf. Virginie DE LUCA, *Aux origines de l'État-Providence...*, p. 171. En 1883, 95 inspecteurs exercent en France, dont huit pour le seul département de la Seine, et 63 sous-inspecteurs leur sont alors adjoints. Cf. Catherine ROLLET, *La politique à l'égard de la petite enfance...*, p. 304.

Nos sources, limitées en ce qui concerne l'organisation interne de l'inspection, peuvent néanmoins nous permettre d'en cerner divers aspects. Cependant, nous précisons d'emblée aborder peu dans ce chapitre la figure de l'inspecteur sous l'angle de ses rapports avec les pupilles, figure qu'il nous semble délicat de circonscrire à un paragraphe isolé, tant elle apparaît, tel un fil rouge, dans maints aspects de la vie quotidienne des enfants, tout au long de leur tutelle. Aussi préférons-nous analyser cette question lorsqu'elle surgit et s'impose d'elle-même. Pour cette raison, ce premier chapitre s'attache plus particulièrement au fonctionnement du service bas-alpin, notamment du point de vue administratif, socioprofessionnel et institutionnel.

## 1. Élargissement des missions : à l'épreuve d'un service démuné ?

Au cours de la III<sup>e</sup> République, les missions de l'inspection évoluent. L'institution accompagne les nouvelles lois sociales, dont elle doit organiser la mise en œuvre et assurer le contrôle. Comment se déroule cet élargissement du rôle de l'inspecteur départemental dans un modeste service comme celui des Basses-Alpes ? Les moyens humains alloués au service permettent-ils aux professionnels de faire face à cette évolution ? D'autre part, au début du XX<sup>e</sup> siècle, le recrutement des cadres de l'inspection change radicalement, et le souci de leur carrière dans l'Assistance publique les pousse à une certaine mobilité. Qui sont les fonctionnaires en poste dans les Basses-Alpes, et quels parcours professionnels ce service restreint, au sein duquel le personnel doit travailler en étroite collaboration, peut-il leur offrir ?

En 1843, l'économiste Adolphe Blanqui observe que, dans les Basses-Alpes, « les communications ne sont ni grandes ni petites, elles n'existent pas<sup>281</sup> ». Quelques décennies plus tard, et en dépit d'améliorations sensibles, les difficultés à circuler dans certaines zones demeurent bien réelles. Dans ce territoire malaisé à parcourir, les inspecteurs sont tenus de visiter régulièrement dans leurs placements des enfants assistés certes assez peu nombreux, mais « disséminés dans des communes et hameaux très éloignés les uns des autres<sup>282</sup> ». Le relief accidenté du département, ses zones d'altitude tardivement enneigées, ainsi que de fréquentes inondations au printemps ne facilitent pas leurs déplacements, effectués le plus

---

<sup>281</sup> Adolphe BLANQUI, « Rapport sur la situation économique des départements de la frontière des Alpes », bulletin des séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques, Paris, le Moniteur Universel, 1843. Cité par Raymond COLLIER, *La vie en Haute-Provence de 1600 à 1850...*, p. 36.

<sup>282</sup> AD AHP, 8 03 100, rapport annuel de l'inspecteur Gautier, 1913, exercice 1912.

souvent à cheval. C'est ainsi qu'en juillet 1899, l'inspecteur Sarraz, en visite à Beaujeu, perd un bulletin de tournée « en trottant à cheval entre Beaujeu et St Pierre<sup>283</sup> ».

Inspecteurs (trice)	Dates de service BA	Durée de service BA	Nb moyen des EA /exercice*
Honoré Clément	1864-1879	15 ans	75 (1871-1879)
Félix Pommeraye	1879-1889	10 ans	61
D <sup>f</sup> Purrey	1890	intérim	NP (non pertinent)
Pierre Gauthier	1890-1892	2 ans	NR
M. Lauvel	1892-1894	2 ans	149
H. Couret	1895-1896	1 an et 7 mois	152
D <sup>f</sup> H. Lannes	1896-1897	1 an	143 (1896)
M. Dupont (s.-insp.)	1897	intérim	NP
Charles Gautier	1897-1898	1 an	149 (1897)
F. Sarraz-Burnet	1898-1902 (janv.)	3 ans et 2 mois	146
François Lardet	1901 (déc.) -1903	15 mois	147
Charles Gautier	1903-1923	20 ans	214
D <sup>f</sup> Pierre Rougon	1924-1941	17 ans	224
M. Saumade	1939-1940	intérim	NP
M <sup>lle</sup> Ricaud	1941-1944	3 ans	NR (non renseigné)

Tableau n° 4. Inspecteurs (trice) de l'Assistance publique exerçant dans les Basses-Alpes (BA) (1864-1944), avec leurs dates et durées de service, ainsi qu'une estimation de la charge moyenne en enfants assistés (EA) durant leur exercice. Pour plus détails, on peut se reporter aux tableaux consacrés aux cadres de l'inspection, en annexe 5, p.746-747. Source : 3 X 2, *Dossiers du personnel (1886-1940)*. \* Afin d'évaluer au plus près la charge du service, on doit tenir compte toutefois des enfants secourus, en moyenne 155 par an entre 1874 et 1923. Durant les années 1906-1913, cette moyenne augmente à 388 enfants secourus par an.

Au point de vue matériel, les bureaux de l'Assistance se situent à Digne, au premier étage de l'ancien évêché, jusque vers 1920. À cette époque, un projet de construction de nouveaux locaux accolés à la préfecture voit le jour, afin de rapprocher les différents services départementaux. Avant sa mise en œuvre, l'architecte départemental livre au Conseil général une description des locaux existants, dont il souligne le luxe relatif :

<sup>283</sup> AD AHP, 3 X 38, Marie Arnoux, A, lég, née en septembre 1889, admise le 14 octobre 1897. Note, 22 juillet 1899.

« Les bureaux de l'Assistance sont [...] largement installés. En dehors du cabinet de l'inspecteur et de la pièce de débarras attenante (ancienne salle-de-bain), du bureau du sous-inspecteur et du magasin de vêtements, qui sont des pièces de dimensions moyennes, six employés<sup>284</sup> sont installés dans l'ancien grand salon de l'Évêché, orné de dorures anciennes et d'une cheminée de prix, grande salle dans laquelle le personnel se trouve largement à l'aise<sup>285</sup>. »

L'inspecteur départemental, ou « de l'Assistance publique » après 1904, exerce ses fonctions à l'interface entre l'enfant, dont il est le tuteur par délégation du préfet, et les adultes qui gravitent autour de lui, parmi lesquels la mère ou d'autres membres de la famille quand ils sont connus, les maires, les nourrices et les employeurs, les instituteurs, les médecins et le Conseil de famille. Il supervise le service, place les pupilles et doit les visiter au domicile de leur nourrice ou de leur employeur, ainsi que le stipule l'article 27 de la loi de 1904 : « Tout pupille de l'assistance, tout enfant secouru [...] est l'objet d'une surveillance qu'exercent les inspecteurs et les sous-inspecteurs de l'Assistance publique. Les visites ont lieu à domicile. » Cependant, et à la différence du rythme trimestriel des tournées des directeurs des agences de la Seine<sup>286</sup>, la pratique de l'inspection bas-alpine se limite à une visite par an, voire moins. Ainsi, Marcelline, une fillette abandonnée en 1911 à l'âge de sept ans, se trouve visitée en 1911, 1912, 1913 et 1915<sup>287</sup>. Il arrive même que, faute de temps, les enfants soient vus à la mairie ou à l'école. Ainsi, en septembre 1878, l'inspecteur Clément convoque à la mairie du village les enfants placés dans la vallée de Thoard, en raison de leur éloignement « dans les champs<sup>288</sup> ». Toutefois, il assure les avoir tous « interrogés en particulier<sup>289</sup> », un argument utile pour devancer les critiques de sa hiérarchie à cette entorse au règlement du service. En mars 1917, le sous-inspecteur Borel « rate » la visite annuelle – l'enfant a été vue en mars 1915 et 1916 – d'une fillette de huit ans qui « venait de quitter l'école et partir pour la campagne<sup>290</sup> ». Il la considère cependant comme « bien portante et

---

<sup>284</sup> En 1922, ce personnel a été réduit à un chef de bureau, deux rédacteurs et un expéditionnaire. Cf. AD AHP, 1 N 45, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, 1921, exercice 1920, p. 316.

<sup>285</sup> *Ibid.*, p. 274-275.

<sup>286</sup> Cf. Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 54.

<sup>287</sup> AD AHP, 3 X 160, *Immatriculation des pupilles, 1909-1918*, Marcelline Portier, A, rec, née en avril 1903, admise le 9 octobre 1911. Notes d'inspection.

<sup>288</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, courrier de l'inspecteur Clément au préfet, 12 septembre 1878.

<sup>289</sup> *Ibid.*

<sup>290</sup> AD AHP, 3 X 160..., Joséphine Dupont, A, rec, née en avril 1909, admise le 7 avril 1909. Note d'inspection, 19 mars 1917.

bien placée<sup>291</sup> », sans doute sur la foi des renseignements fournis par l'institutrice. Seuls les enfants malades ou dissipés font l'objet d'un suivi plus rapproché. Ainsi, alors qu'elle souffre d'une affection cardiaque, une fillette, placée au Brusquet près de Digne, est visitée trois fois en 1900, quatre fois en 1901, et deux fois encore en 1902, puis, alors que son état se stabilise, selon un rythme annuel<sup>292</sup>.

En dehors des tournées cependant, l'inspecteur convoque ou enquête, opère des mutations et exerce un suivi à distance de chaque enfant. Par un rapport annuel, il rend compte de son activité au préfet et au Conseil général. Il peut proposer des améliorations à apporter au service, et tenter d'obtenir des moyens supplémentaires. Pivotal de la protection infantile au niveau local depuis le vote de la loi Roussel en 1874, il s'assure que tout enfant de moins de deux ans placé en nourrice dans son département y reçoit les meilleurs soins, et il adresse à l'Académie de médecine un rapport sur son action particulière en faveur de l'hygiène de l'enfance. La création du corps des inspecteurs ainsi que la responsabilité de l'application de la loi Roussel qui leur incombe – avec le concours des médecins-inspecteurs<sup>293</sup> – participent à la valorisation de leur fonction, par ailleurs assez mal rétribuée<sup>294</sup>. L'historienne Virginie De Luca, qui leur a consacré sa thèse en 1999, estime que vers les années 1880, « les missions surveiller et punir sont devenues administrer, représenter et protéger<sup>295</sup> ». Ainsi, alors qu'on passe, dans les Basses-Alpes, de 845 à 1 241 enfants protégés entre 1881 et 1886, l'inspecteur Pommeraye pointe l'efficacité de son action. Pour ce

---

<sup>291</sup> *Ibid.*

<sup>292</sup> AD AHP, 3 X 33, Noélie Lefranc, MA, lég., née en mai 1892, admise le 14 mai 1892. Notes d'inspections.

<sup>293</sup> Les visites des enfants relevant de la loi Roussel sont en principe effectuées par des médecins-inspecteurs, par ailleurs praticiens libéraux exerçant dans le département, et non par les inspecteurs de l'Assistance publique qui en coordonnent toutefois le bon déroulement, et en contrôlent les résultats. Dans les Basses-Alpes, 36 médecins sont ainsi chargés de surveiller la santé et les conditions de vie des jeunes enfants, et de conseiller les nourrices afin qu'elles améliorent leur pratique, surtout au point de vue de l'alimentation et de l'hygiène. En 1886, l'inspecteur Pommeraye signale que, pour un total de 5 561 visites, 895 des 1 241 nourrissons que compte le département ont été visités, mais neuf médecins-inspecteurs se sont « dispensés » de fournir leur rapport, dont ceux de Digne, chef-lieu, de Barcelonnette et de Castellane. La rémunération des praticiens, considérée comme trop faible, est invoquée. Les maires et les juges de paix, également mis à contribution pour l'animation des comités communaux (institués en 1876), la tenue des registres et l'établissement des rapports, renâclent parfois devant cette tâche supplémentaire. Cependant, le responsable de l'assistance bas-alpine concède que, malgré quelques difficultés, cette loi « patriotique » s'applique cette année-là avec une certaine efficacité. Le département contribue financièrement pour moitié pour les 574 enfants bas-alpins, l'État prenant en charge l'autre partie, et pour un huitième pour les 667 nourrissons provenant des autres départements, en tête desquels les Bouches-du-Rhône et le Var.

<sup>294</sup> Henri MONOD reconnaît en 1898 que les inspecteurs « sont fort peu payés, pour des fonctions qui exigent des qualités de premier ordre ». Cf. « Les enfants assistés de France », *Revue Philanthropique*, 1898, p. 552. Cité par Virginie DE LUCA, *Aux origines de l'État-Providence...*, p. 132. Pour pallier cette insuffisance, des primes de plus en plus nombreuses complètent le salaire des inspecteurs et sous-inspecteurs : frais de tournées, indemnités de résidence, de cherté de la vie ou pour charge de famille, pour intérim, et en temps de guerre, une indemnité exceptionnelle de guerre. D'autres primes sont liées à des services précis, comme celui des aveugles, sourds et muets.

<sup>295</sup> Virginie DE LUCA, *Aux origines de l'État-Providence...*, p. 76.

fonctionnaire, cette augmentation est due non à un accroissement des effectifs, mais plutôt « à la divulgation de la loi du 23 décembre 1874, qui devient usuelle à mesure qu'elle est mieux connue, par suite de tous les moyens qu'emploie l'administration soucieuse de la vie des jeunes enfants qu'elle protège<sup>296</sup> ».

Même s'il arrive que l'administration tienne compte des difficultés à exercer dans tel département en raison de ses particularités physiques, le principal critère d'attribution de personnel réside avant tout dans le nombre d'enfants assistés qu'il comprend. Pour cette raison, le département des Basses-Alpes, dont l'effectif d'enfants assistés ne représente en moyenne que quelques centaines d'individus, se trouve peu doté en personnel. Or, durant la III<sup>e</sup> République, la charge du service augmente en raison des lois récentes de protection sociale. Ainsi, l'intégration de nouvelles catégories d'enfants assistés, tels les enfants moralement abandonnés en 1889, provoque une hausse sensible des effectifs. D'autre part, le contrôle de l'application de lois d'assistance aux adultes, l'assistance médicale gratuite en 1893<sup>297</sup>, et l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables privés de ressources en 1905, alourdissent la charge de travail de l'inspecteur départemental. Ainsi, lorsqu'on le propose pour la Légion d'honneur en 1919, on signale que « les attributions de M. Gautier dans les Basses-Alpes dépassent de beaucoup celles qui sont normalement dévolues à une inspection de l'Assistance publique<sup>298</sup> », et le rapporteur ajoute que « tout se fait à l'inspection, même la comptabilité<sup>299</sup> ». Or, l'accroissement des tâches, s'il témoigne d'une plus grande reconnaissance, n'est pas toujours accompagné en temps voulu du personnel nécessaire, ce que déplorent régulièrement le Conseil général et les professionnels du service.

Dès 1880, le Conseil général appelle de ses vœux, dans sa séance du 20 août, la création d'un poste d'inspecteur adjoint, souhait relayé auprès du ministre de l'Intérieur par le préfet, la même année :

« M. Pommeraye en quelques mois a réorganisé le service des enfants assistés qui lui avait été remis en mauvais état et y a apporté de notables améliorations. Zélé et très actif, ce fonctionnaire remplit avec dévouement les devoirs qui lui incombent. Le département des Basses-Alpes est très étendu et les communes n'ont entre elles que des voies de communications

---

<sup>296</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, *Rapport sur le service de la Protection des enfants du 1<sup>er</sup> âge*, inspecteur Pommeraye, 1886.

<sup>297</sup> Loi du 15 juillet 1893.

<sup>298</sup> AD AHP, 3 X 2, *Dossiers du personnel...*, dossier Gautier, courrier du préfet, 1<sup>er</sup> juillet 1919.

<sup>299</sup> *Ibid.*

presque impraticables, ce qui rend difficile tout service nécessitant de fréquentes tournées et celui des enfants assistés se ressent de cet état de choses [...]. Les départements limitrophes envoient leurs enfants dans les B-Alpes où ils trouvent des placements avantageux. Ces enfants sont surtout remis à des nourrices résidant dans des bourgs très éloignés du chef-lieu et leur surveillance est des plus pénibles. Un seul agent ne saurait à mon avis suffire à toutes les besognes<sup>300</sup>. »

Sans attendre la création d'un poste supplémentaire, l'inspecteur Pommeraye bénéficie, en 1881, du concours de M. Toubas, agent basé à Nîmes (Gard), une situation qui peut nous surprendre. En effet, le placement des pupilles à l'extérieur du département est en principe proscrit, sauf en établissement spécial, ce qui n'est pas le cas ici. Cet auxiliaire décrit les visites qu'il opère dans le Gard pour le compte de l'inspection, auprès de pupilles bas-alpins qui s'y trouvent placés à gages. « Puisque vous m'avait fait l'honneur d'être l'interprète de vos pupilles dans le Gard, je remplirais cette tâche avec une conscience honnête comme un Bon Père de famille<sup>301</sup> », déclare M. Toubas dans un premier courrier à l'inspecteur. Or, son statut administratif demeure obscur. « Dévoué agent de l'Assistance publique », ainsi qu'il se désigne dans ses courriers à l'inspecteur Pommeraye, il semble travailler presque bénévolement. Ainsi, après avoir détaillé auprès de l'inspecteur la surveillance assidue qu'il exerce sur les enfants, et demandé que la qualité de son service soit rapportée au préfet, il ajoute que « toute peine veut un Petit Salaire<sup>302</sup> », ce qui laisse présumer qu'il n'est pas régulièrement payé.

La diversification des missions impose finalement des renforts, et le département obtient satisfaction puisqu'on crée un poste de sous-inspecteur dans les Basses-Alpes, par arrêté du ministère de l'Intérieur, le 4 mai 1893<sup>303</sup>. La même année, un commis de bureau<sup>304</sup> est adjoint au service d'assistance, qui fonctionne avec cet effectif durant la plus grande partie de la période qui nous intéresse. La loi du 27 juin 1904 précise par ailleurs que tout département

---

<sup>300</sup> *Ibid.*, courrier du préfet au ministre de l'Intérieur, 19 juin 1880.

<sup>301</sup> AD AHP, 3 X 14, Antoinette Blanc, née en juillet 1865, admise le 11 juillet 1865. Courrier de M. Toubas à l'inspecteur Pommeraye, 8 octobre 1881.

<sup>302</sup> AD AHP, 3 X 14, Antoinette Blanc... Courrier de M. Toubas à l'inspecteur Pommeraye, 28 septembre 1881.

<sup>303</sup> Tous les départements français sont pourvus de sous-inspecteurs à partir de cette année là. Cf. Virginie DE LUCA, *Aux origines de l'État-Providence...*, p. 176.

<sup>304</sup> Le grade de commis d'inspection est créé par le décret du 28 juillet 1906.

bénéficie d'un sous-inspecteur, puis de deux si le nombre des pupilles est compris entre 3 000 et 5 000, et enfin de trois au-delà de 5 000 enfants assistés<sup>305</sup>.

Quatre sous-inspecteurs et une sous-inspectrice se succèdent à ces fonctions jusqu'en 1934, année de suppression de ce poste. Deux de ces fonctionnaires, MM. Borel et Cristiani, demeurent respectivement à cette fonction vingt-deux ans<sup>306</sup> et dix ans, entre 1898 et 1932, des périodes de grande stabilité du service bas-alpin, puisqu'elles coïncident peu ou prou avec l'exercice de deux inspecteurs, MM. Gautier et Rougon, également d'une longévité assez remarquable à ce poste.

À ne pas confondre avec son presque homonyme Pierre Gauthier (1890-1892), l'inspecteur Charles Gautier, en poste durant une vingtaine d'années, ne cesse de réclamer un renforcement en personnel adjoint, surtout aux lendemains de la Première Guerre mondiale. Dès 1914, l'inspecteur se voit confier l'intérim de conseiller de Préfecture, et le service connaît alors une désorganisation importante, qui ne cesse pas à la fin du conflit : certains membres du personnel, mobilisés durant la guerre, en reviennent blessés et diminués. En 1921, l'inspecteur Gautier alerte le préfet sur la situation critique du service : « [le commis] mutilé à la guerre et dont l'état de santé laisse souvent à désirer s'est alité hier en apprenant la mort de M. Borel [le sous-inspecteur décédé en poste]. Il m'a fait savoir qu'il souffrait beaucoup de sa blessure. Me voilà donc absolument seul pour assurer le fonctionnement d'un service aussi compliqué que celui des enfants assistés<sup>307</sup> ». Puis, en 1922, ce fonctionnaire adresse un petit mémoire au ministre de l'Hygiène, dans lequel il détaille certaines difficultés, dont celles liées aux « fréquentes indispositions du personnel réduit au strict nécessaire<sup>308</sup> ». Il ajoute :

« L'administration centrale est loin de se douter des difficultés que l'on rencontre dans notre département à appliquer nos lois et règlements [...]. Que se passe-t-il dans la plupart de nos petites communes de montagne ? Le maire, excellent cultivateur, dur à la besogne mais peu entraîné à celle de l'administration, est généralement domicilié à 2, 3 ou 4 kilomètres de la mairie, et ses champs le retiennent à la ferme [...]. Le

---

<sup>305</sup> Loi du 27 juin 1904, partie II, titre I, art. 30.

<sup>306</sup> Ce fonctionnaire occupe là son dernier poste, car il décède en exercice à l'âge de 61 ans.

<sup>307</sup> AD AHP, 3 X 2, *Dossiers du personnel...*, dossier Gautier.

<sup>308</sup> AD AHP, 3 X 1, *Service de l'assistance publique...*, notes de l'inspecteur Gautier destinées « à renseigner verbalement M<sup>r</sup> le Ministre de l'Hygiène sur le fonctionnement des services d'assistance et d'hygiène publiques », 8 février 1922.

courrier de la mairie reste 3 ou 4 jours, même parfois une semaine sans être ouvert<sup>309</sup>. »

Afin d'améliorer son service, en facilitant les déplacements des contrôleurs, l'inspecteur suggère, en décembre 1921, l'achat d'une automobile :

« [Elle] pourrait servir en même temps aux transports des assistés malades. Elle servirait également aux placements des jeunes enfants que leurs nourrices ne peuvent venir chercher à la maternité de Digne. Enfin l'auto pourrait être mise à la disposition du délégué départemental pour se rendre dans les communes où une épidémie grave viendrait à se produire. Ce serait l'auto de l'Assistance et de l'Hygiène Publiques. Quand au chauffeur, il pourrait être pris parmi les pupilles de l'Assistance publique<sup>310</sup>. »

En 1908, l'inspecteur général Imbert<sup>311</sup>, dont la visite du service bas-alpin est rapportée par l'inspecteur Gautier, observe que « tout se fait à l'inspection des enfants assistés. L'inspecteur de l'Assistance publique est chargé à la fois de la direction et du contrôle. Il arrive de la sorte à se contrôler lui-même. Il est impossible que le personnel puisse faire tout le nécessaire, surtout dans un département aussi mal partagé au point de vue des communications<sup>312</sup> ». « Deux ans avant de faire valoir ses droits à la retraite, Charles Gautier affirme son attachement à sa première mission : « Étant bientôt à la fin de ma carrière, je serais très heureux, s'il était possible d'alléger un peu ma lourde tâche, afin que je puisse me consacrer entièrement à nos délicats services de l'Enfance<sup>313</sup>. » Ainsi, à partir de son expérience de terrain, l'inspecteur bas-alpin, qui apparaît ici très attaché à sa mission auprès des enfants, analyse le fonctionnement de son service, et propose de nombreuses améliorations, à une administration parisienne qui lui semble assez peu en prise avec les réalités de sa pratique quotidienne. En 1937, la situation paraît plus tendue encore, après la suppression du poste d'inspecteur-adjoint. « Étant donné la situation spéciale du département

---

<sup>309</sup> *Ibid.*

<sup>310</sup> AD AHP, 3 X 1, *Service de l'assistance publique...*, courrier au préfet, 13 décembre 1921.

<sup>311</sup> Organe de l'État créé par le décret du 25 novembre 1848 et remanié par le décret du 18 octobre 1887, l'inspection générale est chargée du contrôle de tous les services de la petite enfance, dans le cadre du ministère de l'Intérieur jusqu'en 1920, puis sous l'égide du ministère de l'Hygiène, tout juste créé.

<sup>312</sup> AD AHP, 3 X 1, *Service de l'assistance publique...*, courrier de l'inspecteur Gautier au préfet, 15 novembre 1921.

<sup>313</sup> *Ibid.*

des Basses-Alpes, où il n'y a qu'un seul fonctionnaire d'inspection, ce dernier ne peut effectuer toutes les tournées nécessaires<sup>314</sup> », affirme l'inspecteur Rougon, à l'appui de sa demande d'un rédacteur détaché auprès de son service, afin de « parcourir le plus de communes possible du département, en commençant par celles où le pourcentage d'assistés est le plus considérable<sup>315</sup> ». Dans ces conditions, quelles perspectives de carrière ce service offre-t-il aux fonctionnaires venus y exercer ?

## 2. Faire carrière ou s'acquitter d'une « belle mission<sup>316</sup> » ?

Nos sources, principalement les dossiers administratifs des inspecteurs et sous-inspecteurs, sont malheureusement très lacunaires et permettent peu de dessiner un portrait d'ensemble des cadres de l'inspection bas-alpine durant la III<sup>e</sup> République. Nous pouvons néanmoins dégager certains traits, concernant leur âge, leur situation maritale ainsi que leur niveau d'études<sup>317</sup>. Nous abordons ensuite la question de leur recrutement, qui évolue beaucoup à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du siècle suivant.

À leur entrée dans le service bas-alpin, les cinq inspecteurs<sup>318</sup> exerçant entre 1897 et 1924 ont en moyenne 42 ans, le plus jeune étant âgé de 37 ans, et le plus âgé, de 56 ans. Trois des sous-inspecteurs ont un peu plus de 37 ans en moyenne à leur prise de fonctions. Afin de situer l'inspection bas-alpine dans un cadre plus large, on estime qu'en France, entre 1917 et 1926, l'âge moyen des inspecteurs en exercice est de 50 ans, celui des sous-inspecteurs de 40 ans<sup>319</sup>. Au point de vue familial, ces cinq fonctionnaires sont mariés, et pères de deux à trois enfants en moyenne (2,4). Trois sous-inspecteurs, nommés entre 1896 et 1932, et également mariés, ont une progéniture plus nombreuse, soit quatre enfants en moyenne. En revanche, la sous-inspectrice nommée en 1932 est célibataire, ainsi que la directrice nommée en 1941. Peut-on voir dans le célibat de ces deux cadres féminins, une expression d'une difficile compatibilité entre carrière et vie de famille ?

---

<sup>314</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Rougon au préfet, 22 décembre 1937.

<sup>315</sup> *Ibid.*

<sup>316</sup> AD AHP, 8 03 099, rapport annuel de l'inspecteur Gautier, 1910, exercice 1909, p. 94.

<sup>317</sup> Deux tableaux représentant les carrières du personnel de l'inspection figurent en vol. II, annexe 6, p. 70-71.

<sup>318</sup> Pour concourir au poste d'inspecteur, il faut avoir au moins 30 ans et au plus 40 ans. Pour le poste de sous-inspecteur, il faut avoir 25 ans au moins et 40 ans au plus.

<sup>319</sup> Cf. Virginie DE LUCA, *Aux origines de l'État-Providence...*, p. 154. L'historienne précise que « l'après-guerre est marquée par un net rajeunissement des cadres de l'inspection ».

L'entre-deux-guerres, qu'Anne-Marie Sohn distingue comme une période complexe et ambivalente à ce point de vue<sup>320</sup>, est marqué par des avancées certaines dans l'accès des femmes à de nombreuses professions jusqu'alors réservées aux hommes. Ainsi, au concours de l'inspection de l'Assistance publique en 1936, « sur les 51 candidats, 31 sont des candidates<sup>321</sup> », et parmi les 17 candidats reçus, 13 sont des femmes<sup>322</sup>. Cependant, cette période voit également le « triomphe du discours sur la femme mère, épouse et sans profession<sup>323</sup> », en partie issu de la chute de la natalité, de la crainte de la dépopulation, et de la lutte contre la mortalité infantile. Aussi, les femmes sont alors tenues de choisir entre carrière<sup>324</sup> ou famille. Par exemple, dans les vingt premières années de l'enseignement secondaire féminin, institutionnalisé en France par Camille Sée en 1880, 60 % des enseignantes et du personnel administratif sont encore célibataires en milieu de carrière<sup>325</sup>. Ainsi, l'image de la « vieille fille » engagée dans sa profession s'inspire de situations bien réelles<sup>326</sup>.

D'autre part, le niveau d'études des cadres de l'inspection n'est pas toujours précisé, mais les informations dont nous disposons révèlent une grande diversité parmi ce corps. Ainsi, les deux inspecteurs nommés en 1896 et 1924 sont docteurs en médecine. Plus modestement diplômé, l'inspecteur Sarraz-Bournet, nommé en 1898, est titulaire du Brevet de l'enseignement primaire et du Certificat d'aptitude pédagogique, alors que l'inspecteur Lardet, qui lui succède en 1901, est bachelier *es* Lettres et *es* Sciences. L'inspecteur Gautier quant à lui ne déclare aucun diplôme. En revanche, M. Borel, sous-inspecteur entre 1898 et 1921, est titulaire du Brevet de capacité pour l'enseignement primaire, et du Certificat d'aptitude pédagogique. Cette diversité provient des différentes étapes dans les modes de recrutement de ces fonctionnaires.

---

<sup>320</sup> Cf. Anne-Marie SOHN, « Entre deux guerres. Les rôles féminins en France et en Grande-Bretagne », in *Histoire des femmes. Le XX<sup>e</sup> siècle*, THÉBAUD (Françoise), [dir.], Paris, Plon, 1992, t. 5, p. 91-113.

<sup>321</sup> Cf. Virginie De LUCA, *Aux origines de l'État-Providence ...*, p. 127.

<sup>322</sup> *Ibid.*

<sup>323</sup> Anne-Marie SOHN, « Entre deux guerres. Les rôles féminins en France et en Grande-Bretagne »..., p. 95.

<sup>324</sup> Nous n'évoquons pas ici la situation du travail des femmes françaises, particulièrement actives. En 1921, environ 40 % de femmes (mariées ou célibataires) sont comptabilisées dans la population active. Cf. Margaret MARUANI et Monique MERON, *Un siècle de travail des femmes en France (1901-1911)*, Paris, La Découverte, 2012, p. 31 (tableau).

<sup>325</sup> Cf. Marlène CACOUAULT, « Diplôme et célibat. Les femmes professeurs de lycée entre les deux guerres », in FARGE (Arlette), KLAPISCH-ZUBER (Christiane), [textes rassemblés par], *Madame ou mademoiselle...*, p. 177.

<sup>326</sup> L'âge moyen au mariage est de 24 ans pour les générations de l'entre-deux-guerres.

## 2.1. Un recrutement (presque) masculin et républicain

A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le recrutement des inspecteurs et des sous-inspecteurs s'effectue par examen de leur candidature, selon un certain nombre de critères, parmi lesquels leur expérience acquise dans l'administration et l'instruction publique, mais également dans le domaine de l'hygiène et de la santé. Afin de limiter les nominations de complaisance, mais aussi pour se mettre en conformité avec les autres services de la fonction publique, on institue un examen d'aptitude en 1906<sup>327</sup>, puis un concours national, en 1909<sup>328</sup>.

Toutefois, les femmes sont écartées de ce recrutement, presque entièrement masculin, même si certaines fonctions de l'inspection leur sont en principe ouvertes depuis 1887<sup>329</sup>. Leur nomination, qui se fait surtout au bénéfice de veuves de fonctionnaires, semble dépendre alors plus des circonstances que de leurs réelles aptitudes professionnelles. Aux lendemains de la Première Guerre mondiale, avant le vote de la loi du 20 juillet 1923<sup>330</sup> leur permettant d'accéder au grade de sous-inspectrices, diverses raisons assez « mystérieuses<sup>331</sup> » sont invoquées pour les éloigner de cette fonction. Veut-on ménager leur fragilité « naturelle » qui pourrait être mise à mal par des tournées incommodes et harassantes ? « Les tournées d'inspection dans les campagnes se font dans des conditions qui ne conviennent pas à des femmes<sup>332</sup> », affirme Henri Monod en 1904, à propos de la pertinence d'employer des sous-inspectrices à l'Assistance publique. D'autre part, un autre argument s'oppose à l'entrée des femmes dans ce corps, basé sur leur inclination « spéciale<sup>333</sup> » au sentiment, qui les entraînerait à dilapider les fonds publics, là où il faut allier avant tout « esprit généreux et maîtrise des dépenses<sup>334</sup> ».

---

<sup>327</sup> Décret du 28 juillet 1906, qui fixe les modalités d'entrée dans l'inspection.

<sup>328</sup> Décret du 21 août 1909.

<sup>329</sup> Le décret du 8 mars 1887, très égalitaire, « envisagea même l'existence d'inspectrices », rappelle Catherine ROLLET. Cf. *La politique à l'égard de la petite enfance...*, p. 305. Des femmes sous-inspectrices furent nommées à Bordeaux, Lille et Marseille, et seuls ces deux derniers postes en étaient encore pourvus en 1904, année de la réorganisation des services, qui les supprima complètement (loi du 7 mai 1904).

<sup>330</sup> Le décret du 20 mars 1925 complète la loi de 1923, en fixant les modalités de recrutement des femmes, par voie de concours.

<sup>331</sup> Cf. Catherine ROLLET, *La politique à l'égard de la petite enfance...*, p. 306.

<sup>332</sup> Circulaire du ministère de l'Intérieur du 15 juillet 1904, en application de la loi du 27 juin 1904, rédigée par le conseiller d'État Henri Monod, directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques.

<sup>333</sup> Virginie DE LUCA cite l'inspectrice générale Hélène MONIEZ, « Le rôle de la femme... », *Revue Philanthropique*, 1903-1904, p. 420. Favorable au recrutement des femmes, la fonctionnaire observe : « [Il] y a dans les questions d'assistance un point sur lequel la femme a une aptitude spéciale c'est la question du sentiment. » Cf. *Aux origines de l'État-Providence...*, p. 118.

<sup>334</sup> Virginie DE LUCA, *Aux origines de l'État-Providence...*, p. 117.

Il faut préciser qu'à la suite du vote de la loi Roussel en 1874, on installe des « comités communaux de patronage des Enfants assistés et de protection des enfants en nourrice<sup>335</sup> », en remplacement des « comités de patronage des Enfants assistés », institués en vertu de l'arrêté du 9 février 1863. Ces comités requièrent la présence de deux mères de famille<sup>336</sup>, afin de visiter les nourrices et leurs « nourriçons<sup>337</sup> » Ainsi à Oraison, le comité « étant déjà constitué de trois hommes [le maire, le curé et l'instituteur], il serait bon d'y adjoindre deux dames qui par leur expérience des soins à l'enfance et leur charité permettrait au comité d'atteindre plus facilement le but pour lequel il a été institué<sup>338</sup> » Or, à l'occasion de cette pratique bénévole, on remarque que le travail féminin, dont le comité souligne parfois la qualité, ne semble pas en soi poser de problème, et la compétence toute « naturelle » des femmes dans le domaine de l'enfance<sup>339</sup> se trouve sans surprise mise en avant. Toutefois, par son intérêt économique évident, le bénévolat féminin<sup>340</sup> a pu contribuer à retarder l'intégration des femmes parmi les professionnels de l'Assistance publique<sup>341</sup>.

Dans les Basses-Alpes, une première femme, M<sup>lle</sup> Touchon, est nommée sous-inspectrice en 1932. Puis, sous le gouvernement de Vichy en 1941, M<sup>lle</sup> Ricaud occupe le poste de directrice de la Population. On note par ailleurs que, parmi la cinquantaine de demandes d'emplois écrites entre 1880 et 1930, quatre proviennent de femmes : deux veuves, parmi lesquelles la femme de l'inspecteur Gauthier décédé en 1892, et deux institutrices. À la suite de la candidature d'une enseignante de Saint Grégoire (Basses-Alpes), le président du Conseil lui fait répondre, en 1899, qu'« il n'existe que deux postes de sous-inspectrices des enfants assistés, l'un à Lille, l'autre à Marseille ; ces deux postes sont pourvus l'un et l'autre d'une titulaire ; et en cas de vacance, ils seraient très probablement supprimés<sup>342</sup> ».

---

<sup>335</sup> Arrêté préfectoral du 13 janvier 1876.

<sup>336</sup> Dans les Basses-Alpes, on trouve dans ces comités de nombreuses épouses de maires et d'instituteurs, des veuves, et même des religieuses ! Cf. AD AHP, 3 X 9, sous-dossier 39 X-1, « Comités de patronage des enfants assistés et de protection des enfants en nourrice ».

<sup>337</sup> *Ibid.*, f°147, commune de Tartonne.

<sup>338</sup> *Ibid.*, f°134, 25 janvier 1876.

<sup>339</sup> L'historienne Yvonne KNIBIEHLER évoque, à propos de cette inclination chez les femmes à prendre soin des autres, une « sensibilité maternelle nourrie d'empathie ». Cf. *La revanche de l'amour maternel ?*, Paris, Érès, « 1001 BB-Du côté des parents », 2015, p. 133.

<sup>340</sup> La sociologue Françoise BATTAGLIOLA s'interroge néanmoins sur le bénévolat féminin dans l'entre-deux-guerres comme « propédeutique à la professionnalisation » dans certains secteurs. Cf. *Histoire du travail des femmes*, Paris, La découverte, « Repères », 2000, p. 52-53.

<sup>341</sup> Catherine ROLLET pointe cette ambiguïté dans le département de la Seine, à propos des « dames déléguées » bénévoles. Cf. *La politique à l'égard de la petite enfance...*, p. 306.

<sup>342</sup> AD AHP, 3 X 1, *Service de l'assistance publique...*, courrier du président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, au préfet des Basses-Alpes, 1 mars 1899.

Recrutement de préférence masculin, mais effectué parmi des hommes incontestablement républicains<sup>343</sup> ! Pour s'en assurer, quand le préfet du département où est affecté un inspecteur interroge, comme il se doit, son collègue sur la personnalité du nouveau venu, outre ses capacités, son zèle et sa moralité, il n'omet jamais de s'enquérir de ses opinions politiques. Ainsi, en 1902, le préfet de la Côte-d'Or atteste auprès de celui des Basses-Alpes que M. Lardet « est non seulement un fonctionnaire expérimenté, consciencieux et laborieux, mais c'est aussi un républicain très sûr, très dévoué, et qui n'a pas peur de le dire<sup>344</sup> ». À propos de Charles Gautier, le préfet assure, en 1906, que « son attitude est nettement républicaine<sup>345</sup> ». En 1912, cet inspecteur, « qui offre toutes garanties politiques<sup>346</sup> », accumule les décorations – Officier de l'Instruction publique, médaille d'honneur de l'Assistance publique, médaille de l'Académie de médecine – qui toutes peuvent témoigner de son dévouement au service public. D'autre part, l'attachement d'un fonctionnaire à la république peut-il se jauger à la manière dont il aborde la question religieuse ? À l'époque du vote des lois scolaires laïques, qui, ainsi que le rappelle l'historien Serge Bernstein, se trouvent « au cœur même du projet républicain<sup>347</sup> », la volonté positiviste de « combattre l'influence d'une Eglise synonyme d'obscurantisme<sup>348</sup> » peut transparaître chez l'inspecteur départemental, comme chez l'instituteur. Dans son rapport au préfet de 1878, l'inspecteur Clément consacre un assez long développement, une quinzaine de lignes, à l'instruction religieuse des enfants assistés. En 1886, l'inspecteur Pommeraye, par ailleurs proclamé la même année membre titulaire de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes<sup>349</sup>, dont le but est de « favoriser le progrès des sciences, belles-lettres et des arts », réduit en revanche cette rubrique à une seule information, tout à fait minimale : « Les enfants font leur première communion en temps normal<sup>350</sup> »

---

<sup>343</sup> Cela est vrai pour d'autres corps de la fonction publique. Ainsi, les instituteurs sont également évalués, en partie, sur leur « dévouement envers la république ». Cf. Jacques et Mona OZOUF, *La République des instituteurs*, Paris, Le Seuil, 1992, p. 120.

<sup>344</sup> AD AHP, 3 X 2, *Dossiers du personnel...*, dossier Lardet, courrier au préfet des Basses-Alpes, 14 janvier 1902.

<sup>345</sup> *Ibid.*, dossier Gautier, notes signalétiques, 1906.

<sup>346</sup> *Ibid.*, notes signalétiques, 1912.

<sup>347</sup> Cf. Serge BERNSTEIN, « Le modèle Républicain », in BERNSTEIN (Serge), [dir.], *Les cultures politiques en France*, Paris, Seuil, 1999, p. 125.

<sup>348</sup> *Ibid.*

<sup>349</sup> Les statuts de cette société savante, votés en 1878, précisent que « le programme de ses travaux comprend tout ce qui intéresse ou touche le Département, la région même dont il dépend, au triple point de vue historique, scientifique et littéraire. » Elle trouve son origine dans la publication des *Annales des Basses-Alpes* par l'abbé FÉRAUD, entre 1838 et 1843. Toujours active, elle publie deux fois par an les *Chroniques de Haute Provence*.

<sup>350</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1886.

D'autre part, le recrutement des inspecteurs et de leurs adjoints, effectué majoritairement parmi les employés ou les cadres de l'administration ou dans l'instruction publique, peut garantir leur attachement aux institutions républicaines et, en cas de doute, permettre d'en vérifier l'intensité en consultant leur dossier. Ainsi, tous les inspecteurs et sous-inspecteurs nommés dans les Basses-Alpes dont le poste précédent nous est connu, occupent un poste dans un service public<sup>351</sup> avant de rejoindre le service d'Assistance bas-alpin.

## 2.2. Faire carrière dans les Basses-Alpes : des situations contrastées.

A l'instar des inspecteurs qui lui succèdent, l'inspecteur Clément (1864-1879) possède une longue expérience dans l'administration, dont douze ans en tant qu'instituteur communal et onze ans comme arpenteur forestier dans les Eaux et forêts, ainsi que diverses charges publiques, parmi lesquelles celles d'administrateur d'hôpital et d'examineur de l'instruction primaire. Son traitement, de 1 400 francs, auxquels s'ajoutent 500 francs de frais de tournées, connaît, après son intégration en tant que fonctionnaire en 1870, une augmentation significative : il passe à 2000 francs, en raison de « la cherté des objets de 1<sup>ère</sup> nécessité, l'étendue et les difficultés de parcours dans ce département très accidenté et si vaste<sup>352</sup> ». Né dans le département en 1804, il y fait toute sa carrière d'inspecteur, sous le Second Empire, puis sous la III<sup>e</sup> République naissante, depuis octobre 1864 jusqu'en septembre 1879, moment de faire valoir ses droits à la retraite, à l'âge de 75 ans ! Il appartient à une génération d'employés stables, attachés à leur département et qui ne connaissent pas encore le « quadrille des inspecteurs<sup>353</sup> » observé par Virginie De Luca.

En effet, vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la moyenne des mutations s'établit en France autour de 1,5 mutation par inspecteur, puis augmente très vite à 2,5 mutations, pour les fonctionnaires entrés dans la carrière de l'inspection au tout début du XX<sup>e</sup> siècle. La multiplication d'inspecteurs débutants dans les Basses-Alpes entre 1890 et 1903 – huit inspecteurs sur onze sont de la 4<sup>e</sup> classe dans le grade<sup>354</sup>, dont sept sous-inspecteurs promus inspecteurs – trahit peut-être la difficulté à y exercer, et à y vivre. Certains postes, on s'en

---

<sup>351</sup> La loi du 27 juin 1904 stipule, dans son article 30, que les candidats au poste d'inspecteur doivent remplir depuis 6 ans certains emplois ou certaines fonctions, et doivent justifier d'un certain nombre d'années de service public, comptant pour leur retraite, dispositions qui limitent la présence de candidats venus d'autres horizons.

<sup>352</sup> AD AHP, 3 X 2, *Dossiers du personnel...*, courrier du préfet au ministre de l'Intérieur, 10 juin 1869.

<sup>353</sup> *Ibid.*

<sup>354</sup> Les inspecteurs, sous-inspecteurs et commis sont répartis en quatre classes ordinaires et la hors-classe.

doute, sont plus difficiles à pourvoir que d'autres, dont, « exemple extrême<sup>355</sup> », celui de la Corse, occupé par l'inspecteur Pierre Gauthier avant qu'il ne rejoigne, en 1890, les Basses-Alpes, un territoire peut-être mieux placé sur l'échelle des départements peu convoités. Le fait que ce fonctionnaire meurt en février 1892 d'une pneumonie contractée « à la suite d'un refroidissement éprouvé dans une tournée<sup>356</sup> », témoigne de manière funeste que la fonction d'inspecteur dans ce territoire ne s'apparente pas à une sinécure.

Dans les Basses-Alpes, si l'on excepte trois brèves situations d'intérim, onze inspecteurs exercent leurs fonctions entre 1864 et 1941, durant une période moyenne d'un peu moins de sept ans. Or, les deux premiers inspecteurs de la III<sup>e</sup> République, MM. Clément et Pommeraye, occupent leur poste respectivement durant quinze et dix ans, et les deux derniers, MM. Gautier et Rougon, durant vingt et dix-sept ans. Entre ces deux périodes de grande stabilité, soit 1864-1889 et 1903-1941, les inspecteurs se succèdent à un rythme plus soutenu, une « bougeotte » motivée par l'avancement de leur carrière, et le désir parfois évident de retourner vers leur département d'origine. Aussi, de 1890 à 1903, sept inspecteurs occupent ce poste, pour une durée de 20 mois en moyenne, une mobilité qui, selon une inspectrice générale de l'enfance citée par Henri Monod en 1898, « nuit considérablement aux services de l'enfance<sup>357</sup> ».

Ainsi, l'inspecteur Sarraz-Bournet, originaire de Savoie, parvient à y retourner, après un séjour de trois ans comme inspecteur dans les Basses-Alpes, de 1898 à 1902. L'inspecteur Lardet, qui lui succède, occupe auparavant le poste de sous-inspecteur, en premier lieu dans le Calvados (20 mois, classe 4), puis dans la Loire (6 ans, classe 3), et enfin en Côte-d'Or (4 ans, classe 2 ; 30 mois, classe 1). Originaire de Saône-et-Loire, il souhaite ardemment retourner « vers la Bourgogne !<sup>358</sup> ». De son côté, Charles Gautier<sup>359</sup>, né à Marseille en 1860, connaît une carrière étoffée au sein de l'Assistance publique. Avant sa nomination comme inspecteur dans les Basses-Alpes en 1897 – il a 37 ans – il occupe trois postes de sous-inspecteur entre 1889 et 1892, dans l'Orne, l'Eure, et les Bouches-du-Rhône. Puis, à la suite de son expérience

---

<sup>355</sup> Cf. Virginie DE LUCA, *Aux origines de l'État-Providence...*, p. 182.

<sup>356</sup> AD AHP, 3 X 2, *Dossiers du personnel...*, courrier d'Émile Loubet, président du Conseil et ministre de l'Intérieur, au préfet, 21 mars 1892. « À raison de 29 ans d'excellents services et de ce fait qu'il est mort à la tâche », le ministre demande de réserver à la veuve de l'inspecteur, mère de quatre enfants, le prochain bureau de tabac vacant.

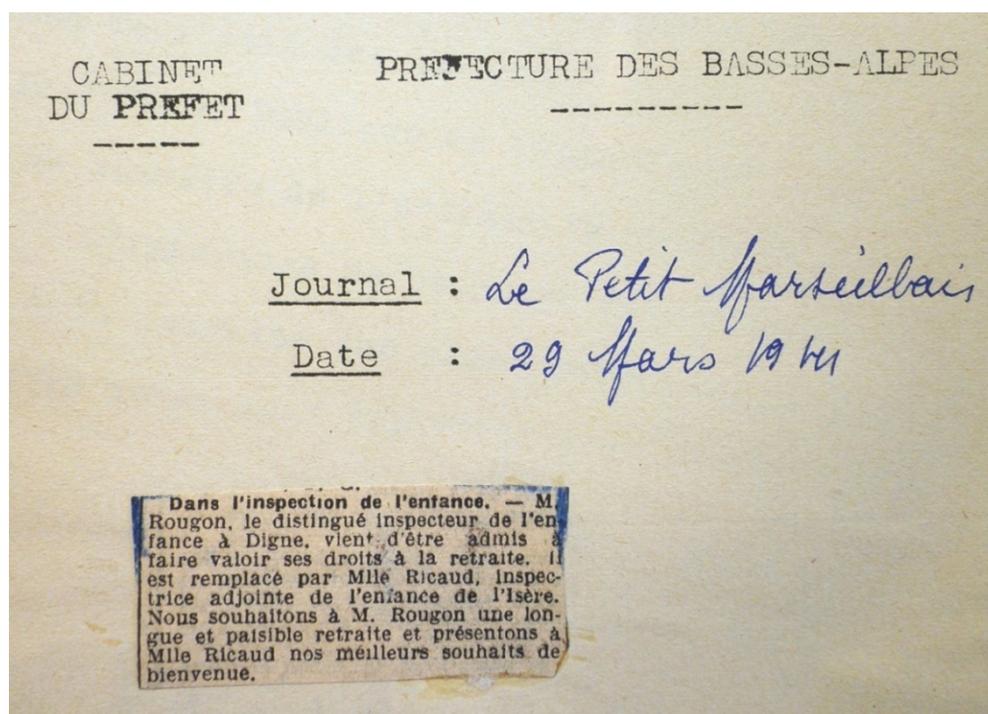
<sup>357</sup> Cf. Henri MONOD, « Les enfants assistés de France »..., p.555. Cité par Virginie DE LUCA, *Aux origines de l'État-Providence...*, p. 182.

<sup>358</sup> AD AHP, 3 X 2..., dossier Lardet, notes signalétiques.

<sup>359</sup> Avant de rejoindre l'Assistance publique, ce fonctionnaire occupe successivement les postes de rédacteur à la préfecture de Marseille, d'attaché au cabinet du ministre des Postes et Télégraphes, et de rédacteur à la préfecture de Lille.

bas-alpine d'inspecteur, il occupe ce poste dans les départements de la Drôme et de l'Isère, avant de revenir à sa demande dans les Basses-Alpes en 1903, et d'y exercer jusqu'à sa retraite, peu avant son décès dans un accident de voiture, en 1924.

Toutefois, si la longévité dans le poste garantit une meilleure connaissance du département, et une stabilité appréciable au service, elle peut être source de tensions entre des fonctionnaires tenus de collaborer longtemps, malgré leurs dissensions.

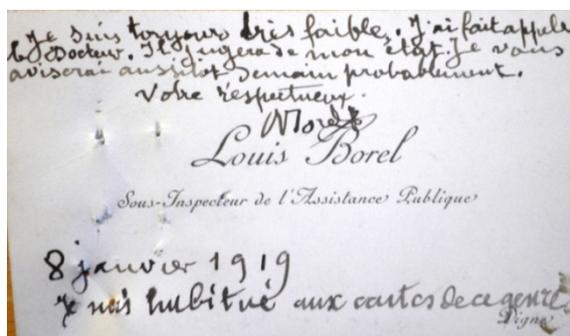


*Illustration n° 16.* Annonce de la nomination de la première « inspectrice de l'enfance » du service des Basses-Alpes, parue dans le *Petit Marseillais* le 29 mars 1941, et jointe par la préfecture au dossier de la fonctionnaire. AD AHP, 3 X 2, dossier Ricaud.

### 2.3. Le cas du binôme tendu de MM. Gautier et Borel

Deux fonctionnaires, l'inspecteur Gautier (1903-1923) et le sous-inspecteur Borel (1898-1921) exercent dans ce département de manière presque simultanée durant plus de vingt ans, jusqu'à la mort en exercice du sous-inspecteur, en 1921. Cette collaboration au long cours, dont on peut observer le long « tricotage » dans les notes de tournées, implique une évolution dans leur relation professionnelle, par ailleurs hiérarchisée, le second étant l'adjoint du premier. Ainsi, en 1910, à la suite d'une demande de congé de M. Borel, afin de soigner

ses yeux fatigués par son travail d'écriture et de lecture, l'inspecteur signale au préfet, non sans ironie, que son collaborateur « oublie ses nombreuses occupations personnelles<sup>360</sup>, et ses remarquables ouvrages sur l'amélioration de l'armée française. Je ne dirai rien de ses inventions...<sup>361</sup> » Puis, lorsqu'en 1917, le préfet des Basses-Alpes fait part à M. Gautier qu'une accusation se trouve lancée contre lui, selon laquelle « il a fait depuis la mobilisation toutes ses tournées dans l'automobile du préfet<sup>362</sup> », tout en touchant ses frais de tournées, le fonctionnaire soupçonne immédiatement son collègue de l'avoir dénoncé : « Il ne m'a pas été difficile de le découvrir, une seule personne dans mon entourage immédiat était capable d'un tel procédé. En rapprochant certaines écritures, que par prudence j'avais crû devoir conserver, je ne puis avoir aucun doute à cet égard. Le factum anonyme est certainement l'œuvre de mon collaborateur depuis 15 ans, M. Borel<sup>363</sup>. » Si M. Gautier soutient n'avoir jamais fait « que du bien à M. Borel, cet instituteur qui bénéficie, un peu grâce à [lui], d'une situation pécuniaire avantageuse<sup>364</sup> », il reconnaît certaines tensions entre eux. « Je suis habitué depuis plus de vingt ans aux réponses évasives de mon collaborateur<sup>365</sup> », précise-t-il lors d'une nouvelle absence injustifiée de M. Borel. A propos d'une carte de visite sur laquelle le sous-inspecteur a griffonné un mot d'excuse, il indique : « Je suis habitué aux cartes de ce genre, mais que ce soit demain la fin du mois, M. Borel retrouvera vite ses forces pour venir retirer ses mandats<sup>366</sup>. »



*Illustration n°17.* Carte de visite de M. Louis Borel, sur laquelle le sous-inspecteur justifie son absence du bureau. La dernière ligne est de l'inspecteur Gautier : « Je suis habitué aux cartes de ce genre ». AD AHP, 3 X 2, dossier Borel.

<sup>360</sup> « M. Borel est l'auteur d'une brochure intitulée "Conférence aux travailleurs", publiée en 1902. Cet ouvrage a pour but de combattre l'alcoolisme et de développer la mutualité. » Cf. AD AHP, 3 X 2, *Dossiers du personnel...*, dossier Borel, notes signalétiques.

<sup>361</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Gautier au préfet, 9 août 1910.

<sup>362</sup> *Ibid.*, dossier Gautier, courrier du ministre de l'Intérieur au préfet, 13 avril 1917.

<sup>363</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Gautier au préfet, non datée.

<sup>364</sup> *Ibid.*

<sup>365</sup> *Ibid.*, dossier Borel, courrier de l'inspecteur Gautier au préfet, non daté.

<sup>366</sup> *Ibid.*, réponse de l'inspecteur Gautier inscrite sur la carte de visite du sous-inspecteur Borel, 8 janvier 1919.

Nos sources ne permettent pas de percevoir les véritables raisons d'un tel antagonisme, chez deux hommes de même génération. En poste dans ce département par choix, ni l'un ni l'autre ne projette sans doute d'en partir, pour la seule raison d'échapper à une collaboration pénible. L'évidente condescendance de l'inspecteur Gautier envers son subalterne, simple instituteur dont il dénonce l'« obséquiosité sans pareille<sup>367</sup> », ainsi que la conception exigeante du service que l'inspecteur Gautier exprime volontiers – par exemple auprès du préfet – enveniment sans doute leur relation, dans un service au personnel restreint : « Devant aller demain en tournée d'inspection dans les cantons d'Annot et d'Entrevaux (fin du trimestre)<sup>368</sup>, je serais très reconnaissant à Monsieur le Préfet s'il voulait bien faire mettre en demeure mon collaborateur à venir me remplacer à l'inspection et à effectuer le travail qui lui incombe<sup>369</sup>. » Cette hostilité transparait également dans certaines notes de tournées, parfois trop contradictoires en peu de temps pour paraître plausibles. Ainsi, le jeune Raymond, dix ans, jugé « intelligent et appliqué<sup>370</sup> » par le sous-inspecteur Borel en juin 1918, devient « peu intelligent<sup>371</sup> » à peine dix mois plus tard sous la plume de l'inspecteur Gautier. La connaissance de ce conflit au sein de l'inspection a le mérite d'apporter au lecteur parfois déconcerté par des appréciations incohérentes, une possible clé pour leur compréhension. Il amène aussi à s'interroger sur les diverses façons qu'ont les cadres de l'inspection d'appréhender leur fonction et d'évaluer leur action.

### 3. De l'expérience de terrain à une conception du service

Durant la III<sup>e</sup> République, les inspecteurs livrent chaque année un rapport d'activité plus ou moins étoffé au préfet et au Conseil général, dans lequel ils peuvent s'exprimer par des commentaires, des critiques et des suggestions. De plus, notes, courriers et avis divers conservés principalement dans les dossiers des pupilles, mais également dans les dossiers administratifs des fonctionnaires aux carrières les plus longues, apportent des informations précieuses. Ainsi, ayant exercé plus longtemps que leurs collègues dans les Basses-Alpes, les inspecteurs Clément, Pommeraye et Gautier apportent plus particulièrement leur expertise

---

<sup>367</sup> AD AHP, 3 X 2, *Dossiers du personnel...*, dossier Borel, courrier de l'inspecteur Gautier au préfet, 9 août 1910.

<sup>368</sup> Souligné et entre parenthèses dans le texte.

<sup>369</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Gautier au préfet, 13 juin 1921.

<sup>370</sup> AD AHP, 3 X 50, Joseph RAYMOND, A, non rec, né en avril 1908, admis le 4 mai 1908. Note d'inspection du sous-inspecteur Borel, 6 juin 1918.

<sup>371</sup> *Ibid.*, note d'inspection de l'inspecteur Gautier, 20 mars 1919.

afin d'améliorer le fonctionnement du service, une occasion pour eux de développer une certaine vision de leur mission.

« Je serais heureux, Monsieur le préfet, si secondant vos bonnes intentions, j'ai su comprendre les sentiments de charité qui vous ont toujours animé, et que je me suis efforcé de mettre en pratique<sup>372</sup> », indique l'inspecteur Clément au préfet, au moment de devenir fonctionnaire de l'État, en 1869. Charité et bienfaisance, des valeurs chrétiennes plus que républicaines, animent alors cet inspecteur né en 1804. En 1878, peu avant sa retraite, l'inspecteur dresse, à la demande du préfet De Marçay, un rapport sur le « rétablissement des tours<sup>373</sup> ». Il y précise, non sans une certaine empathie pour les filles-mères, son opinion négative sur ce système, véritable piège tendu aux « malheureuses filles [...] dans un état d'épuisement, de douleur et de désespoir difficile à décrire<sup>374</sup> ». Il conclut avec conviction : « Enfin le tour, contraire au droit naturel, au droit civique, au droit public, est une atteinte à la morale humaine et à la loi divine<sup>375</sup>! » Ce fonctionnaire expérimenté considère les filles-mères comme des personnes dignes d'élever leur enfant, et s'attache à la lutte patriotique contre la mortalité infantile, qu'il considère « d'un ordre bien supérieur<sup>376</sup> » à la préoccupation économique. Ainsi, il critique, en 1878, le rabaissement de la durée des secours accordés aux filles-mères, qui passent de trois à deux ans : « L'expérience a démontré que les enfants soignés par leur mère ne sont pas exposés à une mortalité aussi grande que ceux qu'on confie à des nourrices mercenaires. Qu'ils jouissent du bienfait inappréciable de connaître celle qui leur a donné le jour, et de posséder toute son affection, en rendant bonne mère cette pauvre fille qu'un moment de faiblesse avait perdue<sup>377</sup> », explique-t-il au préfet.

Un autre sujet de préoccupation constante chez ce fonctionnaire est la création d'une maternité à Digne, « afin que les filles-mères reçoivent les soins physiques et moraux qui leur sont dus<sup>378</sup> ». Cependant, cette démarche, à première vue inspirée par une certaine philanthropie, relève également de la coercition :

---

<sup>372</sup> AD AHP, 3 X 2, *Dossiers du personnel...*, dossier Clément, courrier au préfet, 5 juin 1869.

<sup>373</sup> Rétablissement évoqué à la suite de la circulaire du ministre de l'Intérieur, 16 juillet 1878.

<sup>374</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport de l'inspecteur Clément sur le rétablissement des tours, 1878.

<sup>375</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>376</sup> *Ibid.*

<sup>377</sup> AD AHP, 3 X 7..., rapport de l'inspecteur Clément, 1876-1877, p. 8. La prépondérance de cette catégorie d'assistés à cette période explique le long développement que le fonctionnaire consacre aux secours. En 1875, on enregistre dans les Basses-Alpes 69 admis, dont 60 enfants secourus, 8 orphelins et un enfant abandonné.

<sup>378</sup> *Ibid.*, p. 11.

« Elle aurait l'avantage, étant bien dirigée de mieux surveiller les filles mères, qui malgré mes recommandations s'exposent en public et donnent le scandale. Il faudrait une maison précédée d'un jardin et ne pas les laisser sortir. Au point de vue moral et économique, le Département n'aurait qu'à y gagner, puisque la nourriture de l'hospice coûterait moins cher. Dans l'établissement actuel, à cause de la Charité et de l'hôpital militaire, il y a impossibilité de l'établir, car ce contact compromettrait les soldats et l'avenir des enfants. Il y a vis à vis l'hospice un jardin clos de murs qui pourrait servir à cette destination<sup>379</sup>. »

Surveiller les filles-mères en les enfermant pendant un certain temps loin des regards<sup>380</sup>, tel est le projet de l'inspecteur des Basses-Alpes, que l'on est tenté d'insérer, toutes proportions gardées, dans la vaste trame de l'« archipel carcéral<sup>381</sup> » décrit par Michel Foucault. De la même façon qu'il projette de placer, pour leur bien, les enfants assistés à l'orphelinat-usine ou dans une ferme-école<sup>382</sup>, l'inspecteur Clément souhaite cloîtrer entre les hauts murs d'un jardin ces jeunes filles qui « ne sont pas des fleurs à rechercher dans la société<sup>383</sup> ». Rien d'exceptionnel d'ailleurs à ce projet : l'historien Guy Brunet observe que les femmes reçues à la maternité de Lyon à la même époque vivent « comme des recluses<sup>384</sup> », privées de tout contact avec le monde extérieur. De même, l'historienne Scarlett Beauvalet-Boutouyrie note que les femmes enceintes séjournant à l'hospice de la maternité de Paris au XIX<sup>e</sup> siècle subissent le même enfermement.

On note par ailleurs que l'inspecteur Clément affirme bénéficier du « bon concours des autorités locales, tant civiles que religieuses, et surtout des comités de patronage<sup>385</sup> », autorités dont l'inspecteur Gautier regrette, nous l'avons lu plus haut à propos des maires, l'incompétence et le peu de disponibilité, plus de vingt ans plus tard. Il est vrai qu'alors, la charge administrative pesant sur les communes a nettement augmenté.

En 1888, l'inspecteur Pommeraye quant à lui, fait observer en préambule de son rapport au préfet combien, dans les Basses-Alpes, rigueur et bienfaisance vont de paire :

---

<sup>379</sup> *Ibid.*, rapport annuel de l'inspecteur Clément, 1872.

<sup>380</sup> Cf. Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Naître à l'hôpital au XIX<sup>e</sup> siècle...*

<sup>381</sup> Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975, p. 347.

<sup>382</sup> Isabelle GRENUT, « *Ces êtres intéressants et infortunés* »..., p.170-172.

<sup>383</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport annuel de l'inspecteur Clément, 1868.

<sup>384</sup> Guy BRUNET, *Aux marges de la famille et de la société...*, p. 82-83.

<sup>385</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport annuel de l'inspecteur Clément, 1868

« Il est fait dans votre département une large application de la loi de 1811, modifiée par la loi du 5 mai 1869, et cela sans aucun préjudice pour la bienfaisance publique. Au contraire, un peu de sévérité a obtenu, au milieu du débord des passions humaines qui ne tendent malheureusement qu'à s'accroître, un résultat qui est dans l'esprit de la loi : un peu plus de moralité publique, ou tout au moins une diminution de l'immoralité que l'on constate dans les autres départements<sup>386</sup>. »

Tout en se référant à la loi et à la bienfaisance publique, cet inspecteur fait valoir habilement son action positive. « En un mot et d'une manière générale, je crois pouvoir vous affirmer que le service, quoique avec un budget restreint, fonctionne dans de bonnes conditions<sup>387</sup> », déclare-t-il la même année. A propos du Service des enfants du 1<sup>er</sup> âge dont les inspecteurs départementaux ont la charge, il assure effectuer « un pointage très rigoureux et une surveillance de chaque instant<sup>388</sup> » pour en diminuer le coût. Il poursuit : « De mon côté, du reste, partout où se trouvent mes assistés, je m'empresse de visiter les nourrices du 1<sup>er</sup> âge. Je suis heureux de constater que depuis que j'exerce ces fonctions, les enfants sont mieux soignés<sup>389</sup> ». Toutefois, le fonctionnaire ne visite lui-même que les enfants du 1<sup>er</sup> âge placés dans les mêmes communes que « ses » assistés, faute d'un budget suffisant attribué aux tournées<sup>390</sup>. « Les enfants se montrent dociles aux conseils tout paternels que, selon vos conseils, je leur donne dans mes tournées<sup>391</sup> », écrit le fonctionnaire au préfet, un rien obséquieux.

De son côté, l'inspecteur Gautier apparaît comme une force de proposition, largement illustrée plus haut. Ainsi, c'est « sur la demande pressante et personnelle<sup>392</sup> » de l'inspecteur départemental que le Dr Heyriès tente en 1908 d'organiser dans sa circonscription une

---

<sup>386</sup> *Ibid.*, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1888.

<sup>387</sup> *Ibid.*

<sup>388</sup> *Ibid.*, rapport sur le service de protection du 1<sup>er</sup> âge de l'inspecteur Pommeraye, 1886.

<sup>389</sup> *Ibid.*, rapport annuel de l'inspecteur Pommeraye, 1888.

<sup>390</sup> La circulaire du 23 novembre 1885 signale que l'indemnité de tournée doit être considérée comme « un dédommagement des sacrifices pécuniaires que s'impose le personnel de l'inspection, en allant visiter les pupilles dans les communes de placement. » Afin de favoriser une meilleure régularité des tournées des inspecteurs et sous-inspecteurs, « trop courtes et trop rares dans un certain nombre de départements », ce texte instaure un versement trimestriel de l'indemnité de tournée, assujéti à un rapport sur les visites effectuées.

<sup>391</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport annuel de l'inspecteur Pommeraye, 1888.

<sup>392</sup> AD AHP, 1 N 39, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, 1909, exercice 1908. Rapport sur la protection de premier âge, D<sup>f</sup> Heyriès.

consultation de nourrissons, mais sans succès. « En raison du petit nombre d'enfants placés en nourrice et éparpillés dans les communes et hameaux<sup>393</sup> », le projet de Goutte de lait<sup>394</sup> bas-alpine fait long feu. L'inspecteur Gautier prend acte de l'échec relatif de sa tentative, mais insiste toutefois sur le fait qu'« il est indispensable que cette visite à domicile, que nous souhaiterions voir s'étendre à tous les nourrissons, se fasse avec la plus grande régularité possible<sup>395</sup> ».

« La besogne, la bonne besogne ne manque pas, aujourd'hui, à l'inspection des enfants assistés ; nous y consacrons toutes nos forces et tout notre cœur. Si notre tâche est parfois lourde et délicate, elle nous est souvent allégée et facilitée par votre extrême bienveillance, Monsieur le Préfet, et aussi par le concours de tous les dévoués collaborateurs de l'inspection<sup>396</sup> », conclut, dans son rapport de 1910, cet inspecteur, qui sait assez subtilement faire valoir son investissement personnel, mais également reconnaître le mérite de ses collègues, tout en appelant l'attention du représentant de l'État sur les difficultés du service.

L'inspection des Basses-Alpes, service modeste et néanmoins fort sollicité à la suite du vote de nombreuses lois d'assistance sous la III<sup>e</sup> République, n'offre pas un exercice de toute tranquillité aux inspecteurs et sous-inspecteurs (trice) en poste dans ce département peu doté et aux moyens de communications difficiles. Il apporte néanmoins à ceux qui choisissent d'y exercer plus longuement, l'opportunité de faire valoir leurs critiques et leurs idées, nées de leur expérience de terrain, et de servir ainsi, avec un dévouement palpable, l'État républicain, mais aussi, avec plus ou moins d'empressement et d'empathie selon les individus, la cause des enfants assistés. En écho aux évolutions du droit, mais également des mentalités à l'égard du statut de l'enfant et de sa protection, le champ d'intervention de l'Assistance publique s'élargit, et de nouvelles catégories administratives sont créées durant la III<sup>e</sup> République. Elles s'ajoutent aux trois catégories définies par le décret napoléonien de 1811, soit les enfants trouvés et abandonnés, et les orphelins pauvres.

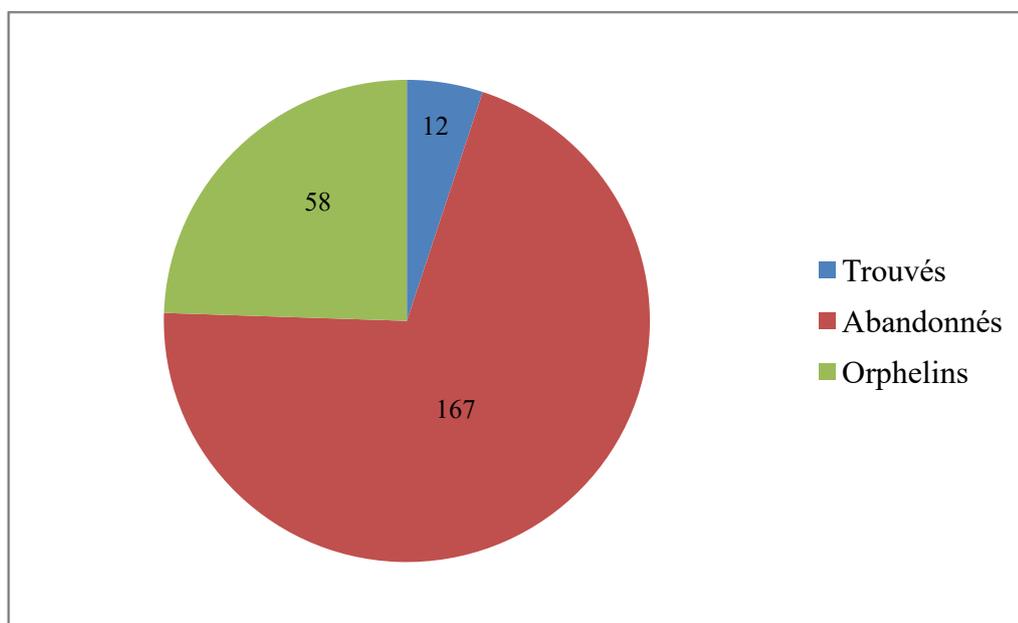
---

<sup>393</sup> AD AHP, 8 03 098, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1910, exercice 1909, p. 18.

<sup>394</sup> Les premières Gouttes de lait ou consultations de nourrissons sont créées à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à Paris (la Charité et Belleville), et à Fécamp par des médecins, dont le D<sup>r</sup> Budin, médecin-chef de la maternité de la Charité. « Pour créer une consultation de nourrissons, trois choses suffisent : une balance, un appareil à stériliser le lait, le dévouement d'un médecin », peut-on lire en préface de son ouvrage *Le nourrisson*, publié en 1900. Cf. Catherine ROLLET, *La politique à l'égard de la petite enfance...*, p. 353-362. A ces trois éléments indispensables, on peut ajouter, pour les Basses-Alpes, des nourrices et des bébés, et surtout les moyens pratiques de se rendre à la consultation...

<sup>395</sup> AD AHP, 8 03 098, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1910, exercice 1909.

<sup>396</sup> *Ibid.*, p. 88-89.



*Graphique n° 7.* Enfants admis à l'assistance dans les Basses-Alpes, relevant des trois catégories administratives héritées du décret de 1811, soit 12 enfants trouvés, 166 enfants abandonnés et 58 orphelins pauvres (1874-1923). Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon de référence.

## Chapitre 4. Ordonner et catégoriser : l'héritage du décret de 1811

### 1. Enfants trouvés : une filiation rompue par le secret

Les enfants trouvés, « nés de pères et mères inconnus », qui, durant le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, noircissaient les registres des hospices de leurs existences trop brèves, disparaissent peu à peu des effectifs : ils ne représentent plus que 4,5 % des admis à l'assistance<sup>397</sup> dans les Basses-Alpes sous la III<sup>e</sup> République. Cette baisse est également enregistrée au plan national<sup>398</sup>. La diminution du nombre des hospices dépositaires et la fermeture des tours au cours des années 1860, mesures assorties de la mise en place des « secours temporaires » aux filles-mères, l'expliquent en grande partie. Rappelons que dans les Basses-Alpes, entre 1811 et 1838, on passe de onze dépôts à un tour unique, lui-même supprimé en 1859, les secours temporaires étant institués, nous l'avons vu plus haut, de manière relativement précoce en 1838. Avant les années 1900, cette catégorie a donc presque totalement disparu des effectifs bas-alpins, au profit de celle des abandonnés, et des enfants secourus temporairement, deux groupes qui voient leurs effectifs s'accroître tant au plan local que national.

Or, à partir des années 1900, des enfants trouvés apparaissent à nouveau parmi les admis. Ces garçons et ces filles, la parité s'exerce presque ici, sont pratiquement toujours des nouveau-nés, âgés tout au plus de quelques jours, même si une admission plus tardive peut exceptionnellement advenir. Alors que l'abandon à bureau ouvert est possible et que le secret y est respecté, le refus absolu de la mère à se faire connaître semble trahir ici une contrainte sociale forte, vraisemblablement liée à l'illégitimité, et parfois même, à l'adultère.

#### 1.1. « Né de parents inconnus » : le secret en héritage

Les circonstances de l'abandon du premier enfant trouvé bas-alpin après la loi de 1904, une petite fille déposée à bureau ouvert en août 1906, nous sont dévoilées, alors que le procès-

---

<sup>397</sup> Ce pourcentage est d'environ 13% des admis entre 1906 et 1923. Un graphique représentant les admissions et les existences des enfants trouvés bas-alpins établi d'après les données de la *SGF* figure en vol.II, annexe 7, p. 72 (1874-1939).

<sup>398</sup> Muriel JEORGER, « L'évolution des courbes de l'abandon... », p. 721-722. L'historienne signale qu'en 1853, selon les premiers chiffres de la *SGF* disponibles par catégories, les enfants trouvés sont « largement prépondérants », leur nombre devenant ensuite « dérisoire ». En effet, leurs effectifs pour la France entière passent de 42194 individus en 1861 à 1669 en 1885.

verbal d'admission affirme bien qu'« il n'y a pas lieu de rechercher ni son origine ni sa filiation<sup>399</sup> ». Par une lettre adressée le jour même de l'abandon au préfet par le grand-père, adjoint au maire de son village, mais « à ouvrir et prendre connaissance des renseignements qui y sont contenus dans le cas de demande de retrait de l'enfant<sup>400</sup> », on apprend que sa fille âgée de 29 ans, « sourde et un peu déséquilibrée », se trouve « dans l'impossibilité d'élever son enfant [...] ce pauvre petit être que sa mère refuse absolument de garder même avec des secours temporaires<sup>401</sup> ».

Autre cas d'enfant trouvé, celui de Thérèse LOUISE, confiée sous le secret en 1917 aux mains de la supérieure de l'hospice de Digne, préposée aux admissions :

« Par devant nous Sœur Pierre de la Croix provisoirement préposée aux admissions à bureau ouvert de l'hospice dépositaire de Digne (Basses-Alpes), a comparu une personne avec un enfant paraissant âgé de moins de sept mois qu'elle a déclaré se proposer d'abandonner à l'assistance publique. Nous lui avons donné aussitôt lecture de l'affiche placardée dans le bureau d'admission et ainsi conçue : « La personne qui présente un enfant âgé de moins de sept mois est interrogée sur le nom, la date et le lieu de naissance de cet enfant. Elle peut ne pas répondre à ces questions. aucune pièce remise. Tous nos efforts pour éviter l'abandon étant restés infructueux, nous avons admis l'enfant, conformément à l'article 9 de la loi du 27 juin 1904<sup>402</sup>. »

Il arrive pourtant que la notion de secret absolu, soit aucun indice sur l'identité de la mère dans le dossier de l'enfant, hormis ce qu'elle aura elle-même souhaité transmettre, nous apparaisse comme brouillée. Ainsi, Mme H., accoucheuse aux Mées, sert de relais postal entre la mère de l'enfant Alain, admis comme trouvé en 1910 vers l'âge de cinq mois, âge exceptionnellement tardif pour cette catégorie, et l'inspecteur. D'après nos sources, l'Assistance publique ne cherche à aucun moment à percer le secret de cette mère, mais au contraire prend acte de l'empêchement absolu dans lequel elle dit se trouver, et qui justifie

---

<sup>399</sup> AD AHP, 3 X 48, Marie Pierre, T, née en août 1906, admise le 17 août 1906. Procès-verbal d'admission, 1906.

<sup>400</sup> *Ibid.*, courrier du grand-père de la fillette abandonnée au préfet, 10 août 1906.

<sup>401</sup> *Ibid.*

<sup>402</sup> AD AHP, 3 X 134, Thérèse Pascal, T, née en septembre 1917, admise le 20 septembre 1917. Procès-verbal d'admission.

l'entrée de son nourrisson dans cette catégorie : « Dans la situation où je me trouve il m'est impossible de prendre et même de reconnaître mon enfant [...] si on pouvait le places je tacherais de payer sinon je l'abandonne a l'assistance publique quitte a le reprendre des que ma situation me le permettra Recevez Monsieur l'inspecteur mes mailleur sentimans la mère du petit [...]»<sup>403</sup>. »

La loi du 27 juin 1904 sur le service des enfants assistés généralise sur tout le territoire la pratique de l'abandon à bureau ouvert ou secret, déjà en place dans certains départements. L'administration offre ainsi à nouveau aux femmes qui ne veulent ou ne peuvent élever leur nourrisson pour diverses raisons, la possibilité de le délaisser de manière tout à fait anonyme<sup>404</sup>, mais dans un tour devenu « vivant et parlant<sup>405</sup> ». Le secret absolu sur les origines de l'enfant, que garantissait en son temps le tour d'abandon, voit ainsi sa légitimité réaffirmée au début du XX<sup>e</sup> siècle, et préfigure ce que nous connaissons actuellement sous le nom d'accouchement dit « sous X »<sup>406</sup>.

## 1.2. L'enfant « exposé », un cas devenu rare

« Monsieur le Préfet, Les soussignés pères de famille du hameau de la Curneyrie, commune de Curbans, ont l'honneur de vous exposer: la nommée Joséphine [...] de la commune de Turriers, ayant plusieurs fois abandonné son enfant nouveau né à côté de la voie publique et au centre du hameau, a par ce fait donné le scandale à toute la population et particulièrement aux enfants, qui ont pressé leurs parents de diverses questions à ce sujet, l'abandon d'un enfant de la part d'une fille leur paraissant étrange<sup>407</sup>. « Parmi les enfants trouvés, l'enfant exposé *stricto sensu*, c'est-à-dire délaissé dans « un lieu solitaire », devient rare depuis l'institution de tours et dépôts agréés, dispositifs qui permettent l'abandon licite

---

<sup>403</sup> AD AHP, 3 X 53, Alain ANTOINE, T, né en mars 1910, admis le 7 juillet 1910. Courrier de la mère à l'inspecteur, 6 juillet 1910. On apprend dans le dossier de l'enfant que sa mère a déjà un enfant naturel pupille de l'Assistance publique, ce qui peut expliquer qu'elle soit en contact avec l'inspection, et un autre, naturel également, élevé par ses propres parents indigents.

<sup>404</sup> D'après la loi du 27 juin 1904, art. 9, §2, l'abandon à bureau secret n'est possible que pour les enfants « paraissant âgés de moins de sept mois », le législateur ayant estimé qu'au delà des premiers mois, un infanticide serait moins à redouter. Pour garantir le secret, la personne apportant l'enfant ne doit communiquer aucun nom, ni lieu de naissance.

<sup>405</sup> Expression citée en 1912 par l'inspecteur général adjoint de l'Assistance publique Émile ALCINDOR pour caractériser le bureau ouvert. Cf. *Les enfants assistés...*, p.5.

<sup>406</sup> À propos de l'accouchement « sous X », nous renvoyons à notre introduction générale, p. 14, note 21.

<sup>407</sup> AD AHP, 3 X 30, Augustine Appert, A, rec, née en juin 1888, admise le 16 juin 1890. Courrier collectif de pères de la commune de Curbans adressé au préfet, 23 juillet 1888.

d'enfant, de manière anonyme. Le code pénal de 1810, par son article 349<sup>408</sup>, condamne la pratique de l'exposition, qui peut mettre en danger la vie de l'enfant, ses auteurs encourrant « un emprisonnement de six mois à deux ans, et [à] une amende de seize francs à deux cents francs ». La loi de 1898<sup>409</sup>, dans son article 2, renforce cette pénalisation, en augmentant la peine, particulièrement dans le cas où les auteurs sont les ascendants ou des personnes ayant autorité sur l'enfant. En 1847, un courrier de l'inspecteur au préfet nous apprend qu'une seule exposition a eu lieu en 9 ans, durant la période délicate suivant la fermeture des tours du département, sauf celui de Digne, mesure qui en avait fait craindre la recrudescence. Durant la III<sup>e</sup> République, cette situation est devenue si rare, dans les Basses-Alpes comme ailleurs, que nous ne pouvons rapporter qu'un seul cas, survenu le 27 juin 1883 à l'hospice de Sisteron. On y découvre vers trois heures du matin, sur le seuil de la porte principale, un enfant nouveau-né « paraissant âgé d'un mois ». Dans le rapport établi par le secrétaire de l'hospice, et destiné au préfet, le sacristain de la paroisse témoigne ainsi de sa découverte fortuite :

« C'est qu'en passant sur la route, j'ai entendu les cris d'un enfant, ces cris venant d'ici. Je me suis approché et j'ai vu un enfant nouveau-né déposé devant la porte de cet hospice et abandonné. J'ai cru de mon devoir vous appeler afin de lui prodiguer les soins nécessaires que comporte un nouveau-né de cette nature qui est entièrement abandonné [...] j'ai vu un petit enfant enveloppé de langes couché sur du foin frais qu'on avait dû mettre exprès<sup>410</sup>. »

Dans ce même rapport, un autre témoin affirme avoir vu « un homme et une femme portant un paquet de linges dans les bras vers 3 h du matin, étrangers au pays<sup>411</sup> ». Le médecin constate quant à lui que « cet enfant qui est vigoureusement constitué paraît avoir légèrement souffert et avoir manqué surtout de soins de propreté<sup>412</sup> ». L'enfant, qui s'avère être une fille, est « enveloppée d'un drapeau de toile blanche, d'un maillot en laine marron, d'une sangle en

---

<sup>408</sup> Code pénal de 1810, section VI, §1, *Crimes et délits envers l'enfant*. L'article 351 précise: « Si, par suite de l'exposition et du délaissement prévus par les articles 349 et 350, l'enfant est demeuré mutilé ou estropié, l'action sera considérée comme blessures volontaires à lui faites par la personne qui l'a exposé et délaissé ; et si la mort s'en est ensuivie, l'action sera considérée comme meurtre : au premier cas, les coupables subiront la peine applicable aux blessures volontaires ; et, au second cas, celle du meurtre. »

<sup>409</sup> Loi du 19 avril 1898 sur la répression des violences, voies de faits, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants.

<sup>410</sup> AD AHP, 3 X 23, Augusta Hamon, T, née en mai ou juin 1883, admise le 27 juin 1883, à l'âge d'un mois environ. Rapport du secrétaire de l'hospice de Sisteron, 27 juin 1883.

<sup>411</sup> *Ibid.*

<sup>412</sup> *Ibid.*

coton blanc; elle était coiffée d'un petit bonnet blanc et était vêtue d'un petit corset en calicot blanc et d'une brassière en indienne lilas ; elle était recouverte d'un sac de toile grossière. L'enfant que l'on a reconnu être vaccinée n'était porteur d'aucun signe distinctif ni particulier<sup>413</sup> », nous rapporte le procès-verbal établi par le secrétaire de l'hospice, dans lequel on note avec surprise la mention de la vaccination<sup>414</sup> du nourrisson. Cette pratique, qui laisse une marque visible au bras, relève du soin à l'enfant, et contribue ici à nuancer notre regard porté sur l'abandon. D'autre part, nous osons l'hypothèse selon laquelle les mentions de « petit bonnet » et « petit corset » à propos de la layette, en évoquant la taille menue du nouveau-né, peuvent trahir ici l'émotion du rédacteur devant cette situation poignante devenue tout à fait exceptionnelle.

## 2. Les enfants abandonnés : une « volonté réfléchie des parents<sup>415</sup> » ?

« Les enfants abandonnés sont ceux qui, nés de pères ou de mères connus, et d'abord élevés par eux, ou par d'autres personnes à leur décharge, en sont délaissés sans qu'on sache ce que les pères et les mères sont devenus, ou sans qu'on puisse recourir à eux. » Ainsi définie par le décret de 1811, et durant la période de forte progression des abandons, la catégorie des enfants abandonnés se trouve au second rang des admissions, derrière celle, pléthorique, des enfants trouvés. Dès lors que l'on restreint l'accès à l'abandon anonyme pour favoriser les secours temporaires, *grosso modo* à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, cette catégorie connaît une nette progression et devient la première au plan des effectifs : pour la France entière, la *SGF* enregistre 26 156 enfants abandonnés en 1861, et 43 889 en 1885. De même, Isabelle Le Boulanger constate que, dans les Côtes-du-Nord, cette proportion s'inverse « brutalement avec la fermeture des tours et l'ouverture des bureaux d'admission<sup>416</sup> ».

Toutes périodes confondues, 71 % des enfants abandonnés bas-alpins le sont avant un an, et un tiers environ d'entre eux ont vécu plus d'une année avec leurs parents, ou plutôt avec leur mère seule ou sa famille, puisque 88 % d'entre eux sont des enfants nés hors mariage. En

---

<sup>413</sup> AD AHP, 3 X 23, Augusta Hamon..., *ibid.*

<sup>414</sup> Contre la variole, seul vaccin alors disponible, mais non obligatoire, sauf pour les nourrices à partir de 1874. La vaccination antivariolique devient obligatoire en France en 1902. Cf. Anne BERTRAND et Didier TORNY, « Libertés individuelles et santé collective. Une étude historico-sociologique de l'obligation vaccinale », rapport CERMES, Paris, 2004, p. 19-20.

<sup>415</sup> Cf. l'article 6 de la loi du 27 juin 1904: « L'abandon matériel [des enfants trouvés et abandonnés] est le résultat de la volonté réfléchie des parents qui ont voulu se débarrasser de l'éducation de leur enfant ».

<sup>416</sup> Isabelle LE BOULANGER, *L'abandon d'enfants...*, p. 38.

affinant selon l'âge à l'admission, on établit que 66,5 % sont admis avant d'avoir atteint leur premier mois, dont 34 % avant une semaine, soit pratiquement dès la naissance.

Âge à l'admission	<12 mois	1-3 ans	4-7 ans	8-12 ans	13 ans >	Total
Effectif des abandonnés	119	16	17	10	4	N=166
Proportion/âge	71%	10%	10%	6%	3%<	100%

Tableau n° 5. Effectif des enfants abandonnés selon leur âge au moment de leur admission, 1874-1923. Source : AD AHP, série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon de référence.

Dans les Basses-Alpes, le nombre des abandons demeure relativement stable durant les cinquante années que couvre notre étude, et la loi de 1904 n'a pas provoqué ici une recrudescence des abandons : entre 1874 et 1904, on y relève en moyenne 10,5 abandons par an, et à peine 9 abandons par an durant la période suivante, entre 1904 et 1923, soit même une légère baisse<sup>417</sup>. En revanche, durant ces mêmes années, si l'on enregistre toujours des admissions de la naissance à l'adolescence, l'âge à l'admission tend à s'abaisser, et l'abandon dès la naissance augmente sensiblement après 1904 : de 30 % environ entre 1874 et 1904, il tend à dépasser 40 % par la suite<sup>418</sup>. De plus, nous avons vu précédemment que le nombre des enfants non reconnus, les enfants du secret par excellence, augmente après 1905.

Derrière ces changements perceptibles, faut-il discerner la réticence des femmes à solliciter des secours qui les placent *de facto* sous le contrôle d'une administration tatillonne en matière de moralité ? Ou bien est-ce là la conséquence de l'insuffisance, souvent dénoncée, de secours distribués de plus en plus chichement aux mères isolées, au profit des familles légitimes nécessiteuses ? Certainement une combinaison de divers facteurs, dont le développement de la domesticité féminine dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>419</sup> n'est pas le moindre : cet état, outre qu'il est difficilement compatible avec la maternité, expose fortement

<sup>417</sup> Source: AD AHP, sous-série 3X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon de référence. Un graphique représentant les admissions et les existences des enfants abandonnés établi d'après les données de la *SGF* (1874-1939) figure en vol. II, annexe 7, p. 72.

<sup>418</sup> Ces pourcentages, obtenus à partir de petits effectifs, dans un contexte de faible peuplement, ne peuvent qu'indiquer une tendance.

<sup>419</sup> En 1896, on dénombre, huit domestiques pour dix ménages, et un million de domestiques en France en 1900, en grande majorité des femmes. Cf. Michel WINOCK, *La Belle Époque...*, p.159. A ce propos, lire Anne MARTIN-FUGIER, *La place des bonnes. La domesticité féminine à Paris en 1900*, Paris, Grasset et Fasquelle, 1979.

les femmes au risque d'une grossesse illégitime, sans possibilité de mariage<sup>420</sup>. Sans rechercher l'exhaustivité, ni verser dans un inventaire fastidieux, nous souhaitons tenter de cerner par quelles circonstances particulières les enfants abandonnés viennent grossir les effectifs de l'Assistance publique durant la III<sup>e</sup> République.

## 2.1. Précarité, jeunesse et isolement : des maternités sous tension

### 2.1.1. EN AMONT DE L'ABANDON, UN QUOTIDIEN DOMINÉ PAR LA PRÉCARITÉ

Le 30 octobre 1870, le préfet des Basses-Alpes insiste auprès du ministre de l'Intérieur sur la situation matérielle relativement précaire des Bas-Alpins : « La moitié à peu près des communes de ce département sont pourvues de bureaux de bienfaisance. Les bas-alpins s'adonnent presque tous à l'agriculture. La culture des champs ne leur procure qu'un faible salaire, ce qui leur suffit du moins s'ils ne sont pas malades ou s'ils ne sont pas chargés d'enfants en bas âge <sup>421</sup>. « Au-delà de la possible volonté de noircir quelque peu la situation du département afin d'obtenir des moyens supplémentaires, les remarques du haut fonctionnaire font écho aux notes rapportées de leurs tournées des nourrices par les inspecteurs de l'Assistance publique, mentionnant parfois des conditions de vie très modestes parmi ces ménages. Pièces uniques, accès à l'eau potable difficile, nourriture insuffisante, hygiène et soins médicaux limités : le quotidien que certains enfants assistés partagent avec leur famille d'accueil trahit la vie presque miséreuse de foyers du même milieu dont, pour une grande part, les petits assistés sont eux-mêmes issus. Sans surprise, la pauvreté qui accompagne plus ou moins en filigrane la plupart des situations évoquées ici, se trouve souvent mise en avant au moment de l'abandon, associée ou non à une autre cause : « Me trouvant sans aucune ressource et n'ayant pas de lait pour nourrir mon enfant il m'est impossible de le lever avec un secours<sup>422</sup> », plaide une fille-mère auprès du préfet en 1912.

Bien qu'elle ne soit pas en soi une condition d'admission<sup>423</sup>, la situation matérielle de la mère, ainsi que celle de ses parents quand elle demeure encore chez eux, est évaluée pour

---

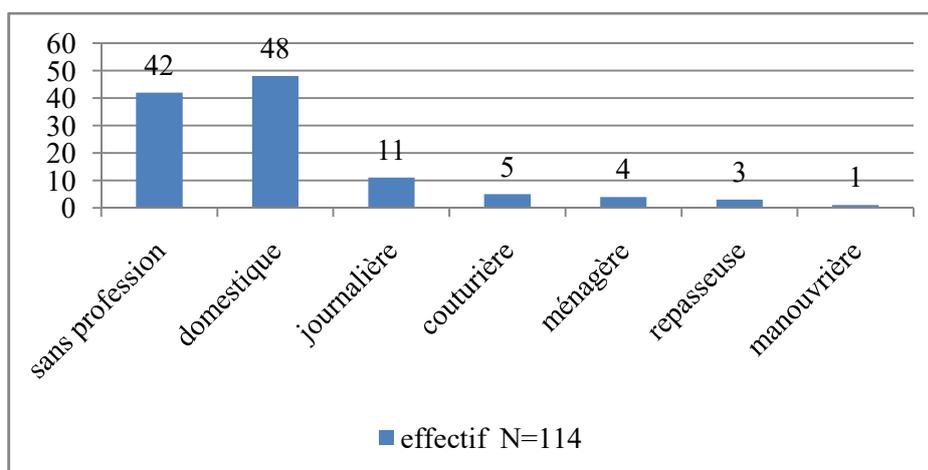
<sup>420</sup> Le lien entre grossesse illégitime et domesticité ne se réduit pas à un lieu commun littéraire, il a été mis en évidence dans de nombreux pays d'Europe: Antoinette FAUVE-CHAMOIX a montré qu'à Reims, à la fin de l'Ancien Régime, les pères connus des enfants illégitimes de servantes ayant accouché à l'Hôtel-Dieu de cette ville sont « pour moitié le maître et pour moitié un domestique ou un compagnon artisan ». Cf. *L'enfant illégitime et ses parents*, Paris, Belin, ADH, 2014-1, p. 9.

<sup>421</sup> AD AHP, 3 X 4, *Statistiques sur le paupérisme*.

<sup>422</sup> AD AHP, 3 X 55, Michel Barry, A, rec, né en mars 1912, admis le 15 avril 1912. Courrier de la mère au préfet des Basses-Alpes, avril 1912.

<sup>423</sup> « L'assistance à l'enfance indigente relève du droit commun », stipule la loi de 1904 dans son introduction. On y précise que les critères d'admission des enfants abandonnés diffèrent de ceux habituellement requis pour

appuyer la nécessité d'admettre l'enfant à l'Assistance publique, grâce à l'expertise du maire du village bien souvent, qui peut établir un certificat d'indigence<sup>424</sup>. Dans le département de la Seine au milieu des années 1870, Ivan Jablonka note que « la quasi totalité des filles-mères provient des classes populaires<sup>425</sup> ». De son côté, Antoine Rivière remarque qu' « entre 1876 et 1923, les trois quarts des femmes qui abandonnent un enfant à Paris sont domestiques ou ouvrières<sup>426</sup>. » Durant la même période dans les Basses-Alpes, dans 36 % des situations, les filles-mères ayant abandonné leur enfant ne déclarent aucune profession. Ce sont pour la plupart des jeunes filles mineures, ou de jeunes majeures qui vivent encore sous le toit familial, et sous l'autorité de leur père. Par ailleurs, environ 52 % des filles-mères se déclarent domestiques ou journalières. Parmi elles, il faut signaler le cas très particulier des pupilles de l'Assistance publiques, plus isolées et vulnérables encore que les autres jeunes filles, qui, placées à gages et se trouvant enceintes, n'ont d'autre éventualité que de voir leur enfant à son tour admis, par leur tutelle, comme abandonné<sup>427</sup>. Nous sommes loin ici d'une pleine « volonté réfléchie » évoquée par le législateur.



Graphique n° 8 : Professions déclarées par les filles-mères bas-alpines lors de l'abandon de leur enfant, 1874-1923 (114 professions renseignées pour 143 filles-mères). Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon de référence.

---

ouvrir un droit à l'assistance communale ou départementale, telles l'indigence et la nationalité. « L'admission d'un enfant abandonné est un acte d'ordre public: les mesures prises pour éviter son abandon intéressent la société toute entière », commente Émile ALCINDOR, *Les enfants assistés...*, p.36. Cette conception nationale de l'assistance rejoint celle de 1793 et les « enfants de la patrie ».

<sup>424</sup> Un certificat d'indigence est reproduit en vol. II, annexe 5, p. 69.

<sup>425</sup> Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 32.

<sup>426</sup> Antoine RIVIÈRE, *La misère et la faute...*, p. 380.

<sup>427</sup> A propos des pupilles enceintes et de la situation de leurs enfants, nous nous permettons de renvoyer le lecteur au chapitre 19 consacré à la vie sexuelle des pupilles, p. 583.

<b>Profession déclarée</b>	<b>Effectif</b>
<i>non renseignée</i>	5
sans profession	1
cultivateur	2
domestique	1
artiste lyrique	1
colporteur	1
fermier	1
marchand	1
mécanicien	1
limonadier	1
meunier	1
rempailleur	1
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>

*Tableau n°6.* Professions de douze parents légitimes (sur 17) lors de l'abandon de leur enfant (1874-1923). À l'opposé de la situation rencontrée à propos des filles-mères, on remarque ici en premier lieu la quasi absence des domestiques (1). Outre quelques agriculteurs (3) et des artisans (3), apparaissent des professions plus précaires, et même ambulantes : artiste lyrique, colporteur, rempailleur et marchand. La profession mentionnée ici est celle de l'époux, la femme mariée étant la plupart du temps reconnue « sans profession », c'est à dire comme travaillant avec son mari. Toutefois, le faible effectif représenté ici ne permet pas d'affiner l'analyse. Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon de référence.

#### 2.1.2. L'ÂGE DES MERES : UN FACTEUR DE RISQUE ?

L'âge des mères à la naissance de leur enfant ou au moment de l'abandon n'est pas toujours renseigné, aussi nous ne disposons de ces informations que pour 135 des 166 abandons que prend en compte notre échantillon. Pour autant, certaines tendances peuvent tout de même être esquissées.

L'âge de la mère à l'abandon connaît une grande amplitude, la plus jeune ayant 15 ans<sup>428</sup>, et la plus âgée, 48 ans. À l'intérieur de cette fourche d'âges extrêmes, les mères abandonneuses sont en majorité des femmes jeunes, puisqu'environ 73 % d'entre elles ont moins de 30 ans. Cependant, durant la période 1874-1893, elles ne sont que 53 % environ de

<sup>428</sup> Parmi les dossiers nominatifs hors de notre échantillon, nous avons rencontré une mère âgée de 12 ans. Elle accouche en septembre 1905 d'une fillette, abandonnée non reconnue, qui décède un mois plus tard. AD AHP, 3 X 47.

cette tranche d'âge, les mères entre 30 et 39 ans étant très présentes, avec 40 % environ des effectifs. Est-ce là le signe de difficultés matérielles liées à la grande dépression agricole des années 1880<sup>429</sup> ? En tout état de cause, à partir de 1894, nous constatons un rajeunissement des mères à l'abandon de leur enfant. Les mères mineures augmentent sensiblement, de 6,7 % à 36,8 %, constat qui rejoint ce qui a pu être aussi observé dans d'autres départements<sup>430</sup>. De plus, il existe une forte corrélation entre leur âge à la naissance de leur enfant et au moment de son abandon, de même que pour les mères entre 21 et 29 ans (voir plus bas les graphiques 8 et 9). Ainsi il apparaît que l'augmentation des abandons dès la naissance après 1904 est le fait des mères de moins de trente ans, qui forment 82,7 % des effectifs environ entre 1904 et 1923. La jeunesse, voire la précocité de la mère à la naissance favoriserait-elle l'abandon ?

Une enquête de la *SGF* effectuée en 1885 estime l'âge au mariage des bas-alpines à environ 24 ans, et on situe, dans la première décennie du XX<sup>e</sup> siècle, l'âge moyen des mères légitimes françaises au premier accouchement autour de 25 ans<sup>431</sup>. Or, les mères abandonneuses de notre échantillon, légitimes comme naturelles, accouchent en moyenne vers 25 ans. On ne peut donc parler ici de précocité, une maternité dite précoce survenant dans les cinq années suivant l'apparition des premières règles, soit plus ou moins avant 20 ans durant notre période<sup>432</sup>, au cours de laquelle cet événement biologique a lieu *grosso modo* entre 14 et 15 ans. Cependant, cette grossesse peut n'être pas la première. Ainsi, pour une mère abandonneuse sur cinq de notre échantillon, il ne s'agit pas d'un premier enfant, l'ainé étant élevé parfois par la mère, sa famille ou une nourrice. Concernant les filles-mères plus particulièrement, et afin d'en saisir, à grands traits, la situation, nous avons analysé 42 formulaires de renseignements sur les mères au moment de l'abandon, conservés dans nos sources. Âgées de 22,4 ans en moyenne, ces mères sont des primipares pour plus de la moitié (25). Il ne s'agit donc pas ici de jeunes filles très précoces, mais plutôt de jeunes adultes, pour la plupart domestiques (18) ou sans profession (15), et vivant chez leur employeur (24) ou

---

<sup>429</sup> Christophe CHARLE, *Histoire sociale de la France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Seuil, Paris, 1991. A propos de la période 1875-1894, l'auteur évoque la baisse importante des prix des céréales, des pommes de terres, les catastrophes naturelles comme le phylloxéra et la maladie du ver à soie, les mises en jachère, soit des pertes de revenus importantes, surtout pour les petits exploitants, et rappelle qu' « en période de recul des revenus agricoles, l'économie sur la main d'œuvre est une solution à la crise », p. 160.

<sup>430</sup> Antoine RIVIÈRE, *La misère et la faute...*, p. 379 : Dans le département de la Seine, les mères abandonneuses de moins de 20 ans passent de 11,3 % en 1876 à 17,2 % en 1923. A propos de Lyon, l'historien Guy BRUNET note un rajeunissement des mères d'enfants abandonnés, entre 1841 et 1871 (de 8,5 % à 13,2 % de moins de 20 ans). Cf. *Aux marges de la famille...*, p. 100.

<sup>431</sup> Fabienne DAGUET, « La fécondité en France au cours du XX<sup>e</sup> siècle » : *Insee Première*, n°873, décembre 2002.

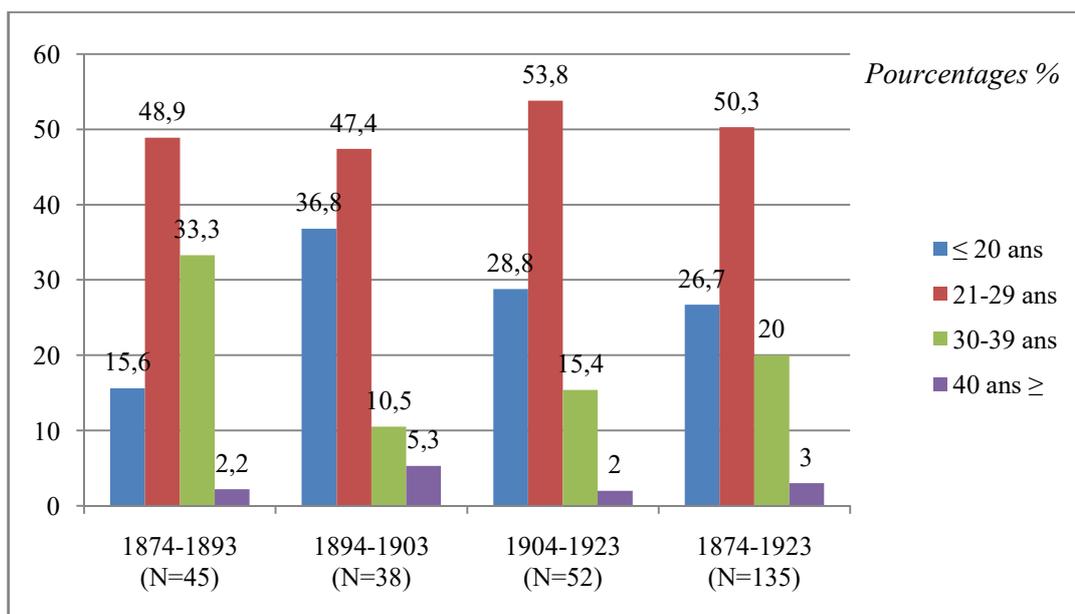
<sup>432</sup> Elise De La ROCHEBROCHARD, « Les âges à la puberté des filles et des garçons en France. Mesures à partir d'une enquête sur la sexualité des adolescents » : *Population*, n° 54, juin 1999, p. 935. Citée par Antoine RIVIÈRE, *La misère et la faute...*, p. 378.

chez leurs parents (18). Ainsi, plus que l'âge à la naissance de l'enfant, il semble bien que l'élément décisif dans l'abandon réside surtout dans le fait d'avoir fait « passer Pâques avant Rameaux<sup>433</sup> », une inversion de la norme sociale liée au mariage, et le rejet qui peut en découler, en l'absence de conclusion honorable.

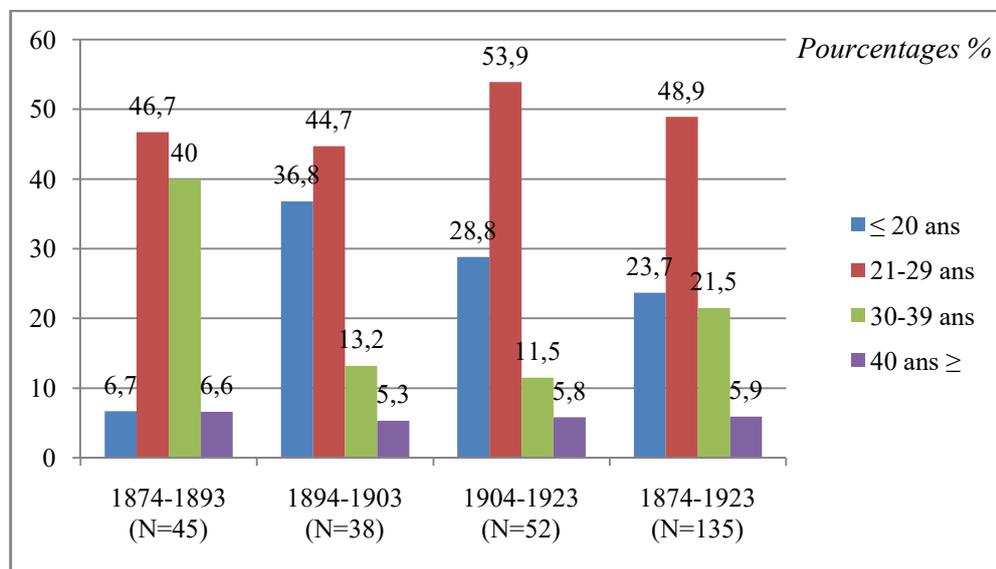
Période et effectif retenu	Âges extrêmes	Âge moyen ALN	Âge moyen ALA
1874-1893 (N=45)	15-48	26,7	28,5
1894-1903 (N=38)	17-44	23,8	24,1
1904-1923 (N=52)	16-47	24,2	24,7
1874-1923 (N=135)	15-48	24,9	25,9

Tableau n° 7. Âges extrêmes et moyens des mères des Basses-Alpes à la naissance (ALN) et à l'abandon (ALA) de leur enfant, 1874-1923. Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon de référence.

<sup>433</sup>Georges ROCAL, *Mon vieux Périgord*, Toulouse, E. Guitard, 1927, p.35. Cité par Anne-Marie SOHN, *Chrysalides...*, p. 570. La phrase complète est : « Le scandale est grand au village quand les fiancés font passer Pâques avant Rameaux ». Le folkloriste Arnold VAN GENNEP (1873-1957) quant à lui souligne la « diminution de valeur à la fois marchande et psychique » de la virginité féminine au cours du XIX<sup>e</sup> siècle dans les Alpes. Cf. *Le folklore du Dauphiné (Isère)*, Paris, Maisonneuve, 1932, t. 1, p. 119. Cité par Anne-Marie SOHN, *ibid.*



Graphique n° 9. Âge des mères à la naissance de l'enfant naturel ou légitime qu'elles abandonnent, 1874-1923. Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon de référence.



Graphique n° 10. Âge des mères au moment de l'abandon de leur enfant naturel ou légitime, 1874-1923. Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon de référence.

### 2.1.3. IMPACT DU REJET FAMILIAL : « MAIS TACHES MOYEN DE LAISSER TA PETITE<sup>434</sup> »

La menace, ou la crainte seule parfois, du rejet familial détermine nombre d'abandons, surtout chez les jeunes filles mineures, soit plus d'une mère abandonneuse sur cinq durant la période étudiée<sup>435</sup>. C'est la peur de voir leur situation révélée qui amène de nombreuses jeunes filles enceintes à quitter leur famille et leur village pour la ville, afin de dissimuler leur état. Difficile à quantifier, le rejet n'apparaît pas toujours de façon évidente et brutale, mais il laisse peu de choix à celle qui le subit : qu'il se fonde sur une question morale liée à l'illégitimité ou sur une situation économique tendue, le rejet de la fille-mère par sa famille peut imposer soit la séparation définitive entre la mère et l'enfant, soit celle entre la fille-mère et sa famille, malgré les démarches des inspecteurs pour convaincre d'une autre issue. En 1899, à propos d'une fille-mère mineure rejetée par son père, l'inspecteur Sarraz prie le maire de Clamensane » [de] faire observer aux parents de la fille [...] que celle-ci réparera sa faute en se dévouant à son enfant. Une fille-mère qui conserve son enfant montre des qualités de cœur qui lui attirent l'estime des honnêtes gens. Tandis que la fille-mère qui abandonne son enfant alors qu'elle peut le conserver avoue clairement par ce seul fait qu'elle est une mauvaise ~~personne~~ mère sur laquelle tombe le mépris des gens de cœur<sup>436</sup> ». Peine perdue, l'enfant est abandonné car le père de la fille-mère, apparemment peu sensible aux arguments moraux de l'inspecteur, « ne veut pas que sa fille revienne chez lui et recommence la mauvaise conduite qu'elle a tenue<sup>437</sup> ».

Presque un « cas d'école », Félicie, âgée quinze ans, accouche d'un petit garçon en mars 1893. Placée comme domestique, elle ne gagne que cent francs par an, des gages insuffisants pour élever son nourrisson sans aucune aide familiale, sa famille refusant « de la recevoir depuis sa faute et de lui en venir en aide pour élever l'enfant<sup>438</sup> ». Ainsi, elle cumule les difficultés : précocité, pauvreté et rejet familial. Elle tente cependant de conserver son « petit », ainsi qu'elle le nomme, grâce aux secours temporaires, mais l'abandonne après neuf mois : « Depuis notre entrevue à Digne, j'ai bien réfléchi et c'est avec peine que je me décide de mettre mon petit à l'hôpital. Je compte sur votre bon cœur, M L'inspecteur, pour

---

<sup>434</sup> AD AHP, 3 X 50, Jeanne Radoin, A, rec, née en octobre 1907, admise le 20 octobre 1907. Courrier du grand-père de la pupille à sa fille récemment accouchée, 15 octobre 1907.

<sup>435</sup> Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon de référence (admissions 1874-1923).

<sup>436</sup> AD AHP, 3 X 41, Jacques Joinin, A, non rec, né en février 1900, admis le 7 février 1900. Courrier de l'inspecteur Sarraz au maire de Clamensane, 22 décembre 1899.

<sup>437</sup> *Ibid.*, courrier du maire de Clamensane à l'inspecteur, 26 décembre 1899. Il ajoute : « Dans l'intérêt de la fille et de l'enfant, il y aurait tout intérêt à les faire changer de milieu, car outre la misère qui y règne, il y a désordre matériel et moral. Le père est ivrogne et même alcoolique et la mère simple et de moralité douteuse. »

<sup>438</sup> AD AHP, 3 X 34, Alexandre Lamiel, A, rec, né en mars 1893, admis le 1<sup>er</sup> décembre 1893. Courrier du 3 décembre 1893.

prendre à charge se cher enfant et je vois que malgré ma bonne vollonté, je ne puis sufire à payer les mois de nourrisse<sup>439</sup>. »

En octobre 1907, la jeune mère d'une petite Jeanne née à la maternité de Digne trois jours plus tôt, et qui a dû plaider son retour à la maison avec son bébé, reçoit une lettre de sa famille de Senez, très claire et sans appel : « Que se soit la dernière fois que tu nous parle de ta petite je te le repete encore si tu le comprend pas toi tu peu venir quand tu voudra mais seule laisse ta petite la porte de la maison est grande ouverte pour toi. voulons rien que toi laisse ta petite<sup>440</sup>. » Les secours temporaires offerts pendant les premières années de l'enfant peuvent adoucir la situation, et améliorer son sort et celui de sa mère isolée, toutefois ils ne parviennent parfois qu'à différer l'abandon.

## 2.2. Abandonner son enfant : un acte aux multiples déclinaisons

### 2.2.1. DES SECOURS À L'ABANDON : LA FAILLITE RELATIVE D'UN SYSTÈME?

Le 26 juin 1875, l'inspecteur départemental Clément, sur le point d'admettre l'enfant d'une fille-mère « dans une profonde misère », interpelle les autorités : « L'abandon qui nous occupe est une nouvelle preuve, M. le préfet, de la nécessité qu'il y avait d'augmenter les secours, et d'arriver aux moyens, comme l'a compris le conseil général, d'augmenter, par des considérations d'intérêts, la répugnance toute naturelle qu'éprouve une mère à abandonner son enfant<sup>441</sup>. »

Bien que, par son article 3, la loi du 5 mai 1869 « relative aux dépenses du service des enfants assistés » en reconnaisse le principe comme utile « à prévenir ou à faire cesser l'abandon », les secours temporaires ne sont généralisés sur tout le territoire qu'en 1881<sup>442</sup>. Ainsi, favoriser l'attachement de la mère à son enfant en lui permettant de l'allaiter est un moyen reconnu comme efficace pour lutter contre la mortalité infantile, mais aussi contre la dépopulation, cette préoccupation nationale, omniprésente à l'Assistance publique à partir des années 1880<sup>443</sup>. En cela, le département des Basses-Alpes fait figure de précurseur, de tels

---

<sup>439</sup> AD AHP, 3 X 34, Alexandre Lamiel... Courrier de la mère à l'inspecteur, 3 décembre 1893.

<sup>440</sup> AD AHP, 3 X 50, Jeanne Radoin, A, rec, née en octobre 1907, admise le 20 octobre 1907 (dossier déjà cité). Courrier du grand-père de la pupille à sa fille, 15 octobre 1907.

<sup>441</sup> AD AHP, 3 X 17, Jeanne Bigot, A, rec, née en septembre 1874, admise le 1<sup>er</sup> août 1875. Courrier de l'inspecteur Clément au préfet, 26 juin 1875.

<sup>442</sup> D'après la *SGF*, les enfants « secourus chez leurs parents » de la France entière sauf le département de la Seine, sont 14 873 en 1861, et 39 536 en 1885.

<sup>443</sup> Dans son ouvrage consacré aux inspecteurs de l'Assistance, Virginie De Luca rappelle, la place que la natalité occupe à partir des années 1880 dans la mobilisation de ce nouveau corps de fonctionnaires pour les grandes

secours y étant institués dès 1838<sup>444</sup>, en général durant les trois premières années de l'enfant. Nos sources ne nous permettent pas de cerner le destin de tous les enfants secourus, et ce n'est d'ailleurs pas le sujet de notre recherche. Toutefois, les secours nous intéressent dans la mesure où ils précèdent, pour certains enfants, leur admission à l'Assistance publique.

Il nous faut insister ici sur la double contrainte, à la fois économique et sociale, qui pèse sur les filles-mères, principales bénéficiaires des secours. L'aide temporaire permet tout juste de régler les frais de nourrice, qui s'élèvent à environ douze francs par mois en 1874. Lorsqu'elle arrive à expiration, la situation de l'enfant, et celle de sa mère, changent radicalement. Si cette dernière vit seule et travaille, son salaire lui permet difficilement de subvenir au maintien de son enfant en nourrice, entretien qu'on peut évaluer entre 30 % et 50 % du salaire d'une ouvrière ou d'une domestique au début de la III<sup>e</sup> république<sup>445</sup>. De plus, l'état de domesticité, qui prédomine parmi les mères seules, interdit pratiquement de conserver son enfant avec soi, et la domestique doit s'en séparer dès son accouchement<sup>446</sup> : « Oh, pas d'enfant dans la maison...pas d'enfant dans la maison...je n'en veux à aucun prix...<sup>447</sup> », s'écrit avec véhémence une employeuse bourgeoise sous la plume d'Octave Mirbeau en 1900. Vingt ans après le romancier, un viticulteur d'Oraison ne dit pas autre chose à propos de sa cuisinière italienne, « fille-mère de deux bâtards de sexe masculin<sup>448</sup> », dont la situation misérable émeut son épouse : « Touchée elle lui a promis de la reprendre aussitôt qu'elle aurait placé ses deux bâtards à l'assistance publique. Je vous demanderais en faveur de cette infortunée de placer ses marmots si possible au même endroit tout au moins à proximité l'un de l'autre de façon à permettre à la mère de les voir en même temps lorsqu'une ou deux fois par an elle leur rendrait visite<sup>449</sup>. »

Il existe une autre situation tout aussi tendue, lorsque la fille-mère vit chez ses parents : certains peuvent tolérer un enfant illégitime dans la mesure où il est secouru, et de surcroît placé en nourrice, mais qu'advient-il lorsque l'enfant leur revient à charge et sans secours ? Plus embarrassant encore, le moment où les parents découvrent, à l'occasion de l'expiration

---

causes nationales. Elle y évoque leur « populationnisme patriote ». Cf. *Aux origines de l'État-Providence...*, p. 222.

<sup>444</sup> Après quelques autres départements, dont celui de la Côte-d'Or qui institue cette pratique dès 1836, et le département de la Seine en 1837. Cf. Antoine RIVIÈRE, *La misère et la faute...*, p.41.

<sup>445</sup> D'après la *SGF*, le salaire moyen journalier d'une ouvrière couturière dans les Basses-Alpes s'établit en 1871 autour de 1,50 franc.

<sup>446</sup> Lire à ce propos Anne MARTIN-FUGIER, *La place des bonnes...*, p. 288-289.

<sup>447</sup> Octave MIRBEAU, *Le journal d'une femme de chambre*, Paris, Charpentier-Fasquelle, 1900. Pour l'édition citée ici, Paris, Gallimard, « Folio classique », 1984, p. 357.

<sup>448</sup> AD AHP, 3 X 153, François Ceroli, A, rec, né en février 1916, admis le 1er octobre 1920, puis repris par sa mère le 21 mai 1922. Courrier de l'employeur à l'inspecteur Gautier, le 11 août 1920.

<sup>449</sup> *Ibid.*

de l'aide, la position délicate de leur fille devenue mère à leur insu ? Dans l'éventualité où la fille-mère ne peut régler les mois de nourrice, la fin des secours signifie le retour auprès d'elle d'un enfant indésirable au sein de sa famille, ou même ignoré de celle-ci. Dans ces situations passablement intenable, l'abandon paraît alors un moindre mal pour tous. Ainsi, un enfant né en octobre 1908 et secouru de décembre 1908 à décembre 1911, est admis comme abandonné naturel et reconnu cette même année. La mère, dans un courrier à l'inspecteur, évoque avec angoisse l'ignorance dans laquelle elle maintient sa famille depuis la naissance : « La famille [nourricière] de Montfroc recherche ma famille pour lui porter l'enfant dit-on sur la lettre je suis épouvanté vu que ma famille sais rien comme vous savez quand vous êtes venu me voir à Forcalquier chez Mme [...] sage femme. Je ne suis pas tranquille vite une réponse pour que tout cela cesse<sup>450</sup>. »

Certes, la mise en place de ces secours, en rupture avec l'abandon anonyme, permet de faire des économies<sup>451</sup> tout en favorisant le lien entre la mère et son enfant, et la majorité des enfants secourus demeurent effectivement avec leurs parents. Aussi, en 1874, l'inspecteur Clément se dit convaincu de leur utilité : « Je ne ferai pas l'éloge du système adopté, l'expérience faite depuis quelques années et les succès obtenus sont trop éloquents pour que je les affaiblisse par un raisonnement. Dans quelques années, nous n'aurons presque plus que des enfants secourus, car les enfants assistés diminuent chaque année, nous pouvons en juger par le nombre des expositions<sup>452</sup>. » Toutefois, réputés insuffisants en argent comme en temps d'attribution, ils ne parviennent pas toujours à protéger l'enfant d'un délaissement, et il arrive que la mère, qui se trouve dans une situation désespérée et qui ne connaît finalement pas, ou si peu, son nourrisson placé, l'abandonne chez sa nourrice pour disparaître tout à fait. Bien que, ainsi que le rappelle en 1879 l'inspecteur Pommeraye au maire d'Auribeau, « les enfants secourus appartiennent à leurs mères et non à l'hospice [...] l'administration se [trouvant] complètement en dehors de ces conventions particulières<sup>453</sup> », la nourrice se tourne alors vers l'Assistance pour réclamer son dû. Après enquête et constat de l'abandon de fait, l'enfant quitte alors la catégorie des enfants secourus pour celle, moins enviable, des enfants abandonnés. Ces abandons différés nuancent dans une certaine mesure le succès des secours,

---

<sup>450</sup> AD AHP, 3 X 53, Auguste Lemoine, A, rec, né en octobre 1908, admis le 15 mai 1911. Courrier de la mère à l'inspecteur Gautier, 18 avril 1911.

<sup>451</sup> L'argument économique s'impose pour promouvoir ce type d'aide, puisqu'on réduit l'entretien d'un enfant à trois ans, au lieu de treize ans pour les assistés des autres catégories admis à la naissance.

<sup>452</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport annuel de l'inspecteur Clément, 1874.

<sup>453</sup> AD AHP, 3 X 19, René Penin A, rec, né en septembre 1878, admis le 13 décembre 1879. Courrier de l'inspecteur Pommeraye au maire d'Auribeau, 20 octobre 1879.

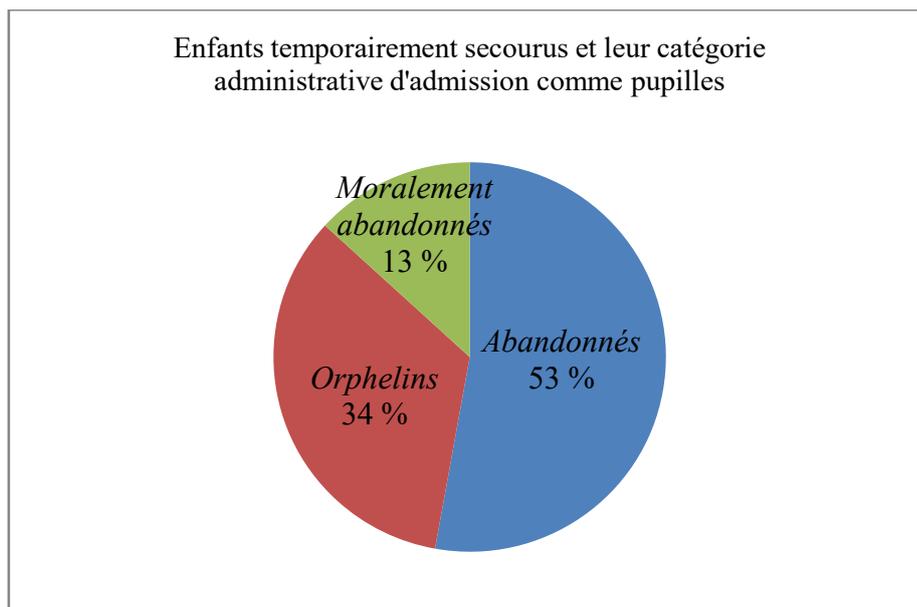
attribués en grande partie aux enfants naturels<sup>454</sup>, puisque dans ce département, ils ont concerné environ 19,5 % des assistés bas-alpins avant leur admission, et parmi eux 16 % des enfants abandonnés, un pourcentage notablement stable durant toute la période.

Âge à l'admission	<12 mois	1-3 ans	4-7 ans	8-12 ans	13 ans >	Total
Effectif des abandonnés	119	16	17	10	4	166
Effectif des secourus	6	9	8	3	0	26
Ratio secourus/abandonnés	5%	56%	47%	30%	0	15,60%

Tableau n° 8. Effectif des enfants secourus rapporté à celui des enfants abandonnés selon leur âge d'admission, 1874-1923. Ces données, trop faibles pour permettre d'aller plus loin, contribuent néanmoins à dégager certaines tendances. Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon de référence.

Cependant, une très faible minorité, 5 % environ, des enfants secourus puis abandonnés le sont durant leur première année, ce qui pourrait plaider en faveur de l'efficacité des secours pendant cette période si critique pour la survie du nouveau-né. En revanche, dans la tranche d'âge des 1 an-3 ans, la proportion des abandons augmente de façon notable, environ 56 %, et demeure également forte dans la classe d'âge suivante, 47 % entre quatre et sept ans, pour régresser ensuite. Pour résumer, si tous les enfants secourus ne sont pas abandonnés, pour un certain nombre d'entre eux néanmoins, les secours ne représentent que le préambule à leur abandon de fait, au domicile de la nourrice, ou plus officiellement par une déclaration à bureau ouvert de la mère.

<sup>454</sup> 20 % environ des enfants assistés admis entre 1874 et 1923, et précédemment secourus, des Basses-Alpes sont légitimes. On les trouve principalement parmi les enfants *moralement abandonnés* et les *orphelins pauvres*. En 1879, le conseil municipal de Digne donne son avis sur l'attribution et la prorogation des secours à ses administrés en difficulté. Parmi la liste des 14 bénéficiaires soumis, on décompte huit filles-mères: cinq journalières, deux domestiques, et une couturière. AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, extrait du *registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Digne*, 1879, 4<sup>e</sup> session.



*Graphique n°11.* Répartition des enfants temporairement secourus dans leur catégorie administrative d'admission comme pupilles (1874-1923). Parmi les enfants assistés des Basses-Alpes durant la III<sup>e</sup> République, environ 19,5 % ont bénéficié des secours temporaires avant leur admission dans trois des principales catégories de l'Assistance publique. Pas d'enfants trouvés ici, puisque, par définition, ceux-ci ne peuvent être secourus avant leur abandon. Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon de référence.

#### 2.2.2. ABANDON À BUREAU OUVERT : UN ACTE « UNILATERAL ET LICITE »

Bien que la mention « à bureau ouvert » n'apparaisse qu'après 1904 dans les procès-verbaux d'admission, cette pratique, qui consiste à faire officiellement l'abandon d'un enfant par une déclaration, signée de la mère le plus souvent, existe dans les Basses-Alpes depuis le début des années 1840, époque de la remise en question de l'abandon anonyme à la porte des hospices. La loi de 1904 confirme que « l'abandon est un acte unilatéral. C'est une déclaration de volonté. C'est, en même temps, un acte licite<sup>455</sup> », par lequel on garantit à la mère le secret sur les circonstances de la naissance de l'enfant par elle reconnu. Elle s'inscrit en cela dans la continuité de celle du 28 juin 1793 : « Il sera pourvu par la nation aux frais de gésine (de la mère) et à tous ses besoins pendant le temps de son séjour, qui durera jusqu'à ce qu'elle soit parfaitement rétablie de ses couches. Le secret le plus inviolable sera conservé sur tout ce qui la concerne<sup>456</sup> ». Ainsi protégée, la mère naturelle sait qu'en donnant son nom à l'enfant, elle sera autorisée à en obtenir des nouvelles, et à en demander, un jour peut-être, la restitution.

<sup>455</sup> À propos de « la nature juridique de l'abandon », lire Émile ALCINDOR, *Les enfants assistés...*, p. 68.

<sup>456</sup> Loi du 28 juin 1793, livre I, 2<sup>e</sup> partie.

A partir de cette période, une forte pression s'exerce sur les filles-mères afin de les persuader de conserver leur enfant avec des secours. Un « abonnement convenu avec une sage-femme, chargée de la nourriture et de l'accouchement de toutes les filles-mères<sup>457</sup> » dont la situation est connue des autorités, en permet une surveillance accrue. La loi de 1904 préconise, à propos de l'abandon, que « la présentation a lieu dans un local ouvert le jour et la nuit et sans autre témoin que la personne préposée au service d'admission<sup>458</sup>. » Cependant, depuis la création d'une maternité à Digne le 1er janvier 1904, le contact avec les parturientes se trouve facilité, et la visite de l'inspecteur auprès de la nouvelle accouchée afin de la convaincre de conserver son enfant en acceptant les secours n'est pas exceptionnelle. Ainsi, en 1921, l'inspecteur Gautier, accompagné du préfet et de quelques personnes, effectue une visite auprès d'une fille-mère, gênée par tant de visiteurs : « Si je me permet de vous écrire, c'est que je m'étais bien promise d'avoir avant de sortir de la maternité un entretien avec vous Mr L'Inspecteur que j'avais fixé à jeudi 28 dernier, croyant que vous ne monteriez qu'avec Mr le Préfet, comme l'on m'avait dit. Mais étant si nombreux, je ne me suis pas permise de vous déranger<sup>459</sup>. » À Digne, les procès-verbaux d'abandon après 1904 sont établis par une religieuse employée de l'hospice et préposée aux admissions, suivant en cela le législateur qui a souhaité que cette mission soit confiée à une femme<sup>460</sup>. Celle-ci, contrainte au secret professionnel, est chargée d'interroger « avec douceur, avec bonté<sup>461</sup> » la personne apportant l'enfant, de l'informer de la procédure d'usage – on sait qu'une affiche est placardée sur le mur du local dignois, selon les recommandations nationales<sup>462</sup> – et de lui proposer des secours. En cas de persistance dans la décision d'abandonner, elle en prend acte et informe la préfecture. Elle peut même admettre l'enfant aussitôt si elle le juge utile.

---

<sup>457</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport annuel de l'inspecteur Clément, 1874. Nous ignorons à partir de quelle date un tel accord devient la règle entre les parties concernées, soit l'hospice de Digne, les sages-femmes, la préfecture et le service des Enfants assistés.

<sup>458</sup> Loi du 24 juin 1904, article 8 du titre III, Pupilles de l'Assistance publique, « mode d'admission ». L'admission peut également être demandée par courrier au préfet, une pratique courante pour les enfants qui ne sont plus des nourrissons.

<sup>459</sup> AD AHP, 3 X 138, Marcelle Lambert, A, nat, née en avril 1921, admise le 11 avril 1921. Courrier de la mère à l'inspecteur Gautier, 2 mai 1921.

<sup>460</sup> Insistant sur la nécessité d'une personne à l'attitude douce et bienveillante à ce poste déterminant, le ministre de l'Intérieur commente ainsi ce choix délicat : « Pour s'acquitter d'une telle mission, il faut principalement une bonté communicative qui inspire confiance ; ce sont des femmes, surtout des femmes d'humble condition comme le seront presque toujours aussi les comparantes qui obtiendront le plus souvent ces revanches de l'amour maternel », Émile ALCINDOR, *Les enfants assistés...*, p. 498. Circulaire du 15 juillet 1904, adressée par le Ministère de l'Intérieur aux préfets à propos de l'application de la loi du 27 juin 1904.

<sup>461</sup> *Ibid.* p. 497

<sup>462</sup> Selon la loi de 1904, l'affiche placardée doit être ainsi libellée : « La personne qui présente un enfant âgé de moins de sept mois est interrogée sur le nom, la date et le lieu de naissance de cet enfant. Elle peut ne pas répondre à ces questions. »

Que se dit-il durant cet échange si particulier ? L'exercice est délicat puisqu'il s'agit d'indiquer à la personne qui souhaite abandonner son enfant qu'elle est parfaitement en droit de le faire, tout en s'efforçant malgré tout de l'en dissuader. On sait qu'une insistance toute particulière porte sur « les conséquences de l'abandon<sup>463</sup> », un acte irréversible, sauf sous certaines conditions bien établies. Ainsi, en 1923, par l'intermédiaire du maire de Sisteron, l'inspecteur Gautier met en garde sans ambages une fille-mère qui projette d'abandonner son enfant âgé de deux ans : « Il y aurait donc lieu de bien faire observer à Mademoiselle [...] que si son enfant est pris par notre service, il sera perdu pour elle et nous ne pourrions pas faire connaître le lieu de son placement<sup>464</sup>. »

### 2.2.3. ABANDONNÉ NÉ DE PARENTS INCONNUS : UN PRESQUE « TROUVÉ »

Durant la période comprise entre la fermeture du tour de Digne en 1859 et la mise en place du bureau ouvert en 1904, à Digne également, la garantie du secret absolu parfois demandée par la mère demeure recevable. L'enfant né de parents inconnus – la définition même de l'enfant trouvé, ce « premier homme<sup>465</sup> » – est alors admis comme abandonné, sa mère indiquant son propre nom, dans l'espoir peut-être d'une reconnaissance future. Ce n'est pas alors l'enfant qui connaît ses parents, mais bien l'administration. On dénombre dans les Basses-Alpes autant d'enfants dans cette situation que d'enfants trouvés, soit environ 4,5 % des effectifs d'assistés, en majorité durant la période qui précède l'ouverture du bureau ouvert, alors même qu'il n'y a pratiquement plus d'enfants trouvés dans les effectifs.

D'autre part, la plupart de ces enfants héritent du nom patronymique de leur mère, et cela sans reconnaissance officielle par celle-ci de son enfant. Nous formulons l'hypothèse selon laquelle cette pratique déconcertante pourrait concerner, outre des femmes mariées qui transmettent discrètement leur nom de jeune fille à l'enfant issu d'un adultère, des filles-mères ayant manifesté leur souhait de reconnaître leur enfant dès leur premier lever après leur accouchement<sup>466</sup>, et qui y renoncent ensuite. Pour cette raison, l'inspecteur Sarraz

---

<sup>463</sup> Circulaire ministérielle du 15 juillet 1904, destinée aux préfets en vue de l'application de la loi du 24 juin 1904, : « Elles ne seront pas libres ces mères de reprendre leur enfant à leur fantaisie. Un enfant abandonné par elles est un enfant perdu pour elles. »

<sup>464</sup> AD AHP, 3 X 153, Émile Trappier, A, rec, né en janvier 1921, admis le 12 juillet 1923. Courrier de l'inspecteur Gautier au maire de Sisteron, 7 juillet 1923.

<sup>465</sup> Ivan JABLONKA, *Les enfants de la République...*, p. 85, citant l'avocat J.-S. LOISEAU, *Traité des enfants naturels, adultérins, incestueux et abandonnés*, Paris, Antoine, 1811, p. 769 et 796.

<sup>466</sup> Au XIX<sup>e</sup> siècle, et durant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle au moins, l'accouchée doit garder le lit pendant une quinzaine de jours environ. Dans son traité intitulé *Hygiène génitale de la femme, menstruation, fécondation, stérilité, grossesse, accouchement, suites de couches, principales maladies de la femme, d'après l'enseignement et la pratique du Dr Auvard*, paru à Paris en 1902, le Dr Marie SCHULZ précise néanmoins que « quelques

reproche sa versatilité à la mère d'une fillette née à Digne en 1901 : « Au moment de la naissance de votre fillette, vous avez promis de reconnaître votre enfant dès que pourriez vous rendre à la mairie. C'est sous cette promesse que le sous-inspecteur vous a fait délivrer la layette réglementaire<sup>467</sup>. »

Ces détails illustrent la complexité, non seulement des situations, mais des manières d'aborder ces questions, au cas par cas, par l'administration. Ainsi que le souligne Émile Alcindor, « la distinction purement administrative faite entre les deux n'a aucun intérêt<sup>468</sup> », et l'on pourrait appréhender comme un même ensemble enfants trouvés et enfants abandonnés nés de parents inconnus, ou réputés comme tels, par l'Assistance publique. Pour tous ces « enfants du secret<sup>469</sup> », on peut raisonnablement supposer une incapacité absolue à reconnaître son enfant, liée à la honte et à la crainte de l'opprobre social plutôt qu'à la prépondérance de difficultés économiques.

---

robustes paysannes se lèvent sans inconvénient une semaine, et même moins, après leur accouchement », p. 206-207. D'après l'état civil que nous avons consulté pour diverses communes, un délai d'un mois est couramment observé dans les Basses-Alpes, durant la période étudiée ici, entre la naissance de l'enfant naturel et sa reconnaissance par sa mère.

<sup>467</sup> AD AHP, 3 X 24, Juliette Peyris, A, non rec, née en avril 1901, admise le 23 avril 1901. Courrier de l'inspecteur Sarraz, 22 avril 1901.

<sup>468</sup> Émile ALCINDOR, *Les enfants assistés...*, p. 68.

<sup>469</sup> Titre d'une exposition consacrée aux enfants trouvés, musée Flaubert de Rouen, 18 janvier-14 juin 2008.

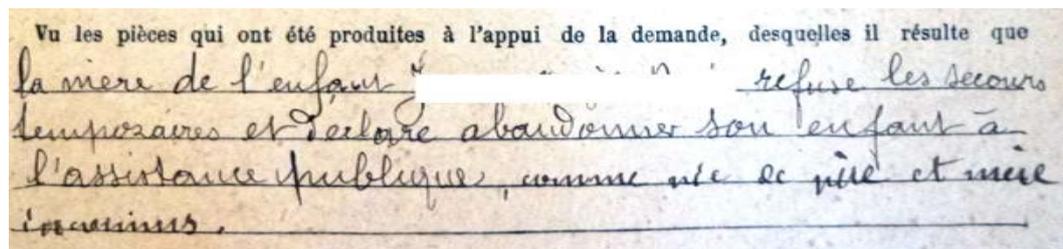


Illustration n° 18. Extraits de documents concernant une même enfant « comme née de père et mère inconnus », admise en 1918 dans la catégorie des enfants abandonnés, et non dans celle des enfants trouvés<sup>470</sup>. AD AHP, 3 X 136, Renée Robert, A, non rec, née en février 1918, admise le 27 février 1918.

Parmi les quelques cas d'enfants bas-alpins abandonnés sous le secret avant que la loi de 1904 ne clarifie cette pratique, la naissance de la petite Marie Jeanne, née à l'hospice de Sisteron en avril 1899, illustre bien la capacité de l'inspecteur de l'Assistance publique à prendre la mesure d'une situation délicate tant au point de vue de la mère que de la réputation de la famille de celle-ci. En effet, le secret exigé alors n'a été révélé qu'après notre requête auprès de M. Jean-Christophe Labadie, directeur des archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, d'ouvrir avec lui, non sans émotion d'ailleurs, l'enveloppe cachetée par le fonctionnaire de l'Assistance plus d'une centaine d'années auparavant. Le document dévoile que peu après son accouchement inopiné dans le parloir de l'hospice, la

<sup>470</sup> En l'absence du nom de la mère, la fillette porte un prénom masculin comme patronyme. Il est remarquable de constater qu'outre l'usage conservé du terme ancien d'*enfant trouvé*, l'administration renoue avec une pratique rendue obsolète par une circulaire de 1812, d'attribuer à l'enfant anonyme un prénom en guise de patronyme. Autre exemple de cet usage: une fillette née en 1901 chez Madame Martin, sage-femme à Sisteron, à qui l'on attribue le patronyme de Martine, probablement en lien avec le nom de la praticienne qui l'a mise au monde.

mère, interrogée par l'inspecteur Sarraz<sup>471</sup>, « a bien voulu fournir les renseignements demandés à la condition expresse que le secret le plus absolu soit conservé<sup>472</sup>. » Sœur d'un aumônier de la ville qu'elle habite avec sa famille, elle a été « prise des douleurs de l'enfantement<sup>473</sup> » au tout début d'un voyage en diligence vers Paris où vit sa sœur – « une seconde moi-même<sup>474</sup> », dit-elle – afin d'y cacher sa faute. Un cœur gravé aux initiales de l'enfant complète sa déclaration secrète, et rappelle la pratique ancienne devenue rare, de laisser une marque avec l'enfant qu'on délaisse le temps de traverser une période délicate : « Elle est en projet de mariage, son futur connaît sa faute. Elle reprendra sa fillette dès que sa situation se régularisera. Dans un an ou deux<sup>475</sup>. » Or la fillette, « qui a dû pâtir dès sa conception<sup>476</sup> », ne survit que quelques semaines chez sa nourrice.

Dans ce cas précis, bien que cette enfant soit née « de parents inconnus », donc légalement non reconnue, elle est admise dans la catégorie des abandonnés, la mère ayant transmis secrètement son identité et une marque de reconnaissance. Même contexte secret pour Esprit Charles, nourrisson qu'une sage-femme de Digne porte à l'hospice en mai 1901, « sa mère n'ayant pas voulu se faire connaître pour garder absolument le secret et promettant seulement de reprendre plus tard son enfant pour lequel elle a donné un signe d'identité placé dans une enveloppe<sup>477</sup> ».

---

<sup>471</sup> On note que l'inspecteur Sarraz-Bournet s'intéresse, plus avant dans sa carrière, aux « maternités secrètes ». Devenu inspecteur général des services administratifs, il produit vers 1930, à l'occasion du IX<sup>e</sup> congrès des Commissions départementales de la natalité créées en 1920, un rapport consacré aux « départements où des établissements spéciaux garantissent le secret de la grossesse et de l'accouchement ». Des extraits de ce rapport ont paru en décembre 1935 et janvier 1936 dans le périodique *La sage-femme et le puériculteur*, organe officiel du Syndicat général des sages-femmes de France depuis 1897.

<sup>472</sup> AD AHP, 3 X 40, Marie JEANNE, A, non rec, née en avril 1899, admise le 9 avril 1899. Rapport de l'inspecteur Sarraz, 12 avril 1899.

<sup>473</sup> *Ibid.*

<sup>474</sup> *Ibid.*, courrier de la mère à l'inspecteur Sarraz, mai 1899.

<sup>475</sup> *Ibid.*

<sup>476</sup> *Ibid.*, rapport médical du 21 avril 1899, jour du décès de l'enfant. Le médecin signale ainsi que le fait, pour une femme enceinte, de devoir dissimuler son état à son entourage, en comprimant son abdomen par exemple, peut contrarier le développement du fœtus.

<sup>477</sup> AD AHP, 3 X 42, Esprit CHARLES, A, non rec, né en mai 1901, admis le 1<sup>er</sup> juin 1901. Extrait du procès-verbal d'admission.



*Illustration n° 19.* Médaillon en forme de cœur portant les inscriptions « Jésus » et « Marie » sur les deux faces externes et gravées à l'intérieur, les initiales MJ (Marie Jeanne). Inséré comme marque de reconnaissance dans une enveloppe cachetée, ce bijou est conservé dans le dossier d'une fillette abandonnée en 1899. AD AHP, 3 X 40, Marie JEANNE, A, non rec, née en avril 1899, admise le 9 avril 1899.

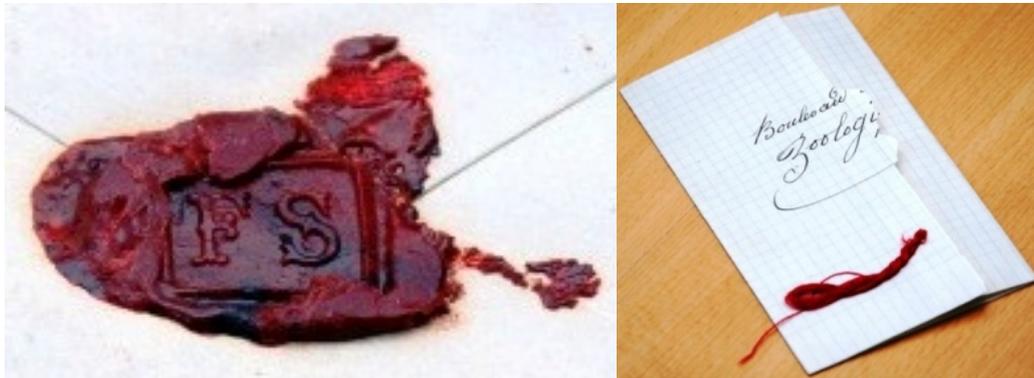
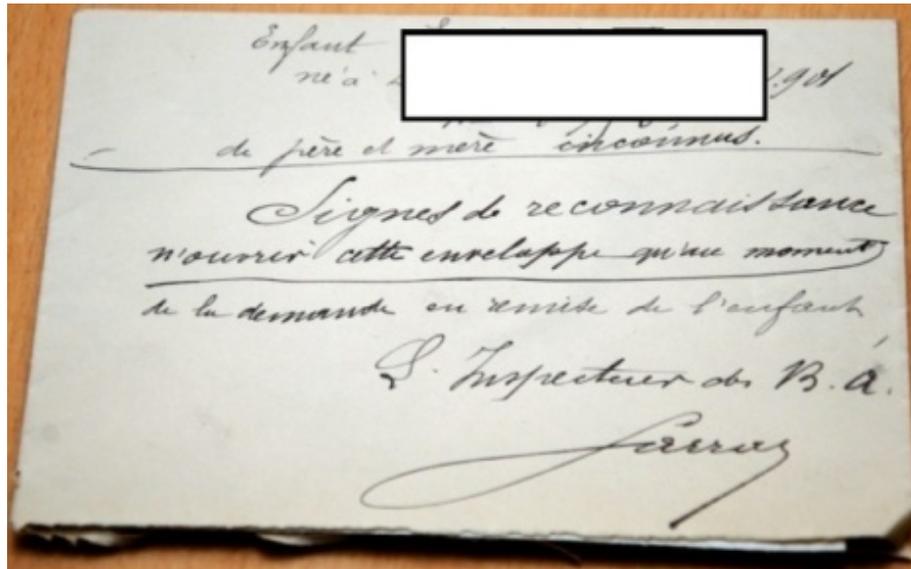


Illustration n° 20. Recto et verso d'une enveloppe cachetée à la cire rouge, marquée des initiales FS (celles de l'inspecteur F. Sarraz ?), et signe de reconnaissance constitué d'une tresse de fil rouge, insérée dans un papier découpé, portant l'inscription « Boulevard Zoologique »<sup>478</sup>. AD AHP, 3 X 42, Esprit CHARLES, A, non rec, né en mai 1901, admis le 1<sup>er</sup> juin 1901.

#### 2.2.4. FRUIT DE L'ADULTÈRE : « CE PAUVRE PETIT ANGE QUI NE DEVAIT PAS NAITRE<sup>479</sup> »

Lorsqu'un enfant naît au foyer d'un couple légitime, mais dans de telles circonstances que l'adultère<sup>480</sup> apparaît évident, la situation de l'enfant dépend de la réaction, réelle ou redoutée, du père légitime. Si la mère redoute un rejet de l'enfant, elle préfère l'abandonner secrètement. Ainsi cette femme mariée, qui donne son nom de jeune-fille à son enfant mais

<sup>478</sup> AD AHP, 3 X 42, Esprit CHARLES, A, non rec, né en mai 1901, admis le 1<sup>er</sup> juin 1901 (dossier déjà cité). Conservée dans le dossier de l'enfant, cette enveloppe fut ouverte le 4 juin 2013 à Digne, par M. Labadie, directeur des Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence. Le boulevard du Jardin zoologique se trouve dans le 4<sup>e</sup> arrondissement de Marseille (13).

<sup>479</sup> AD AHP, 3 X 152, Albert Savin, A, lég (puis délégitimé par jugement), né en mai 1916, admis le 24 août 1916.

<sup>480</sup> L'adultère, « ni péché ni délit » sous la III<sup>e</sup> République, est sanctionné par le code pénal de 1810. Il est révisé dès 1870, et atténué par la jurisprudence, pour demeurer une affaire privée. Cf. Anne-Marie SOHN, *Chrysalides...*, p. 909-910.

sans la reconnaître, en mars 1916, alors que son époux est mobilisé : « Monsieur L'Inspecteur, J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'orsque les sirconstance me seron favorable, je m'empresserait de retirer de Votre service Ma petite fille<sup>481</sup>. » La fillette, considérée comme enfant naturelle, est admise comme abandonnée, et demeure pupille jusqu'à sa majorité.

En août 1916, une épouse de soldat mobilisé décrit, dates à l'appui, sa situation désespérée :

« Je prends mon enfant au bras et je vais me noyer dans une rivière où l'eau profonde mettra une fin à mon martyre...mon mari étant parti pour cette maudite guerre le 3 août 1914, il n'est jamais venu en permission jusqu'au 30 novembre 1915 et moi ayant eu le grand malheur de me laisser séduire j'ai donné naissance à ce malheureux enfant le [...] mai 1916; J'ai été une misérable de faillir à mon devoir d'épouse...vous êtes le maitre de ma vie et de ce petit soldat pour l'avenir<sup>482</sup>. »

« L'enfant est superbe, il n'a pas encore un mois on lui en donnerai 3 », dit de son nourrisson, semble-t-il son premier enfant, cette mère, qui ne cache ni son admiration ni son attachement, et qui repousse le moment de l'abandonner. « On a enregistré cet enfant sous le nom de mon mari, une chose qui le fait devenir fou<sup>483</sup> », déclare cette mère. C'est une lettre de son mari qui précipite sa décision, prise dans « le découragement et le désespoir » : « Mon mari a écrit qu'il allait venir en permission et que nullement il ne voulait pas le voir dans la maison venez à mon secours moi une grande émotion me rendra malade et ce pauvre enfant sera perdu lui le pauvre petit être en est pas la cause. Si vous voulez me faire la grande charité de le recevoir, vous éviterez dans ma maison un grand désordre et peut-être de mauvaises choses<sup>484</sup>. » L'oscillation frappante de cette mère, entre la culpabilité d'avoir trompé son mari mobilisé, et la fierté presque revendiquée d'avoir mis au monde un futur soldat trahit-elle l'ambivalence de ses émotions ? Ou bien, dans ce contexte très particulier, l'argument relève-t-il plus de la rhétorique que du domaine de l'émotion ? Dans un autre courrier, peu avant cet abandon à la fois redouté et espéré, elle poursuit : « Le gouvernement français ne

---

<sup>481</sup> AD AHP, 3 X 155, Marie Bau, A, non rec, née en mars 1916, admise le 10 mars 1916. Courrier de la mère à l'inspecteur Gautier, 16 mars 1916.

<sup>482</sup> AD AHP, 3 X 152, Albert Savin, A, lég, né en mai 1916, admis le 24 août 1916 (dossier déjà cité). Courrier de la mère à l'inspecteur Gautier, 19 juin 1916.

<sup>483</sup> *Ibid.*, courrier de la mère à l'inspecteur Gautier, 9 août 1916.

<sup>484</sup> *Ibid.*, courrier de la mère à l'inspecteur Gautier, 28 juin 1916.

doit pas admettre qu'une pauvre femme se donne la mort pour maintenir la population... cela fera plus tard un bon soldat le gouvernement Français doit prendre des mesures très sérieuses pour que ces enfants soient soignés dans les mesures les plus rigoureuses vu que la dépopulation est à font par les victimes de la guerre<sup>485</sup> », un rappel de la diffusion des idées populationnistes durant cette période.

L'historien Antoine Rivière souligne l'âge plus élevé des petits abandonnés du département de la Seine durant la Première Guerre mondiale ou peu après, et suggère que les femmes de poilus repoussent peut-être le plus longtemps possible la séparation d'avec leur enfant adultérin, considérant l'incertitude de l'avenir, liée au retour, ou pas, de leur mari mobilisé : « Dans l'esprit de la mère, le sort du petit adultérin est certainement suspendu à celui du mari dans les tranchées<sup>486</sup>. » Dans les Basses-Alpes, l'effectif d'enfants adultérins abandonnés lié à la Première Guerre mondiale est trop réduit pour étayer cette hypothèse ou autoriser des généralisations, même si les cas rencontrés révèlent effectivement un délai assez long entre la naissance et l'abandon.

#### 2.2.5. ENFANTS LÉGITIMES DE PARENTS DÉFAILLANTS: LA FAMILLE ECLATÉE

Minorité certes, mais bien visible tout de même, les enfants légitimes abandonnés doivent leur sort malheureux aux péripéties, souvent pénibles, traversées par leurs parents. Pour un tiers d'entre eux, ils le partagent avec un ou plusieurs frères ou sœurs, et l'on voit ainsi des fratries admises souvent en même temps, mais également de manière parfois échelonnée. Plus âgés à l'admission que leurs compagnons d'infortune illégitimes, et, au contraire de ces derniers, rarement abandonnés dès la naissance ou dans leur première année, ils ont en moyenne environ six ans, au moment critique de leur délaissement. Plus courant dans les années 1870 et 1880, ces cas disparaissent pratiquement des effectifs après 1890. Ceci peut s'expliquer en partie par la création d'une nouvelle catégorie en 1889, celle des enfants moralement abandonnés, dont les critères d'admission, si l'on écarte la déchéance paternelle prononcée par voie judiciaire qui la caractérise, rejoignent assez souvent ceux des abandonnés légitimes.

L'abandon par un couple officiellement uni demeure rare, et c'est plutôt l'incapacité momentanée d'un des conjoints à prendre soin de sa famille qui se trouve à l'origine de l'engrenage délétère menant à l'abandon. Si le conjoint resté seul ne peut, ou ne veut pas

---

<sup>485</sup> AD AHP, 3 X 152, Albert Savin ... Courrier de la mère à l'inspecteur Gautier, 9 août 1916.

<sup>486</sup> Antoine RIVIÈRE, *La misère et la faute...*, p. 522.

assumer la charge des enfants du couple, il se trouve acculé à renoncer à ses droits sur eux en les confiant à l'Assistance, ou décide de disparaître tout à fait, ce qui revient pratiquement au même. Le décès, la disparition, l'incarcération ou l'internement du père ou de la mère sont les motifs d'admission les plus fréquemment rencontrés, parmi, il est vrai, un effectif modeste constitué de vingt enfants, ne permettant pas d'affiner l'analyse. Toutefois, on peut noter que le décès d'un des conjoints intervient ici dans plus de la moitié des cas d'admission, et qu'il entraîne presque toujours l'abandon par disparition du conjoint survivant, le père surtout.

MÈRE	PÈRE
abandon	détenu
abandon	décédé
abandon domicile conjugal	NR
aliénée	disparu
aliénée	disparu
aliénée	décédé
décédée	disparu
décédée	disparu
décédée	détenu
décédée	disparu
décédée	disparu
décédée	détenu
détenue	détenu
détenue	décédé
disparue	décédé
disparue	disparu
disparue	décédé
disparue	séparé
hospitalisée	NR
idiote	décédé

Tableau n° 9. Situation des parents légitimes de vingt enfants admis comme abandonnés dans les Basses-Alpes, entre 1874 et 1923. Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels de notre échantillon de référence.

La jeune Marie, « dont le père est décédé à l'hospice des aliénés<sup>487</sup> », se trouve en situation d'abandon en 1881, elle n'a alors qu'à peine un an. Sa mère, à nouveau enceinte, est « accusée de crime d'infanticide [et] condamnée par la Cour d'Assises du département des Basses-Alpes, à six mois de prison, [sa fille] se trouve sans ressources et complètement abandonnée...il y a urgence pour l'administration à la prendre sous sa protection au moins

<sup>487</sup> AD AHP, 3 X 21, Marie Brisson, A, lég, née en juillet 1880, admise le 1<sup>er</sup> août 1881. Procès-verbal d'admission.

jusqu'à la sortie de prison de sa mère<sup>488</sup> ». Ce qui ne doit être qu'une mesure provisoire se transforme en véritable abandon puisqu'en 1882, peu avant sa libération de la maison-d'arrêt de Digne, la mère, âgée de 29 ans, écrit au préfet afin de prolonger la mesure d'assistance<sup>489</sup> : « Je viens implorer une faveur [...] si j'ai été coupable, mon repentir égale mes fautes. Ne refusez pas d'écouter ma demande [...] que ma fille, ma pauvre petite reste sous la protection et aux frais du département tant que je ne serai pas casée. Grâce pour moi, grâce pour la pauvre innocente qui ne doit pas souffrir à cause de sa malheureuse et triste mère<sup>490</sup>. » Quelques mois plus tard, la mère de Marie, remariée à un ouvrier d'une raffinerie de sucre à Marseille, obtient la remise de sa fillette, de qui elle n'a cessé de prendre des nouvelles auprès de la nourrice, dans les Hautes-Alpes.

Durant cette même décennie, fin 1883, une fratrie de trois enfants nés en 1872, 1875 et 1876, sont confiés par leur mère à un voisin, pour quelques jours. Son absence se prolonge et ses enfants sont finalement admis comme abandonnés, le 1<sup>er</sup> janvier 1884 :

« Lorsque Marie [...] est partie avec le Sieur [...], elle m'a chargé de prendre soin de ses enfants pendant quelques jours en me disant qu'elle allait faire un voyage, et qu'elle reviendrait dans peu de temps, elle m'a laissé un petit fonds pour nourrir ses enfants mais elle [?] trompé complètement. J'ai été obligé de prendre une femme pour donner soin à ses enfants vu qu'ils sont dans l'impuissance de gagner leur pain à cause de sa jeunesse<sup>491</sup>. »

La jeune femme, partie en Italie avec son « associé », n'a pas reparu avant le mois d'avril 1884, époque à laquelle ses enfants lui ont été remis. Dans ce cas, nous ne savons rien du père des enfants, ni s'il s'agit de parents séparés. Peut-être le père a-t-il disparu, délaissant sa famille ? Le fait que la mère laisse sa progéniture à un voisin plaide pour cette hypothèse du père absent. Les catégories des enfants *en garde* ou *en dépôt*, créées en 1904, n'existant pas encore, il arrive que les enfants délaissés un temps par leurs parents soient admis dans

---

<sup>488</sup> *Ibid.*

<sup>489</sup> AD AHP, 2 U 65, minutes du jugement de la Cour d'Assises de Digne, le 14 décembre 1881 : « Coupable le 18 septembre 1881 d'avoir occasionné à sa fille [...] âgée de douze jours, une maladie, en lui administrant volontairement des substances qui sans être de nature à donner la mort, sont nuisibles à la santé. » L'accusée risque cinq ans d'emprisonnement, mais les circonstances atténuantes sont retenues à la majorité par le jury.

<sup>490</sup> AD AHP, 3 X 21, Marie Brisson, A, lég, née en juillet 1880, admise le 1<sup>er</sup> août 1881 (dossier déjà cité). Courrier de la mère au préfet, 6 juin 1882.

<sup>491</sup> AD AHP, 3 X 24, Augustin Nollon, A, lég, né en avril 1875, admis le 1<sup>er</sup> janvier 1884. Courrier d'un habitant de Castellet-les-Sausses au préfet, 1<sup>er</sup> janvier 1884.

celle des enfants abandonnés, situation qui nous rappelle, ainsi que l'a décrite Ivan Jablonka pour la période de l'entre-deux guerres, que l'Assistance publique exerce également ce qui s'apparente à une fonction de garderie.

En 1903, deux sœurs nées à la Condamine, en Ubaye, sont admises comme abandonnées à la suite de la disparition de leur père l'année précédente : « Le Sieur [...] veuf de [...] a quitté le pays, abandonnant ses deux filles âgées de 5 et 3 ans, à la charge de leur grand-mère [...] qui ne peut pourvoir à leur entretien, étant elle-même dans un état voisin de la misère...Le père n'a plus donné signe de vie, la famille ignore où il se trouve<sup>492</sup>. » Deux oncles « mexicains<sup>493</sup> » de Guadalajara manifestent leur désir de retirer les fillettes de l'Assistance publique en 1911, au moment de leur adolescence, mais sans succès car elles demeurent sous tutelle jusqu'à l'âge adulte.

Rejeté parce qu'illégitime ou adultérin, ou enfant de trop, né au mauvais moment, dans une famille misérable, désunie ou disparue, de parents malades ou incapables de prendre soin de lui, l'enfant abandonné apparaît, ainsi que sa mère, naturelle le plus souvent, la victime de circonstances fâcheuses. Que son destin soit scellé en amont de l'accouchement ou le jour même, ou bien quelques semaines, mois ou années plus tard, il rejoint, pour sa protection mais aussi pour le maintien d'un certain ordre public, moral et social, la grande « famille » tutélaire de l'Assistance publique, au même titre que cet autre abandonné qu'est en définitive – et cela malgré les apparences – l'orphelin pauvre.

### 3. Orphelin pauvre : un enfant à l'« état d'abandon »

Orphelin, et orphelinat<sup>494</sup> font partie de notre imaginaire collectif. Figure très emblématique de l'enfant pauvre et sans famille<sup>495</sup>, vêtu d'un triste uniforme et reclus à l'ombre de murs épais, l'orphelin représente, pour qui n'est pas au fait des différentes

---

<sup>492</sup> AD AHP, 3 X 44, Eugénie Magny, A, lég, née en juin 1897, admise le 28 juillet 1903. Courrier du maire de la Condamine au préfet, 20 novembre 1902.

<sup>493</sup> *Mexicains* ou *Barcelonnettes* désignent les drapiers bas-alpins partis au Mexique au XIX<sup>e</sup> afin d'y exercer le commerce et la fabrication de textiles.

<sup>494</sup> Selon la définition de Mathieu PETER, des « établissements charitables spéciaux, d'initiative privée et à caractère confessionnel, recueillant et éduquant des enfants en situation familiale malheureuse ». Cf. *Les orphelinats du Tarn sous la Troisième République*, Albi, Presses du Centre universitaire Jean-François Champollion, 2012, p. 29.

<sup>495</sup> Albert DUPOUX rappelle que la Convention, dans son décret du 28 juin 1793, § II, art. 2, précise que les *enfants abandonnés* ou *trouvés* « seront désormais désignés sous la dénomination d'orphelins : toutes autres qualifications sont absolument prohibées ». Ceci avant de prescrire le 4 juillet 1793 par un autre décret de les nommer tous « enfants naturels de la Patrie ». Cf. *Sur les pas de Monsieur Vincent...*, p. 132.

catégories d'enfants assistés, tout enfant « n'ayant ni père ni mère <sup>496</sup> ». Or, bien qu'elle n'en soit pas pour autant engageante, la condition d'orphelin de l'Assistance publique ne correspond que très rarement à cette sombre image d'Epinal. Ainsi, ces orphelins ne vivent pas en institution comme c'est le cas dans les établissements privés<sup>497</sup>, mais sont placés, ainsi que tous les autres enfants assistés, dans des familles rurales. Est admis comme orphelin pauvre « l'enfant qui n'ayant ni père, ni mère, ni ascendants auxquels on puisse recourir, n'a aucun moyen d'existence<sup>498</sup>. » À la différence de l'enfant abandonné, son admission ne résulte pas d'une volonté, mais d'une situation de fait. À ce propos, une circulaire ministérielle de 1843 en faveur de leur assimilation aux autres catégories d'assistés précise que « leur position n'est pas, comme celle de ces autres enfants, le résultat presque constant de l'immoralité et de l'inconduite<sup>499</sup> ». Cette catégorie représente dans les Basses-Alpes, en moyenne, environ 22 % des assistés admis entre 1874 et 1923, avec néanmoins une régression nette de leurs effectifs vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, où ils ne dépassent pas 2 %, y compris durant la Première Guerre mondiale. Ainsi les orphelins bas-alpins assistés, au nombre de 77 en 1874, sont 37 en 1900, et 18 en 1923<sup>500</sup>.

Au point de vue de leur situation légale, les orphelins admis à l'Assistance se partagent également entre enfants légitimes et enfants naturels. Ainsi, la moitié d'entre eux sont à la charge de leur mère seule au décès de celle-ci, une domestique ou une journalière bien souvent, ou qualifiée de « sans profession<sup>501</sup> » lorsqu'elle vit chez ses parents. En cas de rejet familial, la solidarité de la parenté ne jouant pas, l'enfant naturel qui connaît l'infortune de perdre sa mère se trouve de fait à l'état de complet abandon. Aussi, entre 1874 et 1893, si l'âge moyen des orphelins à l'admission s'établit autour de 5,9 ans, et celui des orphelins

---

<sup>496</sup> Décret de 1811, titre III, art.6 : « Les orphelins sont ceux qui, n'ayant ni père ni mère, n'ont aucun moyen d'existence. »

<sup>497</sup> À l'orphelinat Saint-Martin, l'un des deux orphelinats privés du département, situés à Digne et dirigés par des religieuses, les orphelins vivent et travaillent dans l'établissement : « art. 10 : Les garçons sont d'abord occupés à éplucher de la laine pour les fabriques de drap. Les filles sont soumises aux travaux d'aiguille; elles sont en outre exercées aux soins variés du ménage ». Selon l'article 11 du même règlement intérieur datant de 1859, « les orphelins sont conduits à la promenade une fois par semaine. Aucune autre sortie n'est permise ». Cet établissement, comme celui de Saint-Domin, n'accueille que des orphelins de plus de trois ans « nés de légitime mariage », selon l'article 1<sup>er</sup> de son règlement intérieur. Cet évincement des orphelins naturels peut contribuer à expliquer leur forte proportion au sein de l'Assistance publique des Basses-Alpes. AD AHP, 3 X 6, *Orphelinats de Digne (1830-1905)*.

<sup>498</sup> Loi de 1904, titre I, article 6, n°3.

<sup>499</sup> Circulaire du ministère de l'Intérieur relative à l'assimilation des *orphelins pauvres* aux enfants trouvés et abandonnés, 12 juillet 1843.

<sup>500</sup> Un graphique représentant les admissions et les existences des orphelins établi d'après les chiffres de la *SGF* (1874-1939) est consultable en vol. II, annexe 7, p. 73.

<sup>501</sup> C'est ainsi qu'on qualifie au XIX<sup>e</sup> siècle, et durant une grande partie du XX<sup>e</sup> siècle, l'activité des femmes ou filles d'agriculteurs et d'artisans. Seul le travail du mari ou du père est mentionné.

légitimes autour de 6,9 ans, celui des orphelins naturels est de 3,8 ans. Un tiers d'entre eux ayant perdu leur mère avant l'âge d'un an, leur destin se rapproche en cela de celui des jeunes enfants abandonnés qui n'ont pas ou peu connu leur mère.

Le conseil municipal de Puimichel, en sa séance du 10 mars 1921, précise, à propos de deux fillettes de la commune, que « les père et mère de l'enfant sont décédés et aucun parent ou ami ne veut se charger d'élever cette enfant<sup>502</sup> ». Les deux orphelines, âgées de trois et cinq ans, sont placées chez deux veuves de Moriez. « Je crois devoir faire observer à M. le Maire qu'il n'existe aucun orphelinat ayant un caractère public susceptible de recevoir gratuitement ces deux enfants. S'ils ont encore des parents à même de les conserver un secours temporaire pourrait être alloué à chaque enfant en vue d'éviter l'abandon à l'assistance publique<sup>503</sup> », rappelle l'inspecteur, qui pointe ici qu'admettre un orphelin, c'est entériner un abandon de fait.

### 3.1. Né orphelin: risques de la maternité ou maternité à risques ?

Nous ne disposons malheureusement pas toujours de la date de décès de la mère légitime, lorsque celle-ci meurt avant son époux, ce qui ne permet pas d'établir la proportion de décès liée à l'accouchement et ses suites parmi ces mères. Seuls quelques cas épars d'orphelins naturels, dont l'admission est liée au décès de leur mère des suites de leur naissance, nous sont connus. Or, les « risques propres à la maternité<sup>504</sup> » sont-ils identiques pour une femme mariée ou pour une fille-mère ? Sans pouvoir répondre de façon définitive à cette question, il nous semble que l'inquiétude, pour ne pas dire l'angoisse, l'isolement social, la précarité et la faiblesse des revenus<sup>505</sup> qui marquent souvent le quotidien des filles-mères, peuvent contribuer à augmenter ces risques.

L'ex-pupille Lucie Jean ignore tout, comme c'est souvent le cas, des circonstances de son admission à l'Assistance publique lorsqu'elle espère obtenir des renseignements sur ses « parents véritables », en 1942. Elle apprend à cette occasion par l'inspectrice en charge du

---

<sup>502</sup> AD AHP, 3 X 132, Marie Gally, O, lég, née en novembre 1916, admise le 31 mars 1921.

<sup>503</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Gautier au maire de Puimichel, 12 mars 1921.

<sup>504</sup> « Entre 25 et 40 ans, au moins dans la première moitié du siècle, on note à nouveau une surmortalité féminine très certainement liée aux risques propres à la maternité ». Ces auteurs évoquent dans le même article une diminution rapide des risques féminins en fin de siècle, après un XIX<sup>e</sup> siècle donnant « plutôt l'impression d'une pause » au point de vue du recul de la mortalité, entre autres féminine. Cf. France MESLÉ et Jacques VALLIN, « Reconstitution de tables annuelles de mortalité pour la France au XIX<sup>e</sup> siècle », *Population*, 44<sup>e</sup> année, n°6, 1989, p. 1147 et p. 1133.

<sup>505</sup> Outre leur salaire très inférieur à celui d'un homme pour un même travail, cette faiblesse des revenus des femmes s'explique surtout par les emplois peu qualifiés qu'elles occupent.

service que sa mère, alors âgée de 23 ans, est morte en la mettant au monde : « J'ai le regret de vous faire connaître que votre mère est décédée à Valsaintes le jour de votre naissance. Au moment de votre admission à l'A.P., votre grand-père était âgé de 73 ans et n'était pas en mesure de s'occuper de vous. J'ignore s'il existe encore, puisqu'il n'a jamais demandé de vos nouvelles<sup>506</sup>. » Dans un billet écrit la veille de son accouchement, la jeune femme s'engage à « alimenté se qu'il viendra [l'enfant] avec sont lait naturel <sup>507</sup> », condition de l'obtention d'un secours pour élever son enfant. Autre mise au monde funeste, en décembre 1920, la mère de Flavie Meunier, âgée de 20 ans, qui « avait l'intention d'abandonner son enfant<sup>508</sup> », ne survit que deux jours à son accouchement à la maternité de Digne.

### 3.2. Orphelins d'une épidémie : l'exemple du choléra de 1884

La typhoïde et la variole sont régulièrement attestées parmi les causes de décès de parents d'assistés, sans qu'on observe toutefois d'épisodes épidémiques comme au début du XIX<sup>e</sup> siècle avec la variole, par exemple. Il en est autrement du *cholera-morbus*, affection venue d'Asie, qui connaît en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle deux importants pics épidémiques, en 1832 et en 1853-1854<sup>509</sup>, mais demeure à l'état endémique dans le pays. Or, cette grave maladie très contagieuse, « la seule affection du siècle [le XIX<sup>e</sup>] à augmenter le nombre de décès de 50 à 1400 % pendant un ou plusieurs mois<sup>510</sup> », survient à nouveau en Provence, par Toulon semble-t-il, et se propage dans les Basses-Alpes durant l'été 1884<sup>511</sup>, rappelant à la population du département son mauvais souvenir, toujours vif<sup>512</sup>. Entre le 15 juillet et le 25 août 1884, une cinquantaine de personnes, dont 26 hommes, succombent à la maladie dans la seule commune des Omergues<sup>513</sup>, au fond de la vallée du Jabron. Si l'épidémie concerne

---

<sup>506</sup> AD AHP, 3 X 140, Lucie Jean, O, rec, née en juin 1920, admise le 10 juillet 1920.

<sup>507</sup> *Ibid.*, courrier de la mère de la pupille, juin 1920.

<sup>508</sup> AD AHP, 3 X 149, Flavie Meunier, O, rec, née en décembre 1919, admise le 18 janvier 1920.

<sup>509</sup> On déplore en France 102 000 victimes en 1832, et 143 000 en 1853-1854. Patrice BOURDELAIS, Michel DEMONET, Jean-Yves RAULOT, « La marche du choléra en France : 1832-1854 », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 33<sup>e</sup> année, n°1, 1978, p.135. Par ailleurs, l'écrivain Jean GIONO place l'intrigue de son roman *Le hussard sur le toit* (1951) à Manosque durant les ravages de la maladie en 1854.

<sup>510</sup> *Ibid.*, p.127.

<sup>511</sup> C'est justement en 1884 que Koch identifie l'agent responsable du cholera, *vibrio cholerae*. Ce vibriion se multiplie beaucoup plus vite entre 15°C et 37°C, d'où les épidémies plus fréquentes durant l'été. Cf. Patrice BOURDELAIS, *et al.*, « La marche du choléra en France : 1832-1854 »..., p.137.

<sup>512</sup> Le maire de Bayons, en raison des fréquents échanges entre son village et Sisteron, demande au préfet Huet des secours préventifs. A cette occasion, il rappelle que « le bas du village est malsain, étant marécageux, et en 54, le choléra y avait fait beaucoup de victimes ». Cf. AD AHP, 5 M 36, *Épidémie de choléra de 1884*, 16 août 1884.

<sup>513</sup> Ce village est presque entièrement dépeuplé par l'épidémie de choléra et la tradition orale raconte que seul un enfant survécut, surnommé « *Lou Reste dou coulera* ». Le maire fuit l'épidémie, et fut pour cela suspendu par

plus particulièrement les arrondissements de Sisteron et de Barcelonnette, ainsi que la commune de Mezel, située dans la vallée de l'Asse, tout le département est touché – on signale des cas à Forcalquier et à Manosque – et un cordon sanitaire est institué<sup>514</sup>. Par le portage de nourrissons en provenance de Marseille, d'Aix ou de Toulon, la fonction nourricière de cette vallée, économiquement défavorisée, peut avoir joué un rôle dans la diffusion de la maladie. D'autre part, l'habitat groupé en villages perchés favorise la transmission des germes qui rencontrent, dans la promiscuité des hommes, un terrain favorable et délétère. Les orphelins mineurs sont rapidement évacués de la région touchée, puis maintenus un certain temps en observation à l'hospice. Certains sont admis comme assistés, puis placés. Sans nouvelles de son jeune frère depuis l'épidémie, la sœur aînée d'un jeune orphelin, une veuve âgée de 22 ans, le recherche durant l'hiver 1885 :

« Connaissant tout l'intérêt que vous portez à vos administrés, et principalement aux habitants des Omergues, si cruellement éprouvés par l'épidémie cholérique, vous voudrez bien excuser l'indiscrétion d'une pauvre veuve qui se permet de vous écrire pour vous demander ce qu'est devenu son jeune frère : Jules [...], âgé de 10 ans que l'on avait confié au plus fort de l'épidémie à l'hospice de Sisteron...J'ai hâte de savoir de ses nouvelles, car indépendamment de mon mari, qui était facteur de la poste, j'ai perdu mon père, ma mère, mon beau-père, ma belle-mère, ma sœur de 7 ans, deux oncles et un cousin germain<sup>515</sup>. »

En rapport avec l'ampleur limitée de l'épidémie, dans le contexte d'un territoire peu peuplé, l'impact sur les admissions d'orphelins est relativement bas : de 39 orphelins assistés en 1883, on passe à 50 en 1885. La hausse est bien réelle, mais demeure modeste en chiffres absolus.

Enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres constituent la grande majorité des enfants assistés durant le XIX<sup>e</sup> siècle, avec des variations importantes pour chaque catégorie. Ainsi, nous voyons les enfants trouvés diminuer fortement au profit d'autres catégories,

---

arrêté préfectoral. Cf. Pierre COLOMB et Pierre TREMELAT, « L'épidémie de choléra de 1884 », Digne, *Annales de Haute-Provence, bulletin de la Société scientifique et littéraire*, 3e trimestre 1992, no 320.

<sup>514</sup> Quelques agriculteurs de cet arrondissement sont même « empêchés de faucher leurs champs situés en Italie ». Cf. AD AHP, 5 M 36..., courrier du préfet au ministre de l'Intérieur, 24 mars 1885.

<sup>515</sup> AD AHP, 3 X 24, Jules Pigeolier, O, lég, né en avril 1875, admis le 16 août 1884. Courrier de la sœur du pupille au préfet Huet, 2 février 1885.

comme les enfants abandonnés. Cependant, pour chaque enfant, sa propre histoire demeure unique et particulière. Nuances, contradictions, évolutions et revirements ponctuent des parcours que le terme même de catégorie ne parvient pas à réduire à de simples formalités administratives. À ces trois catégories de base s'ajoute, en 1889, celle des enfants moralement abandonnés, accueillant les enfants dont les parents, jugés indignes de les élever, sont déchus de leurs droits. Puis celles d'enfants provisoirement « sous la protection publique », en dépôt, en garde ou temporairement recueillis, catégories précisées par la loi de 1904. Cette évolution de l'Assistance publique traduit, d'après Ivan Jablonka, « le pouvoir que l'administration a gagné au détriment des familles et notamment des pères<sup>516</sup> », en mettant en cause la notion de puissance paternelle, et la capacité de certains parents à éduquer leurs enfants.

---

<sup>516</sup> Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p.19.



## Chapitre 5. La protection de l'enfance : une ambition républicaine

### 1. Enfants maltraités et moralement abandonnés : la fin de la puissance paternelle ?

Première grande loi d'assistance à l'enfance, la loi sur les « *enfants maltraités ou moralement abandonnés* » est déposée en 1881 par Théophile Roussel, mais votée seulement le 24 juillet 1889, après de nombreuses péripéties. Elle crée une quatrième catégorie d'enfants assistés, les enfants moralement abandonnés (MA). Par ce texte, on assiste à une sorte de révolution concernant la famille, puisque l'État se dote de la capacité de déchoir des parents de leur puissance paternelle<sup>517</sup>. La rupture radicale et entière du lien familial que cette mesure peut entraîner, véritable « démantèlement des familles dysfonctionnelles<sup>518</sup> », ne fait pas alors l'unanimité, et la loi connaît une certaine opposition, surtout de la part des magistrats. Ces derniers hésitent à l'appliquer, ne prononçant, pour la France entière, que 42 jugements en déchéance de la puissance paternelle durant les cinq derniers mois de l'année 1889<sup>519</sup>, et relativement peu dans les années suivantes. Par ailleurs, l'inégalité de son application selon les départements trahit la diversité d'interprétation qu'en font les juges<sup>520</sup>. Que permet donc cette nouvelle loi de protection de l'enfance, qu'on renonce parfois à appliquer?

La déchéance peut être prononcée « contre les père et mère des enfants légitimes ; contre les père et mère des enfants naturels reconnus ; contre une personne qui ne serait pas encore mariée, ni père, ni mère, à l'égard de tous leurs enfants nés ou à naître, et même à l'égard des descendants de leurs enfants, excepté pour le cas où ces derniers seraient des enfants naturels<sup>521</sup> ». Elle peut être encourue de plein droit<sup>522</sup> si les parents sont condamnés

---

<sup>517</sup> En 1970, la *puissance paternelle* disparaît du Code civil, remplacée par l'*autorité parentale*, exercée uniquement par la mère lorsque celle-ci est célibataire, jusqu'en 1993, lorsqu'on institue son partage entre les parents naturels. Cf. Claudie BERNARD, *Penser la famille au XIX<sup>e</sup> siècle (1789-1870)*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2007, p. 161.

<sup>518</sup> Denis DARYA VASSIGH, « L'action juridique en faveur des enfants maltraités dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », *Criminocorpus* [En ligne], Justice des mineurs, mis en ligne le 6 juillet 2012, <http://criminocorpus.revues.org/1912> ; DOI : 10.4000/criminocorpus.1912, § 21.

<sup>519</sup> *Ibid.*, §19. Ce chiffre cité par l'auteur est publié dans le Rapport présenté au préfet de la Seine sur le fonctionnement du Service des enfants maltraités et moralement abandonnés, 1892.

<sup>520</sup> Par exemple, de 1889 à 1895, on prononce 463 jugements de déchéance dans l'Aisne, mais seulement cinq dans les Bouches-du-Rhône. Cf. le rapport présenté au préfet de la Seine sur le fonctionnement du Service des enfants maltraités et moralement abandonnés, 1892. Cité par Denis DARYA VASSIGH, « L'action juridique en faveur des enfants maltraités »..., *ibid.*

<sup>521</sup> P. BLANC, juge au tribunal civil de Villefranche (Rhône), *Mémento des droits que l'Assistance publique, les Sociétés de Bienfaisance et les Particuliers peuvent acquérir sur les Enfants maltraités ou moralement abandonnés*, Paris, Chevalier-Maresq Et C<sup>ie</sup>, 1895, chapitre II, p. 18.

<sup>522</sup> Loi du 24 juillet 1889, titre 1<sup>er</sup>, chapitre I, art. 1<sup>er</sup>.

pour proxénétisme, pour récidive d'» excitation habituelle des mineurs à la débauche<sup>523</sup> » ou comme « auteurs, coauteurs ou complices d'un crime commis sur la personne d'un ou de plusieurs de leurs enfants, soit comme coauteurs ou complices d'un crime commis par un ou plusieurs de leurs enfants<sup>524</sup> ». Dans ce cas, la déchéance concerne tous les enfants mineurs d'une même fratrie. La déchéance facultative<sup>525</sup> quant à elle peut être prononcée par un tribunal civil, en cas de condamnation aux travaux forcés, de première condamnation pour excitation de mineurs à la débauche, et envers les parents coupables de récidive de « séquestration, suppression, exposition ou abandon d'enfants ou pour vagabondage<sup>526</sup> », ainsi que ceux d'enfants envoyés en maison de correction par l'article 66 du code pénal<sup>527</sup>. D'autre part, et « en dehors de toute condamnation », peuvent être déchus, « les pères et mères qui, par leur ivrognerie habituelle, leur inconduite notoire et scandaleuse ou par des mauvais traitements, compromettent soit la santé, soit la sécurité, soit la moralité de leurs enfants<sup>528</sup> ». Dorénavant, il ne s'agit donc plus uniquement de protéger des enfants « sans famille » abandonnés par leurs parents, mais de provoquer une séparation salutaire dans l'« intérêt de l'enfant », une notion montante.

Avant 1889, ainsi que le souligne un juriste, « le manque d'un droit de garde à opposer à la puissance paternelle constituait bien le vice radical de la situation légale des enfants moralement abandonnés<sup>529</sup> ». Or, à partir de cette loi, on accueille en tant que pupilles de l'État des « orphelins dont les parents sont vivants<sup>530</sup> », et la plupart des enfants moralement abandonnés sont d'ailleurs issus d'une procédure de cession volontaire prévue au titre II de la

---

<sup>523</sup> *Ibid.*

<sup>524</sup> *Ibid.*

<sup>525</sup> C'est à dire laissée à l'appréciation du tribunal. Loi du 24 juillet 1889, titre 1<sup>er</sup>, chapitre I, art. 2.

<sup>526</sup> D'après l'article 269 du code pénal de 1810, « le vagabondage est un délit ». L'article 270 précise : « Les vagabonds ou gens sans aveu sont ceux qui n'ont ni domicile certain, ni moyen de subsistance, et qui n'exercent habituellement ni métier ni profession ». La marginalité du vagabond inquiète les autorités, et on le considère alors comme un criminel en puissance, sans attaches et sans revenus réguliers. Il en est de même des enfants en rupture familiale : « La vie errante, oisive de ces enfants malheureux, leur défaut d'instruction professionnelle, l'absence d'éducation morale les destinent presque fatalement au crime et au délit » énonce Adolphe CROIZE dans son ouvrage *Le vagabondage des mineurs et le décret du 30 octobre 1935 relatif à la protection de l'enfance*, Lille, Thèse de droit, Imprimerie de Duriez-Bataille, 1938, p. 11. Le délit de vagabondage est dépenalisé en 1935, puis supprimé du code pénal en 1994.

<sup>527</sup> Art.66 du code pénal : « Lorsque l'accusé aura moins de seize ans, s'il est décidé qu'il a agi sans discernement, il sera acquitté ; mais il sera, selon les circonstances, remis à ses parents, ou conduit dans une maison de correction pour y être élevé et détenu pendant tel nombre d'années que le jugement déterminera, et qui toutefois ne pourra excéder l'époque où il aura accompli sa vingtième année ».

<sup>528</sup> Loi du 24 juillet 1889, titre 1<sup>er</sup>, chapitre I, art. 2.

<sup>529</sup> V. RADENAC, *Du Rôle de l'État dans la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, commentaire de la loi du 24 juillet 1889 (titre II)*, Paris, éditions A. Rousseau, 1901, p. 23.

<sup>530</sup> Définition émise par le philanthrope et homme politique Jules SIMON, cité par Catherine ROLLET, *La politique à l'égard de la petite enfance...*, p. 136.

loi de 1889, consentie par des parents en grande difficulté<sup>531</sup>, considérés comme incapables ou indignes d'élever et d'éduquer leurs rejetons. Qu'ils soient maltraitants ou négligents, voleurs ou criminels détenus, mendiants, vagabonds ou exerçant des professions itinérantes, prostituées, alcooliques, et même parfois de simples indigents, des hommes et des femmes sont empêchés d'exercer ce que nous appellerions aujourd'hui leur parentalité<sup>532</sup>. C'est à partir de l'expérience promue par le Conseil général de la Seine, département « laboratoire » de nombreuses réformes nationales, de prendre en charge des enfants de plus de douze ans en errance, fugueurs, maltraités ou négligés, que l'idée fait son chemin, jusqu'à être étendue, par une loi, à tout le territoire.

De nombreux historiens ont cependant souligné l'ambiguïté du texte, qui traite à la fois des enfants victimes et des enfants délinquants. Dans l'esprit du législateur, ainsi que le résume l'historien Ivan Jablonka, « maraude et vagabondage témoignent de l' "abandon" dans lequel les parents ont laissé le mineur<sup>533</sup> ». Protéger les enfants contre leurs propres parents, mais aussi la société contre la délinquance juvénile qui dérive de la défaillance parentale, tel est l'esprit de la loi répressive de 1889<sup>534</sup>, décliné sous ces deux aspects. De plus, en privant un parent légitime ou naturel de tous ses droits<sup>535</sup> concernant son enfant reconnu, né ou à naître, elle contribue à affirmer la toute-puissance de l'Assistance publique, et conforte les inspecteurs départementaux dans leur rôle de père de substitution. Les enfants moralement abandonnés peuvent également être confiés à des associations de bienfaisance « régulièrement autorisées à cet effet<sup>536</sup> » ou à des particuliers « jouissant de leurs droits civils<sup>537</sup> ». Le texte de loi précise que « les enfants confiés à des particuliers ou à des associations de bienfaisance, dans les conditions de la présente loi, sont sous la surveillance de l'État, représenté par le préfet du département ».

---

<sup>531</sup> Cf. Dominique DESSERTINE et Bernard MARADAN, « Ces orphelins qui ont le malheur d'avoir des parents », *Autorité, responsabilité parentale et protection de l'enfant*, actes du colloque de Lyon des 21-23 novembre 1991, Confrontations européennes régionales, Lyon, *Chronique sociale*, 1992, p. 238-245.

<sup>532</sup> Selon la définition du Conseil de l'Europe (REC 2006-19 du 13 décembre 2006), la parentalité « comprend l'ensemble des fonctions dévolues aux parents pour prendre soin des enfants et les éduquer. La parentalité est centrée sur la relation parent-enfant et comprend des droits et des devoirs pour le développement et l'épanouissement de l'enfant ».

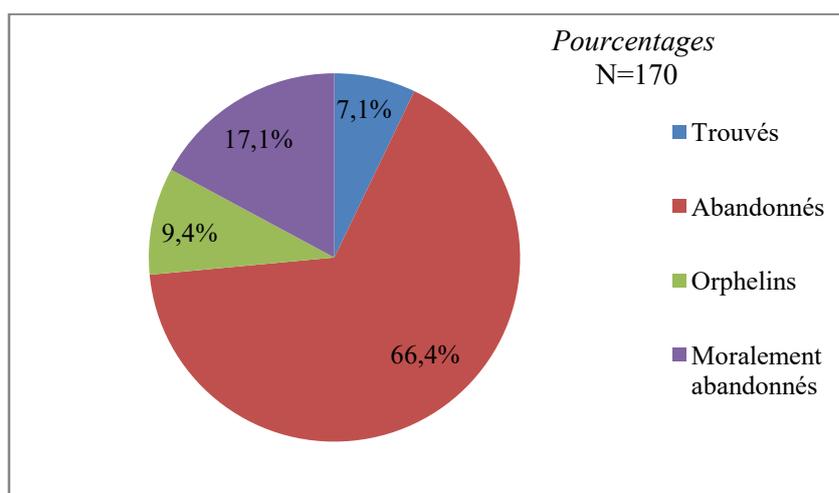
<sup>533</sup> Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 19.

<sup>534</sup> Le 19 avril 1898, une loi « sur la répression des violences, voies de faits, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants » est votée. Elle reprend le rapprochement entre enfants victimes et enfants coupables, en condamnant, dans son article 4, des actes commis « par des enfants ou sur des enfants. « Ainsi, le législateur y énonce que tout enfant délinquant de moins de 15 ans peut être confié, par un droit de garde, à une institution, un patronage ou l'Assistance publique.

<sup>535</sup> L'obligation alimentaire demeure cependant, ainsi que la transmission successorale et le devoir de respect.

<sup>536</sup> Loi du 24 juillet 1889, titre 1<sup>er</sup>, chapitre I, art. 17.

<sup>537</sup> *Ibid.*



*Graphique n°12.* Proportion des enfants assistés par catégorie administrative, après la création de celle des enfants moralement abandonnés en 1889 (admissions 1890-1923). Si l'effectif des enfants abandonnés (66,4 %) demeure stable, ceux des enfants trouvés (7,1 %) et des orphelins pauvres (9,4 %) sont inférieurs à celui des nouveaux admis comme moralement abandonnés (17,1 %). Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon de référence.

### 1.1. Fratries légitimes de parents déchus, des pupilles d'un nouveau type ?

À partir de 1890 apparaissent, parmi les assistés bas-alpins, les pupilles moralement abandonnés, qui représentent dans ce département plus de 17 % des enfants assistés entre 1890 et 1923<sup>538</sup>. Ces nouveaux venus présentent d'emblée des caractéristiques au point de vue de la situation légale, de l'âge et du genre, qui les distinguent de l'ensemble des autres assistés. Enfants légitimes pour la plupart, soit 85 % de l'effectif bas-alpin de cette catégorie, les deux tiers d'entre eux environ vivent en fratries de trois enfants en moyenne, au moment de leur admission. Dans la plupart des situations rencontrées, la mesure s'applique à toute la fratrie, née ou à naître : la plus grande famille bas-alpine concernée par cette loi comprend huit enfants admis, dont trois le sont dès leur naissance, entre un an et cinq ans après la déchéance<sup>539</sup>. Cependant, pour un tiers environ de ces familles, la mesure s'applique partiellement et aboutit à la dislocation de la fratrie, certains enfants demeurant avec leur père ou leur mère, en général les plus âgés, surtout lorsqu'il s'agit d'aînés masculins. Nettement

<sup>538</sup> Un graphique représentant les admissions et les existences des enfants moralement abandonnés établi d'après les données de la *SGF* (1874-1939) est consultable en vol.II, annexe 7, p. 73.

<sup>539</sup> AD AHP, 3 X 160, *Immatriculation des pupilles...*

plus âgés à l'admission que leur congénères abandonnés ou orphelins, sept ans en moyenne<sup>540</sup>, plus des deux tiers des pupilles moralement abandonnés sont des filles, fait exceptionnel par rapport aux autres catégories où la proportion par genre est égale ou presque. Faut-il voir dans cette surreprésentation féminine la préoccupation des magistrats et des autorités de soustraire en premier lieu les filles à un milieu douteux ? « C'est surtout les filles qui auraient besoin d'être enlevées de la rue<sup>541</sup> », écrit un avoué de Forcalquier, plaidant auprès du préfet la cause d'une fratrie négligée par leur mère devenue veuve. Par ailleurs, presque toutes les familles bas-alpines touchées par cette mesure, mais ayant la possibilité de garder une partie de leurs enfants auprès d'elles, conservent les éléments masculins de la fratrie, peut-être plus à même de contribuer à l'économie familiale que leurs sœurs, tout en causant moins de tracas liés à la sexualité. « La peur de l'inconduite des filles sous-tend le comportement des familles et des magistrats<sup>542</sup> », constate Ivan Jablonka à propos du département de la Seine. Les données obtenues pour les Basses-Alpes semblent corroborer, à l'échelle d'un territoire très différent, le commentaire de l'historien. En octobre 1899, quatre fillettes orphelines de mère sont ainsi retirées, avec son accord, à leur père, indigent et buveur :

« Le Sieur [...] se trouve dans la misère la plus profonde ; que son blé a été saisi ainsi que toutes ses autres récoltes ; que depuis quelques jours ses 4 enfants vivent uniquement de la charité publique ; qu'il lui est matériellement impossible d'exercer la moindre surveillance sur ses fillettes ; que de plus il s'adonne à la boisson ; attendu qu'il a consenti librement à déléguer à l'assistance publique ses droits de garde et de puissance paternelle [...]»<sup>543</sup>. »

Le consentement libre des parents à abandonner leurs droits sur leurs enfants, s'il peut être acquis, et entériné par un jugement du tribunal civil, à un certain moment, se trouve parfois contesté par le parent déchu, quelque temps, voire quelques années après l'abandon. Ceci peut arriver très précocement, au moment critique de la séparation physique. En

---

<sup>540</sup> L'âge moyen à l'admission des garçons *moralement abandonnés* est de 5,8 ans, celui des filles de 8,3, mais les petits effectifs concernés, surtout pour les garçons, n'autorisent pas de conclusion. On peut souligner néanmoins qu'Ivan Jablonka obtient, dans le département de la Seine, des données très différentes, avec 12 ans pour les garçons et 10,5 ans pour les filles.

<sup>541</sup> AD AHP, 3 X 53, Baptistine Camus, MA, lég, née en mai 1901, admise le 20 février 1910. Courrier de M Heyriès à l'inspecteur Gautier, 12 février 1910.

<sup>542</sup> Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 31.

<sup>543</sup> AD AHP, 3 X 40, Hortense Carrou, MA, lég, née en janvier 1892, admise le 23 octobre 1899. Procès-verbal d'admission.

février 1908, l'inspecteur départemental Gautier est ainsi confronté à la résistance d'un père « alcoolique invétéré », malgré une demande d'admission signée de sa main peu avant, pour deux de ses quatre enfants « souvent pieds nus et ayant toujours faim<sup>544</sup> ». Le jugement du tribunal civil de Barcelonnette prononcé deux semaines auparavant ne laisse aucun choix au parent réfractaire : « Je viens d'être avisé ce matin par M. le maire d'Uvernet que le Sieur [...] n'est pas du tout disposé à laisser conduire ses 2 jeunes enfants à Digne. Je prie M. le maire de vouloir bien charger de ce soin une personne de confiance de sa commune<sup>545</sup>. » Pour retrouver ses droits de puissance paternelle sur son enfant *moralement abandonné*, le parent déchu doit en faire la demande auprès du tribunal civil, en respectant un délai de « trois ans après le jour où le jugement qui a prononcé la déchéance est devenu irrévocable<sup>546</sup> ». L'avis de l'inspecteur de l'Assistance publique est alors sollicité, ainsi que celui du maire de la commune de la famille. C'est d'ailleurs ce dernier qui, bien souvent, en relayant les propos du voisinage auprès des autorités, est le premier maillon de la procédure en déchéance devant le tribunal civil.

## 1.2. De l'indigence à la maltraitance : variété et cumul des motifs d'admission

Il est frappant de noter combien la maltraitance demeure marginale dans les procès-verbaux d'admission dans le service bas-alpin. Ainsi, aucune affaire d'enfant maltraité n'est jugée au pénal dans les Basses-Alpes entre 1889 et 1898, année de promulgation de la loi sur les actes de cruauté envers les enfants, une situation partagée par les départements du Tarn-et-Garonne, de l'Ariège et de l'Aude<sup>547</sup>. Cette absence interpelle. Entre la correction physique alors jugée conforme à une « bonne éducation », un droit pour le père (ou la mère), les actes considérés comme trop violents, et la violence non fondée et parfois cruelle, les juges doivent apprécier une palette de situations, à l'aune de leur propre sensibilité, mais aussi – et peut-être surtout – selon les normes en vigueur de manière générale dans la société civile. « Même les violences les plus graves, celles que nous jugeons aujourd'hui unanimement monstrueuses, sont très inégalement sanctionnées<sup>548</sup> », rappelle l'historien de l'enfance « irrégulière » Jean-Jacques Yvorel. Dans les rares cas rencontrés dans les Basses-Alpes, la violence parentale se

---

<sup>544</sup> AD AHP, 3 X 50, Jules Marette, MA, lég, né en septembre 1899, admis le 3 mars 1908 avec sa sœur. Courrier du maire d'Uvernet au préfet Dautresme, 22 octobre 1907.

<sup>545</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Gautier au procureur de la République à Barcelonnette, 18 février 1908.

<sup>546</sup> Loi du 24 juillet 1889, titre 1<sup>er</sup>, chapitre III, art. 15.

<sup>547</sup> Cf. Jean-Jacques YVOREL, « La justice et les violences parentales à la veille de la loi de 1898 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, [En ligne], n° 2, 1999, mis en ligne le 8 juin 2007. URL : <http://rhei.revues.org/30>. Cf. p. 36, carte des affaires jugées par département.

<sup>548</sup> *Ibid.*

trouve associée à d'autres griefs, lors de l'établissement du procès-verbal d'admission. Pourtant, en l'absence d'une condamnation pénale, elle peut suffire à prononcer la déchéance des parents. Ainsi dans la situation du jeune Baptiste, pour lequel, outre la violence paternelle invoquée pour expliquer la fugue de ce bambin âgé de moins de quatre ans, figurent comme autant de « dangers » supplémentaires l'indigence, l'immoralité, la paresse et la négligence :

« Attendu que cet enfant a quitté son père pour se soustraire aux mauvais traitements de celui-ci ; que les époux [...] sont indigents et d'une moralité douteuse, le mari paresseux, et la femme vivant en concubinage dans une commune du Var ; que tous deux refusent de se charger de leur enfant et le père lui-même prie l'administration des enfants assistés de se charger de ce dernier ; que des renseignements fournis par le maire de Vergons, il ressort il y a intérêt pour le dit enfant d'être retiré du milieu dans lequel il a vécu jusqu'à aujourd'hui<sup>549</sup>. »

Contrairement à la maltraitance, l'absence d'un parent apparaît dans la grande majorité des cas d'admission, qu'elle la détermine ou non. Si les autorités estiment le parent subsistant indigne ou dangereux, en « incapacité », un terme vague souvent évoqué, et qui peut se rapporter autant à une situation morale que matérielle, alors la déchéance peut être encourue.

Il arrive même qu'elle soit demandée par un parent dépassé par sa mauvaise condition physique ou morale. Nous avons souligné plus haut la quasi disparition des enfants abandonnés légitimes dans les Basses-Alpes, à partir de l'application de la loi de 1889 sur les enfants moralement abandonnés, seule catégorie comptant une large majorité d'enfants légitimes. Qu'un seul parent manque à une famille vulnérable, et c'est tout l'attelage, pour reprendre l'image de l'écrivain américain Peter Wortsman<sup>550</sup>, qui ne fonctionne plus, ainsi que nous l'avons observé pour les enfants abandonnés légitimes. « Abandonnée suite au décès de sa mère et à l'insouciance du père<sup>551</sup> », nous dit-on en 1891 d'une fillette moralement abandonnée, ainsi que son jeune frère. Ainsi, il existe parmi les pupilles moralement abandonnés une proportion importante d'enfants, plus d'un admis sur deux, dont la mère se

---

<sup>549</sup> AD AHP, 3 X 33, Baptiste JEAN, MA, lég, né en août 1892, admis le 7 avril 1896. Procès-verbal d'admission.

<sup>550</sup> Cité en exergue de son ouvrage par Claudie BERNARD, *Penser la famille...* La phrase complète en français est : « On pourrait aussi les comparer à un attelage sauf que la famille ne tire rien qu'elle même. « Texte original anglais : « One could also well compare them to a wagon team, although the family drags nothing forward but itself. »

<sup>551</sup> AD AHP, 3 X 31, Marie Bonnet, MA, lég, née en novembre 1886, admise le 1<sup>er</sup> juillet 1891, avec un frère.

trouve absente du foyer, décédée, internée ou disparue, ce dernier terme pouvant évoquer une séparation officieuse des parents. La position des pères isolés et indigents, qui ne parviennent pas à surmonter leurs difficultés, rappelle combien élever seul ses enfants avec des moyens insuffisants relève alors d'un véritable défi, de quelque sexe qu'on soit. Toute proportion gardée, et hormis l'absence de notion de « faute » (pas de « fils-père<sup>552</sup> » ici !), leur situation n'est pas sans rappeler toutefois celle des mères abandonneuses. Acculés par des circonstances trop pénibles, ils se résignent à l'abandon, en consentant à renoncer à l'exercice de leur paternité.

« Je soussigné [...] Joseph, journalier, domicilié à Mison, déclare abandonner les droits de garde et de puissance paternelle que j'exerce sur ma fille mineure [...]<sup>553</sup> », répète ce père de famille nombreuse à quatre reprises, pour chacune de ses filles. Visitées par le médecin cantonal, les fillettes se trouvent, « à [sa] grande stupéfaction [en état de] véritable misère physique provenant d'une très mauvaise nourriture, pain dur et moisi et pommes de terres fermentées exclusivement depuis des mois leur repas habituel<sup>554</sup> ». Elles sont hospitalisées à Digne « de toute urgence avant les froids<sup>555</sup> », mais aussi, précise le praticien, afin d'éviter à « un père de famille de disparaître ou de se suicider<sup>556</sup> ». L'inspecteur Gautier s'inquiète néanmoins, en 1911, « de la facilité avec laquelle certains pères de familles de l'arrondissement de Forcalquier se débarrassent ainsi de leurs enfants<sup>557</sup> ». Trois familles sont concernées, et le fonctionnaire suggère qu'on impose à ces pères, qui « continuent à se rendre au cabaret, sans avoir le moindre souci de leurs jeunes enfants<sup>558</sup> », une redevance de cinq francs par mois pour les frais d'entretien de leur progéniture, proposition non retenue.

Parfois, la décision de recueillir l'enfant relève de l'évidence. Ainsi la petite Blanche, privée de ses parents et n'ayant aucune famille, est admise en 1892 par l'Assistance publique dans la catégorie des enfants moralement abandonnés : « La mère de l'enfant [...] est décédée le 12 janvier dernier sans laisser aucune ressource. Le père de cette jeune fille est en ce moment à Nouméa où il purge une condamnation aux travaux forcés et ne peut s'occuper

---

<sup>552</sup> Titre d'un pastiche de « chanson réaliste », *Le fils-père*, écrite par GEORGIUS en 1924, dans laquelle le chansonnier transpose au masculin, et à gros traits, la situation des filles séduites puis abandonnées.

<sup>553</sup> AD AHP, 3 X 40, Hortense Carrou, MA, lég, née en janvier 1892, admise le 23 octobre 1899 (dossier déjà cité). Déclaration d'abandon des droits de garde et de puissance paternelle, 21 octobre 1899.

<sup>554</sup> *Ibid.*, courrier du médecin cantonal au préfet, 15 octobre 1899.

<sup>555</sup> *Ibid.*

<sup>556</sup> *Ibid.*

<sup>557</sup> AD AHP, 3 X 54, Gabrielle Barulier, MA, lég, née en juin 1906, admise le 24 octobre 1911. Courrier de l'inspecteur Gautier au procureur de Digne, 17 octobre 1911.

<sup>558</sup> *Ibid.*

d'elle. L'enfant [...] n'a aucun parent qui puisse lui venir en aide et se trouve complètement abandonnée<sup>559</sup>. »

Si les parents déchus sont pour la plupart légitimes, la loi s'applique également à l'encontre des filles-mères, pour lesquelles on évoque des motifs aussi divers que la déficience mentale<sup>560</sup>, ou l'« inconduite », terme qui peut évoquer alors prostitution ou concubinage. « La jeune Marie est enfant naturelle reconnue, elle a dû être admise à l'Assistance à la suite d'un jugement du Tribunal civil de Toulon (Var) prononçant la déchéance de la puissance paternelle contre sa mère, M<sup>elle</sup> [...] Hélène, pour inconduite notoire et scandaleuse, dans cette ville. Depuis 2 ans cette mère dénaturée a disparu et toute relation avec sa famille a cessé<sup>561</sup> », note-t-on à propos d'une jeune mère célibataire, qui n'aura pourtant de cesse, durant les années suivant sa déchéance de droits, de réclamer sa fillette aux autorités.

---

<sup>559</sup> AD AHP, 3 X 32, Blanche Marette, MA, lég, née en octobre 1880, admise le 10 mars 1892. Procès-verbal d'admission.

<sup>560</sup> Le *crétinisme*, ou *idiotie* ainsi qu'on le nomme alors souvent, est une pathologie endocrinienne liée à une carence en iode, assez fréquente dans les zones montagneuses de Savoie, des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes. Nanisme, goitre ou déficience mentale en sont les principaux symptômes. Napoléon III, à la suite de l'annexion de la Savoie en 1860, demande la réunion d'une commission à ce sujet. « Le goitre et le crétinisme sont à l'état endémique dans plusieurs communes surtout dans la région montagneuse », écrit le préfet des Basses-Alpes au ministre de l'Intérieur, le 9 mars 1863. En effet, si l'enquête de 1864 enregistre 438 « idiots » dans les 50 communes de l'arrondissement de Forcalquier, le plus peuplé du département, elle en dénombre 1012 dans les 20 communes à la population peu dense de celui de Barcelonnette. Cf. AD AHP, 1 X 7, *Enquête sur le goitre et le crétinisme*, 1864.

<sup>561</sup> AD AHP, 3 X 36, Augusta Bernard, MA, rec, née en août 1892, admise le 14 avril 1896. Procès-verbal d'admission.

LA MÈRE	LE PÈRE
<b>disparition</b>	maladie
<b>décès</b>	<b>détention</b>
mendicité	<b>décès</b>
<b>décès</b>	indigence
indigence	<b>détention</b>
indigence/maladie	indigence/maladie
<b>décès</b>	mauvaise santé/pauvreté
<b>décès</b>	<b>travaux forcés</b>
concubinage	maltraitance
<b>décès</b>	indigence/inconduite/alcoolisme
<b>disparition</b>	alcoolisme
<b>décès</b>	<b>travaux forcés</b>
prostitution	<b>abandon</b>
<b>décès</b>	indigence
<b>décès</b>	maltraitance
<b>disparition</b>	incapacité
<b>internement</b>	alcoolisme/maltraitance
<b>internement</b>	alcoolisme/ délit sur son enfant
<b>disparition</b>	incapacité
<i>non renseigné</i>	incapacité
incapacité	<b>décès</b>
idiotie	<b>disparition</b>
<b>disparition</b>	sans domicile fixe/ indigence
<b>décès</b>	indigence
inconduite	<i>père inconnu</i>
<b>abandon</b>	<i>père inconnu</i>
indigence/rejet familial	<i>père inconnu</i>
idiotie/ivrognerie	<i>père inconnu</i>

Tableau n° 10. Situation des parents des enfants moralement abandonnés des Basses-Alpes, 1889-1923. Les motifs d'admission sont précisés dans 28 cas sur 29. Nous signalons en rouge les cas de maltraitances, et en caractère gras, les motifs d'absence absolue du foyer d'un ou des deux parents déchus : abandon, décès, détention, disparition et internement. Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon de référence.

Par la loi du 24 juillet 1889, l'État se penche « sur les foyers indigents, les foyers incomplets, les foyers déviants<sup>562</sup> », et malgré des résultats nuancés, il se préoccupe de façon décisive de la protection de l'enfance malheureuse. On retrouve sans surprise, en amont de la rédaction et du vote de la loi, Théophile Roussel, qui soutient en 1879 que « nulle part on ne s'est arrêté devant les droits de la puissance paternelle [...] lorsqu'elle ne remplit aucun de ses devoirs<sup>563</sup> ». Toutefois, la loi du 24 juillet 1889 n'introduit aucune notion de prévention, et le retrait radical de son milieu, perçu en général comme peu reluisant par les autorités, paraît alors la seule mesure adéquate pour sauver l'enfant. Cependant, et afin de nuancer notre propos, rappelons que ce débat, loin d'être clos, surgit avec constance aux XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles dans les médias, à propos de toute affaire de maltraitance envers un enfant. La décision de maintenir ou pas l'enfant dans sa famille est alors largement débattue, et le travail des services sociaux souvent mal perçu. Partie prenante des enjeux autour de la question du droit de l'enfant et de la famille dans la dernière décennie du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle, l'Assistance publique, en se substituant aux familles défaillantes, dépasse son rôle nourricier et protecteur, et affirme nettement sa mission éducative. Poursuivant dans ce sens, la loi du 27 juin 1904 permet à la justice de confier à l'Assistance publique l'éducation d'enfants de parents non déchus, enfants victimes ou auteurs de délits.

## 2. Enfants en dépôt, enfants en garde : des « protégés » de la République

Les enfants en dépôt ou en garde sont provisoirement recueillis par l'Assistance publique en des circonstances exceptionnelles, et placés, ainsi que les enfants secourus, « sous la protection publique ». Durant cette période, ils sont assimilés aux pupilles, et l'Assistance publique assume les prérogatives de la famille, d'après la loi de 1904 sur le service des enfants assistés qui fixe le cadre de cette substitution plus ou moins temporaire. Néanmoins, à la différence des enfants relevant des quatre catégories évoquées plus haut, ces enfants ne sont pas des pupilles de l'État sous la tutelle de l'Assistance publique, laquelle n'exerce qu'un droit de garde, leurs parents conservant leurs autres droits sur eux. Notre étude s'intéressant

---

<sup>562</sup> Claudie BERNARD, *Penser la famille...*, p. 160

<sup>563</sup> Théophile ROUSSEL, *De l'éducation correctionnelle et de l'éducation préventive. Étude sur les modifications à apporter à notre législation concernant les jeunes détenus et les mineurs abandonnés ou maltraités*, Paris, Chaix et Cie, 1879, p. 55. Dans ce mémoire, le médecin et sénateur républicain s'inspire des exemples des États-Unis, de l'Allemagne, de l'Italie, pays qui tous adoptent, dès les années 1850, mais surtout vers 1870, des dispositions visant à la limitation de la puissance paternelle, en lui opposant un droit de garde, dans l'intérêt de l'enfant.

aux enfants vivant sous la tutelle de l'administration, les enfants en dépôt ou en garde n'en relèvent pas *stricto sensu*. Cependant, à l'instar des enfants secourus, un certain nombre d'entre eux ne font que traverser leur catégorie, le plus souvent dans l'attente d'une décision les concernant, pour devenir des pupilles à part entière. En cela, il nous importe de saisir quelles circonstances peuvent provoquer leur admission.



Illustration n° 21. Couvertures des registres des « Enfants en dépôt » et des « Enfants en garde et mineurs vagabonds », AD AHP, 3 X 164, *Enfants en dépôt (1913-1922)*, 3 X 166, *Registre des enfants en garde et mineurs vagabonds (1905-1944)*.

### 2.1. L'enfant en dépôt : vers une Assistance publique « garderie<sup>564</sup> »?

La loi du 27 juin 1904 définit l'enfant en dépôt comme « l'enfant qui, laissé sans protection ni moyens d'existence, par suite de l'hospitalisation ou la détention de ses père, mère ou ascendants, est recueilli temporairement par le service des Enfants assistés<sup>565</sup> ». Toutefois, toute circonstance ponctuelle qui laisse l'enfant sans soins peut occasionner cet « abandon temporaire » indépendant de la volonté des parents, légitimes pour la plupart. Ainsi, entre août 1914 et juin 1918, la mobilisation du père, veuf ou dont l'épouse est hospitalisée ou disparue, figure parmi les causes d'admission pour plus d'un tiers des 54 enfants en dépôt dans le département durant la guerre. Par ailleurs, le « dessaisissement provisoire des parents au cours d'une instance en déchéance<sup>566</sup> » peut provoquer cette mesure, l'assistance publique gardant alors l'enfant dans l'attente d'une décision pérenne le

<sup>564</sup> Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 51.

<sup>565</sup> Titre 1<sup>er</sup>, art. 4.

<sup>566</sup> Émile ALCINDOR, *Les enfants assistés...*, p. 218.

concernant. Le dépôt, qui concerne 188 enfants dans les Basses-alpes entre 1904 et 1925<sup>567</sup>, s'applique en principe durant des périodes brèves, et l'enfant séjourne à l'hospice dépositaire en attendant la fin de la mesure, pendant l'hospitalisation de sa mère le plus souvent. On retrouve ainsi certaines fratries, de plus en plus étoffées à chaque occasion, qui séjournent ensemble à l'hospice au rythme des accouchements de leur mère. Lorsque la période de dépôt tend à se prolonger, au-delà de quelques mois, la situation de l'enfant fait l'objet d'un nouvel examen, et son admission temporaire se transforme en admission définitive, mesure qui concerne environ un enfant en dépôt sur dix dans les Basses-Alpes, entre 1904 et 1925<sup>568</sup>.

Cas de longévité plutôt rare dans cette catégorie, une orpheline de père, âgée de quatre ans, est admise en dépôt le 6 septembre 1905, à la suite de l'internement de sa mère à l'asile de Montdevergues dans le Vaucluse, pour « idées de la persécution, hallucinations de l'ouïe et troubles de la sensibilité<sup>569</sup> ». L'inspecteur Gautier s'enquiert, deux ans plus tard, de l'état de santé de la mère, « pour modifier, s'il y a lieu, la situation de la jeune Adèle<sup>570</sup> ». Or, la patiente n'étant pas considérée comme incurable, la situation de l'enfant perdure, jusqu'à la disparition de sa mère, et son admission comme abandonnée le 23 mai 1914, à l'âge de 13 ans, date de son premier placement à gages.

En 1912, une fillette de Riez âgée de cinq ans est admise en dépôt avec sa sœur, en urgence, car sa mère « est abandonnée de son mari, indigente et hospitalisée à Riez. Personne ne veut se charger de ses enfants<sup>571</sup>. » Les deux fillettes ont été recueillies dans un premier temps par leur grand-mère maternelle, puis secourues par l'administration, et enfin admises en dépôt à cause de l'indigence de leur aïeule. À la suite du décès de son épouse en septembre 1919, l'administration retrouve le père, domestique agricole près d'Aix, mais, considérant sa situation incompatible avec la charge de ses deux fillettes, il en fait l'abandon à l'Assistance publique. On voit ici comment, en quelques années, la situation d'un enfant peut évoluer, d'un simple secours temporaire à un abandon définitif.

---

<sup>567</sup> D'après les chiffres cités par Antoine RIVIÈRE à propos du département de la Seine entre 1904 et 1914, on y admet temporairement environ 6 000 enfants par an. Cf. *La misère et la faute...*, p. 637.

<sup>568</sup> AD AHP, 3 X 164, *Enfants en dépôt (1913-1922)*, et 3 X 166, *Registre des enfants en garde et mineurs vagabonds (1905-1944)*.

<sup>569</sup> AD AHP, 3 X 155, Adèle Portier, ED, née le 23 mai 1901, admise le 6 septembre 1905. Courrier du médecin en chef responsable de l'asile d'aliénés de Montdevergues, 18 janvier 1907.

<sup>570</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Gautier au directeur de l'asile de Montdevergues, 16 janvier 1907.

<sup>571</sup> AD AHP, 3 X 145, Monique Perrier, ED, née en février 1907, admise le 8 août 1912. La fillette est admise en septembre 1919 dans la catégorie des moralement abandonnés, à la suite de la déchéance du père.

## 2.2. Enfants protégés, enfants dont on se protège : l'ambiguïté de la loi

Les enfants en garde peuvent être des enfants victimes, soustraits par exemple aux mauvais traitements de leurs parents, mais aussi des enfants auteurs de délit, retirés à leurs parents jugés incapables de les éduquer et de les surveiller. La justice confie alors leur garde à l'Assistance publique, en exécution de l'article 4 de la loi du 19 avril 1898<sup>572</sup> : « Dans tous les cas de délits ou de crimes commis par des enfants ou sur des enfants, le juge d'instruction commis pourra, en tout état de cause, ordonner, le ministère public entendu, que la garde de l'enfant soit provisoirement confiée, jusqu'à ce qu'il soit intervenu une décision définitive, à un parent, à une personne ou à une institution charitable qu'il désignera ou enfin à l'assistance publique. » Le vote de cette nouvelle loi réprimant les actes de violence et de cruauté envers les enfants vient en renfort de la loi de 1889, mais témoigne, dix ans après, du bilan mitigé évoqué plus haut à propos des enfants moralement abandonnés. Parce qu'elle les place devant un seul choix radical, retirer la puissance paternelle ou pas, les juges rechignent à l'appliquer. Or, la nouvelle loi leur permet, sans déchoir les parents, de leur soustraire l'enfant en le confiant, par exemple, à l'Assistance publique qui en exerce alors le droit de garde.

Par ailleurs, par sa tournure « par des enfants ou sur des enfants » déjà présente dans le texte de 1889, la loi de 1898 entretient l'ambiguïté entre enfance victime et enfance coupable, et contribue ainsi à brouiller la lisibilité de l'assistance aux enfants. Ainsi, pour la première fois de son histoire, l'Assistance publique doit recevoir des délinquants parmi les enfants assistés. Ce rapprochement toutefois est déjà présent, mais de façon plus marginale, dans les discours des penseurs sociaux tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle. Ainsi, sous la Monarchie de Juillet, Frédéric-Auguste Demetz, fondateur de la colonie pénitentiaire de Mettray, évoque des « innocents coupables<sup>573</sup> » à propos des enfants vagabonds. Par ailleurs, René Bérenger<sup>574</sup> et Théophile Roussel affirment en 1875 que « *c'est parmi les enfants victimes que l'on retrouve les enfants coupables, c'est en intervenant auprès des enfants victimes que l'on prévient la délinquance juvénile<sup>575</sup>* ». Pour ces derniers, à la fois philanthropes

---

<sup>572</sup> « Loi sur la répression des violences, voies de faits, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants ».

<sup>573</sup> Frédéric-Auguste DEMETZ, *Fondation d'une colonie agricole de jeunes détenus, Mettray*, Duprat, Paris, 1839, p.17.

<sup>574</sup>Le philanthrope René BERENGER (1830-1915), magistrat républicain et catholique, surnommé « Père la pudeur », est député à l'Assemblée nationale en 1871, ministre des Travaux publics en 1873, puis sénateur de 1876 jusqu'à sa mort. Il participe à l'élaboration de la loi de 1898, aux côtés de Théophile ROUSSEL et de Paul STRAUSS. Il avait déjà contribué, comme président de la Société générale des prisons, au projet de loi sur la protection des enfants abandonnés et maltraités, en 1889.

<sup>575</sup> Cité par Jacques BOURQUIN, « René Bérenger et la loi de 1898 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, [En ligne], n° 2, 1999, mis en ligne le 30 juillet 2010. URL : <http://rhei.revues.org/31>

républicains et chrétiens, il s'agit de proposer « à la République des politiques de prévention qui s'articulent autour de la religion, de la morale, de la famille<sup>576</sup> ».

Les enfants en garde victimes ou auteurs (GV ou GA), admis dans le service de l'Assistance publique des Basses-Alpes sont beaucoup moins nombreux que les enfants en dépôt : 36 mineurs entre 1907 et 1944, dont 22 pour la seule période de la Seconde Guerre mondiale, durant laquelle on y adjoint les « mineurs vagabonds » (MV). Tous les enfants admis en garde avant 1939 dans ce département sont des auteurs de délits (GA), la cause précise de l'ordonnance du juge d'instruction ou du jugement du tribunal pour enfants<sup>577</sup> étant rarement mentionnée, sauf pour trois jeunes filles, dont deux sont accusées de vols, et une fillette de dix ans gardée comme « auteur d'outrages à la pudeur<sup>578</sup> », ce qui lui vaut, en raison de son « penchant à l'immoralité », une surveillance accrue de l'inspecteur Borel.

Fernande, convaincue de vol chez des particuliers de son village à l'âge de onze ans, se trouve retirée à ses parents en décembre 1915 par le tribunal pour enfants et adolescents de Digne, au prétexte que « les époux [...] ne peuvent surveiller leur fille, qu'ils n'offrent pas les garanties de fermeté suffisantes<sup>579</sup> ». Dans quelle mesure les nourriciers connaissent-ils l'histoire de l'enfant « GA » que l'Assistance publique leur confie ? En mars 1916, la gardienne souhaite rendre cette fillette « sous prétexte que cette enfant lui prendrait, en son absence, du sucre, du chocolat etc.<sup>580</sup> », une accusation considérée sans grand fondement par le maire, et cette fois sans conséquence pour l'enfant, hormis son déplacement. Décrite par l'inspecteur comme « très gentille », Fernande est conservée par l'Assistance publique jusqu'à sa majorité, selon la décision du juge.

Il en est autrement du jeune Sylvain Magnan, admis vers l'âge de treize ans. Fils naturel d'une veuve cultivatrice, qui, selon les autorités, « se livre un peu trop indistinctement au premier venu<sup>581</sup> », et qui vit avec « un homme absolument crétin qui n'a pu se faire

---

<sup>576</sup> *Ibid*

<sup>577</sup> La loi du 22 juillet 1912 sur « les tribunaux pour enfants et adolescents et la liberté surveillée » marque officiellement la prise en main par la justice, de l'éducation des jeunes délinquants. Dans le titre premier de cette loi novatrice, votée sous l'influence de nombreux philanthropes particulièrement actifs dans ce domaine depuis 1889, l'article 1 stipule que « le mineur de l'un ou de l'autre sexe de moins de treize ans, auquel est imputée une infraction à la loi pénale, qualifiée crime ou délit, n'est pas déféré à la juridiction répressive. Il pourra être soumis, suivant le cas, à des mesures de tutelle, de surveillance, d'éducation, de réforme et d'assistance qui seront ordonnées par le tribunal civil statuant en chambre du conseil ».

<sup>578</sup> AD AHP, 3 X 166, Adrienne Aubert, née en juin 1903, admise en garde provisoire le 30 juillet 1913, garde qui se prolonge jusqu'à sa sortie de tutelle par son mariage en 1922.

<sup>579</sup> AD AHP, 3 X 147, Fernande Rondet, GA, lég. née en mai 1904, admise le 4 décembre 1915. Extrait des minutes du greffe du tribunal civil de Première Instance de Digne (Basses-Alpes).

<sup>580</sup> *Ibid.*, courrier du maire de Mallemoisson à l'inspecteur Gautier, 28 mars 1916.

<sup>581</sup> AD AHP, 3 X 142, Sylvain Magnan, GA, rec. né en septembre 1900, admis le 27 décembre 1913. Rapport de tournée d'inspection de l'inspecteur Sarraz, 14 novembre 1901.

comprendre ni être compris [par l'inspecteur]<sup>582</sup> », il se trouve tout d'abord placé en dépôt en mars 1910, à l'occasion d'un des séjours de sa mère à la maternité. Puis, quelque temps plus tard, la justice ordonne sa garde par l'Assistance publique, en raison de l'incapacité de sa mère à réprimer le vagabondage de son fils, et ses quelques larcins. Cet enfant, qu'on décrit d'emblée comme négligé et livré à lui-même, une victime en quelque sorte, se trouve assez vite considéré comme difficile et « vicieux », et son envoi à l'école professionnelle du Luc (Gard)<sup>583</sup> est projeté, afin d'y recevoir « une éducation appropriée à sa situation morale<sup>584</sup> ».

Cette nouvelle mission que l'Assistance publique assume alors l'amène, selon la formule un brin provocatrice d'Ivan Jablonka, à devenir, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, « la principale usine de recyclage des enfants de la loi <sup>585</sup> ». Toutefois, dans les Basses-Alpes, cinq garçons parmi les seize enfants en garde auteurs (GA) confiés à l'Assistance avant 1939 s'évadent de l'hospice de Digne ou fuient leur placement, ce qui relativise la réelle capacité de l'institution à exercer cette mission, dans les Basses-Alpes tout au moins.

On perçoit, au travers des situations entrevues ici, combien les circonstances qui provoquent l'admission à l'Assistance publique sont variées. Dans cet ensemble dont les subtilités sont parfois difficiles à saisir, on s'est efforcé de distinguer, malgré des effectifs parfois très réduits, les particularités propres à chaque catégorie, au point de vue de l'âge à l'admission, de la situation légale, du sexe des pupilles, cependant presque tous issus d'un milieu défavorisé. Par ailleurs, on est frappé par la porosité relative de ces catégories, et la fluidité avec laquelle certains enfants les traversent, au gré de circonstances familiales. Aussi, du sein de leur propre famille, parfois déjà secourue, à la ferme emprise de l'Assistance publique sur leur destin d'enfant, le parcours est plus ou moins long.

Durant cette tutelle, et quelle que soit la catégorie, hormis celle des enfants trouvés, dans laquelle un enfant est admis, la famille d'origine ne disparaît pas aussitôt que l'enfant échappe à son contrôle. Les père et mère de l'enfant, mais aussi ses grands-parents, la fratrie quand elle existe, les oncles et tantes, cette famille plus ou moins absente, défaillante ou maltraitante peut se manifester selon différents modes. À présent qu'il est placé sous une autre

---

<sup>582</sup> *Ibid.*

<sup>583</sup> Fondée en 1856 par le magistrat Marquès du Luc, sur le modèle de la colonie agricole de Mettray, la colonie pénitentiaire du Luc (commune de Campestre-et-Luc, Gard) est transformée en 1904 en école professionnelle agricole et industrielle pour les pupilles de l'Assistance publique. L'activité principale de l'école consiste alors dans la fabrication du roquefort, fromage de brebis du Larzac. Elle ferme définitivement en 1929. Au fronton de la colonie, cette devise : « Mundatur culpa labore », soit « le travail lave la faute ».

<sup>584</sup> AD AHP, 3 X 142, Sylvain Magnan... Proposition de l'inspecteur Gautier au préfet des Basses-Alpes, 7 mai 1914.

<sup>585</sup> Ivan JABLONKA, *Les enfants de la République...*, p. 185.

aille, qu'advient-il de la famille d'origine du pupille et quelles sont les relations qu'elle entretient avec l'enfant et son entourage ?

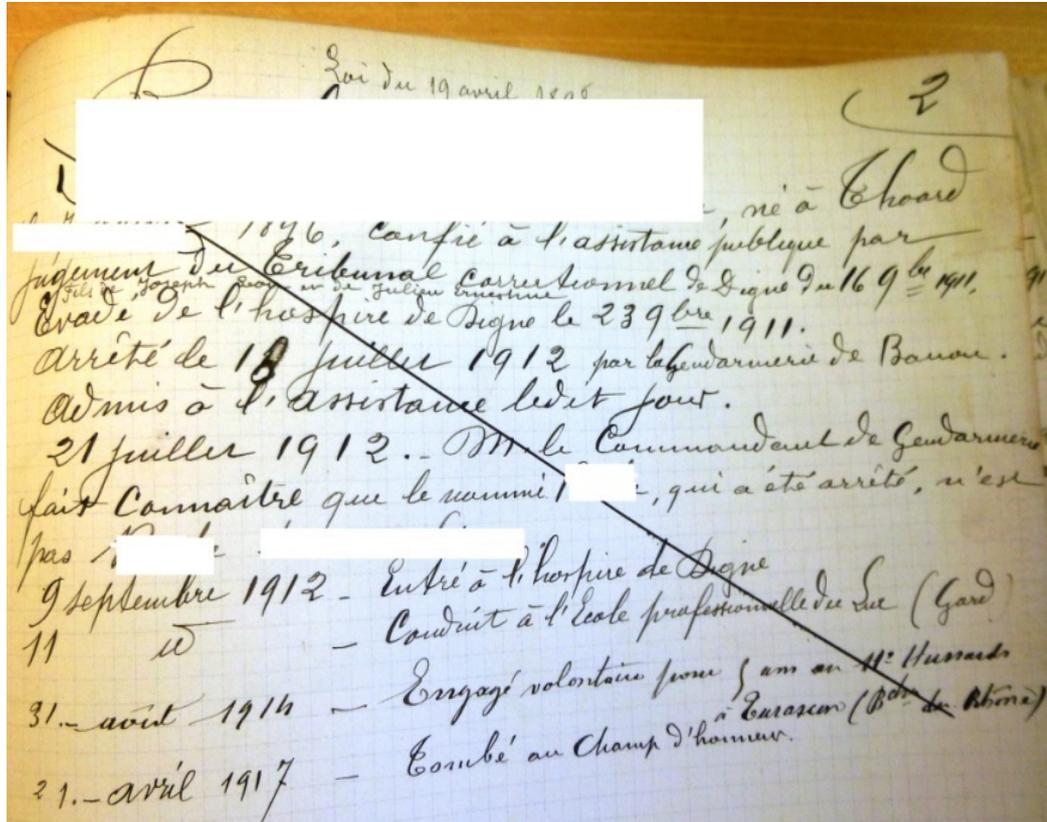


Illustration n° 22. Notes relatives au parcours d'un mineur de 15 ans né en 1896, et admis en garde auteur (GA) le 23 novembre 1911. Confié à l'Assistance publique par le tribunal correctionnel de Digne, il s'évade dès le lendemain de l'hospice de cette ville. Il est repris par la gendarmerie, puis placé par l'Assistance publique à l'École professionnelle du Luc (Gard). Engagé volontaire en 1914, il est « tombé au champ d'honneur » le 21 avril 1917. AD AHP, 3 X 166.



## Chapitre 6. Le pupille et sa famille d'origine : quel lien après la séparation?

« Un fil violet passé à travers d'un petit pois rond<sup>586</sup> » accompagne, en mars 1822, une fillette abandonnée à l'hospice Sainte Barbe de Manosque. On la prénomme Ariane, en raison du fil peut-être, un simple fil laissé par sa mère pour ne pas se perdre tout à fait.

Durant la période de forte montée des abandons, dans le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, l'abandon anonyme dans le tour, instauré par le décret de 1811, puis critiqué en raison de sa trop grande accessibilité, favorise la rupture du lien entre l'enfant abandonné et ses parents. Or, certains parmi ces derniers, des mères seules le plus souvent, laissent avec l'enfant un objet, une marque ou un billet portant diverses recommandations concernant le prénom, le baptême et la qualité des soins dont on espère qu'il sera entouré. À Manosque, un quart environ des enfants abandonnés entre 1810 et 1830 en sont porteurs<sup>587</sup>. Ce signe de reconnaissance, bien souvent un simple ruban lié au bras ou à la tête du nourrisson, ouvre en quelque sorte une brèche dans l'anonymat, et permet à ces parents de manifester à la fois leur attachement à l'enfant, et leur intention de le reprendre, un jour, avec eux. En effet, la possibilité d'une remise de l'enfant à ses parents existe dans le décret de 1811<sup>588</sup> comme dans la loi du 27 juin 1904<sup>589</sup> qui réorganise le service des enfants assistés et remplace le précédent texte, sous la condition, entre autres critères, d'apporter certaines garanties socio-économiques et de bonne moralité<sup>590</sup>, mais également de rembourser les frais de garde de l'enfant depuis son dépôt, cette dernière exigence demeurant d'après nos observations souvent théorique dans les Basses-Alpes<sup>591</sup>.

Or, nous avons observé lors de précédents travaux consacrés à l'abandon dans les Basses-Alpes évoqués plus haut, le caractère parfois relatif de la rupture du lien. Ainsi, régulièrement dénoncée par les autorités durant le premiers tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, sans qu'on puisse pour autant en évaluer l'ampleur, la connivence entre la nourrice et la mère permet

---

<sup>586</sup> AM de Manosque, Hôpital Sainte Barbe, série Q193A, a, n°5, p.1153, 3 mars 1822.

<sup>587</sup> Cf. Isabelle GRENUT, « *Ces êtres intéressants et infortunés* »..., p. 37-79.

<sup>588</sup> Décret du 19 janvier 1811, titre VII, art. 21.

<sup>589</sup> Loi du 27 juin 1904, art. 17 : « L'enfant réclamé par ses parents peut leur être remis si le tuteur estime, après avis du conseil de famille, que la remise est dans l'intérêt de l'enfant ».

<sup>590</sup> Depuis la Restauration, une circulaire impose aux parents souhaitant reprendre leur enfant de fournir un certificat de moralité, délivré par le maire de leur commune de résidence. La loi de 1904 organisant le service des enfants assistés maintient cette disposition.

<sup>591</sup> Depuis 1970, le département se nomme les Alpes-de-Haute-Provence (04).

parfois d'adoucir la vie du nourrisson « abandonné », par des « dons secrets<sup>592</sup> » d'argent, de linge ou de savon. Il arrive même que certaines mères s'arrangent avec les nourrices pour poursuivre l'allaitement de leur bébé, à l'insu de l'administration. Ces faits remettent en cause à la fois la notion de confidentialité du placement, et celle même d'abandon. Les premiers inspecteurs des années 1830 les déplorent, mais admettent parfois leur impuissance à déjouer les stratagèmes des mères qui, tout en abandonnant leur enfant, « conservent dans leur cœur cet amour que la nature leur a donné<sup>593</sup> ». Cependant, l'instauration précoce, en 1838, des secours aux filles-mères, alloués mensuellement durant trois ans dès la naissance de l'enfant, contraint les mères qui souhaitent y prétendre à reconnaître leur enfant et à lui transmettre leur nom, mettant ainsi fin à l'usage du billet ou de la marque, à de rares exceptions près.

Pour autant, le lien avec la famille d'origine peut ne pas se rompre tout à fait. Ainsi, durant la III<sup>e</sup> République comme dans les périodes précédentes évoquées plus haut, les parents des pupilles, quelle que soit la catégorie administrative de ce dernier, peuvent demander des nouvelles de leur enfant, et même le retirer, sous certaines conditions. Cependant, dans le cas des enfants moralement abandonnés, admis après un jugement, la restitution demeure conditionnée à une décision de justice. Cette situation est propre à exacerber la tentation de relations clandestines, à l'initiative des parents comme des enfants, lesquels sont admis à un âge moyen plus avancé que les enfants abandonnés, et peuvent parfois être en capacité de correspondre avec leur famille ou même de tenter de la retrouver, en fuguant. Or, pour cette catégorie plus particulièrement, la défiance de l'administration envers des parents considérés comme dénaturés et corrupteurs ne la porte pas à favoriser le maintien d'un lien quelconque, sauf exception. Néanmoins, en dépit des difficultés propres à chaque famille et des obstacles dressés par l'administration, des parents et des enfants parviennent à maintenir ou à reprendre une relation, révélant là « l'inévitable persistance des liens familiaux<sup>594</sup> », évoquée par l'historien Ivan Jablonka. Le secret du placement et l'impossible rencontre avec son enfant, la restriction des échanges épistolaires, la régulation drastique des demandes de nouvelles ainsi que l'enquête soupçonneuse qui précède toute restitution freinent largement le rétablissement du lien, mais ne découragent pas toujours les parents, malgré le sentiment de honte que certaines mères expriment parfois, en rapport avec l'illégitimité de leur grossesse ou l'abandon de leur enfant.

---

<sup>592</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport d'inspection de l'arrondissement de Sisteron, 2<sup>e</sup> trimestre 1834.

<sup>593</sup> *Ibid.*, rapport d'inspection de la rive gauche de la Durance, 2<sup>e</sup> trimestre 1833.

<sup>594</sup> Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 43.

Dans ce département très étendu, mais peu peuplé, la difficulté à le parcourir en toutes saisons afin de visiter les placements, mais aussi les maires, source importante d'information pour l'inspection, est souvent mise en avant par les fonctionnaires de l'Assistance bas-alpine. Le maintien des liens entre parents et enfants qu'on y observe parfois est-il lié à une certaine incapacité administrative à entraver tout à fait de telles relations, établies avec la complicité de connaissances ? D'un autre côté, l'administration elle-même peut montrer quelque souplesse, au cas par cas, y compris à l'égard d'enfants moralement abandonnés, en principe totalement privés de contact avec leurs parents. Cette attitude est-elle favorisée ici par des effectifs d'enfants assistés peu importants, qui permettent aux inspecteurs une approche plus individualisée et plus sereine des relations familiales ?

## 1. Le secret du placement, une obligation incontournable ?

« Donnez moi des nouvelles de ma petite si vous pouviez me dire dans quel pays elle est<sup>595</sup> », questionne une mère, peu après l'abandon de sa fillette. Connaître l'endroit où vit son enfant, c'est s'en rapprocher, l'imaginer même, mais surtout parvenir un jour à le rencontrer, une tentation fortement réprochée et combattue par les autorités pour plusieurs raisons. En France, par le secret du placement, et cela quel que soit le régime politique ou la période concernée, on signifie au parent qui abandonne son enfant qu'il ne le reverra jamais, ce renoncement total à tout contact étant considéré par l'administration comme le « frein le plus puissant de l'abandon<sup>596</sup> ». L'article 22 de la loi du 24 juin 1904 n'invente donc rien de nouveau lorsqu'il stipule que « le lieu du placement reste secret, sauf décision du préfet prise dans l'intérêt de l'enfant ». Le but ainsi poursuivi par la loi, tout en facilitant l'abandon anonyme, vise à éviter une rencontre entre l'enfant abandonné et ses parents, hors le cadre officiel d'une remise éventuelle. Même si l'on doit pour y parvenir prendre des mesures exceptionnelles, comme pour la petite Joséphine Pourpe, dont les autorités soupçonnent la mère d'être prostituée et dont on change le patronyme dès son admission : « Afin de la soustraire aux recherches de sa mère, la fillette sera désignée sous le nom de [Blanchard Joséphine]<sup>597</sup>. »

---

<sup>595</sup> AD AHP, 3 X 29, Angeline Peyre, A, rec, née en novembre 1888, admise le 12 novembre 1888. Courrier à l'inspecteur, 29 mai 1889. La mère est mariée avec le père de son enfant, qu'il a reconnue.

<sup>596</sup> Émile ALCINDOR, *Les enfants assistés...*, p. 83-84.

<sup>597</sup> AD AHP, 3 X 36, Madeleine Baudoin, MA, lég, née en août 1892, admise le 7 avril 1896. Procès-verbal d'admission, 14 avril 1896.

« Il est juste que ceux qui abdiquent les devoirs de la famille n'en goûtent pas les joies<sup>598</sup> », reprend, citant un texte plus ancien, le Conseiller d'État Henri Monod dans une circulaire du ministère de l'Intérieur en 1904. Ni d'ailleurs les peines, puisqu'il arrive que l'Assistance publique pousse ce secret jusqu'à l'étendre à la sépulture de l'enfant, ainsi qu'on l'a observé pour le département d'Ille-et-Vilaine<sup>599</sup>. Le lieu du placement de l'enfant doit donc demeurer ignoré des « auteurs » du petit abandonné, ainsi que le nom de sa nourrice. Une des craintes de l'administration est que les parents abandonnent, et fassent élever aux frais de l'État, un enfant qu'ils fréquentent toujours, reprenant là une opinion répandue dans les milieux de l'assistance durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle. Or, l'aspect pécuniaire n'est pas le seul pris en compte ici, et l'on voit apparaître après 1904 la notion centrale d' « intérêt de l'enfant ». Ainsi, l'adaptation de l'enfant à son milieu d'accueil est réputée compromise par un contact répété avec sa famille d'origine, milieu jugé amoral et dangereux pour lui. Afin que l'abandon soit en quelque sorte consommé, parents et enfants doivent être matériellement séparés, toutes catégories confondues, sauf exceptions. Aux parents inaptes, on impose ainsi l'épreuve du renoncement, provoquant parfois quelques résistances.

### 1.1. Contre l'avis des autorités, du contournement au rapt.

Dans ce territoire à la fois étendu et sous-peuplé, les informations semblent parfois circuler plus vite que les hommes, et les contacts entre parents et enfants peuvent s'en trouver facilités. Certaines familles contournent l'interdit administratif ou judiciaire, mettant à profit leurs relations dans le département afin de découvrir les lieux de placement de leurs enfants et entrer en contact avec eux. Ainsi le père naturel de trois orphelines de mère « se permet de visiter les dites pupilles et conserve ainsi sur elles une influence pernicieuse étant donné l'immoralité révoltante de cet individu<sup>600</sup> », relation considérée comme une « tentative de

---

<sup>598</sup> Citation reprise par Henri-Charles Monod (1843-1911), Conseiller d'État et directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques, dans la circulaire de 16 juillet 1904 concernant l'application de la loi du 27 juin 1904 sur le service des Enfants assistés. Cf. Émile ALCINDOR, *Les enfants assistés...*, p. 511.

<sup>599</sup> Martine FAUCONNIER CHABALIER, *Les destins croisés des pupilles et de leurs familles (1914-1939)*, Rennes, Presses de l'EHESP, 2009, p.163.

<sup>600</sup> AD AHP, 3 X 41, Eugénie Durand, O, non rec, née en avril 1885, admise avec ses sœurs le 17 janvier 1900. Courrier du préfet au procureur de Digne, 31 juillet 1900. Il est rédigé par l'inspecteur Sarraz, mais le préfet le trouve « excessif » quant à la « tentative de détournement de mineure », ne trouvant, lui, rien de « délictueux » dans le comportement paternel. Précisons que le père des fillettes est aussi le beau-père de leur mère, fille de sa femme issue d'un premier lit, et que cette relation, considérée comme « adultérine, et même incestueuse » explique la réaction « excessive » de l'inspecteur.

détournement de mineure<sup>601</sup> », et qui provoque le changement de placement des fillettes. Quant à la jeune Laure admise en 1919, « la mère a toujours connu le placement de son enfant, ce qui explique qu'elle ne demandait pas de nouvelles à l'administration<sup>602</sup> », reconnaît l'inspecteur de l'Assistance publique. De telles fuites, dont l'étendue est impossible à évaluer, peuvent contribuer à expliquer, toutes proportions gardées, la faiblesse du nombre des demandes de nouvelles dans le département.

Or, si les mesures prises envers un enfant sont contestées par sa famille, le reprendre de force, avec plus ou moins de violence, peut s'imposer comme unique solution à des parents qui vivent avec découragement, frustration ou sentiment d'injustice, les décisions concernant leurs enfants. Ainsi, Mélanie Julien, domestique dans un hôtel de Pertuis, décide de récupérer son fils, malgré l'interdiction qui lui en est faite. Ayant alerté la gendarmerie « pour enlèvement d'un enfant appartenant à l'État<sup>603</sup> », l'inspecteur Pommeraye, qui montre en certaines occasions plus de zèle que ses collègues, la menace alors, par l'intermédiaire du maire de Pertuis :

« La mère de l'enfant s'est présentée chez le nourricier pour le retirer, la fille-mère [...] se trouvant dans l'impossibilité de payer la somme de 806<sup>f</sup>81<sup>c</sup> que lui réclame le département des Basses-Alpes. Il paraît que cette femme considère les ordres qui lui sont donnés comme non-avenus et qu'elle a l'habitude d'agir à sa guise sans s'inquiéter des résultats ; car malgré toutes les recommandations que vous avez dû lui faire, elle persiste à garder près d'elle son enfant et ne se doute pas que l'administration est décidée à agir envers elle avec toute la rigueur de la loi<sup>604</sup>. »

Le recours aux maires dans le règlement des affaires de l'Assistance est une pratique habituelle de l'Administration, et les élus ruraux prêtent souvent leur concours aux inspecteurs départementaux. Or, le maire de Pertuis, ville assez importante d'un département voisin, semble plutôt épauler la jeune femme dans sa démarche, et rédige même pour elle une réclamation au préfet des Basses-Alpes : « Elle expose que se trouvant obligée de servir pour vivre, elle ne possède absolument rien, elle se trouve dans l'impossibilité absolue de payer la

---

<sup>601</sup> AD AHP, 3 X 41, Eugénie Durand, O, non rec, née en avril 1885, admise le 17 janvier 1900 (dossier déjà cité), *ibid.*

<sup>602</sup> AD AHP, 3 X 145, Laure Lesbros, A, rec, née en mars 1919, admise le 28 mars 1919.

<sup>603</sup> AD AHP, 3 X 17, Paul Julien, A, rec, né en novembre 1871, admis le 1<sup>er</sup> avril 1874. Courrier de l'inspecteur Pommeraye au commandant de la gendarmerie de Pertuis, 6 juillet 1881.

<sup>604</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Pommeraye au maire de Pertuis (Vaucluse), 5 août 1881.

somme demandée. Mais en sa qualité de mère, elle se croit fondée à réclamer de la bienveillance de l'administration l'autorisation de retirer son fils et de lui permettre de continuer son éducation jusqu'à sa majorité<sup>605</sup> », explique-il. Quelques semaines plus tard, en août 1881, cette jeune femme déterminée, qui signe son courrier d'un « Votre très humble et obéissante servante Illettrée<sup>606</sup> », obtient la remise gratuite de son enfant, en partie sans doute grâce au soutien du maire.

Au cœur d'un conflit entre sa mère et l'administration, la petite Angèle se trouvant à Châteaufort chez sa nourrice en janvier 1897, y est « reprise violemment par sa mère et son parâtre<sup>607</sup> ». Cette enfant naturelle, mise en nourrice depuis sa naissance par sa mère Augustine Nalet, est admise en novembre 1896 comme abandonnée à l'âge de dix ans, parce que le salaire de la nourrice n'est plus réglé depuis longtemps. La fillette, qui reconnaît sa mère, « set mise a crier voila ma mere<sup>608</sup> ». Puis cette dernière et son compagnon interrogent l'enfant. « Ils ont dit a la petite si elle voulai aller avec eux, la petite lui a repondu que non on la proposer encore, a ce quil paraît quil lui on dit vien avec nous à Nibles nous allons te doner une jolie robe et des boucles d'oreilles et ta photographie<sup>609</sup> », rapporte le nourricier, dont l'épouse fut témoin des événements. Il poursuit : « La petite lui di quelle ne voulais pas y aller alors le parâtre l'a prise [...] la petite a sauter de la voiture pour se retourner met le parâtre la reprise et la remise dans la voiture<sup>610</sup>. »

Alice, fillette moralement abandonnée à l'âge de neuf ans, en 1908, à la suite de la condamnation de son père, et l'internement de sa mère aliénée, est enlevée par son père, déchu et condamné pour violence sur la fillette. « Il est venu brusquement enlever sa fille de l'orphelinat [Saint-Martin de Digne] malgré les protestations du personnel<sup>611</sup> », et ce rapt, qui n'est pas le premier, effraie les religieuses de l'orphelinat, qui, « malgré [leur] attachement à la chère enfant<sup>612</sup> », refusent de la reprendre, par crainte de la violence sans doute, mais peut-être également du scandale. L'Assistance publique la place alors chez des nourriciers, mais le lieu étant tenu secret, le père menace peu après l'inspecteur départemental « de lui faire un

---

<sup>605</sup> AD AHP, 3 X 17, Paul Julien, A, rec, né en novembre 1871, admis le 1<sup>er</sup> avril 1874 (dossier déjà cité). Courrier de Mélanie Julien (rédigé par le maire de Pertuis) au préfet des Basses-Alpes, 10 août 1881.

<sup>606</sup> *Ibid.*

<sup>607</sup> AD AHP, 3 X 36, Angèle Nalet, A, rec, née en août 1886, admise le 21 novembre 1896. Courrier du nourricier à l'inspecteur, 17 janvier 1897.

<sup>608</sup> *Ibid.*

<sup>609</sup> *Ibid.*

<sup>610</sup> *Ibid.*

<sup>611</sup> AHP, 3 X 51, Alice Bernard, MA, lég, née en septembre 1899, admise le 7 octobre 1908. Courrier de la Supérieure de l'orphelinat Saint-Martin de Digne au préfet Dautresme, 26 septembre 1908.

<sup>612</sup> *Ibid.*

mauvais parti s'il continuait à l'empêcher de communiquer avec sa fille<sup>613</sup> ». L'inspecteur Gautier ne manque pas de rappeler à ce père violent la condamnation dont il est l'objet, et l'assure que « sa fille est admirablement bien placée sous tous rapports, qu'elle est entourée de toutes sortes de bons soins, et qu'elle est très heureuse<sup>614</sup> », soulignant là la justesse de la mesure, qui permet à l'enfant de s'épanouir, hors de portée de ce parent indigne.

La reprise illicite de son enfant par des parents contrariés varie ici, du simple exercice du bon droit maternel, peut-être en toute naïveté, aux raptés répétés d'un père condamné et déchu. Afin d'éviter de telles extrémités, la règle du secret du placement s'applique la plupart du temps avec rigueur. Toutefois, l'inspecteur départemental peut prendre l'initiative d'un assouplissement de la règle, lorsque les parents ou la mère offrent toutes les garanties morales, et qu'il ne redoute aucun préjudice pour l'enfant. Lorsque le maintien du lien entre l'enfant et sa mère paraît possible, et même souhaitable, une certaine tolérance s'exerce parfois, et de rares dérogations sont accordées.

## 1.2. Adoucir la règle : tolérances et dérogations mesurées

Dans l'intérêt de l'enfant, des dérogations peuvent être octroyées à certaines familles, par une administration qui, ponctuellement, sait se montrer moins sourcilleuse que d'ordinaire. Ainsi une fillette de quatre ans « abandonnée » par sa mère chez son grand-père en 1880, demeure placée dans sa famille maternelle, et bénéficie de contacts fréquents avec sa mère « qui avait paru dans un moment de détresse l'avoir abandonné [et qui] se rappelle de lui fournir de temps à autres quelques secours<sup>615</sup> ». L'administration n'ignore pas que la mère, cuisinière à Paris, revient passer ses vacances avec sa fille, et lorsque la jeune-fille quitte « furtivement » son placement à l'âge de quinze ans pour rejoindre sa mère à Paris, l'inspecteur ne donne aucune suite judiciaire car il connaît la situation. C'est à l'arrivée à ce poste de l'inspecteur Couret que les choses se gâtent, ce fonctionnaire prenant en main, sans bien les connaître, les dossiers du service bas-alpin. « Ma fille, qui est déjà près de moi depuis quatre ans sans que l'administration des Enfants assistés s'en soit occupé, sauf depuis l'arrivée dans les Basses-Alpes de l'inspecteur actuellement en fonction, désire ardemment ne pas se séparer de sa mère qui la dirige dans la voie du travail et de l'honneur, comme

---

<sup>613</sup> AD AHP, 3 X 51, Alice Bernard... Courrier de l'inspecteur Gautier au maire de Puimoisson, 8 janvier 1909.

<sup>614</sup> *Ibid.* Souligné par l'inspecteur.

<sup>615</sup> AD AHP, 3 X 20, Julienne Javie, A, rec, née en novembre 1876, admise le 8 décembre 1880.

d'ailleurs vous le prouve le certificat ci-joint que l'on m'a conseillé de vous adresser<sup>616</sup> », plaide avec assurance la mère de l'adolescente, qu'elle reconnaît par ailleurs faire passer pour sa nièce, afin d'éviter sans doute le mépris alors réservé aux filles-mères. Renseignements pris, la remise est officialisée par l'administration.

De même, certaines pupilles mineures, mères à leur tour, sont autorisées à visiter leur enfant placé. Ainsi Joséphine, jeune pupille placée à Valensole écrit directement à la nourrice pour avoir des nouvelles de son enfant. « Pour Paque je compte allait a L'Escale voir mon petit [...] il me disse qu'il est bien beau, et que bientôt il marche, je ne suis pas encore allait les voir depuis que je suis a Valensole, parce que sa coute cher pour y allait<sup>617</sup> », rapporte la jeune mère de 17 ans à l'inspecteur Rougon. En 1938, la nourrice d'une petite Alphonsine qui est souffrante, prie ouvertement l'inspecteur de « le faire savoir a la maman car si des fois elle venais ici quelle voi sa petite comme elle est<sup>618</sup> ».

L'historienne Virginie De Luca souligne « l'indignation compréhensive<sup>619</sup> » qui caractérise en général l'attitude des inspecteurs départementaux vis-à-vis des mères abandonneuses, une compréhension dont nous observons ici l'expression. Par ailleurs, cette tolérance exceptionnelle indique que l'inspecteur départemental conserve une certaine marge d'appréciation, et qu'il peut favoriser, dans certains cas, le lien entre la mère et son enfant, peut-être même parfois à l'insu de l'autorité préfectorale. L'impossibilité des retrouvailles entre parents et enfants, qui entretient tout particulièrement chez les mères un sentiment profond de frustration et de perte, est donc parfois battue en brèche, et il arrive que, par initiative parentale clandestine ou par tolérance administrative, la rencontre ait lieu malgré tout. Qu'en est-il de la correspondance entre famille et pupille, susceptible d'adoucir la séparation ?

## 2. Correspondances familiales restreintes, dans « l'intérêt de l'enfant »

L'Assistance publique tolère, à de rares occasions, une correspondance entre parents et enfants, en fonction de l'âge de ces derniers, qu'elle transmet elle-même aux intéressés, afin

---

<sup>616</sup> AD AHP, 3 X 20, Julienne Javie... Courrier d'Adèle J. au préfet Offroy-Durieu, 10 octobre 1895. Le certificat n'est pas conservé dans le dossier, mais nous supposons qu'il peut s'agir d'un certificat du commissaire de son quartier, ou bien du maire de son arrondissement, attestant de la bonne moralité et des capacités de la jeune femme à loger et entretenir sa fille.

<sup>617</sup> AD AHP, 3 X 54, Joséphine Aster, A, rec, née en juillet 1911, admise le 19 août 1911. Courrier de la pupille à l'inspection, 4 avril 1930.

<sup>618</sup> AD AHP, 3 X 148, Alphonsine Charles, A, rec, née en juin 1938, admise le 28 juin 1938.

<sup>619</sup> Virginie DE LUCA, *Aux origines de l'État-Providence...*, p. 286.

de garantir le secret du placement, et de contrôler le contenu de l'échange. Le statut social des familles joue-t-il un rôle dans les quelques facilités permises ? Dans le cas de la jeune Adèle Lavigne de la Lande du Coudray, outre le patronyme familial, la maîtrise de la langue et des usages que la correspondance de sa mère révèle, ainsi que la promptitude avec laquelle cette dernière règle ses dettes aux nourriciers. Cette enfant légitime, abandonnée à la suite de la séparation de ses parents qui s'en disputent âprement la garde, se trouve placée à gages à treize ans par l'Assistance publique dans l'usine à soie de Mme Faujas St Fond, à Taulignan dans la Drôme. Afin d'en obtenir des nouvelles, mais également pour connaître le lieu de son placement, sa mère contacte en 1881 l'inspecteur Pommeraye qui répond :

« Elle est à plus de 200 km d'ici (Digne). Je viens d'en recevoir des nouvelles. L'excellente femme qui a bien voulu la recueillir me fait savoir qu'elle est un peu indisposée en ce moment. Elle croit que c'est le désir qu'elle a de vous voir qui en est la cause. Voilà pourquoi l'administration se montre en général sévère pour que les enfants correspondent peu avec les parents. Vous voyez que j'avais raison d'hésiter à lui faire remettre vos envois<sup>620</sup>. »

Autre cas de tolérance épistolaire, celle, plus exceptionnelle en raison de la catégorie administrative de l'enfant, accordée à Hortense Carrou, moralement abandonnée. En avril 1900, la fillette, qui semble en avoir l'habitude, écrit à son père : « Nous allons faire notre première communion le Jeudi Saint, nous allons prier pour vous et demander au Bon Dieu de nous réunir comme avant. Pourquoi faut-il que vous soyez si loin en ce beau jour ? Oh, si vous pouviez venir, comme nous serions heureuses !<sup>621</sup> » Cette lettre de l'aînée des quatre filles de M. Carrou est retenue par l'inspection, invoquant le règlement du service qui prohibe toute rencontre entre parents et enfants abandonnés : « Règlementairement elle ne saurait être adressée au sieur [Carrou] en raison de l'invitation qu'elle contient<sup>622</sup>. » Ce père veuf, ayant consenti librement à être déchu de ses droits en 1899 en raison du décès de sa femme et de la grande misère de son foyer, réclame la poursuite de leur correspondance : « Je vous prie d'être assez bon et me faire écrire par mes fillettes car je languis beaucoup de recevoir des

---

<sup>620</sup> AD AHP, 3 X 20, Adèle La Vigne De La Lande Du Coudray, A, lég, née en octobre 1868, admise le 22 janvier 1881. Courrier de l'inspecteur de l'Assistance publique à la mère de la pupille, 20 juillet 1881.

<sup>621</sup> AD AHP, 3 X 40, Hortense Carrou, MA, lég, née en janvier 1892, admise le 23 octobre 1899 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à son père, le 3 avril 1900.

<sup>622</sup> *Ibid.*, réponse de l'inspecteur Sarraz, 04 avril 1900.

nouvelles et vous me direz un peu si elles sont devenues sages et si elles sont un peu mieux nourries et si elles sont en bonne santé<sup>623</sup>. » En marge de son courrier, tracée de la main de l'inspecteur, cette note : « Répondre : elles s'améliorent ; bonne santé ; l'aînée est placée en domestique chez un notaire ; y est très contente ; l'étourderie revient parfois ; faire part de la 1<sup>ère</sup> communion des aînées<sup>624</sup>. » On voit ici combien la relation risque à tout moment d'être interrompue, par un souhait exprimé par un enfant en toute naïveté, et qui pourtant ne parvient ni à fléchir ni à tromper la surveillance tatillonne exercée par l'Assistance publique.

### 3. Obtenir des nouvelles, de la gêne à l'obstination

« Cela n'est pas de rougir que je vous trace ces lignes<sup>625</sup> », avoue en préambule de sa demande de nouvelles une mère qui exprime ainsi sa honte, de sa grossesse illégitime peut-être, mais sans doute également de l'abandon qu'elle a fait de son enfant. Elle poursuit : « Monsieur, vous devez vous dire que si j'avais été une bonne mère, je n'aurais point abandonné cet enfant ou du moins ne pas avoir attendu 21 ans de savoir ce qu'elle est devenue<sup>626</sup>. » Lorsque la gêne n'est pas si clairement exprimée, il n'est pas rare que les mères qui écrivent à l'inspecteur ou au préfet, accumulent maladroitement des formules de politesse et d'excuses, et trahissent ainsi leur embarras. « Je vous prie de m'excuser si je viens solliciter votre bien aimable attention pour vous demander que vous ayez la bonté de me faire le plaisir de pouvoir retirer mes trois enfants<sup>627</sup> », demande la mère de trois enfants moralement abandonnés en 1898. La place grandissante faite à l'enfant au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, dont témoigne l'engagement de l'État pour sa protection sous la III<sup>e</sup> République, et « la modification de la conception de la famille, atténuant la toute puissance du père et codifiant en quelque sorte les règles de conduite des parents à l'égard de leurs enfants<sup>628</sup> », contribuent, semble-t-il, à transformer le regard porté sur l'abandon. De la « faute » de la fille-mère à la

---

<sup>623</sup> AD AHP, 3 X 40, Hortense Carrou, MA, lég, née en janvier 1892, admise le 23 octobre 1899 (dossier déjà cité). Courrier du père déchu à l'inspecteur de l'Assistance publique, 2 juin 1900.

<sup>624</sup> *Ibid.*, commentaire de l'Inspecteur Sarraz, souligné par lui, 6 juin 1900.

<sup>625</sup> AD AHP, 3 X 51, Gabrielle Rougier, A, rec, née en septembre 1908, admise le 12 septembre 1908. Courrier de la mère de la pupille à l'inspecteur, 22 août 1929.

<sup>626</sup> *Ibid.*

<sup>627</sup> AD AHP, 3 X 39, Antoine Mielle, MA, lég, né en juin 1889, admis le 18 avril 1898, avec un frère et une sœur. Courrier de la mère du pupille à l'inspecteur de l'Assistance publique, 21 août 1903.

<sup>628</sup> Véronique ANTOMARCHI, *Politique et famille sous la III<sup>e</sup> République, 1870-1914*, Paris, L'Harmattan, 2000, 219 p., p. 51.

défaillance de la mère indigne, l'image de la « mauvaise mère », expression intériorisée d'une « honte sociale<sup>629</sup> », s'impose au travers des propos des mères bas-alpines.

Possibilité pourtant offerte de conserver un lien avec son enfant, si ténu soit-il au travers des filtres imposés par l'administration, la demande de nouvelles de la part des parents directs est peu pratiquée, et moins de 13 % des 266 dossiers nominatifs de notre échantillon en renferment. Si l'on prend en compte les seuls enfants de la catégorie des abandonnés, cette proportion s'élève à environ 20 % de pupilles concernés par au moins une demande de nouvelles, au cours de leur tutelle<sup>630</sup>.

### 3.1. Des échanges strictement réglés par l'administration

Dans le service des Basses-Alpes comme ailleurs, la règle est de donner des nouvelles chaque trimestre aux mères qui en font la demande, cela durant toute la période étudiée ici, avec plus ou moins de détails selon les situations, sans qu'il nous soit toutefois possible de distinguer une période ou un inspecteur plus favorable à la communication entre parents et administration. Un timbre doit être joint à la demande, sinon l'inspection n'y donne pas de suite. « Pas de timbre pour réponse, non répondu<sup>631</sup> », signale le fonctionnaire sur le courrier d'une jeune domestique de 22 ans, le 17 juillet 1896. En 1887, l'inspecteur Pommeraye précise à la fois la rigueur du règlement et sa propre opinion sur les parents abandonneurs :

« L'administration ne peut accorder [...] l'autorisation de communiquer avec eux [les enfants] directement. L'art. 117 du règlement s'y oppose formellement. Tout ce qui ne peut être refusé se borne à dire aux intéressés, à la fin de chaque trimestre et sur leur demande écrite, si les enfants sont bien ou mal portants, vivants ou morts et cela jusqu'à 21 ans. Si ce règlement paraît sévère à des parents dénaturés, ils n'avaient qu'à ne point abandonner leurs enfants et à pourvoir à leur existence en se privant un peu au besoin des plaisirs qu'ils peuvent se payer<sup>632</sup>. »

---

<sup>629</sup> Antoine RIVIÈRE, *La misère et la faute...*, p. 665. L'auteur cite une jeune domestique qui, en 1913, sur le point de confier sa fille à l'Assistance publique parisienne, écrit à la nourrice de celle-ci : « C'est assez honteux pour moi d'abandonner mon enfant ».

<sup>630</sup> 35 dossiers sur 161 comportent au moins une demande de nouvelles provenant de la famille.

<sup>631</sup> AD AHP, 3 X 36, Rosalie Buès, A, rec, née en février 1896, admise le 18 février 1896.

<sup>632</sup> AD AHP, 3 X 23, Fernand Fouilloux, O, lég, né en mars 1877, admis le 12 octobre 1883. Courrier de l'inspecteur Pommeraye au nourricier des enfants Fouilloux, 25 janvier 1887.

Certaines institutions étrangères fonctionnent, durant la même période, avec un peu plus de souplesse. Au London Foundling Hospital par exemple, lieu d'accueil des enfants abandonnés de la capitale anglaise, si les mères ne peuvent écrire directement à leur enfant, elles en obtiennent des nouvelles, parfois assez précises, aussi souvent qu'elles le souhaitent, et ont la permission de lui envoyer de l'argent ou des cadeaux. Toutefois, les filles-mères britanniques sont, à l'instar de notre exemple bas-alpin, une minorité à maintenir une correspondance régulière avec l'institution<sup>633</sup>.

Il faut noter en outre que le décès de son enfant est rarement annoncé spontanément à sa mère, et que c'est souvent à l'occasion d'une demande de nouvelles qu'elle en prend connaissance, parfois très tardivement. Ainsi la petite Eulalie Bernard, née en juillet 1895, meurt chez sa nourrice le 25 décembre de la même année. Sa mère est informée du décès plus de neuf mois après, en réponse à sa demande de nouvelles. Telle annonce doit, de ce fait, être redoutée par toute mère qui écrit, même si la question de la mort n'est que rarement abordée de manière franche et directe dans les courriers. Le 11 octobre 1912, avec une certaine maladresse sans doute, une mère exprime néanmoins son chagrin qui ne cède pas : « Faites moi donc savoir si mon enfant est vivante ou morte sais ce que je veux savoir car si elle n'existe plus j'ai plus à m'en inquiéter car je suis toujours plongé dans la tristesse en pensant à cet enfant privé de sa mère car je ne veux pas l'abandonner<sup>634</sup>. » Notons que le refus de l'abandon, clairement affirmé ici, trois mois après l'admission de l'enfant, n'apparaît qu'à cette occasion dans nos sources, où les femmes tentent plutôt de justifier à posteriori leur geste.

De son côté, la mère de Joséphine, qui, elle, exprime par de nombreux courriers tout au long de la tutelle de ses filles moralement abandonnées, combien leur absence lui est « insupportable [et la fait] profondément souffrir<sup>635</sup> », obtient l'autorisation de visiter sa fille de 20 ans, gravement atteinte de la tuberculose et hospitalisée en 1928. « Cela est bien terrible pour une mère ayant eu déjà bien du mal à pouvoir la visiter, je n'ai eu guère que quelques « minutes à causer avec elle<sup>636</sup> », déplore-t-elle pourtant, désolée de ne pas avoir pu passer davantage de temps avec cette enfant qu'elle n'aura peut-être plus l'occasion de revoir puisqu'elle meurt quelques mois plus tard.

---

<sup>633</sup> Ginger FROST, « "Your mother has never forgotten you" : illegitimacy, motherhood, and the London Foundling Hospital, 1860-1930 », *Annales de démographie historique*, 2014, n°1, p. 45 à 72.

<sup>634</sup> AD AHP, 3 X 55, Marie Gibert, A, rec, née en juin 1912, admise le 8 juillet 1912.

<sup>635</sup> AD AHP, 3 X 111, Joséphine d'Alba, MA, lég, née en décembre 1909, admise le 16 décembre 1915, décédée le 30 août 1928. Courrier de la mère de la pupille à l'inspection, 18 mai 1923.

<sup>636</sup> AD AHP, 3 X 111, Joséphine d'Alba... Courrier au médecin en chef de l'hôpital de Digne, 01/05/1928.

### 3.2. « Est-elle-en bonne santé oui ?.. non ?...<sup>637</sup> »

Les demandes de nouvelles se résument parfois à deux ou trois phrases stéréotypées, souvent les mêmes lorsque la correspondance se répète : savoir si son enfant est vivant ou pas, s'il est en bonne santé, s'il est entouré de bons soins. A la répétition des questions, en miroir, le laconisme des réponses : l'enfant est vivant, il se porte bien, il est entouré des meilleurs soins. Rien n'oblige d'ailleurs les inspecteurs à donner de plus amples renseignements, et la loi de 1904 se borne à indiquer, dans son article 22, que « la mère ou la personne qui a présenté l'enfant peuvent être renseignées à des époques fixées de l'existence ou la mort de celui-ci ».

Dès l'abandon de son nouveau-né, au début du mois d'août 1885, Hélène Royer tricote pour lui, afin de pouvoir « se dire qu'au moins il porte des tricots de sa mère<sup>638</sup> », l'opportunité pour elle d'en prendre soin matériellement. Peut-être aussi cherche-t-elle à protéger son enfant contre un froid plus symbolique, identifié par l'historienne Franca Doriguzzi à « une métaphore universelle, profondément enracinée dans la structure mentale, pour désigner le manque d'amour<sup>639</sup> ». Elle en obtient des nouvelles régulières par l'inspecteur, dans l'attente de le voir un jour, peut-être : « De savoir qu'il est en parfaite santé et qu'il est entouré de tous les soins possible, sa me fera prendre patience en attendant que Mr l'Inspecteur est la facilité de me le faire voir sait ce qui me ferait encore plus de plaisir mais on ne peut pas tout avoir<sup>640</sup>. »

### 3.3. Rythme des demandes : un temps étiré

Les premières demandes de nouvelles des mères émergent le plus souvent dans les semaines ou dans les mois qui suivent l'abandon de l'enfant. Trois semaines seulement après la naissance de Gabrielle en avril 1921, sa mère s'adresse ainsi à l'inspection, évoquant à demi-mots une éventuelle reprise : « Je viens vous demander Mr l'Inspecteur d'avoir la bonté de me rendre le bien grand service de me donner des nouvelles de [...] ma fillette que je languis déjà beaucoup. Je comprends très bien le devoir qui m'incombe, et à mon devoir de

---

<sup>637</sup> AD AHP, 3 X 148, Raymonde Charles, A, rec, née en février 1920, admise le 18 février 1920.

<sup>638</sup> AD AHP, 3 X 26, Marie Royer, A, rec, née en août 1885, admise le 9 août 1885. Courrier de la mère de la pupille à l'inspecteur, 22 août 1905. Nous ignorons si l'inspection fait parvenir les tricots au nourrisson.

<sup>639</sup> Franca DORIGUZZI, « Vestiti e colori dei bambini : il caso degli esposti », *Enfance abandonnée et société en Europe, XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, École française de Rome, 1991, p. 513-537, p. 517.

<sup>640</sup> AD AHP, 3 X 26, Marie Royer...

mère je n’y faillirais pas<sup>641</sup>. » L’inspecteur Gautier répond assez sèchement que « Mlle [...] a reçu à la maternité tous les ~~conseils~~ possibles renseignements sur les conséquences qui résultent de l’abandon d’un enfant à l’AP. Les secours lui ont été offerts ainsi qu’une nourrice. Aujourd’hui l’enfant est immatriculé dans le service comme abandonné<sup>642</sup> ».

Ce contact, contraignant et frustrant, par inspecteur interposé peut cesser après quelques échanges, parfois en raison d’événements qui interviennent dans la vie de la mère, comme un mariage, la venue d’un autre enfant, un nouvel emploi, un déménagement, péripéties dont nous n’avons que peu de traces dans les archives. Nous observons en revanche que la plupart des demandes de nouvelles régulières précèdent une démarche de retrait, et ce témoignage d’intérêt soutenu plaide souvent auprès des autorités en faveur d’une restitution, ce que n’ignorent probablement pas les mères.

L’absence de demande de nouvelles durant la minorité de l’enfant ne signifie évidemment pas que sa mère l’a oublié, et à l’occasion de circonstances exceptionnelles, la guerre par exemple, ou lorsque le pupille atteint sa majorité, certaines femmes expriment le désir de connaître le destin de leur enfant. Ce sont d’ailleurs les mêmes moments que les pupilles eux-mêmes privilégient pour aborder avec l’administration la question de leurs origines<sup>643</sup>.

La guerre, période dramatique et anxiogène, réactive les ressorts du lien entre parents et enfants, de part et d’autre, et les questions que l’on n’a peut-être jamais eu l’audace ou le courage de formuler paraissent alors à la fois plus légitimes et plus urgentes. En 1918, une mère, domestique à Marseille, demande pour la première fois des nouvelles de son enfant, abandonné dix-neuf ans plus tôt : « Il est de la classe 19 s’il est encore en vie. enfin pense sous peu avoir de bons renseignements auprès de lui<sup>644</sup>. » Durant la Première Guerre mondiale, des dispositions spéciales sont d’ailleurs adoptées par le ministère de l’Intérieur « à la suite de demandes de renseignements sur l’état de santé de militaires au front, qui lui ont été adressées par des mères de famille ayant été autrefois dans l’obligation de confier leurs enfants à l’Assistance publique<sup>645</sup> ». Il s’agit de « faire fléchir la règle du secret du

---

<sup>641</sup> AD AHP, 3 X 138, Héloïse Lamiel, A, non rec, née en avril 1921, admise le 21 avril 1921. Courrier de la mère de la pupille à l’inspecteur, 2 mai 1921.

<sup>642</sup> *Ibid.* Note inscrite sur la lettre de la mère et raturée par l’inspecteur, non datée.

<sup>643</sup> Cf. Antoine RIVIÈRE, « La quête des origines face à la loi du secret. Lettres d’enfants de l’Assistance publique (1900-1920) », *Revue d’histoire de l’enfance « irrégulière »*, n° 11, octobre 2009, p. 77-96.

<sup>644</sup> AD AHP, 3 X 41, Alfred Maillet, A, rec, né en novembre 1899, admis le 18 décembre 1899.

<sup>645</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, lettre du ministre de l’Intérieur aux préfets, 28 janvier 1915.

placement<sup>646</sup> », afin de permettre aux mères de correspondre avec leur fils mobilisé, et aussi, peut-être, de soulager le secrétariat du ministère de la Guerre, saturé de demandes.

Hormis la période de guerre propice aux aménagements de la loi, la majorité de leur enfant est un moment souvent choisi par les mères pour demander de ses nouvelles, et obtenir son adresse, afin de tenter de renouer le contact. La sortie de tutelle du pupille signifie-t-elle pour autant que l'administration renseigne les mères sur le lieu de résidence de leur enfant ? La règle du secret n'est pas limitée dans le temps, et c'est souvent à une fin de non recevoir que se heurtent les parents. Blanche R., abusée en 1908 par le mari de sa mère, son « parâtre », alors qu'elle n'a que 14 ans, obligée par sa famille à cacher sa grossesse, puis à abandonner sa fillette, attend la majorité de celle-ci avant d'écrire pour la première fois à l'inspection. « Cela été le déshonneur [...] mais a mesure que j'ai grandi j'ai compris l'honneur de ma faute et après 21 ans écoulé me voila marier sans avoir osé avouer la triste chose a mon mari. Je vous prie Monsieur Veuillez me donner l'adresse de cette enfant dont je veu ecrire<sup>647</sup> », écrit-elle en 1929.

« Veuillez avoir l'obligeance de me donnais des nouvelles de mon fils [...]. Je serais très heureuse de connaître mon fils, et de savoir ce qu'il veut faire vu qu'il a ces 21 ans. Vous lui donnerez mon adresse et vous lui direz de m'écrire<sup>648</sup> », écrit en 1933, la mère de Marius, ouvrière à Lyon, et remariée. Cette lettre, qui fait suite à une longue et régulière correspondance avec l'inspection, dont une demande de photo en 1925, ne reçoit pas de réponse positive. Pourtant le pupille est majeur, et libre de toute tutelle. Toutefois, l'inspecteur ne donne pas suite : « 9 novembre 33. Rep. impossible de servir d'intermédiaire pour cela, les règlements l'interdisent<sup>649</sup>. »

Durant la III<sup>e</sup> République, l'administration encadre tout contact entre parents et enfants de façon assez drastique, afin, entre autres objectifs, de décourager l'abandon, par la rupture franche et théoriquement définitive du lien. Pour cette raison peut-être, les mères non mariées, qui manifestent parfois honte et culpabilité, correspondent assez peu avec les autorités, ou attendent la majorité de leur enfant, ou des circonstances exceptionnelles pour oser le faire. Toutefois, si le lieu du placement de l'enfant demeure secret, et la correspondance directe prohibée, certains contournements sont observés, sans qu'on puisse en connaître l'étendue

---

<sup>646</sup> *Ibid.*

<sup>647</sup> AD AHP, 3 X 51, Gabrielle Rougier...

<sup>648</sup> AD AHP, 3 X 55, Marius Bonnefoy, A, rec, né en novembre 1912, admis le 13 novembre 1912. Courrier de la mère du pupille à l'inspection, 7 novembre 1933.

<sup>649</sup> *Ibid.*, réponse de l'inspecteur à la mère du pupille, inscrite sur le même courrier.

réelle. Sont-ils favorisés par une relative facilité de circulation des informations, en lien avec le faible peuplement du département ? Dans leur correspondance avec le préfet ou les inspecteurs, les mères évoquent assez souvent le souhait de reprendre leur enfant, mais peu persévèrent dans cette voie, faute parfois de pouvoir apporter les garanties nécessaires à une reprise. Pourtant, malgré les obstacles dressés par l'administration, quelques enfants retrouvent leur famille d'origine.

## Chapitre 7. Reprendre son enfant : du voeu à la concrétisation

« Ayant changé d'idée je suis presque décidée maintenant à rappeler ma fillette auprès de moi<sup>650</sup> », écrit une mère en octobre 1920, presque huit mois après l'abandon de son nouveau-né. La fillette demeure toutefois pupille jusqu'à sa majorité, la demande maternelle étant demeurée sans suite, on ignore pour quelle raison. « J'ai l'honneur de venir solliciter de votre bienveillance de vouloir bien m'autoriser à retirer mon enfant pour être confié à mes soins [...] je n'ai absolument d'autres ressources que celles que me procure ma petite place [...]. Je n'ai hélas ! que ma profonde reconnaissance à vous offrir<sup>651</sup> », déclare une autre mère avec subtilité, car il lui faut convaincre qu'elle est en mesure d'élever seule son enfant, tout en obtenant la remise de la somme qu'a coûté son entretien durant les années en nourrice. L'inspecteur Pommeraye promet d'appuyer sa demande, mais lui fait remarquer qu'elle a « beaucoup trop attendu pour ce retrait<sup>652</sup> », en référence à la note d'entretien élevée.

Le décret napoléonien de 1811 prévoit en effet, par l'article 21 du titre VII consacré à la « réclamation des enfans trouvés et des enfans abandonnés », que « avant d'exercer aucun droit, les parens devront, s'ils en ont les moyens, rembourser toutes les dépenses faites par l'administration publique ou par les hospices ». Cependant, outre la crainte de devoir rembourser une somme d'argent trop conséquente, la forte mortalité parmi les enfants des hospices, surtout au début du XIX<sup>e</sup> siècle, rend alors pratiquement vaine toute démarche de retrait de la part des parents. Dans les années 1860-1870, seulement un ou deux retraits du service bas-alpin sont rapportés chaque année, pour un effectif moyen d'environ une centaine d'enfants trouvés et abandonnés à charge, sans que nous puissions établir le nombre de demandes, les sources faisant là défaut<sup>653</sup>. Les demandes des parents deviennent-elles plus nombreuses par la suite ? Quels sont les critères qui favorisent les retrouvailles entre parents et enfants abandonnés ? L'attitude de l'administration connaît-elle des évolutions sensibles durant notre période ? Une fois certains obstacles vaincus, les familles sont-elles pour autant prêtes à accueillir leur enfant ?

---

<sup>650</sup> AD AHP, 3 X 148, Raymonde Charles, A, rec, née en février 1920, admise le 18 février 1920 (dossier déjà cité).

<sup>651</sup> AD AHP, 3 X 19, Marie Sarrian, A, rec, née en juillet 1875, admise le 13 février 1880. Courrier de la mère au préfet, 18 septembre 1887.

<sup>652</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Pommeraye à la mère, 20 septembre 1887.

<sup>653</sup> Guy BRUNET rapporte le chiffre de 21,4 % de redditions en 1861, à l'hospice de la Charité de Lyon. Cf. *Aux marges de la famille et de la société...*, p. 126

## 1. Réintégrer sa famille : une exception pour les pupilles

Un peu plus d'un pupille bas-alpin sur dix fait l'objet d'une demande effective de retrait de la part de sa famille, entre 1880 et 1930<sup>654</sup>. Si l'on considère uniquement les enfants abandonnés, ce sont environ 17 % d'entre eux qui font l'objet d'une telle demande. Tous ces dossiers ne débouchent pas sur une restitution de l'enfant, et pour les seuls pupilles de cette catégorie, on constate une issue positive dans environ sept demandes sur dix. Dans le département de la Seine, entre 1880 et 1930, le taux des restitutions passe de 8 à 24 % des pupilles, chiffre certes élevé, mais qui prend en compte les redditions d'enfants en dépôt<sup>655</sup>, soit des enfants rendus à leurs parents après une hospitalisation ou une détention bien souvent, et dont les effectifs croissent fortement dans l'entre-deux-guerres.

Si on excepte les enfants « protégés » admis de façon temporaire, 11 % environ des enfants assistés bas-alpins, toutes catégories confondues, sont restitués à leur famille<sup>656</sup>, au sens large : père et mère, mais aussi grands-parents, oncles, tantes et fratrie. Entre 1880 et 1930, parmi les 161 enfants abandonnés que comporte notre échantillon, 28 demandes de reprises, presque toujours en provenance des mères, débouchent sur 20 reprises effectives, cinq refus de l'administration. Tenter d'analyser finement à partir d'effectifs si modestes ne paraît pas tenable, mais des tendances se dessinent néanmoins. Ainsi, on constate que presque 80 % des remises interviennent entre 1880 et 1910. On conçoit aisément que la décennie 1910, bouleversée par la Première Guerre mondiale, ne soit pas une période propice aux retraits d'enfants, ni d'ailleurs les années 1920, par « l'ombre portée de la guerre<sup>657</sup> ».

De plus, la création en 1904 de la catégorie des enfants en dépôt n'est peut-être pas étrangère à la baisse des demandes de reprises concernant des pupilles abandonnés définitivement à partir des années 1910. Ivan Jablonka note, pour le département de la Seine, une corrélation forte entre l'augmentation des effectifs de la nouvelle catégorie des enfants en dépôts, et celle des redditions, dont la moitié concerne les enfants temporairement admis<sup>658</sup>. Dans la mesure où les parents qui traversent une période difficile peuvent alors opter pour cette solution temporaire, l'abandon définitif à l'Assistance publique serait-il la conséquence d'une décision plus irrémédiable qu'auparavant ?

---

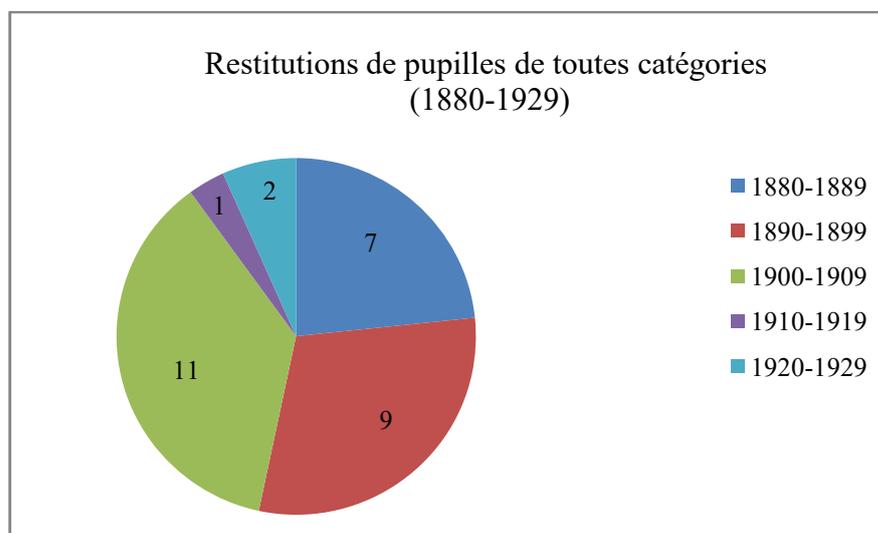
<sup>654</sup> En Ille-et-Vilaine, Martine FAUCONNIER CHABALIER constate que 18,6 % des familles ont réclamé leur enfant entre 1914 et 1939. Cf. *Les destins croisés des pupilles...*, p.162.

<sup>655</sup> Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 47

<sup>656</sup> Échantillon de dossiers nominatifs des enfants assistés des Basses-Alpes, sous-série 3X.

<sup>657</sup> Jean-Jacques BECKER et Serge BERNSTEIN, *Victoire et frustrations, 1914-1929*, « Nouvelle histoire de la France contemporaine », Paris, Seuil, 1990, p. 155

<sup>658</sup> Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 48.



Graphique n° 13. Répartition des restitutions de pupilles par décennie, entre 1880 et 1929, parmi les 248 pupilles de notre échantillon dont la cause de fin de tutelle nous est connue. Une restitution à la famille, au sens large, concerne un peu moins de 11 % de l'ensemble des pupilles. D'autre part, presque 80 % des restitutions ont lieu entre 1880 et 1910. Comme souvent dans ce département, ces effectifs restreints permettent uniquement d'indiquer des tendances. Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon de référence.

Ainsi que le souligne Émile Alcindor, « la remise d'un enfant à ses parents est un acte de gestion tutélaire, le dernier et peut-être le plus solennel de tous...Un placement mauvais peut-être changé, une remise, même détestable, ne peut être annulée<sup>659</sup> ». Pour cette raison, la loi de 1904 prévoit une période d'essai avant une remise définitive. « Par arrêté du 11 novembre 1916, pris sur proposition de l'inspecteur départemental de l'Assistance publique et après avis favorable du conseil de famille, j'ai prononcé la remise à ses parents, à titre d'essai pendant un an, du pupille [...]»<sup>660</sup>, prescrit le préfet de Fontanes. Cette remise temporaire permet en quelque sorte de tester la viabilité du projet des parents de reprendre leur enfant avec eux, après parfois plusieurs années de séparation, dès la naissance bien souvent. D'une durée d'un an, elle n'est pas une obligation<sup>661</sup>, mais une possibilité dont peut se saisir

<sup>659</sup> Emile ALCINDOR, *Les enfants assistés...*, p. 206

<sup>660</sup> AD AHP, 3 X 120, Lucien Bailleu, A, rec, né en septembre 1914, admis le 30 novembre 1914. Courrier adressé par le préfet aux membres de la commission départementale de l'Assistance et de l'Hygiène publics, 28 novembre 1916.

<sup>661</sup> Loi du 27 juin 1904, section II, paragraphe III, art.17, *Remise aux parents*.

l'administration avant de renoncer tout à fait à ses prérogatives sur l'enfant qui lui a été confié. Cette « innovation heureuse<sup>662</sup> » semble convenir aux autorités des Basses-Alpes, puisque cela devient la règle dans ce département avant toute reddition définitive. « Remise à titre d'essai pendant un an, la surveillance sera encore exercée pendant un certain temps par les soins de M<sup>r</sup> l'Inspecteur<sup>663</sup> », précise le préfet le 14 mai 1921, à propos d'une fillette abandonnée deux ans plus tôt.

### 1.1. Pour certaines catégories, un mode de reddition particulier

Il faut souligner d'emblée qu'entre 1880 et 1900, des enfants légitimes, admis temporairement comme abandonnés avant que la catégorie des enfants en dépôt ne soit créée en 1904, augmentent de manière significative les effectifs des remises, dans la proportion de une sur quatre environ. L'Assistance publique remet ces enfants au parent dont la détention ou l'hospitalisation prend fin, sans qu'apparaisse aucune demande, ni enquête préalable. On les voit au contraire rendus à leur famille avec un certain empressement de la part de l'Assistance publique, et retrouver parfois une mère infanticide ou un père assassin ayant purgé sa peine. Ces remises diffèrent, nous semble-t-il, de la démarche volontaire dont nous tentons l'analyse ici, en ce sens que l'Assistance publique ne peut retenir ces enfants accueillis temporairement, et sur lesquels elle n'exerce aucune tutelle.

D'autre part, nous savons que les enfants moralement abandonnés ne peuvent être remis aux parents qui en font la demande sans qu'intervienne un jugement annulant la déchéance en paternité, décision extrêmement rare dans ce département. Cependant, lorsque l'inspecteur y est favorable, et en attendant l'assentiment du conseil de famille pour valider une remise définitive à sa famille élargie, il lui arrive d'y placer à titre d'essai l'enfant en nourrice ou à gages. Les grands-parents, oncles ou tantes, frères et sœurs aînés deviennent ainsi des nourriciers ou des employeurs : « En attendant cette décision [du conseil de famille], son frère ne peut être placé chez elle que comme domestique suivant les conditions de placement du contrat qui lui a été adressé<sup>664</sup> », répond l'inspecteur en 1921 à une sœur majeure sortie de la tutelle, et qui souhaite reprendre son jeune frère avec elle.

---

<sup>662</sup> Emile ALCINDOR, *Les enfants assistés...*, p.210.

<sup>663</sup> AD AHP, 3 X 120, Césarine Martely, A, rec, née en décembre 1918, admise le 1<sup>er</sup> février 1919. Courrier adressé par le préfet aux membres de la commission départementale de l'Assistance et de l'Hygiène publics, 19 mai 1921.

<sup>664</sup> AD AHP, 3 X 122, Louis Sabatini, A, rec, né en février 1908, admis le 28 février 1917.

## 1.2. Sexe, âge, catégorie, situation légale : qui sont les pupilles restitués ?

Garçons et filles en même proportion, les enfants assistés bas-alpins remis à leur famille peuvent être partagés *grosso modo* en deux groupes. Ceux que leur mère réclame, parfois avec le père, sont des enfants naturels de la catégorie des abandonnés. En revanche, les pupilles réclamés par leur famille élargie sont presque tous des orphelins pauvres, pour les deux tiers d'entre eux des enfants légitimes.

L'âge moyen des enfants à leur retour dans leur famille s'établit autour de dix ans durant toute la période concernée, le plus jeune ayant six mois, et le plus âgé, 20 ans. Des nuances apparaissent cependant, selon le statut du membre de la famille qui réclame le pupille. Ainsi, dans huit cas sur dix, l'enfant remis à ses père ou mère a 4,5 ans en moyenne. Faut-il voir là la confirmation du souhait en général exprimé par les mères de reprendre leur enfant dès que possible après l'abandon, soit une fois passée la période critique de la petite enfance ? « S'il était donc possible Monsieur l'Inspecteur [...] que je puisse aller voir ma fillette, je ferai mon possible (si elle est bien placée) pour encourager sa nourrice à la garder jusqu'à ce que je puisse la retirer ; c'est à dire qu'elle ait atteint 4 ou 5 ans, où je pourrais l'envoyer en classe ce qui me permettrait d'aller travailler pour gagner sa vie et la mienne, avec l'aide des petites économies que je pourrais me faire d'ici là<sup>665</sup> », plaide la mère d'Héloïse en 1921. Les retraits avant le sevrage demeurent ici exceptionnels, à la différence de ce qui s'observe dans un contexte urbain comme Lyon au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, où un quart des reprises concédées concerne des nouveau-nés de la maternité de la Charité<sup>666</sup>. Pour la mère d'une fillette abandonnée à la naissance, mais qui s'est remariée depuis, c'est le décès de son nourrisson légitime à sept mois qui l'incite à demander la remise de son premier enfant : « Je la désire au plutot s'il est possible car ayant le malheur [de perdre] un petit de 7 mois le lait me charge<sup>667</sup>. »

A contrario, l'enfant remis à sa famille élargie, ici à la fratrie dans un cas sur deux, a plus de seize ans en moyenne, ce qui s'explique en partie par son statut d'orphelin, l'âge moyen à l'admission dans cette catégorie étant nettement plus élevé que celui des enfants abandonnés. D'autre part, on peut supposer que la charge plus lourde que représente

---

<sup>665</sup> AD AHP, 3 X 138, Héloïse Lamiel, A, non rec, née en avril 1921, admise le 21 avril 1921. Courrier de la mère à l'inspecteur Gautier, 2 mai 1921.

<sup>666</sup> Guy BRUNET, *Aux marges de la famille...*, p. 127.

<sup>667</sup> AD AHP, 3 X 36, Eugénie Sauve, A, rec, née en février 1895, admise le 28 mars 1895, et remise à sa mère le 24 décembre 1896. Courrier de la mère à l'inspecteur, 7 décembre 1896.

l'éducation d'un jeune enfant entre ici en considération, ainsi que le fait que certains orphelins vivent depuis plusieurs années au sein de leur famille, à laquelle ils ont été confiés au moment de leur admission, moyennant un secours équivalent à la rémunération d'une nourrice. Lorsqu'ils parviennent à l'âge d'être gagés, la famille doit les rétribuer comme domestique, une charge financière qui peut l'inciter à retirer le pupille du service, après l'âge de treize ans.

Du point de vue de l'Assistance publique, un intérêt tardif de la part d'une famille jusque-là indifférente apparaît suspect. Ainsi, le jeune Paul Pellegrin, orphelin légitime admis à l'âge de huit ans, fait l'objet d'une démarche de retrait de la part de son oncle, en 1900. L'inspecteur, peu favorable à cette restitution tardive, ne cache pas ses doutes sur les motivations de cette famille : « Mais voilà un jeune homme âgé de 17 ans, admis à l'assistance depuis 9 ans, sans que le pétitionnaire ait seulement pensé à demander de ses nouvelles. Il tombe dans le besoin et se souvient alors du jeune Pierre qui, au lieu d'être une charge, est devenu une « valeur » à même de lui rendre service... Il convient en l'espèce de sauvegarder le plus possible les intérêts de mon pupille<sup>668</sup>. »

Autre enfant réclamé tardivement, Léon Brun, « grand garçon robuste et qui gagne largement son existence<sup>669</sup> », dont la mère est déboutée de sa demande, à la suite de l'enquête du commissariat central de Marseille : « M<sup>lle</sup> Cézarine [...] paraît ne professer qu'un intérêt relatif pour son enfant. Elle ne paraît agir que dans l'espoir que son fils s'emploierait dans la boucherie de son amant<sup>670</sup> ». En revanche, la jeune Lazarine, pupille âgée de dix-huit ans et qui vient d'effectuer un séjour disciplinaire au Bon Pasteur d'Avignon, est remise promptement à sa grand-mère en 1900, parce qu'elle « entretient depuis toujours des relations constantes avec son aïeule [...] en mesure de lui assurer une surveillance suivie<sup>671</sup> ».

L'âge du pupille ainsi que l'intérêt manifesté par la famille durant ses années de placement entrent pour une part importante dans l'accueil fait à la demande des parents. Or, d'autres critères influent sur la décision prise par l'administration de donner satisfaction, ou pas, aux parents demandeurs. Ainsi, lorsque les nourriciers manifestent un fort attachement à l'enfant et que le placement est réputé très avantageux pour lui, l'inspection hésite à le remettre à une famille plus pauvre, et que l'enfant ne connaît pas. Outre l'aspect affectif, la question de l'aisance se pose, au moment de sceller un nouveau destin au pupille, et

---

<sup>668</sup> AD AHP, 3 X 31, Paul Pellegrin, O, lég, né en août 1883, admis le 11 août 1891. Courrier de l'inspecteur Sarraz au maire de Senez, 27 avril 1900.

<sup>669</sup> AD AHP, 3 X 44, Léon Brun, A, rec, né en octobre 1892, admis le 1<sup>er</sup> juillet 1903. Courrier du préfet des Basses-Alpes au préfet des Bouches-du-Rhône, 11 mars 1910.

<sup>670</sup> *Ibid.*, rapport d'enquête du commissaire de Marseille à l'inspection des Basses-Alpes, 21 mars 1910.

<sup>671</sup> AD AHP, 3 X 28, Lazarine Delpy, O, lég, née en octobre 1882, admise le 7 décembre 1887. Proposition de l'inspecteur Sarraz au préfet des Basses-Alpes, 29 décembre 1900.

l'inspecteur peut tergiverser. En 1907, l'inspecteur remet à ses parents la petite Albertine, trois ans, mais à contrecœur : « La jeune Celony occupe un placement tout à fait exceptionnel. Elle est dans un excellent ménage sans enfants. Cette nouvelle va mettre le désespoir le plus entier dans ce ménage qui considérait cette enfant comme la leur <sup>672</sup>. »

Toutefois, ce sont surtout la stabilité familiale, la moralité et les moyens financiers des requérants qui donnent lieu à une enquête pointilleuse, laquelle peut prolonger le délai de restitution de l'enfant, et ainsi parfois exaspérer sa famille.

## 2. Moralité et situation socio-économique : les conditions de la reprise

La démarche de restitution peut se prolonger durant quelques mois, voire un à deux ans, selon l'appréciation de la situation familiale des demandeurs par les autorités. Pour cela, l'administration diligente une enquête portant sur divers aspects de la vie des familles qui réclament leur enfant, afin d'éviter « que la mère, par son immoralité, ou les parents, par leur paresse, leur inconduite ou leur intempérance, ne détruisent en quelque temps tout l'enseignement moral qui aura été inculqué à l'enfant dans son placement administratif<sup>673</sup>. » Dans cette enquête, l'honorabilité occupe une place centrale, et le mariage, qui seul peut légitimer l'enfant, apparaît bien, pour l'Assistance publique, la condition idéale à la remise d'un enfant à sa mère. « Au jour d'aujourd'hui, étant mariée, je désire de tout cœur reprendre mon enfant, mon mari veut la reconnaître comme sienne et même s'il y avait moyen de lui faire porter son nom. Quand aux frais de remboursement, nous ne pourrions donner une grosse somme car nous sommes pauvres tous les deux, nous sommes que des ouvriers<sup>674</sup> », déclare une mère en 1921.

---

<sup>672</sup> AD AHP, 3 X 45, Albertine Celony, A, rec, née en avril 1904, admise le 23 avril 1904.

<sup>673</sup> Gustave Mesureur, (1847-1925), député de la Seine (1887-1902), directeur de l'Assistance publique à Paris, ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes (1895-1896), et premier président du Parti radical-socialiste en 1901. *Rapport sur le service des enfants assistés*, 1903, p. 24. Cité par Antoine Rivière, *La misère et la faute...*, p. 673.

<sup>674</sup> AD AHP, 3 X 120, Césarine Martely... Demande de remise de la mère de l'enfant au préfet, 24 mars 1921.

## 2.1. Se marier, sésame de la restitution ?

Le mariage assorti de la légitimation de l'enfant, par son père ou pas, intervient dans la restitution à sa mère d'un pupille sur deux environ. Aux yeux de l'Assistance publique, la régularisation de la situation de la fille-mère est plus que souhaitable. Elle rassure sur sa moralité, et elle offre le gage à la fois d'une stabilité familiale et d'un surcroît d'aisance, l'honorabilité et les moyens d'existence suffisants étant les deux conditions indispensables à l'examen de toute demande. « La fille [...] a contracté mariage le 7 du courant à la mairie d'Agen avec le Sieur S. rémouleur, et que les époux sollicitent la remise de l'enfant, légitimé par ledit mariage. La fille [...] ayant régularisé sa situation, j'estime qu'il n'y a pas lieu de lui refuser la restitution de son enfant qu'elle réclame depuis longtemps et pour lequel elle a toujours conservé les sentiments d'une bonne mère<sup>675</sup> », déclare le maire d'Agen au préfet des Basses-Alpes. Le mariage, même s'il n'est pas toujours une garantie de remise, surtout pour les familles pauvres, constitue une étape sérieuse vers la restitution, toujours plus aléatoire pour une fille-mère, à la moralité d'emblée suspecte.

## 2.2. « Moralité douteuse » : un puissant frein aux retrouvailles

Dès lors que la mère est demeurée célibataire après avoir abandonné son enfant, son dossier de demande de restitution est examiné avec une suspicion accrue, car, au regard des autorités, son célibat confirme alors son immoralité. On recherche les cas de concubinage, et l'on traque les preuves d'une éventuelle prostitution, dont on pense alors que la condition de fille-mère n'est jamais très éloignée. « Comme elle paraît disposée à mener à l'avenir une vie régulière, j'estime que l'enfant ne devrait lui être remis qu'après le départ de son amant », rapporte le maire de Marseille, à propos d'une mère originaire des Basses-Alpes, qui vit avec son concubin et père de l'enfant, en 1901<sup>676</sup>. « Bien que maintenant la conduite de cette femme soit régulière, ses allures et sa conversation sont trop libres pour qu'on puisse sans danger moral lui confier son enfant<sup>677</sup> », oppose le maire de Sisteron à inspecteur Gautier en 1904, à la suite de la demande de retrait par sa mère de la petite Lydie, dix ans, abandonnée depuis sa naissance.

---

<sup>675</sup> AD AHP, 3 X 28, Augustin Roux, A, rec, né en décembre 1886, admis le 22 novembre 1888. Remis à ses parents le 21 novembre 1894, à l'âge de huit ans. Le père est lui-même né de parents inconnus.

<sup>676</sup> *Ibid.*, rapport du maire de Marseille à l'inspection des Basses-Alpes, 11 mai 1901.

<sup>677</sup> AD AHP, 3 X 35, Céline Brun, A, rec, née en mai 1894, admise le 28 mai 1894. Courrier du maire de Sisteron à l'inspecteur Gautier, 8 avril 1904.

Outre la réputation de la jeune femme parmi le voisinage, qu'on interroge à cette occasion, l'enquête concerne son travail et ses revenus, son logement et sa situation maritale. « Prière de ne mettre aucune indication sur l'enveloppe<sup>678</sup> », réclame par précaution une mère, lors d'un échange avec l'inspection. On voit combien entreprendre une telle démarche implique d'accepter le risque de faire connaître à son entourage, ses voisins, sa logeuse, son employeur peut-être, la situation « honteuse » qui a été la sienne par le passé. Cet élément pèse sans doute dans la décision de reprendre son enfant, ou même tout simplement d'en demander des nouvelles.

Prostitution, ivrognerie, paresse : dans son rapport, le commissaire de Sisteron accumule les preuves d'immoralité, alors qu'on l'interroge sur Anna Urbino, mère de deux enfants abandonnés, et qui souhaite les reprendre avec elle pour retourner chez ses parents en Italie : « Elle n'a vécu que de la prostitution clandestine avec les uns et les autres. Qu'en elle c'est tout ce qu'il y a de plus débauché et de plus souldard. Elle a été condamnée en simple police plusieurs fois pour ivresse, tapages injurieux et nocturnes à la prison [...]. Elle n'a jamais travaillé et ce qui est plus, elle ne sait rien faire<sup>679</sup>. » L'aînée, admise dès sa naissance en mai 1888, fait l'objet d'une première demande de remise en mai 1889, puis d'une seconde en décembre 1890. « Je ne veux pas les abandonner je les ai reconnut ce n'ait pas pour rien. P.S. J'attend une réponse à bras ouverts<sup>680</sup> », s'entête la jeune femme, qui poursuit : « Je suis très inquiète au sujet de votre silence voilà plus de deux mois que j'ai demandé à retirer ma petite [...]. Je vous prie de bien vouloir m'envoyer de ces nouvelles si elle son bonne ou mauvaises [...] je languis beaucoup vous m'oterez du mauvais sang que je me fais j'espère aussi que vous ne me refuserai pas de me rendre ma fille maintenant je travaille je me sen capable de nourrir ma petite<sup>681</sup>. » Démarche et obstination vaines, l'administration refuse toute restitution, et aucune autre demande ne concerne par la suite cette fillette ni son petit frère, également abandonné.

---

<sup>678</sup> AD AHP, 3 X 148, Raymonde Charles, A, rec, née en février 1920, admise le 18 février 1920 (dossier déjà cité). Courrier à l'inspecteur Gautier, 19 octobre 1920.

<sup>679</sup> AD AHP, 3 X 28, Eugénie Urbino, A, rec, née en mars 1887, admise le 26 mai 1888. Courrier du commissaire de police de Sisteron au sous-préfet de cette ville, 26 juin 1889. Le 11 décembre 1888, Anna Urbino accouche d'un second enfant, abandonné également.

<sup>680</sup> *Ibid.*, courrier de la mère à l'inspecteur Pommeraye, 1<sup>er</sup> mai 1889.

<sup>681</sup> *Ibid.*

### 2.3. Des familles modestes face à la méfiance de l'Assistance publique

L'accès au mariage ne suffit pas toujours à obtenir la remise rapide de son enfant, et les démarches se prolongent parfois, lorsque la famille ne présente pas toutes les garanties matérielles. La pauvreté des parents est évoquée, plus ou moins ouvertement, pour refuser une remise de l'enfant. Aux exigences de moralité, on peut ainsi ajouter la défiance de l'Assistance publique vis-à-vis des couples très modestes, frein supplémentaire à la restitution. « Je voudrais bien être au nombre des riches ou aisés, mais malheureusement ma destinée n'est point ainsi<sup>682</sup> », déplore une mère à qui l'on réclame le remboursement des sommes dépensées par le département pour élever son enfant. Cette demande fait figure de test, à la fois envers les sentiments des parents et la viabilité matérielle de leur projet de retrait. Certains s'en découragent et abandonnent, alors que d'autres négocient, et obtiennent le plus souvent, dans les Basses-Alpes, la remise gratuite de leur enfant.

« Je crois être en droit de retirer ma fille<sup>683</sup> », oppose une mère à l'attitude peu réceptive de l'inspecteur, en 1922. Les familles populaires, moins impressionnées par l'administration que dans les périodes précédentes, font-elles preuve, à partir des années 1890, d'une plus ferme pugnacité dans leurs demandes ? Ivan Jablonka le signale à propos du département de la Seine, et souligne qu'« à partir de la première guerre mondiale, les familles d'origine populaire résistent davantage à la volonté de l'Assistance publique<sup>684</sup> ».

Dans les Basses-Alpes, dès la Belle-Époque, on observe en effet de la part de certaines familles des attitudes moins déférentes vis-à-vis des autorités. De plus, dans la démarche de retrait, des pères, invisibles au moment de l'abandon, s'affichent aux côtés de leur compagne. « Depuis tout a l'heure cinq moi que j'ai fait la demande pour retirait mon petit [...]. Je net encore rien reçu, je voudret bien savoir si ma demande vous et prévenu voui ou non, ou si elle a resté au panier<sup>685</sup> », insiste vivement une mère, en 1906. Son mari, et père de l'enfant, surenchérit : « Si ma femme Gabrielle [...] réclame depuis le mois de janvier son enfant [...] qu'elle avait du faire admettre à l'assistance publique à Marseille, c'est également sur mes vives instances qu'elle le fait. Le jeune [...] et mon enfant comme le sien, je tien non

---

<sup>682</sup> AD AHP, 3 X 48, Denise Melve, A, rec, née en novembre 1903, admise le 27 novembre 1903. Courrier de la mère à l'inspecteur Gautier, 13 décembre 1917.

<sup>683</sup> AD AHP, 3 X 44, Hélène Paul, A, rec, née en mars 1903, admise le 30 mai 1903. Courrier de la mère à l'inspecteur Gautier, 24 octobre 1922.

<sup>684</sup> Ivan JABLONKA, « De l'abandon à la reconquête. La résistance des familles d'origine populaire à l'égard de l'Assistance publique de la Seine (1870-1930) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], n° 7, 2005, mis en ligne le 6 juin 2007, URL : <http://rhei.revues.org/index1192.html>

<sup>685</sup> AD AHP, 3 X 43, Elie Despert, A, rec, né en janvier 1902, admis le 4 février 1902. Courrier de la mère à l'inspecteur Gautier, 2 juin 1906.

sélement à le retirer du service mes à l'élevé complètement comme un bon père de famille<sup>686</sup>. » Les parents jouissant « d'une bonne moralité et [...] en mesure de subvenir à l'entretien de leur fils naturel<sup>687</sup> », leur fils leur est remis à titre d'essai en 1906, et définitivement un an plus tard.

Virginie A., couturière à Marseille, vit en concubinage avec le père de son enfant, avec qui elle projette de se marier. Or, elle décide de retirer son fils âgé d'un an de l'Assistance publique avant son mariage. Une enquête de la mairie de Marseille, qui fait état de sa vie avec « un jeune employé de 20 ans », est communiquée aux autorités des Basses-Alpes en mai 1901, qui freinent le processus de remise, non pour une question de moralité, mais pour « ressources insuffisantes ». En mars 1902, Virginie A. proteste vigoureusement :

« Je viens aujourd'hui Monsieur le Préfet vous renouveler énergiquement ma demande et demande que mon petit me soit rendu avant l'été. Je suis très étonnée de rencontrer tant d'obstacles devant ma demande. Est-ce parce que je suis pauvre ? Assurément si j'avais été riche, je n'aurais pas laissé mon fils à l'assistance publique. Cependant soyez assuré que si j'insiste tant pour que mon fils me soit rendu, c'est que je me crois en état de pouvoir le nourrir... Vous devez bien penser que ce n'est pas agréable pour une mère de ne même pas savoir si son enfant est en vie<sup>688</sup>. »

Le père de son enfant, qui porte d'ailleurs le même prénom que son fils, écrit à son tour : « A différentes reprises Mademoiselle [...] vous a écrit au sujet de son enfant [...] qui se trouve à l'Assistance publique pour vous prier de vouloir bien le lui rendre. Malheureusement ses efforts ont été vains. Je viens aujourd'hui me joindre à elle [...]. Depuis trois ans nous vivons conjointement [...] et je souhaite régulariser notre situation par le mariage<sup>689</sup>. » L'enfant leur est remis le 4 mars 1903, après deux ans de démarches, durée la plus longue connue, selon nos sources, dans les Basses-Alpes.

Lorsque la demande de retrait provient d'une personne aisée, on mène également une enquête, mais la démarche ne s'éternise pas, ce que certaines filles-mères pressentent. Elles adoptent alors une stratégie d'évitement, en sollicitant l'aide d'une personne « bien placée ».

---

<sup>686</sup> AD AHP, 3 X 43, Elie Despert... Courrier du père à l'inspecteur Gautier, 25 juin 1906.

<sup>687</sup> *Ibid.*, avis de l'inspecteur Gautier en vue de la remise de l'enfant, 30 juin 1906.

<sup>688</sup> AD AHP, 3 X 41, Albert Granoux, A, rec, né en janvier 1900, admis le 2 février 1900. Courrier au préfet Bascou, 19 mars 1902.

<sup>689</sup> *Ibid.*, courrier du conjoint de la mère de l'enfant au préfet Bascou, 29 décembre 1902.

Ainsi, pour la remise de son enfant à Léonie V., domestique à Aix, c'est son employeur, avocat et ancien bâtonnier, qui se charge des démarches pour sa « servante ». « Inutile de vous dire que je la guiderai de mon expérience avec la sollicitude d'un maître qui a intérêt à avoir une servante sérieuse, d'un homme qui sait compatir et d'un père qui sent l'intensité des sentiments que peut inspirer un enfant<sup>690</sup> », sait plaider l'avocat auprès de l'inspecteur Gautier, en 1910. « Sa conduite et sa moralité militent en sa faveur et l'intérêt que leur porte Maître Arnaud est une sauvegarde<sup>691</sup> », affirme-t-on à la mairie d'Aix. « En quoi consiste l'enquête ? La mère, vous le comprenez, ne tiendrait pas à ébruiter cette situation. Il y a là une œuvre de relèvement à opérer, votre concours ne me fera pas défaut<sup>692</sup> », s'inquiète toutefois le notable, qui place l'enfant, dès sa restitution, dans une institution religieuse.

Conscientes de leurs difficultés financières, et afin de consolider leur situation à ce moment délicat, certaines mères n'hésitent pas à réclamer un secours financier, ainsi que le fait la mère de Félicien, garçonnet de presque quatre ans, en 1880 : « Puisque vous avez été si bienveillant pour la mère du jeune enfant [...] que Dieu m'a donné [...] , ce bien cher enfant que je dois prendre aujourd'hui à ma charge, j'ose espérer également Monsieur l'Inspecteur que vous voudrez bien réclamer pour moi encore un secours dont j'ai besoin pour continuer les soins que réclame mon jeune enfant<sup>693</sup>. » Quand la situation de la mère est trop précaire, la reprise de son enfant peut exceptionnellement déboucher sur un second abandon. « Madame Veuve [...] me demande de nouveau aujourd'hui de lui reprendre son enfant [...]. Je me plais toutefois à penser que Mme [...] ne reviendra pas à nouveau nous menacer de se suicider si l'administration fait quelques difficultés à lui rendre une seconde fois son enfant<sup>694</sup> », commente l'inspecteur au maire de Digne, en 1906, à propos d'une mère, qui élève par ailleurs sept enfants légitimes.

Nous retrouvons là, sans surprise, la gageure que représente, pour une mère seule, la conciliation du travail et de la vie de famille, cette situation même qui motive l'abandon. Outre ces difficultés économiques, le projet de retour parmi les siens d'un enfant qu'on n'a jamais vu ou si peu, et qui ignore bien souvent tout de ses parents, peut rencontrer des aléas, étrangers à l'administration.

---

<sup>690</sup> AD AHP, 3 X 45, Théophile Viguier, A, non rec, né en juillet 1904, admis le 12 juillet 1904. Courrier à l'inspecteur Gautier, 11 déc 1910. La reconnaissance par la mère a lieu en 1910.

<sup>691</sup> *Ibid.*, formulaire de « renseignements sur l'enfant et la personne qui le réclame », 1910.

<sup>692</sup> *Ibid.*, courrier à l'inspecteur Gautier, 31 août 1910.

<sup>693</sup> AD AHP, 3 X 18, Félix Manent, A, rec, né en octobre 1876, admis le 5 octobre 1876. Courrier à l'inspecteur Clément, 28 janvier 1880.

<sup>694</sup> AD AHP, 3 X 42, Alphonsine Courveil, A, rec, née en décembre 1900, admise le 14 janvier 1901. Courrier de l'inspecteur Gautier au maire de Digne, 14 novembre 1906.

### 3. Atermoiements familiaux : le lien biologique en question ?

Tous les échecs ne proviennent pas d'un refus administratif, et il arrive que la famille tergiverse, après avoir pratiquement obtenu l'autorisation de reprendre de son enfant. On voit ainsi des parents hésiter au moment décisif, concernant un enfant qui leur est inconnu, par crainte d'une « mauvaise surprise » au moment de la remise. La réalité peut ne pas correspondre à l'enfant rêvé, entrevu brièvement au moment de la naissance. Cette attitude rappelle que, à l'instar des parents candidats à l'adoption, les parents « naturels » ne connaissent pas leur enfant. « En ayant la bonté si vous pouvez nous faire savoir s'il et en vie et où il se trouve. Je suis marié avec son père depuis dix huit mois et nous désirerions le connaître. Comme nous sommes pas très riches nous désirerions bien le voir si c'est possible<sup>695</sup> », avance avec prudence la mère du petit Pierre, trois ans. L'inspecteur Gautier assure que « l'enfant est très beau, mais le règlement sur le service ne permet pas de le [leur] laisser voir<sup>696</sup> ».

« Étant la mère de la pupille et l'ayant abandonné malgré moi à cause de mes parents, voilà que m'étant mariée et séparée de mes parents, je tendrai à reconnaître mon enfant avec le consentement de mon mari et la prendre avec nous si possible<sup>697</sup> », déclare une mère en mars 1922, lors d'une première demande. Presque un an plus tard, elle renonce à la remise de son enfant, en partie en raison de l'opposition de son mari, qui n'est pas le père de son enfant : « C'est avec un vif regret que je ne puis me présenter à Digne voilà pourquoi 1<sup>er</sup> Parce que mon mari s'est rendu hostile à la demande que j'avais faite. 2<sup>e</sup> N'ayant pas de ressources pour donner une somme plus ou moins élevée. Si ce n'était ces motifs, l'enfant aurait tous les soins nécessaires. Et aussi je ne puis m'absenter si longtemps, j'ai un petit nourrisson au sein qui n'a pas le mois et une fillette de trois ans aussi<sup>698</sup>. »

De même, du côté du jeune pupille, on peut observer hésitation ou refus. À partir de treize ans environ, l'Assistance publique requiert son avis sur un éventuel retour en famille. En 1917, avant de réunir le conseil de famille, l'inspecteur Gautier soumet la demande de sa mère à Hélène, quatorze ans : « Ma chère pupille, je crois devoir vous communiquer la nouvelle demande ci-jointe vous concernant. Veuillez [...] me faire connaître toute votre pensée à son sujet. Vous êtes d'un âge maintenant à savoir quel est votre intérêt. Comme vous

---

<sup>695</sup> AD AHP, 3 X 43, Elie Despert... Courrier à l'inspecteur Gautier, 2 juin 1906.

<sup>696</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Gautier au maire de Sisteron, 12 décembre 1905.

<sup>697</sup> AD AHP, 3 X 55, Marie Lamier, A, non rec, née en septembre 1912, admise le 14 septembre 1912. Courrier à l'inspection, 5 mars 1922.

<sup>698</sup> *Ibid.*, courrier à l'inspecteur Gautier, 13 février 1923. Le mot souligné l'est par la mère.

le savez, votre mère n'a pas cru devoir vous retirer du service en 1912, à cause des frais qui lui avaient été réclamés<sup>699</sup>. » La jeune fille refuse sans ambiguïté : « Je n'ai nullement l'intention de retourner auprès de ma mère. » A la suite d'une nouvelle demande formulée en 1922, la remise finalement a lieu, et en 1923, Hélène informe l'inspecteur de sa situation satisfaisante : « Je me trouve très bien chez ma mère. Le mari me considère comme sa fille, il ne me fait aucune mauvaise manière, au contraire. Je suis très bien nourrie et couchée, je n'ai pas à me plaindre<sup>700</sup> ». Quelque temps plus tard cependant, la jeune fille accouche d'une petite fille, à la surprise générale. « Vendredi elle est tombez malade, et samedi elle a mis au monde une petite fille bien portante<sup>701</sup> », explique sa mère non sans ironie, et qui voit là la cause de l'empressement d'Hélène à venir enfin vivre avec elle, mais aussi l'occasion de ne rien rembourser au département, « en récompense du bien qu'elle a reçu ».

La famille d'origine peut même, dans certains cas extrêmes, représenter un véritable repoussoir pour l'enfant. L'oncle paternel d'un jeune orphelin ayant la garde des deux enfants de son frère veuf, mais remarié, écrit en ce sens à l'inspection en 1885 : « Leur conduite est excellente [...] la plus grande punition que je puisse leur infliger c'est lorsque je les menace de les renvoyer avec leur Père<sup>702</sup>. »

Les demandes de retrait trouvent avec constance, durant toute cette période, une issue favorable dans la majorité des cas, sans que l'on perçoive, comme dans des services urbains plus saturés, une « gestion purement quantitative<sup>703</sup> » des restitutions par l'Assistance publique. Toutefois, les faibles effectifs d'enfants assistés du département, ainsi que nous le rappelons parfois, ne permettent pas une analyse assez fine. Mais ils peuvent en revanche avoir favorisé dans ce territoire une approche plus souple des relations entre parents et enfants. Cependant, en dépit de cette spécificité bas-alpine, l'abandon signifie, pour la grande majorité des enfants assistés du département, une rupture du lien avec la famille d'origine, même si les orphelins ou les moralement abandonnés, lorsqu'ils peuvent maintenir un contact entre frères et sœurs, semblent moins isolés que d'autres pupilles. Qu'advient-il des fratries touchées par une mesure de placement ? La règle du secret s'applique-telle également aux

---

<sup>699</sup> AD AHP, 3 X 44, Hélène Paul, A, rec, née en mars 1903, admise le 30 mai 1903 (dossier déjà cité). Courrier de l'inspecteur Gautier à la pupille, 8 juillet 1918.

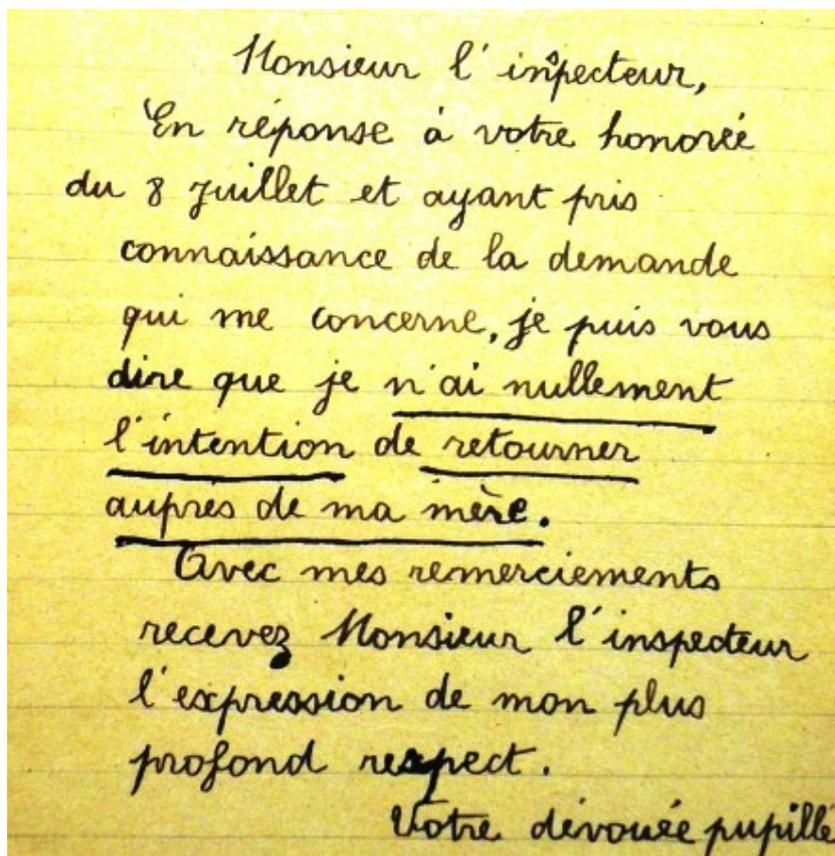
<sup>700</sup> *Ibid.*, courrier à l'inspecteur Gautier, 3 janvier 1923.

<sup>701</sup> *Ibid.*, courrier à l'inspecteur Gautier, 1<sup>er</sup> février 1923.

<sup>702</sup> AD AHP, 3 X 23, Fernand Fouilloux, O, lég, né en mars 1877, admis le 1<sup>er</sup> juillet 1883 (dossier déjà cité). Courrier à l'inspection, 6 février 1885.

<sup>703</sup> Antoine RIVIÈRE, *La misère et la faute...*, p.680-681. L'historien note que, dans le département de la Seine, la difficulté à trouver des placements nourriciers a favorisé, à certaines périodes d'admissions en hausse, les « flux de sortie ».

relations entre frères et sœurs ? En cas de séparation, certains membres de la fratrie endossent-ils le rôle de parent de substitution ?



Monsieur l'inspecteur,  
En réponse à votre honnorable  
du 8 juillet et ayant pris  
connaissance de la demande  
qui me concerne, je puis vous  
dire que je n'ai nullement  
l'intention de retourner  
aupres de ma mère.  
Avec mes remerciements  
recevez Monsieur l'inspecteur  
l'expression de mon plus  
profond respect.  
Votre dévouée pupille

Illustration n°23. Courrier de la pupille Hélène Paul à l'inspecteur Gautier, 10 juillet 1918, lui signifiant son refus d'être remise à sa mère (cf. supra). Les mots sont soulignés, d'après nous, par la pupille, car cet inspecteur n'utilise que des crayons bleus et rouges pour commenter les courriers qu'il reçoit. AD AHP, 3 X 44, A, rec, née en mars 1903, admise le 30 mai 1903.

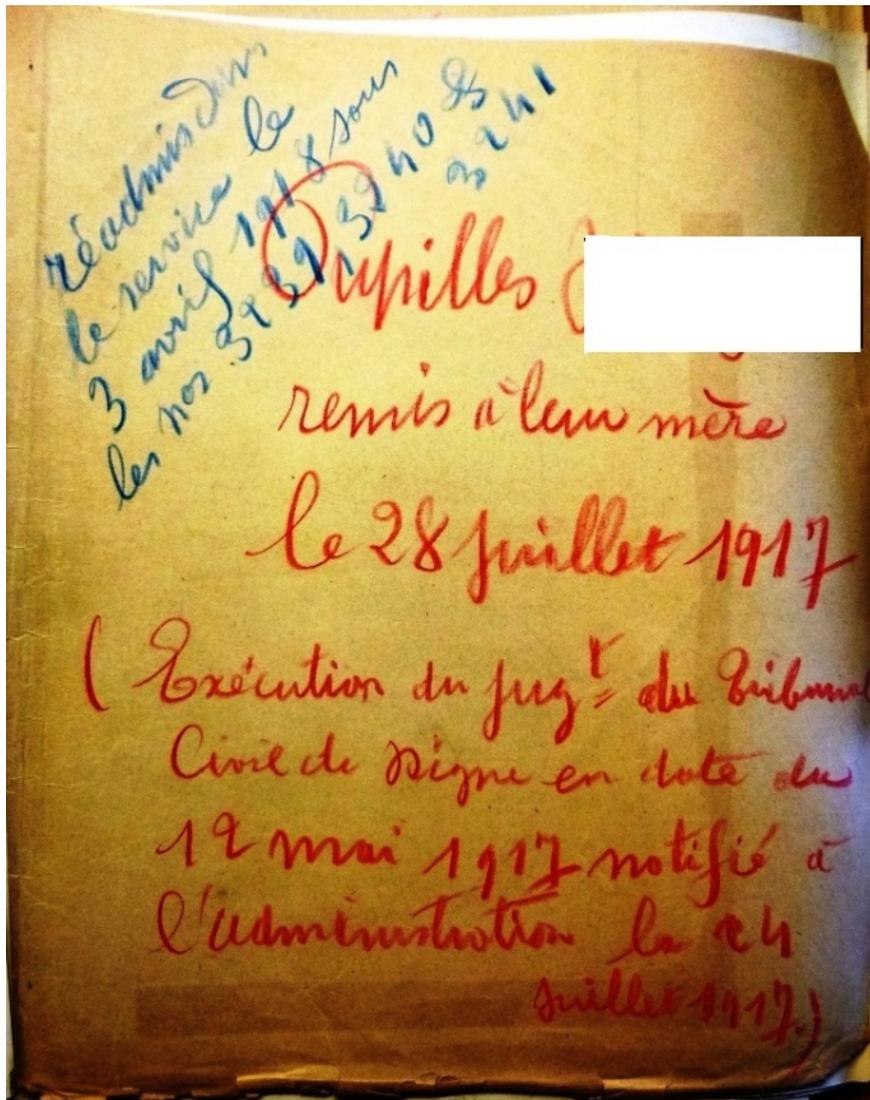


Illustration n° 24. Couverture du dossier d'une fratrie de pupilles moralement abandonnés, remis à leur mère le 28 juillet 1917, puis à nouveau abandonnés par celle-ci le 3 avril 1918, une situation très rare dans les Basses-Alpes. Les inscriptions au crayon bleu et rouge sont de l'inspecteur Gautier. AD AHP, 3 X 111.

## Chapitre 8. Les fratries à l'épreuve du placement

La fratrie peut être définie comme l'« ensemble des frères et sœurs de la même famille<sup>704</sup> ». Or, de quelle famille s'agit-il durant la III<sup>e</sup> République? On observe à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, parmi les ouvriers et les domestiques vivant en milieu urbain surtout, les progrès du concubinage et des naissances illégitimes<sup>705</sup>. Des lois nouvelles attestent de l'évolution des rapports au sein de la famille patriarcale, comme la loi du 27 juillet 1884 qui rétablit le divorce<sup>706</sup>, et celle de 1889 qui permet, nous l'avons vu précédemment, de contrer l'autorité paternelle. Ainsi, bien qu'on ne la qualifie pas encore de « monoparentale » ou de « recomposée », la famille et ses droits connaissent alors des mutations importantes. Toutefois, le mariage, civil ou religieux, demeure « la base fondamentale de la vie familiale<sup>707</sup> », et la fratrie légitime, la seule peut-être qu'il convient de considérer tout à fait comme telle. En France, durant cette période, selon le médecin et statisticien Bertillon<sup>708</sup>, une famille considérée comme « normale » compte trois enfants. Cependant, le nombre moyen d'enfants par femme s'établit en France autour de 2,1 pour les générations des années 1890, et 2,4 pour celles des années 1911-1920<sup>709</sup>, une situation qui inquiète, et même obsède à la limite de la « psychose collective<sup>710</sup> », provoquant discours et mesures natalistes radicales. Le département des Basses-Alpes apparaît sous cet aspect plutôt « productif<sup>711</sup> » puisqu'il se distingue, en 1906, « par une fécondité supérieure à quatre enfants par chef de famille<sup>712</sup> », et

---

<sup>704</sup> Dictionnaire LAROUSSE, édition 2015.

<sup>705</sup> Les taux d'illégitimité en France augmentent de 4,75 % en 1801 à 7,24 % en 1851, puis à 8,8 % en 1900. Chiffres cités, d'après Van DE WALLE (1980), par Antoinette FAUVE-CHAMOUX et Guy BRUNET, *L'enfant illégitime et ses parents*, ADH, Belin, Paris, 2014, p.12.

<sup>706</sup> Instauré par la Révolution en 1792, puis maintenu avec des restrictions dans le Code Civil de 1803, le divorce est supprimé sous la Restauration, en 1816. La loi de 1884 exclut le consentement mutuel, qui est restauré en 1975.

<sup>707</sup> Véronique AN TOMARCHI, *Politique et famille sous la III<sup>e</sup> République...*, p. 27.

<sup>708</sup> Jacques BERTILLON (1851-1922), fondateur en 1896 de l'Alliance nationale contre la dépopulation, aux côtés de Charles RICHET, médecin connu pour ses opinions eugénistes, Emile JAVAL, ophtalmologue, et André HONNORAT, journaliste, député, puis sénateur des Basses-Alpes.

<sup>709</sup> Chiffres cités par Virginie DE LUCA BARRUSSE, *Les familles nombreuses. Une question démographique, un enjeu politique, France (1880-1940)*, PUR, Rennes, 2008, p.13. L'auteur rappelle par ailleurs qu'en 1910, 56 % des naissances sont issues de familles ayant quatre enfants et plus, les familles dites « nombreuses ».

<sup>710</sup> Colette BEC, *Assistance et république*, Paris, Éditions de l'Atelier, 1994, p. 215.

<sup>711</sup> Voir infra, note 9. Allusion à la légende de la carte de la « productivité des mariages », 1906.

<sup>712</sup> Virginie DE LUCA BARRUSSE, *Les familles nombreuses...*, p. 194 : commentaire de la carte de la « productivité des mariages », en 1906. Trois enfants par couple est un nombre alors jugé insuffisant pour le renouvellement de la population.

cela même dans des territoires parfois très éloignés du sanctuaire de la fécondité de Notre-Dame-des-Œufs, à Gréoux<sup>713</sup> !

Environ un tiers des enfants assistés bas-alpins ont au moins un frère ou une sœur, le plus souvent assisté également, mais pas toujours, puisque plus de 12 % d'entre eux ont un frère ou une sœur en dehors du service, avec toute la prudence qu'imposent ces estimations. En effet, en ce qui concerne les enfants abandonnés notamment, les informations sur la composition de la famille sont très lacunaires. De plus, pour les enfants assistés légitimes, nous ne possédons pas d'informations sur la durée du mariage des parents, ce qui ne permet pas une approche comparative entre la composition des familles légitimes assistées et celles qui ne le sont pas. Par ailleurs, toutes les catégories d'enfants assistés ne regroupent pas des fratries dans la même proportion : nous avons par exemple souligné, dans le chapitre consacré aux différentes catégories, la proportion importante des fratries légitimes parmi les moralement abandonnés, puisque les deux tiers environ de ces pupilles appartiennent à des familles de trois enfants en moyenne. Ainsi, si environ 53 % des orphelins et 62 % des enfants moralement abandonnés, légitimes pour la plupart, ont des frères ou des sœurs, 26 % seulement des enfants abandonnés, en majorité naturels, sont dans la même situation, une proportion plutôt faible pour cette catégorie majoritaire.

« Être frère et sœur, c'est être issu des mêmes parents, c'est avoir un patrimoine génétique, social et culturel commun<sup>714</sup> », souligne en 1981 la psychiatre Sylvie Angel. Cette définition est-elle pertinente pour les enfants assistés durant la III<sup>e</sup> République ? D'emblée, nous devons nuancer la notion de « fratrie », terme commode mais parfois impropre, comme par exemple dans la situation des enfants abandonnés naturels. Leur admission intervient le plus souvent de façon échelonnée, et il s'agit pour la plupart de frères ou de sœurs n'ayant partagé aucune vie commune. Ils peuvent même ignorer l'existence les uns des autres, la règle du secret concernant la famille d'origine s'exerçant en principe pour tout enfant assisté, jusqu'à sa majorité. Aussi, lorsque l'enfant ne garde pas en mémoire son passé familial, il est de règle que l'administration ne le lui rappelle pas. De plus, les enfants naturels

---

<sup>713</sup> Chapelle située à Gréoux-les-Bains, Alpes-de-Haute-Provence. D'après des témoignages recueillis par Régis Bertrand, un pèlerinage s'y déroulait encore à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, au cours duquel les femmes stériles devaient monter à la chapelle avec un œuf dans chaque main, en gober un sur place et en laisser un auprès de l'autel. Régis BERTRAND, « Un sanctuaire de la fécondité en Haute-Provence : Notre-Dame-des-Œufs », *Monde alpin et rhodanien*, numéro 1/4 consacré à la « Religion populaire », Grenoble, Éditeur Musée Dauphinois, 1977, p. 173-181.

<sup>714</sup> Sylvie ANGEL, *Des frères et des sœurs. Les liens complexes de la fraternité*, Paris, Robert Laffont, 1996, p.19.

« utérins<sup>715</sup> » ne constituent sans doute pas toujours, aux yeux de l'Assistance publique, des frères et sœurs tout à fait dignes d'être révélés, en raison de leur origine « scandaleuse » et transgressive. Ainsi, les enfants Barolo, un garçon et deux fillettes nés respectivement en 1881, 1883 et 1885, dont la mère, veuve depuis plusieurs années et « vivant en concubinage tantôt avec l'un tantôt avec l'autre<sup>716</sup> », est condamnée pour délaissement d'enfant et vols. L'aîné est abandonné en 1883, alors que sa mère se trouve à nouveau « à un état de grossesse avancé<sup>717</sup> ». Les sœurs cadettes, âgées de sept et cinq ans au moment de leur admission en 1890 à la suite de leur abandon par leur mère à l'hospice de Sisteron, sont placées dans des communes différentes, et aucune relation entre elles ne transparait durant leur tutelle. Par ailleurs, elles semblent ignorer l'existence de leur frère aîné.

D'autre part, les relations entre pupilles nés d'une même mère ou dans une même famille, quand elles nous apparaissent, sont surveillées et évaluées. Selon la période et la situation, elles peuvent être favorisées, tolérées ou carrément réprimées. Quelle attitude adopte l'administration à l'égard des fratries placées en totalité ou en partie seulement sous sa tutelle? Nous souhaitons par ailleurs, dans la limite de nos sources, tenter de saisir l'expression du lien fraternel chez des enfants privés de leurs parents, ainsi que le rôle particulier de l'aîné, affranchi de toute tutelle, comme soutien affectif, mais également comme porteur éventuel d'un projet de retrait d'un cadet de l'Assistance.

## 1. Politique de l'administration bas-alpine : séparer ou réunir les fratries ?

D'après ce que nous pouvons observer, la pratique du service ne consiste pas, durant la majeure partie du XIX<sup>e</sup> siècle, à maintenir absolument une proximité entre les enfants d'une même fratrie, et les placements apparaissent liés en priorité à la disponibilité de nourrices. Lorsqu'il s'agit d'orphelins légitimes placés auprès d'un membre de leur famille, ainsi que cela arrive parfois, la fratrie peut demeurer ensemble. Cependant, le fait demeure rare. Ainsi, à propos de deux sœurs devenues orphelines en 1875 à l'âge de trois et huit ans, le maire de Montfuron informe l'inspecteur Clément que « le Sieur G. Michel, oncle paternel des

---

<sup>715</sup> Terme désuet qui désigne les enfants nés de la même mère, mais de pères différents. Ceux nés du même père, mais de mères différentes sont des enfants dits consanguins.

<sup>716</sup> AD AHP, 3 X 22, Lucien Barolo, A, rec, né en février 1881, admis le 27 février 1883. Courrier du maire de Mison au préfet des Basses-Alpes, 23 janvier 1890.

<sup>717</sup> *Ibid.*

orphelines, les a gardées complètement à sa charge du 1<sup>er</sup> septembre 1875 au 4 octobre suivant, jour que le tuteur légal lui ôte, à sa grande satisfaction, l'aînée des orphelines<sup>718</sup> ».

En revanche, la loi votée en 1904 énonce que « les frères et sœurs sont, autant que possible, placés dans la même famille ou au moins dans la même commune<sup>719</sup> », un changement d'attitude dans lequel on peut discerner une plus grande prise en compte de l'intérêt de l'enfant, essentiel dans cette loi. Par ailleurs, l'admission de nombreuses fratries à la suite de la loi de 1889 sur les enfants moralement abandonnés nous semble avoir pu influencer l'approche de l'administration en ce domaine. La préoccupation de placer frères et sœurs ensemble ou à proximité les uns des autres, afin de permettre le maintien des relations entre les membres de la fratrie, apparaît alors dans les propos des inspecteurs. « Cet enfant ayant des frères et sœurs dans notre service devra être placé auprès d'eux<sup>720</sup> », signale l'inspecteur Gautier au maire des Mées en 1912, à propos d'un bébé âgé de cinq mois. En avril 1909, la petite Marie, enfant légitime moralement abandonnée, demeure « à côté de son frère<sup>721</sup> » Paul, de trois ans son aîné, et le placement dans la même commune se prolonge jusqu'à la majorité de ce dernier. « Je voudrais que ces enfants fussent le plus près possible les uns des autres, afin qu'ils puissent se voir souvent et se connaître<sup>722</sup> », explique l'inspecteur Gautier au maire de Méailles, à propos d'une fratrie composée de sept enfants en 1914, mais dont seuls les quatre plus jeunes, âgés de quatre à neuf ans, sont admis comme abandonnés en 1917, à la suite du décès de leur mère et de la disparition de leur père, parents italiens non mariés.

Toutefois, dans la pratique, si certains enfants d'une même fratrie occupent parfois des placements dans le même village ou la même commune, seul un enfant sur cinq partage son placement en nourrice avec un frère ou une sœur. Après 1904, certains aménagements sont observés, dans le cas de placements séparés, afin de maintenir un contact dans la fratrie. Ainsi, deux sœurs orphelines placées en 1920 à une dizaine de kilomètres l'une de l'autre sont autorisées à passer les vacances ensemble, chez le nourricier de l'une d'elles. Or, certains pupilles placés ensemble ou dans la proximité, témoignent de leur séparation parfois

---

<sup>718</sup> AD AHP, 3 X 17, Victoire Davin, O, lég, née en juin 1867, admise le 1<sup>er</sup> octobre 1875.

<sup>719</sup> Loi du 27 juin 1904, art.21.

<sup>720</sup> AD AHP, 3 X 53, Alain ANTOINE, T, né en mars 1910, admis le 7 juillet 1910 (dossier déjà cité). Courrier de l'inspecteur Gautier au maire des Mées, 14 janvier 1912.

<sup>721</sup> AD AHP, 3 X 50, Marie Bertheron, MA, lég, née en octobre 1902, admise le 3 mars 1908. Note de l'inspecteur Gautier, 4 avril 1909.

<sup>722</sup> AD AHP, 3 X 122, Paul Sabatini, A, rec, né en septembre 1909, admis le 28 février 1917. Courrier de l'inspecteur au maire de Méailles, 28 février 1917.

douloureuse, lorsque vient le moment inéluctable pour l'ainé d'entre eux de quitter son foyer nourricier pour se placer à gages.

## 2. Le temps difficile de la séparation

Thérèse, orpheline de mère appartenant à une fratrie recherchée par leur père soupçonné d'inceste, lequel se trouve également être leur grand-père par alliance<sup>723</sup>, vient de quitter ses sœurs pour être placée à gages. « Thérèse ne dit pas à ses petites sœurs où elle est et les prie de lui écrire chez vous [l'inspecteur Sarraz, ndlr]. Comme cela le père ignorera où elle est. La pauvre petite voudrait bien voir ses deux sœurs, elle a un gros chagrin d'être séparée d'elles<sup>724</sup> », indique son employeur, en 1900. Pupille moralement abandonnée, Valentine Morel évoque, dans un courrier à son père, sa séparation d'avec sa sœur, en 1915 : « J'ai reçu une lettre de Marie, elle se porte bien ainsi que Rose. Je te dirai aussi que Rose m'a envoyé des jolies violettes du Chaffaut où elle est toujours. Elle est chez une brave femme chez laquelle nous étions toutes deux jusqu'au mois de mars où il a fallu que je parte pour gagner mon pain. Au commencement je languissais bien. Enfin j'espère que nous nous verrons tous ensemble un jour<sup>725</sup>. »

Le jeune pupille en âge d'être gagé peut exprimer son désir d'être placé dans la même commune, ou le même canton, que tel membre de sa fratrie. Il apparaît que frères et sœurs organisent eux-mêmes cette proximité, parfois par l'entremise d'un adulte, nourrice, employeur, maire ou curé. Si aucun problème particulier ne va à l'encontre de cette requête, les inspecteurs semblent y accéder assez facilement. « Je voudret encore un peu aler voir mon frère Louis dontil selangi de mevoir il ma dit que jeu vous demande la permission pour aller leu voir et moi jeu me langi bien de voir lui il lia quatre année que nou se some plus vue [...] Placé moi cher un boulanger tout pret de mon frère [...] nou resteron ensemble et nou prandron notre sœur avec nous<sup>726</sup> », réclame Hippolyte, devenu moralement abandonné en 1895, avec une sœur cadette et un frère aîné, dont il partage le placement jusqu'aux treize ans

---

<sup>723</sup> Pour plus de clarté, nous précisons cette situation familiale un peu compliquée : les fillettes de cette fratrie sont nées des relations de leur mère avec son beau-père (le conjoint de leur grand-mère), lequel est devenu à la fois leur père et leur grand-père (par alliance). L'homme entretient également des relations incestueuses avec ses propres filles, comme il l'a fait à la génération précédente avec la fille de sa femme. Pour cette raison, les fillettes, orpheline de mère, n'ont pas été reconnues.

<sup>724</sup> AD AHP, 3 X 41, Eugénie Durand, O, non rec, née en avril 1885, admise le 17 janvier 1900, avec deux sœurs cadettes (dossier déjà cité). Courrier du sous-préfet de Forcalquier, employeur de la pupille, à l'inspecteur Sarraz, 4 décembre 1900.

<sup>725</sup> AD AHP, 3 X 120, Valentine Morel, MA, lég, née en août 1901, admise le 17 décembre 1914. Courrier de la pupille à son père, 20 juillet 1915.

<sup>726</sup> AD AHP, 3X 36, Hippolyte Mouret, MA, rec, né en mai 1886, admis le 13 novembre 1895. Courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 13 décembre 1904.

de ce dernier. De même, Frédéric et Jean, deux frères abandonnés, sont dans le même placement depuis leur admission en 1904, et supportent mal le projet d'une séparation, en 1915. « M. Frédéric mon frère lui faits beaucoup de paine de partir de Barles [...] sa me fait beaucoup de la painne de le voir partir comme sa mère Nourrice aussi<sup>727</sup> », écrit Jean, le frère aîné, au sous-inspecteur Borel, qui consent à placer l'enfant chez un voisin de la nourrice afin de ne pas séparer les frères. A la fin du mois de juin 1917, alors que Jean est gravement malade, Frédéric se rend « à Digne voir son frère mourant<sup>728</sup> », puis, malade à son tour, il entre à l'hôpital en septembre 1917, « pour bile et maux de tête<sup>729</sup> », sans que l'on puisse affirmer que le chagrin entre pour une part dans son malaise.

En 1925, Joséphine, une jeune domestique âgée de 16 ans atteinte de tuberculose, écrit à l'inspection après un assez long séjour en sanatorium, afin d'être rapprochée de sa sœur aînée : « Je me permets de vous demander aussi, si cela vous est possible, de me placer près de ma sœur ; il me serait bien doux, après les épreuves que je viens de subir, de retrouver [sa] bonne affection<sup>730</sup>. « Placée dans le même canton, sa sœur Irma se heurte au refus de son employeur de la laisser partir un dimanche. « M<sup>e</sup> L'Especteur, ne permettriez vous pas à ce qu'elle viennent le dimanche au moins une fois tous les 2 mois<sup>731</sup> », insiste Joséphine. L'inspecteur intervient auprès de l'employeur d'Irma, médecin comme lui : « La pupille que vous avez à votre service, [...] Irma, a une sœur placée chez le docteur D. à Barcelonnette. Cette dernière de faible constitution et malade n'a pas vu sa sœur depuis longtemps. Il serait humain d'autoriser votre domestique à se rendre à Barcelonnette pour la voir<sup>732</sup>. »

Les placements communs, plus fréquents après la loi de 1904 qui les encourage clairement, concernent la période de l'enfance, avant treize ans. Ensuite vient, le plus souvent, le temps de la séparation, plus ou moins bien vécue et acceptée. C'est alors que des demandes de placements proches émergent, ainsi que des vœux de contact entre les membres d'une même fratrie. S'écrire, se voir parfois, partager un moment important avec un frère ou une sœur, tels sont les souhaits qui apparaissent dans les échanges entre enfants assistés et inspection départementale. Cependant, l'institution souhaite exercer un contrôle rigoureux sur cet aspect de la vie des pupilles, qui vivent en quelque sorte en « fraternité surveillée »,

---

<sup>727</sup> AD AHP, 3 X 45, Jean Tassot, A, rec, né en janvier 1899, admis le 29 mars 1900. Courrier du pupille au sous-inspecteur Borel, 7 mars 1915.

<sup>728</sup> AD AHP, 3 X 45, Frédéric Tassot, A, rec, né en mars 1902, admis le 29 mars 1904. Note du carnet de placements, sous-inspecteur Borel, 22 juin 1917.

<sup>729</sup> *Ibid.*

<sup>730</sup> AD AHP, 3 X 111, Joséphine d'Alba, MA, lég, née en décembre 1909, admise le 16 décembre 1915, décédée le 30 août 1928 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l'inspecteur Rougon, 3 avril 1925.

<sup>731</sup> *Ibid.*, courrier de la pupille à l'inspecteur Rougon, 20 mai 1925.

<sup>732</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Rougon à l'employeur de la pupille, médecin, 26 mai 1925.

surtout lorsque le comportement d'un membre de la fratrie entraîne des mesures répressives à son encontre, avec parfois pour conséquence, pour toute la fratrie, de très longues séparations.

### 3. Secret et contrôle : des relations fraternelles « sous tutelle »

Devenue majeure en 1921, Marie communique à l'inspecteur de l'Assistance publique des Basses-Alpes sa nouvelle adresse dans le Vaucluse : « Je suis près de mon frère et de ma sœur et le dimanche je m'en vais les voir. Pensez donc combien je suis heureuse d'être parmi eux, depuis 11 ans que je ne les avait pas vues il ne me reconnaissez plus<sup>733</sup>. » Dans cette fratrie de six enfants, seules les deux dernières fillettes sont assistées. Un frère aîné contacte en 1926 sa jeune sœur Gabrielle, dont il ignore l'âge exact : « Dans ma dernière lettre je te demandais si tu n'étais pas encore majeure. Nous languissons de te voir car voila bientôt 17 ans que je ne t'ai plus vu. Si tu as des photos, envoie nous en une<sup>734</sup>. »

Dans la situation de placements distincts ou de mise sous tutelle d'une partie seulement des membres d'une fratrie, le contact entre frères et sœurs passe par l'inspection, qui filtre les courriers et impose, selon les situations, le secret des placements, même aux orphelins légitimes. Ainsi le jeune Barthélémy, orphelin admis en 1892, ignore même que ses parents sont décédés et pense que sa famille est originaire « de Perpignan ou dans les environs de cette ville<sup>735</sup> », alors que ses deux frères aînés ainsi que sa sœur sont établis dans le Var, à Toulon et à Pignans, ville dont le nom est à l'origine de la confusion du jeune pupille. La demande de restitution du jeune homme émise par ses deux frères majeurs, il a alors 18 ans, lui est transmise par le maire de Blégiers, en 1902 : « J'ai interrogé discrètement le pupille [...] et je suis convaincu qu'il serait heureux de retourner auprès de ses frères [...] il n'a pu contenir sa joie<sup>736</sup>. » Placée dans l'usine à soie de Taulignan (Drôme), un placement « spécial » pour les jeunes filles « légères » ou indisciplinées, Marie, seize ans, s'inquiète en 1916 de sa jeune sœur également assistée : « Auriez-vous la bonté de me donner des nouvelles de ma sœur Gabrielle ? Mon frère aîné Henri a été tué dans le courant de mai

---

<sup>733</sup> AD AHP, 3 X 54, Marie Barulier, MA, lég, née en mars 1900, admise le 24 octobre 1911. Courrier à l'inspecteur Gautier, 15 février 1921.

<sup>734</sup> AD AHP, 3 X 54, Gabrielle Barulier, MA, lég, née en juin 1906, admise le 24 octobre 1911 (dossier déjà cité). Courrier de Marcel Barulier à Gabrielle Barulier, 8 février 1926.

<sup>735</sup> AD AHP, 3 X 33, Barthélémy Rochas, O, lég, né en juillet 1884, admis le 2 mai 1892, remis à ses frères et sœur le 23 octobre 1902.

<sup>736</sup> *Ibid.*, courrier du maire de Blégiers à l'inspecteur Sarraz, 19 octobre 1902.

dernier en Champagne. Je n'en ai plus qu'un, j'espère qu'il me restera<sup>737</sup>. » En raison de la crainte d'une mauvaise influence de l'aînée sur la cadette, la correspondance entre les sœurs est prohibée. En 1921, l'aînée demande des nouvelles, alors qu'elle est presque majeure. « Votre sœur se porte bien, dès que je la verrai, je lui montrerai votre lettre<sup>738</sup> », répond l'inspecteur Gautier.

Le jeune Ernest, placé à l'âge de seize ans dans la maison d'éducation surveillée d'Aniane (Hérault)<sup>739</sup>, souhaite correspondre avec ses frères et sa sœur, assistés comme lui : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que je serais très heureux de pouvoir communiquer par correspondance avec mes frères. Je viens solliciter votre bienveillance de vouloir bien m'envoyer l'adresse de ma sœur qui est comme moi pupille de l'assistance publique<sup>740</sup>. » L'inspecteur interdit tout contact avec sa sœur, « dans l'intérêt bien compris de cette dernière<sup>741</sup> ». Le jeune homme insiste : « Je viens d'être condamné à la colonie d'Aniane jusqu'à ma majorité et je serais très heureux d'avoir de leurs nouvelles<sup>742</sup>. » Incarcéré en 1932, on l'autorise à écrire à sa sœur aînée, mariée dans les Basses-Alpes. Il lui exprime inquiétude et amertume face au relâchement des liens au sein de la fratrie, une conséquence peut-être de l'isolement imposé par l'administration pendant quelques années :

« Chère sœur, je t'écris ces quelques lignes pour te faire savoir de mes nouvelles qui sont très bonnes et j'espère qu'il en soit de même pour toi. Je ne suis plus placé à Aniane, car je me suis évadé, j'ai fait un cambriolage ce qui m'a coûté six mois de prison. Maintenant dans la famille il y a quelque chose qui ne va pas, car personne s'inquiète pour moi. Ce silence qui règne entre nous me fait supposer beaucoup de choses, car, même en ayant quelque difficulté, n'importe lequel de la famille pourra toujours donner de ses nouvelles... Je sais bien que quand je vais sortir je serais reçu les bras

---

<sup>737</sup> AD AHP, 3 X 54, Marie Barulier, MA, lég, née en mars 1900, admise le 24 octobre 1911 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l'inspecteur Gautier, 25 décembre 1916.

<sup>738</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Gautier à la pupille, 14 février 1921.

<sup>739</sup> La colonie pénitentiaire agricole et industrielle d'Aniane (Hérault) est créée en 1885. Tout d'abord privée, puis publique dès 1886, elle accueille uniquement des garçons, principalement des mineurs de justice non discernants acquittés et placés jusqu'à leur majorité en vertu de l'article 66 du code pénal, ou pupilles « difficiles » de l'Assistance publique, occupés à divers ateliers de cordonnerie ou ferblanterie. Elle devient un établissement de liberté surveillée en 1912, et l'on y forme les garçons aux métiers de la mécanique, de l'ajustage et de la chaudronnerie. Cf. Jacques BOURQUIN, « De la correction à l'éducation », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], Hors-série | 2007, mis en ligne le 01 février 2010, 2017. URL : <http://rhei.revues.org/3020>

<sup>740</sup> AD AHP, 3 X 122, Ernest Sabatini, A, rec, né en juillet 1913, admis le 28 février 1917. Courrier du pupille à l'inspecteur Rougon, 31 octobre 1929.

<sup>741</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Rougon au directeur d'Aniane, 7 janvier 1930.

<sup>742</sup> *Ibid.*, courrier du pupille à l'inspecteur Rougon, 22 novembre 1929.

ouverts mais ce sera trop tard...ici personne ne voit que je pense à vous<sup>743</sup>. »

Certains enfants assistés manifestent le souhait de correspondre avec leur fratrie, afin d'obtenir des nouvelles, mais aussi pour entretenir complicité et solidarité, surtout lors de circonstances particulières. Or, chez les aînés sortis de tutelle les premiers, membres de la fratrie qui ont assisté, impuissants le plus souvent en raison de leur jeune âge, au placement de leurs frères et de leurs sœurs plus jeunes, on voit émerger le projet de reprendre les cadets avec eux, lorsque leur situation le leur permet, en se substituant en quelque sorte aux parents absents.

#### 4. Du soutien moral au retrait du service : les aînés en responsabilité

« Vous savez que nous n'avons ni père ni mère nous n'avons qu'une sœur qui puisse venir nous accompagner le jour de notre première communion [...]. Pas autre chose à vous demander que de nous faire ce grand plaisir<sup>744</sup> », réclame, mais en vain, Augusta, cadette d'une fratrie de cinq enfants moralement abandonnés, et qui se trouve en garde, avec un jeune frère, chez son grand-père maternel, alors que les aînés sont déjà placés à gages. Cet événement religieux, qui marque alors la fin de l'enfance, est l'occasion pour la jeune fille de désirer auprès d'elle sa sœur aînée, ici assez clairement désignée comme un substitut des parents absents, à ce moment important de la vie<sup>745</sup>. Ces aînés « parentifiés », ainsi que les désigne la psychiatre Sylvie Angel, « sont investis d'une responsabilité considérable, car ils se sentent les garants de la famille<sup>746</sup> ». Ce mécanisme, certes décrit ici par la psychiatre pour une période plus tardive et dans le cas du décès d'un parent, nous semble pouvoir s'inscrire également, dans le contexte de l'Assistance publique, en cas de défaillance parentale et d'abandon. Nous avons évoqué plus haut les remises d'enfants assistés à leur famille, et nous avons signalé à ce propos qu'un retrait environ sur quatre est concédé à l'aîné du pupille, à égale proportion avec grands-parents, oncles et tantes confondus. De plus, des demandes de frères et sœurs rejetées ou non abouties s'ajoutent aux retraits, qui témoignent de l'intérêt des aînés envers leurs cadets.

---

<sup>743</sup> *Ibid.*, courrier du pupille à sa sœur aînée, 16 octobre 1932.

<sup>744</sup> AD AHP, 3 X 40, Antoinette Richaud, MA, lég, née en septembre 1888, admise le 4 janvier 1899. Courrier d'Augusta, sœur cadette de la pupille, à l'inspecteur Gautier, 16 mai 1904.

<sup>745</sup> À propos de la place des aînés dans les fratries, lire Didier LETT, *Frères et sœurs, histoire d'un lien*, Paris, Éditions Payot & Rivages, 2009, p. 81-86.

<sup>746</sup> Sylvie ANGEL, *Des frères et des sœurs...*, p. 268.

Pour l'administration, l'acceptation ou le refus de remettre un pupille à un frère ou à une sœur semble dépendre peu ou prou des mêmes ressorts que les remises aux parents, évoquées plus haut. Ainsi, le refus s'appuie-t-il également sur la situation matérielle, familiale et morale de la personne requérante. Cependant, à la différence des remises aux parents, le projet de retrait de l'Assistance publique d'un frère ou d'une sœur se forme en général lorsque le pupille est en âge d'être gagé, et qu'il pourra ainsi être relativement autonome, et surtout gagner sa vie. Pour cette raison, l'inspection étudie les demandes avec une attention accrue, afin de protéger le pupille d'une exploitation matérielle, sous le prétexte d'un rapprochement familial qui pourrait se révéler intéressé.

Par ailleurs, autre particularité, le sexe de la personne requérante joue, dans ce contexte, un rôle notable. Si les frères apparaissent, dans les Basses-Alpes, aussi nombreux que les sœurs à s'intéresser au sort de leurs cadets, les réticences vis-à-vis d'eux sont plus nettes, surtout en cas de célibat, et si la demande concerne une fille. Peut-être s'agit-il ici de soustraire la jeune sœur à la tentation d'une fréquentation trop précoce de l'entourage masculin du frère ? Par ailleurs, nos sources révèlent des témoignages de jeunes filles, heureusement peu nombreux, qui disent avoir été agressées sexuellement, à leur domicile et en plein jour. Ces situations peuvent expliquer en partie la prévention de l'Assistance publique vis-à-vis de telles remises. Si le frère travaille à l'extérieur du foyer, la jeune fille peut se trouver isolée et en situation de trop grande vulnérabilité. Ainsi, la demande du frère légitime d'une jeune orpheline est rejetée, malgré la « conduite laborieuse et rangée<sup>747</sup> » du jeune homme de 35 ans, rapportée par le maire du Revest-du-Bion. « Sa situation de berger, de célibataire semblent offrir des garanties insuffisantes pour la surveillance d'une jeune fille de 13 ans, son frère n'ayant pas de chez lui<sup>748</sup> », et la jeune fille s'établit finalement chez un cousin marié, aux Omergues, où vivait sa famille avant d'être décimée par le choléra en 1884.

En septembre 1892, la sœur aînée d'un enfant assisté, mariée à un tapissier-ébéniste de Lyon, dont elle utilise ici adroitement le papier à en-tête, recherche son jeune frère abandonné : « Le maire de Meyronnes [...] n'a jamais voulu me dire où il se trouvait sous prétexte me disait-on qu'il avait été adopté par une dame très riche qui ne voulait pas le laisser voir et avait peur qu'on le lui reprenne<sup>749</sup>. » Son courrier demeuré sans réponse, elle insiste, quelques semaines plus tard :

---

<sup>747</sup> AD AHP, 3 X 24, Marie Bertrand, O, lég, née en août 1875, admise le 1<sup>er</sup> août 1884. Courrier du maire du Revest-du-Bion à l'inspecteur, 27 octobre 1891.

<sup>748</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur au maire du Revest-du-Bion, 29 octobre 1891.

<sup>749</sup> AD AHP, 3X 22, Jean Bonetti, A, rec, né en février 1880, admis le 14 octobre 1882, décédé le 13 juillet 1883 chez sa nourrice à l'âge de trois ans. Courrier de la sœur aînée à l'inspecteur, 12 septembre 1892.

« Je suis la sœur de cet enfant, du côté de la mère qui est morte aussi, pour savoir ce qu'il est devenu [...] savoir de ses nouvelles et s'il est heureux, à l'époque où il a été placé, j'avais 16 ans et ne pouvais m'occuper de lui gagnant à peine pour moi et puis je n'étais pas sur les lieux et avait déjà sa sœur que j'ai réussi à élever à présent étant mariée avec un commerçant tapissier nous occupons des jeunes Jean et leur apprenons le métier de tapissier et si mon frère était intelligent et gentil nous aurions pu malgré notre petite famille faire le sacrifice de lui apprendre cet état et le nourrir et l'entretenir jusqu'à ce qu'il soit ouvrier<sup>750</sup> »

Malheureusement, l'enfant est décédé depuis 1883, la famille n'ayant pas été avertie, selon la pratique du service. On perçoit dans sa dernière explication, l'expression d'une certaine culpabilité de n'avoir pu prendre en charge son jeune frère, qui n'est pas sans rappeler le ton de certains courriers de mères, adressés aux autorités. « Ma sœur trouverait en moi les soins, l'affection et la surveillance d'une mère<sup>751</sup> », plaide la sœur aînée de la jeune pupille Roseline, âgée de seize ans, en vue d'obtenir sa remise. Celle-ci est autorisée dès le mois suivant, la situation de la jeune femme offrant, après enquête, tous les gages d'une bonne moralité, ce dont atteste l'épouse de son employeur, médecin, qui témoigne de « son amour du travail, son intelligence et son caractère sérieux<sup>752</sup>. » Pour cet autre souhait de rapprochement fraternel exprimé en 1883, le curé de la paroisse se fait le porte-parole du « Sieur [...], propriétaire à St Geniez [qui] désirerait recueillir chez lui [la pupille]. Les raisons qu'il allègue en faveur de cette petite est qu'elle se trouverait avec ses deux frères, l'aîné est chez lui depuis plusieurs années, le second chez son plus proche voisin [...]. Son frère aîné Gustave [...] vous supplie à son tour, s'il est possible, de la placer auprès de lui<sup>753</sup>. » À la fin de la tutelle de sa jeune sœur Gabrielle qui deviendra majeure en 1927, Marie, elle-même majeure, contacte l'inspection de l'Assistance publique afin d'être présente dès la « sortie » de sa cadette, sortie considérée d'ailleurs par cette ancienne pupille presque comme une libération de prison. Il s'agit alors de protéger sa cadette contre sa famille indigne :

---

<sup>750</sup> AD AHP, 3X 22, Jean Bonetti... Courrier de la sœur aînée, issue d'un premier mariage, à l'inspecteur, 6 octobre 1892.

<sup>751</sup> AD AHP, 3 X 18, Roseline Jeunet, O, lég, née en avril 1873, admise le 1<sup>er</sup> janvier 1878, remise à sa sœur le 12 juin 1889. Courrier au préfet des Basses-Alpes, 8 mai 1889.

<sup>752</sup> *Ibid.*, courrier de Mme Martin à l'inspecteur Gautier, 7 mars 1889.

<sup>753</sup> AD AHP, 3 X 18, Joséphine Magnin, A, lég, née en septembre 1872, admise le 30 juillet 1877. Courrier du curé de Saint-Geniez à l'inspecteur Pommeraye, 8 mai 1883.

« Je vous prierais de bien vouloir me dire sa date exacte, qu'elle ne sort pas seule. Vous m'avez dit dernièrement quelle serait remise dans les mains de ma famille, mais elle sera libre d'aller où elle veut parce que mes parents se sont jamais occupés de nous, et si nous l'avait bien aimé, ils nous auraient pas abandonné, alors cher Monsieur j'ai trop souffert d'être éloigné de ma famille et puis je ne puis la laisser aller chez eux [...] ils lui mangeront les quatre sous qu'elle a [...] je languis de [la] revoir depuis tant de tant que nous sommes séparés [...] »<sup>754</sup>.

En 1901, une sœur aînée, qui sait par ailleurs parfaitement où sont placées ses trois jeunes sœurs, les réclame : « Il y a à peu près deux ans que l'hospice des enfants assistés a enlevé mes trois jeunes sœurs [...], enfants naturels sans père ni mère, à l'affection des siens. Lorsque cela est arrivé j'étais placée à Aix, voilà pourquoi j'ai gardé mon silence jusqu'à aujourd'hui. A présent, je me demande si comme l'aînée de la famille, je n'aurai pas aussi bien le droit de les avoir auprès de moi que des étrangers<sup>755</sup>. » Or, les fillettes n'étant pas reconnues, le lien de parenté n'existe pas officiellement entre elles et ne permet aucune remise. « J'ajoute que mes pupilles sont vivantes et en bonne santé<sup>756</sup> », conclut l'inspecteur Gautier.

Pour Thérèse en revanche, orpheline et sœur aînée responsable de son petit frère, la charge devient trop lourde au cours de la Première Guerre mondiale, et elle se résout à en faire l'abandon, à l'instar d'autres familles dans ces conditions exceptionnelles : « Je suis dans une situation très précaire, mon mari est mobilisé depuis le début de la guerre. Je vous écris au sujet de mon jeune frère qui a 12 ans. Nous sommes orphelins de père et de mère et je viens vous prier Monsieur l'Inspecteur d'avoir la bonté de bien vouloir l'admettre parmi vos enfants assistés, vous me rendriez un grand service ainsi qu'à mon frère<sup>757</sup>. »

D'autre part, dans un registre encore plus négatif, les retrouvailles ne répondent pas toujours aux attentes des uns et des autres, surtout lorsqu'elles interviennent tardivement, et qu'elles mêlent liens familiaux et emploi. Ainsi, la jeune Joséphine, placée chez son frère à

---

<sup>754</sup> AD AHP, 3 X 54, Gabrielle Barulier, MA, lég, née en juin 1906, admise le 24 octobre 1911 (dossier déjà cité). Courrier de sa sœur aînée à l'inspecteur de l'AP, 24 mai 1927.

<sup>755</sup> AD AHP, 3 X 41, Eugénie Durand O, non rec, née en avril 1885, admise le 17 janvier 1900 (dossier déjà cité). Courrier de Marie Durand à l'inspecteur Sarraz, 1<sup>er</sup> octobre 1901.

<sup>756</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Sarraz à Marie Durand, 2 octobre 1901.

<sup>757</sup> AD AHP, 3 X 151, Désiré Obaldi, O, lég, né en mars 1903, admis le 19 février 1915. Courrier de la sœur du pupille au préfet des Basses-Alpes, 18 février 1915.

l'âge de treize ans, n'est pas appréciée de son aîné qui lui trouve « un caractère un peu boudeu<sup>758</sup> ». Il poursuit : « elle se rebife quomme un chien [...] nous préféront plutot la rendre malgré le besoin que nous anavons<sup>759</sup>. »

Lorsque l'éloignement ou des conditions particulières – comme le placement en établissement « spécial » ou la détention – ne les entravent pas, des relations peuvent s'établir, sans qu'elles n'apparaissent pour autant dans nos sources. Nous savons que des relations « clandestines » échappent parfois à la vigilance de l'administration. Ainsi, dans ce territoire peu peuplé, certaines informations censées demeurer secrètes circulent parmi les familles, et des pupilles connaissent parfois le lieu exact du placement de leur frère ou de leur sœur. Après 1904, l'attitude de l'administration à l'égard des fratries évolue, même si des cas de violation systématique de la loi sont attestés, par exemple envers les fratries disloquées des pupilles réunionnais envoyés en métropole, dans les années 1970<sup>760</sup>. Dans les Basses-Alpes après 1904, l'Assistance publique montre une plus grande souplesse, permettant des contacts entre frères et sœurs, qui peuvent parfois n'être pas mentionnés, tant ils relèvent de l'évidence, en cas de placements proches. Toutefois, la crainte de voir les aînés pervertir les plus jeunes, ou tout au moins leur insuffler des idées d'émancipation trop précoce, dicte un contrôle des correspondances et des visites qui ne faiblit pas, même s'il apparaît parfois négociable, et même contournable. Il faut souvent la détermination des membres de la fratrie, aînés en tête, pour parvenir à se retrouver « en famille », et éventuellement renouer certains fils d'une histoire familiale mouvementée.

---

<sup>758</sup> AD AHP, 3X 54, Joséphine Aster, A, rec, née en juillet 1911, admise le 19 août 1911 (dossier déjà cité). Courrier du frère de la pupille à l'inspecteur, 1924.

<sup>759</sup> *Ibid.*

<sup>760</sup> Ivan JABLONKA, *Enfants en exil. Transfert de pupilles réunionnais en métropole (1963-1982)*, Paris, Seuil, 2007, p. 41-44. Le même éclatement des fratries s'observe pour les quelques 100 000 enfants anglais orphelins, abandonnés ou simplement pauvres, envoyés aux quatre coins de l'Empire britannique entre 1865 et 1970. Ces enfants furent maintenus dans l'ignorance absolue du destin de leurs parents, mais aussi de leurs frères et sœurs, même lorsqu'ils étaient, à l'instar des enfants de la Réunion, exilés en même temps qu'eux, puis séparés. Lire à ce propos Joy MELVILLE et Philip BEAN, *Lost Children of the Empire. The Untold Story of Britain's Child Migrants*, Harper Collins Publishers Ltd, London, 1989.

## CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE

En créant en 1811 des catégories bien distinctes, on tente d'ordonner en quelque sorte le désordre social qu'introduisent dans la société, l'abandon et son cortège d'enfants sans filiation ou sans famille. Or, l'analyse des divers modes d'admission d'enfants à l'Assistance publique sous la III<sup>e</sup> République, révèle bien la variété et la complexité des situations qui la motivent, et qui ne correspondent pas toujours si facilement à une case administrative bien définie. De nouvelles catégories administratives sont créées à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, traduisant l'évolution du regard porté sur l'enfance malheureuse, mais également l'ingérence plus affirmée de l'État dans les affaires de la famille, qu'atteste la remise en question de la puissance paternelle.

Pour autant, et à l'insu parfois des fonctionnaires du service bas-alpin qui assurent des missions toujours plus nombreuses, certains enfants et leur famille continuent à entretenir des relations parfois étroites, ce que semble favoriser ce territoire peu peuplé, où les nouvelles circulent avec plus de facilité que les hommes. Avec ferveur et ténacité parfois, mais aussi avec culpabilité, les mères tout particulièrement expriment leur désir de retrouver leur enfant, ou tout au moins d'en obtenir des nouvelles. Des remises d'enfants à leurs parents adviennent éventuellement. Les familles – les mères surtout – doivent néanmoins pour cela apporter des garanties morales et socio-économiques sérieuses. À cette occasion, il arrive que des pères, grands « absents » de cette histoire des enfants abandonnés, apparaissent, et révèlent une situation de parents concubins. Les fratries tout particulièrement, que l'administration préfère séparer à certaines périodes, puis regrouper, manifestent leur désir de poursuivre ou reprendre des relations. Toutefois, toute relation avec la famille d'origine est observée avec suspicion par l'administration, soucieuse de voir l'abandon « consommé » par des parents globalement jugés incapables ou indignes, et l'enfant abandonné s'insérer dans une nouvelle famille, de préférence rurale.

## TROISIÈME PARTIE : VERTUS ET LIMITES DU PLACEMENT FAMILIAL RURAL

### Introduction de la partie

« Comme par le passé, aussitôt qu'un enfant assisté arrive à l'hospice [...] il est placé peu de jours après à la campagne toujours dans une famille connue [...]. Le choix des nourrices ne nous a jamais donné des regrets. L'air est pur dans les campagnes et les femmes y jouissent d'une bonne santé [...]. Si les nourrissons n'apportent pas le germe d'une maladie en naissant, nous n'avons pas à redouter le lait des mères à qui ils sont confiés<sup>761</sup>. »

Ainsi s'adresse en 1868, non sans satisfaction, l'inspecteur Clément au préfet des Basses-Alpes. En 1763 déjà, l'Assemblée des procureurs du Pays de Provence émettent le souhait que « les Bâtards soient nourris à la campagne préférablement, ce qui leur procure une éducation plus saine et moins dispendieuse<sup>762</sup> ». À la Révolution, l'arrêté du 30 ventôse an V (20 mars 1797) stipule que « les enfants seront élevés à la campagne » et, plus d'un siècle plus tard, la loi de 1904 sur les enfants assistés indique que « les pupilles âgés de moins de treize ans sont, sauf exception, confiés à des familles habitant la campagne ». « Tous nos enfants sont placés à la campagne<sup>763</sup> », affirme l'inspecteur de l'Assistance publique des Basses-Alpes en 1912, précisant par ailleurs que « le placement familial est la règle absolue [du] service<sup>764</sup> ».

La foi dans les vertus du placement rural et familial traverse ainsi, avec une permanence remarquable, les étapes législatives successives de l'assistance aux enfants privés de leur famille. Certaines régions rurales pauvres se spécialisent même, dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans l'élevage nourricier, tels le Morvan<sup>765</sup>, la Sologne ou la Picardie<sup>766</sup>, en partie pour les

---

<sup>761</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport annuel de l'inspecteur Clément, 1868.

<sup>762</sup> AM de la ville de Manosque, série G, archives de l'hôpital Sainte Barbe, extrait de la « Lettre des Procureurs du Pays de Provence du 15 mars 1763 au sujet des Bâtards ».

<sup>763</sup> AD AHP, 8 03 102, rapport annuel de l'inspecteur Gautier, 1912, p. 23.

<sup>764</sup> *Ibid.*, 1913, p. 22.

<sup>765</sup> Cf. André ARMENGAUD, « Histoire rurale et démographie : les nourrices du Morvan au XIX<sup>e</sup> siècle », *Études et chronique de démographie historique*, 1964, n°1, p. 131-139. Lire aussi Guy THUILLIER, *La naissance en Nivernais au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 1993, 263 p. Lire également Monique PONTAULT, *Frères de sang, sœurs de lait. Anthropologie d'une*

enfants assistés de la capitale. Dans une moindre mesure, les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes ou l'Ardèche jouent ce rôle pour les nourrissons des hospices de basse Provence. Au XXI<sup>e</sup> siècle, le placement en famille d'accueil, sans toutefois la référence systématique au milieu rural<sup>767</sup>, demeure le principal mode de placement des mineurs qui relèvent de l'Aide sociale à l'enfance (ASE)<sup>768</sup>.

Cependant, en raison de leur maladie ou leur handicap, certains enfants ne peuvent être placés, ou alors avec difficulté. Ainsi, en 1876, l'inspecteur Clément signale « 16 enfants infirmes<sup>769</sup> » sur les 388 enfants assistés à sa charge. Toutefois, lorsque cela est possible, certains de ces enfants sont placés dans des familles, à une pension plus élevée afin de dédommager les gardiens du travail supplémentaire que l'état du pupille peut occasionner, mais également pour compenser sa participation limitée aux tâches du foyer. « Les enfants qui ne pourront être mis en pension, les estropiés, les infirmes, seront élevés dans l'hospice », précise le décret de 1811<sup>770</sup>. De son côté, la loi de 1904 sur les enfants assistés permet de maintenir dans l'hospice dépositaire un enfant dont « l'état de santé l'exige ou par décision motivée de son tuteur<sup>771</sup>. » Enfants malades ou en attente d'un placement y effectuent de courts séjours, à titre exceptionnel. Les enfants dont le placement en famille paraît vraiment problématique y restent plus longtemps, et à de rares exceptions, certains d'entre eux y vivent

---

*marginalisation familiale et sociale*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 51 : l'anthropologue signale qu'en 1916, « le département [de la Nièvre] reçoit plus d'un tiers des enfants de l'Assistance publique en France ».

<sup>766</sup> Dans son ouvrage consacré à l'histoire des enfants de l'Assistance publique du département de la Seine, Ivan Jablonka s'intéresse plus particulièrement aux pupilles placés dans le Loir-et-Cher (Sologne) et dans la Somme (Picardie), lieux de placement privilégiés par l'administration parisienne, durant la III<sup>e</sup> République.

<sup>767</sup> Au début du XXI<sup>e</sup> siècle, la notion de « placement familial rural » se retrouve clairement affirmée chez certaines associations œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance, et qui distinguent des vertus éducatives propres au milieu rural. Par exemple, le *Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Bugey Genevois*, reconnu « organisme sanitaire et social » en région Rhône-Alpes, propose, pour des enfants relevant de l'Aide sociale à l'enfance, le placement dans seize familles d'accueil en milieu rural, afin de « faire découvrir à l'enfant les émotions, les dangers, les plaisirs du monde rural [...]. Par là, ils mesureront leurs propres potentialités et développeront leur responsabilité, ce qui ne peut être que valorisant. « Cf. CPIE Bugey Genevois, plaquette de présentation du service, « Les objectifs du service de placement familial », p. 4.

<http://cpie-bugeygenevois.fr/?q=section/le-service-de-placement-en-milieu-rural>

<sup>768</sup> L'accueil familial est notamment régi par l'article L. 421-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) : « L'assistant familial est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt et un ans à son domicile. Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance [...]. Il exerce sa profession comme salarié de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé [...] après avoir été agréé à cet effet. L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil. « On estime que plus de 70 000 mineurs relevant de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) dans les années 2010, sont confiés à environ 50 000 assistants familiaux, auparavant appelés parents nourriciers. Source : Inspection générale des affaires sociales, RM2013-018P, rapport établi par MM. Paul et Verrier à la suite d'une « Mission d'enquête sur le placement familial au titre de l'aide sociale à l'enfance », mars 2013, p. 3.

<sup>769</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport annuel de l'inspecteur Clément, 1876.

<sup>770</sup> Décret du 19 janvier 1811, titre IV, art. 10.

<sup>771</sup> Loi du 27 juin 1904, titre III, section III, art. 20.

à demeure, parfois employés comme domestiques. Pour tous les autres pupilles, quels sont les arguments avancés sous la III<sup>e</sup> République en faveur du placement en milieu rural?

a) *L'espace rural, garant de valeurs traditionnelles*

« Les villes sont le gouffre de l'espèce humaine. Au bout de quelques générations les races périclissent ou dégèrent ; il faut les renouveler, et c'est toujours la campagne qui fournit ce renouvellement. Envoyez donc vos enfants se renouveler, pour ainsi dire, eux-mêmes, et reprendre, au milieu des champs, la vigueur qu'on perd dans l'air malsain des lieux trop peuplés<sup>772</sup> », conseille le philosophe Jean-Jacques Rousseau en 1762. L'Assistance publique, fille de l'*Émile* ? Durant la III<sup>e</sup> République, l'Assistance publique ne peut totalement renier cet héritage de quasi « urbaphobie<sup>773</sup> », et pour sa part, dans les années 1870, l'inspecteur Clément considère que la campagne présente de sérieuses garanties – air pur et lait très sain – pour la santé des enfants assistés. Loin des « classes dangereuses<sup>774</sup> » qui peuplent les grandes villes, et dont la misère physique et sociale est dépeinte, entre autres, par Eugène Sue dans *Les Mystères de Paris*<sup>775</sup>, Victor Hugo dans *Les Misérables*<sup>776</sup> ou Émile Zola dans *L'Assommoir*<sup>777</sup>, ces enfants participent au repeuplement des campagnes françaises, et, régénérés par elles, deviennent utiles à la société qui les a élevés<sup>778</sup>. Henri Monod, à propos duquel l'historien Ivan Jablonka pointe le paradoxe de l'usage d'une métaphore industrielle pour vanter les mérites d'une œuvre rurale, signale que telle colonie agricole « reçoit des pires provenances la matière première la plus mélangée, [...] la dépouille de ses scories et la rend aux usages sociaux, sinon pure, du moins [...] heureusement transformée<sup>779</sup> ».

Peut-être convient-il de rappeler ici, à propos de la tension évoquée entre villes et campagnes, qu'entre 1851 et 1911, la proportion de la population urbaine en France passe de

---

<sup>772</sup> Jean-Jacques ROUSSEAU, *Émile ou de l'éducation*, La Haye, 1762. Paris, Flammarion, 2009, p. 79.

<sup>773</sup> Arnaud BAUBEROT et Florence BOURILLON, [dir.], **Urbaphobie. La détestation de la ville aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles**, Pompignac, Bière, 2009.

<sup>774</sup> Louis CHEVALIER, *Classes laborieuses, classes dangereuses à Paris, pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, « pluriel », 1984, [1<sup>ère</sup> édition Librairie générale française, 1978], p. 444.

<sup>775</sup> Ouvrage publié sous forme de feuilleton dans *Le journal des débats* en 1842-1843.

<sup>776</sup> Ouvrage paru en 1862.

<sup>777</sup> Ouvrage paru en 1877.

<sup>778</sup> Cf. Ivan JABLONKA, « Agrarisme et État-providence. Le travail des enfants abandonnés sous la Troisième République », *Le Mouvement Social*, 2004/4, n° 209, p. 9-24.

<sup>779</sup> Cf. Henri MONOD, *La colonie agricole de Sainte-Foy, discours prononcé à l'occasion du jubilé de la colonie*, Dole, 1894, p. 5. Cité par Ivan JABLONKA, « Agrarisme et État-providence »..., p. 11.

25,5 % à 44,2 %, tandis que celle de la population rurale, dans le même temps, passe de 74,5 % à 55,8 %<sup>780</sup>.

Dans un contexte citadin, par exemple à Paris, Lyon ou Marseille, envoyer à la campagne des enfants assistés, pour la plupart fruits « de la misère urbaine et de l'illégitimité<sup>781</sup> », procède d'une volonté de les enraciner dans un milieu sain, porteur des valeurs traditionnelles de la famille et du travail, selon une véritable « mystique rurale<sup>782</sup> ». Or, dans le contexte rural des Basses-Alpes, on peut difficilement considérer l'enfant placé comme l'« être hybride né du pavé et de la glèbe<sup>783</sup> », évoqué par Ivan Jablonka à propos des pupilles du département de la Seine. Pour la plupart originaires du département, les enfants assistés bas-alpins y sont tout naturellement placés, et trouvent là sans doute, à de rares exceptions près, une situation matérielle assez analogue à celle qui aurait été la leur, sans l'épisode malheureux de leur abandon. Certains sont même, au grand regret des inspecteurs lorsqu'ils l'apprennent, placés en nourrice dans la commune où vit leur propre mère. Ainsi, le nourricier de la petite Thérèse, buraliste à Saint-Vincent-de-Lauzet, renonce à « garder plus tard ni adopter l'enfant<sup>784</sup> », la mère, qu'il qualifie de « moralité douteuse<sup>785</sup> », vivant dans la même commune.

Toutefois, la dichotomie entre ville et campagne affleure dans certains commentaires de médecins ou d'inspecteurs bas-alpins, à propos des nourrissons placés par les hospices urbains du Var ou des Bouches-du-Rhône. Ainsi, en 1886, le D<sup>r</sup> Ollivier, médecin-inspecteur de Tanaron, pointe, sans toutefois la préciser, « l'origine peu saine des nourrissons<sup>786</sup> » de sa circonscription, et le Dr Liautaud, médecin-inspecteur des cantons d'Annot et de Castellane, regrette, dans son rapport de 1910, que sa région devienne « le refuge des avortons de Toulon

---

<sup>780</sup> Cf. André ARMENGAUD, *La population française au XIX<sup>e</sup> siècle...*, p. 64, 65 et 72. Marseille, grande ville régionale avec laquelle le département des Basses-Alpes est en interaction constante, voit sa population augmenter, durant la même période, de 195 300 à 550 600 habitants. *Ibid.*, p.74. Alors que la population de Digne, chef-lieu des Basses-Alpes, augmente entre ces deux recensements de 4 781 à 7 317 habitants, le département, en revanche, perd sa population rurale, et passe de 152 070 à 107 232 habitants. AD AHP, recensements de 1851 et 1911.

<sup>781</sup> Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 105.

<sup>782</sup> Henri GAILLAC, *Les maisons de correction 1830-1945*, Paris, Cujas, 1970, [deuxième édition 1991], p. 72. Sous l'impulsion de philanthropes, on crée dans les années 1840-1850 plus d'une cinquantaine de colonies agricoles destinées aux jeunes délinquants relaxés, aux vagabonds et aux enfants assistés insoumis et « vicieux », afin de « sauver le colon par la terre, et la terre par le colon », selon un aphorisme devenu fameux.

<sup>783</sup> *Ibid.*

<sup>784</sup> AD AHP, 3 X 51, Thérèse Angelus, MA, lég, née en septembre 1904, admise le 17 août 1908. Courrier du nourricier à l'inspection, 22 juin 1911.

<sup>785</sup> *Ibid.*

<sup>786</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport de l'inspecteur Pommeraye, protection du 1<sup>er</sup> âge, 1886.

et de Draguignan<sup>787</sup> ». Par ailleurs, l'inspecteur Sarraz note, en 1901, que les « nourrissons nés hors du département ont une léthalité [sic] plus élevée que les enfants bas-alpins, 8.23 % pour ceux-ci, contre 6.84 % pour ceux-là<sup>788</sup> », et l'inspecteur Gautier tient à préciser, en 1905, que « sur 9 décès [de nourrissons], 7 ont eu lieu hors des Basses-Alpes, chez des nourrices choisies par le service des Bouches-du-Rhône<sup>789</sup> ». Si l'on perçoit dans les propos de certains inspecteurs leur attachement aux vertus attribuées à la vie rurale, on observe que celui-ci s'exprime surtout lorsque l'enfant grandit, et qu'on souhaite à tout prix le maintenir à la terre<sup>790</sup>, dont la jeunesse locale se détourne. Aussi, si l'on peut parler ici de volonté de régénération, elle concerne plutôt le territoire qui les accueille, et qui connaît, depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, un exode rural régulier et des difficultés économiques, évoqués précédemment. On constate ici l'influence exercée sur les cadres de l'État et de l'assistance par l'agrarisme<sup>791</sup>, courant idéologique qui se développe durant la III<sup>e</sup> République, alimenté par la hantise de l'exode rural, perçu alors, d'après l'analyse de l'historien Jean-François Chanet, « comme une menace d'altération irrémédiable des traits originaux de la France<sup>792</sup> ». En 1898, le maire du Lauzet, commune du canton de Barcelonnette qui a perdu presque 40 % de sa population entre 1836 et 1896, réclame des pupilles auprès de l'inspection : « Notre vallée de l'Ubaye est bien moins froide que celle de la Durance. Il convient de paralyser la main d'œuvre italienne très chère, et remplacer aussi l'expansion mexicaine. Tous les pupilles, ici avec l'air très sain, feront plus tard des enfants modèles, et de rudes chasseurs alpins. Pas de contacts aussi avec les grandes villes<sup>793</sup>. »

#### *b) Constance du placement familial*

Dans ce contexte démographique et social, Émile Alcindor commente, dans son ouvrage publié en 1912, l'esprit de la loi de 1904 à l'égard du placement familial :

<sup>787</sup> AD AHP, 8 03 098, rapport annuel de l'inspecteur Gautier, 1910.

<sup>788</sup> AD AHP, 1 N 31, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1901, exercice 1900, p. 231.

<sup>789</sup> AD AHP, 3 X 10, *Statistiques de enfants assistés 1873-1915, 1933-1940*.

<sup>790</sup> Ivan JABLONKA, « Agrarisme et État-providence »... L'auteur évoque dans cet article, à propos du département de la Seine, « le retour à la terre » des petits parisiens.

<sup>791</sup> L'agrarisme est « une force sociale profonde, celle des agriculteurs luttant pour défendre leur place dans la société industrielle », selon une définition de l'historien Pierre BARRAL, citée par Edouard LYNCH, « Fécondité de l'agrarisme », *Vingtième Siècle*, n° 67, juillet-septembre 2000, p. 154.

<sup>792</sup> Cf. Jean-François CHANET, « Le monde des campagnes », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Paris, PUF/Belin, 1998, tome 45, p. 870.

<sup>793</sup> AD AHP, 3 X 39, Louis Robert, A, rec, né en mai 1898, admis le 13 mai 1898. Courrier du maire du Lauzet, vallée de l'Ubaye, à l'inspecteur Gautier, 26 janvier 1909. Très peu d'enfants assistés sont placés en Ubaye sous la III<sup>e</sup> République, en raison surtout des difficultés de communication entre cet arrondissement montagneux et le siège de l'inspection, à Digne.

« De 1 jour à 13 ans, le pupille est mis en pension chez des nourriciers qui l'entretiennent et qui l'élèvent aux frais du département. De 13 à 21 ans, l'enfant assisté doit, sauf exception, pourvoir lui-même aux besoins de sa vie. Le placement doit être rural. Le placement doit être familial. L'éducation donnée doit se rapprocher autant que possible de celle que l'enfant aurait pu recevoir s'il avait conservé ses père et mère. Il appartient à l'administration de prendre les mesures nécessaires pour lui permettre de trouver – et de conserver – chez les nourriciers où il est placé au moment de sa première enfance, une famille d'adoption<sup>794</sup>. »

Ainsi, le placement en famille rurale prévaut, afin de donner aux enfants le cadre familial dont certaines circonstances malheureuses les privent, et dans l'espoir que la « greffe » prenne avec leur nourriciers, cultivateurs pour la plupart. Toutefois, nous précisons d'emblée que le placement familial, s'il implique diverses obligations des nourriciers envers l'enfant placé, par exemple pourvoir à son entretien et à son éducation, ne leur délègue aucun droit d'aucune sorte sur lui, qui demeure sous l'entière tutelle de l'administration. « A l'enfant qui n'a pas eu, ou qui n'a plus de parents, peut-on apporter un plus grand bienfait que de lui donner une famille ?<sup>795</sup> », interroge, en 1958, l'historien de l'Assistance publique Albert Dupoux.

Il existe toutefois, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, des alternatives au placement familial, privilégiées par certains pays. En Angleterre, le London Foundling Hospital envoie également les jeunes enfants en nourrice à la campagne, mais l'institution ne forme pour eux aucun projet d'enracinement, et organise leur rapatriement au moment de leur scolarité, vers l'âge de cinq ans<sup>796</sup>. À New-York<sup>797</sup>, dans les années 1860, plusieurs foyers d'inspiration religieuse se

---

<sup>794</sup> Émile ALCINDOR, *Les enfants assistés...*, « Principes généraux en matière de placement », p. 137-138.

<sup>795</sup> Albert DUPOUX, *Sur les pas de Monsieur Vincent. Trois cents ans de l'histoire parisienne de l'enfance abandonnée*, Paris, *Revue de l'Assistance publique*, 1958, p. 333. Albert Dupoux fut directeur de l'Hôpital-Hospice Saint-Vincent-de-Paul, à Paris.

<sup>796</sup> Cf. Ginger FROST, « Illegitimacy, motherhood and the London Foundling Hospital »..., p. 47. L'auteur précise qu'alors, les nourrices qui le souhaitent sont autorisées à écrire et à visiter l'enfant, ce qui relativise cette rupture. L'historien Christian ESCURIOL observe un système voisin à l'hôpital de la Manufacture de Bordeaux, mais pour le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle les enfants de l'hospice demeurent seulement 52 mois en moyenne en nourrice. Cf. « La vie des enfants à l'hôpital de la Manufacture de Bordeaux dans la première moitié du dix-neuvième siècle », *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, troisième série, n°5, 2004.

créent, dont le New-York Foundling Asylum, catholique, et le New-York Infant Asylum, protestant, en partie d'après des modèles européens, plus précoces. Selon des nuances propres à chaque institution, les enfants peuvent être allaités sur place par des filles-mères devenues nourrices en échange de leur entretien, ou placés chez des nourrices mercenaires (*babyfarmers*), mais uniquement jusqu'au sevrage, moment de leur retour dans l'institution afin d'y être élevés. Cependant, dans les pays anglo-saxons, et cela dès le début du XX<sup>e</sup> siècle ainsi que le souligne l'historienne américaine Julie Miller, « la conception victorienne de la femme perdue [*fallen woman*] s'efface rapidement<sup>798</sup> », le travail social auprès des familles, l'adoption et le placement familial remplaçant ces institutions aux méthodes considérées comme dépassées<sup>799</sup>.

Au point de vue de la méthode, les sources issues de la série X permettant une approche des familles nourricières bas-alpines et de la vie qu'y mènent les pupilles qu'elles accueillent, sont diverses. Hormis quelques registres et rapports, elles sont très inégalement conservées dans les dossiers nominatifs des enfants assistés. En premier lieu, ce sont des documents administratifs, parmi lesquels les carnets des nourrices, les bulletins de renseignements sur les placements, les feuilles de tournées d'inspection, les carnets de placements des pupilles (apparus dans les Basses-Alpes vers 1898), et enfin les certificats du médecin et du maire de la commune avant tout placement d'enfant en nourrice. D'autre part, les courriers échangés entre l'inspection, les maires, les médecins, les nourriciers et les pupilles contribuent à éclairer les différentes facettes du placement familial.

Cette troisième partie tente de cerner l'existence des pupilles dans leurs familles nourricières jusqu'au moment d'être gagés, tant sous les aspects matériels et physiologiques qu'éducatifs, récréatifs et affectifs. Comment les pupilles sont-ils nourris, logés, vêtus ? Leur mortalité est-elle importante ? Quelle est leur situation au point de vue de l'hygiène et de la santé ? Comme tous les autres enfants entre six et treize ans, ils fréquentent l'école et font leur première communion. Leur scolarité revêt-elle des traits spécifiques ? Quelle place occupe l'instruction religieuse dans leur éducation ? Mais en premier lieu, l'inspection doit procurer dans les plus brefs délais une nourrice au nouveau-né admis, ou des gardiens, ainsi qu'on les nomme également, à l'enfant plus âgé. Comment recrute-t-on les familles nourricières ? Qui sont ces hommes et ces femmes qui accueillent dans leur foyer un enfant « de l'hospice » ou

---

<sup>797</sup>Cf. Julie MILLER, *Abandoned : Foundlings in Nineteenth-century New York City*, New York, New York University Press, 2008.

<sup>798</sup> Julie MILLER, *Abandoned : Foundlings in Nineteenth-century New York City...*, p. 11.

<sup>799</sup> *Ibid.*

« de l'Assistance » ? Pour quelles raisons le font-ils ? Quels liens se tissent entre les pupilles et leurs familles nourricières ? Les enfants placés bénéficient-ils d'une certaine stabilité matérielle et affective?

## Chapitre 9. Nourrices et nourriciers, partenaires incontournables de l'Assistance publique

Une nourrice, précise le Larousse, est « une femme qui, moyennant un salaire, allaitait, nourrissait et éventuellement gardait chez elle l'enfant en bas âge d'une autre femme<sup>800</sup> ». Cette transaction commerciale, par ailleurs attestée depuis l'Antiquité<sup>801</sup>, est basée en partie sur la vente d'un fluide corporel, le lait maternel, aliment complexe longtemps irremplaçable, et en principe destiné à l'enfant de la femme qui le produit, après son accouchement. Or, pour des raisons très diverses, des enfants légitimes ou naturels sont confiés à d'autres femmes, qui les allaitent et les soignent à la place de leur mère de naissance, parfois au domicile de la famille du nourrisson quand celle-ci vit dans l'aisance<sup>802</sup>, mais le plus souvent au domicile de la nourrice, à la campagne. Par ce recours à une nourrice, certaines mères, parmi les plus aisées, se soustraient à la contrainte de l'allaitement et de l'élevage d'un nouveau-né, afin, par exemple, de préserver leur vie conjugale et sociale, mais aussi leur apparence physique. Ainsi, depuis la fin du Moyen Âge, « beaucoup de femmes bien nées soumises à l'idéal érotisé d'une poitrine jeune, étaient donc contraintes de confier leur bébé à une nourrice<sup>803</sup> », précise l'historienne américaine Marilyn Yalom dans son ouvrage consacré à l'histoire du sein.

À l'autre extrémité de l'échelle sociale, des femmes de condition modeste placent leur enfant en nourrice afin de travailler, ainsi que le font d'ailleurs les nourrices « sur lieu », tenues de confier leur propre nourrisson, pour aller soigner celui d'une autre femme, en logeant sur place. Ainsi, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, des paysannes piémontaises laissent, tous les deux ans environ, leur nourrisson à une « sous-nourrice<sup>804</sup> » de leur village, pour partir à Nice, Toulon ou Marseille allaiter le bébé d'une famille aisée qui la nourrit, l'héberge, l'habille, et

---

<sup>800</sup> Dictionnaire Larousse en ligne, <http://www.larousse.fr/>

<sup>801</sup> À propos de l'antiquité romaine, lire Véronique DASEN, « Le monde des nourrices à l'époque romaine », *Dossiers de l'archéologie*, n°356, mars-avril 2013, p. 61-63. « À l'époque romaine impériale, l'usage de nourrices, d'ordinaire des esclaves ou des affranchies, est une réalité quotidienne [qui] n'était toutefois pas réservée aux familles aisées », précise cette archéologue de l'université de Fribourg (Suisse).

<sup>802</sup> A propos de ces nourrices « sur lieu », lire Fanny FAÏ-SALLOIS, *Les nourrices à Paris au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Payot, « Histoire », 1980, p.191-195. L'historienne observe que « la nourrice, objet de soins vigilants, occupe une place privilégiée dans la domesticité ». À Paris, elle gagne, dans les années 1880, entre 50 et 80 francs, alors qu'une ouvrière gagne au maximum 18 francs. En plus de son salaire, elle reçoit « d'importantes gratifications et toutes sortes de petits cadeaux ».

<sup>803</sup> Cf. Marilyn YALOM, *Le sein, une histoire*, préface d'Elisabeth Badinter, Paris, Galaade Éditions, 2010, p. 106.

<sup>804</sup> Cf. Catherine BLANC, *Une nourrice piémontaise à Marseille*, avant-propos de Romain Rainero, Forcalquier, Les Alpes de Lumière, 2004, p. 17.

la paie relativement bien<sup>805</sup>. « C'était un métier comme un autre, c'est la misère qui commandait<sup>806</sup> », commente l'historien milanais Romain Rainero. Certaines filles-mères des Basses-Alpes, soumises à une forte contrainte à la fois économique et sociale, agissent de même. « C'est nous qui supportons les frais de nourrice des enfants [...] dont les mères (filles-mères originaires de notre département) sont admises, pour cacher leur faute, à la maternité de Marseille. Ces filles-mères se placent dans cette grande ville en qualité de nourrice et gagnent un salaire élevé, ce qui très souvent les porte à abandonner leur enfant<sup>807</sup> », regrette l'inspecteur Clément en 1872. Plus de vingt ans plus tard, cette pratique perdure, et Appolonie, vingt ans, « se trouve chez M. Rabattu, rentier à Barcelonnette, comme nourrice<sup>808</sup> », alors que son propre fils naturel est placé en nourrice en Ardèche par l'Assistance publique des Bouches-du-Rhône, département où elle l'a abandonné, en 1897.

Ainsi, des mères de milieux modestes ou pauvres choisissent de nourrir et d'élever, contre salaire, un autre enfant que le leur, ce dernier étant encore allaité ou sevré, abandonné ou parfois mort. Leur lait devient alors un bien d'une valeur économique non négligeable. À la différence des nourrices sur lieu, d'autres nourrices accueillent à leur domicile, non des enfants de famille, mais des enfants assistés âgés de 0 à 13 ans, placés chez elles par l'administration. « Excitées par une cupidité sordide<sup>809</sup> », d'après un notable bas-alpin en 1825, ou « corneilles de mauvais augure<sup>810</sup> », sous la plume de Zola en 1899, les nourrices sont longtemps tenues pour responsables de la mortalité qui sévit parmi les nourrissons placés, par leur ignorance et, surtout, leur vénalité. Aussi souffrent-elles durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle d'une réputation calamiteuse, liée pour une grande part à l'industrie nourricière. Cette image négative évolue vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, en grande partie grâce aux effets de la loi Roussel et au recul de la mortalité infantile. Comment l'inspection bas-alpine entre-t-elle en contact avec les nourrices du département ? Quelles sont les modalités de leur recrutement, avant l'arrivée d'un enfant à leur foyer ?

---

<sup>805</sup> Catherine ROLLET rapporte, à propos de la Bretagne, qu'une nourrice bretonne « sur lieu » à Paris gagne, vers 1885-1890, 6 à 8 fois plus que celles demeurées dans leur village. Cf. « Les nourrices en Bretagne vers 1900 », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1991, vol. 98, n°4, p. 407-422.

<sup>806</sup> Cf. R.H. RAINERO, *Les piémontais en Provence. Aspects d'une émigration oubliée*, Serre, Nice, 2001, p. 43.

<sup>807</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport annuel de l'inspecteur Clément, 1872.

<sup>808</sup> AD AHP, 3 X 38, Joseph Bouquerie, A, rec, né en septembre 1897, admis le 4 octobre 1897. « Bulletin de renseignements sur la fille-mère », 6 novembre 1897.

<sup>809</sup> AD AHP, 3 X 7..., rapports au préfet de M. Dominianus, lors d'une inspection ponctuelle effectuée en 1825.

<sup>810</sup> Cf. Émile ZOLA, *Les quatre évangiles. Fécondité*, Paris, E. Fasquelle, 1899, p. 468.



*Illustration n°25. Nourrices sur lieu et leurs nourrissons, au domicile de la famille Eysseric, clos Saint-Ursule, Sisteron, vers 1890. « A bien des égards, Saint-Marcel Eysseric est un bon représentant de cette frange supérieure de la bourgeoisie provinciale, qui se distingue par des activités intellectuelles, par son sens de l'épargne [...], par sa culture et ses loisirs », indique-t-on dans l'ouvrage *Saint-Marcel Eysseric, photographie en Haute Provence, 1860-1915*, catalogue d'exposition, Digne, Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, 2012, p.23. Source : AD AHP, 31 Fi 1493 et 31 Fi 0783, fonds Saint-Marcel Eysseric.*

## 1. Recruter des nourrices : une étape essentielle pour l'inspection

Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, le décret de 1811 en vigueur précise que « les enfants trouvés seront mis en nourrice aussitôt que faire se pourra<sup>811</sup> », et la loi de 1904 ne modifie en rien cette pratique. Or, dans les Basses-Alpes durant la III<sup>e</sup> République, on ne peut parler de l'accueil des enfants assistés comme d'une profession<sup>812</sup>, dont les membres seraient facilement mobilisables. Les nourrices ne le deviennent, selon leur situation personnelle, qu'à un certain moment de leur vie, et parfois même à une seule occasion et pour un seul enfant. L'Assistance publique doit, pour recruter avec efficacité, composer avec cette réalité, et travailler en quelque sorte en « réseau » afin de saisir toutes les opportunités. Comment procède-t-elle pour recruter des nourrices, « de toutes les tâches, une des plus importantes<sup>813</sup> », selon Albert Dupoux ?

### 1.1. Maires et médecins : des intermédiaires au rôle prépondérant

La plupart des enfants à placer sont des nouveau-nés abandonnés, dont le placement s'effectue le plus souvent dans l'urgence. Or, l'inspection dispose d'un réseau de médecins, et surtout de maires, fins connaisseurs des habitants de leur territoire, et intermédiaires précieux entre le service de l'assistance et les personnes en mesure de prendre soin d'un nourrisson ou d'un enfant plus âgé. Lorsque la demande ne peut être satisfaite immédiatement, faute d'un enfant à placer, l'inspecteur conserve l'information, qu'il ne manquera pas de mobiliser au moment opportun. Ainsi, à propos d'une demande d'un cultivateur afin d'obtenir un pupille en 1923, l'inspecteur Gautier indique : « Je n'ai aucun pupille à placer et je ne prévois aucune mutation d'ici peu. Pour me permettre néanmoins de prendre bonne note de la présente, prière d'y joindre le certificat réglementaire dûment rempli et renvoyer ensuite<sup>814</sup>. »

Avant tout accord, le maire établit un « certificat de bonne vie et mœurs » qui précise, avec plus ou moins de rigueur, la situation familiale, morale et financière de la personne ou du couple qui postule à cette fonction. Cette pratique donne lieu à certaines critiques, lorsqu'on suspecte l'édile de fournir à ses concitoyens, et électeurs, des attestations frisant parfois la

---

<sup>811</sup> Décret impérial du 19 janvier 1811, Titre IV, article 7.

<sup>812</sup> L'agrément délivré par le Conseil général, pour exercer l'activité de nourrice est instauré par la loi du 17 mai 1977. En 1992, ce dispositif est renforcé par l'obligation d'une formation initiale pour les assistants maternels, et l'activité d'assistant maternel permanent, l'équivalent d'une nourrice sous la III<sup>e</sup> République, devient alors mensualisée. Cf. Pierre VERDIER et Fabienne NOE, *L'aide sociale à l'enfance*, Paris, Dunod, 2013, p. 158.

<sup>813</sup> Albert DUPOUX, *Sur les pas de Monsieur Vincent...*, p. 235 : « De toutes les tâches, une des plus importantes était le recrutement des nourrices. »

<sup>814</sup> AD AHP, 3 X 152, Armand Pic, A, rec, né en avril 1916, admis le 21 avril 1916. Courrier de l'inspecteur au maire de Méailles, 13 mars 1923.

complaisance. Ainsi, à propos des enfants protégés, le D<sup>r</sup> Mouret de Peyruis émet le vœu, en 1886, que « vu la négligence des maires, [...] il y eût des agents spéciaux de surveillance<sup>815</sup> ».

Le certificat du médecin complète celui du maire, et garantit l'état de santé de la nourrice, sa situation vis-à-vis de la vaccination, ainsi que l'âge de son lait, pour une nourrice au sein. Ainsi, en septembre 1884, le D<sup>r</sup> Reborny certifie qu'« Anaïs N. remplit les conditions désirables pour élever un nourrisson au sein, qu'elle est vaccinée, que la naissance de son dernier enfant remonte au huit mars 1883 [un lait de 18 mois], et qu'elle n'a elle-même ni infirmité et maladie contagieuse<sup>816</sup> ». A Paris, Fanny Faÿ-Sallois précise que « les médecins exigent que les nourrices subissent un examen complet et minutieux<sup>817</sup> », dont celui de la bouche et des organes génitaux, afin de s'assurer qu'elle ne présente aucune lésion d'origine syphilitique. Les médecins bas-alpins pratiquent-ils de la sorte ? Ou peut-être se contentent-ils d'apprécier la nourrice sur sa « bonne mine et son caractère doux<sup>818</sup> » ?

Lorsqu'elles sont assez instruites pour le faire, comme c'est plus fréquemment le cas vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les nourrices exposent par écrit leur situation à l'inspecteur, ainsi que les avantages que trouvera chez elle l'enfant qu'on voudra bien leur confier. En l'absence de meneuses dans ce département, la nourrice est ensuite convoquée, toujours par l'entremise du maire, afin de venir chercher l'enfant à Digne, munie de ses deux certificats. On lui fournit alors un carnet de nourrice, où figurent ses obligations envers l'enfant et l'administration, ainsi que les conditions matérielles du placement, principalement au point de vue du salaire et du trousseau de l'enfant.

Si une future nourrice n'est pas recrutée dès son offre, elle doit entretenir sa lactation. « Monsieur le maire m'a fait connaître il y a quelques jours que M. L'inspecteur compte très prochainement placer un jeune nourrisson. Veuillez avoir la bonté de vouloir bien me faire connaître si je puis y compter ou si je fais partir le lait<sup>819</sup> », demande Marie N. à l'inspecteur. Quelque temps après avoir rendu, dans « un moment de découragement », la fillette qu'on lui a confiée, cette nourrice la réclame à nouveau, affirmant avoir « toujours conservé [son] lait dans l'espoir que cette enfant revienne vers sa maman<sup>820</sup> ». De son côté, une habitante de

---

<sup>815</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport de l'inspecteur Pommeraye sur la protection du 1<sup>er</sup> âge, 1886.

<sup>816</sup> AD AHP, 3 X 56, *Protection des enfants du premier âge : états de recensements et rapports annuels (1878-1920)*.

<sup>817</sup> Cf. Fanny FAÿ-SALLOIS, *Les nourrices à Paris au XIX<sup>e</sup> siècle...*, p. 178-179. L'historienne signale l'emploi conseillé d'un speculum.

<sup>818</sup> Cf. D<sup>r</sup> MACQRET, *Le Bréviaire de la nourrice*, Paris, Société d'éditions scientifiques, 1898, p. 41.

<sup>819</sup> AD AHP, 3 X 137, Madeleine Laurans, T, née en juillet 1913, admise le 13 août 1913. Courrier de la nourrice à l'inspection, 11 août 1913.

<sup>820</sup> AD AHP, 3 X 137, Madeleine Laurans..., courrier de Marie N. à l'inspection, non daté.

Thorame-Basse dans la vallée du Haut-Verdon, presse l'inspecteur de lui donner une réponse rapide quant à l'obtention d'un nourrisson, car elle s'est laissée « surmonté par le lait<sup>821</sup> » après le décès de son propre enfant : « Je suis obligé de me lever le lai ou de me faire teter et cela mennui d'aller voir les autres<sup>822</sup> », précise-t-elle, évoquant là une pratique d'entraide liée à l'allaitement qui rappelle celle de villageois teteurs attestée dans l'Hérault à la même époque<sup>823</sup>.

Les inspecteurs recrutent les nourrices en grande partie grâce à un réseau de médecins et de maires, garants de certains critères, dont leur santé et leur moralité. Cependant, dispose-t-ils toujours des nourrices nécessaires ? Parfois, afin de recruter en toute circonstance, les fonctionnaires doivent abaisser leurs exigences, au point de vue de l'origine géographique des nourrices, de leur situation matérielle et familiale, et de leur capacité à offrir au nourrisson une alimentation au sein, ou à défaut, des soins au plus près des principes hygiéniques.

---

<sup>821</sup> AD AHP, 3 X 44, Virginie Rougny, A, lég, née en juin 1897, admise le 17 juillet 1903. Courrier de Marie-Rose V., de Thorame-Basse, à l'inspecteur, 15 septembre 1903.

<sup>822</sup> *Ibid.*

<sup>823</sup> Cf. Valérie CABROL, « *Le teteur* » : *le dernier des métiers*, mémoire de DEA, EHESS, Toulouse, 1991. Cette recherche ethnologique porte sur la pratique des « tetaïres » du haut Hérault, en usage jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. L'auteur y pose la question de l'intervention symbolique d'un homme dans le domaine de la naissance et de l'allaitement.

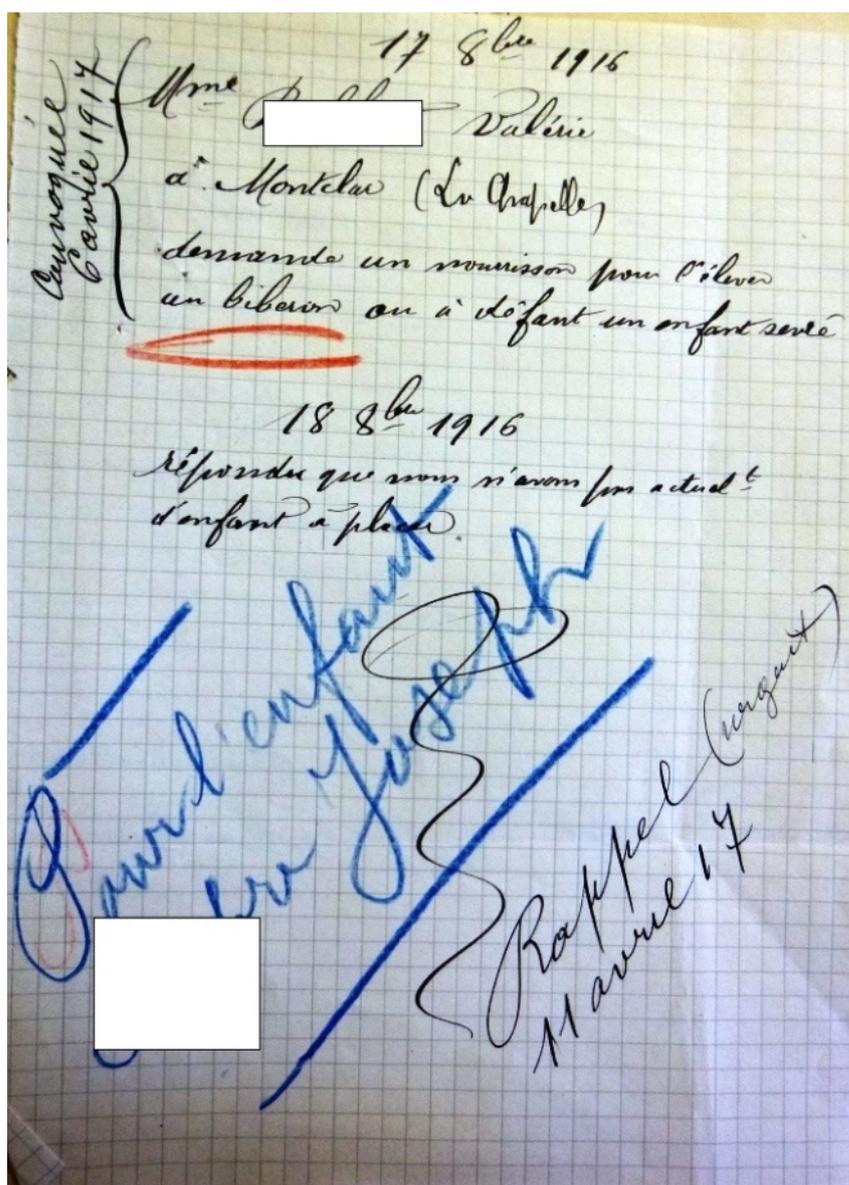


Illustration n° 26. Note de l'Assistance publique des Basses-Alpes présentant une superposition chronologique de plusieurs éléments, 1916. Elle signale, dans un premier temps, qu'une nourrice est disponible en octobre 1916 « au biberon », élément souligné de deux traits rouges par l'inspecteur. Aucun enfant n'étant à placer au moment de la demande, l'inspecteur réactive ce contact, au moment voulu, en convoquant la personne le 6 avril 1917, puis par un rappel « urgent » le 11 avril, pour un enfant dont il inscrit le nom en gros caractères, au crayon bleu. Ce procédé d'ajouts successifs, courant à l'inspection, permet de conserver la trace, sur un même document, des différentes actions mises en œuvre. AD AHP, 3 X 129, Joseph Fine, A, rec, né en avril 1916, admis le 4 mai 1916.

## 1.2. Défaut de nourrices, un problème récurrent ?

Trouver une nourrice correspondant aux besoins immédiats de l'inspection s'avère parfois ardu, et plusieurs facteurs peuvent influencer sur le placement des enfants assistés, parmi lesquels le sexe et l'âge demandés par les nourriciers. Sur 47 certificats de maires établis en faveur de familles nourricières entre 1903 et 1937, le sexe demandé est précisé dans 23 documents, soit treize garçons et dix filles. En revanche, l'âge préféré figure dans 39 documents, soit nettement plus fréquemment. Hormis les souhaits de prendre un nourrisson (8), les vœux exprimés concernent des enfants de 1 à 3 ans (4), de 3 à 5 ans (7), de 5 à 8 ans (9) et de 8 à 13 ans (11). Ainsi, les jeunes enfants de moins de trois ans semblent moins recherchés que les enfants un peu plus âgés, en capacité de suivre leur nourrice dans ses activités quotidiennes. De plus, en fréquentant l'école dans la journée, les enfants de plus de six ans laissent tout loisir à la nourrice de mener à bien son travail, et peuvent participer, à leur retour, aux travaux de la maison et de l'exploitation.

Par ailleurs, nous avons eu l'occasion d'évoquer l'influence néfaste de l'accaparement des nourrices bas-alpines, depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle, par les hospices ou les familles aisées de basse Provence, offrant un meilleur salaire, au détriment des enfants assistés de ce département, financièrement plus démunis. Cette situation n'est pas propre aux Basses-Alpes, et l'historien Guy Brunet évoque une tension analogue à propos des enfants assistés du département du Rhône, qui ne sont jamais placés dans ce département « en raison des faibles tarifs pratiqués par l'Assistance et de la concurrence des enfants légitimes placés par leurs parents<sup>824</sup> ». Pour cette raison, le ministre de l'Intérieur approuve, en 1866, l'arrêté préfectoral augmentant le prix de pension des enfants assistés des Basses-Alpes, « considérant que les prix fixés dans les Basses-Alpes pour le salaire des nourrices pendant les premières années de la vie des enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres étant moins élevés que ceux des autres départements, le placement en devient très difficile, souvent même impossible, attendu que les gardiennes s'adressent de préférence aux hospices qui donnent un salaire plus élevé<sup>825</sup> ». Ainsi, on reconnaît une certaine difficulté à recruter des nourrices, vers 1870. « La concurrence des enfants des hospices du Var et des Bouches-du-Rhône nous a fait augmenter le prix des nourrices », déplore l'inspecteur Clément, en 1872. « L'enfant [...] ne peut être maintenu chez la nourrice actuelle à cause du prix du salaire qui est plus du triple que celui

---

<sup>824</sup> Cf. Guy BRUNET, *Aux marges de la famille et de la société...*, p. 66.

<sup>825</sup> AD AHP, 3 X 8, *Pupilles : correspondances et états (1826-1935)*, courrier du ministre de l'Intérieur au préfet des Basses-Alpes, 26 janvier 1868.

fixé par le tarif<sup>826</sup> », expose l'inspecteur au préfet en 1875, alors qu'une fillette secourue vient d'être abandonnée chez sa nourrice, au tarif de 29 francs accordé par la mère.

Dans les années 1880-1890, l'inspecteur Pommeraye évoque peu le recrutement des nourrices, peut-être l'indication qu'il ne rencontre pas alors de problèmes particuliers. En revanche, dès les années 1900, l'inspecteur Gautier se plaint de manière répétée de sa difficulté à recruter des nourrices, sans pour autant identifier une cause précise à cette situation. L'allongement du délai d'attente du nourrisson avant son placement en nourrice peut être révélateur d'un embarras à recruter, mais nous ne disposons malheureusement pas toujours de la date précise de mise en nourrice de l'enfant, qui peut être différente de celle de son admission, étape plus administrative. Cependant, cette donnée est disponible pour la période de 1909 à 1920, durant laquelle 75 nourrissons sont placés en nourrice avant l'âge d'un mois, dans un délai de huit jours en moyenne après leur naissance. Or, parmi eux, si 52 nourrissons sont placés en nourrice avant huit jours, et parfois même dès un jour, 23 bébés, soit près d'un tiers, patientent à l'hospice plus longtemps, entre deux à trois semaines.

Peut-on en partie expliquer cette relative carence en nourrices par la démographie du département ? La baisse de la natalité enregistrée sur tout le territoire<sup>827</sup>, ainsi que l'exode rural, qui prive le département de femmes jeunes en âge de procréer et de prendre au sein un autre nourrisson que le leur, peuvent avoir eu une influence néfaste sur le recrutement des nourrices dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Par ailleurs, la Première Guerre mondiale, moment de forte perturbation sociale, diminue-t-elle la disponibilité des familles nourricières<sup>828</sup> ? Le 12 avril 1915, une nourrice de Clumanc, enceinte de sept mois, rend sa petite pupille tout juste sevrée, car son mari est mobilisé depuis août 1914, et elle se trouve « tellement affaiblie<sup>829</sup> ». En 1917, la nourrice du petit Emile, dix mois, « ne peut plus le garder à cause de son trop grand travail aux champs<sup>830</sup> », explique le sous-inspecteur Borel. Des femmes, mobilisées elles aussi, mais sur le front agricole, ou perturbées par une situation incertaine et angoissante, renoncent à conserver de jeunes enfants. D'un autre côté, des veuves de guerre aux revenus

---

<sup>826</sup> AD AHP, 3 X 17, Jeanne Bigot, A, rec, née en septembre 1874, admise le 1<sup>er</sup> août 1875 (dossier déjà cité). Courrier de l'inspecteur Clément au préfet, 26 juin 1875.

<sup>827</sup> En France métropolitaine, on passe de 920 000 naissances d'enfants vivants en 1901, à 620 000 en 1938-1939. Source : *Insee Première*, n° 873, décembre 2002.

<sup>828</sup> « Dès la première quinzaine d'août 1914, quatre hommes sur dix de vingt à quarante-cinq ans sont appelés sous les drapeaux. » Cf. Georges DUBY et Armand WALLON, [dir.], *Histoire de la France rurale, tome 4. Depuis 1914*, Paris, Seuil, 1977, p. 179.

<sup>829</sup> AD AHP, 3 X 121, Marie Brando, A, rec, née en septembre 1913, admise le 1<sup>er</sup> avril 1914. Courrier de Léonie P. à l'inspecteur Gautier, 12 avril 1915.

<sup>830</sup> AD AHP, 3 X 160..., Émile Lavaut, O, rec, né en avril 1916, admis le 1<sup>er</sup> mai 1916. Note d'inspection, 25 mars 1917.

insuffisants proposent leurs services, même pour des nourrissons au biberon. Toutefois, il paraît difficile d'évaluer dans quelle mesure le recrutement des unes compense la défection des autres.

Indice probable d'un manque de nourrices, dans l'entre-deux-guerres, l'inspection sollicite activement son réseau de maires, sans attendre des propositions qui manifestement lui parviennent peu. Ainsi, en 1919, le maire de Castellet-les-Sausses, dans l'arrondissement de Castellane, est avisé que « l'inspecteur de l'Assistance publique est toujours à la recherche de quelques bonnes nourrices de préférence au sein, ou à défaut au biberon, pour faire élever de jeunes enfants abandonnés dans son service. Les prix payés actuellement par l'administration sont de 90 frs par mois plus une récompense pécuniaire en cours d'année. *et 80 Frs au biberon*<sup>831</sup> », cette dernière mention, manuscrite, ne figurant pas encore sur l'imprimé. La même année, le maire de la Robine, près de Digne, reçoit un courrier semblable, mais pour des pupilles plus âgés : « Le service de l'assistance publique ayant actuellement à l'hospice dépositaire de Digne quelques pupilles à placer à la campagne (particulièrement des garçons et des filles d'âge scolaire), Monsieur le Maire m'obligerait s'il voulait me faire connaître le plus tôt possible les noms et prénoms des personnes de sa commune qui désireraient et seraient en mesure de se charger d'un ou d'une de ces pupilles<sup>832</sup>. » Alors qu'après la guerre, le niveau de vie des ruraux augmente<sup>833</sup>, y compris dans les zones les plus déshéritées, les ménages bas-alpins semblent se détourner de cette activité peu lucrative. Ainsi, en janvier 1920, le maire de Braux, arrondissement de Castellane, constate que « le nombre des nourrices et gardiennes est moins grand que par le passé. Cela tient à différentes causes dont la principale est que maintenant les familles sont mieux à leur aise<sup>834</sup> ». La même année, il prévient l'inspecteur qu'il a « enfin trouvé une nourrice au biberon<sup>835</sup> ». Cependant, malgré cette situation tendue, l'inspecteur Gautier semble maintenir certaines exigences : il récuse, en 1916, une jeune fille-mère âgée de 18 ans, au lait de 14 mois, « l'ayant trouvée trop faible pour élever un enfant très fort<sup>836</sup> ».

---

<sup>831</sup> AD AHP, 3 X 134, Gabriel Gillardo, A, rec, né en mars 1922, admis le 14 avril 1922. Courrier imprimé de l'inspecteur Gautier au maire de Castellet-les-Sausses, 25 mars 1922.

<sup>832</sup> AD AHP, 3 X 142, Gilbert Monier, O, rec, né en mars 1910, admis le 6 décembre 1919. Courrier de l'inspecteur Gautier au maire de la Robine, 2 octobre 1919.

<sup>833</sup> Cf. Georges DUBY et Armand WALLON, [dir.], *La France rurale...*, p. 51 : « Finalement, la guerre et l'immédiat après-guerre se traduisent par un afflux d'argent dans les campagnes »

<sup>834</sup> AD AHP, 3 X 56, *Protection du 1<sup>er</sup> âge, tableaux de recensement par arrondissement*, année 1920.

<sup>835</sup> AD AHP, 3 X 150, Marie-Thérèse Jaume, A, rec, née en février 1920, admise le 11 mars 1920. Courrier du maire de Braux à l'inspecteur Gautier, 10 mars 1920.

<sup>836</sup> AD AHP, 3 X 152, Albert Savin, A, lég, né en mai 1916, admis le 24 août 1916 (dossier déjà cité). Note de l'inspecteur Gautier, 18 septembre 1916.

Afin de donner un retentissement plus vaste à sa quête de nourrices, l'inspection sollicite même la presse bas-alpine, florissante à partir des années 1880<sup>837</sup>, et fait paraître, le 17 février 1918, un petit encart en bas de la première page du Journal des Basses-Alpes, « organe des intérêts du département », ainsi libellé : « ASSISTANCE PUBLIQUE. L'inspection de l'assistance publique, ayant plusieurs enfants à placer en nourrice au sein, demande des nourrices.- Prix : 42 francs par mois, voyage payé, plus une récompense. S'adresser à M. l'Inspecteur de l'assistance publique, à Digne. » Lectrice de ce journal, Mme H., de Gaubert, propose ses services de nourrice à l'inspection, en décembre 1918 : « J'ai lu dans le journal des Basses-Alpes que vous avez plusieurs enfants à placer. Je désire un tout petit bébé car j'ai un enfant de 8 mois que je sévrerais progressivement en attendant que mon lait soit nécessaire au tout petit que vous me confierez<sup>838</sup>. » La démarche s'étend à plusieurs journaux, puisqu'en juillet 1918, une habitante de Castellet-les-Sausses demande elle aussi à prendre un enfant en nourrice, après avoir « lu dans le Marseillais l'offre de l'assistance<sup>839</sup> ».

Ce recrutement par voie de presse, une méthode qui perdure d'ailleurs d'une certaine façon au XXI<sup>e</sup> siècle<sup>840</sup>, apparaît à notre connaissance dans les Basses-Alpes en 1914, afin de placer à gages des jeunes-filles<sup>841</sup>, à un moment où l'on doit remplacer dans les fermes les hommes mobilisés. La méthode s'avère sans doute efficace, pour que l'inspection la renouvelle quatre ans plus tard pour des nourrissons. Qui sont ces femmes, ces couples, qui choisissent d'accueillir, durant la III<sup>e</sup> République, un enfant de l'assistance ? Quelles sont leurs motivations pour agir ainsi ?

---

<sup>837</sup> Wojciech KOLECKI, *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale des origines à 1944*, n°4, Alpes-de-Haute-Provence (anciennement Basses-Alpes), préface d'Éric Fabre, BNF, Paris, 2015, p. 9.

<sup>838</sup> AD AHP, 3 X 132, Marthe Ainac, A, rec, née en décembre 1918, admise le 30 décembre 1918, adoptée le 29 juin 1928. Courrier de Mme H. à l'inspection, 25 décembre 1918.

<sup>839</sup> AD AHP, 3 X 129, Lucienne Amiel, MA, lég, née en juin 1910, admise le 4 septembre 1919. Courrier de Mme D., épicière, à l'inspection, 24 juillet 1918.

<sup>840</sup> Devant la difficulté de recruter des assistants familiaux, dénomination actuelle des nourriciers, le service de l'Aide sociale à l'enfance de Saône-et-Loire a fait paraître, en octobre 2012, dans le n° 41 du *Journal du département* distribué gratuitement chez chaque habitant, un entretien avec une assistante familiale qui décrit ses motivations et l'exercice de son activité. Cf. « Mission d'enquête sur le placement familial au titre de l'aide sociale à l'enfance », rapport (RM2013-018P) établi par MM. PAUL et VERRIER, à la demande de l'Inspection générale des affaires sociales, mars 2013, p. 83.

<sup>841</sup> AD AHP, 3 X 120, Valentine Morel, MA, lég, née en août 1901, admise le 17 décembre 1914 (dossier déjà cité). Courrier de Mme. L. à l'inspection, 1<sup>er</sup> décembre 1914.

## 2. Nourrices bas-alpines : un ensemble homogène ?

Lorsqu'on évoque les nourrices, des images, issues pour une bonne part de représentations de nourrices sur lieu, s'imposent à nous : tenues immaculées presque « folkloriques », poitrines généreuses, enfants ronds et repus, tenus par des bras experts. Qu'en est-il de la réalité, forcément différente, des nourrices bas-alpines accueillant l'enfant au milieu de leur famille, le plus souvent dans leur ferme? Nous nous intéressons ici à l'origine géographique des nourrices, ainsi qu'à leur position sociale et familiale, afin de préciser, et nuancer à la fois, la situation de ces familles bas-alpines.

### 2.1. Géographie des placements : un espace élargi selon les besoins

Les enfants ne peuvent être placés, sauf exception, hors de la surveillance de l'inspecteur départemental. Certains enfants, nés de mères bas-alpines à l'hospice de Marseille, sont placés par cet établissement en Ardèche, dans la Drôme ou le Vaucluse, puis sont en général rapatriés dans les Basses-Alpes après leur sevrage. La proximité des placements permet une surveillance plus efficace, et évite aux inspecteurs des tournées interminables, qui découragent les fonctionnaires de les répéter aussi fréquemment que leur service le prescrit, surtout dans ce territoire peu praticable, ainsi qu'en témoigne l'inspecteur Cristiani, en 1933 : « En quittant votre commune j'ai dû prendre un mauvais sentier qui m'a conduit au torrent qu'il m'a fallu suivre jusqu'au pont. Cette marche dans l'eau et les broussailles n'a pas été sans peine. La prochaine fois, je prendrai la route<sup>842</sup>! »

Pour cette même raison, l'inspection recrute des nourrices dans tous les arrondissements, mais privilégie certains secteurs, quand cela est possible. En raison d'informations trop éparées et incertaines, nous avons choisi de considérer, à des fins d'estimation, uniquement le premier placement de chaque pupille. Ainsi, l'arrondissement de Barcelonnette, trop éloigné du chef-lieu et difficile d'accès, accueille peu d'enfants durant notre période, soit à peine 4 % des enfants de notre échantillon, mais tout de même 15 des 132 enfants bas-alpins placés en 1899, soit 11 %. L'arrondissement de Castellane en revanche, également assez peu accessible quoique moins éloigné que l'Ubaye, accueille tout de même 17 % des enfants pour leur premier placement, avec une augmentation assez nette après 1904, en période de pénurie de nourrices au sein. Dans l'arrondissement de Forcalquier, économiquement le plus prospère du département, les placements sont relativement peu

---

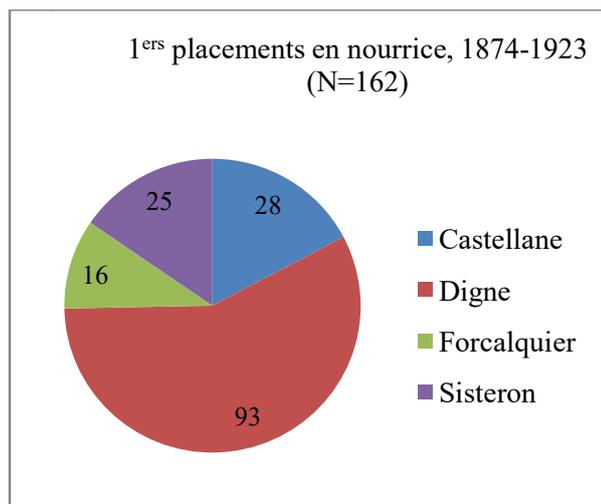
<sup>842</sup> AD AHP, 3 X 143, Michel Bernard, T, né en octobre 1921, admis le 20 octobre 1921. Courrier de l'inspecteur Cristiani au maire de Braux, arrondissement de Castellane, 29 juin 1933.

nombreux, soit un peu plus de 10 %. Les ménages qui y résident, plus aisés qu'ailleurs, y sont-ils moins tentés que ceux de zones davantage déshéritées, par un apport financier somme toute modeste?

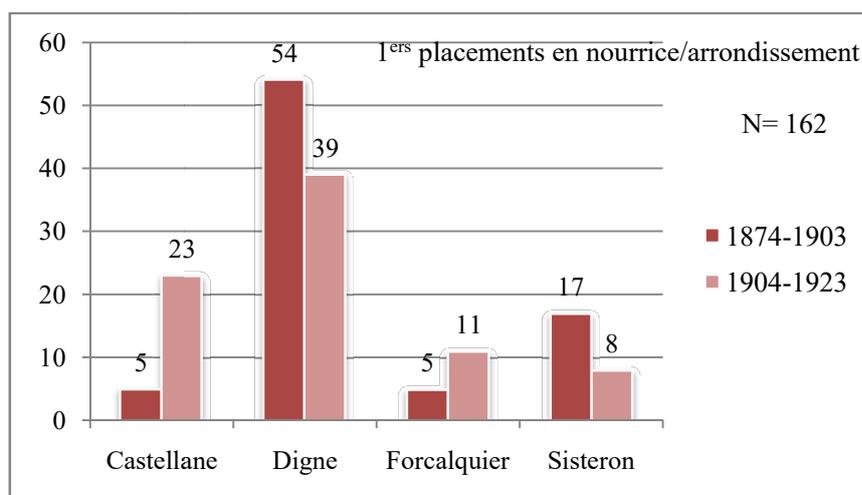
On note sans surprise la prépondérance des placements, presque 57 % de l'ensemble, dans l'arrondissement de Digne, le plus vaste et le plus peuplé de tous, mais également celui du siège de l'inspection, un critère qui doit peser dans le choix des inspecteurs. Aussi, d'après une carte des placements établie par l'inspection en 1899, sept des neuf communes pourvues de plus de cinq enfants assistés sont, non seulement situées dans l'arrondissement de Digne, mais à moins de 15 km du chef-lieu, soit Marcoux avec six enfants, la ville de Digne avec neuf enfants, La Javie, avec huit enfants, et Le Brusquet, avec vingt-deux enfants. En 1934, la répartition par arrondissement n'évolue guère, et celui de Digne reçoit toujours le plus d'enfants, 116 des 170 pupilles. En revanche, seules trois des neuf communes les mieux pourvues en 1899 le sont encore en 1934, et Le Brusquet n'accueille plus alors que deux enfants. Ainsi, on ne constate pas, dans les Basses-Alpes au début du XX<sup>e</sup> siècle, d'activité nourricière attachée à certaines communes, comme c'était le cas dans la vallée du Jabron durant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, lorsque les abandons augmentent beaucoup et que six communes de la vallée du Jabron comptent alors entre 10 et 30 enfants assistés en nourrice<sup>843</sup>. Toutefois, nous observons, ainsi que le montre le tableau ci-dessous, qu'en période de rareté des nourrices, surtout à partir des années 1900, l'inspection se trouve tenue de recruter, en première intention, non plus près de Digne, mais dans les zones de montagne plus pauvres, et éloignées de plus de 70 km du chef-lieu, les enfants étant alors déplacés, si possible, après leur sevrage.

---

<sup>843</sup> Nous nous permettons de renvoyer ici le lecteur à notre ouvrage, « *Ces êtres intéressants et infortunés* »..., carte de répartition des placements dans l'arrondissement de Sisteron en 1931, p. 187.



Graphique n°14. Répartition par arrondissement (sauf celui de Barcelonnette, qui ne compte que 6 placements durant toute la période) des premiers placements en nourrice des 162 enfants assistés de moins de 13 ans de notre échantillon (1874-1923). Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon.



Graphique n°15. Répartition par arrondissement (sauf celui de Barcelonnette) des premiers placements en nourrice, durant deux périodes, soit 1874-1903 (en rouge) et 1904-1923 (en rose), qui comportent chacune le même effectif de placements (81). En dépit d'effectifs relativement bas, on observe que les placements en première intention dans les arrondissements de Digne et de Sisteron régressent après 1904, même si celui de Digne demeure privilégié, alors que les arrondissements de Forcalquier et de Castellane sont plus sollicités après 1904, période d'augmentation des effectifs de nourrissons. Peut-on voir là un effet de la difficulté, reconnue par l'inspection, à recruter des nourrices pour les bébés au début du XX<sup>e</sup> siècle? Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon.

Nombre de communes concernées	Nombre d'enfants par commune
22	1
7	2
1	3
3	4
3	5
2	6
1	7
2	8
1	9
1	22

Tableau n° 11. Répartition par commune des 132 pupilles de moins de treize ans du service, en 1899. La moitié des communes de placement, soit 22 sur 43, n'accueillent qu'un enfant assisté. Cette année là, le nombre moyen de pupilles est de 3 enfants par commune d'accueil. C'est la commune du Brusquet – 364 habitants en 1901 – qui en accueille le plus, soit 22 enfants. Source : AD AHP, 3 X 10, *Statistique des enfants assistés (1873-1915, 1933-1940)*.

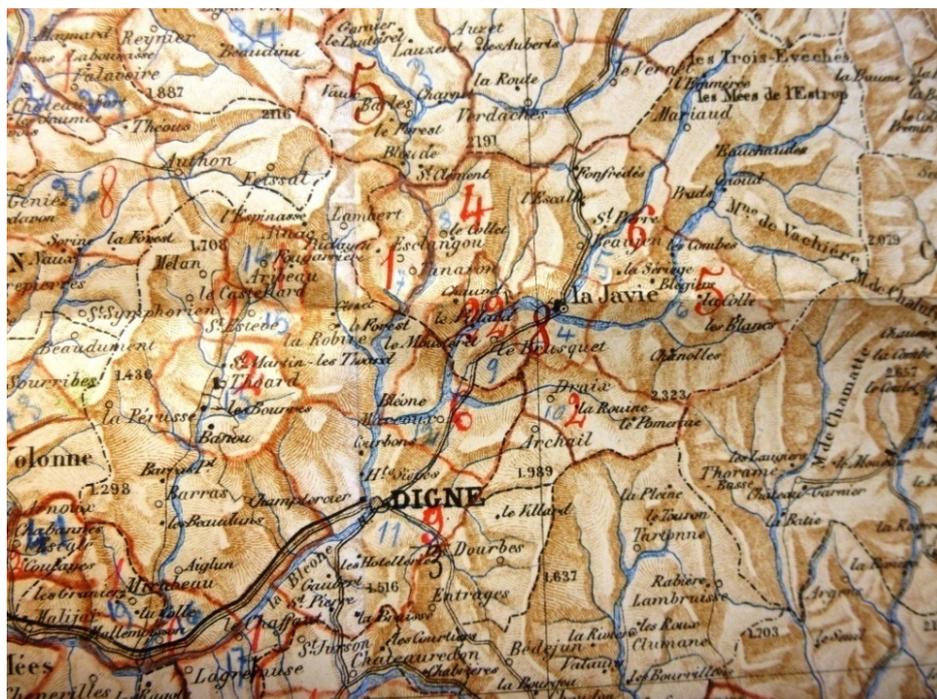


Illustration n°27. Extrait d'une carte des Basses-Alpes avec lieux de placements, annotée par le service des enfants assistés, en 1899. Le nombre des enfants placés figure en rouge à côté du nom de la commune concernée, par exemple six à Marcoux, huit à La Javie, et vingt-deux au Brusquet. AD AHP, 3 X 10, *Statistique des enfants assistés (1873-1915, 1933-1940)*.

## 2.2. Famille nourricière, famille indigente ?

Nous avons observé que le placement des enfants doit être rural. Au point de vue de leur activité, et sans surprise dans ce département, 82 % des foyers nourriciers renseignés, soit 124 sur 151, sont des ménages de cultivateurs, terme vague qui recouvre une diversité de situations sociales. Ainsi l'on précise parfois leur position de propriétaire ou de rentier, mais aussi de journalier, et même de berger. Cependant, la proportion des professions agricoles peut se trouver supérieure au pourcentage obtenu, dans la mesure où l'inspection ne signale pas toujours ce qui relève de l'évidence. Quelques rares enfants assistés sont placés dans des foyers d'artisans, par exemple chez un meunier, un maçon, un menuisier ou un charretier. Cette tendance semble s'affirmer dans l'entre-deux guerres, période durant laquelle on voit ces professions apparaître plus souvent parmi les nourrices, aux côtés de commerçants ou de fonctionnaires modestes, tels un cantonnier, un receveur des postes, un buraliste ou une institutrice.

Pour autant, ces femmes de cultivateurs, qu'on qualifie toujours « sans profession », sont-elles toutes issues d'un milieu très modeste, voire pauvre ou même indigent<sup>844</sup>? L'inspecteur Clément l'affirme en 1865 : « Ce n'est presque jamais que dans les villages et les hameaux les plus pauvres que sont placés les enfants, dans les communes aisées les placements deviennent impossibles [...] mais un inconvénient est balancé, l'enfant respire un bon air, et prend des goûts plus simples qui s'harmonisent mieux avec sa position<sup>845</sup>. » L'inspecteur Gautier pointe, en 1909, la difficulté qu'éprouve son service à recruter des jeunes nourrices plus aisées : « Les jeunes mères domiciliées dans nos campagnes [...] ne veulent plus aujourd'hui consentir à se charger de nourrissons. Elles préfèrent se consacrer à leurs travaux de la ferme et du ménage. Ce sont généralement des femmes pauvres, ayant un lait trop vieux, qui forment le plus grand nombre des nourrices du département<sup>846</sup>. » En 1910, ce fonctionnaire signale un placement « pauvre mais bon<sup>847</sup> », et l'inspecteur Cristiani observe, en 1921, l'« intérieur pauvre<sup>848</sup> » des gardiens de la petite

---

<sup>844</sup> Dans le certificat de bonnes vie et mœurs, le maire doit indiquer la cote d'impôts payés par les candidats à la fonction de nourriciers. Or, seuls 27 documents concernant des enfants de moins de 13 ans nous sont parvenus, trop peu pour en tirer une information fiable. Toutefois, signalons que parmi ces 27 foyers, seuls trois paient des impôts.

<sup>845</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport annuel de l'inspecteur Clément, 1865.

<sup>846</sup> AD AHP, 8 03 098, rapport annuel de l'inspecteur Gautier, 1909, p. 19.

<sup>847</sup> AD AHP, 3 X 160..., André Orsatti, A, rec, né en novembre 1909, admis le 7 décembre 1909. Note d'inspection, 1910.

<sup>848</sup> AD AHP, 3 X 160..., Marie Joubert, A, rec, née en avril 1919, admise le 23 avril 1919. Note d'inspection, 19 novembre 1921.

Marie, qu'il envisage de déplacer « dans un milieu plus confortable<sup>849</sup> ». Cependant, sur 205 placements occupés par 82 enfants entre 1909 et 1932, seuls 117 sont renseignés au point de vue de la qualité générale du placement. Parmi ces placements, quinze commentaires qualifient de manière clairement négative la condition de la famille nourricière, considérée dans quelques cas comme pauvre (11), médiocre (3) et même indigente (1). Ainsi, pour la plupart des placements renseignés, l'inspecteur considère que le niveau de vie de la famille ne mérite aucun commentaire, et seule la qualité des soins est à peu près évaluée. Cette absence relative de qualification de la situation matérielle des familles nourricières signifie-t-elle que la plupart d'entre elles vivent selon des critères communément acceptables dans ce département rural ? En 1913, l'inspecteur Gautier souligne que « le recrutement des gardiens pour [les] pupilles de 15 mois à 13 ans se fait avec beaucoup de facilité, et ce sont toujours les ménages aisés et avec peu d'enfants qui ont toutes nos préférences<sup>850</sup> ». Ainsi, il apparaît que les nourrissons sont plutôt placés dans des familles pauvres, pour lesquelles ce complément de ressources est bienvenu, puis sont déplacés ensuite, si l'opportunité d'un placement dans un foyer plus aisé se présente. Par ailleurs, la composition du foyer de la nourrice paraît également prise en compte par les inspecteurs.

### 2.3. Couple sans enfant : un idéal pour l'inspection ?

Les nourrices sont majoritairement des femmes mariées, même si des enfants sont parfois confiés à des femmes célibataires, à des veuves et même à des filles-mères, mais dans ce dernier cas jusqu'au sevrage seulement. Ainsi, un tiers environ des 47 certificats des maires conservés dans les dossiers des enfants de notre échantillon entre 1903 et 1937 concerne des femmes seules, alors que ce recrutement apparaissait très marginal dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce fait n'est pas une spécificité bas-alpine, et Ivan Jablonka souligne qu'un nombre important de veuves postulent auprès de l'Assistance publique du département de la Seine durant la même période afin de compléter leurs revenus<sup>851</sup>.

« Chaque année, nous rencontrons de plus en plus de difficultés pour trouver les quelques nourrices qui sont indispensables aux jeunes enfants abandonnés dans notre service<sup>852</sup> », déplore l'inspecteur Gautier en 1909, alors que quinze nourrissons trouvés ou abandonnés sont admis dans l'année. Ce défaut de nourrices amène-t-il l'inspection à ouvrir le

---

<sup>849</sup> *Ibid.*

<sup>850</sup> AD AHP, 8 03 100, rapport annuel de l'inspecteur Gautier, 1913, p. 22.

<sup>851</sup> Ivan JABLONKA, *Ni père, ni mère...*, p. 84.

<sup>852</sup> AD AHP, 8 03 098, rapport annuel de l'inspecteur Gautier, 1909, p. 39.

recrutement à des femmes dont on recherchait peu le concours auparavant, pour des motifs d'ordre moral, mais aussi en raison du projet d'insérer l'enfant dans une véritable famille ? Le maire de Bayons atteste, en 1919, qu'Adrienne D., fille-mère âgée de vingt ans, de « santé excellente » et dont le lait a seulement sept mois, « élève sa petite fille dans de très bonnes conditions. Un nourrisson peut lui être confié<sup>853</sup> ». Parmi les 205 nourrices sollicitées entre 1909 et 1932 pour prendre soin des enfants admis entre 1909 et 1919<sup>854</sup>, on compte cinq célibataires et treize veuves, dont quelques veuves de guerre. « Je vous prie Monsieur l'Inspecteur de bien vouloir me faire savoir dès que vous aurez encore un nourrisson ; garçon ou fillette, ça m'est égal ; même quand il serait pas de naissance, pourvu qu'il soit au dessous d'un an<sup>855</sup> », réclame une jeune veuve de Peyruis en 1915, donnée pour « bonne nourrice, lait de 12 mois<sup>856</sup> », selon une note de l'inspection.

Quant à la charge en enfants des foyers nourriciers durant toute notre période, elle nous paraît difficile à évaluer, ce renseignement faisant souvent défaut. Les 47 certificats de maires mentionnés plus haut concernent des familles peu nombreuses, et seulement quinze d'entre elles ont des enfants de moins de treize ans. Parmi elles, neuf familles ont un seul enfant, et la mieux pourvue de toutes en déclare quatre. Si l'on considère tous les enfants de famille mineurs, 23 des 47 nourriciers ont des enfants, soit la moitié, mais seules cinq familles comportent quatre ou cinq enfants. Par ailleurs, l'inspecteur Gautier s'alarme lorsqu'une nourrice a plus de deux enfants. « Nourrice pauvre a trois enfants, déplacer l'enfant<sup>857</sup> », note-t-il à l'approche du sevrage de la petite Joséphine, en 1910. « Nourrice trois enfants trop de charges pauvreté<sup>858</sup> », remarque le même inspecteur, la même année, à propos d'un autre enfant, déplacé à trois ans. « Cette nourrice n'a pas d'enfants et elle vit dans l'aisance<sup>859</sup> », relève en revanche, et avec satisfaction, le sous-inspecteur Borel, en 1915. Ainsi, la famille

---

<sup>853</sup> AD AHP, 3 X 120, Césarine Martely, A, rec, née en décembre 1918, admise le 1<sup>er</sup> février 1919 (dossier déjà cité). Certificat de Bonnes Vie et Mœurs, 7 février 1919.

<sup>854</sup> AD AHP, 3 X 160, *Immatriculation des pupilles, 1909-1918* et 3 X 161, *Immatriculation des pupilles, 1909-1923*. Ces registres reprennent les informations et les commentaires des carnets de suivi des pupilles, parfois de façon synthétique par rapport à l'original, et peu exploitables après 1920. Cependant, ils présentent l'intérêt de livrer des informations sur tous les pupilles au placement, et non sur un échantillon limité. Pour cette raison, nous exploitons ici cette source numériquement plus riche, et les résultats fournis ici peuvent concerner notre échantillon d'admis entre 1874 et 1923, mais également l'ensemble des pupilles admis à la naissance durant une période plus courte, entre 1909 et 1920. Nous signalons par conséquent à chaque fois les pupilles concernés, appartenant à notre échantillon ou pas.

<sup>855</sup> AD AHP, 3 X 151, Marcel Brun, A, rec, né en mai 1915, admis le 27 mai 1915, décédé le 24 décembre 1919. Courrier de la nourrice à l'inspecteur Gautier, 27 avril 1915.

<sup>856</sup> *Ibid.* Note non datée.

<sup>857</sup> AD AHP, 3 X 160..., Joséphine Dupont, A, rec, née en avril 1909, admise le 7 avril 1909.

<sup>858</sup> AD AHP, 3 X 160..., Mélanie Ravoire, A, rec, née en mars 1909, admise le 24 mars 1909.

<sup>859</sup> AD AHP, 3 X 160..., Maurice Vincent, T, né en mai 1913, admis le 27 mai 1913. Note d'inspection, 7 juin 1915.

nombreuse, devenue plus rare dans le contexte de baisse de la natalité sous la III<sup>e</sup> République, ne peut convenir à la position souhaitée par l'Assistance publique pour ses pupilles. « Soyons moins nombreux et tout le monde aura du dessert », observe, en 1904, le héros de Léon Frapié dans *La Maternelle*<sup>860</sup>. Aussi, à l'instar des néomalthusiens, mais aussi plus largement de l'opinion publique<sup>861</sup>, les inspecteurs croient peu dans les vertus d'une nombreuse famille modeste, pour eux forcément mal logée, mal nourrie et mal éduquée. Aussi, placer un pupille dans une famille trop pauvre équivaut, pour l'Assistance publique, à limiter le confort de son protégé ainsi que son développement physique et intellectuel, et à compromettre son éventuelle adoption par ses gardiens. Bref, cela va à l'encontre du projet républicain que l'administration forme pour lui. Aussi, de même que l'assistance publique des Basses-Alpes évite de placer plusieurs enfants chez une même nourrice, sauf des fratries, elle recherche pour ses pupilles des familles aisées, et peu, ou même pas du tout, chargées d'enfants. Ce placement idéal semble garantir, selon elle, de meilleures chances d'intégration pour ses protégés. Par ailleurs, l'âge de la nourrice paraît une donnée qui intéresse les inspecteurs.

#### 2.4. « Profite chez cette nourrice jeune<sup>862</sup> » : l'âge de la nourrice, un critère sélectif ?

À propos des nourrices de Paris, Fanny Faÿs-Sallois signale, d'après le D<sup>r</sup> Lédé, auteur d'un ouvrage paru en 1891, *Enfants de Paris en nourrice*, que « les nourrices mariées sont en moyenne âgées de 20 à 30 ans, les célibataires de 19 à 23, les veuves de 26 à 35<sup>863</sup> ». Quel est l'âge moyen des nourrices employées par l'Assistance publique bas-alpine ? Nous pouvons tenter une estimation, avec toutefois la réserve qu'imposent des calculs obtenus sur la base évidemment trop réduite de 31 certificats de bonnes vie et mœurs<sup>864</sup> renseignés sur ce point, entre 1903 et 1937. Les nourrices bas-alpines y apparaissent en moyenne âgées de 43 ans environ. Dans cet ensemble, la plus jeune des postulantes a 20 ans, et la plus âgée 67 ans. Ces femmes ne se destinent évidemment pas toutes, loin s'en faut, à allaiter, et seules neuf femmes sur 47 réclament des nourrissons, dont un à élever au biberon. Ce sous-ensemble restreint est constitué de six femmes mariées âgées en moyenne de 37 ans, de deux mères

---

<sup>860</sup> Avec ce roman réaliste consacré à l'école, le romancier français Léon FRAPIÉ (1863-1949) obtient le prix Goncourt 1904. Citation empruntée à Virginie DE LUCA BARRUSSE, *Les familles nombreuses*, Rennes, PUR, 2008, p. 75.

<sup>861</sup> Virginie DE LUCA BARRUSSE, *Les familles nombreuses...*, p. 73-80.

<sup>862</sup> AD AHP, 3 X 160..., Jean Bardoux, A, rec, né en avril 1915, admis le 12 avril 1915. Note d'inspection, 14 juillet 1915.

<sup>863</sup> Fanny FAÏS-SALLOIS, *Les nourrices à Paris au XIX<sup>e</sup> siècle...*, p. 171, en note de bas de page.

<sup>864</sup> Documents administratifs établis par les maires, afin de préciser la situation familiale, matérielle et morale des familles nourricières candidates à cette fonction.

célibataires âgées de 20 et 23 ans, et d'une veuve âgée de 58 ans, qui a perdu son fils à la guerre, et qui demande, en janvier 1919, à prendre en nourrice « un petit enfant de naissance pour l'élever au biberon (une fillette de préférence)<sup>865</sup> ». Ainsi, par l'essor de la pratique du biberon au début du XX<sup>e</sup> siècle, l'inspection élargit son recrutement à des femmes ne pouvant pas, ou plus, concevoir et allaiter. Or, il arrive que les inspecteurs signalent que « la nourrice est jeune », fait qui nous amène à supposer que, peut-être, notre évaluation, certes peu documentée, d'un âge moyen des nourrices bas-alpines établi autour de quarante ans, n'est pas complètement dénuée de fondement. Si la jeunesse de la nourrice peut dans une certaine mesure garantir la qualité du lait et des soins, le recrutement concerne en fait tous les âges, même pour des nourrissons, grâce au recours au biberon.

Toutefois, la possibilité de créer des liens affectifs durables dépend en grande partie du projet des nourriciers, et de leurs motivations à accueillir chez eux un enfant étranger à leur famille, dans le cadre d'une activité rémunérée.

### 3. Motivations des nourrices : « Chez elles, tout est [uniquement] mercenaire<sup>866</sup> » ?

Loin d'être anodine, la démarche d'accueillir chez soi un enfant assisté peut retentir sur bien des aspects de la vie familiale. Parmi eux, on pense au partage de l'espace, et parfois même d'un lit, entre les enfants nés du couple s'il en a, et l'enfant nouveau venu, comme à l'occasion d'une nouvelle naissance. On pense aussi au temps, à l'énergie et à l'attention que la nourrice doit consacrer à ce nouvel enfant, alors que le sien est parfois tout juste sevré. Le pupille peut par ailleurs être accueilli à la suite du décès ou de l'absence d'enfant, et des sentiments divers et complexes naissent sans doute de ces situations entre l'enfant placé et les membres de la famille nourricière, dont l'arrivée bouleverse en quelque sorte la « constellation familiale<sup>867</sup> ».

Tous ces éléments comptent dans l'intégration de l'enfant assisté dans sa famille nourricière, intégration d'autant plus délicate et ambiguë que l'accueil est financièrement

---

<sup>865</sup> AD AHP, 3 X 134, Thérèse Pascal, T, née en septembre 1917, admise le 20 septembre 1917 (dossier déjà cité). Courrier de la nourrice à l'inspection, 29 janvier 1919.

<sup>866</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport de l'inspecteur Nivière, rive droite de la Durance, 1831 : « On se propose d'opérer avec justice la diminution des charges du département [...] pour faire jouir des bienfaits de l'inspection ces êtres doublement malheureux qui sans elle, eussent peut-être succombé à la cupidité de ces nourrices qu'on ne peut voir qu'avec un sentiment de peine puisque chez elles tout est mercenaire. »

<sup>867</sup> Henri WALLON, « Les étapes de la sociabilité chez l'enfant », *Enfance*, tome 12, n°3-4, 1959, Psychologie et Éducation de l'*Enfance*, p. 309-323. Le psychologue évoque « la structure ou la constellation familiale », dans laquelle l'enfant est « encastré dans un ensemble », p. 314.

intéressé. L'enjeu financier de la rémunération des familles nourricières pèse, parfois de façon dramatique, sur le destin même des enfants abandonnés. L'abaissement des taux rend l'activité moins attrayante pour les nourrices les plus aisées, et contribue à reléguer les enfants bas-alpins chez des nourrices parfois presque indigentes, dont ils partagent le quotidien peu enviable. Dans les Basses-Alpes, comment évolue la rémunération des familles nourricières ? Celle-ci doit-elle être considérée comme un salaire d'appoint ? Toutefois, on ne peut réduire la motivation des nourriciers au seul aspect économique, et d'autres éléments doivent être considérés, au point de vue personnel, familial ou même culturel, dans ce département par tradition « nourricier ».

### 3.1. Rémunération des nourriciers : « un salaire de famine<sup>868</sup> » ?

« Les nourrices dans les campagnes reçoivent actuellement des salaires de 20 à 25 francs, le double de ce qu'on les payait il y a 15 ans, et dans les villes de 40 à 50 francs, outre la nourriture et le logement<sup>869</sup> », expose l'inspecteur Clément en 1877, évoquant là en partie les nourrices sur lieu. La motivation économique n'est jamais formulée dans les demandes afin d'obtenir un enfant assisté, tant elle semble relever de l'évidence. Une nourrice prend soin d'un enfant assisté contre un « salaire », ainsi qu'on le nomme pour le nourrisson, ou une « pension » pour l'enfant plus âgé, et cette activité rémunérée contribue à assimiler le phénomène de l'abandon, surtout au début du XIX<sup>e</sup> siècle et selon l'expression de Muriel Jeorger, à « une histoire de gros sous<sup>870</sup> ». Le nombre des enfants abandonnés augmentant alors, la hausse du coût des salaires des nourrices alarme les responsables du département, qui prennent alors un certain nombre de mesures.

Le décret de 1811 prévoit « une somme annuelle de quatre millions pour contribuer au paiement des mois de nourrices et des pensions des enfants trouvés et des enfants abandonnés<sup>871</sup>. » Quelques années plus tard, ce texte est abrogé<sup>872</sup>, et les frais de nourrices, qualifiées de dépenses « extérieures », sont mis à la charge des départements, lesquels peuvent solliciter la participation des communes. Dans les Basses-Alpes, jusqu'aux années

---

<sup>868</sup> Cf. Émile ALCINDOR, *Les enfants assistés...*, p. 148 : « L'objet des tarifs minima est [...] d'éviter que dans certaines régions [...] on ne donne aux nourrices des salaires de famine. »

<sup>869</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport annuel de l'inspecteur Clément, 1877, p.7.

<sup>870</sup> « On ne dira jamais assez que l'histoire de l'abandon est une " histoire de gros sous " ». Cf. Muriel JEORGER, « L'évolution des courbes de l'abandon... », p. 718.

<sup>871</sup> Décret du 19 janvier 1811, titre V, art. 12.

<sup>872</sup> Par les lois de finances des 25 mars 1817, 15 mai 1818 et 19 juillet 1819.

1830, chaque hospice rémunère les nourrices selon son propre barème, même si le préfet tente en 1802 une harmonisation, mais à des taux si bas, que les administrateurs des hospices protestent, craignant de ne plus trouver de nourrices à de si mauvaises conditions<sup>873</sup>. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, on prend en compte trois classes d'âge : de 0 à 3 ans, de 3 à 7 ans et de 7 à 12 ans. Le département octroie à chaque hospice, par enfant et par mois, huit francs pour le 1<sup>er</sup> âge, puis sept francs jusqu'aux douze ans de l'enfant, laissant à la charge de l'hospice la fourniture de la layette, une « dépense intérieure<sup>874</sup> ». En 1831, le préfet décide d'aider les hospices à faire face à cette dernière dépense, en leur attribuant quatre francs par enfant et par an, sur les fonds départementaux.

Toutefois, afin de ménager également les finances départementales, il établit alors un nouveau barème dégressif selon quatre classes d'âge au lieu de trois, de huit francs pour les nourrissons de moins d'un an, jusqu'à trois francs seulement pour les enfants de 8 à 12 ans. Par un arrêté visant à baisser les salaires des nourrices, afin de les harmoniser avec ceux donnés par les départements nourriciers, la préfecture des Bouches-du-Rhône précise, en 1838, qu'« il convient d'ailleurs que les nourrices laitières reçoivent un salaire plus élevé que les gardiennes d'enfants dont l'âge avancé exige moins de soins et qui gagnent une partie de ce qui est nécessaire à leur existence<sup>875</sup> ».

En 1876, cinq classes d'âge ont cours, avec de nouveaux tarifs, de 12 francs par mois pour les nourrissons de 0 à 1 an, à 3 francs pour les enfants entre 10 et 12 ans. Ainsi, entre 1802 et 1876, les classes d'âge sont passées de trois à cinq, entraînant une revalorisation du salaire des nourrices avant le sevrage de l'enfant, et une stagnation de la pension de l'enfant plus âgé. En 1880, l'inspecteur Pommeraye établit qu'un enfant entré à la naissance en 1874 a coûté, en frais de nourrice, six francs par mois en moyenne. En 1886, on offre 15 francs par mois, soit 50 centimes par jour, pour prendre soin d'un nourrisson de moins d'un an. Catherine Rollet signale, pour le même service la même année, un tarif de 12 francs dans les Côtes-du-Nord, en Bretagne<sup>876</sup>. En 1909, l'inspecteur Gautier constate que, pour des nourrissons, les « femmes de la campagne réclament aujourd'hui des prix élevés, variant entre 40 et 50 frs<sup>877</sup> ». Toutefois, en 1916, il offre 35 francs par mois à une nourrice au sein, mais

---

<sup>873</sup> Sur cette question, nous nous permettons de renvoyer à notre ouvrage, « *Ces êtres intéressants et infortunés* »..., p. 111-114.

<sup>874</sup> Décret impérial du 19 janvier 1811, titre V, art. 11 : « Les hospices désignés pour recevoir les enfants trouvés sont chargés de la fourniture des layettes, et de toutes les dépenses intérieures relatives à la nourriture et à l'éducation des enfans. »

<sup>875</sup> AD AHP, 3 X 8, arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône, 8 janvier 1838.

<sup>876</sup> Cf. Catherine ROLLET, « Les nourrices en Bretagne vers 1900 », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1991, vol. 98, n° 4, p. 415.

<sup>877</sup> AD AHP, 8 03 098, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1909, exercice 1908.

30 francs à une nourrice sèche qui élève un bébé au biberon, rendant la rémunération plus attractive durant cette période capitale pour la survie de l'enfant. Ce salaire est d'ailleurs assorti d'une prime de survie établie par l'article 23 de la loi de 1904, « acquise lorsque le pupille a quinze mois révolus », et d'une récompense de 15 francs s'il est bien soigné. En 1920, on offre 90 francs par mois pour une nourrice au sein, et 80 francs pour un enfant au biberon « avant la marche ».

Pour comparaison, en 1886 dans les Basses-Alpes, le salaire mensuel d'un jeune pupille qui débute comme berger s'élève à douze francs, l'exact montant qu'on peut lui facturer cette même année pour une paire de souliers ordinaires. Vers 1910, une jeune domestique de ferme débutante gagne environ quinze francs par mois, nourrie et logée, et un jeune berger aguerri peut espérer quarante-cinq francs mensuels.

Année	Au sein	Au biberon
1876	12	NP
1886	15	NP
1896	25	20
1916	35	30
1920	90	80

Tableau n° 12. Salaires mensuels proposés aux nourrices des Basses-Alpes entre 1876 et 1920, afin d'élever un nourrisson, au sein ou au biberon, ce dernier apparaissant peu dans ce département avant la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (*NP* : non pertinent). En 1896, une nourrice au biberon gagne 20 % de salaire en moins qu'une nourrice au sein, et en 1916, 14 % en moins. En 1920, elle gagne seulement 11 % de salaire en moins. Ainsi, la progression du biberon dans les Basses-Alpes est accompagnée d'une relative reconnaissance salariale des nourrices adoptant ce mode d'alimentation pour leur nourrisson de l'Assistance. Source: AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon de référence.

Il arrive que les nourrices réclament une augmentation, pour peu que l'enfant confié demande davantage de soins. En 1880, Alphonsine F., nourrice du petit Edouard, menace de rendre l'enfant, sans une augmentation substantielle :

« Je vous demande monsieur l'inspecteur si avec 11 fran ou 12 je puis soigner ce enfant c'est impossible [...] il faut être nuit et jour continuelemen a lui je suis aubligée de travailler pour gagne ma vie et la vie de mes enfants

nous n'avons aucun moyen et sommes nous aubliger de garder cet enfant pour rien ce fatiguer ce lasser ne pouvoir faire qu'a lui cet enfant me donne que de la peine il me rend esclave de mon travail et je ne puis sans une forte augmantation continuer a le soigner a moins de 30 fran par moi je ne puis le garder. »

« C'est trop de peine pour le prix quand on le prend bien à cœur », remarque une autre nourrice, en 1923. Aussi, dans le cas bien particulier où l'enfant demande effectivement des soins plus intenses, attestés par le médecin en raison de sa santé précaire, de son handicap ou d'une énurésie rebelle, la pension se trouve augmentée, et les nourriciers récompensés. Si le salaire gagné par la nourrice pour élever un bébé ne paraît pas négligeable, la pension s'étirole ensuite rapidement. Cependant, pour des cultivateurs dont les ressources d'origine agricole demeurent par définition aléatoires, la régularité de l'apport doit importer plus que son montant. De plus, l'apport de main d'œuvre en renfort de l'effectif familial peut être bienvenu.

### 3.2. Dégressivité du salaire nourricier : l'intérêt de l'enfant en question

Parmi les éléments considérés pour établir la dégressivité des pensions des enfants assistés, deux apparaissent prépondérants, qui concernent la survie du nourrisson et le « rendement » au travail de l'enfant au fil de sa croissance. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le risque d'un décès avant un an demeure encore important, même si « nous ne sommes plus aux 70 % d'autrefois<sup>878</sup> », ainsi que le fait remarquer l'inspecteur Pommeraye en 1888, en référence aux taux de mortalité catastrophiques des décennies précédentes<sup>879</sup>. La première année de l'enfant s'avère la plus critique au point de vue de sa survie, et la lutte contre la mortalité infantile est un enjeu de taille pour l'Assistance publique. De plus, « prendre soin de jeunes enfants n'est pas toujours plaisant, c'est même souvent pénible : pipi, caca, vomi, rages de dents, hurlements, etc.<sup>880</sup> », rappelle avec réalisme Yvonne Knibielher. Aussi, l'administration reconnaît que le tout petit enfant demande une attention de nuit comme de jour, et qu'il entrave de ce fait le travail quotidien de la nourrice. Il s'agit donc, pour l'inspection, de

---

<sup>878</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport annuel de l'inspecteur Pommeraye, 1888.

<sup>879</sup> La loi de protection du 1<sup>er</sup> âge de 1874 découle de « la mise à nu » de la situation effarante de la mortalité infantile des enfants en nourrice, dénoncée dans les années 1860 par le D<sup>r</sup> Brochard. Cf. Catherine ROLLET, *La politique à l'égard de la petite enfance...*, p. 27-48.

<sup>880</sup> Yvonne KNIBIELHER, *La revanche de l'amour maternel ?...*, p. 119.

procurer très rapidement une nourrice convenable au nourrisson, et de la lui conserver. On note toutefois que l'attrait de la rémunération plus élevée donnée pour les plus petits peut conduire parfois des nourrices à rendre l'enfant de plus de six ans, pour reprendre un bébé à peine sevré.

En revanche, la pension très inférieure offerte pour la dernière classe d'âge, soit les enfants entre 8 et 12 ans, tient compte de leur capacité reconnue, à cet âge, à gagner leur entretien, en participant aux travaux de l'exploitation familiale, ce que les nourriciers formulent parfois très nettement. Ainsi, « les époux G. de Saint Geniez [...] garderaient volontiers à leur service un enfant de l'Hospice de sexe masculin âgé de huit à dix ans, ils l'occuperaient à la garde du troupeau et aux travaux du ménage<sup>881</sup> », relaie le maire de la commune auprès de l'inspection, en 1889. « Je préférerais un garçon pour pouvoir lui donner à surveiller quelques bestiaux autour de la maison les jours où je serais occupée, et après la sortie de l'école. Je n'ai pas d'enfants, c'est pour cette raison que je serais très heureuse, Monsieur l'inspecteur, d'obtenir satisfaction à ma demande<sup>882</sup> », précise Mme S., de Seyne, en 1922.

Ainsi, l'administration, par la dégressivité des pensions, encourage d'une certaine façon les nourriciers à utiliser la force de travail des enfants qui leur sont confiés, et c'est là sans nul doute une motivation importante pour ceux qui demandent des pupilles de cet âge. Toutefois, les lois scolaires imposent un autre rythme aux enfants, et à l'Assistance publique une nouvelle responsabilité vis-à-vis de l'instruction de ses pupilles. En 1883, le Conseil Général étudie même « des propositions [...] pour l'augmentation de la pension mensuelle des pupilles de 6 à 13 ans, par suite des prescriptions de la loi de 1882 sur l'instruction obligatoire<sup>883</sup> », afin de compenser la perte en temps de travail subie par certains nourriciers. Pour autant, au-delà de l'aspect financier ou pratique de l'élevage des enfants, les nourriciers expriment parfois, ou laissent seulement entrevoir, des motivations ayant trait à leur situation personnelle et familiale, particulièrement lorsque leur foyer demeure sans enfant.

---

<sup>881</sup> AD AHP, 3 X 27, Jean Meffre, O, rec, né en avril 1880, admis le 26 avril 1887. Courrier du maire de Saint-Geniez à l'inspection, 8 décembre 1889.

<sup>882</sup> AD AHP, 3 X 122, Ernest Sabatini, A, rec, né en juillet 1913, admis le 28 février 1917 (dossier déjà cité). Courrier de Thérésine S. à l'inspecteur, non daté.

<sup>883</sup> AD AHP, 3 X 21, Élie Jeanselme, O, lég, né en mars 1873, admis le 1<sup>er</sup> janvier 1881. Courrier de l'inspection à M. Yves A., cultivateur à Châteaufort et gardien de l'enfant, 9 avril 1883.

### 3.3. Lorsque l'enfant ne paraît pas : se tourner vers l'Assistance publique ?

« Pas d'enfant depuis 4 ans que nous sommes mariés, avons l'intention et le désir de prendre un enfant ou fille de l'hospice. Nous pouvons le prendre de 2 à 10 ans mais il faut qu'il convienne. Nous promettons de le soigner comme s'il nous appartenait<sup>884</sup> », déclarent Paul et Anaïs B., qui espèrent trouver auprès de l'Assistance publique une solution à la stérilité de leur couple. Rappelons qu'en France, avant 1923, l'adoption officielle d'un mineur n'est pas encore possible. Aussi, prendre en charge un enfant de l'Assistance peut en tenir lieu officieusement, en attendant la majorité du jeune pupille permettant de régulariser la situation. « La nommée Virginie [...] épouse [...] avait eu étant fille un moment d'oubli et avait une enfant. Cette enfant avait été placée en nourrice, et après bien des recherches elle avait su que cette enfant était morte [...]. N'ayant pu retrouver son enfant, elle cherche depuis longtemps une enfant pour l'adopter<sup>885</sup> », explique confidentiellement le maire de Saint-Julien-d'Asse à l'inspecteur Purrey, en 1890. Marie F., mère « d'une petite fille âgée de quatre ans libre et bien belle ayant récemment éprouvé la perte d'une autre petite<sup>886</sup> », se tourne vers l'Assistance publique : « Pour faire oublier un peu les peines causés par cette perte, avec le consentement de son mari, [elle] aurait l'intention et le désir de prendre et de garder un enfant de l'hospice, garçon ou fille de trois à dix ans : Nous promettons de le soigner comme s'il nous appartenait, pourvu que l'enfant nous convienne<sup>887</sup>. »

Ainsi, des femmes ou des couples ne parvenant pas à avoir un enfant, ou en ayant perdu un ou plusieurs, se tournent vers l'Assistance publique afin d'obtenir un pupille, sans toutefois demander toujours à accueillir un bébé ou un très jeune enfant. Léon G., 42 ans, chauffeur d'autobus et épiciier à Turriers, et sa jeune épouse « ont eu le malheur [de] perdre trois [enfants]<sup>888</sup> », on suppose avant terme. En 1931, le mari demande à l'inspection une fillette de sept à huit ans, afin de rompre la solitude de son épouse âgée de 22 ans : « Ma femme se languit toute seule et une petite compagne lui ferait bien plaisir. Moi faisant le service autobus je suis absent du matin au soir. Nous n'avons malheureusement point de bébé malgré les bons

---

<sup>884</sup> AD AHP, 3 X 22, Marie Brun, A, rec, née en août 1875, admise le 15 février 1882. Courrier à l'inspection, 5 janvier 1886.

<sup>885</sup> AD AHP, 3 X 18, Antoinette Rochas, A, rec, née en décembre 1876, admise le 26 juin 1879. Courrier du maire de Saint Julien d'Asse à l'inspecteur Purrey, 21 janvier 1890.

<sup>886</sup> AD AHP, 3 X 31, Jean Dazon, O, lég, né le 26 août 1888, admis le 20 février 1891. Courrier de la nourrice Marie Féraud, 27 novembre 1890. Son enfant est décédé à trois mois.

<sup>887</sup> *Ibid.*

<sup>888</sup> AD AHP, 3 X 152, Marie Pelletier, A, rec, née en mars 1922, admise le 1<sup>er</sup> septembre 1923. Courrier de Léon G. à l'inspection, 21 mai 1931.

soins qu'elle a eu à trois reprises à la clinique de Digne<sup>889</sup>. » Il ajoute : « Maintenant elle va très bien, fait son travail toute seule<sup>890</sup> », afin, sans doute, de désamorcer tout soupçon de l'inspection vis-à-vis d'une exploitation domestique éventuelle de la fillette.

Il apparaît délicat d'évaluer la ou les motivations des nourriciers, et une demande pour un enfant déjà élevé peut faire soupçonner, peut-être à tort, l'appât d'une main d'œuvre très bon marché. Ainsi, chez ce couple de cultivateurs sans enfant habitant Sigoyer vers Forcalquier, et dont l'aisance est donnée pour passable. En 1920, Joseph M. âgé de 44 ans, demande un petit garçon de huit à onze ans : « Si vous voulez bien avoir la bonté de me le remaitre je l'envoyé à l'école et il nous tiendra compagnie vous nous feriez plaisir<sup>891</sup> ». De quelle « compagnie » s'agit-il ici ? Les nourriciers mettent rarement en avant les tâches auxquelles ils destinent les enfants, et leur discours, assez convenu, mentionne toujours l'assiduité scolaire, mise en avant comme garantie contre toute dérive utilitariste.

Il arrive que des familles déjà pourvues d'enfants, et qui souhaitent accueillir des enfants assistés, tentent d'expliquer leur démarche, avec maladresse parfois. Ainsi, Marius S., un habitant de Méailles, vers Castellane, demande très précisément un garçon de cinq ans : « Je suis père d'un enfant qui a 5 ans qui va à l'école s'est pour sa que je pourrai encore en soigner un. Et puis je tiens à vous faire savoir que je suis blessé de guerre... je suis au village même<sup>892</sup>. » Faut-il voir dans cette requête l'initiative d'un homme diminué qui trouve là une activité rémunérée à sa mesure ? Ou bien souhaite-t-il un petit compagnon pour son fils unique ? L'attachement qui semble s'être développé entre cette famille et l'enfant peut plaider en faveur de cette dernière hypothèse. « Nous croyons pouvoir en faire un bon homme<sup>893</sup> », précise le nourricier à l'inspection en 1923, témoignant là de l'investissement éducatif de cette famille nourricière.

Loin de la problématique des jeunes couples sans enfants, ou peu pourvus, certaines personnes ayant dépassé la cinquantaine, sans enfants ou dont les enfants sont grands ou partis, accueillent des pupilles. Elles demandent rarement des nourrissons, mais plutôt des enfants au dessus de six ans, déjà dégourdis. Ainsi, une veuve aisée de Brunet, âgée de 59 ans, accueille un frère et une sœur de dix et huit ans. « Je garde les deux petits pour la même

---

<sup>889</sup> *Ibid.*

<sup>890</sup> *Ibid.*

<sup>891</sup> AD AHP, 3 X 122, Ernest Sabatini, A, rec, né en juillet 1913, admis le 28 février 1917 (dossier déjà cité). Certificat de Bonnes Vie et Mœurs de Joseph M., 4 septembre 1920.

<sup>892</sup> AD AHP, 3 X 152, Armand Pic, A, rec, né en avril 1916, admis le 21 avril 1916 (dossier déjà cité). Courrier du nourricier à l'inspection, 11 mars 1923.

<sup>893</sup> *Ibid.*, courrier du nourricier Paul S. à l'inspection, 7 août 1923.

raison qui me les a fait prendre. Je suis seule et avec eux, j'occupe mon temps d'une façon utile », expose-t-elle à l'inspecteur Gautier, en 1924.

Les différentes motivations des nourriciers influent sans doute, entre autres éléments, sur le développement de liens affectifs entre la famille nourricière et le pupille accueilli, dont nous trouvons maints témoignages dans nos sources, sans pour autant être en mesure d'évaluer la fréquence de telles relations, à l'échelle du service bas-alpin.

#### 3.4. « L'amitié qui m'unit à elle<sup>894</sup> » : quand la greffe prend

« Ces enfants s'attachent à leurs mères, par cela seul qu'ils croient faire partie de la famille, et nous avons sous ce rapport des exemples touchants, des cas d'adoption se sont présentés, et j'ai contribué il y a peu à rapprocher une fille que ses nourriciers avaient laissé aller se mettre au service, lorsque son absence devenait un objet de privation pour la famille<sup>895</sup> », observe l'inspecteur Clément en 1865. « Cette nourrice s'est profondément attachée à son nourrisson<sup>896</sup> », plaide en 1893 le maire de Valensole auprès de l'inspecteur afin de maintenir l'enfant dans son placement, réputé pauvre.

Le terme arabe pour nourrice *zi'r* signifie affection et tendresse, tant il peut parfois paraître difficile d'imaginer une nourrice qui en serait tout à fait dépourvue à l'égard de celui qu'elle nourrit<sup>897</sup>. En France, où un vocable aussi explicite n'est pas en usage, le fait d'être rémunéré pour prendre soin d'un enfant n'empêche cependant ni l'affection ni même l'attachement, qui est par ailleurs encouragé par l'administration durant la III<sup>e</sup> République. De plus, le contexte personnel, deuil de son propre enfant, ou impossibilité à procréer par exemple, peut influencer sur la relation de la nourrice vis-à-vis du pupille, surtout lorsqu'il s'agit d'un nourrisson.

Toutefois, la qualité et l'intensité de la relation entre les nourriciers et les pupilles demeure difficile à évaluer. En premier lieu, l'affection des nourriciers peut être feinte, ou tout au moins exagérée, lors du passage de l'inspecteur, effectué selon un rythme annuel pour de nombreux enfants, et qui permet difficilement une véritable observation, même si les visites doivent en principe avoir lieu de façon inopinée. D'autre part, l'enfant placé devenu

---

<sup>894</sup> AD AHP, 3 X 137, Madeleine Laurans, T, née en juillet 1913, admise le 13 août 1913 (dossier déjà cité).  
Courrier de la nourrice à l'inspecteur, 1<sup>er</sup> avril 1914.

<sup>895</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport annuel de l'inspecteur Clément, 1865

<sup>896</sup> AD AHP, 3 X 34, Marius Mailleu, O, nat, né en mars 1893, admis le 14 septembre 1893. Courrier du maire de Valensole à l'inspection, 28 novembre 1893.

<sup>897</sup> Cf. Avner GILADI, *Infants, parents and wet nurses...*

« enfant de la maison » est presque un *topos* dans les notes des inspecteurs, l'attachement entre nourriciers et pupilles représentant une sorte d'étalon de la qualité du placement, mais également de leur propre efficacité.

Au-delà de ces réserves, le développement de liens affectifs dans un placement – lorsque, de simples gardiens, certains foyers évoluent vers une relation affective nettement plus investie – apporte à l'évidence une promesse de stabilité pour l'enfant. Ainsi la petite Joséphine, placée au sevrage chez une nourrice du Chaffaut, chez laquelle elle demeure jusqu'à l'âge de treize ans : « Ses excellents gardiens la considèrent comme leur propre enfant<sup>898</sup> », note l'inspecteur Gautier en 1913, alors que l'enfant n'a que quatre ans. La jeune Julia quant à elle est « choyée dans la maison<sup>899</sup> », et conservée également durant toute son enfance par ses nourriciers de Gréoux, qui « la considèrent comme leur propre fille<sup>900</sup> », et qui la gardent encore après 13 ans en « placement gratuit ». « Placement exceptionnel. Sa gardienne l'aime beaucoup et l'adoptera<sup>901</sup> », affirme l'inspecteur Gautier en 1918, après avoir visité Mélanie, neuf ans, chez sa gardienne, une employée des postes célibataire, le cinquième placement de la fillette.

---

<sup>898</sup> AD AHP, 3 X 160..., Joséphine Dupont, A, rec, née en avril 1909, admise le 7 avril 1909 (pupille déjà citée). Note d'inspection, 21 mars 1913.

<sup>899</sup> AD AHP, 3 X 160..., Julia Courbans, née en février 1910, admise le 12 février 1910. Note d'inspection, 22 septembre 1912.

<sup>900</sup> *Ibid.*, note d'inspection de l'inspecteur Gautier, 15 mai 1915.

<sup>901</sup> AD AHP, 3 X 160..., Mélanie Ravoire, A, rec, née en mars 1909, admise le 24 mars 1909 (pupille déjà citée). Note d'inspection, 20 juin 1918.

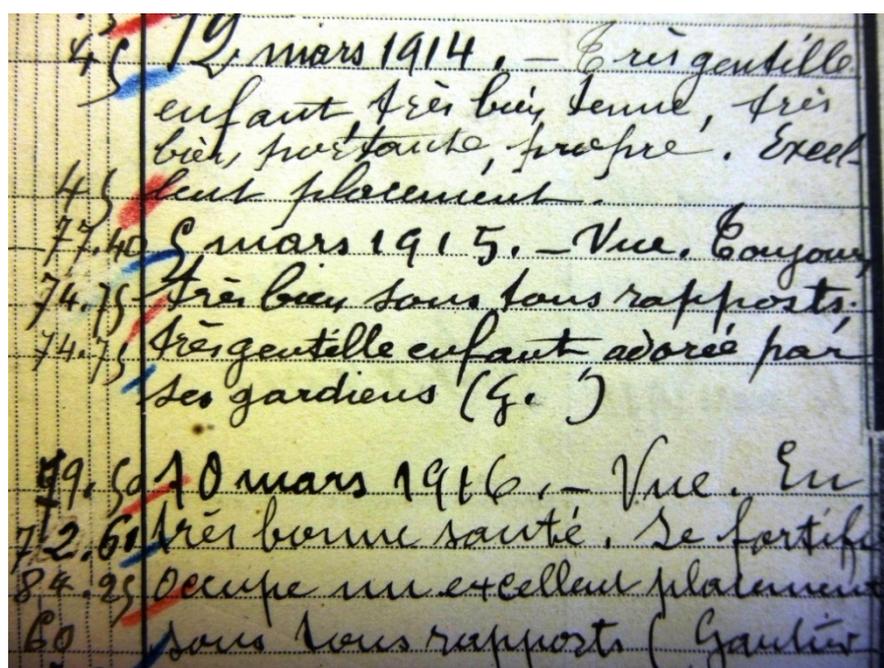


Illustration n°28. Extrait de registre : « Très gentille enfant adorée de ses gardiens », note l'inspecteur Gautier en mars 1915, à propos d'une fillette de six ans. AD AHP, 3 X 160, Joséphine Dupont, A, rec, née en avril 1909, admise le 7 avril 1909.

« Mes nourriciers [...] sont plus que mes parents<sup>902</sup> », assure le jeune Marius, en 1907. Pour l'enfant de l'Assistance, la famille nourricière représente le plus souvent le seul cadre familial qu'il connaisse et auquel il puisse désirer ou prétendre s'intégrer. Une correspondance suivie avec les nourriciers, des visites qui se poursuivent à l'âge adulte, des congés passés dans la famille nourricière, le vocabulaire dont usent les pupilles, « maman », « papa », « mes parents », parfois longtemps après avoir quitté la maison, témoignent du lien quasi filial qui les attache parfois à eux. Le deuil fournit une autre occasion d'en percevoir l'intensité. En 1900, une pupille de treize ans, victime de « crises nerveuses<sup>903</sup> » à la suite du décès de son père nourricier, apparaît sur le faire-part familial, indice probable d'une intégration familiale réussie. Dans le même sens, en août 1958, la directrice de la Population répond à un pupille de la catégorie des trouvés né en 1934, qui vient de perdre ses parents nourriciers : « Tu as dû être très peiné de perdre ton papa après ta maman, tous deux emportés par une longue maladie, laissant le souvenir à tous de gens si bons et si honnêtes, et à toi,

<sup>902</sup> AD AHP, 3 X 34, Marius Mailleu, O, nat, né en mars 1893, admis le 14 septembre 1893 (dossier déjà cité). Courrier de Marius à l'inspection, 16 juin 1907.

<sup>903</sup> AD AHP, 3 X 27, Rose Margueron, A, rec, née en mai 1887, admise le 3 mai 1887. Courrier du maire à l'inspecteur Sarraz, 1900.

celui de parents qui t'ont beaucoup aimé. Je suis sûre que Simone continue à te témoigner beaucoup d'affection et que tu as auprès d'elle et de son mari une vraie famille qui cherche à remplacer celle que tu viens de perdre<sup>904</sup> ».

Les nourriciers considérant leur pupille comme leur propre enfant ont-ils, avant la loi de 1923, la possibilité de concrétiser ce lien affectif, en transformant la simple garde de l'enfant en une adoption de fait ? Au delà des témoignages d'affection, l'inspection peut se montrer sensible aux arguments de couples assez aisés, souvent sans enfants, qui proposent de prendre entièrement à leur charge l'entretien et l'éducation d'un pupille, en lui assurant un « avenir ». L'impossibilité d'adopter est alors contournée, et les « bienfaiteurs » du pupille, selon la terminologie de l'administration, le conservent gratuitement, en attendant éventuellement de pouvoir l'adopter officiellement à sa majorité. Ainsi, à l'occasion de sa mutation à Marseille en 1921, un gardien, employé des Postes, obtient exceptionnellement l'autorisation d'emmener sa jeune pupille vivre avec eux dans cette ville. « Nous avons élevé cette petite et nous y intéressons au plus haut degré. Du reste le plus grand désir de [...] est de venir auprès de nous, qu'elle considère comme ses seuls parents<sup>905</sup> », insiste le gardien, qui s'engage à lui faire passer son brevet. « Je me sens délicieusement choyée et heureuse en famille. Mes parents, si tendres et si bons, me font une existence vraiment douce se confondant avec une existence qu'on peut jouir dans une vraie famille<sup>906</sup> », observe de son côté la jeune fille. En août 1924, l'inspecteur Gautier note avec satisfaction : « En bonne santé. Continue à recevoir les meilleurs soins de ses bienfaiteurs qui la considèrent comme leur propre enfant et où son avenir est assuré<sup>907</sup>. » Grâce à cette situation privilégiée, la jeune fille poursuit ses études et obtient un emploi de sténo-dactylo aux Postes, dans les pas de son père nourricier. « J'ai eu le bonheur, après avoir bien souffert dans mon enfance, de rencontrer à l'âge de 8 ans, un Papa et une Maman qui me soignent et m'aiment comme leur fille chérie. Je ne suis on ne peut plus contente en famille, et plus je grandis, plus je comprends leurs bienfaits à mon égard [...]. J'ai 15 ans et demi, j'en parais 17 je fais honneur à mes parents<sup>908</sup> », observe une fillette en 1922, qui signe du nom de ses parents « adoptifs », patronyme que l'inspecteur biffe à l'encre rouge, l'adoption n'étant pas officielle.

---

<sup>904</sup> AD AHP, 3 X 135, Pierre PIERRE, T, né en novembre 1934, admis le 28 décembre 1934. Courrier de la directrice de la Population à l'ex-pupille, 28 août 1958.

<sup>905</sup> AD AHP, 3 X 48, Yvette Angel, A, non rec, née en mai 1906, admise le 28 mai 1906. Courrier des gardiens de la pupille à l'inspecteur Gautier, 18 décembre 1921.

<sup>906</sup> AD AHP, 3 X 48, Yvette Angel... Courrier de la pupille à l'inspection, 29 septembre 1923.

<sup>907</sup> *Ibid.*, note de l'inspecteur Gautier, 4 août 1924.

<sup>908</sup> AD AHP, 3 X 52, Clémence Charrier, O, lég, née en avril 1906, admise le 15 mai 1909. Courrier de la pupille à l'inspecteur Gautier, 27 novembre 1921.

Lorsque des couples sans enfants forment le projet d'adopter leur pupille, ils doivent attendre la majorité de ce dernier pour le concrétiser. À partir de 1923, la loi permet l'adoption d'enfants mineurs, une opportunité pour l'administration en quête de bons placements pour ses pupilles, et une nouvelle perspective pour les couples sans enfants.

### 3.5. Adopter un pupille : une démarche rare

L'adoption peut « faire le bonheur de l'enfant destiné par la naissance à la misère », mais également « consoler les époux de leur stérilité », observe-t-on dans le projet sur l'adoption élaboré en 1793 par le député Durand-Maillane<sup>909</sup>. Cependant, l'Empire ne légifère pas dans ce sens, et s'en tient, dans le Code civil de 1804, à des dispositions qui excluent le petit enfant de cette mesure, réduisant l'adoption à un « mode de transmission de nom et de biens<sup>910</sup> » entre adultes. L'adopté doit être majeur et consentant (art. 346), et l'adoptant, qui ne doit avoir ni enfants ni descendants légitimes, doit être âgé de cinquante ans au moins, et de quinze ans de plus que l'adopté. De plus, l'adopté doit avoir reçu de l'adoptant des soins durant six années consécutives au moins durant sa minorité (art. 345).

Dans ce contexte, ni le décret de 1811, ni la loi de 1904 ne s'étendent sur l'adoption des pupilles par leurs gardiens ou par d'autres personnes. En vertu de la législation en vigueur, les inspecteurs évoquent l'adoption comme une éventualité ultérieure, en confiant des pupilles à des familles apportant certains gages de concrétisation du projet, une fois la majorité du pupille atteinte. « Véritable préparation à l'adoption<sup>911</sup> », une tutelle officieuse peut même être envisagée, quel que soit l'âge de l'enfant assisté, après consentement du Conseil de famille<sup>912</sup>, mais cette disposition, assortie de « lourdes charges<sup>913</sup> », n'apparaît jamais dans le service d'assistance bas-alpin.

Aussi, avant les années 1920, les couples souhaitant adopter un enfant assisté à eux confié durant son enfance, patientent jusqu'à la majorité de celui-ci pour officialiser une adoption de fait, parfois dans la crainte de la survenue, toujours possible, de la famille d'origine de l'enfant, le réclamant. Ainsi, en avril 1914, Crépine, enfant trouvée âgée de neuf ans placée à Saint-Vincent-du-Lauzet en Ubaye, fait l'objet d'une demande de retrait de la part d'un couple très aisé de Fuveau, dont le mari est directeur d'une importante société

---

<sup>909</sup> Cité par Geneviève DELAISI et Pierre VERDIER, *Enfant de personne*, Paris, Odile Jacob, 1994, p. 101.

<sup>910</sup> *Ibid.*

<sup>911</sup> Émile ALCINDOR, *Les enfants assistés...*, p. 198.

<sup>912</sup> Sur la tutelle officieuse, se reporter à l'article 18, titre II, de la loi de 1904 sur le service des enfants assistés.

<sup>913</sup> Cf. Émile ALCINDOR, *Les enfants assistés...*p. 198.

électricien des Bouches-du-Rhône. Ces personnes affirment avoir connu la fillette lors de séjours répétés au Lauzet, lieu de naissance de l'épouse, et s'être pris d'affection pour elle. Le médecin chargé par eux d'appuyer leur demande auprès de l'administration bas-alpine, livre une autre impression : « Cette insistance, surtout de la part de madame [...] me fait croire qu'un lien plus précieux qu'une simple tendance affectueuse lie ces deux êtres l'un à l'autre, et je ne puis que témoigner de la vivacité de ce sentiment exprimé devant moi<sup>914</sup>. » L'inspecteur Gautier, qui n'approuve pas cette démarche de retrait peu claire, signale que « les gardiens insistent pour la conserver, désirant l'adopter plus tard<sup>915</sup> ». Finalement, ces derniers conservent la fillette, et l'adoptent dès août 1923, précipitation sans doute liée à cette expérience angoissante. Afin d'éviter un tel incident, en 1911, une habitante d'Oraison exprime le souhait d'accueillir plutôt une orpheline :

« Nous avons l'intention mon mari et moi d'élever une fillette de l'Assistance publique si toutefois vous voulez bien nous en confier une d'un âge d'environ de cinq ou six ans, orpheline de père et de mère si c'est possible, parce que un enfant coûte beaucoup pour l'élever et lui donner une position, et nous serions très peinés si une fois grande on venait nous la réclamer. Si plus tard elle a de l'affection pour nous, nous pourrions même l'adopter<sup>916</sup>. »

Or, la Première Guerre mondiale bouleverse le processus de l'adoption. Le conflit ayant fait de nombreux orphelins, mais également des foyers privés d'enfants, la loi du 19 juin 1923 ouvre de nouvelles perspectives, en autorisant l'adoption d'enfants mineurs<sup>917</sup>. Le décret-loi du 29 juillet 1939 complète le dispositif en créant la légitimation adoptive, disposition incitante car rassurante pour les adoptants, puisqu'elle provoque une rupture franche avec la

---

<sup>914</sup> AD AHP, 3 X 45, Crépine LOUISE, T, née en septembre 1904, admise le 13 septembre 1904, adoptée le 10 août 1923.

<sup>915</sup> *Ibid.*, courrier d'un médecin à l'inspecteur Gautier, 29 mars 1914.

<sup>916</sup> AD AHP, 3 X 54, Marcelline Portier, A, rec, née en avril 1903, admise le 9 octobre 1911. Courrier d'une habitante d'Oraison à l'inspection, 3 septembre 1911.

<sup>917</sup> Au début du XXI<sup>e</sup> siècle, on enregistre en France en moyenne 9 000 demandes d'adoption par an. Parmi elles, 6 000 environ reçoivent un agrément, et sont pour la plupart satisfaites par l'adoption internationale. Ainsi, dans les années 2010, l'adoption nationale ne concerne plus qu'environ 20 % de l'adoption en France. Dans ce cas, les enfants adoptés sont des pupilles de l'État, au nombre de 2 347 en 2010. Toutefois, près des deux tiers d'entre eux ne sont pas adoptables, pour diverses raisons : maintien des liens avec leur famille biologique (4 %), bonne insertion dans leur famille d'accueil (11 %), difficultés psychologiques ou physiques (expériences traumatisantes, maladie, handicap), appartenance à une fratrie, ou parfois refus d'être adopté. En 2010, les enfants placés en vue d'une adoption ont 2,8 ans en moyenne, et plus de 75 % ont moins d'un an. Les adoptants, en couple à 90 %, ont entre 30 et 49 ans. Source : [www.adoption.gouv.fr](http://www.adoption.gouv.fr) (site officiel d'information sur l'adoption, en France ou à l'étranger).

famille biologique. Enfin, la loi du 11 juillet 1966 crée l'adoption plénière, qui procure à l'enfant une nouvelle « filiation qui se substitue à la filiation d'origine », selon l'article 356 du Code civil<sup>918</sup>. Les quatre catégories de pupilles sous tutelle sont concernées, même si l'on observe que les enfants moralement abandonnés, en moyenne plus âgés à leur entrée dans le service, et dont les parents peuvent demander à nouveau la garde dans un délai de trois ans suivant le jugement en déchéance, sont en pratique moins souvent adoptés. Néanmoins, « en principe sont écartés de l'adoption les enfants dont les parents demandent régulièrement des nouvelles<sup>919</sup> », observe Albert Dupoux. L'Assistance publique se saisit de l'opportunité, financièrement et moralement avantageuse, de faire adopter ses pupilles encore sous tutelle<sup>920</sup>. « Je crois devoir vous faire connaître qu'aux termes d'une loi toute récente relative à l'adoption, la loi du 19 juin 1923, un enfant peut être adopté même s'il est mineur. Il vous est donc possible, dès maintenant, si vous remplissez par ailleurs les conditions exigées, de vous attacher cette jeune fille par un lien légal, ainsi que vous en avez toujours eu l'intention<sup>921</sup> », avertit l'inspecteur Gautier, dès 1923.

Toutefois, l'adoption concerne peu de pupilles mineurs bas-alpins, soit treize de ceux admis dans le service avant 1923, dont quatre garçons et neuf filles, ces dernières apparaissant nettement plus nombreuses à bénéficier de cette mesure. Est-ce en raison du rôle socialement dévolu aux femmes de prendre soin des parents âgés<sup>922</sup>, qu'on s'assure plus volontiers de leur soutien ? « La pupille aura ensuite une famille, ses droits devenant les mêmes que ceux d'un enfant légitime, elle aura plus tard une maison, des biens. Elle devra cela va de soi donner des soins à ses parents adoptifs dans leur vieillesse<sup>923</sup> », précise-t-on à propos d'une pupille adoptée en 1932. Si l'on considère uniquement notre échantillon de référence, quatre jeunes filles mineures sont adoptées après 1923, précisément en 1924 (1), 1925 (2), et 1928 (1), sur les 99 pupilles nés après 1902 (année de naissance des pupilles atteignant leur majorité en

---

<sup>918</sup> Sur l'acte de naissance de l'adopté figure la mention du jugement d'adoption plénière. Ainsi, en obtenant une copie complète de ce document, un adopté peut connaître sa situation, sans cependant être renseigné sur sa filiation d'origine. Selon l'art. 354 du Code civil, l'acte de naissance d'origine est considéré comme nul, et demeure incommunicable.

<sup>919</sup> Albert DUPOUX, *Sur les pas de Monsieur Vincent...*, p. 389.

<sup>920</sup> L'évolution de l'adoption de pupilles se poursuit dans ce sens. Ainsi, en France entre 2006 et 2015, sur 10 000 pupilles ayant quitté leur statut, 69 % sont sortis par adoption. Source : ONPE (Observatoire national de la protection de l'enfance : [www.onpe.gouv.fr](http://www.onpe.gouv.fr)), extrait du rapport publié en mai 2017 : *La situation des pupilles de l'État, enquête au 31 décembre 2015*.

<sup>921</sup> AD AHP, 3 X 52, Clémence Charrier, O, lég, née en avril 1906, admise le 15 mai 1909 (dossier déjà cité). Courrier de l'inspecteur Gautier aux gardiens de la pupille, 1<sup>er</sup> décembre 1923.

<sup>922</sup> À la fin du XX<sup>e</sup> siècle, l'aide aux parents âgés repose dans sept cas sur dix sur les femmes de la génération suivante. Cf. Nathalie DUTHEIL, « Les aides et les aidants des personnes âgées », *Études et résultats*, Drees, n° 298, 2001.

<sup>923</sup> AD AHP, 3 X 148, Raymonde Curel, MA, lég, née en février 1918, admise le 9 mars 1921, adoptée le 17 février 1932. Note de l'inspection, 1931.

1923), soit environ 4 % de cet ensemble, une proportion à prendre à l'évidence avec précaution, vu la faiblesse des effectifs considérés. De son côté, l'historien Bruno Carlier livre un résultat assez proche pour le département de la Loire, soit 4,6 % de pupilles adoptés après 1902<sup>924</sup>. Or, à propos du département de la Seine entre 1923 et 1943, Ivan Jablonka pointe également le petit nombre d'adoptions, soit 751 procédures abouties, pour environ 25 000 enfants présents dans ce service durant cette période<sup>925</sup>.

Cependant, et en dépit du nombre restreint d'adoptions, nous pouvons dégager de cet ensemble quelques caractéristiques. Les pupilles sont en moyenne âgés de seize ans au moment du jugement prononçant leur adoption, alors qu'ils ont passé une bonne part de leur enfance chez les adoptants, en majorité leurs premiers (4) ou seconds (5) nourriciers. Ainsi, pour seulement quatre pupilles sur treize, il s'agit de leur premier placement, ce que nous expliquons en partie par la stratégie adoptée par l'Assistance publique de déplacer les enfants après leur sevrage pour les pourvoir d'un placement d'« avenir » chez des personnes plus aisées et sans enfants. Arrivés chez leurs parents nourriciers entre leur naissance (5) et l'âge extrême de dix ans, soit vers trois ans en moyenne, ils se trouvent officiellement adoptés entre quatre et vingt-et-un ans après, dans un délai moyen de treize ans, qui s'explique par l'impossibilité d'adopter un mineur avant 1923. Au point de vue administratif et légal, cet ensemble d'adoptés bas-alpins est constitué de huit abandonnés naturels (dont deux non reconnus), trois trouvés (par définition non reconnus), un orphelin et un moralement abandonné, tous deux enfants légitimes. La proportion élevée d'enfants non reconnus<sup>926</sup> (5/13) parmi les adoptés, toutefois à relativiser parce qu'observée sur la base d'effectifs très restreints, peut-elle trouver une explication dans la crainte des adoptants de se trouver un jour privés de leur enfant adoptif par l'irruption de sa famille d'origine?

Les parents adoptifs bas-alpins, tous dépourvus d'enfants, et dont l'âge nous est connu, ont entre 42 et 70 ans au moment de l'adoption, et sont en majorité des agriculteurs propriétaires assez aisés (7). « Propriétaire d'une petite ferme très lucrative, ils vivent dans une bonne aisance<sup>927</sup> », assure le maire des Mées à propos des gardiens de la jeune Marthe, en 1927. Cependant, on trouve aussi parmi eux un directeur d'usine, un rentier, un mineur, un cafetier, un employé du chemin de fer, et une employée des postes, soit des ménages

---

<sup>924</sup> Cf. Bruno CARLIER, *Sauvageons des villes, sauvageons aux champs : les prises en charges des enfants délinquants et abandonnés dans la Loire 1850-1950*, Saint-Etienne, Publications de l'université de Saint-Etienne, 2006, p. 65.

<sup>925</sup> Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 97.

<sup>926</sup> Environ 25 % de l'ensemble des pupilles nés après 1905 ne sont pas reconnus.

<sup>927</sup> AD AHP, 3 X 132, Marthe Ainac, A, rec, née en décembre 1918, admise le 30 décembre 1918, adoptée le 29 juin 1928 (dossier déjà cité). Courrier du maire des Mées à l'inspection, 6 octobre 1927.

n'exerçant pas un métier rural, et aux revenus permettant d'assurer l'entretien et l'éducation d'un enfant, sans pour autant être de la classe très aisée, sauf dans le cas du directeur d'une sacherie d'Aix-en-Provence. D'autre part, alors que la majorité des adoptants sont des couples, quatre femmes seules, deux veuves et deux célibataires, adoptent également leur pupille.

C'est le cas d'Antoinette, jeune fille placée comme bonne à treize ans, et qui revient vivre dans sa famille adoptive, composée d'un frère et d'une sœur célibataires, qui l'ont élevée depuis ses quatorze mois : « Je suis très heureuse de la bonne nouvelle [...]. Mes parents m'ont adoptés, cela me fait bien plaisir d'aller retrouver mes chers parents qui sont si bons et que j'aime beaucoup et ne plus les quitter<sup>928</sup> », se réjouit la jeune pupille, confiée à quatorze mois à sa nourrice, et adoptée en 1924 à l'âge de seize ans. En 1925, une veuve de guerre sans enfants, âgée de 41 ans et employée des Postes à Lyon, adopte la pupille auparavant gardée par ses parents récemment décédés : « Je peux faire quelque bien et en même temps me créer pour l'avenir une affection. Connaissant depuis le bas-âge la pupille qui était chez mes parents à Oraison, je désirerais donc adopter la dite fillette que j'affectionne particulièrement », écrit-elle à l'inspecteur Cristiani.

Dans les années suivant la promulgation de la loi de 1923, il semble que l'adoption concerne plutôt des foyers souhaitant régulariser leur situation à l'égard de pupilles qu'ils ont élevés, au moins en partie, et qu'ils considèrent comme leur propre enfant. « Merci beaucoup Monsieur l'Inspecteur de m'avoir si bien placée dans mon enfance, car maintenant je suis toute heureuse d'avoir un papa et une maman qui me gâtent beaucoup<sup>929</sup> », écrit une pupille à l'inspecteur Gautier, juste après son adoption par ses nourriciers en 1924, alors qu'elle a dix-neuf ans. « Je suis toujours très heureuse dans ma famille et n'ai qu'à me louer d'avoir été adoptée par de si bons parents. De mon côté, je m'efforce de leur être agréable autant qu'utile et de leur montrer toute la reconnaissance et la gratitude que je leur dois<sup>930</sup> », rapporte une autre pupille, adoptée la même année.

Bien que dépassant le strict cadre chronologique de cette étude, notons qu'à partir des années 1940 apparaissent dans les sources bas-alpines des cas d'adoptions d'enfants plus jeunes, en moyenne âgés de onze ans (d'après seulement sept cas que nous avons relevés

---

<sup>928</sup> AD AHP, 3 X 49, Antoinette Gérard, A, rec, née en mai 1907, admise le 4 juin 1907 (dossier déjà cité).  
Courier de la pupille à l'inspecteur Gautier, 22 juin 1924.

<sup>929</sup> AD AHP, 3 X 46, Véranie Passère, A, rec, née en novembre 1904, admise le 19 novembre 1904, adoptée le 8 février 1924. Courier de l'ex-pupille à l'inspecteur Gautier, 15 février 1924.

<sup>930</sup> AD AHP, 3 X 48, Yvette Angel, A, non rec, née en mai 1906, admise le 28 mai 1906 (dossier déjà cité).  
Courier de la pupille à l'inspection, 8 novembre 1924.

entre 1940 et 1955), au lieu de seize ans auparavant. Pour certains, ils découvrent leurs parents adoptifs au moment de partir vivre chez eux. En août 1945, une gardienne doit accompagner sa jeune pupille âgée de sept ans à Digne, afin de la remettre à un couple de cultivateurs aisés souhaitant adopter la fillette. « Je suis heureuse de connaître la personne qui gardera ma belle petite qui va me faire un grand vide [...]. Cette dame comprendra mon chagrin et ne me privera pas d'avoir des nouvelles et même de voir l'enfant que j'ai chéri comme mon enfant<sup>931</sup> », explique la gardienne à l'inspecteur départemental. Après une année passée à Champtercier dans sa nouvelle famille, la fillette donne « entière satisfaction<sup>932</sup> », et se trouve adoptée définitivement en 1946. Autre exemple d'adoption rapide par un couple sans enfants, la petite Simone, née en 1948, recueillie temporairement en avril 1949 en raison de la maladie de sa mère, puis admise dans la catégorie des trouvés en novembre, et enfin adoptée en 1950<sup>933</sup>. Cette « révolution silencieuse<sup>934</sup> », identifiée par Ivan Jablonka pour les pupilles de la Seine dans des proportions évidemment plus importantes que dans les Basses-Alpes, crée une distinction entre les pupilles adoptés, élevés par des couples sans enfants plutôt aisés, et les autres, placés dans des familles rurales plus modestes et pourvues d'enfants. Cette nouvelle approche, initiée par la loi de 1923, puis renforcée par le décret-loi de 1939 qui donne aux parents adoptifs l'assurance absolue de conserver l'enfant, modifie le rôle de l'Assistance publique, devenue en une vingtaine d'années la principale pourvoyeuse d'enfants à adopter pour les foyers sans descendance, un mouvement au demeurant fort modeste dans ce département.

Nous avons évoqué, à propos des pupilles adoptés, la rareté du placement unique. Même procuré avec difficulté, un placement n'est jamais acquis jusqu'aux treize ans de l'enfant, et seule une minorité de pupilles connaît une relative stabilité durant l'enfance. Une fois obtenu le placement d'un pupille chez eux, et quelles que soient leurs motivations, les nourriciers peuvent y mettre fin dès qu'ils le souhaitent, aucun engagement de durée minimale n'étant exigé d'eux. De son côté, l'Assistance publique décide parfois de mettre fin à une situation qui ne lui convient plus. Pour des raisons très diverses, on voit ainsi des enfants multiplier les placements dans différentes familles, alors que d'autres n'en connaissent qu'un seul durant toute leur enfance. Pourquoi tant de précarité dans les placements des pupilles ? Quelle est la

---

<sup>931</sup> AD AHP, 3 X 148, Alphonsine Charles, A, rec, née en juin 1938, admise le 28 juin 1938 (dossier déjà cité). Courrier de la gardienne à l'inspection, 27 août 1945.

<sup>932</sup> *Ibid.*, courrier du père adoptif à l'inspection, 21 septembre 1946.

<sup>933</sup> AD AHP, 3 X 111, Simone Bernard, T, née en avril 1948, « recueillie temporairement » le 1<sup>er</sup> avril 1949, puis admise comme enfant trouvée le 9 novembre 1949.

<sup>934</sup> Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 97.

responsabilité de L'Assistance publique dans ces changements ? Pour quels motifs des nourriciers remettent-ils en cause leur décision d'élever un petit pupille ?

#### 4. Mutations récurrentes : une permanence de l'instabilité ?

Si donner une nouvelle famille à l'enfant maltraité, négligé ou abandonné paraît de prime abord une issue presque idéale, le bénéfice du placement familial peut se trouver brouillé par les nombreux changements de nourrices imposés à l'enfant, du fait de l'administration ou des nourriciers. Ce mode de placement peut devenir, et ce n'est pas le moindre de ses paradoxes, une source d'instabilité<sup>935</sup> pour les enfants placés, puis déplacés à maintes reprises, au gré de l'évolution de leur situation familiale ou de celle des nourriciers, mais aussi selon d'autres critères, comme leur âge, leur santé, leur scolarité ou leur comportement<sup>936</sup>. Ces fréquents changements de nourrices, en compromettant l'attachement entre nourriciers et enfants, peuvent-ils avoir un impact sur le devenir de l'enfant ainsi placé, déplacé puis replacé<sup>937</sup> ? Les travaux des psychologues des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles attirent notre attention sur de tels enjeux<sup>938</sup>. Or, dans les années 1980, suppléance familiale et soutien à la

---

<sup>935</sup> Le chercheur en sciences de l'éducation Michel Corbillon rappelle, en 1996, « l'influence de la stabilité des liens sur le développement de l'enfant ». Les trois alternatives développées à la fin du XX<sup>e</sup> siècle par l'Aide sociale à l'enfance, soit le retour dans la famille biologique, l'adoption et « des placements plus stables et plus homogènes pour les enfants non adoptables », prennent d'ailleurs en compte ce besoin reconnu de stabilité chez l'enfant. Cf. Michel CORBILLON, *De la protection de l'enfance à l'éducation familiale, approches sociologiques*, note de synthèse présentée pour l'habilitation à diriger des recherches, 1996, p. 13.

<sup>936</sup> Divers expériences sont menées, notamment au Québec, où la Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie accueille au sein de la maison *L'Escargot*, des enfants ne pouvant plus être confiés à des familles, en raison de troubles de l'attachement sévères occasionnés par des ruptures affectives répétées. On affirme leur y proposer « un milieu stable et chaleureux pour se réadapter », sans parents ni substituts, mais avec une équipe éducative stable et bienveillante. Cf. <http://www.fcjmonteregie.org/lescargot-et-lexplorateur/>

<sup>937</sup> La sociologue Émilie Potin analyse, dans un ouvrage au titre évocateur, la complexité de parcours souvent chaotiques d'enfants relevant de l'Aide sociale à l'enfance au début du XXI<sup>e</sup> siècle. Cf. *Émilie* POTIN, *Enfants placés, déplacés, replacés : parcours en protection de l'enfance*, préface de Catherine Rollet, Paris, Érès, « Pratiques du champ social », 2012, 218 p.

<sup>938</sup> Depuis les années 1950, les travaux de la psychanalyste Françoise DOLTO<sup>938</sup> ont mis en évidence l'importance des liens affectifs tissés dans la petite enfance, même si l'on considère depuis des travaux plus récents que « tout [ne] se joue [pas] avant six ans », selon le titre du best-seller du psychologue et universitaire américain Fitzhugh DODSON (*Tout se joue avant six ans*, traduit de l'anglais par Yves GEFFRAY, Paris, Marabout, 1996). En effet, une « résilience », soit « la reprise d'un bon développement après un traumatisme, sans retour à l'état initial », peut intervenir à différentes étapes du développement de l'enfant, ainsi que l'observe le neurologue Boris CYRULNIK (Cf. *Un merveilleux malheur*, Paris, Odile Jacob, 1999). Plus récemment, la théorie de l'attachement, qui naît en Grande-Bretagne dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, porte « sur les questions de liens et de séparation, et ne peut, à ce titre, que croiser les préoccupations en jeu dans la Protection de l'enfance ». Le principe de base qui émerge de l'ensemble des travaux récents de médecins, de psychologues et même d'éthologues, est que tout enfant éprouve un besoin inné d'attachement, dont dépend sa propre survie, mais aussi celle, plus largement, de l'espèce, ce que Boris Cyrulnik nomme « la biologie de l'attachement ». D'après ses partisans, cette théorie apporterait à la psychologie de la fin du XX<sup>e</sup> siècle, une révolution scientifique de la même ampleur que la psychanalyse à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans un dossier thématique au titre par ailleurs évocateur, « La théorie de l'attachement au service de la protection de l'enfance », coordonné en 2010 pour l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED), les psychologues Stéphanie PINEL

parentalité sont préférés à la substitution de la famille biologique par la famille nourricière, générant alors ce que Nathalie Chapon, chercheur en sciences de l'éducation, identifie comme « un déni du lien affectif créé entre l'enfant et les membres de la famille d'accueil<sup>939</sup> ». À l'instar de l'institution qui lui succède, l'Assistance publique ignore-t-elle l'existence de tels liens, en opérant de fréquents changements parmi ses pupilles ? « Les enfants placés après leur sevrage ne parviennent jamais à connaître les affections de la famille, comme ceux qui sont dans la maison depuis leur naissance<sup>940</sup> », observe pourtant l'inspecteur Clément en 1874. Durant la III<sup>e</sup> République, la volonté d'enraciner l'enfant sans attaches dans une famille nourricière se trouve au cœur du projet républicain de l'assistance, traduit notamment dans la loi de 1904. Le projet se heurte toutefois à de nombreux écueils, imputables à l'administration comme aux nourriciers, pour diverses raisons.

#### 4.1. Déplacer l'enfant : une pratique relativement courante de l'inspection bas-alpine

« Nourrice pauvre et chargée d'enfants. A changer si une autre nourrice au sein se présente<sup>941</sup> », constate l'inspecteur Gautier en 1916. « En bonne santé. Fait des progrès de plus en plus. Mais sa tenue laisse à désirer. Placement pauvre. A enlever au sevrage<sup>942</sup> », observe l'inspecteur, la même année, pour une enfant trouvée. « Les gardiens y sont très attachés, en raison de leurs petites ressources, l'enfant ne pourra pas rester encore bien longtemps. Attendre d'avoir un placement de choix pour le leur retirer<sup>943</sup> », prévoit le même inspecteur, en 1923, à propos de la petite Zoé, alors âgée de presque quatre ans, et dont c'est déjà le second placement, dans lequel elle demeure finalement jusqu'à douze ans.

---

JACQUEMIN et Nathalie SAVARD précisent : « [...] la fonction de l'attachement est pour BOWLBY (1969) une fonction adaptative à la fois de protection et d'exploration. La mère, ou son substitut, constitue une base de sécurité pour son enfant. Le nouveau-né dispose d'un répertoire de comportements instinctifs, tels que s'accrocher, sucer, pleurer, sourire, qui vont pouvoir être utilisés au profit de l'attachement. Après sept mois, une relation d'attachement, franche et sélective, à une personne privilégiée, s'établit. Bowlby (1969) parle alors de monotropisme, c'est-à-dire d'une seule et unique relation. La figure d'attachement est la personne vers laquelle l'enfant dirigera ses comportements d'attachement. [...] la mère est en général la première personne pour tenir cette fonction. De nos jours, toute personne qui s'engage dans une interaction sociale avec l'enfant et qui sera capable de répondre à ses besoins sera susceptible de devenir une figure d'attachement ».

<sup>939</sup> Nathalie CHAPON, *Parentalité d'accueil et relations affectives*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2014, p. 7.

<sup>940</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport annuel de l'inspecteur Clément, 1874.

<sup>941</sup> AD AHP, 3 X 160..., Émile Lavaut, O, nat, né en avril 1916, admis le 1<sup>er</sup> mai 1916 (pupille déjà cité). Note d'inspection, 26 août 1916.

<sup>942</sup> AD AHP, 3 X 155, Marie-Thérèse LOUISE, T, née en septembre 1915, admise le 23 septembre 1915. Note d'inspection, 22 novembre 1916.

<sup>943</sup> AD AHP, 3 X 160..., Zoé Bernard, T, née en juillet 1919, admise le 19 juillet 1919. Note d'inspection, 10 mai 1923.

L'assistance publique forme le projet de procurer à ses pupilles des conditions matérielles permettant, entre autres choses, une meilleure nourriture, des soins de propreté, un certain confort et une fréquentation scolaire assidue, autant de domaines touchés par le manque de ressources des nourriciers. Aussi, le projet de favoriser l'attachement du pupille à sa famille nourricière résiste parfois assez mal au regard porté par les inspecteurs sur les ménages pauvres, mal logés et à la marmaille trop nombreuse, que l'administration sollicite dans l'urgence pour placer un nourrisson, en attendant de trouver un placement plus conforme à ses exigences. Pour cette raison, et assez paradoxalement, toute pénurie de nourrices peut accentuer l'instabilité des placements, en ce sens qu'elle oriente les enfants assistés vers des familles qui n'auraient peut-être pas été retenues à un moment plus faste, et à qui l'on retire la garde de l'enfant à la première occasion, dans son « intérêt ». Dès qu'un placement plus avantageux se présente, certains enfants sont déplacés au moment du sevrage, mais parfois même avant six ou sept mois, âge auquel on les estime plus ou moins tirés d'affaire.

Or, parmi les 211 placements occupés par l'ensemble des pupilles bas-alpins admis à la naissance entre 1909 et 1920, et dont le parcours nourricier nous est connu par deux registres d'immatriculation assortis des commentaires des inspecteurs<sup>944</sup>, 88 des 117 renseignés à ce point de vue sont qualifiés très positivement, de « bon » à « exceptionnel », avec une majorité de placements dont on souligne l'excellence. « Madame je vous répète que ce n'est qu'à cause de votre indigence et de vos charges de famille que je vous retire notre enfant afin de pouvoir la placer dans un ménage aisé où elle sera entourée de plus de bien être que chez vous. Si vous portez un réel intérêt à notre jeune pupille, vous ferez le sacrifice de vous en séparer en nous la ramenant le plus tôt possible<sup>945</sup> », argumente l'inspecteur Gautier auprès d'une nourrice, acceptant mal de devoir se séparer de sa petite pupille sevrée.

Ainsi, seulement 28 % des nourrissons de notre échantillon admis entre 1874 et 1923 connaissent une seule nourrice avant d'atteindre treize ans, et 57 % connaissent entre deux et trois placements avant cet âge. Si l'on considère l'ensemble des nourrissons admis entre 1909 et 1920, 15 enfants sur 70 demeurent avec leur première nourrice jusqu'à treize ans, soit 21 % seulement, et environ 31 enfants sur 70 quittent leur première nourrice avant l'âge de deux ans, soit 44 %. Or, parmi ces derniers, dix-sept pupilles changent une première fois de nourrice avant d'avoir atteint leur septième mois, soit presque un quart des pupilles qui survivent jusqu'à treize ans. Ces enfants, pour la plupart abandonnés à la naissance,

---

<sup>944</sup> AD AHP, 3 X 160, *Immatriculation des pupilles, 1909-1918* et 3 X 161, *Immatriculation des pupilles, 1919-1922*. Concernant ces registres, nous renvoyons à la note 850, p. 247.

<sup>945</sup> AD AHP, 3 X 55, Marie Gibert, A, rec, née en juin 1912, admise le 8 juillet 1912 (dossier déjà cité). Courrier de l'inspecteur à la nourrice, 24 décembre 1913.

connaissent en moyenne 2,7 placements chacun, passent un temps moyen de quatre ans avec leur première nourrice, et cinq ans avec la seconde, qui, pour 19 d'entre eux, est aussi leur dernière gardienne, avant le moment d'être gagés à treize ans. A titre de comparaison avec un contexte plus urbain, pour les enfants placés par le département du Rhône à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'historien Guy Brunet signale une plus grande stabilité des placements : presque 40 % d'un échantillon de 344 pupilles bénéficient d'une seule nourrice avant 12 ans, et 38 % connaissent deux placements successifs<sup>946</sup>. Le fait que l'Assistance publique du département du Rhône n'opère pas de rapatriement systématique au sevrage peut expliquer en partie cette différence entre les deux départements.

Moins chanceux que d'autres, certains enfants connaissent jusqu'à huit placements différents, comme ce petit garçon né d'une mère considérée comme « idiote », et qu'on qualifie lui-même d'« anormal ». En 1913, il « paraît très intelligent<sup>947</sup> » et « fait la joie de sa nourrice qui le considère comme son enfant et le couvre de caresses<sup>948</sup> ». Puis on découvre la mutité de l'enfant devenu agité, et incontinent à la suite d'une pathologie du rectum. Aucune famille nourricière ne le conserve plus de quelques mois, avant que l'inspection ne l'envoie finalement dans une institution spécialisée, à Montfavet (Vaucluse), à l'âge de huit ans. De son côté, la jeune Reine, placée à onze jours chez une nourrice de Vilhosc en 1909, connaît un second placement à quatre mois, un troisième à 22 mois, un quatrième cinq jours plus tard, et un cinquième à 34 mois, dans lequel elle demeure jusqu'à ses treize ans, et même au-delà, au pair, en raison d'une infirmité du bras droit due à une fracture<sup>949</sup>. Un garçonnet, né en 1911, expérimente six placements avant l'âge de trois ans, avant d'être accueilli chez des « gardiens qui le considèrent comme leur propre enfant<sup>950</sup> » et qui le conservent durant une dizaine d'années.

---

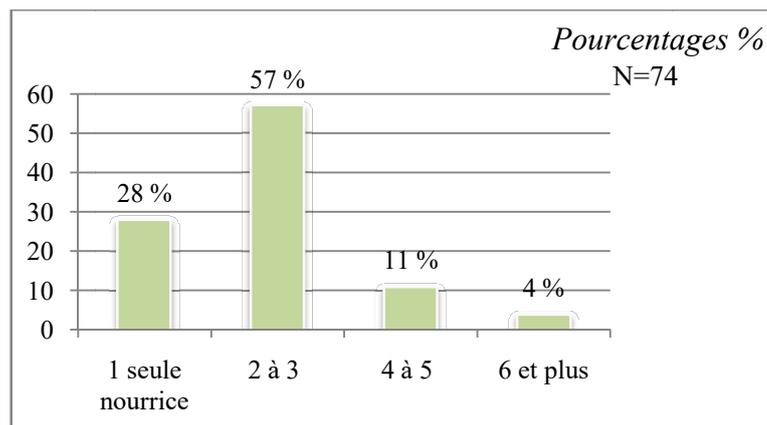
<sup>946</sup> Cf. Guy BRUNET, *Aux marges de la famille et de la société...*, p. 174.

<sup>947</sup> AD AHP, 3 X 54, Bienvenu Germain, MA, lég. né en juillet 1911, admis le 18 septembre 1911. Note d'inspection, 19 juin 1913.

<sup>948</sup> *Ibid.*

<sup>949</sup> AD AHP, 3 X 52, Reine Conil, A, rec, née en septembre 1909, admise le 15 septembre 1909.

<sup>950</sup> AD AHP, 3 X 160..., Michel Coutant, A, rec, né en octobre 1911, admis le 13 octobre 1911. Note de l'inspecteur Gautier, 22 juin 1917.



*Graphique n° 16.* Proportion du nombre de placements en nourrice par enfant (1874-1923). Nous prenons ici en compte tous les enfants assistés de notre échantillon ayant été placés en nourrice avant l'âge de sept mois et jusqu'à 13 ans révolus. Malgré de faibles effectifs, on peut observer que moins d'un tiers d'entre eux connaissent une seule nourrice. 53 enfants sur 74 (72 %) connaissent au moins deux placements. Il faut rappeler que d'assez nombreux nourrissons nés de mères bas-alpines naissent à Marseille, et sont placés hors du département par le service des Bouches-du-Rhône, puis rapatriés dans les Basses-Alpes après leur sevrage, vers deux ans (1/5<sup>e</sup> environ).

Les raisons de ces changements multiples ne nous sont pas toujours connues, ce qui ne permet pas d'attribuer un critère de décision à chaque mutation, qu'elle soit opérée par l'administration ou demandée par les nourriciers. L'administration observe, à l'occasion des tournées d'inspection, la santé et le bien être de l'enfant, le niveau de vie et la composition du foyer, la taille et la propreté du logement, la tenue du pupille. Son insertion dans la famille ainsi que son accès à l'école primaire sont évalués. L'imbrication de plusieurs critères peut se trouver à l'origine d'une mutation, parfois programmée. En revanche, les changements urgents sont assez rares. Parfois, un simple différend entre l'administration et la nourrice occasionne le déplacement de l'enfant, alors que la relation entre la famille et le pupille paraît satisfaisante. « Aucun pupille du département n'a donné lieu jusqu'à ce jour à une dépense de plus de 300 F. Pour mettre un terme à cet abus, je vous serais obligé d'inviter Mme [...] à nous ramener le pupille dès les premiers jours de janvier prochain, sans faute<sup>951</sup> », avertit l'inspecteur Gautier, en 1922. Toutefois, lorsque la situation paraît à même d'évoluer, l'inspecteur utilise la menace, comme en 1915, auprès d'une nourrice trop portée sur l'alcool : « Malheureusement sa gardienne se livre parfois à la boisson ; m'a formellement promis de se

<sup>951</sup> AD AHP, 3 X 152, Albert Savin, A, lég, né en mai 1916, admis le 24 août 1916 (dossier déjà cité). Courrier de l'inspecteur Gautier au maire de Demandolx, 27 décembre 1922.

corriger, sinon ce jeune pupille lui sera enlevé dans les 24h<sup>952</sup>. » Cet enfant demeure toutefois cinq ans auprès de sa nourrice « qui paraît avoir tenu compte [des] observations<sup>953</sup> », mais rejoint ensuite un « excellent placement<sup>954</sup> », qui s'avère moins prometteur que prévu, puisque la nourrice, endettée, est arrêtée pour « vol avec effraction dans un enclos ». La troisième gardienne du pupille, au parcours nourricier décidément bien chaotique, se suicide, alors que l'enfant a onze ans. Il demeure alors avec le gardien devenu veuf, bien que celui-ci soit « très ébranlé par la perte de son épouse<sup>955</sup> ».

Cependant, l'inspection, qui se dit par ailleurs plutôt satisfaite de la plupart des nourrices, n'est pas à l'origine de toutes les mutations. Il arrive que l'administration soit tenue de s'incliner devant la décision de familles nourricières ne voulant plus, pour diverses raisons, conserver leur pupille.

---

<sup>952</sup> AD AHP, 3X 160, Joseph Richand, A, rec, né en avril 1913, admis le 30 avril 1913. Note d'inspection, 15 mai 1915.

<sup>953</sup> *Ibid.* Note d'inspection, 16 mai 1916.

<sup>954</sup> *Ibid.* Note d'inspection, 22 juillet 1918.

<sup>955</sup> *Ibid.*, courrier du maire à l'inspection, 26 mai 1924.

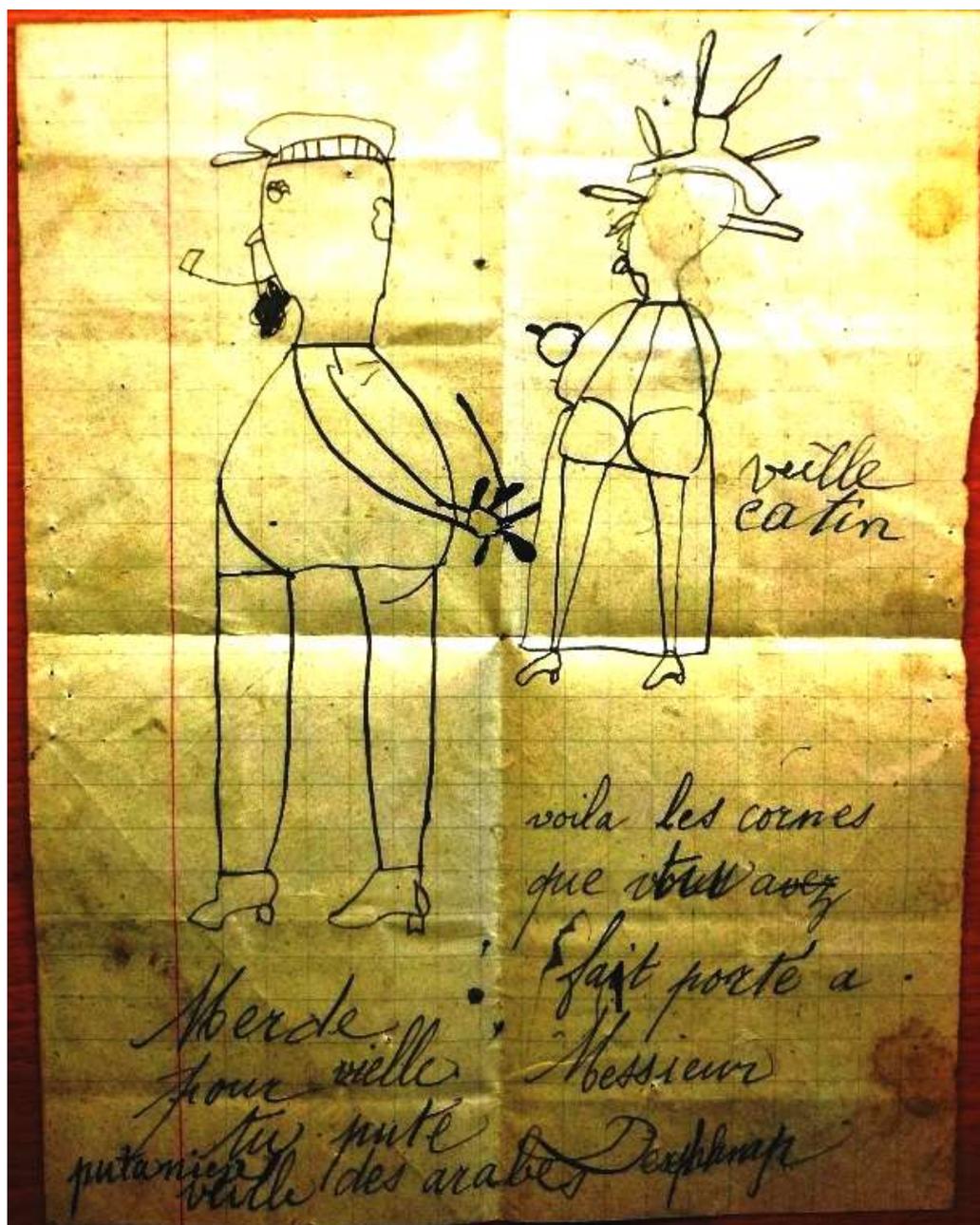


Illustration n° 29. Dessin anonyme représentant une nourrice et son mari, avec remarques à caractère sexuel et raciste, conservé dans le dossier d'un enfant assisté d'origine italienne, non daté, vers 1920. La lettre anonyme est fréquemment utilisée pour dénoncer les agissements des nourrices, ici par le pupille lui-même ? AD AHP, 3 X 122, Paul Sabatini, né en septembre 1909, admis le 28 février 1917.

#### 4. 2. Limites de l'accueil intéressé : l'enfant rendu par ses nourriciers

« Rendue par sa nourrice qui la soignait très bien<sup>956</sup> », note l'inspecteur Borel, en mars 1914, à propos d'une enfant trouvée âgée de huit mois, sans que la raison de son renvoi soit précisée. Peut-être le projet de la nourrice était-il uniquement de prendre soin d'un nourrisson, et non de conserver l'enfant durant toute son enfance ? Les nourrices étant financièrement intéressées à accueillir un enfant assisté, leur motivation première, même si ce n'est pas la seule, réside dans cet apport pécuniaire, et élever un enfant assisté s'assimile aux nombreuses activités lucratives qui permettent la survie des petites exploitations agricoles composant alors le tissu économique des Basses-Alpes.

Or, si des liens affectueux peuvent se créer entre l'enfant placé et sa famille nourricière, ce dont les inspecteurs témoignent souvent, ce n'est pas toujours le cas, surtout lorsque l'enfant est accueilli tardivement, comme le sont plus souvent les enfants orphelins ou moralement abandonnés. Lorsque l'enfant ne convient pas ou plus, l'on s'en sépare, avec plus ou moins de facilité. « La gardienne la rend parce qu'elle n'est pas sage<sup>957</sup> », signale, en 1912, une note d'inspection dans le carnet de suivi de Jeanne, fillette moralement abandonnée admise à l'âge de neuf ans. « Mme [...] qui garde la pupille [...] vient me prier de vouloir vous informer qu'elle ne garde plus longtemps cette enfant vu qu'elle n'est pas intelligente et ne promet aucun progrès pour l'avenir malgré les bons soins dont elle fait l'objet. Elle me prie en même temps de vous demander si vous n'en auriez pas une autre en échange<sup>958</sup> », indique le maire de Saint-Martin à l'inspecteur, en 1931, à propos d'une autre pupille de neuf ans, que sa gardienne envisage sans grand embarras de remplacer rapidement.

Le caractère difficile ou insoumis d'un pupille, ou encore l'apparition de « vices » tels la cruauté ou le vol, figurent parmi les motifs de reddition, de jeunes garçons surtout, les filles étant plus souvent rendues à l'adolescence, en raison de leur comportement sexuel. Dans ces circonstances, comment les inspecteurs réagissent-ils à la décision des gardiens de rendre leur pupille ? En vertu de la loi du 28 juin 1904 concernant l'éducation de ses pupilles « vicieux ou difficiles », l'Assistance publique dispose d'une solution, en cas de problèmes graves au placement : « Les pupilles de l'Assistance publique qui, à raison de leur indiscipline ou de leurs défauts de caractère, ne peuvent pas être confiés à des familles, sont placés, par décision

---

<sup>956</sup> AD AHP, 3 X 160..., Madeleine Laurans, T, née en juillet 1913, admise le 13 août 1913, placée en nourrice à un jour (pupille déjà citée). Note d'inspection de M. Borel, 19 mars 1914.

<sup>957</sup> AD AHP, 3 X 53, Baptistine Camus, MA, lég, née en mai 1901, admise le 20 février 1910 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 25 mars 1912.

<sup>958</sup> AD AHP, 3 X 152, Marie Pelletier, A, rec, née en mars 1922, admise le 1<sup>er</sup> septembre 1923 (dossier déjà cité). Courrier du maire de Saint-Martin-les-Seyne à l'inspection, 7 mai 1931.

du préfet, sur le rapport de l'inspecteur départemental, dans une école professionnelle. Les écoles professionnelles, agricoles ou industrielles, sont des établissements départementaux ou privés<sup>959</sup> ». Or, nous ne relevons aucun cas de pupille de moins de treize ans envoyé en établissement spécial parmi ceux de notre échantillon. En cela, la pratique dans les Basses-Alpes rejoint les prescriptions au plan national, rappelées par l'inspecteur Gauthier, à propos de Faustin, pupille donné pour « abruti et brutal<sup>960</sup> ». « Nos instructions nous prescrivent de laisser autant que possible nos pupilles dans la maison qui les a élevés. Serait-il juste de voir un père de famille renvoyer son fils de la maison paternelle pour avoir donné un coup de poing à un voisin?<sup>961</sup> », interroge le fonctionnaire, en 1900. Ainsi, en cas de plainte des gardiens face à un problème de discipline au placement, le changement de famille est toujours préféré à des mesures plus coercitives, qui interviennent plutôt à l'adolescence des pupilles.

Parmi les 180 pupilles de notre échantillon âgés de cinq à treize ans, soit 80 garçons et 100 filles, dix-sept garçons et huit filles se voient reprocher leur comportement par leurs gardiens avant l'âge de treize ans, soit environ 14 % de cet ensemble, avec une nette différence selon le genre : 21 % des garçons et 8 % des filles. Parmi les dix-sept garçons, seuls sept connaissent un ou deux placements durant leur enfance, les autres étant déplacés entre deux et sept fois. Ces derniers entrent alors dans un cercle vicieux, les déplacements successifs entraînant perte de repères et instabilité. Un engrenage qui aboutit, chez l'enfant souvent déplacé, à ce que le sociologue Michel Giraud qualifie de « déterritorialisation de soi<sup>962</sup> ». En 1891, un nourricier rend un orphelin de onze ans placé chez lui depuis deux ans, en raison du comportement de l'enfant, lequel expérimente pas moins de huit placements en six ans :

« Le mauvais caractère de l'enfant que vous m'avez remis m'oblige à vous dire Monsieur l'inspecteur que je suis décidé à vous le rendre. Le petit [...] a tout avec lui pour le rendre désagréable, têtu, désobéissant, mauvaise langue, rebelle devant Dieu et devant les hommes il répond impoliment à quiconque lui adresse la parole [...]. Je lui ai dit toutes les belles paroles

---

<sup>959</sup> Loi du 28 juin 1904, article premier.

<sup>960</sup> AD AHP, 3 X 22, Lucien Barolo, A, rec, né en février 1881, admis le 27 février 1883. Note d'inspection, mars 1900.

<sup>961</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur au maire d'Esclangon, 30 mars 1900.

<sup>962</sup> Michel GIRAUD, « Le travail psychosocial des enfants placés », *Déviance et Société*, 2005/4, vol. 29, p. 463-485. Cité par Émilie POTIN, « Vivre un parcours de placement. Un champ des possibles pour l'enfant, les parents et la famille d'accueil », *Société et jeunesse en difficulté* [En ligne], n°8, automne 2009, mis en ligne le 7 janvier 2010. URL : <http://sejed.revues.org/6428>

qu'on peut dire à un enfant et je lui ai fait toutes remontrances possibles ; mais tout est inutile envers lui [...] il est un embarras dans la maison<sup>963</sup> ».

En 1918, un pupille de cinq ans est rendu par sa nourrice, en raison de ses « mauvais instincts [...], tuant des poules à coups de pied et maltraitant ses camarades d'école<sup>964</sup> ». Dans les années suivantes, toujours en raison de son comportement, de multiples changements de gardiens interviennent : « À l'âge de six ans, des tendances au vol sont signalées. La nourrice le ramène à l'hospice. Il est replacé chez d'autres gardiens qui le conservent un an et le rendent ensuite [...]. En 1924, il s'évade de chez ses gardiens à la moindre observation. Ces derniers le ramènent à l'hospice dépositaire<sup>965</sup> ». Par la suite, ses tendances « au vol et à l'évasion<sup>966</sup> » lui valent d'être placé à l'âge de quinze ans à l'école professionnelle du Luc (Gard), à la suite d'un jugement du tribunal de Digne.

Lorsqu'on signale l'apparition de « vices » chez ce pupille, on dénonce ses mauvais instincts, une référence possible à ses origines médiocres ou douteuses. C'est le cas pour d'autres pupilles, victimes d'une certaine stigmatisation. À l'âge de huit ans, une fillette abandonnée vole parfois de menus objets dans son placement, par ailleurs qualifié d'excellent. « Témoigne déjà des instincts vicieux. à surveiller<sup>967</sup> », note en 1906 l'inspecteur Gautier, qui ne déplace pas l'enfant, mais recueille l'année suivante encore « quelques petites plaintes<sup>968</sup> », lesquelles cessent par la suite. En 1924, un jeune pupille fugueur de onze ans, qui « fait des misères à chacun et maraude partout<sup>969</sup> », est rendu par sa gardienne en raison de sa « mauvaise nature<sup>970</sup> ».

Outre le comportement de l'enfant, des problèmes de santé, de part et d'autre, peuvent amener une nourrice à renoncer à conserver son jeune pupille. La crainte de la contagion, toutefois exceptionnellement évoquée dans les Basses-Alpes, est un motif de renvoi, dans un contexte hygiéniste où l'information sur la transmission des maladies incite probablement les

---

<sup>963</sup> AD AHP, 3 X 27, Jean Meffre, O, rec, né en avril 1880, admis le 26 avril 1887 (dossier déjà cité). Courrier du nourricier à l'inspection, 1889. Le garçon est envoyé à la colonie agricole de Mettray (37) à l'âge de 14 ans.

<sup>964</sup> AD AHP, 3 X 122, Ernest Sabatini, A, rec, né en juillet 1913, admis le 28 février 1917 (dossier déjà cité). Note de l'inspecteur Rougon, non datée.

<sup>965</sup> *Ibid.*

<sup>966</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Rougon au directeur de l'école professionnelle du Luc (Gard), 28 juin 1928.

<sup>967</sup> AD AHP, 3 X 44, Eugénie Magny, A, lég, née en juin 1897, admise le 28 juillet 1903 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 10 août 1906.

<sup>968</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 21 mai 1907.

<sup>969</sup> AD AHP, 3 X 129, Désiré Fine, A, rec, né en avril 1916, admis le 4 mai 1916. Courrier d'un voisin de la nourrice à l'inspecteur, 7 août 1924.

<sup>970</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur au maire de Courbons, 11 août 1924.

gardiens à plus de prudence. Ainsi, un enfant atteint de « fièvres muqueuses<sup>971</sup> », une forme grave de la typhoïde, est retiré de chez sa nourrice, la fille de celle-ci venant accoucher chez sa mère. En août 1924, le gardien d'une pupille moralement abandonnée, suspectée d'être atteinte de tuberculose, la renvoie pour cela : « Set que j'ai connue son pauvre Père et quil est mort tuberculeux...jai une famille et je craillai à la tuberculeuse<sup>972</sup> », explique-t-il à l'inspection. Ivan Jablonka identifie cette peur de la tuberculose, laquelle « terrifie les ruraux<sup>973</sup> », comme prépondérante parmi les causes de renvoi par leurs nourrices des enfants du département de la Seine placés à la campagne, fréquence que nous n'observons pas pour les pupilles bas-alpins. Serait-on alors moins méfiant envers des pupilles réputés issus du milieu rural, qu'à l'égard des « petits Paris<sup>974</sup> », plus suspects d'être infectés ?

Dans le cas de la petite Césarine, âgée d'un mois, c'est la maladie de la fillette de sa nourrice qui provoque son renvoi, à l'initiative de cette dernière et après seulement quinze jours de soins : « Ma petite fille se trouve fatiguée, un gros rhume, suivi d'une toux sèche et des humeurs. Elle a bientôt le visage plein de croutes. Je ne puis pas garder plus longtemps l'enfant que vous m'avez confié car je crains la contagion<sup>975</sup> », s'inquiète, en 1919, cette fille-mère de vingt-ans, qui élève également son nourrisson sevré de sept mois.

Par ailleurs, l'état de santé de la nourrice elle-même constitue une cause de renvoi de pupilles. Ainsi, la nourrice de l'enfant Goubert mentionné plus haut rend l'enfant, alors âgé de six ans, parce qu'elle souffre des mains : « Je regrette beaucoup de le rendre mais que voulez-vous, je ne puis plus le garder à cause que je suis atteinte de douleurs rhumatismales. Le médecin m'a dit de ne pas trop me mouiller, par conséquent je ne puis guère laver attendu que nous avons l'eau très froide<sup>976</sup>. » D'autre part, la survenue d'une grossesse chez la nourrice provoque l'arrêt de l'allaitement<sup>977</sup>, et presque toujours la mutation du bébé, surtout avant l'usage plus courant du biberon, à partir du début du XX<sup>e</sup> siècle. « La nourrice cessera d'allaiter définitivement si elle devient enceinte<sup>978</sup> », recommande le D<sup>r</sup> Macqret dans son Bréviaire de la nourrice, en 1898. « La nourrice A. Noémie demeurant à Authon est dans

---

<sup>971</sup> AD AHP, 3 X 38, Auguste Goubert, A, rec, né en janvier 1898, admis 10 janvier 1898.

<sup>972</sup> AD AHP, 3 X 111, Joséphine d'Alba, MA, lég, née en décembre 1909, admise le 16 décembre 1915 (dossier déjà cité). Courrier du nourricier à l'inspection, 3 août 1924.

<sup>973</sup> Cf. Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 85.

<sup>974</sup> C'est ainsi qu'on nomme les enfants assistés parisiens placés dans le Morvan, sous la III<sup>e</sup> République.

<sup>975</sup> AD AHP, 3 X 120, Césarine Martely, A, rec, née en décembre 1918, admise le 1<sup>er</sup> février 1919 (dossier déjà cité). Courrier de la nourrice à l'inspection, 25 janvier 1919.

<sup>976</sup> *Ibid.*, courrier de la nourrice à l'inspection, 3 octobre 1904.

<sup>977</sup> Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'interdiction faite à la nourrice enceinte de poursuivre l'allaitement peut parfois être assouplie pour la mère. Cf. Marie-France MOREL, « Théories et pratiques de l'allaitement en France au XVIII<sup>e</sup> siècle »..., p. 401.

<sup>978</sup> D<sup>r</sup> G. MACQRET, *Le Bréviaire de la nourrice*, Société d'éditions scientifiques, Paris, 1898, p. 46.

l'intention de demander le retrait de la pupille [...] qu'elle a en soins. Elle craint de lui donner du mauvais lait<sup>979</sup> », rapporte le maire du village, en 1906. On ne pense plus alors, comme à l'époque moderne dominée par la médecine humorale héritée d'Hippocrate et de Galien, que le lait maternel provient du sang de la matrice, un seul et même fluide cuit, puis blanchi dans les seins<sup>980</sup>. Cependant, un lien étroit entre ces deux fluides demeure dans les représentations communes. Aussi, lorsque la matrice entre à nouveau en fonction, on doit cesser l'allaitement, qui par ailleurs occasionne une fatigue supplémentaire pour la future mère.

Toutefois, certaines nourrices proposent alors de changer le mode d'alimentation de leur nourrisson, afin de le conserver. « Merci de me donner la permission de la passer au biberon avec le lait de la chèvre<sup>981</sup> » demande, à propos de la petite Louise, sa nourrice qui se trouve enceinte en juillet 1902. En octobre 1924, le D<sup>r</sup> Moiroud informe l'inspecteur que « Madame G. Celeste présente tous les symptômes d'une grossesse au 5<sup>e</sup> mois<sup>982</sup> ». Il ajoute : « Je lui ai conseillé de cesser l'alimentation au sein<sup>983</sup>. » La nourrice, quant à elle, manifeste son désir de conserver l'enfant, au biberon ou à la tasse : « Je tiens tout de même à garder l'enfant que je continuerai à donner du lait naturel de lannes<sup>984</sup>, ou du lait concentré Nestelait<sup>985</sup>. Je ferais pour l'enfant toujours de mon mieux pour mériter le loge que j'ai toujours recue de la part du Docteur et de M. Le Maire<sup>986</sup>. »

La construction de liens affectifs entre nourriciers et pupilles, théoriquement souhaitée par l'Assistance publique, n'est pas toujours favorisée par les stratégies de l'institution au niveau local, guidées par des critères parfois contradictoires. Par ailleurs, dans la relation

---

<sup>979</sup> AD AHP, 3 X 48, Yvette Angel, A, non rec, née en mai 1906, admise le 28 mai 1906 (dossier déjà cité). Courrier du maire d'Authon à l'inspecteur Gautier, 19 octobre 1906.

<sup>980</sup> À propos des représentations concernant le lait maternel et le sang menstruel, lire Francesca ARENA, *Folles de maternité. Théories et pratiques d'internement autour du diagnostic de la folie puerpérale (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle, France - Italie)*, thèse d'histoire soutenue à l'Université d'Aix-Marseille en 2012 [sous la direction d'Anne Carol].

<sup>981</sup> AD AHP, 3 X 42, Louise Idrac, A, non rec, née en février 1902, admise le 6 février 1902. Courrier de la nourrice à l'inspection, 14 juillet 1902.

<sup>982</sup> AD AHP, 3 X 143, Louis Maillat, T, né en octobre 1923, admis le 15 octobre 1923. Courrier du médecin de la circonscription à l'inspection, 9 octobre 1924.

<sup>983</sup> *Ibid.*

<sup>984</sup> D'après des analyses menées dès le XVIII<sup>e</sup> siècle sur différents laits, le lait d'ânesse serait plus adapté au nourrisson que le lait de vache. Cependant, l'historienne Fanny Faÿ-Sallois souligne la croyance, alors commune, que la nourrice, ici un animal, transmet ses qualités (pour l'ânesse et la chèvre, des défauts!) au nourrisson, *via* son lait, d'où une certaine défiance vis-à-vis de ces animaux. Dans les Basses-Alpes sous la III<sup>e</sup> République, on trouve des ânesses et des chèvres dans toutes les fermes, alors que les vaches y sont plus rares. Cf. Fanny FAÿ-SALLOIS, *Les nourrices à Paris au XIX<sup>e</sup> siècle...*, p. 156.

<sup>985</sup> Le lait condensé est produit depuis les années 1850 aux États-Unis, puis en Suisse, par l'Anglo-Swiss Condensed Milk Company, qui fusionne en 1900 avec la firme d'Henry Nestlé. La France importe alors beaucoup de lait condensé, sans en produire elle-même à échelle industrielle. Cf. Pierre GUILLAUME, *Histoire sociale du lait...*, p. 81. Catherine Rollet souligne d'autre part que les médecins français de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle déconseillent l'usage quotidien de ce produit, par ailleurs onéreux, en raison de sa trop forte concentration en caséine. Cf. Catherine ROLLET, *La politique à l'égard de la petite enfance...*, p. 187.

<sup>986</sup> AD AHP, 3 X 143, Louis Maillat... Courrier de la nourrice à l'inspection, octobre 1924.

triangulaire entre les trois principaux acteurs du placement – les nourriciers, l’inspecteur et l’enfant – se pose la question presque insoluble de la motivation : accueil uniquement intéressé ? Affection véritable ? Parfois les deux successivement, l’accueil de l’enfant pouvant évoluer vers une relation plus investie, jusqu’à l’adoption même, lorsque parents nourriciers et enfants placés parviennent à développer une relation affective stable. Dans ce processus, les soins quotidiens prodigués à l’enfant jouent un rôle important, parmi lesquels son alimentation.

Plus que l’âge de la nourrice, c’est celui de son lait qu’on note scrupuleusement. La qualité de l’alimentation du nourrisson, et tout particulièrement de l’allaitement, apparaît un véritable enjeu, sur lequel inspecteurs et médecins portent une grande attention, jusqu’aux deux ans du jeune pupille. Avant qu’il ait atteint cet âge, ils observent le passage délicat de l’alimentation lactée à une nourriture plus solide et plus variée, en conseillant les nourrices, selon eux trop souvent enclines à donner tôt des bouillies et de la soupe, au détriment de la santé de l’enfant. Alors que l’usage du biberon progresse, l’allaitement au sein est-il toujours privilégié ? Les petits pupilles sont-ils suffisamment nourris ? Comment se déroule leur sevrage chez la nourrice ? Que mange l’enfant, lorsque, sevré, il partage le repas familial ?

## Chapitre 10. L'alimentation des pupilles : quel enjeu pour l'Assistance publique ?

« Des besoins du corps, la nourriture constitue sans doute le primordial : c'est celui qui fait crier d'abord le nouveau-né<sup>987</sup> », observe l'historien de la haute Provence Raymond Collier en 1973, en introduction d'un chapitre consacré aux pratiques du corps. En raison de cette primauté sans doute, on appelle « nourriciers » les personnes qui prennent soin des enfants privés de leur famille, et la pension que l'administration leur verse comprend, outre le logement et le blanchissage, la nourriture. Pour cette raison, la surveillance de l'alimentation des enfants placés dans des familles par l'Assistance publique relève de la mission des inspecteurs, tout spécialement lorsqu'il s'agit de nourrissons, en raison de la mortalité infantile importante qui sévit toujours durant la III<sup>e</sup> République, un taux supérieur à 100 ‰ en France, à la veille de la Grande Guerre. Vers l'âge d'un an, l'enfant aborde le moment critique du sevrage, observé de près par les médecins-inspecteurs, la loi Roussel prévoyant la délicate étape, qu'on considère alors souvent engagée de manière trop précoce par les nourrices. Ensuite, passé ce cap, l'enfant s'assoit à la table des grands.

Les sources, relativement riches concernant la période avant le sevrage, le deviennent moins dès lors que l'enfant dépasse l'âge de deux ou trois ans, à partir duquel le risque de mortalité s'abaisse très fortement. La surveillance à ce point de vue se relâche alors quelque peu, et, plus que des observations de la part des inspecteurs, ce sont des critiques ou des plaintes qui éclairent parfois cet aspect de la vie du pupille dans sa famille nourricière. En revanche, l'alimentation des pupilles peut être éclairée également par la connaissance des pratiques alimentaires en haute Provence en général, que nous abordons ici pour cette raison.

L'allaitement au sein, longtemps incontournable, connaît-il une évolution durant notre période ? Les inspecteurs privilégient-ils un mode d'alimentation, et selon quels critères ? Quels sont les moyens dont dispose l'inspection pour évaluer en qualité et en quantité la nourriture fournie aux pupilles ? Comment se déroule le sevrage des enfants assistés et à quelle alimentation ont-ils accès dans la famille nourricière ?

---

<sup>987</sup> Raymond COLLIER, *La vie en Haute-Provence entre 1600 et 1850...*, p. 155.

## 1. Allaitement au sein : « supériorité absolue<sup>988</sup> » et incontournable ?

En l'absence de substituts satisfaisants, l'allaitement au sein demeure le seul mode d'alimentation adapté aux besoins physiologiques du nourrisson selon son âge, en termes de nutrition, de développement et d'immunité. De plus, proposé à la demande dans la mesure du possible, le sein apaise et reconforte le nourrisson dès les premiers pleurs, un bénéfice important pour la nourrice, alors que le biberon, en raison de la difficulté à digérer le lait animal, impose au bébé un rythme alimentaire plus rigide. « Résistance à régler les tétées des nourrissons<sup>989</sup> », observe le D<sup>r</sup> Bonnet à propos des nourrices de la région de Colmars, dans la haute vallée du Verdon, en 1900. Cette rigueur horaire se trouve par la suite étendue par les médecins à tout allaitement, y compris au sein, surtout à partir des années 1950. Elle contribue à plier le corps de l'enfant aux exigences de son environnement, et non le contraire, ainsi qu'on pratiquait dans la France traditionnelle. Enfin, l'allaitement peut favoriser le développement d'un lien affectif entre l'enfant et sa nourrice, fait qui peut peser sur la décision de conserver l'enfant dans la famille, et ainsi faciliter son insertion sociale.

En revanche, l'alimentation au biberon présente, avant la révolution pasteurienne surtout, de sérieux inconvénients liés en partie à l'absence d'hygiène du matériel employé, mais aussi au caractère indigeste ou insalubre du lait animal utilisé, avant la généralisation du lait stérilisé, dans les années 1890. Catherine Rollet rappelle la « rude bataille contre les biberons à tube<sup>990</sup> » engagée par les médecins et l'administration à partir des années 1880, et qui provoque en avril 1910, sur la proposition de Paul Strauss, le vote d'une loi interdisant la vente et l'importation de ces biberons. D'autre part, en 1892, 102 enfants de l'hôpital de la Charité de Paris sont allaités au lait de vache stérilisé et aucun ne meurt<sup>991</sup>. A partir de cette date, on considère que l'alimentation au biberon, à condition de respecter certaines règles strictes d'hygiène et de qualité du lait, peut nourrir des nouveau-nés en toute sécurité, et réduire ainsi la mortalité infantile. En 1921, dans le contexte hygiéniste et populationniste de l'après-guerre, et afin d'accroître encore la fiabilité du recours à l'allaitement artificiel, on

---

<sup>988</sup> Adolphe PINARD (1844-1934), obstétricien et homme politique, lors d'une conférence chez M<sup>me</sup> Becquet de Vienne, fondatrice de l'Œuvre de l'Allaitement maternel (1876), 16 décembre 1902, *Bulletin de la Société pour la propagation de l'allaitement maternel*, Paris, 1903-1904, p. 3. La phrase complète est la suivante : « Toutes et tous ici, nous sommes en communion d'idées au moins sur ce point, à savoir la supériorité absolue de l'allaitement maternel sur tous les autres modes d'élevage de l'enfant nouveau-né. »

<sup>989</sup> AD AHP, 1 N 31..., *Résumé des rapports de MM. les médecins-inspecteurs des enfants du 1<sup>er</sup> âge*, 1901, exercice 1900, p. 219.

<sup>990</sup> Catherine ROLLET, *La politique à l'égard de la petite enfance...*, p. 171.

<sup>991</sup> On doit cette expérience fondée sur les découvertes de Pasteur aux médecins Budin et Chavane, de l'hôpital de la Charité de Paris. Cf. Catherine ROLLET, *La politique à l'égard de la petite enfance...*, p. 174-177.

créée à Paris la Ligue du lait, présidée par le D<sup>r</sup> Adolphe Pinard, obstétricien bien connu. Le but de cette association regroupant médecins et vétérinaires, dans laquelle l'historien Pierre Guillaume voit « une véritable mobilisation dans une même action philanthropique des milieux politiques et médicaux<sup>992</sup> », est de fournir aux populations urbaines un lait propre et sain.

Ainsi, avec le biberon, nourrir les bébés devient presque une affaire de spécialistes. Le médecin hygiéniste Fonssagrives<sup>993</sup> recommande, en 1882, que le biberon « soit manié avec intelligence et sous la direction d'un médecin<sup>994</sup> », ce qui semble exclure presque de fait les nourrices, qui, poursuit-il, « mêlent au lait qu'elles donnent au nourrisson combien d'idées fausses, de pratiques absurdes, de préjugés<sup>995</sup> ». Le praticien ajoute : « Le biberon est un *en-cas* utile, c'est un *système* déplorable<sup>996</sup>. » L'éducateur protestant Edouard Grimard plaide quant à lui pour son usage, mais à certaines conditions : « Homicide, un biberon ! Étrange et triste assemblage de mots. Il est certain que les conditions hygiéniques au milieu desquelles doivent fonctionner ces délicats appareils d'alimentation sont extrêmement complexes<sup>997</sup> », écrit-il en 1889, reconnaissant que se servir d'un biberon est « un art véritable, difficile et périlleux<sup>998</sup> ». En 1910, l'inspecteur Gautier observe, avec les mêmes réserves, que « les prescriptions de l'hygiène commencent à se répandre peu à peu dans nos communes de montagne, grâce aux visites de nos médecins-inspecteurs<sup>999</sup> », avant de reconnaître que, malgré certains progrès, l'« entérite, gastro-entérite, diarrhée infantile etc. etc. [proviennent] le plus souvent de l'ignorance et de la négligence des nourrices<sup>1000</sup> ». Toutefois, le D<sup>r</sup> Agnely, dans son rapport de 1920 relatif à la protection du premier âge dans sa circonscription d'Annot, note que « le biberon à tube a complètement disparu<sup>1001</sup> ».

Afin d'éviter un recours au biberon trop précoce, et pour garantir aux deux nourrissons une alimentation de qualité, le législateur porte une attention particulière à l'âge de l'enfant de

---

<sup>992</sup> Pierre GUILLAUME, *Histoire sociale du lait*, Paris, éditions Christian, 2003, p. 105-106.

<sup>993</sup> Jean-Baptiste FONSSAGRIVES (1823-1884), médecin et auteur de nombreux essais consacrés à l'hygiène.

<sup>994</sup> Jean-Baptiste FONSSAGRIVES, *Leçons d'hygiène infantile*, Paris, A. Delahaye et E. Lecrosnier, 1882, p. 106.

<sup>995</sup> *Ibid.*

<sup>996</sup> *Ibid.* Les italiques figurent dans le texte original.

<sup>997</sup> Edouard GRIMARD, *L'enfant, son passé, son avenir*, Paris, J. Hetzel, 1889, p. 49. Fils d'instituteurs du sud-ouest de la France, ancien pasteur et ami des frères Reclus, Édouard Grimard (1827-1903) fait une carrière dans l'enseignement à partir de 1872, et dirige, au moment de la parution de cet ouvrage, l'École normale d'instituteurs de Toulouse (Haute-Garonne). Il est l'auteur de nombreux ouvrages botaniques et philosophiques. Cf. Christophe BRUN, *Édouard Grimard et Gustave Hickel, amis de jeunesse d'Élie et Élisée Reclus. Contribution à une mésologie reclusienne*, avril 2015, 34 p. (texte en ligne sur <http://raforum.info/reclus>)

<sup>998</sup> *Ibid.*, p. 50. L'auteur, chez lequel on perçoit l'influence des thèses de Pasteur, considère qu'en respectant des règles d'hygiène strictes, le biberon représente un progrès certain.

<sup>999</sup> AD AHP, 8 03 099, rapport annuel de l'inspecteur Gautier, 1910, p. 17.

<sup>1000</sup> *Ibid.*, p. 18.

<sup>1001</sup> AD AHP, 3 X 34, Marcel Potel, A, rec, né en septembre 1893, admis le 14 septembre 1893.

la nourrice : « Un pupille âgé de moins de 7 mois ne peut être confié à une nourrice dont le dernier enfant n'a pas 7 mois révolus », prescrit l'article 24 de la loi du 27 juin 1904. On souhaite ainsi éviter de placer les deux nourrissons, parfois qualifiés pour cette raison de « frères ennemis », en situation de rivalité vis-à-vis de l'allaitement au sein. Si, avant six mois, l'enfant de la nourrice peut encore avoir « un impérieux besoin du lait de sa mère<sup>1002</sup> », on admet que le recours au biberon présente moins d'inconvénients après cette période cruciale. Ce qui implique, de la part des femmes, la mise en œuvre d'une certaine stratégie à l'égard du précieux fluide : il s'agit de « rentabiliser » leur lait avant qu'il ne devienne trop vieux, sans toutefois pénaliser leur propre nourrisson par un sevrage trop précoce.

« On ne saurait trop répéter que la propagation de l'allaitement maternel est le plus sûr moyen de restreindre la mortalité infantile<sup>1003</sup> », insiste Émile Alcindor, pour lequel « une femme de campagne ne peut guère mener de front l'élevage de deux enfants de moins de 7 mois<sup>1004</sup>. » D'autre part, Catherine Rollet souligne que les enfants nourris au biberon au XIX<sup>e</sup> siècle meurent deux à trois fois plus que ceux élevés au sein<sup>1005</sup>. L'UNICEF affirme de son côté que « les enfants nourris au sein durant les premiers mois ont **au moins six fois plus de chance de survivre**<sup>1006</sup> que les enfants qui ne sont pas allaités », et institue cet aliment comme une véritable panacée, à même d'avoir « un impact profond sur la survie, la santé, la nutrition et le développement de l'enfant<sup>1007</sup> ».

« Poison lent au lieu d'un suc nourricier<sup>1008</sup> », ainsi dénonce-t-on dans les Basses-Alpes, en 1832, le lait « trop vieux » des nourrices. « La nature qui fait tout pour le mieux, donne une préparation graduelle au lait de la mère, qui convient sans doute parfaitement aux organes de son enfant<sup>1009</sup> », souligne en 1762 un médecin favorable à l'allaitement maternel, qu'il

---

<sup>1002</sup> Cf. Émile ALCINDOR, *Les enfants assistés...*, p. 142.

<sup>1003</sup> *Ibid.*

<sup>1004</sup> *Ibid.*

<sup>1005</sup> Cf. Catherine ROLLET, *Politique à l'égard de la petite enfance...*, p. 44. L'historienne cite les statistiques de la *Direction des nourrices de Paris*, qui indiquent un taux de mortalité de 20% chez les enfants au sein et de 49,51% chez ceux nourris au biberon, d'après le rapport Roussel, J.O., Ann. n°2446, séance du 9-6-1874, p. 210-212.

<sup>1006</sup> En gras dans le texte.

<sup>1007</sup> Extrait de l'article « Allaitement », site internet de l'UNICEF (United Nations Children's Fund)

Cf. [http://www.unicef.org/french/nutrition/index\\_24824.html](http://www.unicef.org/french/nutrition/index_24824.html).

<sup>1008</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport d'inspection de la rive gauche de la Durance, 1832 : « Il est des nourrices qui se chargent du soin de deux à trois enfants trouvés, appartenant les uns aux hospices du département du Var, les autres à celui des Bouches du Rhône ou à celui des Basses-Alpes. En sorte qu'après en avoir nourri un ou deux du même lait, elles en prennent encore un troisième qui finit bientôt par succomber ne trouvant plus dans le sein de sa nourrice qu'un poison lent au lieu d'un suc nourricier. »

<sup>1009</sup> Jacques BALLEXSERD, *Dissertation sur l'éducation physique des enfans, depuis leur naissance jusqu'à l'âge de puberté*, Paris, éd. Vallat-La-Chapelle, 1762, p. 71. J. Ballexserd (1726-1774) est un médecin et pédagogue suisse, cité par Marie-France MOREL, « Théories et pratiques de l'allaitement en France au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales de démographie historique*, 1976, vol. 1976, n° 1, p. 400.

considère adapté aux besoins physiologiques de l'enfant<sup>1010</sup>. Ainsi, un lait trop vieux ne saurait convenir à un nouveau-né. Le Code des nourrices de Paris (1781) impose que leur lait n'excède pas vingt-quatre mois. « L'âge du lait ne doit jamais dépasser de dix mois celui de l'enfant. Il sera de deux mois au moins pour le nouveau-né<sup>1011</sup> », précise pour sa part le Dr Macqret dans son *Bréviaire de la nourrice*, en 1898. Aussi, si on concède assez unanimement que le lait humain est la meilleure nourriture pour le nourrisson, encore faut-il que « le lait de la nourrice soit approprié à l'état physique du pupille<sup>1012</sup> », ainsi que le souligne Émile Alcindor. Or, en préconisant, à partir de 1874, la visite de tout nourrisson de moins de deux ans placé en nourrice, la loi Roussel permet, par une vision plus ample de la situation, de nuancer l'image d'Épinal de la saine nourrice montagnarde au lait toujours frais et abondant. Les médecins-inspecteurs bas-alpins<sup>1013</sup> remarquent, en 1886, que certaines nourrices ont un « lait peu abondant et vieux, ce dont pâtissent leurs nourrissons<sup>1014</sup> ». En 1910, l'inspecteur Gautier signale que « malgré leur bonne volonté à nourrir, les nourrices de ces cantons [Annot, Entrevaux] ont généralement un lait âgé et sont dans l'indigence la plus complète<sup>1015</sup> ». Les représentations cèdent ici à l'observation du terrain, et la recherche d'un lait jeune ne semble pas aisée.

Qu'est-ce d'ailleurs qu'un « lait jeune » pour les inspecteurs ou les médecins ? Mis à part le cas d'une mère qui choisit, pour devenir nourrice, de sevrer son propre enfant plus tôt<sup>1016</sup>, les nourrissons sont alors, en principe, allaités jusqu'à un an au moins, le sevrage n'intervenant progressivement qu'à l'apparition des premières dents. D'après nos sources, le lait des nourrices bas-alpines peut avoir entre sept et dix-huit mois environ, sans pouvoir toutefois en établir la moyenne, faute de documentation suffisante. En revanche, dans le cas de la perte du bébé de la nourrice, le lait peut être beaucoup plus récent. Ainsi, Joséphine P.,

---

<sup>1010</sup> Ce fait est confirmé par des analyses chimiques plus récentes. Dans les trois premiers jours, le *colostrum* fournit au nourrisson un aliment très riche en protéines et en anticorps. Puis la composition du lait maternel évolue au cours d'une même tétée, dans la journée et durant les mois d'allaitement. Cf. la brochure *Allaitement maternel, les bénéfices pour la santé de l'enfant et de sa mère*, Paris, Ministère de la Santé - Société Française de Pédiatrie, 2005, p. 9-11.

<sup>1011</sup> D<sup>r</sup> MACQRET, *Le Bréviaire de la nourrice*, Paris, Société d'éditions scientifiques, 1898, p. 42. Le D<sup>r</sup> Macqret, membre de la faculté de Paris, est un ancien médecin de l'Assistance publique de Paris.

<sup>1012</sup> Émile ALCINDOR, *Les enfants assistés...*, p. 139.

<sup>1013</sup> Dans le département, les médecins-inspecteurs sont les médecins cantonaux : « La surveillance des enfants en nourrice est confiée, dans le département des Basses-Alpes, aux médecins cantonaux, chacun dans sa circonscription. » Cf. l'article unique du « règlement particulier » concernant l'application de la loi Roussel, figurant dans les carnets des nourrices bas-alpines, AD AHP, sous-3X, dossiers nominatifs des pupilles.

<sup>1014</sup> AD AHP, rapport annuel de l'inspecteur Pommeraye, protection du 1<sup>er</sup> âge, 1886.

<sup>1015</sup> AD AHP, 8 03 098, rapport annuel de l'inspecteur Gautier, 1909, p. 15.

<sup>1016</sup> Pas avant sept mois depuis la loi de 1904.

31 ans, mère de deux enfants « très beaux<sup>1017</sup> » de onze et cinq ans, propose un lait de huit jours, fait assez rare pour être souligné à gros trait rouge par l'inspecteur. « Cette dame a avorté il y a quatre jours, elle n'a donc pas d'enfant et le médecin lui a dit qu'elle pouvait nourrir<sup>1018</sup> », précise le maire de Montagnac.

Par ailleurs, dans la circonscription de Tanaron (arrondissement de Digne), le Dr Ollivier observe que « la mauvaise alimentation des nourrices prises dans la classe pauvre<sup>1019</sup> » serait responsable de nombreux décès parmi les enfants, sans que l'on puisse préciser s'il se réfère à la composition du lait ou à sa quantité insuffisante. Les médecins bas-alpins observent-ils la consistance du lait<sup>1020</sup>, et même, goûtent-ils le précieux liquide, à l'instar des « Brillat-Savarin<sup>1021</sup> » du bureau des nourrices de Paris, vers 1840 ? Outre l'âge du lait, premier garant de sa qualité, les médecins doivent en vérifier l'abondance, et, plus que couler, le lait doit jaillir des seins « sous une pression légère<sup>1022</sup> ». Or, si aucun document ne permet de préciser la pratique médicale bas-alpine en la matière, en revanche, nous observons, en partie grâce aux rapports des médecins, les progrès décisifs de l'alimentation au biberon des nourrissons placés dans les Basses-Alpes, au début du XX<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>1017</sup> AD AHP, 3 X 149, Joseph Richand, A, rec, né en avril 1913, admis le 30 avril 1913 (pupille déjà cité). « Demande de renseignements sur la dame Joséphine P. qui sollicite un nourrisson de l'Assistance publique », 19 avril 1913.

<sup>1018</sup> *Ibid.*, courrier du maire de Montagnac à l'inspecteur, 14 avril 1913.

<sup>1019</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport de l'inspecteur Pommeraye, protection du 1<sup>er</sup> âge, 1886.

<sup>1020</sup> Vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, afin de vérifier la consistance du lait, on place une goutte du liquide sur l'ongle et l'on observe la façon dont elle s'écoule. Cf. Fanny FAY-SALLOIS, *Les nourrices à Paris au XIX<sup>e</sup> siècle...*, p. 183. Cette pratique est également conseillée par Ibn al-Jazzār al-Quayrawāni, médecin musulman du X<sup>e</sup> siècle (vers 895–979), lequel observe par ailleurs que le lait maternel doit présenter un équilibre entre trois éléments, « watery, cheesy, oily », selon la traduction anglaise de l'historien Avner GILADI (Université d'Haïfa), soit l'élément aqueux, le « fromage » [la caséine ?] et la matière grasse. Cf. Avner GILADI, *Infants, parents and wet-nurses. Medieval islam views on breastfeeding and their social implications*, Leiden-Boston-Köln, Brill, 1999, p. 56-57.

<sup>1021</sup> Fanny FAY-SALLOIS, *Les nourrices à Paris au XIX<sup>e</sup> siècle...*, p. 182. D'après la légende d'un dessin satyrique de TRIMOLET, reproduit par l'historienne, et illustrant *La physiologie du médecin* de Louis HUART, Paris, 1840.

<sup>1022</sup> Fanny FAY-SALLOIS, *Les nourrices à Paris au XIX<sup>e</sup> siècle...*, p.180-182.



Illustration n° 30. Extrait de certificat de nourrice, établi par le maire de Montagnac, 19 avril 1913. L'inspecteur a souligné en rouge « 8 jours », et inscrit en haut à gauche, « à convoquer munie du certificat ». AD AHP, 3 X 149, Joseph Richand, A, rec, né en avril 1913, admis le 30 avril 1913 (dossier déjà cité).

### 1.1. Sein ou biberon ? Évolution de la pratique des nourrices bas-alpines

« Ma nourrice au sein se nomme Madame P. Clémentine, à La Javie, jeune, du bon lait, elle sèvre son petit qui a dix mois et qui est très beau<sup>1023</sup> », renseigne, non sans fierté, le D<sup>r</sup> Convers, en réponse à une demande de l'inspecteur, en 1900. Parmi les enfants bas-alpins protégés par la loi Roussel durant les années 1898-1900, 75 à 100 % d'entre eux sont allaités au sein, avec un taux de placement élevé, autour de 20 à 30 nourrissons placés en nourrice pour cent naissances<sup>1024</sup>. En 1899, dans l'arrondissement montagneux et austère de Barcelonnette, 51 des 55 enfants protégés du 1<sup>er</sup> âge sont nourris au sein, soit un taux de 93 %. Dans le canton de Forcalquier, le plus économiquement prospère du département, ce taux atteint même 97 %, avec 238 nourrissons allaités au sein sur 246 enfants protégés<sup>1025</sup>. Ainsi, le niveau d'aisance ne semble pas ici peser dans la décision d'allaiter au sein. Dans les Basses-Alpes, la prépondérance de la vie rurale, qui permet de conserver son nourrisson auprès de soi, ainsi que la rareté du lait de vache disponible, figurent parmi des causes plausibles de la pratique prééminente de l'allaitement au sein chez les nourrices, au XIX<sup>e</sup>

<sup>1023</sup> AD AHP, 3 X 41, Jacques Joinin, A, non rec, né en février 1900, admis le 7 février 1900 (dossier déjà cité).  
 Courrier du Dr Convers à l'inspecteur, 3 février 1900.

<sup>1024</sup> Cf. Catherine ROLLET, « Allaitement, mise en nourrice et mortalité infantile en France à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Population*, année 1978, vol. 33, n° 6. Cf. cartes 1 et 2, établies d'après les statistiques nationales de la protection des enfants du 1<sup>er</sup> âge, p. 1191-1192.

<sup>1025</sup> AD AHP, 3 X 56<sup>bis</sup>, *Protection des enfants du premier âge, tableaux de recensement par arrondissement, (1879-1899)*.

siècle. Par ailleurs, grâce aux travaux pionniers de Catherine Rollet<sup>1026</sup>, on retient que le mode d'allaitement semble dépendre avant tout des habitudes régionales ou même locales. Ainsi, et contrairement aux idées reçues, l'allaitement au sein ne relève pas de l'évidence dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle. Par exemple, en Normandie, l'alimentation des enfants en nourrice se fait plutôt au lait de vache, parce que ce produit est abondant et que les mères y ont recours pour leurs propres nourrissons. Or, l'historienne précise qu'au contraire, dans le Sud-est « prévaut l'alimentation au sein, car c'est la seule pratique connue des mères, qu'elles soient nourrices ou non<sup>1027</sup> ».

Toutefois, entre les relevés de 1899 et ceux de 1920, le biberon connaît une percée remarquable. Ainsi, parmi les 183 enfants du 1<sup>er</sup> âge suivis dans le département en 1920, seuls 97 sont nourris au sein, soit 53 % de l'effectif total, 83 enfants étant nourris uniquement au biberon, trois à la fois au sein et au biberon (alimentation mixte), et neuf au « petit pot », type d'alimentation qui apparaît alors dans les rapports des médecins-inspecteurs. Le D<sup>r</sup> Chaussegros indique que, dans sa circonscription de Digne, « le biberon est le mode d'alimentation le plus employé<sup>1028</sup> ». Dans l'arrondissement de Castellane, à Annot, 16 enfants sur 25 sont ainsi nourris, et à Entrevaux, aucun des dix enfants placés dans la circonscription n'est nourri au sein. La pratique du biberon, marginale à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, concerne ainsi, en 1920, 45 % des bébés en nourrice dans les Basses-Alpes, y compris dans les zones les plus déshéritées. Cette proportion demeure toutefois bien inférieure à celle donnée pour la France entière, soit 94 % d'allaitement au biberon parmi les nourrices en 1925-1926<sup>1029</sup>.

Cependant, ce mode d'alimentation, qui comporte de fortes contraintes, notamment en matière d'hygiène et d'espacement des tétées, rencontre certaines réticences parmi les nourrices. En juin 1920, alors qu'il n'y a aucune nourrice au sein disponible, la petite Raymonde, enfant trouvée âgée de six mois jusque là nourrie au sein par une première nourrice, se trouve allaitée au biberon par une nourrice d'Auzet, « qui a magnifiquement élevé une autre pupille<sup>1030</sup> » selon la même méthode. Moment délicat pour un changement d'alimentation – nous sommes en été – l'enfant tombe gravement malade d'une entérite aiguë du nourrisson, pathologie dont souffrent très rarement les nourrissons au sein. Sa nourrice, très inquiète, ne souhaite pas la conserver : « Je per courage a la garder, avec tout les bons

---

<sup>1026</sup> *Ibid.*, p. 1189-1203.

<sup>1027</sup> *Ibid.*, p. 1192.

<sup>1028</sup> AD AHP, 3 X 56, année 1920.

<sup>1029</sup> Cf. Catherine ROLLET, *La politique à l'égard de la petite enfance...*, p. 506.

<sup>1030</sup> AD AHP, 3 X 148, Raymonde Charles, A, rec, née en février 1920, admise le 18 février 1920 (dossier déjà cité). Note du sous-inspecteur Borel, 30 juin 1920.

soins quelle est entouree nuit et jour toujours pour moi aucune autre la touche un régime bien suivi je crain de ne pouvoir la remettre, elle a presque toujours les coliques qui la font bien souffrir. J'ai toujours peur quelle parte au premier moment. elle me donne un travail pénible nuit et jour a mon age je ne pourai y tenir longtemps<sup>1031</sup>. » La nourrice d'un enfant trouvé placé à La Javie, et qui expérimente pour la première fois cette méthode en 1923, fait part de ses doutes à l'inspecteur Gautier : « Il ne fait que crier surtout la nuit, j'ai élevé la mienne au sein et je n'aurai pas cru qu'au biberon ce fut si délicat et si couteux<sup>1032</sup>. » Ainsi, l'alimentation au biberon peut être vécue par les nourrices comme une charge, par rapport à l'allaitement au sein, moins contraignant.

La progression du biberon comme mode d'alimentation des enfants assistés dans les Basses-Alpes apparaît en partie liée à une relative rareté des nourrices au sein, perceptible surtout à partir des années 1900<sup>1033</sup>, et à laquelle l'inspection fait face avec un certain pragmatisme, non dénué toutefois d'ambiguïté.

## 1.2. L'inspecteur et le biberon, un paradoxe ?

« Si monsieur le maire estime que la pétitionnaire est bien en mesure d'élever un enfant au biberon, j'ai justement à placer en ce moment une fillette de 6 mois, abandonnée à l'assistance, que je pourrais lui confier de suite<sup>1034</sup> », écrit l'inspecteur Gautier au Maire du Lauzet, en 1921. « L'inspecteur de l'assistance des B. Alpes [sic] par sa lettre en date du 30 mars m'informe de vous prévenir et vous rendre à Digne dès lundi 3 avril pour prendre livraison d'un beau bébé de quinze mois<sup>1035</sup> », indique en 1922 le maire de Turriers à Rose H., une fille-mère qui s'apprête à prendre en nourrice, mais au biberon, un « beau petit convoité par plusieurs nourrices<sup>1036</sup> ». L'Assistance publique, convaincue avec le corps médical que l'allaitement au sein est la meilleure alimentation pour un bébé, et chargée de surcroît du suivi d'une nouvelle loi votée le 24 octobre 1919 qui institue une prime d'allaitement maternel,

<sup>1031</sup> *Ibid.*, courrier de la nourrice à l'inspection, 20 juillet 1920.

<sup>1032</sup> AD AHP, 3 X 143, Louis Maillet, T, né en octobre 1923, admis le 15 octobre 1923 (dossier déjà cité). Courrier de la nourrice à l'inspecteur, 13 novembre 1923.

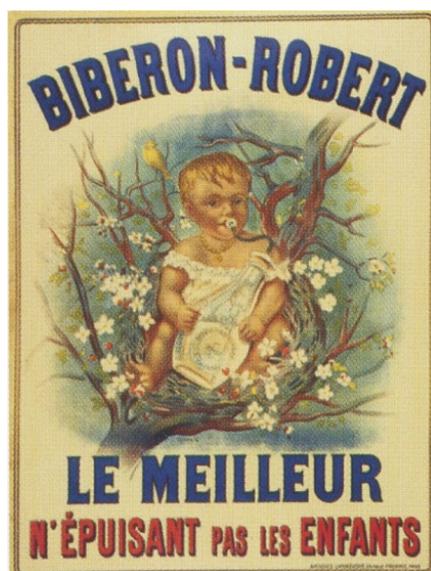
<sup>1033</sup> Dans un contexte plus urbain, sous la pression des pouvoirs publics favorables à l'allaitement maternel, les nourrices sur lieu de Paris disparaissent dans le premier tiers du XX<sup>e</sup> siècle, passant de 4 000 environ vers 1900 à moins de 2 000 en 1910, puis à 89 inscrites en 1928, et enfin aucune en 1934. Cf. Catherine ROLLET, *Politique à l'égard de la petite enfance...*, p. 515-516.

<sup>1034</sup> AD AHP, 3 X 138, Elise Lamiel, A, rec, née en avril 1921, admise le 25 avril 1921. Courrier de l'inspecteur Gautier au maire du Lauzet, 20 avril 1921.

<sup>1035</sup> AD AHP, 3 X 146, Bernard Peyrin, A, non rec, né en décembre 1920, admis le 24 décembre 1920. Courrier du maire de Turriers à M<sup>lle</sup> Rose H., avril 1922.

<sup>1036</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Gautier à la nourrice, 5 avril 1922.

accepte néanmoins la pratique du biberon, afin de recruter des nourrices. Les inspecteurs l'encouragent-ils pour autant ou se contentent-ils d'accompagner avec pragmatisme sa progression inéluctable ? En janvier 1910, la jeune Reine, quatre mois, « rentre à l'hospice dépositaire, sa nourrice n'étant plus en mesure de la nourrir au sein<sup>1037</sup> ». Quelques années plus tard en revanche, en 1915, l'inspecteur Gautier signale pour la première fois dans ses notes de tournée que le biberon peut remplacer le sein : « La nourrice n'a plus de lait [et] le nourrisson va être mis au biberon<sup>1038</sup>. » Dans les années suivantes, l'inspecteur note à quelques reprises le fait que l'enfant est « nourri au sein », remarque qui peut témoigner de l'essor que connaît alors le biberon chez les nourrices bas-alpines, accompagné par des inspecteurs en quête de placements. Cependant, ces derniers favorisent, chaque fois qu'ils le peuvent, l'allaitement au sein, pour des raisons liées à la santé et à la survie de l'enfant, mais également parce qu'ils voient en ce mode d'alimentation un élément favorable à la création de liens affectifs entre la nourrice et l'enfant.



*Illustration n° 31.* Réclame pour le biberon à tube Robert, qui fit le succès de la firme avant que la loi du 6 avril 1910 en interdise la vente et l'importation. En effet, le long tube, permettant de poser le biberon en laissant l'enfant têter seul, était presque impossible à nettoyer et source de germes.

---

<sup>1037</sup> AD AHP, 3 X 160..., Reine Rostand, A, rec, née en septembre 1909 et admise le 15 septembre 1909. Note de tournée de l'inspecteur Gautier, 10 janvier 1910.

<sup>1038</sup> AD AHP, 3 X 115, Benoit BERNARD, A, rec, né en janvier 1915, admis le 18 janvier 1915. Note d'inspection, 1915.

### 1.3. « D'amour et de lait<sup>1039</sup> » : allaiter, voie privilégiée de l'attachement ?

Les inspecteurs privilégient, dans la mesure du possible, l'allaitement au sein, qui demeure pour eux le meilleur mode d'alimentation d'un nouveau-né, non seulement au point de vue de la santé du nourrisson, mais également en raison de la relation affective qu'il favorise entre le bébé et sa nourrice, garante de meilleurs soins et de stabilité. « L'enfant a été nourri au sein par sa gardienne. Elle l'entoure d'affection et de soins<sup>1040</sup> », commente l'inspecteur Gautier après avoir visité la petite Joséphine, deux ans. Pour le même inspecteur, le petit Élie « est dans les mains d'une excellente femme qui l'entoure d'excellents soins. Elle l'a du reste élevé au sein<sup>1041</sup> ». À propos d'un nourrisson accueilli dans une famille de sept enfants, situation que l'inspection préfère éviter, il note que la fillette « est considérée comme leur propre enfant. Elle a été nourrie par sa gardienne<sup>1042</sup> ». En 1917, alors que le préfet propose le retrait d'un enfant de son placement, à la suite d'une plainte contre son nourricier réputé peu religieux, l'inspecteur Gautier souligne avec netteté que « sa digne femme [...] a nourri le jeune [...] au sein<sup>1043</sup> et l'a élevé jusqu'à ce jour en le considérant comme son propre enfant<sup>1044</sup> ». Pour cet inspecteur, le fait de nourrir au sein l'enfant confié par l'Assistance publique apporte une garantie supplémentaire de la qualité des soins, en associant celle-ci à la relation particulière qui se crée par « cette tendre affection qui naît de l'allaitement<sup>1045</sup> », ainsi que l'évoque en 1834 l'inspecteur Roche, un des pionniers de l'inspection bas-alpine.

Ainsi, aliment propice à la survie et au développement du nourrisson, le lait humain peut lui procurer, au delà de ses molécules bienfaites, un contexte affectif favorable à son attachement au foyer nourricier, un aspect à ne pas négliger dans le projet d'insertion du pupille dans sa famille d'accueil, énoncé clairement par la loi de 1904. Par ailleurs, comment surveille-t-on alors que l'enfant « profite » bien ?

---

<sup>1039</sup> Titre d'un ouvrage collectif en faveur de l'alimentation maternelle, sous la direction du gynécologue-obstétricien Etienne HERBINET, lequel montre la permanence de cette représentation d'une nourriture à la fois substantielle et affective. Cf. *D'amour et de lait*, Paris, Stock, 1980.

<sup>1040</sup> AD AHP, 3 X 54, Joséphine Aster, A, rec, née en juillet 1911, admise le 19 août 1911 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 19 mars 1914.

<sup>1041</sup> AD AHP, 3 X 120, Elie Bourdeau, MA, lég, né en janvier 1918, admis le 4 février 1918. Note d'inspection, 23 juillet 1923.

<sup>1042</sup> AD AHP, 3 X 130, Georgette Reboul, A, rec, née en juin 1916, admise le 20 juin 1916. Note d'inspection, mai 1919 (jour non précisé).

<sup>1043</sup> Souligné par l'inspecteur Gautier.

<sup>1044</sup> AD AHP, 3 X 46, Pierre Coulon, A, rec, né en avril 1905, admis 7 avril 1905. Courrier de l'inspecteur au préfet, 30 septembre 1917.

<sup>1045</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport d'inspection, arrondissement de Sisteron, 1<sup>er</sup> trimestre 1834.

## 2. L'indice d'une alimentation satisfaisante : courbe de poids ou mine « superbe » ?

La mesure des poids et taille de l'enfant, ainsi que l'établissement d'une courbe de poids, que Catherine Rollet identifie comme les marques d'une « volonté d'affirmation d'un pouvoir et d'un savoir biomédical<sup>1046</sup> », émergent en France vers 1860, dans un contexte de prise de conscience d'une certaine faiblesse démographique, et d'inquiétude vis-à-vis de la mortalité infantile. L'historienne précise que la pesée devient systématique pour les enfants nés dans les maternités parisiennes à partir des années 1880, et placée au cœur de l'activité des consultations de nourrissons et des dispensaires<sup>1047</sup>. Les mesures anthropométriques des nourrissons participent, au même titre que les observations, conseils et recommandations des médecins durant la III<sup>e</sup> République, à médicaliser les soins aux enfants, et à reléguer le savoir empirique des mères et des nourrices au rang de croyances ou de préjugés à combattre. Les intéressées sont cependant sollicitées pour collaborer activement avec les médecins, dans une « dialectique médecins-mères<sup>1048</sup> », partie prenante d'une entreprise plus vaste de contrôle et de maîtrise du corps, matérialisée par la suite dans le carnet de santé. Entreprise que le philosophe Michel Foucault analyse, en 1975, comme « une certaine politique du corps, une certaine manière de rendre docile et utile l'accumulation des hommes<sup>1049</sup> ».

Ainsi, des obstétriciens recommandent, au début du XX<sup>e</sup> siècle, le suivi rationnel du poids des nourrissons :

« Sans doute, en examinant un enfant, en constatant que ses téguments sont fermes, que ses fesses sont pleines et dures et présentent des fossettes, que ses membres inférieurs ont un certain embonpoint, on peut dire que l'enfant se développe d'une manière régulière et que son alimentation est suffisante [...]. Toutefois, la seule manière rationnelle de contrôler le

---

<sup>1046</sup> Catherine ROLLET, *Les carnets de santé des enfants*, Paris, La Dispute/SNÉDIT, 2008, p.9. L'ordonnance sur la protection maternelle et infantile du 2 novembre 1945 stipule, dans son article 19, que « tout enfant est pourvu d'un carnet de santé délivré gratuitement par la mairie lors de la déclaration de naissance. « Le document devient ainsi officiel et obligatoire pour tous les enfants, et connaît de nombreuses versions jusqu'à aujourd'hui. L'historienne signale que, avant d'être distribués par les pouvoirs publics à partir de 1945, des carnets de santé ont été produits par des firmes de produits infantiles ou par des pharmaciens, ainsi que par l'Assistance publique.

<sup>1047</sup> Catherine ROLLET, *La politique à l'égard de la petite enfance...*, p. 196.

<sup>1048</sup> *Ibid.*

<sup>1049</sup> Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir...*, p. 356.

développement régulier de l'enfant est de le peser tous les huit jours environ, dépouillé de tous ses vêtements<sup>1050</sup>. »

Cependant, les dossiers nominatifs des pupilles bas-alpins durant la III<sup>e</sup> République ne livrent que très exceptionnellement un relevé de poids et de taille précis, et le premier carnet de santé de l'Assistance publique, apparu dans le dossier d'une fillette admise en 1923 et sortie par majorité en 1943, est demeuré vierge<sup>1051</sup> ! Ces données, si elles existent, sont-elles conservées par les médecins cantonaux en charge du suivi des enfants assistés, peut-être par souci de préserver le secret médical<sup>1052</sup> ? Cela serait cependant surprenant, car les dossiers nominatifs des pupilles contiennent par ailleurs quantité de renseignements personnels à caractère médical.

Cas unique et assez tardif dans les dossiers bas-alpins, le nourricier d'un enfant très chétif, et soumis, semble-t-il, à une surveillance assidue au point de vue de son développement, détaille avec soin la pesée du nourrisson, effectuée par lui-même à domicile, en 1923 : « J'ai pesé [...] Louis le 17 novembre il passe 3K 600, il etai habillet et apres sa tete, mai jespere que dans un moi il aura bien reppris, car l'enfant na pas lair malade est a beaucoup de la vigueur ma il est maigre<sup>1053</sup>. » En revanche, nous ne savons pas si les nourriciers utilisent une balance domestique ou un véritable pèse-bébé. Quelque temps plus tard, il effectue auprès de l'inspection un nouveau rapport détaillé :

« lenfant abeaucoup profiter mai il nest pas encore un cros colose.car ses membres sonts appresent crassouiller mai ne sont pas gros et je ne crois pas quil crosise comme beaucoup [...]. Il est maintenant beaucoup moins glouton. ma femme a du lait plus qu'il nen feaut a lenfant sest pour cela que

---

<sup>1050</sup> Les accoucheurs RIBEMONT-DESSAIGNES et LEPAGE, cités par Catherine ROLLET dans *La politique à l'égard de la petite enfance...*, p. 196, et par le D<sup>r</sup> L. QUIDET, « La pesée de l'enfant », *L'hygiène et l'enfant*, août 1907, p. XVII.

<sup>1051</sup> AD AHP, 3 X 152, Marie Pelletier, A, rec, née en mars 1922, admise le 1<sup>er</sup> septembre 1923 (dossier déjà cité). Par l'ordonnance sur la protection maternelle et infantile du 2 novembre 1945, le carnet de santé devient officiel et obligatoire pour tous les enfants, et connaît de nombreuses versions jusqu'à aujourd'hui. Cf. Catherine ROLLET, *Les carnets de santé des enfants...*

<sup>1052</sup> Dans son ouvrage consacré à l'histoire du carnet de santé (cf. supra), Catherine Rollet expose, dans un chapitre IV intitulé « Santé publique *versus* secret médical : un long débat », la question de l'engagement des médecins pour le secret médical, ainsi que celle de la préservation des libertés individuelles. Un tel débat a-t-il existé au sein de l'Assistance publique bas-alpine entre les médecins et les inspecteurs ? Rien ne permet de l'affirmer. Cf. *Les carnets de santé des enfants...*

<sup>1053</sup> AD AHP, 3 X 143, Louis Maillet, T, né en octobre 1923, admis le 15 octobre 1923 (dossier déjà cité). Courrier du nourricier à l'inspection, novembre 1923, alors que l'enfant a un mois environ.

lenfen ne crie presque pas pourtant quant on le promène un peu et que le temps est beau sitôt couché il s'endor<sup>1054</sup>. »

En mars 1924, c'est sa nourrice elle-même qui signale, non sans fierté, que l'enfant paraît tiré d'affaire : « L'enfant se porte à merveille et croît beaucoup pour son temps pourtant en ayant souffert jeune. signé [...] Celeste<sup>1055</sup>. »

Par ailleurs, il n'existe pas dans les Basses-Alpes de consultation publique des nourrissons, pour des raisons liées principalement au caractère dispersé de l'habitat et aux difficultés de communications qu'on y rencontre. Ainsi que l'observe, avec une certaine ironie, le conseiller général Romieu en 1906, « pour créer une consultation de nourrissons, il faut [...] les nourrissons eux-mêmes<sup>1056</sup> ». Délaissant les suggestions peut-être inadaptées des conseillers Prunier et Arnaud d'utiliser « la bascule pour les conscrits<sup>1057</sup> », ou encore « la traditionnelle bascule romaine<sup>1058</sup> », l'inspecteur Gautier sollicite du conseil général des Basses-Alpes l'achat, pour un coût par pièce de 70 francs, de trois pese-bébés, qu'il suggère de mettre à la disposition des médecins-inspecteurs, dans les circonscriptions les plus chargées en enfants à surveiller, selon le rapporteur « un essai timide et loyal<sup>1059</sup> ». Ainsi, au tout début du XX<sup>e</sup> siècle, peser les enfants afin de s'assurer de leur développement physique ne relève pas, dans ce département, de l'évidence, mais la proposition rencontre cependant le soutien du Conseil général, qui compte par ailleurs sept médecins parmi ses 29 conseillers : « C'est un essai qu'on nous demande de faire. Faisons-le ; nous arracherons peut-être quelques nourrissons à la mort<sup>1060</sup> », conclut le président Hubbard, conseiller général de Noyers, dans la vallée du Jabron, une région autrefois connue pour son intense activité nourricière. Pèse-bébé qu'en 1993 le pédiatre Aldo Naouri souhaite voir « définitivement disparaître de l'environnement du bébé<sup>1061</sup> », dans le contexte de très faible mortalité infantile à la fin du XX<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>1054</sup> AD AHP, 3 X 143, Louis Mailet... Courrier du nourricier à l'inspection, non daté, début 1924.

<sup>1055</sup> *Ibid.*, courrier de la nourrice à l'inspection, 3 mars 1924.

<sup>1056</sup> AD AHP, 1 N 36, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, délibération du Conseil général, 8 octobre 1906, p. 136-137.

<sup>1057</sup> *Ibid.*

<sup>1058</sup> *Ibid.*

<sup>1059</sup> *Ibid.*

<sup>1060</sup> *Ibid.*

<sup>1061</sup> Aldo NAOURI, *L'enfant bien portant*, Paris, Seuil, 1993, p. 282.

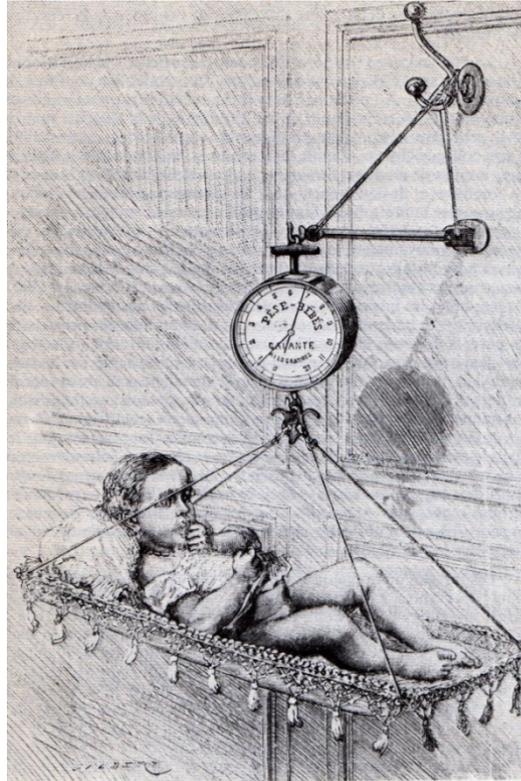


Illustration n° 32. Le pèse-bébé du D<sup>r</sup> Bouchut (1818-1891), reproduit dans le *Dictionnaire populaire de médecine usuelle* de Paul Labarthe, tome 1, Paris, Marpon & Flammarion, 1887<sup>1062</sup>.

Quant à la taille des pupilles bas-alpins, cette donnée est rarement mentionnée avec précision dans leurs dossiers, avant la fin des années 1930. En 1922 cependant, une nourrice communique avec un plaisir certain ces données à l'inspecteur : « [le pupille] mesure 1 mètre 33. pois 29. et je vous assure qu'il fait fase à se camarades et pour vous prouvé qu'il est beau je vous mais sa foto, mais seulement vous auré la bonté de me la renvoyer pasque jai plus que sèlela et jitién beaucoup<sup>1063</sup> », précise-t-elle, usant de ce nouvel élément que représente le portrait photographique, présent dans seulement deux dossiers de pupilles bas-alpins, durant toute notre période.

D'après l'analyse des carnets de suivi de 135 pupilles admis entre 1874 et 1923, seuls 68 documents comportent des remarques concernant le développement physique de l'enfant. « Bien développé physiquement », « a beaucoup grandi », « forte fille » ou encore « très belle constitution » sont des remarques fréquemment rencontrées. Seuls sept garçons et sept filles

<sup>1062</sup> Gravure reproduite dans l'ouvrage de Jacques LEONARD, *Archives du corps*, Rennes, Éditions Ouest-France, « Université », 1986, p. 198.

<sup>1063</sup> AD AHP, 3 X 149, Joseph Richand, A, rec, né en avril 1913, admis le 30 avril 1913 (dossier déjà cité). Courrier de la nourrice à l'inspection, 4 décembre 1922.

voient leur taille évaluée : « petite taille », « de taille plutôt inférieure » ou « de très petite taille » pour onze d'entre eux, et « taille ordinaire » pour les trois autres.

Par ailleurs, dès le XIX<sup>e</sup> siècle, on observe qu'il existe une corrélation entre la taille des individus et leur classe sociale<sup>1064</sup> : « Les conditions qui constituent l'aisance ou la misère déterminent *en partie* la <sup>stature de notre</sup> corps<sup>1065</sup> », constate Louis René Villermé (1782-1863), vers le milieu du siècle. Qu'en est-il des pupilles bas-alpins, par rapport aux jeunes gens de leur classe? À partir des registres matricules de 22 pupilles bas-alpins mobilisés durant la Première Guerre mondiale et appartenant principalement aux classes 1914 à 1918<sup>1066</sup>, nous constatons une taille moyenne de 161,6 cm. Le plus petit mesure 151 cm, et le plus grand, 172 cm. Pour tenter une comparaison, nous avons relevé systématiquement la taille des jeunes hommes de famille mobilisés figurant, dans les registres matricules, juste après les 22 pupilles. Nous obtenons alors une taille moyenne de 165,2 cm, soit 3,9 cm de plus que les pupilles. Cependant, un effectif aussi faible ainsi que l'absence de données pour les filles, ne permet pas de démontrer l'infériorité de taille des pupilles bas-alpins, par rapport aux enfants de famille qu'ils côtoient et dont les données manquent également.

Toutefois, Ivan Jablonka note que « tout au long de la Troisième République, la stature des conscrits de l'Assistance publique est inférieure à celle des jeunes gens de famille<sup>1067</sup> ». L'historien précise que, dans le Loir-et-Cher, la taille des pupilles de la classe 1902, en moyenne de 161,0 cm, est inférieure de 3,9 cm à celle des jeunes gens de famille, soit le même écart observé plus haut pour notre petit effectif bas-alpin. Il observe également, à propos des pupilles de la Seine, que l'écart semble se creuser durant l'adolescence, alors que les pupilles sont gagés comme domestiques<sup>1068</sup>. Malheureusement, nous ne disposons pas de cette information pour les Basses-Alpes.

Cependant, un tel écart, lorsqu'il existe, n'est pas seulement imputable à des placements nourriciers parfois peu profitables au bon développement des pupilles, et une stature estimée inférieure à la moyenne peut provenir de l'hérédité et du déroulement de la grossesse, et surtout des mauvaises conditions de vie avant leur admission. Ainsi, Marie Joséphine Aubry, jeune fille âgée de treize ans et moralement abandonnée, née en 1881, demeure comme

---

<sup>1064</sup> Lire à ce propos Christine DETRETZ, *La construction sociale du corps*, Paris, Seuil, 2002.

<sup>1065</sup> Louis René VILLERME, *Mémoire sur la taille de l'homme en France*, (s.d.), p. 292.

<sup>1066</sup> Deux pupilles sont des classes 1912 et 1913, et deviennent majeurs juste avant ou au tout début des hostilités. L'administration continue néanmoins à les considérer comme des pupilles durant leur mobilisation, principalement au point de vue financier.

<sup>1067</sup> Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 160.

<sup>1068</sup> *Ibid.*, p.161 : « La bonne stature des pupilles à treize ans suggère que la période de l'enfance proprement dite leur est plutôt favorable. »

domestique « gardée gratuitement<sup>1069</sup> » à l'hospice, en raison de sa trop petite taille pour être gagée. Durant le temps passé avec sa mère, l'enfant restait « des journées entières privée de nourriture<sup>1070</sup> ». « Femme et enfants souffrent de la faim. Par commisération, les voisins donnent parfois à manger aux enfants<sup>1071</sup> », observe le commissaire de Gap à propos d'une fillette dont le père a été condamné, peu de temps avant son admission comme enfant moralement abandonnée, à six jours de prison pour vol de pommes de terre. Ayant peut-être souffert de la faim auparavant, un enfant admis comme moralement abandonné en 1921 à l'âge de huit ans, est devenu un « gros et fort garçon [qui] a constamment besoin de nourriture<sup>1072</sup> », note l'inspecteur Gautier en 1923.

En dehors des mesures de taille et de poids, comment évaluer si l'enfant est nourri correctement ? Sans mesures objectives, son aspect physique devient un critère d'évaluation, et son embonpoint, la fraîcheur de son teint et sa vitalité sont observés.

« L'enfant était chétif quand elle l'a pris. Il est maintenant superbe<sup>1073</sup> », rapporte l'inspecteur, en 1906, à la suite du changement de nourrice d'un nourrisson abandonné. « La petite vigoureuse mai elle est maigre », assure une nourrice qui promet « que avec [elle] dans 15 jours elle se portera mieux<sup>1074</sup> ». En 1911, à propos d'un garçonnet âgé de deux ans, le sous-inspecteur Borel note que l'enfant est « superbe [et] soigné à la perfection dans un excellent placement<sup>1075</sup> ». « Gros et fort garçon, respire la santé et le bien être<sup>1076</sup> », renchérit le fonctionnaire un an après, à propos du même pupille. « Très bel aspect<sup>1077</sup> », observe l'inspecteur Cristiani en 1922, à propos d'une fillette de neuf ans, que chaque note depuis son admission à la naissance qualifie de « très belle enfant ».

À l'inverse, parmi les causes de changement de nourrice du fait de l'administration, on observe le défaut de nourriture, et certains nourrissons « chétifs », « malingres » ou « délicats » sont déplacés par les inspecteurs, dès qu'une meilleure nourrice se présente.

---

<sup>1069</sup> AD AHP, 3 X 33, Marie Aubry, MA, rec, née en novembre 1881, admise le 2 juillet 1890. Extrait du jugement en déchéance, juin 1890.

<sup>1070</sup> *Ibid.*

<sup>1071</sup> AD AHP, 3 X 148, Raymonde Curel, MA, lég, née en février 1918, admise le 9 mars 1921 (dossier déjà cité). Rapport du commissaire de Gap à l'inspection, 11 février 1921.

<sup>1072</sup> AD AHP, 3 X 135, Désiré Fleury, MA, rec (parents non mariés), né en juin 1913, admis le 29 août 1921. Note d'inspection, 8 mai 1923.

<sup>1073</sup> AD AHP, 3 X 47, Michel Baret, A, rec, né en septembre 1905, admis le 18 octobre 1905. Note d'inspection, 9 mars 1906.

<sup>1074</sup> AD AHP, 3 X 111, Marie Silve, A, rec, née en janvier 1914, admise le 14 janvier 1914. Courrier de la nourrice à l'inspection, 25 août 1915.

<sup>1075</sup> AD AHP, 3 X 52, Paul Bernard, T, né en juillet 1909, admis le 26 juillet 1909. Note d'inspection, 7 novembre 1911.

<sup>1076</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 16 novembre 1912.

<sup>1077</sup> AD AHP, 3 X 137, Madeleine Laurans, T, née en juillet 1913, admise le 13 août 1913 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 29 décembre 1922.

« Tempérament délicat ; ne profite pas ; chétive ; malingre<sup>1078</sup> », observe en 1909 l'inspecteur à propos d'une fillette trouvée de onze mois, placée dans la vallée du Jabron, puis déplacée chez une autre nourrice. Thérèse, autre enfant trouvée, dont le sous-inspecteur Borel signale en 1918 le placement comme « médiocre à surveiller<sup>1079</sup> », est déplacée parce que « chétive et maigre<sup>1080</sup> », et le salaire de sa « mauvaise nourrice<sup>1081</sup> », tenue pour responsable de l'état du nourrisson, est « non payé », sur ordre de l'inspecteur, une mesure rare.

Plus tardivement, dans les années 1930, une lettre anonyme dénonce l'alimentation supposée insuffisante d'une pupille : « J'ai eu l'occasion de voir plusieurs fois la pupille [...] et doit de tout sur [sic] ne pas toujours manger à sa faim<sup>1082</sup> », écrit-on à l'inspection. « Faux, [la pupille] a très bonne mine !<sup>1083</sup> », souligne en rouge la fonctionnaire sur la lettre, ajoutant malgré tout qu'elle sera « à voir en cours de tournée<sup>1084</sup> ».

Durant le parcours de l'enfant placé dès sa naissance ou peu après, qu'il soit dit « superbe » ou « chétif », le moment du sevrage est particulièrement délicat, et observé d'assez près par les médecins-inspecteurs et les fonctionnaires de l'Assistance publique. « Alimentation de l'enfant pendant la seconde année » et « Sevrage » figurent d'ailleurs au programme établi en 1909 pour le concours des cadres de l'inspection, qui doivent être en mesure de veiller au bon déroulement de l'arrêt progressif de l'allaitement, sans dommages pour la santé de l'enfant.

---

<sup>1078</sup> AD AHP, 3 X 51, Yvonne Robert, T, née en février 1909, admise 5 février 1909. Note d'inspection, août 1909.

<sup>1079</sup> AD AHP, 3 X 160..., Thérèse Pascal, T, née en septembre 1917, admise le 20 septembre 1917 (dossier déjà cité). Note d'inspection de M. Borel, 27 juin 1918.

<sup>1080</sup> *Ibid.*

<sup>1081</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Gautier au maire de Castellane, 6 février 1918.

<sup>1082</sup> AD AHP, 3 X 149, Georgette Arnaud, A, rec, née en décembre 1923, admise le 27 décembre 1923. Courrier anonyme à l'inspection, non daté, mais vraisemblablement vers 1941, date d'entrée en fonction de la directrice du service, M<sup>lle</sup> Ricaud. La pupille, alors âgée de 18 ans, est handicapée, et ne peut être gagée. Pour cette raison, nous évoquons cette jeune fille dans ce chapitre consacré aux enfants de moins de treize ans.

<sup>1083</sup> *Ibid.*

<sup>1084</sup> *Ibid.*

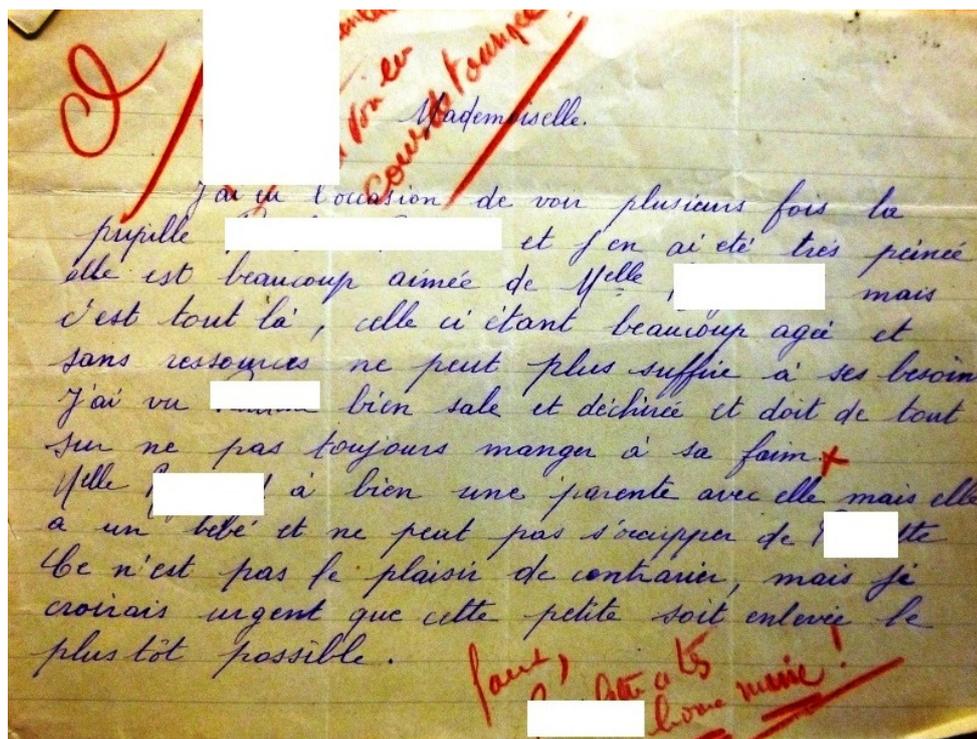


Illustration n° 33. Courrier anonyme et non daté, adressé à l'inspection, dénonçant la mauvaise situation d'une pupille dans son placement. Au crayon rouge, des remarques pouvant être attribuées à la directrice du service, M<sup>elle</sup> Ricaud, en exercice entre 1941 et 1944, et à qui la lettre semble adressée. Source : AD AHP, 3 X 149, Georgette Arnaud, A, rec, née en décembre 1923, admise le 27 décembre 1923 (dossier déjà cité).

### 3. Sevrer le nourrisson : une étape critique

« Sevrer veut dire cesser l'allaitement. Ce mot tire son étymologie du provençal *sebrar*, qui lui-même dérive du latin *separare*<sup>1085</sup> », remarque le D<sup>r</sup> Jules Bauzon dans son ouvrage consacré au sevrage, en 1877. Il y précise que « le sevrage commencera le jour où pour la première fois nous donnerons au nourrisson un autre repas que celui puisé au sein de la nourrice<sup>1086</sup> ». D'autre part, le médecin signale que la mortalité des enfants connaît, dans les années 1870, un pic vers les onzième, douzième et treizième mois, plus en raison d'un « changement brusque d'alimentation<sup>1087</sup> », que par des difficultés liées à la dentition, ainsi que, d'après l'auteur, on l'affirme trop souvent, sans doute en raison de la proximité entre l'apparition des « dents de lait » et le sevrage. Afin d'éviter ces décès, l'administration préfère

<sup>1085</sup> Jules BAUZON, *Du sevrage*, Paris, V. A. Delahaye et Cie, 1877, p. 7.

<sup>1086</sup> *Ibid.*

<sup>1087</sup> *Ibid.*, p. 6.

toujours attendre la fin de leur sevrage, vers deux ans, pour rapatrier dans les Basses-Alpes les nourrissons placés hors du département, ou pour opérer des mutations dans le département.

« Quant au sevrage, une puéricultrice, à l'hôpital, parlait avec bon sens de la première dent comme d'un seuil critique. Il est vrai qu'elle symbolise le passage à une autre alimentation, bien qu'un mamelon endurci par plusieurs mois d'allaitement puisse bien supporter une morsure<sup>1088</sup> », remarque avec humour l'écrivain Marie Darrieussecq à propos du « bébé » de son roman, qui « à dix-huit ans de toutes façons [...] saura manger avec des couverts<sup>1089</sup>. » Une manière pour l'auteur de dédramatiser ce passage souvent redouté par les mères, et probablement les nourrices, et qui intervient à un moment variable, selon les enfants, les situations et les époques, « [...] la tendance à long terme étant, dès le XIX<sup>e</sup> siècle, à la précocité de plus en plus grande du sevrage complet<sup>1090</sup> », ainsi que le souligne Catherine Rollet. Ce que semble confirmer le pédiatre Aldo Naouri en 1993, qui concède que le sevrage « n'est jamais qu'une question d'école, de médecin, de bébé, de mode ou d'influences<sup>1091</sup> », avant de conseiller l'ajout de farines, mais sans gluten, dès le deuxième mois des enfants nourris au biberon. Au cours de notre période, à quel âge et par quels aliments conseille-t-on aux mères ou aux nourrices de commencer le sevrage ?

« Les auteurs sont unanimes pour faire coïncider le sevrage avec une époque plus ou moins avancée de la dentition<sup>1092</sup> », conclut le D<sup>r</sup> Jules Bauzon, à l'issue d'une revue de diverses opinions, de médecins pour la plupart, sur ce sujet. En 1924, un médecin bas-alpin conseille à une nourrice enceinte de sevrer son nourrisson : « L'enfant a 6 dents et bon appétit<sup>1093</sup> », rassure le praticien. En 1877, le D<sup>r</sup> Bauzon préconise le début de la diversification vers six mois, par exemple par l'ajout d'un peu de farine de froment ou d'orge germée, le malt, à raison d'une seule fois par jour, « de préférence vers le milieu de la journée<sup>1094</sup>. » Puis, vers huit mois, le nourrisson peut consommer deux potages par jour, l'un à base d'eau, l'autre de lait. Vers un an enfin, on conseille d'ajouter à ces deux bouillies liquides, une soupe plus grasse, néanmoins préparée avec de la viande maigre.

---

<sup>1088</sup> Marie DARRIEUSSECQ, *Le bébé*, Paris, P.O.L., 2002, p. 75.

<sup>1089</sup> *Ibid.*, p. 141.

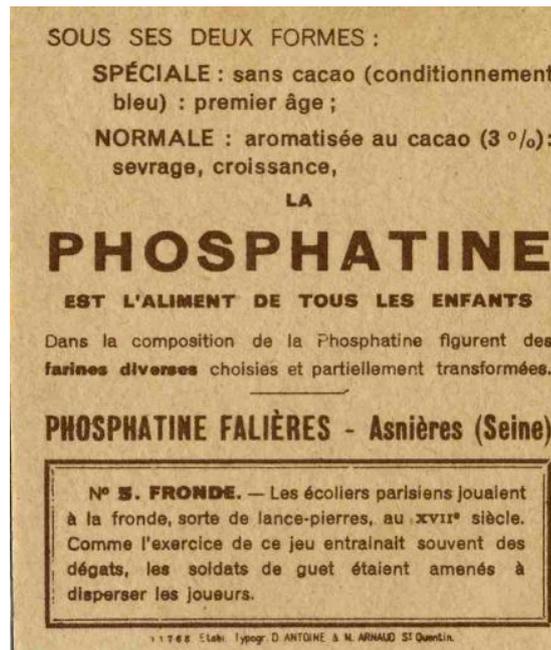
<sup>1090</sup> Catherine ROLLET, *La politique à l'égard de la petite enfance ...*, p. 192.

<sup>1091</sup> Aldo NAOURI, *L'enfant bien portant...*, p. 297.

<sup>1092</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>1093</sup> AD AHP, 3 X 143, Louis Maillet, T, né en octobre 1923, admis le 15 octobre 1923 (dossier déjà cité).  
Courrier du médecin à l'inspection, 9 octobre 1924.

<sup>1094</sup> Jules BAUZON, *Du sevrage...*, p. 62.



*Illustration n° 34.* Réclame pour la phosphatine Falières, complément alimentaire à base de phosphates, parfois prescrite par le médecin au moment du sevrage. Elle « favorise la dentition et la formation des os », selon une des publicités fameuses de la firme qui offre là « un modèle d'imagination en matière de publicité pharmaceutico-alimentaire », selon la *Société d'Histoire de la Pharmacie* (<http://www.shp-asso.org/>). L'alimentation des tout-petits devient, à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et avec le recul de l'allaitement au sein, un véritable marché, mené de manière offensive par les firmes industrielles comme Heudebert ou encore Jacquemaire et sa fameuse Blédine<sup>1095</sup>.

« Enfant sevré à un an<sup>1096</sup> », note-t-on à propos d'une fillette abandonnée, admise après cette étape. « Indisposition nourrice, sevrage partiel à 8 mois, avec phosphatine falières<sup>1097</sup> », prescrit le médecin à propos d'un nourrisson chétif et souffreteux, en 1901. Cependant, l'âge au sevrage des enfants placés n'est pas toujours précisé. Bien que l'Assistance publique des Basses-Alpes impose aux nourrices « d'allaiter au sein jusqu'à l'âge de quinze mois, à moins d'une dispense de l'administration<sup>1098</sup> », le sevrage, qui serait en général plus précoce en milieu rural<sup>1099</sup>, peut intervenir plus tôt, par exemple faute de lait. En 1901, l'inspecteur Sarraz

<sup>1095</sup> Lire à ce propos Catherine ROLLET, *La politique à l'égard de la petite enfance...*

<sup>1096</sup> AD AHP, 3 X 20, Julienne Javie, A, rec, née en novembre 1876, admise le 8 décembre 1880 (dossier déjà cité). Bulletin de renseignement, 1882.

<sup>1097</sup> AD AHP, 3 X 42, Emile Brun, A, rec, né en janvier 1901, admis le 8 janvier 1901. Courrier du Dr Chabrand, août 1901.

<sup>1098</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, livret des nourrices.

<sup>1099</sup> Françoise LOUX, *Le jeune enfant et son corps dans la médecine traditionnelle*, Paris, Flammarion, « La tradition et le quotidien », 1978, p. 178.

impute à la médiocre production lactée des nourrices, les sevrages précipités : « Les bonnes nourrices sont extrêmement rares dans notre région : elles ont pour habitude, excellente d'ailleurs, d'allaiter leur propre enfant jusqu'au 15<sup>e</sup> mois environ ; c'est à ce moment là seulement qu'elles songent à se procurer un nourrisson. Quel résultat peut-on obtenir avec un lait vieux de 15 mois<sup>1100</sup> ? » Ainsi, une jeune nourrice de Courbons, et dont l'enfant âgé d'un an n'est pas encore sevré, ne souhaite pas un enfant au sein, mais « si possible un petit pupille de deux ou trois ans<sup>1101</sup> ». D'après leur certificat de bonnes vie et mœurs établis entre 1913 et 1921, dix nourrices au sein revendiquent un lait datant de 10 à 18 mois, soit 13,6 mois en moyenne. Seule une fille-mère déclare son enfant sevré dès sept mois, l'âge minimum requis par la loi de 1904 pour le sevrage du bébé de la nourrice, afin de pouvoir prendre un nourrisson étranger au sein.

Cependant, nous connaissons peu la manière dont les nourrices opèrent pour sevrer les nourrissons. Si l'enfant placé est allaité au sein, le changement d'alimentation impose une séparation physique d'avec la nourrice, sa « terre vivante<sup>1102</sup> » en l'absence de la mère biologique, d'après la psychanalyste Françoise Dolto. Pour un enfant nourri au biberon, et éventuellement par différentes personnes, le sevrage se passe plus aisément. « L'enfant criera ; la mère restera insensible à ses cris [...]. Après deux ou trois nuits, il ne réclamera plus son repas<sup>1103</sup> », assure Jules Bauzon, en 1877, à propos de la suppression de la tétée de nuit vers un an, âge auquel il estime que l'enfant peut attendre le matin pour manger à nouveau. Le sein ou le biberon sont ainsi éliminés de façon progressive du menu de l'enfant, et remplacés par des panades à l'œuf et au lait, ou même à l'eau, nourritures qui selon les commentaires des médecins-inspecteurs, sont souvent données trop tôt par certaines nourrices, pour lesquelles le sevrage devient « synonyme d'ablactation<sup>1104</sup> ». Or, ce manque précoce de lait est en partie responsable du rachitisme.

Ainsi, en 1885, l'officier de santé Martin, de la circonscription de Saint-Etienne, se plaint « de la négligence des nourrices qui ne tiennent aucun compte des conseils qu'on leur donne et qui, avec leurs panades, leurs gavages et leurs sevrages prématurés augmentent la

---

<sup>1100</sup> AD AHP, 1 N 31..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1901, exercice 1900, p. 282.

<sup>1101</sup> AD AHP, 3 X 153, Émile Trappier, A, rec, né en janvier 1921, admis le 12 juillet 1923, décédé le 6 juillet 1926. Demande de la nourrice, 17 juillet 1923.

<sup>1102</sup> « La nourriture des tout-petits et le sevrage », texte daté de 1950. Cf. Françoise DOLTO, *Les étapes majeures de l'enfance*, Paris, Gallimard, 1994, p. 108. Pour la psychanalyste, le sevrage n'est rien moins qu'une « seconde naissance », qu'elle situe vers sept à huit mois, avec l'introduction possible de bouillies vers quatre mois, soit beaucoup plus tôt que les médecins le préconisent vers 1870-1880. « Le sevrage est progressif. Si l'enfant est au sein, il y a intérêt à ce qu'il soit tout à fait terminé à dix mois, un an au plus tard », affirme-t-elle, p. 113.

<sup>1103</sup> Jules BAUZON, *Du sevrage...*, p. 64.

<sup>1104</sup> Catherine ROLLET, *La politique à l'égard de la petite enfance...*, p. 191.

mortalité dans de grandes proportions<sup>1105</sup> ». « Alimentation défectueuse, trop abondante et impropre à l'âge de l'enfant. En cela, les nourrices obéissent trop à de vieux préjugés<sup>1106</sup> », note, en 1900, le D<sup>r</sup> Chabot, de Seyne. « L'alimentation rationnelle laisse toujours à désirer ; les nourrices persistent à faire manger les enfants<sup>1107</sup> », regrette le D<sup>r</sup> D'Antoine, de Puimoisson et Riez, la même année.

Dans son rapport de 1901, l'inspecteur Sarraz note que « l'alimentation solide prématurée, ou plutôt suralimentation, a causé, à elle seule, cette année, près de la moitié des décès<sup>1108</sup> » parmi les enfants en nourrice, et propose « d'essayer l'usage du lait stérilisé qui paraît amener des guérisons si surprenantes, [et de] répandre l'allaitement direct de l'enfant sous la chèvre<sup>1109</sup> ». En 1902, le Docteur Convers, dans le canton de La Javie, cite le cas « d'un enfant de Blégiers qui privé du sein de sa mère, [...] tétait la chèvre directement et a toujours été resplendissant de santé. Détail à noter : lorsque la chèvre entendait pleurer l'enfant, elle accourait aussitôt, montrant ainsi plus de sollicitude envers le nourrisson que certaines nourrices mercenaires<sup>1110</sup> ». Par ailleurs, l'inspecteur primaire Tapie note, en 1916, que, d'après l'instituteur de Seynes, « la plupart des décès sont amenés par des entérites dues à une alimentation défectueuse ; souvent en été les femmes de la campagne, obligées à se livrer à des travaux harassants, voient leurs seins se tarir au bout d'un mois de fatigues forcées et elles sont obligées de donner à leur nourrisson du lait dans le biberon, auquel elles ajoutent trop souvent une nourriture solide<sup>1111</sup> ».

Une alimentation solide et copieuse paraît sans doute aux nourrices de milieu rural la meilleure façon de favoriser le développement de l'enfant. L'ethnologue Danielle Musset<sup>1112</sup> rappelle que dans les campagnes des Alpes du Sud, « toute l'année, l'élément central du repas reste la soupe<sup>1113</sup> », servie dès le matin à toute la famille, avec du pain. Elle semble parfois donnée à de très jeunes enfants, à peine sevrés. « Gros enfant, ventre toujours énorme ;

---

<sup>1105</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, *Rapports de MM. les médecins-inspecteurs des enfants du 1<sup>er</sup> âge*, 1885-1886.

<sup>1106</sup> AD AHP, 1 N 31..., *Résumé des rapports de MM. les médecins-inspecteurs des enfants du 1<sup>er</sup> âge*, 1901, exercice 1900, p. 222.

<sup>1107</sup> *Ibid.*, p. 221.

<sup>1108</sup> *Ibid.*, p. 250.

<sup>1109</sup> *Ibid.*

<sup>1110</sup> AD AHP, 1 N 32, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général, Rapport du service de la protection des enfants du 1<sup>er</sup> âge*, p. 219.

<sup>1111</sup> G. TAPIE, *L'école et la vie économique dans les Basses-Alpes*, Digne, 1916, p. 15.

<sup>1112</sup> Alors directrice scientifique du conservatoire ethnologique de Salagon, à Mane (04).

<sup>1113</sup> Cf. l'ouvrage *Pétrir, frire, mijoter, les cuisines des Alpes du Sud*, textes de Christine ESCALLIER et Danielle MUSSET, Mane (04), *Les Alpes de Lumières*, n°108, 1991, p. 31.

recommandé alimentation lactée ; défendu soupes<sup>1114</sup> », commente l'inspecteur, en 1901, à propos d'un enfant de treize mois. « Reçu du service des Bouches-du-Rhône à l'état rachitique, ventre gros. Défense de donner des soupes<sup>1115</sup> », note t-il à la première visite d'un autre garçonnet à peine sevré dans son nouveau placement. Une nourrice, accusée par des voisins de donner de la soupe à une fillette d'un an, s'en défend avec véhémence auprès de l'inspection :

« Deux mots pour vous dire que j'ai aprit que on vous avais écrit que [...] je lui faisais manger de la soupe au choux je vous assure Monsieur linspecteur que vous pouvé venir la voir si vous trouvé un choux dans notre terre je me fait coupé la tête [et] vous faire voir quon vous di rien que des mensonge de malisse [...] la preuve que je lui est deja acheté des boit de foscao ou fosfatine ses pas pour les mien non pas besoin de sas pour etre baus [...] nous avons trois chèvres quelle on du lait je sui pas en paine de lui en doné<sup>1116</sup>. »

Toutefois, des « constatations consolantes mises à l'actif de la loi Roussel<sup>1117</sup> » sont observées par quelques praticiens : « La diarrhée infantile a fait quelques victimes pendant la saison estivale. Les nourrices se rendent peu à peu compte des dangers d'une alimentation prématurée et consentent à suivre les indications du médecin<sup>1118</sup> » précise le D<sup>r</sup> Liautaud dans son rapport sur Entrevaux et Annot. « La soupe ou bouillie n'est plus donnée qu'au moment où l'enfant est préparé au sevrage<sup>1119</sup> », nuance le D<sup>r</sup> Richaud pour sa circonscription de Reillanne. « Les nourrices se sentant surveillées, soignent mieux les enfants, qui sont plus forts et plus vigoureux qu'autrefois<sup>1120</sup> », tempère le D<sup>r</sup> Civatte, de la circonscription de Sisteron en 1900. D'autre part, l'inspecteur Gautier recommande, en 1912, de ne donner au nourrisson atteint de diarrhée qu' « un peu d'eau bouillie fraîche », rappelant par là que l'eau

---

<sup>1114</sup> AD AHP, 3 X 42, Pierre Chabert, A, rec, né en août 1900, admis 25 août 1900. Note d'inspection, 20 novembre 1901.

<sup>1115</sup> AD AHP, 3 X 41, Antoine Laugier, A, rec, né en janvier 1900, admis le 26 janvier 1900. Note d'inspection, 1901.

<sup>1116</sup> AD AHP, 3 X 111, Marie Silve, A, rec, née en janvier 1914, admise le 14 janvier 1914 (dossier déjà cité). Courrier de la nourrice à l'inspection, 16 janvier 1915.

<sup>1117</sup> AD AHP, 1 N 31..., circonscription de Reillanne, p. 224.

<sup>1118</sup> *Ibid.*, circonscription d'Entrevaux et d'Annot, p. 219-220.

<sup>1119</sup> *Ibid.*, p. 224.

<sup>1120</sup> *Ibid.*, p. 225.

disponible dans les puits des fermes ne doit pas être consommée par les enfants sans quelques précautions.

Le sevrage des enfants, ce passage délicat d'un aliment liquide unique à une alimentation plus solide et variée, est un des enjeux importants de la loi Roussel. « Je recommande à la nourrice de ne pas sevrer l'enfant sans avoir consulté le médecin<sup>1121</sup> », remarque l'inspecteur Gautier en 1908, à propos d'une pupille âgée de 14 mois. Après cette étape importante, que mangent les pupilles à la table de leur nourriciers ?



*Illustration n° 35.* Chaise-haute destinée à un jeune enfant, une façon nouvelle de l'installer à la table familiale, début XX<sup>e</sup> siècle, Musée de la Vallée, Barcelonnette, Alpes-de-Haute-Provence.

#### 4. Après le sevrage : quelle nourriture pour le jeune pupille ?

« Prenait son chocolat au lait avec deux grains de sucre au moment où je rentrais dans la maison. Ne peut pas être mieux placé<sup>1122</sup> », évalue rapidement le sous-inspecteur Borel, lors de sa tournée d'inspection à Demandolx en 1919. Le chocolat et le sucre, douceurs superflues, deviennent pourtant, pour ce représentant de l'Assistance, les témoins de la situation enviable

---

<sup>1121</sup> AD AHP, 3 X 49, Marie-Louise Michel, T, née en février 1907, admise le 27 février 1907. Note de l'inspecteur Gautier, 6 mars 1908.

<sup>1122</sup> AD AHP, 3 X 160..., Daniel Blanc, A, rec, né en avril 1915, admis le 10 avril 1915. Note du sous-inspecteur Borel, 28 mai 1919.

du jeune pupille de quatre ans, chez des nourriciers où la table ne semble pas limitée à l'indispensable. Une telle situation est-elle rare, pour que le fonctionnaire la signale dans ses notes ? « La table de la ferme n'est pas déjà très raffinée, mais elle l'est encore trop pour l'enfant de l'hospice, lequel n'y est jamais admis, mais condamné à une nourriture infâme et relégué dans les écuries<sup>1123</sup> », dénonce le journaliste Ledrain, dans le journal *L'Éclair*, en janvier 1894. « Quelle part de vérité [cet article] peut [il] contenir ? », questionne le conseiller d'État Monod à l'intention des inspecteurs des Enfants assistés de l'ensemble du pays : l'article, visant à dénoncer les conditions de vie déplorables des pupilles placés dans des fermes, connaissait un important retentissement jusque dans les plus hautes instances de l'État.

En 1884, un jeune pupille, qualifié à six ans de « physiquement très peu développé pour son âge<sup>1124</sup> », est « nourri à peu près comme les autres membres de la famille<sup>1125</sup> », note le comité de patronage, deux ans plus tard. On recommande toutefois, en 1888, de le maintenir dans son placement, « dans la crainte de lui faire rencontrer pire<sup>1126</sup> ». Un homme à l'écriture en apparence enfantine, et qui affirme être « né à l'hospice de Marseille en 1845 », dénonce les conditions de vie d'un enfant placé dans la commune où il réside : « Si l'enfant avait été den bones mains aurait pu en grandissant être comme ceus de son age mais tout lui manque et son esterieur ne correspond pas à son age ; il est fluet car je pense que de sa vie et je suppose qu'il ne sest rassasié une seule fois [...]. Je me permets de vous dire tout cela puisque vous remplacé nos parents dont nous avons été privés<sup>1127</sup> ». Le comité de patronage de la commune du Chaffaut, interrogé, estime que « dans son intérêt il y aurait intérêt à le placer ailleurs pour qu'il fut mieux nourri et plus abondamment car l'enfant souffre la faim [...]. Il ne prend pas une quantité de nourriture suffisante à la somme d'exercice qu'il est obligé de faire<sup>1128</sup> ».

Une lettre anonyme dénonce, en 1909, les conditions de vie d'un petit pupille, âgé de quatre ans, placé à Mallemoisson : « L'enfant est maltraité du matin au soir privé même de nourriture on l'entend crier j'ai faim j'ai faim<sup>1129</sup> », rapporte le rédacteur. Le maire de

---

<sup>1123</sup> À la suite de la parution en janvier 1894 dans le journal *L'Éclair* d'un article, l'administration a diligenté une enquête auprès des inspecteurs afin de vérifier la véracité des faits relatés par le journaliste, peu flatteurs pour l'Assistance publique.

<sup>1124</sup> AD AHP, 3 X 19, Édouard Davin, A, rec, né en septembre 1878, admis le 2 septembre 1878. Bulletin de renseignement, 1884.

<sup>1125</sup> *Ibid.*, bulletin de renseignement, 1886.

<sup>1126</sup> *Ibid.*, bulletin de renseignement, 1888.

<sup>1127</sup> AD AHP, 3 X 19, Marius Granet, A, rec, né en août 1876, admis le 1<sup>er</sup> octobre 1879. Courrier à l'inspection, janvier 1888.

<sup>1128</sup> *Ibid.*, bulletin de renseignement, 6 juillet 1888.

<sup>1129</sup> AD AHP, 3 X 49, Jean Mégier, A, rec, né en mai 1905, admis le 3 juin 1905. Lettre anonyme adressée à l'inspection, 31 juillet 1909.

Méailles, questionné à propos d'une plainte contre la nourrice de deux enfants moralement abandonnés, qui « ne les fait pas manger<sup>1130</sup> », assure que « le petit Joseph est toujours bien beau et n'a pas l'air d'un enfant [...] privé de nourriture. Quand à la petite Marie, elle est moins boulotte qu'à son arrivée, mais elle a beaucoup grandi et son visage quoique moins joufflu est resté frais et rosé<sup>1131</sup> ».

Autre fait lié au manque de nourriture, une enquête, ordonnée par le tribunal de Castellane à la suite d'une dénonciation, conclut que la petite Thérèse, enfant trouvée confiée par l'Assistance publique à Joséphine M. en 1917 et âgée de seize mois seulement au moment des faits, « ne reçoit qu'une nourriture tout à fait insuffisante et malsaine<sup>1132</sup> ». Une autre enquête, menée à la demande du préfet à la suite de plaintes du voisinage, vise un gardien « ancien déserteur [qui] s'est fait remarquer par des actes répréhensibles sur son propre fils qu'il privait d'aliments<sup>1133</sup> ». Or, après avoir été interrogé par l'inspecteur durant une promenade de plusieurs kilomètres, le pupille « d'aspect malingre » affirme être bien chez ses nourriciers. « Leur nourriture principale est du mil<sup>1134</sup>, ce n'est pas une très bonne nourriture pour un enfant<sup>1135</sup> », signale la pupille Marie Trebond en 1902, sensible au sort d'une fillette de cinq ans placée à Entrepierres chez des agriculteurs. En 1930, le maire de Puimoisson signale à l'inspection, à la suite de plaintes des voisins, le comportement d'un nourricier, qui par ailleurs s'adonne à la boisson :

« Monsieur [le gardien] ne vit que d'expédients, pour ne pas dire d'escroquerie (il a bouloté, étant le secrétaire, 2 ans de cotisations de la section de la ligue des droits de l'homme de Puimoisson) [...]. Il n'a la plupart du temps pour vivre que ce que lui donne l'Assistance pour garder ces enfants [...]. Les boulangers lui refusent le crédit, aussi les petits vont souvent demander du pain aux voisins ou des pommes de terre cuites, un

---

<sup>1130</sup> AD AHP, 3 X 122, Ernest Sabatini, A, rec, né en juillet 1913, admis le 28 février 1917 (dossier déjà cité). Courrier d'Isabel Blap à l'inspection, 8 mai 1917. Dans sa réponse inscrite sur le même courrier, le maire précise que « la lettre ci-contre quoique signée est anonyme, car il n'y a pas de Blap dans Méailles. »

<sup>1131</sup> AD AHP, 3 X 122, Ernest Sabatini... Réponse du maire de Méailles à l'inspection, 1917.

<sup>1132</sup> AD AHP, 3 X 160..., Thérèse Pascal, T, née en septembre 1917, admise le 20 septembre 1917 (dossier déjà cité). Courrier du procureur du tribunal de Castellane à l'inspecteur de l'Assistance publique des Basses-Alpes, 5 février 1919.

<sup>1133</sup> AD AHP, 3 X 46, Pierre Coulon, A, rec, né en avril 1905, admis 7 avril 1905. Note d'inspection de M. Gautier, 21 novembre 1913.

<sup>1134</sup> S'agit-il de *setaria italica* (Linné), le *mil d'Italie* ou *millet des oiseaux* ? « Cette espèce est encore largement cultivée dans la région méditerranéenne et dans les Pyrénées », précise-t-on en 1922 dans la *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale*, bulletin du Laboratoire d'agronomie coloniale, Auguste CHEVALIER, [dir.], p. 546.

<sup>1135</sup> AD AHP, 3 X 31, Marie Trebond, O, rec, née en juillet 1884, admise le 13 avril 1891 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l'inspection, 18 juin 1902.

jour ils ont même mangé chez Monsieur [un voisin] la pâtée qui était préparée pour les poules<sup>1136</sup>. »

Par ailleurs, les difficultés d'approvisionnement durant la Première Guerre mondiale touchent également les pupilles : le pain, élément qui entre encore pour une bonne part dans l'alimentation paysanne, est alors rationné. En 1917, une nourrice tente d'obtenir une revalorisation de la pension du petit pupille à peine sevré qu'elle a en garde, en lien avec l'augmentation des denrées alimentaires due à la guerre :

« Je tiens à vous faire connaître que en raison de la cherté des vivres qui ne cesse pas de s'acroître [sic] il me faut une augmentation sur le prix de la pension pour que je puisse continuer à le garder. Les enfants de son âge sont taxés à 100 grammes de pain par jour il n'en a pas suffisamment donc pour y supléer [sic] je suis obligée de lui donner d'autres choses revenant bien plus cher et de plus son âge ne lui permet pas de supporter toutes sortes d'aliments (par exemple ni salaisons ni fritures) il nécessite par conséquent encore des soins particuliers<sup>1137</sup>. »

---

<sup>1136</sup> AD AHP, 3 X 8, courrier du maire de Puimoisson à l'inspection, 14 janvier 1930.

<sup>1137</sup> AD AHP, 3 X 129, Désiré Fine, A, rec, né en avril 1916, admis le 4 mai 1916 (dossier déjà cité). Courrier de la nourrice à l'inspection, non daté, 1917.

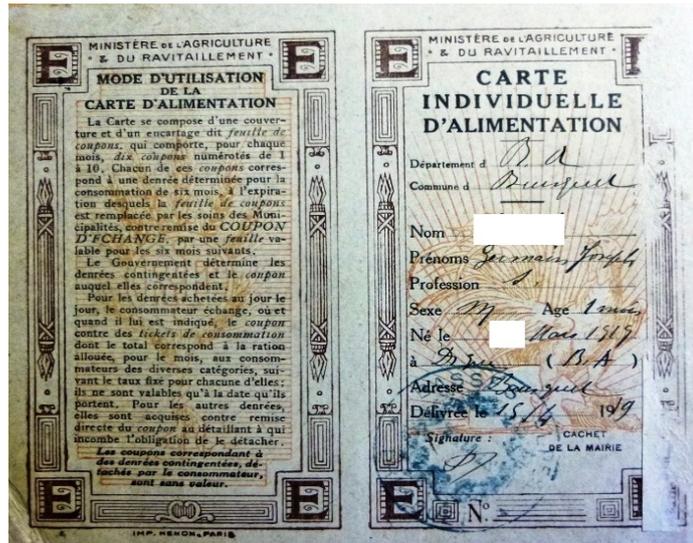


Illustration n° 36. « Carte individuelle d'alimentation » d'un pupille âgé d'un mois, placé au biberon au Brusquet en avril 1919, dernière année du rationnement lié à la Première Guerre mondiale. La lettre E correspond aux enfants de moins de six ans. « Vu la pénurie de sucre et de savon », l'enfant est rendu par sa nourrice en juillet 1919, et décède à l'hospice dépositaire de Digne le 4 août 1919. AD AHP, 3 X 112, Germain Baroin, A, rec, né en mars 1919, admis le 29 mars 1919.



Illustration n° 37. Fabrication et cuisson du pain à Saint-Barthélemy, Méolans, Alpes-de-Haute-Provence), en 1970. Photos de Guy SILVE, reproduites dans l'ouvrage *Pétrir, frire, mijoter...*, p. 22. « C'est une femme qu'elle achète le pain<sup>1138</sup> », précise un pupille gagé au Brusquet, en 1917, affirmant ne pas en consommer à sa faim, pour cette raison. Exceptionnellement, nous citons dans ce chapitre consacré aux enfants plus jeunes, ce témoignage d'un pupille âgé de 15 ans, pour évoquer la production ménagère du pain, usuelle dans les Basses-Alpes durant la III<sup>e</sup> République. De même, nous reproduisons un cliché daté de 1970, afin d'en montrer la permanence, surtout en montagne.

<sup>1138</sup> AD AHP, 3 X 43, Henri Baussan, A, rec, né en mai 1902, admis le 10 mars 1903. Courrier du pupille à l'inspection, 29 juillet 1917.

L'historien Georges Vigarello évoque les paysans « mangeurs d'amidon<sup>1139</sup> » du XIX<sup>e</sup> siècle, et leur régime presque végétarien qui serait à l'origine de la faiblesse physique qu'on leur attribue parfois, en opposition à la force des « citadins mangeurs de viande<sup>1140</sup> ». « Je me rappelle toujours avec plaisir le jour où mes parents faisaient le pain. C'était après la guerre de 14-18 [...]. Notre ferme disposait d'un four. La veille, mon père descendait à Saint-Vincent chercher, chez le boulanger du village, un petit morceau de levain [...]. La provision de pain était assurée pour dix ou quinze jours<sup>1141</sup> », se souvient un habitant de Jansiac, dans la vallée du Jabron. Il semble que, dans les campagnes bas-alpines, avant le milieu du XX<sup>e</sup> siècle, on consomme peu de viande fraîche, réservée aux repas de fêtes, à la vente et aux malades. « À l'exception de rares volailles et lapins, le porc est le seul animal élevé à la ferme destiné à la consommation familiale<sup>1142</sup> », indique Danielle Musset à propos de la consommation de produits carnés dans les Alpes du Sud, précisant toutefois que la viande des chèvres de réforme peut être conservée en salaison également. Pour la friture, mentionnée par une nourrice plus haut, cette ethnologue signale l'emploi, parfois même ensemble, du saindoux et de l'huile d'olive, ce dernier ingrédient faisant partie de la « trilogie méditerranéenne », aux côtés du blé et de la vigne, depuis la fin de l'Ancien Régime<sup>1143</sup>.

De plus, le régime alimentaire des agriculteurs dépend longtemps de l'autoproduction. « Le petit se régale à manger des châtaignes et il a des joues de toute beauté<sup>1144</sup> », affirme en 1923 le nourricier d'Armand, sept ans, placé à Méailles, dans le massif d'Annot, planté de châtaigniers depuis le XVI<sup>e</sup> siècle<sup>1145</sup>. Toutefois, une entérite rebelle aux traitements impose à l'enfant un régime alimentaire moins local, sans lait ni graisses, et à base « de bouillons maigres de légumes, de pâtes alimentaires, jambon, viandes grillées, pain grillé<sup>1146</sup> », qui occasionne des frais supplémentaires à sa gardienne. Pour cette raison, celle-ci réclame un supplément de pension pour la durée du régime : « Il ne peut faire notre nourriture habituelle,

---

<sup>1139</sup> Georges VIGARELLO, *Histoire des pratiques de santé. Le sain et le malsain depuis le Moyen Âge*, Paris, Seuil, 1993/1999, p. 211.

<sup>1140</sup> *Ibid.*

<sup>1141</sup> Cf. l'ouvrage *Pétrir, frire, mijoter...*, p. 22.

<sup>1142</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>1143</sup> Louis STOUFF, *La table provençale*, Avignon, Barthélémy, 1996, p. 195.

<sup>1144</sup> AD AHP, 3 X 152, Armand Pic, A, rec, né en avril 1916, admis le 21 avril 1916 (dossier déjà cité). Courrier du nourricier à l'inspection, 21 octobre 1923.

<sup>1145</sup> Dans la région d'Annot, « les châtaigneraies poussent exclusivement sur des terrains siliceux acides constitués par les grès. Ces châtaigneraies, autrefois cultivées en sous-bois, récoltées et débroussaillées, ont peu à peu été abandonnées et on ne compte plus que 30 hectares de châtaigneraies entretenues contre 1 500 hectares au début du XX<sup>e</sup> siècle », précise l'herbier numérique des vallées des Asses, du Verdon, de la Vaire et du Haut-Var. <http://www.herbier-a3v.org/>

<sup>1146</sup> AD AHP, 3 X 152, Armand Pic... Certificat médical du médecin cantonal Guiot, 8 juillet 1925.

donc je suis obligée de tout lui acheté<sup>1147</sup>. » La nourrice d'une enfant handicapée demande également une augmentation de sa pension, en 1926, « pour pouvoir continuer cette nourriture qui est très coûteuse<sup>1148</sup> », car l'enfant ne peut manger comme la famille : « Il lui faut comme nourriture que des phosphatines puisqu'elle ne peut prendre les aliments que liquides au biberon<sup>1149</sup>. »

Une fois le sevrage passé, peu d'éléments permettent d'affirmer que le régime des enfants assistés bas-alpins se distingue de celui des adultes, à part quelques mentions de boissons à base de cacao. Cet aliment, parfois conseillé durant le sevrage, peut-être en raison de son effet bénéfique sur les diarrhées infantiles, est « trop répandu dans l'alimentation de la première enfance<sup>1150</sup> », selon le D<sup>r</sup> Plateau en 1896, qui le préconise à partir de l'âge d'un an seulement. Par ailleurs, un inspecteur primaire signale, en 1916, que dans le département, « après le sevrage, les enfants sont littéralement bourrés de soupe de légumes, de viande, de chocolat. On y ajoute souvent du vin et du café<sup>1151</sup> ». Cependant, hormis les soupes et le chocolat, nous ne trouvons aucune mention des autres éléments cités – viande, vin et café – à la table des jeunes pupilles bas-alpins, avant qu'ils ne soient placés à gages. Unique exception dans nos sources, un jeune garçon de onze ans dont la conduite laisse à désirer « surtout au point de vue de la tempérance<sup>1152</sup> » : « il s'était enivré », note l'inspecteur en 1913, sans préciser avec quelle boisson.

En 1924, le médecin appelé au chevet d'une pupille pour des douleurs abdominales, met en cause l'alimentation trop riche donnée à la fillette âgée de huit ans : « M. Dosoul a dit que nous la fesions trop manger<sup>1153</sup> », rapporte le nourricier. De son côté, Ivan Jablonka observe, à propos des pupilles du département de la Seine, que « les enfants à la pension semblent manger à satiété<sup>1154</sup> ». Dans les Basses-Alpes, la nourriture donnée aux pupilles, assez rarement l'objet de remarques ou de plaintes, semble satisfaire globalement aux besoins des

---

<sup>1147</sup> AD AHP, 3 X 152, Armand Pic... Courrier du nourricier à l'inspection, 15 juillet 1925.

<sup>1148</sup> AD AHP, 3 X 149, Georgette Arnaud, A, rec, née en décembre 1923, admise le 27 décembre 1923 (dossier déjà cité). Courrier de la nourrice à l'inspection, 4 mai 1926.

<sup>1149</sup> *Ibid.*

<sup>1150</sup> D<sup>r</sup> Isidore PLATEAU, *Préparation au sevrage, nourriture complémentaire de l'enfant pendant l'allaitement*, Paris, Asselin et Houzeau, 1896, p 63. Le cacao entrain par ailleurs dans la composition d'une préparation pour enfants appelée *racahout des arabes*, « mélange de plusieurs farines, salep, cacao, glands doux torréfiés, fécule de riz et de pommes de terre, sucre, vanille, etc. », qui servait à l'élaboration de bouillies.

<sup>1151</sup> G. TAPIE, *L'école et la vie économique dans les Basses-Alpes*, Digne, 1916, p.14.

<sup>1152</sup> AD AHP, 3 X 45, Frédéric Tassot, A, rec, né en mars 1902, admis le 29 mars 1904 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 28 mai 1913.

<sup>1153</sup> AD AHP, 3 X 132, Marie Gally, O lég, née en novembre 1916, admise le 31 mars 1921 (dossier déjà cité). Courrier du nourricier à l'inspection, 10 avril 1924.

<sup>1154</sup> Cf. Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 150.

enfants, et un seul signalement de vol de nourriture, du sucre et du chocolat, nous est connu parmi les jeunes pupilles bas-alpins de moins de treize ans<sup>1155</sup>.

Cependant, nous ne disposons pas de mesures précises quant à leur développement physique. Après le sevrage, le risque de mortalité diminue fortement. Les inspecteurs, s'ils gardent la main sur le choix de la nourrice au sein ou au biberon, avec le concours des médecins-inspecteurs dans le cadre de la loi Roussel, exercent peu d'influence sur l'alimentation des enfants plus âgés, à moins d'un grave problème de santé. « En général, les enfants sont très convenablement nourris ; ils partagent le menu de la famille à laquelle ils sont confiés, et, comme les enfants de la maison, ils ont leur part de gâteau quand c'est fête au logis<sup>1156</sup> », note avec satisfaction l'inspecteur Sarraz, en 1901.

Autre domaine de la vie quotidienne des jeunes pupilles au placement, leur logement, qui est aussi l'habitation de la famille nourricière, n'échappe pas à la surveillance des inspecteurs, bien qu'ils aient, comme pour la nourriture après le sevrage, assez peu de prise sur lui. Ils veillent surtout à la tenue de l'intérieur des nourriciers, ainsi qu'aux conditions de couchage de l'enfant.

---

<sup>1155</sup> Il s'agit de Fernande Rondet, une jeune pupille retirée à ses parents et confiée à l'Assistance publique à la suite de vols commis alors qu'elle a onze ans. Nous évoquons cette pupille p. 173, dans le chapitre 9 consacré aux nourrices.

<sup>1156</sup> AD AHP, 1 N 31..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1901, exercice 1900, p. 282.

## Chapitre 11. L'habitation des nourriciers : quel logement pour les pupilles ?

« Il faut voir les enfants chez les nourriciers, voir le domicile, les objets mobiliers, la nourriture, et tout cela se voit rapidement quand on sait voir<sup>1157</sup> », conseille le D<sup>r</sup> H. Thuilié, en 1887. Entrer au domicile de la nourrice, examiner la chambre où couche l'enfant, ainsi que sa literie, constater si le logement est suffisamment grand, s'il est propre et bien aéré, tels sont les devoirs de l'inspecteur départemental et des médecins-inspecteurs de la protection du premier âge. « Hygiène de l'habitation » et « hygiène de la campagne » figurent d'ailleurs au « programme des concours pour les emplois d'inspecteur et de sous-inspecteurs de l'Assistance publique<sup>1158</sup> », établi par arrêté en 1909. Les inspecteurs en tournée, sensibilisés à cette question, notent parfois, mais de manière souvent succincte, leurs impressions sur le logement où vit le pupille. Par ailleurs, durant la III<sup>e</sup> République, le certificat de bonnes vie et mœurs, établi avant tout placement par le maire de la commune où vit la nourrice, précise, en troisième position sur les quatorze points à renseigner, si « le logement est [...] bien tenu et suffisamment aéré », ce qu'il ne manque, faut-il s'en étonner, jamais d'assurer ! Certains conseils généraux émettent d'ailleurs le souhait de voir « l'appréciation de l'hygiène du logement des nourrices<sup>1159</sup> » établie par les médecins-inspecteurs, peut-être moins enclins à la complaisance que les édiles municipaux.

Observer les pupilles dans la maison de leurs familles nourricières permet de renseigner, non seulement leurs propres conditions de vie, mais aussi celles des familles bas-alpines en général. Pour cette raison, ce chapitre s'attache à préciser certains aspects de l'habitat de ce département rural, afin de permettre une meilleure appréhension du logement du jeune pupille, l'une et l'autre approches s'enrichissant mutuellement.

« Il y a une vingtaine d'années, la Haute-Provence offrait encore, dans son ensemble, le pittoresque tableau d'un habitat traditionnel à peu près intact, [...] entre le pierreux des paysages et la quasi-pétrification des habitats humains<sup>1160</sup> », constatait l'historien Raymond Collier, en 1973, à propos des années 1950. Dans quelles habitations pénètrent les inspecteurs de l'Assistance publique bas-alpine durant la III<sup>e</sup> République, et quel regard posent ces

---

<sup>1157</sup> Cf. D<sup>r</sup> H. THUILIÉ, *Les enfants assistés de la Seine*, Paris, 1887, p. 224. Cité par Catherine ROLLET, *La politique à l'égard de la petite enfance...*, p. 313.

<sup>1158</sup> Arrêté du 12 novembre 1909, titre III-Hygiène.

<sup>1159</sup> Cf. Délibérations du conseil général d'Eure-et-Loir, 1900.

<sup>1160</sup> Cf. Raymond COLLIER, *La vie en Haute-Provence de 1600 à 1850...*, p. 257.

fonctionnaires sur le logement de l'enfant placé ? L'enfant assisté bénéficie t-il des mêmes conditions de logement que les membres de la famille nourricière ?



*Illustration n° 38. Intérieur paysan.* « Le lit fait avec des draps s'oppose au dénuement des murs délabrés et noircis par la fumée d'une cheminée qu'on ne voit pas », commente Marie-Christine BRAILLARD (Conservateur départemental des Alpes-de-Haute-Provence). AD AHP, fonds Saint-Marcel Eysseric. Négatif sur plaque de verre au gélatinobromure d'argent, 15 X 21 cm, 31 Fi 467, vers 1890.

## 1. Le logement des nourriciers, « bien tenu et convenablement aéré<sup>1161</sup> » ?

Dès les débuts de l'inspection départementale bas-alpine en 1831, les inspecteurs observent, et décrivent parfois, le domicile des familles nourricières. Ainsi, l'inspecteur Maynard, sensible à la question de la salubrité du logement qu'il conditionne à la qualité de l'air, consacre un long développement à la description des habitations paysannes qu'il visite durant sa tournée dans l'arrondissement de Castellane en 1834 :

« Il seroit à désirer que les habitations fussent placées sur des lieux élevés, l'air y seroit plus sec et vif et les émanations malsaines se dissiperoient plus promptement [...]. Souvent on remarque un tas de fumier devant la porte, tantôt une communication entre l'étable et la chambre à coucher ou des trous à fumier dont les ouvertures donnent souvent à la maison ; en évitant tans d'exhalaisons malsaines, l'avantage ne seroit-il pas pour tout le monde; mais principalement pour l'enfant, dont les organes sont beaucoup plus délicats et alors on verroit rarement des maladies contagieuses et épidémiques désoler l'espèce humaine<sup>1162</sup>. »

L'inspecteur Roche, en charge de l'arrondissement de Sisteron, et visiblement choqué par le manque de confort des intérieurs visités, note cette même année dans son rapport :

« Dans le canton de Noyers, les communes de Curel et de Valbelle présentent des enfants placés dans des maisons qui ressemblent plutôt à des tanières qu'à des habitations humaines. Là les animaux domestiques, l'âne, la chèvre et le Porc, ont une entrée commune avec l'homme : deux ou trois lits sont dressés à côté les uns des autres, couverts de haillons, ou pour mieux dire, ce n'est qu'un seul lit. La seule porte d'entrée donne du jour dans ces singulières demeures, c'est aussi par là que s'échappe la fumée du foyer ; des vieux coffres vermoulus, déposés au pied des lits composent tout l'ameublement, avec deux ou trois selles à trois pieds pour assoir le père et la mère près du foyer, car il n'y a pas de chaises et les enfants s'assoient par

---

<sup>1161</sup> Termes figurant sur le *certificat de bonnes vie et mœurs* rempli par le maire.

<sup>1162</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport d'inspection de l'arrondissement de Barcelonnette, 3<sup>e</sup> trimestre 1834.

terre. C'est donc par misère que les nourrices vont prendre des enfants à l'hospice<sup>1163</sup>. »

« Le paysan a pour sa demeure l'instinct qu'a l'animal pour son nid ou pour son terrier<sup>1164</sup> », écrivait Honoré de Balzac en 1844, dans un récit où la proximité entre l'homme de la terre et le monde animal entraîne sans équivoque l'écrivain à assimiler le premier au second. « Toutes les maisons sont petites, basses, encombrées par la famille, mal aérées. Les fumiers, les ordures encombrant le bas de l'habitation, ce qui est une grande cause d'insalubrité<sup>1165</sup> », rapporte un médecin du canton d'Entrevaux, en 1854. Or, au début du XX<sup>e</sup> siècle, dans un ouvrage de 1916 consacré à l'école et la vie économique dans les Basses-Alpes, un auteur livre, malheureusement sans citer ses sources, quelques descriptions d'habitations bas-alpines, qui, par l'évocation récurrente de la promiscuité entre humains et animaux, rappellent, toute proportion gardée, la situation décrite au début du XIX<sup>e</sup> siècle par les inspecteurs ou les médecins. Ainsi, dans le canton de Turriers, « les habitations sont basses, insuffisamment aérées en hiver, [et] de l'étage inférieur qui sert de bergerie, s'exhalent les émanations produites par les animaux très nombreux à cette époque de l'année<sup>1166</sup> ». Dans le canton de Moustiers, « les maisons [...] sont obscures et peu conformes à l'hygiène ; l'atmosphère y est viciée [...] du fait que les chiens, chats et les volatiles de la basse-cour y pénètrent librement<sup>1167</sup> ». A Senez, près de Castellane, « il faut trop souvent passer par l'écurie pour entrer dans les appartements qui se trouvent au-dessus<sup>1168</sup> », et à Saint Paul, dans la vallée de l'Ubaye, les habitants ont conservé, nous dit-on, « l'habitude de séjourner dans les écuries pendant l'hiver<sup>1169</sup>. » Ainsi, le séjour à la montagne peut s'avérer malsain, même si l'on pense, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, que de nombreux microbes sont éliminés par l'altitude, d'après certaines expériences de Pasteur<sup>1170</sup>.

---

<sup>1163</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport d'inspection de l'arrondissement de Sisteron, 1<sup>er</sup> trimestre 1834.

<sup>1164</sup> Honoré de BALZAC, *Les Paysans*, 1844.

<sup>1165</sup> Cité par Jacques LEONARD, *Archives du corps...*, p. 59.

<sup>1166</sup> G. TAPIE, *L'école et la vie économique dans les Basses-Alpes*, Digne, 1916, p. 11.

<sup>1167</sup> *Ibid.*

<sup>1168</sup> *Ibid.*

<sup>1169</sup> *Ibid.*, p. 11-12.

<sup>1170</sup> « C'est même à partir de 1700 mètres que disparaîtraient les colonies microbiennes. Une certitude s'impose à la fin du siècle, celle d'une asepsie garantie par le grand air », précise l'historien Georges VIGARELLO, *Histoire des pratiques de santé...*, p. 266.

Le brouillage des frontières entre les animaux et les hommes, partageant les mêmes lieux, la même atmosphère et la même chaleur<sup>1171</sup>, frappe les observateurs avec une certaine permanence. Nous sommes loin ici de la vision idyllique, qui connaissait alors un certain écho, de la campagne, et à *fortiori* de la montagne, forcément saine, en opposition à l'insalubrité des villes. Jacques Léonard souligne par ailleurs que cette « intimité avec les animaux a sans doute répandu différentes maladies<sup>1172</sup> » transmissibles à l'homme, dont le charbon des moutons et certaines gales et teignes. Peut-on voir toutefois dans ces descriptions l'effet d'une confrontation entre le monde plus aisé, souvent empreint d'hygiénisme, dans lequel évoluent les auteurs de ces descriptions, et un milieu rural pauvre qu'ils connaissent plutôt mal ? « De l'hygiène des lieux à l'hygiène mentale<sup>1173</sup> », la tendance s'affirme, de la part de l'administration, à voir dans la pauvreté et le manque d'hygiène domestique, l'incapacité des occupants des lieux à prendre soin d'un pupille de l'Assistance publique.

« Maison pauvre<sup>1174</sup> », « intérieur misérable<sup>1175</sup> », telles sont les quelques remarques négatives faites par les inspecteurs à propos du logement de nourriciers, lequel est néanmoins très rarement décrit par ces fonctionnaires. « Logement 4 pièces, deux enfants à eux. bien tenue sous tous rapports, couche seule<sup>1176</sup> », évalue positivement, en 1899, un certificat de vie, à propos du placement d'une fillette âgée de deux ans. « La chambre est défectueuse, sans plafond. Ordre d'améliorer avec menace de retrait<sup>1177</sup> », signale-t-on en revanche en 1899, à propos du logement de la petite Rose, quatre ans. « Abandonné presque toute la journée dans une chambre étroite, sans air ni lumière suffisants<sup>1178</sup> », le nourrisson confié à une nourrice de Castellane lui est retiré à l'âge de seize mois, après enquête du parquet de Castellane pour défaut de soins.

Par ailleurs, la pièce commune, appréhendée par l'historienne Michelle Perrot comme « intergénérationnelle, multifonctionnelle<sup>1179</sup> », précède longtemps, surtout en milieu rural, l'individuation et la spécialisation des lieux, avec l'aménagement d'une chambre distincte. Un

<sup>1171</sup> Raymond COLLIER signale l'usage hivernal, comme pièce à vivre, de l'étable, « où régnait une douce tiédeur émanant des animaux (20° paraît-il) ». Cf. *La vie en Haute-Provence...*, p. 261.

<sup>1172</sup> Jacques LEONARD, *Archives du corps...*, p. 60.

<sup>1173</sup> Georges VIGARELLO, *Histoire des pratiques de santé...*, titre du troisième chapitre, p. 251.

<sup>1174</sup> AD AHP, 3 X 37, Constance Angevin, A, rec, née en avril 1897, admise le 17 avril 1897. Note d'inspection, 24 janvier 1902.

<sup>1175</sup> AD AHP, 3 X 36, Madeleine Baudoin, MA, lég, née en août 1892, admise le 7 avril 1896. Note d'inspection (au domicile de la grand-mère maternelle de la fillette, chez qui elle est placée), 11 mars 1901.

<sup>1176</sup> AD AHP, 3 X 38, Marie Arnoux, A, lég, née en septembre 1889, admise le 14 octobre 1897 (dossier déjà cité).

<sup>1177</sup> AD AHP, 3 X 35, Rose Payan, O, lég, née en juin 1895, admise le 10 juin 1895. Note d'inspection, 1899.

<sup>1178</sup> AD AHP, 3 X 134, Thérèse Pascal, T, née en septembre 1917, admise le 20 septembre 1917 (dossier déjà cité). Courrier du procureur de la République de Castellane à l'inspecteur Gautier, 5 février 1919.

<sup>1179</sup> Michelle PERROT, *Histoire de chambres*, Paris, Seuil, 2009, p. 55.

cliché pris par Saint-Marcel Eysseric vers 1890 montre un « intérieur paysan » dont l'aspect, s'il peut paraître presque misérable à notre regard du XXI<sup>e</sup> siècle, s'éloigne tout de même des descriptions des inspecteurs des années 1830. Dans « une double fonction caractéristique de la maison paysanne, à la fois l'habitat de la famille et l'abri des activités de production et des produits<sup>1180</sup> », le lit, le pétrin, les ustensiles et les outils se côtoient, dans ce qui paraît être une pièce unique. Témoignant de l'existence de tels intérieurs chez les nourrices, le livret de placement du jeune Louis indique, en 1900, qu'il « couche dans une pièce où il y a trois lits, cette pièce sert de cuisine, d'atelier et de chambre à coucher<sup>1181</sup> ». Toutefois, les fonctionnaires de l'Assistance signalent très rarement une telle pièce unique, ce qui peut indiquer qu'elle demeure exceptionnelle – ou bien au contraire que cette pratique est si courante qu'ils ne la relèvent pas ? Les sources ne permettent pas de trancher cette question.

En revanche, plus que sur la taille ou l'état du logement, les remarques des inspecteurs bas-alpins insistent sur la propreté de l'intérieur de la maison. « Le placement laisse à désirer au point de vue de la propreté<sup>1182</sup> », remarque l'inspecteur à propos du logement des nourriciers du petit Édouard, en 1904. « L'intérieur de la maison laisse un peu à désirer au point de vue de la propreté<sup>1183</sup> », signale presque dans les mêmes termes l'inspecteur Gautier, en 1913, à propos d'un enfant trouvé, par ailleurs maintenu dans son placement, lequel s'améliore à la suite des observations. « Il est logé dans un taudis malpropre<sup>1184</sup> », argumente le préfet à propos d'un enfant trouvé placé à Puimoisson, qu'il souhaite voir retiré de son placement, à la suite de plaintes. « L'habitation de monsieur G. est en perpétuel désordre. Elle est insalubre et mal aérée<sup>1185</sup> », confirme le maire de la commune, interrogé.

Cependant, sur 125 carnets de suivi de placements analysés, seules neuf notes concernent la maison et sa tenue. Une telle rareté de commentaires sur les logements des nourriciers, ruraux pour la plupart, et leur niveau de confort, signifie-t-elle qu'ils correspondent *grosso modo* à ce que les inspecteurs s'attendent à trouver ? « Les sources ne décrivent pas l'habitat des familles de nourriciers<sup>1186</sup> », constate de même l'historienne

---

<sup>1180</sup> Marie-Christine BRAILLARD, « Intérieur de maison rurale », dans *Saint-Marcel Eysseric, photographe en Haute-Provence, 1860-1915*, Archives départementales des Alpes de Haute-Provence, Digne, 2012, p. 170.

<sup>1181</sup> AD AHP, 3 X 39, Louis Rippert, A, rec, né en mai 1898, admis le 19 mai 1898. Note d'inspection, 6 décembre 1900.

<sup>1182</sup> AD AHP, 3 X 43, Édouard Gardet, MA, lég, né en juin 1898, admis le 15 décembre 1902. Note d'inspection, septembre 1904.

<sup>1183</sup> AD AHP, 3 X 47, Adrienne Segard, A, rec, née en mai 1900, admise le 10 septembre 1904. Note d'inspection, 20 février 1908.

<sup>1184</sup> AD AHP, 3 X 8, courrier du préfet à l'inspection, 10 janvier 1930.

<sup>1185</sup> AD AHP, 3 X 8, courrier du maire de Puimoisson à l'inspection, 14 janvier 1930

<sup>1186</sup> Isabelle LE BOULANGER, *L'abandon d'enfants...*, p.240.

Isabelle Le Boulanger, à l'égard des Côtes-du-Nord au XIX<sup>e</sup> siècle. Guy Brunet, à propos des enfants assistés de Lyon, note également le nombre infime de notes d'inspection concernant le logement<sup>1187</sup>. Le maire n'atteste-t-il pas d'ailleurs, avant tout placement, que le logement, par sa taille, sa tenue et son aération, lui paraît apte à recevoir un enfant assisté ? Si certificats et notes nous en apprennent peu sur la situation objective du logement des enfants, les conditions de couchage, sujet sensible sous l'angle de la moralité, sont abordées, mais avec seulement douze occurrences trouvées dans 125 carnets, soit une assez faible proportion également.

## 2. Évaluer le couchage de l'enfant : une surveillance matérielle et morale

« Le fait-on coucher avec la nourrice ou d'autres personnes? », questionne l'administration dans le « bulletin de renseignements » complété chaque année par le comité de patronage de la commune où est placé l'enfant. « Couche t-il seul ? », résume une version plus récente du même document. La loi de 1874 impose à la nourrice de posséder un berceau, par crainte de voir le nourrisson partager, pour plus de commodité, le lit de sa gardienne ou celui d'autres enfants. Le berceau « individualisait le bébé et le protégeait<sup>1188</sup> », observe Michelle Perrot, faisant allusion aux nourrissons étouffés dans le lit de leurs parents ou de leur nourrice<sup>1189</sup>. Le botaniste et enseignant Édouard Grimard, qui voit par ailleurs dans la pratique du partage du lit maternel « une sorte d'incubation renouvelée<sup>1190</sup> », rappelle, en 1889, la règle « rigoureuse, absolue [...] de laisser l'enfant dormir dans son berceau. L'habitude de coucher les nouveau-nés à côté de leur mère ou de leur nourrice est chose malsaine et dangereuse<sup>1191</sup> ». Ainsi, loin du désordre médiéval de lits mêlant les parents à leur progéniture, « les

---

<sup>1187</sup> Cf. Guy BRUNET, *Aux marges de la famille et de la société...*, p. 177.

<sup>1188</sup> Michelle PERROT, *Histoire de chambres...*, p. 138.

<sup>1189</sup> Le risque de mortalité dans ces circonstances est au centre de nombreuses enquêtes, surtout depuis l'identification du syndrome de mort subite du nourrisson (SMSN), dont deux premiers cas apparaissent parmi les pupilles bas-alpins en 1942. Ainsi, certains médecins considèrent que le « cododo », ainsi qu'on nomme cette pratique très en vogue en occident depuis la fin du XX<sup>e</sup> siècle, peut accroître le risque de mortalité chez le nourrisson partageant le lit de ses parents. Les adeptes de cet usage opposent le nombre dérisoire de cas réellement imputables au « cododo », surtout si les parents respectent certaines consignes de sécurité. Une étude américaine, basée sur plus de 8000 cas de MSN survenus entre 2004 et 2012 aux USA, montre toutefois que 75 % des bébés décédés âgés de moins de trois mois dormaient dans le lit de leurs parents au moment des faits. « La société française de pédiatrie recommande de faire dormir les bébés sur le dos, sur une surface ferme, dans un berceau à côté de leurs parents, mais pas dans le même lit afin d'éviter tout risque d'étouffement », signale un article de la revue *Sciences & Avenir*, paru en juillet 2014.

<sup>1190</sup> Édouard GRIMARD, *L'enfant, son passé, son avenir...*, p. 21.

<sup>1191</sup> *Ibid.*

prescriptions hygiénistes et morales concourent à une ségrégation érigée en barrière contre les contagions de tous ordres<sup>1192</sup> », souligne Michelle Perrot, dans son *Histoire de chambres*.



*Illustration n° 39. Bercelonnette, disposée à hauteur du lit des parents, Faucon-de-Barcelonnette, Ubaye, début XX<sup>e</sup> siècle, Musée de la Vallée, Barcelonnette.*

En 1881, le comité de Saint Estève observe, à propos du petit Édouard, que « les gardiens laissent à désirer. L'appartement serait trop petit pour la nombreuse famille<sup>1193</sup> », une remarque réitérée l'année suivante, puis à nouveau en 1883, alors que l'enfant couche avec « une jeune fille qui a 7 ans<sup>1194</sup> ». Des nourriciers, à qui l'inspecteur reproche, en 1896, de partager leur lit avec leur jeune pupille âgée de huit ans, s'en expliquent, par l'entremise du maire de la commune :

« Sans l'attention soutenue dont [la fillette] est l'objet de leur part elle pourrait bien sauter involontairement du lit et se blesser. C'est d'abord la première raison qui les fait agir contre vos désirs. L'ameublement de cette famille ne leur permet pas de donner un lit exclusivement à la petite et leurs ressources sont trop modiques pour qu'ils puissent lui acheter un petit lit. D'autre part, ils ont déclaré que vu la saison froide ils préféreraient coucher

<sup>1192</sup> Michelle PERROT, *Histoire de chambres...*, p.91.

<sup>1193</sup> AD AHP, 3 X 19, Édouard Davin, A, rec, né en septembre 1878, admis le 2 septembre 1878 (dossier déjà cité). Bulletin de renseignement, 1881.

<sup>1194</sup> *Ibid.*, bulletin de renseignement, 1883.

près du feu que dans une chambre très froide exposée au nord et aux courants d'air où la petite pourrait prendre froid<sup>1195</sup>. »

« Devra coucher seule dans une chambre<sup>1196</sup> », recommande l'inspecteur en 1901, à propos d'une orpheline de six ans, placée aux Omergues, dans la vallée du Jabron. En 1902, Louis, garçonnet de quatre ans évoqué plus haut, « couche avec une petite fille de six ans<sup>1197</sup> » dans une « maison pauvre et sale<sup>1198</sup> », observe-t-on alors. Pour cette raison, la nourrice essuie « remontrances et menaces<sup>1199</sup> », sans toutefois qu'un changement de placement s'impose. Une fillette âgée de trois ans, placée chez des gardiens « aisés et honorables<sup>1200</sup> », partage le lit de sa gardienne en mars 1901 et dort toujours ainsi un an plus tard : « L'enfant couche avec sa nourrice. Je le défends<sup>1201</sup> », note l'inspecteur en novembre 1902. Un mois plus tard, « la nourrice a procuré une autre chambre à l'enfant », dont on apprend toutefois qu'il s'agit d'« une chambre noire non aérée<sup>1202</sup> ». En 1923, le nourricier d'un enfant trouvé requérant beaucoup d'attention en raison de sa mauvaise condition physique explique : « Nous ne savions comment s'y prendre pour le faire dormir il ne s'endormait que au sein de la mère sitôt que nous le couchions dans son lit il se mettait à crier comme un perdu<sup>1203</sup>. » Aucun inspecteur ne précise malheureusement s'il lie la prohibition de cette pratique du partage d'un lit plutôt à la sécurité, à l'hygiène ou à la moralité, ou aux trois à la fois.

Outre le partage éventuel de son lit avec un autre enfant ou un adulte, l'attention se porte également sur la qualité et la propreté de la literie. « Le berceau me semble mal garni<sup>1204</sup> » observe l'inspecteur, en 1903, visitant le nourrisson Émile Brun. « La literie laisse à désirer<sup>1205</sup> » note-t-on, en 1900, après avoir visité le logement d'un jeune enfant abandonné

---

<sup>1195</sup> AD AHP, 3X 30, Augustine Appert, A, rec, née en juin 1888, admise le 16 juin 1890 (dossier déjà cité). Courrier du maire de Beynes à l'inspection, 21 janvier 1896.

<sup>1196</sup> AD AHP, 3 X 35, Rose Payan, O, lég, née en juin 1895, admise le 10 juin 1895 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 9 juin 1901.

<sup>1197</sup> AD AHP, 3 X 39, Louis Rippert, A, rec, né en mai 1898, admis le 19 mai 1898. Note d'inspection, 22 avril 1902.

<sup>1198</sup> *Ibid.*

<sup>1199</sup> *Ibid.*

<sup>1200</sup> AD AHP, 3 X 39, Augusta Brun, A, rec, née en janvier 1898, admise le 1<sup>er</sup> janvier 1899. Note d'inspection, 25 mars 1901.

<sup>1201</sup> *Ibid.* note d'inspection, 14 novembre 1902.

<sup>1202</sup> *Ibid.*

<sup>1203</sup> AD AHP, 3 X 143, Louis Maillet, T, né en octobre 1923, admis le 15 octobre 1923 (dossier déjà cité). Courrier du nourricier à l'inspection, décembre 1923.

<sup>1204</sup> AD AHP, 3 X 42, Émile Brun, A, rec, né en janvier 1901, admis le 8 janvier 1901 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 17 mars 1903.

<sup>1205</sup> AD AHP, 3 X 30, Joseph Bernard, A, non rec, né en mai 1890, admis le 18 novembre 1890. Note d'inspection, 1900.

âgé de dix ans. Par ailleurs, l'énurésie, ou incontinence d'urine ainsi qu'on la nomme jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle, peut être une cause d'aménagement du couchage de l'enfant, pour un dispositif qu'on suppose moins confortable.

Autre allusion à un couchage misérable, Marius, douze ans, couche certes seul, mais « au grenier à foin toute l'année et on ne lui donne même pas de couverture pour se couvrir<sup>1206</sup> », déclare le comité du Chaffaut, interrogé en 1888. On conseille, en raison de la brutalité des nourriciers – « gens de campagne très grossiers de leur nature<sup>1207</sup> » – de le changer rapidement de place « dans son intérêt<sup>1208</sup> ». Par ailleurs, dans le *Dictionnaire du monde rural*, Marcel Lachiver signale qu'en Pévèle (Nord), on nomme *paillots* les pupilles de l'Assistance publique, un terme peut-être lié au fait que les enfants placés dans cette région couchaient assez souvent dans la paille<sup>1209</sup>. Cette pratique est rarement évoquée dans les Basses-Alpes pour les jeunes enfants, lesquels se trouvent placés sous une surveillance plus sourcilieuse, surtout au XX<sup>e</sup> siècle, que les jeunes gens gagés comme domestiques de ferme et qui témoignent parfois de conditions de couchage très austères.

Mis à part quelques cas, peu de renseignements précis éclairent les conditions de logement et de couchage des enfants placés dans des familles nourricières, dont ils partagent le quotidien, sans doute parce que les enfants ne sont pas logés très différemment du reste de la famille. L'évaluation du logement des pupilles donne sans doute lieu, de la part des inspecteurs, à un réajustement de leurs attentes, face à la réalité du terrain. La pièce unique et le lit partagé sont des pratiques dénoncées, sans qu'on précise toutefois la raison de ce rejet par l'Assistance publique, laquelle porte alors une attention plus soutenue à la pauvreté du logement des nourriciers et à la propreté de leur intérieur, éléments qui motivent parfois des changements de placement, à la suite d'observations des inspecteurs, mais aussi de dénonciations. En revanche, la question des vêtements, dont la charge revient à l'administration, alimente des correspondances régulières entre inspecteurs et nourriciers. Les pupilles bas-alpins bénéficient-ils de vêtements en quantité et qualité suffisantes dans leur placement ?

---

<sup>1206</sup> AD AHP, 3 X 19, Marius Granet, A, rec, né en août 1876, admis le 1<sup>er</sup> octobre 1879. Bulletin de renseignements, 6 juillet 1888.

<sup>1207</sup> *Ibid.*

<sup>1208</sup> *Ibid.*

<sup>1209</sup> Cf. Marcel LACHIVER, *Dictionnaire du monde rural*, Paris, Fayard, « Les indispensables de l'Histoire », 2006 [1<sup>ère</sup> édition 1997], p. 952.

## Chapitre 12. De « la mode du pays » à la pèlerine de l'Assistance : vêtir les pupilles

Les vêtements des enfants assistés font débat au sein de l'administration durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XX<sup>e</sup>. Ce domaine de la vie quotidienne, qui concerne à la fois la santé, l'hygiène et le confort des pupilles, mais aussi leur apparence, peut les distinguer ou favoriser leur intégration<sup>1210</sup>. En outre, une tenue convenable témoigne de l'action positive des nourriciers, et plus largement de l'Assistance publique en tant qu'institution tutélaire. Ainsi, les vêtements remplissent à la fois une fonction protectrice, symbolique et sociale. De plus, les « vêtements », ainsi que l'administration les nomme, représentent un enjeu financier important. Doivent-elles être fournies par les hospices déjà confectionnées ou en étoffes, ou bien doit-on laisser les nourriciers s'en charger, au risque de voir cet argent détourné, au détriment d'enfants dépenaillés ? Dans les Basses-Alpes, ces différentes formules sont expérimentées, et bien que la loi de 1904 fixe un cadre clair à cette question en imposant la fourniture d'habits déjà confectionnés aux pupilles, des aménagements locaux plus ou moins ponctuels sont constatés. Comment le service bas-alpin s'acquitte-t-il de cette responsabilité ? La manière dont sont vêtus les pupilles bas-alpins évolue-t-elle durant notre période ? Sur quels points précis de la vêtue portent les réclamations des nourriciers ?

### 1. Vêtir le pupille : une responsabilité de l'administration

« Les hospices désignés pour recevoir les enfants trouvés sont chargés de la fourniture des layettes<sup>1211</sup> », stipule le décret de 1811, à propos de cette dépense « intérieure », au même titre que la nourriture et l'éducation des enfants. Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, lorsque l'enfant atteint l'âge de six ans, l'hospice n'est plus tenu de lui fournir des vêtements, ce poste étant en principe inclus dans la pension versée aux nourriciers<sup>1212</sup>. Toutefois, certains hospices continuent à pourvoir à la vêtue des enfants assistés au-delà de cet âge, de crainte que l'argent ne soit employé à tout autre chose qu'à l'achat de vêtements, et cette pratique devient

---

<sup>1210</sup> En novembre 1929, à propos de l'habillement des pupilles du département de la Somme, on peut lire dans la revue *Notre famille*, bulletin mensuel des Œuvres de l'Amicale des Anciens Pupilles de l'Assistance Publique (APAP) : « On s'est enfin écarté de la formule « uniforme » qui signalait jadis le pupille à l'attention de tous. C'est un progrès que nous enregistrons comme une marque d'attention au Pupille. » Source : BNF, département droit, économie, politique, JO-83525, p. 2.

<sup>1211</sup> Décret impérial du 19 janvier 1811, Titre V, § 12.

<sup>1212</sup> Cf. l'article 11 du décret de 1811, qui prévoit que l'enfant ne demeure en nourrice que jusqu'à six ans, instruction générale du 8 février 1823.

la règle à l'hospice de Digne, seul hospice dépositaire du département après 1836. En 1831, une des missions de l'inspection départementale nouvellement créée dans les Basses-Alpes est « de s'assurer que les hospices ont fourni réellement à ces enfants des layettes et des vêtements<sup>1213</sup> ».

Lorsque le Conseil général des Basses-Alpes décide, en août 1873, de mettre fin à cet usage et de donner de l'argent aux nourriciers afin qu'ils pourvoient eux-mêmes au trousseau de l'enfant assisté, l'inspecteur Clément, qui est à l'origine de cette décision, s'en félicite : « Les enfants [...] ont l'avantage de voir leurs vêtements proportionnés à leur taille et pareilles pour la forme et la couleur à celles des autres enfants de la famille et de la localité [...]. Les souliers précédemment fournis par l'hospice n'avaient qu'une durée de quelques mois, tandis que ceux confectionnés dans les maisons et sous les yeux des gardiens sont d'une solidité parfaite<sup>1214</sup>. »

Outre le fait que cette disposition soulage l'hospice de Digne et le service des Enfants assistés de la gestion du linge des enfants, on en attend également un effet sur l'insertion de l'enfant placé à la campagne. En accédant à la norme vestimentaire de son milieu, il se fondera mieux, pense-t-on, dans la masse des petits campagnards pauvres dont il partage pour une grande part la condition. « Les nourriciers demeurent chargés de faire confectionner [layettes et vêtements] d'après les mesures prises sur l'enfant et avec les mêmes étoffes que celles qu'ils emploient pour habiller ceux qui leur appartiennent<sup>1215</sup> », précise l'inspecteur dans son rapport au Conseil général, en 1877. Apparemment heureux des bienfaits de cette mesure, l'inspecteur Clément constate « avec bonheur » que dorénavant « rien dans leurs vêtements ne les distingue plus des autres enfants<sup>1216</sup> ».

Excepté peut-être, à l'occasion, le manque de vêtements : « Le Sieur [...] de St Estève a rendu [...] à l'hospice l'enfant [...]. Cet enfant est presque nu, il y a donc lieu de retenir la somme de 28<sup>frs</sup> 25 sur l'état du 3<sup>e</sup> trimestre pour une vêture [...] et à la faire parvenir à M<sup>me</sup> la Supérieure afin qu'elle puisse l'employer à habiller cet enfant<sup>1217</sup> », signale le receveur de l'hospice de Digne en 1879. Ainsi, bien que l'inspecteur Clément affirme, en 1876, que « les gardiens sont

---

<sup>1213</sup> AD AHP, PER 062..., 1831, p. 288.

<sup>1214</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport annuel de l'inspecteur Clément, 1873.

<sup>1215</sup> *Ibid.*, rapport annuel de l'inspecteur Clément, 1877.

<sup>1216</sup> *Ibid.*, rapport annuel de l'inspecteur Clément, 1874.

<sup>1217</sup> AD AHP, 3 X 17, Jean Esmieu, A, rec, né en avril 1869, admis le 1<sup>er</sup> octobre 1874. Courrier du receveur de l'hospice de Digne à l'inspection, 25 octobre 1879.

très attentifs à ne rien détourner à leur profit sur les sommes allouées pour les vêtements<sup>1218</sup> », ce risque existe pourtant.

Cette mesure est reconnue par ailleurs par l'inspecteur Clément lui-même « contraire à ce qui se pratique dans les autres départements<sup>1219</sup> », le département des Basses-Alpes dérogeant en cela à la règle édictée par diverses circulaires<sup>1220</sup>. Au début des années 1880, l'administration bas-alpine reprend la main en instituant la délivrance d'étoffes, mais en laissant à l'initiative du nourricier la confection des vêtements. En 1900, devant les « nombreux abus constatés dans les Basses-Alpes : plusieurs gardiens habillés de "pied en cap" avec les étoffes destinées à vêtir [les] pupilles », les vêtements et les souliers sont à nouveau délivrés aux nourriciers, déjà confectionnés. Ce qui n'empêche pas certains détournements de vêtements par des familles nourricières.

En 1880, le comité de patronage de Saint Lambert constate, après avoir visité une jeune orpheline, que « les habits donnés servent à l'enfant, car les nourriciers n'ont pas d'autres enfants avec eux<sup>1221</sup> », constat sans illusions qui atteste de tels détournements. En 1885, un autre comité de patronage signale un probable détournement de vêtements : « Probablement il mangera assez, mais il est vêtu ordinairement d'une façon très peu convenable [...] l'hospice lui avait fourni un habit complet que l'enfant de la maison a porté et usé<sup>1222</sup>. » Quelques années plus tard, en 1896, alors que la surveillance des placements est plus effective, une lettre anonyme dénonce les agissements indéliçats d'une nourrice de L'Escale : « Toutes les fois que vous lui avez envoyez du linge, cette femme sans cœur a eût le soin d'en faire des robes à son petit ou un tablier pour elle<sup>1223</sup>. » En 1914, la nouvelle nourrice de la petite Marie signale que la précédente gardienne n'a pas rendu tous les effets de l'enfant : « Madame [...] ma doné la petite mais son trousseau ma donne rien que 2 chemise 2 paires de bas 2 tablié 2 jupon et 2 maillot pour couché la nuit elle n'a point de corset pas de culotte alors on peu gère la passer avec sa. Vou lui ave donner 3 maillot 4 mouleton<sup>1224</sup> 2 paillopettes<sup>1225</sup> elle san ser pour les sien<sup>1226</sup> », conclut-elle.

---

<sup>1218</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport annuel de l'inspecteur Clément, 1876.

<sup>1219</sup> *Ibid.*, rapport annuel de l'inspecteur Clément, 1878.

<sup>1220</sup> Par exemple, l'instruction du 8 février 1823.

<sup>1221</sup> AD AHP, 3 X 17, Victoire Davin, O, lég, née en juin 1867, admise le 1<sup>er</sup> octobre 1875 (dossier déjà cité). Bulletin de renseignement, 1880.

<sup>1222</sup> AD AHP, 3 X 19, Édouard Davin, A, rec, né en septembre 1878, admis le 2 septembre 1878 (dossier déjà cité). Bulletin de renseignement du comité de patronage, 1885.

<sup>1223</sup> AD AHP, 3 X 29, Fernand Urbino, A, rec, né en décembre 1888, admis le 11 mars 1889. Courrier anonyme à l'inspection, 28 août 1896.

<sup>1224</sup> Le *mouleton* ou *molleton* est « une étoffe de laine, de coton ou de soie [...] douce, chaude et mollette ». Cf. Marcel LACHIVER, *Dictionnaire du monde rural...*, p. 889.

« L'inspecteur départemental procure des layettes et vêtements<sup>1227</sup> », confirme la loi de 1904 sur les enfants assistés, et Émile Alcindor précise que « layettes et vêtements doivent toujours être fournies en nature, et jamais en argent [...] règle qu'on a toujours considérée comme conforme à l'intérêt des enfants<sup>1228</sup> ». Le livret de placement du pupille précise en détails la façon de procéder vis-à-vis de ses vêtements :

« Les nourrices et gardiens seront toujours munis du présent livret lorsqu'ils viendront retirer les layettes et vêtements. *La vêture suivante sera délivrée un an après la précédente*<sup>1229</sup>. Les objets divers composant la vêture des pupilles des Basses-Alpes seront réunis et placés dans une boîte, malle, corbeille ou armoire. Le trousseau de chaque enfant sera séparé. Les souliers seront constamment cirés ou graissés. Les vêtements seront en état constant de propreté. Les pèlerines et châles sont délivrés à partir de six ans et tous les trois ans<sup>1230</sup>. »

« Le trousseau était placé dans le placard, la gardienne le tiendra dans une corbeille<sup>1231</sup> », signale l'inspecteur, à propos du trousseau du petit Jacques, un an. La nette séparation imposée entre les vêtements délivrés par l'administration et le linge familial facilite le contrôle de sa bonne tenue, et permet d'éviter la confusion, intentionnelle ou pas, entre les vêtements des pupilles et ceux des enfants de la famille nourricière.

Par ailleurs, la fourniture de vêtements impose au service de l'Assistance une certaine organisation. Les layettes, vêtements et chaussures sont commandées après adjudication<sup>1232</sup> à des maisons de confection, bas-alpines jusqu'au lendemain de la Première Guerre mondiale. Malheureusement, le cahier des charges concernant la fourniture des vêtements, souvent évoqué

---

<sup>1225</sup> Une *paillopette* serait-elle un élément de la vêture, ou bien une paillasse pour le lit des petits enfants ? Selon le *Dictionnaire du monde rural*, un *paillot* est « une petite paillasse en paille d'avoine qu'on mettait par-dessus la grande dans un lit d'enfant, pour empêcher l'humidité de pénétrer dans cette dernière. » Cf. Marcel LACHIVER, *Dictionnaire du monde rural* ..., p. 952.

<sup>1226</sup> AD AHP, 3 X 111, Marie Silve, A, rec, née en janvier 1914, admise le 14 janvier 1914 (dossier déjà cité). Courrier de la nourrice à l'inspection, 25 août 1914.

<sup>1227</sup> Loi du 27 juin 1904, Art. 32, Titre IV.

<sup>1228</sup> Émile ALCINDOR, *Les enfants assistés*..., p. 325.

<sup>1229</sup> En italiques dans le texte.

<sup>1230</sup> Cet « avis important » figure en bas de la page sur laquelle est enregistrée chaque délivrance de vêtements dans le livret du pupille, Assistance publique des Basses-Alpes, début XX<sup>e</sup> siècle, p. 8.

<sup>1231</sup> AD AHP, 3 X 41, Jacques Joinin, A, non rec, né en février 1900, admis le 7 février 1900 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 25 mars 1901.

<sup>1232</sup> Selon le dictionnaire LAROUSSE, il s'agit de l'« attribution par l'Administration d'un marché public à l'entrepreneur ou au fournisseur qui, au terme d'une procédure publique de mise en concurrence, offre le plus bas prix. »

par les inspecteurs, demeure à ce jour introuvable, malgré nos recherches. Par la suite, l'inspection se tourne vers des ateliers de confection en dehors du département. En 1921 par exemple, « la question des layettes est résolue<sup>1233</sup> », la fourniture en étant confiée aux *Grands Magasins du Louvre*, à Paris. Cependant, « en raison des difficultés qui vont se présenter, lorsque la vêtue adressée par Paris ne correspondra pas à la taille et à la mesure du pupille », l'inspection autorise « les gardiens à faire directement l'achat des vêtements et chaussures indispensables [aux] pupilles », un système aux « excellents résultats<sup>1234</sup> », bien que tout à fait irrégulier. Ainsi, dans le domaine du vêtement comme dans d'autres, l'inspection bas-alpine adopte une attitude souple et pragmatique vis-à-vis de la règle, semble-t-il de manière ponctuelle et lorsque les circonstances l'exigent, comme durant la Première Guerre mondiale. En 1922 toutefois, les Basses-Alpes se conforment, peut-être à contrecœur, à nouveau à la loi, et ce sont les industriels de Lille *Deren et Leconte* qui signent un contrat de gré à gré<sup>1235</sup> avec le Conseil général bas-alpin, pour la fourniture des vêtements.

Un « magasin annexé à l'inspection<sup>1236</sup> » est dédié au stockage des vêtements, la gestion du linge pouvant être confiée, selon les prescriptions de la loi de 1904, à un agent du service, par exemple le commis du bureau. Ce n'est pas le cas dans les Basses-Alpes, en raison de l'effectif relativement réduit des enfants assistés du département. Ainsi, l'inventaire de 1900 indique que le magasin contient huit layettes, quatorze vêtements de 1 à 12 ans, et quinze paires de chaussures de trois à treize ans, soit assez peu d'effets. Cependant, en 1936, « vu la délibération du Conseil général concernant l'indemnité de manipulation des vêtements et chaussures des enfants assistés », Fabienne, pupille encore mineure, est nommée « à titre provisoire employée auxiliaire au bureau du service [...] spécialement chargée de l'entretien du magasin de vêtements<sup>1237</sup> ». Par ailleurs, une « Commission de réception des vêtements », nommée par la préfecture et composée principalement de femmes, se réunit plusieurs fois par an. Elle intervient dans le choix des étoffes et la coupe des vêtements, et « apporte son généreux concours pour examiner les marchandises livrées<sup>1238</sup> » par l'entreprise adjudicataire, avant leur transport au magasin-dépôt.

---

<sup>1233</sup> AD AHP, 1 N 45..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1921, exercice 1920, p. 99.

<sup>1234</sup> AD AHP, 1 N 46, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1923, exercice 1922, p. 28.

<sup>1235</sup> Selon le dictionnaire LAROUSSE, « à l'amiable, d'un commun accord ».

<sup>1236</sup> AD AHP, 1 N 30, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1900, exercice 1899.

<sup>1237</sup> AD AHP, 3 X 2, *Dossiers du personnel...*, arrêté préfectoral, 29 juin 1936.

<sup>1238</sup> AD AHP, 1 N 31... rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1901, exercice 1900.

« Le service des layettes et vêtements est assuré au bureau de l'inspection. Le plus grand nombre des gardiens, accompagnés de nos enfants, viennent eux-mêmes chercher les vêtements dans les délais prescrits. Il est possible, de la sorte, de nous assurer sur place que tous les effets se rapportent bien à l'âge et à la taille de nos enfants<sup>1239</sup> », indique l'inspecteur Gautier en 1906. Toutefois, dans ce département peu commode à parcourir, les envois de vêtements et souliers par autocar sont fréquents, et les maires, comme à l'habitude sollicités, se chargent de prévenir la nourrice de l'arrivée des effets en mairie, et de renvoyer ceux inutilisables. « J'ai l'honneur de vous adresser, par ce courrier, un paquet contenant une vêture complète et une paire de chaussures destinées au pupille [...]»<sup>1240</sup> », indique en 1924 l'inspecteur Gautier au maire de Sainte-Croix du Verdon, lequel « fait prendre [le paquet] à Riez au bureau de l'autobus de Digne<sup>1241</sup> ». Le livret de pension du pupille est ensuite envoyé par le maire à l'inspection, afin d'y enregistrer la nouvelle délivrance de vêtements.

Ainsi, entre 1874 et 1904, la tenue des pupilles est passée *grosso modo* du vêtement « à la mode du pays » cher à l'inspecteur Clément vers 1874, à la pèlerine « de l'Assistance », rendant les pupilles beaucoup plus visibles. « Nos élèves », note l'inspecteur Sarraz, non sans fierté, « sont habillés – mieux habillés – que les enfants des localités où ils sont placés ; au cours de nos tournées, nous les reconnaissons, au milieu de leur camarades, grâce à la bonne coupe de leurs vêtements et à une grande propreté<sup>1242</sup> ». La tenue vestimentaire du pupille participe à la réputation de l'Assistance publique et se doit d'apparaître, comme elle, irréprochable. Quelles sont les vêtements fournies par l'administration ? Sont-elles toujours en quantité suffisante, en bon état et adaptées à la morphologie de l'enfant ? Quels sont les vêtements fournis par les nourriciers lorsque la vêture « administrative » fait défaut ?

## 2. Du nouveau-né à l'adolescent gagé : quel trousseau pour le pupille ?

À chaque âge, l'administration procure sa vêture, et à chaque sexe, mais après un certain âge seulement, des vêtements différenciés. Comment sont vêtus les jeunes pupilles, du nourrisson aux adolescents en voie de placement à gages ?

---

<sup>1239</sup> AD AHP, 1 N 36..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1906, exercice 1905.

<sup>1240</sup> AD AHP, 3 X 149, Joseph Richand, A, rec, né en avril 1913, admis le 30 avril 1913 (dossier déjà cité).  
Courrier de l'inspection au maire de Sainte-Croix-du-Verdon, 11 janvier 1924.

<sup>1241</sup> *Ibid.*, courrier du maire de Sainte-Croix-du-Verdon à l'inspection, 17 janvier 1924.

<sup>1242</sup> AD AHP, 1 N 31..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1901, exercice 1900, p. 284-285.

## 2.1. Layette « ordinaire » de l'enfant emmailloté

Durant une grande partie du XIX<sup>e</sup> siècle, l'hospice dépositaire fournit à la nourrice un « trousseau ordinaire », fait de métrages de différents tissus, des toiles et des lainages principalement, qui, découpés aux bonnes dimensions, figurent la layette de base du nourrisson emmailloté : « La layette donnée aux nourrices par l'hospice de Riez consiste en quatre pans<sup>1243</sup> de cadis<sup>1244</sup>, trois pans et demi de toile, un bonnet, un corset et une sangle, le tout de la valeur de huit francs<sup>1245</sup>. » Le trousseau de l'hospice de Manosque paraît plus étoffé<sup>1246</sup>, et doit permettre de changer les effets du nourrisson plus souvent : « Deux canes<sup>1247</sup> de toile blanchie ou descamite pour les langes ou drapeau et un peu de doublure ; deux canes de demi laine ou de cadis ; deux sangles de 14 pans chaque ; deux corsets et deux calotes (quatre pans d'indienne ou autre pour les dites calotes et corsets)<sup>1248</sup>. »

Avec ces tissus, on confectionne au nourrisson son *drapeau*, sorte de couche en coton molletonné au pouvoir absorbant, ainsi qu'un lange en toile qui se trouve au contact de la peau, et un autre en lainage, superposé au premier pour tenir l'enfant au chaud, le tout maintenu par une sangle en étoffe. Le corset ou brassière, les bonnets, souvent au nombre de deux ou trois en raison de l'attention particulière portée à la vulnérabilité de la tête, et la sangle complètent la layette ordinaire, par ailleurs bien connue par les descriptions enregistrées au moment de l'accueil des enfants abandonnés au début du XIX<sup>e</sup> siècle, afin de servir de marques de reconnaissance<sup>1249</sup>.

La mise du nourrisson équivaut durant une grande partie de notre période au « maillot », cette façon d'agencer les différentes pièces de tissus évoquées plus haut, de manière à enserrer plus ou moins fortement le corps du bébé dans ses langes, bras compris pendant les premières semaines. Une fois les bras libérés, il arrive qu'on parle de « demi-maillot ». « Il doit être emmailloté afin de donner à son petit corps la figure droite qui est la plus décente et la plus convenable à l'homme<sup>1250</sup> », affirme, à propos du nouveau-né, François Mauriceau, médecin accoucheur de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle (1637-1709). Mères, matrones et médecins, inquiets du

---

<sup>1243</sup> Un pan mesure environ 1/8<sup>e</sup> de canne, soit autour de 0, 25 m.

<sup>1244</sup> Le *cadis* est une étoffe de laine naturelle de couleur sombre, et assez grossière. A propos de la production locale de ces tissus, lire Éric FABRE, *La vie rurale en haute Provence...*, chapitre 5, p. 293.

<sup>1245</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, inspection de 1825.

<sup>1246</sup> Un pan mesure environ 1/8<sup>e</sup> de canne, soit autour de 0, 25 m.

<sup>1247</sup> Canne: unité de mesure de longueur d'environ deux mètres, variable selon les lieux.

<sup>1248</sup> AM de Manosque, hôpital Sainte Barbe, Q193A, e, n°1, 1810.

<sup>1249</sup> À propos de la layette portée par les enfants trouvés bas-alpins au début du XIX<sup>e</sup> siècle, nous nous permettons d'orienter le lecteur vers notre ouvrage, « *Ces êtres intéressants et infortuné* »..., p. 33-37.

<sup>1250</sup> François MAURICEAU, *Traité des maladies des femmes grosses et de celles qui sont accouchées*, Paris, 1668, édition de 1681, p. 457, cité par Jacques GELIS *et al.*, *Entrer dans la vie...*, p. 116.

corps mou et inachevé de l'enfant, incapable de tenir sa tête et son tronc droits, redoutent alors la survenue de malformations du squelette. De plus, les avantages liés à l'immobilité du nourrisson, inerte et facilement transportable, expliquent le succès et la longévité que connaît cette pratique depuis l'Antiquité, et jusqu'aux années 1960, et même plus, en Occident<sup>1251</sup>.

Toutefois, à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, le maillot est critiqué par les médecins « à l'aide d'arguments médicaux, psychologiques et esthétiques<sup>1252</sup> », précisent des historiens des soins aux tout-petits. « Au moment où l'enfant respire en sortant de ses enveloppes, ne souffrez pas qu'on lui en donne d'autres qui le tiennent plus à l'étroit », conseille Rousseau, en 1762.

Sous la III<sup>e</sup> République, l'embaillotement peut représenter même, plus qu'une pratique néfaste pour la santé de l'enfant, une véritable entreprise liberticide : « Le maillot antique, c'est le mal, c'est à dire l'esclavage. C'est le symbole d'autorité, le moule uniforme et brutal, qui, comprimant toute personnalité, fait de tout homme naissant le même paquet inerte et ficelé<sup>1253</sup> », écrit en 1889 Edouard Grimard, ami d'Élisée Reclus, qui voit dans le maillot l'antichambre de la servilité des hommes. Livrant un portait très peu flatteur de l'enfant embailloté, il poursuit : « Hélas ! Pour tout autre que l'œil maternel, le pauvre poupon n'est décidément pas beau. C'est cependant dans ce faible avorton, cette larve humaine, dont la tête sort du maillot comme celle d'une chenille à demie empouée<sup>1254</sup> [...] qu'il faudrait chercher l'origine des traits de l'Apollon du Belvédère<sup>1255</sup>. » On voit ici le maillot, traditionnellement en usage en partie pour extraire le petit homme du monde animal, l'y ramener au contraire sous une forme larvaire et rampante assez peu humaine ! « L'extravagante et barbare pratique du maillot<sup>1256</sup> », ainsi que la dénonce Rousseau en 1762, perdure cependant dans les Basses-Alpes à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et même au début du XX<sup>e</sup> siècle, sans qu'il soit possible néanmoins de connaître l'ampleur de cette pratique

---

<sup>1251</sup> L'embaillotement connaît un renouveau au XXI<sup>e</sup> siècle, depuis les États-Unis, afin de calmer les nourrissons dans les semaines qui suivent l'accouchement. Le *swaddling* (embaillotement) obtient un certain succès y compris commercial, par exemple sous le nom d'une *magic blanket*, couverture « magique » vendue pour apaiser les bébés trop agités. Cf. Carol MANN, *Chérubins et morveux : bébés et layette à travers le temps*, Paris, Pygmalion, 2012.

<sup>1252</sup> Cf. Jacques GELIS *et al.*, *Entrer dans la vie...*, p. 117.

<sup>1253</sup> Cf. Edouard Grimard, *L'enfant, son passé, son avenir*, Paris, J. Hetzel, 1889, p.24.

<sup>1254</sup> Hormis le terme de marine *empouper* lié au vent en poupe, nous n'avons trouvé aucune définition adaptée à la description d'Edouard Grimard. Toutefois, dans le *Dictionnaire du monde rural*, Marcel Lachiver livre cette définition de « poupée » : « Paquet d'étoupe dont on garnit le fuseau », l'*étoupe* étant « la partie la plus grossière de la filasse », fibres de chanvre ou de lin. Peut-être l'image de la tête du nourrisson émergeant du maillot rappelle-t-elle à l'auteur ce paquet de fibres, au bout d'un fuseau ? Cf. Marcel LACHIVER, *Dictionnaire du monde rural*, Paris, Fayard, « Les indispensables de l'Histoire », 2006 [1<sup>ère</sup> édition 1997], p. 1053.

<sup>1255</sup> *Ibid.* p.7.

<sup>1256</sup> Jean-Jacques ROUSSEAU, *Émile ou de l'éducation*, 1762.

traditionnelle. « La Dame [...] Marie qui a pour nourrisson le nommé [Alexandre] âgé de neuf mois, me prie de vous informer que ce garçon est aujourd'hui trop gros et trop grand pour aller encore au maillot<sup>1257</sup> », informe le maire de Barrême, en 1893. En 1899, l'inspecteur Sarraz observe : « [...] de nombreux nourrissons [sont] ficelés " comme de véritables saucissons " [...]. Nous avons été très souvent frappé de ce fait : Un enfant démailloté par la nourrice, se mettre à sourire, gesticuler, remuer ses petits membres montrant ainsi combien il est heureux de se voir débarrassé de son instrument de torture, le maillot<sup>1258</sup>. »

En 1901 toutefois, cet inspecteur constate avec satisfaction que « le maillot est moins serré, et [que] l'usage de la brayette ou culotte anglaise se répand peu à peu<sup>1259</sup> ». En effet, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, l'emmaillotement devient moins rigide et le bébé retrouve une certaine aisance dans ses langes. « Ne plus le serrer dans son maillot<sup>1260</sup> », ordonne l'inspecteur à la nourrice du petit Fernand, en 1912. « Il tenait toujours ses jambes recroquevier et je craignait que l'enfant ne soit pas bien libre mai le docteur ma assurer que lenfant navait jammais étai mis dans les lenges avait pris cette abitude et de le serrer legerement sur les jambes pendants quelques jours et que bientôt il alongeres ses jambes l'une comme lautre<sup>1261</sup> », rapporte en 1923, avec une certaine inquiétude, et une part d'étonnement, un nourricier, peut-être encore accoutumé à ne voir que des nourrissons emmaillotés.

La « layette proprement dite », selon les termes du bordereau imprimé, en raison sans doute des « demi-layettes » parfois délivrées, se compose en 1900 des pièces suivantes :

- « 6 drapeaux en toile confectionnés
- 6 drapeaux en cretonne
- 4 langes en laine couleur blanche
- 8 chemisettes dont 3 en piqué molletonné blanc, 2 en finette et 3 en calicot
- 4 bonnets dont deux en piqué blanc
- 2 toiles pour paillasse
- 2 couvertures blanches en laine
- 4 fichus calicot

<sup>1257</sup> AD AHP, 3 X 34, Alexandre Lamiel, A, rec, né en mars 1893, admis le 1<sup>er</sup> décembre 1893 (dossier déjà cité).  
Courrier du maire de Barrême à l'inspection, 25 novembre 1893.

<sup>1258</sup> AD AHP, 1 N 29, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1899, exercice 1898, p. 282.

<sup>1259</sup> AD AHP, 1 N 31..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1901, exercice 1900, p. 251.

<sup>1260</sup> AD AHP, 3 X 55, Fernand Tirard, A, rec, né en août 1912, admis le 17 août 1912. Note d'inspection, 28 mai 1913.

<sup>1261</sup> AD AHP, 3 X 143, Louis Maillet, T, né en octobre 1923, admis le 15 octobre 1923 (dossier déjà cité).  
Courrier du nourricier à l'inspection, 1923.

2 bavoires

1 douzaine d'épingles anglaises dites de sûreté<sup>1262</sup> »

Cette layette, d'un coût de 39,10 francs, présente quelques différences notables par rapport à celle fournie par les hospices au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Par le nombre de pièces tout d'abord : on donnait deux corsets et deux calottes seulement à Manosque vers 1830. Par les tissus utilisés en 1900 : la cretonne, solide toile de coton, lin ou chanvre plutôt destinée à l'ameublement ; le calicot, « toile de coton assez grossière<sup>1263</sup> » ; le piqué de coton molletonné et la finette, « étoffe de coton croisé dont l'envers est pelucheux<sup>1264</sup> », autant d'étoffes qui supplantent le serge, le cadis ou le bazin, en partie produits localement. Par l'irruption du blanc enfin, « qui partout dit la pureté et l'innocence<sup>1265</sup> », presque absent de la layette plus ancienne, faite de toiles écruës, de lainages « de la couleur de la bête » et d'indiennes colorées. Blanc qui fait dire au maire de Braux, en 1920, que « la vêtue est peu en rapport avec le milieu dans lequel ces enfants vivent (trop de blanc)<sup>1266</sup> ». Ainsi, de même que la quantité accrue de linge permet d'assurer au nourrisson des changements plus fréquents, la présence incontournable du blanc distingue mieux le propre du sale, et peut attester, ou pas, du respect par les nourrices des pratiques d'hygiène envers leur nourrisson.

---

<sup>1262</sup> Mention manuscrite en rouge, en raison sans doute de la récente apparition de l'épingle de sûreté dans le trousseau de base des enfants. « La grande invention bénie des nurses est l'épingle de sûreté, brevetée en 1878 », précise Carol MANN, *Chérubins et morveux...*, p. 182.

<sup>1263</sup> Cf. Dictionnaire LE ROBERT, 1991.

<sup>1264</sup> *Ibid.*

<sup>1265</sup> Michel PASTOUREAU et Dominique SIMONNET, *Le petit livre des couleurs*, Paris, Éditions du Panama, 2005, p. 43.

<sup>1266</sup> AD AHP, 3 X 56, *Protection du 1<sup>er</sup> âge*, tableaux de recensement par arrondissement, année 1920.



*Illustration n° 40.* Mannequin en cire de nourrisson emmailloté « type Vaucluse », avec « bonnet en flanelle blanche, bonnet en toile fine bordée dentelle et bonnet en toile coton beige imprimée d'arabesques brunes », (notice du MuCEM), fin XIX<sup>e</sup> siècle. Marseille, Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), n° inventaire 1907.4.2.1-7. Ce mannequin a été présenté à l'Exposition universelle de Paris en 1900, dans la section « histoire de l'enfance ». Il faisait partie d'un ensemble de vingt-sept mannequins illustrant les différentes façons d'emmailloter les nourrissons dans les provinces françaises.



*Illustration n° 41.* Femme et enfant emmailloté, détail du bas-relief sculpté par Endro CIPOLLINI (1930-2001), et installé le 19 juillet 1960 sous le buste de Marius SOUSTRE (1828-1897), ancien maire de Digne élu en 1881, député et sénateur républicain, afin d'évoquer son engagement politique auprès des plus vulnérables. Ce buste, créé en 1903, puis réquisitionné par les allemands en 1943, fut à nouveau fondu et installé à Digne en 1952, puis déplacé en raison de travaux, et enfin réinstallé depuis 2003 devant l'Hôtel de ville de Digne. Entre autres actions sociales, Marius Soustre, exilé en Aquitaine après le soulèvement républicain de 1851, est à l'initiative de la création de la première école publique de filles de Digne. Outre la dimension symbolique de la mère à l'enfant, l'artiste, en représentant le nourrisson dans son maillot, dont on distingue bien la sangle de pierre, évoque la manière de vêtir les bébés au XIX<sup>e</sup> siècle.



*Illustration n° 42.* Bonnets d'enfants, Basses-Alpes, fin XIX<sup>e</sup> siècle. Fonds Maryse GRAUGNARD, Les Sanières (Jausiers), n° inv. BRC 2009.08.15-31.7 à 9, Musée de la Vallée, Barcelonnette, Alpes-de-Haute-Provence.



*Illustration n°43.* Brassière de nourrisson, Basses-Alpes, fin XIX<sup>e</sup> siècle. Fonds anselme SPITALIER-Claire GRAILLE, Les Sanières (Jausiers), n° inv. BRC 2010.09.07-12, Musée de la Vallée, Barcelonnette, Alpes-de-Haute-Provence. Il s'agit ici du trousseau de naissance du bébé Germaine Spitalier, née en 1913 à Orizaba dans l'état de Vera-Cruz au Mexique. Cette brassière, ainsi que les bavoires ci-dessous, proviennent d'une famille d'artisans du textile de la vallée de l'Ubaye émigrés au Mexique, et non de vêtements issus de la classe rurale la plus pauvre.



Illustration n° 44. Bavoirs, Basses-Alpes, fin XIX<sup>e</sup> siècle. Fonds anselme SPITALIER-Claire GRAILLE, Les Sanières (Jausiers), n° inv. BRC 2010.09.07-25 et BRC 2010.09.07-22, Musée de la Vallée, Barcelonnette, Alpes-de-Haute-Provence.

## 2.2. Après le demi-maillot, robes et jupons pour les deux sexes

Après le maillot vient le temps de la robe, laquelle se trouve portée également par les filles et les garçons. Ce vêtement figure dans la vêtue délivrée indifféremment pour les deux sexes de quatre à cinq ans, en 1884. « Il lui arrive de faire [ses besoins] au pantalon. J'ai été obligée de lui remettre la robe », prévient la nourrice du petit Charles, trois ans, en 1901. « J'ai l'honneur de vous faire connaître que les robes, tabliers et jupons remis à Mlle Hubaud pour vêtue du jeune Peyrin ne peuvent servir, le bébé étant très fort pour son âge<sup>1267</sup> », indique le maire de Turriers à l'inspection, en 1923. Ainsi, la robe et le jupon, vêtements dont la connotation devient tout à fait féminine au cours du XX<sup>e</sup> siècle, permettent plus aisément l'apprentissage de la propreté des enfants<sup>1268</sup>. « Quand le bébé quitte le maillot, on le revêt d'une sorte de culotte de flanelle ou de piqué molletonné, nommée culotte anglaise. Au dessus, l'enfant porte une sorte de jupon ouvert devant, et une longue robe<sup>1269</sup> », décrit

<sup>1267</sup> AD AHP, 3 X 146, Bernard Peyrin, A, non rec, né en décembre 1920, admis le 24 décembre 1920 (dossier déjà cité). Courrier du maire à l'inspection, 31 mars 1923.

<sup>1268</sup> Cf. Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE et Emmanuelle BERTHIAUD, *Le rose et le bleu. La fabrique du féminin et du masculin*, Paris, Belin, « Histoire », 2016, p. 202-203.

<sup>1269</sup> Cf. Alice GUERRE, *Nouvelle méthode de coupe et manière de faire ses robes soi-même*, Paris, Firmin-Didot, « Bibliothèque de la bonne ménagère », 1892, p. 403. Source : Bibliothèque nationale de France, département Sciences et techniques, 8-V-23990.

l'enseignante en couture Alice Guerre<sup>1270</sup>, à l'intention des mères de famille désirant coudre, en 1892. Après cinq ans environ, les garçons portent le pantalon, alors que les fillettes continuent de porter jupes et robes, « une tenue associée à l'enfance qui révèle l'infériorité de leur statut<sup>1271</sup>», ainsi que la décrit, au prisme du genre, un ouvrage récent.



*Illustration n° 45.* Jupou de petit enfant, Basses-Alpes, fin XIX<sup>e</sup> siècle. Fonds Eugénie Trotabas épouse Chabrand, Beauvezer (04), n° inv. BRC 2009.09.21-33, Musée de la Vallée, Barcelonnette, Alpes-de-Haute-Provence. Au XIX<sup>e</sup> siècle, la famille Trotabas occupe une place importante dans l'industrie textile de la vallée du Haut-Verdon. Il ne s'agit donc pas ici d'un vêtement porté par un enfant d'une famille rurale.

---

<sup>1270</sup> Alice Guerre a occupé les fonctions d'inspectrice des travaux de couture à l'école professionnelle des pupilles de la Seine, et de professeur de coupe de la ville de Paris.

<sup>1271</sup> Cf. Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE et Emmanuelle BERTHIAUD, *Le rose et le bleu...*, p.203.



*Illustration n° 46.* Robe de petit enfant, Basses-Alpes, fin XIX<sup>e</sup> siècle. Fonds vallée de l'Ubaye, n° inv. BRC 2003.10.10-11, Musée de la Vallée, Barcelonnette, Alpes-de-Haute-Provence.

En quoi consiste la vêtue habituelle des pupilles, garçons et filles, après la robe ? Vers 1900, l'inspecteur Sarraz envoie à un nourricier une vêtue complète, destinée à un pupille de quatre à cinq ans : « 1 costume hiver velours, 1 costume été coutil, 2 tabliers toile vichy, 2 paires bas de laine, 2 paires bas coton, 1 cravate lavalère, 3 mouchoirs, 1 maillot coton blanc, 1 tricot coton blanc, 1 béret, 1 chapeau paille, 1 paire bretelles, 1 paire jarretières, 2 paires souliers. »

Malheureusement, le détail de la tenue des petites filles fait ici défaut. Toutefois, une jeune fille de seize ans, non gagée car considérée comme mentalement déficiente reçoit en 1906 une vêtue annuelle, qui peut correspondre à celle offerte aux pupilles de sexe féminin de six à treize ans : « Remis à sa gardienne pour l'année 1906 : 1 robe d'hiver, 1 robe d'été, 2 chemises, 1 jupon, 1 tricot, 1 corset, 2 paires de bas, 2 tabliers et 1 chapeau de paille<sup>1272</sup> », soit finalement assez peu d'effets.

---

<sup>1272</sup> AD AHP, 3 X 31, Camille Gillardy, A, rec, née en août 1887, admise le 31 mars 1891. Note d'inspection, 3 février 1906.

Pour les enfants en âge scolaire des deux sexes, l'inspecteur Gautier demande au Conseil général en 1905 l'achat de « tabliers à manches<sup>1273</sup> ». En 1926, le jeune Désiré, enfant abandonné âgé de dix ans et « qui n'a plus reparu au domicile de sa gardienne après la classe », porte alors, selon son signalement, « une blouse noire et un béret bleu marine<sup>1274</sup> », soit sa tenue réservée à l'école, et non « sa vêtue pour la campagne courante<sup>1275</sup> ». Une tenue de dimanche est également évoquée, sans toutefois que nous puissions la détailler.

Par ailleurs, en hiver, des vêtements aux étoffes plus chaudes doivent compléter la tenue. Les pupilles éprouvent-ils malgré tout les rigueurs du froid ? En 1897, le sous-inspecteur Dupont, assurant le poste d'inspecteur, observe dans son rapport que « les vêtements d'hiver que possèdent [les]enfants ne résistent point assez à l'usage, quoique cette saison soit relativement courte dans les Basses-Alpes. Nombre d'affections des voies respiratoires et même des rhumatismes atteignent nos pupilles et n'ont point d'autres causes<sup>1276</sup> ». Le fonctionnaire propose, pour l'année suivante, de faire « soumissionner des capuchons d'hiver en drap de troupe [et] de choisir des draps d'hiver plus solides<sup>1277</sup> ». En 1905, jugeant peut-être leur tenue insuffisante, l'inspecteur Gautier propose d'ajouter « un gilet au costume d'hiver<sup>1278</sup> » des garçons, ainsi que deux paires de chaussettes en coton, en remplacement des bas. « Il n'a pas de bas de laine et il se plaint toujours du froid au pied [sic]. Vous voudrez bien me dire ce que je dois faire<sup>1279</sup> », indique le nourricier d'Armand, sept ans, en 1923.

À l'occasion de la Première communion, lorsque le pupille a environ douze ans, un trousseau est fourni par l'administration. Est-ce afin que l'enfant soit correctement habillé en cette occasion solennelle ? Il est parfois permis d'en douter. Ainsi, en 1888, l'inspecteur Pommeraye informe le maire de Thoard « que le trousseau de 1<sup>ère</sup> communion n' [est] délivré qu'après la 1<sup>ère</sup> communion de l'enfant et sur certificat délivré par Monsieur le Curé de la Paroisse [...]»<sup>1280</sup>. Ce trousseau semble plutôt destiné, de façon officieuse, à pourvoir le

---

<sup>1273</sup> AD AHP, 1 N 35, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1905, exercice 1904, p. 207.

<sup>1274</sup> AD AHP, 3 X 129, Désiré Fine, A, rec, né en avril 1916, admis le 4 mai 1916 (dossier déjà cité). Minute du préfet des Basses-Alpes au commandant de gendarmerie et au commissaire de police de Digne, 6 juillet 1926.

<sup>1275</sup> *Ibid.*, courrier de la gardienne à l'inspecteur Gautier, 16 juin 1918.

<sup>1276</sup> AD AHP, 1 N 27, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1897, exercice 1896, p. 294.

<sup>1277</sup> *Ibid.*

<sup>1278</sup> AD AHP, 1 N 35..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1905, exercice 1904, p. 206-207.

<sup>1279</sup> AD AHP, 3 X 152, Armand Pic, A, rec, né en avril 1916, admis le 21 avril 1916 (dossier déjà cité). Courrier du nourricier à l'inspecteur, 21 octobre 1923.

<sup>1280</sup> AD AHP, 3 X 18, Marie Richard, née janvier 1875, admise le 7 mai 1879. Courrier de l'inspecteur au maire de Thoard, 21 mars 1888.

jeune pupille en vue de son placement à gages, mesure que prévoit le législateur au début du XX<sup>e</sup> siècle.

En effet, la loi de 1904 prescrit la fourniture d'une vêtue supplémentaire pour les pupilles âgés de treize ans et s'appêtant à se placer à gages, afin qu'ils ne soient pas contraints d'attendre leur premier salaire pour compléter leur tenue. Par la suite, le montant de leurs frais d'habillement sera prélevé sur leurs gages. Pour les garçons, elle se compose ainsi : deux costumes complets, l'un en velours et l'autre en drap ; trois chemises confectionnées ; une cravate lavalère ; trois paires de chaussettes ; trois mouchoirs ; un caleçon coton écu ; un tricot laine et coton ; un tablier escot noir, le tout pour une valeur de 56,90 francs. La vêtue des filles, moins onéreuse (50,28 francs), comporte : trois chemises cretonne écu ; une robe d'hiver et une d'été ; deux tabliers ; deux jupons finette ; trois paires de bas (laine et coton) ; une cravate lavalère ; trois mouchoirs ; un tricot de coton ; deux pantalons finette ; un chapeau canotier. Pour ces vêtements, le métrage des tissus est indiqué, les jeunes filles étant chargées de leur confection, ce qui contribue à en abaisser le prix.

Or, même lorsque le trousseau de leur pupille est acceptable, il arrive que des nourrices souhaitent le compléter à leur goût, une attention que les inspecteurs ne manquent pas d'interpréter favorablement.

### 2.3. Rompre avec l'uniforme : une initiative des nourrices

Bien vêtir l'enfant relève de la responsabilité de l'Assistance publique, dans le sens où l'institution doit en fournir les moyens aux nourriciers. Or, ceux-ci choisissent parfois de donner un tour plus personnel au devoir qui leur incombe, par des attentions particulières aux habits de leurs jeunes pensionnaires. Par ailleurs, les vêtements qui composent ces vêtues ne sont pas forcément livrés neufs, l'administration récupérant pour d'autres pupilles les vêtues déjà portées. Ainsi, comme au sein d'une même famille, mais dont la progéniture serait sans cesse renouvelée, les tenues fournies sont portées par de nombreux enfants, jusqu'à l'usage. L'achat de vêtements neufs au jeune pupille peut témoigner de l'engagement de certaines familles nourricières dans leur fonction, et parfois même au-delà de celle-ci.

Le sous-inspecteur Borel note, en 1907, à propos d'un petit garçon abandonné âgé de six ans : « Très bel enfant ; sa gardienne tient à lui ; elle le garderait même pour rien ; elle lui a acheté des souliers, un tablier, un pantalon et un béret<sup>1281</sup>. » « Excellent placement. La nourrice achète des habillements à l'enfant. Nourrice à récompenser<sup>1282</sup> », note le même fonctionnaire également en 1907. En 1915, en visite dans le placement de Marie-Rose, trois ans, il remarque non sans satisfaction : « Sa gardienne était en train de lui faire confectionner une jolie robe en laine pour la Noël, elle lui avait déjà acheté un chapeau et des souliers pour le dimanche. J'ai félicité la gardienne<sup>1283</sup>. » Soucieuse d'apporter une touche personnelle à la tenue de sa jeune pensionnaire, presque adoptée, une nourrice signale en 1922 : « Je fais tout venir de Paris<sup>1284</sup>. » En 1905, la somme globale destinée aux layettes et vêtements fournis aux enfants de moins de treize ans, soit 4 807,69 francs, place cette dépense en seconde position, entre les pensions versées aux gardiens (15 601,10 francs) et les salaires des nourrices (3 307 francs)<sup>1285</sup>. Il s'agit donc d'un poste comptable important, qui occasionne pour cette raison de fréquentes tensions entre les familles nourricières et l'administration, tensions dont les enfants font parfois les frais.

### 3. Qualité et quantité des vêtements : une tension récurrente

« Au sujet de la vêtue annuelle, il se fabrique dans ces maisons des étoffes de ménage pour l'habillement de la famille et dont on préfère se servir pour vêtir les enfants trouvés, à employer celle de qualité défectueuse fournie par l'hospice dans une quantité que souvent la seule différence de stature rend insuffisante<sup>1286</sup>. » Ainsi, les étoffes et vêtements fournis par l'administration sont parfois jugés insuffisants, et en 1825, M. Monot, notable chargé cette année-là par le préfet d'une inspection ponctuelle des enfants assistés des arrondissements de Barcelonnette, Castellane et Manosque, souligne ce fait. Qu'en est-il durant la III<sup>e</sup> République ?

---

<sup>1281</sup> AD AHP, 3 X 42, Émile Brun, A, rec, né en janvier 1901, admis le 8 janvier 1901 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 10 décembre 1907.

<sup>1282</sup> AD AHP, 3 X 48, Yvette Angel, A, non rec, née en mai 1906, admise le 28 mai 1906 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 26 mars 1907.

<sup>1283</sup> AD AHP, 3 X 55, Marie-Rose Courbans, A, rec, née en janvier 1912, admise le 24 janvier 1912. Note d'inspection, 22 décembre 1915.

<sup>1284</sup> AD AHP, 3 X 53, Paulette Aubery, A, rec, née en février 1911, admise le 15 février 1911. Courrier de la nourrice à l'inspection, 1er juin 1922.

<sup>1285</sup> AD AHP, 1 N 36..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1906, exercice 1905, « situation des dépenses en 1905 », p. 225.

<sup>1286</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport d'inspection, 12 décembre 1825.

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la mauvaise qualité des chaussures fournies aux pupilles de l'Assistance publique. J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai invité M. l'Inspecteur de l'Assistance publique à demander au Conseil Général le vote de crédits plus importants pour l'achat de ces fournitures. A l'heure actuelle, les prix d'achat varient entre 20frs et 45 frs la paire de chaussures, prix notoirement insuffisants<sup>1287</sup> », répond le préfet des Basses-Alpes à une requête du député Charles Baron, en 1930. Ainsi, en une centaine d'années, certains problèmes liés à la qualité des vêtements des enfants assistés semblent persister, jusqu'à devenir presque, à l'échelon local, une affaire d'état. Les fournisseurs changent, la prestation offerte aussi, et certaines adjudications sont moins favorables que d'autres. En 1926, l'inspecteur déplore dans son rapport que la société adjudicataire *Nord-Tissus-Confection* « ne livre les effets demandés qu'après de longs retards préjudiciables à la bonne marche du service<sup>1288</sup> ». En 1929, alors que le contrat est signé avec la société *L'aiguille* de Nîmes, la commission de réception des vêtements « a été d'avis que les layettes, vêtements et chaussures sont de qualité très médiocre<sup>1289</sup> ».

Au contraire de la situation bas-alpine et peut-être en raison de moyens financiers supérieurs, Ivan Jablonka pointe, à propos du trousseau des Petits Parisiens sous la III<sup>e</sup> République, que « tout indique que les habits distribués aux pupilles sont de très bonne qualité<sup>1290</sup> ». En revanche, l'Assistance publique de la Seine ne fournit ni chaussures, ni couvre-chefs, ni bas, éléments que les nourriciers doivent souvent acheter sur la pension du pupille, achats qu'ils peuvent être parfois tentés de différer, quand ils ne détournent pas carrément à leur profit les effets de bonne qualité fournis par l'administration<sup>1291</sup>.

Les anciens pupilles d'Ille-et-Vilaine interrogés sur leur vie en famille nourricière, et dont la « première critique [...] concerne souvent les vêtements<sup>1292</sup> », évoquent « des vêtements certes de bonne qualité, mais uniformes et qui les distinguaient des autres<sup>1293</sup> ». Par ailleurs, Isabelle Le Boulanger note, à propos du département breton des Côtes-du-Nord au XIX<sup>e</sup> siècle, que « pendant tout le siècle, les enfants sont mal vêtus et mal chaussés<sup>1294</sup> ». L'historienne rapporte qu'en 1894, « l'inspecteur renouvelle le vœu qu'une paire de souliers

---

<sup>1287</sup> AD AHP, 3 X 8, courrier du préfet Bourrat à Charles Baron, député des Basses-Alpes, 19 mai 1930.

<sup>1288</sup> AD AHP, 1 N 47, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1926, exercice 1925, p. 384.

<sup>1289</sup> AD AHP, 1 N 48, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1929, exercice 1928, p.49.

<sup>1290</sup> Cf. Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 152.

<sup>1291</sup> *Ibid.*

<sup>1292</sup> Cf. Martine FAUCONNIER-CHABALIER, *Les destins croisés des pupilles...*, p. 67.

<sup>1293</sup> *Ibid.*

<sup>1294</sup> Cf. Isabelle LE BOULANGER, *L'abandon d'enfants...*, p. 250.

soit attribuée, systématiquement, à chaque pupille<sup>1295</sup> », requête qui nous amène à relativiser la situation des pupilles bas-alpins. Toutefois, apparemment à l'instar de nombreux départements<sup>1296</sup>, le défaut d'habits et de souliers convenables est également tangible dans le département des Basses-Alpes.

### 3.1. Vêtements des pupilles bas-alpins, une « livrée de la misère<sup>1297</sup> » ?

En 1890, l'inspecteur Gauthier, nouvellement arrivé dans le département, évoque « les détritiques sans nom qui constituent la réserve de linge et d'habits des enfants assistés<sup>1298</sup>. » Il poursuit : « Les nourriciers à qui on donne de l'argent ne l'emploient pas à cet usage. Ils le gardent et habillent l'enfant avec de vieilles nippes à peine ajustées ne coûtant rien<sup>1299</sup>. » Charge inhabituelle, car les inspecteurs critiquent rarement l'habillement des pupilles, lequel relève de leur responsabilité, et attestent plutôt que les enfants sont en général bien tenus, vraisemblablement selon le même mode que les enfants des familles. Aussi, c'est à l'occasion d'un changement de placement d'un enfant, ou à l'arrivée d'un nouvel inspecteur, que l'état de la garde-robe des pupilles est révélé. Or, en 1892, un rapport général sur la circonscription de Digne signale, à propos des écoliers bas-alpins, que « beaucoup d'enfants vont en classe mal vêtus, mal chaussés<sup>1300</sup> ». Si le logement et la nourriture sont peu évoqués dans les notes d'inspection, la question des vêtements en est pratiquement absente. Toutefois, elle se trouve au cœur d'une correspondance abondante entre administration et nourriciers, lesquels, parfois par l'intermédiaire des maires, réclament sans relâche les compléments de vêtements et de chaussures pour leurs pensionnaires.

En 1886, on précise à propos d'un pupille placé à Blégiers que « les vêtements laissent beaucoup à désirer surtout pendant l'hiver<sup>1301</sup> ». Autre cas de vêtements insuffisantes, la nouvelle nourrice d'un garçonnet de six ans récemment arrivé dans son placement à Saint-Geniez déplore en 1890 que « ce qu'il a apporté en venant ici n'était guère plus que du papier<sup>1302</sup> ».

---

<sup>1295</sup> *Ibid.*, p. 253.

<sup>1296</sup> En 1861, une enquête pointe que la distribution des vêtements laisse à désirer dans une cinquantaine de départements, soit les deux tiers. Cf. Catherine Rollet, *Politique à l'égard de la petite enfance...*, p. 67.

<sup>1297</sup> AD AHP, 1 N 20, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1890, exercice 1889, p.451: « Voilà la véritable livrée de la misère », à propos des vêtements portés par les enfants assistés.

<sup>1298</sup> *Ibid.*

<sup>1299</sup> *Ibid.*

<sup>1300</sup> AD AHP, 1 T 52, délégations cantonales pour la surveillance des écoles (1879-1938), Digne, 1892.

<sup>1301</sup> AD AHP, 3 X 19, Édouard Davin, A, rec, né en septembre 1878, admis le 2 septembre 1878 (dossier déjà cité). Bulletin de renseignement du comité de patronage de Blégiers, 1886.

<sup>1302</sup> AD AHP, 3 X 27, Michel Margery, A, rec, né en octobre 1884, admis le 12 octobre 1887. Courrier de la nourrice à l'inspection, 18 juillet 1890.

En 1920, la nourrice de Désiré rappelle sa contribution au trousseau de l'enfant : « Ainsi que Monsieur l'Inspecteur a pu le constater lors de son inspection le 3 septembre, le pupille Désiré [...] était vêtu d'effets achetés par moi, les vêtements reçus à la dernière vêtue étant hors d'usage<sup>1303</sup>. » En 1932, le maire de Montlaux avise l'inspection que « le pupille [...] en garde chez Madame [...] n'ayant que les vêtements qu'il porte sur lui, il serait donc d'utilité de lui en faire parvenir au plutôt<sup>1304</sup> ». En 1900, une note énumère l'état du trousseau apporté par un pupille âgé de cinq ans placé à Blégiers : « habit velours en bon état ; béret, bon état ; une paire de souliers en mauvais état ; habit coutil usé ; 3 chemises dont 2 importables ; 2 paires de bas ; 1 tablier mauvais état<sup>1305</sup> ». Soit un trousseau qui apparaît largement insuffisant au nourricier, qui en refuse de nombreux effets « parce qu'ils sont hors d'usage<sup>1306</sup> ». En 1898, alors que l'inspecteur sollicite l'appui du conseiller général Chaspoul pour faciliter l'admission d'un jeune pupille à l'école pratique d'agriculture d'Oraison, celui-ci prévient qu'on « le prendra si [l'] administration fournit à ce dernier un trousseau suffisant pour les deux années que dure l'école<sup>1307</sup> ». Précaution vaine, puisqu'en novembre, l'élue réclame à l'inspection un complément de trousseau. Également admis à cette école d'agriculture en 1904, Léon, douze ans, se trouve complètement démuné en linge de rechange : « Je suis ici à l'école et je n'ai que mon habit que j'avais apporté de mon pays. Je n'ai qu'un pantalon une chemise une paire de souliers un gilet et un chapeau. Quand ce sera sale qu'il le faudra laver, je n'aurai rien pour me mettre<sup>1308</sup>. »

Ainsi, certains pupilles manquent de linge en bon état, adapté à la saison et à leur taille. Les chaussures surtout font l'objet d'échanges incessants, au propre comme au figuré, entre nourriciers et administration. Ainsi, presque chaque dossier d'enfant ayant passé quelques années au placement comporte plusieurs mentions de cette question épineuse.

---

<sup>1303</sup> AD AHP, 3 X 129, Désiré Fine, A, rec, né en avril 1916, admis le 4 mai 1916 (dossier déjà cité). Courrier du gardien à l'inspection, 18 mars 1920.

<sup>1304</sup> AD AHP, 3 X 146, Bernard Peyrin, A, non rec, né en décembre 1920, admis le 24 décembre 1920 (dossier déjà cité). Courrier du maire de Montlaux à l'inspection, 21 décembre 1932.

<sup>1305</sup> AD AHP, 3 X 36, Julien Bernard, A, rec, né en novembre 1895, admis le 2 décembre 1895. Note du nourricier reçue à l'inspection, 27 octobre 1900.

<sup>1306</sup> *Ibid.*, note de l'instituteur de Blégiers à l'inspection, 7 novembre 1900.

<sup>1307</sup> AD AHP, 3 X 35, Noël Tissot, MA, lég, né en janvier 1886, admis le 21 novembre 1894. Courrier de M. Chaspoul à l'inspection, 14 septembre 1898.

<sup>1308</sup> AD AHP, 3 X 44, Léon Brun, A, rec, né en octobre 1892, admis le 1<sup>er</sup> juillet 1903 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspection, 10 octobre 1904.

### 3.2. La question sensible des chaussures

« Je m'en presse de vous renvoyer les soulier du pupille Pierre [Coulon] car lui son trop petit si vous avez la bonté de lait changer pour une pair plus avantageuse. Je vous rappelle que quand Monsieur Borel Sous Inspecteur a fait sa tournée de visite chez nous il nous avait promis une pair de soulier de plus pour le petit car nous sommes a cour tout en fesant beaucoup des racommodage<sup>1309</sup> », pointe un nourricier de Montfort, en 1913. Les enfants bénéficient en principe de deux paires de souliers par an jusqu'en 1909, année où l'inspecteur Gautier propose à l'assemblée départementale de porter à trois paires par an la dotation de chaque pupille : « Le nombre de chaussures (2 paires) délivrées annuellement à nos pupilles de moins de 13 ans doit être porté à 3 paires. De nombreuses réclamations nous parviennent presque chaque jour de la part de nos gardiens. Nous avons constaté que ce nombre de chaussures est insuffisant, particulièrement pour les enfants d'âge scolaire qui ont parfois de longues courses à faire pour se rendre à l'école<sup>1310</sup>. »

Les nourrices, afin d'indiquer le plus précisément possible la pointure demandée, prennent la mesure du pied de l'enfant avec un morceau de bois, qu'elles reportent sur une bandelette de papier envoyée à l'inspection. Plusieurs dossiers renferment ces bandelettes de différentes couleurs, éléments palpables de l'existence des jeunes pupilles.

---

<sup>1309</sup> AD AHP, 3 X 46, Pierre Coulon, A, rec, né en avril 1905, admis le 7 avril 1905. Courrier du nourricier à l'inspection, 9 mai 1913.

<sup>1310</sup> AD AHP, 8 03 098, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1909, exercice 1908, p. 40.

St = Lyons 6 Mars 1928

Monsieur l'Inspecteur

Je vous prie de  
 vouloir bien m'envoyer les  
 mesures pour  
 mes donner la mesure exacte  
 avec un morceau de bois.

Mme A. B. [redacted]  
 [redacted]  
 [redacted]  
 Lyons par Barrême  
 B. A.

St = Lyons le 7 Mars 1928

11. x. de N. 29

de vouloir bien me  
 res pour [redacted]  
 si joint la mesure prise  
 ou le No 29  
 la prendre la mesure prise  
 tout bien nécessaire.

Mme A. [redacted]  
 St = Lyons par [redacted]  
 B.

Illustration n° 47. Mesures pour des chaussures : bandelettes de papier découpées, selon la mesure du pied de l'enfant prise avec un morceau de bois. Ici pour la même fillette, à l'âge de cinq ans (papier vert) et six ans (papier journal). AD AHP, 3 X 148, Raymonde Charles, A, rec, née en février 1920, admise le 18 février 1920 (dossier déjà cité). Courriers de la nourrice à l'inspection, 6 mars 1925 et 28 janvier 1926.

St = Lyons le 29 février

Monsieur l'Inspecteur

transmis une paire le  
 1<sup>er</sup> mars 1932

Je vous demande  
 de vouloir bien m'envoyer des  
 chaussures, je n'en ai plus du  
 tout et il y a de la neige  
 il me faudrait N° 36  
 je vous remercie d'avance  
 Mme l'Inspecteur

chez Mme [redacted]  
 St = Lyons

Illustration n° 48. Quelques années plus tard, la jeune pupille âgée de douze ans réclame elle-même des chaussures n°36 auprès de l'inspection : «Je n'en ai plus du tout et il y a de la neige», plaide-t-elle à l'appui de sa demande. AD AHP, 3 X 148, Raymonde Charles... Courrier de la pupille à l'inspection, 29 février 1932.

Certains souliers sont destinés à la vie quotidienne, notamment à la ferme, d'autres au temps scolaire ou même au dimanche. D'emblée, il convient de préciser que l'administration ne semble pas fournir de sabots aux enfants, qui sont toutefois parfois mentionnés, comme ici, en 1915 : « Les sabots [deviennent] peu pratiques<sup>1311</sup> », remarque un nourricier, qui réclame de vraies chaussures. « Je lui ai donné une nouvelle paire de sabot et il me les a presque déjà usés<sup>1312</sup> », se plaint à l'automne 1927 le nourricier du jeune Bernard Peyrin, semblant indiquer qu'il s'agit là d'une fourniture familiale, et non officielle. Le sabot, malcommode dans les chemins de pierres, ne pouvait guère être utilisé en zone de montagne. On évoque parfois, à propos des uniformes de l'Assistance publique, les « galoches », chaussures de cuir à semelle en bois, mais dans les Basses-Alpes, ce terme n'apparaît pas.

Les plaintes des nourriciers portent, comme pour les vêtements, sur le manque de chaussures, leur mauvaise qualité ou leur taille inadaptée. « Dès le mois d'août, j'ai été obligée de lui acheter de bonnes chaussures si je ne voulais pas le voir marcher pieds-nus. Les chaussures de la vêtue n'avaient duré que quelques semaines de même que les pantalons<sup>1313</sup> », remarque la gardienne de Désiré, en 1920. « La pupille Marie-Thérèse [...] que j'ai en garde se trouve tout à fait dépourvue de chaussures et autres habits<sup>1314</sup> », s'inquiète une nourrice de Sisteron en 1923, qui déclare par ailleurs ne pas savoir si elle doit « lui acheter des vêtements ou si le service de l'assistance les lui fournit<sup>1315</sup> », témoignant là du flou administratif sur cette question, à partir du début de la Première Guerre mondiale. Les vêtements étant à nouveau fournies par le service, l'inspecteur invite la nourrice à « venir à l'inspection le plus tôt possible<sup>1316</sup> ». « Monsieur l'inspecteur, si vous aviez la bonté de nous envoyer au moins une paire de chaussures. Vu le mauvais état de nos chemins rocaillieux, l'usure des souliers se fait très vite<sup>1317</sup> », argue, en 1926, le nourricier d'Armand, placé à Méailles, près de Castellane.

---

<sup>1311</sup> AD AHP, 3 X 151, Marius Nocera, O, lég, né le 2 mars 1903, admis le 19 février 1915. Courrier du nourricier à l'inspection, 13 mars 1915.

<sup>1312</sup> AD AHP, 3 X 146, Bernard Peyrin, A, non rec, né en décembre 1920, admis le 24 décembre 1920 (dossier déjà cité). Courrier du nourricier à l'inspection, 8 novembre 1927.

<sup>1313</sup> AD AHP, 3 X 129, Désiré Fine, A, rec, né en avril 1916, admis le 4 mai 1916 (dossier déjà cité). Courrier du gardien du pupille à l'inspection, 18 mars 1920.

<sup>1314</sup> AD AHP, 3 X 155, Marie-Thérèse LOUISE, T, née en septembre 1915, admise le 23 septembre 1915 (dossier déjà cité). Courrier de la nourrice à l'inspection, 27 mai 1923.

<sup>1315</sup> *Ibid.*

<sup>1316</sup> *Ibid.*

<sup>1317</sup> AD AHP, 3 X 152, Armand Pic, A, rec, né en avril 1916, admis le 21 avril 1916 (dossier déjà cité). Courrier du gardien à l'inspecteur, 1926.

Argument de poids durant la III<sup>e</sup> République, la fréquentation scolaire se trouve souvent mise en avant au moment de la demande de chaussures, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les enfants doivent être habillés correctement pour aller en classe, et cela importe à l'inspection, qui tient à sa bonne réputation. De plus, de nombreux enfants marchent plusieurs kilomètres pour rallier l'école communale, situation connue de l'administration qui fournit par ailleurs aux pupilles une pèlerine ou un châle à leur première rentrée scolaire, pour cette même raison. Ces courses dans des chemins pierreux peuvent blesser leurs pieds mal chaussés ou les exposer à un froid trop vif. Aussi, l'argument scolaire paraît le plus à même de faire fléchir une administration peu encline à fournir d'autres souliers que les deux ou trois paires annuelles réglementaires, ce que savent sans doute les nourriciers, prompts à activer ce levier là.

« Marius ne va pas à l'école, étant un peu fatigué. Il n'y retournera que lorsqu'il sera bien chaussé. Désirons bons souliers avec bonnes semelles ferrées<sup>1318</sup> », menace presque un nourricier de La Bréole, en 1915. En février 1929, une nourrice signale à propos des deux pupilles placés chez elle que « les enfants on souvent les pied mouilles en allan a l'école<sup>1319</sup> ». En 1932, un nourricier, après avoir réclamé, fin septembre, « une paire de chaussures pour le pupille [...] pour la rentrée des classes<sup>1320</sup> », reçoit du service deux souliers identiques ! « Je viens vous renvoyer les chaussures que vous m'avez adressé pour le motif que les souliers sont du même pied tout les deux... Il les faut ou pas de forme, ou bien alors sur deux formes<sup>1321</sup> », explique-t-il à l'inspection.

« Les deux pupilles ayant épuisé leurs réserves de chaussures, il ne leur en sera plus délivré jusqu'à la prochaine distribution de vêtements<sup>1322</sup> », oppose fermement l'inspecteur, en 1932, à la demande d'une nourrice d'une paire de souliers supplémentaires. Ainsi, l'administration peut rechigner à la dépense, même lorsque celle-ci répond à un réel besoin des enfants, dont les pieds sont exposés à la pluie, à la neige ou aux pierres des chemins. Aussi, pour les pupilles les plus chanceux, certains nourriciers prennent l'initiative de la confection ou de l'achat de chaussures adaptées et solides. « Nous avons même été obligés de lui faire faire des souliers car c'est un petit destructeur : Etant obligés de l'envoyer à l'école à

---

<sup>1318</sup> AD AHP, 3 X 151, Marius Nocera, O, lég, né le 2 mars 1903, admis le 19 février 1915 (dossier déjà cité). Courrier du nourricier à l'inspection, 13 mars 1915.

<sup>1319</sup> AD AHP, 3 X 143, Louis Mailet, T, né en octobre 1923, admis le 15 octobre 1923 (dossier déjà cité). Courrier de la nourrice à l'inspection, 17 février 1929.

<sup>1320</sup> AD AHP, 3 X 146, Bernard Peyrin, A, non rec, né en décembre 1920, admis le 24 décembre 1920 (dossier déjà cité). Courrier du nourricier à l'inspection, 26 septembre 1932.

<sup>1321</sup> *Ibid.*, courrier du nourricier à l'inspection, 4 octobre 1932.

<sup>1322</sup> AD AHP, 3 X 148, Raymonde Charles, A, rec, née en février 1920, admise le 18 février 1920 (dossier déjà cité). Courrier de l'inspecteur au maire, 5 octobre 1931.

Seyne cette année a cause que l'institutrice du cartié ne la plus voulu <sup>1323</sup> », signale une nourrice à l'inspection, en 1910, à propos du jeune Jules, huit ans. À la suite d'un envoi de souliers trop petits pour une fillette de deux ans, une autre nourrice signale : « Je ne peut rien en faire jaiame autent lui anacheté<sup>1324</sup>. »

Les vêtements des enfants assistés, au contraire du logement ou de la nourriture, relèvent directement de la responsabilité de l'administration, qui doit en organiser l'approvisionnement et la distribution, tout en en maîtrisant le coût. La tendance s'affirme, au cours de la III<sup>e</sup> République, d'imposer une tenue uniforme à tous les pupilles. Or, pour diverses raisons, et du fait des différents partenaires, des problèmes récurrents émergent, ce dont les enfants pâtissent régulièrement. Certains nourriciers de pupilles plus chanceux prennent toutefois l'initiative de compléter ou d'agrémenter la tenue des enfants, parfois de façon désintéressée. Par ailleurs, les vêtements sont tout particulièrement évoqués à propos de la fréquentation scolaire du pupille, un moment important de sa sociabilité.

Autre question primordiale sur laquelle l'administration garde la main, par un suivi sanitaire des pupilles au placement, la mortalité des enfants assistés évolue durant notre période, sous l'influence des autorités, mais également de l'amélioration générale des conditions de vie, évoquées plus haut.

---

<sup>1323</sup> AD AHP, 3 X 152, Henri Marin, A, rec, né en avril 1901, admis le 11 septembre 1909. Courrier de la nourrice à l'inspection, 4 octobre 1910.

<sup>1324</sup> AD AHP, 3 X 152, Marie Pelletier, A, rec, née en mars 1922, admise le 1<sup>er</sup> septembre 1923 (dossier déjà cité). Courrier de la nourrice à l'inspection, 15 mai 1925.



## Chapitre 13. Mortalité des enfants assistés : de la fatalité à la prévention

Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, alors qu'on accorde un intérêt croissant à l'enfance<sup>1325</sup>, la mort d'un enfant apparaît comme un événement injuste et insupportable. Or, pour autant, évoquer la triste mais incontournable mortalité des enfants assistés semble relever de la fatalité, voire du lieu commun. Vers les années 1870, la forte mortalité des enfants trouvés dans les premiers mois de leur vie frappe les contemporains, comme quelque temps plus tard les chercheurs, par son ampleur hors du commun. Elle concerne de surcroît une population très vulnérable, de tout jeunes enfants pour la plupart illégitimes et doublement atteints, par l'abandon, puis par une mort prématurée. Enfin, le sort de ces enfants dépend des institutions, des communes, des départements et de l'État, dans une France que l'on perçoit alors menacée de dépopulation et d'affaiblissement. La responsabilité que cette charge implique, et qui paraît de ce point de vue largement défailante, rend leur destin tragique plus insupportable encore à un certain nombre de médecins, d'hommes politiques et de penseurs sociaux, par souci d'humanité et de justice sociale, mais aussi par intérêt pour la question démographique. Ces trois « idées-forces » analysées par Catherine Rollet<sup>1326</sup>, sous-tendent toute l'action envers la petite enfance et sa sauvegarde durant la III<sup>e</sup> République.

Ainsi, levant seulement « un coin du voile qui cache le tableau<sup>1327</sup> », le D<sup>r</sup> Brochard, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir) et de la direction des nourrices de la ville de Paris, souhaite alerter sur les déplorables conditions de transport et d'accueil des enfants trouvés, tant dans les hospices dépositaires que chez les nourrices à la campagne. « La France rougira de l'horrible mortalité de ces petits êtres, qui s'appellent des

---

<sup>1325</sup> Dans ses travaux pionniers consacrés à l'enfance et à la famille, Philippe Ariès évoque cette attention nouvelle et puissante, « amour obsédant » et véritable « invasion de l'enfance dans les sensibilités », que l'historien, toutefois controversé, distingue à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cf. Philippe ARIÈS, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, France, Éditions du Seuil, 1973, p. 314. Autre historien de l'enfance, Carlo Corsini observe quant à lui qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle en Italie, la population des enfants de moins de dix ans « constitue un bon vingtième de la population, et les décès dans cette classe d'âge représentent encore plus de 40 % du total : ces chiffres élevés expliquent que l'on ne puisse ignorer le problème de l'enfance ». Cf. Carlo CORSINI, « Enfance et famille au XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire de l'enfance en Occident, Tome 2, Du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, sous la direction de Egle BECCHI et Dominique JULIA, Paris, Seuil, « Points Histoire », 1998, p. 295.

<sup>1326</sup> Catherine ROLLET, « La politique à l'égard de la petite enfance sous la III<sup>e</sup> République. Présentation d'un Cahier de l'INED », *Population*, 46<sup>e</sup> année, n°2, 1991, p. 350.

<sup>1327</sup> Dr André Théodore BROCHARD (1810-1883), *La vérité sur les enfants trouvés*, Paris, Plon, 1876. Extrait d'une citation de M. HUSSON, Directeur général de l'Assistance publique, figurant sur la page de garde de l'ouvrage : « On n'a fait que lever un coin du voile qui cache le tableau ; le mal est seulement entrevu. On n'en connaît ni l'étendue ni la profondeur. »

enfants trouvés, qui devraient s'appeler des enfants perdus<sup>1328</sup> », écrit le médecin en exergue de son ouvrage paru en 1876, dix ans après un premier essai consacré à la mortalité des nourrissons en France<sup>1329</sup>. Avec un sens certain de la provocation, ce praticien philanthrope fait paraître en 1871 un autre mémoire, *Les nourrissons, les enfants trouvés et les animaux*, dans lequel il s'efforce de démontrer que les animaux d'élevage sont mieux protégés que les enfants placés en nourrice dans le département de l'Eure-et-Loir, qui en fait l'industrie et qui est par ailleurs formé d'une partie de la Beauce, du Perche et de la Normandie où prospère l'élevage animal. Autre médecin sensibilisé à la cause des nourrissons placés en nourrice, le Dr Charles Monot (1830-1914), praticien et maire à Montsauche dans le Morvan<sup>1330</sup>, publie en 1872 un ouvrage consacré à la mortalité infantile et aux moyens de la prévenir<sup>1331</sup>. Rédigés par des praticiens de terrain dans la tradition des topographies médicales du XVIII<sup>e</sup> siècle, ces ouvrages apportent, certes à partir de statistiques insuffisantes<sup>1332</sup>, le témoignage de professionnels sur la surmortalité des enfants mis en nourrice, et proposent des solutions afin d'y remédier. Par ailleurs, en 1874, le D<sup>r</sup> Louis Adolphe Bertillon (1821-1883) présente devant les députés une analyse statistiquement plus étayée sur la stagnation de la mortalité infantile depuis les années 1840, et sur ses nombreuses variations régionales. Si elles indisposent parfois une partie des responsables des services de l'Assistance<sup>1333</sup>, ces publications contribuent à la prise de conscience au sein de la société française de la trop forte mortalité infantile que connaît alors le pays. Elles fournissent, parmi d'autres voix, des arguments à la commission législative chargée en 1874 de l'élaboration du projet de la première loi de protection de l'enfance.

---

<sup>1328</sup> *Ibid.*

<sup>1329</sup> Dr André Théodore BROCHARD, *De la mortalité des nourrissons en France, spécialement dans l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir)*, Paris, J.-B. Baillière et Fils, 1876, 161 p.

<sup>1330</sup> Ce praticien est également actif dans le service public, en tant que médecin des épidémies et correspondant de l'Assistance publique du département de la Seine.

<sup>1331</sup> D<sup>r</sup> BROCHARD, *De la mortalité excessive des enfants pendant leur première année de leur existence, ses causes et les moyens de la restreindre*, Paris, librairie J.-B. Baillière et Fils, 1872, 61 p. Ce mémoire fut couronné à sa parution par la Société protectrice de l'enfance de Paris.

<sup>1332</sup> Cf. Catherine ROLLET, *La politique à l'égard de la petite enfance...*, p. 29-37. À propos des statistiques démographiques du XIX<sup>e</sup> siècle, l'historienne pointe des « questions méthodologiques redoutables le plus souvent mal maîtrisées », p. 35.

<sup>1333</sup> Le D<sup>r</sup> Brochard décrit, dans son ouvrage de 1876 cité plus haut, les pressions et les menaces qu'il subit de la part de l'administration de l'Assistance publique de Lyon, responsable des placements des enfants. Un article qu'il signe en 1873 dans le *Lyon médical*, « Les enfants trouvés à Lyon et à Moscou », lui vaut même une agression physique en pleine rue de la part de l'inspecteur départemental des enfants assistés de ce département, M. Bramas, qui le menace : « Partout où je vous trouverai, je vous casserai les reins. » Cf. D<sup>r</sup> BROCHARD, *La vérité sur les enfants trouvés...*, p. 54. Cette anecdote illustre l'atmosphère tendue et passionnée qui accompagne, au tout début de la III<sup>e</sup> République, les débats sur cette question, peu avant le vote de la loi Roussel.

Nous revenons peu ici sur la question de la mortalité des enfants assistés avant la III<sup>e</sup> République, abordée précédemment<sup>1334</sup>. Rappelons néanmoins que leur forte mortalité, qui certes faiblit au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, demeure de façon générale toujours élevée sous le Second Empire. Ainsi, l'*Enquête générale ouverte en 1860*<sup>1335</sup> rapporte qu'en France en 1858, pour cent enfants admis dans les hospices dépositaires, près de 57 décèdent avant leur douzième mois. Une grande disparité régionale existe toutefois, et si, dans le département de l'Aisne, on enregistre un taux de mortalité infantile de 36 %, on l'évalue à 90,55 % en Loire-Inférieure. En Provence, les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse affichent des taux plus ou moins proches de la moyenne nationale, soit respectivement 55,86 % et 62,33 %, tandis que les Basses-Alpes et les Hautes-Alpes connaissent des taux respectifs de 14,28 % et 20 %, nettement inférieurs à ceux des départements de Provence plus densément peuplés. Il est vrai qu'en 1828 dans les Basses-Alpes, 248 enfants trouvés avaient été admis contre 16 en 1858, un faible effectif qui peut faciliter à la fois leur placement et leur suivi. Déjà, avant la mise en place de mesures de surveillance sanitaire systématique des enfants en bas-âge placés à partir de 1874 (loi Roussel), la mortalité excessive des enfants assistés bas-alpins apparaît en recul, dans un contexte de forte baisse de la mortalité infantile à l'œuvre en France depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle.

## 1. Mortalité infantile sous la III<sup>e</sup> République en France : un repli (presque) régulier

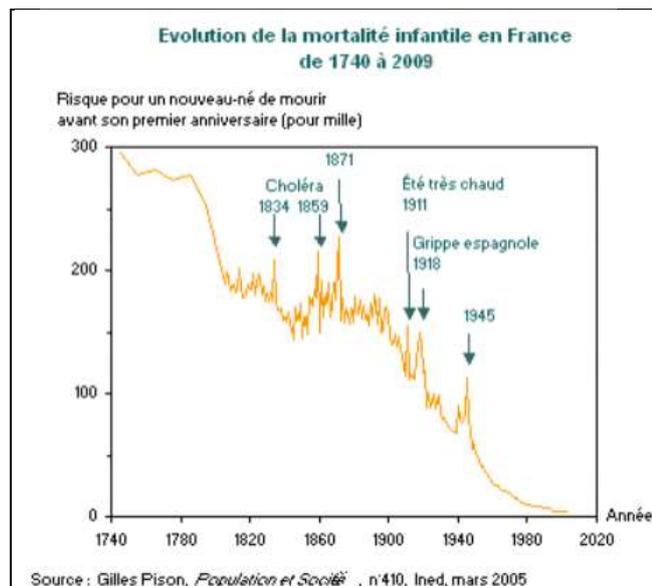
Aux alentours de 1740 en France, on estime qu'un nouveau-né sur trois meurt avant d'atteindre son premier anniversaire. Vers 1850, un nouveau-né sur six connaît le même destin. Pourquoi une telle baisse de la mortalité infantile en France au cours du XIX<sup>e</sup> siècle? Les démographes évoquent le succès du vaccin contre la variole, mais aussi l'amélioration des conditions d'accouchement ainsi que les progrès des soins aux nourrissons. Or, une nouvelle hausse s'amorce dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, due en partie à l'industrialisation et aux conditions de vie médiocres des ouvriers en milieu urbain, ainsi qu'à l'apparition du choléra, une nouvelle maladie très contagieuse évoquée dans notre préambule. Cependant, le placement en nourrice à la campagne participe également à l'augmentation de la mortalité des

---

<sup>1334</sup> Dans la première partie de ce mémoire.

<sup>1335</sup> Cf. *Ministère de l'Intérieur. Enfants assistés. Enquête générale ouverte en 1860 dans les 86 départements de l'Empire. Rapport de la Commission instituée le 10 octobre 1861 par arrêté de S. Exc. le ministre de l'Intérieur, tableau N*, « Enfants assistés, élèves des hospices, mortalité du premier âge en 1828, 1858 et 1860 », Paris, imp. impériale, 1862, p. 306.

tout-petits. À partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la mortalité infantile recule à nouveau, sous l'effet à la fois de l'amélioration générale des conditions de vie, de la diffusion des mesures d'hygiène et d'asepsie et des politiques publiques de surveillance des nourrissons placés. « Ce mouvement ne cessera plus. Seules exceptions, la pointe de 1911, liée à un été chaud durant lequel la mortalité par diarrhées a été très forte, puis celle causée par la guerre de 1914-1918 et renforcée par l'épidémie de grippe espagnole, et enfin la pointe de mortalité de 1945, liée à la désorganisation des circuits de distribution du lait qui suit la Libération<sup>1336</sup> », observe-t-on dans une publication de l'Institut national d'études démographiques (INED). En 2009, en France métropolitaine<sup>1337</sup>, le taux de mortalité infantile est d'environ 3,6 décès pour 1 000 naissances<sup>1338</sup>, une évolution que le démographe Gilles Pison qualifie à juste titre de « formidable recul historique<sup>1339</sup> ». Ce recul est-il manifeste dans les Basses-Alpes, et plus particulièrement pour les pupilles du département ?



Graphique n° 17. Évolution de la mortalité infantile en France (1740-2009). Source : Gilles Pison, *Population et Société*, INED, mars 2005, n°410.

<sup>1336</sup> Fiche pédagogique publiée par l'Institut national d'études démographiques (INED) et remise à jour en 2014. Cf. <http://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/memos-demo/fiches-pedagogiques/la-mortalite-infantile-en-france/>

<sup>1337</sup> Dans les départements d'Outre-mer, le taux de mortalité infantile moyen enregistré en 2014 est de 7,6 ‰, soit plus du double de la métropole (3,3 ‰).

<sup>1338</sup> Gilles PISON, « Le recul de la mortalité des enfants dans le monde: de grandes inégalités entre pays », *Populations et Société*, 2010, n°463, p. 2.

<sup>1339</sup> *Ibid.*

## 2. Bilan mitigé de la mortalité infantile bas-alpine : des taux toujours excessifs

« Notre mortalité [infantile] est, deux années sur trois, supérieure à la moyenne. Quand on trouve 6 en France, on trouve 7 dans les Basses-Alpes », s'indigne André Honnorat, président du Conseil général, en 1911, pointant les mauvais résultats bas-alpins en ce domaine. Au XIX<sup>e</sup> siècle déjà, les taux bas-alpins dépassent ceux obtenus au niveau national. D'après le *bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes* de janvier 1907<sup>1340</sup>, la mortalité des enfants de 0 à 5 ans<sup>1341</sup> passe dans ce département de 425 ‰ en 1820-1835 à 330‰ en 1860-1875, puis à 250 ‰ en 1900. Ces taux excèdent pour chaque période les taux nationaux, respectivement 380, 300 et 200 ‰. En affinant l'analyse par arrondissements, M. Isnard, auteur dans les *Annales des Basses-Alpes*, signale l'« effroyable mortalité infantile<sup>1342</sup> » de 520 ‰ qui sévit dans l'arrondissement de Forcalquier durant le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, selon lui imputable aux décès des nourrissons placés là par les hospices des centres urbains de basse Provence, principalement des Bouches-du-Rhône. En raison de leur inaccessibilité qui décourage les établissements d'Aix ou de Marseille d'y placer leurs enfants abandonnés, les arrondissements de Barcelonnette et de Castellane, pourtant économiquement les plus défavorisés, affichent alors les taux de mortalité infantile les plus faibles du département, soit respectivement 250 et 170 ‰.

En 1900, ces disparités entre arrondissements s'estompent, mais la mortalité infantile dans les Basses-Alpes demeure élevée. Alors qu'elle est de 139 ‰ pour la France entière, et de 120 ‰ dans la région du Sud-ouest, elle apparaît supérieure à 150 ‰ pour la période 1901-1905, malgré la prépondérance de l'allaitement au sein dans ce département<sup>1343</sup>. Ce mode d'alimentation serait-il alors, ainsi que le suggère Catherine Rollet, trop prolongé pour suffire aux besoins nutritionnels de l'enfant ? L'historienne démographe observe que les décès entre un an et cinq ans sont toujours particulièrement nombreux à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle en région méditerranéenne, où l'allaitement maternel est encore très répandu. Le sevrage tardif des enfants vers quinze mois, en l'absence de lait animal à disposition, ainsi que l'usage précoce de nourritures inadaptées qui en résulte, de surcroît dans des conditions climatiques difficiles pour les nourrissons, surtout en été<sup>1344</sup>, peuvent provoquer des décès liés à l'alimentation. On

---

<sup>1340</sup> Cf. Marie-Zéphirin ISNARD, « À propos du dernier recensement », Digne, *Annales des Basses-Alpes : bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes*, Imprimerie Vial, janvier 1907, p. 91.

<sup>1341</sup> Les données utilisées par l'auteur ne précisent pas la mortalité des enfants de moins d'un an. Pour cette raison, on comprend ici sous le terme de mortalité infantile les décès des enfants en-dessous de cinq ans.

<sup>1342</sup> *Ibid.*

<sup>1343</sup> Cf. Catherine ROLLET, « Allaitement, mise en nourrice et mortalité infantile en France à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Population*, 1978, vol. 33, n°6, p. 1200.

<sup>1344</sup> *Ibid.*

observe qu'à propos de l'Italie en 1907-1909, l'historien Carlo Corsini livre un quotient de mortalité infantile de 154 %, proche de celui relevé dans les Basses-Alpes<sup>1345</sup>.

La mortalité qui touche les pupilles bas-alpins doit être en partie considérée dans ce contexte de mortalité infantile globalement supérieure à la moyenne dans les Basses-Alpes durant une grande partie de la III<sup>e</sup> République.

### 3. Mortalité infantile des pupilles bas-alpins : persistance ou recul ?

La mortalité des pupilles, et au premier chef celle des nourrissons, figure parmi les éléments permettant d'évaluer l'efficacité des fonctionnaires de l'Assistance, aussi la présentation de certains résultats diffère selon la situation. Par exemple, l'inspecteur bas-alpin ne fournit parfois dans son rapport qu'un taux de mortalité générale, forcément plus bas que celui de la mortalité infantile. Dans les Basses-Alpes, ce n'est qu'à partir des années 1920 que la proportion de décès parmi les enfants de moins d'un an présents dans le service durant l'année de référence, figure dans les rapports annuels d'inspection. Pour tenter de contrer ce défaut de données, nous utilisons ici différentes sources : la *Statistique de la France*, les rapports annuels de l'inspecteur départemental, les dossiers des pupilles, ainsi que le *registre des décès* (1862-1948), document dans lequel le service bas-alpin de l'assistance enregistre en principe tous les décès survenus<sup>1346</sup>, ces deux dernières sources étant les plus proches du « terrain ». Pour la même raison, nous nous référons dans ce chapitre davantage au dernier document cité, et moins souvent à notre échantillon de référence, moins bien renseigné à ce point de vue.

La mortalité des pupilles bas-alpins, et tout particulièrement leur mortalité en bas-âge, connaît-elle un recul au cours de la III<sup>e</sup> République, comme c'est le cas au niveau national ?

Durant la III<sup>e</sup> République, le service bas-alpin de l'Assistance compte peu d'enfants sous tutelle, surtout si on le compare aux services des départements proches des Bouches-du-Rhône, du Var ou du Vaucluse, et le nombre des décès est en rapport avec ces faibles effectifs. Entre 1874 et 1939, d'après le *registre des décès* du service, 267 pupilles décèdent avant leur sortie de tutelle, sur 1 052 pupilles admis dans le service d'assistance entre ces dates, soit un peu plus du quart d'entre eux, avec un nombre moyen d'environ quatre décès par année. Parmi les pupilles de notre échantillon admis entre 1874 et 1923, nous

---

<sup>1345</sup> Cf. Carlo A. CORSINI, « Enfance et famille au XIX<sup>e</sup> siècle »..., p. 297.

<sup>1346</sup> Il s'agit du registre n°4, présenté avec nos sources dans notre introduction, p. 28.

obtenons cette même proportion de décès, soit presque 26 %, avec 69 décès pour 266 pupilles. Il s'agit pour la plupart d'enfants illégitimes (environ 91 %), qui paient « comme toujours [...] un plus lourd tribut à la mort<sup>1347</sup> » que les enfants légitimes. Aussi constatons-nous des proportions plus élevées de décès parmi les enfants trouvés (33,3 %) et les enfants abandonnés (30,5 %), en partie en raison des mauvaises conditions de gestation des filles-mères, qui, d'après l'inspecteur Sarraz en 1900, « ruinent la santé du pauvre petit être<sup>1348</sup> ».

Durant toute la période, la mortalité générale des pupilles de 0 à 21 ans baisse de façon régulière : 3,7 % en 1874-1883, 2,6 % en 1904-1913 et 1,1 % en 1924-1933<sup>1349</sup>. Cependant, elle apparaît légèrement plus élevée que celle des pupilles de la Seine à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, soit 3,3 % en 1882 et 1,6 % en 1902<sup>1350</sup>. Par ailleurs, en 1908 en France, la mortalité générale est de 1,9 % et celle dans les Basses-Alpes de 2 %, soit des taux inférieurs à ceux relevés pour les pupilles bas-alpins<sup>1351</sup>.

Catégorie administrative	A	O	MA	T
Effectif des pupilles/catégorie	167	58	29	12
Nombre de décès/catégorie	51	10	4	4
Proportion de décès/catégorie	30,50%	17,20%	13,80%	33,30%

*Tableau n°13.* Décès des pupilles des Basses-Alpes (1874-1939), selon leur catégorie administrative, exprimée en chiffres absolus et en proportions, à partir toutefois d'effectifs parfois très faibles, qui appellent la prudence dans leur interprétation. La mortalité la plus élevée se trouve parmi les enfants trouvés et abandonnés, en majorité des enfants naturels délaissés dès leur naissance ou peu après. Source : AD AHP, 3 X 13-155, dossiers des pupilles de notre échantillon de référence.

« Sur 93 pupilles âgés de 1 [jour] à 13 ans, 4 sont décédés dans l'année, ce qui porte à 4,29 % le chiffre de la mortalité de cette catégorie », constate l'inspecteur Pommeraye à propos de l'année 1885. Se référant au premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, il poursuit : « Cette proportion n'a rien, je crois, d'effrayant, si on veut bien se rappeler qu'à l'époque des tours, les enfants de 1 jour à 3 ans mouraient dans la proportion de 70 à 80 %<sup>1352</sup> ». Cinq années

<sup>1347</sup> AD AHP, 1 N 30..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1900, exercice 1899, p. 241.

<sup>1348</sup> *Ibid.*

<sup>1349</sup> Cf. AD AHP, 1 N 10-52, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, rapports d'inspection, 1874-1939.

<sup>1350</sup> Cf. Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 153.

<sup>1351</sup> Cf. André HONNORAT, *La mortalité dans les Basses-Alpes*, extrait du compte-rendu des travaux du Conseil général des Basses-Alpes, séance du 28 avril 1911, Digne, Imprimerie Chaspoul, 1911, p.5.

<sup>1352</sup> AD AHP, 1 N 16, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1886, exercice 1885, p. 358.

seulement connaissent dix décès ou plus, avec un maximum de treize décès atteint durant l'année 1903. En revanche, on ne déplore aucun décès parmi les pupilles en 1894, 1914, 1933, 1935 et 1937. Pour ceux de 13 à 21 ans plus particulièrement, cette situation se répète à 37 reprises sur les 65 années analysées ici. « Je suis heureux de faire connaître qu'aucun décès de pupille ne s'est produit dans l'effectif de nos enfants abandonnés, moralement abandonnés, en dépôt ou en garde, pendant l'exercice 1914<sup>1353</sup> », relève avec satisfaction l'inspecteur Gautier dans son rapport de 1915. Cependant, en mai 1920, à la suite de plusieurs décès advenus en bas-âge, l'inspecteur interpelle le médecin-inspecteur : « Cette enfant très chétive serait actuellement atteinte de coqueluche...elle dépérit chaque jour. Est ce encore un nouveau décès à déplorer ?<sup>1354</sup> »

Force est de constater que parmi ces résultats, la mortalité en bas-âge pèse lourdement. Ainsi, sur 267 décès advenus par le service entre 1874 et 1939, 184 concernent des enfants de moins d'un an, soit près de 69 % des décès. Parmi les 139 nourrissons admis entre 1874 et 1923 compris dans notre échantillon, 47 meurent avant l'âge d'un an, soit 34 %, et parmi ces derniers, treize meurent dans leur premier mois, une mortalité néonatale endogène que les démographes lient aux conditions de grossesse et d'accouchement<sup>1355</sup>. On observe que, jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, un tiers des nourrissons bas-alpins naissent hors du département, et plus particulièrement à l'hôpital de la Conception à Marseille. Le simple fait de naître dans un grand hospice urbain implique-t-il une mortalité plus importante chez les nouveau-nés abandonnés hors de leur département d'origine?

---

<sup>1353</sup> AD AHP, 1 N 44, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1915, exercice 1914, p. 105.

<sup>1354</sup> AD AHP, 3 X 145, Laure Lesbros, A, rec, né en mars 1919, admise le 28 mars 1919 (dossier déjà cité).  
Courrier de l'inspecteur Gautier au médecin inspecteur, 18 juin 1920.

<sup>1355</sup> Cf. Carlo A. CORSINI, « Enfance et famille au XIX<sup>e</sup> siècle »... , p. 296.

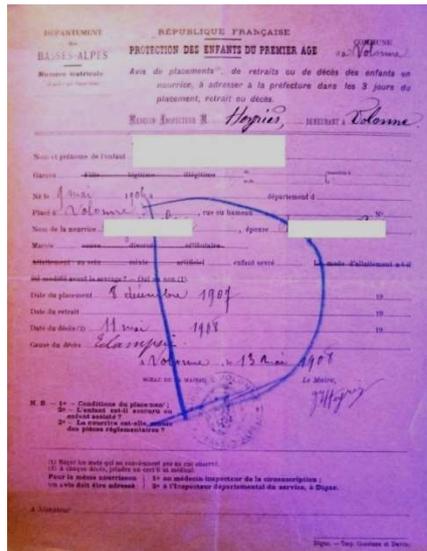
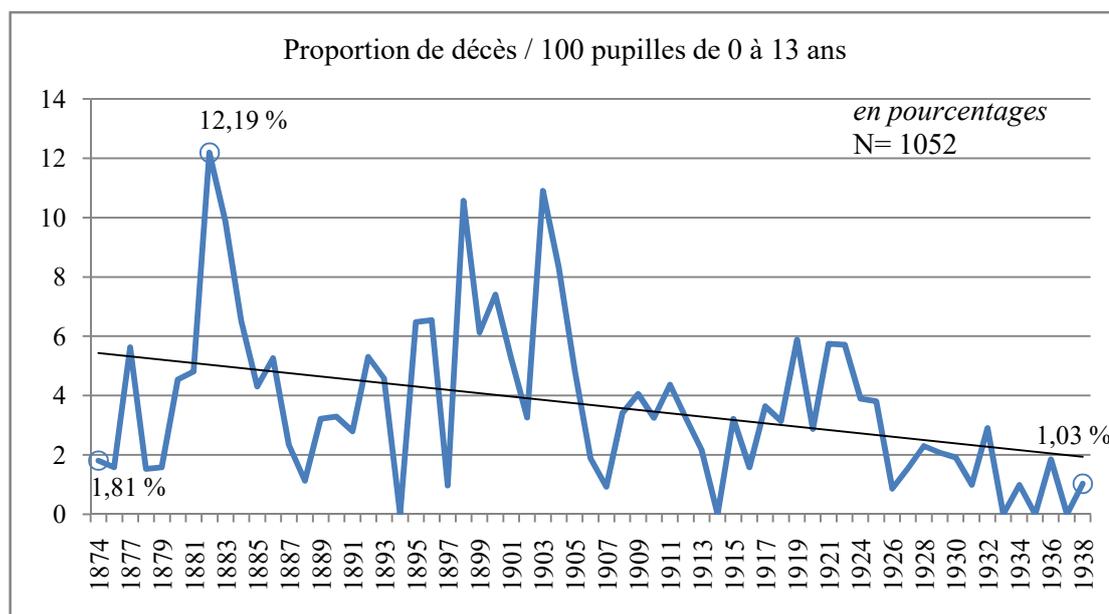


Illustration n°49. Certificat de décès d'un garçonnet âgé de deux ans, mort d'éclampsie<sup>1356</sup> en 1908 dans son placement à Volonne. Sur ce document administratif, pour « décès » ou « décédé », on a tracé au crayon bleu une lettre D qui en occupe presque tout l'espace central. Cette pratique nous rappelle les mentions de la mort des nourrissons dans certains registres de l'hospice de Sisteron au début du XIX<sup>e</sup> siècle (Cf. infra, l'illustration n°50). À plus d'un siècle l'un de l'autre, ces rédacteurs restituent-ils là – mais ce n'est qu'une hypothèse – toute son ampleur à un événement qui, d'une certaine manière, les affecte ? AD AHP, 3 X 48, Jules Vallabert, A, rec, né en mai 1906, admis le 7 juin 1906, et décédé le 11 mai 1908.

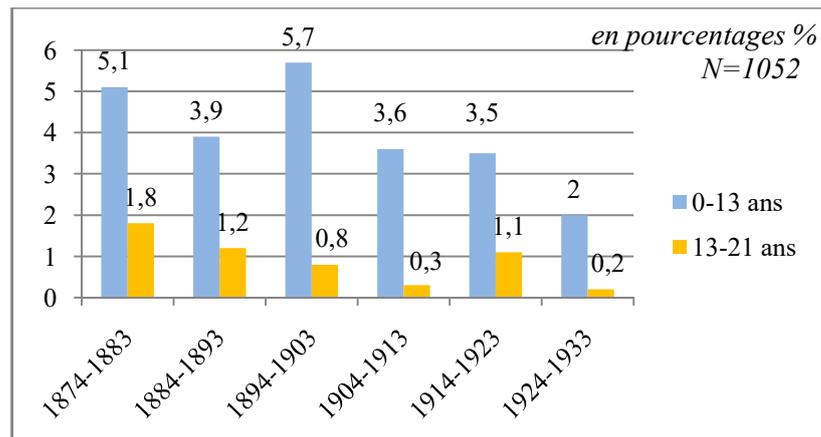


Illustration n° 50. Mention de la mort de Claire Suzanne, exposée le 13 brumaire an 11 (4 novembre 1802) et décédée le 1<sup>er</sup> messidor an 11 (20 juin 1803). AD AHP, sous-série 32 J, hospice de Sisteron, 32 J 182, *Registre des enfants trouvés de l'an V à l'an XIII*.

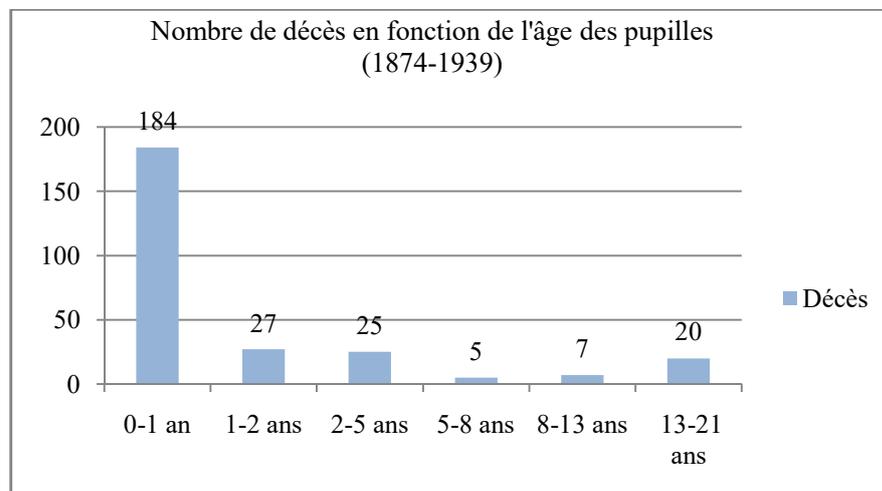
<sup>1356</sup> Selon le dictionnaire LITTRÉ, l'éclampsie infantile est une « affection convulsive des enfants dans le bas âge ».



Graphique n° 18. Proportion des décès par année, pour cent pupilles bas-alpins âgés de moins de 13 ans (12 ans avant 1882, 14 ans à partir de 1935) (1874-1938). Le nombre annuel moyen de pupilles existants est de 106. En 1882, on enregistre la proportion maximum de décès de 12,19 %, mais aucun en 1894, 1914, 1933, 1935 et 1937. La tendance générale apparaît à la baisse. Source : AD AHP, 1 N 10-52, *Rapport du préfet et délibérations du Conseil général des Basses-Alpes*, rapports d'inspection, 1874-1939, sauf les années 1876, 1923 et 1939, pour lesquelles le nombre de décès est renseigné, mais sans l'effectif par catégorie d'âge.



Graphique n° 19. Taux de mortalité pour 100 pupilles bas-alpins par décennie (1874-1933), représenté en bleu pour les pupilles âgés de 0 à 13 ans, et en orange pour ceux âgés de 13 à 21 ans. Durant cette période, 1052 pupilles sont admis à l'Assistance publique. Entre 1934 et 1939, on enregistre seulement quatre décès. On voit ici combien la mortalité est liée à l'âge des pupilles, et toujours plus élevée avant treize ans. Ainsi, entre 1894 et 1903, un pupille a environ sept fois plus de risque de décéder avant treize ans qu'après. Source : AD AHP, 1 N 10-52, *Rapport du préfet et délibérations du Conseil général des Basses-Alpes*, rapports d'inspection, 1874-1933, sauf les années 1876, 1878 et 1923 pour lesquelles manquent les données sur les décès par catégorie d'âge.



Graphique n° 20. Nombre de décès (en chiffres absolus) selon l'âge des pupilles, pour un total de 267 décès survenus dans le service bas-alpin (1874-1939). La prépondérance de la mortalité infantile apparaît nettement. En revanche, la tranche d'âge des 5-8 ans est la moins touchée. Au-dessus de treize ans, la mortalité tend à augmenter à nouveau : pour moitié, ces décès sont dus à la tuberculose (5), aux suicides (3) et à la guerre (2)<sup>1357</sup>. Source : AD AHP, 3 X 157, *Registre des décès*, (1862-1948).

<sup>1357</sup> Le dernier décès enregistré dans le registre n°4 bas-alpin est celui d'une pupille fille-mère morte en couches. en 1948.

### 3.1. Naître hors du département : un pronostic médiocre pour le nourrisson bas-alpin ?

Entre 1874 et 1904, année d'ouverture du bureau d'abandon de Digne, environ un enfant abandonné bas-alpin sur trois naît dans les hôpitaux des centres urbains de basse-Provence, en particulier de Marseille<sup>1358</sup>. Or, parmi 95 pupilles bas-alpins de moins de deux ans décédés entre 1874 et 1904 et pour lesquels le lieu du décès est indiqué, 31 meurent à l'hospice de Marseille, soit 32 %. « La crèche hospitalière est ce que les jeunes enfants, les sujets malades surtout, ont le plus à craindre », observe en 1862 Henry Durangel, secrétaire de la commission d'*Enquête générale de 1860*<sup>1359</sup>. De son côté, en 1883, année de forte mortalité infantile, l'inspecteur Pommeraye remarque que, parmi les décédés, « 3 seulement sont morts à la campagne, dont 2 âgés de quelques mois seulement, et 7 aux hospices [...] dont 6 [...] à l'hospice de Marseille [...] ce qui prouve que le séjour des enfants dans les hospices est très préjudiciable à la santé de ces jeunes créatures<sup>1360</sup> ». Toutefois, les nourrissons placés par les services d'assistance de basse Provence dans différents départements décèdent également chez leur nourrice (43). Les inspecteurs dénoncent sans relâche la très forte mortalité parmi les nourrissons bas-alpins nés et placés hors du département, et ne manquent pas de dissocier cette mortalité « extérieure », dont ils ne veulent pas endosser la responsabilité, de celle qui survient dans le département sous leur surveillance. « Le nombre des pupilles décédés dans les Basses-Alpes est de 3 seulement [...] Par contre, nous avons eu le regret d'enregistrer 8 décès d'enfants morts avant leur transfèrement, admis par les autres départements au compte de votre administration, savoir, 6 dans le service des Bouches-du-Rhône et 2 dans le service de Vaucluse<sup>1361</sup> », signale l'inspecteur Sarraz en 1899.

Qu'ils séjournent à l'hospice ou en nourrice, les nourrissons qui naissent en dehors des Basses-Alpes encourent-ils un risque plus important de mourir en bas-âge que les bébés nés et élevés dans ce département? Cette hypothèse semble plausible, dans la mesure où plus de 50 % des décès de pupilles bas-alpins entre 1874 et 1904 concernent des nourrissons « exilés », alors que durant la même période, 34 % environ des enfants admis naissent dans un autre département. Par ailleurs, en 1886, l'inspecteur Delage exerçant dans les Bouches-du-Rhône observe que 75,36 % des enfants nés et abandonnés à Marseille durant l'année 1882 périssent avant leur deuxième anniversaire, dont 42 % à la campagne, des faits

---

<sup>1358</sup> Cf. en deuxième partie, « La question épineuse du domicile de secours », p.92.

<sup>1359</sup> *Ministère de l'Intérieur. Enfants assistés. Enquête générale ouverte en 1860...*, p.97.

<sup>1360</sup> AD AHP, 1 N 13, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1883, exercice 1882, p. 318.

<sup>1361</sup> AD AHP, 1 N 29..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1899, exercice 1898, p. 315.

qui interpellent le fonctionnaire<sup>1362</sup>. Dans son rapport d'activité, ce dernier déplore l'éloignement géographique des placements, et « l'absence de surveillance réelle<sup>1363</sup> » des nourrices et des gardiens qui en résultent. À partir de 1904, la géographie des décès change tout à fait, les enfants naissant en plus grand nombre à Digne, après l'ouverture en 1904, et selon les recommandations de la loi<sup>1364</sup>, à la fois du bureau ouvert d'abandon et de la maternité. Ainsi, sur 120 décès enregistrés entre 1904 et 1939 dans le *registre des décès* du service bas-alpin, on dénombre seulement deux décès dans un autre département.

Lieu de décès des pupilles	Effectif
Hospice de Marseille	31
Basses-Alpes (au placement)	28
Hospice de Digne	22
Hautes-Alpes (au placement)	19
Ardèche (au placement)	13
Drôme (au placement)	8
Sanatorium de Banyuls	2
Hospice de Sisteron	2
Avignon (au placement)	1
Bouches-du-Rhône	1
Hospice d'Avignon	1
Isère (au placement)	1
Var (au placement)	1
Syrie (à l'armée)	1
Colonie de Mettray (en correction)	1
TOTAL	132

*Tableau n°14.* Lieux de décès de 132 pupilles bas-alpins (1874-1904), alors que le bureau d'abandon ouvert n'est pas encore installé à Digne, et qu'une fille-mère sur trois environ accouche à Marseille, afin d'y abandonner son nourrisson. Pour cette raison, 31 nourrissons meurent à l'hospice de la Conception à Marseille entre ces deux dates. De plus, cet hospice place les nourrissons dans d'autres départements que les Basses-Alpes, où il arrive également qu'ils décèdent. Seuls 52 des 132 pupilles bas-alpins dont le lieu de décès est renseigné, meurent dans leur département d'origine entre 1874 et 1904 (surligné en bleu), soit seulement quatre enfants sur dix appartenant à cet effectif. Source : AD AHP, 3 X 157, *Registre des décès* (1862-1948).

<sup>1362</sup> Cf. AD BDR, 1 N 186, rapport de l'inspecteur Delage, 2<sup>e</sup> session 1886, p. 290-300. Cité par Thierry DUPONT, *Le service des Enfants Assistés des Bouches-du-Rhône au XIX<sup>e</sup> siècle...*, p. 72-73.

<sup>1363</sup> *Ibid.*, p. 73.

<sup>1364</sup> Cf. Émile ALCINDOR, *Les enfants assistés...*, circulaire du ministère de l'Intérieur du 15 juillet 1904, signée par Henri MONOD, à propos de l'art. 19, p. 506 : « Nous appelons de nos vœux la fondation d'établissements départementaux comprenant à la fois une maternité et des quartiers pour les enfants. »



*Illustration n°51.* Crèche de l'hospice des Enfants-Assistés de Paris, *L'illustration*, 25 mars 1882. Gravure reproduite par Albert Dupoux, pour illustrer la promiscuité régnant alors dans les crèches des hospices dépositaires, une menace pour la santé des nourrissons, en l'absence de règles d'hygiène strictes. Une douzaine de bébés emmaillotés se côtoient sur une grande table à langer commune, alors qu'au premier plan, quelques enfants plus grands portant la robe sont assis par terre ou sur de petites chaises. On note à l'extrémité droite de la table, un enfant plus âgé brandissant un biberon en direction d'un des nourrissons. Cf. *Sur les pas de Monsieur Vincent...*, p. 256.

### 3.2. « Arrachés à la vie par la diarrhée et l'entérite<sup>1365</sup> » : le mal funeste des nourrissons

Les causes médicales de la mort des enfants assistés ne nous sont pas toujours connues, même si le certificat de décès, établi par le maire d'après un certificat médical, est en principe conservé dans le dossier de l'enfant lorsque le décès a lieu dans les Basses-Alpes. Lorsqu'il a lieu hors du département, les certificats de décès mettent parfois de longs mois à parvenir à l'inspection. Par ailleurs, certains certificats ne mentionnent pas la cause du décès. Nous nous

<sup>1365</sup> André HONNORAT, *La mortalité dans les Basses-Alpes...*, p. 25.

référons donc ici, en sus de notre échantillon, au *registre des décès* du service de l'assistance déjà évoqué, qui présente l'intérêt de faire figurer les causes des décès presque systématiquement entre 1900 et 1939, soit pour 152 décès, les causes de 17 décès étant « inconnues » ou non renseignées<sup>1366</sup>.

Un premier constat s'impose d'emblée : les causes des décès diffèrent selon l'âge des pupilles. Chez les enfants de moins de deux ans, les médecins identifient diverses maladies digestives comme première cause de la mort, bien avant la « faiblesse congénitale » ou « débilité congénitale » – selon la terminologie pour qualifier alors les nourrissons nés avant terme ou en état de santé très précaire –, les affections respiratoires et les convulsions, plusieurs causes pouvant être identifiées pour un même décès. Une fois passée l'étape critique du sevrage, la mortalité des enfants faiblit beaucoup, et ses causes varient nettement. Parmi celles-ci, on note quelques accidents corporels, et des maladies infectieuses diverses comme la rougeole (aucun décès cependant par cette maladie après 1900), la coqueluche, la grippe, la méningite, la tuberculose ou la fièvre typhoïde, affections dont les nourrissons sont en partie protégés par les anticorps transmis par leur mère durant la grossesse, ou par cette dernière ou leur nourrice au cours de l'allaitement<sup>1367</sup>. « La grippe qui a sévi si fortement au printemps dernier sur nos populations a respecté les nourrissons. Au reste, il semble que la grippe doive épargner les tout jeunes enfants<sup>1368</sup> », observe le D<sup>r</sup> Richaud de Reillanne, en 1899.

Parmi les pupilles plus âgés, dont les décès sont rares (quatorze entre 1900 et 1939), les causes sont plus spécifiques à cette tranche d'âge : on note cinq décès par tuberculose et trois décès par suicide. De plus, en 1915 et 1917, deux pupilles meurent « au champ d'honneur ». Parce qu'ils forment la classe d'âge la plus touchée, nous nous penchons ici plus particulièrement sur les causes de décès des pupilles nourrissons, plus exposés que les autres enfants à certaines affections.

---

<sup>1366</sup> Un tableau des causes des décès (1900-1939) figurent en vol. II, annexe 8, p. 74.

<sup>1367</sup> Les anticorps sont découverts par Émile VON BEHRING (1854-1917) vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, à partir d'expériences menées vers 1890 sur la diphtérie, ce qui lui vaut d'obtenir le premier prix Nobel de médecine en 1901. « Tous les bébés humains reçoivent une certaine protection avant la naissance. Au cours de la grossesse, la mère transmet des anticorps à son fœtus à travers le placenta. Ces protéines circulent dans le sang du nourrisson durant quelques semaines à quelques mois après la naissance, neutralisant les microbes ou les marquant pour la destruction par des phagocytes, des cellules immunitaires qui consomment et détruisent les bactéries, les virus et les débris cellulaires. Cependant, les bébés allaités gagnent une protection supplémentaire provenant des anticorps, autres protéines et cellules immunitaires du lait humain. » Cf. Jack Newman, « How Breast Milk Protects Newborns », *Scientific American*, 1995 (traduction de la Leche League France, en ligne sur le site internet de l'association militant pour l'allaitement maternel <https://www.lllfrance.org/>). J. Newman est pédiatre et professeur assistant à la Faculté de médecine de l'Université de Toronto (Canada).

<sup>1368</sup> AD AHP, 1 N 29..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1899, exercice 1898, p. 269.

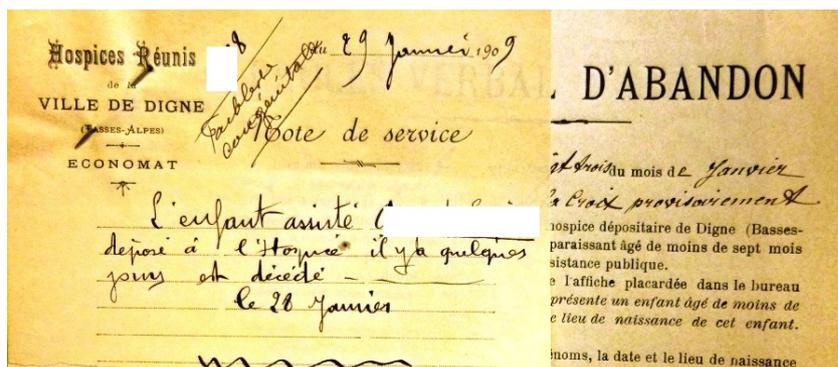


Illustration n° 52. Note de service signalant le décès par « faiblesse congénitale », d'un nourrisson qui vient d'être abandonné à bureau ouvert. AD AHP, 3 X 51, Eugène Albert, T, né en janvier 1909, admis le 23 janvier 1909 et décédé le 28 janvier 1909.

14 janvier 1918	Volonne 18 juillet 1918	athrepsie
4 juin 1918	Le Fugeret 29 juin 1918	Entérite
13 14 mai 1908	Dieppe (hospice) 24 juillet 1918	Tuberculose intestinale
21 janvier 1918	Montspergus (Vaucluse) 1 <sup>er</sup> septembre 1918	Entérite chronique
23 avril 1918	Le Chaffaux 16 mai 1918	Diarrhée verte
<b>1919</b>		
24 juillet 1918	Castellane 13 janvier 1919	Convulsions

Illustration n° 53. Mentions des causes de décès de pupilles à différents âges : trois nourrissons de moins de six mois, par athrepsie<sup>1369</sup>, entérite et diarrhée verte, un enfant de deux ans par convulsions et deux pupilles âgés de plus de treize ans, par tuberculose non pulmonaire et entérite chronique. AD AHP, 3 X 157, extrait du registre des décès (1918 et 1919).

<sup>1369</sup> Selon le dictionnaire LAROUSSE, « état cachectique constituant la phase ultime de la dénutrition chez le nourrisson ». Ce terme, formé du grec *a*, sans, et de *threpsis*, action de nourrir, est créé en 1877 par le D<sup>r</sup> PARROT (1829-1883).

« Les capacités de survie du nouveau-né dépendent avant tout des soins qui lui sont donnés dès la naissance<sup>1370</sup> », rappelle l'historien de l'enfance Carlo Corsini. Or, selon les médecins bas-alpins appelés à leur chevet, certains pupilles souffrent dès leur naissance de faiblesse congénitale. S'agit-il de nourrissons prématurés ? Selon la définition proposée en 1907 par le D<sup>r</sup> Budin<sup>1371</sup>, et citée par Catherine Rollet, cet état, qui souvent mène à l'athrepsie, concerne l'enfant « né avant terme pesant moins de 2 500 grammes<sup>1372</sup> ». À Paris en 1878, la faiblesse congénitale est la première cause de mortalité avant l'âge d'un mois<sup>1373</sup>. En Espagne, entre 1926 et 1930, elle est la troisième cause de mortalité néonatale parmi la population générale, avec 20 % des décès, après les maladies digestives et respiratoires<sup>1374</sup>. Dans les Basses-Alpes, on la signale comme cause de la mort de douze pupilles, sur 152 décès. Toutefois, elle figure également, sans être formellement nommée, en cause complémentaire du décès, par exemple par athrepsie (dix cas). Ainsi, en 1921, l'inspecteur Gautier signale à propos des quatre nourrissons décédés en 1920 que « ce sont en général des enfants chétifs qui succombent avant même qu'ils aient pu être placés en nourrice<sup>1375</sup> ».

Par ailleurs, si « tout ce qui respire cherche à vivre le plus longtemps possible<sup>1376</sup> », ainsi que l'écrit l'historien et archiviste bas-alpin Marie-Zéphirin Isnard (1842-1923) dans *les Annales des Basses-Alpes* en 1907, respirer, premier des besoins humains, peut devenir problématique pour les nourrissons, très sensibles aux germes aériens en raison de leur système immunitaire peu développé. Ainsi, hormis les pathologies digestives, on dénombre entre 1900 et 1939, dix-huit décès par bronchites et broncho-pneumonies dont sept en été.

Enfin, les convulsions, sans précision sur leur origine, figurent, avec dix cas, en quatrième position des causes de décès des petits pupilles. Ces crises de contracture musculaire d'origine cérébrale, par exemple en présence d'une forte fièvre ou de troubles métaboliques liés à une déshydratation intense, sont relativement fréquentes chez les

---

<sup>1370</sup> Carlo A. CORSINI, « Enfance et famille au XIX<sup>e</sup> siècle »..., p. 301.

<sup>1371</sup> Pierre Constant BUDIN (1846-1907) est un pédiatre et un obstétricien, cofondateur, avec Théophile Roussel et Paul Strauss, de la Ligue contre la mortalité infantile, devenue depuis la Protection maternelle et infantile (PMI).

<sup>1372</sup> D<sup>r</sup> P. BUDIN, *Manuel pratique d'allaitement*, 1907, p. 83. Cité par Catherine ROLLET, *Politique à l'égard de la petite enfance...*, p. 163.

<sup>1373</sup> Catherine ROLLET, *ibid.*

<sup>1374</sup> Josep BERNABEU-MESTRE, « La prévention et la protection sociale dans la lutte contre la mortalité et la mortalité néonatale précoce : réflexions à partir de l'expérience espagnole, 1924-1963 », *Annales de démographie historique*, vol. 123, no. 1, 2012, p. 181-204.

<sup>1375</sup> AD AHP, 1 N 45..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1921, exercice 1920.

<sup>1376</sup> Marie-Zéphirin ISNARD, « À propos du dernier recensement »..., p. 91.

nourrissons<sup>1377</sup>. D'évolution généralement bénigne, elles peuvent cependant entraîner des troubles neurologiques irréversibles, et la mort du nourrisson, surtout en l'absence de recours thérapeutique. Impressionnantes, les convulsions sont très redoutées des nourrices, par leur issue incertaine, mais probablement aussi par leur proximité symptomatique avec l'épilepsie, maladie située longtemps « à la frontière du naturel et du surnaturel<sup>1378</sup> », qui, au début du XX<sup>e</sup> siècle encore, continue d'effrayer. « J'avais constaté qu'il avait des crises mais ne l'avais pas dit à la nourrice, car elle l'aurait rendu aussitôt. Je lui disais que c'était des vers<sup>1379</sup> », observe le D<sup>r</sup> Convers en 1908, à propos d'un nourrisson épileptique mort chez sa nourrice d'un « spasme de la glotte qui l'a étouffé<sup>1380</sup> », et dont le médecin lie par ailleurs l'affection à l'« idiotie » de la mère biologique.

Cependant, les maladies d'origine digestive sont les premières causes de décès identifiées par les médecins chez les plus jeunes pupilles bas-alpins. Ainsi, parmi les 134 pupilles de moins de deux ans décédés entre 1900 et 1939, 50 succombent à des affections digestives diverses, qu'on nomme alors choléra infantile, entérite cholériforme, gastro-entérite, entérite aigüe ou diarrhée verte, soit 37 % de cet effectif.

Nous ne revenons pas ici sur le mode d'alimentation des nourrissons du service bas-alpin, largement évoqué plus haut<sup>1381</sup>. Rappelons néanmoins que seuls les enfants nourris exclusivement au sein sont protégés des infections intestinales graves. Lorsque ces troubles provoquent un décès, il s'agit le plus souvent d'un enfant au biberon ou en cours de sevrage. Les maladies d'origine digestive s'accompagnent le plus souvent chez le nourrisson de diarrhée profuse, verte en cas de forte accélération du transit intestinal, et parfois accompagnée de vomissements, deux phénomènes provoquant rapidement une déshydratation sévère. Pour cette raison, et aussi parce que la chaleur favorise la prolifération des germes, ces pathologies sont majorées en été, saison durant laquelle la mortalité des tout-petits connaît une forte recrudescence<sup>1382</sup> – plus de 60 % des décès en bas-âge surviennent entre juin et septembre – avec un pic remarquable en juillet. Les pupilles connaissent là un sort

---

<sup>1377</sup> Au XX<sup>e</sup> siècle, on estime que 5 % environ des enfants de moins de cinq ans sont touchés par les convulsions. Cf. O. DULAC, « Convulsions et épilepsies du nouveau-né et du nourrisson », *Neurologie pédiatrique*, Paris, Flammarion, 1999, p. 367-380.

<sup>1378</sup> Cf. Olivier FAURE, *Aux marges de la médecine. Santé et souci de soi. France, XIX<sup>e</sup> siècle*, Aix-en-Provence, PUP, « Corps & Âmes », 2015, p. 213.

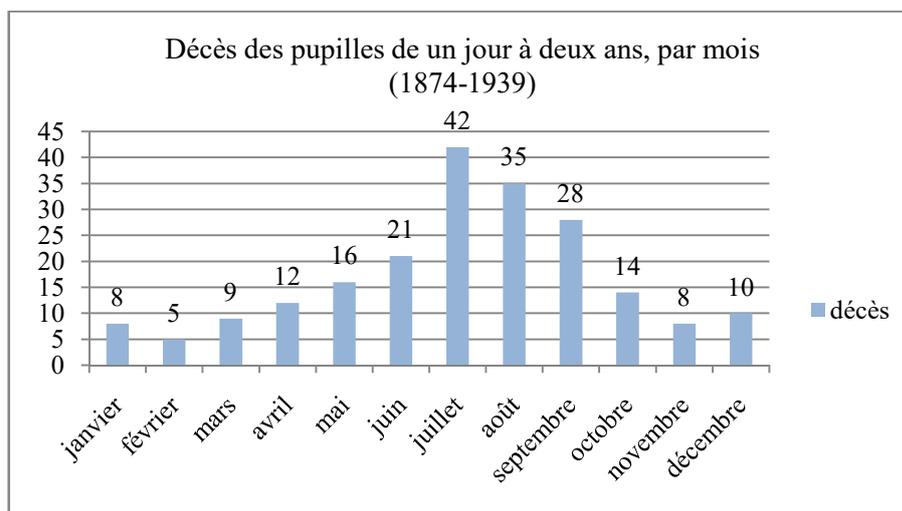
<sup>1379</sup> AD AHP, 3 X 49, Marius Abot, A, rec, né en mai 1907, admis 22 mai 1907, décédé le 6 mai 1908. Courrier du D<sup>r</sup> Convers à l'inspection, 6 mai 1908.

<sup>1380</sup> *Ibid.*

<sup>1381</sup> Cf. en troisième partie, chapitre 10, p.281.

<sup>1382</sup> Cependant, cette observation est à nuancer. Ainsi, à propos des enfants trouvés dans le département de l'Ain, Alain Bideau et Guy Brunet observent une surmortalité en automne, et non en été. Cf. « La mortalité des enfants trouvés... », p.243.

comparable aux enfants de famille, et André Honnorat voit dans l'été « ce qu'on est convenu d'appeler la belle saison et qui n'est trop souvent pour [les mères] que la saison du malheur<sup>1383</sup> ». Pour cette raison, le sevrage est formellement déconseillé durant les mois de forte chaleur.



Graphique n° 21. Répartition par mois des 208 décès de pupilles bas-alpins âgés de 1 jour à deux ans (1874-1939). On note une hausse progressive des décès, jusqu'à un pic en juillet, avec des valeurs élevées de juin à septembre, période à la fois de forte chaleur et d'occupation intense des nourrices aux travaux de la campagne. Source : AD AHP, 3 X 157, *Registre des décès (1862-1948)*.

D'autre part, alors que les pupilles bénéficient de l'aide médicale gratuite<sup>1384</sup>, les praticiens cantonaux dénoncent assez régulièrement la réaction trop tardive des nourrices, selon eux soumises à un certain fatalisme. « Certaines nourrices croient encore que les enfants ne peuvent bénéficier d'un traitement approprié<sup>1385</sup> », signale le D<sup>r</sup> Chabot, de Seynes, en 1901. Or, le traitement des maladies digestives en phase aiguë réside alors principalement dans l'arrêt, dès les premiers symptômes, de l'alimentation lactée, suivi d'une diète hydrique à base d'eau bouillie. Cette thérapeutique apparaît-elle trop radicale à certaines nourrices, traditionnellement plus enclines à suralimenter qu'à faire jeûner leur nourrisson ? Cette attitude peut en partie expliquer leur réticence à appeler le médecin. Peut-être ont-elles par

<sup>1383</sup> Cf. André HONNORAT, *La mortalité dans les Basses-Alpes...*, p. 28.

<sup>1384</sup> La loi du 15 juillet 1893 crée l'Assistance médicale gratuite (AMG), permettant aux malades les plus démunis de bénéficier d'un accès gratuit aux soins de santé. Lire à ce propos Olivier FAURE, « La médecine gratuite au XIX<sup>e</sup> siècle : de la charité à l'assistance », *Histoire, économie et société*, 1984, n°4 : Santé, médecine et politiques de santé, p.593-608.

<sup>1385</sup> AD AHP, 1 N 31..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1901, exercice 1900, p. 222.

ailleurs recours à une médecine moins officielle ? De ces pratiques, nos sources ne nous fournissent aucun indice. En revanche, nous trouvons quelques rares mentions de traitements proposés par les médecins, outre la diète. Ainsi, un médecin bas-alpin prescrit, en 1895, « un mélange de lait et d'eau de Vals<sup>1386</sup> » à une fillette souffrant d'entérite, laquelle décède cependant. En juillet 1921, le médecin-inspecteur Lautaret, appelé auprès d'une fillette de quatre mois atteinte de choléra infantile, et qui succombe rapidement, lui administre un traitement à base d'« antiseptiques intestinaux et de lavages au sérum caféiné<sup>1387</sup> ». Sa nourrice, qui a attendu dix jours avant d'appeler le médecin, signale au praticien « qu'elle avait mis l'enfant à la diète comme elle le faisait d'habitude et qu'elle avait espéré que cela serait suffisant<sup>1388</sup> ». Ici, la nourrice applique bien le précepte de la diète hydrique, mais tarde à appeler le médecin, qui conclut : « Je crois que c'est le seul reproche qu'on puisse adresser à cette personne<sup>1389</sup>. »

Cette même année 1921, alors que le service enregistre neuf décès de « jeunes enfants chétifs<sup>1390</sup> » dus à la gastro-entérite, l'inspecteur Gautier ne reconnaît qu'une prophylaxie efficace, l'allaitement maternel : « Il nous aurait fallu d'excellentes nourrices au sein pour en sauver peut-être quelques uns. La crèche étant organisée à la maternité, il ne sera plus placé à l'avenir de nourrissons au biberon. À moins de cas exceptionnels, ces jeunes enfants seront élevés et conservés à la crèche pendant au moins 15 mois. J'ai l'intime conviction que cette heureuse mesure aboutira à une diminution sensible de la mortalité<sup>1391</sup>. » Cependant, en cas de décès de leur nourrisson, les nourrices sont invitées à s'expliquer au cours d'une enquête menée par l'inspection, auprès du médecin, ou à défaut, du maire.

#### 4. Face au décès du pupille, la responsabilité des nourriciers en question

L'obligation de prévenir l'inspection dès le décès d'un pupille, par lettre ou par télégramme, figure dans le règlement du service, et est insérée en page cinq du livret de la nourrice. Les nourriciers, redoutant une issue fatale ou déplorant le décès de leur pupille, doivent alerter rapidement l'inspection, sous peine d'être suspectés de négligence. « Le petit

---

<sup>1386</sup> AD AHP, 3 X 36, Eulalie Robert, née en juillet 1895, admise le 20 octobre 1895, décédée le 25 décembre 1895. Ordonnance du médecin, non datée, 1895.

<sup>1387</sup> AD AHP, 3 X 138, Elise Lamiel, A, rec, née en avril 1921, admise le 25 avril 1921 (dossier déjà cité). Courrier du médecin à l'inspection, 18 août 1921.

<sup>1388</sup> *Ibid.*

<sup>1389</sup> *Ibid.*

<sup>1390</sup> AD AHP, 1 N 45..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1922, exercice 1921, p. 109-110.

<sup>1391</sup> *Ibid.*

nourrisson que j'ai est toujours au plus mal il ne veut presque plus téter ni boire. Je m'en vais envoyer au médecin pour qu'il vienne le voir car je ne sais plus ce qu'y faire. Je m'acquitte de mon devoir en vous avertissant de tout<sup>1392</sup> », précise bien, en 1884, la nourrice du petit Philogène, âgé de cinq mois, lequel décède trois jours plus tard. « Chaque décès d'enfant donne lieu à une enquête particulière<sup>1393</sup> », précise l'inspecteur Gautier en 1910. Dès qu'elle est avisée du décès d'un pupille, l'inspection s'inquiète de connaître les circonstances de la mort, afin de déterminer une responsabilité éventuelle, en premier lieu celle des gardiens, mais peut-être aussi, dans une moindre mesure, celle du médecin. Les nourriciers ont-ils appelé le médecin en temps voulu et ce dernier s'est-il déplacé aussi souvent que nécessaire ? Ses prescriptions ont-elles été respectées et les soins à l'enfant ont-ils été irréprochables ?

Lorsque le médecin n'a pas été appelé, il revient au maire de fournir tout renseignement utile permettant de préciser les circonstances du décès, et l'attitude de la nourrice vis-à-vis du petit malade. « Cet avis de décès m'a surpris. Je ne savais pas que l'enfant fut malade. Peut-être l'enfant est-elle morte subitement [...]. Et si l'enfant a été malade, pourquoi n'ai-je pas été informé de sa maladie ? J'aurais pu dans ce cas lui faire donner les soins médicaux que comportait son état<sup>1394</sup> », reproche en 1901 le sous-inspecteur Borel au maire de Thoard, commune où vient de mourir une petite pupille âgée de neuf mois, et dont il ne reçoit l'avis que plusieurs jours après le décès. En 1920, à la suite du décès dans son placement d'un autre nourrisson, âgé de six mois, le maire de Saint-Benoit atteste que « sa nourrice n'a pu faire appeler le médecin. Du matin au soir, la petite n'était plus. La nourrice habite à la campagne, elle n'a pu avoir de secours de personne. Au juste je ne peux dire ce qui l'a emporté si rapidement<sup>1395</sup> ».

Dans le cas de mort accidentelle d'un pupille, l'enquête sur les circonstances de l'accident peut revêtir un caractère plus officiel. En 1881, une orpheline âgée de quatre ans et confiée à sa « vieille grand-mère<sup>1396</sup> », meurt « noyée dans l'écluse du moulin habité par sa gardienne<sup>1397</sup> », en juillet 1881. Le Conseil municipal de Reillanne fait parvenir à l'inspection des enfants assistés une délibération disculpant la gardienne : « Aucun soupçon de crime ne

---

<sup>1392</sup> AD AHP, 3 X 23, Philogène Savouillan, O, nat, né en octobre 1883, admis le 26 novembre 1883, décédé le 8 avril 1884. Courrier de la nourrice à l'inspection, 5 avril 1884.

<sup>1393</sup> AD AHP, 8 03 099, rapport annuel de l'inspecteur départemental, exercice 1910.

<sup>1394</sup> AD AHP, 3 X 42, Pauline Estublier, A, non rec, née en octobre 1900, admise le 25 octobre 1900, décédée le 24 août 1901. Courrier de l'inspecteur Gautier au maire de Thoard, 28 août 1901.

<sup>1395</sup> AD AHP, 3 X 112, Louise Ravoire, O, rec, née en décembre 1919, admise le 18 janvier 1920, décédée le 11 juin 1920. Courrier du maire de Saint-Benoit à l'inspection, 26 juin 1920.

<sup>1396</sup> AD AHP, 3 X 20, Rose Charpenel, O, nat, née le 7 février 1877, admise le 1<sup>er</sup> janvier 1881. Délibération du Conseil municipal de Reillanne, 20 juillet 1881.

<sup>1397</sup> *Ibid.*

peut exister. La mort de cette enfant est le résultat d'un de ces événements fatals qu'on doit être étonné de ne pas voir arriver plus souvent quand on remarque les défaut de précaution et l'abandon dans lequel les propriétaires de moulins laissent leurs écluses<sup>1398</sup>. » En 1926, un autre pupille se noie<sup>1399</sup> à la Robine, dans son placement. L'inspecteur Gautier, qui par ailleurs convoque rapidement la nourrice à l'inspection, charge le maire de rappeler aux nourriciers de sa commune la surveillance qu'ils doivent exercer sur les pupilles :

« J'apprends avec beaucoup de peine le triste accident survenu au jeune pupille [...] Victor. Il est probable que si ce malheureux enfant avait été mis dans l'impossibilité d'errer librement à travers le village, il n'y aurait pas à déplorer semblable malheur. Je saisis cette occasion pour vous prier de bien vouloir recommander aux autres gardiens de votre commune une surveillance étroite ainsi qu'une vigilance de tous les instants à l'égard des enfants qui leur sont confiés. Je ne vois pas l'utilité de saisir la gendarmerie de cette affaire, vous pouvez donc faire enterrer notre malheureux pupille<sup>1400</sup> »

Lors d'un décès, nourriciers et maires mettent en avant l'évolution rapide de l'état du pupille, afin de justifier l'absence éventuelle de médecin auprès de petit malade. Par ailleurs, on observe les faibles moyens d'intervention de l'inspecteur en cas de maladie grave d'un nourrisson, et son rôle se limite souvent à prendre des dispositions après le décès, notamment en menant une enquête. Il lui revient aussi parfois d'annoncer le décès de l'enfant à sa mère. « J'ai le regret de vous faire connaître le décès de votre fillette qui a succombé subitement à une broncho-pneumonie. Votre enfant était entre les mains d'une bonne nourrice qui s'est empressée de faire appeler le médecin, mais inutilement<sup>1401</sup> », observe en 1910 le sous-inspecteur Borel, informant une mère, également pupille, de la mort de sa fillette âgée d'un mois, dans son placement. Ainsi, au delà de la consolation que peut représenter cet

---

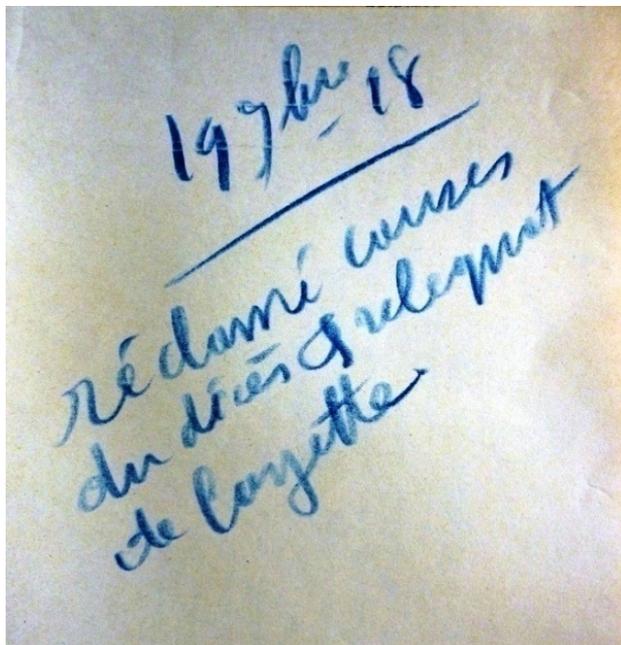
<sup>1398</sup> *Ibid.*

<sup>1399</sup> Au XIX<sup>e</sup> siècle, la noyade est la première cause de mort accidentelle, tous âges confondus. Contrairement aux noyades actuelles liées aux loisirs, elles advenaient dans un contexte de travail et touchaient plus d'hommes que de femmes. Cf. Jean-Claude CHESNAIS, « La mortalité par accidents en France depuis 1826 », *Population*, Année 1974, vol. 29, n° 6, p. 1110. Au XXI<sup>e</sup> siècle, la noyade est la principale cause de décès accidentels parmi les jeunes enfants. Cf. le Ministère des Affaires sociales et de la Santé : <http://social-sante.gouv.fr/accidents-domestiques>

<sup>1400</sup> AD AHP, 3 X 153, Émile Trappier, A, rec, né en janvier 1921, admis le 12 juillet 1923, décédé le 6 juillet 1926. Courrier de l'inspecteur Gautier au maire de la Robine, 6 juillet 1926.

<sup>1401</sup> AD AHP, 3 X 53, Augusta Charrier, A, rec, née en avril 1910, admise le 18 avril 1910, décédée le 14 mai 1910. Courrier du sous-inspecteur Borel à la mère de la pupille, elle-même pupille, 17 mai 1910.

élément pour la mère, le fonctionnaire ne manque pas de relever ici l'action positive de la nourrice et du médecin, sous la responsabilité de l'inspection.



197/18  
réclamé causes  
du décès et reliquat  
de layette

*Illustration n° 54.* Note d'inspection après le décès d'une pupille chez sa nourrice, en 1918 : « Réclamé causes du décès et reliquat de layette ». Trois jours après la mort du petit pupille âgé de trois mois, l'inspecteur n'a pas encore été avisé des « causes du décès » par le médecin. Après la mort de l'enfant qu'elles ont en garde, les nourrices doivent restituer ses vêtements, hormis « ceux qui ont servi à l'inhumation<sup>1402</sup> », précise l'inspecteur Gautier au maire d'une commune. AD AHP, 3 X 153, Félix Esnard, A, rec, né en avril 1918, admis le 21 mai 1918, décédé le 16 septembre 1918.

## 5. Enterrer le pupille : le dernier devoir des nourriciers ?

En abordant les funérailles des pupilles, nous évoquons ici un culte des morts doublement singulier, puisqu'il concerne des enfants, de surcroît privés de leur famille. Ce qu'il advient du corps mort des pupilles transparaît peu dans nos sources, et nous ne pouvons fournir ici que des informations éparpillées, forcément limitées. Selon toute vraisemblance, les pupilles sont ensevelies dans la fosse commune du cimetière destinée aux indigents, ou dans le cimetière de l'hospice, lorsqu'ils meurent dans l'établissement. « Au XIX<sup>e</sup> siècle, les enterrements d'enfants sont plus ritualisés : l'inhumation est souvent précédée d'une veillée

<sup>1402</sup> AD AHP, 3 X 42, Pauline Estublier..., *ibid.*

au cours de laquelle le corps du tout-petit, paré des vêtements blancs et des fleurs dont parle la liturgie, est contemplé une dernière fois par toute la famille et le voisinage. Après un repas en famille, le petit cercueil est porté à l'église, puis au cimetière, par le parrain<sup>1403</sup> », observe l'historienne de l'enfance Marie-France Morel. Or, dans le cas des enfants abandonnés, certes baptisés, mais le plus souvent aux côtés de parrains et marraines de circonstance, l'organisation des funérailles revient aux nourriciers lorsque, comme c'est le cas dans 59 % des décès de pupilles bas-alpins entre 1874 et 1939, la mort a lieu chez eux<sup>1404</sup>. « Je vous prit de nous envoiyé larjant du dernier mois de lanfent que vous maviér confiér et pui larjant que j'ai dépansér pour la caisse et lantairement montant la somme de 6 francs que je ne suit pas aublijet de peiyér<sup>1405</sup> », réclame, en 1882, la nourrice du petit Jean, mort chez elle à l'âge de deux ans.

Depuis 1904, les frais d'inhumation sont pris en charge par le service départemental de l'Assistance<sup>1406</sup>, et figurent sur la même ligne budgétaire que les frais d'assistance médicale, alors qu'ils étaient autrefois à la charge des hospices, au titre d'une dépense intérieure. Ils peuvent être réglés directement aux prestataires que sont le menuisier, le fossoyeur communal et le prêtre, ou remboursés aux familles nourricières qui en font l'avance. Cependant, en 1925, le Conseil général stipule que « les frais d'inhumation sont fixés à 23 francs par pupille<sup>1407</sup> », ce qui semble indiquer qu'une somme forfaitaire est alors allouée. Toutefois, que comprend-elle exactement, un cercueil de taille adulte pouvant coûter trente francs, en 1924 ?

---

<sup>1403</sup> Cf. Marie-France MOREL, « La mort d'un bébé au fil de l'histoire », *Spirale*, 3/2004, n° 31, p. 15-34, p. 21.

<sup>1404</sup> Si l'on considère que les deux tiers des Français meurent chez eux jusque dans les années 1960, ce taux apparaît relativement bas, en raison de la forte mortalité des pupilles dans les hospices de Marseille ou de Digne. Cf. Anne CAROL, *Les médecins et la mort, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Aubier, 2004, p. 9.

<sup>1405</sup> AD AHP, 3 X 20, Gabriel Auguste, A, rec, né en août 1880, admis le 29 mars 1881, décédé le 26 janvier 1883. Courrier de la nourrice à l'inspection, 2 mars 1883.

<sup>1406</sup> Loi du 27 juin 1904, section III, art. 46, paragraphe n° 9.

<sup>1407</sup> AD AHP, 1 N 46..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1925, exercice 1924, p. 187.

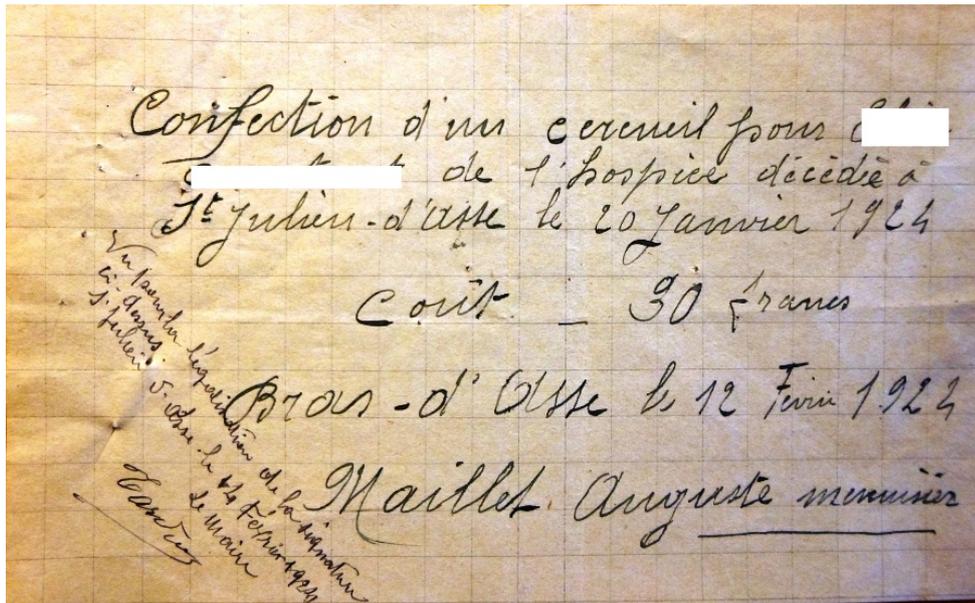


Illustration n°55. Note de frais d'un menuisier de Bras-d'Asse, pour la confection du cercueil d'une pupille décédée en janvier 1924 à dix-sept ans de broncho-pneumopathie. AD AHP, 3 X 50, Elise Vaillant, MA, rec, née en novembre 1907, admise le 7 avril 1908, décédée le 20 janvier 1924.

Dans les rares situations renseignées au point de vue des funérailles, on observe qu'elles se déroulent dès le lendemain de la mort de l'enfant, dont le corps demeure dans la maison des gardiens. La présence d'un membre de l'inspection aux obsèques n'apparaît pas dans nos sources, sans que l'on puisse pour autant conclure sur une absence systématique. Cependant, l'annonce du décès parvient parfois à l'inspection après l'enterrement, et jamais on n'en fait le reproche aux nourriciers, sous cet aspect. Lorsque le petit Jules meurt chez ses nourriciers en 1908, le nourricier omet dans son premier courrier d'indiquer la date et l'heure de l'enterrement, à l'évidence trop rapproché pour permettre à l'inspecteur de s'y rendre : « Ne sachant pas où j'ai la tête j'ai oublié de vous dire que les obsèques auront lieu ce soir à 6 heures, et je me suis dit de vous faire parvenir une deuxième qui arriveront probablement ensemble<sup>1408</sup>. »

Les nourriciers organisent-ils pour leur pupille une veillée funèbre, moment qui se place « entre la séquence cérémonielle qui marque le départ de l'âme et celle qui verra la disparition du corps<sup>1409</sup> », ainsi que cela demeure la coutume au XIX<sup>e</sup> siècle, et durant une grande partie

<sup>1408</sup> AD AHP, 3 X 48, Jules Vallabert... Courrier du nourricier à l'inspecteur Gautier, 12 mai 1908.

<sup>1409</sup> Cf. Régis BERTRAND, *Les Provençaux et leurs morts, Recherches sur les pratiques funéraire, les lieux de sépultures et le culte du souvenir des morts dans le Sud-est de la France depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle*, thèse

du XX<sup>e</sup> siècle, surtout en milieu rural ? L'historien Régis Bertrand, qui précise qu'on ignore comment se déroulaient les veillées d'enfants, rappelle toutefois qu'« il ne convenait pas de demander pour eux des suffrages ni même de manifester une affliction sans retenue à l'égard d'êtres jouissant sans délai de la vision béatifique<sup>1410</sup> ». En 1919, la voisine d'une nourrice de la Colle, près de Castellane, chez laquelle deux jeunes enfants, dont une pupille, sont décédés par négligence, témoigne devant la gendarmerie : « Madame [...] est venue me chercher au moment où les deux petits venaient de mourir [...]. En compagnie de Madame [...] nous avons participé à la veillée funèbre et à la mise en bière des deux petits cadavres<sup>1411</sup>. »

D'autre part, l'enterrement des pupilles peut être civil ou religieux. « Avant la séparation des Églises et de l'État<sup>1412</sup>, les ministres du culte avaient l'obligation de procéder gratuitement aux convois, service et enterrement des pupilles de l'Assistance publique. Depuis lors, les honoraires des ministres des cultes sont payés par le service, toutes les fois que des obsèques religieuses sont faites à des pupilles<sup>1413</sup> », précise Émile Alcindor, en 1912. Ainsi, selon le principe de laïcité, les obsèques religieuses ne sont plus la règle pour les pupilles. Perplexe sur cette question, le maire de Malijai interpelle l'inspection en 1909 : « Je vous prie de me faire connaître par télégramme dès la réception de la présente, si la nourrice a le droit de faire faire un enterrement civil ou si des obsèques religieuses sont indispensables<sup>1414</sup>. » Ainsi, dans la mesure où, depuis la loi de 1904 sur les enfants assistés, les nourriciers choisissent d'éduquer religieusement ou non les pupilles, ils semblent régler également leur enterrement sous cet aspect. Quant aux enfants morts durant leur séjour à l'hospice, et enterrés de toute évidence dans le cimetière de l'hospice, nous ne savons pratiquement rien, faute de sources, des obsèques que l'administration organise pour eux, ni la part qu'y prennent les religieuses employées à l'hospice.

Dans la mesure où la plupart des rites funéraires participent de la cohésion communautaire et surtout familiale, on ne s'étonne pas d'en trouver si peu de traces à propos d'enfants abandonnés, de surcroît pour la plupart des nourrissons au passage si bref dans leur famille d'accueil et dans leur village. La préoccupation de l'administration est beaucoup plus

---

d'histoire [sous la direction de Michel Vovelle], soutenue à Université de Paris I Panthéon-Sorbonne en 1994, p. 151.

<sup>1410</sup> *Ibid.* p. 151-152.

<sup>1411</sup> AD AHP, 3 U 5-352, procès-verbal de gendarmerie, 3 février 1919.

<sup>1412</sup> Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

<sup>1413</sup> Cf. Émile ALCINDOR, *Les enfants assistés...*, p. 312. L'auteur cite en référence les avis du ministère de l'Intérieur des 29 novembre 1906, 16 février 1907 et 4 juillet 1908.

<sup>1414</sup> AD AHP, 3 X 51, Justin Armand, T, né en janvier 1909, admis le 23 janvier 1909, décédé le 7 mars 1909. Courrier du maire de Malijai à l'inspection, 7 mars 1909.

palpable en ce qui concerne la prévention de la mortalité des nourrissons, et l'amélioration de leur état de santé, tout particulièrement dans le domaine de l'hygiène.



*Illustration n°56. Enfants malades, ex-voto, Lurs (Alpes-de-Haute-Provence), Chapelle Notre-Dame-des-Anges, XIX<sup>e</sup> siècle, huile sur toile, H. 34,5 cm, L. 43 cm. Cf. le catalogue de l'exposition « ex-voto du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle », Digne, AD AHP, 2012, p. 6. Depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, on attribue à Notre-Dame-des-Anges de nombreuses guérisons miraculeuses et même des résurrections. La chapelle aurait été un sanctuaire à répit, où l'on portait l'enfant mort-né, afin de le ramener » miraculeusement » à la vie, le temps d'un baptême rapide.*



*Illustration n°57. Enfant malade, ex-voto, Lurs (Alpes-de-Haute-Provence), Notre-Dame-Des-Anges, 1860, huile sur toile, H. 32 cm, L. 37 cm. « Pélagie Vachier, cinq ans, a été guérie grâce à l'intercession de la Vierge de Notre-Dame. L'ex-voto est accompagné d'un poème en provençal qui peut se traduire ainsi : « Comme une lampe qui s'éteint/ Comme un arbre que le vent casse/ Une fleur qui ne peut pas fleurir/ J'étais, à cinq ans, si malade/ Que, peuchère, j'allais mourir/ La Sainte Vierge m'a guérie/ Je lui en fus toujours reconnaissante. » Cf. le catalogue de l'exposition « ex-voto du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle », Digne, AD AHP, 2012, p.7.*

## Chapitre 14. Hygiène et santé des pupilles : quelles avancées sous la III<sup>e</sup> République ?

L'étude des dossiers des pupilles fournit un aperçu des pratiques thérapeutiques ordinaires envers les enfants, et – ce n'est pas leur moindre apport – une occasion de souligner la contribution de l'histoire des enfants assistés à la connaissance des soins aux enfants en général. Elle permet également d'envisager la qualité des soins dispensés plus particulièrement aux pupilles. « Vos enfants de l'assistance sont aussi en somme des pupilles de la Nation et comme les autres ont besoin et plus qu'eux, même, qu'on leur fasse une bonne santé car ils n'auront que ça dans la vie<sup>1415</sup> », observe une gardienne après la Première Guerre mondiale, exaspérée par les attentions dont bénéficient les orphelins de la guerre, selon elle mieux soignés que les pupilles de l'État. Cependant, le suivi de la santé des pupilles progresse également, en partie grâce à l'accès à l'aide médicale gratuite. Dans la lutte contre la mortalité des enfants assistés, et les maladies qui la provoquent, des mesures prophylactiques sont mises en œuvre, parmi lesquelles la vaccination, la diffusion de nouvelles normes d'hygiène, notamment corporelle, et une meilleure prise en compte de maladies graves, comme la tuberculose. Cependant, les pupilles souffrent, à tous âges, de diverses misères physiques, qui, sans mettre en danger leur vie, en altèrent toutefois le quotidien. Ce chapitre se propose d'observer dans un premier temps la prévention concernant la santé et l'hygiène des pupilles bas-alpins. Quelle prise en charge déploie-t-on envers les pupilles atteints de la tuberculose, maladie mortelle emblématique de notre période ? Par ailleurs comment appréhende-t-on les affections qui touchent les organes des sens, la peau, les maux de dents, et enfin l'énurésie, dont souffrent un certain nombre de pupilles ?

### 1. Prévention des maladies à l'ère pastorienne : le front de la vaccination et de l'hygiène

Dans la protection de la petite enfance, nous l'avons évoqué plus haut à propos de la loi Roussel, la prévention joue un rôle prépondérant. Les jeunes pupilles sont soumis obligatoirement, et cela avant la population générale, à la vaccination contre la variole<sup>1416</sup>,

---

<sup>1415</sup> AD AHP, 3 X 149, Hubert Arbaud, A, rec, né en février 1913, admis le 7 juillet 1922. Courrier de la nourrice à l'inspection, 18 avril 1924.

<sup>1416</sup> Vaccin mis au point par Jenner en 1796, obligatoire pour tous à partir de la loi du 15 février 1902.

puis contre la diphtérie<sup>1417</sup>, seuls vaccins obligatoires jusqu'à la Seconde Guerre mondiale<sup>1418</sup>. Par ailleurs, ils voient leurs conditions de vie s'améliorer, en particulier du point de vue de l'hygiène alimentaire, mais également corporelle. Comment s'exerce la vaccination des pupilles dans les Basses-Alpes ? Quels conseils d'hygiène procure-t-on aux nourrices ? Dans quelle mesure pénètrent-ils leur pratique quotidienne ?

### 1. 1. Enfants assistés : les premiers vaccinés

« La 1<sup>ère</sup> indemnité de 18 frs [...] avait été ajournée jusqu'à production du certificat de vaccination. Prime à comprendre dans le prochain trimestre<sup>1419</sup> », note l'inspecteur Clément en 1865, témoignant là de l'obligation faite aux nourrices de faire bénéficier de la vaccine antivariolique les enfants assistés placés chez elles. Davantage sans doute que les enfants de famille placés en nourrice, les pupilles bénéficient d'une surveillance rapprochée. « Si l'un de nos enfants n'est pas vacciné lors de son admission, il est inoculé aussitôt son entrée dans le service, soit à l'hospice dépositaire, soit par les soins du médecin-inspecteur chez son nourricier<sup>1420</sup> », précise l'inspecteur Sarraz en 1899. Dans les années 1880-1890, parmi les décès évoqués précédemment, hormis quelques cas sporadiques de rougeole ou de coqueluche, aucun ne relève à franchement parler d'une épidémie, comme c'était le cas quelques décennies plus tôt avec la variole<sup>1421</sup>. Contre cette maladie très contagieuse, un service gratuit de vaccination fonctionne à partir de 1895 dans les Basses-Alpes<sup>1422</sup> « la vaccination est assez bien assurée<sup>1422</sup> ». Toutefois, en 1919, une pupille de quinze mois placée près de Castellane est signalée comme non vaccinée<sup>1423</sup>. Ainsi, si la plupart des enfants subissent une vaccination précoce, certains échappent à la surveillance des médecins, encore au début du XX<sup>e</sup> siècle. À partir de 1928, la vaccination antidiphtérique devient obligatoire en France pour les enfants assistés<sup>1424</sup>, puis pour tous les enfants en 1938.

---

<sup>1417</sup> Le bacille responsable de la diphtérie (le croup) est découvert en 1883 (Klebs) et 1884 (Löffler). La mort advient par étouffement, et le dernier recours fut longtemps la trachéotomie. Le vaccin, disponible en 1923, est obligatoire pour les enfants assistés par la circulaire du 2 juillet 1928, et pour tous les enfants à partir de 1938.

<sup>1418</sup> Cf. Catherine ROLLET, *La politique à l'égard de la petite enfance...*, p. 204-206.

<sup>1419</sup> AD AHP, 3 X 13, Joseph Rouvre, A, rec, né en juin 1864, admis le 26 août 1864. Note de l'inspecteur Clément, 1865.

<sup>1420</sup> AD AHP, 1 N 29..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1899, exercice 1898, p. 310.

<sup>1421</sup> De fortes épidémies de variole sévissent en France durant le conflit de 1870, puis à nouveau vers 1880-1881.

<sup>1422</sup> AD AHP, 1 N 31..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1901, exercice 1900, p. 251.

<sup>1423</sup> AD AHP, 3 X 160..., Thérèse Pascal, T, née en septembre 1917, admise le 20 septembre 1917 (dossier déjà cité).

<sup>1424</sup> Circulaire du 2 juillet 1928.

Cependant, d'après les médecins-inspecteurs, la vaccination se heurte aux réticences de certaines nourrices, apparemment plus pour des raisons de circonstances que de principe. « Les villageois sont en général persuadés que la vaccine n'est efficace qu'au printemps<sup>1425</sup> », relève le Dr Civatte de Sisteron, en 1899. « Tantôt il fait trop chaud, tantôt il fait trop froid », signale de son côté le D<sup>r</sup> Bettoux à propos de la circonscription d'Oraison la même année, raillant presque la défiance, peut-être tout à fait avisée, des nourrices à faire vacciner un tout-petit durant la saison chaude ou lors d'une poussée dentaire, « période orageuse<sup>1426</sup> » d'affaiblissement du jeune enfant. En effet, on observe que certains sujets réagissent parfois très mal au vaccin : « A beaucoup souffert de la vaccine. A même eu la variole froide c'est-à-dire sans fièvre<sup>1427</sup> », observe le sous-inspecteur Borel en 1918, à propos d'une fillette pourtant âgée de onze ans. « Une ligne, qui partirait de Saint-André pour aboutir à Banon, diviserait assez bien, sous ce rapport, les Basses-Alpes, en deux parties : la partie sud, réfractaire ; la partie nord, favorable à la vaccination<sup>1428</sup> », souligne de son côté l'inspecteur Sarraz en 1900. Peut-on lier ici l'acceptation de la vaccination dans la partie montagnaise du nord du département, avec le niveau général d'instruction plus élevé qu'on y trouve ? Ou bien la crainte de la maladie est-elle plus forte en Ubaye et dans les cantons frontaliers de l'Italie, où de nombreux militaires, parfois les vecteurs identifiés de la maladie, séjournent ou transitent<sup>1429</sup>? Rien ne permet cependant de valider l'une ou l'autre de ces hypothèses.

Par ailleurs, sous un aspect plus technique, la qualité des vaccins n'apparaît pas toujours optimale, ce qui peut expliquer certaines réserves quant à leur efficacité : « Tous nos enfants assistés sont bien vaccinés par MM. les médecins cantonaux ; mais beaucoup de ces honorables praticiens se plaignent de ce que le vaccin n'est pas bon, et ils supposent que cela tient à ce qu'on le leur envoie sous verre trop longtemps après qu'il y a été déposé [...]. Pour moi, j'ai souvent constaté que l'opération de la vaccine n'avait pas réussi sur les 2/3 de nos assistés<sup>1430</sup> », remarque l'inspecteur Pommeraye, en 1886.

Un autre aspect de la prévention réside dans l'hygiène, domaine sous la responsabilité des inspecteurs et des médecins, mais également des instituteurs.

---

<sup>1425</sup> AD AHP, 1 N 29..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1899, exercice 1898, p. 272.

<sup>1426</sup> Cf. Olivier FAURE, *Les Français et leur médecine au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Belin, 1993, p.104.

<sup>1427</sup> AD AHP, 3 X 50, Elise Vaillant, MA, rec, née en novembre 1907, admise le 7 avril 1908 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 13 septembre 1918.

<sup>1428</sup> AD AHP, 1 N 30..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1900, exercice 1899, p. 257.

<sup>1429</sup> Environ 23 000 soldats seraient morts de la variole en 1870-1871. Cf. Catherine ROLLET, *La politique à l'égard de la petite enfance...*, p. 204.

<sup>1430</sup> AD AHP, 1 N 16..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1886, exercice 1885, p. 359.

## 1.2. Hygiène corporelle : les bains rares des pupilles bas-alpins

Dans le contexte de montée en puissance de l'hygiénisme pasteurien, les nouvelles normes en la matière peinent à s'imposer parmi la population. Cela est vrai dans une certaine mesure de la vaccination, ça l'est également des pratiques d'hygiène corporelle. Dans ce domaine, l'État, qui a en charge les pupilles, doit se montrer exemplaire. Comme pour la vaccination, l'Assistance publique se situe-t-elle en pointe dans le suivi de ses protégés sous cet aspect ?

À l'instar de l'hygiène alimentaire, la propreté et l'hygiène<sup>1431</sup> corporelle des enfants placés se trouve en bonne place dans les rapports des médecins-inspecteurs comme dans les notes des inspecteurs de l'Assistance publique. « La propreté est la base de l'hygiène puisqu'elle consiste à éloigner de nous toute souillure, et par conséquent tout microbe<sup>1432</sup> », énonce F. David, « enfant de Pasteur<sup>1433</sup> » cité par Georges Vigarello. L'historien du corps rappelle qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'hygiène devient une spécialité médicale à part entière, ancrée dans un « corpus de connaissances<sup>1434</sup> » scientifiques.

Sur le terrain, praticiens cantonaux, inspecteurs et instituteurs s'efforcent d'en promouvoir les notions de base parmi la population rurale, par exemple la transmission des germes par les mains, ou les vertus de bains réguliers. Ainsi, en 1899, à propos des gastro-entérites, le D<sup>r</sup> Liautaud d'Entrevaux dénonce « les agents pathogènes que les doigts, les hochets et les aliments se chargent d'apporter<sup>1435</sup> ». En 1910, l'inspecteur Borel conseille à la nourrice d'une fillette de trois ans qu'il a observée « sucer constamment son pouce<sup>1436</sup> », d'enduire de goudron de Norvège le pouce de l'enfant, qui « trouvant un goût amer au goudron<sup>1437</sup> », renoncera à cette « fâcheuse habitude<sup>1438</sup> », sans préciser toutefois s'il s'agit bien là d'une mesure à portée hygiénique. « Nous n'avons jamais rencontré des baby<sup>1439</sup> en

---

<sup>1431</sup> Du grec *hygieinos*, « ce qui est sain », d'après la déesse de la santé Hygieia.

<sup>1432</sup> F. DAVID, *Les monstres invisibles*, Paris, 1897. Cité par Georges VIGARELLO, *Le propre et le sale*, Paris, Seuil, « Points Histoire », 1985, p. 218. L'ouvrage rédigé par F. David, inspecteur primaire à la retraite, est destiné au public scolaire.

<sup>1433</sup> Georges VIGARELLO, *Le propre et le sale...*, p. 217.

<sup>1434</sup> *Ibid.* p. 182.

<sup>1435</sup> AD AHP, 1 N 29..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1899, exercice 1898, p. 261.

<sup>1436</sup> AD AHP, 3 X 50, Elise Vaillant, MA, rec, née en novembre 1907, admise le 7 avril 1908, décédée le 20 janvier 1924 (dossier déjà cité). Note du sous-inspecteur Borel au maire de Beaujeu, 20 juin 1910.

<sup>1437</sup> *Ibid.*

<sup>1438</sup> *Ibid.*

<sup>1439</sup> Catherine ROLLET signale l'emploi de ce vocable - introduit sans doute par les bonnes d'enfant anglaises - au début du XIX<sup>e</sup> siècle, dans diverses œuvres littéraires (BALZAC, *Mémoires de deux jeunes mariées*, 1841, Paris, éd. Louis Connard, 1912, p. 292), bien avant celui de *bébé* devenu courant dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Cf. *Les enfants au XIX<sup>e</sup> siècle...*, p. 24-25.

santé florissante par le propre mérite de la nourrice<sup>1440</sup> », observe non sans mépris le D<sup>r</sup> Chabrand, de la circonscription des Mées, en 1899. Les pratiques traditionnelles des nourrices sont régulièrement dénoncées par les médecins bas-alpins, hommes instruits d'une classe sociale supérieure, et qui s'efforcent de convaincre des femmes de milieu plus modeste, et moins instruites, sur le terrain de l'« élève<sup>1441</sup> » des enfants, en quelque sorte leur pré carré. Comment s'y prennent-ils ? Nous l'ignorons en grande partie, ne disposant que des rapports des médecins pour éclairer cette relation, que nous devinons néanmoins confrontée à quelques écueils.

D'autre part, l'inspecteur départemental, qui siège au Conseil départemental d'hygiène et de salubrité publique, porte une grande attention à l'hygiène corporelle des pupilles, adressant des remarques aux nourriciers, souvent assorties de menaces de retrait en cas de manquement. Dans leur placement, mais aussi en milieu scolaire, il examine le corps et les cheveux des pupilles. En 1895, l'inspecteur Couret met à profit ses visites à l'école « pour vérifier la propreté des pupilles<sup>1442</sup> ». À la suite de cet examen portant sur 64 pupilles (29 garçons et 35 filles), il conclut que 39 sont « tenus très proprement » ou « proprement », soit six enfants sur dix environ, dont une proportion plus importante de filles. Onze autres sont « tenus assez proprement », treize n'ont « qu'une propreté passable », et un seul garçon est déclaré « pas propre ». « Oreilles sales. Observations<sup>1443</sup> », note le sous-inspecteur en 1900, visitant une fillette de douze ans chez sa nourrice. « Œufs de poux et marques de puces. A surveiller<sup>1444</sup> », note-t-on en 1899, à propos d'un garçon de quatre ans. « Bien tenue. Propre, mais a encore quelques lentes. Recommandé de mieux se peigner<sup>1445</sup> », relève le sous-inspecteur Borel, en 1901, à propos d'une fillette placée dans une « maison aisée<sup>1446</sup> ». « Allégée de nombreux insectes si j'en crois le personnel de l'hospice de Digne<sup>1447</sup> », observe l'inspecteur Gautier, en 1908, après avoir prescrit la rentrée à l'hospice d'une fillette de

<sup>1440</sup> AD AHP, 1 N 29..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1899, exercice 1898, p. 264.

<sup>1441</sup> Terme employé par le Dr BROCHARD, dans son ouvrage *Les nourrissons, les enfants trouvés et les animaux...*, p. 6. » Dans ces contrées si fertiles, si belles aux yeux de l'agronome, s'exercent, de temps immémorial, deux industries considérables : l'élève des animaux et l'élève des enfants »

<sup>1442</sup> AD AHP, 1 N 26, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1896, exercice 1895, p. 313.

<sup>1443</sup> AD AHP, 3 X 28, Eugénie Urbino, A, rec, née en mars 1887, admise le 26 mai 1888 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 4 mars 1900.

<sup>1444</sup> AD AHP, 3 X 36, Julien Bernard, A, rec, né en novembre 1895, admis le 2 décembre 1895 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 19 juillet 1899.

<sup>1445</sup> AD AHP, 3 X 31, Rose Mariaud, A, rec, née en mai 1891, admise le 28 juin 1891. Note d'inspection, 10 octobre 1900.

<sup>1446</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 25 février 1901.

<sup>1447</sup> Note concernant la pupille Louise Bernard, 3 X 44, A, rec, née en juillet 1903, admise le 30 juillet 1903, placée avec Louis Robert, et qui figure dans le dossier de ce dernier, AD AHP, 3 X 39, Louis Robert, A, rec, né en mai 1898, admis le 13 mai 1898 (dossier déjà cité).

cinq ans couverte de poux, que sa nourrice n'est pas « en mesure de soigner<sup>1448</sup> ». Ainsi, la vermine est-elle la compagne quotidienne de certains enfants placés, favorisée par le port des cheveux longs chez les fillettes, mais également par la promiscuité scolaire, ainsi qu'on l'observe encore de façon récurrente dans les années 2010 à propos des poux<sup>1449</sup>.

Dans les commentaires des inspecteurs, la mention du bain comme pratique de toilette apparaît rarement. La cherté du savon, la contrainte de disposer d'eau propre et chaude en quantité suffisante, ainsi que d'une pièce à bonne température ne favorisent pas le bain à la campagne chez les enfants ni chez les adultes d'ailleurs. « Quant à l'usage des bains, il est presque inconnu dans notre région : sur plus de deux cents protégés qu'il nous a été donné de visiter, nous n'avons rencontré qu'un seul enfant qui bénéficiât de cette bienfaisante hygiène. Aussi, quel superbe nourrisson !<sup>1450</sup> », commente l'inspecteur Sarraz en 1900. « Sa gardienne lui fait prendre un bain chaque jour [...]. Accorder une indemnité à la nourrice pour bons soins<sup>1451</sup> », note l'inspecteur Gautier en 1906, à propos d'une pupille âgée d'un an placée à Allos, indiquant là que le bain des nourrissons placés demeure exceptionnel. En 1901, la « balnéothérapie », dont le D<sup>r</sup> Convers est un fervent partisan, est plébiscitée par l'inspecteur Sarraz :

« Ce praticien souhaite vivement voir les nourrices faire prendre des bains, un jour sur deux, aux enfants [...]. Cette pratique, excellente à tous points de vue, sera longue à s'implanter dans nos montagnes ! Cependant, si le corps médical prescrivait les bains, les nourrices intelligentes (et elles sont nombreuses) s'habitueraient peu à peu à cette partie essentielle de l'élevage, et d'exception qu'elle est aujourd'hui, la balnéothérapie serait la règle<sup>1452</sup>. »

Cependant, cette même année, parmi les médecins bas-alpins, seul ce praticien évoque le bain, « grande amélioration dans l'élevage des nourrissons<sup>1453</sup> ». Or, même envisagé comme une thérapie et prescrit par le médecin, le bain peut être redouté. Ainsi, en août 1901, le médecin prescrit à un enfant souffrant de fièvre typhoïde « de le mettre dans l'eau froide deux

---

<sup>1448</sup> *Ibid.*

<sup>1449</sup> « La rentrée des classes est là ! Avec elle, c'est l'inévitable retour des poux ! », annonce le magazine de santé pratique en ligne *e-santé*, en 2016. Cf. <http://www.e-sante.fr/casse-tete-poux-ecole/actualite/1283>

<sup>1450</sup> AD AHP, 1 N 30..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1900, exercice 1899, p. 256.

<sup>1451</sup> AD AHP, 3 X 47, Angeline Tassot, A, rec, née en août 1905, admise le 31 août 1905. Note d'inspection, 26 août 1906.

<sup>1452</sup> AD AHP, 1 N 31..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1901, exercice 1900, p. 220-221.

<sup>1453</sup> *Ibid.* p. 220.

fois par jour », après une purge. « Ce genre de traitement ne me convient pas car l'enfant étant couché depuis dix jours et très faible, toujours suant dans son lit [...] pour prendre cet enfant dans son lit et le mettre dans l'eau [...] cela répugne à mon courage et je ne le fais pas<sup>1454</sup> », indique le nourricier. « Le médecin est seul juge de la situation. J'ajoute qu'il est reconnu scientifiquement aujourd'hui que les bains froids sont les seuls remèdes efficaces pour combattre certaines fièvres<sup>1455</sup> », lui fait observer l'inspecteur Sarraz, plus inflexible que le médecin, lequel affirme être peu surpris par « la pusillanimité<sup>1456</sup> » des nourriciers qu'il renonce d'ailleurs à convaincre.

Par ailleurs, la croyance dans les vertus protectrices du *vernix*<sup>1457</sup>, substance blanchâtre couvrant la peau du nourrisson à sa naissance, freine l'usage précoce de l'eau pour la toilette des bébés. Leur tête en particulier, considérée comme très fragile, bénéficie d'une grande attention, et peut ne pas être lavée pendant plusieurs mois après la naissance. « Un autre préjugé chez nos nourrices consiste à laisser croître et prospérer cet enduit gras de matières sébacées désigné sous le nom local de " rasquette ", qui recouvre une partie du cuir chevelu. Elles sont persuadées que l'enfant se trouverait mal s'il était privé de cet amas accumulé de saleté repoussante<sup>1458</sup> », observe l'inspecteur Sarraz, en conclusion de son rapport annuel de 1898. « Les linges sont propres, le berceau bien tenu, la paille fréquemment renouvelée. Mais que de progrès à accomplir ! La figure, les mains de l'enfant, son corps en général, seront propres, mais que dire de cet enduit gras que l'on constate sur le cuir chevelu ! Neuf fois sur dix, la nourrice ne voudra pas l'enlever, car elle prétendra que cela équivaut à la mort de l'enfant<sup>1459</sup> », déplore le D<sup>r</sup> Richaud de Reillanne, en 1899. « Très bien tenu dans son nouveau placement sauf la tête dont la saleté était respectée par cette brave gardienne<sup>1460</sup> », note avec une certaine compréhension le sous-inspecteur Borel, en 1901, à propos d'une nourrice qui signale que son pupille âgé de deux ans « pleure quand on le lave », un argument propre à justifier qu'elle ne renouvelle pas l'expérience trop souvent, par égard pour l'enfant.

---

<sup>1454</sup> AD AHP, 3 X 29, Eugène Bontoux, A, lég, né en avril 1887, admis le 6 août 1889. Courrier du nourricier à l'inspecteur, 10 août 1901.

<sup>1455</sup> *Ibid.*, réponse de l'inspecteur Sarraz au nourricier, 11 août 1901.

<sup>1456</sup> *Ibid.*, réponse du médecin à l'inspecteur,

<sup>1457</sup> Les vertus du *vernix caseosa* sont reconnues par le corps médical à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, puisque le bain du nouveau-né en salle d'accouchement, largement pratiqué depuis les années 1970, est dorénavant différé à quelques jours, afin de respecter cette « seconde peau ».

<sup>1458</sup> AD AHP, 1 N 29..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1899, exercice 1898, p 282.

<sup>1459</sup> *Ibid.*, p. 269.

<sup>1460</sup> AD AHP, 3 X 40, Joseph Auffrès, A, rec, né en janvier 1899, admis le 29 avril 1899. Note d'inspection, 3 novembre 1901.

Des mesures de prévention, dont la vaccination et l'hygiène alimentaire et corporelle, participent à la lutte contre la mortalité – infantile surtout – des pupilles, qui connaît un recul au cours de notre période, favorisé par l'amélioration générale des conditions de vie dans le département. Or, jusqu'à la découverte des antibiotiques pendant la Seconde Guerre mondiale, aucun traitement médicamenteux ne guérit la tuberculose, très contagieuse dans sa forme pulmonaire, et souvent mortelle. Parmi les pupilles bas-alpins, son occurrence apparaît faible, mais elle est néanmoins responsable de cinq des quatorze décès enregistrés parmi les pupilles de plus de treize ans de notre échantillon. Quelle est l'attitude du service bas-alpin à l'égard de la tuberculose et de ses pupilles contaminés ?

## 2. Tuberculose : des pupilles au sanatorium ?

Pourquoi évoquer la tuberculose, finalement si peu présente dans les sources concernant les pupilles ? Tout d'abord, nous risquons l'hypothèse que, socialement plus liée au contexte urbain, elle a pu être sous-évaluée dans le département rural et faiblement peuplé des Basses-Alpes<sup>1461</sup>. Ainsi, les médecins amenés à examiner les pupilles suspectés d'être contaminés ne semblent pas réagir avec énergie face au risque tuberculeux<sup>1462</sup>, et maintiennent par exemple des pupilles déclarés malades chez leurs employeurs. De plus, aucune solution thérapeutique efficace ne voit le jour durant la III<sup>e</sup> République, et seule est conseillée l'éviction en sanatorium, séjour qui représente un coût élevé, pour un département plutôt démuné, même si l'état s'engage à participer aux frais<sup>1463</sup>. Un tel contexte peut avoir influé sur la prise en charge des pupilles malades, et orienté certains choix.

La tuberculose, maladie infectieuse emblématique du XIX<sup>e</sup> siècle, due au bacille de Koch (BK) découvert en 1882, est encore considérée durant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle comme l'un des fléaux sociaux majeurs sévissant parmi les classes populaires urbaines, aux côtés de la syphilis et de l'alcoolisme. Toutefois, sous le nom de *phtisie* – pour l'historien

---

<sup>1461</sup> En 1928, le préfet informe la Direction de l'Assistance et de l'Hygiène publiques qu'il lui faut pour les tuberculeux du département nécessitant une hospitalisation, « approximativement [...] dix lits pour les hommes, huit pour les femmes et six pour les enfants de moins de quinze ans ». Cf. AD AHP, 3 X 91, *Assistance aux tuberculeux, instructions (1921-1940)*, courrier du préfet des Basses-Alpes, 14 janvier 1928.

<sup>1462</sup> Une enquête de 1907 auprès de 700 médecins révèle qu'une majorité d'entre eux juge inutile la lutte contre la tuberculose engagée par les pouvoirs publics, et le projet de sanatorium est rejeté par 426 des praticiens consultés. Cf. Michel WINOCK, *La Belle Époque...*, p.197.

<sup>1463</sup> Si les départements et les communes participent à la prise en charge des tuberculeux bénéficiaires de l'A.M.G. (loi du 15 juillet 1893), ce qui est le cas des pupilles, l'État y prend part aussi, afin d'encourager les collectivités locales dans la lutte contre la maladie, par les sanatoriums. Cf. Dominique DESSERTINE et Olivier FAURE, *Combattre la tuberculose 1900-1940*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1988, p. 41-42.

Pierre Guillaume la désignation d'un « mal élitare<sup>1464</sup> » – la maladie inspira des personnages plus mondains de la littérature romantique, comme la *Dame aux camélias* d'Alexandre Dumas fils (1848). Contagieuse uniquement dans sa forme pulmonaire, la « peste blanche », ainsi qu'on la nomme parfois, est transmise par voie aérienne via les gouttelettes expectorées par le malade contaminé lors de la toux, ou présentes dans ses crachats. Cependant, seules 5 à 10 % des personnes infectées développent la maladie sous sa forme active. En 1906, on estime qu'environ 7 % des décès en France sont imputables à la tuberculose, avec la proportion la plus élevée enregistrée à Paris. Outre les poumons, le germe peut toucher les reins, le cerveau, les os, les viscères, les ganglions. Il s'agit alors de tuberculose extra-pulmonaire, une forme non contagieuse de la maladie. Lorsqu'elle atteint les ganglions du cou, une localisation courante, elle provoque une adénite cervicale, dont les « abcès froids » ou « scrofules<sup>1465</sup> » peuvent évoluer en fistules, puis en cicatrices. Combattue à partir du début du XX<sup>e</sup> siècle par des campagnes d'information, une réglementation d'hygiène publique, et le dépistage par cuti-réaction des sujets ayant eu une primo-infection<sup>1466</sup>, cette maladie mortelle est longtemps traitée uniquement par le repos, l'exposition à un air sain et au soleil, et une suralimentation, en viande surtout. C'est seulement à partir des années 1940 que l'antibiothérapie la combat efficacement, notamment avec la découverte de la streptomycine<sup>1467</sup>. Cependant, en 2013, elle se trouve encore responsable d'environ 1,8 millions de décès par an dans le monde, et de 900 environ en France pour 5 000 nouveaux cas annuels<sup>1468</sup>. La Première Guerre mondiale révèle l'ampleur de la maladie : en 1916, la loi Bourgeois prescrit l'ouverture de dispensaires d'hygiène sociale et de prévention tuberculeuse », et en 1919, André Honnorat, alors député des Basses-Alpes, fait voter une loi instituant des sanatoriums publics dans les départements.

---

<sup>1464</sup> Pierre GUILLAUME, *Du désespoir au salut : les tuberculeux aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Aubier, 1986, p. 10.

<sup>1465</sup> Cf. le dictionnaire LAROUSSE, 2017. Les scrofules sont connues durant l'Ancien Régime sous le nom d'*écrouelles*, que les rois de France étaient censés guérir par imposition des mains.

<sup>1466</sup> Premier contact avec le bacille de Koch.

<sup>1467</sup> Le biologiste Waksman obtient le prix Nobel de médecine en 1952, pour sa découverte de l'efficacité de la streptomycine contre la tuberculose, entre 1944 et 1946.

<sup>1468</sup> Source : Santé publique France, données de 2013, communiquées en 2015.



*Illustration n° 58.* Timbre vendu lors de la campagne contre la tuberculose en 1928-1929, et collé sur l'enveloppe d'un courrier reçu par une pupille. En France, grâce à la vente de ces timbres, on collecte 34 millions de francs entre 1927 et 1930<sup>1469</sup>. AD AHP, 3 X 148, Florence Curiel, MA, lég, née en juillet 1913, admise le 9 mars 1921.

Le département des Basses-Alpes, comme les régions de montagne en général, semble assez peu touché par cette maladie, sans doute en raison de sa faible densité de population. Ainsi, en 1896, une enquête<sup>1470</sup> dénombre dans les Basses-Alpes 1,65 ‰ de garçons exemptés au service militaire pour « phtisie pulmonaire », alors que dans la région, le département plus urbain des Bouches-du-Rhône en compte 3,52 ‰. Dans le service bas-alpin, la tuberculose, toutes formes confondues, est signalée pour dix pupilles bas-alpins, âgés de 4 à 21 ans. Six d'entre eux en meurent : cinq par tuberculose pulmonaire entre 16 et 21 ans, et le plus jeune par méningite tuberculeuse à l'âge de quatre ans. Les quatre autres souffrent de « scrofules », soit la forme non pulmonaire, et non contagieuse, de la maladie.

Cependant, les pupilles atteints sont-ils en réalité plus nombreux ? Le diagnostic de la maladie n'est pas toujours aisé, même si la pratique des radiographies et des examens cyto bactériologiques des crachats s'accroît dans les années 1920. L'observation clinique prévaut longtemps, et le constat d'une toux persistante, parfois accompagnée de fièvre, d'asthénie et d'amaigrissement, peut orienter vers la maladie, avant le stade plus

<sup>1469</sup> Cf. Dominique DESSERTINE et Olivier FAURE, *Combattre la tuberculose...*, p.133.

<sup>1470</sup> Cf. DU CAZAL, « Répartition en France des infirmités susceptibles d'entraîner l'exemption du service militaire. Etude de géographie et de statistique médicales », *Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris*, IV<sup>o</sup> Série. Tome 7, 1896. p. 54-80.

caractéristique, mais aussi plus avancé, de l'hémoptysie<sup>1471</sup>. Du fait que la tuberculose peut demeurer sous sa forme latente pendant plusieurs années, le lien avec la source de la maladie n'est pas toujours établi. De plus, les symptômes peuvent être confondus avec une bronchite chronique ou une pleurésie. En 1901, le médecin est appelé par une nourrice au chevet d'un pupille de six ans qui tousse, mais pour lequel le praticien émet un doute quant au diagnostic : « Bronchite à gauche. état général mauvais. Maigreur extrême, yeux brillants ce qui ferait supposer qu'il est candidat à la tuberculose. Je l'ai soumis à un traitement énergique. J'ai recommandé à [la nourrice] de se conformer strictement aux prescriptions. S'il ne s'améliore pas vite, je vous préviendrai et nous pourrions l'envoyer à Banyuls<sup>1472</sup> », rapporte-t-il à l'inspecteur départemental, attestant là de la pratique d'envoyer les pupilles malades à l'« hospice maritime pour les enfants débiles, lymphatiques et scrofuleux<sup>1473</sup> » de Banyuls-sur-Mer (Pyrénées orientales), ouvert en 1887.

Que se passe-t-il lorsqu'on suspecte un membre de la famille nourricière d'être contaminé par le bacille ? Le retrait du pupille peut s'imposer, en fonction du rapport du médecin. « Mon avis est d'après les renseignements verbaux que le neveu de [le nourricier] est atteint de pleurésie chronique très probablement tuberculeuse. Comme le logement est très étroit et très sale, il serait prudent de retirer le pupille [...]»<sup>1474</sup> », avise le Dr Convers, en 1901, à propos d'un pupille de douze ans placé à Tanaron. En 1905, ce sont tous les membres de la famille nourricière d'une pupille que l'inspecteur Gautier souhaite voir examinés par le médecin cantonal : « Santé délicate. À faire examiner au point de vue médical la famille dans laquelle elle est placée. Cette pupille serait tuberculeuse<sup>1475</sup>. » Pour autant, la fillette y est maintenue, et en février 1906, le médecin déclare que « la famille est en bonne santé et qu'il n'y a aucun danger pour l'enfant<sup>1476</sup> ». En raison de la stigmatisation sociale liée à cette maladie, plus fréquente parmi les ouvriers, l'annonce du diagnostic chez leur pupille peut déclencher une réaction négative de la part de gardiens ou d'employeurs, surtout lorsqu'on les soupçonne d'en être les vecteurs. En 1924, un instituteur se défend avec véhémence, dans un

---

<sup>1471</sup> « Rejet par la bouche de sang provenant de l'appareil respiratoire. » Cf. Dictionnaire LAROUSSE, 2017.

<sup>1472</sup> AD AHP, 3 X 36, Julien Bernard, A, rec, né en novembre 1895, admis le 2 décembre 1895 (dossier déjà cité). Certificat du docteur Convers à l'inspection, 9 février 1901.

<sup>1473</sup> *Établissement d'un sanatorium maritime à Banyuls-sur-Mer : rapport à M. le Préfet*, Perpignan, imprimerie de l'Indépendant, 1887, 18 p., p. 3.

<sup>1474</sup> AD AHP, 3 X 35, Léon Marinelli, O, rec, né en janvier 1889, admis le 18 juillet 1895. Courrier du médecin à l'inspecteur Sarraz, 11 octobre 1901.

<sup>1475</sup> AD AHP, 3 X 37, Augustine Cormier, A, rec, née en avril 1897, admise le 17 avril 1897. Note d'inspection, 19 octobre 1905.

<sup>1476</sup> *Ibid.*, note d'inspection, février 1906.

courrier comprenant pas moins de cinq pages, d'être atteint de la maladie, par lui encore assimilée à une tare héréditaire<sup>1477</sup> :

« "J'ai tout lieu de craindre, me dites vous, que cette jeune fille ait contracté cette maladie chez vous". Cette chose serait fort possible en effet s'il y avait eu un tuberculeux chez moi. Je ne vois pas qu'il y ait jamais eu de pareil malade, non seulement chez moi, mais parmi mes parents et la famille de ma femme. Faites enquêter là-dessus, et je vous jure que si jamais vous trouvez une tare analogue parmi mes ascendants ou ma famille, je démissionne de mes fonctions, ne voulant que l'on puisse dire qu'un tuberculeux, ou fils de tuberculeux, continue à éduquer la jeunesse française !<sup>1478</sup> »

À l'inverse, certains employeurs montrent une grande vigilance à l'égard d'une éventuelle tuberculose chez leur domestique. En 1901, dans un contexte hygiéniste de plein essor de la prévention<sup>1479</sup> de cette maladie à juste titre redoutée, le sous-préfet de Forcalquier soupçonne clairement une tuberculose chez sa jeune bonne de seize ans : « Ma femme a fait examiner la pupille [...]. Le docteur nous engage à ne pas la garder plus longtemps, disant qu'elle sera mieux placée dans un sanatorium que chez des particuliers. Dans ces conditions, je vous serais reconnaissant de venir la chercher le plus tôt qu'il vous sera possible, ayant à faire désinfecter la chambre<sup>1480</sup>. » Deux semaines plus tard, le médecin fournit, à la demande de l'inspection, un certificat dans lequel il n'identifie pas avec précision la maladie en cause, mais conseille tout de même le retrait de cette jeune fille « étant malade et ne prenant pas toutes les précautions pour éviter la contagion<sup>1481</sup> ». Enfin, plus d'un mois plus tard, la pupille, remplacée, signale que son « rhume a complètement disparu<sup>1482</sup> ». Si l'on perçoit bien ici l'inquiétude de l'employeur vis-à-vis de la tuberculose – maladie suggérée sans être nommée

---

<sup>1477</sup> Dans leur ouvrage consacré à la lutte contre la tuberculose en région lyonnaise, Dominique DESSERTINE et Olivier FAURE soulignent qu'après la découverte du bacille en 1882, la maladie « cesse en effet d'être perçue comme une tare héréditaire ». Cf. *Combattre la tuberculose...*, p. 9.

<sup>1478</sup> AD AHP, 3 X 111, Joséphine d'Alba, MA, lég, née en décembre 1909, admise le 16 décembre 1915 (dossier déjà cité). Courrier de l'employeur de la pupille à l'inspecteur Gautier, 27 juillet 1924.

<sup>1479</sup> En 1903, le pédiatre Jacques-Joseph GRANCHER (1943-1907) crée une œuvre « pour la préservation de l'enfance contre la tuberculose ». Entre autres actions, l'Œuvre Grancher propose de placer à la campagne les enfants de familles atteintes par la tuberculose.

<sup>1480</sup> AD AHP, 3 X 41, Eugénie Durand, O, non rec, née en avril 1885, admise le 17 janvier 1900 (dossier déjà cité). Courrier de l'employeur à l'inspection, 29 mars 1901.

<sup>1481</sup> *Ibid.*, certificat médical, 12 avril 1901.

<sup>1482</sup> *Ibid.*, courrier de la pupille à l'inspection, 19 mai 1901.

tant le nom effraie ? – et de sa transmission, on observe l'attitude plus ambiguë du médecin, conciliant envers le notable, mais également prudent dans son diagnostic, à l'égard d'une pathologie alors difficile à reconnaître avec certitude et qui se révèle ici finalement bénigne.

Lorsque la maladie est diagnostiquée, comment traite-t-on les pupilles atteints par le bacille ? Confrontée au problème d'une manière plus pressante en raison de ses effectifs élevés, l'Assistance publique du département de la Seine possède plusieurs établissements de cure, en partie dédiés à la prévention de la maladie, comme ceux de Berk (Pas-de-Calais) et d'Hendaye (Pyrénées-Atlantiques). L'effectif trop restreint des pupilles bas-alpins déclarés tuberculeux ne permet pas d'établir des généralités concernant leur prise en charge dans les Basses-Alpes, où par ailleurs aucun sanatorium ne voit le jour. Sur cinq pupilles déclarés atteints de tuberculose pulmonaire, et qui tous en décèdent, quatre ne bénéficient pas d'un séjour en sanatorium. Deux pupilles meurent à l'hospice de Digne en 1886 et en 1913, et les deux autres à l'hôpital d'Avignon. Avant leur hospitalisation, trois de ces quatre pupilles vivaient depuis plusieurs années en collectivité : une jeune fille à l'orphelinat-usine à soie de Taulignan dans la Drôme, une autre séquestrée à la Grande Providence d'Avignon, et un jeune homme sourd-muet à demeure dans un institut pour handicapés, à Montfavet (Vaucluse). Leur séjour dans ces établissements où règne une grande promiscuité peut-il être à l'origine de leur maladie ? En 1900, alors que Joséphine, dix-neuf ans, est admise en urgence à l'hôpital d'Avignon et y meurt peu après d'une « bronchite bacillaire », la supérieure de la Grande Providence, responsable des soins prodigués dans cette institution et pour cette raison peut-être en position inconfortable, rejette la faute de la maladie sur la pupille décédée : « Depuis que cette enfant était dans la maison, elle cherchait à se rendre malade, elle a fini par réussir<sup>1483</sup>. »

En l'absence de sanatorium dans les Basses-Alpes<sup>1484</sup>, les tuberculeux doivent en principe être adressés en traitement à l'extérieur, une obligation figurant dans la loi Honorat de 1919. Un traité est signé dans ce but avec le sanatorium de Seyssel en Isère, en 1922<sup>1485</sup>. En 1924, une jeune pupille atteinte de tuberculose pulmonaire y est accompagnée par la supérieure de l'hospice de Digne, établissement où elle vient de passer un mois « pour

---

<sup>1483</sup> AD AHP, 3 X 30, Joséphine Arnaud, O, rec, née en décembre 1880, admise le 1<sup>er</sup> janvier 1890. Courrier de la supérieure de la Grande Providence d'Avignon à l'inspecteur Sarraz, 20 août 1900.

<sup>1484</sup> Cf. AD AHP, 3 X 91, *Assistance aux tuberculeux...*, courrier du préfet au ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociale, 4 novembre 1924.

<sup>1485</sup> *Ibid.*, courrier du préfet au ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociale, 21 octobre 1924.

tuberculose légère<sup>1486</sup> », sans amélioration. Dans cet établissement spécialisé, au prix de 12,50 francs par jour, l'inspecteur départemental Rougon, également médecin, espère qu'elle sera « susceptible de guérir, ou tout au moins d'être améliorée<sup>1487</sup> ». Peu après son arrivée « au sana<sup>1488</sup> », la jeune fille décrit son séjour : « Je respire le bon air, on fait 3 cures par jour de repos dans une chaise longue. Quand à la nourriture, on est bien aussi. Elle est à peu près comme celle de l'hôpital. On est 100 à 150 jeunes filles ou dames. C'est pas languissant. Il n'y a qu'un peu les premiers jours car j'y trouve un très grand changement. Car la bas j'étais aimé de toute sœurs et elles me donner de bons conseils. Ici personne ne vous estime. Chacun pour soi<sup>1489</sup> », observe la pupille, en proie au mal du pays qu'elle quitte pour la première fois.

De son côté, la tuberculose extra-pulmonaire bénéficie-t-elle d'un traitement spécial ? Quatre pupilles de notre échantillon sont déclarés « scrofuleux » entre 1875 et 1899, année de la dernière mention de cette affection dans nos sources. Parmi eux, deux enfants sont traités par le médecin cantonal et maintenus dans leur placement, en 1875 et 1890. Dans les deux autres cas plus tardifs en revanche, les pupilles sont envoyés en sanatorium marin, à Banyuls-sur-Mer. En 1898, un jeune pupille atteint de « tuberculose locale » y demeure en traitement durant quinze mois : « Depuis son arrivée [...] les cicatrices sous-maxillaires ont pali et la faiblesse a bien diminué<sup>1490</sup> », rapporte le directeur du sanatorium marin, après un an de soins. « Revient des bains de mer complètement améliorée<sup>1491</sup> », signale l'inspecteur à propos d'une pupille qui vient de passer dix-huit mois à Banyuls, pour des scrofules, un impétigo et une incontinence d'urine, affections également prises en charge par l'établissement.

Ainsi, avant la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les rares pupilles bas-alpins reconnus atteints de la tuberculose sont soignés dans leur placement par les médecins cantonaux ou à l'hospice de Digne. Ensuite, la maladie sous ses diverses formes fait l'objet d'une attention accrue de la part de l'inspection, et les sanatoriums s'ouvrent aux pupilles contaminés. Cependant, l'amélioration du suivi médical des pupilles concerne en premier lieu les pathologies pouvant mettre en péril leur vie, surtout au tout début de celle-ci. Or, divers maux physiques affectent leur vie quotidienne, sans pour autant représenter un risque vital : les maladies des organes

---

<sup>1486</sup> AD AHP, 3 X 111, Joséphine d'Alba, MA, lég, née en décembre 1909, admise le 16 décembre 1915, décédée le 30 août 1928 (dossier déjà cité).

<sup>1487</sup> AD AHP, 3 X 111, Joséphine d'Alba... Courrier de l'inspecteur Gautier à la direction du sanatorium de Seyssel (Isère), 18 juillet 1924.

<sup>1488</sup> *Ibid.*

<sup>1489</sup> *Ibid.*

<sup>1490</sup> AD AHP, 3 X 28, Émile Granier, O, lég, né en novembre 1884, admis le 5 septembre 1888. Note d'inspection, 1899.

<sup>1491</sup> AD AHP, 3 X 38, Marie Arnoux, A, lég, née en septembre 1889, admise le 14 octobre 1897 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 2 avril 1901.

des sens et de la peau, les pathologies dentaires, mais également l'énurésie, qu'on hésite à qualifier de maladie. De quelle manière les adultes en charge des pupilles appréhendent-ils leurs diverses misères physiques ? Observe-t-on une évolution dans leur prise en compte durant notre période ?

### 3. Maux physiques des pupilles : entre négligence et limites des traitements

#### 3.1. Déficiences sensorielles des pupilles : des organes négligés ?

L'entrée à l'école primaire, vers six ans, est l'occasion de découvrir certains troubles de la vue ou de l'ouïe, auparavant passés inaperçus ou négligés. Lors de l'admission à quelques jours d'un nourrisson abandonné en décembre 1905, on diagnostique chez lui une « ophtalmie purulente<sup>1492</sup> », infection des yeux qui peut occasionner des lésions irréversibles. Dès son entrée à l'école, on constate que l'enfant voit mal, et sa scolarité s'en ressent fortement, au point qu'on le considère parfois presque déficient mentalement. Cependant, un certificat médical conclut en 1917 à « une affection des yeux, qui réduit sa vision à 1/5<sup>e</sup> à chaque œil, sans possibilité de correction, probablement due à une ancienne kératite mal soignée<sup>1493</sup> ». La même année, le sous-inspecteur Borel observe : « Sa vue est toujours dans le même état. Il y voit peu et cela l'empêche de faire ses devoirs en classe. Garçon intelligent<sup>1494</sup>. »

De même, lorsqu'advient le moment de placer comme domestiques les jeunes gens ou jeunes filles atteints de déficiences sensorielles, la difficulté est patente. « Vue défectueuse. Un peu sourd. D'un placement très difficile<sup>1495</sup> », signale l'inspecteur Sarraz en octobre 1899, à propos d'un pupille de quinze ans qui revient de Banyuls-sur-Mer, où il a été traité en premier lieu pour son état scrofuleux, mais aussi pour une blépharite<sup>1496</sup>. « N'y voit pas au réveil pendant demi-heure environ<sup>1497</sup> », précise-t-on en 1900. Dans son placement, où on l'estime

---

<sup>1492</sup> AD AHP, 3 X 47, Joseph Barra, A, rec, né en décembre 1905, admis le 28 décembre 1905. Note d'inspection, 28 décembre 1905. Le plus souvent transmise au nouveau-né au moment de l'accouchement, l'ophtalmie purulente est une infection grave de l'œil qui débute par une conjonctivite, puis se propage aux autres éléments de l'organe, pouvant causer des dégâts irréversibles, notamment à la cornée. « L'ophtalmie purulente est causée par le gonocoque, c'est-à-dire l'agent de la blennorragie », cf. D<sup>r</sup> Macaigne, *Précis d'hygiène*, Paris, 1911, p.160.

<sup>1493</sup> *Ibid.*, certificat médical, 1917.

<sup>1494</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 6 novembre 1917.

<sup>1495</sup> AD AHP, 3 X 28, Aimé Mollet, O, lég, né en novembre 1884, admis le 5 septembre 1888. Note d'inspection, 1899.

<sup>1496</sup> La blépharite est une inflammation du revêtement cutané des paupières, souvent associée aux affections dermatologiques.

<sup>1497</sup> AD AHP, 3 X 28, Aimé Mollet...Note d'inspection, 5 juin 1900.

« peu dégourdi<sup>1498</sup> », il se trouve proche du chemin de fer, source d'inquiétude pour l'inspection : « On lui achètera une montre en raison de sa surdité ce pour qu'il sache les heures de passage des trains pour éviter tout accident. Le prix sera à valoir sur le montant des ses gages<sup>1499</sup> ». Le pupille, devenu le souffre-douleur des enfants de son patron qu'il quitte pour cette raison, montre des tendances au vol et à la bagarre, puis rentre à l'hospice pour une « neurasthénie traumatique<sup>1500</sup> » à la suite d'une rixe. Peut-on voir dans ses difficultés de sociabilité, une éventuelle conséquence de ses déficiences multiples, sources d'incompréhension et de rejet ?

Une infection oculaire mal soignée ou des otites répétées causent parfois des dégâts irréversibles aux organes concernés. « L'enfant souffre du mal aux yeux<sup>1501</sup> », constate-t-on en 1880, à propos d'un enfant abandonné de quatre ans, sans précision du « mal » en cause, conjonctivite ou kératite<sup>1502</sup> ? Les infections responsables d'une déficience de la vue et de l'ouïe peuvent passer inaperçues, pour peu que le milieu où vit l'enfant ne soit pas sensibilisé à ce risque. En 1910, le sous-inspecteur Borel approuve l'initiative d'une gardienne envers son pupille : « A les yeux fatigués. Sa patronne intelligente les lui lave avec de l'eau boriquée<sup>1503</sup> », indiquant là que les infections des yeux, communes, sont éventuellement soignées par automédication. Toutefois, lorsque l'état du pupille le nécessite, et en l'absence de service hospitalier spécialisé dans les Basses-Alpes, on oriente le malade vers un établissement hors du département. « La pupille ne peut être utilement soignée à Digne<sup>1504</sup> », précise un chirurgien de cet hôpital dans un certificat médical concernant une pupille souffrant d'un décollement de la rétine, adressée pour trois mois « en traitement à l'Hôtel-Dieu de Marseille pour ses yeux<sup>1505</sup> », en 1929.

Dans les dossiers des pupilles bas-alpins, les déficits sensoriels sont rarement mentionnés. Est-ce là l'indice d'un manque de suivi et de soins, ou plutôt de leur rareté ? Alors que les pupilles souffrant de maladies ophtalmiques et oto-rhino-laryngologiques chroniques ont été évalués dans la proportion importante de 10 à 15 % sous la III<sup>e</sup>

---

<sup>1498</sup> AD AHP, 3 X 28, Aimé Mollet...Note d'inspection, 3 février 1901.

<sup>1499</sup> *Ibid.*

<sup>1500</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 17 août 1905.

<sup>1501</sup> AD AHP, 3 X 19, Marius Granet, A, rec, né en août 1876, admis le 1<sup>er</sup> octobre 1879. Bulletin de renseignement du comité de patronage, 1880.

<sup>1502</sup> Inflammation d'origine souvent infectieuse (herpès, zona) qui atteint la cornée, et occasionne une baisse de la vision, des larmoiements et une photophobie.

<sup>1503</sup> L'eau boriquée est une solution aqueuse antiseptique, renfermant de l'acide borique. AD AHP, 3 X 38, Léon Plauchu, A, rec, né en mai 1897, admis le 8 octobre 1897. Note d'inspection, 28 juin 1910.

<sup>1504</sup> AD AHP, 3 X 160..., Mélanie Ravoire, A, rec, née en mars 1909, admise le 24 mars 1909 (pupille déjà citée).

<sup>1505</sup> *Ibid.*

République<sup>1506</sup>, seuls six pupilles de notre échantillon bas-alpin sont signalés comme souffrant de problèmes de vue, et deux seulement de surdité avérée. Nos sources sont-elles vraiment trop peu renseignées à cet égard? Ou peut-on voir là, peut-être, une rareté plus spécifiquement liée au climat des Basses-Alpes, réputé bénéfique pour l'appareil respiratoire et la région oto-rhino-laryngologique? Par ailleurs, la médicalisation des campagnes progresse et les médecins en charge des pupilles les surveillent sur ce point, surtout les nourrissons.

Autre organe sensoriel parfois négligé, la peau des pupilles peut être le siège de diverses pathologies pénibles, souvent chroniques, et que les traitements, en l'absence d'étiologie claire, peinent à combattre efficacement.

### 3.2. Les « humeurs » de la peau : étiologie complexe et traitement limité

Les maladies de peau ne sont pas uniquement le lot des pupilles, qui les partagent, au propre comme au figuré, avec les autres enfants de la campagne, principalement au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Parfois mentionnées par les nourrices, mais aussi par des médecins, sous le terme vague d'« humeurs », on trouve des affections cutanées signalées pour dix-sept des 266 pupilles de notre échantillon, garçons et filles atteints d'humeurs (3), d'eczéma (6), d'impétigo (4), de psoriasis (1), de gale (1), ou de simples boutons (2). Cependant, en dépit de leur faible fréquence, ces maladies n'en sont pas moins assez présentes dans nos sources, sans doute parce qu'elles ne guérissent pas facilement, récidivent parfois, et peuvent évoluer en maladie chronique, de la naissance à l'âge adulte. Selon leur nature et leur gravité, elles occasionnent des souffrances physiques, et également morales, non négligeables, y compris chez de très jeunes bébés. Ainsi, en l'absence d'un médicament qui soulage efficacement le prurit, les nourrices attachent parfois les mains des nourrissons, afin de les empêcher de se démanger en aggravant leurs lésions. « Je suis obligé de lui tenir les mains nuit et jour car elle se mettrait en sans<sup>1507</sup> », observe la nourrice d'un bébé atteint d'impétigo<sup>1508</sup> suintant du cuir chevelu, dont on entrevoit les tourments. En raison des soins supplémentaires qu'elles occasionnent, les maladies de peau donnent parfois lieu à une indemnité exceptionnelle accordée aux nourriciers : « La fille qui leur a été confiée est sujette aux humeurs, qu'elle a

---

<sup>1506</sup> Cf. Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 155.

<sup>1507</sup> AD AHP, 3 X 148, Alphonsine Charles, née en juin 1938, admise le 28 juin 1938 (dossier déjà cité). Courrier de la nourrice à l'inspection, 1938.

<sup>1508</sup> L'impétigo (du latin *impetere*, attaquer) est « une maladie cutanée contagieuse due à une infection locale superficielle par des germes pyogènes (staphylocoque ou streptocoque), développant une lésion bulleuse qui se transforme rapidement en pustule donnant naissance à une croûte jaunâtre [...] Il affecte surtout la face et le cuir chevelu ». Cf. Dictionnaire LAROUSSE, 2017.

été malade pendant presque toute l'année et qu'elle a exigé plus de soins, et partant quelques petites dépenses<sup>1509</sup> », expose le maire de Saint-Estève au préfet, à propos de Joséphine, six ans.

De plus, au point de vue social, les maladies de peau, parce qu'elles envahissent parfois littéralement le visage, les mains ou le corps entier des pupilles, sont visibles de tous, et peuvent favoriser l'exclusion du malade. Aussi, ces affections ont une incidence sur l'insertion familiale, scolaire ou professionnelle des pupilles, en partie par crainte de la contagion, mais aussi par le dégoût que peut inspirer leur peau malade. En effet, les dermatites peuvent entraîner des prurits et des suintements – d'où le terme d'« humeur » qui évoque un fluide corporel – et évoluent parfois en plaies surinfectées, surtout en cas d'hygiène défectueuse. En 1875, l'inspecteur Clément certifie qu'un nourrisson « est couvert de croûtes repoussantes et qu'il a fallu rien moins que le dévouement de ses nourriciers pour que cet enfant ait pu recevoir les soins que réclamait son état de santé<sup>1510</sup> ». En 1901, une jeune pupille se trouve renvoyée par son employeur en raison de lésions cutanées, peut-être occasionnées par des parasites externes. Auparavant, elle subit un examen minutieux de tout le corps, source probable de honte pour la jeune fille : « Nous avons remarqué depuis quelque temps que la pupille Marie-Louise [...] que nous avons chez nous se grattait beaucoup. Lassée, ma femme l'a faite déshabiller hier et l'a trouvée dans un état de malpropreté dégoûtante, pleine de poux sur le corps et la tête et enfin couverte d'une infinité de petits boutons écorchés par un grattage continu<sup>1511</sup>. »

En dehors des cas de parasitoses, comment considère-t-on alors les maladies de peau des pupilles ? « Couverte d'humeurs. La changer de placement<sup>1512</sup> », note l'inspecteur en 1917, qui lie l'apparition des lésions cutanées d'une pupille à la qualité du placement, sans doute au point de vue de la propreté. En effet, dans certaines familles nourricières, la pratique rare du bain, la propreté relative du linge et la promiscuité dans le couchage favorisent les maladies de peau. D'autre part, dans cette région d'élevage, le contact avec les animaux, lors de la garde et des soins au troupeau, mais également par le partage de certains espaces avec eux en hiver, favorise le développement d'affections cutanées, comme la gale et la teigne<sup>1513</sup>.

---

<sup>1509</sup> AD AHP, 3 X 18, Joséphine Magnin, A, lég, née en septembre 1872, admise le 30 juillet 1877 (dossier déjà cité). Courrier du maire de Saint-Estève au préfet, 30 décembre 1878.

<sup>1510</sup> AD AHP, 3 X 17, Gentil Chauvin, A, rec, né en août 1874, admis le 15 août 1874. Certificat de l'inspecteur Clément, 19 août 1875.

<sup>1511</sup> AD AHP, 3 X 27, Marie-Louise Vaillant, O, rec, née en mai 1887, admise le 1<sup>er</sup> octobre 1887. Courrier de l'employeur de la pupille à l'inspecteur Sarraz, 24 octobre 1901.

<sup>1512</sup> AD AHP, 3 X 54, Gabrielle Barulier, MA, lég, née en juin 1906, admise le 24 octobre 1911 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 15 septembre 1917.

<sup>1513</sup> Lire à ce propos Jacques LEONARD, *Archives du corps...*, p. 60.

« Cela n'est pas salubre à ma santé, depuis que je garde le troupeau, toujours des boutons et autres choses<sup>1514</sup> », remarque en 1904 un orphelin de dix-neuf ans ne souhaitant plus garder les brebis. Pour certains praticiens cependant, les maladies de peau sont le reflet d'un organisme vicié. En 1901, un médecin appelé auprès d'un pupille souffrant d'eczéma note qu'il lui administre un dépuratif, soit un médicament dont la « propriété est de débarrasser l'organisme de ses toxines et de ses déchets<sup>1515</sup> », éléments qu'il semble rendre responsables de cette affection cutanée.

D'autre part, au risque de l'anachronisme, on ne peut ignorer l'interprétation psychosomatique des maladies de peau, organe qui traduirait chez l'individu ses états d'âmes, ou ses « humeurs ». Ainsi, pour la dermatologue et psychanalyste Danièle Pomey-Rey, « la profondeur de l'altération de la peau est proportionnelle à la profondeur de l'atteinte psychique<sup>1516</sup> ». En simplifiant beaucoup, dans cette approche psychanalytique, la peau représente, entre autres éléments, une zone de contact privilégiée de l'individu avec les autres, et peut traduire, par diverses manifestations pathologiques, les difficultés éprouvées par ce dernier dans sa relation au monde, surtout en cas de carence maternelle dans la toute petite enfance<sup>1517</sup>. Cependant, les pupilles bas-alpins, pour la plupart abandonnés dès la naissance, semblent assez peu nombreux à souffrir de maladies de peau chroniques. Les nourrissons auraient-ils rencontré, auprès de leurs nourrices, une attention suffisamment maternelle et « résiliente », autre concept de la psychologie du XX<sup>e</sup> siècle évoqué plus haut ?

Mis à part des conseils d'hygiène donnés aux nourrices, quelles sont les thérapeutiques prescrites par les médecins pour venir à bout de maladies à l'étiologie complexe<sup>1518</sup> ? En 1901, un médecin prescrit de l'huile de foie de morue à un jeune garçon atteint d'eczéma, soit un

---

<sup>1514</sup> AD AHP, 3 X 37, Jules Audibert, O, rec, né en octobre 1884, admis le 9 juin 1896. Courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 30 sept 1904.

<sup>1515</sup> Cf. Dictionnaire LAROUSSE, 2017.

<sup>1516</sup> Danièle POMEY-REY, *Bien dans sa peau, bien dans sa tête*, Paris, Centurion, 1989. La dermatologue crée en 1974 la première consultation en France qui associe la psychanalyse au traitement des maladies de peau, à l'hôpital Saint-Louis (Paris).

<sup>1517</sup> Lire à ce propos le psychanalyste Didier ANZIEU, *Le Moi-peau*, Paris, Dunod, 1995. À propos de la dermatologie, p. 54-56 : « Hormis les causes accidentelles, les affections de la peau entretiennent d'étroites relations avec le stress de l'existence, avec les poussées émotionnelles et [...] avec les failles narcissiques et les insuffisances de structuration du Moi [...]. Le prurit est d'abord une façon d'attirer l'attention sur soi, plus spécialement sur la peau en tant qu'elle n'a pu rencontrer dans la petite enfance, de la part de l'environnement maternel et familial, les contacts doux, chauds, fermes et rassurants, et surtout signifiants [...] ».

<sup>1518</sup> A propos des différentes approches des maladies dermatologiques, lire Daniel WALLACH, « Une approche historique de la pensée dermatologique », *Revue française de psychosomatique*, vol. 29, n°1, 2006, p. 133-146. Dans cet article, L'auteur, médecin et enseignant, note la pluralité d'approche des maladies de peau, et de leur traitement : « Revenons à l'exemple du nourrisson présentant des lésions suintantes et prurigineuses du visage. Nous l'avons vu, il y a, encore actuellement, plusieurs façons de l'appréhender cliniquement : comme un nourrisson victime des qualités et défauts du lait qu'il reçoit ; comme atteint d'une dermatose vésiculeuse ; comme atteint d'un prurit, témoignant d'une allergie digestive ; comme en obligatoire conflit avec sa mère... »

fortifiant alors très répandu, mais qui semble dans son cas inefficace, puisque le praticien prescrit par la suite à l'enfant un dépuratif, pour la même affection. « Bien soigné par son gardien qui le tient propre et lui fait prendre des bains<sup>1519</sup> », signale d'autre part en 1909 l'inspecteur Gautier en visite chez un pupille de dix ans sujet aux « humeurs », et auquel on prescrit la « balnéothérapie » recommandée par certains médecins<sup>1520</sup>, soit, sous une appellation à consonance médicale, la pratique régulière de bains au domicile.

Par ailleurs, avant de consulter un médecin, les nourrices recourent-elles à des remèdes traditionnels afin de soulager les enfants ? Nos sources livrent peu de détails sur de telles pratiques, que les nourrices n'ébruient peut-être pas, de crainte d'être incomprises des médecins ou des inspecteurs. « Il y a une quinzaine de jours que nous avons notre petite [pupille] fatiguée. Ce n'est pas qu'elle soit mal, mais elle a la figure chargée d'umeurs [sic] ; elle fait pitié. Nous l'avons bien purgée, nous avons fait ce que nous avons pu [...] peut être on ferait bien de consulter le Médecin<sup>1521</sup> », rapporte une nourrice en 1926, sans citer d'autres soins que la purge, pratique traditionnelle toujours en usage, et qui provoque, selon la même vision de la maladie que le dépuratif des médecins, l'élimination des déchets présents dans le corps de l'enfant, en l'occurrence dans son intestin. En 1923, une gardienne soigne l'eczéma d'Hubert, pupille âgé de dix ans et confié à elle depuis peu, à l'aide d'une lotion : « Les boutons que le petit avait sur la joue, au cou, derrière l'oreille sont guéris, celui de la main ne l'est pas encore, mais n'a plus d'inflammation. Je les lui ai soignés avec l'eau d'Alibour<sup>1522</sup> ». Cette préparation courante provient-elle de la pharmacie familiale ? Ou bien a-t-elle été prescrite par le médecin cantonal à l'enfant, placé avec sa sœur également atteinte d'eczéma ?

Purges, dépuratifs, fortifiants, lotions et bains représentent, livrés par nos sources, des remèdes qui peinent à venir à bout d'affections devenues souvent chroniques. En cas d'inefficacité des traitements à disposition, l'inspection bas-alpine envoie ses pupilles les plus atteints en cure au sanatorium de Banyuls-sur-Mer évoqué plus haut à propos de la tuberculose, et où l'on soigne également certaines affections cutanées. Cependant, cette

---

<sup>1519</sup> AD AHP, 3 X 40, Barthélémy Amado, A, rec, né en septembre 1899, admis le 17 octobre 1899. Note d'inspection, 2 juillet 1909.

<sup>1520</sup> Les médecins de la région de Digne peuvent être particulièrement sensibilisés à la balnéothérapie, par le fait que la ville de Digne est une station thermale comprenant des sources chaudes, plus particulièrement tournée vers les maladies respiratoires et les rhumatismes, et non la dermatologie.

<sup>1521</sup> AD AHP, 3 X 132, Marthe Ainac, A, rec, née en décembre 1918, admise le 30 décembre 1918 (dossier déjà cité). Courier de la nourrice à l'inspection, 31 octobre 1926.

<sup>1522</sup> AD AHP, 3 X 149, Hubert Arbaud, A, rec, né en février 1913, admis le 7 juillet 1922 (dossier déjà cité). Courier de la gardienne, 28 février 1923. L'eau de Dalibour (du nom de son inventeur Jacques Dalibour, chirurgien des armées sous Louis XIV), souvent appelée eau d'Alibour, est une préparation antiseptique à base de sulfate de cuivre et de sulfate de zinc, employée en dermatologie pour les affections bénignes. Cf. Dictionnaire LAROUSSE, 2017.

option thérapeutique, d'un coût élevé si on le compare à la pension chez leur nourrice, demeure exceptionnelle. En 1900, la jeune Maria, dix ans, « prend les bains de mer » à Banyuls, en raison d'un impétigo du cuir chevelu, mais aussi pour soigner son état scrofuleux, et une incontinence d'urine nocturne persistante. Pour les soins et la pension de l'enfant, l'administration règle 1,70 franc par jour, alors que sa gardienne ne touche que six francs par mois. Cependant, la fillette cumule trois pathologies. On mesure toutefois ici l'effort financier fourni par l'Assistance publique et le département pour procurer aux pupilles des soins spécialisés, un réel progrès par rapport aux premières décennies de la III<sup>e</sup> République.

Parmi les maux physiques des pupilles, les problèmes dentaires peuvent également occasionner des frais importants. Dans le service de la Seine, c'est seulement à partir des années 1930 que « l'administration offre des soins dentaires aux enfants<sup>1523</sup> ». Dans quelle mesure le service bas-alpin y consent-il ?

### 3.3. Maux de dents : une prise en compte tardive

En 1918, l'employeur d'Augustine, auscultée par le dentiste, rapporte à l'inspection les conclusions du praticien : « Le dentiste a dit qu'il fallait arracher une dizaine de dents en très mauvais état. Augustine a été obligée de se faire arracher immédiatement 3 dents et d'acheter divers remèdes absolument nécessaires. Le dentiste a reconnu qu'elle avait un début de carie dentaire qui pouvait faute de soins s'aggraver<sup>1524</sup> ». À l'instar du reste de la population, les pupilles bas-alpins souffrent de maux de dents, sans toutefois que nous puissions en évaluer la fréquence, dans la mesure où cette question n'apparaît que tardivement, et fort peu, dans nos sources, ce qui paraît en soi révélateur. Bien que mentionné à deux reprises auparavant, c'est surtout après la Première Guerre mondiale que ce sujet émerge dans la correspondance de l'inspection, en rapport avec des soins dentaires en faveur d'une dizaine de pupilles de notre échantillon, entre 1918 et 1940. Toutefois, si les maux dentaires sont peu mentionnés dans nos sources, ils ont pu être traités, mais d'une façon radicale – et peut-être non professionnelle – par la suppression des dents en cause, un « soin » que ne mentionnent pas forcément les dossiers des pupilles. « 30 mai – arrachage de dent – 5<sup>f</sup> », voit-on toutefois figurer, en 1923, sur la liste des dépenses effectuées par une pupille au placement, entre l'achat d'une ceinture

---

<sup>1523</sup> Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 155.

<sup>1524</sup> AD AHP, 3 X 37, Augustine Cormier, A, rec, née en avril 1897, admise le 17 avril 1897 (dossier déjà cité). Courrier de l'employeur d'Augustine à l'inspection, 25 février 1918.

(quatre francs) et son argent de poche (cinq francs). Cette somme à prélever sur son entretien pourrait indiquer que l'extraction n'a pas été pratiquée par un chirurgien-dentiste.

Pour autant, les pupilles connaissent-ils là un traitement différent des autres jeunes bas-alpins, ou même français ? Une alimentation insuffisante dans l'enfance, surtout en calcium, phosphore et vitamines A et D, peut être responsable d'une mauvaise constitution de la dentine<sup>1525</sup> et de l'émail qui la protège. De plus, la brosse à dents, objet qui figure sur la liste du trousseau des lycéens de Digne vers 1920, est absente de celui des pupilles, et des listes d'achats des jeunes gagés dont nous avons connaissance. Pourtant, ère pastorienne oblige, l'historien Georges Vigarello rapporte que dès 1890, des manuels prescrivent, avec « un sérieux quasi solennel<sup>1526</sup> », une attention particulière à l'hygiène buccale, siège d'une flore microbienne importante, et potentiellement dangereuse. Peut-être son usage est-il peu répandu dans la campagne bas-alpine durant notre période, où d'autres techniques d'hygiène buccale peuvent toutefois être en usage, par exemple par certaines plantes?

D'autre part, en raison peut-être de la fréquentation ancienne et familière de l'« arracheur de dents », de la rareté des praticiens dans les zones rurales<sup>1527</sup>, et du coût des traitements parfois considérés comme superflus<sup>1528</sup>, se faire examiner par un dentiste peut ne pas aller de soi en milieu rural à cette période. En revanche, Catherine Rollet observe que la prévention dentaire est présente pour les jeunes filles de bonne famille, vers 1870, dans un milieu où l'esthétique du sourire des femmes importe socialement<sup>1529</sup>.

Frein évident à l'accès aux soins dentaires, pour consulter un dentiste à Digne, chef-lieu des Basses-Alpes, il faut alors entreprendre un voyage parfois compliqué, alors que les médecins, eux, se déplacent à domicile. « Comment m'y prendre pour aller à Digne pour me faire soigner mes dents qui me font bien souffrir [...]. Malgré sa bonne volonté, ma mère [la nourrice] ne peut me conduire jusqu'à Digne à cause des trains elle doit rester trois jours en

---

<sup>1525</sup> « Tissu calcifié blanchâtre qui recouvre la pulpe de la dent ». Cf. Définition du dictionnaire LAROUSSE, 2017.

<sup>1526</sup> Cf. Georges VIGARELLO, *Le propre et le sale...*, p. 222.

<sup>1527</sup> La première école dentaire française est ouverte à Paris en 1880, et le titre de chirurgien-dentiste est instauré par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1892. La reconnaissance tardive de la spécialité dentaire par la Faculté de médecine en France a pu freiner l'installation de chirurgiens-dentistes dans les zones les plus rurales du pays.

<sup>1528</sup> On note en France une certaine permanence dans les raisons qui peuvent faire différer des soins dentaires. Une enquête nationale menée en 2013 révèle qu'un Français sur trois a déjà renoncé à des soins bucco-dentaires en raison de leur coût (33 %), et qu'un Français sur trois considère que ces soins ne sont pas une priorité (33 %). La peur du dentiste est une autre raison de renoncer à se faire soigner les dents (29 %). Source : IFOP, sondage du 22/11/2013, « Les Français, leur dentiste et l'accès aux soins bucco-dentaires », commandé par l'Union française pour la santé bucco-dentaire.

<sup>1529</sup> Cf. Catherine ROLLET, *Les enfants au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette Littératures, « La vie quotidienne », 2001, p. 200.

route et elle ne peut à cause de ses bestiaux<sup>1530</sup> », explique Alphonsine, placée à la Motte en 1919. Dans certains cas, c'est la mauvaise volonté ou la négligence des employeurs qui empêche le pupille de bénéficier de tels soins : « Monsieur l'inspecteur, mes patrons vous avez écrit pour me faire soigner les dents Vous avez donné votre autorisation, maintenant ils ne me mènent pas me les faire soigner, je souffre beaucoup des maux de dents<sup>1531</sup> », observe Bernard, placé en 1940 à Bellaffaire, commune située au nord du département, et qui se fait finalement soigner par le dentiste de Gap, ville plus accessible que Digne, distante d'une centaine de kilomètres, sur de mauvaises routes.

En principe, l'administration règle les frais des soins dentaires, au même titre que les autres dépenses de santé des pupilles, si elle est prévenue auparavant, et qu'elle donne son accord, en raison des dépenses que cela peut occasionner, surtout en cas de prothèses. En cela, la prise en charge des pupilles peut apparaître plus favorable que celle des enfants de familles rurales. « Souffre des dents. L'amener chez le dentiste<sup>1532</sup> », note l'inspecteur en 1904, à propos d'Édouard, six ans. Pourtant, l'extraction des dents, moins coûteuse, semble plus pratiquée chez les pupilles que des soins conservateurs, ce qui trahit une prise en charge trop tardive des caries. D'ailleurs, hormis le cas du jeune Édouard cité plus haut, et celui d'un lycéen dépisté en milieu scolaire à treize ans, les pupilles évoqués ici consultent le dentiste à un âge déjà avancé, en moyenne vers dix-neuf ans. Ainsi, leurs dents n'ayant pu être soignées à temps<sup>1533</sup>, Constance, dix-neuf ans, se fait extraire trois dents en 1929, et en février 1934, le dentiste de Digne remplace, chez Marie-Thérèse, dix-sept ans, cinq dents manquantes par un appareil amovible<sup>1534</sup>, un dispositif plutôt réservé aux personnes plus âgées.

---

<sup>1530</sup> AD AHP, 3 X 42, Alphonsine Courveil, A, rec, née en décembre 1900, admise le 14 janvier 1901 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l'inspecteur Gautier, 30 juillet 1919.

<sup>1531</sup> AD AHP, 3 X 146, Bernard Peyrin, A, non rec, né en décembre 1920, admis le 24 décembre 1920 (dossier déjà cité). Courrier à l'inspection, non daté, vers 1939.

<sup>1532</sup> AD AHP, 3 X 43, Édouard Gardet, MA, lég, né en juin 1898, admis le 15 décembre 1902 (dossier déjà cité). Note d'inspection, septembre 1904.

<sup>1533</sup> AD AHP, 3 X 135, Constance Fleury, MA, rec (parents non mariés), née en mai 1910, admise le 29 août 1921.

<sup>1534</sup> AD AHP, 3 X 160..., Thérèse Pascal, T, née en septembre 1917, admise le 20 septembre 1917 (dossier déjà cité).



Illustration n° 59. Planche de timbres édités lors d'une campagne contre la tuberculose, en 1930. La propreté corporelle des enfants apparaît le sujet central du timbre, avec le support de fabricants de farines pour bébés, et de produits d'hygiène, dont la brosse à dents et le dentifrice de la firme Gibbs. AD AHP, 3 X 91, *Assistance aux tuberculeux*.

Or, la négligence des caries dentaires entraîne d'autres pathologies, dont les gastrites, inflammations de la muqueuse de l'estomac, assez souvent mentionnées chez les pupilles, et dont on peut penser qu'elles sont, pour un certain nombre, d'origine dentaire. « Mes dents m'abîment l'estomac parce que je ne peut masticqué les aliments et puis la souffrance qui me rend anémique<sup>1535</sup> », se plaint une pupille en 1919. « La pupille [...] que j'ai à mon service souffre des dents depuis quelque temps. Elle ne repose pas la nuit et s'alimente mal. De ce fait, elle dépérit et nécessite une intervention immédiate d'un dentiste<sup>1536</sup> », observe la patronne de Marie, en août 1940. Au mois de septembre suivant, la pupille se fait extraire une dent, mais doit toutefois être hospitalisée à Digne pour « affection gastrique avec amaigrissement très accusé<sup>1537</sup> ».

<sup>1535</sup> *Ibid.*

<sup>1536</sup> AD AHP, 3 X 140, Lucie Jean, O, rec, née en juin 1920, admise le 10 juillet 1920 (dossier déjà cité). Courrier de la patronne à l'inspection, 6 août 1940.

<sup>1537</sup> *Ibid.* Attestation du médecin, 5 septembre 1940.

Outre la souffrance physique quotidienne qu'il provoque, un médiocre état dentaire peut contrarier les projets d'avenir des pupilles. En 1932, un pupille souhaitant contracter un engagement volontaire se trouve réformé à cause de ses dents. « Je n'ai pas été content quand j'ai passé le conseil de réforme, enfin ce n'est pas ma faute. J'ai été réformé pour le motif dentaire. Le major du corps ma dit que cela me provoquait des maladies d'estomac. Il ma dit si vous pouvez vous les faire soigner vous vous en trouverez mieux pour votre santé<sup>1538</sup> », explique le pupille déçu. Mis à part le conseil de révision, les pupilles bénéficient rarement d'un examen de routine, comme celui de la « visite dentaire » organisée au lycée de Digne, et dont se charge le chirurgien-dentiste de cette ville. À cette occasion, l'unique pupille lycéen de notre échantillon apprend, en 1928, qu'il doit se faire soigner « un assés grand nombre de dents gâtées<sup>1539</sup> », après avoir obtenu l'autorisation de l'inspecteur, une occasion privilégiée de conserver ses dents, à l'inverse d'autres pupilles moins chanceux.

Des soins d'orthodontie, souvent onéreux, sont par ailleurs prescrits, ce qui marque une évolution positive de la prise en charge des soins dentaires des pupilles dans l'entre-deux-guerres. En 1928, le chirurgien-dentiste de Digne, installé Boulevard Gassendi, examine un pupille qui souffre des mâchoires : « L'état actuel de sa bouche nécessite huit extractions au maxillaire supérieur et six extractions au maxillaire inférieur afin de rendre normale son articulation et d'annuler les douleurs violentes [...]. Il sera utile de pourvoir au remplacement des dents extraites<sup>1540</sup> », expose le praticien.

Mieux renseignée dans les dossiers des pupilles que les soins dentaires, l'énurésie ou incontinence d'urine, ainsi qu'on la nomme alors, apparaît assez fréquemment comme cause d'indemnisation de nourriciers se plaignant de ce trouble parfois persistant jusqu'à l'âge adulte. Rendant certainement le quotidien des pupilles qui en souffrent très inconfortable, aucun d'entre eux n'en témoigne toutefois, en raison sans doute de la honte qu'il occasionne. Comment ce trouble est-il perçu par leur entourage ? Quel impact exerce-t-il sur la vie quotidienne des pupilles ?

---

<sup>1538</sup> AD AHP, 3 X 130, Joseph Fortoul, A, rec, né en décembre 1913, admis le 29 décembre 1913. Courrier du pupille à l'inspection, 13 février 1932.

<sup>1539</sup> AD AHP, 3 X 111, Séraphin Silve, A, rec, né en septembre 1915, admis le 2 octobre 1915 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspection, 30 novembre 1928.

<sup>1540</sup> AD AHP, 3 X 130, François Benvenuti, MA, lég, né en mars 1908, admis le 7 juin 1917. Courrier du dentiste à l'inspection, 10 mars 1928.

### 3.4. Énurésie des pupilles : maladie ou symptôme ?

Les données dont nous disposons ne permettent pas de connaître le statut primaire ou secondaire<sup>1541</sup> de l'énurésie des enfants admis à plus de cinq ans : étaient-ils déjà incontinents à leur arrivée dans le service, ou le sont-ils redevenus à la suite de leur placement ? En revanche, nous pouvons observer l'attitude des adultes en charge des pupilles souffrant d'énurésie. Mais tout d'abord, il nous faut préciser ce trouble.

L'énurésie<sup>1542</sup>, ou incontinence d'urine, telle qu'on la nomme jusqu'à la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, touche les enfants des deux sexes d'âges variables : on estime que, à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, 10 % environ des enfants de plus de cinq ans en souffrent, plus souvent les garçons (60 %) que les filles<sup>1543</sup>, pour une raison jusqu'à présent indéterminée. Lié à l'âge, le contrôle des sphincters est fonction de la maturation du système nerveux. Toutefois, il dépend également de la personnalité de l'enfant et de son environnement socio-éducatif. Aussi, si l'énurésie nocturne des enfants de moins de quatre ou cinq ans n'inquiète pas, au-delà de cet âge, elle peut être considérée comme le symptôme d'un trouble psychologique, et amène fréquemment la famille à consulter le pédiatre ou le pédopsychiatre. Avant les années 1950 et l'essor de la psychologie de l'enfant, ce trouble ne se trouve pas envisagé sous cet aspect, la souffrance morale des enfants n'étant pas, ou si peu, prise en compte. Durant toute la période considérée ici, l'incontinence est « faiblesse de la vessie », « infirmité », « défaut du corps », ou mauvaise volonté et de paresse, selon les situations. Ce trouble a été signalé comme assez répandu parmi les pupilles de l'Assistance publique<sup>1544</sup>. Qu'en est-il dans le service bas-alpin ? Exerce-t-il une influence néfaste sur la stabilité du parcours nourricier ou professionnel des pupilles ? Quels sont les traitements proposés, et pour quels résultats ?

« Le jeune Elie est bien gentil, nous sommes excessivement contents de lui. Malheureusement il a un défaut dans l'organisme qui nous fait supporter des frais assez conséquents. Chaque matin, nous devons changer les draps de son lit qui sont trempés et au bout de quelques jours brûlés par l'eau qu'il répand toutes les nuits<sup>1545</sup> », observe un

---

<sup>1541</sup> L'énurésie primaire est celle d'un enfant qui n'a jamais été continent. L'énurésie secondaire se dit d'un enfant passé par une période de continence, et qui redevient incontinent, par exemple à la suite d'un événement traumatique, comme son abandon ou la mort des ses parents.

<sup>1542</sup> « L'énurésie se définit comme une miction normale et complète, involontaire et inconsciente, sans lésion de l'appareil urinaire ». Cf. Pierre FERRARI, « Troubles du contrôle sphinctérien », in Pierre FERRARI et Catherine EPELBAUM, *Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent*, Paris, Flammarion médecine-sciences, 1993, p. 75-79.

<sup>1543</sup> *Ibid.*

<sup>1544</sup> Cf. Ivan JABLONKA, « Mesurer la souffrance des enfants abandonnés », in Frédéric CHAUVAUD, [dir.], *Histoires de la souffrance sociale, XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 99-109.

<sup>1545</sup> AD AHP, 3 X 21, Élie Jeanselme, O, lég, né en mars 1873, admis le 1<sup>er</sup> janvier 1881 (dossier déjà cité). Courrier du nourricier à l'inspection, 1881.

nourricier, en 1881, en vue d'obtenir une indemnité mensuelle. L'énurésie, parce qu'elle occasionne un surcroît de travail aux nourriciers ou aux patrons, ne passe pas inaperçue dans les dossiers des pupilles. Dans le cas d'un enfant de moins de treize ans, les gardiens réclament sa prise en compte afin d'augmenter le montant de leur indemnité mensuelle, et lorsque le jeune pupille est gagé, les employeurs se saisissent de ce motif pour faire diminuer ses gages. Ces réclamations, toujours accueillies favorablement tant il apparaît délicat de replacer un enfant énurétique, sont en général conservées dans les dossiers nominatifs par l'inspection. La première occurrence apparaît dans nos sources en 1878, la dernière en 1940, pour un trouble qui par ailleurs ne semble pas, au cours de notre période, surprendre les protagonistes, peut-être parce qu'ils ont déjà eu l'occasion de l'observer ou d'en entendre parler dans leur entourage.

Afin de fonder notre analyse sur une population en âge d'être concernée par ce trouble, nous considérons ici uniquement les pupilles demeurés dans le service après l'âge de quatre ans<sup>1546</sup>, soit un sous-ensemble de 181 pupilles, dont 78 garçons et 103 filles. Parmi eux, 28 pupilles (12 filles et 16 garçons) sont signalés pour leur énurésie, soit plus de 15 % des individus de ce groupe, une proportion probablement inférieure à la réalité : tous les cas ne sont peut-être pas signalés, par exemple lorsque, chez un sujet jeune, l'énurésie est passagère.

Selon le genre, cette proportion s'établit à environ 11,6 % des filles (12/103) et 20,5 % des garçons (16/78) de notre sous-ensemble, soit une fréquence nettement plus importante parmi ces derniers, observée également dans la population générale à la fin du XX<sup>e</sup> siècle<sup>1547</sup>. Nés entre 1870 et 1921, les pupilles énurétiques appartiennent aux catégories des enfants abandonnés (17), des orphelins (8) et des enfants moralement abandonnés (3), dans des proportions pratiquement identiques à notre échantillon de référence. Par ailleurs, l'âge moyen à l'admission des pupilles de ce sous-ensemble s'établit à environ trois ans et sept mois, à peine plus que celui de notre échantillon de base (trois ans et deux mois), en raison sans doute de la légère surreprésentation d'orphelins parmi les pupilles énurétiques.

---

<sup>1546</sup> « L'enfant est dit énurétique lorsqu'à plus de 3 ou 4 ans, il continue à "mouiller régulièrement son lit". » Cf. Pascale QUINCY-LEFEBVRE, « Punir, soigner ou grâcier : la société française et l'enfant énurétique XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles », in BARDET (J.P). *et al.*, [dir.], *Lorsque l'enfant grandit...*, p.229.

<sup>1547</sup> Cf. p. 404, note 1543.

Âge	Filles (NR=1)		Garçons (NR=2)	
	Diurne	Nocturne	Diurne	Nocturne
2			x	
3			x	
4		x		
5		x		
6				xx
7				
8				x
9		xx		x
10		x		
11		xxx		
12				
<b>13</b>		<b>x</b>		<b>xx</b>
<b>14</b>		<b>x</b>		<b>xx</b>
<b>15</b>		<b>x</b>		<b>x</b>
<b>16</b>				
<b>17</b>				<b>x</b>
<b>18</b>				<b>x</b>
<b>19</b>				<b>x</b>
<b>20</b>				
<b>21</b>				

Tableau n°15. Âge auquel apparaît la dernière mention de l'énurésie (diurne ou nocturne) dans le dossier de 25 pupilles des deux sexes (1874-1939). Pour trois pupilles, la mention fortuite de l'énurésie ne s'accompagne d'aucune date (NR = non renseigné). Après 13 ans (**en gras**), âge de leur placement à gages, huit garçons sur quatorze souffrent encore d'énurésie, alors que cette situation concerne seulement trois jeunes filles sur onze. Par ailleurs, on observe que l'incontinence d'urine diurne apparaît rarement dans les plaintes des nourriciers. Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers nominatifs des pupilles de notre échantillon de référence.

Au point de vue de la stabilité de leur situation, les pupilles de moins de treize ans souffrant d'énurésie occupent en moyenne 2,6 placements, soit un nombre proche de ce que nous observons pour l'ensemble des pupilles. Leur énurésie ne semble donc pas avoir une incidence prépondérante sur le déroulement de leur parcours nourricier, et le renvoi de l'enfant énurétique pour ce seul motif apparaît finalement rare. Pour se dédommager du travail supplémentaire occasionné par l'entretien de la literie et du linge trempés d'urine, les nourriciers négocient plutôt une allocation exceptionnelle : « Ateint d'une maladie de vessie, fait toujours pipi au lit, et grand comme il est il pouri tout son linge. Les gardiens [...] mont chargé de vous dire qu'ils ne pouvait plus le garder à se pris ils desirent une augmentation sans

quoi il serait obligé de le rendre<sup>1548</sup> », plaide le maire de Braux, pour un de ses administrés. L'allocation mensuelle est en général accordée par le préfet, sur proposition de l'inspecteur, après l'établissement d'un certificat médical :

« L'inspecteur départemental, vu le certificat médical du D<sup>r</sup> Convers, médecin inspecteur à La Javie, duquel il résulte que l'enfant [...] est atteint d'incontinence d'urine nocturne, considérant que cette infirmité qui réclame de la part des gardiens de cet enfant des soins particuliers et amène une perte notable de linge et literie dont il est juste qu'ils soient indemnisés, est d'avis qu'il soit alloué une pension supplémentaire de 3 francs par mois, à l'enfant sus visé<sup>1549</sup>. »

Lorsque le pupille énurétique est gagé – situation fréquente puisque dans onze cas sur vingt-cinq renseignés, l'énurésie se poursuit au delà de treize ans – il occupe en moyenne 3,5 emplois, soit le même nombre moyen que les autres pupilles de son âge. Mais ses gages sont abaissés, ce qui pénalise ce jeune salarié, qui n'est pas en position de négocier, ou de quitter son employeur pour une meilleure place, ainsi que le font d'autres pupilles. Aussi, dans son cas, la stabilité peut traduire une situation médiocre.

Cependant, les gardiens ne s'en tiennent pas à l'aspect financier, et, responsables de l'éducation du pupille, ils tentent de corriger chez lui ce qu'ils considèrent la plupart du temps comme un « défaut », au mieux physique, assez souvent moral, et parfois les deux. En 1878, le nourricier de Ferdinand, dont il prend soin depuis l'âge de deux ans, fait part de son découragement alors que l'enfant atteint huit ans, tout en envisageant l'éventualité d'une maladie :

« Cet enfant que j'ai depuis 6 ans m'a déjà donné de nombreux sujets de plainte et lassé ma patience par son caractère incorrigible et surtout sa saleté. J'espérais que l'âge et la raison remédieraient à ses défauts, mais je vois que c'est le contraire. Il a 8 ans et, à peu près tous les matins, ma femme est obligée de le nettoyer comme un enfant de quelques mois. Est-ce insouciance de sa part ou faiblesse de ses organes?...Les faits qui se sont

---

<sup>1548</sup> AD AHP, 3 X 140, Marcel Pourcin, A, rec, né en décembre 1921, admis le 15 août 1922. Courrier du maire de Braux à l'inspection, 23 octobre 1930.

<sup>1549</sup> AD AHP, 3 X 39, Antoine Mielle, MA, lég, né en juin 1889, admis le 18 avril 1898 (dossier déjà cité). Décision préfectorale du 7 juillet 1898.

passés à l'école, où il a fait des saletés sans même demander à sortir, prouveraient pour ce dernier cas.<sup>1550</sup>. »

L'interprétation de ce trouble évolue-t-elle dans le temps? Il semble que l'oscillation entre les deux explications – organique (faiblesse, maladie ou infirmité) ou morale (mauvaise volonté ou paresse du pupille) – perdure durant notre période dans nos sources, néanmoins trop limitées pour permettre une analyse fine, surtout au point de vue chronologique. En 1930, un pupille âgé de neuf ans est reconnu « atteint d'une maladie de vessie<sup>1551</sup> ». Puis, en 1935 et devant la persistance du trouble, son gardien y voit plutôt une « infirmité », et en reconnaît le caractère incontrôlable : « Il est atteint d'une grave infirmité. Chaque nuit sans exceptions, il mouille son lit. Malgré sa bonne volonté, il ne peut s'en priver tous les jours. Mme [...] n'a pas manqué de lui dire que s'il continuait, nous ne pourrions pas le garder. Nous voyons maintenant que c'est chronique et qu'il ne peut s'en priver<sup>1552</sup>. » En 1940, les employeurs du jeune homme, malheureusement toujours dans la même situation à dix-neuf ans, reconnaissent quant à eux ne pas pouvoir « le guérir de ce qui est naturel chez lui<sup>1553</sup> ». Ainsi, considérée tout d'abord comme une maladie, puis, le temps passant, comme une infirmité naturelle et rédhibitoire, on reconnaît ici que l'énurésie du pupille se soustrait complètement à sa volonté. Cette interprétation somatique de ce trouble présente, pour ceux qui en souffrent, l'avantage de les exonérer au moins partiellement de toute responsabilité, leur évitant peut-être en partie les humiliations et les punitions qui assombrissent le quotidien de l'enfant qui « pisse » au lit et « pourrit » son environnement. « Il se réveille dans le crime et on est obligé de mettre ses draps à la fenêtre tous les matins. On lui procure cette honte. Tout le monde sait sa faute, comme on sait le roi aux Tuileries, quand le drapeau flotte au-dessus du château ! Il pleure de douleur [...] », dénonce Jules Vallès dans *L'Enfant*, en 1879<sup>1554</sup>.

Que ressentent les pupilles bas-alpins lorsqu'ils font l'expérience de ce trouble réprouvé et stigmatisant, parfois durant de longues années? Aucun témoignage d'enfant ou d'adolescent ne l'évoque, dans une période où ni la toilette ni la lessive ne sont de pratique aisée. Deviennent-ils parfois, en raison de l'odeur d'urine qui imprègne leur corps et leurs

---

<sup>1550</sup> AD AHP, 3 X 16, Ferdinand Auphan, O, rec, né en novembre 1870, admis le 21 mars 1874. Courrier du nourricier à l'inspecteur Clément, 24 août 1878.

<sup>1551</sup> AD AHP, 3 X 140, Marcel Pourcin, A, rec, né en décembre 1921, admis le 15 août 1922 (dossier déjà cité). Courrier du maire de Braux à l'inspection, 23 octobre 1930.

<sup>1552</sup> *Ibid.*, courrier de l'employeur du pupille à l'inspection, 1935

<sup>1553</sup> *Ibid.*, courrier de l'employeur du pupille à l'inspection, 1940

<sup>1554</sup> Cité par Pascale QUINCY-LEFEBVRE, « Punir, soigner ou grâcier : la société française et l'enfant énurétique XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles », in BARDET (J.P.), [dir.], *Lorsque l'enfant grandit...*, p. 230-231.

vêtements trop peu lavés, un « objet de répulsion de la part de [leurs] camarades d'école<sup>1555</sup> », ainsi que le suggère un médecin en 1897 ? Dans les familles qui les accueillent, on les relègue parfois à l'écart pour le couchage, par exemple dans la grange. Pour cette raison peut-être, le jeune Fernand, huit ans, connaîtrait des conditions de couchage difficiles, selon une lettre anonyme parvenue à l'inspection en 1896 : « On le fait couché comme un chien dans une petite caisse avec un peu de la paille. voilà son lit<sup>1556</sup> », écrit l'auteur, une personne par la suite identifiée par le maire de l'Escale comme un « clérical réactionnaire, fils naturel qui vit en concubinage avec une veuve<sup>1557</sup> », soit des « qualités » propres à discréditer absolument l'informateur. L'inspecteur déplace toutefois l'enfant rapidement. En 1901, Marie, douze ans, « couche sur une paillasse [sac rempli de paille] en raison de son incontinence<sup>1558</sup> ». Cependant, l'administration accepte d'allouer « une petite pension à Mme [...] pour lui permettre de procurer à cette pupille une literie toute particulière<sup>1559</sup> », soit peut-être une alèse en caoutchouc.

D'autre part, les moyens mis en œuvre pour combattre l'énurésie peuvent-ils être efficaces alors qu'on ignore globalement son étiologie ? Pour certains praticiens, le temps seul peut améliorer la situation, et ils prônent la patience. Pour d'autres, un certain empirisme semble les guider, avec un succès mitigé. « Le régime auquel nous l'avons soumis au repas du soir n'a amené aucun changement<sup>1560</sup> », observe un gardien en 1878, à propos de mesures alimentaires sans doute prescrites par le médecin, et visant peut-être à limiter l'apport des éléments liquides le soir. « Le médecin a donné déjà deux flacons qui n'ont produit aucun résultat<sup>1561</sup> », explique une nourrice, sans en préciser le contenu. En cas de persistance du trouble au delà de treize ans, le pupille peut être admis à l'hospice, en observation, pour y suivre un traitement dont nous ignorons la teneur. En 1910, un nourricier s'apprête à laisser son pupille « atin d'inconsiance [sic] d'urine [...] en observation a lhauspisse<sup>1562</sup> ». En 1904, l'inspecteur Gautier note de façon pragmatique, à propos d'une pupille âgée de quinze ans, en

---

<sup>1555</sup> AD AHP, 3 X 34, Joséphine Bourguet, A, lég, née en mars 1886, admise le 10 avril 1894. Certificat du D<sup>r</sup> Ollivier, 4 février 1897.

<sup>1556</sup> AD AHP, 3 X 29, Fernand Urbino, A, rec, né en décembre 1888, admis le 11 mars 1889 (dossier déjà cité). Lettre anonyme à l'inspection, 28 août 1896.

<sup>1557</sup> *Ibid.*, courrier du maire de L'Escale à l'inspection, 1<sup>er</sup> septembre 1896.

<sup>1558</sup> AD AHP, 3 X 38, Marie Arnoux, A, lég, née en septembre 1889, admise le 18 octobre 1897. Note d'inspection, 20 sept 1901.

<sup>1559</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Gautier au maire du Chaffaut, 4 décembre 1903.

<sup>1560</sup> AD AHP, 3 X 16, Ferdinand Auphan... Courrier du nourricier à l'inspecteur Clément, 24 août 1878, déjà cité.

<sup>1561</sup> AD AHP, 3 X 27, Marie-Louise Vaillant, O, rec, née en mai 1887, admise le 1<sup>er</sup> octobre 1887 (dossier déjà cité). Courrier de la gardienne à l'inspection, 31 mars 1898.

<sup>1562</sup> AD AHP, 3 X 43, Henri Baussan, A, rec, né en mai 1902, admis le 10 mars 1903 (dossier déjà cité). Courrier du gardien du pupille à l'inspecteur Gautier, 8 septembre 1910.

observation à l'hospice de Digne : « Incontinence va mieux, peut être placée comme bonne d'enfants<sup>1563</sup>. » Auparavant, la pupille avait bénéficié pendant presque deux ans, mais apparemment sans succès, d'un traitement de balnéothérapie, à Banyuls-sur-Mer, établissement mentionné plus haut à propos des maladies dermatologiques.

Du côté des nourriciers ou des employeurs, nous ne connaissons pas plus, ou si peu, les mesures prises pour lutter contre ce « défaut ». Des coups envers les plus grands, la fessée pour les plus petits sont attestés, mais dans quelle proportion les pratique-t-on ? « Incontinente pendant 3 ou 4 jours sur une quinzaine de jours en hiver. Elle est bien moins incontinente en été. Est battue par sa patronne qui lui a fait saigner le nez, à déplacer d'urgence<sup>1564</sup> », signale une note d'inspection, en 1899, concernant une pupille qui souffre par ailleurs d'impétigo et de gastrite. Une lettre anonyme dénonce, en 1917, la brutalité d'une nourrice envers Joseph, quatre ans, « qui la nuit, lorsque sa gardienne veut le faire lever pour aller au vase, refuse de se lever et fait ensuite son pipi et ses selles dans son lit<sup>1565</sup> », ce qui lui vaut de recevoir chaque nuit une fessée. Une autre pupille énurétique « serait assez mal traitée<sup>1566</sup> » dans son placement. Le lien formel entre mauvais traitements et énurésie ne peut pour autant être validé ici, en présence de si peu de cas : les mauvais traitements envers l'enfant provoquent-ils l'énurésie, ou bien en sont-ils la conséquence, peut-être par mesure « éducative » ?

En revanche, ce trouble apparaît associé, chez quinze des pupilles bas-alpins énurétiques, à un comportement difficile, à un moment ou à un autre de leur tutelle. L'énurésie est-elle en partie responsable de leur difficulté à s'intégrer chez les familles des gardiens ou des employeurs qui les hébergent ? Ou bien est-elle la conséquence, parmi d'autres, du parcours affectif chaotique de certains enfants, parfois maltraités en famille ou au placement ? En 1929, dans un « *Certificat médical concernant un pupille susceptible d'être envoyé à la Colonie de Mettray* », on pose ces trois questions : « Peut-il être suspecté : De tuberculose pulmonaire ? De syphilis ? D'incontinence d'urine ?<sup>1567</sup> ». Outre, sans doute, le nécessaire dépistage de ce trouble à l'entrée en institution pour des raisons pratiques, ce questionnaire place alors résolument l'énurésie parmi les stigmates de l'enfance

---

<sup>1563</sup> AD AHP, 3 X 38, Marie Arnoux, A, lég, née en septembre 1889, admise le 14 octobre 1897 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 13 janvier 1904.

<sup>1564</sup> AD AHP, 3 X 35, Rose Mathurin, A, rec, née en août 1886, admise le 2 septembre 1895. Note d'inspection, 16 mars 1899.

<sup>1565</sup> AD AHP, 3 X 122, Ernest Sabatini, né en juillet 1913, admis le 28 février 1917 (dossier déjà cité). Courrier du sous-inspecteur Borel, 5 novembre 1917.

<sup>1566</sup> AD AHP, 3 X 18, Joséphine Magnin, A, lég, née en septembre 1872, admise le 30 juillet 1877 (dossier déjà cité). Courrier du curé de Saint-Geniez à l'inspecteur, 8 mai 1883.

<sup>1567</sup> AD AHP, 3 X 122, Ernest Sabatini... Formulaire rempli le 26 avril 1929.

« irrégulière », très loin encore de la tolérance avec laquelle on observe ce trouble à partir de la fin du XX<sup>e</sup> siècle.

Ainsi que le rappelle l'historienne Muriel Jeorger, soulignant la baisse régulière de la mortalité des enfants assistés depuis 1860<sup>1568</sup>, l'essor de la médicalisation des campagnes joue un rôle important dans ce processus. Des médecins cantonaux, plus nombreux et mieux payés par les Conseil généraux, y dispensent des conseils d'hygiène simples aux nourrices, surtout en matière d'alimentation et de propreté des nourrissons, et veillent à la vaccination des enfants. Parfois éloignés des nouvelles normes en matière d'hygiène, les soins traditionnels pratiqués par les nourrices font l'objet de critiques de la part des médecins et des inspecteurs bas-alpins. La lutte contre certaines pratiques apparaît dans leurs préoccupations après le vote de la loi Roussel, qui, il est vrai, leur enjoint de pénétrer dans l'intimité des familles nourricières afin d'observer la propreté de l'environnement ainsi que la qualité de l'hygiène alimentaire et corporelle qu'on y dispense. Ne demande-t-on pas, vers 1900, dans certaines assemblées départementales, que ce soient les médecins-inspecteurs, et non les maires, qui évaluent le logement des nourrices dans le cadre de la loi Roussel ?<sup>1569</sup> Cependant, relativisant l'impact de la pratique médicale sur le recul de la mortalité infantile, l'historien François Lebrun souligne qu'entre 1800 et 1950, plus qu'aux « progrès de l'art de guérir proprement dit<sup>1570</sup> », on le doit à « la lente amélioration du niveau de vie et de l'alimentation des classes populaires, [aux] progrès constants en matière d'hygiène publique (surtout après la révolution pastorienne) [et à] la mise en place d'organismes de prévention médico-sociale [...]»<sup>1571</sup> », progrès dont bénéficient les pupilles de l'Assistance publique dans leurs placements. Cependant, ces derniers souffrent de divers maux, peu ou mal pris en compte, et qui rendent leur vie quotidienne pénible, ajoutant une misère physique manifeste à leur condition déjà peu enviable d'enfants abandonnés. Vers six ans, le pupille emprunte le chemin de l'école, étape importante de sa sociabilité de petit rural, vivant dans des fermes ou des hameaux isolés, mais aussi moment de la révélation, pour certains, de leur statut d'enfant à part. Comment se déroule son entrée à l'école et sa scolarité ? Quelles tensions apparaissent entre leurs tâches dans le placement et la fréquentation scolaire ? Les pupilles bas-alpins parviennent-ils à un bon niveau d'instruction ?

---

<sup>1568</sup> Cf. Muriel JEORGER, « L'évolution des courbes de l'abandon... », p. 735.

<sup>1569</sup> Cf. le chapitre 11 de ce mémoire consacré au logement des nourrices, p. 313.

<sup>1570</sup> François LEBRUN, *Se soigner autrefois. Médecins, saints et sorciers aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Messidor-Temps actuels, 1983, p. 185-186.

<sup>1571</sup> Cf. François LEBRUN, *ibid.*



## Chapitre 15. Entre petite enfance et mise au travail : le temps de la scolarité

« On enseigne dans les écoles primaires ce qui est nécessaire à chaque individu pour se conduire lui-même et jouir de la plénitude de ses droits<sup>1572</sup> », imagine Condorcet en avril 1792, dans un projet d'instruction publique. Cependant, la Révolution ne parvient pas à instaurer un service d'« éducation nationale » pour tous les enfants, et longtemps l'instruction relève d'initiatives locales publiques ou privées, principalement destinées à un public masculin, et plus ou moins soutenues par l'État selon les régimes politiques successifs. La loi Guizot<sup>1573</sup>, votée en 1833 par une chambre des députés pourtant libérale, impose à certaines communes la création d'écoles de garçons et instaure une inspection primaire d'État. En 1850, la loi Falloux<sup>1574</sup> œuvre en faveur de la scolarisation des filles. Ces législations attestent de la volonté de considérer « l'instruction primaire [...] comme une affaire de l'État<sup>1575</sup> ». Dès ses débuts, la III<sup>e</sup> République poursuit radicalement dans cette direction, plaçant l'instruction publique au cœur de son projet social, moral et politique. Ainsi, le ministre de l'Instruction publique Jules Ferry fait voter la gratuité de l'accès aux écoles primaires publiques le 16 juin 1881, puis l'obligation d'instruction pour les filles et garçons de six à treize ans ainsi que la laïcité de l'enseignement primaire le 28 mars 1882<sup>1576</sup>. Par ailleurs, sous l'impulsion de l'inspectrice générale des écoles maternelles Pauline Kergomard (1838-1925), l'école maternelle remplace en 1881 la salle d'asile<sup>1577</sup> et accueille les enfants à partir de deux ans, juste avant la classe enfantine qui précède l'école élémentaire depuis 1886. « L'alphabet que

---

<sup>1572</sup> *Rapport sur l'organisation générale de l'instruction publique*, présenté au nom du Comité d'instruction publique les 20 et 21 avril 1792. Cité par Claude LELIEVRE, *Histoire des institutions scolaires (depuis 1789)*, Paris, Nathan, « Pédagogie », 2006 [1<sup>ère</sup> édition 1990], p. 20.

<sup>1573</sup> Du nom de son promoteur François GUIZOT (1787-1874), ministre de l'Instruction publique en 1832. Cette loi votée le 28 juin 1833 prescrit, entre autres dispositions, une école de garçons pourvue d'un instituteur dans toute commune de plus de 500 habitants, ainsi qu'une école normale d'instituteurs dans chaque département.

<sup>1574</sup> Loi préparée par Alfred DE FALLOUX (1811-1886), ministre de l'Instruction publique et des Cultes (1848-1849), et votée le 15 mars 1850. Outre sa charge idéologique en faveur des écoles congréganistes, cette loi impose aux communes de plus de 800 habitants d'ouvrir une école de filles. À la suite de cette mesure, d'après une enquête de 1865, la scolarisation des filles augmente de 40% en quinze ans. Cf. Claude LELIEVRE, *Histoire des institutions scolaires...*, p. 91.

<sup>1575</sup> *Journal de l'instruction élémentaire*, février 1832. Cité par Claude LELIEVRE, *Histoire des institutions scolaires...*, p. 61.

<sup>1576</sup> Au moment du vote de ces lois, 76 % des garçons et 36 % des filles sont inscrits dans une école primaire publique laïque, et 20 % des garçons et 56 % des filles sont instruits par dans des écoles congréganistes, publiques ou privées. C'est dire combien l'instruction des filles dépend alors de l'enseignement religieux, fait qui amène les républicains à porter une attention particulière à l'accueil des filles dans l'école publique laïque, notamment en créant un lieu de formation des institutrices dans chaque département (loi Paul Bert du 9 août 1879).

<sup>1577</sup> Cf. Jean-Noël LUC, *L'invention du jeune enfant au XIX<sup>e</sup> siècle. De la salle d'asile à l'école maternelle*, Paris, Belin, 1997.

l'enfant avec son doigt épelle – Contient sous chaque lettre une vertu ; le cœur – S'éclaire doucement à cette humble lueur. – Donc au petit enfant donnez le petit livre. – Marchez, la lampe en main, pour qu'il puisse vous suivre<sup>1578</sup> », écrivait en 1853 Victor Hugo, « partisan passionné de l'instruction populaire<sup>1579</sup> ». Or, qu'apprennent les enfants à l'école de la République ? L'article premier de la loi du 28 mars 1882 précise le programme que doit aborder l'enseignement primaire :

- l'instruction morale et civique,
- la lecture et l'écriture,
- la langue et les éléments de la littérature française,
- la géographie, particulièrement celle de la France,
- l'histoire, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours,
- quelques notions usuelles de droit et d'économie politique,
- les éléments des sciences naturelles, physiques et mathématiques, leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels,
- travaux manuels et usage des outils des principaux métiers,
- les éléments de dessin, du modelage et de la musique,
- la gymnastique,
- pour les garçons, les exercices militaires,
- pour les filles, les travaux d'aiguille.

Ainsi, ce qui fut longtemps l'unique bagage des élèves issus des milieux modestes en fin de fréquentation de l'école – lire, écrire et compter – ne suffit plus. L'instituteur sous la III<sup>e</sup> République doit transmettre, en relativement peu de temps<sup>1580</sup>, un socle élargi de connaissances et de valeurs aux futurs citoyens et citoyennes. Outre la place de choix accordée à l'instruction civique et surtout à la morale, l'étude du français occupe une place

---

<sup>1578</sup> Cf. Victor HUGO (1802-1885), « Écrit après la visite d'un bain », *Les quatre vents de l'esprit*, 1853. Cité dans René VETTIER, [dir.], *L'école publique française*, Paris, Rombaldi, 1952, deux volumes, tome I, p. 76, afin « qu'on ne commette pas l'erreur d'attribuer l'heureux succès de cette œuvre [l'école publique gratuite, obligatoire et laïque] à la seule personnalité de Jules Ferry ».

<sup>1579</sup> Cf. René VETTIER, [dir.], *L'école publique française...*, p. 76.

<sup>1580</sup> Un jeune français passe en moyenne dans le système scolaire : 7,7 années en 1901 ; 9,1 en 1946, 11,1 en 1970. Cf. Christian BAUDELLOT et Roger ESTABLET, *Le niveau monte : réfutation d'une vieille idée concernant la prétendue décadence de nos écoles*, Paris, Seuil, 1989. Puis la durée augmente nettement : en moyenne 17 ans en 1985, et 19 ans en 1995, soit presque 2,5 fois plus longtemps en un siècle. Elle est stabilisée à 18,9 ans en 2004. Cf. François GREZES-RUELLE et Jean LEDUC, *Histoire des élèves en France*, Paris, Colin, 2007, p.50-51.

prépondérante dans l'instruction. Pour une partie des élèves, cet enseignement est sanctionné en fin de cycle primaire par le certificat d'études primaires.

« De nos jours, dans presque tous les villages, la maison d'école est aisément reconnaissable. C'est l'habitation la plus riante, la plus coquette et la plus confortable. Le château féodal n'est plus qu'un amas de ruines. Le château républicain, le château de l'enfance, l'a remplacé<sup>1581</sup> », peut-on lire dans une *Histoire de France* préparant au certificat d'études primaires au début du XX<sup>e</sup> siècle. Former tous les garçons et toutes les filles de la République « sous la triple étoile de la gratuité, de l'obligation et de la laïcité [...] à l'école de la science et de la raison<sup>1582</sup> », tel est le projet républicain voulu par Jules Ferry pour la jeunesse française, mouvement auquel s'associe évidemment l'Assistance publique pour ses pupilles.

Ces derniers, au point de vue de la fréquentation scolaire surtout, sont confrontés en partie aux mêmes aléas que les autres enfants. Sous d'autres aspects en revanche, leur situation diffère nettement. Ainsi, pour nombre de pupilles, l'école figure non seulement la première confrontation à leur propre différence, plus ou moins ignorée selon leur degré d'intégration dans leur famille nourricière, mais aussi l'expérience possible de la stigmatisation. L'anthropologue Anne Cadoret observe à propos des enfants placés le « [...] rôle cruel de la socialisation de l'école qui [...] assigne à chacun la place que la communauté lui a attribuée<sup>1583</sup> ». De son côté, Jean Genet, ancien pupille de l'Assistance publique, raconte avoir subi les moqueries de ses camarades de classe à propos d'une composition sur sa maison, texte particulièrement réussi et qu'il lut devant la classe. « Mais c'est pas sa maison, c'est un enfant trouvé<sup>1584</sup> », commentèrent les autres écoliers. Cependant, l'école peut également être l'occasion d'une amélioration du sort des pupilles grâce à des enseignants sensibilisés à leur condition, qui observent et dénoncent les abus dont ils sont victimes, et les épaulent parfois durant leur scolarité.

Dans ce chapitre consacré à l'instruction des pupilles bas-alpins, nous observons l'action de l'administration en faveur de leur fréquentation scolaire, et tentons de cerner les obstacles spécifiques au bon déroulement de leur scolarité. Nous nous intéressons ensuite à leurs résultats scolaires : sont-ils en adéquation avec leur assiduité, et peuvent-ils permettre à

---

<sup>1581</sup> AD AHP, M 00 609, *Histoire de France cours moyen (certificat d'études primaires)*, p. 266-270.

<sup>1582</sup> Extrait du discours prononcé par Jules FERRY, alors ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts, à l'occasion de la distribution solennelle des prix des élèves de l'Association philotechnique, dimanche 2 juillet 1882. *Journal officiel de la République française, lois et décrets*, p. 3538.

<sup>1583</sup> Cf. Anne CADORET, *Parenté plurielle. Anthropologie du placement familial*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 204.

<sup>1584</sup> Cf. Jean GENET, entretien avec H. FICHTE, *ED*, 1981, p.149. Cité par Ivan JABLONKA, *Les vérités inavouables de Jean Genet*, Seuil, Paris, 2004, p. 55.

ces enfants à priori socialement déclassés une meilleure intégration sociale, voire une éventuelle promotion ? Enfin, et compte tenu du mouvement républicain et laïque qui caractérise la période, nous évoquons la place qu'occupe la religion dans l'instruction, et plus largement dans la vie des pupilles.

## 1. Fréquentation scolaire des pupilles : l'administration mobilisée

« Je dois dire néanmoins que ceux qui nourrissent de ces enfants [...] ils en prennent plus de soin [...] et avec plaisir on voit certains qui les envoient à l'école, objet important pour la civilisation puisqu'elle est formée par l'instruction<sup>1585</sup> », observe l'inspecteur Nivière, en 1833. « On [sic] effacera jamais chez eux ce qu'on appelle la tache de leur naissance, et sans instruction ils ne seront que des parias<sup>1586</sup> », déclare quant à lui l'inspecteur Roche en 1834. Ainsi, dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'instruction est censée permettre l'intégration sociale de l'enfant à l'origine douteuse. Or, durant une grande partie du XIX<sup>e</sup> siècle, les enfants assistés des Basses-Alpes placés dans des familles nourricières ne sont pas systématiquement envoyés en classe, malgré l'insistance plus ou moins vive des inspecteurs auprès des nourriciers afin qu'ils le soient au moins une partie de l'année, en général d'octobre à mars. Ainsi, nombre d'enfants assistés bas-alpins fréquentent l'école à un rythme aliéné aux travaux agricoles. Leur sort diffère-t-il en cela de celui des enfants des familles qui les accueillent ?

« Dans cette France rurale, l'été est la morte saison scolaire. Dès Pâques et jusqu'à la Toussaint, le taux de fréquentation s'effondre ; l'école ne vit que du ralentissement hivernal des travaux agricoles<sup>1587</sup> », soulignent les historiens François Furet et Jacques Ozouf. Dans les Basses-Alpes, le défaut d'assiduité lié aux travaux saisonniers semble toucher une partie non négligeable de la population. Ainsi en 1851, 15 623 élèves bas-alpins fréquentent les écoles primaires en hiver, mais seulement 7 375 en été<sup>1588</sup>, soit un peu moins de la moitié. La loi d'obligation scolaire de 1882 ne paraît pas bouleverser cette situation de façon radicale, même si la fréquentation s'affirme indéniablement. En 1886, l'inspecteur d'académie des Basses-Alpes évoque la possibilité d'un compromis avec les familles, par ailleurs prévu par la

---

<sup>1585</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport d'inspection de la rive droite de la Durance, 1<sup>er</sup> trimestre 1833.

<sup>1586</sup> *Ibid.*, rapport d'inspection de l'arrondissement de Sisteron, 2<sup>e</sup> trimestre 1834.

<sup>1587</sup> Cf. François FURET et Jacques OZOUF, *Lire et écrire...*, p. 120. Cités par Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 167.

<sup>1588</sup> AD AHP, 1 T 5, *Rapport du Conseil académique*, 1851.

loi : « Nous voudrions les [les commissions scolaires<sup>1589</sup>] voir user des pouvoirs que leur donne la loi pour retenir en classe les enfants jusqu'au 15 mai, date à partir de laquelle il leur serait loisible d'accorder aux familles qui en feraient la demande le bénéfice de la dispense prévue par l'article 15 de la loi sur l'obligation et qui consiste à accorder aux enfants un congé de trois mois, en dehors des vacances scolaires<sup>1590</sup>. » En mai 1910 à Auzet, 51 enfants sont inscrits, mais seuls 42 fréquentent encore la classe<sup>1591</sup>. A l'école publique mixte de Mariaud le même mois, « sur 16 élèves inscrits sur la liste d'inscription, 11 seulement fréquentent encore<sup>1592</sup> ». Ainsi, au XIX<sup>e</sup> siècle comme au début du XX<sup>e</sup> siècle, les instituteurs et surtout les institutrices, fort nombreuses dans les Basses-Alpes<sup>1593</sup>, dénoncent la fonte de l'effectif de leurs élèves, parfois dès la fin du mois de mars. La situation des pupilles bas-alpins vis-à-vis de l'école doit être envisagée dans ce contexte propre au monde rural. Est-elle très différente de celle des pupilles d'autres départements ?

Si l'on admet qu'en France, depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, « les pupilles de l'Assistance publique fréquentent massivement l'école<sup>1594</sup> », certains départements s'engagent plus lentement que d'autres dans ce processus. Ainsi, le département rural des Côtes-du-Nord étudié par Isabelle Le Boulanger offre encore à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle un bilan en demi-teinte, et en dépit d'un processus bien engagé, la scolarisation des pupilles y rencontre « des résistances paysannes bien tenaces<sup>1595</sup> ». En revanche, parmi les pupilles du département de la Seine, Ivan Jablonka indique un taux de fréquentation de 99,4 %, un « succès éclatant<sup>1596</sup> » obtenu en 1892, soit dix ans après le vote de la loi Ferry. Faute de décomptes annuels, et de surcroît en raison de très faibles effectifs, nous ne pouvons attester, chiffres à

---

<sup>1589</sup> Article 5 de la loi du 28 mars 1882 : « Une commission municipale scolaire est instituée dans chaque commune pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles. » Elles sont constituées du maire, de délégués cantonaux désignés par l'inspecteur d'académie et de membres désignés par le conseil municipal. L'inspecteur primaire en fait partie de droit.

<sup>1590</sup> AD AHP, 1 N 16..., rapport de l'inspecteur d'Académie, 1886, p. 323.

<sup>1591</sup> AD AHP, 1 T 52, registre d'appel, école d'Auzet, 1<sup>er</sup> juin 1910.

<sup>1592</sup> AD AHP, 1 T 52, fréquentation scolaire (1901-1939), extrait du registre d'appel, école de Mariaud, mai 1910.

<sup>1593</sup> En 1884, les Basses-Alpes comptent 360 instituteurs et 398 institutrices. Cf. AD AHP, 1 N 14, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, rapport de l'inspecteur d'Académie, 1884. Après la loi organique du 30 octobre 1886 qui impose de confier les classes mixtes à des institutrices, leur effectif augmente encore dans ce département. « Quand la loi sera appliquée intégralement dans les Basses-Alpes, sur 685 emplois, il y en aura 525 réservés à des institutrices, c'est-à-dire toutes les classes spéciales de filles, toutes les écoles mixtes, toutes les classes enfantines et toutes les écoles maternelles. L'instituteur bas-alpin [...] sera supplanté par l'institutrice bas-alpine. Quel sera l'effet de cette réforme sur les générations à venir ? » s'inquiète P. DAUTHUILE en 1900. Cf. *L'école primaire dans les Basses-Alpes...*, p. 24. En 1924, sur 543 écoles, 95 seulement sont dédiées uniquement à des garçons, 95 uniquement à des filles, 344 sont mixtes et 9 sont des écoles maternelles. Parmi toutes ces écoles, 48 ont des classes enfantines.

<sup>1594</sup> Cf. Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 168.

<sup>1595</sup> Cf. Isabelle LE BOULANGER, *L'abandon d'enfants...*, p. 277.

<sup>1596</sup> Cf. Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 166.

l'appui, d'un tel résultat pour l'Assistance publique des Basses-Alpes. Cependant, dès 1882, les rapports des inspecteurs témoignent nettement d'une intensification de la fréquentation scolaire des pupilles.

Comme pour les autres enfants de familles rurales, divers obstacles se dressent sur le chemin de l'école des pupilles, et leur fréquentation scolaire est en partie tributaire des difficultés pratiques pour se rendre en classe, mais également des activités agricoles saisonnières propres à leurs lieux de placement, et pour lesquelles leurs bras sont souvent sollicités. Comment l'Assistance publique bas-alpine se saisit-elle de ces problèmes afin de favoriser la scolarisation de ses pupilles ?

### 1.1. Proximité de l'école : un paramètre devenu décisif

« Placé dans une campagne assez éloignée du Brusquet [l'enfant assisté] ne peut fréquenter l'école, d'autant plus qu'il y aurait la Bléone à traverser, ce qui serait impossible en hiver. Les règlements prescrivent de faire donner le plus possible l'instruction aux enfants que l'assistance publique a pris à sa charge. Je ne puis donc laisser le jeune [...] chez son nourricier actuel », informe l'inspecteur Pommeraye en 1881, avant de déplacer le pupille âgé de huit ans et qui « ne sait encore ni lire ni écrire<sup>1597</sup> ». Avant le vote de la loi de 1882 portant sur l'obligation scolaire, les mutations pour le seul motif d'une trop grande distance entre le domicile et l'école demeurent exceptionnelles dans les Basses-Alpes, où les enfants assistés partagent la situation banale d'une partie des petits ruraux. En effet, dans ce département où le Conseil général émet dès 1872 « le vœu général pour le vote d'une loi consacrant le principe d'une instruction gratuite et obligatoire<sup>1598</sup> », la scolarisation des enfants doit s'accommoder de difficultés en grande partie liées à une configuration géographique et humaine peu favorable aux déplacements quotidiens. « Eu égard au mauvais état des chemins rendant difficiles les communications<sup>1599</sup> », les écoles en zone de montagne apparaissent relativement nombreuses, mais souvent saisonnières. Ainsi, dans les années 1920, la vallée du Haut-Verdon compte en hiver 25 écoles pour six communes<sup>1600</sup> ! « L'école sera ouverte le 1<sup>er</sup> novembre [...]. L'école des Michels n'est ouverte que pendant l'hiver. En été, l'élève

---

<sup>1597</sup> AD AHP, 3 X 16, Florentin Brès, A, rec, né en juin 1873, admis le 24 octobre 1873. Courrier de l'inspecteur Pommeraye au maire du Brusquet, 6 septembre 1881.

<sup>1598</sup> AD AHP, 1 N 10, *Registre des délibérations du Conseil général (1872-1876)*, 1872, p. 106.

<sup>1599</sup> AD AHP, 1 T 52, courrier de l'inspecteur de l'Académie d'Aix au préfet, 12 février 1910.

<sup>1600</sup> Cf. Jean-Christophe LABADIE, [dir.], *Les maisons d'école, XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence, Archives départementales, Digne, 2013, p. 55.

devra fréquenter l'école de Revel<sup>1601</sup> », avertit l'inspecteur en 1909 à propos du pupille Louis Robert, lequel doit, comme un certain nombre d'enfants de familles en zone de montagne, changer d'école, de camarades et de maître en cours d'année. En 1936, un père de famille de cinq enfants vivant dans une ferme reculée de la commune de Beaujeu, canton de Seyne, demande une aide pour mettre en pension durant l'hiver quatre de ses enfants en âge scolaire « étant obligés de venir à l'école de Fonfrède, distante d'environ 7 kilomètres par des sentiers en montagne et très dangereux, ou alors de demander l'ouverture de l'école du hameau de Boulard<sup>1602</sup> ».

« Je pense qu'il est déplorable qu'un élève soit dans l'obligation d'effectuer un trajet quotidien aussi long et par tous les temps ; le devoir de l'administration est de réduire au minimum les peines physiques de ses pupilles<sup>1603</sup> », affirme l'inspecteur Sarraz-Bournet en 1900 avant de déplacer Julien, pupille de cinq ans placé à plus d'une heure de marche de l'école. « Les pupilles doivent fréquenter très régulièrement l'école. Je ne pourrais à mon grand regret maintenir le jeune [...] dans son placement si cet élève ne pouvait suivre les cours de l'école communale<sup>1604</sup> », avertit l'inspecteur Gautier en 1909, à l'annonce de la fermeture d'une école de montagne. Ainsi, par son attachement à la scolarisation de ses pupilles, l'Assistance publique place ce critère avant la stabilité familiale dont pourrait bénéficier l'enfant. Une trop grande distance entre l'école et le domicile des nourriciers peut être une cause de mutation après six ans, et parfois même avant, en prévision de la scolarité future du pupille. Toutefois, afin d'éviter des changements trop fréquents, la proximité de l'école est renseignée par les maires sur leurs certificats, ce qui permet d'orienter la décision de l'inspecteur en amont du placement des petits pupilles. Un autre obstacle à leur fréquentation scolaire réside dans le travail quotidien ou saisonnier exigé par les nourriciers.

## 1.2. Entre fréquentation scolaire et travaux agricoles, une évidente tension

Laissons nous guider par les termes même du questionnaire concernant les conditions de vie du jeune assisté « de 0 à 13 ans », utilisé dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. Le document

---

<sup>1601</sup> AD AHP, 3 X 39, Louis Robert, A, rec, né en mai 1898, admis le 13 mai 1898 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 6 octobre 1909.

<sup>1602</sup> Cf. Delphine ROZAND, *Beaujeu au fil de ses archives XI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Forcalquier, L'édition à façon, 2013, p. 127.

<sup>1603</sup> AD AHP, 3 X 36, Julien Bernard, A, rec, né en novembre 1895, admis le 2 décembre 1895 (dossier déjà cité). Courrier de l'inspecteur, 22 septembre 1900.

<sup>1604</sup> AD AHP, 3 X 39, Louis Robert... Courrier de l'inspecteur Gautier au maire du Revel, 3 mai 1909.

est complété chaque année par le comité de patronage, en général constitué du maire, du curé, de l'instituteur et du juge de paix du village ou du canton où séjourne l'enfant assisté :

- « – Fréquente t-il régulièrement l'école depuis l'âge de six ans, époque à laquelle il doit commencer à recevoir l'instruction primaire ?
- Quels sont les mois pendant lesquels il y est envoyé ?
- Sait-il lire ?
- Sait-il écrire ?
- A quels travaux est-il employé ?
- Ne sont-ils point au-dessus de ses forces ?<sup>1605</sup> »

Ainsi, il va de soi que l'enfant accueilli dans une famille nourricière participe, au moins à la même hauteur que les enfants de familles rurales, aux travaux de la maison et de l'exploitation agricole. L'administration, en fixant le salaire des nourriciers, tient d'ailleurs compte de cette donnée, le salaire de la nourrice diminuant lorsque l'enfant prend de l'âge et se trouve en capacité de contribuer, par sa force de travail, à diverses tâches dans sa famille d'accueil. En 1842, un conseiller général opposé à une augmentation des gages des nourriciers exprime cette évidence : « L'expérience n'a point fait connaître l'utilité d'une augmentation de rétribution pour les enfants de neuf à douze ans: à cet âge, les enfants valides gagnent leurs vies et c'est surtout sur leur travail que comptent les nourriciers<sup>1606</sup> ». Pour l'exercice 1851, on rapporte au Conseil général que « tous fréquentent l'école pendant l'hiver et à l'époque où les travaux des champs ne réclament pas leur présence<sup>1607</sup> », une situation qui surprend peu dans ce département rural où chaque membre de la famille prête la main aux travaux de la ferme. L'inspecteur Clément concède en 1877 que, si les gardiens envoient assez régulièrement à l'école communale les enfants les plus jeunes, « ceux qui sont assez forts pour être employés à des petits travaux de la campagne ou à la garde des troupeaux, ne fréquentent l'école que pendant les 5 ou 6 mois d'hiver. Toutefois, cette interruption étant commune aux enfants des gardiens et à nos pupilles, il n'y a pas trop lieu de s'en plaindre<sup>1608</sup> ».

En 1865, le préfet soutient devant le Conseil général que « les gardiens des enfants à même de se rendre utiles dans les ménages n'exigent d'eux que des travaux proportionnés à

---

<sup>1605</sup> AD AHP, série X, sous-série 3 X. Ces bulletins de renseignement sur leur placement sont consignés dans les dossiers administratifs des pupilles.

<sup>1606</sup> AD AHP, 1 N 07, *Recueil des délibérations du Conseil général des Basses-Alpes*, 1842.

<sup>1607</sup> AD AHP, 1 N 08, *Recueil des délibérations du Conseil général des Basses-Alpes*, 1852, p. 147.

<sup>1608</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport annuel de l'inspecteur Clément, 1877.

leur force, leur aptitude et leur âge<sup>1609</sup> ». En effet, ce travail effectué par l'enfant durant sa période de scolarité<sup>1610</sup> est la plupart du temps décrit par le comité de patronage comme léger et adapté à ses forces, une simple occupation : « travaux légers du ménage » ; « garde petit troupeau » ; « garde de temps en temps quelques moutons » ; « occupé aux petits travaux que comporte son âge » ; « à garder quelques chèvres ». Assez répétitives, ces évocations au vocabulaire somme toute rassurant semblent vouloir minimiser la charge de travail effective du jeune pupille. Quelle est l'attitude des fonctionnaires de l'inspection vis-à-vis du travail des enfants soumis à l'obligation scolaire ?

Les inspecteurs admettent aisément que les enfants participent raisonnablement à la vie de l'exploitation familiale, surtout durant les congés d'été. Ce travail figure même un gage d'intégration dans la famille et la communauté. Ainsi, Marius, huit ans, accompagne sa nourrice aux vendanges : « Maison close. Gardienne et pupille se trouve à Manosque pour 15 jours aux vendanges<sup>1611</sup> », signale une note d'inspection fin août 1901. « Nous ne trouvons pas l'enfant. Il est " aux prunes "<sup>1612</sup> », note le sous-inspecteur Borel en tournée en août 1908, à propos d'un jeune pupille de sept ans placé à Barrême. En août 1922, le sous-inspecteur Cristiani, en tournée dans la vallée de la Haute-Bléone pour visiter Juliette, onze ans, ne la trouve pas à Prads : « Absente du village ainsi que la gardienne au moment de mon passage. Seraient à la campagne faire la cueillette de la lavande<sup>1613</sup>. »

De même, à propos des travaux en période scolaire, l'inspection signale avec insistance lorsqu'ils s'effectuent les jours de congés hebdomadaires. Dans les années 1890, à propos d'Alphonse qui « lit mal et écrit peu<sup>1614</sup> », l'inspecteur note que l'occupation est fonction du temps scolaire : « travaux champs les jeudis<sup>1615</sup> ». En 1913, l'inspecteur Gautier trouve un pupille « en train de cueillir des betteraves dans un champ voisin de l'habitation<sup>1616</sup> », mais

---

<sup>1609</sup> AD AHP, 1 N 09, *Registre des délibérations du Conseil général (1865-1872)*, 1865, p. 93.

<sup>1610</sup> La loi de 1874 sur le travail des enfants, par ses articles 8 et 9, impose de garantir une instruction « pendant le temps libre du travail » aux enfants de moins de douze ans employés par un patron. C'est surtout les secteurs industriel et artisanal qui sont visés par cette loi. Toutefois, en pointant l'obligation de donner une instruction aux jeunes ouvriers de moins de douze ans, elle participe au mouvement de scolarisation des enfants en France à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>1611</sup> AD AHP, 3 X 34, Marius Mailleu, O, non rec, né en mars 1893, admis le 1<sup>er</sup> novembre 1893 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 29 août 1901.

<sup>1612</sup> AD AHP, 3 X 42, Émile Brun, A, rec, né en janvier 1901, admis le 8 janvier 1901 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 27 août 1908.

<sup>1613</sup> AD AHP, 3 X 161..., Juliette Puget, MA, lég, née en janvier 1911, admise le 27 novembre 1919. Note d'inspection, 19 août 1922.

<sup>1614</sup> AD AHP, 3 X 23, Alphonse Magne, O, lég, né en août 1880, admis le 1<sup>er</sup> janvier 1884. Note de tournée, non datée.

<sup>1615</sup> *Ibid.*

<sup>1616</sup> AD AHP, 3 X 46, Pierre Coulon, A, rec, né en avril 1905, admis 7 avril 1905. Note de l'inspecteur Gautier, 21 novembre 1913.

tient à préciser que « c'est un jeudi où il n'y a pas classe<sup>1617</sup> ». « Absent avec son gardien qui profite du jeudi, jour de vacances, pour lui faire faire quelques petits travaux<sup>1618</sup> », note le fonctionnaire la même année à propos d'un pupille de dix ans, par ailleurs « depuis longtemps dans ce placement<sup>1619</sup> ». Dans ce dernier exemple, l'inspecteur livre, en creux, les critères qui selon lui autorisent le travail des pupilles : le jour de congé de la semaine comme unique moment éventuellement travaillé, la légèreté du travail demandé, et enfin la stabilité du placement qui invite à exclure toute suspicion d'utilitarisme.

À partir de l'obligation scolaire, lorsque l'exploitation exagérée du pupille paraît patente et exerce une influence néfaste sur sa scolarité, les enseignants montent au créneau. En 1895, une institutrice obtient d'une gardienne, « après une explication assez verte<sup>1620</sup> », la promesse « de retenir [la pupille] le moins possible ». Or, quelques mois plus tard, Jeanne, douze ans, cumule toujours son travail à la ferme et la classe dans une même journée : « Levée à trois heures du matin elle allait garder le troupeau et venait en classe à neuf heures, heure fixée pour la rentrée. Dans la soirée ne pouvant vaincre un sommeil nécessaire elle dormait pendant une partie de la soirée ce qui fait que la pauvre enfant qui malheureusement apprend très difficilement n'a pas fait beaucoup de progrès pendant ces quelques mois<sup>1621</sup>. »

La situation d'un jeune pupille de huit ans, que dénonce une lettre anonyme en 1896, n'apparaît guère plus brillante : « Il ait le plus salle de tous les enfants qui vont à l'école et encore quand ils ont du travail, on le garde chez eux, pendant toute la moisson on lui a fait manqué l'école du matin au soir il était avec eux au champ on lui fait faire toute sorte de travail à la maison on ne le laisse pas une minute de repos<sup>1622</sup>. » En novembre 1900, l'instituteur de Saint-Geniez avertit l'inspecteur des absences répétées de ce pupille : « Il m'a été répondu qu'il avait été un peu enrhumé pendant quelques jours et que les autres jours, sa présence à la maison était indispensable<sup>1623</sup>. » Pratique assez banale, cette participation aux travaux durant le temps scolaire semble suffisamment crédible pour inspirer un pupille âgé de onze ans en mal d'excuse pour ses escapades buissonnières : « J'aide mon oncle à garder les

---

<sup>1617</sup> *Ibid.*

<sup>1618</sup> AD AHP, 3 X 50, Paul Drac, O, lég, né en mai 1903, admis le 17 février 1908. Note d'inspection, 19 juin 1913

<sup>1619</sup> *Ibid.*

<sup>1620</sup> AD AHP, 3 X 29, Jeanne Barolo, A, rec, née en juin 1883, admise le 1<sup>er</sup> janvier 1890. Courrier de l'institutrice de Châteaufort à l'inspecteur, 16 mai 1895.

<sup>1621</sup> *Ibid.*, courrier de l'institutrice à l'inspecteur, 17 octobre 1895.

<sup>1622</sup> AD AHP, 3 X 29, Fernand Urbino, A, rec, né en décembre 1888, admis le 11 mars 1889 (dossier déjà cité). Courrier anonyme à l'inspection, 28 août 1896.

<sup>1623</sup> *Ibid.*, courrier de l'instituteur à l'inspecteur, 11 novembre 1900.

brebis<sup>1624</sup> », explique-t-il en 1911 alors qu'il se trouve, selon l'instituteur, souvent pris « d'un sommeil invincible dû non pas à un état maladif, car il ne se plaint jamais, mais à une grande fatigue<sup>1625</sup> ». Convoqué par le maire, et devant la menace de retrait de son placement, « le petit [Marin] verse des larmes en demandant qu'on ne l'enlève pas de chez la femme D. qu'il appelle sa tante. Il promet de ne plus manquer l'école qu'il ne fréquentait pas souvent, non pas pour aller travailler aux champs ni pour garder les moutons mais pour aller gaminer<sup>1626</sup> ».

Avant que l'obligation scolaire ne s'inscrive dans la loi, l'administration paraît plus compréhensive et tolérante envers des nourriciers qui, selon elle, traitent *grosso modo* les enfants assistés comme leurs propres enfants. En revanche, à partir des lois Ferry, les pupilles bénéficient d'un suivi plus pointilleux de l'Assistance publique, en lien avec les instituteurs, leurs alliés sur le terrain de l'instruction laïque. Aussi, afin de favoriser une fréquentation scolaire exemplaire, les inspecteurs n'hésitent pas à s'opposer à certains nourriciers.

### 1.3. Respect de la loi Ferry : l'intransigeance de l'inspection pour ses pupilles

En 1879, Joséphine, sept ans, « ne fréquente ni l'école ni l'église, on l'emploie déjà aux travaux de la campagne<sup>1627</sup> », relève le comité de patronage, qui souligne toutefois qu'il « serait à désirer en raison de son âge que cette jeune fille fréquentât l'école<sup>1628</sup> », sans qu'un déplacement ne soit toutefois envisagé. En revanche, elle y est envoyée en « octobre 1882 et janvier 1883 assez régulièrement<sup>1629</sup> », à la suite des menaces de l'inspection de retirer la fillette en cas de refus des nourriciers de l'envoyer en classe. En 1881, le comité de patronage commente, à propos d'Adèle, sept ans, placée à Saint-Estève : « Agriculture ; ne fréquente pas l'école ; ne sait ni lire ni écrire<sup>1630</sup>. » En 1885 en revanche, année de sa première communion, le comité note : « travaux de la campagne, école de novembre à mars, sait lire et écrire<sup>1631</sup>. » Peut-on voir dans ces exemples, concernant des fillettes, un effet palpable de la loi Ferry sur l'obligation scolaire ? En partie en raison du retard national dans la scolarisation des

---

<sup>1624</sup> AD AHP, 3 X 152, Henri Marin, A, rec, né en avril 1901, admis le 11 septembre 1909 (dossier déjà cité). Courrier du maire à l'inspecteur Gautier, 3 juin 1911.

<sup>1625</sup> *Ibid.*

<sup>1626</sup> *Ibid.*, courrier du maire à l'inspection, 6 juin 1911.

<sup>1627</sup> AD AHP, 3 X 18, Joséphine Magnin, A, lég, née en septembre 1872, admise le 30 juillet 1877 (dossier déjà cité). Bulletin de renseignements du comité de patronage, 1881.

<sup>1628</sup> *Ibid.*

<sup>1629</sup> *Ibid.*, bulletin de renseignements du comité de patronage, 1883

<sup>1630</sup> AD AHP, 3 X 19, Adèle Dumont, A, rec, née en juin 1874, admise le 15 février 1879. Bulletin de renseignements du comité de patronage, 1881.

<sup>1631</sup> *Ibid.*, bulletin de renseignements du comité de patronage, 1885.

filles<sup>1632</sup>, on ne peut généraliser à l'ensemble des pupilles. Cependant, diverses réactions de nourriciers, mais aussi d'élus et même d'inspecteurs, portent à le penser. En 1882, un conseiller municipal de Saint-Estève<sup>1633</sup> demande à l'inspection si les enfants assistés « doivent aller à l'école toute l'année », une occasion pour l'inspecteur de rappeler à l'élu que « les enfants assistés sont comme les autres soumis à toutes les exigences de la loi<sup>1634</sup> ». « Quoique nous l'eussions toujours envoyé à l'école, il pouvait encore s'absenter quelques fois pour nous faire de tous petits travaux. Mais d'après la loi du 28 mars 1882 sur l'obligation scolaire, nous sommes complètement privés de ses services au moment où il commençait de nous dédommager de ce que nous avons fait et faisons pour lui<sup>1635</sup> », explique sans détours, en 1883, le gardien d'un jeune orphelin, qu'on vient de lui retirer, ne l'ayant scolarisé que trois mois durant l'hiver 1882. En 1885, l'inspecteur Pommeraye reconnaît la persistance de problèmes avec certains nourriciers : « Ce n'est guère que l'hiver que les enfants assistés fréquentent l'école [...]. Il y a là une vieille routine que la loi de 1882 elle-même peine à déraciner<sup>1636</sup>. »

Peu après le vote des lois Ferry, quelques nourriciers, invoquant une sorte de « préjudice scolaire », interpellent l'inspection pour réclamer une augmentation de leur rétribution. Le Conseil général, sensible à leurs arguments, étudie dès 1883 la pertinence d'une augmentation de la pension des enfants en âge scolaire. L'inspecteur Pommeraye, pragmatique, appuie leur requête : « Pour éluder les sévérités de la loi, nos braves nourriciers ramenaient les enfants à l'hospice. Il est donc de toute urgence d'aviser au plus tôt en leur accordant les dix centimes par jour demandés, si nous ne voulons pas voir l'hospice se transformer en refuge et pour tout dire en nécropole, si je puis parler ainsi. Cette situation devient pour ces enfants plus néfaste que l'abandon même de leur mère<sup>1637</sup>. » La mesure est finalement adoptée, et on signale en 1884 que « l'indemnité de 3 francs par mois que le Conseil général a bien voulu voter finira par obtenir ce que les promesses ne pouvaient faire<sup>1638</sup> ».

---

<sup>1632</sup> « Lorsqu'un ouvrage du XIX<sup>e</sup> siècle traite d'éducation, sans plus de précisions, c'est en général des garçons qu'il s'agit [...]. L'élève n'est pas abstrait pour autant : il est masculin, voilà tout », observe l'historienne Françoise MAYEUR. Cf. *L'éducation des filles au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin, 2008 [1<sup>ère</sup> édition Paris, Hachette, 1979], p.9.

<sup>1633</sup> Canton de Digne.

<sup>1634</sup> AD AHP, 3 X 19, Adèle Dumont... Courrier de l'inspecteur au maire de Saint-Estève, 20 septembre 1882.

<sup>1635</sup> AD AHP, 3 X 21, Élie Jeanselme, O, lég, né en mars 1873, admis le 1<sup>er</sup> janvier 1881 (dossier déjà cité). Courrier du nourricier à l'inspecteur, 1883.

<sup>1636</sup> AD AHP, 1 N 15, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1885, exercice 1884, p. 316.

<sup>1637</sup> AD AHP, 1 N 13..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1883, exercice 1882, p. 314.

<sup>1638</sup> AD AHP, 1 N 14..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1884, exercice 1883, p.316.

En 1901, soit presque vingt ans après le vote de la loi Ferry, l'inspecteur Sarraz observe que « les pupilles en âge de scolarité fréquentent l'école de la façon la plus absolue ; l'envoi mensuel, par les maîtres, des absences et des présences de nos élèves tient nos gardiens si bien en éveil qu'aucune observation ne leur a été adressée en 1900 ». Ainsi, peu à peu, la loi s'impose grâce aux efforts conjugués des instituteurs et des inspecteurs de l'Assistance, anciens instituteurs pour au moins quatre d'entre eux<sup>1639</sup>. Les pupilles bas-alpins paraissent fréquenter assidûment l'école primaire, la maladie du pupille étant pratiquement le seul motif toléré pour une absence de la classe, ce que n'ignorent plus les nourriciers. « Les gardiens de votre pupille [...], en réponse à votre note ci-contre, m'ont dit que l'enfant avait eu une fluxion dentaire, et qu'ils n'avaient osé l'envoyer à l'école de crainte qu'il ne prenne froid<sup>1640</sup> », signale le maire de Méailles, interrogé à propos de cinq absences du pupille en octobre 1924. À la suite d'une visite à l'école de Marcoux en 1924, l'inspecteur primaire constate qu'« en octobre il n'y a eu qu'un élève (de l'assistance publique)<sup>1641</sup> ». Les parents de la commune, mécontents de leur institutrice, font alors la « grève<sup>1642</sup> » en n'envoyant plus leurs enfants en classe, et seul le pupille du village fréquente encore l'école. Autre témoin de cette assiduité, Germain Lagier, « un instituteur des Basses-Alpes<sup>1643</sup> » par ailleurs fils cadet d'un enfant assisté admis en 1874<sup>1644</sup>, est surpris de la forte présence des pupilles à l'école, alors qu'il sonne la cloche de la rentrée dans un village désert, dans son premier poste à Saint-Pierre d'Entrevaux en octobre 1932 : « Aussitôt une foule d'enfants surgit de tous côtés ! Je fus surpris d'en voir autant, environ vingt-cinq à trente ! J'en sus bientôt la raison : il y avait en effet en assez grand nombre des enfants de l'assistance publique que les gens du village avaient en charge, ce qui leur procurait des ressources nécessaires dans ce milieu pauvre<sup>1645</sup>. »

Si de rares problèmes persistent néanmoins, ils illustrent à quel point le seuil de tolérance de l'administration envers les nourriciers récalcitrants s'est abaissé depuis les débuts de la III<sup>e</sup> République. « Puisque un enfant de onze ans a obtenu le certificat d'études, ça ne

<sup>1639</sup> M. Borel, sous-inspecteur (1898-1921) ; M. Gauthier, inspecteur (1890-1892) ; M. Sarraz-Bournet, inspecteur (1898-1902) ; M. Cristiani, sous-inspecteur (1921-1932).

<sup>1640</sup> AD AHP, 3 X 152, Armand Pic, A, rec, né en avril 1916, admis le 21 avril 1916 (dossier déjà cité). Courrier du maire de Méailles, 15 novembre 1924.

<sup>1641</sup> AD AHP, 1 T 105, courrier de l'inspecteur primaire à l'inspecteur d'académie de Digne, 10 décembre 1924.

<sup>1642</sup> *Ibid.*

<sup>1643</sup> Titre d'un ouvrage autobiographique. Cf. Germain LAGIER, *Un instituteur des Basses-Alpes*, Digne, Éditions de Haute-Provence, 1993.

<sup>1644</sup> « Mon père, enfant de l'assistance publique, n'avait jamais connu ses parents [...] Il ne m'a jamais parlé de son enfance qui a dû être rude », écrit Germain LAGIER. Cf. *Un instituteur des Basses-Alpes...*, p. 11. Le père de l'auteur, né en octobre 1873 et admis le 24 janvier 1874, s'avère être, à notre grande surprise, le premier enfant assisté de notre échantillon. Une brève biographie de ce pupille accompagnée d'une photographie est consultable en vol. II, annexe 11, p. 77.

<sup>1645</sup> Cf. Germain LAGIER, *Un instituteur des Basses-Alpes...*, p.54.

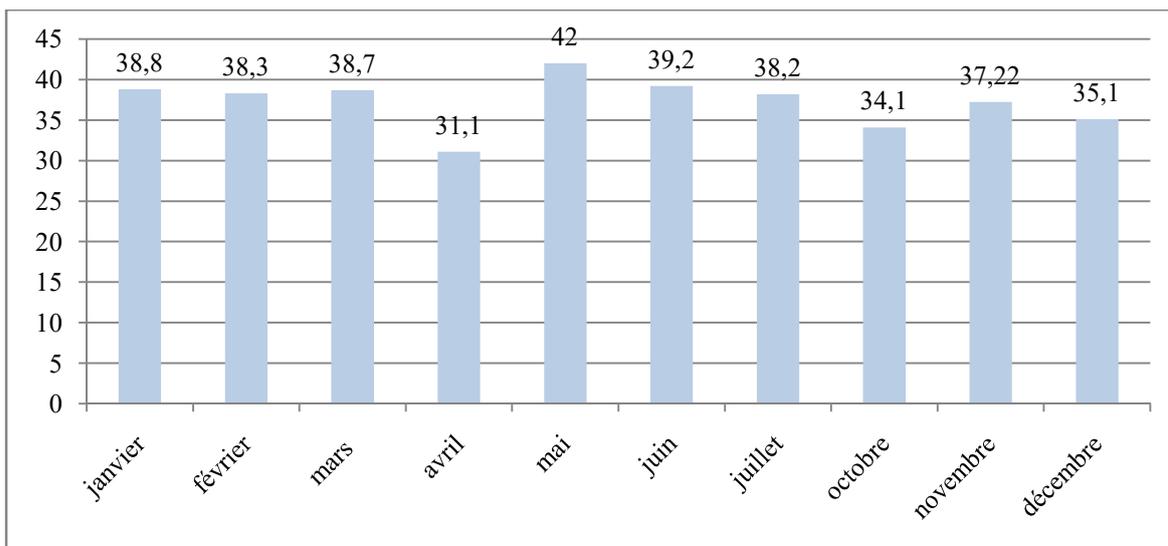
prouve pas qu'il est resté toujours sous ma cheminée [...]. Je pourrez vous montrer quatre ou cinq petits prix que Madame l'institutrice lui a distribué pour [...] son assiduité à l'école<sup>1646</sup> », observe un nourricier, accusé en 1899 par l'inspection d'avoir conservé son pupille à la maison pendant deux jours. En 1921, un jeune pupille de onze ans placé chez Emma H. à L'Escale manque six jours d'école « pour les aider aux travaux des semailles<sup>1647</sup> » : il est immédiatement déplacé chez un autre gardien de la même commune. En 1924, le jeune Hubert, pupille de onze ans placé à Valsaintes, « garde les moutons le samedi parce que ses gardiens s'absentent ce jour-là pour se rendre au marché d'Apt<sup>1648</sup> », et ses nourriciers reçoivent un avertissement. Cependant, peu de mutations sont constatées, et l'inspection bas-alpine semble s'en tenir à des menaces qu'on suppose efficaces.

---

<sup>1646</sup> AD AHP, 3 X 29, Eugène Bontoux, A, lég, né en avril 1887, admis le 6 août 1889 (dossier déjà cité).  
Courrier du nourricier à l'inspecteur, 15 mars 1899.

<sup>1647</sup> AD AHP, 3 X 53, Alain ANTOINE, T, né en mars 1910, admis le 7 juillet 1910 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 1921.

<sup>1648</sup> AD AHP, 3 X 149, Hubert Brochier, A, rec, né en février 1913, admis le 10 janvier 1922. Courrier du maire à l'inspecteur, 5 novembre 1924.



*Graphique n°22.* Nombre moyen de demi-journées de présence en classe de 51 pupilles, soit 23 garçons et 28 filles (moyenne sur les deux semestres) âgés de 5 à 14 ans, ayant fréquenté 26 écoles publiques des Basses-Alpes, durant l'année 1899. Pour référence, si l'on excepte les repos hebdomadaires de dimanche et jeudi, 46 demi-journées par mois sont dédiées à l'école. Les mois d'août et septembre ne sont pas représentés en raison des vacances d'été établies en principe du 15 août au 1<sup>er</sup> octobre. On note un niveau de présence assez constant, même en mai, juin et juillet, mois d'intensification des travaux agricoles dans ce département et durant lesquels les enfants de famille désertent assez souvent la classe. Source : AD AHP, 3 X 12, bulletins de présence établis par les enseignants pour le paiement de l'abonnement mensuel assuré par le service de l'assistance pour les fournitures scolaires, année 1899.

Hormis un absentéisme que nous voyons quasi vaincu, on observe des freins plus spécifiques à la réussite scolaire des pupilles bas-alpins. Conséquences probables de la stigmatisation dont ils peuvent faire l'objet, ou des aléas de leurs enfance parfois chaotique, surtout au point de vue affectif, les problèmes observés s'ancrent, au moins partiellement, dans leur propre histoire d'enfants abandonnés.

## 2. Manque d'égards et souffrance morale : des freins aux progrès scolaires

Une attitude discriminante de la part d'un instituteur ou d'une institutrice – fournitures délivrées avec parcimonie ou, plus grave, hostilité ou même brutalité – peut influencer négativement sur le déroulement de la scolarité des enfants assistés.

## 2.1. Fournitures scolaires parcimonieuses : des pupilles pénalisés

L'attribution des fournitures scolaires aux pupilles de l'Assistance Publique est régie par l'art. II du Règlement départemental ainsi conçu : « Les instituteurs et institutrices sont chargés de fournir aux pupilles les livres, papier, règles, crayons, plumes et encre nécessaires pour l'utile fréquentation de l'école. Ils reçoivent à cet effet une indemnité de 4 frs par mois pour les enfants de cinq à huit ans inclus, et de 5 frs par mois pour ceux de 9 à 13 ans<sup>1649</sup> ». Ainsi, une indemnité forfaitaire par pupille, attribuée mensuellement aux enseignants, doit permettre de couvrir les frais des fournitures scolaires. Ce système d'abonnement, parce que certains instituteurs peuvent être tentés de rogner sur les fournitures – attitude qui n'est pas sans rappeler celle des nourriciers vis-à-vis des vêtements – est abandonné par le service du département de la Seine dans les années 1890 pour un « règlement sur état », changement qui amène parfois les instituteurs à fournir plus de matériel que nécessaire<sup>1650</sup>. Ainsi, outre les primes, et afin de favoriser la scolarité de ses pupilles, l'Assistance publique assure la gratuité des fournitures scolaires et du bois de chauffage pour la classe « dans les écoles non chauffées par la commune<sup>1651</sup> ». En 1898, l'inspecteur d'académie Dauthuille insiste auprès des inspecteurs primaires bas-alpins pour que le règlement soit appliqué avec rigueur par les enseignants :

« Cette catégorie d'élèves a droit à une sollicitude particulière [...]. Il me revient que l'application de ce règlement donne lieu à quelques difficultés, que des maîtres notamment mettent bien les livres à la disposition des enfants mais leur refusent l'autorisation de les emporter chez eux. Il est évident que cette exigence, si elle se produisait, aurait pour effet d'empêcher les enfants d'apprendre leurs leçons chez leurs nourriciers<sup>1652</sup>. »

Dans les Basses-Alpes où le système d'abonnement institué le 20 mars 1862 perdure durant presque toute la III<sup>e</sup> République, quelques conflits émergent. Peu nombreux dans nos sources, ils sont le plus souvent dénoncés par des nourriciers. En 1889, le maire de Tanaron signale que « le sieur [...] Joseph, propriétaire de la commune de Tanaron se plaint que

---

<sup>1649</sup> AD AHP, 3 X 149, Joseph Richand, A, rec, né en avril 1913, admis le 30 avril 1913 (dossier déjà cité). Courrier de l'inspecteur Gautier au maire de Sainte-Croix-du-Verdon, 11 janvier 1924.

<sup>1650</sup> Cf. Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 168-169.

<sup>1651</sup> AD AHP, 3 X 22, Jean Mayenc, O, rec, né en septembre 1882, admis le 15 septembre 1882. Courrier de l'inspecteur Purry au maire, 21 décembre 1889.

<sup>1652</sup> AD AHP, 1 N 28, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, Rapport de l'inspecteur d'Académie, 1898, exercice 1897, p. 254-255.

M<sup>r</sup> l'Instituteur de cette commune néglige [...] Jean-Marie, enfant assisté placé chez lui et lui réclame des frais scolaires et du bois<sup>1653</sup> ». Après enquête, on informe l'inspecteur Purry que « l'enfant [...] Jean-Marie reçoit ses leçons comme les autres. Quand au bois qu'elle<sup>1654</sup> avait réclamé au nourricier, c'est qu'elle ignorait que ces enfants ne devaient pas en porter comme les enfants légitimes selon l'usage du pays<sup>1655</sup> ». Autre indice de la méconnaissance de certains enseignants quant au fonctionnement de l'Assistance publique, une nourrice signale à l'inspecteur que « maintenant au sujet des fournitures de l'école, l'institutrice réclame. Ce n'est pas la même que l'année dernière. Je lui ai dit qu'elle recevrait l'assistance<sup>1656</sup> ».

La mauvaise volonté de quelques instituteurs envers des pupilles de l'Assistance publique est cependant évidente. « Mme [...] se plaint de nouveau que cet enfant n'est pas pourvu des fournitures scolaires nécessaires et ne peut par conséquent suivre utilement ses cours. Je vous serais obligé de me faire connaître si ses doléances sont justifiées<sup>1657</sup> », s'enquiert l'inspecteur en 1924 auprès du maire de la commune. Une gardienne demeurant à Marseille avec son « fils adoptif<sup>1658</sup> » se heurte en 1883 à l'hostilité de l'instituteur communal de l'école des Chartreux de cette ville, qui ne veut donner aucune fourniture à l'enfant sans ordre formel de l'inspecteur. « L'année dernière, son prédécesseur avait jugé à propos de ne lui fournir que les livres prêtés par la caisse du sou des écoles<sup>1659</sup> et de les lui enlever à la fin de l'année scolaire sous prétexte qu'ils n'étaient que prêtés, alors qu'il a réellement perçu les semestres que vous avez bien voulu lui adresser<sup>1660</sup> », témoigne la nourrice de l'enfant.

En 1895, une fillette placée à Saint Geniez se plaint directement à l'inspecteur de son institutrice indélicate :

« Il me manque des livres, il m'en manque trois, et pour des cahiers, elle me fait souvent écrire sur la couverture, un soir mon père le vit que j'y écrivait et il m'a dit pourquoi tu écris sur la couverture ? et je lui répondi la demoiselle me l'a dit, il fit que prendre mon cahier et me donna deux sous

---

<sup>1653</sup> AD AHP, 3 X 22, Jean Mayenc... Courrier de l'inspecteur Purry au maire, 21 décembre 1889.

<sup>1654</sup> Il s'agit finalement d'une institutrice, et non d'un instituteur comme le maire semble le penser.

<sup>1655</sup> *Ibid.*, courrier du maire de Tanaron à l'inspecteur Purry, 9 janvier 1890

<sup>1656</sup> AD AHP, 3 X 146, Bernard Peyrin, A, non rec, né en décembre 1920, admis le 24 décembre 1920 (dossier déjà cité). Courrier de Mme D. à l'inspecteur, 8 octobre 1926.

<sup>1657</sup> AD AHP, 3 X 149, Joseph Richand, A, rec, né en avril 1913, admis le 30 avril 1913 (dossier déjà cité), *ibid.*

<sup>1658</sup> AD AHP, 3 X 17, Jean Chauvin, A, rec, né en mai 1872, admis le 15 août 1874. Courrier de la gardienne à l'inspecteur, 2 novembre 1883.

<sup>1659</sup> Caisse scolaire d'entraide et de financement de projets. Dans les Basses-Alpes, l'inspecteur d'Académie relève, en 1928, l'inventivité des instituteurs et institutrices pour alimenter cette caisse : élevage de lapins, vente de genêt et de tilleul etc. : « [...] et avec cet argent, on achète un cinéma, un poste de T.S.F., on meuble la bibliothèque. » Cf. AD AHP, 1 N 47..., rapport de l'inspecteur d'Académie, 1928, p. 59.

<sup>1660</sup> *Ibid.*

pour aller en acheter un autre tellement qu'il n'a pas voulu me donner le cahier pour vous le montrer [...] et puis quand elle me donne du travail sur les livres que je n'aie pas le lendemain elle me punis<sup>1661</sup>. »

Fait plus grave, en octobre 1906, le sous-inspecteur relève lors d'une inspection : « Différend avec l'institutrice à propos de fournitures scolaires. L'institutrice aurait brutalisé l'enfant à ce propos. Ces faits étant reconnus exacts, j'adresse des observations les plus sévères à l'institutrice qui a promis d'avoir des égards pour l'enfant<sup>1662</sup>. »

Ainsi, à de rares occasions – mais les pupilles osent-ils toujours s'en plaindre ? – les préjugés ou les maladresses de certains instituteurs peuvent parfois les conduire à d'autres extrémités que la privation de cahiers ou de livres. Lorsque des pupilles subissent la brutalité de leurs maîtres ou maitresses, comme sans doute certains enfants de famille, il arrive que le comportement des enseignants soit dénoncé par les nourriciers auprès de l'inspection, qui mène ensuite une enquête discrète, avant de déclencher éventuellement d'autres mesures.

## 2.2. Pupilles malmenés à l'école : enquêtes et observations « sévères »

« Très timide, serait brusquée par l'instituteur <sup>1663</sup> », note-t-on en 1910 à propos d'Angèle, fillette moralement abandonnée âgée de six ans. En 1923, Armand, pupille de sept ans placé à Barles, est selon son nourricier « depuis huit jours indisposé à cause de mauvais traitement infligés a lui par M<sup>me</sup> [...] institutrice à S<sup>t</sup> Clément de Barles<sup>1664</sup> ». Le gardien, interrogé par l'inspecteur primaire, affirme que « l'enfant avait été retenu après la classe du matin, mis sous clé et a ajouté que l'institutrice l'avait jeté à terre<sup>1665</sup> », ce dernier grief n'étant plus retenu par la suite, faute de preuves. Les « cauchemars avec agitation la nuit<sup>1666</sup> » dont souffre l'enfant ne sont finalement pas corrélés à la punition, qui « ne paraît pas de nature à provoquer des troubles nerveux<sup>1667</sup> ». Les témoignages de brutalités d'instituteurs bas-alpins envers les pupilles demeurent néanmoins rares dans nos sources, et aucun ne

---

<sup>1661</sup> AD AHP, 3 X 32, Mélanie Paul, O, lég, née en janvier 1883, admise le 2 mars 1892. Courrier de la pupille à l'inspecteur, 21 mars 1895.

<sup>1662</sup> AD AHP, 3 X 37, Augustine Cormier, A, rec, née en avril 1897, admise le 17 avril 1897 (dossier déjà cité). Note d'inspection, octobre 1906.

<sup>1663</sup> AD AHP, 3 X 51, Thérèse Angelus, MA, lég, née en septembre 1904, admise le 17 août 1908 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 24 mars 1910.

<sup>1664</sup> AD AHP, 3 X 152, Armand Pic, A, rec, né en avril 1916, admis le 21 avril 1916 (dossier déjà cité). Courrier du nourricier à l'inspection, 5 février 1923.

<sup>1665</sup> *Ibid.* Rapport d'enquête de l'inspecteur primaire, 10 février 1923.

<sup>1666</sup> *Ibid.*

<sup>1667</sup> *Ibid.*

concerne le XIX<sup>e</sup> siècle, un silence peut-être en partie lié à la banalité de la « violence éducative ordinaire<sup>1668</sup> » durant cette période, et qu'illustre encore, mais jusqu'à un certain point seulement puisqu'il est dénoncé, le cas de l'instituteur de Courbons en 1908.

Trois pupilles se plaignent la même année de gestes brutaux de la part de l'instituteur de Courbons, dont le jeune Édouard, dix ans : « Se plaint de son instituteur ; serait battu par lui ; sa gardienne m'assure qu'à deux reprises différentes, il serait rentré avec les oreilles en sang<sup>1669</sup> », note l'inspecteur en novembre 1908. Un autre pupille, « enfant très doux<sup>1670</sup> » fréquentant la même classe, se plaint que l'instituteur « donnerait des gifles à propos de rien<sup>1671</sup> ». En 1909, on note que l'enfant « saigne souvent du nez<sup>1672</sup> », épistaxis peut-être provoquée par des gifles, et en mars 1910, le pupille « serait renvoyé par l'instituteur<sup>1673</sup> ». À la rentrée d'octobre, et non sans raison semble-t-il, l'enfant « manifeste son contentement pour le départ de l'instituteur<sup>1674</sup> ». Or, un troisième pupille placé à Courbons essuie également les coups de l'instituteur : « Présenté au bureau par sa gardienne. Questionné sur le fait d'être frappé par l'instituteur de Courbons. L'enfant n'a pas répondu, certainement par timidité et aussi à cause de son jeune âge. La gardienne, interrogée sur le même fait, a déclaré que sa fillette âgée de 10 ans, également élève de l'école de Courbons, a dit plusieurs fois que l'instituteur aurait frappé l'enfant qui est un peu têt<sup>1675</sup>. » Le maire de Courbons, interrogé, tempère la situation : « L'instituteur a méconnu ses devoirs dans cette circonstance, mais parfois la patience manque quand on a à instruire des jeunes enfants néanmoins. Je ne crois pas qu'il recommence<sup>1676</sup>. » Sérieusement mis en cause par l'inspection, l'instituteur éclaire, par deux courriers expédiés le même jour, à la fois la situation « à part » des pupilles à l'école et la façon dont il envisage sa mission auprès d'eux. Il égratigne au passage l'inspection en pointant les carences de cette institution vis-à-vis de ses pupilles, et précise, mais en les banalisant, les gestes qui lui valent des critiques :

---

<sup>1668</sup> Expression d'Olivier MAUREL, enseignant et fondateur en 2005 de l'Observatoire de la violence éducative ordinaire (OVEO). Cf. *Oui, la nature humaine est bonne ! Comment la violence éducative ordinaire la pervertit depuis des millénaires*, Paris, Robert Laffont, 2009. Lire également : Pascale QUINCY-LEFEBVRE, « Faut-il frapper les enfants ? », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], Numéro 2 | 1999, mis en ligne le 30 juillet 2010. URL : <http://rhei.revues.org/46> ; DOI : 10.4000/rhei.46

<sup>1669</sup> AD AHP, 3 X 43, Édouard Gardet, MA, lég, né en juin 1898, admis le 15 décembre 1902 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 5 novembre 1908.

<sup>1670</sup> AD AHP, 3 X 43, Louis Rouilly, A, rec, né en décembre 1901, admis le 31 mai 1901. Note d'inspection, 5 novembre 1908.

<sup>1671</sup> *Ibid.*

<sup>1672</sup> *Ibid.* Note d'inspection, 18 avril 1909.

<sup>1673</sup> *Ibid.* Note d'inspection, 24 mars 1910.

<sup>1674</sup> *Ibid.* Note d'inspection, 26 octobre 1910.

<sup>1675</sup> AD AHP, Paul Drac... Note d'inspection, 5 novembre 1908.

<sup>1676</sup> *Ibid.*, courrier du maire de Courbons à l'inspection, 3 novembre 1908.

« Je me rappelle avoir placé dans le couloir le petit A. Marcel, en lui donnant deux petites taloches (pour lui montrer seulement qu'il n'était pas le maître à l'école) [...]. Quant aux autres, j'ai bien pu les secouer un petit peu amicalement (ils peuvent l'avoir pris d'une autre façon), parce que depuis la rentrée, ils se montraient paresseux [...] et comme j'estime que ces enfants ont droit et doivent participer à l'instruction comme les autres, il fallait bien les gronder un peu [...] <sup>1677</sup>. »

« Au ton de votre lettre du 7 du courant, on dirait que je suis un ogre qui ne songe qu'à martyriser les enfants qui me sont confiés. [...]. Je ne puis tolérer en pleine classe qu'un bambin ait l'air de se moquer de moi. J'avais remarqué que vos pupilles manquent d'objets d'amusement. J'avais cru bon aujourd'hui même d'apporter des toupies pour les garçons, savez-vous ce qu'elles sont devenues ? Et bien, elles m'ont chauffé. Votre lettre un peu rude fera qu'ils s'en passeront. Et si je reviens au petit [Drac], quoique au fond il ne soit pas mauvais mauvais il est menteur comme un arracheur de dents, et même un jour où j'étais entré dans mes appartements chercher un cahier, je l'ai trouvé dansant au milieu de l'école [...]. Il ne manque de rien. [...]. Le petit A. est un petit cancre, il crie ou rit nerveusement en pleine classe sans motif. A mon arrivée à Courbons, tous les pupilles étaient dépourvus de tout. Je me suis empressé de leur fournir le nécessaire. Partout où j'ai eu de ces enfants, dont je suis pénétré de leur triste situation autant que n'importe qui, et peut-être plus, j'ai toujours tenu à ce qu'ils soient au niveau des autres. [...]. Mais je le dis bien haut, tout en reconnaissant avoir eu tort dans la correction un peu vive du petit [Drac], je ne puis laisser d'autres dénonciations sans protester [...] <sup>1678</sup> »

Bien que la loi interdise ces pratiques, aucune sanction contre cet instituteur brutal ne semble prise, et l'inspection paraît en telle situation plutôt impuissante, si ce n'est à œuvrer pour la mutation de l'enseignant qui ira « talocher » ailleurs. Mais de ce point de vue, les pupilles sont-ils moins bien traités à l'école que les enfants de famille ?

---

<sup>1677</sup> AD AHP, 3 X 43, Édouard Gardet, MA, lég., né en juin 1898, admis le 15 décembre 1902 (dossier déjà cité).  
Courrier n°1 de l'instituteur de Courbons à l'inspection, 8 novembre 1908.

<sup>1678</sup> *Ibid.*, second courrier de l'instituteur de Courbons à l'inspection, 8 novembre 1908.

« La discipline est stricte à l'école de la III<sup>e</sup> République<sup>1679</sup> », observent les historiennes Béatrice Compagnon et Anne Thévenin, qui pointent la sévérité des maîtres, dans un contexte d'instruction fondée sur l'autorité et la soumission, alors habituelles. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, on observe la persistance de pratiques brutales de la part des instituteurs, comme dans le département de la Seine, où environ 10 % des enseignants entrés dans la carrière entre 1870 et 1886 font l'objet de plaintes pour actes de violence graves<sup>1680</sup>. Toutefois, le châtimeut corporel, théoriquement banni de l'école primaire depuis 1795<sup>1681</sup>, est interdit par le règlement scolaire de 1881, même si « de nombreux maîtres "oublieut" cet alinéa<sup>1682</sup> ». Un traité de pédagogie souligne même, en 1897, « les liens affectueux qui doivent unir les maîtres et les élèves [...], condition de toute discipline<sup>1683</sup> ». Dans les Basses-Alpes, quelques rares plaintes envers des enseignants bas-alpins attestent de la pratique d'insultes et de gifles<sup>1684</sup>. Cependant, la « pédoplégie » ou pédagogie par les coups<sup>1685</sup> fait l'objet de davantage de plaintes et d'enquêtes, un indice que cet usage est moins bien toléré qu'auparavant.

Hormis quelques cas de probable discrimination, rien ne permet d'affirmer que les pupilles sont plus maltraités que les autres élèves par les maîtres d'école. Lorsque, dénoncée le plus souvent par les nourriciers et établie avec certitude après enquête, une situation l'exige, l'inspecteur intervient sans tarder auprès des enseignants, perspective cuisante qui peut les dissuader d'user de la force. Peut-on émettre l'hypothèse selon laquelle ces enfants sont paradoxalement mieux protégés contre la violence des enseignants que d'autres ? En effet, dans les foyers des familles rurales où règne l'autorité parfois rude du père, et dans lesquels la pratique des corrections physiques peut s'exercer sans surveillance, les parents sont peut-être moins enclins à intervenir pour faire cesser des coups pour eux banals et souvent justifiés. Cependant, l'attitude même des inspecteurs peut apparaître ambiguë,

---

<sup>1679</sup> Cf. Béatrice COMPAGNON et Anne THEVENIN, *Histoire des instituteurs et des professeurs de 1880 à nos jours*, Paris, Perrin, « Terre d'histoire », 2001, p. 73.

<sup>1680</sup> Cf. Jérôme KROP, « Punitious corporelles et actes de brutalité dans les écoles primaires publiques du département de la Seine (1880-1914) », *Histoire de l'éducation*, 2008/2, n° 118, p. 109-132. URL : <http://www.cairn.info/revue-histoire-de-l-education-2008-2-page-109.htm>

<sup>1681</sup> « Toute punition corporelle est bannie des écoles primaires », stipule le règlement « pour la police interne des écoles primaires » du 13 avril 1795. Cité par François GREZES-RUEFF et Jean LEDUC, *Histoire des élèves en France...*, p. 175.

<sup>1682</sup> Cf. Béatrice COMPAGNON et Anne THEVENIN, *Histoire des instituteurs et des professeurs...*, *ibid.*

<sup>1683</sup> Cf. Irénée CARRÉ et Roger LIQUIER, *Traité de pédagogie scolaire ; précédé d'un Cours élémentaire de psychologie appliquée à l'éducation ; et suivi d'un Appendice contenant des notions d'administration scolaire*, Paris, Armand Clin, 1897, p.465.

<sup>1684</sup> AD AHP, 1 T 105, *Plaintes contre les instituteurs*.

<sup>1685</sup> Cf. Jean-Claude CARON, *À l'école de la violence. Châtiments et sévices dans l'institution scolaire au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, « Historique », 1999, 332 p.

puisqu'ils sont réputés conseiller parfois – mais en usent-ils eux-mêmes ?<sup>1686</sup> – la manière forte aux nourriciers. « Nous avons toujours servis de pères à ses [sic] enfants je me suis jamais gêné par ordres des inspecteurs de leur donner quelques gifles quand ils se le méritent<sup>1687</sup> », reconnaît en 1902 un nourricier, accueillant des « enfants de l'hospice » depuis plusieurs décennies.

Toutefois, le souci de l'égalité, valeur républicaine inscrite au fronton des écoles, peut animer les « hussards noirs de la République<sup>1688</sup> » – souvent issus d'un milieu très modeste<sup>1689</sup> – d'un réel désir de voir réussir peut-être plus que d'autres encore les pupilles de l'État qui leur sont confiés. Par ailleurs, le fait que la plupart des pupilles fréquentent plus régulièrement la classe que les autres enfants peut s'avérer stimulant pour les instituteurs. Cependant, certains enfants assistés éprouvent des difficultés d'adaptation et d'apprentissage à l'école, et des problèmes de comportement peuvent obérer leur réussite scolaire.

---

<sup>1686</sup> Cf. Bertrand SOLET, *Les cahiers de Baptistin Etienne*, Paris, Éditions de l'Amitié-GT, « Histoire », 1972, 184 p. Dans son roman, l'auteur met en scène un pupille se plaignant auprès de l'inspecteur des mauvais traitements infligés à lui par son nourricier : « Là, j'ai sans doute exagéré, car à ce moment, M. Gaillard [l'inspecteur] m'envoie une gifle que je n'ai pas vue venir... », p. 106. Bien entendu, il s'agit là d'une fiction, mais par ailleurs si bien documentée que l'on peut raisonnablement s'interroger sur l'usage des coups par certains inspecteurs sous la III<sup>e</sup> République.

<sup>1687</sup> AD AHP, 3 X 36, Victorine Chabaud, MA, lég, née en juillet 1884, admise le 15 octobre 1895. Courrier d'un nourricier de Saint-Geniez à l'inspection, le 2 septembre 1902.

<sup>1688</sup> Selon l'expression devenue fameuse de Charles PEGUY, dans *L'argent*, publié dans les cahiers de la Quinzaine, 1913. Les instituteurs portaient alors une tenue noire.

<sup>1689</sup> À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les instituteurs sont en majorité issus du milieu rural, enfants de paysans ou d'artisans, ayant obtenu une bourse pour étudier. Cf. Béatrice COMPAGNON et Anne THEVENIN, *Histoire des instituteurs et des professeurs...*, p. 9-13.

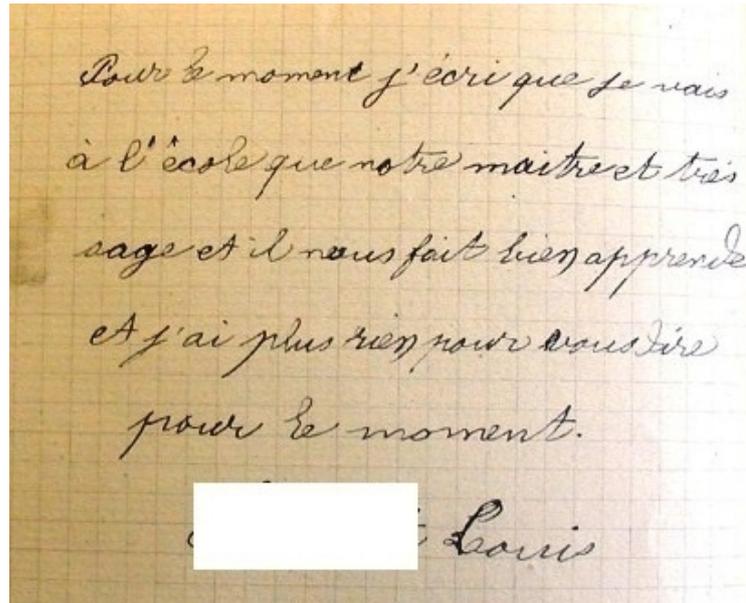


Illustration n°60. « Notre maître et très sage », remarque Louis, onze ans, brouillant ainsi naïvement les rôles. « J'ai commencé aller à l'école et dans cette école nous y sommes 12 élèves », informe-t-il l'inspecteur Gautier en 1909, après un changement de placement, et donc d'école, dans la vallée de l'Ubaye. AD AHP, 3 X 39, Louis Robert, A, rec, né en mai 1898, admis le 13 mai 1898. Courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 28 janvier 1909.

### 2.3. Inattention et dissipation des pupilles : un apprentissage compromis ?

En mars 1899, Antoine, pupille moralement abandonné admis à l'âge de neuf ans, « travaille un peu mieux en classe [mais est] toujours indiscipliné<sup>1690</sup> ». Alors que son attitude s'améliore, un changement de personnel semble affecter le fragile équilibre du petit pupille : « Est redevenu difficile depuis le changement d'institutrice ; a perdu volontairement bretelles et béret ; observations sévères ; peu de progrès en classe<sup>1691</sup> », observe l'inspecteur un an plus tard. En mars 1900, un pupille de sept ans « devient étourdi<sup>1692</sup> », puis « tapageur, en classe surtout<sup>1693</sup> ». Les enfants assistés sont-ils particulièrement inattentifs, dissipés ou agités en classe ? « Quelques rares éléments perturbateurs, enfants de l'assistance publique souvent, m'obligeaient à faire preuve de sévérité<sup>1694</sup> », témoigne Germain Lagier, instituteur à Aiglun après la Seconde Guerre mondiale, identifiant les pupilles de sa classe unique comme

<sup>1690</sup> AD AHP, 3 X 39, Antoine Mielle, MA, lég, né en juin 1889, admis le 18 avril 1898 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 16 mars 1899.

<sup>1691</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 25 février 1900.

<sup>1692</sup> AD AHP, 3 X 34, Alexandre Lamiel, A, rec, né en mars 1893, admis le 1er décembre 1893 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 13 mars 1900.

<sup>1693</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 28 octobre 1900.

<sup>1694</sup> Cf. Germain LAGIER, *Un instituteur des Basses-Alpes...*, p. 167.

des élèves particulièrement difficiles. Or, parmi les 63 dossiers de notre échantillon comportant des remarques à propos de la scolarité des pupilles, seuls onze d'entre eux présentent des notes négatives liées au comportement en classe, soit six concernant des garçons, et cinq des filles, proportion somme toute assez faible. Lorsque c'est le cas, les garçons sont pointés pour leur « étourderie » et leur indiscipline, et à une seule reprise pour « brutalité<sup>1695</sup> » envers les autres élèves. Les fillettes scolarisées en revanche font l'objet de remarques pour leur paresse, leur inattention et leur « légèreté ». Seule une pupille âgée de sept ans se distingue par un comportement plus répréhensible, des « petits larcins », selon son institutrice, commis à l'école :

« Je n'avais pas l'intention de vous faire connaître ces faits [...] mais la tutrice [la gardienne] elle-même me force à la faire. Votre pupille me dérobait dans ma classe, sur mon pupitre, tout ce qui pouvait la tenter. Elle a ainsi porté chez elle plusieurs livres qu'elle était bien incapable de lire [...]. Ce n'est qu'il y a quelques jours, alors que le calendrier de la classe avait disparu à nouveau, que j'ai été fixée sur la coupable. Je l'ai évidemment sermonnée fortement devant tous les élèves, comme si elle eut été ma propre fille [...]. Je n'en veux pas à votre pupille. À sept ans, on est encore excusable<sup>1696</sup>. »

La coopération entre les enseignants et les inspecteurs, placés théoriquement sur une même ligne de conduite républicaine, ne va pas toujours de soi, et une certaine tension entre ces deux corps professionnels dédiés à l'enfance est palpable, parfois jusqu'à la concurrence. Ici, s'instituant presque en parent, l'institutrice se place d'emblée sur le même terrain que l'inspecteur, tuteur des enfants, au risque d'empiéter sur son rôle propre. Par ailleurs, le fait que la gardienne de l'enfant prenne avec virulence la défense de l'enfant à l'évidence responsable des faits reprochés, pousse l'institutrice à dénoncer la qualité morale du placement, une mise en cause implicite de l'action de l'Assistance : « Hier la fillette a galopiné toute la journée du lavoir à la place [...]. Je ne m'abaisse, Monsieur, à faire un cours de morale à des gens qui sont tout à fait incapables de le comprendre et qui sont par ouï-dire

---

<sup>1695</sup> AD AHP, 3 X 122, Ernest Sabatini, né en juillet 1913, admis le 28 février 1917 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 21 juillet 1918.

<sup>1696</sup> AD AHP, 3 X 150, Marie-Thérèse Jaume, A, rec, née en février 1920, admise le 11 mars 1920 (dossier déjà cité). Courrier de l'institutrice de Braux à l'inspection, 14 janvier 1927.

d'une mentalité médiocre [...]. Nous avons dans notre classe la charge morale de ces enfants [...]. Il serait dans l'intérêt de l'enfant [...] qu'elle soit confiée à des gens plus sérieux et plus intelligents. Elle aurait tout à y gagner<sup>1697</sup>. »

Autre élève rencontrant des problèmes à l'école, le jeune Fernand « avait fait l'école buissonnière pendant deux demi-journées, ce qui ne lui était cependant jamais arrivé jusqu'ici. Il a reçu pour cela une bonne admonestation, et sans doute qu'il n'y retournera plus », précise l'instituteur de Naux, en 1900. Qualifié en 1901 par ce même instituteur d'élève « d'une intelligence médiocre et d'une grande dissipation<sup>1698</sup> », il fait « encore de 25 et 30 fautes aux dictées du certificat d'études<sup>1699</sup> » et a donc peu d'espoir d'obtenir le diplôme. En 1896, alors qu'il est battu à huit ans par ses nourriciers parce qu'il est « un vaurien<sup>1700</sup> », le pupille répond au maire : « Lorsque je retournerai à mon pays je serai sage<sup>1701</sup> », indiquant là que son placement actuel ne lui convient pas et qu'il souhaite retrouver les nourriciers chez lesquels il a passé les sept premières années de sa vie dans le Vaucluse. Ainsi, les difficultés d'apprentissage du jeune Fernand semblent dépasser largement le cadre scolaire.

Sans trop exagérer l'approche psychologisante de la situation des pupilles, on peut se demander si, de manière générale, leur passé familial perturbé influe négativement sur les capacités scolaires des pupilles? Leur dissipation serait-elle assimilée au XXI<sup>e</sup> siècle à une forme psychopathologique d'hyperactivité, assortie de troubles de l'inattention et de l'impulsivité? Le psychologue de l'Éducation nationale Robert Voyazopoulos rapporte que pour certains chercheurs en psychologie infantile, cette instabilité serait liée à une « distorsion précoce du lien mère-enfant<sup>1702</sup> ». Il précise :

« Ces perturbations sont associées très fréquemment avec des difficultés scolaires et des troubles d'apprentissage (dont on peut penser qu'elles les entraînent), ainsi qu'à des problèmes relationnels. Les enfants instables connaissent pour la plupart un retard scolaire plus ou moins important selon leur âge, conséquence de leur comportement d'inattention et de non-respect des règles et des consignes scolaires. Les conflits en famille, avec les autres enfants, avec les adultes de leur entourage sont nombreux,

---

<sup>1697</sup> *Ibid.*

<sup>1698</sup> AD AHP, 3 X 29, Fernand Urbino, A, rec, née en décembre 1888, admis le 11 mars 1889 (dossier déjà cité).  
Courrier de l'instituteur à l'inspection, 12 mars 1901.

<sup>1699</sup> *Ibid.*

<sup>1700</sup> *Ibid.*, courrier du maire de L'Escale à l'inspecteur, 27 août 1896.

<sup>1701</sup> *Ibid.*

<sup>1702</sup> Robert VOYAZOPOULOS, « Enfant instable, enfant agité, enfant excité », *Enfances & Psy*, 2001/2, n°14, p. 26-34, p. 4. L'auteur est chargé d'enseignement à l'université Paris-V.

entraînant une dégradation du climat relationnel et affectif familial et social<sup>1703</sup>. »

« Le petit quitte la maison de famille ; sortie : deuxième naissance. Tout apprentissage exige ce voyage avec l'autre et vers l'altérité. Pendant ce passage, bien des choses changent [...]. Le voyage des enfants, voilà le sens nu du mot grec pédagogie<sup>1704</sup> », observe quant à lui le philosophe Michel Serres, insistant sur le nécessaire sentiment de sécurité qu'exige un tel cheminement. Or, pour l'enfant privé de sa famille, parfois placé, déplacé et replacé à maintes reprises, « affronter l'école<sup>1705</sup> » peut revêtir une difficulté particulière. « Les causes affectives des difficultés à apprendre sont l'objet de montages assez complexes et souvent précoces<sup>1706</sup> », relève pour sa part le psychanalyste Serge Lebovici, en 1986.

Cependant, peut-être parce que l'échec des pupilles peut apparaître également celui de l'institution scolaire, les adultes impliqués n'hésitent pas à qualifier avec sévérité les capacités intellectuelles des pupilles, remarques que les inspecteurs relaient parfois dans leurs notes d'inspection, et en vertu desquelles un élève en difficulté scolaire peut être considéré comme un enfant mentalement déficient. « À coup sûr, l'idiot est pour l'hospice. À coup sûr, le débile est pour l'école. Reste l'imbécile au sujet duquel on peut hésiter. Du moment que l'imbécile ne peut apprendre ni à lire, ni à écrire, sa place est à l'atelier<sup>1707</sup> », concluent en 1907 le psychologue Alfred Binet (1857-1911) et le psychiatre Théodore Simon (1873-1961), à propos des « enfants anormaux », selon le titre de leur ouvrage et la terminologie alors en vigueur. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, les travaux des deux chercheurs consacrés à la psychologie de l'intelligence<sup>1708</sup> influent sur la manière d'identifier, d'évaluer, puis de traiter le handicap mental de l'élève.

Les pupilles n'échappent pas à cette nouvelle approche. Un inspecteur primaire se livre en 1923 à propos d'un pupille à priori seulement indiscipliné, à une expertise très catégorique, en outre fondée sur sa morphologie : « Est un enfant d'allure débile. Il n'a pas écouté une seconde la leçon, pourtant simple et intéressante. Son regard est resté fixé sur la fenêtre qui donne dans la cour. [Le pupille] me paraît être un anormal ne tirant aucun profit de sa

---

<sup>1703</sup> *Ibid.* p. 8.

<sup>1704</sup> Michel SERRES, *Le Tiers-Instruit*, Paris, François Bourin, 1991, p. 28 et 86.

<sup>1705</sup> Françoise COUTOU-COUMES, *Affronter l'école*, préface de Serge Lebovici, Paris, Liana Levi, 1886.

<sup>1706</sup> *Ibid.*

<sup>1707</sup> Alfred BINET et Théodore SIMON, *Les enfants anormaux*, 1907. Citation empruntée à François GREZES-RUEFF et Jean LEDUC, *Histoire des élèves en France...*, p. 285.

<sup>1708</sup> Résultats publiés dans la *Revue psychologique* en 1905 et 1909, et repris dans un ouvrage commun, *Les enfants anormaux*, Paris, Armand Colin, 1907. Cf. François GREZES-RUEFF et Jean LEDUC, *Histoire des élèves en France...*, p. 284-286.

présence à l'école [...]. La place de [...] serait plus dans un établissement d'anormaux qu'à S<sup>t</sup> Clément où il entrave la bonne marche des services scolaires<sup>1709</sup>. » Ivan Jablonka observe de son côté que « l'attention portée à l'enfance "anormale" s'accroît avec l'accroissement des exigences scolaires<sup>1710</sup> », une situation défavorable à un certain nombre de pupilles pour lesquels l'école représente une véritable épreuve.

Savoir lire, écrire et compter représente le socle de savoir que tout élève, pupille ou pas, doit être en mesure d'acquérir durant sa scolarité<sup>1711</sup>. En dépit du défaut de bienveillance dont certains pupilles sont victimes, et malgré des difficultés personnelles entraînant parfois chez eux une incapacité ponctuelle ou prolongée à l'apprentissage, les pupilles bas-alpins parviennent-ils à obtenir cette base commune d'instruction que l'école primaire républicaine veut procurer à tous ? Le chemin de l'école peut-il représenter pour eux une voie d'avenir ?

### 3. Le chemin de l'école : impasse ou voie d'avenir pour les pupilles?

D'emblée, et afin de permettre d'insérer le parcours scolaire des pupilles dans le contexte bas-alpin au point de vue de l'instruction, il convient d'évoquer brièvement ce dernier, notable à plus d'un titre. En effet, le taux d'alphabétisation et le niveau d'instruction dans les Basses-Alpes sont souvent considérés comme globalement satisfaisants, surtout en zone montagneuse. Dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, plus des deux tiers des hommes savent signer leur nom à Barcelonnette, région considérée comme la plus alphabétisée du royaume, avec les hautes vallées alpines de Vallouise, du Briançonnais et du Queyras<sup>1712</sup>. Jacques Ozouf et François Furet pointent, d'après les travaux de Michel Vovelle à partir des testaments en

---

<sup>1709</sup> AD AHP, 3 X 152, Armand Pic, A, rec, né en avril 1916, admis le 21 avril 1916 (dossier déjà cité). Rapport d'enquête de l'inspecteur primaire, 10 février 1923.

<sup>1710</sup> Cf. Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 177.

<sup>1711</sup> En 2015, ce socle de savoir commun échappe encore à une partie de la jeunesse française, après sa scolarité : « Plus de 770 000 jeunes de nationalité française âgés de 16 à 25 ans ont participé à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) en 2015. Parmi l'ensemble des participants, huit jeunes sur dix sont des lecteurs efficaces et environ sept sur dix possèdent tous les atouts pour maîtriser la diversité des écrits. La lecture reste une activité laborieuse pour 9,4 % des jeunes qui parviennent cependant à compenser des acquis limités. L'activité de lecture, sans doute coûteuse sur le plan cognitif, ne constitue pas pour eux un moyen facile permettant d'enrichir efficacement leurs connaissances lexicales. Les acquis en lecture sont très fragiles pour 9,9 % de l'ensemble des jeunes, qui de ce fait, n'accèdent pas à la compréhension des textes. Les jeunes les plus en difficulté (4,3 % de l'ensemble) se caractérisent par un déficit important de vocabulaire. Ils n'ont pu installer les mécanismes de base de la lecture et consacrent leur attention à la reconnaissance des mots plutôt qu'à leur sens. Ils peuvent être considérés en situation d'illettrisme, selon les critères de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). » Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Journée Défense et Citoyenneté 2015 : un jeune Français sur dix en difficulté de lecture*, Élèves et apprentis - Note d'information - N° 14 - mai 2016

<sup>1712</sup> Jacques OZOUF et François FURET, *Lire et écrire. L'alphabétisation des français de Calvin à Jules Ferry*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1977, vol. I, p. 81.

Provence au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1713</sup>, la différence « entre une basse Provence analphabète et une haute Provence relativement instruite<sup>1714</sup> ». À propos du début du XIX<sup>e</sup> siècle, ces chercheurs notent « le cas unique des Alpes du Sud (Hautes et Basses)<sup>1715</sup> », région où « à une pénurie d'écoles en 1837 répond un bon niveau d'alphabétisation<sup>1716</sup> ». D'après le degré d'instruction des conscrits de la classe 1864, les Basses-Alpes comprennent alors, parmi cette population, un taux d'analphabètes entre 5,1 % et 10 %<sup>1717</sup>. Par ailleurs, une enquête<sup>1718</sup> de 1885 sur le « degré d'instruction des époux » d'après le « nombre de conjoints illettrés qui n'ont pas signé leur acte de mariage<sup>1719</sup> », livre le taux relativement bas de 8,4 % d'illettrés pour les Basses-Alpes (8,2 % pour les Hautes-Alpes). Ce taux, alors de 16,5 % dans toute la France, s'élève à 13,1 % dans les Bouches-du-Rhône, 14,5 % dans le Vaucluse, 16,3 % dans le Var, 27 % dans les Alpes-Maritimes et 29,5 % dans la Drôme. Comment expliquer cette situation plutôt satisfaisante ?

Retraçant en 1900 l'histoire de l'école primaire dans les Basses-Alpes, l'inspecteur d'académie Dauthuille invoque le climat :

« Toute la région des Basses-Alpes était en avance, pour l'instruction élémentaire, sur beaucoup d'autres régions de la France. C'est surtout dans la partie montagneuse que l'école fut fréquentée de bonne heure. Le besoin d'instruction s'est fait sentir ici plus vivement qu'ailleurs, en raison des loisirs que la suspension forcée des travaux agricoles laisse aux habitants emprisonnés dans les neiges pendant les longs mois d'hiver<sup>1720</sup>. »

Il ajoute : « La vallée de Barcelonnette s'est toujours distinguée par son amour de l'instruction: les plus petits villages y avaient des écoles publiques dès le XVI<sup>e</sup> siècle ; non seulement on trouvait facilement des maitres sur place, mais la vallée de l'Ubaye en

---

<sup>1713</sup> Cf. Michel VOVELLE, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les attitudes devant la mort d'après les clauses de testaments*, Paris, Seuil, 1973.

<sup>1714</sup> Jacques OZOUF et François FURET, *Lire et écrire...*, p.32.

<sup>1715</sup> *Ibid.* p. 274.

<sup>1716</sup> *Ibid.*

<sup>1717</sup> Cf. Patrick CABANEL, *La République du certificat d'études. Histoire et anthropologie d'un examen (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Belin, « Histoire de l'éducation », 2002, p. 66. (« Carte de l'analphabétisme en France », source : Ministère de l'Instruction publique, Degré d'instruction des adultes, Paris, imprimerie impériale, 1866).

<sup>1718</sup> INSEE, *Statistique générale de la France*, statistique annuelle, 1885.

<sup>1719</sup> Cette méthode, qui ne permet pas d'affirmer qu'une personne sachant apposer son nom en bas d'un document maîtrise pour autant l'écriture, ni surtout la lecture, fournit néanmoins des éléments de comparaison, à un moment précis.

<sup>1720</sup> Cf. P. DAUTHUILLE, *L'école primaire dans les Basses-Alpes...*, p. 17-18.

fournissait encore aux régions voisines<sup>1721</sup>. » Ainsi, et de façon « atypique bien entendu<sup>1722</sup> », on constate dans les vallées alpines « une demande précoce d'instruction en milieu populaire<sup>1723</sup> ». En 1874, on souligne au Conseil général que « dans l'arrondissement de Barcelonnette, les parents sont tellement convaincus de la nécessité de l'instruction, que l'on peut y compter de 20 à 25 écoles clandestines, entretenues à leurs frais pendant l'hiver, dans les petits hameaux<sup>1724</sup> ». Le fait que deux ministres de la III<sup>e</sup> République, André Honnorat et Paul Reynaud<sup>1725</sup>, sont originaires de la région de Barcelonnette participe-t-il à l'excellente réputation de cette vallée bas-alpine au point de vue de l'instruction, ou bien en porte-t-il témoignage<sup>1726</sup> ?

Par ailleurs, il convient de rappeler que durant la III<sup>e</sup> République, le provençal est largement parlé dans les Basses-Alpes. L'inspecteur d'académie de Digne observe en 1882 que les instituteurs bas-alpins doivent « familiariser leurs élèves avec notre langue<sup>1727</sup> », et regrette que « les maîtres n'apportent pas assez d'énergie à combattre l'accent local<sup>1728</sup> ». En 1888, on reconnaît le provençal « plus usité que le français<sup>1729</sup> », surtout dans les communes les plus isolées « où on ne parle français qu'à l'école<sup>1730</sup> ». Dix ans plus tard, on observe que « pour obtenir une amélioration au point de vue de l'accent, il faudrait corriger un certain nombre de maîtres<sup>1731</sup> », et en 1902, l'inspecteur d'académie Roques suggère que l'on emploie « dans les écoles où les enfants renoncent difficilement à l'habitude de parler patois [...] la méthode Carré<sup>1732</sup>, dont on se sert en Bretagne<sup>1733</sup> ». En raison peut-être de la proximité

<sup>1721</sup> Cf. P. DAUTHUILE, *L'école primaire dans les Basses-Alpes...*, p. 24.

<sup>1722</sup> Jacques OZOUF et François FURET, *Lire et écrire...*, p. 150.

<sup>1723</sup> *Ibid.*

<sup>1724</sup> AD AHP, 1 N 10, *Registre des délibérations...*, 1874, p. 7.

<sup>1725</sup> André HONNORAT (1868-1950), ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts (1920-1921) est originaire de la vallée de l'Ubaye, ainsi que Paul REYNAUD (1878-1966), né à Barcelonnette, plusieurs fois ministre sous la III<sup>e</sup> République, et président du Conseil du 22 mars au 16 juin 1940.

<sup>1726</sup> Il existe un précédent d'un ministre de l'instruction bas-alpin: en 1852, Hippolyte FORTOUL (1811-1856), originaire de Digne, devient à la fois ministre de l'Instruction publique et des Cultes, et président du Conseil général des Basses-Alpes.

<sup>1727</sup> AD AHP, 1 N 12, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur d'Académie, 1882, p. 75.

<sup>1728</sup> *Ibid.*

<sup>1729</sup> AD AHP, 1 N 18, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur d'Académie, 1888, p. 369.

<sup>1730</sup> AD AHP, 1 N 23, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur d'Académie, 1893, p. 343.

<sup>1731</sup> AD AHP, 1 N 22, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur d'Académie, 1892, p. 364.

<sup>1732</sup> Cf. Méthode pratique de langage lecture, d'écriture, de calcul, etc. plus particulièrement destinée aux élèves des provinces où l'on ne parle pas français, et qui arrivent en classe ne comprenant ni ne sachant parler la langue, rédigée en 1889 par Irénée CARRÉ (1829-1909), inspecteur général de l'enseignement primaire, à destination des écoliers français, mais également des populations colonisées. Le manuel connaît un vrai succès, puisqu'on recense 45 éditions de la méthode entre 1889 et 1925. Cf. Pierre BOUTAN, « La " Méthode Carré " et la

linguistique entre le français et le provençal, ou pour une toute autre raison qui nous échappe, il semble que le cas des Basses-Alpes, dont le niveau d'alphabétisation et d'instruction est reconnu plutôt satisfaisant, nuance l'hypothèse selon laquelle la coexistence de deux langues, l'une pour la maison et l'autre pour l'école, implique une difficulté supplémentaire dans l'apprentissage du français.

Ce contexte local assez favorable au point de vue de l'instruction bénéficie-t-il aux pupilles bas-alpins ? « L'instruction des enfants assistés est presque nulle, quoique de 6 à 12 ans on les envoie généralement à l'école pendant l'hiver ; mais les lacunes d'absence aux classes et le laps de temps perdu produisent un effet désastreux sur l'érudition des enfants assistés qui oublient en quelques mois ce qu'ils avaient appris pendant les années précédentes<sup>1734</sup> », déplore l'inspecteur Sarraz au moment du vote des lois scolaires en 1882. Nous avons évoqué le succès incontestable obtenu, parfois de haute lutte contre certaines résistances, par l'Assistance publique en ce qui concerne la fréquentation scolaire de ses pupilles jusqu'à treize ans, et parfois même au-delà, à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Les progrès scolaires des pupilles bas-alpins sont-ils à la hauteur des efforts consentis ?

### 3.1. Lire, écrire, compter : l'instruction très rudimentaire des pupilles

À l'occasion de la Première Guerre mondiale, le niveau d'instruction est renseigné pour 19 des 24 pupilles bas-alpins mobilisés entre 1914 et 1917 : huit savent lire et écrire (niveau 2), et onze savent lire, écrire et compter (niveau 3). Aucun n'est illettré (niveau 0), mais aucun n'atteint le niveau du brevet (niveau 4) ni de l'enseignement supérieur (niveau 5). Ainsi, dans ce groupe certes restreint et exclusivement masculin, si l'alphabétisation semble bien acquise, l'instruction demeure peu poussée. Cependant, le niveau d'instruction des mobilisés bas-alpins de la classe 1917, bien représentée dans notre échantillon, n'apparaît pas très éloigné de celui des pupilles, 92 % des individus de cette classe relevant des niveaux deux et trois<sup>1735</sup>. En l'absence de sources permettant d'établir une évaluation chiffrée précise du niveau scolaire des pupilles bas-alpins durant toute la période étudiée, nous basons principalement notre analyse sur les commentaires des enseignants dans leurs bulletins de présence, ainsi que ceux des inspecteurs dans leurs rapports et les carnets de suivi des pupilles principalement. Enfin,

---

politique linguistique à l'école primaire de la III<sup>e</sup> République vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Tréma* [En ligne], 14 | 1998, mis en ligne le 01 décembre 1998, URL : <http://trema.revues.org/1797>

<sup>1733</sup> AD AHP, 1 N 32..., rapport annuel de l'inspecteur d'Académie, 1902, p. 151.

<sup>1734</sup> AD AHP, 1 N 12..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1882, exercice 1881, p. 106.

<sup>1735</sup> Cf. AD AHP, *Registres matricules*, classe 1917.

les écrits des pupilles, conservés dans leurs dossiers, peuvent témoigner de leur maîtrise plus ou moins bonne de la langue française.

Les appréciations mensuelles rédigées par les instituteurs et institutrices, et envoyées à l'inspection avec le décompte des absences, ne sont malheureusement disponibles dans nos sources que pour l'année 1899. Cette année-là, elles ne fournissent que de brèves indications sur les apprentissages de base, soit lire, écrire et compter. Parmi les notes concernant les 48 pupilles scolarisés durant le premier semestre, seuls cinq élèves sont reconnus en retard dans leur apprentissage, dont deux qualifiés d'« arriérés ». Par ailleurs, cette année-là, un seul pupille est susceptible d'être présenté au certificat d'études primaires.

Du côté institutionnel, les inspecteurs sont assez peu prolixes dans leurs rapports en ce qui concerne les résultats des pupilles, fait qui amène à s'interroger sur la place réelle qu'ils leur accordent. De manière générale, ils se bornent à évaluer leur fréquentation scolaire, éventuellement leur comportement en classe, et à communiquer annuellement le nombre de reçus au certificat d'études primaires. Toutefois, en 1886, l'inspecteur Pommeraye souligne que « sur 57 enfants en état et en âge de fréquenter l'école, un tiers savent lire et écrire ; une dizaine savent compter ; une vingtaine savent lire seulement ; les autres vont à l'école, mais on peut dire qu'ils ne savent rien<sup>1736</sup> ». De son côté, en 1893, l'inspecteur Lauvel remarque que le degré d'instruction des pupilles paraît « malheureusement [...] chez un trop grand nombre, n'être pas en rapport avec leur âge, malgré la fréquentation assez régulière de l'école<sup>1737</sup> ». En 1895, moment où la fréquentation scolaire est mieux respectée, le bilan de l'inspecteur Couret, nouvellement nommé dans les Basses-Alpes, apparaît sans appel : « À part quelques rares exceptions, les élèves des hospices sont complètement illettrés<sup>1738</sup>. » À l'occasion de ses tournées, ce même inspecteur soumet parfois un problème ou une question à un pupille, afin de vérifier *de visu* si l'enfant connaît les notions de base en lecture, écriture, calcul, et même en morale. Ces « constatations faites en tournée<sup>1739</sup> » lui permettent d'établir des tableaux indiquant le niveau d'instruction des pupilles, mais sans précision systématique de leur âge, ce qui limite l'interprétation que l'on peut en faire. En 1895, à la suite d'une tournée d'inspection, un jeune pupille de dix ans adresse à l'inspecteur la réponse qu'il n'a pu fournir dans l'instant :

---

<sup>1736</sup> AD AHP, 1 N 16..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1886, exercice 1885, p. 356.

<sup>1737</sup> AD AHP, 1 N 23..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1893, exercice 1892, p. 387.

<sup>1738</sup> AD AHP, 1 N 25, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1895, exercice 1894, p. 250.

<sup>1739</sup> AD AHP, 1 N 27..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1897, exercice 1896, p. 293.

« Monsieur l'inspecteur, je vous adresse ses quelques mot de lettre pour vous donner l'esplication sur le sujet de la république que vous mavais dit je n'est pas auzet le demander à l'institutrice. La République c'est la liberté que nous avons aujourd'hui. en france la République y nous a mis les écoles communale et que dans un temps il fallait payer les intituteur. vous mavais dit aussi dans quel département nous étions, nous sommes dans le département des B. Alpes. je vais toujours à l'école et j'appren assez [...] vous m'excuserais quart j'aurai beaucoup fait de faute a ma lettre mais je lais faite a ma tête sans que personne me aide. Je suis pour vous votre très humble et très obéissant serviteur. Louis<sup>1740</sup>. »

« J'ai reçu sa petite lettre contenant les explications qu'il n'avait pu me fournir lors de mon passage à Tanaron. Vous voudrez bien également dire à ce jeune garçon que j'ai lu avec satisfaction qu'il avait le désir de travailler à l'école [...]»<sup>1741</sup> », répond l'inspecteur Couret, par l'entremise du maire de la commune. Jean, pupille âgé de douze ans, a lui aussi « séché » en juin 1895, lors du passage du même inspecteur dans la même commune : « J'ai l'honneur de vous adresser le problème que vous avez bien voulu me donner à votre passage à Tanaron, le 21 juin<sup>1742</sup> », explique le garçon, qui calcule « quel est le prix de 24 hectolitres de blé à 2 f 18 le double-décalitre ?<sup>1743</sup> » Effectué avec exactitude, ce problème vaut au pupille les « félicitations<sup>1744</sup> » de l'inspecteur.

En 1900, 48 pupilles de cinq à treize ans étudient dans les écoles primaires des Basses-Alpes<sup>1745</sup>, dont sept enfants âgés de moins de six ans. L'inspecteur Sarraz établit que trois de ces jeunes enfants sont « illettrés », c'est à dire qu'ils ne connaissent pas encore les lettres, deux « connaissent les lettres », et deux autres savent déjà lire et écrire. Parmi les neuf enfants âgés de treize ans qui fréquentent encore l'école primaire cette année-là, sept connaissent « les quatre règles et notions générales », un élève sait « lire, écrire et les trois règles », et un autre sait seulement « lire et écrire », soit un bilan ne permettant pas d'envisager l'obtention de nombreux certificats d'études.

---

<sup>1740</sup> AD AHP, 3 X 26, Louis Raillon, O, naturel, né en février 1885, admis le 1<sup>er</sup> janvier 1886. Courrier du pupille à l'inspecteur Couret, juin 1895.

<sup>1741</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Couret au maire de Tanaron, 27 juin 1895.

<sup>1742</sup> AD AHP, 3 X 22, Jean Morel, A, rec, né en septembre 1882, admis le 2 décembre 1882. Courrier du pupille à l'inspecteur Couret, 24 juin 1895.

<sup>1743</sup> *Ibid.*

<sup>1744</sup> *Ibid.* Réponse de l'inspecteur Couret, 25 juin 1895.

<sup>1745</sup> Cf. AD AHP, 1 N 31..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1901, exercice 1900, p. 283.

Outre les rares commentaires des rapports d'inspection annuels et les échanges ponctuels avec les pupilles, des appréciations plus ou moins développées sont présentes dans 63 des 79 carnets de placements des pupilles de notre échantillon<sup>1746</sup>, soit une proportion d'environ 80 %. Dans ces carnets (30 de garçons et 33 de filles) annotés entre 1898 et 1923, on décompte en moyenne trois remarques en lien avec l'école quel que soit le sexe du pupille, mais en proportion plus importante dans les deux dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, certainement en raison du fort enjeu de l'application des lois scolaires durant cette période. Parmi ces notes, certaines sont neutres : « va à l'école » ou « vu à l'école ». En revanche, 149 remarques évaluent de manière positive ou négative la scolarité ou les capacités des élèves. Dans cet ensemble, on note une plus grande proportion de remarques positives (101) que négatives (48), lesquelles concernent plutôt la scolarité des filles (63), que celle des garçons (38). « Sait lire écrire compter<sup>1747</sup> », note-t-on en 1899 à propos d'une fillette de neuf ans. En 1901, son instruction apparaît moins bonne à l'inspecteur qui constate : « Un peu en retard. Ne sait pas bien la table de Pythagore, sait un peu la division<sup>1748</sup>. » En 1898, Louise, onze ans, est « en bonne voie d'études – Espoir certificat<sup>1749</sup> ». « Sera présentée au certificat d'études ; Peu de chances de succès ; Esprit léger sans souci<sup>1750</sup> », note en revanche l'inspecteur en 1901, après avoir visité Marie-Jeanne, douze ans.

S'il paraît illusoire de connaître les acquisitions des pupilles bas-alpins en lecture et en calcul, leurs écrits conservés dans les dossiers nominatifs renseignent sur leur capacité à maîtriser cet exercice. Ils sont toutefois difficilement exploitables pour une analyse d'ensemble, les enfants en difficulté évitant probablement ce mode de communication, alors qu'à l'inverse les pupilles ayant obtenu leur certificat d'études primaires écrivent plus volontiers, et peuvent ainsi créer, par un effet des sources, l'illusion d'une maîtrise générale du français. Quelques courriers trahissent néanmoins chez leurs jeunes auteurs de réelles difficultés à l'écrit, apparaissant parfois presque incompréhensibles à force de fautes lexicales. À l'école primaire française du XXI<sup>e</sup> siècle, de tels troubles de l'apprentissage sont identifiés

---

<sup>1746</sup> 56 carnets sur 135 sont écartés, car ces informations ne pouvaient y figurer pour cause de remises, décès, ou dans le cas d'enfants admis à un âge trop avancé.

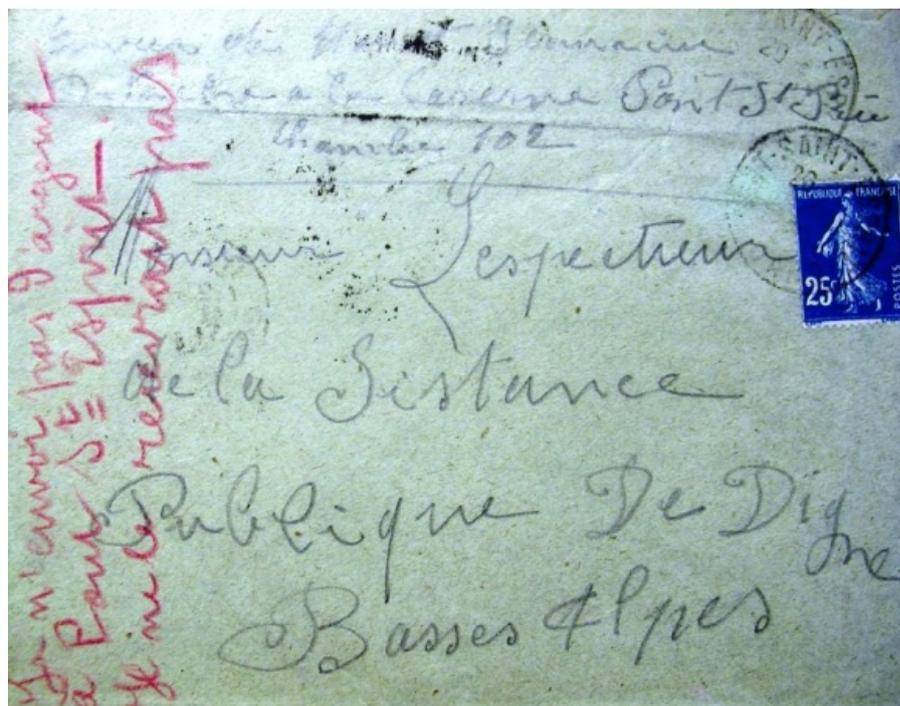
<sup>1747</sup> AD AHP, 3 X 30, Irène Guieu, A, rec, née en janvier 1890, admise le 20 janvier 1890. Note d'inspection, 29 avril 1899.

<sup>1748</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 6 juin 1901.

<sup>1749</sup> AD AHP, 3 X 27, Louise Jaillans, A, rec, née en mai 1887, admise le 1<sup>er</sup> octobre 1887. Note d'inspection, 1898.

<sup>1750</sup> AD AHP, 3 X 32, Marie-Jeanne Blandin, MA, lég, née en septembre 1888, admise le 8 avril 1892. Note d'inspection, 1<sup>er</sup> mai 1901.

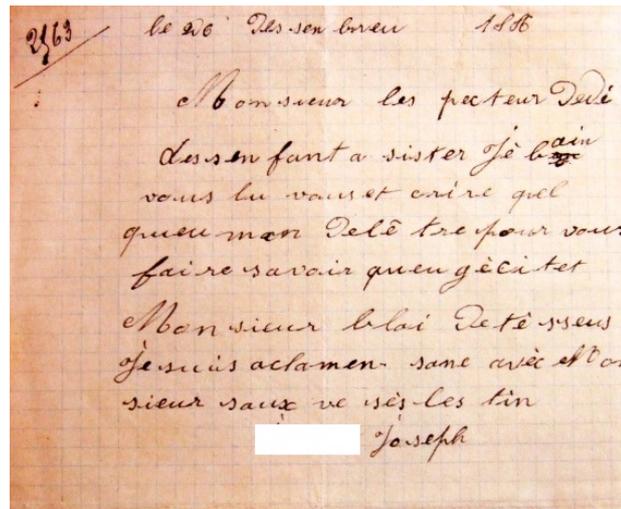
– on parle par exemple de dysorthographe<sup>1751</sup> – et sont pris en charge au point de vue pédagogique et psychologique, afin d'éviter un probable « échec scolaire<sup>1752</sup> » à l'élève qui en souffre.



*Illustration n°61.* « Monsieur l'inspecteur de la Sistance Publique De Digne Basses Alpes. » Enveloppe d'un courrier envoyé à l'inspecteur Gautier par un pupille mobilisé pendant la Première Guerre mondiale. Graphie, orthographe et connaissances lexicales apparaissent faibles, pour des mots pourtant familiers, comme l'assistance et l'inspecteur. AD AHP, 3 X 45, Frédéric Tassot A, rec, né en mars 1902, admis le 29 mars 1904 (dossier déjà cité).

<sup>1751</sup> Trouble persistant de l'écriture qui se manifeste par exemple par des ajouts ou des inversions de lettres ou de syllabes dans un mot, et des modifications de l'entité des mots : « Je suis aclamen sane » ; « je vous envios ».

<sup>1752</sup> L'expression « échec scolaire » apparaît dans le vocabulaire de l'Éducation nationale dans les années 1960, à un moment où la norme d'une scolarité secondaire s'impose. Cf. François GREZES-RUEFF et Jean LEDUC, *Histoire des élèves en France...*, p. 292-293.



*Illustration n°62.* Exemple d'écrit dysorthographique de pupille à l'inspecteur Pommeraye, 26 décembre 1886, retranscrit par nous : « le 26 décembre 1886, Monsieur l'inspecteur des enfants assistés, j'ai bien voulu vous écrire quelques mots de lettre pour vous faire savoir que j'ai quitté Monsieur Blai de Thèze. Je suis à Clamensane avec Monsieur [...]. ». Outre l'écriture dysorthographique aux très nombreuses césures de mots, on note la transcription écrite de l'accent local : « le 26 decembreu [...] tésséus [Thèze] ». AD AHP, 3 X 19, Joseph Renard, A, rec, né en janvier 1873, admis le 1<sup>er</sup> janvier 1880.

Selon des données certes éparées et incomplètes à notre disposition, la plupart des pupilles paraissent acquérir les savoirs fondamentaux que sont lire, écrire et compter. Ainsi, la lutte de l'Assistance publique contre l'analphabétisme de ses pupilles semble bien une réussite. Toutefois leur instruction demeure limitée, et à peine un pupille sur cinq parvient au certificat d'études primaires. Plus exceptionnellement encore, quelques individus réussissent à poursuivre leurs études après ce diplôme, et accèdent à une véritable promotion sociale grâce à leur instruction.

### 3.2. Certificat d'études primaires : un diplôme peu accessible aux pupilles

« Le certificat d'études, c'est comme la caisse d'épargne, c'est la République<sup>1753</sup> », déclare, au tout début du XXI<sup>e</sup> siècle, un instituteur retraité dans un entretien accordé à l'historien Patrick Cabanel. Cependant, c'est un arrêté pris en 1834 sous la Monarchie de Juillet qui crée le certificat d'études, alors une simple attestation de l'acquisition des connaissances élémentaires. Le certificat d'études primaires est par la suite promu par Victor

<sup>1753</sup> Cf. Patrick CABANEL, *La République du certificat d'études...*, p. 9.

Duruy sous le Second Empire en 1866<sup>1754</sup>, puis institué nationalement sous la III<sup>e</sup> République par l'article 6 de la loi du 28 mars 1882. On décide alors que l'obtention du diplôme dépend d'un examen public passé en une journée au chef-lieu de canton, et auquel peuvent se présenter les enfants dès l'âge de onze ans (douze ans à partir de 1910). « Le C.E.P. [...] est destiné à devenir très général, à être recherché et obtenu par tout élève qui aurait fait, de 7 à 13 ans, des études primaires régulières et complètes. Il importe que ce titre puisse être acquis sans autre préparation que celle de l'école », précise Jules Ferry dans une lettre aux recteurs le 27 septembre 1880<sup>1755</sup>.

Cependant, dans la pratique, la préparation au certificat d'études exige efforts et disponibilité de la part des nourriciers et des enfants, et un investissement supplémentaire de la part des instituteurs sur lesquels rejaillit d'ailleurs la réussite des enfants. Pour cette raison, et sur la proposition de l'inspecteur Couret en 1895, des primes sont distribuées par le Conseil général à l'obtention du certificat d'études, soit vingt francs versés sur le livret de caisse d'épargne du pupille, et la même somme donnée au nourricier ainsi qu'à l'instituteur depuis 1900, de quoi stimuler les efforts de chacun. « L'inspecteur voudra bien, j'espère, nous faire obtenir la prime qu'il y a pour ces enfants, car le gardien s'est privé, et la petite et moi avons bien travaillé<sup>1756</sup> », rappelle l'instituteur des Omergues en juin 1908, pointant l'implication de chacun. En 1904, alors que ces gratifications ont été supprimées l'année précédente, l'inspecteur Gautier exprime des réserves quant à cette mesure budgétaire : « Il est à craindre que le nombre des certificats d'études reste stationnaire à l'avenir, les primes allouées aux instituteurs et aux gardiens ayant été supprimées, l'année dernière, par mesure d'économie<sup>1757</sup>. » La gratification aux instituteurs est instituée à nouveau avant la Première Guerre mondiale : « J'ai l'honneur de vous informer que mon élève [...] Jean a obtenu son certificat d'études à Mezel le 16 juin 1916. Je vous prie donc de me faire mandater la gratification qui m'est accordée pour cela<sup>1758</sup> », réclame l'institutrice de Mezel, en 1916.

Toutefois, l'investissement désintéressé de certains enseignants et gardiens est patent. En 1927, l'instituteur des Mées soutient activement Séraphin, un pupille bientôt présenté au

---

<sup>1754</sup> Victor DURUY (1811-1894), historien et ministre de l'Instruction publique de 1863 à 1869 recommande, par la circulaire du 20 août 1866, d'organiser dans les départements un « diplôme de bachelier primaire ». Ainsi, ce diplôme relève des départements jusqu'en 1882. D'autre part, la loi du 10 avril 1867, dite « loi Duruy », impose aux communes de plus de 500 habitants de créer une école de filles.

<sup>1755</sup> Cité par Claude LELIEVRE, *Histoire des institutions scolaires...*, p. 117.

<sup>1756</sup> AD AHP, 3 X 35, Rose Payan, O, lég, née en juin 1895, admise le 10 juin 1895 (dossier déjà cité). Courrier de l'instituteur des Omergues à l'inspecteur Gautier, 28 juin 1908.

<sup>1757</sup> AD AHP, 1 N 35..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1905, exercice 1904, p.205.

<sup>1758</sup> AD AHP, 3 X 44, Jean Consolo, A, rec, né en août 1903, admis le 29 août 1903. Courrier de l'institutrice de Beynes à l'inspecteur Gautier, 1<sup>er</sup> juillet 1916.

certificat d'études primaires : « Cet élève intéressant mérite bien qu'on s'occupe de lui, pour ma part, je vous avoue que je m'y dépense de tout cœur [...]. Je vous promets de l'accompagner à Digne pour la durée de l'examen<sup>1759</sup>. » L'enseignant ne cache pas son plaisir au moment d'annoncer le succès de son « bon petit élève qui donne beaucoup de satisfaction<sup>1760</sup> ». Le jeune pupille « continue ses classes à une école du cours complémentaire<sup>1761</sup> », envoyé par sa « maman », ainsi qu'il nomme la nourrice qui l'élève depuis sa naissance. À l'annonce de l'obtention d'une bourse complète pour le lycée de Digne, la gardienne exprime sa joie et sa reconnaissance envers l'inspecteur : « Je suis très heureuse de la bonne nouvelle que vous m'annoncez au sujet de mon petit Séraphin. C'est pour moi une grande satisfaction de voir cet enfant continuer ses études. Je vous remercie infiniment<sup>1762</sup>. »

D'autre part, les pupilles qui obtiennent le diplôme sont dispensés du temps de scolarité obligatoire restant. Aussi l'inspection s'intéresse-t-elle tout particulièrement à cet examen, en quelque sorte un rite de passage qui, avec la première communion, marque en règle générale le début du placement à gages, à de très rares exceptions. Néanmoins, si tous les pupilles, ou presque, font leur première communion, très peu obtiennent le certificat d'études primaires.

En 1891, le certificat d'études fait une première apparition dans nos sources, obtenu par une jeune fille orpheline de 15 ans élevée par ses grands-parents, une situation privilégiée parmi les pupilles. Entre 1891 et 1927, dates extrêmes des résultats concernant cet examen pour les pupilles de notre échantillon, 86 filles et 68 garçons passent la majeure partie de leur scolarité sous la tutelle de l'administration. Parmi ces pupilles – mais combien sont présentés à l'examen ? – 21 filles et 13 garçons ont obtenu leur certificat d'études, soit 24,4 % des filles et 19,1 % des garçons. Majoritairement des enfants abandonnés, ils proviennent néanmoins de toutes les catégories administratives dans une proportion à l'image de notre échantillon, et sont âgés de onze ans à dix-huit ans, soit de treize ans en moyenne. Si l'on excepte la réussite exceptionnelle de quatre jeunes filles en 1897, les pupilles des Basses-Alpes ne sont jamais plus de trois à obtenir ce diplôme chaque année, lorsqu'il y a des reçus ! Toutefois, les données manquent pour établir des taux de réussite sur toute la période. Dans leurs rapports entre 1899 et 1902, soit durant quatre années seulement, l'inspecteur Sarraz-Bournet, puis son remplaçant l'inspecteur Lardet, indiquent le nombre des pupilles compris entre onze et

---

<sup>1759</sup> AD AHP, 3 X 111, Séraphin Silve, A, rec, né en septembre 1915, admis le 2 octobre 1915 (dossier déjà cité).  
Courrier de l'instituteur des Mées à l'inspecteur, non daté.

<sup>1760</sup> *Ibid.*, courrier de l'instituteur des Mées à l'inspecteur Rougon, 4 juillet 1927.

<sup>1761</sup> *Ibid.*, courrier de la nourrice à l'inspecteur Rougon, 15 mai 1928.

<sup>1762</sup> *Ibid.*, courrier de la nourrice à l'inspecteur Rougon, 15 septembre 1928.

treize ans, soit ceux en capacité de passer l'examen, référence qui nous permet d'estimer en moyenne à 11,5 % le taux de réussite des pupilles au certificat d'études pour ces années-là.

Par ailleurs, et afin d'obtenir le fameux diplôme, quelques rares pupilles poursuivent leurs études une fois gagés, avec le soutien de leurs employeurs. En 1898, Jules, quatorze ans, « va assidûment aux cours d'adultes<sup>1763</sup> », alors qu'il se trouve placé à gages, et passe avec succès son certificat d'études en 1899. Visité chez son patron agriculteur en 1901, il « lisait un livre de la bibliothèque en gardant le troupeau<sup>1764</sup> », fait que rapporte le sous-inspecteur Borel, visiblement impressionné par cette lecture extrascolaire. En mars 1911, Augusta, âgée de treize ans depuis deux mois, « va encore à l'école bien qu'elle soit placée à gages<sup>1765</sup> », et en 1920, une autre pupille « intelligente [qui] a des aptitudes pour s'instruire<sup>1766</sup> » continue l'école après treize ans afin d'obtenir son certificat d'études. « Quoique étant placé à gages, sa patronne continue de l'envoyer en classe après 4 heures du soir pour lui permettre de passer l'examen du certificat d'études<sup>1767</sup> », signale le sous-inspecteur Borel en juin 1916 à propos de Paul qui obtient son diplôme quelques jours plus tard, avant d'être placé l'année suivante « comme garçon de ferme<sup>1768</sup> ». En 1924 cependant, « n'ayant aucun goût pour les travaux agricoles<sup>1769</sup> », le jeune pupille, décrit comme « docile et travailleur<sup>1770</sup> », devient facteur dans l'administration des Postes, grâce à son diplôme, et à l'appui de l'inspecteur Gautier. Ce dernier exemple montre bien que l'obtention du certificat d'études peut permettre une sortie de la condition de domestique agricole, même si l'effet n'en est pas immédiat.

---

<sup>1763</sup> AD AHP, 3 X 37, Jules Audibert, O, rec, né en octobre 1884, admis le 9 juin 1896 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 1898. Les cours d'adultes, subventionnés par l'État, sont créés au début du XIX<sup>e</sup> siècle, en premier lieu à Paris, puis dans la France entière. Principalement dispensés par les enseignants du primaire après la classe, ils connaissent un grand essor après 1863 sous le ministère de Victor Duruy. En 1866, 700 000 hommes et 100 000 femmes y sont inscrits. Cf. Claude LELIEVRE, « L'offre et la demande d'éducation populaire. Les cours d'adultes dans la Somme, 1860-1940 », *Histoire de l'éducation*, n° 37, 1988, p.22. Dans les Basses-Alpes, en 1874, 167 hommes et 53 femmes fréquentent des cours d'adultes. Cf. AD AHP, 1 N 10, *Registre des délibérations...*, 1874, p.8.

<sup>1764</sup> AD AHP, 3 X 37, Jules Audibert..., note d'inspection, 6 juin 1901.

<sup>1765</sup> AD AHP, 3 X 39, Augusta Brun, A, rec, née en janvier 1898, admise le 1<sup>er</sup> janvier 1899 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 21 mars 1911.

<sup>1766</sup> AD AHP, 3 X 49, Marie-Louise Michel, T, née en février 1907, admise le 27 février 1907 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 14 novembre 1917, alors que la pupille a dix ans.

<sup>1767</sup> AD AHP, 3 X 50, Paul Drac, O, lég, né en mai 1903, admis le 17 février 1908 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 8 juin 1916.

<sup>1768</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 3 septembre 1917.

<sup>1769</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Gautier au préfet, 20 décembre 1924.

<sup>1770</sup> *Ibid.*

Année	Pupilles 11-13 ans	Garçons reçus	Filles reçues	Taux de réussite
1898	21	3		14%
1899	24	2		8%
1900	20		1	5%
1901	16		3	19%

Tableau n°16. Proportion des pupilles bas-alpins reçus au certificat d'études primaires, rapporté au nombre de pupilles en âge de passer l'examen (1898-1902). Source : AD AHP, 1N29-32, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général des Basses-Alpes*, 1899 -1902.

Dans les Basses-Alpes, les résultats des pupilles sont-ils si différents de ceux des autres élèves ? Dans ce département en 1885, le « nombre de certificats obtenus pour 100 élèves de onze ans et au-dessus inscrits dans toutes les écoles primaires<sup>1771</sup> » s'élève à un taux compris entre 4,1 % et 7,5 %, soit en dessous du taux moyen de 8,9 % pour la France entière, mais au-dessus des 3,4 % de diplômes obtenus en Haute-Loire, taux le plus bas fourni par la *Statistique de l'enseignement primaire*. En 1881, 142 élèves bas-alpins obtiennent leur certificat d'études. Ils sont 435 dans ce cas en 1890, et 643 en 1899, soit une progression de quatre fois plus de reçus une vingtaine d'années après le vote des lois scolaires, résultat qui tranche avec la stagnation des succès des pupilles de l'Assistance publique bas-alpine durant la même période.

Par ailleurs, qu'en est-il des pupilles d'autres départements ? En 1903, l'inspecteur de l'Assistance publique du Finistère regrette, « le rouge de la honte au front<sup>1772</sup> », de ne pouvoir annoncer plus d'un ou deux reçus à l'examen parmi les pupilles de son département. Par ailleurs, l'historienne Virginie De Luca cite un taux de réussite au certificat d'études de 1 % seulement chez les pupilles de Vendée<sup>1773</sup>, après la Première Guerre mondiale. À propos des pupilles de la Seine, Ivan Jablonka note quant à lui un taux de réussite variant de 5 à 30 % sur l'ensemble de la période, avec un décolllement dans les années 1880-1890, puis une stagnation dans le premier tiers du XX<sup>e</sup> siècle, au moment où les enfants de famille quant à eux l'obtiennent plus massivement.

<sup>1771</sup> Cf. Patrick CABANEL, *La République du certificat d'études...*, carte 2 (Source : *Statistique de l'enseignement primaire*, année 1886-1887, tome IV, imprimerie nationale, 1889), p. 67.

<sup>1772</sup> Cf. Virginie DE LUCA, *Aux origines de l'État-Providence...*, p. 276.

<sup>1773</sup> *Ibid.*

Pour la France entière, on estime que seulement 21 % des élèves de 1882 sortent de l'école munis de ce diplôme, alors qu'ils sont 53 % dans ce cas en 1939<sup>1774</sup>, soit un taux de réussite nettement plus élevé que celui obtenu par les pupilles des départements cités ici. Ces chiffres, bien qu'incomplets, situent les pupilles des Basses-Alpes loin derrière les élèves français, et même bas-alpins, concernant l'obtention d'un diplôme auquel seule une minorité d'écoliers accède alors.

Or, l'obtention du certificat d'études modifie-t-elle l'horizon professionnel des pupilles bas-alpins ? « N'est donc plus tenu à la fréquentation scolaire et peut pourvoir à ses besoins<sup>1775</sup> », indique l'inspecteur Sarraz, en 1899, à propos d'un pupille ayant obtenu son certificat d'études le 20 juillet 1898, à l'âge de onze ans, mais pour lequel on a attendu une année supplémentaire avant de le placer à gages. « C'est la domestique idéale. N'a que des qualités<sup>1776</sup> », affirme l'inspecteur à propos de Louise, élève « intelligente<sup>1777</sup> », qui obtient son certificat d'études en 1917. Alix, « très bien placée chez une jeune institutrice<sup>1778</sup> », passe avec succès l'examen en 1911, un peu avant ses douze ans. Or, alors qu'elle occupe toujours un placement dans une ferme en 1915, la pupille confie à l'inspecteur son ennui et sa frustration : « Surtout ayant une place bourgeoise en vue, je pourrai un peu apprendre, non pas ici en gardant les moutons [...]. Excusez Monsieur l'Inspecteur mon style et mon écriture, je vous parle comme une gosse. Ce n'est guère bien écrit, et bien dit, mais voyez, je vous écris en gardant, j'ai porté un encrier et je vous écris sur une pierre<sup>1779</sup>. »

Ainsi, pour la plupart des pupilles, on n'observe pas de changement radical immédiat de leur situation après le certificat. Néanmoins, au contraire de l'agriculture, le commerce semble recruter plus volontiers des garçons munis du diplôme, une ouverture pour quelques pupilles. Ainsi, en 1895, le jeune orphelin Eugène, « garçon modèle<sup>1780</sup> » élevé par son oncle, est placé après son certificat d'études comme commis apprenti dans une maison de commerce à

---

<sup>1774</sup> Cf. Claude LELIEVRE, *Histoire des institutions scolaires...*, p. 117. L'historien cite l'étude de Claude CARPENTIER, « Le certificat d'études primaires sous la Troisième République dans la Somme », *Cahier de C.E.R.P.P.*, n°6, 1985, p.21-47.

<sup>1775</sup> AD AHP, 3 X 29, Eugène Bontoux, A, lég, né en avril 1887, admis le 6 août 1889 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 8 août 1899.

<sup>1776</sup> AD AHP, 3 X 49, Marie-Louise Michel, T, née en février 1907, admise le 27 février 1907 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 14 novembre 1917.

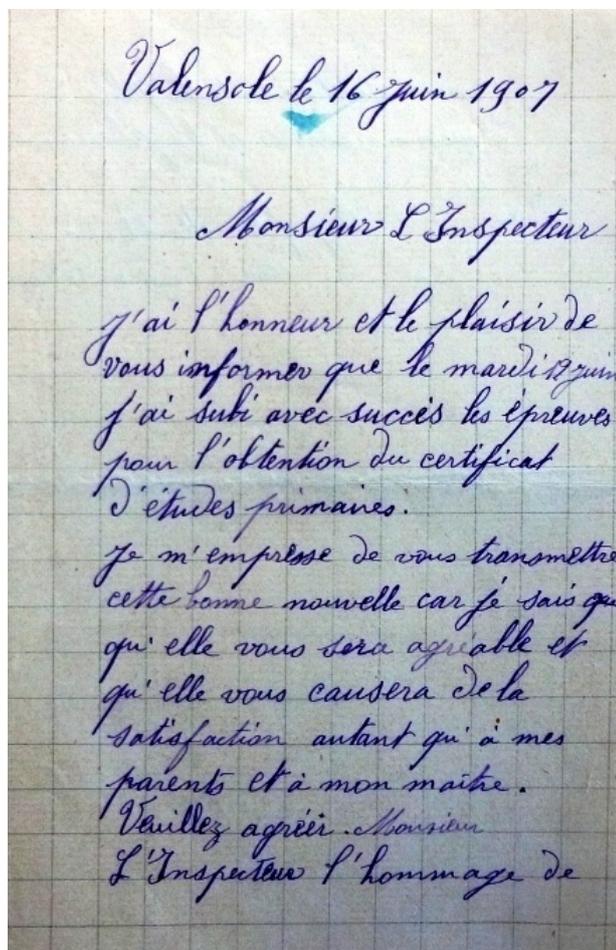
<sup>1777</sup> *Ibid.* Note d'inspection, 14 novembre 1917.

<sup>1778</sup> AD AHP, 3 X 51, Alix Bernard, MA, lég, née en septembre 1899, admise le 7 octobre 1908 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 17 avril 1909.

<sup>1779</sup> *Ibid.*, courrier de la pupille à l'inspecteur, 11 octobre 1915.

<sup>1780</sup> AD AHP, 3 X 22, Eugène Magnan, O, lég, né en mai 1880, admis le 1<sup>er</sup> janvier 1882. Courrier d'un conseiller municipal de Pierrerue à l'inspection, 22 septembre 1895.

Forcalquier. « Dès son certificat d'études, le placer dans une maison de commerce<sup>1781</sup> », note M. Gautier à propos d'un autre pupille, en 1904.



Valensole le 16 juin 1907

Monsieur L'Inspecteur

J'ai l'honneur et le plaisir de vous informer que le mardi 12 juin j'ai subi avec succès les épreuves pour l'obtention du certificat d'études primaires.

Je m'empresse de vous transmettre cette bonne nouvelle car je sais que qu'elle vous sera agréable et qu'elle vous causera de la satisfaction autant qu'à mes parents et à mon maître.

Veuillez agréer, Monsieur L'Inspecteur l'hommage de

*Illustration n° 63.* Courrier d'un pupille annonçant à l'inspecteur son succès au certificat d'études primaires, en 1907. La fierté du jeune garçon est palpable, et la satisfaction de l'inspecteur Gautier également, dans une réponse au ton très affectueux et même surprenant, en juin 1907 : « Cela m'est grand plaisir, mon petit ami. Continuez de vous instruire, tout en ménageant votre santé. Dans quelque temps lorsque vous serez un peu plus fort et encore un peu plus instruit, l'administration tâchera de vous donner une situation en rapport avec vos aptitudes et votre force [...]. Je vous embrasse bien tendrement [...]. » AD AHP, 3 X 34, Marius Mailleu, O, non rec, né en mars 1893, admis le 1<sup>er</sup> novembre 1893 (dossier déjà cité).

<sup>1781</sup> AD AHP, 3 X 34, Alexandre Lamiel, A, rec, né en mars 1893, admis le 1<sup>er</sup> décembre 1893 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 21 mars 1904.

Toutefois, certificat en poche ou pas, les pupilles doivent quitter le système scolaire à treize ans (14 ans à partir de 1936), ou même plus tôt s'ils obtiennent le diplôme à onze ou douze ans. Il leur faut alors pourvoir à leur entretien et commencer à se constituer un petit pécule à la caisse d'épargne, autre institution montante sous la III<sup>e</sup> République, largement plébiscitée par l'Assistance publique. S'ils veulent poursuivre leurs études, les pupilles doivent le faire tout en travaillant. Quelques rares élèves de l'Assistance publique continuent cependant leur scolarité par des études générales ou professionnelles après l'obtention d'une bourse, et avec le soutien de leurs nourriciers, des instituteurs et de l'inspecteur.

### 3.3. Boursiers après le certificat : l'élite des pupilles ?

Les pupilles particulièrement doués et studieux ne bénéficient pas à proprement parlé d'un traitement de faveur de l'administration, sauf en cas de handicap physique qui empêche tout placement rural. S'il arrive que le placement des pupilles soit différé, voire même annulé, en raison de l'excellence de leurs résultats scolaires, la poursuite de leurs études demeure conditionnée à l'obtention d'une bourse. C'est le cas d'Yvette, enfant « douée sous tous rapports<sup>1782</sup> » qui obtient son certificat d'études en 1918 à douze ans et que l'institutrice de Volonne « consent à [...] conserver dans son école après 13 ans pour la préparer à une bourse<sup>1783</sup> », afin de poursuivre ses études à l'école primaire supérieure (E.P.S.) de Sisteron. Cette attitude n'est pas propre à l'Assistance publique bas-alpine, et l'accès des pupilles à des études primaires supérieures ou à des études secondaires ou professionnelles n'est pas favorisé par la loi. Par l'arrêté du 30 ventôse (20 mars 1797), l'administration organise leur placement à gages dès douze ans, âge qui signe l'arrêt du paiement d'une pension au nourricier. En 1884, afin d'harmoniser la législation avec la loi sur l'obligation scolaire de 1882, le versement de la pension se prolonge jusqu'à treize ans. La loi de 1904 confirme, dans son article 26, que « la pension est payée au nourricier jusqu'à ce que le pupille ait 13 ans révolus », moment de sa mise « en apprentissage ». Dans son commentaire de cette loi, Émile Alcindor précise clairement que « de 13 à 21 ans, l'enfant assisté doit, sauf exception, pourvoir lui-même aux besoins de sa vie<sup>1784</sup> ».

Durant la III<sup>e</sup> République, les enfants des familles rurales modestes du département sont-ils mieux lotis ? Dans les Basses-Alpes, après le certificat d'études primaires, l'accès à

---

<sup>1782</sup> AD AHP, 3 X 48, Yvette Angel, A, non rec, née en mai 1906, admise le 28 mai 1906 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 15 mars 1916.

<sup>1783</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 14 mai 1919.

<sup>1784</sup> Cf. Émile ALCINDOR, *Les enfants assistés...*, p. 137.

l'enseignement primaire supérieur ou à l'enseignement secondaire progresse lentement. En 1905, on compte dans le département deux écoles primaires supérieures, à Riez pour les garçons et à Sisteron pour les filles, et sept cours complémentaires : deux pour les garçons (Forcalquier, Riez) et cinq pour les filles (Barcelonnette, Forcalquier, Oraison, Riez, Seyne), rattachés à des collèges ou des écoles primaires. Ce cycle primaire supérieur permet à des enfants de milieu modeste de poursuivre leur scolarité de la sixième à la troisième sans intégrer un lycée. Pour ces élèves comme pour les pupilles de l'Assistance publique, l'accès à un enseignement primaire supérieur est souvent conditionné à l'obtention d'une bourse, obtenue sur concours. Parmi les 35 pupilles certifiés de notre échantillon, quatre seulement poursuivent leurs études après le certificat d'études primaires : une fille et un garçon dans l'enseignement primaire supérieur, puis respectivement à l'école normale d'institutrices de Digne<sup>1785</sup> et au lycée Gassendi de Digne, et deux garçons dans l'enseignement agricole, à l'école pratique d'agriculture d'Oraison.

Élève douée, Madeleine, jeune orpheline naturelle élevée par ses grands-parents et en cela sans doute « privilégiée », se trouve pourvue du certificat d'études primaires à onze ans. Une note d'inspection précise qu'« il y aura lieu ensuite de lui faire continuer ses études ou de la placer », indiquant là que la poursuite des études ne s'impose pas avec évidence. Sans doute soutenue par ses grands-parents qui l'envoient très régulièrement à l'école, elle intègre en 1907 l'école primaire supérieure de Sisteron (E.P.S.) grâce à une demi-bourse. « Il y aurait lieu de solliciter en sa faveur une bourse entière. Son état de notes démontre qu'elle est une très bonne élève<sup>1786</sup> », observe le sous-inspecteur Borel. « Le département accorde à la jeune fille une allocation de 15 francs par mois jusqu'à la fin de ses études », note-t-on la même année. La jeune fille, qui par ailleurs « ourle, coud et tricote<sup>1787</sup> », est « une des meilleures élèves de l'école supérieure<sup>1788</sup> ». Admise à l'école normale, elle termine ses études d'institutrice en 1911 pourvue du brevet supérieur à l'âge de dix-neuf ans : « A devant elle un bel avenir<sup>1789</sup> », assure l'inspecteur Gautier, non sans satisfaction.

« Voici déjà 15 jours que je suis ici et je commence à m'habituer. Pour le moment je suis très bien, je mange bien et je dors bien. Seulement au lit je commence d'avoir froid, alors si vous pouviez m'envoyer un édredon [...]. Il me faudrait aussi une caisse pour mettre mon

---

<sup>1785</sup> Les élèves, filles et garçons, y sont recrutés par concours au niveau du brevet élémentaire (loi du 16 juin 1881), pour une durée de trois ans.

<sup>1786</sup> AD AHP, 3 X 36, Madeleine Baudoin, née en août 1892, admise le 7 avril 1896 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 25 mars 1907.

<sup>1787</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 1899.

<sup>1788</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 11 mars 1908.

<sup>1789</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 1<sup>er</sup> juillet 1911.

matériel de toilette, car je suis le seul à ne pas en avoir<sup>1790</sup> », rapporte de son côté Séraphin, boursier en 1928 au lycée Gassendi de Digne. « Au début j'avais un peu le noir, mais il m'a passé<sup>1791</sup> », confie l'adolescent, qui, à treize ans, quitte sa nourrice pour l'internat. « Voilà déjà deux jeudis que Mr le Proviseur ainsi que Mr le censeur me demandent pourquoi je n'ai pas de « capote ». Un peu embarrassé, je leur ai tout de même dit que vous deviez m'en acheter une au plus tôt », observe-t-il en janvier 1929. Quelques mois plus tard, afin d'expliquer ses résultats en baisse, il évoque son sentiment de solitude : « Mes correspondants ne pouvant plus venir me chercher, voilà six dimanches que je reste enfermé et cela me donne le cafard. » Par le défaut du nécessaire usuel, mais aussi en raison de l'absence de famille, éprouve-t-il à la fois le caractère singulier de sa présence dans un tel établissement, et sa propre différence? Le jeune homme, toujours soutenu par « ses parents » ainsi qu'il appelle ses nourriciers, guillemets compris, obtient son baccalauréat en 1934 et devient surveillant, puis instituteur. En 1957, l'ancien pupille fait un « joli geste<sup>1792</sup> » qu'il souhaite anonyme, soit un don de 5000 francs à l'orphelinat Saint Martin de Digne pour l'Arbre de Noël des pupilles de l'État, montrant là combien l'expérience de son abandon demeure prégnante malgré sa réussite exceptionnelle.

En revanche, les deux garçons qui intègrent l'école d'agriculture d'Oraison<sup>1793</sup> connaissent un destin plus conforme au projet de l'Assistance publique pour ses pupilles. Pour ces adolescents en bonne condition physique et titulaires du certificat d'études, l'inspection envisage une formation qui doit leur permettre d'acquérir des compétences recherchées sur le marché du travail agricole. « Prépare son certificat d'études. Pourrait être proposé pour une bourse à l'école pratique d'Oraison<sup>1794</sup> », suggère l'inspecteur à propos d'un pupille qui opte toutefois quelques années plus tard pour un apprentissage de boulanger. « Il est de si petite taille et sa santé est si délicate que mon embarras est fort grand pour le faire entrer à l'école

---

<sup>1790</sup> AD AHP, 3 X 111, Séraphin Silve, A, rec, né en septembre 1915, admis le 2 octobre 1915 (dossier déjà cité).  
Courrier du pupille à l'inspecteur, 30 octobre 1928.

<sup>1791</sup> *Ibid.*, courrier du pupille à l'inspecteur, 7 novembre 1928.

<sup>1792</sup> *Ibid.*, courrier de la directrice départementale de la population à Séraphin Silve, 11 décembre 1957.

<sup>1793</sup> Un enseignement agricole spécifique est présent dans le département dès 1849, année de la création par Henri Raybaud-L'Ange, sur son domaine familial, de la ferme-école de Paillerols aux Mées<sup>1793</sup>. D'initiative privée, cet établissement à la devise stimulante, « La meilleure agriculture est celle qui enrichit le cultivateur », et dont le but est de « ramener vers les champs la classe agricole<sup>1793</sup> », ferme en 1881. Dix ans après cette fermeture, l'École pratique d'agriculture<sup>1793</sup> d'Oraison est créée par arrêté ministériel le 29 avril 1891 et fonctionne jusqu'en 1915<sup>1793</sup>. Financée et gérée par le département, elle accueille à sa création dix-neuf élèves âgés de quatorze ou quinze ans en moyenne, presque tous pourvus du certificat d'études, pour un cycle de deux années d'études.

<sup>1794</sup> AD AHP, 3 X 34, Alexandre Lamiel, A, rec, né en mars 1893, admis le 1er décembre 1893 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 12 juin 1903.

d'Oraison<sup>1795</sup> », hésite au contraire l'inspecteur Sarraz en 1899, devant un pupille muni du certificat d'études mais de constitution trop frêle. « Très heureux d'être à l'école d'agriculture<sup>1796</sup> », affirme à treize ans le jeune Léon, un an après son entrée en formation à Oraison. Durant le premier semestre de la deuxième année, le pupille obtient d'assez bonnes notes aux épreuves pratiques d'agriculture, de chimie, de sériciculture et d'horticulture, mais seulement 9,6 en législation rurale. « Les notes à son sujet sont bonnes. Sortira l'année prochaine. Lui chercher une bonne place<sup>1797</sup> », indique l'inspecteur en fin d'année.

En revanche, le jeune Noël, élève « intelligent » reçu en 1898 au certificat d'études ainsi qu'au concours d'entrée à l'école d'agriculture d'Oraison alors qu'il n'a que douze ans, peine à suivre l'enseignement : « Ce pupille ne donne pas satisfaction à ses maîtres. Faible physiquement et intellectuellement. Se trouve le 10<sup>e</sup> des 11 élèves de son cours<sup>1798</sup> », constate l'inspecteur en 1899. Certainement tancé pour ses résultats jugés décevants, le jeune pupille manifeste sa bonne volonté : « Je profite de cette occasion [le nouvel-an] pour vous promettre de bien travailler à l'avenir, je ferai tous mes efforts pour tâcher de mériter par mon application au travail, tout l'intérêt que vous me portez<sup>1799</sup>. » Or, Noël ne parvient pas à terminer sa formation. « Sera placé chez un viticulteur<sup>1800</sup> », tranche l'inspecteur pour qui le pupille « ne sait absolument rien faire [et] et a perdu deux années à Oraison<sup>1801</sup> ». Or, le fait qu'on envisage de le placer dans un vignoble, et non comme simple berger, signifie que ses nouvelles compétences sont néanmoins reconnues.

---

<sup>1795</sup> AD AHP, 3 X 29, Eugène Bontoux, A, lég, né en avril 1887, admis le 6 août 1889 (dossier déjà cité).

Note d'inspection, 1899.

<sup>1796</sup> AD AHP, 3 X 44, Léon Brun, A, rec, né en octobre 1892, admis le 1<sup>er</sup> juillet 1903 (dossier déjà cité). Note d'inspection, mars 1905.

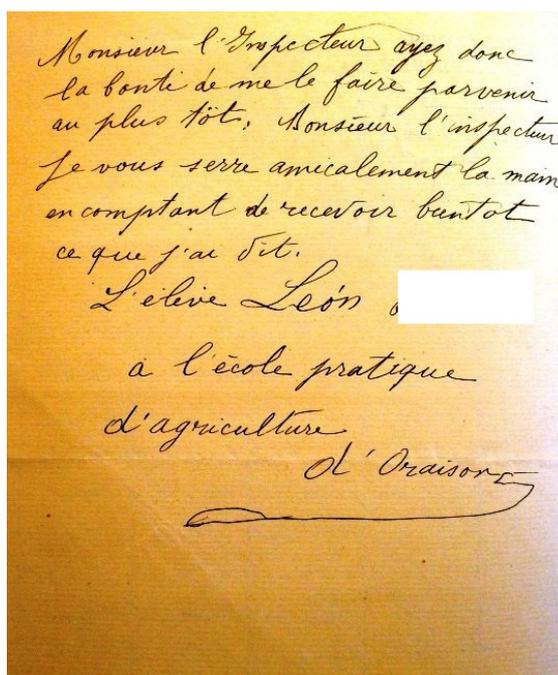
<sup>1797</sup> *Ibid.*, note d'inspection, novembre 1905.

<sup>1798</sup> AD AHP, 3 X 35, Noël Tissot, MA, lég, né en janvier 1886, admis le 21 novembre 1894 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 1899.

<sup>1799</sup> *Ibid.*, courrier du pupille à l'inspection, 4 janvier 1899.

<sup>1800</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 12 septembre 1900.

<sup>1801</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 20 mai 1901.



Monsieur l'inspecteur ayez donc  
la bonté de me le faire parvenir  
au plus tôt, Monsieur l'inspecteur  
Je vous serre amicalement la main  
en comptant de recevoir bientôt  
ce que j'ai fait.  
L'élève Léon [redacted]  
à l'école pratique  
d'agriculture  
d'Oraison

Illustration n° 64. Courrier d'un pupille étudiant à l'école pratique d'agriculture d'Oraison à l'inspection, 10 octobre 1904. La large place qu'occupe sous son propre nom celui de son école rédigé *in extenso*, peut exprimer la fierté éventuelle que l'élève éprouve à sa présence dans cette école. AD AHP, 3 X 44, Léon Brun, A, rec, né en octobre 1892, admis le 1<sup>er</sup> juillet 1903.

De six à treize ans (quatorze ans en 1936), l'enfant assisté doit comme tout autre enfant fréquenter l'école. Ce qui était naguère plus ou moins une option devient, par la loi Ferry de 1882, une obligation pour les enfants des deux sexes, mesure dont bénéficient les enfants assistés au point de vue de leur fréquentation scolaire et de leur alphabétisation. Cependant, au delà des acquis élémentaires qui font largement défaut aux pupilles avant que leur fréquentation ne devienne assidue, l'Assistance publique ne semble pas se mobiliser outre mesure pour de meilleures performances scolaires, à de rares exceptions. L'institution développe pour ses pupilles un projet beaucoup plus modeste, soit leur emploi comme domestiques. Certaines remarques, « travaille bien aux champs, rien en classe<sup>1802</sup> », « fera une bonne fille de ferme. N'a pas beaucoup de dispositions pour l'école<sup>1803</sup> », illustrent ce manque

<sup>1802</sup> AD AHP, 3 X 31, Jean Dauzon, O, lég, né le 26 août 1888, admis le 20 février 1891 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 10 mai 1901.

<sup>1803</sup> AD AHP, 3 X 54, Gabrielle Barulier, MA, lég, née en juin 1906, admise le 24 octobre 1911 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 19 juin 1913.

d'ambition pour des enfants qui parviennent peu à se hisser au niveau du certificat d'études primaires, et encore moins au delà.

Cependant, avant tout placement à gages, entrée en études supérieures ou en apprentissage, le jeune pupille doit traverser vers douze ans un rite de passage partagé par presque tous les enfants de sa génération : à l'issue d'une instruction religieuse plus ou moins assidue, il fait sa première communion.



## Chapitre 16. Instruction et pratique religieuses des pupilles au prisme de la laïcité

En tant que préposée de l'hospice de Digne à leur accueil à bureau ouvert, Sœur Pierre de la Croix, supérieure de l'hospice de Digne, représente durant plusieurs décennies le premier contact des enfants abandonnés avec la religion. Le rôle de la religieuse symbolise le puissant lien existant en France depuis plusieurs siècles – saint Vincent de Paul et les filles de la Charité en sont les figures emblématiques – entre l'assistance aux enfants abandonnés et l'église catholique, cela même encore dans une France largement laïcisée. S'agit-il là, pour certains pupilles bas-alpins, d'un de leurs rares contacts avec la religion, excepté à l'occasion de leur baptême et de leur première communion ? Difficile de l'affirmer. La pratique religieuse des pupilles nous échappe en grande partie, peut-être en raison même de sa banalité, aussi ne permet-elle pas une approche très pertinente de cette question pour ces enfants. En revanche, nous pouvons observer, dans la limite de nos sources, la manière dont l'Assistance publique accompagne cet aspect de la vie de ses protégés dans ce département réputé en recul au point de vue religieux<sup>1804</sup>, au moment où sont votées un certain nombre de lois en faveur de la laïcité. L'offensive antireligieuse, voire anticléricale, qu'on observe à l'école de la République à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle traverse-t-elle également l'Assistance publique et ses cadres ? Influe-t-elle sur la pratique religieuse des pupilles ?

### 1. Les Basses-Alpes : un département catholique modérément pratiquant ?

Depuis la fin des années 1870, la laïcité militante des républicains, dirigée principalement contre l'enseignement congréganiste, touche également les cadres de l'Assistance publique, soucieux de soustraire les pupilles à l'influence morale de l'Église<sup>1805</sup>. En effet, sous la III<sup>e</sup> République, l'assistance et l'enseignement, des champs autrefois dominés par les institutions religieuses, sont puissamment investis par l'État. Toutefois, à la

---

<sup>1804</sup> À propos de « l'affaiblissement des positions de l'Église à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle en Haute-Provence », Raymond COLLIER, citant Émile ISNARD (*Essai historique sur le chapitre de Digne et sur Pierre Gassendi*, Digne, imprimerie Chaspoul, 1915, p. 158), précise qu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans le diocèse de Digne, la cathédrale est « la seule église du diocèse où le culte se fait tous les jours [...] la seule qui puisse fournir au public des secours spirituels. » Cf. Raymond COLLIER, *La vie en Haute-Provence...*, p. 371

<sup>1805</sup> Cf. Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 170-171.

différence de régions très marquées par le fait religieux, par exemple l'ouest de la France<sup>1806</sup>, le département des Basses-Alpes, de culte majoritairement catholique<sup>1807</sup>, appartient, selon Michel Vovelle, aux territoires provençaux en partie touchés par la déchristianisation après la Révolution française<sup>1808</sup>. Pour cette raison sans doute, les écoles congréganistes s'y trouvent en nombre assez restreint : en 1883, l'enseignement congréganiste bas-alpin se compose de trois écoles de garçons et de vingt-cinq écoles de filles, principalement des écoles maternelles<sup>1809</sup>. En 1903, il ne reste plus que quatre écoles à laïciser dans le département, à Banon (congrégation de Sœurs de Saint Charles de Lyon), à Gréoux (congrégation de la Présentation de Marie de Bourg-Saint-Andéol), à Barcelonnette (congrégation de Saint Joseph de Lyon) et à Digne (congrégation de la Doctrine Chrétienne de Digne). Cette laïcisation s'achève en 1904, un an avant le vote, le 9 décembre 1905, de la loi « concernant la séparation des Églises et de l'État ». « Les instructions officielles ont été dictées par un égal souci des intérêts religieux et des intérêts scolaires », doit toutefois rappeler l'inspecteur d'académie Dauthuille en mai 1896, à la suite de tiraillements entre instituteurs, parents et desservants. Aux Dourbes, près de Digne, ainsi que dans l'arrondissement de Barcelonnette, réputé plus religieux que le reste du département, le curé impose la préparation à la première communion durant le temps scolaire. Des conflits avec des pères de famille sont par ailleurs signalés, à propos de manuels scolaires jugés irrecevables par certaines familles.

Toutefois, aucun désaccord de ce type ne concerne des pupilles, et le territoire bas-alpin, majoritairement républicain<sup>1810</sup>, ne semble pas, en apparence tout au moins, le lieu de grandes batailles laïques pour les inspecteurs de l'Assistance publique. D'ailleurs, d'après nos sources, aucun pupille bas-alpin n'est envoyé durant la III<sup>e</sup> république dans une école congréganiste en raison d'une carence en école laïque dans sa commune de placement, ou d'après le choix de parents nourriciers, ainsi que le relate Ivan Jablonka, notamment à propos d'un pupille de la

<sup>1806</sup> Cf. Isabelle LE BOULANGER, *L'abandon d'enfants...*, p.275, à propos du département des Côtes-du-Nord : « En matière d'éducation, la priorité accordée à l'instruction religieuse est flagrante »

<sup>1807</sup> Cf. *Le dictionnaire des Basses-Alpes*, Paris, Flammarion, 1905-1906, p. 7 : « Le culte catholique est le plus répandu. L'évêché, fondé au IV<sup>e</sup> siècle à Digne, fut suffragant d'Embrun jusqu'en 1790, et depuis 1802, suffragant d'Aix. Le département compte 35 cures, 214 succursales et 13 vicariats. Le culte protestant est très peu répandu. »

<sup>1808</sup> Cf. Michel VOVELLE, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les attitudes devant la mort d'après les clauses de testaments*, Paris, Seuil, 1973.

<sup>1809</sup> AD AHP, 1 N 13..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1883, exercice 1882, p. 210.

<sup>1810</sup> Durant la III<sup>e</sup> République, le département est majoritairement républicain, et à partir de 1889, il le devient en totalité. En 1893, cinq députés sont élus, dont quatre républicains et un indépendant de la droite républicaine, et en 1902, les députés bas-alpins comptent trois républicains, un républicain nationaliste et un radical socialiste. Cf. *Le dictionnaire des Basses-Alpes...*, p. 8.

Seine, placé à Abbeville, dans la Somme<sup>1811</sup>. Dans ce contexte plutôt consensuel, sauf exception, quelle est l'attitude de l'Assistance publique vis-à-vis de l'instruction religieuse de ses pupilles ?

## 2. Inspecteurs et instruction religieuse : une apparente indifférence

Vers douze ans, comme presque tous les enfants au XIX<sup>e</sup> siècle, et durant une grande partie du XX<sup>e</sup> siècle, les pupilles font leur première communion. Venant après le baptême, il s'agit du second des sept sacrements catholiques qui consiste, pour le croyant durant l'Eucharistie, à recevoir pour la première fois « le corps du Christ » sous la forme d'hostie. Toutefois, la première communion doit, en principe, être préparée durant trois ans par une instruction religieuse dispensée au catéchisme, et de façon plus intense quelques jours avant la cérémonie. La loi du 28 mars 1882 sur l'obligation scolaire tient compte de cet élément, en instituant un congé le jeudi « afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leur enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires<sup>1812</sup>. « L'instruction générale du ministère de l'Intérieur du 8 février 1823<sup>1813</sup> prescrit le baptême des enfants assistés avant leur départ en nourrice, et leur éducation dans la religion d'État. Or, une nouvelle approche de la question est introduite en 1904, qui relativise le caractère obligatoire de l'éducation religieuse. Ainsi, Émile Alcindor précise que « ce sont les pères nourriciers qui décident de l'éducation religieuse des pupilles<sup>1814</sup> », sauf situation inadmissible dans laquelle des pupilles seraient « élevés dans des principes d'intransigeance et d'intolérance<sup>1815</sup>. « Durant la III<sup>e</sup> République, les enfants assistés bas-alpins sont-ils aussi assidus aux offices et au catéchisme qu'à l'école publique ?

« Pour leurs divers devoirs religieux, la plus grande latitude est laissée aux pupilles des Basses-Alpes<sup>1816</sup> », commente l'inspecteur Pommeraye en 1886. Pourtant, dans les années 1880, la question de la religion figure encore officiellement dans le suivi des pupilles : « Assiste-t-il régulièrement aux offices religieux ? », questionne-t-on en 1885 dans le bulletin de renseignement concernant André, jeune orphelin de huit ans. « Jamais depuis que je suis

---

<sup>1811</sup> Cf. Ivan JABLONKA, *Ni père, ni mère...*, p. 171.

<sup>1812</sup> Art. 2 de la loi du 28 mars 1882.

<sup>1813</sup> Cf. Émile ALCINDOR, *Les enfants assistés...*, p. 140, première note de bas de page.

<sup>1814</sup> Émile ALCINDOR, *Les enfants assistés...*, p. 158.

<sup>1815</sup> *Ibid.*, deuxième note de bas de page.

<sup>1816</sup> AD AHP, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1886, exercice 1885, p. 356.

curé dans cette paroisse<sup>1817</sup> », constate le curé de Beaudument, par ailleurs membre du comité de patronage, tout comme le maire, auteur d'une « note explicative » en forme de mise au point : « Cette réponse ajoutée par le curé est inexacte car l'enfant a assisté à la messe plusieurs fois depuis la Noël et d'ailleurs il ne pourrait y assister tous les dimanches, puisqu'elle est célébrée dans la paroisse deux dimanches par mois tout au plus. » « A-t-il fait sa première communion ? », poursuit le questionnaire. « Non...On ne fait pas de catéchisme dans la paroisse en vue de la première communion », révèle le maire. « Va de temps à autre à la messe<sup>1818</sup> », dit-on par ailleurs du petit Élie, neuf ans, placé à Châteaufort, en 1882. En 1899, un nourricier à qui l'on reproche le manque de propreté de son pensionnaire précise : « Quant à l'enfant, il oublie plutôt sa prière que de se laver le matin avant d'aller à l'école [...]»<sup>1819</sup>, indiquant là qu'il saisit bien le caractère secondaire pour l'administration de la pratique religieuse par rapport à l'instruction et à l'hygiène.

D'ailleurs, aucune remarque ni aucun reproche de la part des inspecteurs concernant le manque d'éducation religieuse des pupilles n'apparaît dans nos sources, et cet aspect est très rarement évoqué dans les notes d'inspection. Est-ce là l'indice d'une pratique régulière qui, allant de soi, n'appelle aucun commentaire ? Ou bien les fonctionnaires de l'Assistance se conforment-ils officiellement à ce que le préfet attend d'eux en matière de laïcité ? Ou bien encore la morale laïque, transmise par les instituteurs, semble-t-elle un viatique suffisant aux fonctionnaires de l'Assistance publique ? « Le curé aurait menacé plusieurs fois de lui faire enlever notre pupille sous prétexte d'absence au catéchisme<sup>1820</sup> », rapporte l'inspecteur Gautier en 1913, à propos d'un différend entre un nourricier de Montfort et le desservant du lieu. L'emploi du possessif – « notre » pupille – traduit-il ici la supériorité de l'administration sur les exigences d'un curé aux remarques jugées déplacées ?

Hormis la quasi absence de suivi de la part de l'administration dans ce domaine, pratique et enseignement religieux confrontent les pupilles, comme les enfants de famille, aux mêmes écueils qu'ils rencontrent dans leur scolarité : habitat trop éloigné des lieux de culte, intempéries et mauvaise volonté des nourriciers. « S'il ne fréquente pas l'église à cause des

---

<sup>1817</sup> AD AHP, 3 X 24, André Silve, O, rec, né en août 1876, admis le 1<sup>er</sup> décembre 1884. Bulletin de renseignements du comité de patronage, 1885.

<sup>1818</sup> AD AHP, 3 X 21, Élie anselme, O, lég, né en mars 1873, admis le 1<sup>er</sup> janvier 1881. Bulletin de renseignements du comité de patronage, 1882.

<sup>1819</sup> AD AHP, 3 X 29, Eugène Bontoux, A, lég, né en avril 1887, admis le 6 août 1889 (dossier déjà cité). Courrier du nourricier à l'inspection, 15 mars 1899.

<sup>1820</sup> AD AHP, 3 X 46, Pierre Coulon, A, rec, né en avril 1905, admis le 7 avril 1905. Note d'inspection, 21 novembre 1913.

difficultés de communication, comment peut-il fréquenter l'école ?<sup>1821</sup> », interroge l'inspecteur Pommeraye en 1882, visiblement plus inquiet pour la scolarité du pupille que pour son éducation religieuse. Pour la première fois en 1888, le même fonctionnaire regroupe sous la même rubrique l'instruction primaire et le catéchisme : « Tous les assistés fréquentent les écoles publiques avec assez d'assiduité et font leur première communion en temps utile<sup>1822</sup> », soit le constat d'un service minimal dans les deux domaines ! Comment savoir cependant à quel rythme les pupilles fréquentent offices et catéchisme, et quelle place occupe la religion en famille ou dans des moments plus intimes ? Si la pratique religieuse des pupilles nous échappe en grande partie, on peut raisonnablement avancer qu'une préparation religieuse plus ou moins intense précède leur première communion, événement qui mobilise ponctuellement l'Assistance publique.

### 3. Première communion, « ce grand acte<sup>1823</sup> »

« L'instruction religieuse des enfants assistés suit leurs connaissances littéraires ou scientifiques, c'est à dire qu'elle est fort en retard. Cependant on finit par leur faire [sic] leur première communion tôt ou tard, ce qui est fort nuisible à leur avenir<sup>1824</sup> », remarque l'inspecteur Pommeraye en 1883, une allusion au retard pris dans le placement à gages des pupilles, en cas de première communion trop tardive. Ainsi, l'administration, en apparence peu préoccupée de l'instruction religieuse des pupilles, observe, avec une attention non dénuée d'ambiguïté, l'accomplissement de la première communion. Elle délivre même à chaque communiant, ainsi que nous l'évoquons dans le chapitre de ce mémoire consacré aux vêtements, un « trousseau de communion<sup>1825</sup> », pour les jeunes garçons le premier « costume d'homme<sup>1826</sup> ». En 1886, un nourricier réclame le trousseau alloué, qui tarde à être délivré : « Je me suis gêné pour lui, je lui ai fait sa première communion, j'ai agi à son égard comme doit agir un bon père de famille<sup>1827</sup>. » Dans son rapport de 1890, l'inspecteur Gauthier précise

---

<sup>1821</sup> AD AHP, 3 X 19, Joseph Renard, A, rec, né en janvier 1873, admis le 1<sup>er</sup> janvier 1880. Bulletin de renseignement du comité de patronage, 1884.

<sup>1822</sup> AD AHP, 1 N 18..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1888, exercice 1887, p. 395.

<sup>1823</sup> AD AHP, 3 X 18, Marie Richard, née en janvier 1875, admise le 7 mai 1879. Courrier de l'inspecteur au maire de Thoard, 21 mars 1888.

<sup>1824</sup> AD AHP, 1 N 13..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1883, exercice 1882, p. 316.

<sup>1825</sup> Art.3 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1884.

<sup>1826</sup> Sandra LA ROCCA, « Frères et sœurs du petit Jésus. L'enfance idéale des images pieuses (1850-1950) », in BONNET (Doris), ROLLET (Catherine), DE SUREMAIN (Charles-Édouard), [dir.], *Modèles d'enfances. Successions, transformations, croisements*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 2012, p. 68.

<sup>1827</sup> AD AHP, 3 X 19, Joseph Renard, A, rec, né en janvier 1873, admis le 1<sup>er</sup> janvier 1880. Courrier du nourricier à l'inspecteur Pommeraye, 6 juillet 1886.

que « 7 enfants ont fait leur première communion en 1889. Le département accorde pour cette cérémonie une vêtue spéciale de 32 fr 25 c pour les garçons, et de 22 francs pour les filles<sup>1828</sup>. » En 1903, avant la communion de sa pupille, un nourricier évoque quant à lui une indemnité « allouée aux nourriciers pour les effets de 1<sup>ère</sup> communion<sup>1829</sup> », semblant indiquer là qu'une somme d'argent remplace alors le trousseau en nature, délivré après la cérémonie, soit trop tard pour permettre aux nourriciers d'habiller correctement l'enfant en cette occasion solennelle. « À la 1<sup>ère</sup> communion, elle l'a habillé comme un enfant de bourgeois<sup>1830</sup> », observe l'inspecteur Sarraz en 1899 à propos de Pierre, enfant abandonné placé à Saint Geniez, et dont la nourrice surprend l'administration par le soin, gage de bienveillance, qu'elle apporte à la tenue de son pupille en ce jour exceptionnel. Victime d'une attitude toute opposée, la même année, une jeune pupille réclame l'intercession de l'inspecteur afin que son ancienne gardienne lui rende le trousseau de communion envoyé par sa propre mère pour l'occasion, et qu'on a conservé après le départ de la jeune fille : « Je tiens beaucoup à mes effets de première communion vu que ses ma mère qui ma habille du pied à la tête [...] alors vous aurez la bonté de me le faire rendre [...]. Un jupon blanc, Ma robe blanche mes soulier qu'elle ma laisser mettre que deux fois mon livre blanc mon image en souvenir de ma communion<sup>1831</sup> », liste à laquelle l'inspecteur ajoute « la Couronne ».

---

<sup>1828</sup> AD AHP, 1 N 20..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1890, exercice 1889.

<sup>1829</sup> AD AHP, 3 X 30, Irène Plauchut, A, rec, née en janvier 1890, admise le 26 janvier 1890. Courrier du nourricier à l'inspection, 20 février 1903.

<sup>1830</sup> AD AHP, 3 X 32, Pierre Hermelin, A, rec, né en août 1887, admis le 21 septembre 1887. Note d'inspection, 13 juin 1899.

<sup>1831</sup> AD AHP, 3 X 35, Rose Mathurin, A, rec, née en août 1886, admise le 2 septembre 1895 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l'inspecteur Sarraz, 2 mars 1899.



*Illustration n° 65.* Jeunes communicants bas-alpins, revêtus de leur costume de cérémonie, ce jour solennel étant souvent l'occasion d'un portrait photographique, en 1910 pour la jeune fille, et en 1936 pour le jeune garçon, reproduits ici sous la forme de cartes postales. Ces clichés étaient-ils réservés aux enfants de familles aisées ? Aucun portrait de pupille en communicant ne figure dans les dossiers des pupilles bas-alpins. AD des AHP, 04/2Fi3530 et 04/2Fi35.

Par la fourniture d'un trousseau spécial, l'Assistance publique marque son intérêt pour ce moment rituel, qui signifie l'intégration réussie du pupille dans sa communauté d'accueil, un succès qui rejaillit sur l'institution et ses fonctionnaires. Soulignant ce fait, Guy Brunet et Alain Bideau signalent, à propos des pupilles adolescents du département de l'Ain entre 1871 et 1914, l'initiative d'un inspecteur de les rassembler tous à l'occasion de leur première communion, « dans une réunion [...] imposante et touchante, en présence de tout le personnel de la maison et des fonctionnaires de l'Inspection accompagnés de leur famille<sup>1832</sup>. »

L'accomplissement de la première communion signifie également pour le pupille, la fin de son enfance et l'imminence de sa mise au travail, événement qui intéresse fort l'inspection, et qui nuance son intérêt pour le fait religieux en soi. Les inspecteurs, désireux de voir les pupilles libérés de ce devoir, tentent parfois de presser les curés qui résistent néanmoins,

<sup>1832</sup> Cité par Guy BRUNET et Alain BIDEAU, « Le pupille adolescent et l'inspecteur... », p. 20 (AD 01, Série N, Rapport de l'inspecteur des Enfants assistés, année 1882, p. xxviii.)

lorsqu'ils estiment, à de rares occasions, que l'instruction religieuse de certains enfants assistés est trop insuffisante. Ainsi, en 1879, la jeune Joséphine, fillette « un peu sauvage<sup>1833</sup> », ne peut faire sa première communion : « Elle n'a jamais fréquenté le catéchisme<sup>1834</sup> », observe le curé du Caire. « Je ne peux me conformer à vos désirs en admettant le jeune [Martel] au nombre de ceux qui feront leur première communion cette année-ci [...]. D'abord il ne fréquente le catéchisme que depuis environ deux mois seulement, ensuite il ne sait pas lire, et il ne jouit pas, aux dires de son père nourricier, de toutes ses facultés intellectuelles<sup>1835</sup> », signale le curé de Blégniers à l'inspecteur, en 1882, à propos d'un pupille déjà âgé de quatorze ans. En 1903, l'inspecteur Gautier s'inquiète car Marie, âgée de treize ans, n'a pas encore fait sa première communion : « Elle fréquente encore l'école et le catéchisme, elle n'avait pu faire sa première communion avec celles de son âge parce qu'elle ne savait absolument rien [et] était beaucoup en retard au point de vue de l'éducation et de l'instruction<sup>1836</sup> », précise son nourricier, maire de Valavoire. En 1932, l'inspecteur Rougon témoigne, à la suite du suicide d'une jeune pupille, que « pendant son passage à l'hôpital où elle a fait sa première communion à 19 ans, [la pupille] a manifesté des sentiments religieux très vifs et de caractère plutôt morbide<sup>1837</sup> ». Ainsi, les pupilles accusant des retards dans l'accomplissement de ce sacrement sont pour la plupart décrits comme peu instruits, parfois même mentalement diminués ou perturbés, et en cela incapables de suivre le catéchisme avec profit.

Par ailleurs, la première communion est, comme le mariage, une fête familiale pour laquelle des parents éloignés se rassemblent, autour de tables bien garnies, de viande surtout. « C'était en 1913 pour la première communion [...]. Ma mère avait acheté pour onze francs de viande [...] c'était beaucoup à ce moment. On avait acheté de la petite saucisse parce qu'on avait eu du monde la veille et le lendemain<sup>1838</sup> », rapporte, en 1997, Marcelle Giraud-Boeuf, habitante de Sainte-Croix-du-Verdon. Pour les enfants de l'Assistance publique, cette cérémonie ne revêt pas le même caractère familial, bien qu'il arrive que des familles nourricières fêtent l'événement avec leurs pupilles. D'autre part, la communion peut

<sup>1833</sup> AD AHP, 3 X 18, Joséphine Manent, O, lég, née en février 1865, admise le 7 février 1877. Courrier du curé du Caire à l'inspection, 7 janvier 1879.

<sup>1834</sup> *Ibid.*

<sup>1835</sup> AD AHP, 3 X 16, Jean Martel, A, lég, né en septembre 1868, admis le 1<sup>er</sup> avril 1874. Courrier du curé de Blégniers à l'inspecteur, 17 avril 1882.

<sup>1836</sup> AD AHP, 3 X 30, Irène Plauchut, A, rec, née en janvier 1890, admise le 26 janvier 1890 (dossier déjà cité). Courrier du nourricier à l'inspection, 20 février 1903

<sup>1837</sup> AD AHP, 3 X 55, Marie Gibert, A, rec, née en juin 1912, admise le 8 juillet 1912 (dossier déjà cité). Courrier de l'inspecteur Rougon au procureur de la République, 10 mars 1932.

<sup>1838</sup> Lucette PONCIN, *Des écoliers dans la Grande Guerre. Enfance et adolescence à Sainte-Croix-du-Verdon (1912-1919)*, Mane, *Les Alpes de Lumière*, n° 125, 1997, p. 77.

être l'occasion, pour les membres de la famille biologique, de relations plus ou moins proscrites en temps habituel par l'administration, par exemple réunir des fratries, ainsi que nous l'évoquons dans le chapitre de ce mémoire consacré aux relations adelphiques<sup>1839</sup>. En 1929, la mère de Lucienne, fillette moralement abandonnée, demande à l'inspection « de vouloir bien accorder à la pupille[...] placée à Château-Arnoux [...] le 17 mai deux ou trois jours de permission afin de lui permettre de venir assister à la 1<sup>ère</sup> Communion de son frère [...] qui aura lieu au Castellet le 18 mai<sup>1840</sup> ».

Rapprochement plus exceptionnel encore, en 1930, deux sœurs orphelines occupant des placements séparés font l'objet d'une demande du curé de la Robine, afin de les préparer ensemble pour leur première communion : « Chargé de 5 paroisses, je ne puis faire la cérémonie dans toutes, et je dois grouper les enfants, d'ailleurs fort peu nombreux dans chacune. Cela étant, je comptais faire venir à Lambert la petite Berthe, d'autant que Marie [...] y fera également sa Première Communion, et que c'est une occasion de réunir ainsi les deux sœurs pour quelques jours : ce qui, je pense, est conforme à vos intentions au sujet de ces enfants<sup>1841</sup>. » Ainsi, le 29 mars 1930, la jeune fille âgée de treize ans quitte son placement « en automobile<sup>1842</sup> » avec l'abbé Fortoul, lequel la confie ensuite à sa propre sœur, institutrice à Lambert et chargée de veiller sur elle, qui accompagne Berthe chez les gardiens de Marie. Ils la reçoivent « avec grande satisfaction<sup>1843</sup> » pour une semaine certes de préparation religieuse, mais aussi de retrouvailles et de fête, en famille. Pour Hortense en revanche, le désir d'une réunion familiale que lui suggère sans doute l'événement reste un simple vœu : « Notre catéchisme nous occupe beaucoup beaucoup. Grande nouvelle, cher et bon papa : c'est dans 10 jours que nous allons faire notre première communion. Le Jeudi saint vos deux filles aînées vont accomplir ce grand acte avec bien du bonheur. C'est ce jour là que nous allons prier pour vous et demander au Bon Dieu de nous réunir tous comme autrefois<sup>1844</sup> », s'enthousiasme Hortense en 1900, une fillette moralement abandonnée autorisée à écrire à son père, dont elle vit séparée.

Au début de la III<sup>e</sup> République, la pratique religieuse des pupilles demeure plus ou moins évaluée, un intérêt que restituent les questionnaires renseignés par les comités

---

<sup>1839</sup> Cf. deuxième partie, chapitre 8, p.209.

<sup>1840</sup> AD AHP, 3 X 129, Lucienne Amiel, MA, lég, née en juin 1910, admise le 4 septembre 1919 (dossier déjà cité). Courrier de la mère de la pupille à l'inspection, 29 avril 1929.

<sup>1841</sup> AD AHP, 3 X 132, Marie Gally, O, lég, née en novembre 1916, admise le 31 mars 1921 (dossier déjà cité). Courrier du curé de la Robine à l'inspection, 23 mars 1930.

<sup>1842</sup> *Ibid.*

<sup>1843</sup> *Ibid.*

<sup>1844</sup> AD AHP, 3 X 40, Hortense Carrou, MA, lég, née en janvier 1892, admise le 23 octobre 1899 (dossier déjà cité). Courrier d'Hortense à son père, 3 avril 1900.

patronaux, dont le curé est d'ailleurs membre. Or, par la suite, cette attention résiduelle diminue et les inspecteurs semblent se désintéresser de la pratique religieuse des pupilles, laissée à l'appréciation des nourriciers ou des pupilles eux-mêmes, et qui doit vraisemblablement être conforme pour la plupart d'entre eux à la pratique commune. On peut discerner dans cette apparente indifférence l'expression du courant laïque alors à l'œuvre dans l'administration républicaine. Cette évolution est également perceptible à propos de la première communion, point d'orgue, après le baptême, de la pratique chrétienne. Pour des raisons sans doute plus pragmatiques que religieuses, l'Assistance publique bas-alpine se préoccupe plus intensément de religion à l'approche de ce rite de passage partagé par presque tous les enfants du même âge, et qui marque à la fois l'intégration réussie du pupille, la fin de son enfance et son entrée dans le monde du travail.

## CONCLUSION DE LA TROISIÈME PARTIE

Les pupilles grandissent au sein de familles nourricières, qu'on voit pour la plupart investies, et même parfois sincèrement aimantes, et ils en partagent la vie quotidienne. Enjeu presque vital, leur alimentation bénéficie d'un suivi tout particulier jusqu'au sevrage, grâce en partie à la loi Roussel. Toutefois, des pénuries récurrentes de nourrices amènent l'inspection à revoir, non sans ambiguïté, sa position sur l'usage du biberon : traditionnellement nourris au sein dans les Basses-Alpes, les nourrissons le sont davantage au biberon après la Première Guerre mondiale. Grâce à la pénétration des principes d'hygiène chez les nourrices, et par un meilleur suivi sanitaire, ils échappent peu à peu à la grande mortalité qui sévissait parmi eux auparavant, dans les hospices et chez les nourrices, même si le recul de la mortalité infantile s'amorce très lentement dans ce département. D'autre part, comme tout enfant de milieu rural, ils aident aux travaux de la maison et de la ferme, tout en poursuivant leur scolarité : après la loi Ferry, l'inspection veille avec beaucoup de fermeté au respect de la fréquentation scolaire, ce qui crée quelques tensions avec les gardiens. Peut-on dire pour autant que les pupilles jouissent d'une situation satisfaisante ?

Au contraire des enfants de famille, et en dépit d'une excellente fréquentation scolaire, ils parviennent rarement à obtenir leur certificat d'études primaires, et oublient assez rapidement les rudiments acquis, si l'on en croit certains écrits. D'autre part, s'ils sont nombreux à connaître une véritable intégration familiale et villageoise, certains expérimentent en revanche de nombreux placements. On voit là l'effet des stratégies de placement de l'inspection, mais également des défections de nourriciers. Expression psychosomatique possible de leur situation malheureuse, ils souffrent de diverses misères physiques, dont l'eczéma ou l'énurésie, affections peu ou mal prises en compte. Or, quel que soit leur parcours nourricier, après leur communion qu'ils font comme tous les enfants vers douze ou treize ans, le moment de rompre avec l'enfance advient, avec plus ou moins de rudesse selon leur situation, pour se placer à gages comme domestique, dans une ferme ou en ville.

### Introduction de la partie

À leur enfance passée au sein de familles nourricières – pour certains, un cocon – succède un temps de durée variable, entre treize ans et la fin de la tutelle, durant lequel interviennent diverses ruptures affectant tous les aspects de leur vie quotidienne : séparation affective, changement d'occupations, de logement, de nourriture, de paysage parfois. Elle correspond à l'adolescence, et se trouve également traversée par des bouleversements plus intimes. Durant cette période de la vie qui, selon une récente analyse sociologique, « semble associer instabilité du corps et reconfiguration des identités<sup>1845</sup> », des désirs d'émancipation s'expriment. Selon la perception qu'en ont les adultes en charge du pupille – nourriciers, employeurs, inspecteurs – ils peuvent devenir source de frustrations, et de tensions, lorsque les pupilles ne se laissent pas enfermer dans un parcours de vie prédéterminé.

Premier changement de taille, après le certificat d'études primaires, que seule une minorité des pupilles obtient, et la première communion, que tous font vers douze ou treize ans, le pupille doit travailler pour régler sa pension, son entretien, jouir d'un peu d'argent de poche, et se constituer quelques économies. Les deux premiers chapitres de cette partie sont consacrés à cette mise au travail, partagé par nombre de jeunes ruraux très modestes, placés comme domestiques. Ce placement en domesticité peut s'effectuer chez les nourriciers, qui conservent alors leur pupille en lui réglant des gages, ou chez un employeur, ce qui implique de quitter sa famille nourricière, une séparation qui, bien que programmée, se vit parfois mal, de part et d'autre. Cependant, leur vie, même laborieuse, ne se réduit pas au travail, et la jeunesse représente un moment privilégié des relations amicales, des sorties aux fêtes, au bal ou au cinéma. Après le travail ou le dimanche, les pupilles se mêlent-ils à d'autres jeunes ? Comment occupent-ils leur temps libre ? Est-ce l'occasion de fréquentations entre garçons et filles ?

Dans un processus qui à priori n'exclut aucun genre, tous les pupilles éprouvent les changements physiques et psychiques qui accompagnent leur puberté. Toutefois, seule la nubilité des filles est mentionnée, de même que leur éveil sexuel. Pour cette raison, notre

---

<sup>1845</sup> Nicoletta DIASIO et Virginie VINEL, *Corps et préadolescence : intime, privé, public*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017, p. 7.

chapitre 19, consacré à la vie affective et sexuelle des pupilles, concerne presque exclusivement les jeunes filles. Du côté des garçons, vers l'âge de dix-huit ans, alors que le jeune homme, devenu domestique agricole le plus souvent, est installé dans une routine de travail, il doit se frotter à la vie militaire, temps fort de sociabilité masculine, dans laquelle il choisit même parfois de s'engager. Notre chapitre 20 analyse cette parenthèse du service et de l'engagement militaires, ou, plus dramatiquement pour quelques uns, de la guerre et du front, souvent l'occasion, pour les jeunes gens de l'Assistance, d'éprouver avec acuité leur situation « à part ». Pour cette raison peut-être, ce moment s'avère, aux côtés d'autres situations particulières comme leur mariage ou leur majorité, un des moments choisis par des pupilles, pour tenter de percer le secret de leurs origines, objet de notre dernier chapitre, et, souvent, d'une quête sans fin.

Toutefois, en premier lieu, observons comment se déroule la mise au travail programmée des pupilles après treize ans, et leur expérience presque inéluctable de la domesticité.

## Chapitre 17. Dès treize ans : la domesticité pour tous

« Les enfants ayant accompli l'âge de douze ans, desquels l'État n'aura pas autrement disposé, seront, autant que faire se pourra, mis en apprentissage ; les garçons chez des laboureurs ou des artisans ; les filles chez des ménagères, des couturières ou autres ouvrières, ou dans des fabriques ou manufactures<sup>1846</sup> », stipule le décret de 1811. La loi de 1904 confirme le placement à gages dès treize ans, tout en incitant les services d'assistance, dans la mesure du possible, à « ne pas séparer l'enfant de sa famille d'adoption<sup>1847</sup> » :

« La pension est payée au nourricier jusqu'à ce que le pupille ait 13 ans révolus, sauf les cas de prolongations prévus par le Conseil général. Le pupille dont la pension n'est plus payée est mis en apprentissage, de préférence dans les professions agricoles ; il est pourvu d'un trousseau ; un contrat écrit, dispensé du timbre, détermine les conditions de placement ; à moins que l'intérêt de l'enfant ne s'y oppose, le pupille est maintenu chez le nourricier<sup>1848</sup>. »

Ainsi que la loi le prescrit avec constance, la plupart des pupilles français sont placés à gages comme domestiques chez des cultivateurs. Ces derniers trouvent là une solution commode au défaut de main d'œuvre récurrent auquel les campagnes françaises sont confrontées, surtout depuis le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, en raison de la guerre franco-prussienne de 1870, de l'exode rural, puis de la Première Guerre mondiale. Dans le département très rural des Basses-Alpes, cette orientation agricole dans le choix des placements à gages surprend peu : la population ne cesse d'y diminuer depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, et l'intérêt d'y retenir la main d'œuvre captive que représentent les jeunes pupilles, en dépit de leur nombre restreint, est patent. De plus, avant l'essor, à partir de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, du tourisme et des services à la personne, ce territoire n'offre guère d'autre perspective professionnelle que l'agriculture, raison principale pour laquelle la jeunesse bas-alpine le délaisse.

---

<sup>1846</sup> Décret du 19 janvier 1811, titre VI, art. 17.

<sup>1847</sup> Émile ALCINDOR, *Les enfants assistés...*, p. 150.

<sup>1848</sup> Loi du 27 juin 1904, titre III, art. 26.

Tout en demeurant sous la tutelle de l'administration jusqu'à leur majorité, les pupilles des deux sexes doivent, dès leur douzième, treizième (après 1882), ou quatorzième (après 1936) anniversaire, pourvoir à leur entretien et se constituer un pécule déposé à la Caisse d'épargne. Cependant, les jeunes pupilles n'ont pas le droit de disposer de leur argent comme ils l'entendent, mis à part un peu d'argent de poche, et seul l'inspecteur décide de son utilisation. « Nous ne manquons jamais de rappeler, au cours des tournées d'inspection, les pupilles en domesticité aux habitudes d'ordre et d'économie qui leur seront si utiles dans la vie<sup>1849</sup> », affirme l'inspecteur Couret, en 1896, rappelant là que, par cette mise au travail relativement précoce, outre l'intérêt financier évident de l'administration, il s'agit d'inculquer aux jeunes pupilles les valeurs de travail, d'économie et d'obéissance. La situation des enfants de l'Assistance apparaît-elle, au point de vue du travail, très différente de celle des jeunes de milieu rural qu'ils côtoient ?

Durant la III<sup>e</sup> République, la mise au travail dès la fin de la scolarité est le lot de la plupart des jeunes ruraux, et rares sont ceux qui poursuivent leurs études au-delà de l'école primaire et du certificat d'études, lorsqu'ils l'obtiennent. « Personne ne pouvait échapper à ce code immuable du travail, dès le plus jeune âge il fallait être utile et rapporter<sup>1850</sup> », témoigne Émilie Carles, à propos de son enfance dans la vallée de la Clarée (Hautes-Alpes) vers 1910. Après leur scolarité, on estime qu'environ neuf jeunes ruraux<sup>1851</sup> sur dix – ces derniers représentent trois jeunes français sur quatre à la veille de la Première Guerre mondiale – demeurent et travaillent avec leurs parents, en échange parfois d'un peu d'argent de poche. Insistant sur la dimension collective du travail agricole, y compris encore au XXI<sup>e</sup> siècle, l'historien Fabrice Boudjaaba pointe que « l'équilibre économique de la ferme ne peut être assuré que par la participation de tous les membres de la famille de l'exploitant<sup>1852</sup> ». Cependant, les enfants d'agriculteurs les plus démunis quittent leur famille pour se placer en condition comme domestiques agricoles, et forment ainsi le contingent le plus important de cette catégorie professionnelle<sup>1853</sup>. L'allongement de la scolarisation (13 ans en 1882, 14 ans

---

<sup>1849</sup> AD AHP, 1 N 26..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1896, exercice 1895, p. 319.

<sup>1850</sup> Émilie CARLES, *Une soupe aux herbes sauvages*, Paris, Robert Laffont, 1981 [1<sup>ère</sup> édition en 1977, éditions Jean-Claude Simoën], p. 42.

<sup>1851</sup> Jean-Claude FARCY, *La jeunesse rurale dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, éditions Christian, « Vivre l'histoire », 2004, p. 33. L'historien insiste néanmoins sur les disparités régionales, selon le type de structure agraire ainsi que les pratiques patrimoniales qui dominent dans un territoire.

<sup>1852</sup> Fabrice BOUDJAABA, [dir.], *Le travail et la famille en milieu rural, XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2014, p. 14.

<sup>1853</sup> Lire à ce propos Jean-Claude FARCY, « Jeunesse rurale et travail au XIX<sup>e</sup> siècle », in BANTIGNY (Ludivine), JABLONKA (Ivan), [dir.], *Jeunesse oblige. Histoire des jeunes en France XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 2009, p. 53-54. L'historien signale que, selon le recensement de 1911, les exploitants agricoles représentent 56 % des actifs masculins, dont 1,4 % ont moins de 25 ans. En revanche, parmi les salariés

en 1936), et la généralisation du service militaire favorisent par ailleurs l'embauche de ces « prolétaires de la terre<sup>1854</sup> », assurant ainsi aux exploitants agricoles une main d'œuvre endurente et relativement docile. « Soumis à de dures conditions de travail et à l'autorité du maître, ces jeunes acceptent une situation qu'ils savent temporaire – même si elle dure jusqu'à l'entrée dans la vie adulte – et qu'ils vivent sur le mode de l'apprentissage de la vie, modèle que leurs parents et les générations antérieures ont suivi<sup>1855</sup> », souligne l'historien Jean-Claude Farcy.

Alors que nous parviennent assez peu de témoignages de jeunes ruraux gagés comme domestiques, hormis quelques récits d'inspiration autobiographique<sup>1856</sup>, les archives de l'Assistance renferment une matière dense qui documente les conditions de travail et de vie des pupilles en domesticité. Cependant, la rupture qui intervient dans leur vie en principe vers treize ans n'est pas toujours effective, et un certain nombre de pupilles demeurent chez leur nourriciers, conservés au pair ou à gages. Cette situation ne recouvre pas la même réalité qu'un placement chez des employeurs, impliquant un changement de vie parfois radical. Par ailleurs, quelques jeunes gens s'orientent vers l'apprentissage, alors que des jeunes-filles sont envoyées, pour diverses raisons, en usine à soie.

Dans le contexte très rural des Basses-Alpes, notre premier chapitre s'attache à la manière dont les pupilles des deux sexes sont confrontés au travail dès l'adolescence. Quelles sont les modalités de leur placement à gages ? Comment évolue leur salaire, dont la répartition s'opère entre entretien, épargne et argent de poche ? De quelle manière les pupilles appréhendent-ils leurs conditions de travail et de vie chez leurs patrons ?

---

agricoles, journaliers et domestiques, 45,6 % ont moins de 25 ans, âge moyen du mariage et de l'installation éventuelle sur une exploitation agricole.

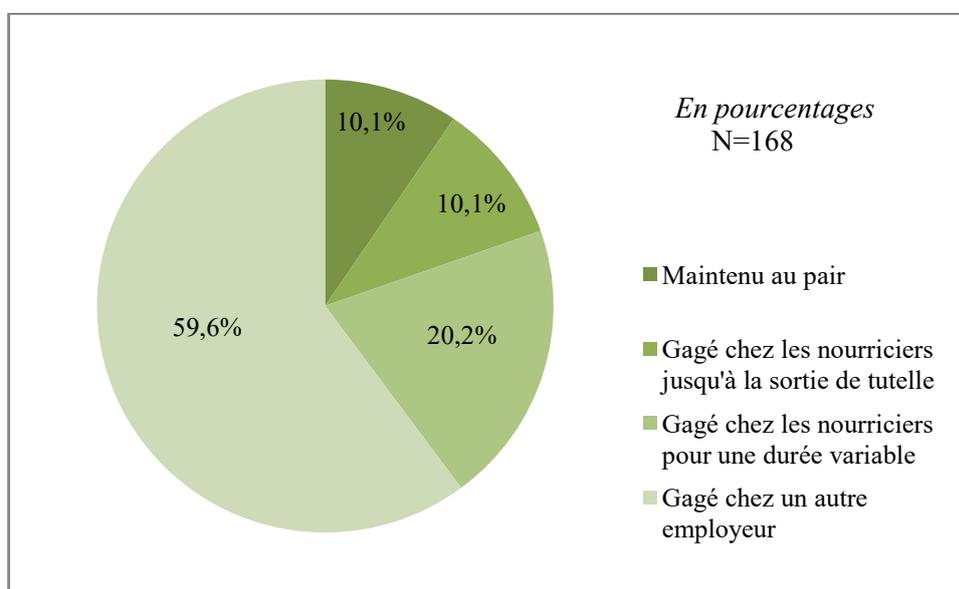
<sup>1854</sup> Jean-Claude Farcy utilise ce terme, habituellement dédié au monde ouvrier urbain, selon lui « parfaitement adapté au statut et à la situation sociale des ouvriers agricoles qui forment, sans nul doute, en France et dans d'autres pays, la classe la plus pauvre, aux conditions de vie souvent les plus précaires et dans une dépendance des plus étroites à l'égard des employeurs ». Cf. Jean-Claude FARCY, *ibid.*, p. 51.

<sup>1855</sup> *Ibid.*, p. 65.

<sup>1856</sup> Parmi les plus connus, on peut citer : Jean-Marie DEGUIGNET (1834-1905), *Mémoires d'un paysan bas-breton*, 1998 ; Émile GUILLAUMIN (1873-1951), *La Vie d'un simple*, 1943 ; Antoine SYLVERE (1888-1963), *Toinou*, 1993. Émilie CARLES (1900-1979), *Une soupe aux herbes sauvages*, 1978.

Situation des pupilles à l'âge d'être gagés	Filles	Garçons	Total
Effectif total des pupilles en âge d'être gagés	95	73	168
Gardés au pair (nourriciers, famille, autres)	13	4	17
Gagés chez les nourriciers jusqu'à la sortie de tutelle	7	10	17
Gagés chez les nourriciers pour une durée variable	15	19	34
Gagés chez un autre employeur dès 12 ou 13 ans	60	40	100

Tableau n°17. Situation de 168 pupilles bas-alpins des deux sexes, lorsqu'ils atteignent l'âge d'être gagés, répartis selon quatre situations différentes observées, en chiffres absolus (1874-1939). Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon de référence.



Graphique n°23. Répartition proportionnelle des 168 pupilles bas-alpins des deux sexes en âge d'être gagés, dans quatre situations observées (1874-1939). Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon de référence.

## 1. Gager les pupilles : la responsabilité de l'inspection

La mise au travail des pupilles impose aux fonctionnaires de l'Assistance publique de trouver à chacun un placement adapté à son sexe, son âge, sa condition physique, ses capacités, et éventuellement, en accord avec son souhait lorsqu'il l'exprime. Cependant, en première intention, les nourriciers, en majorité des petits propriétaires ruraux bien connus de l'inspection, sont presque toujours sollicités, mais tous ne conservent pas leur pupille à gages.

Un contrat précisant les conditions d'embauche doit sceller l'accord. Dans ce processus, l'institution de tutelle veille aux intérêts des pupilles et assure le suivi des placements par des visites régulières, en principe annuelles. Afin de « recruter » un patron, parmi les agriculteurs presque exclusivement durant une grande partie de notre période, l'inspection dispose de plusieurs possibilités : le recours aux maires, à ses propres relations et à la presse, mais également dans certains cas, aux connaissances du pupille et aux foires d'embauche.

### 1.1. En quête d'un employeur : diversité des approches

Les préludes à l'embauche des pupilles de l'Assistance publique rappellent en partie ceux précédant l'envoi des enfants en nourrice. En effet, la personne souhaitant les services d'un pupille adresse une demande écrite à l'inspecteur, dans laquelle elle précise le sexe et l'âge souhaités, ainsi que le type de travail auquel elle le destine, révélant là une sorte de marché humain en partie dématérialisé. « Ayant besoin d'une domestique pour garder mes enfants, je viens vous prier Monsieur l'Inspecteur, de me remettre une jeune fille de quinze à seize ans<sup>1857</sup> », demande un négociant en 1894. « Il me faudrait une jeune-fille d'une quinzaine d'années habituée ou capable de s'habituer aux divers travaux de la ferme tels que cueillette des amandes, pommes de terre et travaux d'intérieur<sup>1858</sup> », réclame un propriétaire en 1916. À la réception de la demande, l'inspecteur fait établir par le maire de la commune de l'employeur un certificat de bonnes vie et mœurs, parfois assorti de commentaires. Le montant des gages ainsi que les conditions de travail et d'entretien sont négociées directement au bureau de l'Assistance publique à Digne ou par l'entremise du maire. Tout en pointant sa collaboration avec le service de l'Assistance, un maire d'une commune de montagne éclaire sans détours, en 1928, la manière dont les pupilles peuvent représenter un enjeu entre l'administration et ses auxiliaires locaux, en échange des services rendus : « Permettez-moi de compter sur vous, Monsieur l'Inspecteur, pour me donner enfin satisfaction. D'autres personnes ont de ces jeunes filles, je ne vois pas pourquoi, moi, qui aide bénévolement votre administration, je ne pourrais pas en avoir une<sup>1859</sup>. »

---

<sup>1857</sup> AD AHP, 3 X 23, Mélanie Maurel, O, rec, née en juin 1876, admise le 3 juin 1883. Courrier d'un négociant en vin de Sisteron à l'inspecteur Lauvel, 15 juin 1894.

<sup>1858</sup> AD AHP, 3 X 53, Baptistine Camus, MA, lég, née en mai 1901, admise le 20 février 1910 (dossier déjà cité). Courrier du maire d'Oraison à l'inspecteur Gautier, 21 août 1916.

<sup>1859</sup> AD AHP, 3X 142, Adrienne Gontier, O, rec, née en avril 1907, admise le 6 décembre 1919. Courrier du maire de Castellet-les-Sausses à l'inspecteur Rougon, 10 septembre 1928.

Par ailleurs, lorsque les relations ne suffisent plus au placement des pupilles, l'inspection recourt aux petites annonces dans la presse locale : « J'ai appris par la voix des journaux que vous aviez à placer un pupille de 16 à 17 ans<sup>1860</sup> », s'enquiert le propriétaire d'un café-hôtel de Digne, en 1903. C'est le cas également en 1914, afin de placer des jeunes filles de l'Assistance bas-alpine, alors que les agriculteurs réclament plutôt des jeunes gens pour remplacer les hommes mobilisés : « J'ai lu dans le petit marseillais que vous désirez placer des jeunes filles de 14 ans. Peut-être pourrais-je en prendre une ?<sup>1861</sup> », questionne une bas-alpine intéressée.

À l'approche de leur majorité, l'autorisation de se placer sans l'entremise de l'inspecteur peut être accordée aux pupilles, masculins surtout, et le recours aux foires d'embauche, appelées *louées* dans certaines régions, est attestée : « Je travaille à la journée...s'est difficile pour se placer maintenant chacun a ses domestiques j'irai à la foire des Mées je pourrait trouver une place<sup>1862</sup> », espère André, jeune orphelin âgé de dix-neuf ans, en 1895. En août 1909, Paul informe l'inspecteur d'un « contrat » conclu à la foire de Volonne : « [...] sé le 15 aout la foire des domestiques de Volone je vé vous dire que jais fait le pris da par tir de saint Michel de 26 francs par moi<sup>1863</sup>. » Cependant, sans minimiser le rôle de ces foires dont nous ignorons la fréquentation dans les Basses-Alpes, il nous semble que le pupille souhaitant se gager seul se tourne plutôt vers un cultivateur de son voisinage, à moins d'opter pour un travail de journalier. Par divers témoignages, on constate que les pupilles sont connus et recherchés par des cultivateurs de leur commune, indice de leur intégration.

Toutefois, durant notre période, et quel que soit le mode de recrutement des employeurs, les placements en dehors du milieu rural progressent, surtout pour les jeunes filles. Cette évolution s'effectue sous la double influence du rejet du travail rural de la part des pupilles, et des demandes toujours plus nombreuses pour des domestiques d'intérieur en provenance d'une population plus aisée. Comment l'Assistance publique, au credo demeuré largement agrarien, s'adapte-t-elle à ces changements ?

---

<sup>1860</sup> AD AHP, 3 X 27, Michel Magne, A, rec, né en septembre 1903, admis le 25 septembre 1903. Courrier d'un hôtelier à l'inspection, 16 octobre 1903.

<sup>1861</sup> AD AHP, 3 X 120, Valentine Morel, MA, lég, née en août 1901, admise le 17 décembre 1914 (dossier déjà cité). Courrier de Mme L. à l'inspection, 1<sup>er</sup> décembre 1914.

<sup>1862</sup> AD AHP, 3 X 24, André Silve, O, rec, né en août 1876, admis le 1<sup>er</sup> décembre 1884 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspecteur, 20 octobre 1895.

<sup>1863</sup> AD AHP, 3 X 48, Paul Cherrier, O, rec, né en mai 1892, admis le 18 janvier 1907. Courrier du pupille à l'inspecteur, 16 août 1909.

## 1.2. Évolution des placements : quelle tension entre campagne et ville ?

Le placement des pupilles des Basses-Alpes en domesticité à la campagne se poursuit de manière générale durant la III<sup>e</sup> République, à quelques nuances près. Ainsi, entre 1881 et 1900, période durant laquelle les inspecteurs distinguent dans leurs rapports les types de placements selon ce critère, la proportion des placements en ville n'excède jamais 37 % pour les garçons (en 1888) et 33 % pour les filles (en 1896). Entre 1881 et 1888, 19 % des garçons comme des filles sont déclarés placés en ville, soit une absolue parité. Toutefois, entre 1889 et 1895 inclus, tous les pupilles sont gagés à la campagne, sauf une pupille placée à Digne. Mais entre 1896 et 1900, alors qu'un seul garçon est placé en ville (sur 117), 18 % des filles sont déclarées dans cette situation, soit une nette hausse par rapport à la période précédente. Ainsi, dans la dernière décennie du XIX<sup>e</sup> siècle, l'agriculture bas-alpine absorbe *grosso modo* la force de travail de plus de 99 % des pupilles garçons et d'environ 82 % des pupilles filles, soit une large majorité<sup>1864</sup>. Cependant, dans un contexte de hausse du niveau scolaire, et de perspective d'emplois urbains mieux rémunérés, davantage de pupilles, à l'instar des jeunes ruraux, se détournent du travail éreintant et peu rentable de la terre. Pour eux, la perspective de travailler ailleurs qu'à la ferme n'apparaît plus hors de portée et alimente leurs projets.

---

<sup>1864</sup> Source : AD AHP, sous-série 1N-, rapports d'inspection départementale.

<i>Garçons</i>			<i>Filles</i>	
<b>Année</b>	<b>Campagne</b>	<b>Ville</b>	<b>Campagne</b>	<b>Ville</b>
1881	29	7	16	4
1882	NR	NR	NR	NR
1883	25	7	16	5
1884	25	1	21	3
1885	24	2	18	2
1886	20	3	23	3
1887	NR	NR	NR	NR
1888	19	7	20	5
<b>Année</b>	<b>Campagne (tous)</b>		<b>Ville</b>	
1889	68		1 (fille)	
1890	53		0	
1891	48		0	
1892	49		0	
1893	52		0	
1894	55		0	
1895	54		0	
<i>Garçons</i>			<i>Filles</i>	
<b>Année</b>	<b>Campagne</b>	<b>Ville</b>	<b>Campagne</b>	<b>Ville</b>
1896	28	1	12	4
1897	NR	NR	NR	NR
1898	28	0	20	4
1899	31	0	21	4
1900	30	0	25	2

Tableau n° 18. Répartition des placements des pupilles bas-alpins des deux sexes entre ville et campagne, 1881-1900. Au XX<sup>e</sup> siècle, les inspecteurs ne font plus la distinction entre ces modes de placements dans leurs rapports : ce défaut de précision de la part d'une administration agrarienne vise-t-il à entretenir un certain flou sur la réalité des placements urbains ? Ou bien cette précision ne revêt-elle plus aucune importance ? Source : 1 N 12-31, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, rapports des inspecteurs départementaux, 1882-1901.

« Michel me prie de vous faire savoir que l'année prochaine il ne veut pas cultiver la terre, il trouve ce travail trop pénible<sup>1865</sup> », signale, en 1901, un cultivateur, dont le domestique souhaite devenir perruquier. Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les pupilles des deux sexes expriment fréquemment, lorsqu'ils avancent en âge, leur aversion pour le travail agricole, qu'ils connaissent bien pour l'avoir côtoyé depuis leur enfance. « Le travail de la montagne ne me plais pas est ne mas jamais plus le printemps et l'automne il faut aller garder partout les

<sup>1865</sup> AD AHP, 3 X 27, Michel Margery, A, rec, né en octobre 1884, admis le 12 octobre 1887 (dossier déjà cité). Courrier de l'employeur à l'inspecteur, 21 août 1901.

temps<sup>1866</sup> », expose Désiré, en 1932. Dans ce département d'élevage, la garde des brebis, activité très solitaire, est particulièrement rejetée, par rapport à la culture, qui requiert plus de connaissances techniques, ou, pour les filles, au travail d'intérieur. « Inutile de pouvoir plus rester ici, surtout ayant une bonne place bourgeoise en vue, là je pourrais un peu apprendre non pas ici en gardant les moutons<sup>1867</sup> », assure Alice, seize ans, en 1915.

Or, les pupilles parviennent-ils à se soustraire au projet agrarien formé pour eux par les élites républicaines ? Du côté des garçons, l'apprentissage et l'engagement militaire, que nous évoquons plus bas, représentent presque les uniques échappatoires au travail agricole, dans un département pratiquement dépourvu d'industrie, et que, selon le règlement du service, le pupille ne peut quitter avant sa majorité, sauf exception. Entre un tiers et un quart des pupilles masculins de notre échantillon empruntent l'une ou l'autre de ces voies, et même parfois les deux. Pour les jeunes filles en revanche, l'opportunité de l'apprentissage survient rarement, et, hormis le mariage, le service comme bonne d'intérieur en ville leur paraît une alternative préférable à la domesticité agricole, physiquement éprouvante, peu valorisante, et de surcroît mal rémunérée<sup>1868</sup>.

« J'ai l'onneur de vous dire d'avoir bien la bonté s'il vous plaît de me chercher une place avant le 15 mars dans la ville de Digne que je gagne un peu plus que la terre basse [...] à mon âge gagner que 40 francs je préférerais aller dans une ville gagner au moins 15 francs par mois autrement à 21 ans j'aurais point d'argent placé et ça ne fait pas mon à faire [...] je me languis bien ici je n'ai rien [...] »<sup>1869</sup>, réclame Berthe, placée dans une ferme de Saint-Geniez en 1895. On perçoit ici la question du salaire, mais également la notion d'ennui dans un travail routinier, alors que les premières années de travail sont théoriquement vouées à l'apprentissage, qui justifie les bas salaires des pupilles. En 1915, à la perspective de troquer sa place pour un emploi dans le « monde », et pouvoir – un peu – cuisiner, Alice s'enthousiasme : « Elle m'a dit que je ferai un peu la cuisine moi qui aimerai tant voilà que je serai peut-être cette fois à la place que je rêvais depuis longtemps être dans une maison bourgeoise au moins j'apprendrai un peu le vivre du monde ici je vais garder les moutons ce

---

<sup>1866</sup> AD AHP, 3 X 129, Désiré Fine, A, rec, né en avril 1916, admis le 4 mai 1916 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspecteur, 16 février 1932.

<sup>1867</sup> AHP, 3 X 51, Alice Bernard, MA, lég, née en septembre 1899, admise le 7 octobre 1908 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l'inspecteur Gautier, 11 octobre 1915.

<sup>1868</sup> À ce propos, lire Ivan JABLONKA, « L'ascension sociale des jeunes filles de l'assistance publique (1880-1940) », *Annales de démographie historique*, vol. 114, n° 2, 2007, p. 127-141.

<sup>1869</sup> AD AHP, 3 X 22, Berthe Chabre, A, rec, née en février 1878, admise le 1<sup>er</sup> janvier 1882. Courrier de la pupille à l'inspecteur Couret, 12 février 1895.

n'est pas une vie<sup>1870</sup>. » Durant l'été 1911, alors qu'une autre pupille exprime également son souhait de quitter la campagne, l'inspecteur Gautier estime son désir « très légitime<sup>1871</sup> ». Pourtant, ce rejet du travail rural s'oppose au projet que l'Assistance publique forme officiellement pour ses pupilles, y compris dans la loi de 1904.

« S'il nous arrive de placer, à titre absolument exceptionnel, une ou deux jeunes filles à Digne comme domestiques, c'est à notre grand regret. Les meilleurs placements, sous tous rapports, pour nos pupilles (garçons et filles), sont à la campagne et dans des ménages d'agriculteurs<sup>1872</sup> », affirme l'inspecteur Gautier en 1906. Décoré en 1912 de la médaille du mérite agricole pour sa contribution à l'agriculture des Basses-Alpes par le placement des pupilles à la campagne, le fonctionnaire répugne-t-il à reconnaître le recul de l'Assistance publique sur ce terrain? À partir du début du XX<sup>e</sup> siècle, l'inspection semble pourtant infléchir, dans sa pratique tout au moins, son attitude vis-à-vis du travail des pupilles féminines en ville, et l'inspecteur Gautier lui-même se révèle prompt à placer certaines pupilles bas-alpines dans des maisons bourgeoises du département. « Demande à être placée pour le service bourgeois au 1<sup>er</sup> octobre 1909. Lui donner satisfaction [...]. Elle peut gagner 300 frs par an<sup>1873</sup> », note le fonctionnaire, à propos de Rose, qu'il place chez un négociant dignois. En 1923, l'inspecteur tente même de persuader une pupille de seize ans demeurée chez ses nourriciers, de quitter leur foyer afin de satisfaire une demande en bonne à tout faire en ville : « N'ayant aucun avenir à rester plus longtemps ~~chez ces braves gens~~ dans cette ferme, elle se ~~décide~~ me manifeste aujourd'hui le désir de les quitter [...]. Si j'arrive à la décider à se placer chez vous, avec plaisir, je sais que vous aurez en elle une excellente servante sous tous rapports, elle est intelligente et dégourdie<sup>1874</sup> », avertit l'inspecteur Gautier, qui semble devenu tout à fait acquis aux avantages du placement des pupilles filles en maison « bourgeoise », qu'il perçoit comme une ascension sociale .

Une évolution dont attestent nos sources, puisque 35 des 60 pupilles filles de notre échantillon atteignant la fin de leur tutelle entre 1904 et 1941, occupent un emploi de bonne en ville, soit plus de 58 % d'entre elles<sup>1875</sup>. Ainsi, entre le début du XX<sup>e</sup> siècle et la Seconde Guerre mondiale, le placement en ville paraît devenir la norme pour les pupilles bas-alpines,

---

<sup>1870</sup> AD AHP, 3 X 51, Alice Bernard, MA, lég, née en septembre 1899, admise le 7 octobre 1908 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l'inspecteur Gautier, 10 octobre 1915.

<sup>1871</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Gautier à l'employeur, 4 août 1911.

<sup>1872</sup> AD AHP, 1N 36, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, 1906, p. 217.

<sup>1873</sup> AD AHP, 3 X 31, Rose Mariaud, A, rec, née en mai 1891, admise le 28 juin 1891 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 5 juin 1909.

<sup>1874</sup> AD AHP, 3 X 49, Marie-Louise Michel, T, née en février 1907, admise le 27 février 1907 (dossier déjà cité). Courrier de l'inspecteur Gautier à une employeuse, 6 janvier 1923.

<sup>1875</sup> Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon.

et pour celles issues d'autres départements. L'historien Daniel Murat observe une évolution similaire des emplois féminins chez les pupilles du Gard, mais amorcée plus tôt par les inspecteurs, soucieux d'obtenir de meilleurs salaires pour leurs pupilles : dans les deux dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, 74 % des pupilles gardoises sont employées comme domestiques en ville, alors que 77 % des pupilles garçons du Gard travaillent encore dans l'agriculture, essentiellement dans la plaine gardoise viticole. Ainsi, à la Belle-Époque, dans ce département devenu prospère grâce à la viticulture, les pupilles des deux sexes abandonnent leur lieu traditionnel, et plus fruste, de placement – les Cévennes – pour vivre et travailler en plaine<sup>1876</sup>.

Toutefois, si placer des jeunes filles à Sisteron, Digne ou Manosque paraît acceptable aux fonctionnaires de l'Assistance, la grande ville continue de susciter leur méfiance. Une jeune pupille, dont les employeurs quittent le département pour Marseille, tente de plaider sa cause auprès de l'inspection, afin de les y accompagner :

« J'ai été très peinée A n'apprenant que monsieur [...] a son arrivée il ma dit que vous me laissez pas aller a Marseille [...] Se ne serait pas pour la ville que je veut y allé c'est que je suis attachée au maitre ils sont bien brave et ses deux petites filles j'y sui beaucoup attachée [...] Quand je change de place, le changement de nourriture le changement d'air tout cela me fait du mal [...] je vous promet que je serait toujours bien sage bien obéissante à mes maitres<sup>1877</sup>. »

Or, le désir des pupilles de se placer comme bonnes en ville, ou tout au moins, ailleurs que chez des cultivateurs, rencontre-t-il une offre suffisante ? Depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle plus particulièrement, l'essor d'une classe aisée, constituée de professions libérales, de fonctionnaires plus ou moins haut placés, de commerçants ou de rentiers, toutes personnes aux revenus permettant un certain train de vie<sup>1878</sup>, favorise l'embauche d'une bonne à tout faire, figure emblématique, et faire-valoir, de la vie bourgeoise. À Paris, durant la Belle Époque, les offices de placement affirment ne pouvoir faire face aux demandes toujours

---

<sup>1876</sup> Daniel MURAT, *Les enfants abandonnés et secourus dans le Gard...*, p. 257-259.

<sup>1877</sup> AD AHP, 3 X 26, Clémence Martin, A, rec, née en août 1885, admise le 9 août 1885. Courrier de la pupille à l'inspecteur Sarraz, 5 mai 1901.

<sup>1878</sup> Lire à ce propos Anne MARTIN-FUGIER, *La place des bonnes...*, p. 33-36.

plus nombreuses<sup>1879</sup>. Dans les Basses-Alpes, à une moindre échelle, on observe leur augmentation, surtout durant l'entre-deux guerres. « Je crois vous avoir déniché l'oiseau rare qu'on me demande d'un peu partout<sup>1880</sup> », écrit l'inspecteur Gautier à un notable de Sisteron, en 1922. L'inspecteur Rougon fait la même observation, en 1925 : « Je ne peux suffire aux demandes de bonnes en provenance des gens habitant les Basses-Alpes<sup>1881</sup>. » Un rentier se plaint, en 1929, « [qu'] à Sisteron au début de la belle saison, les bonnes sont introuvables<sup>1882</sup> ».

Cette pénurie facilite sans doute l'embauche des pupilles à de meilleurs salaires que ceux négociés avec des cultivateurs. De plus, les acquis de leur fréquentation scolaire favorisent leur placement chez des maîtres exigeants à l'égard de leur personnel, surtout lorsqu'il s'agit de prendre soin des enfants de la maison. En 1904, le sous-inspecteur Borel note, à propos de Joséphine : « Se prépare à son certificat d'études. Lui chercher dès maintenant un bon placement pour garder un enfant<sup>1883</sup>. » « La clientèle des bonnes à tout faire, c'est la petite bourgeoisie<sup>1884</sup> », observe l'historienne Anne Martin-Fugier, plus particulièrement à propos de la Belle Époque. Banquiers, négociants, artisans, médecins, pharmaciens, instituteurs, juges, mais également maires, conseillers généraux, employés de préfecture, préfets et sous-préfets sollicitent l'inspection pour obtenir une jeune pupille pour le service de leur maison, en faisant jouer leurs relations. « Mon ami, Monsieur [...] voudrait une de vos pupilles qui ne serait plus une enfant, robuste, sachant faire un peu la cuisine, propre, sage, enfin la *rara avis*<sup>1885</sup> », écrit un négociant en graines de vers à soie d'Oraison<sup>1886</sup>, qui paraît pour ainsi dire passer commande. « La *rara avis* demandée n'abonde pas dans notre service des enfants assistés et les personnes qui ont la chance d'en posséder une exemplaire ne la laissent pas échapper<sup>1887</sup> », répond l'inspecteur Gautier sur le même mode.

À moins que l'« oiseau rare » ne souhaite quitter son employeur, comme Lucie, placée par l'inspecteur Gautier chez un conseiller général et père d'un député des Basses-Alpes, à

---

<sup>1879</sup> En 1906-1907, le Genêt, bureau de placement parisien, effectue 2 571 placements sur 13 249 offres reçues. Cf. Anne MARTIN-FUGIER, *La place des bonnes...*, p. 36.

<sup>1880</sup> AD AHP, 3 X 50, Lucie Raymond, A, rec, née en avril 1908, admise le 14 avril 1908. Courrier de l'inspecteur Gautier au conseiller général Raoul Anglès, 27 juin 1922.

<sup>1881</sup> AD AHP, 3 X 49, Marie-Louise Michel, T, née en février 1907, admise le 27 février 1907 (dossier déjà cité). Courrier de l'inspecteur des Basses-Alpes à son collègue des Bouches-du-Rhône, 11 février 1924.

<sup>1882</sup> AD AHP, 3 X 55, Jeanne Lamier, A, rec, née en septembre 1912, admise le 14 septembre 1912. Courrier de l'employeur de la pupille à l'inspecteur, 25 février 1929.

<sup>1883</sup> AD AHP, 3 X 31, Joséphine Darnaud, A, rec, née en mai 1891, admise le 24 juin 1891. Note d'inspection, 21 mars 1904.

<sup>1884</sup> Anne MARTIN-FUGIER, *La place des bonnes...*, p. 36.

<sup>1885</sup> AD AHP, 3 X 40, Augusta Trican, MA, lég, née en septembre 1888, admise le 15 janvier 1899. Courrier d'un élu départemental à l'inspecteur Gautier, 8 juillet 1907.

<sup>1886</sup> Commune de la vallée de la Durance.

<sup>1887</sup> AD AHP, 3 X 40, Augusta Trican... Courrier de l'inspecteur Gautier à un négociant, 10 juillet 1907.

laquelle le milieu bourgeois ne convient pas : « Je ne me plais pas où je suis, ce genre de vie n'est pas mon genre. Et surtout je ne veux pas aller à Paris. J'aime mieux être chez des gens plus simples où l'on est mieux à l'aise<sup>1888</sup> », écrit-elle à l'inspecteur Gautier, alors que son patron s'apprête à quitter Sisteron pour Paris. Cet inconfort éprouvé par des jeunes filles élevées à la campagne puis placées dans un milieu bourgeois, est également observé par Daniel Murat dans sa recherche consacrée aux pupilles du Gard. L'historien pointe les « nombreux dangers pour l'insertion des filles<sup>1889</sup> » que présente ce type de placement où, tenues éloignées de leur famille nourricière, les pupilles sont plus facilement stigmatisées et exploitées. Également bonne en maison bourgeoise, Marie-Louise, mécontente du montant de ses gages, abaissés par son patron en raison de son statut d'assistée, analyse sans aménité les motivations des employeurs bourgeois à embaucher une pupille : « Ce sont rien que des gens avarés qui s'adressent à Mr. l'inspecteur pour avoir une bonne car ils se pensent je vais prendre une fille de l'hospice parce qu'on lui donne que des très petits gâges et elles font aussi bien le travail que les autres...quand elle sera pas contente elle ne pourra pas faire comme les autres aller se plaindre à ses parents<sup>1890</sup>. »

---

<sup>1888</sup> AD AHP, 3 X 50, Lucie Raymond, A, rec, née en avril 1908, admise le 14 avril 1908. Courrier de la pupille à l'inspecteur Gautier, 1923.

<sup>1889</sup> Daniel MURAT, *Les enfants abandonnés et secourus dans le Gard...*, p. 257.

<sup>1890</sup> AD AHP, 3 X 25, Marie-Louise Esprit, A, rec, née en septembre 1883, admise le 14 septembre 1883. Courrier de la pupille à l'inspecteur, 24 juin 1900.

<i>banquier</i>	<i>négociant en fruits</i>
<i>boucher</i>	<i>notaire</i>
<i>boulangier</i>	<i>pâtissier</i>
<i>conseiller général</i>	<i>pharmacien</i>
<i>épicière</i>	<i>préfet</i>
<i>fabricant de chaux</i>	<i>président du tribunal de Digne</i>
<i>facteur</i>	<i>principal de collège</i>
<i>garde-vanne au barrage</i>	<i>procureur de la République</i>
<i>instituteur</i>	<i>professeur</i>
<i>institutrice</i>	<i>proviseur du lycée</i>
<i>juge de paix</i>	<i>receveuse des PTTT</i>
<i>laitier</i>	<i>rentier</i>
<i>maire de Digne</i>	<i>sage-femme</i>
<i>marchand de charbon</i>	<i>sous-préfet de Castellane</i>
<i>médecin</i>	<i>sous-préfet de Sisteron</i>

Tableau n°19. Liste de professions ou fonctions d'employeurs relevées dans les dossiers des pupilles bas-alpins entre 1895 et 1937. Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles.

La question de leur salaire se trouve légitimement au centre des préoccupations des pupilles, mais également des employeurs et des inspecteurs, qui négocient leurs gages. À partir des années 1890<sup>1891</sup>, l'Assistance publique contraint l'employeur à la signature d'un contrat écrit, afin de protéger ses propres intérêts, mais surtout ceux des pupilles. Or, cette démarche ne relève pas alors de l'évidence dans le milieu rural bas-alpin.

### 1.3. Assistance publique et droit du travail : vers un contrat protecteur

La conclusion du contrat d'embauche des domestiques agricoles a lieu traditionnellement vers la Saint-Michel, et en principe pour une année<sup>1892</sup>. Cependant, des contrats de plus courte durée sont également conclus, essentiellement par les pupilles garçons plus âgés, et donc plus autonomes. La polyculture bas-alpine permettant de travailler en toute saison dans une même exploitation, comme berger ou à la culture, ces contrats saisonniers ne

<sup>1891</sup> Cf. Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 202.

<sup>1892</sup> La Saint Michel (29 septembre) est le jour traditionnel de l'expiration des baux ruraux. C'est également le moment des foires d'embauche pour les salariés agricoles, et tout particulièrement pour les bergers dans les Basses-Alpes.

paraissent pas monnaie courante dans les Basses-Alpes, au contraire de régions plus axées sur la monoculture comme la Beauce ou le Nord de la France<sup>1893</sup>. Par ailleurs, le travail féminin à la ferme ou pour le service d'intérieur nécessite la présence de personnel toute l'année. Lors de l'établissement et de la signature du contrat, l'inspecteur départemental représente le préfet, tuteur légal des pupilles, et le pupille ne paraphe, à terme échu, que le verso du document, où sont détaillées les dépenses consacrées à son entretien et à ses « menus plaisirs ».

Or, avant la Seconde Guerre mondiale, l'établissement d'un contrat écrit ne va pas de soi dans le monde agricole bas-alpin, les accords se concluant davantage oralement. « Il n'y avait pas de papiers entre nous et je ne me souviens pas qu'ils [les bergers] nous aient demandé de l'argent. Tous les ans, à la Saint-Michel, les bergers et les propriétaires se retrouvaient sur la place du village pour l'embauche du berger de l'année. Et tope là : c'était la patche !<sup>1894</sup> », raconte Georges Moutte, propriétaire au Contadour dans la montagne de Lure, en 2012. Toutefois, l'historien Ivan Jablonka signale la pratique, par les hospices, de contrats écrits pour les enfants assistés dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1895</sup>, mais nous n'en trouvons aucune trace dans les Basses-Alpes avant les années 1890. D'ailleurs, vers la fin du Second Empire, l'inspecteur Clément évoque l'éventualité de sa propre intervention dans ce processus, qui apparaît alors comme une affaire quasi privée :

« Ces engagements sont toujours pris jusqu'à ce jour sans conditions sous le rapport des gages. Presque toujours les enfants de l'hospice ne reçoivent de salaire que vers l'âge de 14 ou 15 ans, et le salaire est réglé entre eux et le gardien. Je veillerai cependant à ce qu'à l'avenir ce soit fait avec la participation et sous le contrôle de l'administration. Ce salaire est en moyenne de 11 à 13 francs par mois pour les garçons et de 6 à 7 francs pour les filles, il faut croire que les prix ont tendance à augmenter à cause du manque d'ouvriers qui se livrent à l'agriculture<sup>1896</sup>. »

En revanche, dans les années 1880, employeurs et inspecteurs s'entendent pour fixer les conditions d'embauche, mais sans signer de contrat, situation dont tirent parti certains

---

<sup>1893</sup> La pratique de contrats « à terme », surtout pour les quatre mois d'été, est attestée dans d'autres régions, comme le Nord et le Centre de la France. Cf. Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 202-203.

<sup>1894</sup> Hubert BLOND, *Parcours poétique du Berger Albert*, Forcalquier, L'édition à façon, 2012, p. 52.

<sup>1895</sup> *Ibid.*, p. 202.

<sup>1896</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport annuel de l'inspecteur Clément, 1865.

cultivateurs pour abuser des jeunes pupilles. Ainsi, en 1886, un bulletin, renseigné non sans ironie par les membres du comité de patronage d'Esparron-la-Bâtie, révèle la situation peu enviable de Joseph, jeune berger de treize ans, demeuré après cet âge chez son ancien nourricier : « Est-il économe ? *Oui par force il ne possède pas un sou à son service. Combien gagne t-il ? 2 francs promis mais qu'on ne lui donne présentement. Convient-il de le laisser chez son patron actuel ? Si on ne peut mieux faire. Quels sont les motifs qui commanderaient de le placer ailleurs ? Aucun, ou s'il ce n'est qu'il pourrait gagner plus. Le curé signale que l'argent promis n'est pas donné et qu'il pourrait gagner davantage*<sup>1897</sup>. »

En 1893, confirmant ce défaut récurrent de contrat, l'inspecteur Lauvel admet que « contrairement au règlement, presque tous les placements ne sont opérés que par des conventions verbales, l'usage des contrats écrits étant encore fort peu répandu dans les Basses-Alpes<sup>1898</sup> ». Afin de nuancer sa tolérance à l'égard des usages locaux, l'inspecteur ajoute : « J'espère peu à peu arriver à les faire accepter en faisant comprendre les avantages et la sécurité qu'ils donnent aussi bien au patron qu'à l'administration ; et d'un autre côté, si je n'ai pas cru devoir en exiger de suite l'application rigoureuse, c'est que la plupart des pupilles sont placés chez leurs anciens gardiens et qu'il n'y a pas à craindre de discussion au sujet des conditions faites<sup>1899</sup>. » L'Assistance publique tente donc d'imposer une pratique nouvelle en matière de droit du travail, fort éloignée de l'usage local, et qui doit permettre une meilleure défense à la fois des intérêts des pupilles, et de ceux de l'administration. Or, en 1899, alors que l'inspecteur Sarraz décrit ce processus d'embauche, avec les modifications qu'il y a lui-même introduites, le contrat écrit semble s'être imposé :

« Un contrat écrit est fait pour chaque placement. Il est annuel ; il détermine les conditions, fixe la somme afférente à l'entretien proprement dit de l'élève, celle destinée à ses menus plaisirs, ainsi que celle qui doit être versée à M. le receveur des hospices pour être placée à la caisse d'épargne. Nous avons pour principe de ne jamais "engager" un domestique sans qu'il assiste à la discussion des conditions de son placement. Nous tenons également, au moment du règlement des comptes, à ce qu'il discute les dépenses que son patron a faites pour lui. Cette manière de faire que nous pratiquons depuis notre nomination dans le service nous a prouvé que les

---

<sup>1897</sup> AD AHP, 3 X 19, Joseph Gontard, A, rec, né en janvier 1873, admis le 29 mars 1880. Bulletin de renseignements, 1886 (les réponses manuscrites du comité sont transcrites par nous en italiques).

<sup>1898</sup> AD AHP, 1 N 23..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1893, exercice 1892, p. 388.

<sup>1899</sup> *Ibid.*

jeunes gens ainsi "gagés» restaient mieux dans leur placement et donnaient généralement satisfaction à leurs patrons. Outre qu'ils apprennent à défendre leurs intérêts, ils s'habituent peu à peu à traiter les affaires sérieusement et à tenir parole. Ils se sentent pour ainsi dire des "hommes", c'est l'expression qu'ils nous ont répété bien souvent<sup>1900</sup>. »

On note que la présence du jeune embauché à la conclusion du contrat ne concerne ici que les pupilles masculins. Au moment de traiter l'embauche des jeunes filles, leur participation est-elle également requise ? En 1901, l'inspecteur Sarraz, se félicitant de la situation faite aux pupilles bas-alpins au point de vue de leur placement, ne distingue pas pupilles masculins et féminins : « Les placements en domesticité se font facilement ; les gages sont rémunérateurs, et notre méthode, qui consiste à prendre le consentement du pupille, soit pour le patron auquel il est destiné, soit pour les conditions de placement, nous a donné, depuis que nous avons l'honneur de diriger le service, les résultats les plus satisfaisants. Pas ou peu de mutations au cours du contrat, qui est toujours écrit<sup>1901</sup>. »

Peut-on entrevoir, dans cette évolution des pratiques, l'impact des lois concernant le travail des enfants votées en 1874 et 1892<sup>1902</sup> ? Certes davantage en rapport avec le monde industriel, leur vote traduit néanmoins une sensibilité de l'ensemble de la société à ces questions. De même, la loi sur les accidents du travail (1898)<sup>1903</sup> ainsi que celles qui instaurent les retraites ouvrières et paysannes (1910)<sup>1904</sup> et les assurances sociales (1928 ; 1930)<sup>1905</sup> sont autant d'avancées du droit du travail qui bénéficient aux pupilles et contribuent à extirper le travail domestique d'une sorte de zone de non-droit<sup>1906</sup>.

---

<sup>1900</sup> AD AHP, 1 N 29..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1899, exercice 1898.

<sup>1901</sup> AD AHP, 1 N 31..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1901, exercice 1900, p. 289.

<sup>1902</sup> *Loi du 19 mai 1874 sur le travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie* : « Article 2. Les enfants ne pourront être employés par les patrons ni être admis dans les manufactures, usines, ateliers ou chantiers avant l'âge de douze ans révolus. » *Loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles et de femmes dans les établissements industriels* : « Article 2. Les enfants ne peuvent être employés par des patrons ni être admis dans les établissements énumérés dans l'article 1<sup>er</sup> avant l'âge de treize ans révolus. Toutefois les enfants munis du certificat d'études primaires, institué par la loi du 28 mars 1882, peuvent être employés à partir de l'âge de douze ans. »

<sup>1903</sup> *Loi du 9 avril 1898 sur les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail*. Elle instaure la protection contre les accidents du travail des salariés de l'industrie, soit directement par l'employeur, soit par des caisses permettant la mutualisation des coûts entre les employeurs.

<sup>1904</sup> *Loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes* : « Article 1<sup>er</sup>. Les salariés des deux sexes de l'industrie, du commerce, des professions libérales et de l'agriculture, les serviteurs à gages, les salariés de l'Etat qui ne sont pas placés sous le régime des pensions civiles ou des pensions militaires, et les salariés des départements et des communes bénéficieront, dans les conditions déterminées par la présente loi, d'une retraite de vieillesse. »

<sup>1905</sup> « Les lois du 5 avril 1928 et du 30 avril 1930 instituent pour les salariés titulaires d'un contrat de travail une assurance pour les risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse et décès et la loi du 30 avril 1928 un régime

Par ailleurs, grâce au contrat écrit, on voit progresser les intérêts des pupilles dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Sur le « contrat de placement » utilisé dans les Basses-Alpes vers 1890, on mentionne, outre les gages et la durée du contrat, l'engagement du patron à traiter le jeune « en bon père de famille », une notion plutôt vague. Vers 1900 en revanche, le « contrat de domesticité » détaille les devoirs de l'employeur à l'égard du pupille et de l'administration : « [l'employeur] s'engage [...] à lui fournir convenablement la nourriture, le logement, le blanchissage et le raccommodage du linge et des vêtements ; à le traiter avec douceur, à lui donner le bon exemple et à informer immédiatement l'Inspecteur de l'assistance publique en cas de maladie ou disparition<sup>1907</sup> ». Dans un autre document, l'employeur s'engage à ne pas imposer au jeune pupille « un travail au-dessus de ses forces ». Si ces éléments ne sont pas toujours respectés par les employeurs, ils permettent de s'y référer en cas de manquement.

Les obligations du pupille envers son employeur sont exclues de ce document, mais figurent, après celles des maires et des patrons<sup>1908</sup>, sur le livret distribué aux pupilles depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Parmi celles-ci, on relève le respect, l'obéissance, la décence et l'économie. Cependant, outre les devoirs des uns et des autres, la grande affaire du contrat est le montant du salaire du pupille et sa répartition, parfois âprement discutés entre employeurs et inspecteurs, et par certains pupilles, à l'approche de leur majorité.

---

spécial pour les agriculteurs.» Cf. le portail du service public de la sécurité sociale, en ligne : <http://www.securite-sociale.fr/Historique-du-systeme-francais-de-Securite-sociale>

<sup>1906</sup> Le 6 mars 1938, on crée à Digne le premier *syndicat des gens de maison*, dont le bureau est dirigé par trois femmes. Adhérent de la Confédération générale du travail, il a pour but « de défendre par tous les moyens en son pouvoir les intérêts de la corporation et ceux de ses membres ». Cf. AD AHP, 10M7. « Se syndiquer, c'est vouloir retrouver une dignité. C'est aussi se reconnaître comme travailleurs », observe Geneviève FRAISSE, dans son essai sur le service domestique, *Femmes toutes mains*, Paris, Seuil, 1979, p. 209. L'auteur considère comme une « proposition d'extrême avant-garde » l'adoption du terme *gens de maisons* réclamée dès 1908 par les syndicats « rouges », en place de *valets, domestiques* ou *gens à gages*. Cf. *Le réveil des gens de maison*, n°4, décembre 1908, cité par l'auteur, p. 210.

<sup>1907</sup> AD AHP, sous-série 3X, dossiers individuels des pupilles.

<sup>1908</sup> Les obligations des maires et des patrons figurent en vol. II, annexe 9, p.75.

### DEVOIRS DES PUPILLES

Tout pupille placé en apprentissage ou à gage est sous la tutelle administrative jusqu'à l'âge de 21 ans.

Ses obligations sont :

De respecter les personnes chez lesquelles il est placé par l'Administration et de leur obéir, tant pour le travail que pour la direction de sa conduite.

De se comporter décemment et d'éviter toute communication avec les personnes et les lieux mal réputés.

De ne quitter les personnes chez lesquelles il est placé, pour quelque cause que ce soit, qu'après y avoir été autorisé par l'Inspecteur départemental ; dans le cas où il aurait à se plaindre de ses patrons, il en devrait prévenir le Maire de la commune et l'Inspecteur départemental.

De se rendre à l'inspection ou à l'hospice dans le cas où, par une cause ou un événement quelconque, il se trouverait privé des personnes chez qui il est placé.

De ne se rendre chez des parents réels ou prétendus qu'après en avoir obtenu l'autorisation de l'Inspecteur.

**Il lui est expressément recommandé de tenir de son côté le compte exact des dépenses faites pour lui par son patron et de ne pas dépasser la somme fixée d'autre part pour son entretien sans l'autorisation de l'Administration.**

*Illustration n°66.* Les « devoirs des pupilles » gagés figurent en deuxième page du livret personnel délivré à chaque pupille par l'administration depuis l'exercice de l'inspecteur Sarraz (1898-1902). AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles.

## 2. Gages des pupilles : négociation et répartition

L'emploi presque exclusif des pupilles dans la domesticité, travail peu spécialisé et recouvrant de multiples tâches mal définies, favorise des salaires bas. « Le domestique est l'employé qui vend sa force de travail à un employeur qui la consomme exclusivement<sup>1909</sup> », énonce une définition du début du XX<sup>e</sup> siècle, mettant là en évidence ce que la philosophe Geneviève Fraisse qualifie de « système clos de relations et de travail<sup>1910</sup> », propice aux abus. Outre l'âge et le sexe du pupille, sa force physique ainsi que sa santé peuvent influencer sur le

<sup>1909</sup> Marcel CUSENIER (1886-1957), *Les domestiques en France*, Paris, Arthur-Rousseau, 1912, p. 4-5. Cité par Geneviève FRAISSE, *Femmes toutes mains...*, p. 32.

<sup>1910</sup> Geneviève FRAISSE, *ibid.*

montant de son salaire. D'autre part, ce dernier dépend également de la conjoncture locale du marché de l'emploi ainsi que des dispositions des inspecteurs à négocier avec des employeurs plus ou moins enclins à exploiter la force de travail des jeunes assistés. Quels salaires obtiennent les pupilles ? Comment s'effectue leur répartition ?

### 2.1. « Je voudrait gagné plus<sup>1911</sup> » : des embauches au rabais ?

En 1901, Augusta, pupille très attachée à ses patrons, mais reconnue malade, menace de se tuer si on la déplace pour une question de salaire, alors que ses patrons ne peuvent augmenter ses gages. « Vous savez bien Monsieur L'Inspecteur que la petite na pas une forte santé et quelle ne pourraz guerre plus gagner ailleur<sup>1912</sup> », plaide son ancienne gardienne. « Les gages sont peu élevés parce que l'enfant est chétif<sup>1913</sup> », note l'inspecteur Gautier en mai 1915, afin de justifier le salaire très modeste d'un pupille de treize ans. Ainsi, les salaires se trouvent modulés selon la condition physique des pupilles, et tous ne gagnent pas la même somme, au même âge.

Par ailleurs, l'énurésie est une cause fréquente de baisse du salaire, en raison des frais d'entretien qu'elle occasionne. En 1888, le cultivateur qui emploie Ferdinand se plaint à l'inspecteur : « Pour le travail je suis assez content de ce garçon, mais à cause de l'infirmité qu'il a, je ne peux lui donner que 14 francs par mois jusqu'à la Saint Michel vu le linge qu'il pourra me pourrir<sup>1914</sup> ». Pour cette raison toujours, le pupille plafonne en-dessous de 180 francs durant sa dernière année de gages sous la tutelle de l'Assistance, et reçoit, à sa majorité en 1891, la somme de 316,58 francs, résultat de huit années d'économies sur des gains trop modestes, alors que la moyenne d'épargne des pupilles masculins s'établit, entre 1889 et 1898, autour de 496 francs. De même, en 1899, au moment de placer à gages une pupille de treize ans « atteinte depuis longtemps d'incontinence d'urine [...] infirmité qui amène une usure considérable du linge et vêtements<sup>1915</sup> », l'inspecteur Sarraz accepte des conditions financières peu avantageuses en raison de cette affection, et la jeune domestique stagne à 70 francs par an durant plusieurs années, au moment où le salaire moyen d'une jeune

<sup>1911</sup> AD AHP, 3 X 18, Sylvain Peyrotte, A, lég, né en octobre 1875, admis le 16 avril 1878. Courrier du pupille à l'inspecteur Gauthier, 11 octobre 1891.

<sup>1912</sup> AD AHP, 3 X 33, Augusta Conil, A, rec, née en février 1887, admise le 18 août 1892. Courrier de l'ex-gardienne de la pupille à l'inspecteur Sarraz, 5 février 1901.

<sup>1913</sup> AD AHP, 3 X 43, Henri Baussan, A, rec, né en mai 1902, admis le 10 mars 1903 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 20 mai 1915.

<sup>1914</sup> AD AHP, 3 X 16, Ferdinand Auphan, O, rec, né en novembre 1870, admis le 21 mars 1874 (dossier déjà cité). Courrier d'un cultivateur de Saint-Geniez à l'inspecteur Pommeraye, 20 mai 1888.

<sup>1915</sup> AD AHP, 3 X 34, Joséphine Bourguet, A, lég, née en mars 1886, admise le 10 avril 1894 (dossier déjà cité). Avis de l'inspecteur, 30 mars 1897.

pupille expérimentée dépasse les 250 francs annuels. Ces considérations d'ordre physique influent sur le montant des gages des pupilles, expliquant en partie la disparité de leurs salaires dans les Basses-Alpes. Cependant, hormis ces situations particulières, les pupilles gagnent-ils le même salaire que les jeunes ruraux placés comme domestiques ?

RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS	RÉPONSE
<p>Les époux J. [redacted] ont-ils déjà eu à conserver un jeune [redacted] comme domestique, à partir du 16 mars, date à laquelle cette fille a commencé sa 13<sup>e</sup> année ?</p> <p>Dans l'affirmative, quel salaire annuel lui offrent-ils ?</p>	<p>Les parents désirant l'indemnité que N. l'inspecteur</p> <p>70 50 - 20</p> <p><i>Incontinent</i></p> <p>P. de Saint-Clément</p> <p>30/1/99</p> <p>Raffin</p>
<p>2<sup>e</sup> Inspecteur départemental</p> <p>Journe</p>	<p>30/1/99</p> <p>Raffin</p>

Illustration n°67. Note précédant la signature d'un contrat entre l'Assistance publique et les gardiens d'une pupille de treize ans souffrant d'énurésie, en 1899. En bleu, les gages exigés inscrits par l'inspecteur, avec la mention « incontinent », cause de leur modicité, soit 70 francs répartis entre l'entretien (50 francs) et la caisse d'épargne (20 francs). L'inspection se doit de bien clarifier cette situation particulière, afin d'éviter que d'autres employeurs de pupilles, informés de ces dispositions à première vue avantageuses, réclament de verser eux-aussi un plus bas salaire. AD AHP, 3 X 34, Joséphine Bourguet, A, lég, née en mars 1886, admise le 10 avril 1894 .

D'emblée, et avant toute analyse, nous souhaitons préciser un point de méthode. Les éléments concernant les gages et l'épargne des pupilles apparaissent moins dans les sources en début de période, alors que les contrats sont rarement écrits. À partir des années 1900 au contraire, les dossiers sont davantage renseignés de ce point de vue. Aussi, les informations fournies par les dossiers individuels étant très inégales, les bases des calculs auxquels nous

nous référons ici le sont également. Sur 168 pupilles de notre échantillon en âge d'être gagés, seuls 79 filles et 73 garçons (152) le sont effectivement, les autres étant maintenus au pair pour des raisons diverses. Parmi ces 152 dossiers, deux ne sont pas du tout exploitables sur la question du travail. Sur les 150 dossiers restant, 145 fournissent le montant du premier salaire perçu vers treize ans, 135 comportent le dernier salaire perçu avant que le jeune quitte la tutelle de l'administration, et 35 dossiers sont muets en ce qui concerne la somme épargnée par le pupille avant sa majorité, ce qui réduit à 117 livrets notre base de calcul concernant cet élément. De plus, pour élaborer les tableaux et les graphiques présentant des proportions, nous ne prenons pas en compte les données de la première décennie (1879-1888), souvent trop lacunaires, surtout en ce qui concerne les jeunes filles. En revanche, nous présentons les données, en valeurs absolues, de cette même décennie en ce qui concerne les pupilles masculins.

Comme ceux des ouvriers agricoles en France, les salaires des pupilles gagés dans l'agriculture stagnent au niveau national sous l'effet de la grande dépression de l'agriculture des années 1880 au début du XX<sup>e</sup> siècle. On constate par la suite une augmentation régulière des gages, conséquence positive d'une agriculture plus prospère, conduite dans un contexte d'exode rural, notamment des ouvriers agricoles<sup>1916</sup>. D'après le sociologue François Sellier, cette « réduction du nombre coïncide avec une revalorisation du statut<sup>1917</sup> ».

Cette situation favorable s'observe-t-elle pour les pupilles d'autres départements ? Les salaires des enfants assistés du département de la Seine, aux gages moyens compris entre 120 et 160 francs annuels jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle voient ceux-ci portés à environ 200 à 250 francs annuels en moyenne au début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>1918</sup>. Puis, entre 1916 et 1930, leurs gages quintuplent, par exemple dans le Tarn-et-Garonne (235 à 1 184 francs) ou dans le Puy-de-Dôme (289 à 2 300 francs), où certains pupilles de ce département sont gagés. Isabelle Le Boulanger observe la même progression à partir de 1904 dans les Côtes-du-Nord, mais avec un salaire moyen annuel de 123 francs<sup>1919</sup> en 1904 et 159 francs en 1906, qui place les pupilles de ce département breton au bas de l'échelle des salaires pupillaires dont nous avons connaissance.

Dans les Basses-Alpes, les effectifs réduits des pupilles ne permettent pas d'affiner l'analyse par année, aussi procédons-nous par décennies. Les salaires moyens annuels,

---

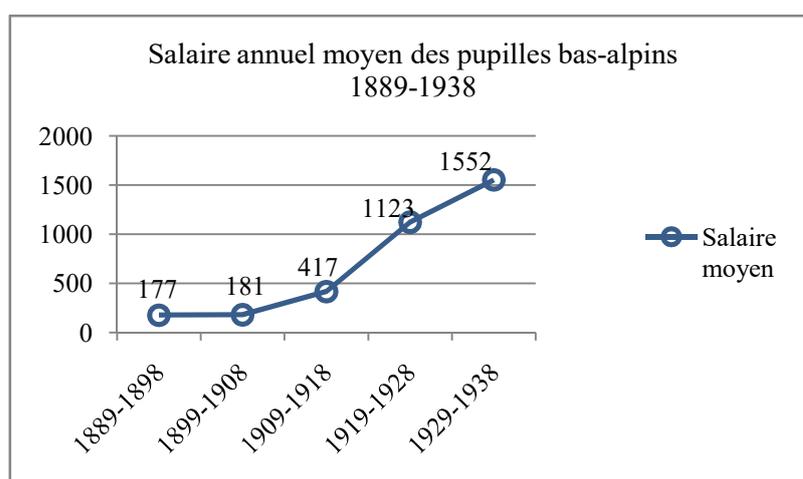
<sup>1916</sup> Entre 1861 et 1891, la population des salariés agricoles diminue en France de 20 % environ, pour grossir les rangs des ouvriers d'usine, phénomène qui se poursuit au début de XX<sup>e</sup> siècle. Cf. François SELLIER, *Les salariés en France*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 1979, p. 11-12.

<sup>1917</sup> *Ibid.*

<sup>1918</sup> Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 219.

<sup>1919</sup> Isabelle LE BOULANGER, *Pupilles de l'Assistance. Destins croisés...*, p. 66.

exprimés ici en francs courants, demeurent peu élevés entre 1889 et 1908 (177-181 francs), puis augmentent ensuite lentement vers la Première Guerre mondiale (417), pour progresser de façon plus accentuée dans les années 1920-1930 (1123-1552). Entre 1909-1918 et 1929-1938, les salaires moyens des pupilles des Basses-Alpes sont presque multipliés par quatre (3,7 environ). Or, suivant une courbe ascendante proche, la moyenne des salaires journaliers des français connaît une progression de 3,5 à 4 fois sa valeur, entre 1911 et 1921<sup>1920</sup>. Entre 1879 et 1938, les salaires annuels féminins minimum et maximum sont respectivement de 30 et 2 550 francs, et ceux des pupilles masculins, de 50 et 3 700 francs. Cependant, en raison de l'inflation qui se développe après la Première Guerre mondiale<sup>1921</sup>, le pouvoir d'achat des pupilles, comme celui des autres travailleurs, n'augmente pas dans les mêmes proportions<sup>1922</sup>. Ainsi, si l'on convertit en francs ayant cours à la veille de la Première Guerre mondiale, le salaire moyen de la décennie 1929-1938, soit 1 552 francs, on obtient 233 francs.



Graphique n° 24. Courbe représentant le salaire moyen des pupilles des deux sexes dans les Basses-Alpes entre 1889 et 1938 (en francs courants). Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon de référence.

<sup>1920</sup> Cf. « L'inflation en France depuis 1914 », *Etudes et conjoncture - Union française / Economie française*, 6<sup>e</sup> année, n°3, 1951. La France et l'inflation, p. 36.

<sup>1921</sup> Selon l'Insee, elle est de 29,2 % en 1918 et de 39,5 % en 1920.

<sup>1922</sup> 100 francs en 1904 procurent le même pouvoir d'achat que 115 francs en 1914, et 669 francs en 1929. Source : Insee.

Décennie prise en compte	Salaire minimum		Salaire maximum	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons
1879-1888	30	50	NR	210
1889-1898	30	60	300	360
1899-1908	60	60	360	370
1909-1918	90	60	1440	1200
1919-1928	195	400	2200	3700
1929-1938	550	990	2550	3000

Tableau n° 20. Relevé des salaires annuels minimum et maximum (en francs courants) accordés aux pupilles bas-alpins des deux sexes ayant atteint leur treizième année entre 1879 et 1938. Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon.

Par ailleurs, les pupilles filles gagnent moins, de manière générale, que les garçons, à quelques nuances près. Dans les Basses-Alpes durant la III<sup>e</sup> République, leurs salaires moyens ne dépassent pas 71 à 92 % du salaire des pupilles masculins, sauf durant la période 1909-1918, où les gages des filles et des garçons apparaissent presque équivalents, respectivement 427 et 407 francs en moyenne par an, avec un léger avantage pour les salaires féminins. Alors que les salaires des ouvrières agricoles représentent en général en France entre 55 et 65 % des salaires masculins<sup>1923</sup>, le rapport entre salaires féminins et masculins des pupilles semble moins contrasté que dans la population générale. Cependant, ainsi que l'observe Ivan Jablonka à propos de résultats en partie similaires pour les pupilles de la Seine<sup>1924</sup>, cette tendance traduit plutôt la faiblesse des gages des pupilles garçons, par rapport aux salaires masculins en général. Ainsi, Jacques, unique pupille ouvrier en usine de notre échantillon, occupe en fin de tutelle un emploi dans une conserverie : il passe d'un salaire de domestique agricole de 360 francs annuels en 1923, à 3 700 francs en 1931, alors qu'entre 1929 et 1931, les salaires des pupilles domestiques de son âge s'échelonnent entre 1 700 et 2 400 francs, témoignant là de la basse rémunération des emplois ruraux, dans lesquels la masse des pupilles est maintenue.

Selon la *Statistique générale de la France* de l'année 1880, une domestique « attachée à la personne » exerçant en province gagne alors en moyenne 300 francs annuels, et un

<sup>1923</sup> Cf. Yves CREBOUW, « Salaires et salariés agricoles en France des débuts de la Révolution aux approches du XX<sup>e</sup> siècle », thèse d'État, université Paris I, 1986, p. 888 *sq.* et p. 895. Cité par Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 220.

<sup>1924</sup> Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, *ibid.*

domestique de sexe masculin dans la même situation, environ 400 francs annuels<sup>1925</sup>. Dans les Basses-Alpes en 1885, une ouvrière en lingerie non nourrie gagne à Digne un salaire moyen de 2,25 francs par jour<sup>1926</sup>. À Valensole en 1923, un ouvrier agricole obtient un salaire journalier de 12 francs en hiver et 20 francs en été, et une ouvrière agricole environ 8 francs en hiver et 12 francs en été. Sur la base de 300 jours de travail par an, cela équivaut respectivement à un salaire annuel moyen de 4 800 francs et 3 000 francs. En revanche, les femmes travaillant dans le même village à la casse des amandes en 1922 gagnent environ cinq francs par jour, soit 1 500 francs par an pour 300 jours travaillés, un salaire considéré comme « le plus bas du milieu agricole<sup>1927</sup> » pour cette période.

Cependant, les gages des pupilles augmentent chaque année, suivant les progrès des jeunes gens et des jeunes filles en force et en rendement au travail. Ainsi, un pupille peut obtenir en moyenne, selon la période considérée, des gages de deux à sept fois plus élevés, entre le début de son activité salariée et sa sortie de tutelle huit ans plus tard, dans le cas de sa majorité. Or, si durant leur première année de travail, les gages des pupilles des deux sexes apparaissent également faibles, ceux des garçons décollent plus nettement en fin de tutelle. Ainsi, entre 1919 et 1928, les garçons voient leurs salaires moyens multipliés par sept, de 339 à 2 296 francs. Henri, jeune berger ou domestique selon la saison, débute à 90 francs lors de ses treize ans en 1915, mais obtient un salaire de 1 200 francs en 1923, dernière année avant sa majorité. Joseph, domestique de ferme, passe de 180 à 1 350 francs de gages entre 1918 et 1926<sup>1928</sup>. Durant la même période, les jeunes filles gagnent en moyenne 4,6 fois plus en fin de tutelle, soit 1 533 francs au lieu de 328 francs. Ainsi, l'écart avec les garçons s'est creusé : elles ne touchent plus alors en moyenne que 67 % du salaire masculin moyen. Peut-on en conclure que la pénurie de main d'œuvre agricole qui succède à la Première Guerre mondiale bénéficie plus aux pupilles masculins, plus recherchés, qu'aux jeunes filles assistées?

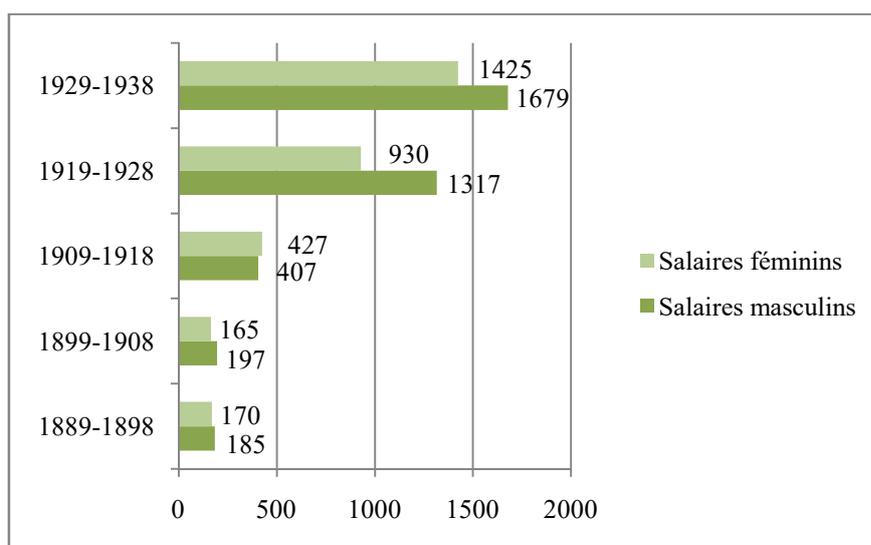
---

<sup>1925</sup> Chiffres cités par Anne MARTIN-FUGIER, *La place des bonnes...*, p. 81.

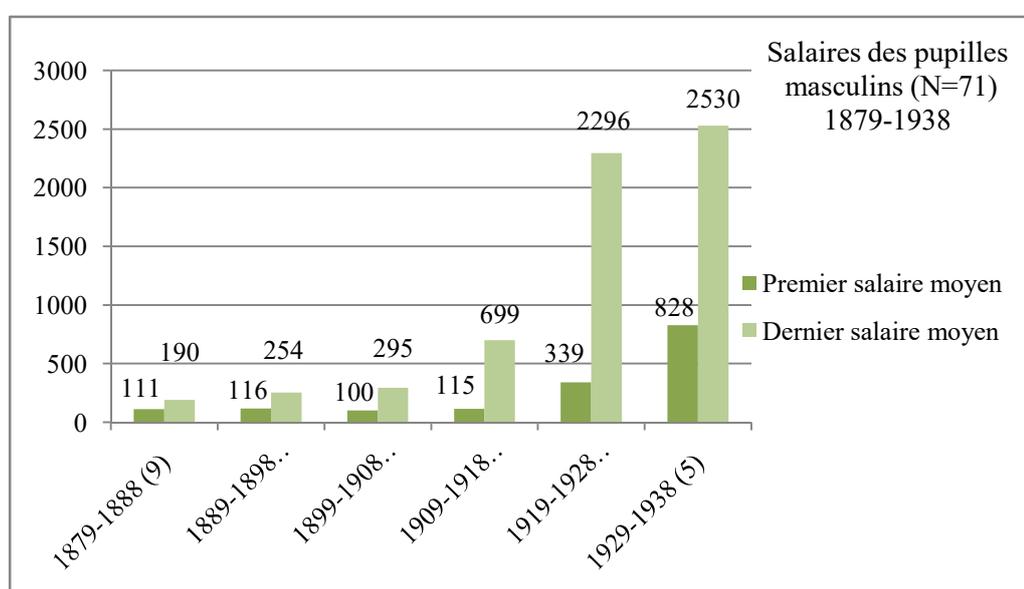
<sup>1926</sup> *Annuaire statistique de la France*, année 1885.

<sup>1927</sup> Jean-Christophe LABADIE, [dir.], *Traces de vies. Femmes bas-alpines au travail*, Digne, Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, 2011, p. 15.

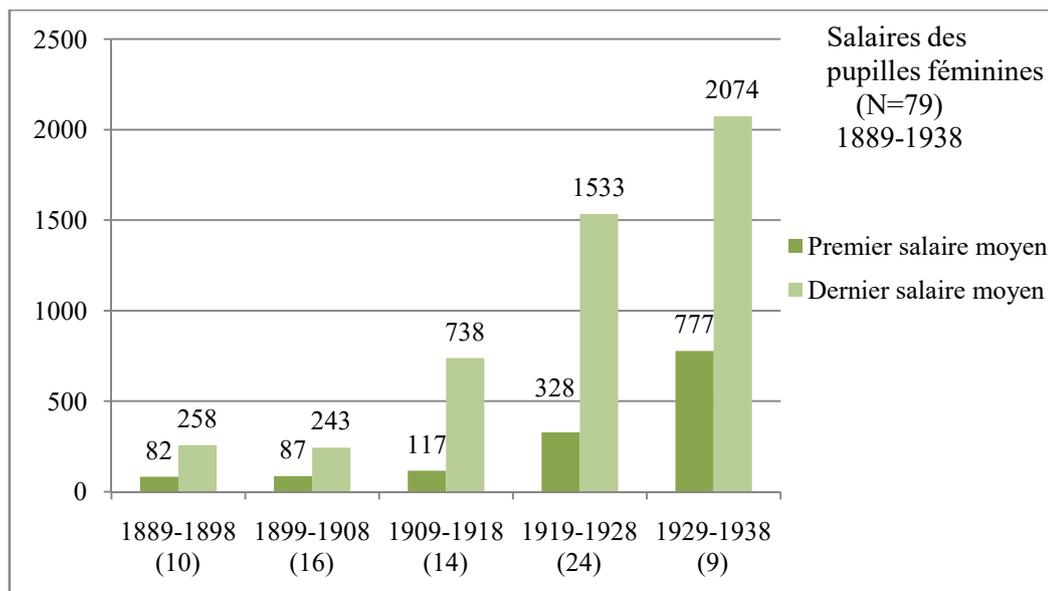
<sup>1928</sup> AD AHP, 3 X 47, Joseph Ferri, A, non rec, né en décembre 1905, admis le 28 décembre 1905.



Graphique n°25. Salaires annuels moyens masculins et féminins (premiers et derniers salaires confondus) des pupilles sortis de tutelle entre 1889 et 1938 (francs courants). Les salaires moyens des pupilles masculins sont presque toujours supérieurs aux salaires des jeunes filles, sauf entre 1909 et 1928, où ils apparaissent à peu près équivalents. À partir de la période 1919-1928, on observe une progression nettement plus forte des salaires masculins. Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon de référence.



Graphique n° 26. Représentation, par décennie, des premiers et des derniers salaires moyens des pupilles de sexe masculin sortis de tutelle entre 1879 et 1938 (Les effectifs des pupilles figurent entre parenthèses pour chaque période). Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon de référence.



*Graphiques n° 27.* Représentation, par décennie, des premiers et des derniers salaires moyens des pupilles de sexe féminin sorties de tutelle entre 1889 et 1938 (en francs courants) (Les effectifs des pupilles figurent entre parenthèses pour chaque période). On voit dans ces deux graphiques combien le salaire moyen des pupilles des deux sexes, vers treize ans surtout, demeure faible jusqu'à la Première Guerre mondiale. Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon de référence.

D'autre part, les exigences et la fermeté des inspecteurs pèsent dans la négociation avec les employeurs, ce que n'ignorent pas les pupilles, qui sollicitent leur intervention. En 1892, Henri, qui a presque quinze ans, souhaite voir ses gages progresser : « Il vous faut aussi dire à mon patron qu'il me donnez un peu plus de l'argent que l'année dernière car maintenant je veux gagner au moins dix sous<sup>1929</sup> par jour ou bien moi je m'en vais louer plus loin car il y a des personnes qui m'ent ont promis plus que cela<sup>1930</sup> ». Le pupille, qui estime le moment venu pour lui d'« apprendre à travailler<sup>1931</sup> », ajoute : « Vous direz aussi qu'on ne me fasse pas garder les moutons<sup>1932</sup>. » En 1900, l'inspecteur Sarraz défend âprement les intérêts d'une jeune pupille que sa patronne refuse d'augmenter, en raison de « sa santé toujours délicate [qui] ne lui permet pas de fournir la somme de travail que supposeraient les gages

<sup>1929</sup> Dix sous équivalent à 50 centimes, soit un demi-franc. Pour ce pupille, si l'on se base sur 300 jours travaillés par an, on obtient un salaire annuel de 150 francs.

<sup>1930</sup> AD AHP, 3 X 24, Henri Lamiel, O, lég, né en février 1876, admis le 17 septembre 1884 (orphelin du choléra). Courrier du pupille à l'inspecteur, 15 avril 1892.

<sup>1931</sup> *Ibid.*

<sup>1932</sup> *Ibid.*

[demandés]<sup>1933</sup> » : « J'estime que la jeune [...] fait actuellement chez vous un travail valant 25 francs par mois. Je sais que ma pupille reçoit chez vous de bons soins et d'excellents conseils, mais je n'ignore pas non plus qu'il lui faut beaucoup travailler. Or tout travail mérite salaire. Je ne puis vous la laisser aux mêmes conditions que l'an passé, ce serait un véritable déni de justice<sup>1934</sup>. » En 1909, l'inspecteur Gautier, « ayant actuellement plusieurs bonnes places en vue où la pupille gagnerait 240 francs en y entrant<sup>1935</sup> », réclame le changement d'une pupille selon lui trop peu rémunérée. En 1902, alors qu'elle se trouve gagée à St Tropez chez une marquise qui, « la sachant sans famille et privée de tendresse maternelle<sup>1936</sup> » dit s'intéresser à elle, une pupille écrit : « Quels gens scrupuleux ces anciens, cette Noblesse, qui n'ont pas un sou parfois dans leur poche pour payer les pauvres subalternes<sup>1937</sup> ». Il est vrai que dans la famille nourricière de Marie-louise, les enfants sont prénommés Hoche Marceau, Dantonne Marate, Joseph Mara et Charles Danton, références sans équivoque à la Révolution, un attachement peut-être transmis à la pupille dans l'enfance<sup>1938</sup>.

### 3.2. Répartition des gages : des proportions variables

À partir de la fin des années 1870, une partie du salaire des pupilles est déposée à la caisse d'épargne, sur un livret à son nom, somme dont il disposera à sa sortie de tutelle. Cette pratique nouvelle impose une répartition des gages en deux parts plus ou moins égales, entre entretien et caisse d'épargne, selon l'âge du pupille et le montant de ses gages. Sur les contrats utilisés vers 1900, on mentionne également les « menus plaisirs » du pupille, incorporés alors à la somme globale de l'entretien. L'argent de poche apparaît de manière distincte sur le contrat des pupilles en 1910, année également de l'obligation de cotiser pour les retraites ouvrières et paysannes. Sur le contrat de placement, outre la mention des cotisations sociales, ces trois affectations sont bien distinguées :

---

<sup>1933</sup> AD AHP, 3 X 32, Blanche Marette, MA, lég, née en octobre 1880, admise le 10 mars 1892 (dossier déjà cité). Courrier de l'employeuse de la pupille à l'inspecteur, 8 octobre 1900.

<sup>1934</sup> Ibid., courrier de l'inspecteur Sarraz à l'employeuse de la pupille, 9 octobre 1900.

<sup>1935</sup> AD AHP, 3 X 38, Marie Bernard, A, rec, née en août 1891, admise le 4 novembre 1897. Courrier de l'inspecteur Gautier au maire de Thoard, 5 juillet 1909.

<sup>1936</sup> AD AHP, 3 X 25, Marie-Louise Esprit, A, lég, née en septembre 1883, admise le 14 septembre 1883 (dossier déjà cité). Courrier de l'employeuse à l'inspecteur, non daté.

<sup>1937</sup> Ibid., courrier de la pupille à l'inspecteur Gautier, non daté.

<sup>1938</sup> Sur le parcours de cette fillette, lire Isabelle GRENUT, « La question des origines dans la construction de soi », in LUCIANI (Isabelle), PIÉTRI (Valérie), *L'incorporation des ancêtres. Généalogie, construction du présent*, Aix-en-Provence, PUP, 2016, p. 211-222.

« 1°. Une somme de ... francs sera affectée à la vêtue. Le détail de cette somme sera mentionné au verso du présent et approuvé par le pupille.

2°. Une somme de ... francs sera répartie de la façon suivante :

Menues dépenses et argent de poche : ...

Mutualité scolaire, s'il y a lieu : Le détail de cette somme devra également être mentionnée au verso du contrat et dûment approuvé par le pupille.

3°. Une somme de ... francs à verser à M. le Percepteur au compte des deniers pupillaires dans le mois qui suit l'expiration du présent, y compris le versement de ... prévu par la loi du 5 avril 1910<sup>1939</sup>. En outre, le patron devra verser également la somme de ... pour contribution patronale, en exécution de ladite loi. »

Toutefois, la répartition du salaire entre ces trois postes – entretien, argent de poche et caisse d'épargne – évolue au fur et à mesure que le pupille avance en âge<sup>1940</sup>. Jusqu'à sa dix-neuvième ou vingtième année, on consacre la majeure partie des gages du pupille à son entretien, vraisemblablement en raison de son développement physique au moment de la puberté, qui oblige à renouveler vêtements et souliers chaque année. Puis, dès que son salaire augmente sensiblement, le montant versé à la caisse d'épargne devient prépondérant. Ainsi, Richard, né en 1906 et placé à la campagne en 1919, voit son salaire multiplié par 9,4 entre 1919 (190 francs) et 1925 (1800 francs). En revanche, la part de son entretien diminue de 76,3 % en 1919 à 36,1 % en 1925, et celle de l'épargne progresse de 15,8 % en 1919 à 43,8 % en 1925<sup>1941</sup>.

L'entretien du pupille recouvre l'achat de vêtements, y compris les souliers, et d'objets usuels, comme des timbres, un couteau, un peigne, du savon et du shampoing<sup>1942</sup>. Cependant, on trouve également ces derniers éléments dans les dépenses effectuées par les pupilles avec leur argent de poche, ce qui trahit une certaine porosité entre l'argent dédié à l'entretien et l'argent dont dispose théoriquement le pupille pour ses loisirs.

---

<sup>1939</sup> Loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, dont l'article 2 stipule que « la retraite de vieillesse est constituée par des versements obligatoires et facultatifs des assurés, par des contributions des employeurs et par des allocations viagères de l'Etat. »

<sup>1940</sup> Deux exemples de répartition des gages concernant deux pupilles nées en 1888 et 1910 figurent en vol. II, annexe 10, p. 77.

<sup>1941</sup> AD AHP, 3 X 48, Richard Chazot, A, rec, né en février 1906, admis le 21 mars 1906 (dossier déjà cité).

<sup>1942</sup> Produit cosmétique dont la première mention apparaît en 1928 dans le décompte d'une pupille. Cf. AD AHP, 3 X 111, Marie Silve, A, rec, née en janvier 1914, admise le 14 janvier 1914 (dossier déjà cité).

En principe, tout pupille signe, au dos de son contrat, la liste détaillée des effets achetés pour lui durant l'année, menus plaisirs compris, et en connaît ainsi le coût exact. Cette procédure n'empêche pas les litiges : « Je quitte mes patrons grands amis, mais je vais vous dire que ma patronne ma volé sur la contra elle ma acheté a pour deux cent francs d'habis et elle ma na marqué 300 fr que je n'ai pas toujé plus l'argent de poche que je n'ai jamais toujé et je n'ai rien a me metre ni robes ni souliers ni rien, et je suis bien faché de rentre en place avec rien, en plus que j'étais bien gentil et bien travailleuse<sup>1943</sup> », rapporte une pupille en 1936, convaincue d'avoir été grugée par sa patronne, attitude qui révèle une relation de défiance entre elle et son employeuse.

D'autre part, il relève de la responsabilité des pupilles de ne pas s'endetter en dépassant le montant accordé à leur argent de poche, une manière d'inculquer l'économie aux pupilles. « Dépense facilement son argent<sup>1944</sup> », dit-on d'un pupille dont le salaire n'excède pas dix francs par mois, et qui consacre durant l'année 1886 deux francs à la « vogue<sup>1945</sup> » et cinquante centimes à une tablette de chocolat. Cependant, avant 1900, époque à partir de laquelle leur présence est requise à la signature du contrat, les pupilles ignorent parfois le montant de leur salaire et sa répartition. « [...] je le plus mal habille de tous et je gagne pas trop, et je voudrais un peu savoir ce que je gagne<sup>1946</sup> », demande Fabien en 1898, à l'âge de vingt ans, à qui l'inspecteur signale qu'il « gagne 100 frs par an et son entretien. Ce sont de jolis gages<sup>1947</sup>. » « Je voudrez savoir un peut se que je gagne cette année le montant de mon gage et se qu on dépence pour mon entretien car ces bon de le savoir<sup>1948</sup> », questionne Ferdinand, dix-neuf ans, en 1899.

Existe-t-il une différence entre garçons et filles au point de vue de leur entretien ? Cela paraît difficile à établir, car il faudrait pour cela être en mesure de comparer un certain nombre de parcours équivalents en années de gages et âge des pupilles, recherche que nos sources ne permettent pas, essentiellement en raison d'effectifs trop retreints. Il apparaît cependant que l'entretien d'une fille soit moins coûteux, les vêtements des garçons, et plus particulièrement leurs souliers, résistant mal aux travaux de la campagne. Ainsi, en 1897, le

---

<sup>1943</sup> AD AHP, 3 X 140, Lucie Jean, O, rec, née en juin 1920, admise le 10 juillet 1920 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l'inspecteur Rougon, 14 novembre 1936.

<sup>1944</sup> AD AHP, 3 X 16, Ferdinand Auphan, O, rec, né en novembre 1870, admis le 21 mars 1874 (dossier déjà cité). Bulletin de renseignements, 1886.

<sup>1945</sup> Fête foraine en Provence.

<sup>1946</sup> AD AHP, 3 X 29, Fabien Féraud, A, rec, né en juillet 1878, admis le 11 mars 1879. Courrier du pupille à l'inspecteur, 30 août 1898.

<sup>1947</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur au maire de Saint-Geniez, 2 septembre 1898.

<sup>1948</sup> AD AHP, 3 X 26, Ferdinand Piollet, né en décembre 1880, admis le 1<sup>er</sup> mars 1886. Courrier du pupille à l'inspecteur Sarraz, 14 mars 1899.

service dépense en moyenne 72,22 francs pour un garçon de treize ans, et 52,98 francs pour une fille du même âge<sup>1949</sup>. La même année, la part moyenne dévolue à l'entretien des garçons et des filles du service durant leur 21<sup>e</sup> année est respectivement de 120 et 90 francs. Outre qu'elles usent moins leurs vêtements, les jeunes filles les raccommoient, et en confectionnent même certains, les bas de coton ou de laine tout particulièrement. En 1904, l'employeur d'Irène, une bergère de quatorze ans, réclame l'augmentation de la part dévolue à l'achat des vêtements de la pupille, car celle-ci ne parvient à fournir aucun travail de couture : « Pendant les longues veillées d'hiver, elle ne peut pas se tricoter des bas en lui donnant la laine pour son usage personnel. Elle n'est pas plus intelligente pour l'entretien du linge et des vêtements que pour tricoter<sup>1950</sup>. » De plus, la pupille, « dépourvue de mémoire et d'ordre<sup>1951</sup> », égare ses vêtements : en 1904, on lui achète ainsi deux démêloirs et deux chapeaux de soleil, ce qui oblige à dépasser le budget alloué de 60 francs, augmenté l'année suivante à 80 francs. En revanche, en 1924, une pupille sachant coudre demande à « conserver la somme de 217 francs en reliquat de son compte 1923 qu'elle désire utiliser à la confection de son trousseau<sup>1952</sup> ».

Dans la petite bourgeoisie, sans pouvoir toutefois en prendre la mesure, la pratique de donner les vêtements usagés de la famille à la bonne est rapportée à diverses reprises. Ainsi, la patronne d'une jeune pupille négocie, avec un dédain manifeste, le montant des gages de sa jeune bonne, arguant qu'elle peut la vêtir gratuitement : « Je trouve bien inutile de mettre 70 frs par an à ses vêtements alors que des robes défraîchies de mes filles peuvent l'habiller à peu de frais [...]. J'aimerais mieux en dehors des choses indispensables que les dépouilles de mes enfants ne pourraient lui fournir comme chaussures par exemple, lui placer à la caisse d'épargne ce qui resterait de ces 70 f.<sup>1953</sup> ». Or, chez des jeunes filles soucieuses de leur apparence, et se sentant humiliées, cette question peut revêtir un véritable enjeu. Alice, jeune pupille dont on dit quelques années plus tôt qu'elle « travaille très bien à l'aiguille<sup>1954</sup> », ne supporte pas de porter des vêtements usagés, et le fait savoir. « Ne les trouvant pas assez à la mode et se trouvant déshonorée de porter un habit légèrement raccommoie, elle a jugé bon de

---

<sup>1949</sup> AD AHP, 1 N 28..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1898, exercice 1897.

<sup>1950</sup> AD AHP, 3 X 30, Irène Plauchut, A, rec, née en janvier 1890, admise le 26 janvier 1890 (dossier déjà cité).  
Courrier d'un cultivateur de Valavoire à l'inspecteur Gautier, 20 novembre 1904.

<sup>1951</sup> *Ibid.*

<sup>1952</sup> AD AHP, 3 X 49, Marie-Louise Michel, T, née en février 1907, admise le 27 février 1907 (dossier déjà cité).  
Courrier du maire de Sainte-Tulle à l'inspecteur Rougon, 21 février 1924.

<sup>1953</sup> AD AHP, 3 X 120, Valentine Morel, MA, lég, née en août 1901, admise le 17 décembre 1914 (dossier déjà cité).  
Courrier de l'employeuse à l'inspecteur Gautier, 08 janvier 1915.

<sup>1954</sup> *Ibid.*, courrier de sa tante à la pupille, 17 novembre 1912.

donner des vêtements à quelques familles d'Heyre [hameau de Blégiers]<sup>1955</sup> », se plaint sa patronne, outrée par son attitude. En 1915, évoquant sa nouvelle patronne, la jeune fille, décidément attachée à sa couture, signale à l'inspecteur : « Elle m'a dit que je pourrais coudre pour moi le soir<sup>1956</sup>. »

D'autre part, il arrive que les vêtements portés par les pupilles ne conviennent pas à leurs employeurs aisés, ce qui occasionne des frais supplémentaires, au détriment de l'épargne pupillaire. « Cette fillette est vêtue d'une façon lamentable [...] il faudra pour un semblant de trousseau une cinquantaine de francs au minimum [...] En attendant, avec nos vieilleries, on peut bien lui donner quelque chose<sup>1957</sup> », note, en 1900, un ingénieur des ponts-et-chaussées de Castellane, qui négocie auprès de l'inspecteur de conserver la pupille gratuitement pendant six mois, afin de financer un trousseau adapté à ses propres exigences.

---

<sup>1955</sup> AHP, 3 X 51, Alice Bernard, MA, lég, née en septembre 1899, admise le 7 octobre 1908 (dossier déjà cité).  
Courrier de l'employeuse de la pupille à l'inspecteur Gautier, 21 décembre 1915.

<sup>1956</sup> *Ibid.*, courrier de la pupille à l'inspecteur Gautier, 10 octobre 1915.

<sup>1957</sup> *Ibid.*, courrier du sous-préfet de Castellane à l'inspecteur Sarraz, 31 janvier 1900.

<b>Objet de la dépense</b>	<b>Montant</b>
un tricot de laine	6,3
un pantalon en drap	6,3
un tricot coton	1
réparation de chaussures	1,75
ressemelage de souliers	3,5
réparation de bottines	0,75
une chemise	2,5
une chemise	3
réparation de souliers	0,4
un pantalon	3,5
un chapeau de paille	2
un pantalon	6
une paire de souliers	12
réparation de souliers	1,9
un pantalon treillis	2,25
4 mouchoirs de poche	1,2
2 paires de chaussettes	1,5
	55,85
menus plaisirs	25,-
	80,85

*Tableau n°21.* « Note des dépenses de [Antoine Sigeaud] du 20 septembre 1903 au 20 septembre 1904 », en francs. Ici, les souliers font l'objet de 6 des 17 dépenses consacrées à l'habillement du pupille, âgé dix-neuf ans, pour une somme de 20,30 francs, soit 36 % du montant de l'entretien annuel. Les « menus plaisirs » quant à eux occupent une place non négligeable, soit un tiers de la somme globale. AD AHP, 3 X 29, Antoine Sigeaud, A, lég, né en septembre 1887, admis le 22 février 1889.

<b>Objet de la dépense</b>	<b>Montant</b>
acheté démêloir	0,5
regarni un chapeau	1,5
acheté un tablier	1,3
2 chemises à 2 fr. l'une	4
une robe	8,5
une chemisette	3,5
coton à tricoter	0,6
3 paires de bas	3
regarni un chapeau blanc	1
démêloir et couteau	0,8
chapeau de soleil	1,5
acheté une camisole	1,5
un corset	2,5
jarrettières et épingles de cheveux	0,5
acheté une robe	7
doublure et façon	2,5
un tablier	1,5
une paire de souliers	10
un fichu de laine	1,5
2 jupes à 2,50 la pièce	5
un tricot	1,75
un pantalon	1,5
coton à tricoter	0,4
deux paires bas de laine	3,2
un couteau	0,3
menues dépenses	1
<b>Total des dépenses pour l'année</b>	<b>66,35</b>

*Tableau n°22.* « Détail des dépenses d'entretien » d'une pupille âgée de 14 ans, durant l'année 1904 (en francs). Dans cet exemple, le montant annuel de 60 francs dédié à l'entretien de la pupille se trouve dépassé, et reporté sur l'année suivante, en raison de l'incapacité de la pupille à coudre (cf. supra). Les objets de dépense sont nombreux (25) et variés. Au contraire des notes de frais habituelles des garçons, une seule dépense concerne les souliers, et la somme consacrée aux « menus plaisirs » porte bien son nom : 1 seul franc ! AD AHP, 3 X 30, Irène Plauchut, A, rec, née en janvier 1890, admise le 26 janvier 1890 (dossier déjà cité).

À l'approche de leur majorité, les pupilles souhaitent parfois toucher eux-mêmes leurs gages, c'est à dire prendre la main sur l'emploi de leur salaire, hormis la somme placée à la caisse d'épargne. Cette demande peut rencontrer un accueil favorable, si le pupille est estimé suffisamment sérieux pour gérer seul son argent. « L'autoriser à toucher directement ses gages<sup>1958</sup> », signale l'inspecteur Sarraz en 1899, à l'approche de la majorité d'un pupille dont on dit quelques années plus tôt qu'il est « travailleur, intelligent, dégourdi<sup>1959</sup> ».

Toutefois, tous les pupilles gagés peuvent, dès treize ans, utiliser une part de leurs gages, prévue à cet effet, pour se distraire. « Menus plaisirs », « amusements » ou tout simplement « argent », ces dépenses sont soigneusement notées au dos du contrat, avec l'entretien. Combien d'argent les pupilles leur consacrent-ils ?

### 2.3. « Menus plaisirs » des pupilles : un modeste acquis

« Quand je vais en quelque lieu, je n'et pas un sous pour faire comme les autres camarades<sup>1960</sup> », se plaint un pupille, en 1892, alors qu'aucun « sou de poche », qui figure par la suite sur les contrats écrits, ne lui est clairement attribué. Outre leur entretien, les pupilles masculins consacrent, à partir de 1910, entre 7 et 20 % environ de leurs gages à leurs « menus plaisirs », alors que cette part n'excède pas 10 % chez les filles, moins souvent de sortie sans doute, en raison de la surveillance dont elles sont l'objet. Par exemple, entre 1923 et 1928, la part que consacre Joséphine à ses loisirs diminue de 8 à 6 %<sup>1961</sup>, alors que celle de Richard progresse de 8 à 20 %, entre 1919 et 1925<sup>1962</sup>.

Que recouvrent les « menus plaisirs » des pupilles ? Ils dépendent du sexe et de l'âge des pupilles, mais également de la période concernée. Ainsi, Baptistine, pupille de quinze ans gagée à Digne en 1916, dépense en huit mois 7,30 francs d'argent de poche, répartis entre divers fils de laine, coton ou dentelle, ainsi que du papier à lettres et des timbres<sup>1963</sup>, soit une activité de couture et d'écriture accordée, de surcroît en période de guerre, à son âge et à son sexe. De son côté, Richard, dix-sept ans, un garçon plus âgé et plus émancipé, consacre, entre février et août 1923, 70 francs à ses loisirs, parmi lesquels figurent plusieurs sorties en ville : 5 francs en février, 10 francs à la fête de Digne, 8 francs lors d'une sortie à Digne, 15 francs

---

<sup>1958</sup> AD AHP, 3 X 26, Jean-Baptiste Siaud, A, rec, né en mai 1885, admis le 23 juillet 1885. Note d'inspection, février 1906.

<sup>1959</sup> *Ibid.* Note d'inspection, 15 mars 1899.

<sup>1960</sup> AD AHP, 3 X 24, André Silve, O, nat, né en août 1876, admis le 1<sup>er</sup> décembre 1884 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspecteur, 14 février 1892.

<sup>1961</sup> AD AHP, 3 X 53, Joséphine Clément, T, née en janvier 1910, admise le 24 janvier 1910.

<sup>1962</sup> AD AHP, 3 X 48, Richard Chazot, A, rec, né en février 1906, admis le 21 mars 1906 (dossier déjà cité).

<sup>1963</sup> AD AHP, 3 X 53, Baptistine Camus, MA, lég, née en mai 1901, admise le 20 février 1910 (dossier déjà cité). Compte du 4 septembre 1916.

pour le corso de Digne, 5 francs pour la 1<sup>ère</sup> communion, 10 francs pour divers objets, 7 francs pour le 15 août, et 10 francs pour son tabac<sup>1964</sup>. Cette année là, le budget dédié aux loisirs du pupille est de 120 francs, soit 15 % du montant total de ses gages. Marcel quant à lui, placé au Revest-des-Brousses, dépense « 50 cts tous les dimanches, cinq séances cinéma en hiver, jours de fête ou de foire<sup>1965</sup> », pour un montant total de 50 francs, entre janvier et novembre 1936, somme qui représente à peine 7 % du montant total de ses gages, peu élevés en raison de son énurésie. En 1938, il consacre exactement la même somme, fêtes de Noël comprises, aux mêmes loisirs : il assiste aux foires et fêtes du voisinage, dont le comice agricole de Forcalquier, ainsi qu'à trois séances de cinéma.

À partir des années 1920, certains pupilles s'autorisent davantage de fantaisies, qui révèlent le soin accordé à leur apparence. Ainsi Marie, quinze ans en 1929, fréquente le coiffeur trois fois par an, et achète des lunettes de soleil<sup>1966</sup>. Cependant, le détail des dépenses ne figure pas toujours sur le compte, et le pupille se contente alors de mentionner « pour moi », « pour mon compte », ou encore « argent de poche », montrant là que sa dépense ne concerne que lui, une manière d'affirmer son autonomie sur la maigre part de son salaire dont il dispose pleinement.

---

<sup>1964</sup> AD AHP, 3 X 48, Richard Chazot... Compte du 31 août 1923.

<sup>1965</sup> AD AHP, 3 X 140, Marcel Pourcin, A, rec, né en décembre 1921, admis le 15 août 1922 (dossier déjà cité).  
Compte du 7 décembre 1936.

<sup>1966</sup> AD AHP, 3 X 111, Marie Silve, A, rec, née en janvier 1914, admise le 14 janvier 1914 (dossier déjà cité).  
Compte du 1<sup>er</sup> janvier 1930.

DÉTAIL DE LA					
SOMME AFFECTÉE A LA VÊTURE			SOMME DESTINÉE AUX MENUES DÉPENSES		
DATES	NATURE DES DÉPENSES	MONTANT	DATES	NATURE DES DÉPENSES	MONTANT
10 Janvier	3 chemises	10,00			
25 Janvier	chaussure travail	16,00			
15 Avril	shorts caoutchouc 2	12,50			
17 Mai	chaussures poche	6,00			
19 Juin	chaussure travail	17,00			
4 Septembre	chemise à manches courtes	11,00			
20 Octobre	shorts en toile	18,50			
21 Décembre	chaussure	15,00			
		100,00			
				Je reconnais avoir reçu la somme de 26,70 comme argent de poche à Digne le 1 <sup>er</sup> Janvier 1915	

Illustration n° 68. Décompte des dépenses effectuées par un pupille durant l'année 1914, signé par le pupille le 1<sup>er</sup> janvier 1915, soit 100 francs d'entretien et 26,70 francs d'argent de poche. AD AHP, 3 X 38, Auguste Goubert, né en janvier 1898, admis 10 janvier 1898 (dossier déjà cité).

Toute dépense excédant le budget de son argent de poche doit être soumise à l'inspecteur, qui seul décide d'accéder au désir du pupille. Ces rares demandes concernent des objets usuels, comme un costume, une montre ou un vélo. « Il paraît que depuis longtemps ce jeune homme désire une montre et celle que j'ai reçue lui plait beaucoup. Monsieur [...] dit que si vous voulez bien permettre à Marius [...] d'acheter cette montre et lui en rembourser le prix sur ses gages futurs, il lui fera l'avance des 14 fr.50 nécessaires pour cet achat », indique le maire de Beaujeu, en 1903. En 1934, Désiré, pupille âgé de dix-huit ans, souhaite acquérir une bicyclette, promesse d'indépendance pour les jeunes gens placés dans des fermes isolées. Il en estime le coût à une centaine de francs :

« Désirant une bicyclette depuis longtemps et ne pouvant me l'acheter à défaut d'argent, je vous écrit pour vous demandez si vous ne voudriez pas m'en accordez étant que vous seul avait le droit de m'en retire. Puisqu'étant sous votre surveillance jusqu'à 21 ans, l'argent gagné est placé jusqu'à notre majorité je pense que vous me donnerez satisfaction à ma demande il me

faudrait la somme de 110 frs pour pouvoir en acheter une ce qui me ferai un plaisir immense<sup>1967</sup>. »

Plus inattendu, Fabien, dix-neuf ans en 1898, souhaite acheter un accordéon :

« Je vous demande si vous vouliez bien avoir la bonté de me laisser toucher 25 francs de mes gages, ce n'est pas pour gaspiller mon argent, c'est que je voudrais acheter un accordéon, j'ai grand passion pour la musique, quand j'ai un moment de discrétion, c'est un instrument dont je ne risque pas de blesser personne ni moi même, cette année c'est la dernière année et je voudrais que vous me donniez la permission de me servir de ce que je vous demande<sup>1968</sup>. »

L'inspecteur ne se montre pas hostile au projet, mais en conditionne l'aboutissement au maintien dans son placement du jeune pupille, désireux de changer de place : « J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire connaître au pupille [...] Fabien que [s'] il veut de l'argent pour acheter un accordéon, je ne pourrai lui donner cet argent qu'à l'expiration de son contrat s'il se conduit bien », indique l'inspecteur Sarraz au maire de Saint-Geniez. On voit ici comment le contrôle de l'argent des pupilles, et de leurs loisirs, représente un levier pour l'inspecteur, dans l'exercice de son autorité à l'égard d'adolescents en mal d'indépendance.

Dans la répartition des gages, la part accordée à l'entretien et à l'argent de poche varie durant la tutelle du pupille selon divers critères. Celle consacrée à l'épargne connaît la plus forte progression, au fur et à mesure que le pupille avance en âge. Plébiscitée à la fois par l'administration et par les pupilles, elle offre à l'Assistance publique la possibilité de mettre en avant les valeurs de travail et d'économie, et aux jeunes domestiques, l'éventualité de se projeter dans leur avenir d'après-tutelle.

---

<sup>1967</sup> AD AHP, 3 X 129, Désiré Fine, A, rec, né en avril 1916, admis le 4 mai 1916 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspecteur Rougon, 9 août 1934.

<sup>1968</sup> AD AHP, 3 X 29, Fabien Peyre, A, lég, né en juillet 1878, admis le 13 mars 1889. Courrier du pupille à l'inspection, 30 août 1898.

#### 2.4. L'épargne : « critérium de la valeur et de la conduite<sup>1969</sup> »

« Les Caisses d'épargne préviennent la détresse, la misère et la pauvreté [...]. Elles donnent de l'énergie, le goût du travail et des bonnes mœurs. Elles repoussent la fainéantise. Elles détournent des mauvaises habitudes [...]. Les femmes ne mettrons plus à la loterie et les hommes irons moins souvent au cabaret<sup>1970</sup> », expose, en 1834, le député philanthrope Benjamin Delessert<sup>1971</sup>, fondateur en 1818, avec d'autres industriels et hommes d'affaires<sup>1972</sup>, de la Caisse d'épargne, premier organisme français de dépôt ouvert à tous, quel que soit son sexe, son âge, ou sa situation sociale<sup>1973</sup>.

Maints éléments du discours de Delessert figurent dans le projet que forme l'Assistance publique pour ses pupilles, parmi lesquels les valeurs de travail, d'économie et de tempérance. Il n'y a donc rien de surprenant à ce que cette institution d'assistance aux plus démunis – des enfants sans famille et sans patrimoine – se tourne vers cet établissement de prévoyance afin de placer et faire fructifier leurs économies, « seule richesse de la très grande majorité des pupilles<sup>1974</sup> ». On voit apparaître la Caisse d'épargne dans les sources concernant l'Assistance bas-alpine seulement à la fin des années 1870. En 1878, on décompte sept pupilles déposants, pour un montant total de 710 francs, soit en moyenne environ 101 francs par livret. Par la suite, les dépôts ne cessent de progresser : entre 1880 et 1901, « la fortune des pupilles<sup>1975</sup> » bas-alpins passe respectivement de 1 495,88 francs à 11 651,91 francs, répartis entre 62 livrets, soit un dépôt moyen de 187,93 francs, « fortune » modeste mais en hausse constante. Entre le 31 décembre 1889 et le 31 décembre 1900, l'avoir des pupilles progresse de 451 %, alors que le nombre de pupilles à gages demeure sensiblement le même, 72 en 1889, contre 76 en 1900<sup>1976</sup>. L'épargne moyenne des pupilles continue d'augmenter dans les années 1900, puis stagne jusque dans les années 1920, à l'instar de leurs salaires, dont elle

---

<sup>1969</sup> AD AHP, 1 N 31..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1901, exercice 1900, p. 297.

<sup>1970</sup> Benjamin DELESSERT, « Développement de la proposition de M. B. Delessert, député du Maine-et-Loire, sur les Caisses d'épargne », n° 26, Chambre des députés, session 1834, séance du 18 janvier 1834, p. 2-3.

<sup>1971</sup> Jules Paul Benjamin DELESSERT (1773-1847) est un industriel, inventeur, banquier et homme politique français né à Lyon dans une famille de banquiers d'origine suisse. Philanthrope, il participe en 1801 à deux fondations charitables : la Société d'Encouragement pour l'Industrie, et la Société Philanthropique, qui fédère les sociétés de secours mutuel organisées par les ouvriers. Il exerce deux mandats de député (dans le département de la Seine (1817-1824) et à Saumur (1827-1842), et s'intéresse, entre autres domaines, à la santé publique, à la mendicité, à l'éducation et aux voies de communication.

<sup>1972</sup> Parmi les fondateurs de la Caisse d'épargne se trouvent le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, le Baron de Staël et M. de Rothschild.

<sup>1973</sup> À propos du rôle de la Caisse d'épargne en Provence, lire Laurence AMERICI, *La caisse d'épargne des Bouches du Rhône au XIX<sup>e</sup> siècle : un outil financier au service de l'intervention sociale*, thèse de doctorat ès Civilisations et humanités [sous la direction de Gérard Chastagnaret], Aix-Marseille 1, 2000.

<sup>1974</sup> Émile ALCINDOR, *Les enfants assistés...*, p.175.

<sup>1975</sup> AD AHP, 1 N 31..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1901, exercice 1900, p. 298.

<sup>1976</sup> *Ibid.*

épouse *grosso modo* la courbe. En 1901, 1911 et 1921, les pupilles bas-alpins économisent en moyenne respectivement 188, 206 et 181 francs, mais en 1924 et 1925, années de forte inflation, leurs économies annuelles grimpent respectivement à 430 et 490 francs (courants).

L'épargne progresse également durant les années de tutelle du pupille : peu élevée en début de période de placement à gages, elle gagne en proportion lorsque le salaire augmente. Ainsi, la part consacrée à l'épargne par certains pupilles peut se trouver multipliée par dix entre leur première année de gages et la dernière. On observe que les jeunes filles épargnent légèrement plus que les garçons, surtout à partir des années 1920. En 1924, les cinquante garçons gagés ont économisé en moyenne 472 francs, et les trente-neuf jeunes filles, 515 francs. Cette différence peut-elle être liée au fait que les jeunes filles consacrent moins d'argent à leur entretien, et surtout à leur argent de poche ?

Par ailleurs, il arrive exceptionnellement qu'un petit héritage vienne accroître les économies des pupilles. En 1928, « M. Honnorat, notaire, maire de Saint-André-les-Alpes a versé au bureau de l'inspection la somme de deux mille francs (2000 frs) pour être portée au compte de la pupille [...]. Cette somme provient d'une libéralité, faite par les héritiers de Mme [...] Marie, gardienne de la pupille, décédée fin août 1928. Cette libéralité serait due à l'intervention de M. Honnorat<sup>1977</sup> », signale l'inspecteur dans une note officielle.

Jusqu'à la loi de 1904, et selon la législation en vigueur<sup>1978</sup>, l'argent des pupilles est géré par le receveur de l'hospice dépositaire de Digne. Durant son exercice, l'inspecteur Sarraz introduit certaines améliorations concernant les « deniers pupillaires », et se félicite, en 1901, de la situation bas-alpine :

« Nos élèves ont fort apprécié le petit livret personnel que nous leur délivrons à partir de leur 13<sup>e</sup> année [...] Il contient, d'autre part, le relevé de leur petit pécule placé à la caisse d'épargne. Ils le voient grossir chaque année, et nous avons été heureux de voir combien cela les incitait à l'économie. Auparavant beaucoup d'enfants croyaient que leurs modestes économies appartenaient, de droit, à l'administration<sup>1979</sup>. »

---

<sup>1977</sup> AD AHP, 3 X 148, Jeanne Curel, MA, lég., née en juillet 1913, admise le 9 mars 1921. Note officielle de l'inspecteur, 6 septembre 1928.

<sup>1978</sup> Loi du 15 pluviôse an XIII, art.5. L'art. 15 de la loi du 27 juin 1904 modifie la gestion des deniers pupillaires (décret d'application du 19 mai 1909), qui revient désormais au trésorier-payeur général.

<sup>1979</sup> AD AHP, 1 N 31..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1901, exercice 1900, p. 289.

Cependant, si l'argent épargné appartient bien aux pupilles, l'administration peut le placer comme elle l'entend durant leur tutelle. Ainsi, afin de soutenir l'effort de guerre, elle consacre en 1916 une part importante des « deniers pupillaires » à l'achat de « titres de rente 5 % »<sup>1980</sup>, soit 10 185,50 francs, sur un montant global d'épargne de 16 544,98 francs. D'autre part, durant la période de guerre, l'inspection se préoccupe de ne pas laisser fondre les économies pupillaires, ponctionnées pour leurs besoins quotidiens par les pupilles au front. Pour cela, elle obtient des autorités départementales une aide financière mensuelle pour chaque pupille mobilisé.

Outre un aspect purement financier, les économies des pupilles sont l'occasion pour les inspecteurs de faire valoir leur efficacité professionnelle. Les pupilles en bonne santé et ne rechignant pas à la tâche engrangent davantage d'économies, et témoignent ainsi de la qualité du suivi dont ils bénéficient depuis leur enfance par les inspecteurs, tant au plan physique que moral. Pour l'inspecteur Sarraz, le succès de l'épargne pupillaire constaté en 1901 « prouve d'une façon irréfutable la considération dont jouissent nos pupilles parmi les populations de nos campagne. Elle répond victorieusement aux détracteurs du placement familial<sup>1981</sup> ». En 1906, l'inspecteur Gautier quant à lui observe simplement : « Je suis heureux de faire connaître ce résultat obtenu depuis quelques années par les fonctionnaires de l'inspection<sup>1982</sup>. »

De leur côté, les pupilles eux aussi se préoccupent de leur épargne, et cet intérêt se justifie par l'importance relative des sommes économisées, pour des travailleurs modestes. Si l'on compare la courbe de leur épargne au moment de solder leur compte, à celle de leur dernier salaire annuel moyen, on observe que, dans les années 1900, les pupilles économisent, durant leur période de placement à gages, en moyenne l'équivalent de 2,3 salaires annuels. Dans les années suivantes, leur épargne moyenne se réduit à environ un salaire annuel, puis augmente à nouveau dans l'entre-deux guerres, période durant laquelle les pupilles bas-alpins mettent de côté en moyenne 1,6 à 2 salaires. Ces sommes sont loin d'être négligeables, même en période d'inflation. Toutefois, la référence à l'épargne revêt parfois dans le discours des pupilles une dimension plus réthorique, lorsqu'il s'agit de convaincre les autorités du bien-fondé d'un changement de place. « Si vous voulez envoyé un mot a M<sup>f</sup> [...]. qu'il peut me laisser partir. san regret. Je croi que vous naurez rien a me dire. Je fai comme beaucoup. Je

---

<sup>1980</sup> Afin de financer la Première Guerre mondiale, des bons de la défense nationale sont émis, à 3, 6 ou 12 mois, rapportant 5 %, taux que les historiens qualifient d'« énorme pour l'époque ». Cf. Jean-Jacques BECKER et Serge BERSTEIN, *Victoire et frustrations...*, p. 83.

<sup>1981</sup> AD AHP, 1 N 31..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1901, exercice 1900, p. 297.

<sup>1982</sup> AD AHP, 1 N 36..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1906, exercice 1905, p. 222.

cherche mon intérêt. Je ne veu pas attandre davoit 60. ans pour me mètre un peu dargent de coté<sup>1983</sup> », expose Jean-Baptiste, presque majeur, alors qu'il souhaite rejoindre un meilleur placement, en 1906. De même, Marie-Louise trouve en 1899 une place financièrement intéressante, mais située en ville, une option peu prisée par l'inspection : « [...] tandis que là-bas, je gagnerais plus et je mettrais beaucoup plus d'argent à la caisse d'épargne<sup>1984</sup> », argumente-t-elle habilement.

À la fin de la tutelle du pupille, le Conseil de famille se réunit en préfecture afin de solder son compte. Avant la loi de 1910 sur les retraites, il peut alors décider de placer une partie de cet épargne, au maximum 1/5<sup>e</sup> du montant total, afin de constituer une pension de vieillesse en faveur du pupille. Une notification est envoyée à l'intéressé, portant les recettes, essentiellement « le produit du travail et intérêts » ainsi que le montant des cotisations aux caisses de retraites. Le pupille doit en approuver le contenu dans un délai de quinze jours. Dans nos sources, seuls deux cas de réclamation portant sur des gages impayés nous sont connus, de la part d'un jeune homme en 1905<sup>1985</sup>, ainsi que d'une jeune fille placée en 1922 à l'orphelinat-usine de Taulignan<sup>1986</sup>, preuve sans doute de la régularité des versements.

Au moment de quitter le service, les pupilles ne manquent pas de réclamer leur livret de Caisse d'épargne. « Etant que l'âge est arrivé, je viens vous demander si je n'ai plus rien à faire avec l'administration. Si je suis libre, veuillez bien m'envoyer mon livret et m'indiquer si je dois le retirer à la poste ou au percepteur<sup>1987</sup> », questionne Joseph, majeur en avril 1913. Emblématique de leur toute nouvelle indépendance, il leur apporte une aide matérielle parfois substantielle, au moment de ne plus compter que sur eux-mêmes. Toutefois, lorsqu'un pupille s'émancipe avant sa majorité, par exemple par le mariage, ou qu'il « manifeste des tendances à la prodigalité<sup>1988</sup> », le Conseil de famille peut « surseoir partiellement au versement de l'avoit pupillaire<sup>1989</sup> » jusqu'aux vingt-cinq ans, parfois même à la demande du pupille.

En les protégeant contre eux-mêmes ou leur entourage, l'administration semble redouter des dépenses inconsidérées de la part de jeunes pupilles trop tôt livrés à eux-mêmes. Or, en

---

<sup>1983</sup> AD AHP, 3 X 26, Jean-Baptiste Siaud, A, rec, né en mai 1885, admis le 23 juillet 1885. Courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 1906.

<sup>1984</sup> AD AHP, 3 X 25, Marie-Louise Esprit, A, rec, née en septembre 1883, admise le 14 septembre 1883 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l'inspecteur Sarraz, 11 avril 1899.

<sup>1985</sup> AD AHP, 3 X 27, Michel Magne, A, rec, né en septembre 1903, admis le 25 septembre 1903 (dossier déjà cité).

<sup>1986</sup> AD AHP, 3 X 53, Baptistine Camus, MA, lég, née en mai 1901, admise le 20 février 1910 (dossier déjà cité).

<sup>1987</sup> AD AHP, 3X 149, Joseph Richand, A, rec, né en avril 1913, admis le 30 avril 1913 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspecteur, 27 avril 1913.

<sup>1988</sup> AD AHP, 3 X 147, Denise Pons, A, rec, née en mars 1924, admise le 5 août 1924. Compte de tutelle, 23 janvier 1945.

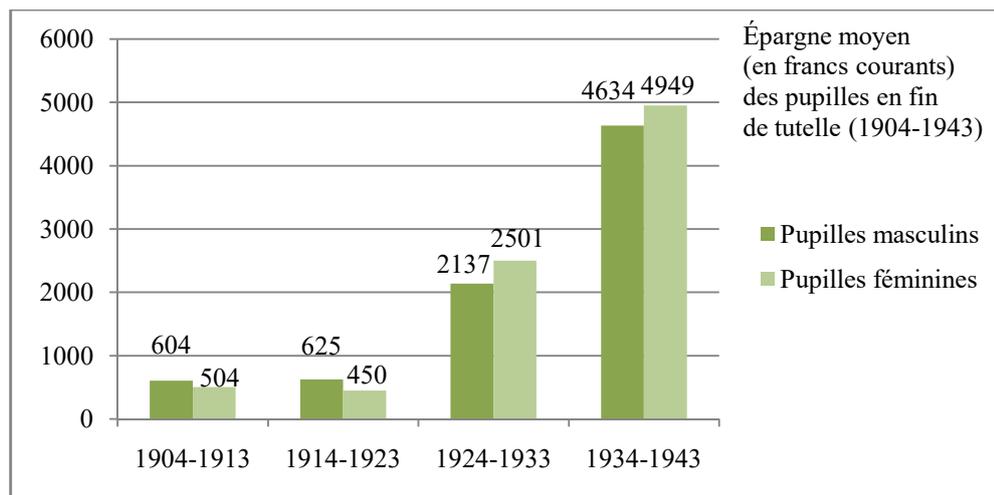
<sup>1989</sup> *Ibid.*

demandant le solde de leur compte, certains pupilles font part de leur projet à l'inspecteur. À la fin des années 1890, une pupille tout juste mariée à un boulanger réclame son livret » parce que l'argent nous fait besoin [...] pour acheter de la farine et comme il nous est nécessaire pour notre métier<sup>1990</sup> ». En 1929, une autre pupille, également sortie de tutelle par son mariage et devenue enceinte, insiste pour obtenir rapidement son argent : « Je tiens absolument d'avoir mon argent dans un mois d'ici, c'est à dire pour mon accouchement, car d'après l'accoucheuse cela ne marchera pas très bien alors le tout m'entraînera de grandes dépenses<sup>1991</sup>. » Ici, l'épargne se trouve consacrée à des objets sérieux liés au travail et à la santé, et non à des frivolités, comme semblent le craindre leurs tuteurs.

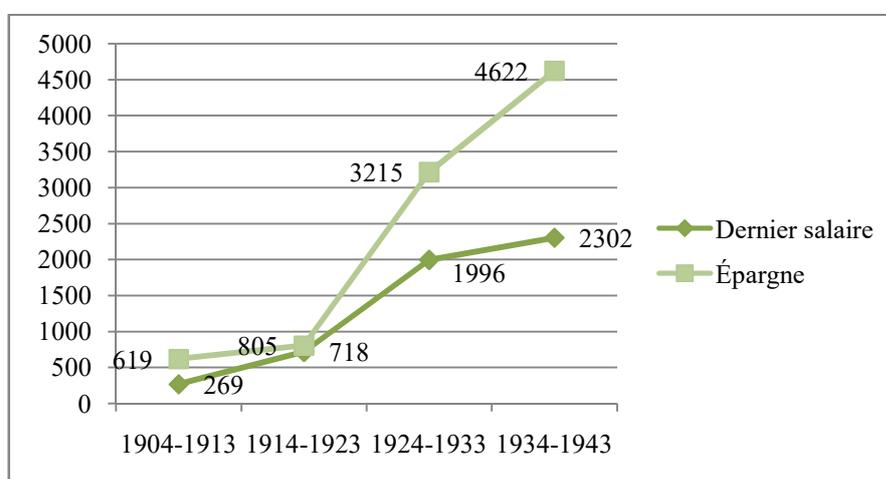
---

<sup>1990</sup> AD AHP, 3 X 21, Marie Sorel, O, rec, née en mars 1876, admise le 1<sup>er</sup> octobre 1881. Courrier de l'ex-pupille à l'inspecteur, non daté.

<sup>1991</sup> AD AHP, 3 X 55, Jeanne Lamier, A, rec, née en septembre 1912, admise le 14 septembre 1912 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l'inspecteur Rougon, 27 juillet 1929.



*Graphique n° 28.* Montant moyen des sommes figurant sur le livret de Caisse d'épargne des pupilles bas-alpins selon leur sexe, au moment de solder leur compte à la fin de leur tutelle, présentés par décennies (1904-1943) (les nombreuses lacunes concernant l'épargne durant les deux dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle ne permettent pas d'intégrer ces données au graphique pour cette période). On observe que, dans les années 1920-1930, l'épargne des filles apparaît plus importante que celle des garçons. Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon de référence.



*Graphique n° 29.* Courbe des derniers salaires et des montants de l'épargne (en gras) moyens des pupilles des Basses-Alpes arrivés en fin de tutelle entre 1904 et 1943. À partir des années 1920, la courbe de l'épargne se distingue nettement que celle des salaires, au moment où ceux-ci connaissent une hausse sensible, permettant d'épargner une part plus importante des gages. Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon de référence.



*Illustration n° 69.* Bas-relief d'Auguste CARLI (1868-1930) sur l'angle droit arrondi de l'Hôtel de la Caisse d'épargne de Marseille, inauguré en 1904. La figure « en majesté » symbolisant la prévoyance brandit dans sa main droite le fameux carnet, alors qu'autour d'elle se pressent un couple âgé, un laboureur, des artisans offrant une bourse. « Pédagogie de l'argent, pédagogie de l'image. Car tels les premiers imagiers de notre Moyen Âge, les directeurs de la nouvelle Caisse d'épargne surent transmettre, à travers les arts, le message de leur œuvre sociale<sup>1992</sup>. »

---

<sup>1992</sup> Raymond DARTEVELLE, [dir.], *Deux siècles d'une entreprise citoyenne : la mémoire de l'épargne au service des hommes et de l'économie régionale*, catalogue d'exposition, Hôtel central de la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse à Marseille (26 février-27 juin 1997), Marseille, 1997, p. 95.

Outre l'aspect financier du placement à gages, les pupilles font, durant leurs années d'adolescence, l'expérience du travail et de la cohabitation chez des employeurs souvent inconnus d'eux. Il arrive que dans cette relation quotidienne, des antagonismes s'installent. Lorsque les pupilles souffrent dans leur placement, sous quelle forme s'exprime leur mal-être ? Quelles résistances parviennent-ils à déployer, et avec quelles armes ?



Illustration n° 70. « Je suis très compten de Mon Patron ». AD AHP, 3 X 26, Jean-Baptiste Siaud, A, rec, né en mai 1885, admis le 23 juillet 1885. Courrier du pupille à l'inspecteur Sarraz, 1899.

### 3. Entre exigences patronales et dispositions des pupilles : des places parfois sous tension

Bien des pupilles semblent se satisfaire de leur place ou n'osent peut-être s'en plaindre. Ne causant aucun trouble, ils passent presque inaperçus. « Je suis très compten de mon patron<sup>1993</sup> », observe Jean-Baptiste en janvier 1902. En août 1914, alors que les hommes de

---

<sup>1993</sup> AD AHP, 3 X 26, Jean-Baptiste Siaud, A, rec, né en mai 1885, admis le 23 juillet 1885. Courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 21 janvier 1902.

l'exploitation sont mobilisés et que la patronne ne peut donner de gros gages au jeune pupille, celui-ci s'en contente, et remercie même l'inspection de sa situation : « Je fais boire les bêtes mais la fontaine n'est pas loin, elle n'est qu'à 100 mètres à peine de la maison ; et aux agneaux c'est facile pour leur donner. Un pupille reconnaissant [...] je suis traité comme un enfant de la maison<sup>1994</sup>. » Les pupilles sont-ils nombreux à s'accommoder ainsi de leurs conditions de travail et de vie ?

Durant l'enfance des pupilles, alors que l'administration verse un salaire aux gardiens en échange des soins qu'ils leur prodiguent, elle se montre assez exigeante quant aux conditions de vie dans les placements, surtout au point de vue sanitaire. Après leur treize ans, alors que le risque de mortalité est pratiquement écarté, et l'entretien des pupilles payé par les patrons, le suivi de l'inspection se relâche en partie, au moment où ses protégés se trouvent finalement plus isolés qu'auparavant. Les jeunes filles, tout particulièrement, sont exposées dans leurs places à subir le harcèlement sexuel de leurs patrons et des autres domestiques, situation que nous abordons dans notre chapitre consacré à la sexualité. Dépendante de leur capacité à remplir leur contrat, la position des pupilles peut alors se fragiliser.

Dans les années 1870-1880, en l'absence de carnet de suivi, la vie des pupilles dans leurs places à gages nous est moins connue. De plus, les dossiers comportent alors assez peu de correspondance des pupilles, ce qui rend la situation de ces derniers plus insaisissable encore. D'après l'analyse de 69 carnets de suivi de pupilles des deux sexes parvenus à l'âge de treize ans entre 1897 et 1925, 51 pupilles (25/32 garçons et 26/37 filles) suscitent des commentaires positifs sur leur travail ou leur conduite, et paraissent également satisfaits de leurs employeurs. Le contexte de ce département rural faiblement peuplé, et peu chargé en pupilles – dans lequel on pressent que la réputation des cultivateurs ne se limite pas au canton – favorise-t-il un meilleur suivi des places à gages ?

Le livret du pupille gagé, institué par l'inspecteur Sarraz en 1898, stipule que « dans le cas où [le pupille] aurait à se plaindre de ses patrons, il en devrait prévenir le Maire de la commune et l'Inspecteur départemental ». Or, l'inspecteur Gautier (1903-1923) engage les pupilles à lui donner régulièrement – nous ignorons à quel rythme – de leurs nouvelles. Peut-on percevoir là une certaine défiance du fonctionnaire envers les employeurs, mais également vis-à-vis de maires trop complaisants ? De nombreux courriers de pupilles débutent par une formule répétitive – « je viens vous donner de mes nouvelles » – attestant du suivi de cette

---

<sup>1994</sup> AD AHP, 3 X 42, Alexandre Meynier, A, rec, né en août 1901, admis le 29 septembre 1901. Courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 30 août 1914.

recommandation. Tout en restant prudent à l'égard d'un éventuel effet des sources, les pupilles gagés semblent bénéficier, à partir des années 1900 surtout, d'une écoute régulière et attentive, même si, en premier lieu, l'inspection attend de ses protégés qu'ils satisfassent leurs maîtres.

Quelles sont les attentes des employeurs à l'égard des pupilles gagés chez eux ? En raison du statut de jeune domestique exerçant et vivant sur place, celles-ci concernent *grosso modo* deux domaines : le travail proprement dit, et la cohabitation entre le pupille et la famille qui l'emploie. Dans les commentaires positifs ou négatifs des inspecteurs ou des employeurs, un portrait du domestique idéal s'esquisse – robuste, travailleur, soumis, propre, honnête, sérieux, intelligent (mais pas trop), discret et reconnaissant – idéal auquel les pupilles adolescents ou jeunes adultes ne correspondent pas toujours en tous points.

Outre les dispositions propres à chacun, la période de placement à gages se trouve également être, pour les pupilles des deux sexes, celle de cette « orageuse révolution<sup>1995</sup> » que Rousseau décrit dans *Émile*, cette « formation » ou « transformation » que les inspecteurs bas-alpins identifient surtout pour les filles, en référence claire à leur puberté. Elle s'accompagne en général d'un développement physique rapide, d'une certaine fatigue et, éventuellement, d'un sensible changement de caractère. « Pupille bien développée. Molle et boudeuse. Observations le jour de son placement en domesticité<sup>1996</sup> », note l'inspecteur en 1901 à propos d'Augustine, treize ans. « Gourmande très molle<sup>1997</sup> », observe-t-on en 1902 à propos d'une autre pupille, âgée de dix-huit ans. Bien que moins souvent, les garçons font également l'objet d'observations sous cet aspect. Le sous-inspecteur Borel, lors de sa tournée en avril 1905, observe qu'Alexandre, douze ans, « grand garçon quoique maigre<sup>1998</sup> », est « un peu distrait<sup>1999</sup> ».

Cette période particulière exerce-t-elle une influence sur l'attitude des pupilles envers l'autorité et les contraintes ? « Je vous admire, Monsieur, dans votre délicate direction envers

---

<sup>1995</sup> Jean-Jacques ROUSSEAU, *Émile ou De l'éducation*, 1762. La phrase complète de Rousseau est la suivante : « Comme le mugissement de la mer précède de loin la tempête, cette orageuse révolution s'annonce par le murmure des passions naissantes ; une fermentation sourde avertit de l'approche du danger. Un changement dans l'humeur, des emportements fréquents, une continuelle agitation d'esprit, rendent l'enfant presque indisciplinable. Il devient sourd à la voix qui le rendait docile ; c'est un lion dans sa fièvre ; il méconnaît son guide, il ne veut plus être gouverné. »

<sup>1996</sup> AD AHP, 3 X 30, Augustine Appert, A, rec, née en juin 1888, admise le 16 juin 1890 (dossier déjà cité).  
Note d'inspection, 22 juin 1901.

<sup>1997</sup> AD AHP, 3 X 31, Marie Trebond, O, rec, née en juillet 1884, admise le 13 avril 1891 (dossier déjà cité).  
Note d'inspection, 29 octobre 1902.

<sup>1998</sup> AD AHP, 3 X 34, Alexandre Lamiel, A, rec, né en mars 1893, admis le 1<sup>er</sup> décembre 1893 (dossier déjà cité).  
Note d'inspection, 18 avril 1905.

<sup>1999</sup> *Ibid.*

cette jeunesse qui, je le constate à regret, se montre plutôt ingrate et révoltée, toujours disposée à croire que l'on abuse d'elle [...] <sup>2000</sup> », écrit une employeuse dépitée, en 1924.

En effet, certains pupilles placés comme domestiques ne supportent pas toujours avec docilité leur position de subalternes, et, loin de s'en tenir à un statut de victimes, réagissent selon divers modes, de la simple revendication à une opposition plus affirmée. En cas de problème avec leur employeur, la plainte auprès de leur tuteur représente un des moyens qu'ils mobilisent, afin d'obtenir son éventuel soutien, ou, tout au moins, son intervention. En effet, en cas de conflit entre employeur et pupille, le maintien de ce dernier dans sa place étant susceptible d'envenimer la situation – ce que préfère éviter l'inspection – les réclamations, fondées ou pas, sont en général suivies d'un changement de place salutaire, l'inspecteur pouvant toutefois, selon le contexte, exiger du pupille qu'il termine son contrat. Outre l'expression claire de griefs, des pupilles manifestent leur désaccord ou leur mal-être, dans le travail comme dans la vie quotidienne, par des attitudes ou des actes qu'on peut interpréter comme autant de révélateurs de leur impuissance à infléchir le cours de leur existence, parfois jusqu'au désespoir.

En premier lieu, leurs réclamations aux autorités concernent leur charge de travail, et révèlent des situations à ce point de vue parfois tendues.

### 3.1. Tâches des pupilles : un travail « au dessus de [leurs] forces <sup>2001</sup> » ?

Dans leur place, à la campagne comme en ville, on attend des pupilles qu'ils effectuent le travail pour lequel ils sont payés, nourris, logés et blanchis. Il apparaît toutefois difficile d'évaluer la charge réelle de leurs tâches, peut-être minimisées par les employeurs, ou au contraire exagérées par certains pupilles dans leurs plaintes. Afin d'approcher au plus près leurs conditions de travail, nous prenons en compte leurs plaintes et leurs commentaires, mais également, lorsque cela est possible, ceux des employeurs et des inspecteurs. « Le placement domestique peut [...] se révéler une expérience traumatisante quand il se confond avec harcèlement moral, assujettissement sexuel et épuisement à la tâche <sup>2002</sup> », observe

---

<sup>2000</sup> AD AHP, 3 X 51, Thérèse Angelus, MA, lég, née en septembre 1904, admise le 17 août 1908 (dossier déjà cité). Courrier de l'employeuse à l'inspecteur Rougon, 2 septembre 1924.

<sup>2001</sup> Termes figurant sur les contrats de travail, et qui engagent l'employeur à ne pas soumettre le pupille à « un travail au-dessus de ses forces ».

<sup>2002</sup> Frédérique EL AMRANI, « Ambitions, rêves et raison(s) Trajectoires professionnelles juvéniles féminines », in Fabrice BOUDJAABA, [dir.], *Le travail et la famille en milieu rural XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2014, p. 175.

l'historienne Frédérique El Amrani, à propos de jeunes filles placées à gages au début du XX<sup>e</sup> siècle. Qu'en est-il dans les Basses-Alpes, pour les pupilles des deux sexes ?

Le travail de la campagne, reconnu pour sa dureté, est physiquement éprouvant pour les pupilles, y compris d'après les cultivateurs eux-mêmes. En 1916, un vigneron de Valensole souhaite prendre à son service une pupille de 16 à 18 ans pour « la maison, les soins à la basse-cour, quelques travaux des champs [...] elle devra être de constitution assez robuste<sup>2003</sup> », précise-t-il bien, laissant présager d'une charge de travail assez importante. « Cet enfant n'est pas fait pour nos pénibles travaux de la campagne<sup>2004</sup> », observe un autre employeur, constatant l'incapacité physique d'un jeune pupille à fournir le travail exigé. De leur côté, des jeunes pupilles des deux sexes estiment parfois excessive leur charge de travail. « Je suis bien mal [...]. Je voudrai changer de place. Monsieur [...] me fait faire un travail au-dessus de mes forces<sup>2005</sup> », se plaint Louis en 1921, reprenant mot pour mot les termes de son contrat de placement, engageant les employeurs à adapter le travail demandé aux capacités physiques des jeunes pupilles. En 1932, Auguste, dix-neuf ans, qui projette de s'engager dans l'armée, mais se trouve à plusieurs reprises ajourné en raison de son physique peu développé, attribue ce défaut de force au travail qu'on exige de lui : « Si vous pouviez me trouver une place que le travail ne soit pas trop pénible, je pourrai mieux me développer. A la campagne le travail est trop pénible surtout suivant les patrons ils abusent de nous<sup>2006</sup>. »

Les pupilles filles sont-elles plus exploitées que les garçons ? Les jeunes filles travaillant à la campagne cumulent souvent les travaux extérieurs effectués aux côtés des hommes, et l'entretien de la maison et de la basse-cour. « Je travaille beaucoup à cette place à la campagne pour les moissons pour le vin avec les hommes je travaille beaucoup à la maison pour frautter pour les grosses lécives pour les conchons 105 kilos 125 kilos<sup>2007</sup> », expose une pupille gagée dans une ferme en 1929, précisant, avec une certaine naïveté, le poids des bestiaux qu'elle soigne. Dans un contexte plus favorable aux pupilles, il arrive que les inspecteurs en tournée constatent eux-mêmes certains abus. « Hier j'ai pu me rendre compte que la jeune [pupille] fait le ménage, entretient la maison, soigne les bestiaux etc. et n'est

---

<sup>2003</sup> AD AHP, 3 X 33, Augusta Conil, A, rec, née en février 1887, admise le 18 août 1892 (dossier déjà cité). Courrier d'un cultivateur à l'inspecteur Gautier, 16 octobre 1916.

<sup>2004</sup> AD AHP, 3 X 20, Jules Trévans, A, rec, né en janvier 1880, admis le 8 décembre 1880. Courrier d'un cultivateur de Saint Estève à l'inspecteur Sarraz, 12 octobre 1900.

<sup>2005</sup> AD AHP, 3 X 122, Louis Sabatini, né en 1908, admis le 28 février 1917 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspection, 9 juin 1921.

<sup>2006</sup> AD AHP, 3X 130, Joseph Fortoul, A, rec, né en décembre 1913, admis le 29 décembre 1913 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspecteur, 13 février 1932.

<sup>2007</sup> AD AHP, 3 X 129, Lucienne Amiel, MA, lég, née en juin 1910, admise le 4 septembre 1919 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l'inspecteur, 21 juillet 1929.

aidée actuellement de personne puisque sa gardienne est absente voilà 15 jours<sup>2008</sup> », fait observer l'inspecteur Gautier en 1908, à propos d'un employeur qui ne respecte pas son contrat, et se voit retirer la pupille en question.

Le milieu rural n'est pas le seul à générer des tensions autour du travail. Le terme même de « bonne à tout faire » laisse aux employeurs, ainsi que le souligne Geneviève Fraisse, « la liberté d'établir leurs exigences particulières<sup>2009</sup> ». Parmi ces dernières, certaines tâches peuvent paraître aux jeunes pupilles particulièrement ingrates et humiliantes. En 1912, Marie est tenue par son employeuse, « une demoiselle très sâlle<sup>2010</sup> », de « ramasser les crotte sur le chemin pour mettre a sont jardin<sup>2011</sup> », activité qui lui répugne. Evoquant les années 1920, l'ancienne gardienne d'une pupille témoigne de l'aversion de la jeune fille à prendre soin de l'animal domestique de son employeur : « Bonne chez le préfet des Basses-Alpes, elle ne pouvait supporter de promener le chien de ses patrons, considérant que c'était pour elle une déchéance<sup>2012</sup>. »

« Servir le chien, employer son temps salarié pour lui, c'est souligner, non pas seulement qu'il est préféré à la bonne, ni même que la bonne est traitée comme un chien. C'est pire : une bonne peut être moins qu'un chien, ou plutôt moins que le chien de la maison<sup>2013</sup> », observe Geneviève Fraisse, qui signale un avis placardé dans les rues de Lyon en 1971, ainsi libellé : « Les personnes ayant des domestiques et des chiens sont priés de les déclarer<sup>2014</sup> ». Par leurs nombreuses tâches pénibles, et la flexibilité des horaires, les places de bonnes éprouvent la résistance physique et morale des jeunes filles. « Les horaires des bonnes sont illimités [...]. La bonne a droit au repos entre dix ou onze heures du soir jusqu'à six ou sept heures le matin<sup>2015</sup> », observe l'historienne Anne Martin-Fugier, qui distingue par ailleurs le recul de l'heure du dîner vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ainsi que la généralisation de l'électricité, comme des facteurs d'allongement de la journée de travail des domestiques en service bourgeois ou « semi-bourgeois<sup>2016</sup> ». En 1900, à la suite d'une plainte de nourriciers concernant le placement de leur ex-pupille chez un rentier de Barcelonnette, le sous-préfet de cette ville atteste de la mauvaise situation de la jeune fille : « doléances reconnues exactes.

---

<sup>2008</sup> AD AHP, 3 X 43, Marie Baumont, MA, lég, née en mars 1892, admise le 20 mars 1899. Courrier de l'inspecteur au maire de la commune, 21 février 1908.

<sup>2009</sup> Geneviève FRAISSE, *Femmes toutes mains...*, p. 65.

<sup>2010</sup> AD AHP, 3 X 43, Marie Baumont..., *ibid.*

<sup>2011</sup> *Ibid.*

<sup>2012</sup> AD AHP, 3 X 48, Marie Pierre, T, née en août 1906, admise le 16 août 1906 (dossier déjà cité). Courrier du l'inspecteur départemental au notaire des Mées, 10 décembre 1943.

<sup>2013</sup> Geneviève FRAISSE, *Femmes toutes mains...*, p. 104-105.

<sup>2014</sup> *Inform'Action*, n°4, septembre 1971. Cité par Geneviève FRAISSE, *Femmes toutes mains...*, p. 104.

<sup>2015</sup> Anne MARTIN FUGIER, *La place des bonnes...*, p 95-96.

<sup>2016</sup> C'est ainsi qu'on nomme dans nos sources le service dans des foyers de la petite-bourgeoisie.

Cette enfant est très mal chez les [...] où le travail est trop dur et la nourriture très parcimonieusement donnée<sup>2017</sup>. » En 1903, Léa, placée chez le principal du collège de Sisteron, dénonce elle-même ses conditions de travail, ainsi qu'un manque de reconnaissance dont elle dit pâtir :

« Nous avons affaire à une dame comme il y en a pas. Elle ne craint pas de nous faire laver ou repasser jusqu'à 11h du soir, et puis le matin, le travail est avant notre déjeuner nous n'avons jamais le temps de prendre nos repas, et ma santé ne me permet pas toutes ces choses là. Et puis il n'y a jamais rien de bien fait de ce que nous faisons toute la journée, on nous gronde, enfin je ne puis tout dire<sup>2018</sup>. »

Chez les jeunes bonnes, le grief du surmenage peut s'accompagner de plaintes somatiques précises, dont les jambes lourdes, liées à la station debout prolongée, notamment lors du repassage. En 1885, Annette, placée à Draguignan chez un baron, établit sans équivoque le lien entre sa charge de travail et les maux physiques dont elle souffre :

« Monsieur, je m'empresse de vous écrire pour vous donner de mes nouvelles [...] je suis en ce moment si énormément fatiguée par une grande faiblesse. J'ai d'abord trois demoiselles à laver et repasser dont la plus jeune est de 2, c'est ce qui fait qu'il me faut laver un jour non l'autre et repasser c'est ce qui me fatigue beaucoup [...] je ne puis plus me tenir debout, je souffre aussi beaucoup de l'estomac [...] si vous pouvez me trouver quelque chose de mieux mais non pas où il y a des enfants [...] la cuisine me plaît beaucoup<sup>2019</sup>. »

Ici, outre la critique du travail proprement dit, la jeune fille exprime son désir d'une activité plus spécialisée, en l'occurrence celle de cuisinière, assez souvent convoitée par les pupilles : plus prestigieuse et mieux rémunérée, elle peut permettre de surcroît à l'employée de manger à sa faim, ce qui ne semble pas toujours le cas des pupilles dans leurs places. Dans

---

<sup>2017</sup> AD AHP, 3 X 27, Madeleine Dauzon, O, rec, née en octobre 1884, admise le 30 mai 1887. Courrier de la sous-préfecture à l'inspection, 6 mars 1900.

<sup>2018</sup> AD AHP, 3 X 32, Mélanie Paul, O, lég, née en janvier 1883, admise le 2 mars 1892 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l'inspecteur, 4 novembre 1903.

<sup>2019</sup> AD AHP, 3 X 17, Annette Fargier, O, lég, née en février 1866, admise le 1<sup>er</sup> octobre 1875. Courrier de la pupille à l'inspecteur Pommeraye, 23 avril 1885.

sa réclamation en 1903, une pupille âgée de vingt ans dénonce à la fois la surcharge de travail, l'impact sur sa santé et son état cafardeux, mais également le manque de nourriture : « Il y a trop de travail, je ne me sens plus absolument de continuer mes jambes se sont enflées et ne veulent plus me porter ensuite parce que je m'ennuie beaucoup à Sisteron j'aie toujours le cœur gros et on ne peut rien manger<sup>2020</sup>. »

La nourriture représente, avec le logement et le blanchissage, une des obligations matérielles de l'employeur à l'égard des pupilles gagés, sur laquelle il peut être tenté de rogner. Aussi se trouve-t-elle rapportée sans complaisance par les pupilles dans leurs griefs, comme une sorte d'étalon pour évaluer leur place.

### 3.2. Nourrir, loger, blanchir : la pingrerie des patrons dénoncée

À la campagne comme en ville, il incombe aux employeurs de nourrir le pupille. Pour cette raison, des tensions entre jeunes et patrons se cristallisent assez souvent, et avec constance durant notre période, autour de cet élément, les calories fournies par le patron devant être *grosso modo* en adéquation avec la dépense d'énergie du pupille. En 1893, un employeur intègre cet élément dans sa plainte concernant le travail d'un pupille : « Son travail qu'il fait il ne gagne même pas la nourriture<sup>2021</sup>. » La même année, alors qu'une pupille critique sa place, un propriétaire avance le gain de poids de sa domestique comme preuve de sa condition avantageuse : « Elle a le développement physique pour profit car mes fermiers et tous sont témoins de sa maigreur quand elle est rentrée chez moi<sup>2022</sup>. » En 1929, le juge de paix du canton de Mezel commente avec un argument semblable le départ de sa domestique, qu'il soupçonne par ailleurs, à mots à peine couverts, de vol : « Sa malle était prête avec toutes ses affaires, peut-être même plus [...] emportant surtout la bonne peau de graisse qu'elle s'est faite pendant les 5 mois qu'elle est restée ici<sup>2023</sup>. » Selon ces employeurs, le travail exigé est suffisamment léger, puisque le pupille « profite » physiquement.

Pourtant, des jeunes gens en plein développement physique dénoncent le rationnement de leur nourriture par des patrons trop pingres, qui, de surcroît, souvent rémunèrent mal leur travail. En 1917, un pupille de quinze ans témoigne ne pas manger à sa faim :

---

<sup>2020</sup> AD AHP, 3 X 32, Mélanie Paul, O, lég, née en janvier 1883, admise le 2 mars 1892 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille, 23 juin 1903.

<sup>2021</sup> AD AHP, 3 X 27, Jean Meffre, O, rec, né en avril 1880, admis le 26 avril 1887 (dossier déjà cité). Courrier de l'employeur à l'inspecteur, 4 septembre 1893.

<sup>2022</sup> AD AHP, 3 X 22, Berthe Chabre, A, rec, née en février 1878, admise le 1<sup>er</sup> janvier 1882 (dossier déjà cité). Courrier de l'employeur à l'inspecteur, 1<sup>er</sup> février 1893.

<sup>2023</sup> AD AHP, 3 X 122, Louise Sabatini, A, rec, née en juin 1911, admise le 28 février 1917. Courrier de l'employeur de la pupille à l'inspection, 25 mai 1929.

« Pour le nourriture je ne suis pas trop bien-je ne mange pas assez- et la maitresse-je vois quelle plain-beaucoup ce qu'on mange-je ne voudrai pas que ma maitresse-sache-que je ne mange pas-assez-car c'est une femme quelle achète le pain-elle-veut me servir a table elle –me-met-guerre du fricot-elle me donne-guerre du pain-enfin-je voisque je ne mange-pas-assez- et je voudrait trouver une autre maitre car je vois q'ua la place que je suis-je ne pourrait-pas-resister<sup>2024</sup>. »

Madeleine, placée à Jausiers en 1898, ne manque pas de rapporter qu'elle est de ce point de vue à peu près satisfaite, avec toutefois une certaine réserve : « Je vous dirai que je suis toujours bien à ma place. Je suis encore assez bien nourrie. Le matin nous avons la soupe, et midi, la soupe et quelque fois un plat ainsi que le soir<sup>2025</sup>. »

En dehors de la charge de travail, et de la question vitale, et si sensible, de la nourriture, le logement et le blanchissage procurés aux pupilles par leur employeur apparaissent parfois négligés, y compris dans des maisons aisées. En 1912, une jeune pupille se plaint de sa chambre, qu'elle partage avec de nombreux insectes : « Je n'est pas de la chance a ma nouvelle places j'ai un môvais lit une môvaise paillasse un movait matela et un lit plain de punesses les punesses se promenes par le plafont et à terre. Le soir je mai met bas par terre, et le matin ils sont plains de punesses<sup>2026</sup>. » En 1914, une autre pupille, placée chez un notaire de Volonne, se plaint de ses conditions de travail et du manque de loisirs, mais également du caractère insalubre de son logement, pour lequel elle a du « acheter de la poudre pour les bêtes<sup>2027</sup>. » L'entretien et le couchage des jeunes domestiques de ferme apparaît parfois bien rudimentaire, la paille étant mentionnée à quelques reprises. « Je ne sais pas le compte de mon entretient. Ils n'ont pas acheté de malle. Couché a la paille hiver été très mal nourit souffrir de tout [...] <sup>2028</sup> », expose Richard en 1903. En tournée d'inspection en 1901, le sous-inspecteur

---

<sup>2024</sup> AD AHP, 3 X 43, Henri Baussan, A, rec, né en mai 1902, admis le 10 mars 1903 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 29 juillet 1917.

<sup>2025</sup> AD AHP, 3 X 27, Madeleine Dazon, O, rec, née en octobre, admise le 30 mai 1887. Courrier de la pupille à l'inspecteur Sarraz, 23 avril 1898.

<sup>2026</sup> AD AHP, 3 X 43, Marie Baumont, MA, lég, née en mars 1892, admise le 20 mars 1899 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l'inspecteur Gautier, 1912.

<sup>2027</sup> AD AHP, 3 X 35, Céline Brun, A, rec, née en mai 1894, admise le 28 mai 1894 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l'inspecteur, 24 octobre 1914.

<sup>2028</sup> AD AHP, 3 X 48, Richard Chazot, A, rec, né en février 1906, admis le 21 mars 1906 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspecteur, 9 août 1903.

Borel note, à propos d'un jeune pupille de quinze ans : « Est content du granger<sup>2029</sup> et de la nourriture. Se plaint du blanchissage<sup>2030</sup>. »

Les jeunes pupilles éprouvent parfois durement leur charge de travail, une nourriture parcimonieuse, un mauvais couchage, des vêtements usés ou même sales. Or, ces conditions matérielles difficiles peuvent s'accompagner d'un sentiment de solitude et de relégation qui en accentue le poids. « [...] c'est une movés place. Il faut souvent mangé seul<sup>2031</sup> », se plaint Jean en 1903, montrant là néanmoins que l'éviction des jeunes domestiques de la table familiale n'est pas une pratique commune à tous les patrons. En 1916, ce même pupille, berger à Puimichel, ne rechigne pas à la tâche, et ne se formalise pas trop de son lit rudimentaire, mais il mentionne sa solitude, à un âge où camaraderie et sociabilité importent : « Pour la nourriture nou riture je ne sui traubien et je couche a la paille pour le travaille je suis pa mal on me faurse pas bau cou mai je me lan gui bau cou car je voi jamai pair sone<sup>2032</sup> ».

Plus qu'un simple sentiment de solitude, on voit poindre chez quelques jeunes personnes ce qui, peut-être, s'apparente à un état dépressif, accompagné de probables manifestations psychosomatiques. « Elle ne donne aucune satisfaction à ses maîtres depuis la visite de son ancienne gardienne. Elle " bougoune " à la moindre observation, est devenue paresseuse à tel point qu'elle ne veut se laver ni se peigner seule<sup>2033</sup> », observe en 1901 le maire du village où se trouve placée Augusta, quatorze ans. De son côté, « la jeune Clémence est malade d'un mal qui lui vient à la tête et elle ne peut plus faire le travail de l'intérieur<sup>2034</sup> », rapporte le boucher qui emploie la jeune pupille, en 1900. Contrainte de changer de place l'année suivante, Clémence alerte l'inspection : « Toute les fois que je change de place, je suis toujours un peut fatigué et je finirait par tomber entièrement malade<sup>2035</sup> ».

Bien entendu, il demeure délicat d'évaluer dans ces doléances la part de stratégie que peuvent mobiliser les pupilles afin d'infléchir les décisions les concernant. Cependant, les diverses manifestations du mépris de certains patrons à leur égard, pouvant aller jusqu'à des brutalités physiques, apparaissent, elles, sans grande équivoque.

---

<sup>2029</sup> AD AHP, 3 X 44, Jean Gardon, MA, rec, né en avril 1901, admis le 10 mars 1909. Note d'inspection, 1901. Ce terme, qui peut évoquer la grange où l'on couche, désigne un valet ou ouvrier de ferme, notamment dans le Var. Cf. Marcel LACHIVER, *Dictionnaire du monde rural...*, p. 689. Nous n'avons pu trancher sur son emploi ici : couchage du pupille ou employé plus qualifié sous les ordres duquel il se trouve placé ?

<sup>2030</sup> AD AHP, 3 X 44, Jean Gardon..., *ibid.*

<sup>2031</sup> *Ibid.*

<sup>2032</sup> *Ibid.*, courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 18 septembre 1915.

<sup>2033</sup> AD AHP, 3 X 23, Mélanie Maurel, O, rec, née en juin 1876, admise le 3 juin 1883 (dossier déjà cité).

<sup>2034</sup> AD AHP, 3 X 26, Clémence Martin, A, rec, née en août 1885, admise le 9 août 1885 (dossier déjà cité). Courrier d'un employeur de la pupille à l'inspecteur Sarraz, 1900 (non daté).

<sup>2035</sup> *Ibid.*, courrier de la pupille à l'inspecteur Sarraz, 5 mai 1901.

### 3.3. Du mépris aux coups : une gradation dans la stigmatisation ?

La pratique de remarques désobligeantes, voire d'insultes, est rapportée par certains pupilles. Est-ce là le lot des domestiques en général, ou bien le statut de pupille attire-t-il plus particulièrement le mépris ? « Je désire changer parce que plus je travaille plus je reçois des insultes. Il me dit même : "Si cela continue je frapperais"<sup>2036</sup> », rapporte un pupille, en 1929. Lucie, quinze ans, avertit l'inspecteur que c'est toute la famille de sa place bourgeoise, enfants compris, qui la malmène :

« Depuis quelque temps la vie devient intenable. Les patrons que le petit n'ont aucun respect pour moi... Les petits me crachent à la figure...Je viens de m'entendre dire que je suis une petite peau...Je suis été mauvaise à deux places, mais j'avais résolu d'être gentille et bonne pour mes patrons. Mais je ne peux pas grader [sic] ma bonne conduite que j'avais...je ne peut plus le supporter<sup>2037</sup>. »

Plus graves, quelques cas de brutalité physique sont attestés, mais, certains pupilles hésitant sans doute à dénoncer leurs patrons, on peut raisonnablement évoquer ici un « chiffre noir » de la violence ordinaire qui s'exerce contre eux. Ivan Jablonka signale, à propos des pupilles de la Seine, que les gestes brutaux envers les pupilles gagés – dans le cas de ce département, plus fréquents vis-à-vis des filles que des garçons – sont mieux tolérés par l'administration, qu'envers les pupilles de moins de treize ans<sup>2038</sup>. Dans les Basses-Alpes, toute plainte de pupille donne lieu à une enquête. Cependant, divers filtres s'interposent entre la jeune victime et son tuteur, dont le maire du village, toujours sollicité par l'inspection pour évaluer la situation, mais, selon le contexte local, parfois porté à ménager ses administrés. « Depuis un peut plus dun mois, je suis très maltraité. Voulez-vous me faire avoir une place plus meilleure que celle ci<sup>2039</sup> », signale Émile, quatorze ans, placé à gages en 1915 chez un cultivateur à Authon. Après enquête du maire auprès de la patronne – le mari est mobilisé – et du pupille, ce dernier déclare que « depuis qu'il avait écrit, il était plus content et que pour le

---

<sup>2036</sup> AD AHP, 3 X 149, Joseph Richand, A, rec, né en avril 1913, admis le 30 avril 1913 (dossier déjà cité).  
Courrier du pupille à l'inspecteur Rougon, 4 août 1929.

<sup>2037</sup> AD AHP, 3 X 140, Lucie Jean, O, rec, née en juin 1920, admise le 10 juillet 1920 (dossier déjà cité).  
Courrier de la pupille à l'inspection, 24 juin 1935.

<sup>2038</sup> Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 213.

<sup>2039</sup> AD AHP, 3 X 42, Émile Brun, A, rec, né en janvier 1901, admis le 8 janvier 1901 (dossier déjà cité).  
Courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 4 février 1915.

moment, il ne demandait plus à quitter<sup>2040</sup> ». Ici, l'annonce probable de sa plainte à l'inspection par le pupille paraît porter ses fruits. « Monsieur L'Especteur de la Sistance publique [...] Monsieur [...] me bat, il me prive de manger<sup>2041</sup> », alerte Louis, gagé chez un agriculteur de Méailles, en 1921. « Si les faits exposés sont exacts, il faudra bien inviter M. [...] à nous ramener de suite ce jeune pupille », réagit immédiatement l'inspecteur Gautier.

Toutefois, dans les décennies précédentes, une certaine tolérance de l'administration bas-alpine à l'égard de la violence patronale est palpable, et le pupille maltraité peut être maintenu dans sa place, alors que les faits sont colportés en amont par la rumeur publique, sans donner lieu à une enquête.

En 1897, à la suite de la fugue de sa domestique âgée de moins de treize ans, un patron, « croyant à une escapade d'enfant et l'ayant recherchée immédiatement<sup>2042</sup> », se trouve contraint d'alerter l'inspecteur, qui ouvre une enquête confidentielle, la pupille étant connue pour son obéissance. Le lendemain, le maire de Colmars, qui insiste pour ne pas être cité, rapporte : « J'ai été tout d'abord très étonné de cette fugue ; cette jeune fille me paraissait docile et travailleuse [...]. De leur côté les époux [...] quoiqu'un peu vifs, me paraissaient contents d'elle [...]. Ils seraient allés jusqu'à la battre, dans ces conditions le départ de la jeune fille s'expliquerait<sup>2043</sup> » Toutefois, l'inspecteur insiste : « La rumeur publique les accuse de l'avoir maltraitée à bien des reprises [...] vous pourriez peut-être en questionnant la jeune [pupille] sortie de leur influence, savoir la vérité à cet égard et surtout l'origine des brûlures dont elle porte encore les traces<sup>2044</sup>. » On apprend par la suite que « la patronne a jeté un plat de graisse chaude à la figure de la gamine<sup>2045</sup> », et que la pupille est retirée de sa place, mais seulement à la fin de son contrat, ce qui ne manque pas de surprendre, au vu de la gravité des faits.

---

<sup>2040</sup> *Ibid.*, courrier d'un adjoint (le maire est mobilisé) au sous-inspecteur Borel, 13 février 1915.

<sup>2041</sup> AD AHP, 3 X 122, Louis Sabatini, A, rec, né en 1908, admis le 28 février 1917 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspection, 9 juin 1921.

<sup>2042</sup> AD AHP, 3 X 29, Louise Barolo, A, rec, née en juin 1885, admise 1<sup>er</sup> janvier 1890. Courrier de l'employeur de la pupille à l'inspecteur, 26 novembre 1897.

<sup>2043</sup> *Ibid.*, courrier du maire de Colmars à l'inspecteur, 27 novembre 1897.

<sup>2044</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur au maire de Colmars, 30 novembre 1897.

<sup>2045</sup> *Ibid.*, courrier du maire de Colmars à l'inspecteur, 10 décembre 1897.

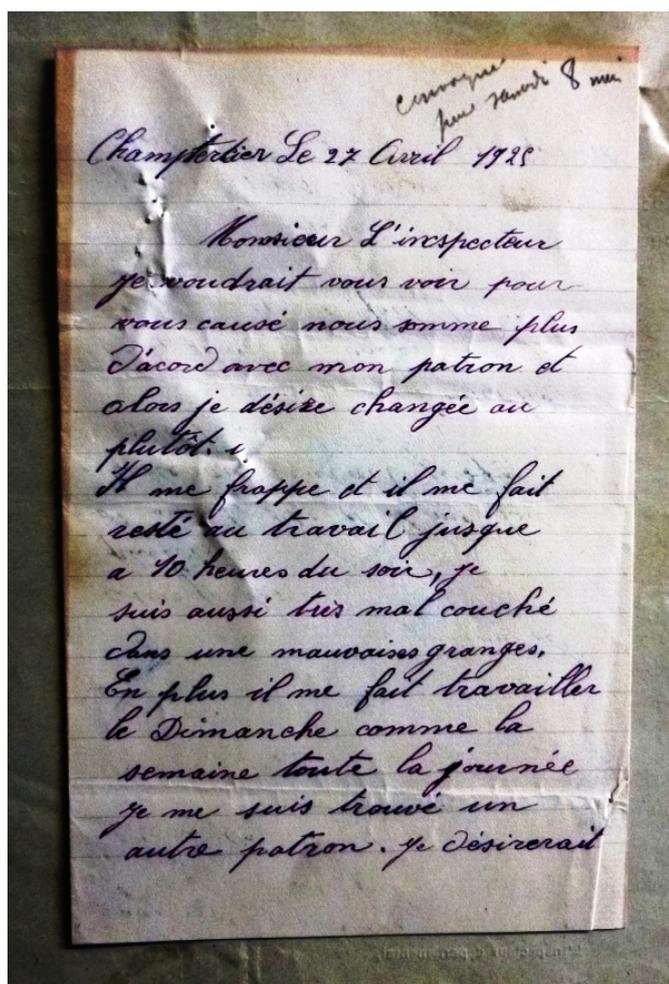


Illustration n° 71. Courrier d'un pupille à l'inspecteur Rougon, 27 avril 1925. Le jeune garçon aborde, en quelques lignes, trois domaines distincts : le temps de travail, le logement, et la brutalité du patron. AD AHP, 3 X 122, Paul Sabatini, A, rec, né en septembre 1909, admis le 28 février 1917 (dossier déjà cité).

#### 3.4. Subir, résister ou riposter : quelles armes pour les pupilles ?

« Sois toujours sage, applique toi à faire ton travail, sois toujours obéissante à tes maîtres<sup>2046</sup> », conseille en 1898 une ex-gardienne à sa pupille partie à treize ans se gager hors de la maison. Ainsi, le pupille doit respecter ses patrons et la hiérarchie, condition *sine qua non* du travail domestique, que ce soit dans l'agriculture ou en milieu bourgeois. Pour l'historienne Anne Martin-Fugier, « être domestique, c'est d'abord louer son corps, c'est faire

<sup>2046</sup> AD AHP, 3 X 31, Marie Trebond, O, rec, née en juillet 1884, admise le 13 avril 1891 (dossier déjà cité). Courrier de son ex-gardienne à la pupille, 29 janvier 1898.

qu'un rythme de vie étranger se substitue à son propre rythme<sup>2047</sup> », situation qui implique un certain degré de soumission. En 1900, une jeune femme souhaite détourner pour son propre service la jeune bonne de ses parents, uniquement en raison de cette précieuse qualité : « La jeune Madeleine [...] qui est placée chez ma mère me plaît beaucoup à cause de sa docilité<sup>2048</sup>. »

Or, si souvent requise, cette disposition ne va pas toujours de soi chez les pupilles des deux sexes, et il arrive que certains se montrent rétifs, de manière plus ou moins active. Tout particulièrement, et bien que leur effectif réduit ne permette pas d'attester absolument de cette tendance, il apparaît que les jeunes orphelins et les enfants moralement abandonnés, entrés assez tardivement dans le service, se plient plus difficilement aux exigences patronales. On peut voir dans leur insoumission une forme évidente de résistance, parfois passive, mais dont les employeurs font les frais. Leur attitude provoque souvent leur renvoi, un but d'ailleurs assez clairement recherché par certains, lorsque leur place ne leur convient pas.

En 1895, Mélanie, dix-neuf ans, se trouve gagée chez le sous-préfet à Castellane, petite ville en région montagneuse et éloignée de Digne, séjour qui semble d'emblée déplaire à la jeune pupille :

« La jeune [...] vient d'arriver, elle n'a pas apporté sa malle et n'a pas l'intention de rester à Castellane. Je lui ai demandé pourquoi elle avait laissé ses vêtements à Digne et elle m'a répondu qu'elle ne savait pas si elle ne serait pas malade dans 4 ou 5 jours ; que l'air de Castellane ne lui conviendrait probablement pas. Ceci dit en descendant de la voiture devant le bureau où j'étais allé l'attendre<sup>2049</sup>. »

La jeune fille demeure seulement quelques semaines dans sa place, puis se fait renvoyer. « Cette jeune fille est une mauvaise tête et vous ne pouvez jamais rien en faire. Elle pourrait cependant bien faire si elle voulait, mais elle ne veut pas et ne semble être domestique qu'à contre cœur<sup>2050</sup> », s'indigne sa patronne. Certaines exigences bien précises de l'employeur, comme par exemple le port d'un uniforme, se heurtent parfois à une opposition

---

<sup>2047</sup> Anne MARTIN-FUGIER, *La place des bonnes...*, p. 28.

<sup>2048</sup> AD AHP, 3 X 27, Madeleine Dazon, O, rec, née en octobre 1884, admise le 30 mai 1887 (dossier déjà cité).  
Courrier adressé à l'inspecteur Sarraz, 12 août 1900.

<sup>2049</sup> AD AHP, 3 X 23, Mélanie Maurel, O, rec, née en juin 1876, admise le 3 juin 1883 (dossier déjà cité).  
Courrier du sous-préfet de Castellane à l'inspecteur Couret, 5 décembre 1895.

<sup>2050</sup> AD AHP, 3 X 23, Mélanie Maurel... Courrier de l'employeuse de la pupille à l'inspecteur Couret, 16 décembre 1895.

farouche : « Elle a des intermittences d'insoumission que j'ai dû réprimer sévèrement plusieurs fois. Elle a refusé carrément à Madame [...] d'endosser le tablier bleu sous le prétexte que les autres bonnes ne le mettaient pas et j'ai dû la menacer de la mener immédiatement à l'hospice pour qu'elle se décide à m'écouter<sup>2051</sup> », se plaint un ingénieur, en 1900.

À quelques reprises, la contestation des pupilles prend une forme plus active. Il s'agit, pour le jeune domestique, non plus de ne pas exécuter le travail exigé, mais carrément de le saboter, de sorte que sa présence devient vite intolérable à son employeur. En 1928, une patronne rapporte les propos que sa bonne lui aurait tenus : « Si vous trouvez ces aubergines brûlées, je ne les ferai plus cuire à l'avenir et je partirai<sup>2052</sup>. » Un cultivateur de Gaubert se plaint en 1932, à propos d'Armand, seize ans, adolescent qui semble souffrir d'être séparé de sa famille nourricière : « Ce n'est pas un idiot et se dit il faut bien en faire voir aux patrons, qu'en faisant tout de travers, comme ça vous le renvoyé à Méailles que là au moins il était libre et ne faisait rien. Il nous avoue souvent que c'est exprès qu'il nous casse tout et fait tout de travers<sup>2053</sup>. »

Par ailleurs, assigné à sa place, le pupille mécontent ou malheureux la quitte parfois sans en demander l'autorisation, ce qui est formellement interdit par le règlement, « aucun pupille ne devant être ailleurs qu'à l'hospice ou dans une place<sup>2054</sup> ». Toutefois, pour peu qu'un pupille échappe à plusieurs reprises à la surveillance de ses maîtres, il peut être accusé de vagabondage<sup>2055</sup>, et encourir de ce seul fait des mesures disciplinaires, voire pénales. « Le vagabondage est un délit de suspicion d'autres délits et le vagabond incarne, surtout quand il est jeune, la figure de la dangerosité en devenir<sup>2056</sup> », observe l'historien Olivier Golliard. Pour cette raison, tout mouvement de pupille doit demeurer sous le contrôle de sa tutelle. Seuls sept

---

<sup>2051</sup> AD AHP, 3 X 41, Eugénie Durand, O, non rec, née en avril 1885, admise le 17 janvier 1900 (dossier déjà cité). Courrier de l'employeur de la pupille à l'inspecteur Sarraz, 7 juillet 1900.

<sup>2052</sup> Courrier de l'employeuse de la pupille à l'inspecteur, 7 octobre 1928.

<sup>2053</sup> AD AHP, 3 X 152, Armand Pic, A, rec, né en avril 1916, admis le 21 avril 1916 (dossier déjà cité). Courrier du nourricier à l'inspection, 11 mars 1923. Courrier de l'employeur à l'inspecteur Rougon, 20 octobre 1932.

<sup>2054</sup> AD AHP, 3 X 22, Berthe Chabre, A, rec, née en février 1878, admise le 1<sup>er</sup> janvier 1882 (dossier déjà cité). Note de service, 3 novembre 1897.

<sup>2055</sup> Le vagabondage est dépénalisé en France par le décret-loi n°7 du 30 octobre 1935. Toutefois, afin de relativiser l'impact de cette loi sur les pupilles de l'Assistance publique, l'historien Jean-Jacques YVOREL précise que « les fugueurs de l'Assistance publique finissent fréquemment dans les institutions correctives et les fugueurs des institutions correctives sont réprimés infra-judiciairement (mitard et passage à tabac) et judiciairement via notamment l'incident à la Liberté surveillée, et ce jusqu'au début des années 1970 ». Cf. « La place de la recherche historique dans le champ du travail social », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], n°1, 1998, mis en ligne le 28 juillet 2010. URL : <http://rhei.revues.org/7> ; DOI : 10.4000/rhei.7

<sup>2056</sup> Olivier GOLLIARD, « Dépénaliser le vagabondage ? L'impact relatif du décret-loi d'octobre 1935 », *Criminocorpus* [En ligne], Savoirs, politiques et pratiques de l'exécution des peines en France au XX<sup>e</sup> siècle, Communications, mis en ligne le 2 septembre 2014. URL : <http://criminocorpus.revues.org/2761>

des 168 pupilles gagés de notre échantillon sont signalés comme fugueurs, c'est à dire ayant déserté leur place sans laisser entrevoir leur destination, comme cela peut-être le cas d'autres pupilles, en général parmi les plus âgés.

Manifestation d'indépendance du jeune pupille qui avance en âge, la « fuite » permet de rejoindre une meilleure place, sans chercher toutefois à dissimuler son but. En 1897, Berthe, dix-neuf ans, gagée chez un médecin de Volonne, quitte soudainement ses patrons. « Nous ne nous entendons plus avec Madame, elle m'a dit que c'était rien que pour mon travail qu'elle me gardait et je lui ai répondu que moi je restais chez elle rien [que] pour son argent<sup>2057</sup> », explique la jeune fille à posteriori à l'inspecteur. En 1920, placé par un pupille de dix-neuf ans devant le fait accompli, l'inspecteur Gautier réagit toutefois : « Ayant quitté son placement pour se rendre à l'Escale chez son ancien patron où il reste depuis 8 jours sans autorisation, il est mis en demeure de rentrer de suite à l'inspection<sup>2058</sup>. » Ici, l'inspecteur sait parfaitement où se trouvent ces pupilles proches de leur majorité, période qui incite l'administration à une certaine mansuétude. Dans d'autres cas en revanche, il peut s'agir de véritables fugues, avec disparition du pupille durant un laps de temps plus ou moins long, et recours à la gendarmerie.

Le désir irrépressible de retrouver d'anciens gardiens ou patrons, ou encore l'humiliation ou la peur d'une réprimande, peuvent conduire un pupille à entreprendre un déplacement parfois assez long et éprouvant, ou même risqué. Ainsi, en 1897, un pupille de quatorze ans s'évade de sa place à Beauvezer, dans la haute vallée du Verdon, pour retourner chez ses premiers nourriciers, à Ambel, en Isère, soit un trajet de près de 200 km, en montagne. Le 22 juillet 1911, ce sont deux gendarmes à pied qui découvrent Gaston, douze ans, « couché et endormi<sup>2059</sup> » sous un pont : « J'étais placé par l'Assistance publique de Digne comme domestique de ferme chez Monsieur [...] propriétaire à Vilhosc (Basses-Alpes). J'ai quitté mon patron le 21 du courant à neuf heures du matin pour me rendre à mon pays natal. Je suis exténué de fatigue, n'ayant plus mangé depuis près de 24 heures<sup>2060</sup> », explique le jeune domestique dans leur rapport. De retour de cette fugue, provoquée par la peur de représailles à la suite de sa mauvaise conduite, le pupille se trouve placé chez un autre employeur, à Gaubert, tout près de Digne, peut-être dans le but de faciliter sa surveillance.

---

<sup>2057</sup> AD AHP, 3 X 22, Berthe Chabre... Courrier de la pupille à l'inspecteur, 1<sup>er</sup> novembre 1897.

<sup>2058</sup> AD AHP, 3 X 44, Jean Gardon, MA, rec, né en avril 1901, admis le 10 mars 1909 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 27 juin 1920.

<sup>2059</sup> AD AHP, 3 X 52, Gaston Davin, MA, lég, né en janvier 1899, admis le 25 juin 1909. Rapport de gendarmerie, 22 juillet 1911.

<sup>2060</sup> *Ibid.*

C'est non en prévision, mais à la suite de remontrances de la part de sa patronne, et par peur, dit-elle, de l'inspecteur, que Marie-Louise quitte sa place en juillet 1900. « Elle a du partir pour Marseille hier à 11 h du soir par la voiture de Digne. Si vous arrivez à la faire retrouver, veuillez bien l'interroger pour savoir quelle est la personne qui lui a avancé les fonds pour son voyage et lui a prêté main forte dans cette escapade<sup>2061</sup> », réclame son employeur, soucieux sans doute de découvrir un complice dans sa maison. Peut-être plus isolée, ou mieux surveillée, en février 1915, une jeune pupille à qui l'on reproche de mal exécuter son travail, tente de quitter sa place à plusieurs reprises, mais en vain :

« Un jour en la grondant pour son travail mal fait, elle s'est échappée et se marchait sur la direction de Digne et j'ai fait peut-être une demi heure de chemin pour la ramasser. Voilà que 2 jours après, elle reparti pour tromper la vigilance elle prend les arrosoirs pour aller à l'eau elle les quite tous près du valon et s'enfuit en marchant dans l'eau jusqu'a ce quelle trouve le chemin tout en marchant dans la neige [...]. Au surplus c'est jours ci quoique ne soit pas grand chose elle a volé une pièce de 25 sous<sup>2062</sup>. »

Parce que souvent sans un sou en poche, et motivés peut-être par un sentiment d'iniquité, il arrive que des pupilles soient tentés de prendre à leur patron ce qu'ils estiment leur être dû. Ainsi, en 1940, un jeune pupille se sert à la cave comme au garage, de la même façon qu'il « prend » les congés hebdomadaires qu'on ne lui accorde pas :

« Malgré toutes les observations que lui ont faites les gendarmes, il n'est jamais venu soigner les bestiaux le dimanche soir : il partait à 13 heures et nous ne voyions plus jusqu'au lundi matin. Outre cela il a commis des indécicatesses à mon égard. Il a sorti de la cave : 3 bouteilles d'eau-de-vie ; 2 bouteilles de malaga ; 2 bouteilles de vin vieux ; 1 bouteille de cassis. Il a roulé avec la moto d'un voisin qui était venu en permission

---

<sup>2061</sup> AD AHP, 3 X 25, Marie-Louise Esprit, A, lég, née en septembre 1883, admise le 14 septembre 1883 (dossier déjà cité). Courrier de l'employeur à l'inspecteur Sarraz, 21 juillet 1900.

<sup>2062</sup> AD AHP, 3 X 53, Baptistine Camus, MA, lég, née en mai 1901, admise le 20 février 1910 (dossier déjà cité). Courrier de l'employeur à l'inspecteur Gautier, 11 février 1915.

pour lundi en lui fournissant l'essence et l'huile qu'il nous a pris au garage<sup>2063</sup>. »

Sujet de tension dans les places, le vol domestique, « pratique quasi générale<sup>2064</sup> » observée chez les bonnes à Paris vers 1900, est régulièrement dénoncé par des employeurs bas-alpins. Hormis quelques « indélicatesses », les pupilles bas-alpins sont-ils fréquemment les auteurs de vol ? Durant la totalité de notre période, 7 filles et 10 garçons sur les 168 pupilles gagés de notre échantillon, sont impliqués formellement dans des vols, allant du vol domestique au vol par effraction, dont trois condamnés par un tribunal, soit 10 % environ de notre effectif. Âgés de six ans en moyenne à leur admission, ce sont en majorité des enfants légitimes (9/17) issus des catégories des orphelins (6) et des enfants moralement abandonnés (4). Ces derniers étant réputés issus d'un milieu amoral, et pour cette raison plus souvent suspectés de « vices » – absence d'éducation et hérédité corrompue obligent- les surveille-t-on davantage que les autres pupilles dans leurs places à gages ? « Cette dégénérée a le vice du vol<sup>2065</sup> », dit un employeur d'une pupille de cette catégorie, en 1906.

Bien que les objets ou les sommes volés soient en général très modestes, le vol – d'argent surtout –, considéré comme un vice incorrigible, est mal toléré par les employeurs. « La petite [...] que vous m'avez confiée [...] a les mains mielleuses, s'atrape un peut a tout même à l'argent, je lui ai déjà fait la morale, et même restituer des sous et autre chose qu'elle avait pris dans la maison<sup>2066</sup> », se plaint la patronne d'une jeune pupille de treize ans tout juste gagée, en 1910. En 1933, une pupille ayant suivi ses patrons à Toulon se trouve accusée du vol de quelques francs, et un fonctionnaire du service varois, dépêché sur place pour enquêter, observe :

« Son patron la déclare menteuse et voleuse. La pupille reconnaît avoir détourné et gardé pour elle : 1°- une somme de 16 Frs destinée à payer un pâtissier ; 2°- une autre somme à peu près égale destinée à payer le boulanger. Elle reconnaît avoir déclarée à un ancien pupille, élevé par sa

---

<sup>2063</sup> AD AHP, 3 X 146, Bernard Peyrin, A, non rec, né en décembre 1920, admis le 24 décembre 1920 (dossier déjà cité). Courrier de l'employeur du pupille à l'inspection, 17 juillet 1940.

<sup>2064</sup> Anne MARTIN-FUGIER, *La place des bonnes...*, p. 222.

<sup>2065</sup> AD AHP, 3 X 41, Julie Angelvin, MA, lég, née en février 1889, admise le 13 avril 1900. Courrier d'un juge de paix, employeur de la pupille, à l'inspecteur Gautier, 5 avril 1906.

<sup>2066</sup> AD AHP, 3 X 44, Eugénie Magny, A, lég, née en juin 1897, admise le 28 juillet 1903 (dossier déjà cité). Courrier de l'employeuse à l'inspecteur Gautier, 7 juillet 1910.

nourrice, qu'elle était surmenée de travail, mais nie avoir menacé de se tuer...Elle ne paraît pas foncièrement vicieuse. Un placement familial à la campagne paraîtrait tout indiqué pour son redressement moral<sup>2067</sup>. »

En raison de la modicité des sommes volées, aucune mesure disciplinaire ou judiciaire n'est engagée. Or, le seul fait d'avoir été soupçonné peut ruiner la position du pupille, qui devient, malgré l'établissement de son innocence, presque un paria dans sa place. « Monsieur [...] m'a accusé de lui avoir volé 300 fr. Et moi je n'ai rien vu de tout cela, et ça m'a fait beaucoup de peine. Il à menacer de me frapper. Il voulait me faire poursuivre par les gendarmes. Et à présent, je suis regardé comme un chien dans la maison, je languis de partir d'ici<sup>2068</sup> », déclare Gilbert en 1927, alors qu'il n'a que dix-sept ans. Toutefois, les conséquences d'une accusation de vol sont parfois plus dramatiques.

Menacée de la maison de correction par l'inspecteur Gautier à la suite d'une plainte de son patron, confiseur de Sisteron, concernant un vol de marchandises, Valentine, pupille de quinze ans placée à Sisteron en 1921, se supprime en se jetant dans la Durance. « Elle nous menaçait constamment que si on la renvoyait elle se tuerait plutôt que de retourner à Digne, mais on n'ajoutait pas foi à ses paroles<sup>2069</sup> », reconnaît son employeur, interrogé par les gendarmes à la suite du drame. La jeune fille, renvoyée à plusieurs reprises de ses places en raison de son inconduite, redoute la mise à exécution de la menace de son tuteur. Le témoignage de sa compagne de chambre, autre domestique de la maison, est sans équivoque : « Ce matin 30 décembre, à ma recommandation de préparer son linge [pour rentrer à l'hospice de Digne] elle a répondu « Si je vais dans une campagne, j'aurai belle eau pour laver. Si je vais dans une maison de correction, on m'en donnera le temps ". Puis elle a ajouté « qu'on n'aurait pas cette peine<sup>2070</sup>. »

En cas de vol avéré, des employeurs peuvent néanmoins se montrer assez magnanimes envers leur pupille pris en faute. Un jeune homme employé dans un hôtel des Mées commet deux vols dans la caisse de l'établissement, d'un montant de 2 400 et 900 francs. Son patron

---

<sup>2067</sup> AD AHP, 3 X 140, Lucie Jean, O, rec, née en juin 1920, admise le 10 juillet 1920 (dossier déjà cité).  
Courrier de l'inspecteur départemental du Var à son collègue des Basses-Alpes, 6 novembre 1933.

<sup>2068</sup> AD AHP, 3 X 142, Gilbert Monier, O, rec, né en mars 1910, admis le 6 décembre 1919 (dossier déjà cité).  
Courrier du pupille à l'inspecteur Rougon, 9 octobre 1927.

<sup>2069</sup> AD AHP, 3 X 55, Valentine Tabuis, A, rec, née en février 1907, admise le 20 mai 1912. Rapport de gendarmerie, 30 décembre 1921

<sup>2070</sup> *Ibid.* À propos de cette pupille, nous nous permettons de renvoyer le lecteur à notre commentaire « À Valentine », in *Saint-Marcel Eysseric...*, p. 80-81.

le surprend une première fois « comptant les billets dans sa chambre<sup>2071</sup> », puis une seconde fois en flagrant délit, l'argent encore en poche. L'employeur qui « par bons sentiments<sup>2072</sup> » avait une première fois « pardonné<sup>2073</sup> », renvoie le pupille, mais demande l'indulgence de l'inspection : « Le bon cœur de M. [...] vous demande de ne faire aucune poursuite à ce voleur<sup>2074</sup>. » Le jeune pupille est replacé, non plus dans un commerce, mais comme berger à Braux, en région montagneuse, une mesure d'éloignement radicale.

L'Assistance publique comptabilise les délits commis par ses pupilles condamnés, mais, soucieuse de sa réputation, elle préfère sans doute éviter leur comparution en justice, la rareté des condamnations accroissant son crédit. Ainsi, dans chaque rapport annuel, l'inspecteur départemental consacre une rubrique aux « condamnations » des pupilles, qu'il souhaite sans doute la plus brève possible ! Dans l'*enquête* de 1860 déjà, on rapporte que l'administration « parvient à éloigner du vice la très grande majorité de ses pupilles<sup>2075</sup> » : on ne décompte alors qu'un détenu sur 553 enfants assistés et une prostituée sur 582 filles assistées. Dans les Basses-Alpes, hormis quelques « indécitesses » ou vols d'assez faible importance réglés à l'amiable, les pupilles ont rarement affaire à la justice, et seuls une jeune fille et deux jeunes gens de notre échantillon sont jugés pour des vols, dont leurs employeurs ne sont pas les victimes directes, sauf, peut-être, en ce qui concerne leur réputation.

Parce qu'elle a pénétré par effraction dans un appartement inoccupé de l'immeuble de son employeur, Gabrielle, vingt-ans, est emprisonnée deux semaines à la maison d'arrêt de Barcelonnette, puis condamnée à vingt jours de prison avec sursis par le tribunal correctionnel de Barcelonnette. « C'est du gibier de potence !<sup>2076</sup> », s'indigne l'employeur de la pupille, médecin à Jausiers, en Ubaye. « Et voilà à quoi ont abouti nos efforts de relèvement et de moralisation ! Rien n'y a fait, ni la douceur ni les menaces ni les récompenses ni les punitions. Gabrielle [...] est imperfectible et ne mérite aucun intérêt<sup>2077</sup> », assène le médecin. La catégorie administrative de la jeune pupille, moralement abandonnée, influe-t-elle sur le

---

<sup>2071</sup> AD AHP, 3 X 143, Michel Bernard, T, né en octobre 1921, admis le 20 octobre 1921 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspecteur, non daté. Le courrier est rédigé par le patron, puis signé par le pupille et lui-même.

<sup>2072</sup> *Ibid.*

<sup>2073</sup> *Ibid.*

<sup>2074</sup> *Ibid.*

<sup>2075</sup> Henry DURANGEL, *Enquête générale ouverte en 1860 dans les 86 départements de l'empire. Rapport de la commission instituée le 10 octobre 1861, par arrêté de S. Exc. le ministre de l'Intérieur*, Paris, Imprimerie impériale, 1862, p. 141-143. Cité par Ivan JABLONKA, « La riposte des moins que rien »..., § 18.

<sup>2076</sup> AD AHP, 3 X 54, Gabrielle Barulier, MA, lég., née en juin 1906, admise le 24 octobre 1911 (dossier déjà cité). Courrier de l'employeur de la pupille à l'inspecteur Rougon, 18 février 1926.

<sup>2077</sup> *Ibid.*

jugement sans nuances de son employeur ? Néanmoins, ni cette pupille, ni Henri, condamné en 1919 à quinze de jours de prison avec sursis pour le vol d'un portefeuille contenant 300 francs, ne sont envoyés en établissement spécial, étant à leur premier faux-pas. « Je serai toujours un brave et honnête garçon toute ma vie [...] mais évitez moi d'aller dans une maison de correction. De faire des tours comme ça j'en ai eu un regret mortel et je suis déjà bien gonfle de la prison<sup>2078</sup> », plaide Henri, incarcéré à Digne.

En revanche, à la suite d'un vol commis en 1895, Jean, orphelin admis à sept ans à la mort de sa mère, est envoyé à quinze ans à la colonie pénitentiaire de Mettray (Indre-et-Loire). Dans les années précédentes, on le signale d'un caractère « rétif<sup>2079</sup> », et il se trouve à maintes reprises sanctionné pour paresse, insoumission, vols et fugues, raison sans doute de l'intransigeance de l'administration à son égard. « C'est un sujet insupportable, paresseux, grossier, insolent; il est constamment puni; il nous faudra bien du temps pour le corriger de ses défauts et le mettre en état de gagner sa vie<sup>2080</sup> », expose le directeur de la colonie au préfet des Basses-Alpes. Or, triste épilogue d'un séjour difficile ponctué de punitions et de journées au cachot, le jeune homme y décède en 1899 à l'âge de dix-neuf ans, lors d'une épidémie de grippe qui sévit dans l'établissement. La veille, alors qu'il signale son cas comme « désespéré » parmi les trente malades séjournant à l'infirmerie de la colonie, le directeur de Mettray critique à nouveau le comportement du colon, pourtant à l'agonie : « Jean [...] que j'ai vu tout à l'heure encore est un mauvais malade, et le soigner n'est pas chose facile.<sup>2081</sup> »

Une trentaine d'années plus tard, Ernest, un autre pupille de quinze ans écroué pour vol en juin 1928, mais en raison de son jeune âge acquitté pour avoir « agi sans discernement<sup>2082</sup> », est, en raison de ses antécédents, envoyé jusqu'à sa majorité à l'École professionnelle du Luc (Gard). « En raison du caractère difficile et des instincts vicieux de ce pupille [...], à mon avis il serait vain, sinon dangereux de replacer cet enfant dans un milieu familial. Seul un établissement spécial de réformation pourrait donner de bons résultats au point de vue de l'amendement de ce pupille<sup>2083</sup> », estime l'inspecteur Rougon, en 1928.

---

<sup>2078</sup> AD AHP, 3 X 43, Henri Baussan, A, rec, né en mai 1902, admis le 10 mars 1903 (dossier déjà cité). Courrier du pupille incarcéré à l'inspecteur Gautier, 25 août 1919.

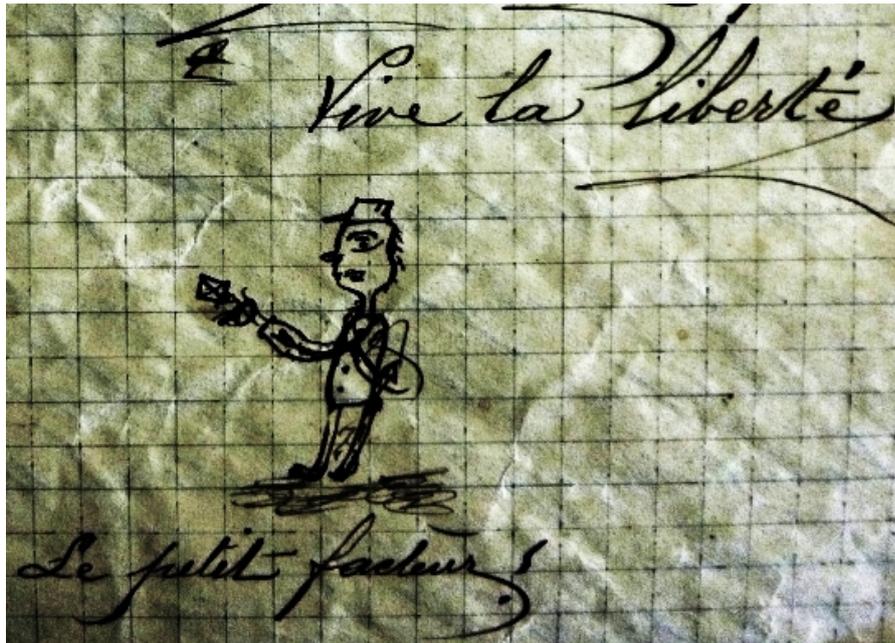
<sup>2079</sup> AD AHP, 3 X 27, Jean Meffre, O, rec, né en avril 1880, admis le 26 avril 1887 (dossier déjà cité). Courrier du maire de Saint-Geniez à l'inspecteur Gauthier, 22 décembre 1892.

<sup>2080</sup> *Ibid.*, courrier du directeur de Mettray au préfet des Basses-Alpes, 19 novembre 1895.

<sup>2081</sup> Archives départementales d'Indre-et-Loire, 1 Y 186, lettre du directeur au préfet d'Indre-et-Loire, 12 mai 1899.

<sup>2082</sup> En vertu de l'article 66 du code pénal.

<sup>2083</sup> AD AHP, 3 X 122, Ernest Sabatini, A, rec, né en juillet 1913, admis le 28 février 1917 (dossier déjà cité). Rapport de l'inspecteur Rougon au juge d'instruction, 10 juin 1928.



*Illustration n° 72.* « Vive la liberté ! », écrit Jean, interné en 1895 par mesure de correction paternelle à la colonie de Mettray (Indre-et-Loire). En l'absence d'établissement de ce type dans les Basses-Alpes, les rares garçons à être placés en correction vont en principe dans les établissements d'Aniane (Hérault) ou du Luc (Gard). Pourquoi ce pupille est-il envoyé à Mettray ? Le préfet des Basses-Alpes connaît cette colonie pénitentiaire agricole qu'il a eu l'occasion de visiter à plusieurs reprises alors qu'il était sous-préfet d'Indre-et-Loire. Elle demeure, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'établissement modèle, où, citons Michel Foucault, « se concentrent toutes les technologies coercitives du comportement. Il y a là du cloître, de la prison, du collège, du régiment<sup>2084</sup>. » Il s'agit ici de la première demande du jeune homme de quitter Mettray, « rêve vrai ou pas vrai<sup>2085</sup> », portant le dessin d'un « petit facteur » tenant une lettre. AD AHP, 3 X 27, Jean Meffre, O, rec, né en avril 1880, admis le 26 avril 1887. Courrier du pupille à l'inspecteur, 30 novembre 1896.

<sup>2084</sup> Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir...*, p.343.

<sup>2085</sup> *Ibid.*

mainte fois je lui ai fait des  
 observations en l'invitant à se  
 corriger de ce défaut qui pourrait  
 l'entraîner bien loin si je n'y  
 ai rien fait.  
 Ce matin en visitant ses effets  
 j'ai trouvé dans ses poches un  
 couvert complet d'argenterie de  
 valeur. Devant ce fait sans  
 comprendre l'erreur de l'employeur  
 que malgré ma patience je ne  
 puis continuer à garder à main  
 morte cet enfant, que rien  
 ne corrigera. Je le regrette

Illustration n° 73. Plainte pour vol d'une employeuse envers un pupille, 1907. « Ce matin en visitant ses effets, j'ai trouvé dans ses poches un couvert complet d'argenterie de valeur », rapporte une propriétaire à l'inspection, en septembre 1907, à propos du pupille gagé dans son domaine de Manosque. Le passage qui retient fortement son attention est souligné en rouge par l'inspecteur. AD AHP, 3 X 44, Léon Brun, A, rec, né en octobre 1892, admis le 1<sup>er</sup> juillet 1903. Courrier de l'employeuse à l'inspecteur Gautier, 15 septembre 1907.

Outre le vol d'objets ou d'argent, quelques pupilles s'en prennent sciemment aux biens des employeurs. En mars 1897, un jeune pupille de quinze ans souhaite quitter sa place où, écrit-il, « les maitres ne font que boudier et gronder qu'[il] fasse bien ou mal<sup>2086</sup> », mais il est maintenu par l'inspection chez ses patrons. Or, après sa fugue dans la nuit du 11 au 12 avril 1898, on apprend, par le petit « carnet de devoirs » dans lequel le pupille consigne ses dépenses, qu'il a volontairement détruit une pioche, brûlé une ruche, scié une porte et mutilé un arbre, une accumulation d'actes trahissant la frustration exacerbée du jeune garçon. En 1926, l'employeur d'une pupille signale quant à lui, au moment de solder son compte, avoir « retenu 10 f. pour payer une réparation à des arrosoirs que volontairement par méchanceté la pupille avait endommagés en [leur] présence<sup>2087</sup>. ». Le montant de ces destructions impulsives est toujours retenu sur le salaire de leur auteur. Plus grave, les

<sup>2086</sup> AD AHP, 3 X 22, Jean Massot, A, rec, né le 13 septembre 1882, admis le 2 décembre 1882. Courrier du pupille à l'inspecteur, 14 mars 1897.

<sup>2087</sup> AD AHP, 3 X 54, Gabrielle Barulier, MA, lég, née en juin 1906, admise le 24 octobre 1911 (dossier déjà cité). Courrier de l'employeur de la pupille à l'inspecteur Rougon, 22 février 1926.

pupilles peuvent diriger leur agressivité contre des êtres vivants, dont les animaux, et, plus rarement, les personnes.

En 1900, un jeune orphelin – par ailleurs décrit comme « brutal et cruel<sup>2088</sup> », et qui aurait « mis le feu à diverses reprises à des maisons<sup>2089</sup> » – prend pour cible deux brebis de son patron, « la première en la faisant mordre par le chien, la seconde en lui lançant des pierres [...] pour ne plus faire le berger à l'avenir<sup>2090</sup> ». Toutefois, son vœu de ne plus garder de troupeau fait long feu, et le pupille est simplement changé de place. Pourtant, s'en prendre au bétail ne porte pas les éleveurs à la mansuétude, et rend difficile tout placement dans les fermes, ce que n'ignorent sans doute pas les pupilles dans cette région d'élevage ovin. « Quand les patrons auxquels je parlais ont su que [le pupille] était brutal envers les animaux, personne n'en a plus voulu<sup>2091</sup> », rapporte le maire d'Esclangon à l'inspecteur Sarraz, en 1900, à propos d'un autre garçon. Cependant, dans le service bas-alpin, la brutalité envers les animaux, de la part d'enfants élevés auprès d'eux, n'apparaît qu'à deux reprises.

Paraissant plus exceptionnelle encore, la violence physique de pupilles envers des personnes est rarement mentionnée. En 1915 toutefois, un pupille est « vertement réprimandé<sup>2092</sup> » pour avoir harcelé, avec des camarades, un « individu faible d'esprit [...] à tel point que le pauvre malheureux, pour leur échapper, sortit de sa chambre par une fenêtre du second étage au risque de se tuer ou de se casser un membre<sup>2093</sup> ». Hormis ce cas, et deux rixes mentionnées par nos sources, la violence des pupilles apparaît pratiquement cantonnée à des menaces. Ainsi, en 1908, l'employeuse d'un pupille âgé de quinze ans, demoiselle à la tête d'un domaine agricole de Manosque, dit craindre pour sa sécurité : « Je ne puis plus vraiment le garder. Je me suis aperçue qu'il a des armes et je viens de surprendre une conversation où il proférait des menaces contre moi. Connaissant son esprit mauvais et vindicatif, je lui ai enlevé les armes en question<sup>2094</sup>. »

Toutefois, à notre connaissance, aucun acte de violence physique envers un patron de la part d'un pupille encore sous tutelle n'est attesté dans les Basses-Alpes durant la III<sup>e</sup> République. Nos observations rejoignent en cela celles d'Ivan Jablonka, qui signale l'absence

---

<sup>2088</sup> AD AHP, 3 X 26, Louis Ravoux, O, rec, né en en février 1886, admis le 25 juillet 1886. Feuille de tournée, non datée.

<sup>2089</sup> *Ibid.*

<sup>2090</sup> *Ibid.*, rapport du garde-champêtre de Saint-Estève, 12 mai 1900.

<sup>2091</sup> AD AHP, 3 X 22, Lucien Barolo, A, nat, né en février 1881, admis le 27 février 1883 (dossier déjà cité). Courrier du maire d'Esclangon à l'inspecteur Sarraz, 30 mars 1900.

<sup>2092</sup> AD AHP, 3 X 40, Jean Mignet, MA, rec, né en juin 1897, admis le 9 janvier 1899. Courrier du maire de Sourribes à l'inspecteur Gautier, 28 juin 1915.

<sup>2093</sup> *Ibid.*

<sup>2094</sup> AD AHP, 3 X 44, Léon Brun, A, rec, né en octobre 1892, admis le 1<sup>er</sup> juillet 1903 (dossier déjà cité). Courrier de l'employeuse à l'inspecteur Gautier, 9 mars 1908.

de meurtre commis par les pupilles de la Seine durant la même période. Toutefois, dans les Basses-Alpes, un ex-pupille revient deux ans après la fin de sa tutelle, dans la première ferme où il fut gagé à l'âge de treize ans, et assassine ses anciens patrons. Cette « affaire » exceptionnelle, très médiatisée, mérite qu'on s'y arrête.

Un soir de novembre 1936, un pupille majeur, évoqué plus haut en raison de ses démêlés avec la justice pour vol, revient en visite dans une ferme isolée de la commune de Blieux, dans l'arrondissement de Castellane, où il est hébergé pour la nuit par les propriétaires, un frère et une sœur célibataires, vivant avec leur mère âgée, et très sourde. Il les tue tous les deux le lendemain avec un revolver, et dérobe une importante somme d'argent, selon la presse « trente à quarante mille francs en billets et en belles pièces d'or !<sup>2095</sup> ». Après une cavale de quelques jours, acculé par la police sur un îlot du lit de la Bléone, le jeune homme, peut-être passible de la peine de mort, se suicide avec son arme.

Au-delà du fait divers, que la presse locale traite quotidiennement, les ressorts utilisés afin de captiver le lecteur en dramatisant le contexte, se rapportent au statut de pupille de l'Assistance publique, et à la relation du jeune homme avec ses ex-patrons. Dans une version du drame, un journaliste présente le jeune homme de vingt-trois ans comme « le fils prodigue<sup>2096</sup> », revenu chez ses nourriciers, qui l'ont élevé depuis l'âge de six ans. Dans un autre récit, l'enfant arrive à dix ans à la ferme, où, « considéré comme un fils et un héritier par ces gens simples, peu communicatifs, mais au grand cœur<sup>2097</sup> », il demeure jusqu'à son départ au service militaire. Or, le dossier du pupille révèle que le cultivateur en question embauche en avril 1926 le pupille âgé de treize ans, puis le rend dès décembre suivant en raison de sa conduite « insupportable<sup>2098</sup> ». En omettant ces faits, la fiction enfonce le jeune pupille. Parce qu'on considère sans doute qu'« expliquer, c'est déjà vouloir un peu excuser<sup>2099</sup> », aucun des médias n'aborde le parcours chaotique du jeune pupille, admis à l'Assistance publique à l'âge de cinq ans au décès de sa mère, une journalière piémontaise abandonnée par son compagnon avec leurs sept enfants dans une maison de berger. Ainsi, s'appuyant sur un crime en apparence motivé par le vol, les journalistes offrent au public un portrait sans nuances et stigmatisant d'un enfant de l'Assistance publique, incapable de la plus élémentaire affection

---

<sup>2095</sup> *Police Magazine*, n° 315, 6 décembre 1936, p. 15.

<sup>2096</sup> Gros titre de l'article, *Police Magazine*..., p. 12.

<sup>2097</sup> Marie-Noëlle PASCHAL, *Les grandes affaires criminelles des Alpes-de-Haute-Provence*, Paris, éditions de Borée, 2011, p. 84. Cette affaire est également évoquée par Luc MOULLET dans son film *La terre de folie*, 2009. C'est d'ailleurs en visionnant ce film que nous avons pris connaissance du meurtre.

<sup>2098</sup> AD AHP, 3 X 122, Ernest Sabatini, A, rec, né en juillet 1913, admis le 28 février 1917 (dossier déjà cité).  
Courrier de l'employeur du pupille à l'inspecteur Rougon, 12 décembre 1926.

<sup>2099</sup> Déclaration de Manuel VALLS, ministre de l'Intérieur, le 9 janvier 2016, lors d'un hommage aux victimes d'une d'attaque terroriste perpétrée en France en novembre 2015.

envers les personnes qui l'ont élevé et aimé, et qui n'hésite pas à abattre ses « bienfaiteurs<sup>2100</sup> » de sang-froid.

« *L'enfant le plus heureux, c'est le plus laborieux*<sup>2101</sup> », affirme-t-on dans une leçon d'écriture de Jean, écolier sous la III<sup>e</sup> République. Laborieux, les enfants assistés des Basses-Alpes le sont sans aucun doute. Dans leur famille nourricière déjà, ils accomplissent une sorte de formation initiale au travail agricole et à l'obéissance, et règlent en partie, par leur labeur, la dette de leur accueil. Pour les pupilles comme pour les jeunes ruraux très modestes, si la première communion marque symboliquement alors la fin de l'enfance<sup>2102</sup>, le placement à gages la confirme, douloureusement parfois lorsqu'on doit quitter sa famille nourricière. Par cette rupture programmée, le pupille de l'Assistance publique intègre le plus souvent une maison inconnue, en qualité de domestique. Devenus presque adultes, les jeunes hommes sont maintenus autant que possible au travail de la terre. De leur côté, les jeunes filles envisagent presque comme une promotion les places de bonne en ville, et sont assez souvent placées dans des ménages bourgeois, un choix pragmatique qui semble en partie en contradiction avec l'idéal agrarien que l'Assistance publique porte pour ses pupilles durant toute la période. Néanmoins, les pupilles n'acceptent pas toujours le sort qui leur est fait, et manifestent leur malaise ou leur opposition de diverses manières, de la somatisation à la révolte, attitudes dont certains employeurs font les frais.

Cependant, des alternatives au placement à gages chez un employeur existent, et des pupilles des deux sexes expérimentent ces situations très diverses : placement « au pair » ou maintien à gages chez ses gardiens, mise en apprentissage, ou encore placement en orphelinat-usine.

---

<sup>2100</sup> *Police Magazine*, n° 316, 1936, p. 13.

<sup>2101</sup> Cahier d'écolier, année scolaire 1895-1896. Cf. Henri MEROU et Suzanne BUKIET, *Les cahiers de la République*, Paris, Éditions Alternatives, 2000, p. 31.

<sup>2102</sup> Gérard CHOLVY, *Christianisme et société en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2001, p. 80-81.

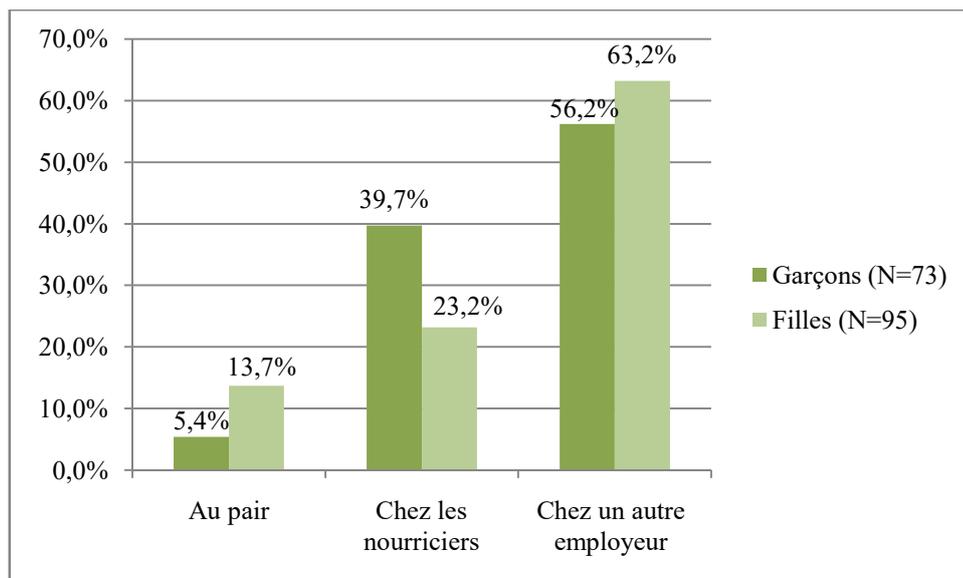


## Chapitre 18. Quelles alternatives au placement à gages ?

Quoi de commun entre des pupilles qui demeurent gratuitement ou à gages dans leur famille d'accueil, ceux qui accèdent à l'apprentissage, ou bien encore les jeunes filles envoyées en orphelinat-usine hors du département ? Ce chapitre, quelque peu artificiel en ce sens qu'il traite de situations très diverses, et d'une certaine façon parfois même opposées, aborde les alternatives au placement à gages dans leur diversité.

Ainsi que le prévoient les cadres législatifs successifs les concernant, tous les pupilles ne sont pas soumis à la règle du placement à gages, et certains peuvent être gardés « au pair », en raison de leur incapacité physique ou mentale au travail. Autre possibilité de maintien à titre gratuit, la pauvreté des gardiens peut motiver une exemption des gages afin de leur permettre de conserver leur pupille, en cas d'intégration familiale particulièrement réussie, ou dans un contexte de placement dans la famille d'origine, chez un oncle ou une grand-mère.

D'autre part, une proportion assez importante de pupilles demeure après treize ans chez leurs derniers gardiens, pour une période plus ou moins longue. Comme tout employeur, ces derniers règlent alors un salaire, et il s'agit en cela d'un placement à gages, mais dont les modalités nous incitent à le considérer différemment. Autre situation particulière, la mise en apprentissage concerne chaque année quelques pupilles, essentiellement des garçons, et leur ouvre d'autres perspectives professionnelles. Enfin, pour des raisons différentes selon la période, des pupilles féminines sont envoyées, pour une parenthèse plus ou moins longue, en placement spécial dans des établissements industriels hors du département des Basses-Alpes, par décision du service de l'assistance, du préfet ou de justice. Mais, première de ces alternatives au placement, que recouvre la situation des pupilles « au pair » dans les Basses-Alpes ?



Graphique n° 30. Proportion (en pourcentages) des pupilles filles (95) et garçons (73) bas-alpins à l'âge d'être gagés : conservés au pair (gratuitement) ; placés à gages chez leurs nourriciers (pour des durées variables allant de sept mois à la fin de la tutelle) ; placés à gages chez un employeur (1874-1939). On note que, si les filles sont assez nombreuses à être gardées gratuitement au pair, elles sont nettement moins conservées à gages par leurs nourriciers. Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon de référence.

## 1. Pupilles « au pair » : du respect de la loi aux cas plus particuliers

Les enfants souffrant d'un handicap ou d'une maladie chronique invalidante peuvent demeurer à l'hospice ou « au pair » chez leurs gardiens, lesquels continuent alors à percevoir une « pension extraordinaire ». Ces « infirmes moyennant pension à la campagne<sup>2103</sup> », parfois qualifiés de « non-valeurs complètes<sup>2104</sup> », représentent un à trois pupilles chaque année dans le service des Basses-Alpes. Ainsi, en 1900, alors « incapable de pourvoir à ses besoins<sup>2105</sup> », Lucien est maintenu au pair chez ses nourriciers en raison de son « peu de développement intellectuel<sup>2106</sup> ». « Son état va s'aggravant, ne pourra jamais gagner sa vie...la leur laisser en pension extraordinaire<sup>2107</sup> », note le sous-inspecteur Borel en 1913, à propos d'Alphonsine,

<sup>2103</sup> AD AHP, 1 N 31..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1901, exercice 1900, p. 289.

<sup>2104</sup> *Ibid.*, p. 291.

<sup>2105</sup> AD AHP, 3 X 22, Lucien Barolo, A, rec, né en février 1881, admis le 27 février 1883 (dossier déjà cité). Note sur le récapitulatif des placements du pupille.

<sup>2106</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Sarraz au maire d'Esclangon, 30 mars 1900.

<sup>2107</sup> AD AHP, 3 X 42, Alphonsine Courveil, A, rec, née en décembre 1900, admise le 14 janvier 1901 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 17 septembre 1913.

qui souffre depuis sa naissance d'une scoliose très prononcée. « Restera chez ses gardiens qui en ont fait leur héritière<sup>2108</sup> », confirme l'inspecteur Gautier en 1921.

Outre le handicap ou la maladie, prévus par les différentes législations, la pauvreté des gardiens peut parfois leur permettre de conserver le pupille gratuitement, mais, dans les Basses-Alpes, cette tolérance s'observe surtout au XIX<sup>e</sup> siècle. En 1889, le comité de Châteaufort observe, à propos d'un orphelin légitime de seize ans conservé par ses nourriciers qu' « on ne sait pas combien il gagne<sup>2109</sup> », et l'inspecteur signale même en 1890 que le jeune homme se trouve placé comme domestique par ses nourriciers. « Vu : très beau jeune homme, les nourriciers n'ont pas d'enfants. Ils l'aiment beaucoup, mais ils sont très pauvres et ils ne lui donnent pas de gages. Le jeune [...] ne désire pas être placé ailleurs<sup>2110</sup> », note l'inspecteur Lauvel, en 1891. Ainsi, ces nourriciers agissent comme des parents pauvres le feraient, gageant leur fils et récupérant son salaire, sans que l'administration ne trouve à redire à cet arrangement, lequel peut être appréhendé sous l'angle d'une intégration très réussie du pupille dans sa famille d'accueil. Cette pratique est-elle courante ? Nous n'en connaissons aucun autre témoignage dans les Basses-Alpes durant la III<sup>e</sup> République. Les nourriciers se gardent-ils d'en faire la publicité, craignant un retrait éventuel de leur pupille ? On peut également supposer que les inspecteurs qui la tolèrent, souhaitent rester discrets sur leur propre indulgence, peu conforme au règlement du service.

Dans un contexte plus familial, trois garçons et deux filles de notre échantillon, orphelins pauvres gardés par des oncles, tantes ou aïeuls, bénéficient également d'une tolérance de l'administration, leur famille n'étant pas en capacité matérielle de les embaucher. On considère alors le placement comme une forme d'adoption de fait du jeune pupille par sa parenté, laquelle promet parfois d'en faire son héritier, un argument de poids pour l'administration. Ainsi, gardée depuis la mort de ses parents chez ses oncles qui projettent « de lui léguer après eux leurs petites économies et de l'instituer leur unique héritière<sup>2111</sup> », la jeune Valérie demeure au pair après treize ans dans sa famille. En 1890, en réponse à la demande d'un inspecteur récemment nommé, afin que « ses oncles donnent un salaire à leur

---

<sup>2108</sup> *Ibid.* Note d'inspection, 27 novembre 1921.

<sup>2109</sup> AD AHP, 3 X 21, Élie Jeanselme, O, lég, né en mars 1873, admis le 1<sup>er</sup> janvier 1881 (dossier déjà cité). Bulletin de renseignement du comité de patronage, 1889.

<sup>2110</sup> *Ibid.*, note de tournée, 1891.

<sup>2111</sup> AD AHP, 3 X 16, Valérie Moulinier, O, lég, née en septembre 1870, admise le 1<sup>er</sup> avril 1874. Courrier du maire de Châteaufort à l'inspecteur Gauthier, 23 février 1890.

nièce<sup>2112</sup> », le maire de Châteauredon explique simplement : « Ils ne le peuvent pas, ils sont pauvres<sup>2113</sup>. »

Ces situations, certes très différentes, rappellent combien il s'avère délicat de faire la part de l'affection réelle, et celle de l'exploitation de la force de travail des enfants, dans un contexte rural parfois proche de la misère. Les inspecteurs y parviennent-ils toujours ? Dans la souplesse parfois surprenante avec laquelle ils composent à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, peut-on percevoir, plutôt qu'une lâche tolérance à l'égard de gardiens exploités, les progrès de la notion d'« intérêt de l'enfant », qui devient centrale dans la loi de 1904 ?

Parmi les 168 pupilles des deux sexes de notre échantillon en âge d'être gagés, le placement « au pair » concerne dix-sept enfants, soit un peu plus de 10 % de l'effectif global des pupilles concernés. Ils appartiennent aux catégories des abandonnés (8), des orphelins (6) et des moralement abandonnés (3), répartis entre enfants naturels (10) et légitimes (7). Six pupilles sont conservés par leur famille, huit par leurs nourriciers, deux par leurs parents adoptifs avant le jugement d'adoption, et un par un « employeur », contre son entretien. Parmi ces pupilles « au pair », les filles sont plus nombreuses (13) que les garçons (4), peut-être en raison de la difficulté à les placer à gages, qui porte l'administration à plus de souplesse à leur égard : « Les gens de la campagne prennent assez volontiers des garçons ; mais, lorsqu'il s'agit des filles, ils font beaucoup de difficultés, surtout s'il leur est demandé de payer des gages<sup>2114</sup> », remarque l'inspecteur Lauvel en 1891, justifiant ainsi l'envoi de quatre jeunes filles à l'orphelinat-usine de Taulignan (Drôme) cette année-là.

Hormis ces quelques filles et garçons « au pair », les pupilles des deux sexes sont placés à gages après treize ans. Cependant, avant de chercher un employeur, les nourriciers sont presque toujours sollicités pour les conserver moyennant un gage, ce qui arrive pour un certain nombre de pupilles. Cette situation est-elle toujours enviable pour les pupilles ?

## 2. Demeurer chez ses nourriciers : une situation à nuancer

« La pupille [...] placée chez les époux [...] va atteindre sa 13<sup>e</sup> année le 3 avril prochain [...] Je vous serais reconnaissant de me faire connaître si les gardiens de cette pupille tiennent à la conserver à gages à partir de sa 13<sup>e</sup> année. Dans ce cas, les gages à lui donner seraient de

---

<sup>2112</sup> *Ibid.*

<sup>2113</sup> *Ibid.*

<sup>2114</sup> AD AHP, 1 N 21, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, rapport de l'inspecteur Lauvel, 1891, exercice 1890, p. 498.

90 frs par an au moins soit 60 frs pour l'habillement et 30 frs pour la caisse d'épargne<sup>2115</sup> », prévient le sous-inspecteur Borel en 1910. Peu avant le treizième anniversaire du pupille, ses gardiens sont questionnés sur leurs intentions à son égard, le projet de l'Assistance publique étant de maintenir si possible l'adolescent dans sa famille d'accueil. Dans ce cas, les gardiens sont incités à lui verser un salaire équivalent à celui qu'il aurait gagné chez un autre employeur, afin de protéger le jeune pupille d'une exploitation par des nourriciers peu scrupuleux, mais également pour ne pas le désavantager par rapport aux pupilles gagés hors de leur famille nourricière. Toutefois, « un pupille peut avoir intérêt à rester en condition chez son ancien nourricier, même si celui-ci ne peut lui donner que des gages inférieurs à ceux qu'ils trouverait ailleurs<sup>2116</sup> », observe Émile Alcindor, à propos de l'article 26 de la loi de 1904, qui encourage au maintien des pupilles chez leurs gardiens. Or, les nourriciers sont-ils placés face à un véritable choix ?

### 2.1. Garder son pupille après treize ans : un choix contraint?

« Tous nos pupilles sont placés chez des cultivateurs, et un assez grand nombre se trouvent chez les personnes qui les ont élevés ou du moins qui les avaient avant l'âge de 13 ans ; dans ces derniers placements, ils sont considérés comme faisant partie de la famille<sup>2117</sup> », rapporte avec satisfaction l'inspecteur Lauvel en 1892. Par la voix de ce fonctionnaire, l'Assistance publique bas-alpine semble suggérer que les nourriciers conservant leur pupille après treize ans moyennant salaire témoignent, par leur geste, de l'intégration réussie de ces derniers dans leur foyer, comme des enfants de la famille. Or, une forte contrainte économique s'exerce sur les foyers ruraux modestes. Aussi, pour les parents nourriciers économiquement trop faibles pour supporter le coût du salaire exigé, se séparer du pupille peut s'avérer une solution inévitable.

« Sera pourvu d'un placement à gages comme domestique agricole. Il est fort probable qu'à cette époque il quittera Montfort, les époux Combes n'étant pas en mesure de le ~~conserver~~ payer ~~comme un domestique~~<sup>2118</sup> », note l'inspecteur en 1917, à propos d'un pupille placé depuis sa naissance dans la même famille. Autre pupille contrainte de quitter le foyer de sa nourrice, chez qui elle fut placée dès sa naissance et qu'elle considère comme sa mère,

---

<sup>2115</sup> AD AHP, 3 X 37, Augustine Cormier, A, rec, née en avril 1897, admise le 17 avril 1897 (dossier déjà cité).  
Courrier du sous-inspecteur Borel au maire de Thoard, 26 février 1910.

<sup>2116</sup> Émile ALCINDOR, *Les enfants assistés...*, p. 151.

<sup>2117</sup> AD AHP, 1 N 22..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1892, exercice 1891, p. 409.

<sup>2118</sup> AD AHP, 3 X 46, Pierre Coulon, A, rec, né en avril 1905, admis le 7 avril 1905 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 1917. Les ratures sont dans le document original.

Augustine entre en condition en 1911. Cependant, elle effectue dans les années suivantes plusieurs séjours « au pair » chez cette dernière, entre deux placements<sup>2119</sup>. « Je vous prie de laisser un peu venir notre Chère Augustine après l'otorisation de ses nouveau patrons [...]. C'est avec mes plus grand regrêts que je ne puis me déplacé pour accompagné notre Chère fille que nous avons toujours considéré<sup>2120</sup> », écrit son ex-nourrice, enceinte, en 1913. De son côté, en 1918, à l'approche de sa majorité, alors qu'elle a suivi son employeuse à Nîmes, la pupille avertit clairement : « Ce n'est pas le 22 avril que je serai majeure, mais le 3 avril. Je compte quitter Mme [...] ce jour-là, pour me rendre à Thoard, rejoindre ma famille<sup>2121</sup>. »

De son côté, Élodie quitte ses nourriciers à treize ans pour se placer chez un boulanger de la ville, mais, trop démoralisée, la pupille regagne rapidement le foyer de son ancien gardien, facteur à Château-Arnoux, qui la reprend aux mêmes gages « pour la reposer<sup>2122</sup> ». « J'ai pu savoir que la pupille [...] n'était pas assez forte pour rester à cette place, où elle pleure souvent [...] Pour éviter à la pupille de tomber gravement malade, je l'invite [le patron boulanger] à la remettre à M.[son ancien gardien] chez qui elle trouvera des soins tout à fait paternels<sup>2123</sup> », recommande le sous-inspecteur Borel au maire de Château-Arnoux en 1920. S'il reconnaît la pénibilité de cette première place, le fonctionnaire considère surtout la souffrance psychique de la jeune fille, « très malheureuse<sup>2124</sup> » de quitter ses parents nourriciers, « considérant les époux [...] comme son père et sa mère<sup>2125</sup> ». Une autre tentative de placement effectuée l'année suivante chez un pâtissier de Sisteron se solde d'ailleurs également par un échec, la jeune fille demeurant ensuite chez ses gardiens, qu'elle ne quitte qu'en 1932 pour se marier, dans la même ville. Ainsi, un certain nombre de nourriciers considérés par les pupilles comme de véritables parents, ne peuvent les conserver à gages, pour des raisons économiques. Toutefois, on observe qu'en cas de réelle difficulté, la pupille trouve refuge auprès d'eux, avec l'accord de l'inspection, qui peut en diverses occasions montrer une certaine souplesse, surtout à l'égard des filles, pour des raisons évoquées plus haut.

---

<sup>2119</sup> AD AHP, 3 X 37, Augustine Cormier, A, rec, née en avril 1897, admise le 17 avril 1897 (dossier déjà cité). Carnet de placement, 1915-1916.

<sup>2120</sup> *Ibid.*, courrier de l'ex-gardienne de la pupille à l'inspecteur Gautier, 31 mars 1913.

<sup>2121</sup> *Ibid.*, courrier de la pupille à l'inspecteur Gautier, 6 mars 1918 (passages soulignés en rouge par le fonctionnaire). Le mois suivant, la pupille occupe une place à Marseille, dans une villa bourgeoise du vallon de la Baudille, près de la Corniche (7<sup>e</sup> arr.).

<sup>2122</sup> *Ibid.*, courrier du sous-inspecteur Borel au maire de Château-Arnoux, 23 novembre 1920.

<sup>2123</sup> AD AHP, 3 X 50, Jeanne Radoin, A rec, née en octobre 1907, admise le 20 octobre 1907 (dossier déjà cité). Courrier du sous-inspecteur Borel au maire de Château-Arnoux, 23 novembre 1920.

<sup>2124</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 22 septembre 1923.

<sup>2125</sup> *Ibid.*

À l'inverse, le fait d'être conservé par ses nourriciers ne témoigne pas forcément de relations affectueuses, surtout dans le cas d'une admission tardive dans l'enfance. Maintenu chez son nourricier après treize ans, mais sans contrat écrit, Joseph le quitte de sa propre initiative au bout de huit mois, au risque d'être « ramené à Digne de brigade en brigade par la gendarmerie<sup>2126</sup> », son gardien n'entendant pas payer pour un travail effectué gratuitement peu avant. « Cet enfant suppose que n'ayant rien vous ne lui refuserez pas de se placer à pouvoir gagner selon son travail<sup>2127</sup> », plaide son nouveau patron, à Thèze. De même, mais après plusieurs années, Hippolyte, « brave garçon assez bon ouvrier agricole<sup>2128</sup> », demande à quitter ses nourriciers, chez lesquels l'administration le maintient à gages après treize ans, à leur demande : « Je vous prie bien d'avoir la bonté de manlever de Sint Pierre parseque jeu me trouve mal on me fet travaillet jour et dimanche jour de fête on medonne celeman pas 10 fran dan toute lanné toujours tout dechiret on me tient abillet quavec set vieu chifon quil ne les veul plus<sup>2129</sup> ».

Or, outre les cas patents d'exploitation du pupille, demeurer – mais pour combien de temps ? – chez ses nourriciers correspond à des situations très diverses.

## 2.2. Demeurer chez ses nourriciers : situation pérenne ou option d'attente ?

Parmi les 168 pupilles de notre échantillon ayant atteint l'âge d'être gagés, 51 sont conservés à gages par leurs nourriciers, soit une proportion de 30 % environ, avec une progression entre le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle (environ 20 %) et le premier tiers du siècle suivant (environ 36 %). Le fait que la loi de 1904 incite au maintien à gages dans la famille d'accueil, avec certains aménagements financiers, ne peut être étranger à cette progression sensible. De plus, lors de la mise en nourrice, la recherche de placements plus prospères et peu chargés d'enfants – une préoccupation grandissante du service bas-alpin – favorise probablement leur maintien après cet âge. Cette situation contraste avec celle observée dans d'autres départements ruraux, tel celui des Côtes-du-Nord étudié par Isabelle Le Boulanger (selon une chronologie arrêtée à la Première Guerre mondiale), dans lequel environ 1 % seulement des pupilles demeurent chez leur nourricier après treize ans<sup>2130</sup>. L'historienne fait

---

<sup>2126</sup> AD AHP, 3 X 19, Joseph Gontard, A, rec, né en janvier 1873, admis le 29 mars 1880. Courrier de l'inspecteur au maire de Thèze, 9 septembre 1886.

<sup>2127</sup> *Ibid.*, courrier du nouveau patron du pupille à l'inspecteur Pommeraye, 4 octobre 1886.

<sup>2128</sup> AD AHP, 3 X 36, Hippolyte Mouret, MA, rec, né en mai 1886, admis le 13 novembre 1895. Note d'inspection, 11 août 1906.

<sup>2129</sup> *Ibid.*, courrier du pupille, 13 décembre 1904.

<sup>2130</sup> Isabelle LE BOULANGER, *Pupilles de l'Assistance. Destins croisés...*, p. 49.

peut-être ici référence aux pupilles demeurés jusqu'à leur majorité dans leur placement, ce qui expliquerai en partie une proportion si peu élevée.

Par ailleurs, il apparaît que les jeunes filles, dont nous savons que le placement à gages est moins aisé en partie en raison de la délicate question des mœurs, sont nettement moins conservées (environ 23 %) que les garçons (environ 39 %) par leurs nourriciers. Il est vrai que pour le travail agricole, les garçons sont plus recherchés que les filles, en raison de leur force physique. De plus, l'opportunité de se placer en ville s'offre peu à eux. Peut-on avancer l'hypothèse selon laquelle les jeunes filles souhaitent plus volontiers quitter leurs nourriciers, afin de se placer en ville ?

Cependant, une faible proportion de ces 51 pupilles, à peine un tiers d'entre eux, sont conservés par leurs parents nourriciers jusqu'à leur sortie de tutelle, soit un peu plus de 10 % de l'ensemble des pupilles en âge d'être gagés de notre échantillon. Ces dix-sept pupilles, dix garçons et sept filles, sont en majorité des enfants abandonnés naturels (14), dont on peut supposer qu'ils ont, pour la plupart, fait souche dans leur famille d'accueil. Ainsi, Julie, jeune pupille « soucieuse de sa tâche [et qui] l'accomplit avec une activité inlassable<sup>2131</sup> », demeure après treize ans chez ses derniers gardiens : « Ses patrons l'aiment beaucoup et en feront probablement leur héritière<sup>2132</sup> », note le sous-inspecteur Borel en 1912. « Très attachée à son patron qu'elle considère comme un père, lequel lui a donné son avoir par testament déposé chez le Mr Arnaud, notaire à Digne<sup>2133</sup> », note-t-on quelque temps plus tard, confirmant cette situation favorable. Au décès de sa gardienne, l'inspection ne retire pas la jeune fille, laquelle reste seule – fait exceptionnel pour une jeune pupille gagée – chez son gardien devenu veuf, afin d'éviter une séparation qui serait « aussi cruelle que celle d'un père à qui on prendrait sa fille<sup>2134</sup> ». À propos d'Eugène, pupille conservé après treize ans par sa gardienne devenue veuve, le sous-inspecteur Borel note en 1907 que le jeune homme, admis à deux ans, ne souhaite pas quitter ses gardiens devenus ses « patrons » : « Se trouve très bien dans son placement, où il est le maître ; il gère les affaires de la patronne, dont il sera probablement héritier. Excellente conduite. Excellent caractère<sup>2135</sup>. »

Pour les 34 pupilles restant, dix-neuf garçons et quinze filles, le placement à gages hors du foyer d'accueil est différé de quelques mois à plusieurs années, avant qu'ils ne quittent leur

---

<sup>2131</sup> AD AHP, 3 X 36, Julie Bondil, A, rec, née en septembre 1895, admise le 4 octobre 1895. Courrier du maire à l'inspection, 31 juillet 1914.

<sup>2132</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 10 mars 1912.

<sup>2133</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 30 août 1913.

<sup>2134</sup> *Ibid.*, courrier de l'employeur à l'inspecteur Gautier, 7 mai 1913.

<sup>2135</sup> AD AHP, 3 X 29, Eugène Bontoux, A, lég, né en avril 1887, admis le 6 août 1889. Note d'inspection, 6 septembre 1907.

famille nourricière pour occuper un autre placement. Lorsque le pupille demeure une, deux ou trois années de plus dans sa famille nourricière, ce qui est le cas de 21 pupilles sur 32 cas renseignés, ce maintien apparaît alors comme une solution d'attente, pour diverses raisons.

Il arrive que l'obtention du certificat d'études impose de reculer de quelques mois, voire d'un ou deux ans, le placement dans une maison étrangère, ce dont tient compte l'administration au point de vue des gages exigés des nourriciers. « L'on ma dit que à 13 ans vous les placiez et vous savez que lors de votre dernière visite vous m'aviez promis de me la placer. Je vous serez bien reconnaissante si vous vouliez bien me dire les conditions. Cette petite aurait bien besoin de fréquenter encore l'école [...]»<sup>2136</sup> », s'enquiert Octavie, nourrice d'une pupille qui atteint ses treize ans. En avril 1918, le sous-inspecteur Borel laisse la jeune fille chez sa gardienne « aux gages de 160 fr. dont 125 pour l'habillement, 10 fr. pour le sou de poche et 25 fr. pour la caisse d'épargne [...] plus 4,50 fr. pour les retraites ouvrières et paysannes », soit des conditions avantageuses, dans la mesure où l'après-guerre se caractérise par une hausse des salaires, période durant laquelle certaines jeunes filles de l'Assistance gagnent entre 200 et 360 francs annuels.

Toutefois, la crainte de l'inconnu peut amener certains pupilles à renoncer à un placement avantageux, afin de demeurer quelque temps encore dans leur environnement familial. « A votre passage ayant demandé à la pupille [...] si elle voulait que vous la placiez à Digne ayant répondu non, je vous dirait que elle s'est décidé pouvant gagner davantage que chez nous. Vous pouvez la placer autre par en toute confiance brave petite»<sup>2137</sup> », signale en 1909 le gardien de Marie, un cultivateur de Barles apparemment soucieux de l'avenir de la jeune fille placée chez lui depuis son abandon à l'âge de six ans. La pupille demeure néanmoins encore deux ans chez ses nourriciers, qu'elle quitte toutefois en 1911 pour devenir domestique chez le D<sup>r</sup> Romieu, médecin-inspecteur devenu maire de Digne (1897-1919), aux gages de 300 francs<sup>2138</sup> par an, soit une augmentation de 33 % par rapport à son précédent salaire à la campagne (225 francs). De son côté, la jeune Thérèse, qui, en 1918, « se plait dans ce placement où elle a été élevée»<sup>2139</sup> », souhaite néanmoins, vers dix-huit ans, « quitter ses patrons à l'expiration de son contrat. Voudrait être placée comme domestique d'intérieur»<sup>2140</sup> ». Ainsi, avant de franchir le seuil d'une maison inconnue, où, rappelons-le, les pupilles vivent à

---

<sup>2136</sup> AD AHP, 3 X 47, Angeline Tassot, A, rec, née en août 1905, admise le 31 août 1905 (dossier déjà cité). Courrier de la gardienne à l'inspecteur, 13 mars 1918.

<sup>2137</sup> AD AHP, 3 X 38, Marie Bernard, A, rec, née en août 1891, admise le 4 novembre 1897. Courrier de l'ex-gardien à l'inspection, 3 juillet 1909.

<sup>2138</sup> Francs courants.

<sup>2139</sup> AD AHP, 3 X 51, Thérèse Angelus, MA, lég, née en septembre 1904, admise le 17 août 1908 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 28 novembre 1918.

<sup>2140</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 28 juillet 1922.

demeure, loin parfois de leurs nourriciers qu'ils ne revoient plus alors qu'exceptionnellement, les adultes de leur entourage permettent à certains pupilles de prolonger de quelques mois ou quelques années leur maintien en famille. Outre le placement à gages chez un employeur, ou chez ses gardiens, quelques rares pupilles connaissent le placement en apprentissage auprès d'un artisan. Quelles en sont les modalités ?

### 3. L'apprentissage, un souhait inaccessible ?

« Rarement les enfants assistés trouvent-ils l'occasion d'apprendre un métier<sup>2141</sup> », énonce l'inspecteur Clément en 1865. Le décret impérial de 1811 prévoit toutefois cette possibilité pour le pupille : « Les contrats d'apprentissage ne stipuleront aucune somme en faveur ni du maître, ni de l'apprenti ; mais ils garantiront au maître les services gratuits de l'apprenti jusqu'à un âge qui ne pourra excéder vingt-cinq ans, et à l'apprenti la nourriture, l'entretien et le logement<sup>2142</sup>. » Cependant, le terme d'apprenti désigne ici tout aussi bien le pupille placé auprès d'un cultivateur que d'un artisan. Dans les rapports des inspecteurs départementaux des Basses-Alpes, la mention de l'apprentissage chez un artisan apparaît en 1884. La loi de 1904 emploie également le terme d'apprentissage pour le placement à gages de pupilles « de préférence dans des professions agricoles<sup>2143</sup> ». Aussi, l'apprentissage d'un métier autre qu'agricole demeure minoritaire parmi les pupilles bas-alpins, et concerne essentiellement les garçons. Peu de jeunes filles demandent à apprendre un métier, en raison sans doute de l'opportunité pour elles de quitter l'agriculture en se plaçant comme bonnes en ville. Ainsi, durant la III<sup>e</sup> République, seules trois jeunes filles de notre échantillon apprennent un métier – une repasseuse, une couturière et une dactylo – contre 17 garçons.

Vingt pupilles de notre échantillon bénéficient d'un apprentissage durant leur tutelle, soit à peine 12 % des 168 pupilles de notre échantillon parvenus à l'âge d'être gagés. En considérant uniquement les garçons, principaux concernés, cette proportion s'élève néanmoins à 23 % environ. Par ailleurs, si les apprentis appartiennent à toutes les catégories et situations légales, celle des orphelins apparaît prépondérante, soit neuf orphelins contre huit abandonnés, cette dernière étant la catégorie la plus nombreuse de notre échantillon. Pourquoi tant d'orphelins en apprentissage ? Outre trois pupilles mis en apprentissage auprès d'un

---

<sup>2141</sup> AD AHP, 1 N 9, *Registre des délibérations du Conseil général des Basses-Alpes*, 1865, p. 93

<sup>2142</sup> Décret impérial du 19 janvier 1811, titre VI, art. 18.

<sup>2143</sup> Art. 17 de la loi du 27 juin 1904.

membre de leur famille, peut-être sont-ils, en raison de leur âge en général plus tardif à l'admission, moins perméables au discours de l'Assistance publique sur la supériorité du placement rural ? Par ailleurs, et bien que ces chiffres soient à considérer avec prudence en raison des très faibles effectifs pris en compte, les apprentis sont sensiblement plus diplômés que la moyenne des pupilles : presque un quart sont titulaires du certificat d'études primaires, contre un cinquième environ des pupilles de notre échantillon. L'école peut avoir favorisé chez eux un désir de promotion sociale, et il n'y a rien d'étonnant à ce que les pupilles munis du certificat d'études souhaitent le valoriser par cette voie professionnelle. Cependant, il ne s'agit pas pour tous de rompre absolument avec le milieu rural, puisque près d'un tiers des métiers choisis par les pupilles concernent directement le travail agricole. Est-ce un souhait des pupilles, ou bien les inspecteurs, attachés au placement agricole pour leurs pupilles, influencent-ils l'orientation des jeunes garçons ?

Année	Catégorie	Situation légale	Métier appris	En famille ?	Diplôme
1887	A	rec	pêcheur		
1888	O	rec	chapelier		
1888	O	lég	cuisinier		
1893	O	rec	maçon		
1897	O	lég	bourelrier	oncle	
1897	O	rec	<b>repasseuse</b>		
1898	O	rec	boucher		
1898	O	rec	meunier		
1899	A	rec	boulangier		
1902	O	lég	<b>couturière</b>	grand-mère	CEP
1905	O	rec	maréchal-ferrant		
1906	A	rec	boulangier		
1911	A	rec	ferblantier	oncle	
1911	MA	lég	maçon		
1912	MA	lég	forgeron		CEP
1918	A	rec	charron		
1918	A	rec	cuisinier		CEP
1918	A	non rec	<b>dactylo</b>		CEP
1921	A	rec	meunier		CEP
1936	T	non rec	boulangier		

Tableau n° 23. Liste des vingt pupilles de notre échantillon placés en apprentissage, (1887-1936). Parmi les métiers choisis, cinq sont directement liés au milieu agricole : bourelrier, charron, maréchal-ferrant, forgeron et meunier. Trois autres concernent les métiers de bouche : boulangier, boucher et cuisinier, exercés par six pupilles. Parmi les trois apprenties (en gras), une jeune fille devient dactylo, profession émergente typiquement féminine. Source : AD AHP, sous-série 3 X, dossiers individuels des pupilles de notre échantillon de référence.

Dans le cas d'un placement en apprentissage, un contrat écrit est signé, selon la même procédure que pour les contrats « de louage » des domestiques. Cependant, les conditions sont différentes, et les gages presque inexistant la première année, et par la suite assez faibles, jusqu'à ce que le jeune pupille soit suffisamment formé. Cette particularité explique en partie les réticences des inspecteurs à conclure de tels contrats, désavantageux pour l'épargne des pupilles. En 1897, un pupille placé en apprentissage chez un bourelrier gagne seulement 30 francs la première année. Un autre pupille placé en 1898 chez un boucher touche la même somme, alors que le premier salaire annuel moyen des garçons durant cette période s'établit à environ 135 francs annuels. « Le service des enfants assistés ne dispose d'aucun crédit pour

pouvoir payer l'apprentissage de ses pupilles de plus de 13 ans qui doivent tous être placés à la campagne, soit comme domestique agricole soit comme berger<sup>2144</sup> », explique l'inspecteur Gautier au maire de Valensole, à propos d'un pupille à la santé précaire exprimant, en 1910, son désir d'apprendre le métier de tailleur. Cependant, sur la proposition de l'artisan, et en raison de l'impossibilité de placer le pupille comme domestique agricole, l'inspecteur consent « à payer à ses gardiens une pension extraordinaire de 15 frs par mois pour leur permettre de le conserver et de le mettre en apprentissage chez Mr Grimaud, tailleur, s'il le désire<sup>2145</sup> ».

Par ailleurs, l'Assistance considère favorablement les placements en apprentissage des pupilles auprès d'un membre de leur famille, gage d'un double ancrage social, à la fois professionnel et familial. En 1911, un jeune pupille est réclamé par son oncle maternel sans enfants, lequel souhaite lui apprendre le métier de ferblantier, ce qu'accepte avec empressement l'inspecteur Gautier « dans l'intérêt réel immédiat de l'enfant qui a aujourd'hui son avenir assuré<sup>2146</sup> ». Germain, jeune orphelin qui « n'a aucun goût pour l'agriculture<sup>2147</sup> », souhaite également quitter son placement rural, pour retrouver son oncle à Marseille, lequel « lui a promis de lui apprendre le métier de menuisier<sup>2148</sup> ». Il concrétise son projet, en quittant la tutelle de l'Assistance publique, par la voie d'une remise définitive à son oncle maternel, lors de ses treize ans. Ainsi, lorsque la proposition paraît favorable, l'inspection voit dans l'apprentissage une opportunité à saisir. Or, ce n'est pas toujours le cas.

Dans une famille ordinaire, le projet professionnel de l'enfant ne s'articule pas toujours avec celui de ses parents. De même, en cas de divergence à propos de son avenir, le pupille de l'Assistance publique doit convaincre l'inspecteur dont il dépend. « Le travail de la terre ne me plaît pas et il est nuisible à ma santé<sup>2149</sup> », écrit Marius, dix-sept ans, en 1910. Après quatre expériences de placements à gages, ne parvenant pas à entrer en apprentissage, il contracte un engagement militaire, autre issue parfois envisagée pour quitter la routine implacable du placement agricole, et obtenir une formation gratuite. C'est également la voie choisie par un

---

<sup>2144</sup> AD AHP, 3 X 34, Marius Mailleu, O, rec, né en mars 1893, admis le 1<sup>er</sup> novembre 1893 (dossier déjà cité). Courrier de l'inspecteur au maire de Valensole, 26 mars 1910.

<sup>2145</sup> *Ibid.*

<sup>2146</sup> AD AHP, 3 X 39, Louis Robert, A, rec, né en mai 1898, admis le 13 mai 1898 (dossier déjà cité). Courrier de l'inspecteur Gautier au maire de Revel, 1911.

<sup>2147</sup> AD AHP, 3 X 23, Fernand Fouilloux, O, lég, né en mars 1877, admis le 1<sup>er</sup> juillet 1884 (dossier déjà cité). Courrier d'un cultivateur patron du pupille à l'inspecteur Pommeraye, 29 juin 1887.

<sup>2148</sup> *Ibid.*

<sup>2149</sup> AD AHP, 3 X 16, Marius Lambert, A, rec, né en octobre 1873 et admis le 24 janvier 1874. Courrier du pupille à l'inspecteur Gauthier, 26 décembre 1891.

jeune orphelin du choléra à qui l'on refuse l'entrée en apprentissage de boulanger<sup>2150</sup>, au prétexte que la première année, l'apprenti est seulement entretenu et ne gagne aucun gage.

En 1899, l'inspecteur Sarraz, convaincu comme ses collègues de la supériorité du travail de la terre pour les pupilles, tente de décourager le jeune Ferdinand :

« Il est de mon devoir de vous faire remarquer que vous êtes très âgé, 18 ans ½, pour vous [sic] embrasser une autre carrière. Vous auriez dû commencer il y a 2 ou 3 ans au moins, et vous paraissez ignorer combien il est difficile à un ouvrier, même très habile, de faire face à ses besoins. Pour ainsi dire, tout se fait aujourd'hui en fabrique. A la culture, au contraire, vous gagnerez de l'argent; il n'y a jamais de chômage et vous pourrez un jour, avec vos économies, vous créer un petit chez soi<sup>2151</sup>. »

Ainsi, les pupilles souhaitant emprunter une autre voie que l'agriculture se heurtent à leur institution de tutelle, peu favorable à une sortie de la domesticité, en partie pour des raisons économiques. Une fois leur but en partie atteint, il arrive que des apprentis éprouvent des difficultés à s'adapter aux exigences de leur nouvelle situation. En 1909, entré en apprentissage auprès d'un boulanger, Auguste doit quitter cette place en raison de son manque d'hygiène : « J'ai dû à plusieurs reprises lui faire des reproches pour la propreté, il était très sale, et dans notre métier il faut être propre<sup>2152</sup> », explique son employeur.

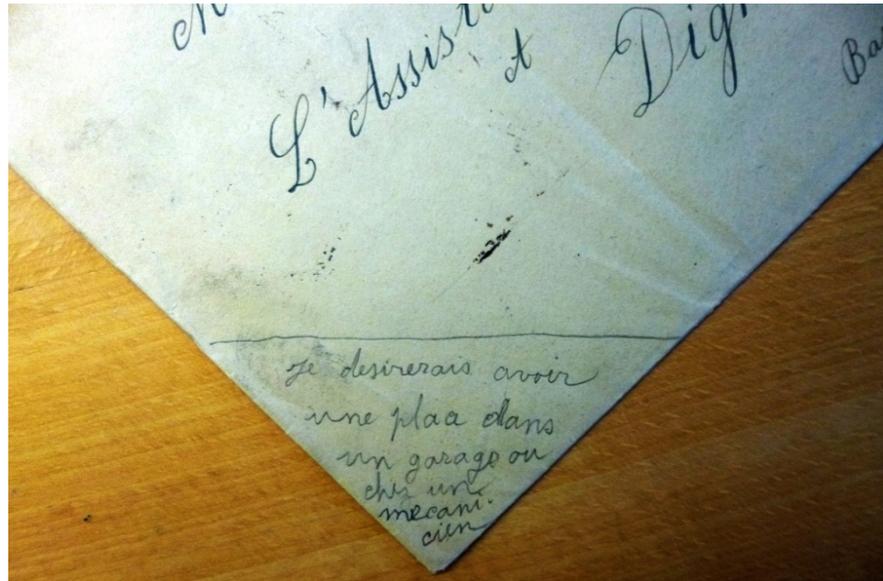
Dans ce département très rural, où industrie et artisanat représentent une faible proportion de l'activité, quelques jeunes pupilles déterminés parviennent à quitter la domesticité agricole pour apprendre un autre métier que celui de la terre, et deviennent ouvriers chez des artisans, tout en espérant s'établir un jour. En revanche, pour les jeunes filles, l'apprentissage apparaît presque inexistant. Durant quelques décennies, l'inspection trouve avantageux de les envoyer en orphelinat-usine à soie, à Taulignan, dans la Drôme, afin de contourner les difficultés récurrentes à les placer, mais également parfois par mesure de préservation.

---

<sup>2150</sup> AD AHP, 3 X 24, Jules Pigeolier, O, lég, né en avril 1875, admis le 16 août 1884 (dossier déjà cité).

<sup>2151</sup> AD AHP, 3 X 26, Ferdinand Mollet, A, rec, né en décembre 1880, admis le 1<sup>er</sup> mars 1886. Courrier de l'inspecteur Sarraz au pupille, 15 mars 1899.

<sup>2152</sup> AD AHP, 3 X 34, Alexandre Lamiel, A, rec, né en mars 1893, admis le 1<sup>er</sup> décembre 1893 (dossier déjà cité). Courrier du boulanger de Thorame-Haute à l'inspecteur Gautier, 12 avril 1909.



*Illustration n° 74.* Inscription au crayon gris sur l'angle d'une enveloppe adressée par un pupille à l'inspection le 5 août 1926 : « Je désirerais avoir une place dans un garage ou chez un mécanicien. » L'inscription est rédigée avec un crayon différent de celui utilisé pour la lettre, peut-être une fois celle-ci cachetée et prête à être expédiée. Le jeune garçon se décide-t-il alors, mais après une certaine hésitation, à exprimer sa requête ? AD AHP, 3 X 149, Joseph Richard, A, rec, né en avril 1913, admis le 30 avril 1913 (dossier déjà cité).

#### 4. L'« établissement spécial<sup>2153</sup> » de Taulignan : solution providentielle ou pis-aller?

Le placement à gages des jeunes filles est réputé plus difficile que celui des garçons parce que, dit-on, « elles rendent moins de services<sup>2154</sup> », mais surtout en raison de la « responsabilité spéciale<sup>2155</sup> » qui incombe aux nourriciers. « Quant aux filles, c'est une autre affaire. On n'en veut pas<sup>2156</sup> », déplore l'inspecteur Gauthier en 1890. « Si l'un d'eux [les cultivateurs] en accepte une, c'est pour en faire une bergère et l'envoyer passer des journées entières à garder un troupeau [...]. Elles s'y trouvent exposées par la solitude, le voisinage des bergers et les rencontres de toutes sortes qu'elles font à bien des dangers<sup>2157</sup> », poursuit le fonctionnaire, qui ajoute toutefois : « On comprend combien il serait scabreux de les placer en

<sup>2153</sup> C'est sous ce terme que l'inspection bas-alpine mentionne cet établissement dans les années 1870.

<sup>2154</sup> AD AHP, 1 N 20..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1890, exercice 1889, p. 453.

<sup>2155</sup> *Ibid.*

<sup>2156</sup> *Ibid.*

<sup>2157</sup> *Ibid.*, p. 454.

ville<sup>2158</sup>. » Ainsi, selon ce fonctionnaire, la moitié de l'effectif des pupilles bas-alpins ne peut être placée à la campagne ni en ville, ce que contredisent néanmoins les statistiques du service qui attestent que la majeure partie des jeunes filles sont placées à la campagne à partir des années 1880. Si l'on excepte leur séjour à l'hospice de Digne, où « elles sont choyées par la Mme la Supérieure dont la charité maternelle est admirable, mais rend mauvais service à ces enfants qui [...] plus malheureusement que tout le monde, ont à s'habituer à la lutte pour l'existence<sup>2159</sup> », de quelle alternative dispose l'administration pour préparer – en une référence presque darwinienne – ses pupilles de sexe féminin à la vie si implacable qu'on leur promet?

#### 4.1. L'orphelinat-usine : un concept avantageux

Afin de contourner les difficultés de placement des pupilles de sexe féminin, l'inspection bas-alpine s'accorde avec des industriels pour envoyer, depuis les années 1870, certaines jeunes filles de son service dans des orphelinats-usines à soie situés à Taulignan (Drôme). Le placement des enfants assistés en fabrique est une pratique expérimentée depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, et adoptée par divers services de l'Assistance publique aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, dont le service du Gard, qui place près d'un quart de ses jeunes filles pupilles dans des filatures au début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>2160</sup>. Le service de l'Ain fait de même, au moins ponctuellement en 1890, dans une usine à soie de la Cluse (Ain)<sup>2161</sup>, et l'Assistance publique du département de la Seine conclut jusqu'à la Première Guerre mondiale des contrats pour certaines de ses pupilles avec le directeur d'une usine à soie située loin de la capitale, à Mirmande dans la Drôme<sup>2162</sup>, établissement dont les méthodes disciplinaires sont par ailleurs dénoncées. Nous ne sommes donc pas ici face à une spécificité du service bas-alpin.

Les établissements de Taulignan sont successivement la propriété de la famille Faujas Saint-Fond, puis de la famille Armandy, laquelle domine l'activité de la soie à Taulignan entre 1880 et 1930. « Un certain Armandy [...] modernise l'outillage et imagine un recrutement nouveau de la main d'œuvre en faisant appel à des orphelines [...]. Il allonge les

---

<sup>2158</sup> *Ibid.*

<sup>2159</sup> *Ibid.*

<sup>2160</sup> Cf. Daniel MURAT, *Les enfants abandonnés et secourus dans le Gard...*, p. 156.

<sup>2161</sup> Cf. Guy BRUNET et Alain BIDEAU, « Le pupille adolescent et l'inspecteur... », p. 113.

<sup>2162</sup> Cf. Ivan JABLONKA, « De l'abandon à la reconquête. La résistance des familles d'origine populaire à l'égard de l'Assistance publique de la Seine (1870-1930) »...

journées de travail. L'exploitation économique et humaine atteint alors des sommets<sup>2163</sup> », souligne-t-on dans un mémoire consacré aux entrepreneurs drômois du textile. Concept basé sur l'utilisation d'une main d'œuvre captive<sup>2164</sup> et très bon marché, l'orphelinat-usine diminue fortement le coût des charges salariales, les ouvrières – « depuis fort longtemps le vivier de la soierie<sup>2165</sup> », rappelle l'historienne Michelle Perrot – étant logées et nourries, et de ce fait peu ou pas rémunérées. Sous le terme générique d'orphelines, cet établissement accueille des fillettes de familles pauvres et des enfants assistées de toutes catégories, âgées de douze à vingt-et-un ans. Elles sont encadrées par des religieuses, elles-mêmes des employées dociles et sans attaches. Dans cette organisation, le travail, présenté par l'établissement afin d'en minorer la difficulté comme « une occupation ni pénible ni fatigante<sup>2166</sup> », occupe une place centrale, « afin de faciliter la moralisation et le relèvement des classes déshéritées<sup>2167</sup> ». Outre quelques récréations journalières, il ne laisse aux jeunes filles que peu de loisirs, exercés sous surveillance :

« Art. VIII : Il n'y a pas de sortie pour les enfants, mais les parents peuvent les voir tous les jours, aux heures des récréations. Un parloir est réservé à cet effet dans chaque établissement.

Art. IX : Les enfants sont obligées d'écrire au moins une fois par mois à leurs parents ou tuteurs. Dans l'intérêt des parents et des enfants, les lettres reçues ou envoyées sont lues par la Directrice de l'Etablissement qui reste chargée de les faire parvenir aux destinataires<sup>2168</sup>. »

Selon l'entrepreneur Boutet Frères & C<sup>ie</sup>, maison apparentée à la famille Armandy, l'établissement de l'Ecluse aurait reçu, nous ignorons quelle année, la « Médaille d'Or de l'Assistance Publique de Paris<sup>2169</sup> », une garantie de sérieux et d'efficacité pour le service des

---

<sup>2163</sup> Cf. Patrick BARBASTE, « De l'usine-couvent à l'usine chrétienne : l'entreprise Henri Lacroix à Montboucher 1840-1871 », mémoire de maîtrise [sous la direction d'Yves Lequin], 1985, p. 111.

<sup>2164</sup> On évalue à environ 100 000 filles « enfermées » dans des « cloîtres industriels » dans la région lyonnaise vers 1880. Chiffres cités par Cécile DAUPHIN, « Femmes seules », in FRAISSE (Geneviève) et PERROT (Michelle), [dir.], *Histoire des femmes en occident : le XIX<sup>e</sup>...*, p.452.

<sup>2165</sup> Cf. Michelle PERROT, *Mélancolie ouvrière*, Paris, Grasset & Fasquelle, 2012, p.59.

<sup>2166</sup> Cf. AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, établissements Armandy à Taulignan, *Règlement et conditions d'admission*, p. 4.

<sup>2167</sup> *Ibid.*

<sup>2168</sup> Cf. Articles du *Règlement des orphelinats de Taulignan*, documentation du Musée de la Soie, Taulignan (Drôme).

<sup>2169</sup> AD AHP, 3 X 54, Marie Barulier, MA, lég, née en mars 1900, admise le 24 octobre 1911 (dossier déjà cité). Courrier du directeur de l'orphelinat industriel de l'Ecluse (Drôme) à l'inspecteur de l'Assistance publique des Basses-Alpes, 29 juillet 1914.

Basses-Alpes, qui trouve là, dès le début de la III<sup>e</sup> République, une solution au problème du placement de ses jeunes filles, puis plus particulièrement des adolescentes dites « difficiles », avant même que la loi du 28 juin 1904 « relative à l'éducation des pupilles de l'Assistance publique difficiles ou vicieux<sup>2170</sup> » n'encourage ses services dans cette voie.

#### 4.1.1. « EXTERNALISER » LES PUPILLES : DU PLACEMENT ORDINAIRE À LA « PRÉSERVATION<sup>2171</sup> »

Entre 1874 et 1924, année de la fermeture de l'orphelinat industriel drômois, huit jeunes filles de notre échantillon (deux pupilles abandonnées, quatre orphelines et deux moralement abandonnées) sont envoyées à Taulignan, sur un effectif de 95 jeunes filles demeurées dans le service après leur treizième année, soit 8,5 % de cet ensemble, dont la moitié par mesure de « préservation » ou de correction. Elles y demeurent en moyenne cinq années. Cette alternative au placement chez des particuliers apparaît très minoritaire dans le service bas-alpin, avec néanmoins des variations importantes selon les périodes. Ainsi, entre 1875 et 1895, la proportion des pupilles bas-alpines placées à Taulignan décroît régulièrement. Parmi les pupilles demeurées sous la tutelle de l'administration après l'âge de treize ans et par là même susceptibles d'y être envoyées, la proportion passe de 72 % en 1875 (8 sur 11 pupilles) à 9,5 % en 1895 (2 sur 21 pupilles)<sup>2172</sup>.

L'inspecteur Clément (1864-1879), résolu partisan de l'orphelinat-usine, y envoie la plupart des pupilles filles à partir de 1873. En 1877, année de leur plus forte présence, neuf pupilles sur douze vivent et travaillent dans l'établissement Faujas Saint-Fond de Taulignan. Dans les années 1880, l'inspecteur Pommeraye (1879-1889) poursuit ces placements, néanmoins plus souvent qu'auparavant par mesure de correction, ce que permet l'organisation presque claustrale de l'établissement : interdiction de sorties, parloirs avec la famille limités, correspondance surveillée. Peut-être liée aux difficultés conjoncturelles de l'industrie de la

---

<sup>2170</sup> Loi du 28 juin 1904, article premier : les pupilles de l'Assistance publique qui, à raison de leur indiscipline ou de leurs défauts de caractère, ne peuvent pas être confiés à des familles, sont placés, par décision du préfet, sur le rapport de l'inspecteur départemental, dans une école professionnelle. Les écoles professionnelles, agricoles ou industrielles, sont des établissements départementaux ou des établissements privés. «

<sup>2171</sup> Terme utilisé par l'inspecteur Gautier en 1905 et 1906. Au XIX<sup>e</sup> siècle, on nomme « la Préservation » le quartier réservé aux enfants abandonnées, aux orphelines et aux fillettes indigentes dans les établissements du Bon-Pasteur ou assimilés. Ces filles ne doivent pas être en contact avec celles accueillies dans le Refuge, autre quartier dédié aux mineures ou jeunes adultes insoumises ou « vicieuses ». Cf. Françoise TÉTARD et Claire DUMAS, *Filles de justice. Du Bon-Pasteur à l'éducation surveillée (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Beauchesne-ENPJJ, 2009, p.164.

<sup>2172</sup> Source : AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...* et 1 N 12-25, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général (1882- 1895)*, rapports des inspecteurs départementaux, 1873-1895.

soie à partir de ces années-là<sup>2173</sup>, mais traduisant également un changement d'attitude de l'inspection vis-à-vis de tels placements, la proportion de jeunes filles en pension à Taulignan passe, entre 1881 et 1889, de 28 % à 7 %. Dans les années suivantes, un nouvel inspecteur étant favorable à ce type de placement, la proportion de ces pupilles augmente à nouveau, 16 % en 1891 et 21 % en 1892, pour décroître ensuite résolument, et n'être plus que la conséquence exceptionnelle d'une mesure disciplinaire.

L'éloignement de l'orphelinat industriel compte sans doute pour une part importante dans cette défection, puisqu'il contrevient au règlement du service (ne pas placer de pupilles en dehors des Basses-Alpes), et doit demeurer l'exception, position que tient tout particulièrement l'inspecteur Gautier (1903-1923), pour qui Taulignan représente uniquement une solution disciplinaire envers certaines pupilles. Par ailleurs, le projet global que forme l'Assistance publique pour ses pupilles réside dans un ancrage dans des familles rurales du département, loin du travail dans l'industrie de la soie et du textile auquel prépare en principe cet établissement. En 1903, l'inspecteur Gautier affirme bien que « les jeunes filles de cet âge [sont généralement placées] comme servantes chez des familles qui leur apprennent le travail d'intérieur d'une maison<sup>2174</sup> », et non en usine.

En 1914, la direction de l'*Orphelinat Industriel de l'Ecluse*, « œuvre<sup>2175</sup> » située à Taulignan et qui accueille alors 200 jeunes filles, souhaite augmenter sa production, et recruter pour cela des pupilles auprès de l'Assistance publique bas-alpine : « Nous prenons dans nos établissements des jeunes filles de 12 ans et plus, et nous les gardons jusqu'à 21 ans, époque à laquelle elles sortent de nos usines, sachant un métier : le dévidage et le retordage de la soie ; ayant appris les soins du ménage, la couture, la cuisine, et ayant même reçu une éducation que nous donnons dans des cours gratuits qui ont lieu le soir<sup>2176</sup>. » Critère important, la nourriture y est décrite comme excellente, légumes du potager, pain pétri sur place et vin issu des vignes du domaine. Cependant, l'inspection s'en tient à sa pratique habituelle et continue de n'y envoyer que les pupilles à surveiller ou corriger, sans en augmenter le nombre. Ainsi, durant la III<sup>e</sup> République, l'Assistance publique bas-alpine opte pour le placement industriel de jeunes-filles avec des objectifs différents selon la période considérée. Sa démarche s'appuie sur des arguments pragmatiques, économiques et moraux, parfois assortis de réticences, voire de critiques.

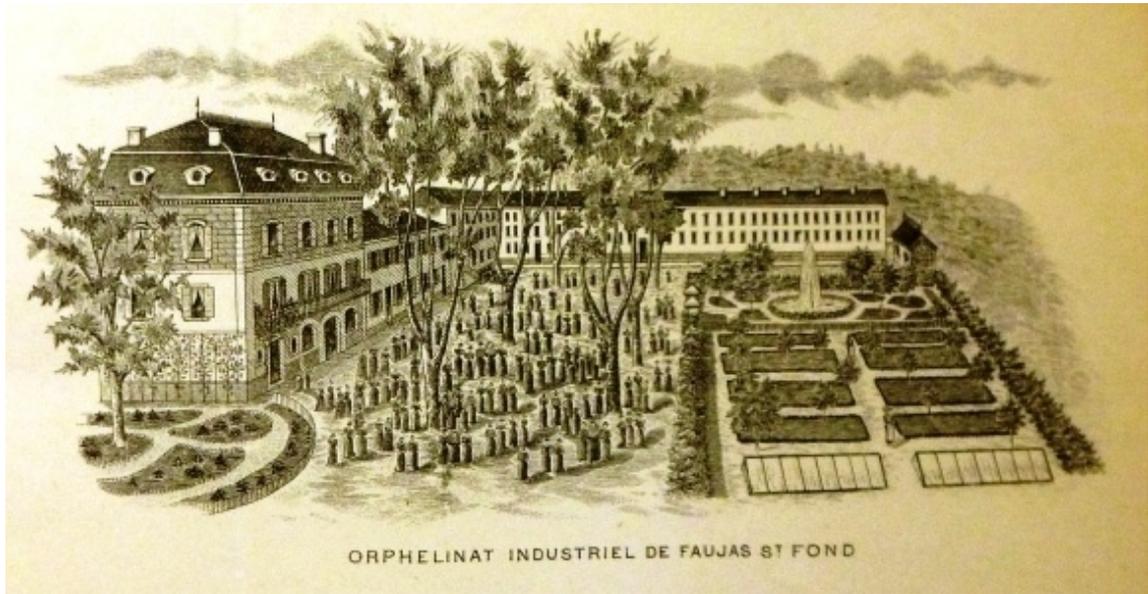
---

<sup>2173</sup> Cf. *Histoire de la France rurale*, DUBY (Georges) et WALLON (Armand), [dir.], Paris, Seuil, 1976, vol. 3, « De 1789 à 1914 », p. 363-364.

<sup>2174</sup> AD AHP, 1 N 33, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, 1903, p. 257.

<sup>2175</sup> AD AHP, 3 X 54, Marie Barulier, MA, lég, née en mars 1900, admise le 24 octobre 1911 (dossier déjà cité), *ibid.*

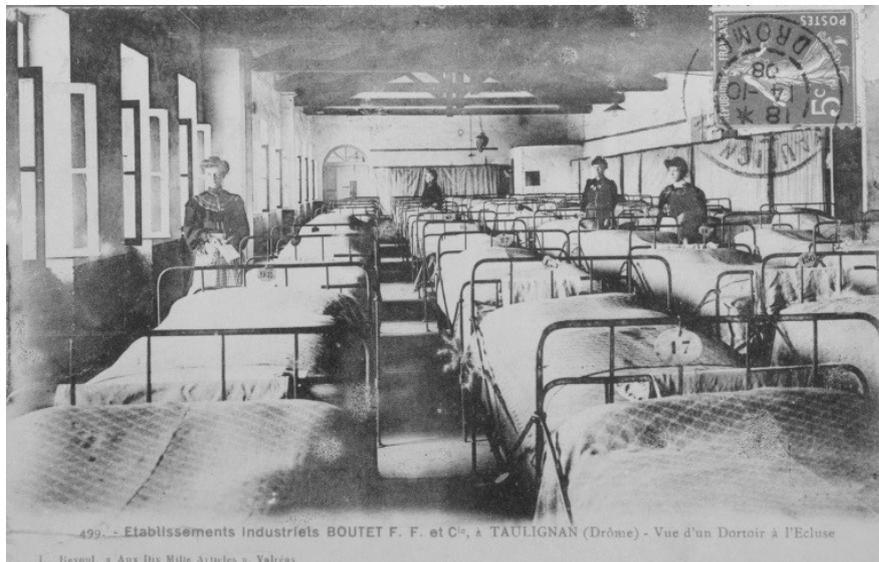
<sup>2176</sup> *Ibid.*



*Illustration n° 75.* Gravure figurant sur l'en-tête du papier de correspondance de l'usine, 1896. Le personnel est représenté dans une vaste cour, entre le potager (à droite), les bâtiments industriels (au fond), et la maison du directeur (à gauche).



*Illustration n° 76. Atelier de dévidage, doublage et moulinage de la soie, usine Faujas Saint-Fond, Taulignan (Drôme), XIX<sup>e</sup> siècle. Source : Région Rhône-Alpes. Inventaire général du patrimoine culturel, référence IA26000246.*



*Illustration n° 77. Vue d'un Dortoir à l'Ecluse, orphelinat-usine de Boutet F.F. et C<sup>ie</sup>, Taulignan (Drôme), début XX<sup>e</sup> siècle. Région Rhône-Alpes. Inventaire général du patrimoine industriel, n° IVR82\_20002601185X (coll. particulière, reproduction Eric Dessert). On note la grande proximité des lits en fer alignés et numérotés, permettant tout juste de circuler par d'étroites ruelles et interdisant toute intimité.*

#### 4.1.2. MORALISATION DES FILLES ET AVANTAGE FINANCIER : UNE ALLIANCE PERSUASIVE

« Toutes sont heureuses de la position qui leur est faite. Elles sont en parfaite santé et travaillent avec zèle à leur instruction et à la manipulation de la soie<sup>2177</sup> », expose l'inspecteur Clément au préfet en 1877, qui place à Taulignan depuis 1873 la plupart des jeunes assistées de plus de douze ans, séduit par les garanties de surveillance et d'éducation au travail, mais également par des conditions financières avantageuses. Le règlement de l'usine stipule en effet que « dès leur entrée, les jeunes filles commencent leur apprentissage qui est fixé de 1 à 2 ans, selon l'âge et l'aptitude de chacune. Pendant ce temps ces jeunes filles ne reçoivent pas de salaire, mais elles sont exclusivement nourries et entretenues par la maison, jusqu'à ce qu'elles aient été classées ouvrières<sup>2178</sup> ». Pour l'inspecteur exerçant la tutelle de ces jeunes filles, l'aubaine d'un tel placement à cet âge délicat est évidente : l'encombrement de l'hospice de Digne est évité et les jeunes filles sont placées, pour ne pas dire enfermées, sous bonne garde, dans un établissement où tout « est réglé à l'instar des meilleures institutions<sup>2179</sup> ». L'inspecteur Clément, conquis, démontre devant le Conseil général que morale et économie font ici bon ménage :

« Là ces filles reçoivent une instruction mieux soignée qu'à l'hospice et apprennent un état qui les met en position de fournir à leurs besoins par le travail. Avantages appréciables qui les éloignent des dangers de la séduction et des mauvaises inspirations de la misère. Le département y trouve aussi son compte puisque moyennant la modique somme de 12 francs par an pour chacune et pour fourniture d'école, ces filles sont logées, nourries, entretenues en linge et en vêtements, bien élevées, et apprennent un état (manipulation de la soie, couture, repassage) tandis qu'à l'hospice leur séjour occasionne une dépense de 219 francs pour chacune et n'y reçoivent aucun enseignement propre à leur fournir les moyens d'échapper à la misère<sup>2180</sup>. »

---

<sup>2177</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport annuel de l'inspecteur Clément, 1877, p. 13.

<sup>2178</sup> Extrait de l'article V du *Règlement des orphelinats de Taulignan*, documentation du Musée de la Soie, Taulignan (Drôme).

<sup>2179</sup> AD AHP, 3 X 7..., rapport annuel de l'inspecteur Clément, 1876, p. 13.

<sup>2180</sup> AD AHP, 3 X 7..., rapport annuel de l'inspecteur Clément, 1873.

De son côté, M. Gauthier précise en 1890 qu'à l'orphelinat-usine de Taulignan, « la moyenne de la journée de travail est de douze heures par jour pour les enfants au-dessus de 12 ans, et de six heures seulement pour ceux qui sont moins âgés. La journée de travail est coupée par trois récréations. La nourriture est plus saine et plus abondante que celle que les pupilles pourraient trouver à la campagne, elle comprend *de la viande trois fois pas semaine et du vin tous les jours aux deux principaux repas*<sup>2181</sup> ». Après leur apprentissage, les jeunes filles sont payées selon leur productivité, et amassent ainsi un « pécule de quelques centaines de francs<sup>2182</sup> ». Par ailleurs, « sous le rapport des mœurs<sup>2183</sup> », thème itératif lorsqu'il s'agit des pupilles adolescentes, l'inspecteur estime que l'on peut « en toute sécurité compter sur l'administration de l'établissement<sup>2184</sup> ».

Cependant, si les arguments économiques et moraux convainquent l'administration bas-alpine de la viabilité de ces placements hors les Basses-Alpes, il existe néanmoins une pierre d'achoppement: à l'orphelinat-usine de Taulignan, outre que les gages versés semblent exagérément bas, la surveillance de la santé des pupilles n'est pas toujours donnée pour satisfaisante.

#### 4.2. Limites du placement à Taulignan : la question de la santé et des gages

Dès les années 1890, les jeunes filles placées à Taulignan connaissent, selon l'administration bas-alpine, une mortalité plus importante que les autres pupilles. D'autre part, en partie en raison de leurs problèmes de santé récurrents, leurs gages, et leurs économies, apparaissent très peu élevés.

##### 4.2.1. SÉJOUR À L'USINE ET SANTÉ DES PUPILLES : UNE DIFFICILE CONCILIATION ?

Ainsi, mais cela ne concerne toutefois qu'un effectif très réduit et ne peut être généralisé, parmi les huit jeunes filles de notre échantillon ayant séjourné à l'orphelinat entre 1874 et 1924, deux décèdent, l'une de péritonite à Taulignan même, l'autre de tuberculose<sup>2185</sup>, peu de temps après son rapatriement à l'hospice de Digne. Pour expliquer la relative surmortalité qu'elle dénonce, l'inspection invoque l'éloignement de l'usine limitant les visites

---

<sup>2181</sup> *Ibid.*, p. 455. En italique dans le texte.

<sup>2182</sup> *Ibid.*

<sup>2183</sup> *Ibid.*

<sup>2184</sup> *Ibid.*

<sup>2185</sup> À propos de cette maladie, nous nous permettons de renvoyer le lecteur au paragraphe consacré à cette maladie, p. 386.

des inspecteurs, ainsi que le manque d'informations sur la santé des pupilles que fournit, souvent trop tard, la direction de l'usine. En revanche, aucune allusion n'est faite au travail même de la soie, lequel s'exerce dans des conditions difficiles et peut provoquer des pathologies liées à l'« environnement malsain, bruyant, humide, froid » de certains postes<sup>2186</sup>. Ainsi, l'historien Daniel Murat signale, à propos des pupilles des Cévennes placées dans les filatures du Gard, « un retour massif de pupilles malades à l'hospice avant la fin de leur contrat<sup>2187</sup> ». Qu'en est-il des pupilles bas-alpines placées à Taulignan ?

En novembre 1886, Victoire, jeune orpheline de 19 ans, meurt de tuberculose à l'hospice de Digne, où elle a été rapatriée en raison de son mauvais état de santé. Placée à Taulignan en 1881, elle y travaille « longtemps avec mal au pied (suppuration), toux, amaigrissement, etc.<sup>2188</sup> ». Pourtant, un médecin vient « deux fois la semaine dans l'établissement<sup>2189</sup> », assure la direction de Taulignan, interpellée à propos d'une autre jeune pupille de dix-sept ans « qui a été malade très légèrement, qui va très bien maintenant, mais qui se croit toujours faible de santé<sup>2190</sup> ». En 1890, l'inspecteur Gauthier impose à la direction de l'orphelinat-usine Armandy quelques mesures concernant la santé des pupilles, dont un bulletin de santé régulier à adresser à Digne, ainsi que l'obligation d'une prompte information en cas de maladie, quelle qu'en soit la gravité. D'autre part, l'inspection exige « le droit pour les pupilles d'écrire à l'inspecteur ou à M. le Préfet, sans que leurs lettres soient décachetées<sup>2191</sup> », ce qui signifie la possibilité, pour les jeunes filles, d'alerter directement leur tuteur en cas de problème grave. Cette disposition témoigne de la perte de confiance de l'inspection dans la capacité de l'établissement industriel à prendre soin des pupilles qu'elle leur confie.

En mars 1909, M. Freyssin, directeur de l'Ecluse, alerte l'inspection à propos d'une pupille malade. Il évoque l'éventualité d'une tuberculose, maladie dont on connaît bien alors l'étiologie et la contagiosité, tout en relativisant la gravité de la situation :

---

<sup>2186</sup> Cf. Daniel MURAT, « Le travail des enfants abandonnés du Gard dans les filatures de soie, seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », in Roland CATY, [dir.], *Enfants au travail. Attitudes des élites en Europe occidentale et méditerranéenne aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Aix-en-Provence, publication de l'université de Provence, 2002, p 165.

<sup>2187</sup> *Ibid.*, p. 166.

<sup>2188</sup> AD AHP, 3 X 17, Victoire Davin, O, lég, née en juin 1867, admise le 1<sup>er</sup> octobre 1875 (dossier déjà cité). Note d'inspection non datée.

<sup>2189</sup> AD AHP, 3 X 23, Marie Borel, O, rec, née en juin 1876, admise le 3 juin 1883. Courrier de la direction de l'orphelinat-usine Armandy, 17 novembre 1893.

<sup>2190</sup> *Ibid.*

<sup>2191</sup> AD AHP, 1 N 20..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1890, exercice 1889, p. 456.

« A été reprise de toux (un peu forcée par moments) mais surtout toute la nuit, de sorte que malgré les calmants [...] elle tient en éveil ses compagnes à peu près toute la nuit [...]. C'est un danger pour ses compagnes à qui elle ne cesse d'affirmer qu'elle est poitrinaire. Elle pourra le devenir mais ce sera bien sa faute. Augustine [...] qui est un peu grippée en ce moment est persuadée que c'est son amie Marie-Jeanne [...] qui lui a donnée sa maladie. Vous ne verrez pas d'inconvénient à ce que nous la mettions quelques jours à l'hospice de Valréas, elle pourra y tousser tout à son aise<sup>2192</sup>. »

Toutefois, lors de sa tournée d'avril 1909, l'inspecteur note à propos de Marie-Jeanne : « Vue à l'usine. Sa santé laisse toujours à désirer. Je prescris sa rentrée à l'hospice de Digne. A surveiller<sup>2193</sup>. » De leur côté, devant « la persistance de sa toux<sup>2194</sup> », les nouveaux employeurs d'Augustine, replacée en 1909 après cinq ans passés à Taulignan, la font examiner par leur médecin : « Il a trouvé qu'elle avait les poumons très malades, cette enfant n'ayant pas été soignée sérieusement en hiver à Taulignan [...] arrive dans un état qui laisse bien à désirer<sup>2195</sup> », écrivent-ils à l'inspecteur Gautier, qui avait noté le mois précédent que « le séjour de cinq ans à Taulignan lui a été salubre<sup>2196</sup> », se plaçant sans doute plus d'un point de vue moral que physique. « Un peu anémique. Voudrait reprendre la vie du grand air<sup>2197</sup> », note l'inspecteur en 1903, à propos de Louise, dix-huit ans, placée depuis trois ans à Taulignan. En 1904, la pupille « craint à sa majorité de n'avoir ni santé ni argent. Elle prétend que lorsqu'elle était au grand air, avec un travail plus pénible et une nourriture moins bonne, elle se portait à merveille, il n'y avait que l'éducation qui en souffrait passablement<sup>2198</sup> », observe habilement le directeur. En 1905, cette pupille est toujours anémique, « par sa faute car elle ne veut pas manger la viande qui lui est servie dans l'établissement, prétextant que cette viande est dure, ce qui n'est pas vrai : je l'ai goûtée et je l'ai trouvée bonne<sup>2199</sup> », observe le sous-inspecteur Borel en tournée d'inspection. De son côté, Mélanie, jeune orpheline de

---

<sup>2192</sup> AD AHP, 3 X 32, Marie-Jeanne Blandin, MA, lég, née en septembre 1888, admise le 8 avril 1892 (dossier déjà cité).

<sup>2193</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 14 avril 1909.

<sup>2194</sup> AD AHP, 3 X 30, Augustine Appert, A, rec, née en juin 1888, admise le 16 juin 1890 (dossier déjà cité).  
Courrier des employeurs à l'inspection, 30 juin 1909.

<sup>2195</sup> *Ibid.*

<sup>2196</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 14 avril 1909.

<sup>2197</sup> AD AHP, 3 X 29, Louise Barolo, A, rec, née en juin 1885, admise 1<sup>er</sup> janvier 1890 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 1903.

<sup>2198</sup> *Ibid.*, courrier de la direction à l'inspection, 6 janvier 1904.

<sup>2199</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 7 septembre 1905.

faible constitution entrée à Taulignan pour y faire « un travail régulier pas trop pénible<sup>2200</sup> » est examinée en 1903 par le médecin de Valréas, qui diagnostique « une chloro-anémie avec douleurs gastralgiques très intenses<sup>2201</sup> », et prescrit « un traitement spécial au grand air<sup>2202</sup> », soit son retour dans les Basses-Alpes.

Par ailleurs, alors que les industriels tirent profit du travail des pupilles, parfois au risque de leur santé, l'inspection bas-alpine, soucieuse de la situation pécuniaire de ses pupilles, réclame les gages parfois impayés et l'augmentation de leurs salaires afin d'alimenter leur épargne. En 1908, l'inspecteur Gautier s'enquiert de l'ardeur au travail des trois pupilles placées à l'usine, et suppose « qu'elles ont dû faire quelques économies<sup>2203</sup> », qu'il prie instamment la direction de mandater à Digne. Si « depuis le début de la guerre, [les] enfants ne sont pas salariées [et] ne travaillent que pour leur nourriture et leur entretien<sup>2204</sup> », en 1920, période de pénurie de main d'œuvre favorable à la hausse des salaires, l'inspecteur demande, assez frileusement toutefois, à la direction de Taulignan « s'il serait possible de verser pour chacune d'elles comme salaire 0<sup>f</sup>.50 par journée de travail<sup>2205</sup> ». Or, quelque soient les exigences de l'inspection en la matière, le séjour à Taulignan paraît financièrement peu avantageux pour les pupilles, maintenues là en moyenne environ cinq années, et que la modicité de leurs économies préoccupe.

#### 4.2.2. L'ÉPARGNE ALÉATOIRE DES « OUVRIÈRES » BAS-ALPINES

À Taulignan, lorsque les jeunes filles sont souffrantes, elles ne gagnent aucun gage, et accumulent même les dettes, leur travail « à façon » devant couvrir les frais de leur séjour. En 1883, alors que les pupilles placées chez des particuliers peuvent gagner jusqu'à 300 francs de gages annuels, nourries, logées et blanchies, Césarine « n'étant pas bonne ouvrière gagne à peine pour son entretien<sup>2206</sup> », soit 40 à 50 francs par an. En 1884, Victoire, « ouvrière à soie

---

<sup>2200</sup> AD AHP, 3 X 32, Mélanie Paul, O, lég, née en janvier 1883, admise le 2 mars 1892 (dossier déjà cité). Note de l'inspecteur, 9 juin 1902.

<sup>2201</sup> *Ibid.*, certificat médical, 15 janvier 1903.

<sup>2202</sup> *Ibid.*

<sup>2203</sup> AD AHP, 3 X 30, Augustine Devaux... Courrier de l'inspecteur Gautier à la direction de Taulignan, 23 mai 1908.

<sup>2204</sup> *Ibid.*, courrier du directeur à l'inspection, 25 janvier 1916.

<sup>2205</sup> AD AHP, 3 X 53, Baptistine Camus, MA, lég, née en mai 1901, admise le 20 février 1910 (dossier déjà cité). Note de l'inspecteur Gautier à la direction de Taulignan, 30 juillet 1920. Trois pupilles travaillent à Taulignan cette année-là.

<sup>2206</sup> AD AHP, 3 X 18, Césarine Brunet, O, rec, née en décembre 1866, admise le 16 avril 1879.

bien médiocre, qui gagne à façon de 40 à 50 frs par an<sup>2207</sup> », parvient à peine à payer sa pension, en raison de son mauvais état de santé. Mélanie quant à elle, décrite comme peu vaillante, doit se coucher plusieurs fois par jour par fatigue et « elle fait des dettes forcément<sup>2208</sup> ». Or, même une ouvrière assidue peine à mettre de l'argent de côté. « Malgré mon application, je ne suis pas arrivée à gagner plus de cinq centimes par jour<sup>2209</sup> », se plaint Antoinette en 1922, soit une somme dix fois moins élevée que le salaire réclamé par l'inspection en 1920. Ce n'est que deux ans plus tard, en 1924, année de la fermeture de l'établissement, que la pupille intègre la « 1<sup>ère</sup> catégorie des Ouvrières<sup>2210</sup> », créée pour les enfants « sans punitions et à la conduite irréprochable<sup>2211</sup> ». Elle gagne alors trente francs par mois, « nourriture, soins, vestiaire payés<sup>2212</sup> », et peut utiliser une partie de ses gains pour « l'acquisition de linge pour son trousseau<sup>2213</sup> », peut-être auprès de l'entrepreneur textile qui l'emploie.

De son côté, en 1922, Baptistine fait ses comptes, trois mois avant sa majorité : « J'ai reçu c'est jours ci deux feuilles donc j'ai signé et j'ai vue 105f 55 se n'est pas possible se n'est pas mon conte de Taulignan car depuis 4 ans 1/2 il me semble que je dois avoir plus vue que mon travail a toujours bien marché Jamais je n'ai été punie pour cela, pour ma mauvaise tête quelquefois mais pour le travail jamais<sup>2214</sup>. » Presque majeure, la jeune femme vient d'être embauchée comme domestique par des particuliers aux gages fixes de 60 francs par mois, « plus d'autres avantages<sup>2215</sup> ».

Alors que le placement à Taulignan leur est imposé et peut apparaître frustrant sous maints aspects, comment les jeunes pupilles bas-alpines appréhendent-elles leur séjour ?

---

<sup>2207</sup> AD AHP, 3 X 17, Victoire Davin, O, lég, née en juin 1867, admise le 1<sup>er</sup> octobre 1875 (dossier déjà cité). Bulletin de renseignements, 1884.

<sup>2208</sup> AD AHP, 3 X 32, Mélanie Paul, O, lég, née en janvier 1883, admise le 2 mars 1892 (dossier déjà cité). Courrier de la direction de l'orphelinat-usine à l'inspecteur, 5 janvier 1903.

<sup>2209</sup> AD AHP, 3 X 49, Antoinette Gérard ... Courrier de la pupille à l'inspecteur Gautier, 15 octobre 1922.

<sup>2210</sup> *Ibid.*, courrier de la direction à l'inspecteur, 12 juillet 1924.

<sup>2211</sup> *Ibid.*

<sup>2212</sup> *Ibid.*

<sup>2213</sup> *Ibid.*

<sup>2214</sup> AD AHP, 3 X 53, Baptistine Camus, MA, lég, née en mai 1901, admise le 20 février 1910 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l'inspection, 20 mai 1922.

<sup>2215</sup> *Ibid.*, courrier de la direction de l'Ecluse à l'inspection, 1<sup>er</sup> avril 1922.

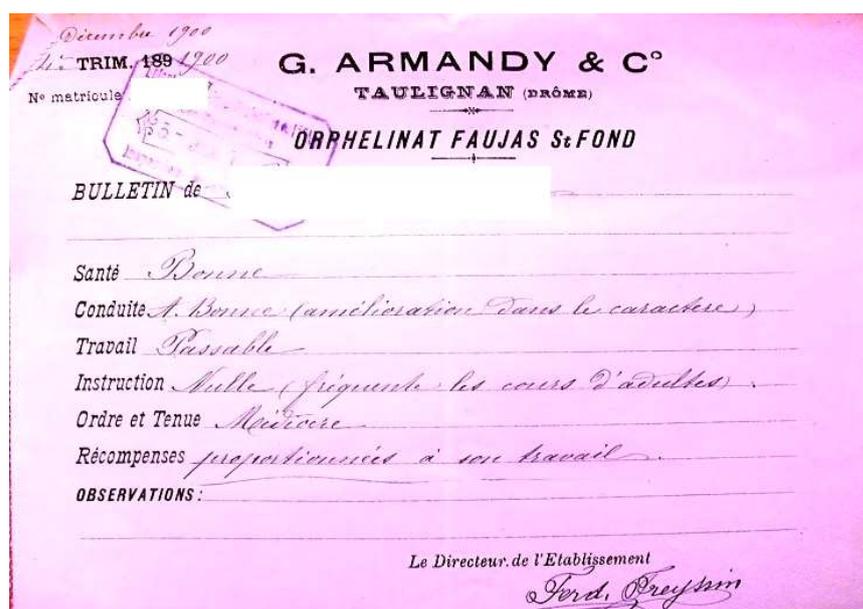


Illustration n° 78. Bulletin de situation du 4<sup>e</sup> trimestre 1900, concernant une pupille des Basses-Alpes, âgée de quinze ans et placée à l'orphelinat-usine de Taulignan par mesure disciplinaire, chez qui seule la santé paraît « bonne ». AD AHP, 3 X 29, Louise Barolo, A, rec, née en juin 1885, admise 1<sup>er</sup> janvier 1890.

#### 4.3. « Je languis d'être dans le monde<sup>2216</sup> » : Taulignan, une insupportable claustration?

« Je vous écris ces quelques lignes pour vous dire que depuis que vous m'avez mis à la fabrique, je n'ai jamais pu travailler et que l'ennui m'avait rendu malade. Madame Faujas a fait tout ce qu'elle a pu pour me guérir et maintenant je vais mieux et je me sens de supporter le voyage. Veuillez avoir la bonté de me ramener chez mes bons nourriciers que j'aime tant et que je languis beaucoup de voir<sup>2217</sup> », écrit Adèle en 1881. Informée qu'elle retournera à La Javie chez ses « parents » dès sa guérison, elle ajoute : « J'ai tremblé de joie et je me suis efforcé de manger pour vite guérir et vite m'en aller<sup>2218</sup> » Mathilde, pupille pourtant qualifiée d'« une [des] meilleures ouvrières<sup>2219</sup> » selon le directeur, se plaint en 1885 du personnel de la « maison » qui ne la « traite pas comme on doit le faire [...] Je vous fais mes plaintes comme a

<sup>2216</sup> AD AHP, 3 X 16, Mathilde Girard, O, rec, née en mai 1868, admise le 28 janvier 1874. Courrier de la pupille à l'inspecteur Pommeraye, 2 novembre 1885.

<sup>2217</sup> AD AHP, 3 X 20, Adèle Lavigne de la Lande du Coudray, A, lég, née en octobre 1868, admise le 22 janvier 1881 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l'inspecteur Pommeraye, 30 juillet 1881.

<sup>2218</sup> *Ibid.*

<sup>2219</sup> AD AHP, 3 X 16, Mathilde Girard... Courrier de la direction à l'inspection, 21 décembre 1887.

un père je ne dirai pas à un autre ce que je vous dis à vous. Ayez le cœur assez tendre pour vous laisser toucher des paroles que je viens vous dire<sup>2220</sup> ».

En 1922, cinq mois après son admission à l'Écluse « pour la soustraire aux assiduités d'un dévoyé et très mauvais sujet<sup>2221</sup> », Antoinette, quinze ans, se confie à l'inspecteur Gautier : « Je me porte très bien, mais je vous avoue franchement que je m'ennuie beaucoup. Le travail que l'on fait ne me plaît pas, cependant je le fais bien consciencieusement sans causer ni me distraire une seule minute de la journée<sup>2222</sup>. »

Loin du calme résigné d'Antoinette, Baptistine, pupille moralement abandonnée, se révolte contre l'autorité de l'établissement. « Élément de désordre<sup>2223</sup> », la jeune fille se trouve enfermée « dans une salle de punition [...] au pain sec et à l'eau<sup>2224</sup> ». Elle finit par se rendre aux arguments de l'inspecteur Gautier, se montrant « plus soumise et plus docile<sup>2225</sup> », afin, dit-elle, de « faire oublier le passé<sup>2226</sup> » et ce qu'elle nomme ses « petites sottises<sup>2227</sup> ». Joséphine, placée à quinze ans à Taulignan par mesure de correction, et que la direction décrit comme « pas facile à diriger et raisonneuse<sup>2228</sup> », écrit en décembre 1916 à l'inspecteur Gautier, pour lui présenter ses vœux : « Je suis à la Roche St Secret depuis dix mois et je m'y plais beaucoup. C'est un pays montagneux et pittoresque. L'air est vif et nous amène de belles couleurs sur les joues. Je m'applique autant que je peux à mon travail afin de faire plaisir à mes maîtres qui sont très bons pour nous et les Dames qui nous surveillent remplacent nos mamans<sup>2229</sup>. » En 1921, alors majeure et sortie de Taulignan, elle aborde à nouveau, mais de façon moins convenue, son séjour forcé : « Depuis que vous m'avez placé à Taulignan, cela m'a passé l'envie de sortir et cela m'a rendue sérieuse maintenant je ne sort jamais seule. Je vous remercie beaucoup d'avoir eu la bonté de m'avoir placé à l'Abas car cela m'a fait changer mon caractère et si je n'avais été à l'Abas qui c'est ce que je serais devenue<sup>2230</sup>. »

---

<sup>2220</sup> *Ibid.*, courrier de la pupille à l'inspecteur Pommeraye, 2 novembre 1885.

<sup>2221</sup> AD AHP, 3 X 49, Antoinette Gérard, A, rec, née en mai 1907, admise le 4 juin 1907 (dossier déjà cité). Note de l'inspecteur Gautier, 26 mai 1922.

<sup>2222</sup> *Ibid.*, courrier de la pupille à l'inspecteur Gautier, 15 octobre 1922.

<sup>2223</sup> AD AHP, 3 X 53, Baptistine Camus, MA, lég, née en mai 1901, admise le 20 février 1910 (dossier déjà cité). Courrier du directeur de l'Écluse à l'inspection, 16 décembre 1921.

<sup>2224</sup> *Ibid.*

<sup>2225</sup> *Ibid.*, courrier de la pupille à l'inspecteur Gautier, 1<sup>er</sup> janvier 1922.

<sup>2226</sup> *Ibid.*

<sup>2227</sup> *Ibid.*, courrier de la pupille à l'inspecteur Gautier, 20 mai 1922.

<sup>2228</sup> AD AHP, 3 X 54, Marie Barulier, MA, lég, née en mars 1900, admise le 24 octobre 1911 (dossier déjà cité). Courrier de la direction à l'inspection, 25 janvier 1916, la pupille étant depuis le début de l'année à Taulignan.

<sup>2229</sup> *Ibid.*, courrier de la pupille à l'inspecteur Gautier, 25 décembre 1916.

<sup>2230</sup> *Ibid.*, courrier de la pupille à l'inspecteur Gautier, 15 février 1921.

Dépression, ennui, frustration, révolte, mais aussi regrets et reconnaissance sont les sentiments parfois contradictoires exprimés par les jeunes pupilles placées à Taulignan, dans les années 1880 comme dans les années 1920. Cependant, leur souffrance physique ou morale semble parfois peu prise en compte, voire niée, par les directions successives de l'établissement ou par l'inspection des Basses-Alpes, surtout au XIX<sup>e</sup> siècle. Que connaît d'ailleurs réellement l'administration bas-alpine des conditions de vie et de travail de ses protégées à Taulignan? Peu d'éléments permettent d'en appréhender la réalité quotidienne, hormis le règlement de l'établissement. Les correspondances sont filtrées, les courriers officiels convenus. Les visites d'inspection paraissent rares jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, si l'on se réfère au peu de notes s'y rapportant durant cette période. En cas de maladie, la direction dénonce souvent la propension des pupilles à l'exagération ou à la simulation, ou même plus simplement leur « cerveau dérangé<sup>2231</sup> ». En cas de résistance à la discipline ou au travail, on pointe leur insoumission « essentiellement vicieuse<sup>2232</sup> », loin de toute analyse psychologique, alors absente des discours institutionnels.

Le suivi des pupilles, en particulier vis-à-vis de leur santé physique, s'accroît cependant au début du XX<sup>e</sup> siècle, et l'inspecteur Gautier, qui paraît visiter annuellement l'établissement, semble plus à l'écoute de leurs maux, y compris dans une certaine mesure, au point de vue psychique. Par ailleurs, cet inspecteur se montre soucieux de l'épargne des pupilles, finalement peu alimentée par le travail à Taulignan. Ainsi, quelques jeunes pupilles « exilées » malades ou malheureuses parviennent-elles à quitter avant leur majorité ce qui ressemble fort à une réclusion de surcroît peu avantageuse financièrement, pour retrouver la vie plus ordinaire des placements chez des particuliers, à la campagne ou en ville.

Par leur mise au travail, les pupilles bas-alpines expérimentent parfois rudement les rapports de domination et d'exploitation à l'œuvre dans la société rurale. Ils n'ont pratiquement pas d'autre perspective que la domesticité, et seuls quelques rares pupilles – des garçons essentiellement – parviennent, dans des circonstances bien particulières, à faire valoir leur désir d'autres horizons professionnels, par l'apprentissage, ou l'engagement volontaire.

Cependant, afin de nuancer ce constat plutôt sombre, rappelons que le devenir professionnel des pupilles devenus majeurs nous reste pour une grande part inconnu.

---

<sup>2231</sup> AD AHP, 3 X 23, Mélanie Maurel, O, rec, née en juin 1876, admise le 3 juin 1883 (dossier déjà cité). Courrier de la direction à l'inspection, 17 novembre 1893 : « Cette enfant a le cerveau dérangé et elle devient malade imaginaire. »

<sup>2232</sup> AD AHP, 3 X 16, Mathilde Girard, O, rec, née en mai 1868, admise le 28 janvier 1873 (dossier déjà cité). Bulletin de renseignement établi à Taulignan, 7 mai 1885.

« Le temps libre est rare au village [...] le travail est l'horizon majeur pour les jeunes comme pour les adultes<sup>2233</sup> », observe Jean-Claude Farcy. Si l'on constate en effet que le travail occupe une place centrale dans l'existence des pupilles, nous entrevoyons, par leurs « menus plaisirs », que des moments de temps libre, voire de loisirs, leur sont en principe accordés, après le travail ou le dimanche. Outre le repos, ces moments peuvent être l'occasion de cotoyer des camarades et de donner libre cours à leur jeunesse, parfois de façon transgressive.

## 5. Après le travail, quels loisirs pour les pupilles ?

Dans nos sources, les rares mentions des loisirs apparaissent le plus souvent lorsque le temps libre est l'objet de réclamation ou de réprobation. En 1909, un pupille estime manquer injustement de loisirs : « Samedi passé je voulais aller a Digne-on m'a dit que j'avait pas le temps. Lundi le jour de la Foire je voulais y aller-on m'a dit qu'il fallait faire du boit<sup>2234</sup>. » L'obligation de laisser un temps de repos aux pupilles ne figure pas dans les contrats écrits passés avec les patrons, et semble dépendre d'un accord oral avec l'inspection, ou de la pratique locale pour tous les domestiques. Lorsque cela est évoqué, les pupilles paraissent disposer de quelques heures le dimanche après-midi. Ces moments de loisirs sont-ils l'occasion de fréquenter des camarades, et de s'adonner en groupe aux occupations de leur âge, et de leur sexe ? Si l'on excepte ce que nous apprennent leurs dépenses en « menus plaisirs » évoquées plus haut, comment garçons et filles occupent-ils leurs loisirs ?

### 5.1. Durant les loisirs, se mêler à la jeunesse de famille?

Au contraire de régions, comme le Morvan, à forte densité de pupilles, dans lesquelles les jeunes de l'Assistance se fréquentent, et recherchent peut-être même cet entre-soi rassurant, dans les Basses-Alpes, les pupilles doivent, pour leurs loisirs, se mêler aux jeunes de famille, habitants du même village ou du même hameau. Jeux et sport représentent-ils alors des facteurs d'intégration ? En 1916, le sous-inspecteur Borel trouve Célestin, placé à quatorze ans dans le village de Marcoux, « en train de faire sa partie du dimanche avec ses

---

<sup>2233</sup> Jean-Claude FARCY, « Jeunesse rurale et travail au XIX<sup>e</sup> siècle »..., p. 52-53.

<sup>2234</sup> AD AHP, 3 X 34, Alexandre Lamiel, A, rec, né en mars 1893, admis le 1er décembre 1893 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspecteur, 20 décembre 1909.

camarades<sup>2235</sup> », partie dont on ignore s'il s'agit de cartes, de boules ou de ballon. En 1929, l'inspecteur Rougon autorise un pupille, lycéen à Digne, à pratiquer le « fout-bool<sup>2236</sup> », ainsi qu'à assister aux « représentations cinématographiques et théâtrales scolaires<sup>2237</sup> », un privilège par rapport à ses camarades gagés, qui doivent payer de leur poche le moindre divertissement, et vaincre leur isolement.

En effet, l'éloignement des fermes où les pupilles sont gagés ne facilite pas leur sociabilité – d'où l'importance de disposer d'une bicyclette – et l'on trouve là un des motifs de leur aversion pour le travail en montagne, qui accentue leur isolement. Cette perspective est d'ailleurs brandie par l'inspection en repréailles contre les pupilles qui s'émancipent trop vite à son goût, les privant de relations, et de loisirs, en dehors de ceux de la ferme. En 1899, l'inspecteur Sarraz écrit au maire de Beaujeu à propos de la réclamation d'un pupille :

« Je suis informé que le pupille [...] âgé de 19 ans [...] ne se plairait pas chez son patron sous prétexte qu'il ne peut faire sa partie de boules et que la campagne de son patron est trop éloignée du village [...] Ce sont là des raisons enfantines qui prêtent à rire venant d'un grand garçon de 20 ans [...]. Il doit rester sinon je n'hésiterai pas à le placer dans les régions montagneuses du département, du côté de Turriers<sup>2238</sup>. »

En dehors des parties de boules, dans quelles circonstances les jeunes pupilles de l'Assistance se mêlent-ils aux jeunes de leur âge ? Les fêtes de villages sont sans doute l'occasion d'aller au bal, en l'occurrence celui du 14 juillet, mentionné à une seule reprise dans nos sources. Toutefois un pupille achète un accordéon, dans le but, peut-être, de faire danser ses camarades<sup>2239</sup>.

Par ailleurs, les jeunes pupilles masculins sont-ils nombreux à fréquenter le café du village, lieu important de la sociabilité masculine, et cela dès l'adolescence<sup>2240</sup> ? Nos sources nous permettent peu de préciser leur relation avec ce lieu, pour l'historien Michel

---

<sup>2235</sup> AD AHP, 3 X 43, Henri Baussan, A, rec, né en mai 1902, admis le 10 mars 1903 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 19 mars 1916.

<sup>2236</sup> AD AHP, 3 X 111, Séraphin Silve, A, rec, né en septembre 1915, admis le 2 octobre 1915 (dossier déjà cité). Autorisation signée par l'inspecteur Rougon, 12 octobre 1929.

<sup>2237</sup> *Ibid.*

<sup>2238</sup> AD AHP, 3 X 20, Jules Trévans, A, rec, né en janvier 1880, admis le 8 décembre 1880 (dossier déjà cité). Courrier de l'inspecteur Sarraz au maire de Beaujeu, 6 octobre 1899.

<sup>2239</sup> Nous mentionnons cette acquisition dans le paragraphe consacré aux « menus plaisirs », chapitre 17, p. 512.

<sup>2240</sup> Cf. Anne-Marie SOHN, « *Sois un homme !* », Paris, Seuil, « L'univers Historique », 2009, p. 57-61.

Vanderpooten, un « point de ralliement essentiel<sup>2241</sup> ». Un pupille apprenti boulanger, en 1908, que la surveillance exercée par son patron sur son temps de repos exaspère, s'en plaint à l'inspecteur :

« Quand c'est 5 ou 6 heures du soir, je vais boire mon pernod au village de Mousteiret. Des fois, je trouve mes camarades de mon âge et nous jouons à quelque jeu de carte et je viens puis un peu de tard alors on se mait a dire que je sui qu'un hivrogne, que je ne pense plus a mon travail [...] sa me fait traisser les cheveux je n'ait jamais rien dit mais je me pense quand j'aurait fini mon année je foudrait le quand<sup>2242</sup>. »

La hantise de cette fréquentation de la « maison des hommes<sup>2243</sup> », très dispendieuse, et parfois scandaleuse, est néanmoins présente dans les notes des inspecteurs. « Voudrait fréquenter le cabaret [...]. Devient de plus en plus dépensier<sup>2244</sup> », note-on en 1903 à propos de Noël, pupille moralement abandonné, âgé de dix-sept ans. « A été l'objet d'une plaisanterie de mauvais goût. Des camarades lui ont déboutonné le pantalon en plein café et lui ont jeté de l'eau et de la limonade<sup>2245</sup> », observe l'inspecteur Sarraz, en 1902, à propos d'un pupille de dix-huit ans renvoyé par son patron, en partie en raison de cette mésaventure, portée par l'administration devant le juge de paix.

Un autre pupille est l'objet d'une plainte du maire de Sourribes, en 1915 : « Le jeune [pupille] est venu à Sourribes hier soir dimanche. En compagnie de quelques autres jeunes gens plus jeunes que lui d'un an, il passe la soirée à boire et à chanter d'une façon inconvenante, étant donné la tristesse qui règne en ce moment<sup>2246</sup>. » Outre le risque de voir les pupilles s'enivrer et causer du scandale, le cabaret est également le lieu des jeux d'argent, redoutés par l'administration en raison des dettes qu'ils entraînent. Néanmoins, si certains pupilles garçons accèdent avec parcimonie à des loisirs ou sont critiqués pour leur choix, ils

---

<sup>2241</sup> Michel VANDERPOOTEN, *Les campagnes françaises au XIX<sup>e</sup> siècle. Economie, société, politique*, Nantes, Éditions du Temps, 2005, p. 358.

<sup>2242</sup> AD AHP, 3 X 34, Alexandre Lamiel... Courrier du pupille à l'inspecteur, 14 novembre 1908.

<sup>2243</sup> Michel VANDERPOOTEN, *Les campagnes françaises au XIX<sup>e</sup> siècle ...*, p. 57.

<sup>2244</sup> AD AHP, 3 X 35, Noël Tissot, MA, lég, né en janvier 1886, admis le 21 novembre 1894 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 1903.

<sup>2245</sup> AD AHP, 3 X 36, Joseph Mouret, MA, rec, né en octobre 1884, admis le 13 novembre 1895. Note d'inspection, 26 décembre 1902.

<sup>2246</sup> AD AHP, 3 X 40, Jean Mignet, MA, rec, né en juin 1897, admis le 9 janvier 1899 (dossier déjà cité). Le maire de Sourribes à l'inspecteur Gautier, 28 juin 1915.

bénéficient en général de davantage de liberté à ce point de vue que leurs congénères féminines.

## 5.2. Du côté des jeunes-filles : de la promenade surveillée aux moments volés

« Elle voudrait vivre en demoiselle, aller courir d'un côté de l'autre. Danser et être libre », se plaint l'employeur de Victorine, en 1902. Du côté des jeunes filles, la surveillance qu'on exerce se porte tout naturellement sur leurs loisirs, moments de liberté propices à la rencontre avec l'autre sexe. Pour cela, les employeurs réproouvent les sorties sans chaperon, et le désir de sociabilité, et de liberté des pupilles s'en trouve bridé. « Elle voudrait [...] être libre de sortir tous les dimanches, l'après dîner aller promener avec ses amis, nous nous la surveillons come notre propre fille<sup>2247</sup> », déclarent les employeurs d'Augustine, quatorze ans. « Elle aime trop passer son temps avec des fillettes de son âge<sup>2248</sup> », déclare en 1901 l'employeur d'une pupille de treize ans, montrant là combien la seule fréquentation de ses pairs apparaît une chose peu souhaitable. En 1935, Georgette réclame la permission de sortir le dimanche :

« Monsieur l'especteur, si je vous ecrit sest deux lignes ses pour vous demander si vous vouley bien me laisser sortir le dimanche avec deux de mes amis elle sont gentille moi je voudrait bien sortir avec elle. je travaille toute la semaine il y a 4 enfants et il y a a ses de travail et jaimerai sortir le dimanche dautre sorte. moi aussi je sui comme les autres, j'ai 19 ans je sais se que je fais se nait plus comme si j'avais 15 ans je travaille toute la semaine encore le dimanche je travaille a sest. avan je sortait a digne ou bien alor une autre plaçe. une réponse avant dimanche soir. mes meilleur sentiment<sup>2249</sup>. »

« Te souviens-tu les belles journées passées à la grange, au jardin, au genet<sup>2250</sup> », écrit l'amie d'une pupille en 1931, sans que l'on sache très bien s'il s'agit là de moments de loisirs

---

<sup>2247</sup> AD AHP, 3 X 37, Augustine Cormier, A, rec, née en avril 1897, admise le 17 avril 1897 (dossier déjà cité).  
Courrier des nourriciers de la pupille à l'inspecteur, 9 août 1911.

<sup>2248</sup> AD AHP, 3 X 32, Marie Brun, MA, lég, née en septembre 1888, admise le 10 mars 1892. Courrier de l'employeur de la pupille à l'inspecteur Sarraz, 14 octobre 1901.

<sup>2249</sup> AD AHP, 3 X 130, Georgette Reboul, A, rec, née en juin 1916, admise le 20 juin 1916 (dossier déjà cité).  
Courrier de la pupille à l'inspecteur Rougon, 8 février 1935.

<sup>2250</sup> AD AHP, 3 X 111, Marie Silve, A, rec, née en janvier 1914, admise le 14 janvier 1914 (dossier déjà cité).  
Courrier d'une amie à la pupille, 15 février 1931.

ou de travail. Outre les loisirs organisés, telle la kermesse des scouts à laquelle se rend Marie-Thérèse en juillet 1939<sup>2251</sup>, ou les fêtes ou foires auxquelles les pupilles vont éventuellement avec leurs patrons, les jeunes filles fréquentent les veillées, soirées organisées à tour de rôle dans les fermes du voisinage, durant lesquelles la casse des amandes ou des noix devient prétexte à manger, boire, chanter, et surtout parler. Nos sources en restituent peu de témoignages, peut-être en raison de leur banalité dans ce département rural. « Je vais veiller quelques fois chez les fermiers ils y viennent aussi Madeleine de Mezieu Louise du Paillasse, Louise Arnaud Léonie [...]»<sup>2252</sup> », écrit l'amie d'une pupille, avec laquelle elle partageait le même lieu de travail.

Par ailleurs, en raison sans doute de leur manque de liberté, on voit la correspondance des jeunes filles se développer. « Elle écrit beaucoup et reçoit des lettres, je ne sais à qui ni de qui, mais sa correspondance lui prend une grande partie de son temps<sup>2253</sup> », observe, à regret, une patronne en 1895. « Beaucoup de mes amis m'ont écrit mais pour leur faire réponse, je suis obligée d'écrire en gardant<sup>2254</sup> », se plaint Alice, qui affirme manquer de temps libre dans sa place. « Il s'agit que je commence encore mon chapitre pour tant faire un journal<sup>2255</sup> », écrit une pupille à une amie, avec laquelle elle entretient une correspondance suivie. Elle ajoute : « Les peaux de rire sur notre lit, nous les referons<sup>2256</sup>. » Dans ces courriers, les moments volés au patron sur le temps de travail apparaissent, pour les jeunes bonnes, d'une saveur toute particulière :

« Je te dirai que les patrons sont allées à Digne hier. Ils reviennent ce soir, et je te prie de croire que je m'en paye. Hier je ne suis pas restée seule une minute entre Jeanne, Thérèse et Noëlie, elles étaient toujours là. Elles m'ont aidé à faire ma cuisine et après nous nous sommes installées sur la

---

<sup>2251</sup> AD AHP, 3 X 150, Marie-Thérèse Jaume, A, rec, née en février 1920, admise le 11 mars 1920 (dossier déjà cité).

<sup>2252</sup> AD AHP, 3 X 31, Marie Trebond, O, rec, née en juillet 1884, admise le 13 avril 1891 (dossier déjà cité).  
Courrier d'une amie à la pupille, non daté, vers 1930.

<sup>2253</sup> AD AHP, 3 X 23, Mélanie Maurel, O, rec, née en juin 1876, admise le 3 juin 1883 (dossier déjà cité).  
Courrier du sous-préfet de Castellane à l'inspecteur Couret, 16 décembre 1895.

<sup>2254</sup> AD AHP, 3 X 51, Alice Bernard, MA, lég, née en septembre 1899, admise le 7 octobre 1908 (dossier déjà cité).

Courrier de la pupille à l'inspection, 10 octobre 1915.

<sup>2255</sup> AD AHP, 3 X 145, Laure Lesbros, A, rec, née en mars 1919, admise le 28 mars 1919 (dossier déjà cité).  
Courrier de la pupille à une amie, 3 septembre 1938.

<sup>2256</sup> *Ibid.*

terrasse [...] nous avons fait carnaval toute la journée, qui faisons de la chaise longue, aussi la langue ne chomait pas<sup>2257</sup>. »

Grand bouleversement, à partir de juin 1936, les pupilles, comme tous les salariés, profitent de congés payés<sup>2258</sup>. Mais où passer son temps de repos, quand on ne dispose pas, ou peu, de relations familiales ?

### 5.3. Tous en congés payés... chez leurs patrons ?

« Tous les pupilles même ceux employés dans les professions domestiques ont bénéficié de congés payés durant les mois de décembre et janvier derniers. Ils les ont passé chez leurs nourriciers ou chez leurs patrons s'ils avaient été élevés par eux<sup>2259</sup> », note l'inspecteur départemental dans son rapport de 1937. Pas question en effet de prendre des congés l'été, dans une région rurale où cette saison requiert tous les bras disponibles, ni de s'éloigner beaucoup, faute de moyens, mais également de relations. Un employeur signale en 1938 que leur pupille met à profit les vacances du fils de la famille pour prendre ses congés, qu'il passe de surcroît chez eux : « Pour les 15 jours de congés, [le pupille] préfère les passer chez nous. Il en profite quand notre fils est en vacances, Noël et les fêtes de Pâques<sup>2260</sup>. » En novembre 1938, la nourrice de Denise, ne manquant pas de rappeler fermement les droits de la pupille, la réclame : « Voilà sept mois que la jeune [...] a été placée à gage, et comme toute personne salariée, a droit aux congés payés ; six jours pour cette année et quinze pour les années suivantes. Ainsi moi sa mère nourrice pendant quatorze ans je viens Monsieur l'Inspecteur vous solliciter de bien vouloir m'accorder l'honneur que la dite pupille vienne chez moi passer son congé<sup>2261</sup>. »

Bien que se distrayant en apparence dans des cercles distincts, pour autant, garçons et filles s'observent, et s'approchent forcément. Durant cette période d'éveil à la sexualité – celle des dangers aussi – comment se déroule la vie affective et amoureuse des pupilles ?

---

<sup>2257</sup> *Ibid.*

<sup>2258</sup> Votée au tout début du Front populaire, la loi du 11 juin 1936 prescrit quinze jours de congés payés annuels pour tout salarié lié à son employeur par un contrat de travail.

<sup>2259</sup> AD AHP, 1 N 59, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1937, exercice 1936, p. 41.

<sup>2260</sup> AD AHP, 3 X 140, Marcel Pourcin, A, rec, né en décembre 1921, admis le 15 août 1922 (dossier déjà cité).  
Courier de l'employeur du pupille à l'inspection, 3 décembre 1938.

<sup>2261</sup> AD AHP, 3 X 147, Denise Pons, A, rec, née en mars 1924, admise le 5 août 1924 (dossier déjà cité).  
Courier de l'ex-nourrice de la pupille à l'inspection, 8 novembre 1938.

## Chapitre 19. Vie sexuelle et amoureuse des pupilles : la visibilité exacerbée des filles

La nécessité de « reconnaître aussi leurs silences<sup>2262</sup> » aux sources, fut le conseil émis en 1975 par Jean-Louis Flandrin au moment de publier ses recherches sur les « amours paysannes ». En raison sans doute du poids de la morale qui pèse largement sur la sexualité durant la III<sup>e</sup> République, entravant la libre expression des protagonistes et biaisant ainsi notre regard, la vie sexuelle et sentimentale des pupilles bas-alpins nous échappe en grande partie.

De plus, nos sources qui concernent ce champ relevant de l'intimité sont peu nombreuses au XIX<sup>e</sup> siècle, et peuvent, par un effet d'abondance en fin de période, produire l'artefact d'une parole et d'actes plus libérés. Ce constat rend aléatoire toute généralisation, et délicate la mise en évidence d'une évolution des pratiques et des mentalités. Cependant, les dossiers personnels des pupilles nous permettent dans une certaine mesure d'approcher ce continent intime qui souvent se dérobe, au travers de discours institutionnels, mais également de correspondances privées. Ainsi, nous entrevoyons des jeunes filles à la sexualité en éveil, surveillées par leurs proches et l'administration, se laissant piéger parfois par une grossesse non désirée, et subissant – mais dans quelle proportion ? – la domination sexuelle des hommes. Comme les autres jeunes filles, elles apparaissent transportées par leurs rencontres amoureuses ou formant des projets de mariages.

D'emblée, on l'aura saisi au titre de ce chapitre, l'évocation de la vie sexuelle et amoureuse des pupilles impose une approche selon le genre, et nous évoquons peu ici celle des pupilles masculins, presque absente de nos sources. À l'opposé, le comportement féminin vis à vis de la sexualité, objet d'une surveillance quasi obsessionnelle à partir de la puberté des jeunes filles, y est omniprésent, à tel point que, ignorant tout de la différence entre les sexes sous cet aspect, l'on pourrait croire les pupilles mâles totalement désintéressés de cette question ! Il n'en est évidemment rien, mais l'inspection semble ne s'intéresser à leur comportement que lorsqu'il présente des déviances ou des excès déplacés, et ponctuellement, à propos de maladies transmises sexuellement qu'il faut traiter.

---

<sup>2262</sup> Jean-Louis FLANDRIN, *Les amours paysannes, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard/Julliard, « folio histoire », 1993 [1<sup>ère</sup> édition 1975], p. 22.

## 1. Vie sexuelle des garçons : une invisibilité (presque) complète

Les garçons qui tentent à l'adolescence de transgresser quelques interdits braconnent, fuguent et vagabondent, volent parfois. Ils fréquentent les cafés où il leur arrive de jouer leurs gages, et certains peuvent faire preuve d'agressivité ou de violence, notamment envers les animaux. Aussi, la surveillance se porte-telle davantage pour eux sur ces terrains là, et rares sont les remarques à connotation sexuelle retrouvées dans leurs dossiers. Ceci n'est pas une spécificité bas-alpine, et Isabelle Le Boulanger, par exemple, relève quant à elle une absence totale de référence à l'inconduite sexuelle des garçons parmi les pupilles des Côtes-du-Nord, entre 1871 et 1914<sup>2263</sup>. Par ailleurs, nous n'avons décelé dans nos sources aucune allusion à la masturbation, cet « acte de volupté solitaire<sup>2264</sup> » stigmatisé depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> de manière presque phobique par les médecins comme un vice mortifère<sup>2265</sup>, et parfois dénoncé pour les pupilles de la Seine, ainsi que le signale l'historien Ivan Jablonka<sup>2266</sup>.

Dans les Basses-Alpes toutefois, leur comportement sexuel est pointé à quelques reprises. Ainsi, en octobre 1909, Léon Marinelli, pupille âgé de vingt ans, « se fait flanquer à la porte par ses patrons à cause de ses grossièretés à l'égard de leur fille âgée de 12 ans<sup>2267</sup> ». « Il y a ici quelquetemp, je m'étais fait l'amant<sup>2268</sup> de sa jeune demoiselle jus que hier Madame [...] m'a surpris au moment où j'embrassais sa fille<sup>2269</sup> », relate le pupille, qui estime que « la chose n'est pas extrêmement grave<sup>2270</sup> ». En juillet 1911, Emile, un jeune garçon de douze ans moralement abandonné et décrit comme « un peu sournois<sup>2271</sup> », s'enfuit « furtivement<sup>2272</sup> » de son placement après avoir « été surpris à commettre des actes d'immoralité sur une brebis<sup>2273</sup> ». L'enfant quitte son patron, ce dernier déclarant « ne plus pouvoir prendre cet enfant<sup>2274</sup> ».

Une autre approche de la vie sexuelle des pupilles masculins réside dans quelques rares cas de maladies vénériennes – adjectif forgé à partir de Vénus, déesse de l'amour – longtemps

---

<sup>2263</sup> Cf. Isabelle LE BOULANGER, *Pupilles de l'Assistance. Destins croisés...*, p. 141.

<sup>2264</sup> Cf. *Le Grand Dictionnaire Universel du XIX<sup>e</sup> siècle*, article « De la masturbation ».

<sup>2265</sup> Cf. Anne CAROL, « Les médecins et la stigmatisation du vice solitaire (fin XVIII<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1/2002 (n°49-1), p. 156-172.

<sup>2266</sup> Cf. Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p.85.

<sup>2267</sup> AD AHP, 3 X 35, Léon Marinelli, O, rec, né en janvier 1889, admis le 18 juillet 1895 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 12 octobre 1909.

<sup>2268</sup> Il faut sans doute comprendre ici « amoureux ».

<sup>2269</sup> AD AHP, 3 X 35, Léon Marinelli...Courrier du pupille à l'inspecteur, 10 octobre 1909.

<sup>2270</sup> *Ibid.*

<sup>2271</sup> AD AHP, 3X 52, Emile Martin, MA, lég, né en janvier 1899, admis le 25 juin 1909. Note d'inspection, 4 mai 1911.

<sup>2272</sup> *Ibid.*, note d'inspection du sous-inspecteur Borel, 21 juillet 1911

<sup>2273</sup> *Ibid.*

<sup>2274</sup> *Ibid.*

qualifiées de maladies « honteuses » en raison de leur mode de transmission. « J'ai l'honneur de vous signaler que l'enfant assisté [...] placé aux Mées est atteint de blennorragie<sup>2275</sup>. Veuillez m'indiquer si je dois le traiter ici ou si je dois le conduire à l'hôpital<sup>2276</sup> », signale le médecin des Mées à l'inspecteur, en 1929, à propos d'un pupille âgé de seize ans. Le jeune homme peut être soigné à domicile, ce qui implique que sa pathologie peut sans inconvénient être révélée aux employeurs chez qui il loge. En revanche, en décembre 1908, c'est à l'hôpital de Sisteron qu'entre Léon, dix-neuf ans, « pour y être soigné d'une maladie vénérienne<sup>2277</sup> », sans précision sur la nature exacte de sa pathologie, blennorragie ou syphilis<sup>2278</sup>. Pour l'un comme pour l'autre pupille, aucun reproche lié à cette péripétie de « sexualité vagabonde<sup>2279</sup> » n'apparaît dans leur dossier. La fréquentation des prostituées qu'évoquent inmanquablement les maladies sexuellement transmissibles<sup>2280</sup>, avant que l'essor de la contraception féminine permette une plus grande liberté sexuelle aux deux sexes, n'appelle ici aucun commentaire. La question du péril vénérien, très débattue au début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>2281</sup>, se trouve-t-elle toutefois abordée plus officieusement par l'inspecteur ? Cela paraît vraisemblable, si l'on considère la propagande « tout à la fois terrifiante et obsédante<sup>2282</sup> » qui se développe alors autour de ces maladies, principalement sous l'égide de la Société française de prophylaxie sanitaire et morale fondée en 1901, et dont le tuteur des pupilles, tel un père, peut se faire l'écho.

D'autre part, la vie sexuelle des garçons de l'Assistance bas-alpine ne transparaît à aucun moment dans un cadre qu'on pourrait qualifier d'amoureux, et aucune lettre, aucun billet d'amour écrit par un pupille ne se trouvent conservés dans les dossiers que nous avons consultés, comme c'est le cas pour certaines jeunes filles. Est-ce en raison de la plus grande surveillance dont elles font l'objet ? Ou bien sont-elles plus enclines aux confidences épistolaires ?

<sup>2275</sup> Maladie sexuellement transmissible due au gonocoque, relativement fréquente et assez bénigne, également connue sous le nom argotique de « chaude-pisse » en référence aux brûlures qu'elle provoque lors de la miction.

<sup>2276</sup> AD AHP, 3X 130, Joseph Fortoul, A, rec, né en décembre 1913, admis le 29 décembre 1913 (dossier déjà cité). Courrier du médecin à l'inspecteur Gautier, 18 septembre 1929.

<sup>2277</sup> AD AHP, 3 X 35, Léon Marinelli, O, rec, né en janvier 1889, admis le 18 juillet 1895 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 10 décembre 1908.

<sup>2278</sup> Autre maladie sexuellement transmissible, due au tréponème pâle. Connue sous le terme argotique de « vérole », elle est plus grave que la blennorragie, notamment parce qu'elle peut se transmettre de la mère à l'enfant, en l'absence de traitement.

<sup>2279</sup> Cf. Alain CORBIN, *Les filles de noce*, Paris, Flammarion [1<sup>ère</sup> édition : Aubier Montaigne, 1978], 2015, p. 346.

<sup>2280</sup> Depuis la fin du XX<sup>e</sup> siècle, les maladies vénériennes sont appelées *maladies sexuellement transmissibles* ou *M.S.T.*

<sup>2281</sup> Cf. Alain CORBIN, « Le péril vénérien au début du siècle : prophylaxie sanitaire et prophylaxie morale », *Recherches*, décembre 1977, n<sup>o</sup> 29.

<sup>2282</sup> Cf. Alain CORBIN, *Les filles de noce...*, p.512.

« Dans les sociétés rurales, l'éducation sexuelle se faisait empiriquement : les enfants voyaient les bêtes s'accoupler, et les femelles mettre bas. La promiscuité ancienne leur permettait d'entendre sinon de voir des adultes faire l'amour. Les fillettes qui accompagnaient leurs mères au lavoir remarquaient les linges tachés de sang<sup>2283</sup> », observe l'historienne Yvonne Knibielher. La connaissance, sans doute partielle et succincte, qu'ont éventuellement de la sexualité et de la procréation les jeunes filles de l'Assistance placées en milieu rural, participe sans doute à l'inquiétude de l'administration à leur sujet. Durant le XIX<sup>e</sup> siècle et une grande partie du XX<sup>e</sup> siècle, si la virginité est « ridiculisée pour les garçons qui aspirent à perdre au plus vite leur pucelage<sup>2284</sup> », elle demeure en général valorisée pour les jeunes filles<sup>2285</sup>, et représente même pour les plus déshéritées, leur seul « capital ». Aussi souhaite-t-on anticiper chez elles toute activité sexuelle, afin de parvenir mieux à la canaliser.

## 2. L'administration face à la sexualité des filles : un difficile contrôle

« Cette jeune-fille est exposée aux séductions des jeunes gens de son âge qui la trouvant sans défense abuseraient bientôt de sa crédulité<sup>2286</sup> », commente-t-on en 1882 dans le dossier d'admission d'une pupille de quatorze ans, trop âgée en principe pour être admise à l'Assistance. « À l'âge de cette fille, il faudrait qu'elle fût moins libre de courir dans les rues et il serait à désirer que les robes fussent moins courtes vu sa taille avantageuse<sup>2287</sup> », observe les membres du comité de patronage en 1889, à propos de Julienne, tout juste âgée de treize ans. La mention dans leur dossier d'au moins une remarque à référence sexuelle concerne 31 des 94 jeunes pupilles en âge d'être gagées de notre échantillon, soit 33 % d'entre elles. Pour un certain nombre d'autres, on note que la conduite est bonne, voire excellente, ou qu'elles sont sérieuses, autant de termes qui se réfèrent au moins en partie, mais en creux, à cet aspect de leur vie. Contrôler l'activité sexuelle, choisie ou subie, des jeunes filles relève bien entendu d'une question de moralité, au travers de laquelle s'expose la réputation de l'Assistance publique, cette institution veillant, entre autre choses, à la

---

<sup>2283</sup> Cf. Yvonne KNIBIEHLER, « L'éducation sexuelle des filles au XX<sup>e</sup> siècle », *Clio. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 1996/4, mis en ligne le 1 janvier 2005, URL : <http://clio.revues.org/436> ; DOI : 10.4000/clio.436, p. 1.

<sup>2284</sup> Cf. Anne-Marie SOHN, *Du premier baiser à l'alcôve...*, p.212.

<sup>2285</sup> Anne-Marie Sohn rappelle que « selon le milieu ou la région, toutefois, la virginité féminine a une importance variable et parfois nulle ». Cf. « *Sois un homme !* », Paris, Seuil, « L'univers Historique », 2009, p. 138 (note de bas de page n°1).

<sup>2286</sup> AD AHP, 3 X 22, Elisabeth Allègre, O, lég, née en octobre 1868, admise le 1<sup>er</sup> juillet 1882. Procès-verbal d'admission, 1<sup>er</sup> juillet 1882.

<sup>2287</sup> AD AHP, 3 X 20, Julienne Javie, A, rec, née en novembre 1876, admise le 8 décembre 1880 (dossier déjà cité). Note du bulletin de renseignements, 1889.

préservation de la virginité de ses jeunes protégées, condition pour elles d'un mariage avantageux. Mais il s'agit également, et peut-être surtout, d'évidente protection.

La jeune pupille, parfois seul élément féminin, hormis la patronne, dans la maison ou parmi le personnel de l'exploitation agricole ou du commerce, se trouve dès treize ans dans une condition plutôt vulnérable. Elle peut rencontrer dans sa place des situations qui ne tournent pas à son avantage, par exemple des rapports sexuels imposés, ou bien acceptés en raison d'une promesse de mariage, avec le risque bien réel dans un cas comme dans l'autre d'une grossesse non désirée sans espoir de réparation. Qu'une jeune pupille se trouve enceinte sans perspective de mariage, voilà qui engage deux destins sur une voie peu enviable : celui de la mère mais aussi celui de l'enfant, futur pupille probable. Aussi, protéger les pupilles des hommes qui gravitent autour d'elles, mais aussi de leur propre « faiblesse » représente un enjeu de taille pour les adultes en charge des fillettes, en premier lieu l'inspecteur de l'Assistance publique, leur tuteur et presque père, en principe secondé dans cette mission par leurs gardiens ou leurs employeurs. Pour ce faire, l'administration s'attache à limiter leurs contacts avec des hommes, identifier les conduites « légères » de jeunes filles qui toutes n'ont pas l'innocence des « oies blanches » de la société bourgeoise, et prendre si besoin des mesures de préservation, voire de correction. Cependant, malgré ce dispositif de dissuasion, et en une sorte de mise en abîme du malheur, quelques pupilles mineures se retrouvent enceintes.

### 2.1. Loin des hommes : une gageure réaliste ?

« Comme elle ma parrue longue la journée d'aujourd'hui ne t'ayant pas vu malgré que je t'ai chercher ce matin quand je suis aller en ville<sup>2288</sup> », confie Clémence, vingt ans, à son « cher Louis aimé<sup>2289</sup> », en juillet 1906. « Ses patrons sont satisfaits de son travail et de sa conduite. Je leur recommande de ne pas la laisser sortir seule le dimanche<sup>2290</sup> », observe l'inspecteur Gautier en 1913 à propos de Marie-Rose, dix-sept ans, enceinte néanmoins quelques mois plus tard. « Sans avoir aucun aveu, Mme [...] a la certitude morale de la faute commise [...]. Les bons conseils n'ont pas manqué à cette jeune fille et nous ne savons

---

<sup>2288</sup> AD AHP, 3 X 26, Clémence Martin, A, rec, née en août 1885, admise le 9 août 1885 (dossier déjà cité).  
Courrier de la pupille à son ami, 4 juillet 1906.

<sup>2289</sup> *Ibid.*

<sup>2290</sup> AD AHP, 3 X 35, Rose Payan, O, lég, née en juin 1895, admise le 10 juin 1895 (dossier déjà cité) Note de l'inspecteur Gautier, 28 mars 1913.

comment elle a pu tromper notre surveillance<sup>2291</sup> », se défendent les employeurs de la pupille, pharmaciens à Oraison. Parmi les pupilles, celles dites « idiotes » sont considérées comme particulièrement vulnérables. « Nécessite une grande surveillance au point de vue moral<sup>2292</sup> », signale le sous-inspecteur Borel, à propos d'une pupille « à la figure sympathique<sup>2293</sup> », mais donnée pour « anormale » et qui ne parle pas. « Recommandé à la gardienne de veiller tout particulièrement sur cette jeune fille et de ne jamais la laisser sortir seule<sup>2294</sup> », note l'inspecteur Cristiani en 1923, Eulalie étant « atteinte d'idiotie<sup>2295</sup> ». Ces faits révèlent la difficulté d'une surveillance de chaque instant, les domestiques se déplaçant à l'extérieur au gré de leur service, par exemple en commissions ou au lavoir, sans parler des occasions *in situ*. Ils expliquent en partie les réticences des employeurs à embaucher des jeunes filles, réputées plus difficiles à placer que les garçons. En 1905, une lettre anonyme enjoint au sous-préfet de Castellane de mieux surveiller sa bonne :

« Comme je sais que vous ne voulez pas que votre maison soit un lieu de rendez-vous et que vous ne voulez pas avoir des bonnes à votre service qui se comporte mal. Je vous dirais que plusieurs jeunes gens courtisent votre bonne, surveillez la pour qu'il ne lui arrive rien de fâcheux parce que je sais bien que vous ne voudriez pas qu'il se passe des choses comme ça chez vous qu'elle se fasse suivre comme une P.....Elle s'introduit dans plusieurs endroits dont je ne vous dis pas l'endroi [...] surveiller là beaucoup jour et nuit ne la laissez pas trop sortir [...] surtout lorsqu'elle va promenez la petite<sup>2296</sup>. »

Outre les conseils de vigilance aux employeurs, et afin de limiter les occasions de contacts trop rapprochés entre les jeunes pupilles et les hommes, l'Assistance publique bas-alpine observe quelques règles, dont celle de ne jamais gager une jeune fille dans un café, lieu de fréquentation alors presque exclusivement masculine. En 1895, l'inspecteur interroge sur son activité Marie, vingt ans, en garde chez son cousin aux Omergues, dans la vallée du

---

<sup>2291</sup> *Ibid.*, courrier de l'employeur de la pupille enceinte, 1914.

<sup>2292</sup> AD AHP, 3 X 143, Augusta Lefranc, MA, lég, née en septembre 1902, admise le 7 mai 1910. Note d'inspection, 19 mars 1916.

<sup>2293</sup> *Ibid.*

<sup>2294</sup> AD AHP, 3 X 50, Eulalie Courban, A, rec, née en novembre 1907, admise le 7 avril 1908. Note d'inspection, 20 septembre 1923.

<sup>2295</sup> *Ibid.*

<sup>2296</sup> AD AHP, 3 X 26, Marie Royer, A, rec, née en août 1885, admise le 9 août 1885. Lettre anonyme au sous-préfet de Castellane, 13 septembre 1905.

Jabron : « Je ne suis pas encore placée. J'avais une place dans un café mais je n'y suis pas allée<sup>2297</sup> », précise la jeune fille, qui semble avoir assimilé le règlement. En 1921, une fillette de neuf ans se trouve confiée à une gardienne qui vient d'acquérir un café à Reillanne, mais on précise bien que Paulette « ne doit pas servir au café après 13 ans et plus<sup>2298</sup>. »

Par ailleurs, l'administration surveille les conditions de couchage des jeunes filles, la géographie des chambres pouvant être évaluée à l'aune de la moralité. Ainsi, en 1923, l'inspecteur interpelle le maire de la Robine à propos d'un placement selon lui douteux : « Il résulte d'une récente tournée d'inspection dans votre commune que la pupille [...] n'est pas du tout sous la surveillance de Mme [...] comme il avait été entendu. Cette fillette couche dans les appartements de M<sup>r</sup> [...] et tout à proximité de sa chambre. Il ne m'est pas possible dans ces conditions de maintenir plus longtemps la jeune [...] dans ce placement<sup>2299</sup>. »

Autre contrainte liée aux mœurs, le placement d'une jeune pupille chez des particuliers requiert de manière presque constante la présence d'un chaperon de sexe féminin en charge de la surveillance de la jeune fille. L'absence prolongée de la patronne, laissant la pupille seule, la nuit surtout, avec les membres masculins de la famille ou de la domesticité, n'est pas tolérée. Placée dans cette situation en janvier 1901, Clémence en appelle elle-même à l'inspecteur, lequel prescrit sa rentrée immédiate à l'hospice : « Je vous écris ces deux mots de lettre pour vous dire que je suis seule chez Madame Suzanne rien avec [sic] son fils ni Madame ni son père ils sont à Marseille pour quelques jours [...]. Je ne peux pas resté comme sa il me fait de tout il me frappe il me donne des coups de point il me ferme dedans enfin il me fait toutes sortes de choses Monsieur l'inspecteur changé moi au plus tôt<sup>2300</sup>. »

Toutefois, et quelle que soit leur rigueur, les mesures ne peuvent suffire à circonscrire l'activité sexuelle des jeunes filles, choisie ou pas. Les observations faites en tournées ainsi que la correspondance avec les employeurs permettent de repérer les situations à risque, et les comportements qui contreviennent, ou menacent de le faire, à la bienséance.

---

<sup>2297</sup> AD AHP, 3 X 24, Marie Bertrand, O, lég, née en août 1875, admise le 1<sup>er</sup> août 1884 à la suite de l'épidémie de choléra dans la vallée du Jabron (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l'inspection, 15 juillet 1891.

<sup>2298</sup> AD AHP, 3 X 53, Paulette Aubert, A, rec, née en février 1911, admise le 15 février 1911. Courrier de l'inspecteur à la gardienne, 1921.

<sup>2299</sup> AD AHP, 3 X 135, Angèle Fleury, MA, lég, née en mai 1910, admise le 15 septembre 1921. Courrier de l'inspecteur au maire de la Robine, 27 octobre 1923.

<sup>2300</sup> AD AHP, 3 X 26, Clémence Martin, A, rec, née en août 1885, admise le 9 août 1885 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l'inspecteur,

## 2.2. De la coquetterie à l'inconduite : la gradation du « vice »

« Étant donnés votre passé [...], votre coquetterie et votre légèreté, il ne m'est pas possible de vous placer dans une ville telle que Carpentras<sup>2301</sup> », écrit l'inspecteur Gautier à une jeune pupille de dix-sept ans, en 1900, pointant au passage la dangerosité morale inhérente au milieu urbain. « Tendance à la coquetterie et à la légèreté<sup>2302</sup> », note en 1915 le sous-inspecteur Borel, à propos d'une pupille également âgée de dix-sept ans, gagée chez une institutrice. A l'occasion des tournées d'inspection, les inspecteurs évaluent le développement physique des fillettes, à de rares occasions leur nubilité éventuelle, et, à l'approche de l'adolescence, leur comportement vis-à-vis des garçons. « A fort grandi. Bien développée sans être nubile<sup>2303</sup> », signale le sous-inspecteur Borel après avoir visité Marie-Louise, quatorze ans, chez ses employeurs. De plus, le visiteur doit mesurer leur éveil éventuel dans le domaine sexuel, dont un des premiers signes figure dans la coquetterie, sans que l'on sache précisément ce que recouvre ce mot concernant une jeune pupille adolescente<sup>2304</sup>. Sans doute évoque-t-on ici l'attention particulière portée par la jeune fille à ses postures et à sa mise, coiffure et vêtements, afin d'attirer le regard des garçons.

Mais qu'est-ce que la « légèreté »<sup>2305</sup> des jeunes filles, qui semble aller souvent de pair avec la coquetterie ? Recherche la compagnie des garçons, accepter des rendez-vous, recevoir des billets, en un mot « fréquenter », mais jusqu'à quelle limite ? « Notre domestique a fait la connaissance d'un jeune homme du village âgé de 18 ans très crossier et peut délicat [...]. Elle use de tous les moyens pour pouvoir parler ou voir ce jeune homme dont l'avenir pourrai amener des ennuis. Je vous prie Monsieur l'inspecteur avoir la bonté de lui écrire une lettre, car elle vous craint tellement<sup>2306</sup> », s'inquiète l'employeur de Madeleine, apparemment dépassé, en 1903. « Elle me causait des ennuis pour sa légèreté. Elle avait lié connaissance avec des jeunes gens du garage situé en face de chez nous et il suffisait qu'elle sorte pour

---

<sup>2301</sup> AD AHP, 3 X 25, Marie-Louise Esprit, née en septembre 1883, A, lég, admise le 14 septembre 1883 (dossier déjà cité). Courrier de l'inspecteur Sarraz à la pupille, 25 juin 1900.

<sup>2302</sup> AD AHP, 3 X 39, Augusta Brun, A, rec, née en janvier 1898, admise le 1<sup>er</sup> janvier 1899 (dossier déjà cité). Note d'inspection de M. Borel, 23 juin 1915.

<sup>2303</sup> AD AHP, 3 X 27, Marie-Louise Vaillant, O, rec, née en mai 1887, admise le 1<sup>er</sup> octobre 1887 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 28 août 1901.

<sup>2304</sup> Cf. Jean-Claude BOLOGNE, *Histoire de la coquetterie masculine*, Paris, Perrin, 2011. L'historien évoque dans l'introduction de son ouvrage le caractère polysémique du terme « coquet » et distingue plusieurs coquetteries, de séduction, d'apparence ou de comportement.

<sup>2305</sup> Dans un *Dictionnaire Electronique des Synonymes*, l'Université Caen Normandie (UNICAEN) propose cinq synonymes à « fille légère » : [gigolette](#), [horizontale](#), [lorette](#), [marie-couche-toi-là](#), [prostituée](#).

<sup>2306</sup> AD AHP, 3 X 27, Madeleine Allègre, O, rec, née en octobre 1884, admise le 1<sup>er</sup> août 1887. Courrier des employeurs à l'inspection, 20 septembre 1903.

oublier de rentrer (sans cependant avoir découché)...<sup>2307</sup> », précise la patronne de Georgette en 1933. Accepter des rendez-vous figure en tout cas, aux yeux de l'inspecteur Gautier, un comportement suffisamment déplacé pour le pousser à menacer de représailles de la part des autorités un cultivateur de Gaubert, à propos d'Augusta dont « le seul défaut est qu'elle se laisserait facilement courtiser<sup>2308</sup> » :

« A la suite de ma visite à Gaubert hier provoquée par les écarts de conduite de notre jeune pupille [...] Augusta, j'ai appris qu'elle se rendait sans l'autorisation de ses patrons chez M<sup>r</sup> T. Emile, qui lui aurait facilité des rendez-vous avec un de vos administrés actuellement mobilisable. Je vous serais obligé de vouloir bien mettre en demeure M<sup>r</sup> T. Emile à ne plus attirer chez lui notre pupille. S'il ne tenait pas compte de cet avertissement, je me verrai dans l'obligation d'en référer à Monsieur le Procureur de la République [...]»<sup>2309</sup> »

De la légèreté à l'inconduite, quel pas ? Tout semble résider ici dans la mise au jour du passage à l'acte sexuel. Que ce soit par un simple aveu, l'interception d'un billet explicite ou un retard de règles, cette révélation provoque une réaction immédiate de l'administration, et certaines mesures plus ou moins radicales.

### 2.3. Préserver et corriger : l'« inconduite » sanctionnée

« La conduite de nos garçons est généralement satisfaisante et ils sont très appréciés dès que leur âge le leur permet. La conduite de nos filles laisse plus à désirer. Nous en avons deux [...] qu'il faudra absolument interner disciplinairement, tant pour empêcher qu'elles ne s'attirent d'affaires au point de vue des mœurs que pour faire cesser le mauvais exemple qu'elles donnent à leurs camarades<sup>2310</sup> », relève le sous-inspecteur Dupont dans son rapport annuel en 1897, évoquant là une disposition de la loi du 28 juin 1904 « relative aux pupilles

---

<sup>2307</sup> AD AHP, 3 X 130, Georgette Reboul, A, rec, née en juin 1916, admise le 20 juin 1916 (dossier déjà cité).  
Courrier de la patronne de la pupille, 18 juillet 1933.

<sup>2308</sup> AD AHP, 3 X 39, Augusta Brun, A, rec, née en janvier 1898, admise le 1<sup>er</sup> janvier 1899 (dossier déjà cité).  
Courrier de l'inspecteur Gautier à un notaire d'Allos, 30 septembre 1914.

<sup>2309</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur à l'adjoint spécial de Gaubert, 6 août 1914.

<sup>2310</sup> AD AHP, 1 N 27..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1897, exercice 1896. Le sous-inspecteur assure cette année là l'intérim du poste d'inspecteur demeuré vacant

difficiles ou vicieux<sup>2311</sup> » des deux sexes qui autorise à les placer en correction sur simple décision préfectorale, éventuellement jusqu'à leur majorité. En l'absence d'établissement de réforme ou de correction dans le département, les filles, ces « faiseuses d'embarras<sup>2312</sup> », sont placées le plus souvent en orphelinat industriel à Taulignan (Drôme), mais aussi parfois au Bon Pasteur d'Avignon ou dans tout autre refuge permettant de les soustraire aux assiduités des hommes ou à leurs propres penchants. « Vous pouvez nous envoyer la jeune fille en question, peut-être qu'à l'abri des occasions, elle sera plus sage<sup>2313</sup> », prévient la supérieure du Bon Pasteur d'Avignon, en 1898, à propos d'une pupille bas-alpine de seize ans faisant l'objet d'une mesure préfectorale en raison de son comportement sexuel. « Ce qui la [la jeune fille] rend digne d'un intérêt particulier, c'est que le plus souvent, elle ne s'est pas, comme le garçon, perdue par elle-même, par ses propres impulsions ; elle a été corrompue par la corruption des autres, et souvent, dans sa dégradation, elle reste plus pure et moins digne de mépris que ses corrupteurs<sup>2314</sup> », estime Adolphe Guillot, juge d'instruction philanthrope, en 1895. Il nous semble que certains inspecteurs à la fibre philanthropique, dont M. Gautier, adoptent une attitude proche de celle du magistrat, empreinte sans équivoque de commisération, ainsi que nous l'évoquions précédemment à propos des filles-mères, mais qui n'exclut pas le jugement moral et la fermeté, parfois même jusqu'à l'intransigeance.

Les mesures de rétorsion sont néanmoins graduelles, et l'enfermement réservé aux cas jugés les plus graves. Ainsi, dans le service bas-alpin durant la III<sup>e</sup> République, seules six pupilles, sur 94 jeunes filles de plus de treize ans en âge de subir ce sort, connaissent des mesures de correction en raison de leur comportement sexuel, soit à peine plus de 6 % de l'effectif concerné. Quatre pupilles de notre échantillon sont envoyées en correction à Taulignan avant la fermeture de l'établissement en 1924, pour une durée de séjour moyenne de cinq ans. Trois pupilles, dont une séjournant déjà à Taulignan, se trouvent placées à la Grande Providence<sup>2315</sup>, « refuge » religieux situé à Avignon, jusqu'à leur majorité pour deux

<sup>2311</sup> Cf. l'article premier de la loi du 28 juin 1904, relative à l'éducation des pupilles de l'Assistance publique difficiles ou vicieux : « Les pupilles de l'Assistance publique qui, à raison de leur indiscipline ou de leurs défauts de caractère, ne peuvent pas être confiés à des familles, sont placés par décision du préfet, sur le rapport de l'inspecteur départemental, dans une école professionnelle ».

<sup>2312</sup> Cf. Françoise TÉTARD et Claire DUMAS, *Filles de justice...*, p.131.

<sup>2313</sup> AD AHP, 3 X 28, Lazarine Delpy, O, lég, née en octobre 1882, admise le 7 décembre 1887 (dossier déjà cité). Courrier de la supérieure du Bon Pasteur d'Avignon à l'inspection, 10 février 1898.

<sup>2314</sup> Cf. Adolphe GUILLOT, *L'enfance*, Melun, Imprimerie administrative, 1895. Citation de Françoise TÉTARD et Claire DUMAS, *Filles de justice...*, p. 132.

<sup>2315</sup> A la fois école religieuse pour une cinquantaine de filles de familles, ouvroir, maison de préservation pour jeunes orphelines et filles abandonnées « afin de les sauver des dangers qui naissent à chaque pas qu'elles font dans la vie » ( Cf. AD du Vaucluse, 6 V 10, courrier du maire d'Avignon au préfet du Vaucluse, 24 septembre 1836, année de création de l'association de la Grande Providence dans cette ville), et enfin refuge pour anciennes détenues ou prostituées repenties, la Grande Providence occupe un vaste terrain au centre d'Avignon, entre la rue

d'entre elles, et seulement durant quelques mois pour la dernière, en 1932. Depuis les années 1900 en effet, et non sans un certain paradoxe en pleine période de vote des lois laïques, le recours à cet établissement religieux d'Avignon semble être devenu la règle en pareille situation. « Ce qu'il y a de plus difficile dans le relèvement des enfants, c'est le relèvement des filles<sup>2316</sup> » énonce, dans les années 1890, M. Olivier, un des rares directeurs de colonie pénitentiaire publique pour filles mineures (Doullens, entre autres). Est-ce pour cette raison que l'état a si peu investi ce champ délicat, avant la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>2317</sup>?

En première intention, on déplace la jeune fille qu'on estime « légère ». « Est devenue légère. Eloignée de Digne en raison de ses connaissances<sup>2318</sup> », souligne, en 1901, le sous-inspecteur Borel à propos d'une pupille âgée de seize ans. « Commence à se déranger. Tient des propos inconscients. M'annonce qu'elle va prochainement se marier avec un officier. Je lui recommande la conduite et l'avertis que je serai obligé de l'enlever de Digne si elle ne tient pas compte de mes observations<sup>2319</sup> », rapporte l'inspecteur Gautier en 1920. Ces simples déplacements en guise d'avertissements semblent atteindre leur but, au vu du peu de sanctions plus sévères provoquées par l'aveu ou la preuve de l'inconduite.

En janvier 1916, une lettre adressée à Marie et « contenant des propos absolument orduriers<sup>2320</sup> » de la part d'un jeune homme avec lequel « cette pauvre fille aurait entretenu une relation<sup>2321</sup> », se trouve interceptée par l'inspecteur Gautier, et provoque l'envoi de la pupille à Taulignan. « Te rappelle tu chere ami cand se sera se beau jour que nous pourrons encore se serrer nos cus ensenble [...] Je t'envois ce beau souvenir tu le placera bien et tu pensera aussi à moi<sup>2322</sup> », écrit le garçon en question, accompagnant des propos sans

---

Bouquerie et la rue Joseph Fernet, tout un quartier en fait. « Dans la clôture et hors du temps », pour reprendre les termes de Françoise TÉTARD (*Filles de justice. Du Bon-pasteur à l'éducation surveillée (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Beauchesne-ENPJJ, 2009, p. 101), les pensionnaires de la maison de Préservation, celles du Refuge et les orphelines pauvres sont censées n'avoir aucun contact les unes avec les autres : elles occupent des bâtiments, et des cours de récréation bien séparés, à l'intérieur de murs imposants. Grande-Providence et Bon-Pasteur se confondent dans les notes de l'inspecteur, tant l'appellation « Bon-Pasteur », référence à la fameuse congrégation d'Angers créée par la supérieure Marie-Euphrasie Pelletier en 1831, devient au cours de notre période un terme générique pour désigner ce type d'établissement. Lire à ce propos l'ouvrage que Françoise TÉTARD et Claire DUMAS consacrent en partie à cette congrégation, *Filles de justice...*

<sup>2316</sup> Cité par E. PREVOST, *De la prostitution des enfants*, p.22. (cf. Françoise TÉTARD et Claire DUMAS, *Filles de justice...*, p.161.)

<sup>2317</sup> Cf. Françoise TÉTARD et Claire DUMAS, *Filles de justice...*, p. 161 et suivantes.

<sup>2318</sup> AD AHP, 3 X 31, Marie Trebond, O, rec, née en juillet 1884, admise le 13 avril 1891 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 15 mars 1901.

<sup>2319</sup> AD AHP, 3 X 55, Gabrielle Chabre, O, lég, née en mars 1903, admise 14 novembre 1912. Note d'inspection, 15 avril 1920.

<sup>2320</sup> AD AHP, 3 X 54, Marie Barulier, MA, lég, née en mars 1900, admise le 24 octobre 1911 (dossier déjà cité). Courrier de l'inspecteur au maire de Valavoire, 12 janvier 1916.

<sup>2321</sup> *Ibid.*

<sup>2322</sup> *Ibid.*, courrier d'un jeune homme à la pupille, 1916.

équivoque d'une touffe d'éléments pileux, également conservés dans le dossier de la pupille. « Elle ne parlait à ses compagnes que d'aller coucher avec un berger de son pays, disant qu'elle ferait tout pour se faire chasser de toutes les maisons où on la placerait jusqu'à ce que fatigués nous la laissions retourner à son pays<sup>2323</sup> », rapporte l'inspecteur Pommeraye à la commission administrative de l'hospice de Digne, en février 1885, pour expliquer l'internement en correction au Bon Pasteur d'Avignon d'une jeune pupille âgée de dix-huit ans, dont on précise qu'elle « voudrait être libre, n'avoir à obéir à personne<sup>2324</sup> ». « Aussitôt après son départ vous pourrez annoncer son châtement à ses compagnes et vous en servir comme d'exemple [...]. Je regrette infiniment ces contretemps qui ne m'encouragent pas à retourner voir mes jeunes-filles, vous le leur direz de ma part<sup>2325</sup> », signifie l'inspecteur Pommeraye à la directrice de Taulignan, où était déjà placée la jeune fille par mesure de correction.

Objet d'une mesure plus radicale, Joséphine, qualifiée d'« hystérique peu intelligente<sup>2326</sup> », se trouve quant à elle placée à seize ans à la Grande-Providence d'Avignon par mesure de correction paternelle jusqu'à sa majorité, en raison de « sa conduite et ses mœurs déplorables<sup>2327</sup> », sans autre précision.

---

<sup>2323</sup> AD AHP, 3 X 18, Césarine Brunet, O, rec, née en décembre 1866, admise le 16 avril 1879 et placée à Taulignan le 14 août 1882, à l'âge de 16 ans (dossier déjà cité). Registre des délibérations de la commission administrative de l'hospice de Digne, 16 février 1885.

<sup>2324</sup> *Ibid.*, courrier de la directrice de Taulignan à l'inspecteur Pommeraye, janvier 1885.

<sup>2325</sup> AD AHP, 3 X 18, Césarine Brunet... Courrier de l'inspecteur Pommeraye à la directrice de Taulignan, 27 janvier 1885.

<sup>2326</sup> AD AHP, 3 X 30, Joséphine Arnaud, O, rec, née en décembre 1880, admise le 1<sup>er</sup> janvier 1890 (dossier déjà cité). Avis de l'inspecteur au préfet, 3 août 1897.

<sup>2327</sup> *Ibid.*

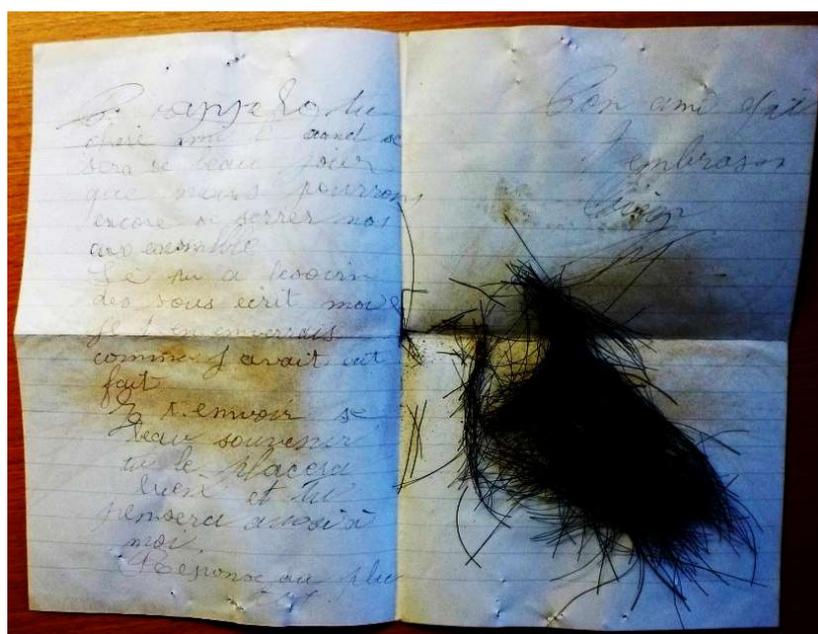


Illustration n° 79. Courrier rédigé en 1916 par un jeune homme de Valavoire à une pupille de seize ans, contenant des propos explicites accompagnés de quelques poils ou cheveux. AD AHP, 3 X 54, Marie Barulier, MA, lég, née en mars 1900, admise le 24 octobre 1911(dossier déjà cité).

Certains employeurs, des notables surtout, n'attendent pas la réaction de l'administration et renvoient eux-mêmes les pupilles à la conduite « douteuse ». « Renvoyée par M. le sous préfet de Sisteron pour son inconduite. Elle aurait déclaré qu'elle avait plusieurs amants<sup>2328</sup> », note l'inspecteur le 15 février 1907, concernant une pupille âgée de dix-huit ans qui, dès le lendemain, est conduite à Taulignan « pour la soustraire à ses mauvais penchants<sup>2329</sup> ». « Court après les soldats. A découché. Renvoyée par sa patronne<sup>2330</sup> », observe-t-on dans le carnet de suivi d'Augustine, quinze ans, elle aussi « placée à Taulignan à cause de son inconduite<sup>2331</sup> ». En 1904, un propriétaire outré renvoie sa jeune domestique de l'Assistance, qui serait source de scandale au village :

« Il ne m'est plus possible de garder à mon service la jeune [...], laquelle sous un motif futile s'est absentée hier vers 3 heures de la maison et a été découverte vers 4 heures cachée dans une écurie avec un jeune homme

<sup>2328</sup> AD AHP, 3 X 32, Marie-Jeanne Blandin, MA, lég, née en septembre 1888, admise le 8 avril 1892 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 15 février 1907.

<sup>2329</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 16 février 1907.

<sup>2330</sup> AD AHP, 3 X 30, Augustine Appert, A, rec, née en juin 1888, admise le 16 juin 1890 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 21 octobre 1903.

<sup>2331</sup> *Ibid.*

âgé de 20 ans. Sa sortie de ce local ayant eu lieu devant un attroupement de personnes et d'enfants a causé un véritable scandale dans le village et a eu pour conséquence funeste de faire à nouveau aliter ma femme. Madame [...] devant le fait révoltant qui vient de se produire ne veut plus prendre de jeunes filles<sup>2332</sup>. »

Situation plus préoccupante, une jeune pupille de quinze ans, accusée par son employeur, président du tribunal de Digne, d'avoir avorté, se trouve emprisonnée sur le champ. « Mme [...] fait connaître que la pupille qui n'avait jamais été réglée depuis qu'elle était à son service, aurait avorté à la suite de manœuvres non précisées et d'après ses déclarations aurait fait disparaître l'enfant (?) Cette pupille a été emprisonnée par décision de M. le président du tribunal ce jour<sup>2333</sup> », rapporte avec prudence la sous-inspectrice Touchon en janvier 1932, précisant que « le président a conduit lui-même sa bonne à la prison<sup>2334</sup> ». Or, le lendemain, la jeune fille, admise à l'hôpital de Digne afin d'y être examinée, est reconnue vierge par trois médecins ! Malgré ce constat la disculpant de façon éclatante, on l'envoie au Refuge du Cabot, à Marseille, où elle demeure quelques mois. Pour quelle raison l'employeuse de Georgette profère-t-elle contre sa très jeune bonne de si graves accusations<sup>2335</sup>, apparemment infondées ? Peut-on suggérer que les employeurs d'un certain rang social sont prévenus contre les agissements des bonnes à la réputation parfois peu reluisante ? « Dans l'imaginaire bourgeois, la bonne et la prostituée sont bien souvent une seule et même personne<sup>2336</sup> », observe l'historienne Anne Martin-Fugier. Dans le cas de Georgette, il s'agit de surcroît d'une domestique à l'origine doublement douteuse, sa mère étant elle-même une enfant abandonnée, ce que n'ignorent sans doute pas ces notables suspicieux.

Malgré ce dispositif relativement coercitif – contacts limités avec les hommes, repérage des conduites « à risque », mesures répressives – quelques pupilles se retrouvent enceintes. Comment un tel événement est-il accueilli ? Qu'advient-il des jeunes mères, et surtout de leurs enfants, nés au sein de l'Assistance publique, singulière fée au-dessus de leur berceau ?

---

<sup>2332</sup> AD AHP, 3 X 28, Eugénie Urbino, A, rec, née en mars 1887, admise le 26 mai 1888 (dossier déjà cité). Courrier de l'employeur de la pupille à l'inspecteur, 18 avril 1904.

<sup>2333</sup> AD AHP, 3 X 130, Georgette Reboul, A, rec, née en juin 1916, admise le 20 juin 1916 (dossier déjà cité). Note d'inspection, 14 janvier 1932. Le point d'interrogation est de la main du fonctionnaire de l'Assistance publique.

<sup>2334</sup> *Ibid.*

<sup>2335</sup> Selon l'article 317 du code pénal, l'avortement est un crime, à l'instar de l'infanticide, et passible de la cour d'assises.

<sup>2336</sup> Cf. MARTIN-FUGIER Anne, *La place des bonnes...*, p.331.

#### 2.4. Pupilles enceintes : une répétition de la « faute » ?

« Jamais je ne pourrais survivre à cette honte<sup>2337</sup> », confie une jeune pupille enceinte à l'inspecteur Rougon, en 1929, exposée tout comme sa mère une génération auparavant, à l'épreuve honteuse d'une grossesse illégitime. Placées dans des conditions de vie similaires, on observe pour les pupilles les mêmes risques, là où les contemporains voient parfois l'expression d'une hérédité pernicieuse et de mauvais instincts, probablement attendus en raison de leur origine trouble. Aussi les estime-t-on, comme leurs mères, à la fois victimes et responsables. Cependant, les grossesses des pupilles, comptabilisées par l'administration dans chaque rapport annuel, et vécues par l'entourage comme des catastrophes, demeurent rares : seules six pupilles de notre échantillon, sur 94 jeunes filles de plus de treize ans, se trouvent enceintes durant leur tutelle, vers l'âge de dix-sept ans en moyenne, la plus jeune ayant quatorze ans, et la plus âgée vingt ans. Parmi ces situations, dans trois cas sur six, en raison de l'abus avéré que comporte la situation, l'inspection négocie une réparation pécuniaire, versée en plusieurs fois. Un mariage avec le père règle les deux autres cas, et assure ainsi une légitimité aux enfants. Une pupille, abusée par son patron, abandonne sa fillette, placée en nourrice par l'Assistance publique, comme elle le fut elle-même vingt ans plus tôt. Quant à la dernière pupille, enceinte sans que l'identité du père ne soit révélée ni qu'aucune information sur l'enfant ne filtre dans son dossier, elle se trouve gagée à nouveau, puis mariée quelques années plus tard. Comment les jeunes filles annoncent-elles la mauvaise nouvelle à leur tuteur ? Si la honte et le désespoir sont palpables, ils ne sont pas sans fond, et laissent une place aux explications, et même aux justifications, l'indice peut-être d'une plus grande tolérance, dès la Belle Époque, de la société vis à vis de la sexualité hors mariage.

« Pouvez-vous venir me voir un de ces jours à Quinson ? J'ai des confidences personnelles à vous faire. Je suis une malheureuse, j'ai fauté, j'étais jeune, je ne comprenais pas l'étendue de la chose mais maintenant Ah ! mon Dieu, si j'avais su. Ma vie ne tient plus qu'à un fil, à vous de le consolider ou de le briser. Je suis lasse de vivre l'avenir me fait peur, j'implore pardon et demande aide et protection<sup>2338</sup> », avoue Rose, dix-huit ans, en 1913. « J'espère que quoique grave, notre faute n'est pas irréparable, nous serions mariés déjà si ce n'était les hostilités actuelles. Sitôt la guerre terminée, nous régulariserons notre situation en

---

<sup>2337</sup> AD AHP, 3 X 55, Jeanne Lamier, A, rec, née en septembre 1912, admise le 14 septembre 1912 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l'inspecteur Rougon, 28 janvier 1929.

<sup>2338</sup> AD AHP, 3 X 35, Rose Payan, O, lég, née en juin 1895, admise le 10 juin 1895 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l'inspecteur Gautier, 4 novembre 1913.

vous demandant la main de votre pupille<sup>2339</sup> », rassure le père de sa fillette, qui épouse la pupille en 1915, légitimant ainsi leur enfant. Un tel dénouement, à première vue idéal pour l'administration, apparaît-il toujours si souhaitable? En 1929, l'inspecteur rechigne à accorder à une pupille enceinte l'autorisation d'épouser le père de l'enfant, selon le fonctionnaire, un parti médiocre. La pupille, résignée à épouser un homme qu'elle n'aurait peut-être pas choisi en d'autres circonstances, ne renonce pas et obtient finalement gain de cause :

« Monsieur le procureur a du vous faire part du certificat médical preuve de ma mauvaise conduite. Je sais que si vous vous opposer a se mariage s'et que vous avait l'idée que je serai malheureuse et que je suis encore bien jeune [...] se jeune homme vous a fait mauvaise impresion et qu'il n'et pas riche, mais sa figure et trompeuse, depuis que je le fréquente, il a toujour ete gentil pour moi [...] seulement il veut reparré sa faute en m'épousant. Que deviendrais je avec cet enfant, l'abandonner, je ne me sentirai pas le courage et pourtant je serai obliger [...]. A présent il ne faut plus contée a se que je trouve mieux, et avoir une vie heureuse, nom parceque je serai rongée par le remord et le d'hésoneur alors je préfere épousée cet homme malgrée tout ses travers [...]. Monsieur vous m'excuserai de n'avoir point fait ca de vos sages conseils que si je les avait suivie ne m'aurais point plongés dans l'abime où je me trouve<sup>2340</sup>. »

Toutefois, en l'absence d'aveux du partenaire, et même lorsque la pupille enceinte se résout à le désigner, la paternité naturelle demeure difficile à établir, l'inspection se heurtant au dispositif de l'article 340 du Code Civil, qui en interdit toute recherche, sauf en cas d'enlèvement – au moins jusqu'à la loi de 1912<sup>2341</sup> qui la permet dans certains cas, notamment en situation de promesse de mariage. « Serait enceinte depuis mai<sup>2342</sup> », allègue une note d'inspection de janvier 1932 à propos de Marie, jeune orpheline âgée de seize ans et

---

<sup>2339</sup> *Ibid.*, courrier du père de la fillette de Marie-Rose à l'inspecteur, 11 janvier 1915.

<sup>2340</sup> AD AHP, 3 X 55, Jeanne Lamier, A, rec, née en septembre 1912, admise le 14 septembre 1912 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l'inspecteur Rougon, 7 mars 1929.

<sup>2341</sup> La loi du 16 novembre 1912 élargit la recherche de la paternité naturelle à cinq cas : enlèvement ou viol ; séduction accomplie par des manœuvres dolosives ( par exemple abus d'autorité, promesse de mariage ou de fiançailles) ; aveu écrit et non équivoque du père ; concubinage du père et de la mère à l'époque légale de la conception ou, à défaut de communauté de vie, relations stables ; participation avérée du « prétendu père » à l'entretien, à l'éducation ou à l'établissement de l'enfant. A partir de la fin du XX<sup>e</sup> siècle, les tests ADN, notamment sanguins, permettent d'établir la paternité naturelle de manière quasi formelle.

<sup>2342</sup> AD AHP, 3 X 132, Marie Gally, O, lég, née en novembre 1916, admise le 31 mars 1921 (dossier déjà cité). Note officielle de l'inspection, 20 janvier 1932.

vraisemblablement sur le point d'accoucher au moment de cette découverte. Un jeune homme de dix-huit ans, appartenant à une famille d'Esclangon comprenant quatre frères, « nie avoir eu des relations avec la pupille [...]. Il déclare que sa famille est brouillée avec la famille [...]. Les deux familles ne se parlent pas. Il n'existe par ailleurs que deux familles dans le pays. Depuis 3 mois il y a également un instituteur<sup>2343</sup> ». Par la suite, aucune mention d'un nourrisson n'apparaît dans le dossier de la jeune mère ni parmi les admissions, peut-être en raison de la mort de l'enfant, la grossesse ayant été dans son cas dissimulée jusqu'au bout, avec les manœuvres exagérées de contention que cela implique. Cependant, outre l'« accident » entre presque fiancés, ou la conséquence d'une expérience sans lendemain entre jeunes d'un même village, dans quelques cas, la grossesse provient de relations intimes entre l'employeur et sa domestique, et force l'inspection à monter au créneau.

En décembre 1923, « un stage plus prolongé pouvant devenir compromettant<sup>2344</sup> », Fernande est ramenée à l'inspection de Digne par son patron, imprimeur à Manosque, « à la suite de son état de grossesse<sup>2345</sup> ». La jeune fille, âgée de dix-neuf ans, déclare à sa patronne avoir été « violentée par un individu inconnu d'elle<sup>2346</sup> » au cours d'une visite chez ses anciens gardiens, version qui paraît « bien étrange<sup>2347</sup> » à l'inspecteur. « Ma chère pupille, dans votre intérêt, je viens à nouveau vous demander si vous avez été violentée et par qui ? Il faut me dire toute la vérité afin que je puisse examiner toutes les mesures à prendre en vue de défendre vos intérêts et ceux de votre enfant dans cette pénible circonstance. Vous n'avez rien à craindre [...]. Votre inspecteur dévoué<sup>2348</sup> », insiste le fonctionnaire. La pupille finit par reconnaître que sa grossesse provient de « relations plus ou moins consenties par elle<sup>2349</sup> » avec son patron : « [...] ses mon patron Monsieur [...] qu'ils ma mis ensente ses lui qu'ils me faisait dire seste mensonge<sup>2350</sup>. » Convoqué à l'inspection, l'employeur, passible d'une plainte judiciaire déposée par l'inspection, reconnaît sa « mauvaise action<sup>2351</sup> » :

Après un entretien pénible, [l'employeur] m'avoue en pleurant qu'il a eu en effet un moment de faiblesse, mais qu'il n'a pas violenté notre pupille.

---

<sup>2343</sup> *Ibid.*, courrier du maire d'Esclangon à l'inspecteur Gautier, 23 janvier 1932.

<sup>2344</sup> AD AHP, 3 X 147, Fernande Rondet, GA, lég, née en mai 1904, admise le 4 décembre 1915 (dossier déjà cité). Courrier de l'employeur de la pupille à l'inspection, 5 novembre 1923.

<sup>2345</sup> *Ibid.*, note d'inspection de l'inspecteur Gautier, 7 novembre 1923.

<sup>2346</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Gautier aux anciens gardiens de la pupille, 8 novembre 1923.

<sup>2347</sup> *Ibid.*

<sup>2348</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Gautier à la pupille, 18 novembre 1923.

<sup>2349</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 2 décembre 1923.

<sup>2350</sup> *Ibid.*, courrier de la pupille à l'inspection, 19 novembre 1923.

<sup>2351</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur à l'employeur, 22 novembre 1923.

Il me l'affirme sur l'honneur. M. [...], ancien officier pendant la guerre, chevalier de la légion d'honneur, a été plusieurs fois cité à l'ordre de l'armée comme officier énergique, courageux et d'un dévouement admirable. Il m'affirme également que notre pupille lui a avoué avoir eu des relations avec un jeune homme de Pierrevert<sup>2352</sup>. »

Ainsi, bien qu'il ne nie pas l'évidence, l'employeur confondu insiste néanmoins sur le fait que, selon lui, la pupille est une fille « facile », doublée d'une menteuse : « Il est faux qu'il y ait eu violence (au contraire). Elle dit faux également en disant qu'elle n'a jamais eu de relations avec d'autres. Il est vrai qu'elle a le mensonge facile, nous avons eu maintes fois l'occasion de nous en rendre compte dans le ménage<sup>2353</sup>. » Aucune plainte n'est déposée contre l'employeur, mais une indemnisation est âprement négociée, l'imprimeur devant verser mille francs au livret de caisse d'épargne de la pupille, ainsi qu'une autre somme à la naissance de l'enfant, afin de « ~~dédommager~~ réparer les torts causés à cette pauvre fille qu'[il aurait] dû respecter plus que toute autre<sup>2354</sup> », conclut l'inspecteur Gautier.

Ces cas, rares dans nos sources, de grossesses dues aux relations intimes entre un employeur et une pupille placée chez lui, mettent toutefois en lumière des agissements dont l'ampleur et la nature demeurent difficiles à cerner, y compris par l'administration, qui n'ignore pourtant rien du risque encouru par ses jeunes protégées dans leur place. De rares plaintes de pupilles ainsi que quelques courriers anonymes dénoncent des harcèlements et abus sexuels. « Quand vient la saison de leur puberté, qui les garantit des entreprises du maitre, ou de ses fils ou des valets de la ferme ? Quel respect ceux-ci pourraient-ils concevoir à l'endroit des bâtardes ? <sup>2355</sup> », s'insurge Ledrain, dans un article fameux paru dans *L'Éclair* en 1894. Ainsi que le dénonce sans nuance ce journaliste, les jeunes pupilles gagées sont-elles des proies toutes désignées pour leur patron ou l'entourage plus ou moins proche ?

---

<sup>2352</sup> *Ibid.*, note officielle de l'inspection, 24 novembre 1923. Mot souligné dans le texte.

<sup>2353</sup> AD AHP, 3 X 147, Fernande Rondet... Courrier de l'employeur à l'inspecteur Gautier, 29 novembre 1923.

<sup>2354</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur à l'employeur, 12 décembre 1923. Mot raturé dans le texte.

<sup>2355</sup> Cf. « Enfants d'hospices », article paru le 2 janvier 1894 dans un journal bien diffusé, *L'Éclair*. Il provoque des réactions vives dans l'administration, à tel point que les inspecteurs sont sollicités pour en faire un commentaire critique auprès du préfet.

Année	Âge de la pupille	Partenaire	Enfant	Devenir de la pupille	Indemnité
1914	19 ans	Élève pharmacie	filie légitimée	mariage avec le père, 1915	non
1915	14 ans	frère du patron	filie DCD à 5 mois	mariage (1919)	<b>oui</b>
1923	20 ans	patron	filie admise à l'AP	placement	<b>oui</b>
1926	18 ans	non révélé	garçon	mariage (1929)	<b>oui</b>
1929	17 ans	employé	enfant légitime	mariage avec le père, 1929	non
1932	16 ans	non révélé	NR	mariage en 1935	non

Tableau n° 24. Pupilles mineures enceintes. Âge, situation du partenaire et de l'enfant, devenir de la pupille et versement éventuel d'indemnités. D'après les dossiers nominatifs des 94 pupilles de notre échantillon ayant vécu au-delà de l'âge de treize ans sous la tutelle de l'administration (1874-1939).

### 3. Domestique de l'Assistance publique, une proie à disposition ?

« Ma chère pupille, je vous prie de me répondre franchement au sujet de cette lettre. Si cela vous gêne, je vous demande seulement de me dire si vous voulez quitter votre place dès maintenant<sup>2356</sup> », insiste l'inspecteur Gautier tout en ménageant la pudeur de la jeune fille, à la suite d'une dénonciation anonyme. Cette pupille, finalement enceinte à la suite d'un abus, reçoit de ses anciens gardiens un soutien affectueux empreint de fatalisme : « C'est avec impatience que nous attendions de vos nouvelles. Nous sommes heureux d'apprendre que tout s'est bien passé et que vous êtes presque rétablie, que votre enfant est beau et bien portant. Prenez courage ma chère Marie Louise, que faire puisque votre destinée a été ainsi. Soyez toujours sérieuse et honnête comme par le passé et cela n'enlèvera rien à votre estime [...]. Recevez, chère Marie Louise, de nous tous les meilleurs souvenirs et les bonnes caresses<sup>2357</sup>. »

« Je vous dirais que j'ai encore repris les larmes et que l'on ai obliger à me changer de place, je n'ose presque pas vous dire pourquoi car j'ai honte de vous le dire mais pourtant il faut que je vous le dise et vous le direz à l'inspecteur et vous lui direz que cela me fait beaucoup de peine de changé et pourtant je veux qui me change sans retard car moi très bonne

<sup>2356</sup> AD AHP, 3 X 27, Marie-Louise Vaillant, O, rec, née en mai 1887, admise le 1<sup>er</sup> octobre 1887 (dossier déjà cité). Courrier de l'inspecteur à la pupille, 15 septembre 1903.

<sup>2357</sup> *Ibid.*, courrier des anciens gardiens à la pupille, non daté.

Dame je ne peux resté car M. [...] es très malhonnete<sup>2358</sup> », confie Augustine à son ancienne gardienne, intermédiaire en qui elle semble placer sa confiance. Elle poursuit : « Il y avait pas encore un mois que j’y etais qu’il a commencé de me faire ses chose sales dont moi je ne veux pas etre malhonnete car quan je pense a tous ce qui ma fais je ne puis m’empêcher de pleurer. Il cherche tous les moyens posible de me prendre dès que je suis seule. Vous le diré à l’inspecteur, je ne veux plus resté du tout, je veux changé changé [sic]. Je la honte<sup>2359</sup>. » L’inspecteur averti prescrit la rentrée rapide de la pupille à l’hospice pour « raison supérieure et administrative<sup>2360</sup> ».

En janvier 1914, Rose dénonce son employeur, pharmacien, lequel lui « a défendu rigoureusement<sup>2361</sup> » de parler à quiconque de ses agissements, dont par ailleurs elle ne précise pas la nature. « Morphinomane au dernier degré, je n’ai pas affaire à un homme mais à une bête<sup>2362</sup> » écrit-elle à l’inspecteur, qui la déplace. Dans ces quelques exemples, on voit les pupilles bénéficier d’un recours efficace de leur tutelle, soutien qui fait peut-être défaut aux autres jeunes domestiques, placées parfois loin de leur famille.

On considère communément que les pupilles sont, en l’absence de tout soutien familial, plus exposées que les autres domestiques aux violences sexuelles, un « drame banal<sup>2363</sup> », lequel demeure toutefois difficile à évaluer. Cette vulnérabilité dépend-elle de leur statut alors très stigmatisant d’enfants naturelles pour la plupart, et qui peut les faire assimiler à des filles « faciles », voire à des prostituées ? Ou bien est-ce plus simplement leur situation de jeunes domestiques vivant hors de chez elles qui les expose, mais dans une proportion équivalente aux autres jeunes filles, aux « séductions » subies ? Cette question demeure toutefois difficile à trancher.

Raymond Collier, se basant sur l’augmentation des enfants abandonnés à Digne à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, évoque « une détérioration de la moralité<sup>2364</sup> » à cette période en Haute-Provence, dont les jeunes servantes isolées, « un gibier particulièrement vulnérable<sup>2365</sup> », font les frais. « Qui sait d’où ça vient ces petits de l’Assistance...qui sait où

---

<sup>2358</sup> AD AHP, 3 X 30, Augustine Appert, A, rec, née en juin 1888, admise le 16 juin 1890 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à son ancienne gardienne, 1901.

<sup>2359</sup> *Ibid.*, courrier de la pupille à son ancienne gardienne, 3 août 1901.

<sup>2360</sup> *Ibid.*, courrier de l’inspecteur Sarraz au maire d’Aubignosc, 10 août 1901.

<sup>2361</sup> AD AHP, 3 X 35, Rose Payan, O, lég, née en juin 1895, admise le 10 juin 1895 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l’inspecteur, 22 janvier 1914.

<sup>2362</sup> *Ibid.*

<sup>2363</sup> Cf. Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p.240.

<sup>2364</sup> Cf. Raymond COLLIER, *La vie en Haute-Provence...*, p. 443.

<sup>2365</sup> *Ibid.*, p.442.

ça a roulé ?...<sup>2366</sup> », questionne avec suspicion Murette, paysan bas-alpin d'un roman de Jean Proal en 1933, à propos d'une bergère de l'Assistance publique placée dans son village. « Toujours déshonorée par le fils de la maison », note par ailleurs Flaubert à la notice « Femme de chambre » de son *Dictionnaire des idées reçues*<sup>2367</sup>, montrant là, au-delà de la plaisanterie, que la fonction même de domestique présente un risque sexuel pour le personnel féminin. Dans ce contexte, quel crédit accorder au topos littéraire selon lequel les pupilles de l'Assistance publique sont les proies toutes désignées de la domination masculine, dont le viol représente, selon les historiens Jean-Yves Le Naour et Catherine Valenti, un « révélateur paroxystique<sup>2368</sup> » ? Les exemples de jeunes pupilles abusées abondent dans la littérature des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, parmi lesquelles Nicette, la « poulette enserrée par l'épervier<sup>2369</sup> » du roman d'Eugène Leroy paru en 1900, et Marthe Dimanche, pupille violée par un jeune paysan du voisinage, dans une scène imaginée par l'écrivain Jean Proal en 1932 : « Il s'est jeté sur elle. Surprise elle s'est défendue [...]. Ils s'affrontent comme deux bœufs [...] elle se tord sous lui, les jambes serrées à bloc, mais entre ses jambes, un genou pèse, tenace et dur comme un rocher. Un genou qui écrase, qui force et écarte<sup>2370</sup>. ».

Dans un discours finalement assez peu éloigné de ces représentations fictionnelles, un fonctionnaire de l'Assistance publique de Digne évoque quant à lui une croyance commune qui tend à légitimer de telles agressions. « Je me plais à espérer qu'une condamnation sévère sera infligée au criminel, pour bien montrer aux populations que les pupilles de l'assistance sont énergiquement soutenues par l'administration et qu'elles ne doivent pas être, ainsi qu'en est persuadée la croyance populaire, la proie facile de quelque brute de village<sup>2371</sup> », réagit avec véhémence l'inspecteur Sarraz, en octobre 1899, à l'annonce du viol d'une pupille « pas encore nubile<sup>2372</sup> » âgée de dix-huit ans, et placée à gages chez des cultivateurs de Vaumeilh. Lorsque l'agression sexuelle d'une pupille est dénoncée, l'administration se mobilise pour défendre les intérêts de sa jeune protégée, selon diverses modalités. Le témoignage des jeunes pupilles et le soutien de leur administration peuvent-ils pour autant contribuer à désigner leurs violeurs et à les faire condamner ?

<sup>2366</sup> Jean PROAL, *À hauteur d'Homme*, Mane, Éditions de l'Envol, 1998, p. 31 [1<sup>ère</sup> édition Paris, Denoël & Steele, 1933].

<sup>2367</sup> Gustave FLAUBERT, *Dictionnaire des idées reçues*, Paris, 1913. Cité par Anne MARTIN-FUGIER, *La place des bonnes...*, p. 294.

<sup>2368</sup> Cf. Jean-Yves LE NAOUR et Catherine VALENTI, *Et le viol devint un crime...*, p. 148.

<sup>2369</sup> Eugène LE ROY, *Nicette et Milou*, Paris, La Découverte, 2006, p. 89. Le roman fut publié en 1900.

<sup>2370</sup> Jean PROAL, *Tempête de printemps*, Mane, éditions de l'Envol, 1998, p. 31-32 [1<sup>ère</sup> édition Paris, Denoël et Steele, 1932].

<sup>2371</sup> AD AHP, 3 X 35, Rose Mathurin, A, rec, née en août 1886, admise le 2 septembre 1895 (dossier déjà cité). Courrier de l'inspecteur Sarraz au procureur de la République de Sisteron, 20 octobre 1899

<sup>2372</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 3 décembre 1900.

### 3.1. Agressions sexuelles de pupilles : de l'indignation à l'arrangement

« À été victime d'un viol. Commis le 14 octobre en l'absence de ses maîtres. L'inculpé a été aussitôt arrêté, c'est un nommé R., célibataire, âgé de 40 ans, domicilié à Vaumeilh. L'instruction judiciaire suit son cours. Le Ministère a été avisé. Laissée à l'hospice à la disposition de la justice<sup>2373</sup> », note l'inspecteur Sarraz dans le dossier d'une pupille, en 1899. Durant la III<sup>e</sup> République, le viol, défini par le code pénal comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise », est peu poursuivi par les tribunaux, et rarement aux assises, dont il relève pourtant depuis 1810<sup>2374</sup>. Aussi peut-on parler pour ce crime d'un chiffre noir interdisant d'en saisir toute l'ampleur, et qui fait dire aux historiens qu'en France « avant les années 1970, le viol, cela n'existe pas<sup>2375</sup> ».

Cependant, lorsque la victime est une pupille de l'Assistance publique, le viol apparaît dans son dossier administratif, et cela même dans le cas où il n'est pas poursuivi pénalement, pour peu que la victime, ou toute autre personne de son entourage en témoigne. Ainsi, parmi les pupilles de notre échantillon, deux jeunes filles âgées de dix-huit et quinze ans subissent des agressions sexuelles respectivement en 1899 et en 1915, alors qu'elles sont occupées à leur travail dans la maison de leurs employeurs, absents au moment des faits. Qui sont les agresseurs des deux pupilles ?

### 3.2. Du silence honteux au témoignage : identifier son agresseur

Les victimes de viol se résignent souvent à taire le nom de leur agresseur, surtout lorsque celui-ci est un membre de l'entourage, un fait connu qui participe à la sous-évaluation de ce crime évoquée plus haut. Les deux jeunes victimes bas-alpines connaissent leur violeur : pour Rose, un voisin cultivateur âgé de 40 ans; pour Adèle, le frère de son patron, âgé de 35 ans et domestique dans la ferme. La première jeune fille, interrogée par ses employeurs en raison d'un changement perceptible dans son comportement, leur raconte l'agression trois jours après. « J'ai l'honneur de vous prévenir du fait qui est arrivé à la petite Rose [...]. samedi

---

<sup>2373</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 19 octobre 1899.

<sup>2374</sup> En France, le viol est considéré comme un crime depuis 1810 (article 331 du Code Pénal de 1810), mais la législation demeure rarement appliquée jusqu'aux années 1980. Depuis 1980, il est puni de quinze ans de réclusion criminelle, mais dans certains cas, notamment lorsque la victime est âgée de moins de quinze ans, le viol est puni de vingt ans de réclusion.

<sup>2375</sup> Cf. Jean-Yves LE NAOUR et Catherine VALENTI, *Et le viol devint un crime...*, p. 5 : « En 1965, on dénombre à peine 500 plaintes, dont pas même la moitié aboutit à une condamnation. »

dernier du moment ou nous nous étions absentes un individu du pay bien connu a passé par la vers midi et demi et a forcé a la violer. Un individu de 40 ans et contre la force a été obligée de subir Nous avons compris qu'elle n'était pas contente et a force de caresses nous avons fini hier a découvrir tout<sup>2376</sup> », rapporte le cultivateur, témoignant là de la difficulté de la jeune fille à raconter le drame.

Adèle, quatorze ans, garde le silence plus longtemps encore, et ce n'est que plusieurs mois après l'agression que l'évidence d'une grossesse à mi-terme, qu'elle prend soin de dissimuler, la contraint à parler. Selon le sous-inspecteur Borel, la pupille « n'aurait rien osé dire ni faire connaître à Mme G. par crainte, dit-elle, d'être grondée. C'est d'ailleurs pour la même crainte que Adèle [...] ne me dit rien lors de mon inspection du 25 août dernier<sup>2377</sup> ».

« Le cheminement du crime sexuel dans la conscience individuelle de la victime demeure celui de la honte ou celui des apprentissages dépravés<sup>2378</sup> », observe l'historien Georges Vigarello. La honte de l'acte lui-même et la peur d'être « souillée » à jamais, la répulsion à devoir raconter un rapport sexuel, et enfin la crainte de s'exposer à des réprimandes en le faisant, découragent les pupilles de rendre publiques les agressions et de désigner les coupables. « Ils n'osent pas nommer [...]. Le non-dit et l'euphémisme sont renforcés par l'assimilation entre sexualité et péché qui doit créer une peur dissuasive<sup>2379</sup> », souligne l'historienne Anne-Marie Sohn, à propos des enfants et des adolescents appelés à témoigner, rappelant là « la fonction puissamment moralisatrice du langage<sup>2380</sup> ». Toutefois, en novembre 1915, indignée par les dénégations de son violeur, Adèle adresse son témoignage écrit à l'inspection, signalant même la répétition des agressions : « Voici que monsieur Borel vient me présenté une lettre de G. et vous disant que se n'est pas lui, qu'il n'est pas seul a Sigoyer. Mais moi je le sait et je vous assure que s'est lui personne autre ma toucher que lui et je vous le dis bien sur. quand la patronne n'y été pas il venait des fois j'éte a la maison a faire mon petit travail et il matrappaient n'yn porte ou<sup>2381</sup>. »

---

<sup>2376</sup> AD AHP, 3 X 35, Rose Mathurin, A, rec, née en août 1886, admise le 2 septembre 1895 (dossier déjà cité). Courrier de l'employeur de Rose à l'inspecteur Sarraz, 18 octobre 1899. « Reçu le 18 au soir. Rendu sur lieu le 19 octobre. Sarraz », indique l'inspecteur sur le courrier.

<sup>2377</sup> AD AHP, 3 X 155, Adèle Portier, A, rec, née en mai 1901, admise le 6 septembre 1905 (pupille déjà citée).

<sup>2378</sup> Cf. Georges VIGARELLO, *Histoire du viol XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1998, p. 230.

<sup>2379</sup> Cf. Anne-Marie SOHN, *Du premier baiser à l'alcôve...*, p. 18-19.

<sup>2380</sup> *Ibid.*

<sup>2381</sup> AD AHP, 3 X 155, Adèle Portier, A, rec, née en mai 1901, admise le 6 septembre 1905 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l'inspection, 18 novembre 1915.

Étant donné que « le viol est le seul crime pour lequel la police n'enquête pas seulement sur l'accusé mais aussi sur la victime<sup>2382</sup> », la moralité des jeunes filles est analysée, et leurs voisins interrogés.

### 3.3. Victimes et suspects : la moralité des pupilles en question

En octobre 1899, l'inspecteur Sarraz témoigne auprès du juge d'instruction de Sisteron de la bonne moralité de sa pupille agressée sexuellement : « Jusqu'aux faits de Vaumeilh profondément tristes et regrettables, l'inspection n'avait jamais eu à reprocher quoi que ce soit à la jeune [pupille] au sujet de sa moralité. Elle a toujours été signalée comme une enfant douce, soumise et obéissante [...]. L'inspection l'a toujours considérée comme un excellent sujet<sup>2383</sup>. » De plus, le médecin qui examine la pupille confirme la violence de l'acte sexuel : « J'ai le regret de vous informer que cette jeune fille a été déflorée [...]. Je compte revoir demain Rose [...] pour lui donner les soins que comporte son état<sup>2384</sup>. »

En 1915, à propos d'Adèle, outre l'institutrice et le maire, on questionne pas moins de cinq familles du voisinage. Tous les témoins évoquent une jeune fille « timide [qui] parlait peu et sortait rarement de chez Madame G. et ils n'avaient jamais appris qu'elle fréquentât quelqu'un, pas plus les jeunes gens que les hommes d'ailleurs fort rares dans le quartier depuis la mobilisation<sup>2385</sup> ».

Dans les affaires de viol, « tout dépend du statut de la victime : une gamine, une domestique, une veuve bousculées et violentées n'émeuvent guère les habitants des campagnes<sup>2386</sup> », avance l'historien Frédéric Chauvaud. De plus, au risque d'énoncer une banalité, que pèse la parole de petites domestiques de l'Assistance publique contre celle d'hommes mûrs, bien connus de la communauté ou de la famille, et qui, en plein jour et au domicile de la victime et de ses employeurs, pensent agir sans risque?

---

<sup>2382</sup> Jean-Yves LE NAOUR et Catherine VALENTI, *Et le viol devint un crime...*, p.6.

<sup>2383</sup> AD AHP, 3 X 35, Rose Mathurin, A, rec, née en août 1886, admise le 2 septembre 1895 (dossier déjà cité). L'inspecteur Sarraz, en réponse à la commission rogatoire présentée par le juge d'instruction à l'inspection, 23 octobre 1899.

<sup>2384</sup> AD AHP, 3 X 35, Rose Mathurin... Courrier du D<sup>f</sup> Buès à l'inspection, 19 octobre 1899.

<sup>2385</sup> AD AHP, 3 X 155, Adèle Portier...

<sup>2386</sup> Cf. Frédéric CHAUVAUD, *Les passions villageoises au XIX<sup>e</sup> siècle. Les émotions rurales dans les pays de Beauce, du Hurepois et du Mantois*, Paris, Publisud, 1995, p.59. Cité par Georges VIGARELLO, *Histoire du viol...*, p. 181.

### 3.4. Entre dénouement à l'amiable et non-lieu : un crime assez peu reconnu

Pour les deux pupilles bas-alpines, l'éventualité d'un arrangement « amiable » s'impose rapidement, en partie, dit-on, pour protéger la réputation de la victime, mais aussi celle de ses employeurs. Cette pratique est observée dans d'autres départements, par exemple au XIX<sup>e</sup> siècle en Bretagne, où Isabelle Le Boulanger la signale dans certains cas d'abus sexuels sur enfants<sup>2387</sup>. La crainte du scandale et de la division, surtout lorsque le suspect est membre de la même commune, mais aussi la familiarité des ruraux avec la négociation privée, les portent plutôt vers cette solution sans procès, parfois avec l'appui du maire, officier de police et autorité locale. « J'ai averti aussitôt M. le maire l'adjoint je vous en fais part a vous vous ferais ce que vous voudrez tachez de venir si nous pouvions ranger l'affaire c'est triste et bien malheureux pour tous si on pouvait le renger amiablement je prefererais beaucoup cependant moi je fais mon devoir vous ferais ce que vous voudrez<sup>2388</sup> », avance le patron de la pupille, par ailleurs « considérée comme l'enfant de la maison<sup>2389</sup> ».

Ce statut presque filial de la pupille, qu'il prend soin d'indiquer au juge d'instruction, semble représenter pour l'inspecteur Sarraz une circonstance aggravante, en raison peut-être de la violence morale faite à la famille qui accueille la jeune fille. Sans parler de l'atteinte portée à l'Assistance publique, également une « famille » pour la jeune fille, et qui se manifeste par le souhait du fonctionnaire de voir l'affaire portée devant la justice : « La commission administrative de l'hospice dépositaire de Digne, tutrice légale de la jeune [...] se portera partie civile au procès, en vue d'obtenir une indemnité pécuniaire en faveur de la jeune [...]»<sup>2390</sup> », affirme l'inspecteur, qui ne s'illusionne pas sur une éventuelle condamnation du violeur. « L'absence de témoins et le doute sur le consentement bénéficie à l'accusé malgré la reconnaissance du viol par les experts<sup>2391</sup> », signale Georges Vigarello à propos du viol au XIX<sup>e</sup> siècle. Ce sont vraisemblablement les arguments mis en avant par le juge d'instruction, lorsqu'il rend une ordonnance de non-lieu<sup>2392</sup> le 30 octobre 1899, mettant là un terme aux poursuites contre le violeur de Rose.

---

<sup>2387</sup> Cf. Isabelle LE BOULANGER, *Enfance bafouée. La société rurale bretonne face aux abus sexuels du XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2015, p. 113-119.

<sup>2388</sup> AD AHP, 3 X 35, Rose Mathurin, A, rec, née en août 1886, admise le 2 septembre 1895 (dossier déjà cité). Courrier de l'employeur de Rose à l'inspecteur Sarraz, 18 octobre 1899. « Reçu le 18 au soir. Rendu sur lieu le 19 octobre. Sarraz », indique l'inspecteur sur le courrier.

<sup>2389</sup> *Ibid.*, réponse de l'inspecteur Sarraz à la commission rogatoire présentée par le juge d'instruction à l'inspection, 23 octobre 1899.

<sup>2390</sup> AD AHP, 3 X 35, Rose Mathurin... L'inspecteur Sarraz, en réponse à la commission rogatoire présentée par le juge d'instruction à l'inspection, 23 octobre 1899.

<sup>2391</sup> Georges VIGARELLO, *Histoire du viol...*, p. 175.

<sup>2392</sup> L'ordonnance de non lieu est la décision rendue par le [Juge d'instruction](#) ou la [Chambre de l'instruction](#) à l'issue de l'[instruction](#) déclarant qu'il n'y a pas lieu de poursuivre.

« Replacée à la campagne après lui avoir présenté des observations très sévères », note l'inspecteur Sarraz, indiquant là que la jeune fille ne bénéficie plus tout à fait du statut de victime. Cela se confirme dans les années suivantes, alors qu'elle montre une certaine instabilité, peut-être liée au traumatisme du viol vécu deux ans auparavant : « S'est montrée d'un caractère insupportable à l'hospice. Hypocrite<sup>2393</sup> », « joue la comédie ; vomit de nouveau<sup>2394</sup> », note-on en février 1901. En mars 1901, elle demande à rentrer à l'hospice : « Etait poursuivie, dit-elle, par le gendre de M. [...]»<sup>2395</sup> », rapporte l'inspecteur, qui ne la croit pas. Victime d'un viol impuni, cette jeune fille irréprochable au moment des faits devient pour l'Assistance publique une fille « légère » menacée de la maison de correction.

Dans le cas d'Adèle, l'agresseur désigné, par ailleurs décrit comme « un garçon vigoureux, énergique, travailleur, ayant bonne réputation, cependant un peu têtue<sup>2396</sup> », est passible de la cour d'assises, sa victime étant âgée de moins de quinze ans. Cependant, un notaire et conseiller général du canton de la Motte, « qui a des intérêts à Sigoyer précisément dans le quartier où était placée [la] pupille<sup>2397</sup> », offre ses services d'intermédiaire en vue d'obtenir une indemnisation de la victime, selon lui la seule issue envisageable :

« Si des poursuites sont exercées cela fera beaucoup de bruit autour de votre pupille et vous n'arriverez pas à faire condamner G. Tel que je le connais, il n'avouera jamais, même s'il est l'auteur de ce délit. Si vous admettez le principe d'une réparation pécuniaire, je me fais fort de décider [l'agresseur] à faire un sacrifice. [la pupille] étant mineure, [l'agresseur] peut être poursuivi en cour d'assises et [elle] deviendrait une victime de cette réclame malsaine. Le scandale étouffé, [la pupille] en souffrirait moins moralement, et de plus elle aurait une compensation matérielle qu'elle n'aura probablement pas si la justice suit son cours, car [l'agresseur] se laissera plutôt ruiner que de payer des dommages et intérêts à fixer par les tribunaux<sup>2398</sup>. »

---

<sup>2393</sup> AD AHP, 3 X 35, Rose Mathurin... Note d'inspection, 23 février 1901.

<sup>2394</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 26 février 1901.

<sup>2395</sup> *Ibid.*, note d'inspection, 2 mars 1901.

<sup>2396</sup> AD AHP, 3 X 155, Adèle Portier, A, lég, née le 23 ai 1901, admise le 6 septembre 1905 (dossier déjà cité). Rapport d'enquête du sous-inspecteur Borel (durant la guerre, M. Gautier est employé à la préfecture et délègue à son collègue de nombreuses taches), 23 novembre 1915.

<sup>2397</sup> *Ibid.*

<sup>2398</sup> AD AHP, 3 X 155, Adèle Portier, A, lég, née le 23 ai 1901, admise le 6 septembre 1905 (dossier déjà cité), *ibid.*

Pour ce notable, les rapports sexuels imposés à la fillette, et responsables de sa grossesse, ne représentent pas un crime, mais un « délit », ou même une simple « faute<sup>2399</sup> ». D'autre part, le sous-inspecteur Borel redoute la publicité d'un procès qui « n'améliorera pas la réputation malheureusement peu enviable<sup>2400</sup> » des pupilles. Aussi, un arrangement est conclu entre le violeur et l'inspection, par l'entremise du notaire et conseiller général, peut-être à une table de restaurant : « Vous devriez lundi prochain venir déjeuner avec moi à l'hôtel Nègre », propose l'écu à l'inspecteur, en novembre 1915. Le principe d'un versement annuel au bénéfice de l'enfant à venir est retenu, et une première somme de 500 francs est versée en février 1916 au compte de la pupille à la naissance de sa fille Marcelle, laquelle meurt à l'âge de cinq mois, et avec elle, la dette du violeur.

Ces évocations de relations intimes à l'évidence subies ne doivent pas nous conduire à minimiser la place, dans la vie des pupilles, des relations amoureuses plus choisies, à l'instar de celles qu'expérimente toute jeune fille. Rencontres de « bégains », rendez-vous clandestins, billets doux plus ou moins passionnés et projets de mariage occupent leur place dans le quotidien des jeunes pupilles bas-alpines.

---

<sup>2399</sup> *Ibid.* Rapport d'enquête du sous-inspecteur Borel, 23 novembre 1915, dans lequel le fonctionnaire rapporte ce que le notaire projette d'expliquer au suspect : « Ecoute, je ne veux pas savoir si tu as ou non commis la faute qu'on peut te reprocher. Mais pour éviter que cette affaire te conduise devant la justice, ce qui te brouillera avec ton frère et ta belle-sœur, il faut que tu donnes une certaine somme d'argent à la jeune fille ».

<sup>2400</sup> *Ibid.*

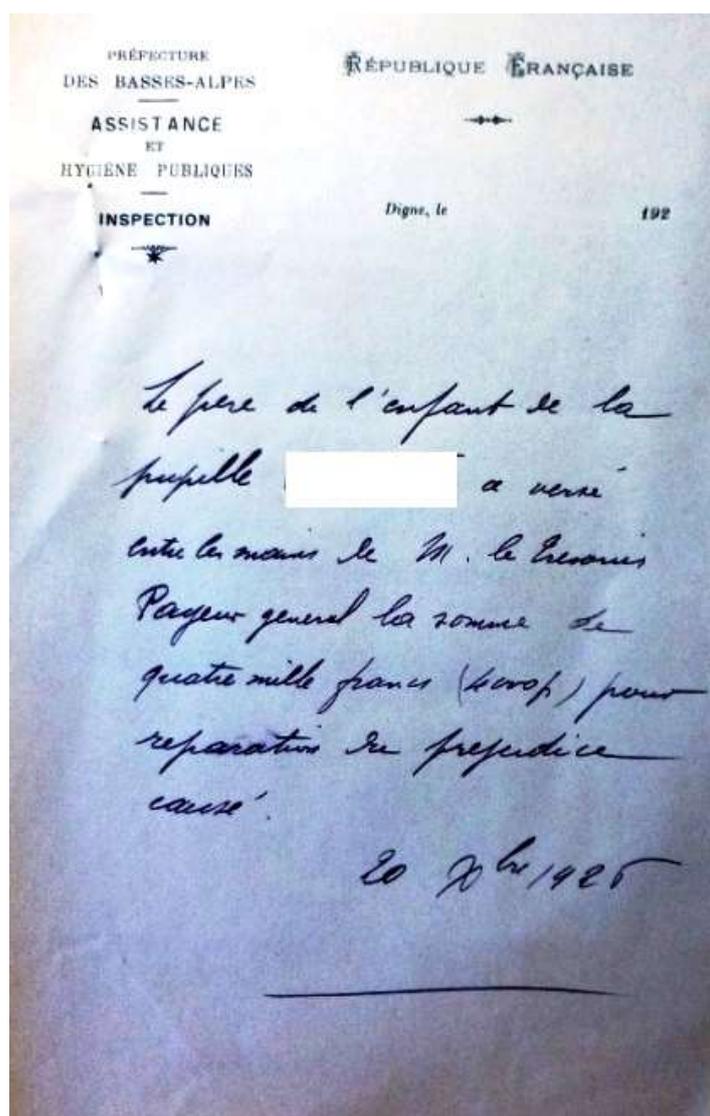


Illustration n° 80. Attestation de paiement d'une indemnité versée par le responsable d'un abus sexuel sur une pupille mineure, ayant entraîné une grossesse : « Le père de l'enfant de la pupille [...] a versé entre les mains de M. le Trésorier Payeur général la somme de quatre millefrancs (4000 fr) pour réparation du préjudice causé. 20 X<sup>bre</sup> 1926 ». AD des AHP, 3 X 49, Marie-Louise Michel, T, née en février 1907, admise le 27 février 1907.

#### 4. Du béguin au mariage : « l'arrivée du prince charmant<sup>2401</sup> » ?

« La fille du peuple [...] sait être chaste dans le tête à tête, même sur le gazon si souvent funeste à l'innocence<sup>2402</sup> », veut croire Claude Achard, historien de la Provence, en 1788. Or, nous ignorons presque tout du contenu sexuel des fréquentations que les jeunes pupilles s'autorisent. Comportent-elles des pratiques d'attente et d'essai, comme le « maraîchinage » vendéen décrit par l'historien Jean-Louis Flandrin<sup>2403</sup> ? Toutefois, leur correspondance se trouvant, au moins partiellement, surveillée puis conservée dans leur dossier, nous avons un accès privilégié à la manière dont les rencontres se nouent ainsi qu'à certains de leurs émois amoureux, même si une autocensure s'exerce vraisemblablement.

##### 4.1. Fréquenter : « Laure a fait un béguin, elle chante<sup>2404</sup>. »

« Marguerite des champs va te poser sur les lèvres roses de celle que j'aime et aimera pour l'éternité. Un gros bécot de celui qui t'aime et fera des folies pour toi. Alors rendez-vous à dix heures au cabanon près du canal où tu laves<sup>2405</sup> », propose un jeune homme, domestique de ferme dans une exploitation voisine de celle d'Angèle, dix-sept ans. Comme les autres jeunes filles de leur âge, les pupilles de l'Assistance publique lient des relations amoureuses plus ou moins sérieuses avec les jeunes gens de leur entourage ou du voisinage, assorties de rendez-vous parfois clandestins. « J'ai fait un béguin, il a 19 ans, il est musicien boulanger, il me plaît beaucoup<sup>2406</sup> », écrit Marguerite à son amie Gustavie, tout en précisant qu'elle aimerait la revoir afin de lui « raconter des choses qu'elle ne peut pas [lui] dire sur cette lettre<sup>2407</sup> ». Elle ajoute : « J'en ai beaucoup mais ça devient rasoir, je vais en planché quelques uns. Ici j'en ai 6. Mais il y en a rien qu'un qui me plaît. C'est mon plus près voisin, nous nous aimons beaucoup. Ce sera avec celui de Reillanne ou celui de Sisteron que je me

---

<sup>2401</sup> AD AHP, 3 X 160..., Mélanie Ravoire, A, rec, née en mars 1909, admise le 24 mars 1909 (pupille déjà citée). Courrier de son amie Titine à la pupille, 1<sup>er</sup> janvier 1928 : « Bonne santé. bonheur et aussi l'arrivée du prince charmant de tes rêves ».

<sup>2402</sup> Cf. Claude ACHARD, *Description historique, géographique et topographique des Villes, Bourgs, Villages et Hameaux de la Provence ancienne et moderne*, Aix, P.-J. Calmen, 1788, vol.2, p. 24. Cité par Raymond COLLIER..., p. 117.

<sup>2403</sup> Cf. Jean-Louis FLANDRIN, *Les amours paysannes...*, p.254-258.

<sup>2404</sup> AD AHP, 3 X 145, Laure Lesbros, A, rec, née en mars 1919, admise le 28 mars 1919 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à son amie Zette, 3 septembre 1938.

<sup>2405</sup> AD AHP, 3 X 135, Angèle Fleury, MA, lég, née en mai 1910, admise le 15 septembre 1921. Courrier non daté, vers 1927.

<sup>2406</sup> AD AHP, 3 X 49, Marguerite François, T, née en janvier 1907, admise le 26 janvier 1907. Courrier de la pupille à une amie, 19 juillet 1923.

<sup>2407</sup> *Ibid.*

marirai<sup>2408</sup>. » Toutefois, dans les notes d'inspection concernant cette jeune fille de seize ans, rien ne transparaît de ces nombreux « bégains » revendiqués, mais soigneusement tenus secrets. « Ne dis rien à personne<sup>2409</sup> », précise-t-elle, pressante, à son amie.

« Le brun et le blond s'en apercevront que nous sommes revenues [...]. Tu me dis que tu es allée à Braux. Tu as bien fait va se n'est pas moi qui te vendrai, nous en faisons bien d'autres à Digne<sup>2410</sup> », écrit Laure à son amie Zette, en 1938. « Hier soir j'ai soupé chez Thérèse " Le Marcellas " était content après souper tous les autres ainsi que les filles sont venus veillés, je me suis couchée à minuit, je te raconterai tout, mais tient aussi le secret si tu veux que je garde le tient<sup>2411</sup> », poursuit la jeune fille, qui ponctue sa lettre d'un enjoué « Mathieu si tu veux dans ma brouette partons tous les deux<sup>2412</sup> ».

Si les jeunes pupilles mettent à profit leur service domestique pour faire des rencontres qu'elles souhaitent cependant garder secrètes, la veillée et le bal sont des occasions de rencontres entre les deux sexes. Une amie de Marie-Thérèse, jeune orpheline placée auparavant dans le même village, évoque ces moments de sociabilité, et les garçons rencontrés :

« Je m'amuse toujours bien à la campagne de Calixte, il y a deux domestiques. Camille [...] de Nibles, tu le connais, et puis un jeune homme de Vaumeihl Jules [...] il a 22 ans il est rigolo [...]. Ce soir il y a grande veillée [...] J'ai vu Calixte l'autre jour, il m'a touché la main et m'a dit qu'il partez pour Nice [...]. Tu te rappelles quand tu été ici comme nous rions avec Ernest il est parti pour l'amérique<sup>2413</sup> »

« Hier pour le 14 juillet, je suis allé avec mon amant préféré au bal de 9<sup>h</sup> à 2<sup>h</sup> du matin et nous avons bien rit. Nous sommes allés nous promener tous les deux. Il ne m'a fait que parler d'amour. Nous sommes inséparables. Nous allons aux commissions ensemble et le soir

---

<sup>2408</sup> *Ibid.*

<sup>2409</sup> *Ibid.*

<sup>2410</sup> AD AHP, 3 X 145, Laure Lesbros, A, rec, née en mars 1919, admise le 28 mars 1919 (dossier déjà cité).  
Courrier non daté, vers 1938.

<sup>2411</sup> *Ibid.*

<sup>2412</sup> *Ibid.*

<sup>2413</sup> AD AHP, 3 X 31, Marie Trebond, O, rec, née en juillet 1884, admise le 13 avril 1891 (dossier déjà cité).  
Courrier d'une amie à la pupille, non daté.

sur les 10<sup>h</sup> on va chercher le lait [...]. On va s'asseoir dans l'herbe, nous sommes très heureux<sup>2414</sup> », confie une pupille à une amie, en 1923.

Faut-il voir dans ces témoignages le signe d'une plus grande liberté des relations entre les deux sexes à partir du début du XX<sup>e</sup> siècle ? On est tenté de le penser, et si l'absence de telles évocations de la part des pupilles bas-alpins dans les dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, en général moins documentées, doit nous inciter à la prudence, elle peut également contribuer à affermir cette hypothèse.

Dans ces échanges entre amies ou amoureux, ou avec les autorités, le projet de mariage occupe une place tangible, qu'il ait été promis, ou qu'il soit passionnément, ou parfois plus raisonnablement, souhaité. En 1902, Marie-Louise, dix-neuf ans, perd son fiancé, victime d'un accident : « C'est incroyable, n'avoir jamais fréquenté, eu aucune relation avec personne, juste la première fois, Dieu me l'enlève, Dieu savait que j'étais malheureuse, et n'a pas voulu me rendre heureuse [...] j'ai resté la fiancée du mort<sup>2415</sup> », livre la pupille à l'inspecteur Gautier. « Le jeune homme qui veut épouser Jeanne vient la voir tous les dimanches. Ils croient tous deux que sitôt après l'avis du conseil de famille départemental, dans un mois environ, ils pourront se marier. Est-ce exact ?<sup>2416</sup> », s'enquiert un employeur, inquiet de la « fréquentation » de sa bonne. « Elle reçoit presque tous les jours des correspondances de [...] Louis, de Ventavon [...]. Je crois que ces choses sont dangereuses pour elle car il lui donne des rendez-vous et lui parle de l'anlever<sup>2417</sup> », s'inquiète en 1919 la patronne d'Adèle, jeune pupille de dix-huit ans qui fréquente un homme nettement plus âgé qu'elle. « Répondre qu'il y a promesse de mariage. Refuser les rendez-vous<sup>2418</sup> », précise l'inspecteur, laconique. Alors qu'elles sont encore sous la tutelle de l'administration, certaines pupilles mineures se marient, pour des raisons diverses. Comment s'organisent de telles unions ? Qu'apportent ces mariages aux jeunes pupilles mineures ?

---

<sup>2414</sup> AD AHP, 3 X 49, Marguerite François, T, née en janvier 1907, admise le 26 janvier 1907 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à une amie, 19 juillet 1923.

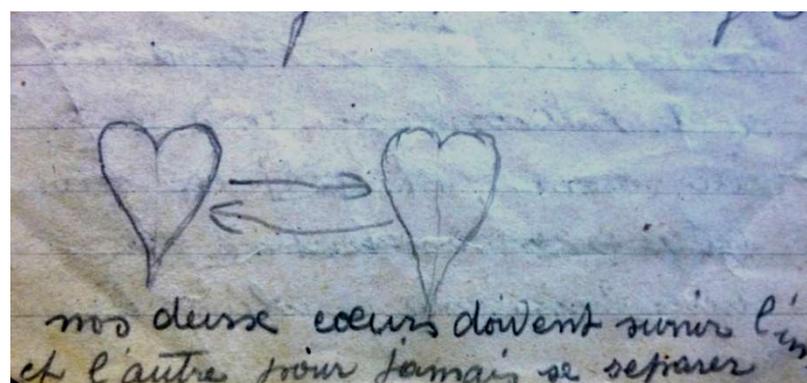
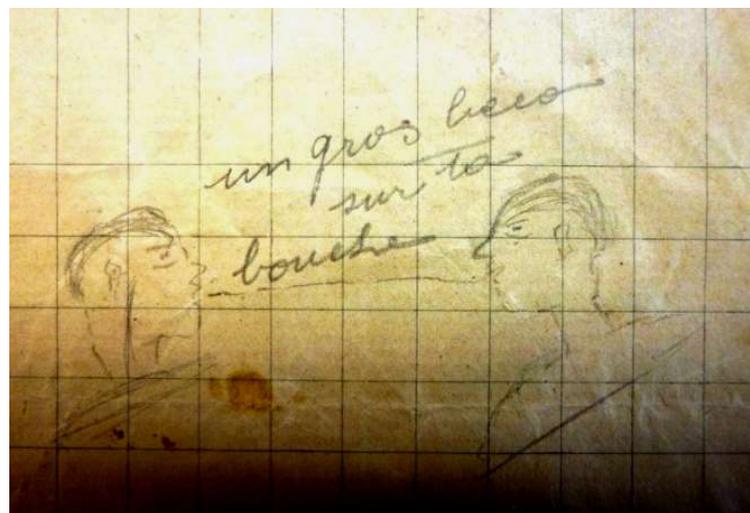
<sup>2415</sup> AD AHP, 3 X 25, Marie-Louise Esprit, née en septembre 1883, abandonnée, admise le 14 septembre 1883 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l'inspecteur, 13 février 1902.

<sup>2416</sup> AD AHP, 3 X 55, Jeanne Lamier, A, rec, née en septembre 1912, admise le 14 septembre 1912 (dossier déjà cité). Courrier de l'employeur à l'inspecteur Rougon, 25 février 1929.

<sup>2417</sup> AD AHP, 3 X 155, Adèle Portier, A, lég, née le 23 mai 1901, admise le 6 septembre 1905 (dossier déjà cité). Courrier de la patronne de la pupille à l'inspecteur Gautier, 14 mai 1919.

<sup>2418</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Gautier à la patronne de la pupille, 15 mai 1919.

Viens au moment qu'est  
au le patron s'empare et dit  
à Yvonne que si le patron  
ou la patronne te demande  
de leur dire que tu es au  
cabinet, nous resterons pas  
dix minutes ensemble.  
Bonne à ce soir chérie  
de mon cœur.



Illustration° 81. Billet et dessins d'amour d'un jeune domestique destinés à Angèle Fleury, dix-sept ans, non datés, vers 1927. AD AHP, 3 X 135, Angèle Fleury, MA, lég, née en mai 1910, admise le 15 septembre 1921.

#### 4.2. Se marier : la perspective d'une vie « normale »

Le mariage représente une étape importante de la vie de tout jeune homme et de toute jeune fille au XIX<sup>e</sup> siècle, et au cours de la majeure partie du XX<sup>e</sup> siècle. Il concerne la très grande majorité d'entre eux<sup>2419</sup>, et permet en outre une vie sexuelle, peu concevable alors en dehors de ces liens, surtout pour les femmes. Aussi, le premier rapport sexuel de ces dernières se passe le plus souvent avec leur mari ou celui qui le deviendra à coup sûr. Durant la III<sup>e</sup> République, alors que la majorité sexuelle est fixée par le code civil de 1804 à 15 ans pour les filles et à 18 ans pour les garçons<sup>2420</sup>, le mariage advient relativement tard, vers l'âge moyen de 27 ans pour les hommes et de 24 ans pour les femmes, avec une tendance au rajeunissement entre le début et la fin de la période<sup>2421</sup>. En ce qui concerne le choix des conjoints, « la III<sup>e</sup> République apparaît comme une période charnière durant laquelle s'opère, pour ceux qui le pratiquaient encore, le glissement du mariage arrangé au mariage d'inclination<sup>2422</sup> », observe Anne-Marie Sohn. Si dans la France traditionnelle, l'union entre un homme et une femme se trouve assez souvent réglée par les familles sur la base d'un arrangement parfois financier ou patrimonial, lequel n'exclut d'ailleurs pas les sentiments entre époux, à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle en revanche, il tend à devenir l'expression d'une attirance et d'un sentiment amoureux éprouvés par les futurs conjoints.

« Madame l'inspectrice, je ne puis vous décrire ma joie de pouvoir comme toutes les épouses fonder un foyer normal, car cette croix de supplice dont laquelle j'étais marquée pendant 27 ans vient pour moi de prendre fin<sup>2423</sup> », écrit Denise à l'occasion de son mariage en 1951, alors qu'elle n'est plus sous la tutelle de l'administration depuis plusieurs années. Pour cette pupille, dont le dossier archivé à la lettre « P » vient, dans un rapprochement administratif d'une ironie amère, juste après celui de sa mère elle-même pupille et dont elle ignore tout, le mariage signifie la possible fin d'un véritable marquage infamant, vécu comme une exclusion. Se marier apporte-t-il plus aux pupilles qu'aux autres jeunes gens ?

L'institution du mariage peut permettre au jeune privé de sa famille biologique de s'insérer dans une nouvelle dynamique familiale, en lui offrant éventuellement un soutien moral et financier, et en créant l'opportunité de nouveaux liens affectifs et même biologiques

---

<sup>2419</sup> Vers 1930, 8 % des hommes et 7 % des femmes de plus de 50 ans demeurent célibataires en France. Cf. Pierre LONGOGNE, « Le mariage en question », *Population et Société*, n°94, INED, septembre 1976.

<sup>2420</sup> En France, en partie afin de lutter contre les mariages forcés, le Sénat vote en 2006 un amendement à l'article 144 du code civil, portant l'âge légal du mariage à 18 ans également pour les femmes.

<sup>2421</sup> Cf. Pierre LONGOGNE, « Le mariage en question »...

<sup>2422</sup> Cf. Anne-Marie SOHN, *Chrysalides...*, p. 447.

<sup>2423</sup> AD AHP, 3 X 147, Denise Pons, A, rec, née en mars 1924, admise le 5 août 1924 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l'inspection, 26 novembre 1951.

par sa propre descendance. Par ailleurs, une union avantageuse peut être l'occasion pour la jeune pupille d'échapper à la domesticité et de réaliser une promotion sociale non négligeable. Enfin, le mariage offre aux pupilles mineures la possibilité de se soustraire avant l'heure à la tutelle de l'administration, et une prime au mariage, la fameuse dot Giffard<sup>2424</sup>, est alors accordée à la jeune mariée. Ainsi, parmi les 87 jeunes filles mineures de notre échantillon qui se trouvent sous la tutelle de l'Assistance publique alors qu'elles sont en âge de se marier (à partir de 15 ans), dix-huit jeunes filles contractent un mariage, soit un peu plus de 20% d'entre elles. Âgées de dix-neuf ans en moyenne, les trois plus jeunes ont dix-sept ans. Elles sont issues de toutes les catégories administratives, dans des proportions assez proches de l'ensemble des pupilles, soit dix abandonnées, quatre orphelines, trois moralement abandonnées et une trouvée. C'est à elles, aucun cas de garçon mineur marié ne figurant dans notre échantillon, que nous nous intéressons ici plus particulièrement, l'étude du mariage chez les pupilles majeurs sortis de tutelle, véritable « travail de fourmi<sup>2425</sup> » selon l'expression de l'historien Guy Brunet, s'avérant une entreprise trop ambitieuse pour être menée ici pour l'ensemble des pupilles. Mais avant de contracter un mariage, la pupille mineure doit en faire la demande à son administration de tutelle, qui examine également la demande en mariage du futur époux.

Durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, en l'absence de législation, le décret de 1811 n'évoquant pas ce sujet, l'usage de statuer sur les demandes de mariage des enfants assistés mineurs revient aux commissions administratives des hospices, qui évaluent les qualités morales du futur époux, mais aussi sa capacité à entretenir une famille. Ainsi, en 1898, la commission de l'hospice de Digne présidée par le maire de la ville et composée de quatre autres membres, statue sur la « demande en autorisation de mariage formée par Née [...] Berthe Marie<sup>2426</sup> », en vue de se marier avec un marchand de bois de Volonne, de dix ans son aîné. Elle se prononce en faveur de ce mariage « avantageux<sup>2427</sup> » et délègue un administrateur de l'hospice pour assister « à la célébration du mariage et y donner en son nom le consentement nécessaire<sup>2428</sup> ». Quelques années plus tard, le couple, qui a un enfant en 1899, engage un domestique, fait qui atteste de la relative aisance dont bénéficie l'ex-pupille grâce à cette union<sup>2429</sup>.

---

<sup>2424</sup> Les pupilles de l'État bénéficient à l'occasion de leur mariage d'une dot financée par un legs fait par l'ingénieur Henri Giffard à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>2425</sup> Cf. Guy BRUNET, *Aux marges de la famille et de la société...*, p. 203.

<sup>2426</sup> AD AHP, 3 X 22, Berthe Chabre, née en février 1878, admise le 1<sup>er</sup> janvier 1882. *Extrait du registre des délibérations de la Commission administrative*, 11 juin 1898.

<sup>2427</sup> *Ibid.*

<sup>2428</sup> *Ibid.*

<sup>2429</sup> Cf. AD AHP, recensement de la population de Volonne, années 1901 et 1906.

À partir de la loi de 1904, c'est le conseil de famille, créé par son article 12, qui, réuni à la demande de l'inspecteur départemental, endosse cette responsabilité. Dans un premier temps, le prétendant demande la main de la jeune fille à l'inspecteur départemental, tuteur de la pupille, puis une enquête est effectuée auprès du maire de la commune du demandeur. Ainsi, en 1914, le sous-inspecteur Borel interroge le maire de Digne à propos d'un jeune homme :

- 1° Quelles sont l'honorabilité et la moralité de M. [...]
- 2° Son caractère est-il bon ?
- 3° Sa santé est-elle bonne ?
- 4° Fréquente-t-il les débits de boisson ?
- 5° N'a-t-il jamais été poursuivi ou condamné ?
- 6° Sait-il lire, écrire et compter convenablement ?
- 7° Est-il bon travailleur ?<sup>2430</sup>

Les demandes exprimées sont toutes acceptées, sauf une, pour laquelle le conseil de famille souhaite différer le mariage d'un an, en raison de la personnalité du futur époux. « C'et avec un bien grand d'ésespoir que j'ai aprie que le conseil de famille avait ajournée a un an mon mariage. J'usqu'a present l'espoir m'avait éder a cacher ma faute mais [...] je sui prette a faire un suicide si Monsieur ne consent pas a me laisser marier au plus tôt<sup>2431</sup> », menace la pupille, enceinte de deux mois, et aux arguments de laquelle le conseil finit par se ranger. Toutefois, des réticences de l'inspection peuvent perdurer, une fois le mariage contracté. Ainsi, en 1905, l'inspecteur Gautier tente de protéger les intérêts d'une pupille selon lui fragile, au moment de solder son compte d'épargne. « Je suis averti que le mari de notre pupille Mme [...] a l'intention de toucher au plus tôt le montant total de ce livret [de caisse d'épargne] et de s'en servir pour ses besoins personnels et ses plaisirs. Notre pupille n'étant pas très intelligente, ne serait-il pas possible de ne délivrer aux époux [...] qu'une partie chaque année<sup>2432</sup> ? », propose le fonctionnaire au receveur de la caisse d'épargne de Digne.

---

<sup>2430</sup> AD AHP, 3 X 35, Rose Payan, O, lég, née en juin 1895, admise le 10 juin 1895 (dossier déjà cité).

<sup>2431</sup> AD AHP, 3 X 55, Jeanne Lamier, A, rec, née en septembre 1912, admise le 14 septembre 1912 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l'inspection, 28 janvier 1929.

<sup>2432</sup> AD AHP, 3 X 32, Thérèse Agnel, A, lég, née en octobre 1886, admise le 13 novembre 1891. Courrier de l'inspecteur Gautier au receveur de la caisse d'épargne de Digne, 18 novembre 1905.

« J'ai l'honneur de vous demander la main de Mademoiselle [...] Marie Louise votre pupille actuellement domestique chez Madame [...] chez qui je suis moi-même garçon de ferme. Mademoiselle [...] me plaît par ses qualités<sup>2433</sup> », écrit un domestique âgé de trente ans, en 1905, à propos de Marie Louise. La pupille informe également l'inspection : « J'ai été demandée en Mariage par le premier domestique de la maison. Ce parti m'agrée si vous n'y voyez aucun inconvénient. Le jeune homme en question se présentera probablement aujourd'hui à votre bureau avec son père [...] afin de vous faire sa demande<sup>2434</sup>. » La demande en mariage peut être assortie d'une demande de renseignements sur la jeune fille, et le sujet des origines, délicat pour les pupilles, peut être abordé. Ainsi, en 1903, un cordonnier de l'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse) envisage d'épouser une pupille bas-alpine gagée dans cette ville : « J'ai envie de me marier avec Mademoiselle [...] alors je tiendrais que vous me doniez des renseignements sur ces parents et des places quelle a faites. Il y a toute à l'heure 1 an quelle et à l'Isle mais moi il y a que deux mois que je la connaît mais elle à été toujours sérieuse envers moi<sup>2435</sup>. »

Que racontent les jeunes filles de leur enfance à leur prétendant ? Sont-elles tentées de travestir dans une certaine mesure la réalité ? Que révèle par ailleurs l'inspection au futur époux ? Autant de questions, frustrantes, que les sources ne permettent pas d'éclairer. La situation familiale du futur conjoint entre pour une part dans leur propre décision, et Jeanne elle-même avance cet argument lorsqu'elle informe l'inspection de ses projets : « De mon côté j'accepte les propositions de mariage qu'il me fait et je vous les soumetts. C'est un honnête garçon qui est d'une bonne famille très connue dans le pays<sup>2436</sup>. » Pour les pupilles enceintes, le mariage apparaît avant tout réparateur, et de ce fait, nous l'avons vu plus haut, pressant. « J'ai l'honneur de vous faire connaître que je compte me marier vers la fin février avec Monsieur [...] Elève pharmacien à Oraison, qui vous adresse une demande en mariage me concernant. Je vous serai reconnaissante de bien vouloir faire au plus tôt les démarches que comporte cette affaire<sup>2437</sup> », écrit avec fermeté, et sans affect palpable, une pupille enceinte, raison probable du ton impératif plus que quémandeur de sa demande, en 1915.

Par ailleurs, la perspective d'un mariage « avantageux » est-elle réaliste pour ces jeunes filles mineures sans réseau familial, hormis celui créé parfois grâce à leur famille d'accueil ?

---

<sup>2433</sup> AD AHP, 3 X 27, Marie-Louise Vaillant, O, rec, née en mai 1887, admise le 1<sup>er</sup> octobre 1887 (dossier déjà cité). Courrier du prétendant de la pupille à l'inspecteur Gautier, 28 janvier 1905.

<sup>2434</sup> *Ibid.*, courrier de la pupille à l'inspecteur Gautier, 27 janvier 1905.

<sup>2435</sup> AD AHP, 3 X 29, Jeanne Barolo, A, rec, née en juin 1883, admise le 1<sup>er</sup> janvier 1890 (dossier déjà cité). Courrier du prétendant de la pupille à l'inspecteur, 9 octobre 1903.

<sup>2436</sup> *Ibid.*, courrier de la pupille à l'inspecteur, 16 octobre 1903.

<sup>2437</sup> AD AHP, 3 X 35, Rose Payan, O, lég, née en juin 1895, admise le 10 juin 1895 (dossier déjà cité). Courrier à l'inspecteur Gautier, 23 janvier 1915.

Les exemples bas-alpins, quoique peu nombreux, nous portent à le penser. Pour quatorze des dix-huit pupilles mineures mariées, le statut professionnel du mari est renseigné. On dénombre ainsi cinq cultivateurs, quatre artisans, deux employés (PLM, pharmacie), un garde républicain, et seulement deux domestiques, dont un ancien pupille. « Je ne crois point être malheureuse avec lui. Tous deux avons la force et la bonne volonté de travailler. Je me suis attachée à ce petit. Il est si seul, si malheureux, je ne veux point l'abandonner, et unissant nos malheurs, nous récolterons le bonheur<sup>2438</sup> », déclare une pupille fréquentant un orphelin ex-pupille, sorte d'*alter ego*, dans une demande qui veut devancer les réticences de l'inspection vis à vis de telles unions, qui peuvent mettre à mal tout espoir de promotion sociale des pupilles par le mariage.

Les époux des pupilles, tous résidents dans les Basses-Alpes sauf un, sont en moyenne âgés de 29 ans, le plus jeune ayant 22 ans et le plus âgé 47 ans. L'écart moyen entre époux s'établit à environ dix ans, le plus important existant entre une jeune fille de 18 ans et un veuf de 47 ans, un cas unique ici. En mai 1919, Adèle, pupille devenue fille-mère à quinze ans à la suite d'un viol et qui a dû abandonner son enfant, fait part à l'inspecteur de son projet de mariage avec son ancien patron, beaucoup plus âgé qu'elle. Elle insiste sur ses sentiments, et sur le changement enviable de statut que ce mariage peut lui procurer :

« Il est veuf et nous sommes un peut exagéré en âges mais je le prend volontier car je sais que je serai heureuse. Je le préfère qu'un autre car j'ai une grande affection pour lui. J'ai resté deux années dans sa famille il mon soigner et regarder comme si j'avais été de leur maison et j'ai prie une grande amitié pour lui ; je rentre dans cette maison comme patronne, je n'est a suporté personne que mon futur son père et sa mère non décédés, il a des enfant mais il son élevé enfin je le connais très bien et ses un brave garçon<sup>2439</sup>. »

D'autre part, peu après son mariage en septembre 1919, la pupille demande pour la première fois des renseignements sur sa fillette admise à l'Assistance, et apprend alors seulement que l'enfant est morte à l'âge de cinq mois, en 1916. Sa demande, qui révèle la

---

<sup>2438</sup> AD AHP, 3 X 51, Alix Bernard, MA, lég, née en septembre 1899, admise le 7 octobre 1908 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l'inspecteur, 8 janvier 1917.

<sup>2439</sup> AD AHP, 3 X 155, Adèle Portier, A, lég, née le 23 mai 1901, admise le 6 septembre 1905. Courrier de la pupille à l'inspecteur Gautier, 7 mai 1919.

persistance de sa préoccupation est-elle motivée par sa nouvelle stabilité matérielle et affective, et l'éventualité de pouvoir accueillir son enfant dans son nouveau foyer ?

La fin de la tutelle que le mariage provoque est l'occasion, pour certaines pupilles, de remercier l'inspecteur départemental. « Merci mille fois de vos bontés à mon égard, aussi vous devinez l'émotion et la joie en lisant l'heureuse nouvelle que vous avez daigné m'annoncer vous-même. J'espère vivement que notre mariage pourra avoir lieu le 8 mars et serais très flattée si vous pouviez y assister. Ma reconnaissance pour Madame est grande mais combien plus grande encore pour vous qui en m'envoyant ici avez fait mon bonheur<sup>2440</sup> », déclare avec une joie évidente Louise, vingt ans. « Je n'oublierai jamais Monsieur l'Inspecteur les conseils et les soins paternels dont vous avez toujours entouré ma jeunesse. Grâce à eux, je ne me suis jamais écartée du droit chemin. Encore une fois merci<sup>2441</sup> », reconnaît quant à elle Jeanne, sur le point de se marier.

Le concours de l'inspecteur peut, comme celui d'un père, s'exercer au delà de la tutelle. En 1909, l'inspecteur Gautier regrette de ne pouvoir tenir ce rôle auprès d'une pupille majeure : « Demain doit être célébré à Barrême le mariage de notre ex-pupille Léocadie [...]. J'avais l'intention d'accompagner cette jeune fille devant le maire, mais une circonstance toute particulière ne me permet pas de m'absenter demain de mon bureau. Je serais donc très reconnaissant à M. le Maire de vouloir bien être mon interprète auprès de Melle [...] et de lui exprimer tous mes vœux de bonheur<sup>2442</sup> », écrit le fonctionnaire au maire du village où doit être célébré le mariage.

La vie sexuelle et sentimentale des pupilles féminines se trouve, à partir de leur puberté surtout, sous la surveillance à la fois pointilleuse et protectrice de l'administration et des familles rurales qui les accueillent. Aussi, dans nos sources concernant l'Assistance, alors qu'on y évoque beaucoup la sexualité, mais surtout en négatif, celle-ci nous échappe paradoxalement en grande partie, surtout lorsqu'il s'agit des relations amoureuses choisies, et judicieusement dissimulées. Versant plus dramatique de leur vie sexuelle, à diverses reprises, des relations intimes imposées sont révélées, et l'administration, au fait des dangers que représente le placement à gages des jeunes filles dès treize ans, réagit selon des modalités

---

<sup>2440</sup> AD AHP, 3 X 44, Louise Bernard, A, rec, née en juillet 1903, admise le 30 juillet 1903 (dossier déjà cité).  
Courrier de la pupille à l'inspecteur, 14 février 1923.

<sup>2441</sup> AD AHP, 3 X 29, Jeanne Barolo, A, rec, née en juin 1883, admise le 1<sup>er</sup> janvier 1890 (dossier déjà cité).  
Courrier de la pupille à l'inspecteur, 16 octobre 1903

<sup>2442</sup> AD AHP, 3 X 50, Léocadie Mestre, MA, lég, née en juin 1887, admise le 18 avril 1898. Courrier de l'inspecteur au maire de Barrême, 7 août 1909.

variables. Par ailleurs, pour quelques unes, le mariage figure le moyen d'échapper avant leur majorité à l'emprise de l'administration, et à la domesticité. Certains garçons quant à eux, rêvant également d'autonomie, empruntent une toute autre voie, celle de l'engagement militaire. Lieu de sociabilité masculine, pourquoi l'armée attire-t-elle les jeunes gens ? Cette expérience participe-t-elle à leur intégration sociale, surtout en temps de guerre ?



## Chapitre 20. Expérience d'une sociabilité masculine et citoyenne : les pupilles à l'armée

« Le prix de la pension décroîtra, chaque année, jusqu'à l'âge de douze ans, époque à laquelle les enfans mâles en état de servir seront mis à la disposition du ministre de la marine<sup>2443</sup> », stipule l'article 9 du décret napoléonien de 1811 concernant les enfants trouvés. Des bataillons d'enfants trouvés du XVIII<sup>e</sup> siècle au régiment napoléonien des Pupilles de la Garde<sup>2444</sup>, l'enrôlement des enfants abandonnés témoigne du lien longtemps entretenu entre l'armée et les enfants sans famille, afin de « forger une race de soldats<sup>2445</sup> » sans attaches. Durant la III<sup>e</sup> République, ce projet à la fois utilitaire et utopiste n'a plus cours, et l'incorporation militaire, volontaire ou non, offre au jeune pupille l'occasion d'éprouver son intégration sociale et nationale aux côtés de jeunes gens issus d'horizons géographiques et sociaux de plus en plus divers, en raison d'un mode de recrutement étendu à tous. D'autre part, l'armée, en laquelle l'historien Hervé Dréville voit une « institution de la virilité<sup>2446</sup> », marque pour le pupille son accession à une sociabilité presque exclusivement masculine, et lui permet d'affirmer une certaine autonomie vis à vis de sa tutelle, proche de l'émancipation. Enfin, le jeune homme peut éventuellement bénéficier grâce à l'armée d'un apprentissage lui permettant d'échapper plus tard à la domesticité agricole, une puissante motivation pour s'engager.

Ainsi, après l'école, mais uniquement pour les pupilles de sexe masculin, la caserne figure le lieu d'une seconde confrontation à une collectivité institutionnelle, gage pour quelques uns de perspectives nouvelles. A partir de 1905, sauf exception, tous les jeunes gens sont confrontés au service militaire, considéré par ethnologues et historiens comme un rite de passage masculin vers l'âge adulte, d'ailleurs assorti d'un folklore spécifique<sup>2447</sup>. Qu'il

---

<sup>2443</sup> Décret du 19 janvier 1811, Titre IV, article 9.

<sup>2444</sup> Isabelle COLAVOLPE, « L'enfant trouvé sous la toise », *Histoire, économie et société*, 1987, 6<sup>e</sup> année, n°3, p. 409. Par le décret napoléonien du 30 mars 1811, des pupilles âgés de 15 ans peuvent être enrôlés dans un régiment constitué à l'échelle européenne. Entre 1811 et 1814, environ 5300 enfants assistés auraient été incorporés à cette armée.

<sup>2445</sup> *Ibid.*

<sup>2446</sup> Hervé DREVILLON, « Des virilités guerrières à la masculinité militaire. France, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle », in SOHN (Anne-Marie), [dir.], *Une histoire sans les hommes est-elle possible ?*, Paris, ENS Éditions, 2013, p.243-263, p.243.

<sup>2447</sup> Arnold VAN GENNEP, *Le folklore français*, A. et J. Picard, 1943, 1946, 1948. Pour l'édition consultée ici, Paris, Robert Laffont, 1998, p. 198-208. Dans un paragraphe de l'ouvrage intitulé « Les conscrits et les grandes écoles », l'ethnologue évoque croyances et pratiques autour du tirage au sort, dont les « tournées de conscrits » qui se maintiennent après la loi de 1905. Lire aussi Jean-Claude FARCY, *La jeunesse rurale en France au XIX<sup>e</sup> siècle...*

s'engage, soit déclaré apte au service militaire, ou bien encore mobilisé durant un conflit, la vie militaire du pupille comporte des aspects spécifiques, en raison de son relatif isolement familial et affectif, mais également parce que l'exercice de la tutelle se poursuit, notamment en ce qui concerne l'usage de son pécule, une question très sensible, surtout durant la guerre. De quelle façon les pupilles se frottent-ils à cette nouvelle communauté, et à ses fortes contraintes physiques et morales ? Quelles sont leurs motivations pour souscrire un engagement volontaire ? Dans quelle mesure leur mobilisation durant la Première Guerre mondiale a-t-elle modifié le cours de leur existence ?

## 1. « Bons pour le service » : les pupilles à l'épreuve de la caserne

La conscription, basée sur le recensement de « tous les jeunes gens de 20 à 25 ans, quels que soient leur état sanitaire ou leur état civil<sup>2448</sup> », devient universelle après la défaite de 1870<sup>2449</sup>. Or, établi en 1798, mais soumis jusqu'en 1905 à un tirage au sort annuel au chef-lieu de canton, le service militaire ne concerne avant cette date qu'une partie des jeunes gens d'une même classe d'âge, après que le conseil de révision ait validé leur aptitude à servir pour une durée de un à cinq ans, selon les lois successives. Ainsi, vers 1870, seulement un jeune français sur deux fait son service militaire. Dans les Basses-Alpes, « le contingent de la classe 1863 se compose de 1285 hommes inscrits. Sur le nombre, 395 ont été appelés [...]. Deux enfants seulement de l'hospice de Digne ont fait partie de cette classe, ils ont été exemptés, l'un pour un défaut de langue, l'autre pour un défaut de taille<sup>2450</sup> », observe l'inspecteur Clément en 1865. Ainsi, dans ce processus citoyen, les pupilles sont, comme les autres jeunes gens, susceptibles de passer sous la toise.

---

<sup>2448</sup> Annie CREPIN et Odile ROYNETTE, « Jeunes hommes, jeunesse et service militaire au XIX<sup>e</sup> siècle », in BANTIGNY (Ludivine), JABLONKA (Ivan), [dir.], *Jeunesse oblige. Histoire des jeunes en France XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 2009, p. 67-82

<sup>2449</sup> Durant la III<sup>e</sup> République, les lois de Cissey (1872), Freyssinet (1889) et Berteaux (1905) modifient le service militaire en France. Auparavant, la conscription visait à lever, par un tirage au sort, un effectif fixe de recrues, qui, selon leur situation, pouvaient se faire remplacer. En 1872, on institue une conscription universelle, toutefois encore assortie de nombreuses exemptions, pour une durée variable de un à cinq ans de service selon le résultat du tirage au sort. A partir de 1889, la durée du service est fixée à trois ans pour tous, et aucune exemption pour une autre cause que physique n'est possible. En 1905, le tirage au sort est supprimé et le service militaire devient national, personnel et obligatoire pour tous pour une durée de deux ans, sauf pour ceux que le conseil de révision déclare inaptes. En 1923, la durée du service actif est réduite à 18 mois. Cf. Odile ROYNETTE, « *Bons pour le service* ». *L'expérience de la caserne en France à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Belin, 2000.

<sup>2450</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, rapport annuel de l'inspecteur départemental du service des enfants assistés, 1865. À partir de 1872, la taille ne peut plus être considérée en soi comme une cause d'exemption.

Entre 1881 et 1915<sup>2451</sup>, 129 pupilles bas-alpins<sup>2452</sup> sont appelés devant le conseil de révision, soit quatre pupilles en moyenne chaque année. Parmi eux, un peu plus de six sur dix sont déclarés « bons pour le service », soit une proportion proche de celle de la population générale : on estime au début du XX<sup>e</sup> siècle dans le *Bulletin de la médecine et de la pharmacie militaires* que les « médecins experts déclarent bons pour le service 3 hommes sur 5<sup>2453</sup> ». Quelques pupilles sont par ailleurs intégrés au service auxiliaire<sup>2454</sup>, en raison ici de leurs mauvais pieds ou d'un bégaiement prononcé. Quatre jeunes gens se trouvent ajournés à l'année suivante pour taille insuffisante, motif qui ne provoque plus d'exemption définitive depuis 1872. Toutefois, cette donnée n'étant pas toujours renseignée, elle ne permet pas de cerner l'ampleur de ce motif d'ajournement. Parmi les causes physiques d'exemption définitive des pupilles bas-alpins, on peut citer la claudication, la « faiblesse inguérissable », la hernie inguinale ou crurale, le rachitisme ou l'idiotie, toutes affections figurant parmi les causes d'exemption des jeunes français passant devant le conseil de révision durant la III<sup>e</sup> République<sup>2455</sup>. Par ailleurs, dans les années 1880-1890, cinq pupilles sont exemptés en raison de leur qualité d'ainé d'une fratrie d'orphelins, ou de frère d'un soldat décédé en service, et deux pupilles de nationalité italienne refusent de participer au tirage au sort.

« Au régiment jusqu'à présent tout ce qu'on me fait faire je l'est fait très volontiers et je resterais toujours soumis à la discipline<sup>2456</sup> », écrit un jeune pupille appelé en 1905. Or, assez peu d'informations filtrent quant à l'existence que mènent les pupilles sous les drapeaux, si ce n'est leur besoin récurrent d'argent, « sou de poche » bienvenu afin d'améliorer l'ordinaire de la caserne. Due à l'activité physique intense des premiers mois, qu'une ration alimentaire quotidienne pourtant reconnue assez conséquente<sup>2457</sup> ne parvient pas à apaiser, la « fringale du

---

<sup>2451</sup> Après cette date, les données concernant le recrutement des pupilles, et qui se trouvent restituées dans les rapports d'inspection, présentent de nombreuses lacunes.

<sup>2452</sup> D'après les rapports annuels des inspecteurs départementaux durant cette période. Cf. AD AHP, 1 N 12-44.

<sup>2453</sup> Cf. *Bulletin de la médecine et de pharmacie militaires*, Paris, 1903-1905, p. 101.

<sup>2454</sup> Institué en 1872, le service auxiliaire permet, en cas de conflit, de mobiliser à des postes adaptés « toutes les forces vives de la Nation ». Cf. Alphonse ANDREANI, *Loi du 15 juillet 1889. Traité pratique de recrutement et d'administration de l'armée*, Nice, J. Ventre, 1889, p. 98.

<sup>2455</sup> Dans les comptes-rendus des conseils de révision entre 1887 et 1893 en France, les causes suivantes d'exemption sont citées : Maladies de peau, myopie, strabisme, surdi-mutité, mauvaises dents, bégaiement, goîtres, idiotie, crétinisme, imbécillité, hernies, varices, pieds plats, déviation de la colonne vertébrale, épilepsie, phthisie pulmonaire, scrofules et faiblesse de constitution. Le défaut de taille, supprimé en 1872 comme seule cause d'exemption, n'apparaît pas ici. Cf. D<sup>r</sup> DU CAZAL, « Répartition en France des infirmités susceptibles d'entraîner l'exemption du service militaire. Etude de géographie et de statistique médicales », *Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris*, IV<sup>e</sup> Série. Tome 7, 1896. p. 54-80.

<sup>2456</sup> AD AHP, 3 X 37, Jules Audibert, O, rec, né en octobre 1884, admis le 9 juin 1896 (dossier déjà cité).  
Courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 9 novembre 1905.

<sup>2457</sup> Odile ROYNETTE précise que le régime alimentaire à l'armée est « de loin supérieur, en qualité notamment, à celui de l'homme du peuple, qui, à cette époque, mange peu de légumes et encore moins de viande ». Cf. « *Bons pour le service* »..., p. 300.

jeune soldat<sup>2458</sup> » surgit avec insistance dans les doléances des jeunes pupilles. Cependant, pour y faire face, à la différence des autres soldats, ceux de l'Assistance publique ne disposent pas comme ils l'entendent de leurs économies bloquées sur leur compte de caisse d'épargne. Durant leur incorporation, la tutelle de l'administration ne faiblit pas, et seul l'inspecteur peut accéder, ou pas, à leur demande et faire expédier l'argent. « Ayant besoin d'argent, vous me feriez grand plaisir si vous m'envoyiez un mandat. Car voici quelque temps qu'ont la saute, et aussi bien souvent il faut acheter pour manger<sup>2459</sup> », explique Louis pour justifier ses demandes d'argent répétées. « Me voici dans la vie militaire et je ne me trouve pas trop mal. Mes chefs sont gentils [...]. Comme nourriture on est pas trop mal mais on fait que deux repas par jour aussi je trouve que se n'est pas de reste car j'en avais pas l'habitude ; aussi au lieu de dépenser mon argent au café comme font beaucoup de camarades, j'aime autant acheter quelque chose pour casser la croûte<sup>2460</sup> », remarque ce pupille au début de son incorporation dans un régiment d'infanterie basé à Briançon, en 1921.

Incorporé en 1921 à Koblenz (Allemagne), Paul souffre également du manque de nourriture, mais ce sont surtout les contraintes de la vie de caserne qui lui pèsent. De plus, il s'inquiète de son avenir. Ayant tout juste terminé son apprentissage de forgeron, il craint de perdre au régiment des compétences récemment acquises : « Au régiment tout fait défaut à cause de la Nourriture. Ici on est tout à fait mal mal nourrit et beaucoup discipliné comandé par des gradés plus ou moins gentils [...]. Si toute fois il vous été possible de me faire changé dici ce serait pour travaillé de mon métier dans un dépôt ici il ni à rien a faire de retour je ne saurais plus travailler<sup>2461</sup>. »

Autre cause de plainte durant cette période, le mal du pays se fait sentir parfois chez certains pupilles, surtout au début de leur service, durant cette phase d'acclimatation à la vie militaire que l'historienne Odile Roynette identifie comme une « vulnérabilité des débuts<sup>2462</sup> ». « Voilà bientôt trois semaines que je suis soldat, ce n'est pas le rêve<sup>2463</sup> », se plaint Alexandre, un pupille pourtant interné auparavant pour vol à l'école professionnelle du Luc (Gard), une ancienne colonie agricole réputée pour la rigueur de sa discipline. « Je viens

---

<sup>2458</sup> *Ibid.*, p. 300.

<sup>2459</sup> AD AHP, 3 X 43, Louis Rouilly, A, rec, né en décembre 1901, admis le 31 mai 1901 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 29 novembre 1921.

<sup>2460</sup> *Ibid.*, courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 26 avril 1921.

<sup>2461</sup> AD AHP, 3 X 52, Paul Bernard, T, né en juillet 1909, admis le 26 juillet 1909 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspecteur Rougon, 31 novembre 1925.

<sup>2462</sup> Odile ROYNETTE, « *Bons pour le service* »..., p. 225.

<sup>2463</sup> AD AHP, 3 X 42, Alexandre Meynier, A, rec, né en août 1901, admis le 29 septembre 1901 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspecteur, 24 avril 1921.

vous prier de bien vouloir m'envoyer 40 frs pour pouvoir aller en permission le 20 juin<sup>2464</sup> », demande le pupille un an plus tard, toujours en garnison à Lunéville, et attendant avec impatience un certificat agricole afin de retourner en permission chez ses patrons pour les moissons, une demande habituelle chez les jeunes ruraux. « Ainsi malgré toutes mes démarches et toutes mes réclamations, j'ai été affecté à plus de 800 km du midi dans un régiment de frontière. Malgré tout, je me trouve assez bien et mon nouveau métier ne me déplait pas, néanmoins il incite trop à la paresse. Etant classé service auxiliaire, j'ai été affecté dans un bureau dès les premiers jours<sup>2465</sup> », écrit Séraphin, pupille devenu instituteur, que ses conditions d'incorporation, certes plus douces que celles de la majorité de ses camarades, n'empêchent pas d'éprouver le mal du pays, et un certain ennui.

On pressent combien la rupture que représente le service militaire dans l'existence du jeune pupille se trouve plus ou moins bien supportée selon les individus. Pour autant, n'est-ce pas le cas pour tout jeune homme issu du monde rural et brusquement privé de ses proches et de son environnement habituel ? « La séparation du village et le déracinement font disparaître les références qui avaient servi à construire jusqu'alors l'identité individuelle comme le sentiment d'appartenance à la communauté rurale<sup>2466</sup> », remarque l'historien Jean-Claude Farcy. La vie de caserne implique un changement radical du rythme quotidien et des habitudes, y compris alimentaires, et la discipline des esprits et des corps que le pupille y découvre peut paraître plus rude encore que celle de la domesticité agricole. Or, nos sources, trop limitées, ne permettent pas de cerner en quoi ces bouleversements modifient la représentation que peuvent se faire les jeunes pupilles de leur propre existence. Toutefois, dans les échanges dont nous disposons, les appelés de l'Assistance publique évoquent leur vie précédant leur incorporation, et semblent impatients de retrouver leur village et leurs occupations. Peut-on voir dans cet attachement au « pays », aux cultivateurs qui les emploient et au métier, un signe de leur intégration réussie à la communauté qui les a vus grandir ?

Pour ceux qui s'engagent volontairement en revanche, la perspective d'échapper à un destin tout tracé de domestique agricole semble une motivation évidente.

---

<sup>2464</sup> *Ibid.*, courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 30 mai 1922.

<sup>2465</sup> AD AHP, 3 X 111, Séraphin Silve, A, rec, né en septembre 1915, admis le 2 octobre 1915 (dossier déjà cité).  
Courrier du pupille à l'inspecteur Rougon, 7 octobre 1936.

<sup>2466</sup> Jean-Claude FARCY, *La jeunesse rurale dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle...*, p. 163.

## 2. S'engager, pour un autre destin ?

« Le jeune [...] âgé de 18 ans, a contracté un engagement volontaire au 38<sup>e</sup> d'artillerie de Nîmes. Il a été admis, sur notre proposition, au nombre des pupilles de la Société de protection des engagés volontaires, élevés sous la tutelle administrative, et dont le président est M. Félix Voisin, le philanthrope bien connu<sup>2467</sup> », note l'inspecteur Sarraz en 1899. L'année suivante, un autre pupille de dix-huit ans contracte un engagement de quatre ans au 9<sup>e</sup> hussards, à Marseille. Très peu nombreux dans les Basses-Alpes au XIX<sup>e</sup> siècle, les engagements apparaissent plus fréquents dans les années 1910-1920, selon le rythme d'environ un par an. Ivan Jablonka place, à propos des pupilles du département de la Seine, « ces bifurcations [...] surtout dans les années 1920 et 1930<sup>2468</sup> », à un moment où les résultats scolaires des pupilles stagnent et ne leur permettent pas la même promotion sociale qu'aux autres jeunes ruraux<sup>2469</sup>. Parmi les 57 pupilles masculins de notre échantillon demeurés sous la tutelle de l'administration bas-alpine jusqu'à leur majorité durant la III<sup>e</sup> République, quinze ont contracté un engagement volontaire, soit un peu plus d'un quart des effectifs, vers l'âge moyen de 18,6 ans. Neuf autres pupilles ont exprimé le souhait de s'engager sans que le projet ne se concrétise, du fait des autorités militaires, de l'administration ou du pupille lui-même. Si l'on considère ces intentions, le taux de pupilles désireux de s'engager s'élève à plus de 42 % de l'effectif éventuellement concerné (57). Ainsi, une partie non négligeable des jeunes pupilles masculins porte son regard au delà des limites du département, et de la condition qui lui est faite.

Par ailleurs, la carrière militaire attire quelques pupilles bien avant l'âge de dix-huit ans. Ainsi, en 1888, un jeune pupille s'adresse à l'inspecteur : « Ayant atain l'âge de 14 ans jai decidait de mangager dans les mousse mais lon ma dit de madresser à vous pour avoir les papiers qui me sont necessaire ainsi que votre autorisation<sup>2470</sup>. » Paul, un jeune pupille de quinze ans placé à Blieux depuis sa naissance, demande : « Je voudrais savoir s'il me serait permis de rentrer dans une école militaire, par exemple « St Syr » ou autre. Je nait rien tant à cœur que ce désir<sup>2471</sup>. »

---

<sup>2467</sup> AD AHP, 1 N 29..., rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1899, exercice 1898, p. 311.

<sup>2468</sup> Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 246.

<sup>2469</sup> Parmi les pupilles bas-alpins engagés, seuls trois jeunes gens sont pourvus du certificat d'études primaires. Nous nous permettons de renvoyer ici le lecteur au chapitre 15 (p. 413) consacré aux pupilles à l'école, dans lequel nous évoquons leurs faibles résultats scolaires et leur rare accession au certificat d'études primaires, même dans l'entre-deux guerres, alors que les enfants de famille l'obtiennent alors plus massivement.

<sup>2470</sup> AD AHP, 3 X 21, Joseph Ravoire, A, rec, né en juillet 1874, admis le 31 août 1881. Courrier du pupille à l'inspecteur Pommeraye, 1888.

<sup>2471</sup> AD AHP, 3 X 52, Paul Bernard, T, né en juillet 1909, admis le 26 juillet 1909 (dossier déjà cité). Courrier à l'inspecteur Rougon, 14 mai 1924.

Pour tous les jeunes Français, selon l'article 50 de la loi du 21 mars 1905, l'engagement volontaire « est contracté personnellement par le mineur, soit seul, soit avec l'autorisation de son tuteur, suivant qu'il a plus ou moins de 20 ans révolus<sup>2472</sup> ». Pour les pupilles de l'Assistance publique, « le tuteur ne peut valablement consentir à l'engagement volontaire de pupilles âgés de moins de 20 ans que s'il y est autorisé par le conseil de famille<sup>2473</sup> », précise Émile Alcindor. Pour s'engager dans cette voie, le pupille mineur doit donc en demander l'autorisation au préfet, son tuteur officiel, lequel en réfère ensuite au Conseil de famille. En revanche, l'engagement ne provoque pas, au contraire du mariage, l'émancipation du pupille, mais dans le cas d'un engagement contracté pour quatre ans, le pupille bénéficie de fait d'une plus grande autonomie vis à vis de l'Assistance publique. En cas de réponse positive, l'administration fournit, avec son consentement, un certificat d'origine en place de l'extrait de naissance, sur lequel ne figure pas le lieu de naissance du pupille, fait qui trouble l'autorité militaire, habituée à être bien renseignée sur ses soldats, état civil compris. « Je vous demanderais également de vouloir bien m'indiquer mon pays de naissance afin que je puisse demander au maire du lieu un bulletin de naissance<sup>2474</sup> », questionne Désiré, visiblement ignorant de la procédure administrative le concernant. La prime d'engagement est touchée et versée par le trésorier payeur sur le livret d'épargne du pupille. Par ailleurs, la « Société de protection des engagés volontaires ayant été élevés sous la tutelle administrative », une association de patronage qui œuvre de 1878 à 1965<sup>2475</sup>, alloue parfois une « prime d'honneur » aux meilleurs pupilles, une fois leur engagement terminé. Hormis la prime d'engagement, l'attrait de l'uniforme et du dépaysement partagés par tous les jeunes engagés, quelles sont les motivations propres aux pupilles pour s'engager dans cette voie ?

« Étant tout seul sur cette ~~guerres~~ terres, je mettais engager pour avoir plus tard une place, pour me faire un nat venir<sup>2476</sup> », insiste Jacques, que son engagement en 1912 a précipité dans la guerre dès août 1914, pour une longue période cumulée de sept années. Le jeune homme, qui souhaite obtenir un emploi de fonctionnaire, exprime ici l'inquiétude qui saisit les pupilles à l'approche de la fin de leur tutelle, alors que, sans famille et sans

---

<sup>2472</sup> Émile ALCINDOR, *Les enfants assistés...*, p. 171. Commentaire de l'article 13 de la loi du 27 juin 1904.

<sup>2473</sup> *Ibid.*

<sup>2474</sup> AD AHP, 3 X 129, Désiré Fine, A, rec, né en mai 1916, admis le 4 mai 1916. Courrier du pupille à l'inspecteur Rougon, 11 février 1936.

<sup>2475</sup> Magali LACOUSSE, « L'engagement dans l'armée comme " remède suprême et nécessaire ". La Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative (1878-1965) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], n°8, 2006, mis en ligne le 6 février 2007. URL : <http://rhei.revues.org/380> ; DOI : 10.4000/rhei.380

<sup>2476</sup> AD AHP, 3 X 38, Jacques Volpe, A, rec, né en décembre 1893, admis le 30 décembre 1993. Courrier à l'inspecteur Gautier, 12 mars 1919.

patrimoine, ils vont se trouver privés de l'appui de leur administration et tenus de s'en sortir par la seule force de leur travail. « Je désirerais m'engager pour avoir un avenir plus facile<sup>2477</sup> », annonce clairement Joseph à l'inspecteur, alors qu'il est employé dans une minoterie d'Annot, vers 1930.

Ainsi, et sans envisager forcément une carrière militaire, des pupilles considèrent leur engagement dans l'armée comme l'opportunité d'améliorer leur situation professionnelle. Ils peuvent en outre bénéficier d'une formation gratuite durant les trois ou quatre ans de leur service, dans des métiers dont les compétences sont recherchées dans le monde civil. Cependant, parmi les quinze pupilles engagés de notre échantillon, neuf se détournent déjà de la domesticité agricole avant leur engagement. Ils sont apprentis mousse, chapelier, maçon, forgeron, maréchal-ferrant, boulanger, cuisinier, et même comptable grâce à des cours par correspondance pour l'un d'entre eux. La plupart souhaitent perfectionner à l'armée une formation déjà débutée, mais qui rencontre des difficultés le plus souvent d'origine financière, l'administration souhaitant voir le pupille gagner sa vie le plus rapidement possible. En 1891, un pupille âgé de dix-huit ans et désireux d'apprendre le métier de boulanger, voit dans son engagement militaire la seule possibilité de poursuivre sa formation :

« J'en est parlez à quelque s'un qui sons capables de m'apprendre le metié mes tous mon demandez de prix trop égarés. je regrette beaucoup de ne pas pouvoir me cazé à meilleur marcher car j'ai un gout pour se metier donc vous ne pouvez pas le croire Vous savez que je vous avait parlez avant de venir Issi que je voullais m'engagé à Dixhuit an et comme je l'ais est fini le 27 octobre je croi d'avoir la taille et assez bien constituez pour faire un millitaire je veux m'engage dans l'infanterie de Marine et on risque d'allez dans les collonie mes la premiere porte est la meilleure et je pourrais apprendre mon metié sans payé alors à vintehun an je pourrais avoir une position car comme je vous avait dit la dernière fois le travail de la terre ne me plaît pas du tout et il est nuisible à ma santé alors je pris Monsieur l'inspecteur de vouoir ben me donné la marche pour prendre une carière

---

<sup>2477</sup> AD AHP, 3X 149, Joseph Richand, A, rec, né en avril 1913, admis le 30 avril 1913 (dossier déjà cité). Courrier du pupille, non daté, 1930 ou 1931. Le pupille n'a pas encore dix-huit ans, ce que lui oppose l'inspecteur, en réponse sur sa demande.

Vous comprendré facilement que je n'ai pas les moyens pour vivre sen rien faire. mais se n'est pas se que je demande<sup>2478</sup> »

« Jeu desire fère quattran de servisse militère que de rester a seu péi quart set une vret canaille sur quarente il liana pas dis de brave<sup>2479</sup> », se plaint Hippolyte, pupille malheureux dans une place à Beaujeu où on le fait travailler « jour et dimanche et jour de fête<sup>2480</sup> ». « Malgré que je sois oblige de faire 4 ans, je tiens à m'engager quand même. J'irais passé a la visite le premier samedi que j'aurais le temps, je ferais toute les formalités<sup>2481</sup> », affirme le pupille, qui souhaite apprendre le métier de tailleur ou de boulanger. « Je suis ici en subsistance à Koléa. J'étais venu pour y faire un stage de cuisinier, et le commandant m'a gardé comme chef-cuisinier<sup>2482</sup> », annonce un pupille engagé en Algérie, en 1924.

Toutefois, tous les pupilles n'ont pas un projet professionnel très précis au moment de s'engager, et certains optent pour cette voie afin d'échapper à une condition qu'ils supportent mal, physiquement et moralement. À ces jeunes gens, la discipline et l'entraînement militaires, pourtant réputés sévères, paraissent plus enviables que le travail de la terre et la garde des troupeaux, dans une relative solitude affective. L'armée ne se présente-t-elle pas fréquemment comme une « grande famille » ? Aussi, des pupilles ayant de fréquents problèmes de discipline avec leurs employeurs espèrent trouver dans l'engagement volontaire une solution providentielle à leurs problèmes récurrents avec l'administration, et même, dans les cas les plus extrêmes, échapper ainsi à la maison de correction. Ainsi, Jean-Marie, dix-neuf ans, fugue de son placement et se trouve recherché par la gendarmerie en 1899, après qu'il ait détruit ou brûlé divers objets appartenant à son patron, dont une ruche, une pioche, et un arbre. Quelques mois plus tard, il contracte un engagement volontaire de quatre ans. En 1934, alors qu'il n'a que dix-huit ans, Désiré, pupille qui change fréquemment de place et n'hésite pas à fuguer, rédige sa demande au préfet : « Étant de l'Assistance publique, je désireré m'engagé dans l'armée Colloniale. Mettant renseigné a la gendarmerie il mon dit que nayant pas de parent il me fallait votre autorisation. C'est pourquoi je vous demande si vous

---

<sup>2478</sup> AD AHP, 3 X 16, Jules Régnier, A, rec, né en octobre 1873, admis le 24 janvier 1874. Courrier du pupille à l'inspecteur Gauthier, 26 décembre 1891.

<sup>2479</sup> AD AHP, 3 X 36, Hippolyte Mouret, MA, rec, né en mai 1886, admis le 13 novembre 1895 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 13 décembre 1904.

<sup>2480</sup> *Ibid.*

<sup>2481</sup> *Ibid.*, courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 17 décembre 1904.

<sup>2482</sup> AD AHP, 3 X 47, Baptiste Bonnefont, A, rec, né en septembre 1905, admis le 18 octobre 1905. Courrier du pupille à l'inspecteur Rougon, 27 juin 1924.

me l'accorderiez ? Ne pouvant pas me payé le derangement d'aller vous voir, j'ai trouvait bon de vous écrire. Je suis a lage de mengagé. J'ai dix huit ans en avril<sup>2483</sup>. »

Il arrive que les adultes en charge du pupille abondent dans son sens, lorsqu'ils voient dans son engagement l'occasion de s'en défaire à bon compte. En 1898, Jean, interné à l'âge de dix-huit ans à la colonie pénitentiaire de Mettray pour indiscipline et qui souhaite s'engager, « n'a pas la taille de faire un soldat. Il a environ 1,48 m. C'est bien regrettable car le service militaire aurait pu lui être salutaire à tous les points de vue<sup>2484</sup> ». « Le pupille [...] est passé à la gendarmerie hier 19 pour contracter un engagement et il lui a manqué l'extrait de casier judiciaire. Alors vous seriez bien aimable de nous le faire parvenir au plus tôt car il veut s'engager et qu'on s'en débarrasse<sup>2485</sup> », écrit sans détours la patronne d'un pupille à l'inspectrice en 1941.

Toutefois, les engagements militaires peuvent être interrompus avant la fin du contrat pour diverses raisons. Durant son engagement à la XV<sup>e</sup> légion à Marseille en 1922, Marius commet le vol d'un pantalon et d'un ceinturon appartenant à l'armée, un délit passible de la justice militaire qui « ne pardonne [sic] et frappe les voleurs<sup>2486</sup> ». Deux centfrancs prélevés sur son compte d'épargne permettent de régler les frais d'avocat, et de sortir le pupille à la fois de ce mauvais pas, et de l'armée. Le jeune Frédéric, engagé en 1920, a moins de chance que son camarade, et meurt des suites d'une anémie à Alexandrette, en Syrie. « Prière prévenir avec ménagement Mme [...], et lui présenter mes condoléances<sup>2487</sup> », note-t-on sur le télégramme officiel de l'armée, l'ancienne gardienne du jeune homme y étant très attachée.

Durant la Première Guerre mondiale, quelques pupilles bas-alpins devancent l'appel et s'engagent « pour la durée de la guerre ». Ils partagent le quotidien de tous les jeunes gens mobilisés, la boue des tranchées, les blessures et la peur<sup>2488</sup>. En revanche, plus sans doute que pour les autres mobilisés soutenus par leurs familles, la guerre est l'occasion pour les pupilles d'éprouver leur solitude, qui transparaît dans leurs fréquentes demandes d'argent, de colis et de nouvelles.

---

<sup>2483</sup> AD AHP, 3 X 129, Désiré Fine, A, rec, né en avril 1916, admis le 4 mai 1916 (dossier déjà cité). Courrier du pupille au préfet Amade, 25 février 1934.

<sup>2484</sup> AD AHP, 3 X 27, Jean Meffre, O, rec, né en avril 1880, admis le 26 avril 1887 (dossier déjà cité). Courrier du directeur de la colonie de Mettray à l'inspecteur Sarraz, 7 juin 1898.

<sup>2485</sup> AD AHP, 3 X 143, Michel Bernard, T, né en octobre 1921, admis le 20 octobre 1921 (dossier déjà cité). Courrier d'une employeuse à l'inspectrice Ricaud, 20 octobre 1941.

<sup>2486</sup> AD AHP, 3 X 151, Marius Nocera, O, lég, né en mars 1903, admis le 19 février 1915 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 22 juin 1922.

<sup>2487</sup> AD AHP, 3 X 45, Frédéric Tassot, A, rec, né en mars 1902, admis le 29 mars 1904 (dossier déjà cité).

<sup>2488</sup> Lire à ce propos Jean-Christophe LABADIE, « Avoir 20 ans en 1914 et combattre : les soldats bas-alpins dans la Grande Guerre », *Provence historique*, n°258, 2015, p. 431-450.

### 3. Pupilles mobilisés : « Ces si intéressants poilus<sup>2489</sup> »

« Mon cher pupille, je vous prie de vouloir bien, comme le font vos camarades mobilisés, m'adresser chaque mois une petite lettre me donnant de vos nouvelles et me faisant connaître si vous avez besoin d'argent. De cette façon, je pourrais vous faire envoyer, de temps à autre, une petite somme pour votre sou de poche<sup>2490</sup> », informe l'inspecteur Gautier, en 1917, alors qu'Auguste vient d'être mobilisé. Tout comme les jeunes gens de leur classe d'âge, les pupilles de l'Assistance publique sont mobilisés dès août 1914. Dans une minute adressée au préfet en juillet 1915, l'inspecteur de l'Assistance publique fait état de neuf pupilles « mobilisés ou sur le front », soit six en 1914 et trois en 1915. Cinq d'entre eux sont partis au front entre le 11 janvier et le 4 avril 1915. Ils servent dans l'infanterie, les bataillons de Chasseurs, les 3<sup>e</sup>, 119<sup>e</sup> ou 157<sup>e</sup> de Ligne, les Hussards, le Colonial, les Tirailleurs algériens. D'autres pupilles sont mobilisés dans les années suivantes, et en 1917, 24 pupilles se trouvent engagés dans le conflit, dont quatre volontairement. Ainsi, les pupilles participent pleinement à l'effort de guerre, et, sans que cela ne nous étonne, leur correspondance est empreinte d'un patriotisme enthousiaste, en partie acquis à l'école communale. Toutefois, les demandes d'argent et de colis apparaissent sans surprise au centre de leurs préoccupations, les pupilles mobilisés éprouvant de manière plus aigüe encore le manque de relations familiales, une situation évoquée précédemment à propos du questionnement sur les origines<sup>2491</sup>. Or, pour la plupart d'entre eux, l'inspection figure souvent leur unique soutien, aux côtés cependant de quelques cultivateurs ou ex-nourriciers concernés par leur sort. Si l'Assistance publique se préoccupe au niveau national du comportement des pupilles au combat, le soutien véritablement attendu par les soldats sans famille n'est-il pas plus matériel et affectif qu'honorifique ? En ces moments incertains, l'argent ou les colis qui parviennent rapidement à leurs destinataires valent tous les discours.

---

<sup>2489</sup> Expression utilisée par l'inspecteur Gautier en 1915. Cf. AD AHP, 3 X 7.

<sup>2490</sup> AD AHP, 3 X 38, Auguste Goubert, A, rec, né en janvier 1898, admis 10 janvier 1898 (dossier déjà cité).  
Courrier de l'inspecteur Gautier au pupille, 13 octobre 1917.

<sup>2491</sup> Cf. notre chapitre 21 consacré à cette question, p.647.

### 3.1. Argent et colis : le nerf de la guerre pour les pupilles

« Ici tous et cher le tabac quinze sous le paqués et encore on en trouve pas et le chocolat la tablette des grosses 25 sous<sup>2492</sup> », explique un pupille, à l'occasion d'une nouvelle demande d'argent. « Toute expérience de guerre est avant tout expérience du corps<sup>2493</sup> », observe l'historien Stéphane Audoin-Rouzeau. Outre les discours attendus sur le service de la France et les sacrifices qu'il impose, le besoin d'argent et de colis alimente la correspondance entre les pupilles et leur administration, principale destinataire des courriers. En cela, leur préoccupation rejoint, mais de façon exacerbée, celle de tout pupille sous les drapeaux en temps de paix. Or, durant la guerre, tout achat de denrées par ailleurs banales coûte cher, alors que les terribles conditions de vie au front rendent encore plus précieux l'usage du tabac, de l'alcool ou de simples biscuits. « Vous ayant écrit il y a 12 jours pour vous demander de l'argent, je n'ai toujours rien reçu<sup>2494</sup> », se plaint Julien. « Si vous pouviez m'envoyer encore un petit peu d'argent avec un petit colis vous me feriez bien plaisir<sup>2495</sup> », demande Amédée, mobilisé au front en 1915. « Voilà déjà plusieurs lettres que je vous écris et je n'ai jamais de réponse. Sur l'avant dernière, je vous disais de m'envoyer de l'argent. Dites moi si je dépense trop<sup>2496</sup> », s'inquiète le pupille, révélant là son absence de pouvoir de gestion de son pécule, entièrement sous le contrôle de l'inspecteur.

Alfred, pupille mobilisé dès septembre 1914 utilise 175 francs de son épargne entre sa mobilisation et juillet 1915, soit environ quinze francs par mois. Un autre pupille envoyé au front dépense quant à lui 90 francs de ses économies entre le 1<sup>er</sup> mai et la fin du mois de juillet 1915, soit trente francs par mois<sup>2497</sup>. Afin de freiner la fonte du pécule placé à la caisse d'épargne durant leurs précédentes années de gages, l'Assistance publique bas-alpine se mobilise en faveur de ses pupilles. Saisie à sa demande, la commission des finances du Conseil général « reconnaissant l'utilité d'une aide matérielle en faveur de ces pauvres enfants abandonnés a voté à l'unanimité le crédit demandé » le 28 septembre 1915, soit une allocation de dix francs par mois à tout pupille mobilisé du premier janvier 1915 à la fin de la guerre.

---

<sup>2492</sup> AD AHP, 3 X 47, Louis Lavergne, A, rec, né en septembre 1894, admis le 22 janvier 1906. Courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 20 mai 1915.

<sup>2493</sup> Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, « Massacres. Le corps et la guerre » in CORBIN (Alain) *et al.*, [dir.], *Histoire du corps*, 4<sup>e</sup> partie, Souffrances et violences, vol. 3, p. 293.

<sup>2494</sup> AD AHP, 3 X 36, Julien Bernard, A, rec, né en novembre 1895, admis le 2 décembre 1895 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 5 octobre 1915.

<sup>2495</sup> AD AHP, 3 X 37, Amédée Portier, A, lég, né en février 1895, admis le 28 juin 1895 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 5 juin 1915.

<sup>2496</sup> *Ibid.*, courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 3 novembre 1916.

<sup>2497</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, *Correspondance concernant les pupilles mobilisés*, minute de l'inspection, 27 juillet 1915.

« Ces intéressants jeunes gens, au nombre de neuf actuellement ont déjà été avisés de cette heureuse décision par M. l'Inspecteur de l'AP<sup>2498</sup> », signale le préfet, en octobre 1915. « Cet argent sera placé sur votre livret de caisse d'épargne. Cela vous permettra de conserver à peu près votre pécule que vous aviez économisé. Comme précédemment vous pouvez me demander de retirer les sommes dont vous avez le plus pressant besoin<sup>2499</sup> », prévient l'inspecteur dans un courrier adressé à tous les pupilles mobilisés. Toutefois, cette somme, étendue aux pupilles devenus majeurs durant leur mobilisation, apparaît insuffisante, et l'inspecteur tente d'obtenir plus. « Ainsi que vous le reconnaîtrez, la somme de 10 F par mois que nous leur envoyons est loin de pouvoir leur procurer ce dont ils ont le plus souvent besoin, ne recevant la plupart aucun colis. S'il était possible de porter à 15 F par mois cette indemnité j'en serais particulièrement heureux. Leur nombre étant de 14 actuellement, c'est donc 70 F par mois que je sollicite pour nos si intéressants poilus », plaide l'inspecteur Gautier, en 1916. Par ailleurs, l'association du personnel de l'inspection de l'Assistance publique « a eu la généreuse pensée d'utiliser son organisation et ses ressources pour venir en aide aux pupilles sous les drapeaux<sup>2500</sup> ».

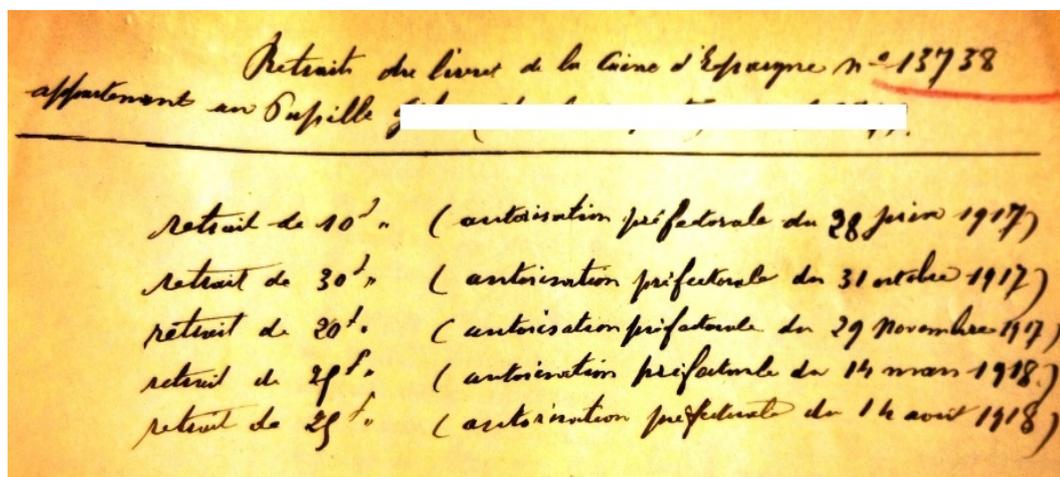


Illustration n° 82. Liste de retraits effectués en 1917 et 1918 sur son livret de caisse d'épargne par un pupille mobilisé. Malgré l'envoi mensuel des dix francs octroyés par le Conseil général pour la durée de la guerre, on constate les ponctions régulières opérées sur son pécule par ce pupille. AD AHP, 3 X 38, Auguste Goubert, né en janvier 1898, admis le 10 janvier 1898.

<sup>2498</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, courrier du préfet au ministère de l'Intérieur, 13 octobre 1915.

<sup>2499</sup> AD AHP, 3 X 7..., courrier de l'inspection aux pupilles, octobre 1915.

<sup>2500</sup> AD AHP, 3 X 7..., circulaire n°37 du ministère de l'Intérieur aux préfets, 16 juillet 1915.

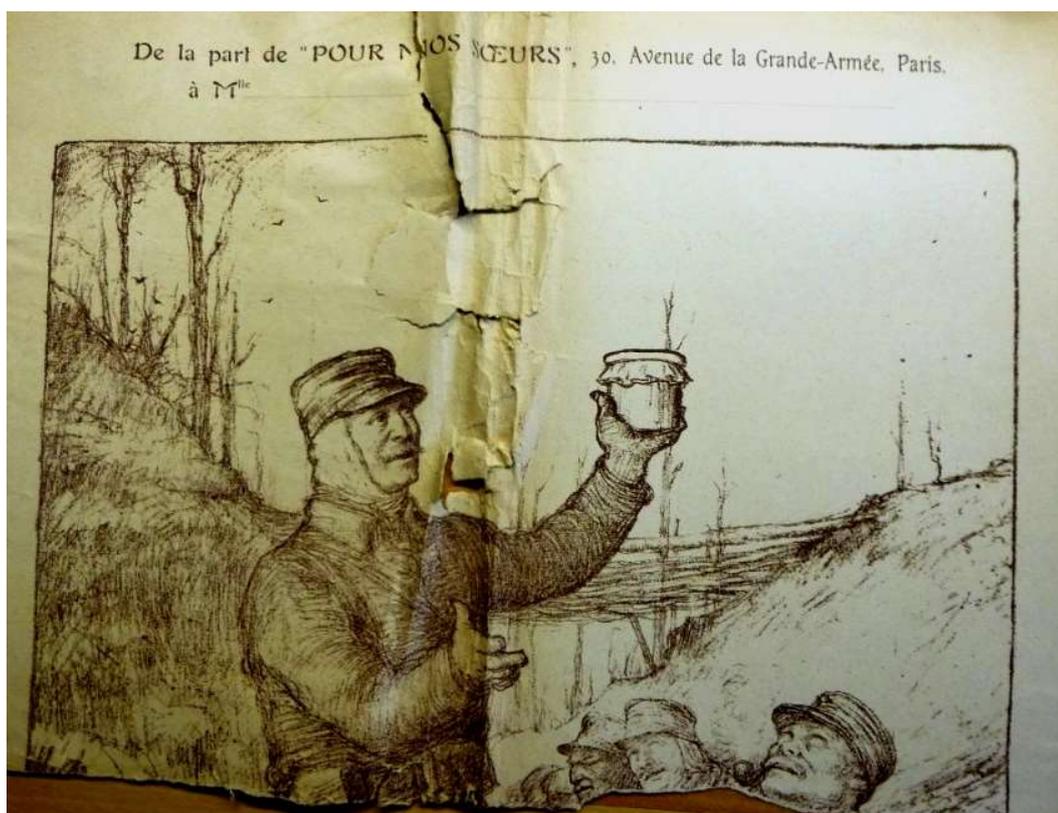
« Chère sœur, J'ai a prix par des camarades qui il était dans la même situation que moi quil recevait deux colis par moi. Alort vous voudriez bien un peu aller au bureau vous informer si j'en aurait le droit se serait bien bette<sup>2501</sup> », s'enquiert Léon, incorporé en janvier 1916 au 147<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie de Gap (Hautes-Alpes). Afin de favoriser l'envoi de colis aux pupilles mobilisés, l'expéditeur bénéficie d'une franchise, instaurée pour la durée de la guerre, y compris pour les envois postaux en provenance des ex-nourriciers ou des patrons<sup>2502</sup>. Par ailleurs, diverses sociétés philanthropiques se proposent de faire parvenir des colis aux pupilles prisonniers ou au front. C'est le cas de la société « Pour nos sœurs », qui, en période de paix, s'intéresse aux fillettes de l'Assistance publique, leur offrant une poupée le jour de l'An, et, aux plus grandes, un trousseau à l'occasion de leur mariage. Devenue « Pour nos frères » durant la Première Guerre mondiale, cette société propose d'envoyer un colis de 5 kg de nourriture tous les quinze jours à chaque pupille prisonnier et « de temps en temps » aux pupilles sur le front. Pour ce faire, elle obtient du Conseil général des Basses-Alpes une subvention de 50 frs en 1914 et 1915. Or, à une nouvelle demande de subvention, le préfet et le Conseil général notent que « leur pupille prisonnier » à Ingolstadt (Bavière) n'a jamais reçu de colis de cette association. « Je suis heureux de pouvoir vous accuser réception des colis de secours des prisonniers de Digne. Depuis le colis du 8 juin, je n'en ai plus reçu. Quand pour les colis de cette société de Paris, je n'en ai jamais reçu un. Je vous remercie car je sais que vous faites tout votre possible pour moi. Je le sais par mes patrons<sup>2503</sup> », informe Jacques, retenu prisonnier en Allemagne depuis le 8 mars 1915.

---

<sup>2501</sup> AD AHP, 3 X 38, Léon Plauchu, A, rec, né en mai 1897, admis le 8 octobre 1897 (dossier déjà cité).  
Courrier du pupille à sa sœur mariée, 3 octobre 1916.

<sup>2502</sup> Décret du 25 octobre 1915, article 1<sup>er</sup>.

<sup>2503</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, Jacques Volpe, A, rec, né en décembre 1893, admis le 30 décembre 1893. Courrier du pupille à l'inspection, 6 août 1916.

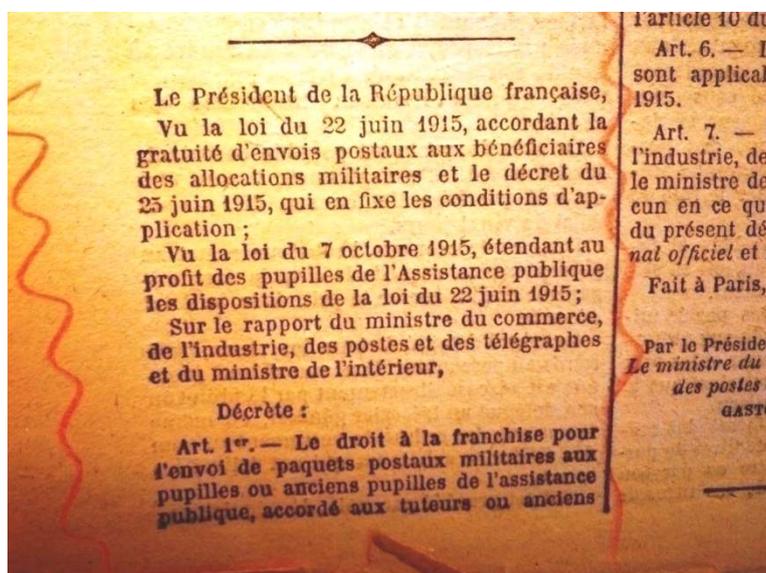


*Illustration n° 83.* Dessin accompagnant les colis de nourriture, ici un pot de confiture, envoyés par la société philanthropique « Pour nos sœurs » aux pupilles faits prisonniers ou mobilisés au front. AD AHP, 3 X 35, César Burlan, A, rec, né en juin 1895, admis le 28 juillet 1895, chasseur à pied « mort au champ d'honneur » le 20 août 1916.

Outre la nourriture, certains objets sont particulièrement réclamés par les pupilles, comme des vêtements chauds ou imperméables, des mouchoirs, des chaussettes ou une montre. « Je vous ai demandé une fois deux paires de chaussettes elles ont beaucoup resté pour me parvenir. tout de même quand il faut faire des chaussettes en sac à terre il faut y être obligé...je vous remercie de votre envois...je suis dans les tranchées depuis quelques temps. de la boue [...] <sup>2504</sup> », écrit Amédée, qu'on devine excédé par la lenteur des envois de l'inspection, dont les deux principaux fonctionnaires, demeurés à Digne, ne partagent pas son quotidien au front. « Je voulais vous demander une chose qui en ce moment pourrais m'être utile, si vous pouviez m'envoyer une montre, pas des prix très élevé dans les 25 ou 30 francs. Car si je viens à y rester ce sera pas 20 francs de plus ou de moins, et si je m'en sort il me

<sup>2504</sup> AD AHP, 3 X 37, Amédée Portier, A, lég, né en février 1895, admis le 28 juin 1895 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 16 avril 1916. Deux passages sont soulignés en rouge par l'inspecteur.

faudra travailler la même chose [...]. J'avais toujours attendu je n'osais pas vous le demandais. Mais je vois qu'au tranchées c'est un passe-temps<sup>2505</sup> », réclame le même pupille, en décembre 1917.



*Illustration n° 84.* Extrait du décret du 25 octobre 1915 paru au JO, qui vise à étendre aux nourriciers et aux patrons des pupilles la franchise des envois postaux, et qui est ici annoté au crayon rouge par un fonctionnaire de l'inspection bas-alpine. Cette mesure témoigne du soutien apporté par leurs ex-gardiens ou leurs employeurs à certains pupilles mobilisés, et contribue à nuancer leur isolement durant le conflit, même si celui-ci demeure bien réel pour la plupart des pupilles.

D'anciens gardiens et quelques employeurs s'attachent également à soutenir leurs pupilles mobilisés, par une correspondance suivie, et également par l'envoi de colis. « Depuis dix jours, nous sommes sans nouvelles de notre pupille [...] mais que voulez-vous, c'est son caractère<sup>2506</sup> », s'inquiète l'ex-gardienne d'Auguste, mobilisé de la classe 1918 dans l'infanterie, au 9<sup>e</sup> Bataillon de Marche. « J'ai l'honneur de vous aviser que par un nouveau conseil de révision, je suis été pris bon au service. Le gage de cette année n'étant pas été versé, mon patron me dis que ça lui ferait plaisir de me le garder, et m'en envoyer quand j'en aurais besoin. J'ai confiance en lui car depuis très longtemps que je suis là je lui semble son

<sup>2505</sup> AD AHP, 3 X 37, Amédée Portier... Courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 23 décembre 1917.

<sup>2506</sup> AD AHP, 3 X 38, Auguste Goubert, A, rec, né en janvier 1898, admis 10 janvier 1898 (dossier déjà cité). Courrier de la gardienne du pupille, non datée.

fil<sup>2507</sup> », prévient Julien au moment de partir, en 1916. Le préfet des Basses-Alpes lui-même se félicite « que plusieurs nourriciers se comportent à l'égard de leurs pupilles comme s'ils étaient leurs propres enfants. Avec l'aide du département et les petits cadeaux de leurs...marraines, si vous voulez, ces pauvres déshérités auront quelques douceurs<sup>2508</sup> ».

Au moment de leur mobilisation, les jeunes pupilles affichent un patriotisme enthousiaste, dont ils ne manquent pas de témoigner dans leurs échanges avec l'inspection. Leur comportement au combat est observé par leur tutelle, et par le ministère de l'Intérieur dont ils dépendent, et certains sont distingués par leur hiérarchie militaire. Ainsi, ces jeunes gens, souvent stigmatisés au cours de leur existence en raison de leur situation de pupille de l'État, participent pleinement au conflit.

### 3.2. « Joyeux et victorieux<sup>2509</sup> » : l'engagement fervent des pupilles dans la guerre

« Toujours à peu près le même travail mais de plus en plus dur. Enfin, votre pupille est assez portant pour y tenir, et c'est de tout cœur qu'il ira combattre pour la France<sup>2510</sup> », écrit Julien, en 1915. « La vie militaire, c'est une vie d'habitude. On commence à nous faire faire l'exercice, à l'avenir ce sera plus dur encor mais tout cela ne nous inquiète pas, et puis je suis content de faire mon devoir, servir la patrie. Et bien s'il le faut, mon sang est prêt à se verser pour elle Notre Mère Patrie la France [...]. La ville de Briançon n'est pas mal<sup>2511</sup> », poursuit le pupille, qui semble apprécier malgré tout de « voir du pays ». « Mon cher pupille, je suis heureux de voir que vous vous plaisez au régiment et je vous félicite de vos sentiments patriotiques. Je suis sûr que vous ferez votre possible pour gagner l'affection de vos camarades et la bienveillance de vos chefs [...]. Bonne santé et bonne chance. Je vous envoie une affectueuse poignée de main<sup>2512</sup> », répond sans tarder l'inspecteur Gautier, sur un ton particulièrement chaleureux.

« J'ai été failisité du capitaine pour a voir enlevé un pauvre mort qui etait a cinque metres a peine des ligne [...]. Vous voyer que je n'ai point de peur des boches et je veux faire bien a retourner à Lambert il s'agit qu'on mange bien pas trop se faire de mauvais sang et

---

<sup>2507</sup> AD AHP, 3 X 36, Julien Bernard, A, rec, né en novembre 1895, admis le 2 décembre 1895 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 7 juillet 1916.

<sup>2508</sup> AD AHP, 3 X 7, *Enfants assistés : correspondance et rapports...*, courrier du préfet à l'inspection, 9 novembre 1915.

<sup>2509</sup> AD AHP, 3 X 47, Louis Lavergne... Courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 20 mai 1915.

<sup>2510</sup> AD AHP, 3 X 36, Julien Bernard, A, rec, né en novembre 1895, admis le 2 décembre 1895 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 25 octobre 1915.

<sup>2511</sup> *Ibid.*, courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 12 septembre 1915.

<sup>2512</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Gautier au pupille, 15 septembre 1915.

l'orsque nous auront assés du mondes pour alaint jusque dant l'almagne nous iron<sup>2513</sup> », fanfaronne presque Henri alors qu'il se trouve au front en 1915, et qu'il espère surtout, par ses actions d'éclat, rentrer plus vite chez ses patrons. Le désir de retourner au pays est également exprimé clairement par Amédée, qui côtoie au front son patron cultivateur également mobilisé : « Je suis dans les tranchées en première ligne je puis vous dire que les obus tombe les balles tombent comme la pluie je n'ai pas encore assisté à aucune attaque mais nous avons les tranchées boches à trente mètres ...sait la ou ait mon patron [...] je l'ai vu hier il ait toujours en bonne santé...j'aimerais mieux etre la haut a saint pierre de Baujeu travailler la terre que d'etre ici<sup>2514</sup> », affirme le pupille. Quelques semaines plus tard, il écrit : « Je suis cependant plein de courage et comme beaucoup de mes camarades je soupire après la liberté<sup>2515</sup>. »

L'attitude des pupilles au combat corrobore-t-elle leurs discours patriotes? Dans une minute dressée par l'inspection, en réponse à une demande faite à tous les départements par le ministère de l'Intérieur en mai 1915, le comportement des pupilles alors au front se trouve évalué. Redoute-t-on en haut-lieu que les pupilles de l'État, par une éventuelle tiédeur au combat, renoncent à payer leur dette envers le pays et couvrent ainsi d'opprobre leur administration de tutelle ? Dans la brève note du Ministère, rien ne permet de l'affirmer. Sur neuf soldats mobilisés de septembre 1914 à septembre 1915, trois sont qualifiés de « très bon soldat », « soldat très courageux » et « excellent soldat », trois autres de « bon soldat », un engagé a obtenu le grade de caporal et deux pupilles sont réformés à la suite de blessures, soit un bilan dont le service bas-alpin de l'Assistance n'a pas à rougir. Certaines actions valent même à leurs auteurs d'être militairement distingués. Ainsi, en 1916, un pupille moralement abandonné prénommé Danton « [...] s'est offert comme volontaire pour rechercher la liaison avec un bataillon voisin et s'est acquitté de sa mission sous un feu de mitrailleuses ennemies<sup>2516</sup> », signalent ses supérieurs. Cité à l'ordre du bataillon en novembre 1916 alors qu'il combat à Verdun, ce « chasseur courageux a fait preuve des plus belles qualités de résistance et de courage sous un violent bombardement causant de lourdes pertes<sup>2517</sup> ». Décidément remarqué, Danton est à nouveau cité à l'ordre de la brigade du bataillon en février 1917 : « Malgré un tir précis et violent de mitrailleuses et d'obus de gros calibre, est

---

<sup>2513</sup> AD AHP, 3 X 47, Louis Lavergne... Courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 20 mai 1915.

<sup>2514</sup> AD AHP, 3 X 37, Amédée Portier, A, lég, né en février 1895, admis le 28 juin 1895 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspecteur, 14 mai 1915.

<sup>2515</sup> *Ibid.*, courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 11 juillet 1915.

<sup>2516</sup> AD AHP, *Matricules militaires*, Danton Mollet, MA, lég, né en mai 1895, admis le 18 avril 1898.

<sup>2517</sup> *Ibid.*

allé en avant des lignes chercher un officier qui venait d'être grièvement blessé<sup>2518</sup> », signale-t-on dans ses états de service. Blessé dans les Vosges en 1915 par un éclat d'obus au cou, il souffre à son retour d'une « surdit  totale   l'oreille droite<sup>2519</sup>. »

Entre 1915 et 1918, un autre pupille se distingue au combat : « Bless  le 28 octobre 1915   Flirey. Plaie en seton   l' paule gauche par  clat d'obus. Fusilier mitrailleur d'un courage et d'un sang froid admirable contribuant   chaque occasion difficile   relever le moral de ses camarades. Toujours volontaire pour les missions p rilleuses s'est particuli rement distingu  pendant les combats du 26 septembre au 6 octobre 1918 au cours duquel il a contribu  par son audace   la capture de nombreux prisonniers<sup>2520</sup> », peut-on lire sur la fiche de registre matricule du pupille. Un autre encore est qualifi  de « soldat d'une valeur hors de pair<sup>2521</sup> » par ses sup rieurs.

Par ailleurs, deux pupilles bas-alpins mobilis s dans la Somme meurent « pour la France » en 1916 et 1917. Pour l'un d'eux, jeune orphelin engag  « pour la dur e de la guerre », mais auparavant accus  de vagabondage et de vols, et pour cette raison plac  en 1911   l' cole professionnelle de gar ons du Luc (Gard), l'inspecteur effectue toutes les d marches n cessaires en vue d'obtenir la Croix de Guerre, comme l'aurait fait un p re<sup>2522</sup>. Peut-on voir dans cette sollicitude une forme de r habilitation de ce jeune pupille au pass  difficile ? Or, malgr  le sacrifice de nombreux pupilles durant le conflit, une loi ent rine d s 1917<sup>2523</sup> une distinction nette entre pupilles de la nation<sup>2524</sup>, les enfants des soldats morts au combat, et pupilles de l' tat, au d savantage de ces derniers, renvoy s   leur statut peu glorieux. Le 12 novembre 1918, Am d e, qui s'est « tir  de ce pastis<sup>2525</sup> »,  crit   l'inspecteur Gautier : « Maintenant la peau est sauv  la guerre finit ...vivement le jour de la libert  compl te<sup>2526</sup> ». Que deviennent ces jeunes gens apr s leur mobilisation ? Leur engagement dans la guerre participe-t-il   am liorer leur sort, une fois la guerre termin e ?

---

<sup>2518</sup> *Ibid.*

<sup>2519</sup> AD AHP, *Matricules militaires*, Danton Mollet...

<sup>2520</sup> AD AHP, *Matricules militaires*, Am d e Portier, A, l g, n  en f vrier 1895, admis le 28 juin 1895 (pupille d j cit ).

<sup>2521</sup> AD AHP, *Matricules militaires*, Raoul B rard, A, rec, n  en avril 1897, admis le 27 avril 1897.

<sup>2522</sup> AD AHP, 3 X 8, *Pupilles, correspondances et  tats (1826-1935)*.

<sup>2523</sup> Loi du 27 juillet 1917 relative aux pupilles de la nation, extraits des articles 1 et 2 : «   l'acte de d c s du p re « MORT AU CHAMP D'HONNEUR » doit r pondre l'acte de naissance de l'enfant « PUPILLE DE LA NATION » [...]. Les pupilles de la nation ne sont pas des enfants assist s ; ce sont des enfants envers qui la Nation a contract  une dette sacr e ».

<sup>2524</sup> Lire,   propos des pupilles de la nation, l'ouvrage d'Olivier FARON, *Les enfants du deuil, orphelins et pupilles de la nation de la premi re guerre mondiale (1914-1941)*, Paris, La D couverte, « textes   l'appui/histoire contemporaine », 2001.

<sup>2525</sup> AD AHP, 3 X 37, Am d e Portier... Courrier du pupille   l'inspecteur Gautier, 11 octobre 1918.

<sup>2526</sup> *Ibid.*, courrier du pupille   l'inspecteur Gautier, 12 novembre 1918.

### 3.3. L'après-guerre : quelle opportunité pour les pupilles démobilisés ?

« Je sais bien que je ne puis être libre avant 21 ans mais quoi que jeune je n'ai pas hésité à faire mon devoir en face l'ennemi comme mes camarades. Je tiendrais à ce que l'on me rende au moins ce service, n'ayant pas de famille c'est à vous M. l'Inspecteur que je m'adresse car je sais que pour nous vos pupilles vous êtes notre père<sup>2527</sup> », écrit Emile, amputé d'un bras à la suite d'une blessure de guerre, et pour cette raison en rééducation dans un centre spécialisé à Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire). Engagé le 15 juillet 1915 « pour la durée de la guerre », le jeune homme est blessé en mars 1917, réformé et pensionné. « Pour compléter l'achat du trousseau du bébé<sup>2528</sup> » qu'il attend, il réclame le droit de toucher l'argent de son livret avant sa majorité.

« Si par hasard vous aviez une bonne place dans quelque bureau vous pourriez me le faire savoir, je vous en serais très reconnaissant...<sup>2529</sup> », demande Julien, pupille mobilisé en 1915, puis réformé en 1916 à la suite de « crises hystérisiformes et épilepsie<sup>2530</sup> », associées à une tuberculose pulmonaire bilatérale, cause probable de sa mort en 1927. Cependant, l'inspecteur affirme ignorer si le pupille devenu majeur se trouve bien dans les conditions requises pour obtenir un des emplois en principe réservés aux militaires éprouvés par leur service durant la guerre, et le renvoie vers les autorités militaires.

Parmi les 22 pupilles toujours engagés dans le conflit en 1917, quatorze exercent dans l'agriculture au moment de leur mobilisation. D'après les indications inscrites sur les états militaires des mobilisés, seuls quatre pupilles retournent vivre dans les Basses Alpes après leur démobilisation. Les dix autres, devenus majeurs, vivent hors du département dans la décennie suivant l'armistice, soit à Nîmes, Nice, Marseille, Toulon, Lyon, Valence ou même Alençon. Plus de la moitié d'entre eux choisit de demeurer, au moins durant quelques années après le conflit, dans la carrière militaire, manifestant là leur volonté de poursuivre dans une autre voie que l'agriculture. Ils sont principalement affectés par l'armée au réseau militaire du PLM<sup>2531</sup> comme chef d'équipe, cantonnier ou facteur, des emplois qui peuvent être convertis

---

<sup>2527</sup> AD AHP, 3 X 43, Édouard Gardet, MA, lég, né en juin 1898, admis le 15 décembre 1902 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, septembre 1918.

<sup>2528</sup> *Ibid.*, courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 15 septembre 1918.

<sup>2529</sup> AD AHP, 3 X 36, Julien Bernard, A, rec, né en novembre 1895, admis le 2 décembre 1895 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 30 août 1916.

<sup>2530</sup> AD AHP, *Matricules militaires*.

<sup>2531</sup> PLM est le sigle de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, compagnie privée créée en 1857 et devenue la SNCF en 1936. « Entre 1915 et 1919, près de 3/4 des voies ouvertes par la Compagnie PLM sont destinées aux autorités militaires ou à des établissements œuvrant pour la défense nationale », précise Thomas BOURELLY, « La structuration de la desserte militaire sur le réseau PLM (1862-1936) », *Revue d'histoire des chemins de fer* [En ligne], 2006, mis en ligne le 1<sup>er</sup> juin 2011. URL : <http://rhcf.revues.org/515> ; DOI : 10.4000/rhcf.515

civilement par la suite, comme c'est le cas pour Raoul, qu'on signale employé à la SNCF en 1967. Amédée, pupille qui s'est battu « contre l'Allemagne du 18 xbre 1914 au 23 octobre 1919<sup>2532</sup> », choisit également de se maintenir à l'armée, et se trouve « mis à la disposition du réseau de PLM<sup>2533</sup> ». Le jeune homme ne profite guère de sa nouvelle affectation, puisqu'il est victime la même année d'un accident sur un quai de la gare Saint Charles, à Marseille. De son côté, Antoine, blessé en novembre 1916 par un éclat d'obus à la main, devient gardien de la paix à Marseille en 1931, après avoir rejoint les carabiniers à Monaco dans les années 1920. Jacques, pupille engagé puis fait prisonnier en Allemagne, demeure à l'armée quelque temps, puis s'installe comme cultivateur, non dans les Basses-Alpes, mais dans le Var après 1919.

Le service militaire est l'occasion pour les pupilles bas-alpins de connaître un autre horizon que celui de la domesticité agricole auquel l'administration les destine. Pour cette raison, ils sont assez nombreux à envisager un engagement militaire, y compris dans l'entre-deux guerres. Il apparaît par ailleurs que la Première Guerre mondiale<sup>2534</sup> bouleverse le destin des jeunes pupilles mobilisés, comme cela est sans doute le cas pour l'ensemble des jeunes ruraux bas-alpins. Aussi, plutôt que de retourner à l'agriculture bas-alpine après la guerre, la plupart choisissent de quitter le département où ils ont grandi, témoignant là peut-être de la liberté que peut donner, en certaines circonstances, l'absence d'attaches familiales.

La quête des origines participe également de cette volonté de combler les lacunes d'une sorte de « roman familial<sup>2535</sup> » inversé, et l'on admet depuis quelques décennies déjà que la connaissance de ses origines apporte à tout individu un élément indispensable à sa vie. Elle apparaît même, dans un rapport de l'Académie de médecine rendu en 2006, comme « une exigence naturelle », et, poursuit le rapporteur, « ne pas connaître ses attaches constitue pour certains adultes une grande souffrance psychique qui ne s'atténue pas avec le temps<sup>2536</sup> ». Comment se traduit cette souffrance chez les pupilles bas-alpins ? Quels chemins emprunte leur quête, et avec quelle réussite ?

---

<sup>2532</sup> AD AHP, *Matricules militaires*.

<sup>2533</sup> *Ibid.*

<sup>2534</sup> Nous n'avons à ce jour aucune information concernant un pupille bas-alpin encore sous la tutelle de l'administration, mobilisé durant la Seconde Guerre mondiale.

<sup>2535</sup> Le phénomène du roman familial consiste, en psychologie et en psychanalyse, à s'inventer une autre famille que la sienne. Expression tirée du titre d'un ouvrage de Sigmund Freud, *Le roman familial des névrosés*, 1909.

<sup>2536</sup> Extrait du rapport du 21 novembre 2006 rendu par l'Académie nationale de médecine, à propos de la proposition de loi n° 3224 instaurant un accouchement dans la discrétion, à la place de l'accouchement secret dit « sous X ».



## Chapitre 21. La recherche de ses origines : une quête sans fin ?

« Il m'est venu l'idée de savoir si je pourrais connaître ma mère ou mes parents<sup>2537</sup> », écrit Paul Bernard, enfant trouvé, à l'inspecteur, alors qu'il atteint sa majorité en 1933. « Impossible d'être seul au monde, il y a toujours quelqu'un qui reste<sup>2538</sup> », tente de raisonner Paul, orphelin naturel, alors qu'il s'attend à être mobilisé, en 1916. Ainsi, connaître sa mère, son père, sa famille, et même son lieu de naissance, pour l'ethnologue Jean-Noël Pelen des « évidences acquises, profondément enracinées<sup>2539</sup> », peut échapper à l'enfant de l'Assistance publique, élevé assez souvent dans le secret de ses origines, sans « Panthéon personnel<sup>2540</sup> ».

« La plupart des abandonnés, adoptés ou non, ont su prendre place dans la société mais tous disent le tourment permanent, les doutes récurrents, les blessures qui les traversent, les espoirs de résoudre l'énigme à laquelle ils sont confrontés », rappelle le psychosociologue Claude Sageot-Chomel<sup>2541</sup>. Les enfants abandonnés sont-ils nombreux à rechercher leurs origines ? Quel moment choisissent-ils pour le faire et pour quels résultats ? Les retrouvailles, lorsqu'elles adviennent, sont-elles à la hauteur de leurs espoirs ? Mais avant de nous intéresser à ces questions, nous abordons celle du secret de la filiation, y compris dans sa dimension contemporaine. Pour quelle raison l'État dissimule-t-il ainsi un pan essentiel de leur histoire aux enfants abandonnés ?

### 1. La règle du secret, une exception française

L'abandon secret, qui est la règle en France depuis 1793<sup>2542</sup> et durant la majeure partie du XIX<sup>e</sup> siècle, connaît une évolution avec la pratique du bureau ouvert dès les années 1880, quelques années avant que celui-ci ne soit nationalement institué par la loi de 1904. Le fait que la mère décline son identité au moment d'abandonner son enfant peut, dans certains cas,

---

<sup>2537</sup> AD AHP, 3 X 52, Paul Bernard, T, né en juillet 1909, admis le 26 juillet 1909 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspection, 21 août 1933.

<sup>2538</sup> AD AHP, 3 X 48, Paul Cherrier, O, rec, né en mai 1892, admis le 18 janvier 1907 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspection, 17 novembre 1916.

<sup>2539</sup> Jean-Noël PELEN, « La quête des ancêtres. Défaites et recompositions », dans *La quête des ancêtres*, Grenoble, Musée dauphinois, coll. « Le Monde alpin et rhodanien », 2009, p. 7.

<sup>2540</sup> *Ibid.*

<sup>2541</sup> Ex-président (décédé en juillet 2014) de l'association pour le droit des pupilles de l'État et des adoptés à leur origine (D.P.E.A.O.), créée en 1978. Deux axes principaux guident son action : la réforme du système et l'accompagnement des intéressés dans leurs recherches personnelles.

<sup>2542</sup> Loi du 28 juin 1793, livre I, 2<sup>e</sup> partie, titre I, § 2 : « Secours à accorder aux enfants abandonnés », art. 3 : « Il sera établi, dans chaque district, une maison où la fille enceinte pourra se retirer pour y faire ses couches » ; art. 7 : « Le secret le plus inviolable sera gardé sur tout ce qui la concernera ».

favoriser des retrouvailles, plus improbables avec la pratique antérieure du tour d'abandon. Cependant, dans le cas d'un abandon à bureau secret, possibilité maintenue par la loi de 1904, la déclaration en mairie effectuée par l'inspecteur ou l'agent de l'hospice dépositaire omet tout renseignement sur le lieu de naissance et les parents de l'enfant. De plus, l'obligation de respect du secret professionnel imposée aux fonctionnaires<sup>2543</sup> s'applique « à toute personne engagée dans le service des Enfants assistés<sup>2544</sup> » et garantit la sauvegarde du secret de la naissance et de la filiation des enfants confiés à l'Assistance publique. « En aucun cas, les dossiers concernant les enfants assistés ne sont distraits du bureau de l'inspecteur, si ce n'est pour être remis au préfet<sup>2545</sup> », précise la loi de 1904. La crainte de l'avortement, de l'infanticide, actif ou par négligence, des expositions, ainsi que la préoccupation de l'ordre public et de la « paix des familles », alimentent cette culture du secret, encore active au début du XXI<sup>e</sup> siècle : « On peut craindre, si les femmes pensent que leur vie privée est menacée, que les enveloppes cachetées ne soient vides de tout renseignement ou ne contiennent que de faux renseignements. On peut redouter également que le nombre des accouchements « sous X » ou pire, des abandons " sauvages " ou des infanticides n'augmente à nouveau<sup>2546</sup> », commente un rapport de l'Académie de médecine émis en 2003, à propos d'un projet de modification de la loi sur l'accouchement dans le secret.

Par ailleurs, l'Assistance publique, dont la mission éducative s'accroît durant la III<sup>e</sup> République, semble considérer que la mère biologique, le plus souvent pauvre, moralement coupable et défaillante vis-à-vis de son enfant, ne mérite pas l'intérêt que lui porte son enfant. « N'ayez aucun regret de ne pas connaître vos origines<sup>2547</sup> », assure la directrice du service à une pupille, en 1943. Cette attitude, que nous avons pointée déjà à propos des remises des enfants à leurs familles, s'observe ici dans la situation inverse, lorsque le pupille, devenu adulte, souhaite rencontrer sa mère. Pour l'administration, de telles retrouvailles risquent, au pire, de ruiner son œuvre éducative, et au mieux, de décevoir « son » pupille, aussi ne les favorise-t-elle qu'avec parcimonie. « Cette culture du secret est un signe distinctif de l'Assistance publique française<sup>2548</sup> », souligne Ivan Jablonka. La Grande-Bretagne, par exemple, aborde la question d'une manière sensiblement différente. Au London Foundling

---

<sup>2543</sup> Art. 378 du code pénal.

<sup>2544</sup> Loi du 27 juin 1904, art. 36.

<sup>2545</sup> *Ibid.*

<sup>2546</sup> « Accouchement sous X : les nouvelles dispositions législatives » : *Bulletin de l'Académie Nationale de Médecine*, 2003, 187, n° 8, p. 1587-1596, séance du 18 novembre 2003.

<sup>2547</sup> AD AHP, 3 X 53, Joséphine Clément, T, née en janvier 1910, admise le 24 janvier 1910. Courrier de la directrice à la pupille, 1er octobre 1943.

<sup>2548</sup> Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, p. 260.

Hospital, le respect de l'anonymat de la mère, mais non l'abandon secret<sup>2549</sup>, demeure longtemps la règle<sup>2550</sup>. Ainsi, l'identité de la mère, toujours mentionnée sur l'acte de naissance, est connue, mais les enfants, renommés, ne portent pas son nom. En revanche, mère et enfant peuvent être autorisés à se rencontrer sous certaines conditions, s'ils le souhaitent l'un et l'autre, et à un moment que l'institution juge opportun, ce qui limite évidemment les retrouvailles<sup>2551</sup>, mais ne les entrave pas absolument comme c'est souvent le cas en France. Bien que ne concernant pas directement notre période, il nous semble utile de détailler la spécificité française à l'égard du secret de la filiation, pour une meilleure compréhension des enjeux qui se jouent autour d'elle.

### 1.1. Transparence de la filiation : une question sensible.

L'accès par tout citoyen qui le souhaite aux informations le concernant, connaît à la fin du XX<sup>e</sup> siècle des évolutions qui bénéficient aux anciens pupilles et aux personnes adoptées. La loi du 17 juillet 1978 crée la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), et celle du 11 juillet 1979 élargit cet accès aux dossiers nominatifs, sauf en cas de « secrets protégés par la loi », par excellence ceux relatifs à la filiation. Il n'en demeure pas moins que des informations concernant les circonstances de l'abandon peuvent être accessibles, ce qui représente un progrès par rapport aux périodes précédentes. Par ailleurs, la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 stipule, dans son article 7, que l'enfant a le droit de connaître ses parents, « dans la mesure du possible ». La sociologue Irène Théry, pour qui « la tendance croissante à organiser socialement le secret des origines, voire à en faire un droit, doit être contrecarrée dans le souci primordial de l'intérêt de l'enfant<sup>2552</sup> », propose en 1998 la suppression de l'article 341-1 du code civil, afin de substituer à l'accouchement

---

<sup>2549</sup> Lire à ce propos Thérèse CALLUS, « La "filiation" en droit anglais », *Recherches familiales*, 2010/1, n° 7, p. 59-68. L'auteur précise que « contrairement au droit français, le droit anglais ne connaît point d'accouchement anonyme (dit « sous X ») : une mère ne saurait nier son enfant et l'enfant verra toujours établir des liens juridiques vis-à-vis d'un parent au moins. »

<sup>2550</sup> Depuis 1975, la loi britannique facilite à toute personne âgée de plus de 18 ans qui a fait l'objet d'une adoption, l'accès aux renseignements concernant sa filiation biologique. De plus, en cas de projet de mariage, on doit indiquer à la personne adoptée si un lien de filiation prohibé existe entre les deux futurs conjoints, ce qui répond à une inquiétude récurrente chez les adoptés. « En outre, depuis 1989, il existe un « registre des contacts » qui permet aux parents naturels et aux enfants adoptés devenus majeurs de demander les informations dont ils ont besoin pour prendre contact. L'information n'est fournie que si les deux parties sont d'accord », précise l'association *ADONX*, dans une étude comparative, sur son site [Adonx.free.fr](http://Adonx.free.fr).

<sup>2551</sup> Ginger FROST, « "Your mother has never forgotten you" : illegitimacy, motherhood, and the London Foundling Hospital, 1860-1930 » : *Annales de démographie historique*, 2014, n°1, p. 45 à 72.

<sup>2552</sup> Irène THERY, *Couple, filiation et parenté aujourd'hui. Le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée*, Paris, Odile Jacob, 1998, p. 179. Ce commentaire concerne plus particulièrement les nouvelles techniques de procréation, et le don anonyme de sperme.

anonyme, un abandon « volontaire et responsable ». Cette même année voit d'autre part la publication du manifeste « Abandon, Adoption, Filiation », initié par un collectif<sup>2553</sup> pour l'abolition de l'accouchement « sous X », et la fin du secret de la filiation biologique en cas d'adoption<sup>2554</sup>, dans lequel le psychiatre Serge Tisseron voit un « véritable mensonge scellé par l'État<sup>2555</sup> ». Sans toutefois emprunter une voie que le législateur juge sans doute trop radicale, la loi du 22 janvier 2002 crée le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles<sup>2556</sup> (CNAOP), dont l'« objectif essentiel est de faciliter l'accès aux origines personnelles [...] en liaison avec les départements, les collectivités d'outre-mer et les organismes autorisés pour l'adoption<sup>2557</sup> ». Ce texte, sans remettre en question le principe de l'accouchement secret, cherche à « créer un équilibre entre les défenseurs du secret et les abolitionnistes<sup>2558</sup> », précise le juriste Pierre Verdier, qui participe par ailleurs à la coordination des actions pour la connaissance des origines<sup>2559</sup> (CADCO). En 2012, la députée Brigitte Barèges imagine, quant à elle, « de passer d'un accouchement anonyme à un accouchement protégé, avec secret jusqu'à la majorité [de l'enfant] et communication de plein droit à l'enfant majeur qui en fait la demande<sup>2560</sup> ». Ce débat passionné, parfois jusqu'à

---

<sup>2553</sup> Collectif qui compte de nombreuses associations concernées par le secret de la filiation, dont l'*Association pour le Droit des pupilles de l'État et des adoptés à leurs origines* ; *Les pupilles de l'État, droit à leur Origine* ; la *Coordination des actions pour la connaissance des origines* ; l'*Association française de maternologie* ; l'*Association pour le droit aux origines des enfants nés sous x*. D'autres associations soutiennent dans un second temps cette action, dont la *Fédération des mouvements de la condition paternelle*, et *L'enfant et son droit*.

<sup>2554</sup> Voir l'article 356 du Code civil, chapitre I, section III, *Des effets de l'adoption plénière*, texte du 11 juillet 1966, version en vigueur au 6 février 1998 : « L'adoption confère à l'enfant une filiation qui se substitue à sa filiation d'origine : l'adopté cesse d'appartenir à sa famille par le sang, sous réserve des prohibitions au mariage visées aux articles 161 à 164 ».

<sup>2555</sup> Serge TISSERON, *Les secrets de famille*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 2011, p.111.

<sup>2556</sup> « Ce conseil [est] composé d'un magistrat de l'ordre judiciaire, d'un membre de la juridiction administrative, des représentants des ministres concernés (on peut penser justice et affaires sociales), d'un représentant des conseils généraux, de trois représentants d'associations de défense des droits des femmes, d'un représentant d'associations de familles adoptives, d'un représentant d'associations de pupilles de l'État, d'un représentant d'associations de défense du droit aux origines et de deux personnalités que leurs compétences professionnelles médicales, paramédicales ou sociales qualifient particulièrement pour l'exercice de fonctions en son sein. » Cf. Pierre VERDIER et Fabienne NOE, *L'aide sociale à l'enfance...*, p. 263. Entre son installation en septembre 2002 et mai 2010, le CNAOP a été saisi de 4 590 demandes d'accès aux origines personnelles. En 2014, 552 demandes ont été enregistrées et 41,5 % des parents de naissance contactés ont accepté de lever le secret de leur identité. Mais l'impossibilité d'identifier ou de localiser les parents de naissance reste le premier motif de clôture des dossiers. 49 levées de secret spontanées des parents de naissance restent ont été enregistrées en 2014. Cf. le rapport d'activité 2014 du CNAOP, Avant-propos, p. 3. En ligne à l'adresse suivante : [http://www.cnaop.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport\\_d\\_activite\\_2014-CNAOP.pdf](http://www.cnaop.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_d_activite_2014-CNAOP.pdf)

<sup>2557</sup> Cf. le rapport d'activité 2014 du CNAOP, chapitre 1, p. 5.

<sup>2558</sup> *Ibid.*

<sup>2559</sup> La CADCO regroupe des enfants abandonnés, des adultes nés de Procréation Médicalement Assistée (PMA), des adoptants, des mères ayant accouché « sous x », des professionnels et des associations de défense et d'entraide « autour d'une charte qui exige le respect du droit de toute personne à connaître son histoire et revendique l'abrogation de la possibilité d'accoucher sous X et de demander le secret de son identité ».

<sup>2560</sup> Pierre VERDIER et Fabienne NOE, *L'aide sociale à l'enfance...*, p. 263.

l'excès<sup>2561</sup>, sur un sujet foisonnant, renouvelé par les récentes techniques d'analyse génétique et de procréation, permet d'entrevoir les multiples propositions alternatives à la pratique du secret, cultivé en France par les services de l'Assistance durant toute la III<sup>e</sup> République. Ainsi, pour la sociologue Pascaline Gobet, « chercher à connaître l'identité de ses « parents de naissance » n'est pas une prédisposition innée, mais le résultat de la construction sociale d'une absence de savoir<sup>2562</sup> ». Cette absence, à laquelle sont confrontés les enfants qu'on dit assez hâtivement « sans famille », devient, pour certains pupilles, une question essentielle qu'ils choisissent de sonder plus profondément, au moment propice. Quelles réponses leur institution de tutelle apporte-t-elle à ces demandes ?

## 1.2. L'inspection des Basses-Alpes : entre rigueur de la loi et subjectivité

« Maintenant je connais mes parents réels et je crois qu'un jour, tu retrouveras les tiens », affirme le jeune Richard, dix-huit ans, à un ami, pupille comme lui, avant de nuancer quelque peu ses propos : « J'ai déjà obtenu quelques renseignements. Enfin plus tard, ça se verra mieux<sup>2563</sup>. » Pour les pupilles bas-alpins comme pour tous les autres en France, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, la règle du secret concernant leur famille d'origine prévaut. À leur majorité et sur leur demande, si l'inspecteur juge qu'il y a lieu de le faire dans leur « intérêt », certaines informations peuvent cependant être communiquées aux pupilles, ainsi que le précise en 1900 le sous-inspecteur Borel au maire de Blégiers à propos d'une demande : « Conformément au règlement du service, à l'époque de la majorité de notre pupille et sur sa demande, il lui sera donné alors seulement les renseignements que l'administration possède sur son origine<sup>2564</sup>. » Une certaine souplesse s'applique même parfois avant cet âge à l'appréciation de l'inspecteur, « qui doit être investi du pouvoir de donner des renseignements complets toutes les fois qu'il estime que ces renseignements seront utiles au pupille pour faire valoir ses droits<sup>2565</sup> », selon une circulaire du ministère de l'Intérieur, en 1900, concernant, il est vrai, les affaires militaires. Toutefois, les textes manquent de clarté

---

<sup>2561</sup> On pense aux actions du collectif « La manif pour tous », créé en 2012, pour promouvoir la famille traditionnelle et lutter contre l'adoption et la procréation médicalement assistée (PMA) par des couples homosexuels.

<sup>2562</sup> Pascaline GOBET, « Le corps mis au secret » : *Champsy*, 1/2005, n° 37, p. 122.

<sup>2563</sup> AD AHP, 3 X 48, Richard Chazot, A, rec, né en février 1906, admis le 21 mars 1906 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à un ami, 20 janvier 1924. Ce pupille est né quatre mois après le mariage de sa mère, et ne fut pas, de ce fait, reconnu par le mari de celle-ci.

<sup>2564</sup> AD AHP, 3 X 33, Barthélémy Rochas, O, lég, né en juillet 1884, admis le 2 mai 1892 (dossier déjà cité). Courrier de l'inspecteur de l'Assistance publique au maire de Blégiers, 1<sup>er</sup> mars 1900.

<sup>2565</sup> Circulaire du ministère de l'Intérieur aux préfets, à propos de l'inscription des pupilles de l'Assistance publique sur les listes de recrutement, 25 octobre 1900.

vis-à-vis de cette question sensible, et nous ne disposons malheureusement pas, pour les Basses-Alpes, de la totalité du règlement du service des Enfants assistés. Certains commentaires témoignent néanmoins de la marge d'appréciation dont usent les fonctionnaires pour distiller, ou pas, certaines informations. Chez de nombreux pupilles, cette attitude ambiguë renforce le sentiment qu'on leur cache toujours quelque chose. D'autre part, même lorsque les inspecteurs ignorent tout de l'identité des parents du pupille, et lui font part de leur impuissance à le renseigner, ils se retranchent toujours derrière le secret professionnel, ce qui entretient un doute chez le demandeur, et l'encourage à poursuivre une recherche souvent vaine.

## 2. Faiblesse des requêtes, parcimonie des réponses

Il convient d'emblée de préciser que, pour des raisons évidentes, les pupilles moralement abandonnés ainsi que les orphelins pauvres, pour la plupart légitimes, ne sont pas concernés, ou si peu, par la recherche de leur famille d'origine. Ainsi, dans les Basses-Alpes, presque toutes les demandes connues sont formulées par des enfants naturels, en grande majorité des catégories des trouvés ou abandonnés, qui souhaitent surtout connaître leur mère, parfois leur famille, mais aussi leur lieu de naissance. Si, parmi ces derniers, on excepte les enfants décédés avant l'âge d'être en mesure de rédiger une demande, et ceux qui sont élevés dans leur famille maternelle ou paternelle, ce sont environ douze demandes pour cent pupilles qui sont formulées durant la période qui nous intéresse ici. Une accentuation des demandes s'observe parmi les générations nées au début du XX<sup>e</sup> siècle, que nous supposons en partie liée mécaniquement à la hausse des effectifs des enfants trouvés alors enregistrée. Toutefois, elle peut révéler chez les pupilles une attitude plus revendicatrice envers l'administration, un phénomène que nous soulignons plus haut à propos des relations entre les familles et l'Assistance publique. Cette estimation chiffrée est toutefois à considérer avec toute la prudence qu'imposent, comme souvent dans les Basses-Alpes, des effectifs limités. Or, parmi les nombreux dossiers des pupilles du département de la Seine, plus d'un sur quatre garde la trace « des questionnements existentiels qui assaillent ces jeunes sans famille<sup>2566</sup> », ainsi que le précise l'historien Antoine Rivière, soit environ deux fois plus que dans le contexte bas-alpin. Peut-on porter cet écart au compte de ce département peu peuplé où, nous l'avons déjà

---

<sup>2566</sup> Antoine RIVIÈRE, « La quête des origines face à la loi du secret », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], n°11, 2009, mis en ligne le 1<sup>er</sup> octobre 2011. URL : <http://rhei.revues.org/index3060.html>

évoqué à quelques reprises, les informations semblent circuler avec une certaine facilité ? Cette hypothèse, qui vaut pour la connaissance des placements de leurs enfants par les parents, ne peut-elle pas raisonnablement être envisagée à l'inverse, dans le cas d'un pupille désireux de connaître ses origines, sans passer par la voie administrative ? Il ressort par ailleurs qu'une proportion importante, plus d'un tiers, des demandes sur leur origine provient, dans ce département, d'enfants non reconnus par leurs parents, et dont le lieu et les circonstances de la naissance peuvent sembler aux intéressés plus difficiles, voire impossible à établir sans le recours à l'administration.

Si seule une minorité de dossiers de pupilles bas-alpins révèle une préoccupation concernant ces informations essentielles, nous n'avons pas ici, à l'évidence, accès à l'ampleur du questionnement des enfants abandonnés. Ceux-ci interrogent probablement en premier lieu les adultes de leur entourage, leurs nourriciers, leur inspecteur, et ce pan de leur démarche nous échappe pour une bonne part. Quelle réaction oppose-t-on alors à leur curiosité d'enfants, élevés sans leurs parents à leurs côtés ? Nous ne pouvons l'entrevoir que très rarement, lorsque certains pupilles reconnaissent avoir abordé ce sujet, telle Jeanne qui affirme avoir pris connaissance de quelques bribes de son histoire par l'inspecteur Gautier, alors qu'elle se trouvait encore sous sa tutelle : « Je veux s'avoir se qu'et ma mère dans le vivant de M<sup>e</sup> Gotier elle m'avait reclamer alors que j'avait 10 ans ensuite M<sup>e</sup> Gotier et Mor et je n'et pas sus la fin des démarche mais a tout prie je veux le savoir. Si M<sup>e</sup> Gotier éte encore en vie il me le dirrai j'en sui sure il me l'avait promis<sup>2567</sup>. »

En usant de divers registres et stratégies, de la plainte à la revendication, en tachant même parfois de glisser, sans y paraître, sa demande au milieu d'autres informations, le pupille choisit, ou pressent, le moment opportun de poser officiellement la question qui lui importe tant. Quels sont les temps privilégiés pour le faire ? Comment réagissent les inspecteurs, professionnels situés à l'interface délicat entre l'enfant abandonné et l'histoire mystérieuse de sa naissance, et dont les pupilles semblent penser – espérer ? – qu'ils la connaissent toujours ? Malgré leur pugnacité, la démarche des pupilles, parfois réitérée en cas de refus, semble assez souvent promise à une fin de non-recevoir, et à la déception qui l'accompagne. Dans l'éventualité de retrouvailles, longtemps attendues et sans doute souvent imaginées, comment se déroulent-elles ? D'autre part, des enfants abandonnés en quête de leur origine témoignent parfois du poids de leur étrangeté, symbolisé, tout au long de leur vie,

---

<sup>2567</sup> AD AHP, 3 X 55, Jeanne Lamier, A, rec, née en septembre 1912, admise le 14 septembre 1912 (dossier déjà cité). Courrier à l'inspection, 27 juillet 1929.

par le certificat d'origine, cet ersatz d'extrait de naissance. Alors même qu'ils réussissent, avec plus ou moins de bonheur selon les individus, à composer avec leur histoire tronquée, les pupilles doivent, au moment de fonder leur propre famille, partager avec leur descendance cette absence d'origine bien définie. Il arrive que ce questionnement traverse les générations, et nous parvienne, comme une quête sans fin.

### 3. Percer le tabou de ses origines : quelle occasion privilégier ?

La majorité, le mariage, la venue d'un enfant ou la mobilisation sont les moments choisis par les pupilles dont les demandes nous sont connues, pour formuler par écrit la question qui les taraude. Presque adulte, le pupille semble alors considérer qu'il a enfin un droit d'accès au secret de ses origines. Comment s'y prend-t-il pour obtenir le renseignement espéré ? Quelles réponses livre l'institution d'assistance à ses pupilles en quête de leur origine et de leur famille ?

#### 3.1. La fin de la tutelle : un moment légitime ?

« Étant majeure depuis quelque temps, je viens vous demander d'avoir la bonté de m'envoyer mon argent et mes papiers le plus tôt que vous pouvez. Monsieur l'Inspecteur, ayez l'obligeance de me dire où sont mes parents, car je sais que j'ai encore mon père et d'autres parents<sup>2568</sup> », questionne Augustine, tout juste majeure en 1909. La sortie de tutelle, par majorité le plus souvent, ou par mariage, apparaît le moment privilégié pour poser par écrit cette question quasi taboue, puisqu'entourée de mystère. D'après la fréquente référence à leur âge dans ce courrier important, les pupilles rappellent qu'ils considèrent ce moment comme légitime. Au seuil de l'indépendance, et à l'heure d'obtenir le règlement de son compte de tutelle, le jeune homme ou la jeune fille sans parents attend qu'on lui révèle enfin le mystère de sa naissance, en une manière de solde de tous comptes. Or, c'est fréquemment une fin de non-recevoir que lui oppose l'administration, même si, dans presque deux cas sur trois, les dossiers recèlent les informations tant désirées. Nos effectifs ne nous permettent pas de proposer ici un résultat statistique, néanmoins nous constatons que, sur six demandes de pupilles bas-alpins abandonnés et reconnus, et dont le dossier comporte une réponse à leur question, trois débouchent sur des renseignements plus ou moins développés. Il demeure

---

<sup>2568</sup> AD AHP, 3 X 30, Augustine Appert, A, rec, née en juin 1888, admise le 16 juin 1890 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à l'inspecteur Gautier, 4 juillet 1909.

toutefois difficile d'évaluer le succès des démarches des pupilles, c'est-à-dire l'obtention d'un renseignement sur leur famille d'origine, si minime soit-il, car le dossier peut ne pas avoir conservé la trace de toutes les tentatives des pupilles. Par ailleurs, il arrive que des renseignements soient donnés oralement, comme c'est le cas pour une pupille majeure, en 1909 : « Répondu qu'elle doit se présenter elle-même à Digne<sup>2569</sup> », précise l'inspecteur Gautier sur le courrier de la jeune fille, renfermant une question délicate. La proximité de l'inspection, et la modestie des effectifs bas-alpins, favorisent t-il des révélations plus nombreuses dans ce département ? À propos du département de la Seine, Antoine Rivière indique, mais avec beaucoup de réserves, la proportion de 28 % de réussite, pour une cohorte de 72 pupilles admis en 1923<sup>2570</sup>.

« Que de chagrin quand on ne connaît pas l'amour d'une mère pour son enfant. Quand on est seul abandonné sur se vaste monde<sup>2571</sup> », confie Marguerite, enfant trouvée, à son ancienne patronne, en 1924. Quelques années plus tard, l'ex-pupille écrit à l'inspection pour connaître ses parents : « Voilà six ans que je ne suis plus sous votre dépendance, mais je suis sûre que vous voudrais bien vous occuper de moi. Je vous serais bien reconnaissante Mr l'Inspecteur si vous pouviez me donner quelques renseignements sur se que sont devenus mes parents si vous savez quelques choses sur eux<sup>2572</sup>. » Or, le dossier ne contient pas l'information attendue, comme c'est presque toujours le cas pour les enfants nés de parents inconnus, dont la déception est alors inévitable.

Pour Yvette, enfant trouvée née en 1909, c'est l'approche de son propre mariage, par tradition un événement familial important par la réunion de deux familles, qui favorise sans doute l'émergence de questions jusqu'alors retenues. « Monsieur, excuser mois de vous déranger, Mai comme j'ai besion [sic] je voudrait savoir comme maintenant que je suis majeure sy cela mait pausable je serrait heureuse de savoir si jait encore mes parents et si nous somme nombreux de famille et où il se trouvent et j'aimerais savoir aussi où je suit nés<sup>2573</sup> », enchaîne-t-elle, presque sans respiration, en 1930. Après une demande concernant ses papiers

---

<sup>2569</sup> AD AHP, 3 X 30, Augustine Appert... Courrier de l'inspecteur Gautier, 7 juillet 1909.

<sup>2570</sup> Antoine RIVIÈRE, « La quête des origines face à la loi du secret »..., § 3. Pour l'historien, « ce chiffre est trompeur, car aucune réponse favorable n'a été donnée par l'administration avant novembre 1980, et tous les anciens pupilles qui ont obtenu satisfaction au soir de leur vie avaient auparavant, souvent dès les années 1940, formulé des demandes identiques et essuyé des refus ».

<sup>2571</sup> AD AHP, 3 X 49, Marguerite François, T, née en janvier 1907, admise le 26 janvier 1907 (dossier déjà cité). Courrier de la pupille à sa patronne, juin 1924.

<sup>2572</sup> *Ibid.*, courrier à l'inspection, non daté, reproduit en illustration n° 85, p. 659.

<sup>2573</sup> AD AHP, 3 X 51, Yvette Roberte, T, née en février 1909, admise le 5 février 1909. Courrier de la pupille à l'inspection, 30 juillet 1931.

et son mariage à venir, elle conclut : « Je crois que je ne vois plus rien à vous demander pour cette fois. »

En 1934, l'inspecteur choisit le maintien du secret à l'égard d'un enfant abandonné reconnu. Est-ce parce que, d'après le contenu du dossier, la mère, 22 ans au moment de la naissance, ne s'est jamais manifestée auprès de l'inspection après l'abandon ? « Veuillez bien aussi me renseigner sur mes parents me dire tous les papiers qu'il me faut pour pouvoir me renseigner a la mairie ou gendarmerie d'ou elle est C'est tout ce que je pense savoir<sup>2574</sup> », questionne le jeune homme, qui semble confiant, à sa majorité en 1934. Malgré la présence dans son dossier du nom de sa mère, et du village qu'elle habitait au moment de sa naissance, la réponse est sans appel : « En ce qui concerne les renseignements sur vos parents, je ne puis que vous faire connaître que votre dossier ne contient rien qui puisse me permettre de vous renseigner<sup>2575</sup>. »

L'attitude de l'inspecteur apparaît nettement plus souple dans le cas de Marie, enfant abandonnée, mais légitime. Dans son cas, la jeune fille étant orpheline de ses deux parents, une révélation ne peut nuire ni à la famille ni à la pupille, fait qui permet de donner des renseignements assez complets. « Veuillez pardonner la liberté que je prends de vous écrire. Je viens par la présente vous solliciter de me rendre un grand service. Je suis sans famille. J'ai été élevée par les soins de l'Assistance. Je n'ai aucun papiers qui puisse m'éclairer sur ma naissance<sup>2576</sup> », explique la jeune pupille, née en Espagne puis rapatriée à huit ans, à la mort de sa mère, dans le département d'origine de son père. « En réponse à votre lettre reçue hier, je vous envoie votre acte de naissance. Cette pièce vous fera connaître votre origine. J'ajoute que d'après les renseignements recueillis, votre père César [...] serait né à [...] (Basses-Alpes) [...] et il serait décédé en Espagne et n'a laissé ici que des parents éloignés dénués de fortune<sup>2577</sup> », répond favorablement l'inspecteur de l'Assistance publique, en 1910.

---

<sup>2574</sup> AD AHP, 3 X 149, Joseph Richand, A, rec, né en avril 1913, admis le 30 avril 1913 (dossier déjà cité).  
Courrier du pupille à l'inspection, non daté : peut-être 1934, année de sa majorité?

<sup>2575</sup> *Ibid.*

<sup>2576</sup> AD AHP, 3 X 38, Marie Arnoux, A, lég, née en septembre 1889, admise le 14 octobre 1897 (dossier déjà cité).  
Courrier de la pupille à l'inspecteur Gautier, octobre 1910.

<sup>2577</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Gautier à la pupille, 21 octobre 1910.

### 3.2. La mobilisation, temps de questionnement exacerbé

La mobilisation des pupilles se révèle propice aux demandes sur leurs origines familiales. Durant cette période exceptionnelle, la question de la famille d'origine revêt une acuité particulière, par le danger imminent, mais aussi par le besoin d'un soutien familial. L'expérience de la vie en collectivité peut à cette occasion renforcer chez le pupille le sentiment de sa différence. Courriers et colis reçus par les camarades ainsi que, peut-être, des remarques plus ou moins bienveillantes concernant sa situation « à part », peuvent amener le pupille à ressentir plus intensément son isolement. Paul, orphelin naturel âgé de 24 ans, et confronté au silence de l'inspection après plusieurs tentatives, interpelle ainsi le préfet, en 1916 :

« Étant mis à l'assistance dès venus au monde, Monsieur l'inspecteur Charles Gautier n'a jamais voulu me donner renseignements sur ma famille. Ici dans l'Oise, j'ai trouvé une famille portant le nom de C. et je me suis intéressé d'où sortait cette famille. Monsieur le maire a fait une lettre à Monsieur Charles Gautier il ne me dit pas encore de quelle famille je suis et si je ne plus aux qu'un parents L'on ne m'a jamais dit car ma mère étaient morte ou en vie Voyez Monsieur le Président, voilà bientôt 7 an que je suis soldat et à l'heure d'aujourd'hui je me bat je ne ces pas pour qui et je n'aurait pas une tuile pour me mettre alla brit<sup>2578</sup>. »

« Il résulte d'un sérieux examen [du dossier] de cet ancien pupille qu'il n'est pas possible d'établir la prétendue parenté entre la personne dont vous nous entretenez et le jeune C.<sup>2579</sup> », déclare le sous-inspecteur Borel en novembre 1916, opposant ainsi une fin de non recevoir au jeune homme en mal de famille, et qui pense avoir enfin découvert, dans une simple homonymie, le lien tant recherché. De son côté, Auguste, enfant adultérin d'une femme séparée de fait de son mari, lequel « ignore, ainsi que les autres membres de la famille

---

<sup>2578</sup> AD AHP, 3 X 48, Paul Cherrier, O, rec, né en mai 1892, admis le 18 janvier 1907 (dossier déjà cité). Courrier du pupille au préfet des Basses-Alpes, 17 novembre 1916. Ce pupille orphelin fut placé dès sa naissance à l'orphelinat Saint-Martin de Digne, puis gagé à douze ans chez un notaire de la Javie. Renvoyé en 1907 par son patron alors qu'il a dépassé l'âge d'être réintégré à l'orphelinat, il est admis à l'Assistance publique à l'âge de quinze ans.

<sup>2579</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspection au maire d'Abancourt (Oise), 14 novembre 1916.

l'existence de ce nouveau-né<sup>2580</sup> », écrit en 1918 une lettre du régiment, dans laquelle il donne de ses nouvelles. Puis il envoie, le même jour, une seconde lettre, autrement évocatrice et embarrassée, afin de réparer un « oubli » :

« J'ai écrit aujourd'hui à l'assistance, j'ai oublié une chose que je voulais vous demander : peut être que vous me refuserez de me renseigner. Enfin, je désirerais que vous me donniez tous les renseignements possibles sur la situation de mes parents, car si toutefois ma mère était vivante, et dans une situation assez riche, ce qui est sans doute un hasard, elle pourrait m'avoir quelques égard ça lui ferait peut être plaisir, du moins vous me ferez plaisir à moi, et vous me direz s'il faut oui ou non lui écrire, si vous me renseignez<sup>2581</sup>. »

L'inspecteur Gautier répond sans tarder : « Mon cher pupille, je vous remercie d'avoir donné de vos nouvelles. Quant au renseignement que vous me demandez, je regrette de ne pouvoir vous satisfaire, pour la raison bien simple que nous ne possédons aucune indication à ce sujet, et que d'ailleurs nos règlements s'y opposent rigoureusement<sup>2582</sup>. » À dix-neuf ans, assez âgé pour combattre, mais trop jeune pour accéder à l'histoire de sa naissance, le jeune homme doit attendre la fin de la guerre, et sa majorité, pour renouveler sa demande. De son côté, blessé au combat et hospitalisé, Marcel demande des renseignements sur sa famille à l'inspecteur de l'Assistance publique, en avril 1919 : « Maintenant depuis dimanche je suis majeur, et comme je n'entrevoit pas encore ma sortie de l'hôpital, je viens vous demander si vous pourriez par lettre me faire connaître la date, le lieu et le nom de mes parents ainsi que le mystère qui entoure ma naissance : je vous en serait très reconnaissant<sup>2583</sup>. »

Durant la Seconde Guerre mondiale, en 1939, Émile écrit à l'Assistance publique : « Jusqu'à ce jour, je ne m'en étais encore point occupé mais j'ai 28 ans et je ne suis encore point parti défendre la France et je puis d'un moment à l'autre être rappelé. Je viens vous demander un renseignement que donc maintenant j'ai l'âge de connaître. Je viens vous demander votre appui pour venir me renseigner auprès de ma famille et surtout de ma mère

---

<sup>2580</sup> AD AHP, 3 X 40, Auguste Dufour, A, rec, né en janvier 1899, admis le 21 février 1899. Procès-verbal d'admission.

<sup>2581</sup> *Ibid.*, courrier du pupille à l'inspecteur Gautier, 8 mai 1918.

<sup>2582</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur Gautier au pupille, 10 mai 1918.

<sup>2583</sup> AD AHP, 3 X 39, Marcel Heulin, A, non rec, né en avril 1898, admis le 20 avril 1898. Courrier à l'inspection, 22 avril 1919.

dont j'aimerais bien connaître<sup>2584</sup>. » Élément favorable de son dossier, sa mère n'a cessé de demander de ses nouvelles depuis l'abandon : « Je suis une fille-mère qui la pleurerait pendant vingt ans<sup>2585</sup> », écrit-elle encore en 1932. L'inspecteur semble s'appuyer sur cette régularité sans faille de la mère dans son désir maintes fois exprimé de retrouver son fils, pour livrer les informations demandées au pupille : « Votre mère a demandé de vos nouvelles jusqu'au moment où vous avez été majeur. En 1933, son adresse était [...]. Il est vraisemblable qu'elle se trouve toujours au même endroit. Je vous conseille donc de lui écrire si vous persistez dans votre intention de la retrouver<sup>2586</sup>. »

En janvier 1943, un pupille, enfant trouvé dont le dossier ne renferme aucune information sur ses origines, tente toutefois d'en obtenir, peu après sa majorité : « Monsieur l'inspecteur, j'ai l'honneur de vous faire deux mots pour vous demander quelque renseignement pour vous demander au sujet de mes parents pour voir si j'ai encore mes parents alors vous faite quelque petite démarche et si vous trouvez quelque chose vous me l'envoyer ici à Braux et puis je pourrais me renseigner et puis je pourrais aller le voir ... je tiens à voir si j'ai encore mes parents<sup>2587</sup>. » Le ton simple et direct, presque désinvolte, devient plus grave, lors de sa demande suivante en janvier 1945, alors qu'il a 23 ans :

« Monsieur l'inspecteur je prend la plume pour vous demander un renseignement. Je vous prie de m'en faire savoir de bien vouloir me faire connaître si vous avez pas le Non de ~~Ma~~ Mes Parents quand dans la situation que nous courons je vous dirais bien connaître Mes Parents quand je me rappelle quand j'étais jeune ils Ma Vais fait de m'en dire alors que la situation j'en tiens à voir si j'en peux les retrouver ça me ferait grand plaisir Et si Vous avez leur adresse<sup>2588</sup>. »

« J'ai le regret de te faire savoir que tu as été déclaré « né de père et de mère inconnus ». Il ne m'est donc pas possible de te donner aucun renseignement sur tes ~~parents~~-auteurs, et du reste même si ton dossier contenait des renseignements quelconques sur eux, je ne pourrais te

---

<sup>2584</sup> AD AHP, 3 X 55, Émile Fortuné, A, rec, né en novembre 1912, admis le 13 novembre 1912. Courrier du pupille à l'inspection, 9 novembre 1939.

<sup>2585</sup> *Ibid.*, courrier de la mère du pupille à l'inspection, 27 novembre 1932.

<sup>2586</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur au pupille, 15 novembre 1939.

<sup>2587</sup> AD AHP, 3 X 143, Michel Bernard, T, né en octobre 1921, admis le 20 octobre 1921 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspection, 1<sup>er</sup> janvier 1943. Le pupille a commis une erreur en datant sa lettre de 1942.

<sup>2588</sup> *Ibid.*, courrier du pupille à l'inspection, 1<sup>er</sup> janvier 1945.

les communiquer étant tenu par la loi, au secret à leur égard<sup>2589</sup> », répond en 1943 la directrice du service, qui adopte le tutoiement envers le pupille, une pratique rare parmi les inspecteurs, et qui trahit peut-être ici une proximité particulière. Pour cette responsable de l'Assistance publique, à l'évidence, la famille biologique du pupille ne mérite pas le nom de « parents », que d'ailleurs elle rature. Elle use de cet argument afin de décourager le jeune homme dans sa recherche : « Si triste que cela soit, tu n'as d'ailleurs aucun regret à avoir puisqu'ils ne se sont jamais intéressés à toi, et je suis sûre que tu feras très bien ta vie. » Le collègue qui lui succède conseille, quant à lui, « pour combler le vide qui vient de l'absence d'affection dont vous avez toujours souffert, de fonder une famille<sup>2590</sup> ». On note que cet inspecteur, à la différence de certains de ses collègues, reconnaît l'existence d'une certaine souffrance morale.

En janvier 1935, « un gar de l'Assistance », ainsi que le pupille se désigne lui-même, et dont la naissance adultérine durant la Première Guerre mondiale a motivé l'admission, cherche à connaître sa famille : « Je viens a vous monsieur pour vous demander si je pourrais retrouver ma mère. Jusqu'à présent je n'avait pas eu cette idée mais voilà maintenant que cette idée me vient. Vous devez bien comprendre monsieur, qu'une mère est utile a un gar<sup>2591</sup>. » Le pupille signale par ailleurs avoir déjà écrit en 1934, sans obtenir de réponse. Or, cette fois encore, l'inspecteur indique en marge « R. imp. », soit « réponse impossible ». En mai 1944, à la suite d'une nouvelle demande, l'inspectrice, qui a sans doute lu les nombreuses lettres, très poignantes, écrites par sa mère au moment de la naissance et de l'abandon, prend la peine de développer plus longuement quelques éléments du « secret de famille » entourant sa naissance. Sans rien dévoiler, elle insiste plus particulièrement sur le désespoir de la mère du pupille, visiblement attachée à son enfant, et sur la notion de pardon :

« Je suis tenue au secret professionnel le plus absolu, et même pour vous éviter une grande déception, je ne peux divulguer un secret qui ne m'appartient pas. ...nous avons d'ailleurs perdu la trace de votre mère, mais nous savons ...qu'elle ne peut accepter de vous voir ni même de vous écrire. Elle a du dans le plus grand désespoir vous abandonner, les circonstances étaient telles qu'elle ne pouvait révéler votre existence à sa famille. C'est tout ce que je peux vous dire. Tachez de ne pas lui en vouloir : c'est une femme désespérée qui vous a confiée à l'AP...il faut penser à elle en la

---

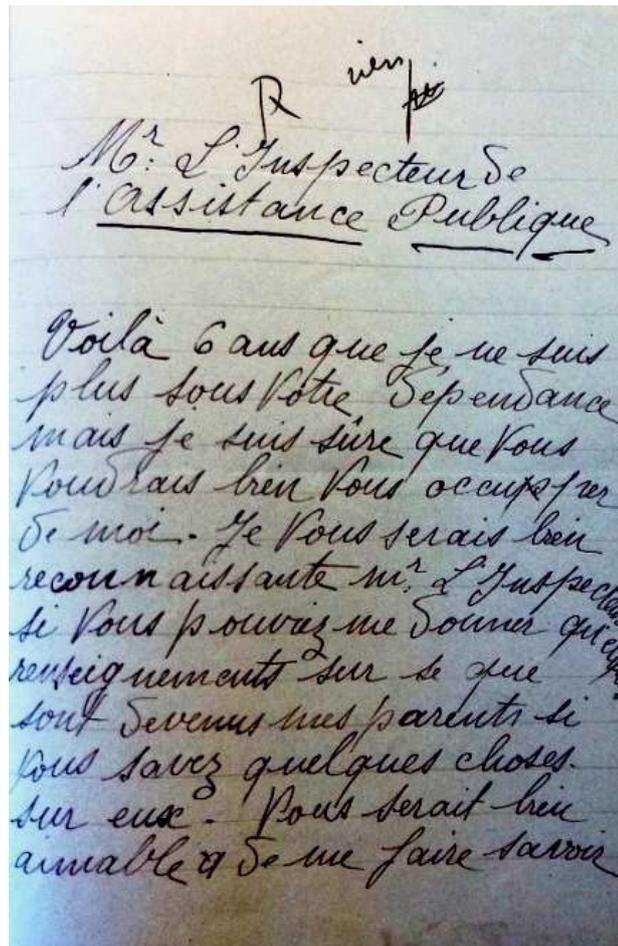
<sup>2589</sup> AD AHP, 3 X 143, Michel Bernard... Courrier de la directrice de la Population au pupille, 5 janvier 1943.

<sup>2590</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspection au pupille, 5 février 1945.

<sup>2591</sup> AD AHP, 3 X 152, Albert Savin, A, lég (puis délégitimé par jugement), né en mai 1916, admis le 24 août 1916 (dossier déjà cité). Courrier du pupille à l'inspection, 15 janvier 1935.

plaignant et lui pardonner. Surtout ne pas lui en vouloir, car la colère rend le chagrin plus lourd à porter<sup>2592</sup>. »

Vide, absence, souffrance sont des mots qui reviennent fréquemment dans les échanges entre pupilles et administration, et qui motivent chez certains enfants abandonnés la poursuite opiniâtre de leur recherche, parfois couronnée de succès.



R rien  
M. L. Inspecteur de  
l'Assistance Publique

Voilà 6 ans que je ne suis  
plus sous votre dépendance  
mais je suis sûre que vous  
pourriez bien vous occuper  
de moi. Je vous serais bien  
reconnaissante M. L. Inspecteur  
si vous pouviez me donner quel-  
ques renseignements sur ce que  
sont devenus mes parents si  
vous savez quelques choses  
sur eux. Vous serait bien  
aimable de me faire savoir

Illustration n° 85. Courrier d'une ex-pupille née de parents inconnus, afin d'obtenir des renseignements sur sa famille, en 1934. La réponse de l'inspecteur de l'Assistance publique est inscrite en haut de la lettre : « R. rien. ». AD AHP, 3 X 49, Marguerite François, T, née en janvier 1907, admise le 26 janvier 1907 (dossier déjà cité).

<sup>2592</sup> AD AHP, 3 X 152, Albert Savin, A, lég (puis délégitimé par jugement), né en mai 1916, admis le 24 août 1916 (dossier déjà cité). Courrier de l'inspection au pupille, 27 mai 1944.

#### 4. L'issue incertaine des retrouvailles

Peu de témoignages nous parviennent des retrouvailles entre parents et enfants. Une fois les informations sur sa famille obtenues, par voie administrative ou personnelle, le pupille n'éprouve aucun besoin de communiquer ses impressions à l'inspection. Aussi est-ce plutôt lorsqu'il désire une précision, un complément d'information, que le pupille sollicite à nouveau l'Assistance publique. Ainsi, en 1924, le préfet de la Creuse tente d'aider René, pupille bas-alpin d'origine creusoise, dans sa démarche pour établir son origine. « Il n'est pas possible de répondre aux questions que vous posez sans violer l'article 36 de la loi du 27 juin 1904<sup>2593</sup> », répond le préfet des Basses-Alpes, en 1925. En 1931, alors âgé de 37 ans, le pupille écrit à nouveau à l'inspection. Abandonné à l'âge de onze ans à la Brillanne (Basses-Alpes), « dans les rues du village, sans parents ni fortune<sup>2594</sup> », il dit avoir enfin retrouvé sa famille, mais après tout ce temps, les siens ne le reconnaissent pas :

« Je serrait très heureux de me connaître la dâte a la quel le Nomer L. René et rentre a lassistance publique de Digne et a quel date il en est sortie ce papier renseignement me conserne moi même ses au sujet de mes Parents que je vien enfin de retrouver et dont je suit très heureux. Regarder voir si je était quitté par ma mère a La Brillanne Raison vert 1905 [...] ses pour avoir des preuve a l'apuiés pour les miens et pour pouvoir sirculer au point de vue judiciaire en France un peu partout afin de gagner ma vie<sup>2595</sup>. »

Cas un peu particulier, en ce sens que l'initiative de provoquer des retrouvailles ne vient pas d'elle : Mme L., abandonnée à la naissance et sortie de tutelle par mariage, n'apprécie pas d'emblée la démarche d'un notaire de Digne qui la recherche à la demande de sa mère biologique. Elle assure à son ancienne nourrice qu'elle n'éprouve « aucun besoin d'être mise en rapport avec une personne qui ne s'était jamais occupé d'elle<sup>2596</sup>. » Amère, elle ajoute que « l'Assistance publique ne lui avait jamais été d'un secours si grand qu'elle se trouve obligée de répondre aujourd'hui à une convocation de cette administration<sup>2597</sup> ». Toutefois, quelque temps plus tard, l'inspecteur transmet au notaire que « celle-ci manifeste le désir d'être mise

<sup>2593</sup> AD AHP, 3 X 47, Louis Lavergne, A, rec, né en septembre 1894, admis le 22 janvier 1906 (dossier déjà cité). Courrier de l'inspecteur Rougon au pupille, 10 janvier 1925.

<sup>2594</sup> *Ibid.*, procès-verbal signé par le maire de la Brillanne, 10 janvier 1906.

<sup>2595</sup> *Ibid.*, courrier de l'ex-pupille à l'inspection, 3 avril 1931.

<sup>2596</sup> AD AHP, 3 X 48, Marie Pierre, T, née en août 1906, admise le 16 août 1906 (dossier déjà cité). Courrier de l'ex-nourrice à l'inspection, 10 décembre 1945.

<sup>2597</sup> *Ibid.*

en contact avec sa mère<sup>2598</sup>», puis en mars 1946, on annonce cette affaire réglée, « à la grande satisfaction des deux parties<sup>2599</sup>. » Pour Edmond Trabuc en revanche, ancien pupille mobilisé, le temps des retrouvailles est aussi celui des désillusions :

« Je peux vous dire que j'ai retrouvé ma famille. J'ai honoré ma mère de deux visites. Suffisant pour apprendre qu'une sœur utérine avait subi le même sort que moi. Ayant subi une complète désillusion [sic] en prenant connaissance de ma famille, je ne voudrais point en faire subir la pareille à celle que je considère comme ma sœur, qui de son côté ne sera pas fâchée, du moins je le suppose, d'avoir un frère. Dites moi Monsieur l'inspecteur, s'il y a certaines choses que je dois cacher à ma sœur, mais n'ayez crainte, j'ai passé moi, et sans avertissement, par toutes les transes que peut réserver la surprise. Aussi je saurais cacher tout ce qu'il y a de pénible, surtout à une jeune fille<sup>2600</sup>. »

« Mon prédécesseur avait des raisons, vous les connaissez maintenant, pour hésiter à vous donner des renseignements sur votre famille<sup>2601</sup> », indique l'inspecteur de l'Assistance publique, au pupille qui lui confie sa déception, en 1939. Autre source de souffrance, le pupille peut éprouver de l'humiliation, lorsqu'il doit fournir un extrait de naissance, qui ne ressemble en rien à ceux des autres personnes, et qui, pour cela, le désigne à tous.

## 5. Une humiliation récurrente : le certificat d'origine

L'obtention d'un extrait de naissance, afin de faire établir sa carte d'identité, un passeport ou tout autre document officiel, est l'occasion pour le pupille, parfois longtemps après la fin de sa tutelle, d'être confronté à l'imbroglio administratif de sa naissance. Lorsque le secret absolu entoure les circonstances de son abandon, on délivre au pupille un certificat d'origine, établi par l'inspecteur et visé par le préfet, qui mentionne ses nom, prénom et date de naissance, mais aussi l'état de pupille de l'Assistance publique. « Les règlements en vigueur ne me permettent pas de vous indiquer le lieu de naissance du pupille. Le lieu de

---

<sup>2598</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspecteur au notaire des Mées, 10 janvier 1946.

<sup>2599</sup> *Ibid.*, courrier du notaire des Mées à l'inspection, 14 mars 1946.

<sup>2600</sup> AD AHP, 3 X 53, Edmond Trabuc, A, rec, né en mars 1910, admis le 17 mars 1910. Courrier du pupille à l'inspection, 18 décembre 1939.

<sup>2601</sup> *Ibid.*, courrier de l'inspection à l'ex-pupille, 21 décembre 1939.

naissance doit être remplacé par la formule pupille de l'Assistance publique<sup>2602</sup> », précise l'inspecteur au maire de Seyne, en 1936. Ainsi, en 1943, une enfant trouvée se heurte au flou de sa naissance, une occasion pour elle d'exprimer sa peine et son désarroi, mais aussi d'émettre une franche critique du règlement :

« Je vous demande aussi M<sup>ieur</sup> l'inspecteur si cela vous est possible de bien vouloir me donner quelques renseignements au sujet parents s'ils existent, ou tout au moins je dois avoir une mère. Si vous pouviez comprendre M<sup>ieur</sup> l'inspecteur combien j'ai souffert déjà de ne rien savoir ; pourquoi ne nous renseignent-on pas à notre majorité ; vivre toujours dans cette incertitude je vous assure ça a toujours été très dur pour moi, seule au monde sans aucune affection. Ne pas même savoir où je suis née, tout en ayant eu quelques papiers, je demande un extrait de naissance, l'on me répond ça n'existe pas, je ne sais vraiment plus que penser<sup>2603</sup>. »

« Vous créez vous même une famille et serez tout de même bien heureuse<sup>2604</sup> », tente de convaincre la directrice du service, en 1943. Quelques années plus tard, l'ex-pupille réclame à nouveau ce « titre de noblesse », ainsi qu'elle le nomme avec ironie, tout en exprimant sa honte :

« Je vous prierais de bien vouloir m'envoyer un extrait de mon acte de naissance. Est-ce que cela vous serait possible de m'envoyer ce papier sans entête Assistance P- C'est pour la sécurité sociale sans grande importance car cela me gênera terriblement, me présenter devant les employés avec ce papier. Si vous pouviez savoir Madame, ce que j'ai déjà souffert de ne pas être comme tout le monde, partout où il faut passer avec ce titre de noblesse qui nous suit partout. C'est une chose qui m'a toujours rendue malade. Je crois que je préfère tout perdre plutôt que me présenter avec ce papier. Ce que je ne comprends pas que nous ne soyons pas enregistrés en Mairie comme tout être humain – je crois que nous en sommes aussi – un peu plus

---

<sup>2602</sup> AD AHP, 3 X 129, Désiré Fine, A, rec, né en mai 1916, admis le 4 mai 1916. Courrier de l'inspection au pupille, 6 janvier 1936.

<sup>2603</sup> AD AHP, 3 X 53, Adeline Fuster, T, née en janvier 1910, admise le 24 janvier 1910. Courrier de la pupille à l'inspection, 30 septembre 1943.

<sup>2604</sup> *Ibid*, courrier de la directrice à la pupille, 1<sup>er</sup> octobre 1943.

malheureux – bien sûr. Nous souffrons déjà de l’abandon, sans y ajouter le reste. Je m’excuse de vous dire cela, mais ma peine est bien grande<sup>2605</sup>. »

« Vous n’avez pas à rougir du titre de pupille de l’Assistance publique, car on trouve parmi les enfants assistés pas mal de bons sujets et qui n’ont aucune honte de faire savoir qu’ils sont pupilles de l’assistance publique<sup>2606</sup> », réagit M<sup>elle</sup> Ricaud, directrice, en 1952, tout en rappelant à la pupille, ainsi qu’elle l’avait fait en 1943 déjà, que les circonstances de sa naissance, secrète, ne permettent pas de les lui révéler.

Le certificat d’origine est-il destiné, pour paraphraser Ivan Jablonka, à des « moindres êtres<sup>2607</sup> » ? De toute évidence, certains ex-pupilles voient en lui le symbole de leur exclusion de la communauté nationale, et même de l’humanité, dans un contexte plus large d’identification des individus. Ainsi, la carte d’identité, créée en France pour la première fois en 1921<sup>2608</sup> à la suite de la Première Guerre mondiale, vise à uniformiser la preuve incontestable de l’appartenance à la nation française, durant une période d’immigration importante et de contrôle des étrangers. Or, l’absence de mention d’un lieu de naissance cristallise ici le sentiment d’étrangeté chez des hommes et des femmes éprouvés déjà par l’ignorance de leurs origines. En 1961, Pascal, 37 ans, réclame un acte de naissance afin de faire établir une nouvelle carte d’identité nationale, terme sur lequel il insiste en le soulignant. Son évocation, empreinte d’ironie amère, rejoint l’impression mentionnée plus haut de ne pas être traité tout à fait comme un être humain à part entière :

« Mon lieu de naissance normal, je ne tiens même pas à le savoir. ce que je reproche, c’est de ne pas nous en avoir donné un. Exposé à tout instant qu’on est de l’assistance publique, pas de lieu de naissance n’est vraiment pas agréable vous le concevrez. Pas plus que de passer pour le fils d’une prostituée ou d’un clochard. C’est pourtant bien ce que tout le monde en pense. Avec un beau numéro par dessus le marché bon à être vendu sur un champ de foire. Comment ne pas être honteux de tout cela. Un lieu de

---

<sup>2605</sup> *Ibid.*, courrier de l’ex-pupille à la directrice de l’Assistance publique des Basses-Alpes, 27 juin 1952.

<sup>2606</sup> *Ibid.*, courrier de la directrice de la Population à la pupille, 2 juillet 1952.

<sup>2607</sup> Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère...*, titre de la conclusion de l’ouvrage, p. 291.

<sup>2608</sup> La première carte d’identité est créée par le préfet de police à Paris et dans le département de la Seine, à partir de septembre 1921, et elle s’étend à l’ensemble du territoire dans les décennies suivantes. La *carte nationale d’identité* est instituée en 1955. Elle n’est pas obligatoire, mais, tout comme le passeport, elle permet à un individu de justifier, par un seul document, à la fois de son identité et de sa nationalité française. Cf. Pierre PIAZZA, *Histoire de la carte nationale d’identité*, Paris, Odile Jacob, 2004.

naissance inconnu comme le mentionne ma carte d'identité nationale, cela ne manque pas d'étonné n'importe qui<sup>2609</sup>. »

La pugnacité de l'ex-pupille, qui « gagne très bien [sa] vie, et travaille dans toute la France et beaucoup à l'étranger<sup>2610</sup> », ne faiblit pas, lorsqu'il écrit à nouveau en 1963 : « Envoyez moi un acte de naissance qui ressemble à un acte de naissance, un acte de naissance comportant un lieu de naissance et sans n<sup>o</sup><sup>2611</sup>. » En 1968, il se dit « pas très fier de présenter un extrait de naissance ainsi conçu<sup>2612</sup> ».

Il ne s'agit plus ici, comme c'était assez souvent le cas au XIX<sup>e</sup> siècle, de pupilles domestiques de ferme, plus ou moins éduqués, et contraints parfois de faire rédiger par des tiers des courriers empreints de déférence. Ainsi que nous l'avons par ailleurs remarqué à propos de parents, le ton critique – et même revendicatif – de ces quelques courriers tardifs, qui abordent des questions cruciales qu'on devine longuement mûries, traduit une attitude moins soumise qu'auparavant de la part des pupilles. « Je m'excuse de cette lettre un peu incorrecte que je n'ai pas écrite pour vous, croyez le bien. J'aurais voulu l'adressée aux vrais responsables inconscients et insouciant<sup>2613</sup> », conclut Pascal. Des organisations de défense des droits des pupilles se créent dans les années 1970, dont on perçoit ici les prémises. Leur combat ne cesse pas avec l'accès aux dossiers individuels à la fin des années 1970, mais il se poursuit au contraire toujours, et compte, parmi d'autres revendications, le droit de chacun à connaître ses origines. Droit dont s'emparent certains descendants de pupilles, qui, héritant d'une histoire amputée, éprouvent le même besoin que leurs parents de retrouver leurs racines.

---

<sup>2609</sup> AD AHP, 3 X 112, Pascal Aster, A, rec, né en août 1924, admis le 22 août 1924. Courrier du pupille à la Directrice de la population et de l'action sociale, 15 octobre 1961.

<sup>2610</sup> *Ibid.*

<sup>2611</sup> *Ibid.*, courrier du pupille à la Directrice de la population, 19 juin 1963.

<sup>2612</sup> *Ibid.*, courrier du pupille à la Directrice de la population, 24 mars 1968.

<sup>2613</sup> *Ibid.*, courrier du pupille à la Directrice de la population, 15 octobre 1961.

## 6. Quête des origines : une démarche transgénérationnelle

A l'occasion d'un entretien téléphonique, M<sup>me</sup> C., petite-fille d'une enfant abandonnée, nous affirme qu'elle veut « tout voir, tout entendre, tout savoir<sup>2614</sup> ». De son côté, M<sup>me</sup> T., 76 ans, dont le père fut abandonné en 1910, nous confie : « Je ne voudrais pas partir sans savoir d'où je viens<sup>2615</sup>. » Des enfants de pupilles, à qui leur père ou leur mère n'a pu transmettre des renseignements sur leur filiation, peuvent eux aussi ressentir le besoin d'engager une recherche dans ce sens. Leurs démarches, très peu nombreuses, bénéficient de dispositions législatives, et de l'aide des services compétents des Conseils généraux, dont leurs parents n'ont pas eu, en leur temps, le secours. Ce qui ne change pas en revanche, c'est le vif espoir de découvrir la pièce manquante vers la révélation de ses origines. Pour cette raison, mais aussi parce que les dossiers comportent des éléments dont la lecture peut éventuellement choquer, la loi prévoit qu'un psychologue accompagne la famille, lors de la consultation du dossier. Pour Mme. U., c'est le décès de son père qui se trouve à l'origine de sa recherche, en 1969 :

« Ceci concerne la naissance de mon défunt père [...]. Sur le livret de famille n'a jamais figuré le nom de la mère [...]. Est-ce qu'il vous serait possible de me dire l'identité de la mère ? Je sais que je vais vous donner du travail. Vous serez peut-être surpris en lisant cette lettre, mais mon père n'avait connu que les gens qui l'avaient élevé, aussi il a beaucoup souffert de ne rien savoir de ses parents, ni d'où ils étaient. Aussi, depuis qu'il est décédé, je pense à ça<sup>2616</sup>. »

Le directeur « regrette vivement » de ne pouvoir donner les renseignements demandés. Inscrite en marge du courrier de Mme U., la mention « impossible donner renseignements » atteste d'une fin de non-recevoir, qui rappelle celle opposée à la demande de son père, tout juste majeur, en 1933. En revanche, en 2004, lorsque Mme T. demande à consulter le dossier de son père, enfant naturel né et abandonné en 1910, la réponse de la responsable départementale de ce service est positive : « Vous avez sollicité mon service afin

---

<sup>2614</sup> Entretien téléphonique en janvier 2016 avec Colette C., petite-fille de pupille.

<sup>2615</sup> Entretien du 17 février 2016 avec Simone T., fille de pupille.

<sup>2616</sup> AD AHP, 3 X 52, Paul Bernard, T, né en juillet 1909, admis le 26 juillet 1909 (dossier déjà cité). Courrier à la Direction de l'action sanitaire et sociale à Mme U., 3 janvier 1969.

d'obtenir communication des éléments du dossier de votre père, je me permets de vous indiquer par la présente que celui-ci est à votre disposition auprès de la psychologue de l'Aide sociale à l'enfance<sup>2617</sup>. « On mesure ici la différence de traitement des demandes entre 1969 et 2004, en vertu de la loi du 22 janvier 2002, préparée par Ségolène Royal alors ministre déléguée à la Famille, et votée à l'unanimité par les députés et les sénateurs.

Autre fille de pupille en quête de ses racines, Madame R. s'adresse en 2011 au Conseil général de son propre département. L'exactitude avec laquelle la date de la découverte de l'extrait de naissance est donnée, ainsi que la précision de l'analyse du document, trahissent l'enjeu important de la démarche, pour la personne – l'aînée des enfants – qui effectue cette recherche :

« Merci de bien vouloir m'envoyer la copie intégrale des pièces du dossier ou me préciser les démarches à suivre pour accéder au dossier de ma mère. Ci-joints actes de naissance respectifs et de mariage de mes parents. L'acte de mariage présente une erreur. Ma mère est nommée [...] sans précision sur le lieu de naissance. Et sur l'acte de naissance de mon père en marge est mentionné [...] alors là, gros mystère car « Louise » n'est enregistrée nulle part. Je vous signale ces détails qui peuvent peut-être vous êtres utiles. L'acte de naissance de maman, nous l'avons retrouvé le 18 août 2011 après notre entretien et vos conseils dans votre bureau<sup>2618</sup>. »

Lorsque certains pupilles, peu nombreux, questionnent l'administration sur leur famille de naissance, ils choisissent le moment opportun de le faire, pour favoriser la réponse positive très attendue. Ainsi, leur majorité, un mariage, une naissance, les périodes de guerre sont les temps privilégiés d'une telle demande, dont l'issue, qui ne dépend pas toujours du bon vouloir de l'inspection, demeure incertaine et souvent frustrante. Comme peuvent l'être d'ailleurs parfois, lorsqu'elles ont lieu, des retrouvailles peut-être trop longtemps espérées et imaginées. D'autre part, la stigmatisation de leur naissance secrète, dont souffrent les enfants abandonnés, ne disparaît pas avec la fin de la tutelle, ainsi qu'ils l'expriment parfois avec amertume. L'attitude de l'Assistance publique bas-alpine au cours de la III<sup>e</sup> République

---

<sup>2617</sup> AD AHP, 3 X 53, Jacques Pastella, A, rec, né en janvier 1910, admis le 31 janvier 1910. Courrier de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) des Alpes-de-Haute-Provence à la fille d'un pupille, 16 février 2004.

<sup>2618</sup> AD AHP, 3 X 53, Jeanne ROBERTE, T, née en septembre 1910, admise le 10 septembre 1910, décédée le 21 novembre 1981. Courrier de la fille aînée de la pupille à la Direction de l'insertion et de la famille, Conseil général de l'Isère, 9 octobre 2011.

évolue dans la forme de ses réponses, mais l'institution demeure peu encline aux retrouvailles, et dans le fond, respectueuse du secret maternel et d'un certain ordre social. Si l'inspection bas-alpine développe plus d'arguments dans ses réponses en fin de période, elle justifie maladroitement une fin de non-recevoir qui anéantit tout espoir chez les pupilles curieux de connaître leurs origines. En raison de cette absence de connaissance, et parce que cette quête les concerne tout autant, on voit parfois des descendants entreprendre à leur tour une recherche de leurs origines, à la faveur de nouvelles dispositions légales. Toutefois, en matière de filiation, on note la permanence d'une culture du secret en France, qui prévaut depuis plus de deux siècles. Ainsi, dans l'« intérêt de l'enfant », « un concept aux contours vagues et qui permet bien des abus<sup>2619</sup> », les enfants nés « sous X » ou adoptés, ne peuvent toujours pas accéder à leurs origines.



*Illustration n° 86* : Logo de l'association *Les X en colère*, créée en 2000 par Nathalie Margiotta pour le « Droit aux origines pour tous ». « Nous travaillons pour l'abolition de l'accouchement sous le secret », peut-on lire sur la page d'accueil du site internet de l'association : <http://xencolere.jimdo.com/>

---

<sup>2619</sup> Joseph GOLDSTEIN, Anna FREUD et Albert J. SOLNIT, *Avant d'invoquer l'intérêt de l'enfant*, Paris, ESF, 1983. Ouvrage cité par le juriste Pierre VERDIER, lors d'une intervention intitulée « Les dérives de l'utilisation de l'intérêt de l'enfant », journée d'études organisée par l'association DEI-France, Paris, 20 novembre 2010.

## CONCLUSION DE LA QUATRIÈME PARTIE

Tenus dès treize ans de pourvoir à leur propre entretien et d'épargner pour leur avenir, les pupilles des deux sexes connaissent une rupture programmée, qui se décline de diverses manières et demande à être nuancée. Ainsi, d'assez nombreux pupilles bas-alpins demeurent à gages chez leurs nourriciers pour un laps de temps variable, un moyen de différer leur entrée dans une maison inconnue, où ils apparaissent plus isolés et plus fragiles.

D'autre part, on observe une certaine mise à mal du credo agrarien de l'Assistance publique, en premier lieu par des pupilles désirant échapper au travail rural, pénible et peu rémunéré. Mais également par les inspecteurs eux-mêmes, qui semblent ne plus y croire tout à fait, surtout en ce qui concerne les jeunes filles. Si l'apprentissage ou l'engagement militaire offrent aux pupilles masculins une ouverture éventuelle vers un destin différent, les filles souhaitant se soustraire au travail de la ferme n'ont guère d'autre option que la domesticité en ville. La condition de bonne, qui paraît de prime abord comme une voie possible d'ascension sociale – ce que l'Assistance publique elle-même semble se résoudre à penser – impose toutefois aux jeunes filles une confrontation avec un milieu qu'elles connaissent peu et dans lequel elles essuient parfois mépris et harcèlement. Or, les jeunes pupilles opposent diverses résistances aux exigences des patrons, assez souvent dénoncés pour leur propension à exploiter et mépriser les enfants de l'Assistance. Si les pupilles n'obtiennent pas toujours le soutien de leur tuteur, du moins osent-ils davantage le réclamer au cours de cette période.

Pour autant, leur jeunesse est aussi un temps de sociabilité, de désirs et d'aventures, et les pupilles comme les autres participent aux foires et fêtes, fréquentent veillées et bals, vont au café ou en promenade, autant d'occasions de rencontres amicales ou amoureuses. On sait que les jeunes filles, bien que surveillées, vivent des « béguins », et le mariage éventuel qui s'ensuit représente pour quelques unes l'occasion de sortir de la domesticité. À quelques reprises – à juste titre une hantise pour l'administration – une grossesse survient, dont la prise en charge dépend des circonstances. Bien que la majorité des pupilles se manifeste peu durant la tutelle, on entrevoit des conditions de travail et de vie difficiles, parfois clairement marquées par le rejet et la stigmatisation. Pour quelques-uns, la connaissance de leurs origines revêt une importance cruciale, quel que soit leur destin d'adultes. Cependant, leur demande, émise à un moment bien choisi, se heurte le plus souvent, et avec constance, à la loi du secret. C'est alors parfois leur descendance qui reprend cette quête, et met à profit l'évolution de la loi, afin de rompre avec un récit imaginaire entretenu par le doute.

## Conclusion générale

Entre la loi Roussel en 1874 et la Seconde Guerre mondiale, la situation globale des pupilles de l'Assistance publique évolue favorablement. À peine installée, la République souhaite rompre avec certaines fatalités, dont la mortalité excessive des enfants placés, et le manque d'instruction des enfants des classes populaires, trop tôt envoyés au travail. Or, placés sous la responsabilité de l'État, les pupilles de l'Assistance publique deviennent les bénéficiaires tout désignés de ces mesures. Bien que de nombreux textes régissent la condition des enfants assistés durant le XIX<sup>e</sup> siècle, les nouvelles dispositions législatives marquent, par leur caractère exemplaire et universel, une véritable rupture.

Toutefois, lorsque l'inspecteur Clément fait valoir ses droits à la retraite en 1879 à l'âge de 74 ans, il n'a pu apprécier pleinement les effets de la loi Roussel dans les Basses-Alpes. Dans ce territoire où les lieux de placements sont disséminés et pénibles à atteindre, les médecins rechignent à effectuer des visites à titre préventif, pour une trop mince rétribution. Peu à peu, son successeur, à qui revient la responsabilité de l'application de cette loi protectrice, parvient à l'installer tout à fait, et quelques années plus tard, les lois scolaires l'emportent également sur les réticences de familles rurales peu enclines à se passer des enfants durant les travaux agricoles. Outre leur effet bénéfique sur la santé et l'instruction des pupilles, ces dispositions, en induisant des contacts réguliers – et même quotidiens à l'école – avec d'autres adultes que leurs nourriciers, tendent à rompre l'isolement qui caractérise la condition des enfants assistés durant une grande partie du XIX<sup>e</sup> siècle.

Durant cette période décisive, on assiste dans les Basses-Alpes comme ailleurs à la montée en puissance du rôle de l'inspecteur départemental, tuteur des enfants. Dans un contexte d'effectifs modérés, mais tout de même en hausse, ce fonctionnaire répond de leur accueil et du suivi de leur placement. Principal pivot de l'assistance dans le département, l'application des nouvelles lois sociales repose en grande partie sur lui. L'accroissement de ses tâches, parfois dénoncée afin de bénéficier de davantage de moyens, non seulement conforte mais amplifie son rôle : il lui appartient de relayer, à l'échelle de ce vaste département rural, peu peuplé et assez démuné, les grands enjeux nationaux qui se dessinent et dont témoigne l'effervescence législative de la période.

Pour relever ce défi auprès des enfants dont il a la charge, ce fonctionnaire est davantage secondé qu'auparavant, y compris par des professionnels. La loi Roussel invite le médecin à pénétrer chez les nourrices, visites dont il rend compte à l'inspecteur, responsable

de l'application de la loi dans le département. Autre enjeu de la III<sup>e</sup> République, les lois scolaires impliquent plus fortement les instituteurs, prompts à dénoncer les manquements des nourriciers concernant la fréquentation scolaire, mais également la tenue et l'hygiène des enfants. Certains enseignants bas-alpins n'échappent pas aux idées reçues concernant les enfants de l'Assistance, mais d'autres au contraire s'intéressent à ces élèves finalement plus assidus que d'autres. Ils vont même, comme c'est le cas pour Séraphin – élève doué qui devient par la suite instituteur – jusqu'à accompagner personnellement le pupille à l'épreuve du certificat d'études<sup>2620</sup>.

Dans ce réseau, les maires ruraux, bien qu'apparaissant parfois partiaux et soumis aux rivalités locales, constituent un autre maillon essentiel de la surveillance qui s'exerce sur les placements<sup>2621</sup> : ils sont les premiers interlocuteurs des inspecteurs, mais également des enfants lorsqu'un problème se pose. Leur vigilance est tout spécialement sollicitée dans les cas où la famille biologique des pupilles se manifeste auprès des enfants et de leurs nourriciers, ce que favorise le territoire bas-alpin où tout le monde ou presque se connaît. Cela est particulièrement vrai pour les orphelins et les enfants moralement abandonnés, en moyenne plus âgés à leur admission, et pourvus d'une parenté dans le département qu'ils ont parfois bien connue avant qu'une situation malheureuse ne fasse éclater leur famille. Nous avons vu dans ce département certains parents aller jusqu'au rapt.

En dépit d'un suivi général plus effectif des pupilles bas-alpins, leur situation offre un bilan en demi-teinte. Si l'on considère les principaux enjeux que représentent pour l'administration leur santé et leur éducation, la mortalité des nourrissons régresse très lentement, en raison sans doute d'un contexte local peu favorable. En ce qui concerne leur scolarité, si leur fréquentation scolaire s'avère excellente, les pupilles dépassent peu les rudiments de base et accèdent rarement au certificat d'études et a fortiori aux études supérieures. Au point de vue de leur vie quotidienne, des progrès sont cependant évidents après la loi de 1904, qui accroît les exigences de l'Assistance publique envers le bien-être des enfants placés, à qui profite également l'élévation générale du niveau de vie. Par ailleurs, on voit des familles nourricières s'impliquer dans l'éducation des pupilles, et l'attachement entre enfants et familles d'accueil transparaît souvent dans nos sources. Le vocabulaire filial employé dans les échanges, les démarches des nourrices afin de mieux vêtir ou nourrir leur pupille, leur intérêt pour la scolarité de l'enfant et leur joie lors de bons résultats, leur

---

<sup>2620</sup> Cet instituteur est évoqué en troisième partie, dans notre chapitre 15 consacré à la scolarité des pupilles, p. 447.

<sup>2621</sup> On peut prendre connaissance des instructions données aux maires en vol. II, annexe 9, p. 75.

présence dans les moments difficiles comme dans les bonnes occasions, ainsi que les relations qui perdurent après la fin de la tutelle témoignent de la qualité à la fois matérielle et affective de nombreux placements.

Après treize ans toutefois, le suivi du pupille se relâche quelque peu et son isolement s'accroît. L'échange épistolaire entre pupilles et inspecteurs paraît alors privilégié, et même encouragé par l'inspection. En cas de problème avec leur employeur, les jeunes semblent peu hésiter à solliciter leur tuteur, surtout à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces nombreux courriers révèlent combien leur scolarité, quelle qu'en ait été l'issue, fournit en définitive aux pupilles un outil d'expression précieux, la plupart du temps pour dénoncer leurs mauvaises conditions de travail et de vie. Leurs lettres, parfois hésitantes au point de vue de la langue, révèlent la confiance, et même l'affection qui nourrissent la relation entre les jeunes et leur tuteur. Confiance utile, car si les pupilles bénéficient d'une liberté plus importante en grandissant, ils apparaissent plus isolés – particulièrement les jeunes filles sexuellement exposées dès treize ans dans leurs places – ce que n'ignore pas l'inspection, à l'écoute de leurs plaintes. L'effectif moindre favorise sans doute la réactivité de l'inspecteur, qui semble bien connaître les pupilles, surtout lors d'une carrière longue dans le département, ce qui est toujours le cas à partir des années 1900, avec les inspecteurs Gautier (vingt ans) et Rougon (dix-sept ans), et les sous-inspecteurs Borel (vingt-deux ans) et Cristiani (dix ans). Ainsi, les fonctionnaires de l'Assistance publique des Basses-Alpes peuvent être amenés à accompagner des pupilles pratiquement de leur naissance à leur majorité, ce qui peut expliquer la proximité presque filiale qu'on perçoit parfois dans leurs échanges. À l'occasion de leur sortie de tutelle, certains pupilles – les jeunes filles surtout – expriment, avec une apparente sincérité, la qualité des conseils et de la protection dont ils ont bénéficié.

À partir de la Belle Époque, certaines évolutions concernant la stratégie du service et la situation des pupilles sont cependant perceptibles. Dans les années 1870-1890, on recrute des familles nourricières dont l'activité répond *grosso modo* à un besoin de revenus supplémentaires : l'enfant assisté y passe presque inaperçu, mêlé à une marmaille parfois nombreuse, au milieu de laquelle il pousse tant bien que mal. À partir du début du XX<sup>e</sup> siècle, l'inspecteur Gautier recherche plutôt des familles très peu pourvues ou des couples sans enfants, à la situation matérielle propre à procurer un certain confort au pupille, tout en lui offrant de bonnes perspectives d'avenir. L'« intérêt de l'enfant », central dans la loi de 1904, guide sans doute ce responsable de l'Assistance.

Conséquence paradoxale pour le service bas-alpin et les enfants, l'augmentation des revenus des ménages dans les Basses-Alpes détourne davantage les femmes rurales de l'activité de nourrice, et leur recrutement, dans un contexte démographique par ailleurs peu favorable, en pâtit. Cette situation n'est pas nouvelle, mais elle s'accroît alors même que les exigences de l'Assistance publique pour ses pupilles évoluent. En conséquence, l'inspection bas-alpine se saisit de la première opportunité de placement, même dans les régions les plus pauvres du département, pourvu que l'enfant soit nourri au sein, gage pour l'administration de santé et de bons soins. On déplace ensuite l'enfant après son sevrage, pour le replacer dans une famille plus conforme au projet que l'Assistance forme pour lui. Or, ces changements de nourrice répétés sont source d'instabilité affective pour l'enfant, pouvant se traduire chez lui de manière somatique par diverses affections ou par un comportement difficile, qui peuvent entraîner eux-mêmes d'autres changements de nourrices.

Cependant, après la Première Guerre mondiale, grâce aux progrès en matière d'hygiène, le recours au biberon, quoique toujours frileux dans ce département, devient nettement plus fréquent et gagne la confiance de l'inspection. Il permet le placement de nourrissons chez des couples sans enfants ou plus âgés désirant adopter, ou chez des veuves que la guerre laisse seules et financièrement dans la gêne. Grâce à la loi sur l'adoption de 1923, puis au décret-loi de 1939, les enfants sans famille ont l'opportunité de s'insérer dès leur plus jeune âge durablement dans une famille. Ils encomrent moins fréquemment le service de l'Assistance, qui désormais s'occupe davantage d'enfants légitimes retirés à leurs parents ou de mineurs placés sous sa surveillance, une mission devenue celle de l'actuelle Aide sociale à l'enfance.

Autre mutation à l'œuvre durant la III<sup>e</sup> République dans ce département profondément rural, des pupilles en âge d'être gagés se détournent du travail de la terre et le font savoir, parfois avec détermination. Or, le placement en domesticité à la campagne est l'unique projet de l'Assistance publique pour ses pupilles : l'apprentissage coûte trop cher et la ville est estimée dangereuse, alors que le travail agricole ne connaît pas le chômage. « Je laisse avec regret ce délicat service avec la satisfaction de m'être efforcé pendant mon long séjour dans le département à procurer à nos si intéressants pupilles de bons placements et d'en avoir fait ainsi d'excellents travailleurs pour nos campagnes<sup>2622</sup> », déclare l'inspecteur Gautier au moment de prendre sa retraite, en 1924. Ainsi, à une période où la seconde révolution industrielle est à l'œuvre, l'Assistance publique s'attache à des valeurs traditionnelles qui ne séduisent pas les jeunes qu'elle a en charge : à la suite de la Première Guerre mondiale, la

---

<sup>2622</sup> AD AHP, 1 N 46, *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général*, rapport de l'inspecteur départemental, 1924.

plupart des pupilles bas-alpins mobilisés quittent le département pour les villes de la côte, Marseille, Nice ou Toulon. Les jeunes filles quant à elles se placent dès qu'elles le peuvent dans des ménages bourgeois, avec lesquels il leur arrive de séjourner hors du département. Si elles en ont l'opportunité, elles s'orientent vers d'autres métiers que la domesticité, et l'on en voit devenir, timidement, institutrice, cuisinière, couturière ou même dactylo.

L'histoire des pupilles bas-alpins, traversée d'évolutions et de ruptures évidentes, connaît également des permanences, y compris dans ses développements les plus contemporains. Ainsi, à une période où chacun aspire à s'élever socialement, l'Assistance publique sous la III<sup>e</sup> République ne favorise pas – à de très rares exceptions – la promotion sociale des enfants abandonnés qu'elle prend à sa charge. Si elle assume, assez souvent avec zèle et attention, leur survie et leur éducation, elle ne forme pour eux qu'un projet étriqué et sans ambition, conséquence pour une part de la stigmatisation dont souffrent les enfants qu'ont dit « de l'Assistance », et après eux ceux « de la DDASS ». D'autre part, l'inspecteur de l'Assistance publique exerce sa tutelle à l'interface entre l'État, la famille nourricière et la famille biologique. Dans l'« intérêt de l'enfant », il peut décider de rendre son enfant à une mère revenue sur sa décision, ou bien retirer à sa famille nourricière un enfant bien intégré et même aimé, mais placé dans un milieu estimé trop pauvre. Ce pouvoir de favoriser ou défaire les liens entre l'enfant et ses différentes familles se retrouve au cœur de griefs formulés depuis la fin du XX<sup>e</sup> siècle envers les services sociaux par des enfants, des parents et des familles d'accueil longtemps privés de leur « capacité de parole<sup>2623</sup> ».

Mais en définitive, cette étude s'intéresse avant tout à une réalité aujourd'hui pratiquement disparue. Ce que nous avons tenté de décrire et d'analyser à l'échelle d'un département rural, le phénomène de l'abandon et le destin des enfants abandonnés, n'existe presque plus en France, ni dans les pays développés : dans les années 2010, ce sont environ six cent femmes qui accouchent « sous X » chaque année en France, ce qui est très peu comparé aux 30 000 abandons annuels du début du XIX<sup>e</sup> siècle. Longtemps – et c'est encore le cas dans de nombreux pays – l'abandon constitue pour une femme une des rares issues, parmi lesquelles l'avortement ou l'infanticide, pour se soustraire à une maternité impossible à envisager. Or, l'élévation générale du niveau de vie, l'évolution du statut de la femme et la fin de la stigmatisation de l'illégitimité, la découverte et la banalisation de méthodes

---

<sup>2623</sup> Ce constat aboutit au vote de la loi du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance et au statut des pupilles de l'État. Cf. Pierre VERDIER et Fabienne NOÉ, *L'aide sociale à l'enfance*, Paris, Dunod, 2013, p. 271.

contraceptives fiables ainsi que le recours légal à l'avortement depuis 1975<sup>2624</sup> ont eu raison de ce fait social. Toutefois, en France au début du XXI<sup>e</sup> siècle, l'accouchement secret perdure et fait débat. Des associations de personnes nées dans le secret, mais également des intellectuels et des personnalités souhaitent voir la société rompre avec cette logique qui continue d'enfermer des femmes dans la honte, et les conduit – heureusement beaucoup plus rarement – à l'abandon anonyme de leur enfant.

---

<sup>2624</sup> Loi du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de la grossesse, préparée et défendue par Simone Veil (1927-2017), alors ministre de la Santé.

## TABLE DES MATIÈRES

### Volume I

Remerciements .....	5
Sommaire .....	7
Abréviations .....	8
Introduction générale .....	9
1. Quelques jalons sur l'évolution de l'assistance aux enfants .....	11
2. Les causes de l'abandon : misère et illégitimité avant tout .....	16
3. Limites chronologiques et problématiques locales .....	18
4. Bilan historiographique : de la démographie historique à l'anthropologie ? .....	23
5. Quelles sources pour l'histoire des pupilles des Basses-Alpes ? .....	26
<b>PRÉAMBULE : LE DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES, UN ESPACE ESSENTIELLEMENT RURAL .....</b>	<b>35</b>
<b>A. Un cadre physique contrasté .....</b>	<b>41</b>
1. Un relief tourmenté .....	41
2. Des cours d'eau torrentiels .....	42
3. Un climat méditerranéen aux nombreuses nuances locales .....	44
<b>B. Vivre en haute Provence, une gageure ? .....</b>	<b>45</b>
1. Voies de communication : un défi incontournable .....	45
2. Un habitat diversifié, adapté à l'environnement .....	48
3. Dépopulation et mouvements migratoires : une accélération inexorable .....	48
<b>C. Un département à nette vocation rurale .....</b>	<b>53</b>
1. Une activité industrielle restreinte .....	53
1.1. Essor mesuré de l'activité minière.....	53
1.2. Industrie drapière : le cas de la vallée du Verdon .....	54
2. Économie bas-alpine : la prépondérance de l'agriculture .....	55
<b>PREMIÈRE PARTIE : FAIRE FACE À L'ABANDON (AVANT LA LOI ROUSSEL) .....</b>	<b>59</b>
Introduction de la première partie .....	59
<b>Chapitre 1. Ampleur du phénomène et faiblesse des moyens .....</b>	<b>61</b>
1. Effectifs et mortalité des enfants trouvés des Basses-Alpes .....	61
1.1. Combien d'enfants trouvés dans le département ? .....	61
1.2. Une mortalité alarmante .....	65

2. Des hospices dépositaires nombreux mais démunis .....	70
2.1. Nombre et répartition des dépôts : la réalité du terrain .....	71
2.2. Des établissements modestes aux revenus limités .....	72
2.3. L'exemple de l'hospice Sainte Barbe de Manosque .....	74
2.4. Seul véritable tour attesté : au chef-lieu, à Digne .....	76
<b>Chapitre 2. Émergence d'une politique d'assistance .....</b>	<b>79</b>
1. Préfet et Conseil général face à une situation critique .....	79
2. L'inspection bas-alpine, une initiative précoce .....	81
2.1. Contrôler et réguler : l'impératif financier avant tout .....	83
2.2. Une tâche primordiale : la tournée d'inspection .....	84
2.3. Premiers pas des inspecteurs : entre sévérité et bienfaisance ? .....	85
3. Fermeture des tours : une mesure radicale .....	86
3.1. « Ayons un cœur ferme » .....	86
3.2. Les secours aux filles-mères, une conséquence imprévue ? .....	87
Conclusion de la première partie .....	90
<b>DEUXIÈME PARTIE : UNE ENFANCE SOUS TUTELLE .....</b>	<b>91</b>
Introduction de la partie .....	91
a) Le poids de l'illégitimité dans l'abandon .....	91
b) La tutelle : une mesure de protection .....	94
c) La question épineuse du domicile de secours .....	94
<b>Chapitre 3. L'inspection départementale ou les « délicats services de l'Enfance » .....</b>	<b>99</b>
1. Élargissement des missions : à l'épreuve d'un service démuné ? .....	100
2. Faire carrière ou s'acquitter d'une « belle mission » ? .....	108
2.1. Un recrutement (presque) masculin et républicain.....	110
2.2. Faire carrière dans les Basses-Alpes : des situations contrastées .....	113
2.3. Le cas du binôme tendu de MM. Gautier et Borel .....	115
3. De l'expérience de terrain à une conception du service .....	117
<b>Chapitre 4. Ordonner et catégoriser : l'héritage du décret de 1811 .....</b>	<b>123</b>
1. Enfants trouvés : une filiation rompue par le secret .....	123
1.1. « né de parents inconnus » : le secret en héritage .....	123
1.2. L'enfant exposé, un cas devenu rare .....	125
2. Enfants abandonnés : une « volonté réfléchie des parents »? .....	127
2.1. Précarité, jeunesse et isolement : des maternités sous tension .....	129
2.1.1. En amont de l'abandon, un quotidien dominé par la précarité .....	129

2.1.2. L'age des mères : un facteur de risque ? .....	131
2.1.3. Impact du rejet familial : « mais taches moyen de laisser ta petite » .....	135
2.2. Abandonner : un acte aux multiples déclinaisons .....	136
2.2.1. Des secours à l'abandon : la faillite relative d'un système ? .....	136
2.2.2. Abandon à bureau ouvert : un acte « unilatéral et licite » .....	140
2.2.3. Abandonné né de parents inconnus : un presque « trouvé » .....	142
2.2.4. Fruit de l'adultère : « ce pauvre petit ange qui ne devait pas naître » .....	147
2.2.5. Enfants légitimes de parents défaillants : la famille éclatée .....	149
3. Orphelin pauvre : un enfant à l' « état d'abandon » .....	152
3.1. Né orphelin: risques de la maternité ou maternité à risques .....	154
3.2. Orphelins d'une épidémie: l'exemple du choléra de 1884 .....	155
<b>Chapitre 5. La protection de l'enfance : une ambition républicaine .....</b>	<b>159</b>
1. Enfants maltraités et moralement abandonnés : la fin de la puissance paternelle ? .....	162
1.1. Fratries légitimes de parents déchus : des assistés d'un nouveau type ? .....	162
1.2. De l'indigence à la maltraitance : variété et cumul des motifs d'admission .....	164
2. Enfants en dépôt, enfants en garde : des « protégés » de la République .....	169
2.1. L'enfant en dépôt : vers une assistance publique « garderie »? .....	170
2.2. Enfants protégés, enfants dont on se protège : l'ambiguïté de la loi .....	172
<b>Chapitre 6. Le pupille et sa famille d'origine : quel lien après la séparation? .....</b>	<b>177</b>
1. Le secret du placement, une obligation incontournable ? .....	179
1.1. Contre l'avis des autorités, du contournement au rapt .....	180
1.2. Adoucir la règle : tolérances et dérogations mesurées .....	183
2. Correspondances familiales restreintes, dans « l'intérêt de l'enfant » .....	184
3. Obtenir des nouvelles : de la gêne à l'obstination .....	186
3.1. Des échanges strictement réglés par l'administration .....	187
3.2. « Est-elle-en bonne santé oui?...non?...» .....	189
3.3. Rythme des demandes : un temps étiré .....	189
<b>Chapitre 7. Reprendre son enfant : du désir à la concrétisation .....</b>	<b>193</b>
1. Réintégrer sa famille : une exception pour les pupilles .....	194
1.1. Pour certaines catégories, un mode de reddition particulier .....	196
1.2. Sexe, âge, catégorie, situation légale : qui sont les pupilles restitués ? .....	197
2. Moralité et situation socio-économique : les conditions de la reprise .....	199
2.1. Se marier, sésame de la restitution ? .....	200
2.2. « Moralité douteuse » : un puissant frein aux retrouvailles .....	200
2.3. Des familles modestes face à la méfiance de l'Assistance publique .....	202

3. Atermoiements familiaux : le lien biologique en question ? .....	205
<b>Chapitre 8. Les fratries à l'épreuve du placement .....</b>	<b>209</b>
1. Politique de l'administration bas-alpine : séparer ou réunir les fratries ? .....	211
2. Le temps difficile de la séparation .....	213
3. Secret et contrôle : des relations fraternelles « sous tutelle » .....	215
4. Du soutien moral au retrait du service : les aînés en responsabilité .....	217
Conclusion de la deuxième partie .....	222
<b>TROISIÈME PARTIE : VERTUS ET LIMITES DU PLACEMENT FAMILIAL RURAL .....</b>	<b>223</b>
Introduction de la partie .....	223
a) L'espace rural, garant de valeurs traditionnelles .....	225
b) Constance du placement familial .....	227
<b>Chapitre 9. Nourrices et nourriciers, partenaires incontournables de l'Assistance publique .....</b>	<b>231</b>
1. Recruter des nourrices : une étape essentielle pour l'inspection .....	234
1.1. Maires et médecins : des intermédiaires au rôle prépondérant .....	234
1.2. Défaut de nourrices, un problème récurrent ? .....	238
2. Nourrices bas-alpines : un ensemble homogène ? .....	242
2.1. Géographie des placements : un espace élargi selon les besoins .....	242
2.2. Famille nourricière, famille indigente ? .....	246
2.3. Couple sans enfant : un idéal pour l'inspection ? .....	247
2.4. « Profite chez cette nourrice jeune » : l'âge de la nourrice, un critère sélectif ? .....	249
3. Motivations des nourrices : « chez elles, tout est [uniquement] mercenaire » ? .....	250
3.1. Rémunération des nourriciers : « un salaire de famine » ? .....	251
3.2. Dégressivité du salaire nourricier : l'intérêt de l'enfant en question .....	254
3.3. Lorsque l'enfant ne paraît pas : se tourner vers l'Assistance publique ? .....	256
3.4. « L'amitié qui m'unit à elle » : quand la greffe prend .....	258
3.5. Adopter un pupille : une démarche rare .....	262
4. Mutations récurrentes : une permanence de l'instabilité ? .....	268
4.1. Déplacer l'enfant : une pratique relativement courante de l'inspection bas-alpine .....	269
4.2. Limites de l'accueil intéressé : l'enfant rendu par ses nourriciers .....	275
<b>Chapitre 10. L'alimentation des pupilles, quel enjeu pour l'Assistance publique ? .....</b>	<b>281</b>
1. Allaitement au sein : « supériorité absolue » et incontournable ? .....	282
1.1. Sein ou biberon ? Évolution de la pratique des nourrices bas-alpines .....	287
1.2. L'inspecteur et le biberon, un paradoxe ? .....	289
1.3. « D'amour et de lait » : allaiter, voie privilégiée de l'attachement ? .....	291

2. L'indice d'une alimentation satisfaisante : courbe de poids ou mine « superbe » ? .....	292
3. Sevrer le nourrisson : une étape critique .....	299
4. Après le sevrage : quelle nourriture pour le jeune pupille ? .....	305
<b>Chapitre 11. L'habitation des nourriciers, quel logement pour les pupilles ? .....</b>	<b>313</b>
1. Le logement des nourriciers, « bien tenu et convenablement aéré » ? .....	315
2. Évaluer le couchage de l'enfant : une surveillance matérielle et morale .....	319
<b>Chapitre 12. De « la mode du pays » à la pèlerine de l'Assistance : vêtir les pupilles .....</b>	<b>323</b>
1. Vêtir le pupille : une responsabilité de l'administration .....	323
2. Du nouveau-né à l'adolescent gagé : quel trousseau pour le pupille ? .....	328
2.1. Layette « ordinaire » de l'enfant emmaillotté .....	329
2.2. Après le maillot, robes et jupons pour les deux sexes .....	336
2.3. Rompre avec l'uniforme : une initiative des nourrices .....	340
3. Qualité et quantité des vêtements: une tension récurrente .....	341
3.1. Vêtements des pupilles bas-alpins, une « livrée de la misère » ? .....	343
3.2. La question sensible des chaussures .....	345
<b>Chapitre 13. Mortalité des pupilles : de la fatalité à la prévention .....</b>	<b>351</b>
1. Mortalité infantile sous la III <sup>e</sup> République en France : un repli (presque) régulier .....	353
2. Bilan mitigé de la mortalité infantile bas-alpine : des taux toujours excessifs .....	355
3. Mortalité infantile des pupilles bas-alpins : persistance ou recul ? .....	356
3.1. Naître hors du département : un pronostic médiocre pour le nourrisson bas-alpin ? .....	362
3.2. « Arrachés à la vie par la diarrhée et l'entérite » : le mal funeste des nourrissons .....	364
4. Face au décès du pupille, la responsabilité des nourriciers en question .....	370
5. Enterrer le pupille : le dernier devoir des nourriciers ? .....	373
<b>Chapitre 14. Hygiène et santé des pupilles : quelles avancées sous la III<sup>e</sup> République ? .....</b>	<b>379</b>
1. Prévention des maladies à l'ère pastorienne : le front de la vaccination et de l'hygiène .....	379
1.1. Enfants assistés : les premiers vaccinés .....	380
1.2. Hygiène corporelle : les bains rares des pupilles bas-alpins .....	382
2. Tuberculose : des pupilles au sanatorium ? .....	386
3. Maux physiques des pupilles : entre négligence et limites des traitements .....	393
3.1. Déficits sensoriels : des organes négligés ? .....	393
3.2. Les « humeurs » de la peau : étiologie complexe et traitement limité .....	395
3.3. Maux de dents : une prise en compte tardive .....	399
3.4. Énurésie des pupilles : maladie ou symptôme ? .....	404
<b>Chapitre 15. Entre petite enfance et mise au travail : le temps de la scolarité .....</b>	<b>413</b>
1. Fréquentation scolaire des pupilles : l'administration mobilisée .....	416

1.1. Proximité de l'école : un paramètre devenu décisif .....	418
1.2. Entre fréquentation scolaire et travaux agricoles, une évidente tension .....	419
1.3. Respect de la loi Ferry : l'intransigeance de l'administration pour ses pupilles .....	423
2. Manque d'égards et souffrance morale : des freins aux progrès scolaires .....	427
2.1. Fournitures scolaires parcimonieuses : des pupilles pénalisés .....	428
2.2. Pupilles malmenés à l'école : enquêtes et observations « sévères » .....	430
2.3. Inattention et dissipation des pupilles : un apprentissage compromis ? .....	435
3. Le chemin de l'école : impasse ou voie d'avenir pour les pupilles? .....	439
3.1. Lire, écrire, compter : l'instruction très rudimentaire des pupilles .....	442
3.2. Certificat d'études primaires : un diplôme peu accessible .....	447
3.3. Boursiers après le certificat : l'élite des pupilles ? .....	454
<b>Chapitre 16. Instruction et pratique religieuses des pupilles au prisme de la laïcité .....</b>	<b>461</b>
1. Les Basses-Alpes : un département catholique modérément pratiquant ? .....	461
2. Inspecteurs et instruction religieuse : une apparente indifférence .....	463
3. Première communion, « ce grand acte » .....	465
Conclusion de la troisième partie .....	471
<b>QUATRIÈME PARTIE : APRÈS L'ENFANCE : ENTRE TRAVAIL ET SOCIABILITÉ .....</b>	<b>473</b>
Introduction de la partie .....	473
<b>Chapitre 17. Dès treize ans, la domesticité pour tous .....</b>	<b>475</b>
1. Gager les pupilles : la responsabilité de l'inspection .....	478
1.1. En quête d'un employeur : diversité des approches .....	479
1.2. Évolution des placements : quelle tension entre campagne et ville ? .....	481
1.3. Assistance publique et droit du travail : vers un contrat protecteur .....	488
2. Gages des pupilles : stratégies de négociation et de répartition .....	493
2.1. « Je voudrait gagné plus » : des embauches au rabais ? .....	494
2.2. Répartition des gages : des proportions variables .....	502
2.3. « Menus plaisirs » : un modeste acquis .....	509
2.4. L'épargne : « critérium de la valeur et de la conduite » .....	513
3. Entre exigences patronales et dispositions des pupilles : des places parfois sous tension .....	520
3.1. Tâches des pupilles : un travail « au dessus de [leurs] forces » ? .....	523
3.2. Nourrir, loger, blanchir ? La pingrerie des patrons dénoncée .....	527
3.3. Du mépris aux coups : une gradation dans la stigmatisation ? .....	530
3.4. Subir, résister ou riposter : quelles armes pour les pupilles ? .....	532
<b>Chapitre 18. Quelles alternatives au placement à gages ? .....</b>	<b>547</b>

1. Pupilles « au pair » : du respect de la loi aux cas particuliers .....	548
2. Demeurer chez ses nourriciers : une situation à nuancer .....	550
2.1. Conserver son pupille après treize ans : un choix contraint? .....	551
2.2. Demeurer chez ses nourriciers : situation pérenne ou option d'attente ? .....	553
3. L'apprentissage, un souhait inaccessible ? .....	556
4. « Établissement spécial » de Taulignan : solution providentielle ou pis-aller? .....	561
4.1. L'orphelinat-usine : un concept avantageux .....	562
4.1.1. « Externaliser » les pupilles : du placement ordinaire a la « préservation » .....	564
4.1.2. Moralisation des filles et avantage financier : une alliance persuasive .....	568
4.2. Limites du placement à Taulignan : la question de la santé et des gages .....	569
4.2.1. Séjour à l'usine et santé des pupilles : une difficile conciliation ? .....	569
4.2.2. L'épargne aléatoire des « ouvrières » bas-alpines .....	572
4.3. « Je languis d'être dans le monde <sup>2625</sup> » : Taulignan, une insupportable claustration? .....	574
5. Après le travail, des loisirs pour les pupilles ? .....	577
5.1. Durant les loisirs, se mêler à la jeunesse de famille ? .....	577
5.2. Du côté des jeunes filles : de la promenade surveillée aux moments volés .....	580
5.3. Tous en congés payés... chez leurs patrons ? .....	582
<b>Chapitre 19. Vie sexuelle et amoureuse des pupilles: la visibilité exacerbée des filles .....</b>	<b>583</b>
1. Vie sexuelle des garçons : une invisibilité (presque) complète .....	584
2. L'administration face à la sexualité des filles : un difficile contrôle .....	586
2.1. Loin des hommes : une gageure réaliste ? .....	587
2.2. De la coquetterie à l'inconduite : la gradation du « vice » .....	590
2.3. Préserver et corriger : l'« inconduite » sanctionnée .....	591
2.4. Pupilles enceintes : une répétition de la « faute » ? .....	597
3. Domestique de l'Assistance publique, une proie à disposition ? .....	601
3.1. Agressions sexuelles de pupilles: de l'indignation à l'arrangement .....	604
3.2. Du silence honteux au témoignage : identifier son agresseur .....	604
3.3. Victimes et suspects : la moralité des pupilles en question .....	606
3.4. Entre dénouement à l'amiable et non-lieu : un crime assez peu reconnu .....	607
4. Du béguin au mariage : « l'arrivée du prince charmant » ? .....	611
4.1. Fréquenter: « Laure a fait un béguin, elle chante » .....	611
4.2. Se marier : la perspective d'une vie « normale » .....	615
<b>Chapitre 20: Expérience d'une sociabilité masculine et citoyenne : les pupilles à l'armée .....</b>	<b>623</b>

1. « Bons pour le service » : les pupilles à l'épreuve de la caserne .....624

2. S'engager, pour un autre destin ? .....	628
3. Pupilles mobilisés : « Ces si intéressants poilus » .....	633
3.1. Argent et colis : le nerf de la guerre pour les pupilles .....	634
3.2. « Joyeux et victorieux » : l'engagement fervent des pupilles dans la guerre .....	639
3.3. L'après-guerre : quelle opportunité pour les pupilles mobilisés ? .....	642
<b>Chapitre 21. La recherche de ses origines: une quête sans fin ? .....</b>	<b>645</b>
1. La règle du secret, une exception française .....	645
1.1. Transparence de la filiation : une question sensible .....	647
1.2. L'inspection des Basses-Alpes : entre rigueur de la loi et subjectivité .....	649
2. Faiblesse des requêtes, parcimonie des réponses .....	650
3. Percer le tabou de ses origines : quelle occasion privilégier ? .....	652
3.1. La fin de la tutelle : un moment légitime ? .....	652
3.2. La mobilisation, temps de questionnement exacerbé .....	655
4. L'issue incertaine des retrouvailles .....	660
5. Une humiliation récurrente : le certificat d'origine .....	661
6. Quête des origines : une démarche transgénérationnelle .....	665
Conclusion de la quatrième partie .....	668
Conclusion générale .....	669
Table des matières .....	675

## Volume II

Sources .....	3
Bibliographie .....	13
Tables des illustrations .....	51
Tables des graphiques et tableaux .....	55
Annexes (avec table) .....	59



RÉSUMÉ : Dans un contexte général caractérisé à la fois par la dépopulation et une forte mortalité infantile, la III<sup>e</sup> République manifeste dès ses débuts une volonté politique sans précédent envers la protection de l'enfance, effervescence législative qui rend cette période particulièrement pertinente à observer au point de vue de la population vulnérable que représentent les enfants assistés : pupilles de l'État, ils sont susceptibles de bénéficier plus encore que d'autres enfants des nouvelles législations en faveur de la santé, de l'éducation et du travail. Entre 1874 et 1923, environ 800 enfants sont admis à l'Assistance publique dans les Basses-Alpes, un effectif restreint lié principalement à la faiblesse démographique de ce département rural et montagneux du sud-est de la France. Il s'agit le plus souvent de nouveau-nés abandonnés par leur mère célibataire, victime de l'opprobre social, mais on admet également des orphelins pauvres et des enfants légitimes négligés ou maltraités. Dès leur admission, les enfants sont placés dans des familles nourricières qui les élèvent et les éduquent avec plus ou moins d'investissement, et dont ils partagent le quotidien, sous le contrôle de l'inspecteur de l'Assistance publique. Jusqu'à l'âge de treize ans, les jeunes pupilles vivent *grosso modo* comme la plupart des enfants de famille rurale, entre les tâches de l'exploitation familiale et l'école, devenue obligatoire pour tous en 1882. Puis garçons et filles sont en général placés à gages en domesticité dans des fermes ou parfois comme bonnes en ville. Durant cette période laborieuse, jeunesse oblige, ils expérimentent l'amitié, l'amour et l'aventure. Cependant, si la situation globale des pupilles s'améliore indéniablement au cours de la III<sup>e</sup> République, la stigmatisation dont ils sont l'objet apparaît flagrante, et un certain nombre d'entre eux demeurent taraudés par le désir de percer le secret de leur histoire.

ABSTRACT: In a context characterized by depopulation and high infant mortality, the Third Republic shows its early political desire to protect children which makes this period particularly relevant to observe from the point of view of the vulnerable population of assisted children: as wards of the State, they are likely to benefit more than other children from the new legislation in favour of health, education and work.. Between 1874 and 1923, about 800 children are admitted to Public Care (Assistance publique) in the Basses-Alpes, the small number reflecting the sparse population of this rural and mountainous department of the south east of France. It is most often new born babies who are admitted, abandoned by their single mother, victims of social stigma, but also orphans and legitimate children who are neglected or abused. Upon admission, children are placed in foster families who raise and educate them with varying degrees of commitment, but always under the control of the Inspector of Public Assistance. Until the age of thirteen, these young wards live pretty much like most children living in the countryside, that is, working on the family farm as well as going to school (which becomes compulsory in 1882.) Subsequently, both boys and girls are generally placed in domestic service on the farms or less often as servants in the city. During these challenging times, as with all young people, they experience friendship, love and adventure. However, if the overall situation of the wards is undeniably improving

during the Third Republic, nevertheless they continue to suffer from a pervasive social stigma, which drives some of them to search for the truth behind their story.

## AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ

École doctorale 355 « Espaces Cultures et Sociétés »

Temps, Espaces, Langages, Europe Méridionale, Méditerranée UMR CNRS 7303 TELEMME

Enfant de la faute, enfant du malheur : grandir sous la tutelle de l'Assistance publique dans les Basses-Alpes durant la III<sup>e</sup> République (1874-1940)

Thèse présentée pour obtenir le grade universitaire de docteur

Discipline : HISTOIRE

**préparée sous la direction d'Anne Carol, professeur des Universités**

par Isabelle Grenut

soutenue publiquement le vendredi 8 décembre 2017

### **Membres du jury**

**Anne Carol**, professeur d'histoire contemporaine à Aix-Marseille Université, directrice

**Virginie De Luca Barrusse**, professeur de démographie et de sociologie à l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, rapporteur

**Olivier Faure**, professeur émérite d'histoire contemporaine à l'Université de Lyon 3, rapporteur

**Émilie Potin**, maîtresse de conférences en sociologie à l'Université de Rennes 2

**Isabelle Renaudet**, professeur d'histoire contemporaine à Aix-Marseille Université

**Volume II (sources, bibliographie, tables et annexes)**

## SOURCES

### I. Archives

#### 1. Archives municipales

##### 1) Ville de Manosque

Archives de l'Hôpital Sainte Barbe (pas de répertoire disponible pour le XIX<sup>e</sup> siècle)

##### Série Q193A

Q193A, a, n°4, registres d'entrée, 29 juin 1813 - 29 mai 1816

Q193A, a, n°5, registres d'entrée, 15 juin 1816 - 3 mars 1822

Q193A, e, n°1, 1 cahier : trousseau donné aux enfants, comptes des nourrices, 1810.

##### Série G

Gd, n° 11 à 14 : cahiers d'enregistrement des enfants trouvés, 1813-1817.

Registre des délibérations de la commission administrative de l'hospice Sainte Barbe de Manosque, 1815-1835.

##### 2) Ville de Digne

##### Série 3 M : édifices à usage des services d'assistance et de prévoyance

3 M 1 : hôpital - hospice (construction, dont deux plans) : 1892-1905 ; règlement intérieur hôpital Saint-Jacques et hospice de la Charité (1905)

##### Série 3 Q

3 Q 2 : hospice de Digne, administration, correspondance et pièces diverses 1821-1867.

## 2. Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence

### 1) Série J<sup>2626</sup> : Documents entrés par voie extraordinaire

– Sous-série 032 J, archives de l'hôpital de Sisteron.

32 J 182 : registre des enfants trouvés de l'an V à l'an XIII, avec morceaux de tissus.

32 J 183 : *idem* ; de l'an XIII à 1812.

### 2) Série M : Administration générale et économie du département de 1800 à 1940

– Sous-série 1 M : administration générale du département

1 M 5 : Correspondance au départ du cabinet du préfet (1834-1838)

– Sous-série 5 M : Santé publique et hygiène

5 M 36 : épidémie de choléra de 1884

– Sous-série 6 M : Population, affaires économiques, statistiques

6 M 193 : Tableaux statistiques récapitulatifs de la population du département établis lors des dénombrements de 1836 à 1936.

### 3) Série N : Administration et comptabilité départementales (1800-1940)

– Sous-série 1 N : délibérations du Conseil général

1 N 02-11 : registres des délibérations du Conseil général (1800-1881)

1 N 12-50 (volumes imprimés) : rapports du préfet et délibérations du Conseil général (1882-1940)

### 4) Série T : enseignement, culture, sport (1800-1940)

– Sous-série 1 T : enseignement (1800-1940)

1 T 8 : pupilles (1915-1929)

1 T 52 : délégations cantonales pour la surveillance des écoles (1879-1938) ; fréquentation scolaire (1901-1939) ; correspondances diverses.

1 T 105 : plaintes contre les instituteurs (1817-1939)

### 5) Série U : Justice (1800-1958)

– Sous-série 2 U : cour d'Assises de Digne

---

<sup>2626</sup> Certaines archives des hôpitaux du département, dont celles de Sisteron, sont encore cotées dans la série J, en cours de versement dans la série H dépôt.

2 U 65 : minutes de procès, 1881

– Sous-série 3 U 5 : tribunal de première instance de Castellane

3 U 5-352 : dossiers d'instruction, 1913-1919

6) Série V : Culte (1800-1940)

– Sous-série 2 V : archives de l'évêché de Digne

2 V 61 : œuvres charitables et hospices (1808-1897)

7) Série X : Assistance et prévoyance sociales (1800-1940)

– Sous-série 1 X : Santé - administration hospitalière

1 X 7 : Enquête sur le goître et le crétinisme (1864)

– Sous-série 3 X : Assistance sociale

3 X 1 : Service de l'assistance publique : correspondance concernant le service et le personnel (1871-1939)

3 X 2 : Dossiers du personnel (1886-1940)

3 X 4 : Enquête sur le paupérisme

3 X 6 : Orphelinats de Digne (1830-1905)

3 X 7 : Enfants assistés : correspondance et rapports d'inspecteurs (an X- 1939)

3 X 8 : Pupilles : correspondance et états (1826-1935)

3 X 9 : Comités de patronage des enfants assistés (1873-1876)

3 X 10 : Statistique des enfants assistés (1873-1915 ; 1933-1940)

3 X 13-55 : Dossiers individuels des enfants assistés classés par ordre chronologique d'admission (à partir de 1864), n° 1973 à 3156 (3 X 55 finit aux admissions de 1912)

3 X 56 : Protection du premier âge : états de recensements et rapports annuels (1878-1920)

3 X 56 bis : *Idem*

3 X 57-60 : Enquête sur la mortalité infantile : tableaux communaux, arrondissements (1876-1878)

3 X 64 : Etats nominatifs et numériques des aliénés (1836-1939)

3 X 67- 70 : Rapports des médecins de l'asile de Montdevergues de 1838 à 1913

3 X 83 : Assistance médicale gratuite, circulaires (1893-1940)

3 X 91 : Assistance aux tuberculeux (1916-1940)

3 X 110-155 : Dossiers individuels des enfants assistés de 1912 à 1939, classés alphabétiquement

3 X 156 : Répertoire des pupilles nés entre 1840 et 1932

3 X 157 : Registre des décès (1862-1948)

3 X 160 : Immatriculation des pupilles (n° matricule 3086-3245, nés entre 1909 et 1918)

- 3 X 161 : Immatriculation des pupilles (n° matricule 3246-3336, nés entre 1918 et 1922)
- 3 X 162 : Immatriculation des pupilles (n° matricule 3337-3522, nés entre 1922 et 1936)
- 3 X 164 : Enfants en dépôt (1913-1922)
- 3 X 165 : Enfants en dépôt (1925-1951)
- 3 X 166 : Registre des enfants en garde et vagabonds (1905-1944)
- 3 X 167 : Registre d'admission des pupilles, enfants en dépôt, enfants en garde et mineurs vagabonds (1922-1958)
- 3 X 169 : Livre des tutelles et placement à gages pour les élèves de l'hospice de 13 à 21ans (1913-1936)

8) Série Z : archives des sous-préfectures (1800-1940)

Sous-série 1 Z : sous-préfecture de Barcelonnette (1800-1940)

1 Z 44 : organismes sanitaires : registre de délibération de la commissaire sanitaire (1903-1953)

9) Matricules militaires

10) Photographies

Fonds des cartes postales

Fonds Saint-Marcel Eysseric (1860-début XX<sup>e</sup> siècle)

### **3. Archives départementales des Bouches-du-Rhône (site de Marseille)**

Série X : Assistance et prévoyance sociales

Sous-série 6 X : Enfants assistés

6 X 32 : Rapports au Conseil général (1851-1853) ; inspection générale (1853); rapports d'inspection (1848-1853) ; frais d'inspection (1844-1853) ; rapport présenté devant la Commission par M. Roman demandant l'établissement d'une colonie agricole d'enfants trouvés (1849), (1844-1853)

### **4. Archives départementales de la Drôme (Valence)**

Série M : Administration générale et économie du département de 1800 à 1940

Sous-série 10 M

10 M 1-80 : organisation du travail

10 M 108 : Taulignan, 1898

## **5. Archives départementales d'Indre-et-Loire (Tours)**

### Série J : Archives privées

Sous-séries 114 J : fonds de l'Association La Paternelle (Colonie agricole et pénitentiaire de Mettray), 1939-1997.

### Série Y : Etablissements pénitentiaires (1800-1940)

– Sous-série 1 Y : fonds de la préfecture

1 Y 98-224

1 Y 186 : colonie agricole et pénitentiaire de Mettray, état sanitaire, hospitalisation.

## **6. Archives départementales du Vaucluse (Avignon)**

### Série V : Culte

– Sous-séries 6 V :

6 V 10

### Série J : Archives privées

– Sous-série 25 J

25 J 372 : Bon Pasteur d'Avignon, 1856-1904, avec plans.

## **7. Archives nationales (CARAN)**

### Série F : versements des ministères et des administrations qui en dépendent

– Sous-série F 15 : hospices et secours

F 15-479 (1807)

F 15-482 (1824-1827)

## II. Sources imprimées

### 1. Archives

A) *Statistique Générale de la France* (INSEE, Paris)

– Vol.1 : Documents statistiques sur la France (1815-1833), publiés par le ministre du Commerce, Paris, Imprimerie royale, 1835. Tableaux p.25 ; 30-31 ; 36-37.

Préface du ministre du Commerce, T. Duchâtel, p.VII : « Parmi les documents nouveaux que le recueil contient, je citerai un état des enfants trouvés et abandonnés, qui remplace les renseignements inexacts et incomplets sur lesquels, jusqu'à ce jour, tous les calculs s'étaient fondés [...] »

– Vol.3 : Statistique de la France publiée par le ministre de l'Agriculture et du Commerce (Paris, Imprimerie royale, 1843).

*Tableau des mouvements des enfants trouvés par départements et par périodes quinquennales de 1816 à 1841.*

Enfants trouvés, mouvements par départements (1809-1841), tableaux p.11-12 ; p.74 ; p.88.

– Fonds ancien de la SGF, F-28 (un volume par année) : Statistiques annuelles des institutions d'assistance (volumes consultés de 1871 à 1940)

– Annuaires statistiques de la France (1878-1939), consultables en ligne sur le site de la BNF <http://gallica.bnf.fr>

B) Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence

1) Collection des périodiques

PER 062 : recueil administratif des actes de la préfecture (1817-1986)

PER 642 : *Le Petit Marseillais*, quotidien, 1928-1944

PER 843 : *Le Petit Marseillais*, quotidien, 1917-1923

PER 643 : *Le Petit Niçois*, quotidien, 1936-1939

2MI 4/17 : *Le Journal des Basses-Alpes*, 1916-1920

2) Bibliothèque des Archives départementales

8 03 098 à 8 03 102 : rapports au préfet de l'inspecteur départemental Gautier (gestions 1909-1913)

## 2. Ouvrages

ALCINDOR (Émile), *Les enfants assistés*, préface de Ferdinand Dreyfus, Paris, Émile Paul, 1912.

ARNAUD (François), *L'instruction publique à Barcelonnette*, Digne, Chaspoul, 1894.

ARNAUD (François), *La vallée de Barcelonnette, l'Ubaye*, Grenoble, Gratier, 1900.

ARNAUD (François), *Les Barcelonnètes au Mexique*, B.S.S.L., t. 5, Digne, 1891.

ARNAUD (François), *Notice historique sur les torrents de la vallée de l'Ubaye*, Paris, Imprimerie nationale, 1895.

BALLEXSERD (Jacques), *Dissertation sur l'éducation physique des enfans, depuis leur naissance jusqu'à l'âge de puberté*, Paris, éditions Vallat-La-Chapelle, 1762.

BALZAC (Honoré de), *Mémoires de deux jeunes mariées*, 1841.

BALZAC (Honoré de), *Les paysans*, 1844.

BAUBY (Ph.), « Un département à coloniser : les Basses-Alpes », *Le Chêne : bulletin de la Société forestière méditerranéenne et coloniale*, 1927.

BAUSSET-ROQUEFORT, *Études des questions relatives à l'assistance des enfants confiés à l'Assistance publique*, Marseille, 1859.

BAUZON (Jules), *Du sevrage*, Paris, V. A. Delahaye et C<sup>ie</sup>, 1877.

BINET (Alfred), SIMON (Théodore), *Les enfants anormaux*, 1907.

BLANC (P.), *Mémento des droits que l'Assistance publique, les Sociétés de Bienfaisance et les Particuliers peuvent acquérir sur les Enfants maltraités ou moralement abandonnés*, Paris, Chevalier-Maresq Et C<sup>ie</sup>, 1895.

BLANCHARD (Raoul), *Les Alpes occidentales, tome quatrième, Les Préalpes françaises du Sud*, Grenoble et Paris, Arthaud, 1945.

BROCHARD (Dr André Théodore), *De la mortalité des enfants en France spécialement dans l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir)*, Paris, J.-B. Baillière et Fils, 1866.

BROCHARD (Dr André Théodore), *La vérité sur les enfants trouvés*, Paris, Plon, 1876.

CARRÉ (Irénée) et LIQUIER (Roger), *Traité de pédagogie scolaire ; précédé d'un Cours élémentaire de psychologie appliquée à l'éducation ; et suivi d'un Appendice contenant des notions d'administration scolaire*, Paris, Armand Colin, 1897.

CHEVALIER (Auguste), *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale*, bulletin du Laboratoire d'agronomie coloniale, 1922.

COLLECTIF, *Album souvenir de la Saison d'Art Alpin et de l'Exposition de la Haute-Provence*, Digne, Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, 1926.

CROIZE (Adolphe), *Le vagabondage des mineurs et le décret du 30 octobre 1935 relatif à la protection de l'enfance*, thèse de droit, Lille, Imprimerie de Duriez-Bataille, 1938.

RENARD (Jules), *Poil de carotte*, Paris, 1988 [1<sup>ère</sup> édition 1894].

CUSENIER (Marcel), *Les domestiques en France*, Paris, Arthur-Rousseau, 1912.

DELESSERT (Benjamin), « Développemens de la proposition de M. B. Delessert, député du Maine-et-Loire, sur les Caisses d'épargne », n° 26, Chambre des députés, session 1834, séance du 18 janvier 1834.

DELMAS (Jacques), *Essai sur l'histoire de Seyne-les-alpes*, préface de Pierre GIRBAL, Marseille, librairie Paul Ruat, 1904.

DEMETZ (Frédéric-Auguste), *Fondation d'une colonie agricole de jeunes détenus*, Mettray, Paris, Duprat, 1839.

DURANGEL (Henry), Ministère de l'Intérieur. Enfants assistés. Enquête générale ouverte en 1860 dans les 86 départements de l'Empire. Rapport de la Commission instituée le 10 octobre 1861 par arrêté de S. Exc. le ministre de l'Intérieur, Paris, imp. impériale, 1862.

EISENMENGER (G.) , CAUVIN (C.), *La Haute-Provence. Étude de géographie régionale*, Digne, 1914.

*Établissement d'un sanatorium maritime à Banyuls-sur-Mer* : rapport à M. le Préfet, Perpignan, impr. de l'Indépendant, 1887.

FONSSAGRIVES (Jean-Baptiste), *Leçons d'hygiène infantile*, Paris, A. Delahaye et E. Lecrosnier, 1882.

FREUD (Sigmund), *Le roman familial des névrosés*, 1909.

GRIMARD (Edouard), *L'enfant, son passé, son avenir*, Paris, J. Hetzel, 1889.

GUERRE (Alice), *Nouvelle méthode de coupe et manière de faire ses robes soi-même*, Paris, Firmin-Didot, « Bibliothèque de la bonne ménagère », 1892.

GUILLOT (Adolphe), *L'enfance*, Melun, Imprimerie administrative, 1895.

HAWTHORNE (Nathaniel), *La lettre écarlate*, 1850.

HONNORAT (André), *La mortalité dans les Basses-Alpes, extrait du compte-rendu des travaux du Conseil général des Basses-Alpes*, séance du 28 avril 1911, Digne, Imprimerie Chaspoul, 1911.

HUGO (Victor), « Écrit après la visite d'un bain », *Les quatre vents de l'esprit*, 1853.

HUGO (Victor), *Les misérables*, 1862.

ICHOK (Grégoire), « L'abandon des enfants dans le département de la Seine », *Journal de la société statistique de Paris*, tome 75, 1934.

ISNARD (Marie-Zéphirin), « À propos du dernier recensement », *Annales des Basses-Alpes : bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes*, Digne, Imprimerie Vial, janvier 1907.

LALLEMAND (Léon), *Histoire des enfants abandonnés et délaissés : études sur la protection de l'enfance aux diverses époques de la civilisation*, Paris, A. Picard, 1885.

*La sage-femme et le puériculteur*, organe officiel du Syndicat général des sages-femmes de France depuis 1897.

LECTURE POUR TOUS, « Rachat d'enfants. De la faute à la vie honnête », *Revue universelle populaire illustrée*, 1<sup>ère</sup> année, n°1, Paris, octobre 1898.

*Le Réveil des gens de maison*, n°4, décembre 1908.

LE ROY (Eugène), *Nicette et Milou*, La Rochelle, La Découverte, 2006 [1<sup>ère</sup> publication de *La petite Nicette* en 1900].

MACAIGNE (D<sup>r</sup>), *Précis d'hygiène*, Paris, Librairie J.-B. Baillière et Fils, 1911.

MACQRET (D<sup>r</sup> G.), *Le Bréviaire de la nourrice*, Paris, Société d'éditions scientifiques, 1898.

MALOT (Hector), *Sans famille*, Paris, Nathan, 1885.

MAURICEAU (François), *Traité des maladies des femmes grosses et de celles qui sont accouchées*, Paris, 1668.

MESUREUR (Gustave), *Rapport sur le service des enfants assistés*, 1903.

MONOD (Henri) *La colonie agricole de Sainte-Foy, discours prononcé à l'occasion du jubilé de la colonie*, Dole, 1894.

MONOD (Henri), « Les enfants assistés de France », *Revue Philanthropique*, 1898.

NOTRE FAMILLE, *bulletin mensuel des Œuvres de l'Amicale des Anciens Pupilles de l'Assistance Publique* (APAP), Nogent-sur-Marne, novembre 1929.

PERRAULT (Charles), *Le petit poucet*, recueil *Les contes de ma mère l'Oye*, Paris, 1697.

PLATEAU (D<sup>r</sup> Isidore), *Préparation au sevrage, nourriture complémentaire de l'enfant pendant l'allaitement*, Paris, Asselin et Houzeau, 1896.

RADENAC (V.), *Du Rôle de l'État dans la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, commentaire de la loi du 24 juillet 1889 (titre II)*, Paris, éditions A. Rousseau, 1901.

SUE (Eugène), *Les misères des enfants trouvés ou les mémoires d'un valet de chambre*, Marpon/Flammarion, 1881.

ROCAL (Georges), *Mon vieux Périgord*, Toulouse, E. Guitard, 1927.

ROUSSEAU (Jean-Jacques), *Émile ou de l'éducation*, 1762.

ROUSSEAU (Jean-Jacques), *Les confessions*, 1772-1882.

ROUSSEL (Théophile), *De l'éducation correctionnelle et de l'éducation préventive. Étude sur les modifications à apporter à notre législation concernant les jeunes détenus et les mineurs abandonnés ou maltraités*, Paris, Chaix et Cie, 1879.

SAND (Georges), *François le Champi*, 1848.

SCHULTZ (Dr Marie), *Hygiène génitale de la femme, menstruation, fécondation, stérilité, grossesse, accouchement, suites de couches, principales maladies de la femme, d'après l'enseignement et la pratique du Dr Auvar*, Paris, Octave Doin, 1902.

TAPIE (G.), *L'école et la vie économique dans les Basses-Alpes*, Digne, 1916.

THUILIE (D<sup>r</sup> H.), *Les enfants assistés de la Seine*, Paris, 1887.

VALLÈS (Jules), *L'enfant*, Paris, Le livre de Poche, 1972 [1<sup>ère</sup> édition 1879].

VILLERMÉ (Louis René), *Mémoire sur la taille de l'homme en France*, (s.l.), (s.n.), (18 ??).

ZOLA (Émile), *Les quatre évangiles. Fécondité*, Paris, E. Fasquelle, 1899.

## BIBLIOGRAPHIE

### 1) Ouvrages sur la Provence et les Basses-Alpes

AGULHON (Maurice) et COULET (Noël), *Histoire de la Provence*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 1987.

AMERICI (Laurence), *La caisse d'épargne des Bouches du Rhône au XIX<sup>e</sup> siècle : un outil financier au service de l'intervention sociale*, thèse de doctorat ès Civilisations et humanités, [sous la direction de Gérard Chastagnaret], Aix-Marseille 1, 2000.

ARTAUD-ISNARD (Marcelle), « Les travaux et les jours », *Verdons*, décembre 2013, n° 42, Les minots, p. 7-9.

BARATIER (EDOUARD), *Histoire de la Provence*, Paris, Privat, 1993.

BARRUOL (Guy), FURESTIER (Denis) (et al.), *La Durance de long en large. Bacs, barques et radeaux dans l'histoire d'une rivière capricieuse*, Forcalquier, *Les Alpes de Lumière*, n°149, 2005.

BERTRAND (Régis), « Un sanctuaire de la fécondité en Haute-Provence : Notre-Dame des Œufs », *Monde alpin et rhodanien*, Religion populaire, numéro 1/4 Grenoble, Musée Dauphinois, 1977, p. 173-181.

BERTRAND (Régis), *Les Provençaux et leurs morts : Recherches sur les pratiques funéraires, les lieux de sépultures et le culte du souvenir des morts dans le Sud-est de la France depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle*, thèse d'histoire [sous la direction de Michel Vovelle]. soutenue à Université de Paris I Panthéon-Sorbonne en 1994.

BLEY (Daniel), BOËTSCH (Gilles), BARGES (Anne), « L'exploitation des sources administratives pour une étude des modalités d'insertion d'une population immigrée : l'exemple des italiens de Saint-Maime (Alpes-de-Haute-Provence) », in BOËTSCH (Gilles) et FERRIE (Jean-Noël), [dir.], *Anthropologie de l'immigration* [en ligne], Aix-en-Provence, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, 1992. <http://books.openedition.org/iremam/2747>

BLOND (Hubert), *Parcours poétique du Berger Albert*, Forcalquier, L'édition à façon, 2012.

BOYER (Nathalie), *Le front populaire dans les Basses-Alpes, 1934-1938*, thèse d'histoire [sous la direction de Jean Domenichino], soutenue à l'Université de Provence, 1997.

BRUGNOT Gérard, (et. al.), *Restaurer la montagne. Photographies des eaux et forêts du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Arles, éd. Somogy/Museon Arlaten, 2004.

BUJEAU (Jean-Philippe), *Étude des milieux sociologiques républicains dans les Basses-Alpes en 1851-1852*, thèse d'histoire [sous la direction d'Émile Temime], soutenue à l'Université de Provence, 1978.

CAFFAREL (Léone), *L'hôpital Sainte Barbe de Manosque*, Manosque, Association manosquine de recherches historiques et naturelles, 1996.

CHONDROYANNIS (Pascal), *Ubaye, la forêt reconstruite : le sentier de découverte du Riou-Bourdoux*, Barcelonnette, Office National des Forêts, 1992.

COLLECTIF, *Joseph Charpenel (1778-1830). Marchand-colporteur et maire du Châtelard*, préface de Pierre COSTE, Barcelonnette, Sabença de la Valeia, 2012.

COLLECTIF, *La vallée de Barcelonnette*, Digne, *Annales de Haute-Provence*, n° 289-290, 1980.

COLLECTIF, *La vie pénible et laborieuse du colporteur Esmieu. Récit de vie de Jean-Joseph Esmieu*, Mane et Barcelonnette, *Les Alpes de Lumière & Sabença de la Valèia*, 2002.

COLLECTIF, *Pays de Haute-Provence*, Mane, ADRI/Alpes de Lumière, 1999.

COLLECTIF, *Un fou de patrimoine : Marcel Provence*, préface de Pierre COSTE, Barcelonnette, Sabença de la Valeia, 1995.

COLLOMP (Alain), *La maison du père. Famille et village en haute Provence aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, PUF, 1983.

COLOMB (Pierre), TREMELAT (Pierre), « L'épidémie de choléra de 1884 », *Annales de Haute-Provence*, Digne, *bulletin de la Société scientifique et littéraire*, 3e trimestre 1992, no 320.

COLLIER (Raymond), *La vie en Haute-Provence de 1600 à 1850*, Digne, Société scientifique et littéraire des Alpes-de-Haute-Provence, 1973.

COSTE (Pierre) [présentation de], *L'Ubayette, recueil de textes et d'images*, Barcelonnette, Sabença de la Valeia, « cahier de la Vallée », 2003.

COUSIN (Bernard), *Le miracle et le quotidien : les ex-voto provençaux, images d'une société*, Aix-en-Provence, Éditeur Université de Provence, 1983.

CRU (Jacques et Micheline), *Les gorges du Verdon dans l'histoire de la Provence jusqu'à la Révolution*, Paris, B.P.I., 1974.

DARTEVELLE (Raymond), [dir.], *Deux siècles d'une entreprise citoyenne : la mémoire de l'épargne au service des hommes et de l'économie régionale*, catalogue de l'exposition à l'Hôtel central de la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse à Marseille (26 février-27 juin 1997), Marseille, 1997.

EBRARD (Pierre), « Les Mexicains de l'Ubaye », in *La Vallée de Barcelonnette*, Digne, *Annales de Haute Provence, Bulletin de la société scientifique et littéraire des Alpes de Haute-Provence*, n<sup>os</sup> 289-290, 1980, p. 77-87.

FABRE (Eric), *La vie rurale en haute Provence de la fin du XVII<sup>e</sup> au milieu du XX<sup>e</sup> siècle*, Digne, Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, 2017.

FABRE (Eric), *Laine et drap en haut Verdon. Une haute Provence textile (fin XVII<sup>e</sup>-milieu XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, L'Harmattan, 2015.

FESCHET (Valérie), *Les papiers de famille : une ethnologie de l'écriture, de la mémoire et des sentiments en Provence alpine*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1998.

GOUY (Patrice), « Les Barcelonnettes et le Mexique », in *La Vallée de Barcelonnette*, Digne, *Annales de Haute Provence, Bulletin de la société scientifique et littéraire des Alpes de Haute-Provence*, 1980, n<sup>os</sup> 289-290, p.88-93.

GOUY (Patrice), *Pérégrinations des « Barcelonnettes » au Mexique*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, « L'empreinte du temps », 1980.

GRANIER (Stéphanie), *Le personnel politique de Manosque sous le Consulat et l'Empire*, mémoire de maîtrise [sous la direction de M. Peyrard], Université de Provence, 1998.

HOMPS (Hélène), TRONCHET (Guillaume), *André Honnorat entre Basses-Alpes, Paris et Mexique*, Barcelonnette, Société scientifique et littéraire des Alpes de Haute-Provence, Sabença de la Valeia, 2008.

HOMPS-BROUSSE (Hélène), SAGAULT (Alain), DANIEL LE BLANC (Claire), ARROUYE (Jean), *Jean Caire et Marie Tonoir : une communauté de vie et de peinture*, Barcelonnette et Paris, Coédition musée de la Vallée / Somogy éditions d'Art, 2006.

HOMPS-BROUSSE (Hélène), *Villas en Ubaye, retour du Mexique*, Aix-en Provence, Association pour le Patrimoine de Provence, 2002.

JOANNET (Henri), *Les Basses-Alpes*, Saint-Cyr-sur-Loire, éditions Alan Sutton, 2007.

KOLECKI (Wojciech), *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale des origines à 1944*, préface d'Éric Fabre, n°4, *Alpes de Haute-Provence (anciennement Basses-Alpes)*, Paris, BNF, 2015.

LABADIE (Jean-Christophe), [dir.], *Les maisons d'école, XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Digne, Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence, Archives départementales, 2013.

LABADIE (Jean-Christophe), [dir.], *Traces de vies, Itinéraires de bas-alpins ordinaires*, Digne, Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, 2011.

LABADIE (Jean-Christophe), [dir.], *Traces de vies. Femmes bas-alpines au travail*, Digne, Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, 2011.

LABADIE (Jean-Christophe), « Avoir 20 ans en 1914 et combattre : les soldats bas-alpins dans la Grande Guerre », *Provence historique*, n°258, 2015, p. 431-450.

*Les préfets dans l'histoire de Haute-Provence depuis 1800*, Digne, *Chroniques de Haute-Provence*, n°340, 2000.

MISTRAL (Mireille), *L'industrie drapière dans la vallée du Verdon*, thèse de doctorat d'État es sciences économiques, Université d'Aix-Marseille, Faculté de droit, 1951.

PIPIEN (Agnès), *Construire la modernité, développer les territoires alpins. Une histoire sociale de la route (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, thèse de doctorat soutenue le 2 décembre 2014 à Grenoble [sous la direction d'A.M.Granet-Abisset].

PONCIN (Lucette), *Des écoliers dans la Grande Guerre. Enfance et adolescence à Sainte-Croix-du-Verdon (1912-1919)*, Mane, *Les Alpes de Lumières*, 1997, n° 125.

RAINERO (R.H.), *Les piémontais en Provence. Aspects d'une émigration oubliée*, Nice Serre, 2001.

RÉPARAZ DE (André), *Les campagnes de l'ancienne Haute-Provence vues par les géographes du passé (1880-1950)*, Mane, *Les Alpes de Lumière*, 2000.

ROUX (Christian), *L'enseignement primaire dans les Basses-Alpes de l'Ancien Régime à la loi Guizot*, Thèse de doctorat de 3<sup>e</sup> cycle, Aix-en Provence, 1981.

ROZAND (Delphine), *Beaujeu au fil de ses archives XI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Forcalquier, L'édition à façon, 2013.

*SAINT-MARCEL EYSSERIC, photographe en Haute Provence 1860-1915*, Catalogue d'exposition, Digne, Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, 2012.

SEIGNOLLE (Claude), *Traditions populaires en Provence*, Paris, Maisonneuve & Larose, 1996 [1<sup>ère</sup> édition 1963].

SIVAN (Olivier), *Torrents de l'Ubaye*, Barcelonnette, Sabença de la Valeia, « Cahier de la Vallée », 2002.

STOUFF (Louis), *La table provençale*, Avignon, Barthélémy, 1996.

TRESSOL (Joël), *Les câbles à foin en Ubaye*, Barcelonnette, Sabença de la Valeia, 2002.

TRUCHOT (Hélène), « Histoire des institutions hospitalières et charitables de Digne », *Bulletin de la société scientifique et littéraire des Basses-Alpes*, tome XXVII, n°177-178, 1938.

VOVELLE (Michel), BERTRAND (Régis), [dir.], *La Ville des morts. Essai sur l'imaginaire urbain contemporain d'après les cimetières provençaux*, Paris, Éditions du CNRS, 1983.

VOVELLE (Michel), *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les attitudes devant la mort d'après les clauses de testaments*, Paris, Seuil, 1973.

## 2) Ouvrages généraux

« L'inflation en France depuis 1914 » : *Etudes et conjoncture - Union française / Economie française*, 6<sup>e</sup> année, n°3, 1951. La France et l'inflation. p. 13-86.

AGULHON (Maurice), *1848 ou l'apprentissage de la République*, « Nouvelle histoire de la France contemporaine », Paris, Seuil, 1973.

ARIES (Philippe), DUBY (Georges), [dir.], *Histoire de la vie privée*, tomes 4 et 5, Paris, Seuil, « Points histoire », 1999.

ARIES (Philippe), *Histoire des populations françaises*, Paris, Seuil, « Points Histoire », 1971.

ARIES (Philippe), *L'homme devant la mort*, Paris, Seuil, 1977.

ARMENGAUD (André), *La population française au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 1971.

BAIROCH (Paul), *Histoire économique et sociale du monde depuis la Révolution industrielle*, Paris, Gallimard, 1997.

BARBASTE (Patrick), *De l'usine-couvent à l'usine chrétienne : l'entreprise Henri Lacroix à Montboucher, 1840-1871*, mémoire de maîtrise [sous la direction d'Yves Lequin], Lyon, 1985.

- BAUBEROT (Arnaud), BOURILLON (Florence), [dir.], *Urbaphobie. La détestation de la ville aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> Siècles*, Pompignac, éditions Bière, 2009.
- BECKER (Jean-Jacques), BERNSTEIN (Serge), *Victoire et frustrations, 1914-1929*, Paris, Seuil, « Nouvelle histoire de la France contemporaine », 1990.
- BERAUD-WILLIAMS (Sylvette), *Mémoire de la soie dans la Drôme et à Taulignan*, Taulignan, Éditions Empreinte des Onze tours, 2002.
- BERNSTEIN (Serge) [dir.], *Les cultures politiques en France*, Paris, Seuil, « L'univers historique », 1999.
- BERNSTEIN (Serge), « Le modèle Républicain », in *Les cultures politiques en France*, BERNSTEIN (Serge) [dir.], Paris, Seuil, « L'univers historique », 1999.
- BERSTEIN (Gisèle et Serge), *La Troisième République*, Paris, M. A. Éditions, 1987.
- BIARD (Michel), *Les Lilliputiens de la centralisation : des intendants aux préfets, les hésitations d'un modèle français*, Seyssel, Champ Vallon, « La chose publique », 2007.
- BOURELLY (Thomas), « La structuration de la desserte militaire sur le réseau PLM (1862-1936) », *Revue d'histoire des chemins de fer* [En ligne], 2006, mis en ligne le 1<sup>er</sup> juin 2011. URL : <http://rhcf.revues.org/515> ; DOI : 10.4000/rhcf.515
- BOURGUET (Marie-Noëlle), *Déchiffrer la France, La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Éditions des Archives Contemporaines, 1988.
- BRUN (Christophe), *Édouard Grimard et Gustave Hickel, amis de jeunesse d'Élie et Élisée Reclus. Contribution à une mésologie reclusienne*, 2<sup>e</sup> version, avril 2015.
- CHARLE (Christophe), *Histoire sociale de la France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, « Points Histoire », 1991.
- CHAUNU (Pierre), « Démographie historique et système de civilisation », in *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Moyen Age, Temps modernes*, t. 86, n°2, 1974, p. 301-325.
- CHAUVAUD (Frédéric), [dir.], *Histoires de la souffrance sociale XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, « Histoire », 2007.
- CHESNAIS (Jean-Claude), « La mortalité par accidents en France depuis 1826 », *Population*, année 1974, vol. 29, n° 6, p. 1097-1136.

- CHEVALIER (Louis), *Classes laborieuses, classes dangereuses, à Paris pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Plon, 1958.
- CHOLVY (Gérard), *Christianisme et société en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2001.
- COCCIA (Emanuele), *La vie sensible*, Paris, Rivages, 2010.
- COMITI (Vincent-Pierre), *Histoire sanitaire et sociale*, Paris, Presses Universitaires de France (PUF), « Que sais-je ? », 1997.
- CREBOUW (Yves), « Salaires et salariés agricoles en France des débuts de la Révolution aux approches du XX<sup>e</sup> siècle », thèse d'État, université Paris I, 1986.
- CREPIN (Annie), *Défendre la France. Les français, la guerre et le service militaire, de la guerre de Sept Ans à Verdun*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005.
- CUBERO (José), *Histoire du vagabondage du Moyen Age à nos jours*, Paris, Imago, 1998.
- DÉMIER (Francis), *Histoire des politiques sociales. Europe, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Seuil, 1996.
- DÉMIER (Francis), *La France du XIX<sup>e</sup> siècle, 1814-1914*, Paris, Seuil, 2000.
- DESERT (Gabriel), *Les archives hospitalières, source d'histoire économique et sociale*, préface de Marcel BAUDOT, Caen, *Cahier des Annales de Normandie*, 1977, n° 10.
- DUMONS (Bruno), POLLET (Gilles), SAUNIER (Pierre-Yves), *Les élites municipales sous la III<sup>e</sup> République. Des villes du sud-est de la France*, Paris, CNRS éditions, 1997.
- ELIAS (Norbert), *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1973 [N. Elias, 1969.].
- EMMANUELLI (François-Xavier), [dir], *La Provence contemporaine, de 1800 à nos jours*, Rennes, éditions Ouest-France, 1994.
- FARGE (Arlette), *Le goût de l'archive*, Paris, Seuil, 1989.
- FONTAINE (Laurence), *Histoire du colportage en Europe XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1993.
- GARNOT (Benoît), *La culture matérielle en France au XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Ophrys, 1995.
- GUILLAUME (Pierre), *Histoire sociale du lait*, Paris, éditions Christian, « vivre l'histoire », 2003.
- IMBERT (Jean), *Histoire des hôpitaux en France*, Privat, Toulouse, 1984.

LE YAOURANQ (Jean), *Les structures sociales en France de 1815 à 1945*, Paris, Ellipses, « Les économiques », 1998.

MARTON (Silvia), VINTILA-GHITULESCU Constanta, *Penser le XIX<sup>e</sup> siècle*, Bucarest, Editura Universitatii « Alexandru Ioan Cuza » Iasi, 2013.

MESLÉ (France), VALLIN (Jacques), « Reconstitution de tables annuelles de mortalité pour la France au XIX<sup>e</sup> siècle », *Population*, 1989, 44<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup>6, p. 1121-1158.

PASTOUREAU (Michel), SIMONNET (Dominique), *Le petit livre des couleurs*, Paris, Éditions du Panama, 2005.

PERROT (Michelle), *Histoire de chambres*, Paris, Seuil, 2009.

PERROT (Michelle), *Mélancolie ouvrière*, Paris, Grasset & Fasquelle, 2012.

PETIT (Jacques-Guy), *Ces peines obscures. La prison pénale en France, 1780-1875*, Paris, Fayard, 1990.

PIAZZA (Pierre), *Histoire de la carte nationale d'identité*, Paris, Odile Jacob, 2004.

RENARD (Didier), « Une définition institutionnelle du lien social : la question du domicile de secours », *Revue française de science politique*, 38<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup>3, 1988, p. 370-386.

REVEL (Jacques), *L'histoire au ras du sol*, préface de Giovanni Levi dans l'édition française de l'ouvrage « *Le pouvoir au village* », Paris, Gallimard, 1989.

RIPA (Yannick), « L'imaginaire nocturne de la France du XIX<sup>e</sup> siècle », *Sociétés & Représentations*, janvier 2007, n<sup>o</sup> 23, p. 125-143.

ROYNETTE (Odile), *" Bons pour le service ". L'expérience de la caserne en France à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Belin, 2000.

SELLIER (François), *Les salariés en France*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 1979.

SERRES (Michel), *Le Tiers-Instruit*, Paris, François Bourin, 1991.

SIWEK-POUYDESSEAU (Jeanne), *le corps préfectoral sous la Troisième et la Quatrième République*, Paris, Armand Colin et Fondation nationale des sciences politiques, 1969.

SOHN (Anne-Marie), [textes rassemblés et présentés par], *La correspondance, un document pour l'histoire*, Rouen, Presses universitaires de Rouen, 2002.

STORA-LAMARRE (Annie), *La République des faibles : les origines intellectuelles du droit républicain, 1870-1914*, Paris, Armand Colin, 2005.

VAN GENNEP (Arnold) (1873-1957), *Le folklore français, I. Du berceau à la tombe, cycles de carnaval-carême et de Pâques*, Paris, Laffont, 1998 [1<sup>ère</sup> édition A. et J. Picard, 1943,1946, 1948].

VAN GENNEP (Arnold), *Les rites de passage*, Paris, A. et J. Picard, 1981 [1<sup>ère</sup> édition 1909].

VAN GENNEP (Arnold), *Le folklore du Dauphiné (Isère)*, Paris, Maisonneuve, 1932, t. 1.

VINCENT-BUFFAULT (Anne), *L'exercice de l'amitié. Pour une histoire des pratiques amicales aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Seuil, « La couleur de la vie », 1995.

VOVELLE (Michel), [présentation de], *La Révolution et l'ordre juridique privé, rationalité ou scandale ? Actes du colloque d'Orléans, 11-13 septembre 1986* (organisé par l'Université d'Orléans, Faculté de droit, d'économie et de gestion), Paris, CNRS/ Université d'Orléans/PUF, 1988.

WINOCK (Michel), *La Belle Époque*, Paris, Perrin, « tempus », 2003.

### 3) Histoire rurale

BLOCH (Marc), *Les caractères originaux de l'histoire rurale*, Paris, Armand Colin, 1988 [1<sup>ère</sup> édition : 1931].

BOUDJAABA (Fabrice), [dir.], *Le travail et la famille en milieu rural (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, PUR, « Histoire », 2014.

CHANET (Jean-François), « Le monde des campagnes », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Paris, PUF/Belin, 1998, tome 45.

CHAUVAUD (Frédéric), *Les passions villageoises au XIX<sup>e</sup> siècle. Les émotions rurales dans les pays de Beauce, du Hurepois et du Mantois*, Paris, Publisud, 1995.

DUBY (Georges), WALLON (Armand), [dir.], *Histoire de la France rurale*, Paris, Seuil, 1975-1976, 4 t.

FARCY (Jean-Claude), « Jeunesse rurale et travail au XIX<sup>e</sup> siècle », in BANTIGNY (Ludivine) et JABLONKA (Ivan), [dir.], *Jeunesse oblige. Histoire des jeunes en France XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 2009, p. 51-65.

FARCY (Jean-Claude), *La jeunesse rurale dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, éditions Christian, « Vivre l'histoire », 2004.

FESCHET (Valérie), *La correspondance rurale : analyse d'un corpus de lettres adressées à une famille de propriétaires-cultivateurs en Provence alpine*, France, Mission à l'ethnologie, 1996.

LYNCH (Edouard), « Fécondité de l'agrarisme », *Vingtième siècle*, n° 67, juillet-septembre 2000, p. 154-155.

MAYAUD (Jean-Luc), *La petite exploitation rurale triomphante en France, XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Belin, 1999.

VANDERPOOTEN (Michel), *Les campagnes françaises au XIX<sup>e</sup> siècle. Economie, société, politique*, Nantes, Éditions du Temps, 2005.

#### 4) L'enfance abandonnée et l'assistance

BARDET (Jean-Pierre), BRUNET (Guy), [dir.], *Noms et destins des Sans Famille*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007.

BARDET (Jean-Pierre), « La société et l'abandon », in *Enfance abandonnée et société en Europe, XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. Actes du colloque international de Rome, 30 et 31 janvier 1987*, Rome, EFR, n° 140, 1991, p. 3-26.

BARDET (Jean-Pierre), *Rouen aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : les mutations d'un espace social*, thèse de doctorat ès Lettres, Paris CDU et CEDES, 1983.

BARDET (Jean-Pierre). « Enfants abandonnés et enfants assistés à Rouen dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. », *Annales de démographie historique*, 1973, Hommage à Marcel Reinhard. Sur la population française aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, p. 19-47.

BARDET (Jean-Pierre), « L'enfance abandonnée au cœur des interrogations sociales », *Histoire, économie et société*, 1987, 6<sup>e</sup> année, n°3, L'enfant abandonné, p. 291-299.

BEC (Colette), *Assistance et république. La recherche d'un nouveau contrat social sous la III<sup>e</sup> République*, Paris, Éditions de l'Atelier, 1994.

BEC (Colette), *L'assistance en démocratie. Les politiques assistantielles dans la France des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Belin, « Socio-histoires », 1998.

BIDEAU (Alain) et BRUNET (Guy), « La mortalité des enfants trouvés dans le département de l'Ain aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », in *Enfance abandonnée et société en Europe, XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. Actes du colloque international de Rome, 30 et 31 janvier 1987*, Rome, EFR, n° 140, 1991, p. 219-248.

BIGOT (François), *Les enjeux de l'assistance à l'enfance. Etude des configurations et mutations depuis 1811, à partir d'un département nourricier (Loir-et-Cher)*, Tours, Thèse de 3<sup>e</sup> cycle, 1986, 2 tomes.

BLANC (F.-P.), *Les enfants abandonnés à Marseille au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'Hôtel-Dieu (1700-1750)*, thèse d'histoire économique de la faculté de droit, Aix-en-Provence, 1972.

BONNAIRE (Michel), *L'état et les enfants assistés au XIX<sup>e</sup> siècle en Vaucluse*, Mémoire de maîtrise, Université d'Aix Marseille II [sous la direction de Paul Allard], 1980.

BOSWELL (John), *Au bon cœur des inconnus. Les enfants abandonnés, de l'Antiquité à la Renaissance*, traduit de l'anglais (US) par Pierre-Emmanuel Dauzat, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des Histoires », 1993 [1988 pour l'édition originale en langue anglaise].

BOUCHET (Denise), *Le rôle de l'assistance publique dans l'application de la loi du 24 juillet 1889*, thèse de doctorat en droit, Lyon, Grosjean-Fougerat, 1938.

BOUDET (Caroline), « L'abandon dans la littérature française du XIX<sup>e</sup> siècle. L'histoire de deux victimes », *Enfance abandonnée et société en Europe, XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. Actes du colloque international de Rome, 30 et 31 janvier 1987*, Rome, EFR, n° 140, 1991, p. 249-258.

BOURQUIN (Jacques), « René Bérenger et la loi de 1898 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, [En ligne], n° 2, 1999, mis en ligne le 30 juillet 2010. URL : <http://rhei.revues.org/31>

BRUNET (Guy) et BIDEAU (Alain), « Le pupille adolescent et l'inspecteur : une difficile transition vers l'âge adulte. L'exemple du département de l'Ain (1871-1914) », *Annales de démographie historique*, vol. 114, n° 2, 2007, p. 99-126.

BRUNET (Guy), *Aux marges de la famille et de la société, Filles-mères et enfants assistés à Lyon au XIX<sup>e</sup>*, Paris, L'Harmattan, 2008.

CADORET (Anne), « L'étranger le plus proche : l'enfant de l'Assistance », *Études rurales*, n°135-136, 1994. Etre étranger à la campagne, sous la direction de BULLER Henry, p. 123-132.

CARLIER (Bruno), *Sauvageons des villes, sauvageons aux champs : les prises en charges des enfants délinquants et abandonnés dans la Loire 1850-1950*, thèse de doctorat d'histoire [sous la direction d'Yves Lequin], université Lumière-Lyon 2, 2004.

CARLIER (Bruno), *Sauvageons des villes, sauvageons aux champs : les prises en charges des enfants délinquants et abandonnés dans la Loire 1850-1950*, Saint-Etienne, Publications de l'université de Saint-Etienne, 2006.

CARLIER (Christian), *La prison aux champs : les colonies d'enfants délinquants du Nord de la France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Les Éditions de l'Atelier / Éditions Ouvrières, 1994.

COLAVOLPE (Isabelle), « L'enfant trouvé sous la toise », *Histoire, économie et société*, 1987, 6<sup>e</sup> année, n°3, L'enfant abandonné, p. 409-420.

DARTIGUENAVE (Paul), « Les enfants trouvés. Une histoire immorale? L'exemple du Calvados », *Cahier des Annales de Normandie* n°13, 1981. Marginalité, déviance et pauvreté en France (XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles), p. 117-141.

DE LUCA (Virginie), « La tutelle des enfants assistés entre les mains d'un fonctionnaire : ses enjeux et ses conséquences (1811-1914) », in BARDET (Jean-Pierre), LUC (Jean-Noël), ROBIN-ROMERO (Isabelle), ROLLET (Catherine), *Lorsque l'enfant grandit. Entre dépendance et autonomie*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, p. 915-927.

DE LUCA (Virginie), *Aux origines de l'État-Providence. Les inspecteurs de l'Assistance publique et l'aide sociale à l'enfance (1820-1930)*, Paris, INED, « Études et enquêtes historiques », 2002.

DESSERTINE (Dominique), MARADAN (Bernard), « Ces orphelins qui ont le malheur d'avoir des parents », in *Autorité, responsabilité parentale et protection de l'enfant : colloque de Lyon, 21-23 novembre 1991*, organisé par Confrontations européennes régionales, Lyon, Chronique sociale, 1992, p. 238-245.

DESSERTINE (Dominique), « L'émergence de la politique sociale de l'enfance : des enfants trouvés à l'enfance assistée (1780-1940) », *Les cahiers de la recherche sur le travail social*, 1990, n°3-4, p.43-54.

DONATO (Marc), *Les enfants abandonnés à Manosque, 1771-1786*, non publié, Bibliothèque municipale de Manosque, cote 944/9/MAN(P), 1980.

DONATO (Marc), « Bâtards et nourrices à Manosque à la veille de la Révolution. 1771 – 1786 », *Digne, Annales de Haute-Provence*, n° 302, 1986, p. 86-116.

DORIGOZZI (Franca), « Vestiti e colori dei bambini : il caso degli esposti », in *Enfance abandonnée et société en Europe, XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle, Actes du colloque international de Rome, 30 et 31 janvier 1987*, Rome, EFR, n° 140, 1991, p. 513-537.

DUPONT (Thierry), *Le service des Enfants Assistés des Bouches-du-Rhône au XIX<sup>e</sup> siècle*, mémoire de D.E.A. de droit, publication du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale PACA, 2003-2004.

DUPOUX (Albert), *Sur les pas de Monsieur Vincent. Trois cents ans de l'histoire parisienne de l'enfance abandonnée*, Paris, *Revue de l'Assistance publique*, 1958.

DUPUY (René), [dir.], *Enfants abandonnés, enfants placés. L'industrie nourricière en Haute-Loire*, numéro hors-série, *Histoire sociale en Haute-Loire*, Polignac, Éditions du Roure, 2013.

*Enfance abandonnée et société en Europe, XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. Actes du colloque international de Rome, 30 et 31 janvier 1987*, Rome, EFR, n° 140, 1991.

ESCURIOL (Christian), « La vie des enfants à l'hôpital de la Manufacture de Bordeaux dans la première moitié du dix-neuvième siècle », *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, troisième série, n°5, 2004.

ESCURIOL (Christophe), « Les enfants de l'hôpital survivants », in BARDET (Jean-Pierre), LUC (Jean-Noël), ROBIN-ROMERO (Isabelle), ROLLET (Catherine), *Lorsque l'enfant grandit. Entre dépendance et autonomie*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, p. 69-92.

FAUCONNIER-CHABALIER (Martine), *Les destins croisés des pupilles et de leurs familles (1914-1939)*, Rennes, Presses de l'École des hautes études de santé publique, 2009.

FAUVE-CHAMOIX (Antoinette), BRUNET (Guy), [dir.], *L'enfant illégitime et ses parents*, ADH, Belin, Paris, 2014.

FELTGEN (Karl), « La mortalité des enfants abandonnés à Rouen aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », in *Les enfants du secret*, catalogue d'exposition, Rouen, Musée Flaubert, 2008, p. 33-48.

FORLIVESI (Luc), POTTIER (Georges-François), CHASSAT (Sophie), [dir.], *Éduquer et punir. La colonie agricole et pénitentiaire de Mettray (1839-1937)*, Rennes, PUR, 2005.

FRANÇOIS (Bernard), *Les enfants trouvés du Dauphiné: histoire des enfants abandonnés en Isère*, Grenoble, Éditions de Belledonne, 2008.

GOLLIARD (Olivier), « Dépénaliser le vagabondage ? L'impact relatif du décret-loi d'octobre 1935 », *Criminocorpus* [En ligne], Savoirs, politiques et pratiques de l'exécution des peines en France au XX<sup>e</sup> siècle, Communications, mis en ligne le 2 septembre 2014.

URL : <http://criminocorpus.revues.org/2761>

GRENUT (Isabelle), « Ces êtres intéressants et infortunés ». *Les enfants trouvés des Basses-Alpes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Forcalquier, C'est-à-dire éditions, « Un territoire et des hommes », 2012.

GRENUT (Isabelle), « La question des origines dans la construction de soi », in LUCIANI (Isabelle), PIETRI (Valérie), *L'incorporation des ancêtres. Généalogie, construction du présent*, Aix-en-Provence, PUP, « Corps & Âmes », 2016, p. 211-222.

GRENUT (Isabelle), *Les enfants trouvés dans les Basses-Alpes : état des lieux et assistance au début du XIX<sup>e</sup> siècle*, mémoire de master 1 d'histoire contemporaine [sous la direction d'Anne Carol], Université de Provence Aix-Marseille I, 2008.

GRENUT (Isabelle), *De l'enfant trouvé à l'enfant assisté : évolution et enjeux de l'assistance dans les Basses-Alpes au XIX<sup>e</sup> siècle (1831-1874)*, mémoire de master 2 d'histoire contemporaine [sous la direction d'Anne Carol], Université de Provence Aix-Marseille I, 2009.

GUILLON (Jean-Marie), « Enfance assistée, enfance exploitée ? La colonie agricole de Porquerolles », in CATY (Roland), [dir.], *Enfants au travail*, Aix en Provence, Publications de l'Université de Provence, 2002, p. 137-152.

HEYMÈS (Michel), « La vie quotidienne à Riez (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle. L'enfant exclu (1759-1801) », *bulletin d'information des Amis du vieux Riez*, n°41, septembre 1990, p. 1-22.

HOWELL (Caro), *The Foundling Museum. An introduction*, London, British Library Cataloguing in Publication Data, 2014.

JABLONKA (Ivan), « Agrarisme et État-providence », *Le Mouvement Social*, 2004/4, n° 209, Le travail des enfants abandonnés sous la Troisième République, p. 9-24.

JABLONKA (Ivan), « De l'abandon à la reconquête. La résistance des familles d'origine populaire à l'égard de l'Assistance publique de la Seine (1870-1930) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], n° 7, 2005, mis en ligne le 6 juin 2007.

URL : <http://rhei.revues.org/index1192.html>

JABLONKA (Ivan), *Les vérités inavouables de Jean Genet*, Seuil, Paris, 2004.

JABLONKA (Ivan), « L'ascension sociale des jeunes filles de l'assistance publique (1880-1940) », *Annales de démographie historique*, vol. 114, n° 2, 2007, p. 127-141.

JABLONKA (Ivan), « Les voies de l'autonomie. La condition des pupilles de l'Assistance publique dans une agence de Sologne au début du XX<sup>e</sup> siècle », in BARDET (Jean-Pierre), LUC (Jean-Noël), ROBIN-ROMERO (Isabelle), ROLLET (Catherine), [dir.], *Lorsque l'enfant grandit. Entre dépendance et autonomie*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, p. 941-964.

JABLONKA (Ivan), « Mesurer la souffrance des enfants abandonnés », in CHAUVAUD (Frédéric), [dir.], *Histoires de la souffrance sociale : XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 99-109.

JABLONKA (Ivan), *Ni père ni mère, Histoire des enfants de l'Assistance publique (1874-1939)*, Paris, Seuil, 2006.

JEORGER (Muriel), « L'évolution des courbes de l'abandon de la Restauration à la Première Guerre Mondiale (1815-1913) », in *Enfance abandonnée et société en Europe, XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. Actes du colloque international de Rome, 30 et 31 janvier 1987*, Rome, EFR, n° 140, 1991, p. 703-740.

JEORGER (Muriel), L'hymen dans la neige ou sous les tropiques, *Histoire, économie et société*, année 1987, vol. 6, n° 6-3, p. 421-426.

LE BOULANGER (Isabelle), *L'abandon d'enfants au XIX<sup>e</sup> siècle : pratiques, modalités, enjeux : l'exemple des Côtes-du-Nord (1811-1904)*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine [sous la direction de Christian Bougeard], Brest, 2010.

LE BOULANGER (Isabelle), *L'abandon d'enfants. L'exemple des Côtes-du-Nord au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011.

LE BOULANGER (Isabelle), *Pupilles de l'Assistance, destins croisés de pupilles de l'Assistance des Côtes-du-Nord (1871-1914)*, Rennes, PUR, 2013.

L'enfant abandonné, *Histoire, économie et société*, 1987, 6<sup>e</sup> année, n°3.

MAKSUD (Monique), NIZARD (Alfred), « Enfants trouvés, reconnus, légitimés. Les statistiques de la filiation en France, aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », *Population*, n°6, 1977, p.1159-1220.

MAMMI (Louis), *Recherche désespérément Racines, ou l'histoire des enfants abandonnés des Hautes-Alpes et d'ailleurs du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Gap, éditions du Fournel, 2005.

MARCEL (Rémi), *L'abandon et la charité en Berry jusqu'après la révolution*, CGHB, Bourges, 1990.

MELVILLE (Joy) et BEAN (Philip), *Lost Children of the Empire. The Untold Story of Britain's Child Migrants*, Harper Collins Publishers Ltd, London, 1989.

MILLER (Julie), *Abandoned : Foundlings in Nineteenth-century New York City*, New-York, New York University Press, 2008.

MOREL (Marie-France), « A quoi servent les enfants trouvés ? Les médecins et le problème de l'abandon dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle », in *Enfance abandonnée et société en Europe, XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup>*

*siècles. Actes du colloque international de Rome, 30 et 31 janvier 1987*, Rome, EFR, n° 140, 1991, p. 837-858.

MURAT (Daniel), « Le travail des enfants abandonnés du Gard dans les filatures de soie, seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle » in CATY (Roland) [dir.], *Enfants au travail. Attitudes des élites en Europe occidentale et méditerranéenne aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Aix-en-Provence, publication de l'université de Provence, 2002, p.153-186.

MURAT (Daniel), *Les enfants abandonnés et secourus dans le Gard de 1791 à 1904. Assistance publique, assistance privée*, thèse de doctorat en histoire [sous la direction de M. Gérard Cholvy], université Montpellier III, 1994.

NICOLAS (Martine), *Coupables d'être nés : l'enfance assistée en Bas-Languedoc au XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse de troisième cycle, université Montpellier III, 1981.

NOIRIEL (Gérard), « De l'enfance maltraitée à la maltraitance. Un nouvel enjeu pour la recherche historique », *Genèses*, 2005/3, n° 60, p. 154-167.

PETER (Mathieu), *Les orphelinats du Tarn sous la Troisième République*, Albi, Presses du Centre universitaire Jean-François Champollion, 2012.

PROVENCE (Myriam), « Enfants abandonnés et enfants sans père », *La généalogie. Une passion française. Autrement*, 2003, p. 69-79.

PROVENCE (Myriam), *Guide des recherches sur les Enfants naturels et abandonnés*, Paris, éditions Brocéliande, 2000.

RIVIÈRE (Antoine), « La quête des origines face à la loi du secret. Lettres d'enfants de l'Assistance publique (1900-1920) », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n° 11, octobre 2009, Presses universitaires de Rennes, p. 77-96.

RIVIÈRE (Antoine), *La misère et la faute. Abandon d'enfants et mères abandonneuses à Paris (1876-1923)*, thèse dirigée par J. N. Luc et soutenue le 26 novembre 2012 à l'Université Paris IV.

ROBIN-ROMERO (Isabelle), *Les orphelins de Paris, enfants et assistance aux XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, PUPS, 2007.

ROLLET (Catherine), « Les enfants abandonnés : d'une histoire institutionnelle aux trajectoires individuelles », *Annales de démographie historique*, vol.114, n° 2, 2007, p. 7-12.

ROMAN (Nicoleta), « Bâtir une famille : les enfants abandonnés et leurs parents adoptifs en Valachie (1800-1860) », *SIDeS, « Popolazione e Storia »*, 1/2013, p. 79-104.

ROUANET (Marie), *Les enfants du bain*, Paris, Payot, 1992.

SANGRIN (Jean), *Enfants trouvés, enfants ouvriers XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Aubier Montaigne, « Floréal », 1982.

SETH (Catriona), « L'enfant de papier », in *Les enfants du secret*, catalogue d'exposition, Rouen, Musée Flaubert, 2008, p. 53-74.

STYLES (John), *Threads of Feeling. The Foundling Hospital's textile tokens, 1740-1770*, London, British Library Cataloguing in Publication Data, 2010.

THUILLIER (Guy), *L'histoire de la protection sociale, orientations de recherche sur la pauvreté et la souffrance*, Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 2005, *Cahier d'histoire de la Sécurité sociale*, n°2.

YVOREL (Jean-Jacques), « La place de la recherche historique dans le champ du travail social », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], n° 1, 1998, mis en ligne le 28 juillet 2010. URL : <http://rhei.revues.org/7> ; DOI : 10.4000/rhei.7

YVOREL (Jean-Jacques), « Vagabondage des mineurs et politique pénale en France de la Restauration à la République des Ducs », in Jean-Claude Caron, Annie Stora-Lamarre, Jean-Jacques Yvorel [dir.], *Les âmes mal nées. Jeunesse et délinquance urbaine en France et en Europe (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2008, p. 63-83.

## 5) L'enfance, la jeunesse, la famille et l'éducation

### A) L'ENFANCE

ALFANI (Guido), CASTAGNETTI (Philippe), GOURDON (Vincent), [dir.], *Baptiser. Pratique sacramentelle, pratique sociale (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Saint-Étienne, Publications de l'université de Saint-Étienne, 2009.

ANDREANI (Roland), MICHEL (Henri), PELAQUIER (Élie) [actes recueillis par], *Naissance, enfance et éducation dans la France méridionale du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle, hommage à Mireille Laget*, Montpellier, Publications de l'Université Paul-Valéry, 2000.

ARIES (Philippe), *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Plon, 1960.

ARMENGAUD (André), « Éléments de bibliographie », *Annales de démographie historique*, 1973, *Enfant et société*, p. 345-351.

AUDOIN-ROUZEAU (Stéphane), *L'enfant de l'ennemi 1914-1918*, Paris, Aubier, « Collection historique », 1995.

BARDET (Jean-Pierre), LUC (Jean-Noël), ROBIN-ROMERO (Isabelle), ROLLET (Catherine), [dir.], *Lorsque l'enfant grandit. Entre dépendance et autonomie*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003.

BATTAGLIOLA (Françoise), « Hommes et femmes dans la lutte contre la mortalité infantile fin XIX<sup>e</sup> siècle - début XX<sup>e</sup> siècle : une perspective de recherche », *Revue d'histoire de la protection sociale*, n° 1, 2008, p. 113-119.

BEAUXVALET-BOUTOUYRIE (Scarlett), *Naître à l'hôpital au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Belin, « Modernités », 1999.

BECCHI (Egle) et JULIA (Dominique), [dir.], *Histoire de l'enfance en occident*, Paris, Seuil, 1998, 2 t.

BELARBI (Houari), *L'enfant né hors mariage et le droit algérien*, thèse pour le doctorat en droit [sous la dir de M. H. Fulchiron], Lyon III, 2002.

SANCIAUD-AZANZA (Anne), « L'évolution du costume enfantin au XVIII<sup>e</sup> siècle : un enjeu politique et social », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 46, n° 4, Octobre-décembre 1999. p. 770-783.

BERNABEU-MESTRE (Josep), « La prévention et la protection sociale dans la lutte contre la mortalité et la mortalité néonatale précoce : réflexions à partir de l'expérience espagnole, 1924-1963 », *Annales de démographie historique*, vol. 123, n° 1, 2012, p. 181-204.

BETHLENFALVAY (Marina), *Les visages de l'enfant dans la littérature française du XIX<sup>e</sup> siècle*, Genève, Librairie Droz, 1979.

BONNET (Doris), ROLLET (Catherine) et DE SUREMAIN (Charles-Édouard), [dir.], *Modèles d'enfances. Successions, transformations, croisements*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 2012.

CAREMEL (J.F.), « Mesurer la malnutrition infantile au Niger », *Ethnologie française*, revue trimestrielle, PUF, janvier 2015.

CATY (Roland), [dir.], *Enfants au travail. Attitudes des élites en Europe occidentale et méditerranéenne aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Aix-en-Provence, publication de l'université de Provence, 2002.

FAUVE-CHAMOUX (Antoinette), BRUNET (Guy), [dossier préparé par], *L'enfant illégitime et ses parents*, ADH, Belin, Paris, 2014-1.

GARNIER (Pascale), *Ce dont les enfants sont capables. Marcher XVIII<sup>e</sup>, travailler XIX<sup>e</sup>, nager XX<sup>e</sup>*, préface de Georges Vigarello, Paris, Métailié, 1995.

GELIS (Jacques), *L'arbre et le fruit*, Paris, Fayard, 1984.

GELIS (Jacques), LAGET (Mireille), MOREL (Marie-France), *Entrer dans la vie. Naissances et enfances dans la France traditionnelle*, Paris, Gallimard/Julliard, « Archives », 1978.

GILADI (Avner), *Infants, parents and wet-nurses. Medieval islam views on breastfeeding and their social implications*, Leiden-Boston-Köln, Brill, 1999.

GODARD (Philippe), *Au travail, les enfants !*, préface de Raoul Vaneigem, Paris, Homnisphères, 2007.

HERBINET (Etienne), [dir.], *D'amour et de lait*, Paris, Stock, 1980.

*Histoire Economie & Société*, n° 4, *Enfant malade, enfant souffrant*, BARDET (Jean-Pierre), BEAUVALET-BOUTOUYRIE (Scarlett), [dir.], Sedès, 2003.

LA ROCCA (Sandra), « Frères et sœurs du petit Jésus. L'enfance idéale des images pieuses (1850-1950) », in *Modèles d'enfances. Successions, transformations, croisements*, BONNET (Doris), ROLLET (Catherine) et DE SUREMAIN (Charles-Édouard), [dir.], Paris, Éditions des archives contemporaines, 2012.

LOUX (Françoise), *Le jeune enfant et son corps dans la médecine traditionnelle*, Paris, Flammarion, « La tradition et le quotidien », 1978.

LUC (Jean-Noël), *L'invention du jeune enfant au XIX<sup>e</sup> siècle. De la salle d'asile à l'école maternelle*, Paris, Belin, 1997.

MANN (Carol), *Chérubins et morveux : bébés et layette à travers le temps*, Paris, Pygmalion, 2012.

MOREL (Marie-France), « La mort d'un bébé au fil de l'histoire », *Spirale*, 3/2004, n° 31, p. 15-34.

NAOURI (Aldo), *L'enfant bien portant*, Paris, Seuil, 1993.

PERRENOUD (Alfred), « La mortalité des enfants après 5 ans aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », in BARDET (Jean-Pierre), LUC (Jean-Noël), ROBIN-ROMERO (Isabelle), ROLLET (Catherine), [dir.], *Lorsque l'enfant grandit. Entre dépendance et autonomie*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, p. 105-134.

PISON (Gilles), « Le recul de la mortalité des enfants dans le monde: de grandes inégalités entre pays », *Populations et Société*, n°463, janvier 2010.

QUINCY-LEFEBVRE (Pascale), « " Faut-il frapper les enfants ? " », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], Numéro 2 | 1999, mis en ligne le 30 juillet 2010. URL : <http://rhei.revues.org/46> ; DOI : 10.4000/rhei.46

QUINCY-LEFEBVRE (Pascale), « Punir, soigner ou gracier : la société française et l'enfant énurétique XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles », in BARDET (Jean-Pierre), LUC (Jean-Noël), ROBIN-ROMERO (Isabelle), ROLLET (Catherine), [dir.], *Lorsque l'enfant grandit. Entre dépendance et autonomie*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, p. 229-244.

QUINCY-LEFEBVRE (Pascale), *Une histoire de l'enfance difficile: familles, institutions et déviances, 1880-fin des années trente*, Paris, Economica, « Economies et sociétés contemporaines », 1997.

ROLLET (Catherine), « La politique à l'égard de la petite enfance sous la III<sup>e</sup> République. Présentation d'un Cahier de l'INED », *Population*, 46<sup>e</sup> année, n°2, 1991, p. 349-358.

ROLLET (Catherine), *La politique à l'égard de la petite enfance sous la III<sup>e</sup> République*, Paris, INED, 1990.

ROLLET (Catherine), *Les carnets de santé des enfants*, Paris, La Dispute/SNEDIT, « Corps Santé Société », 2008.

ROLLET (Catherine), *Les enfants au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette Littérature, « La vie quotidienne », 2001.

ROMANET (Emmanuelle), « La mise en nourrice, une pratique répandue en France au XIX<sup>e</sup> siècle », *Transtext(e)s Transcultures 跨文本跨文化* [En ligne], 8 | 2013, mis en ligne le 02 décembre 2013. URL : <http://transtexts.revues.org/497> ; DOI :10.4000/transtexts.497

THUILLIER (Guy), *La naissance en Nivernais au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 1993.

## B) LA JEUNESSE

GALLAND (Olivier), *Sociologie de la jeunesse*, Paris, Armand Colin, 2007.

CAGLAR (Huguette), [dir.], *Adolescence et suicide*, Paris, ESF éditeur, « La vie de l'enfant », 2<sup>e</sup> édition, 1991.

BANTIGNY (Ludivine), JABLONKA (Ivan), [dir.], *Jeunesse oblige. Histoire des jeunes en France XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 2009.

HELFTER (Caroline), « Contrepoint - La jeunesse, objet d'études et d'inquiétudes », *Informations sociales*, 2009/6, n° 156, p. 91-91.

HUERRE (Patrice), PAGAN-REYMOND (Martine), REYMOND (Michel), *L'adolescence n'existe pas*, Odile Jacob, Paris, 1997, 2003.

ROCHEBROCHARD (Elise DE LA), « Les âges à la puberté des filles et des garçons en France. Mesures à partir d'une enquête sur la sexualité des adolescents » : *Population*, juin 1999, n° 54.

THIERCE (Agnès), *Histoire de l'adolescence (1850-1914)*, Paris, Belin, « Histoire de l'éducation », 1999.

### C) LA FAMILLE

ANGEL (Sylvie), *Des frères et des sœurs. Les liens complexes de la fraternité*, Paris, Robert Laffont, 1996.

ANTOMARCHI (Véronique), *Politique et famille sous la III<sup>e</sup> République, 1870-1914*, Paris, L'Harmattan, 2000.

BERNARD (Claudie), *Penser la famille au XIX<sup>e</sup> siècle (1789-1870)*, S<sup>1</sup> Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2007.

BIET (Christian) et THERY (Irène), [textes réunis par], *La famille, la loi, l'État, de la Révolution au Code civil*, Centre de recherche Interdisciplinaire de Vaucresson, Paris, Éditions du Centre Georges Pompidou, 1989.

BOLOGNE (Jean-Claude), *Histoire du mariage en occident*, Paris, Lattès, « Essais et documents », 1995.

COQUET (Michèle), MACHEREL (Claude), [dir.], *Enfances. Pratiques, croyances et inventions*, Paris, CNRS éditions, 2013.

DE LUCA BARRUSSE (Virginie), *Les familles nombreuses. Une question démographique, un enjeu politique. France (1880-1940)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008.

DESAN (Suzanne), « Qu'est-ce qui fait un père ? Illégitimité et paternité de l'an II au Code civil », *Annales Histoire Sciences Sociales*, 57<sup>e</sup> année, n°4, 2002. p. 935-964.

DUNN (Judy) et PLOMIN (Robert), *Frères et sœurs si différents : les vies distinctes dans la famille*, Paris, Nathan, 1992.

FAVART (Evelyne), *Frères et sœurs, pour la vie ? Les relations fraternelles à l'épreuve du temps*, Paris, EDIMAF Cortext, 2007.

FINE (Agnès), « Les fratries en Europe. Aperçu sur les quelques orientations de recherche en anthropologie », in ORIS (Michel), BRUNET (Guy), WIDMER (Éric).et BIDEAU (Alain), *Les fratries. Une démographie sociale de la germanité ? Population, famille et société*, Berne, Peter Lang, 2007, p. 47-78.

FINE (Agnès), *Parrains marraines. La parenté spirituelle en Europe*, Paris, Bayard, 1994.

FLANDRIN (Jean-Louis), *Familles. Parentés, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris, Seuil, « Points histoire », 1984.

FUCHS (Rachel G.), *Contested paternity*, Baltimore, John Hopkins University Press, 2008.

GINSBERG-CARRE (Christiane), « Le frère de mon frère est-il mon frère ? », *Informations sociales*, n° 67, 1998, p. 46-55.

GOURDON (Vincent), « Les mécanismes différentiels de mobilisation familiale autour des orphelins: l'exemple des grands-parents dans le système de la tutelle au XVIII<sup>e</sup> siècle », in *Lorsque l'enfant grandit. Entre dépendance et autonomie*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003.

GOURDON (Vincent), *Histoire des grands-parents*, Librairie académique Perrin, 2012.

LEFEBVRE-TEILLARD (Anne), *Le nom : droit et histoire*, Paris, Presses universitaires de France, 1990.

LETT (Didier), *Frères et sœurs, histoire d'un lien*, Paris, Payot, 2009.

LONGOGNE (Pierre), « Le mariage en question », *Population et Société*, n°94, INED, septembre 1976.

MARIAGE (André), CUYNET (Patrice), [dir.], *Corporéité et famille, actes du colloque international « Corps en famille », Besançon, 22 et 23 juin 2006*, Presses universitaires de Franche-Comté, Université de Franche-Comté, 2007.

MARISSAL (Claudine), *Protéger le jeune enfant, enjeux sociaux, politiques et sexués (Belgique, 1890-1940)*, Éditions de l'Université de Bruxelles, Bruxelles, 2014.

MAUCO (Georges), « Le Code de la famille », *Annales de Géographie*, t. 50, n°281, 1941, p.73-75.

MUXEL (Anne), « Être frères et sœurs, le rester. Un lien évident et ambivalent », *Informations sociales*, n° 6, 1998, p. 4-15.

PONTAULT (Monique), *Frères de sang, sœurs de lait*, Paris, L'Harmattan, 2001.

POUSSOU (Jean-Pierre), ROBIN-ROMERO (Isabelle), [dir.], *Histoire des familles, de la démographie et des comportements, en hommage à Jean-Pierre Bardet*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007.

#### D) L'ÉDUCATION

BAUDELLOT (Christian), ESTABLET (Roger), *Le niveau monte : réfutation d'une vieille idée concernant la prétendue décadence de nos écoles* Paris, Seuil, 1989.

BOUTAN (Pierre), « La "Méthode Carré" et la politique linguistique à l'école primaire de la III<sup>e</sup> République vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », Tréma [En ligne], 14 | 1998, mis en ligne le 01 décembre 1998, URL : <http://trema.revues.org/1797>

BOURQUIN (Jacques), « De la correction à l'éducation », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, [En ligne], Hors-série | 2007, mis en ligne le 01 février 2010, 2017. URL : <http://rhei.revues.org/3020>

CABANEL (Patrick), *La République du certificat d'études. Histoire et anthropologie d'un examen (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Belin, « Histoire de l'éducation », 2002.

CARON (Jean-Claude), *À l'école de la violence. Châtiments et sévices dans l'institution scolaire au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, « Collection Historique », 1999.

CHANET (Jean-François), *L'école républicaine et les petites patries*, Paris, Aubier, « Histoires », 1996.

COMPAGNON (Béatrice), THÉVENIN (Anne), *Histoire des instituteurs et des professeurs de 1880 à nos jours*, Paris, Perrin, « Terre d'histoire », 2001.

COUTOU-COUMES (Françoise), *Affronter l'école*, préface de Serge LEBOVICI, Paris, Liana Levi, 1987.

FIEGEAC-MONTHUS (Marguerite), *Les enfants de l'Émile ? L'effervescence éducative de la France au tournant des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Berne, Peter Lang SA, Éditions scientifiques internationales, 2015.

FURET (François) et OZOUF (Jacques), *Lire et écrire. L'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry*, Paris, Les Éditions de Minuit, « Le sens commun », 2 vol., 1977.

GAILLAC (Henri), *Les maisons de correction 1830-1945*, Vauresson, Editions Cujas, « Etudes et documents », 1971.

GALUPEAU (Yves), *La France à l'école*, Paris, Gallimard, « Découvertes Gallimard Histoire », 1992, n° 147.

GRÈZES-RUEFF (François), LEDUC (Jean), *Histoire des élèves en France de l'Ancien-Régime à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2007.

KROP (Jérôme), « Punitons corporelles et actes de brutalité dans les écoles primaires publiques du département de la Seine (1880-1914) », *Histoire de l'éducation*, 2008/2 (n° 118), p. 109-132. URL : <http://www.cairn.info/revue-histoire-de-l-education-2008-2-page-109.htm>

LELIEVRE (Claude), « L'offre et la demande d'éducation populaire. Les cours d'adultes dans la Somme, 1860-1940 », *Histoire de l'éducation*, 1988, n° 37, p 17-46.

LELIEVRE (Claude), *Histoire des institutions scolaires (depuis 1789)*, Paris, Nathan, « Les repères pédagogiques », 2006 [1<sup>ère</sup> édition 1990].

MAUREL (Olivier), *Oui, la nature humaine est bonne ! Comment la violence éducative ordinaire la pervertit depuis des millénaires*, Paris, Robert Laffont, 2009.

MAYEUR (Françoise), *L'éducation des filles au XIX<sup>e</sup> siècle*, (1<sup>ère</sup> édition Hachette, 1979), Paris, Perrin, « Tempus », 2008.

PROST (Antoine), *L'Enseignement en France, 1800-1967*, Paris, Colin, 1968.

RAGAZZINI (Mario), « Scolarisation de l'enfant, temps de vie et temps de travail dans l'Italie du XIX<sup>e</sup> siècle », in BARDET (Jean-Pierre), LUC (Jean-Noël), ROBIN-ROMERO (Isabelle), ROLLET (Catherine), *Lorsque l'enfant grandit. Entre dépendance et autonomie*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, p. 573-584.

TÉTARD (Françoise) et DUMAS (Claire), *Filles de justice. Du Bon-Pasteur à l'Éducation surveillée XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Beauchesne-ENPJJ, 2009.

VETTIER (René), [dir.], *L'école publique française*, Paris, Rombaldi, 1952.

## 6) Histoire des femmes et du genre

ARMENGAUD (André), « Histoire rurale et démographie : les nourrices du Morvan au XIX<sup>e</sup> siècle », *Études et chronique de démographie historique*, 1964, n°1, p. 131-139.

BADINTER (Elisabeth), *L'amour en plus : histoire de l'amour maternel (XVII-XXe siècle)*, Paris, Flammarion, « Champs », 1980.

BALDIN (Damien), *Histoire du sein. Approche historique du corps des femmes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du Sandre, 2009.

BARD (Christine), CHAUVAUD (Frédéric), PERROT (Michelle), PETIT (Jacques-Guy), [dir.], *Femmes et justice pénale XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Rennes, PUR, 2002.

BATTAGLIOLA (Françoise), *Histoire du travail des femmes*, Paris, La Découverte, « repères », 2008.

BEAUVALET-BOUTOUYRIE (Scarlett), *Être veuve sous l'Ancien Régime*, préface de Jean-Pierre BARDET, Paris, Belin, « Essais d'histoire moderne », 2001.

BEAUVALET-BOUTOUYRIE (Scarlett), BERTHIAUD (Emmanuelle), *Le rose et le bleu. La fabrique du féminin et du masculin*, Paris, Belin, « Histoire », 2016.

BLANC (Catherine), *Une nourrice piémontaise à Marseille*, avant-propos de Romain RAINERO, Forcalquier, Les Alpes de Lumière, 2004.

BOULBÈS (Yves), *L'histoire des maisons maternelles*, Paris, L'Harmattan, « L'histoire du social », 2005.

BRIVE (Marie-France), [édition préparée par], *Les femmes et la Révolution Française*, Actes du colloque international, 12-13-14 avril 1989, Université de Toulouse-le Mirail, Presses Universitaires du Mirail, 1990.

CACOUAULT (Marlène), « Diplôme et célibat. Les femmes professeurs de lycée entre les deux guerres », in FARGE (Arlette) et KLAPISCH-ZUBER (Christiane), [dir.], *Madame ou mademoiselle ? Itinéraires de la solitude féminine, XVIIIe-XXe siècle*, Paris, Montalba, 1984, p. 177-206.

COENEN (Marie-Thérèse), [dir.], *Corps de femmes, sexualité et contrôle social*, préface d'Yvonne Knibiehler, Bruxelles, De Boek et Larcier, 2002.

COLLECTIF, *D'une révolte à une lutte : 25 ans d'histoire du Planning familial*, Paris, MFPP/Éditions Tierce, 1982.

CORBIN (Alain), *Les filles de noce. Misère sexuelle et prostitution au XIXe siècle*, Paris, Aubier, 1978.

DASEN (Véronique), « Le monde des nourrices à l'époque romaine », *Dossiers de l'archéologie*, mars-avril 2013, n°356, p. 61-63.

DAUPHIN (Cécile), « Femmes seules », in *Histoire des femmes en occident : le XIXe siècle*, Geneviève FRAISSE et Michelle PERROT, [dir.], Paris, Plon, 1991, t. 4, p. 445-459.

DESAN (Suzanne), « Qu'est-ce qui fait un père ? Illégitimité et paternité de l'an II au Code civil », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2002, 57e année, n°4.

EL AMRANI (Frédérique), « Ambitions, rêves et raison(s) Trajectoires professionnelles juvéniles féminines », in Fabrice BOUDJAABA, [dir.], *Le travail et la famille en milieu rural XVIe-XXIe siècle*, Rennes, PUR, « Histoire », 2014.

FARGE (Arlette) et KLAPISCH-ZUBER (Christiane), [dir.], *Madame ou mademoiselle ? Itinéraires de la solitude féminine, XVIIIe-XXe siècle*, Paris, Montalba, 1984.

FAÿ-SALLOIS (Fanny), *Les nourrices à Paris au XIXe siècle*, Paris, Payot, « Histoire », 1980.

FUCHS (Rachel G.), *Poor and Pregnant in Paris. Strategies for Survival in the Nineteenth Century*, New Brunswick, New Jersey, Rutgers University Press, 1992.

FUCHS (Rachel G.), *Gender and poverty in nineteenth Century Europe*, Cambridge USA, Cambridge University Press, 2005.

HERBINET (Etienne), [dir.], *D'amour et de lait*, Paris, Stock, 1980.

IACUB (Marcella) *L'empire du ventre. Pour une autre histoire de la maternité*, Paris, Fayard, « Histoire de la pensée », 2004.

KNIBIEHLER (Yvonne), « Corps et cœurs », in *Histoire des femmes en occident : le XIXe siècle*, [sous la direction de DUBY (Georges) et PERROT (Michelle)], FRAISSE (Geneviève) et PERROT (Michelle) [dir.], Paris, Plon, t. 4, 1991, p. 351-387.

KNIBIEHLER (Yvonne), « L'éducation sexuelle des filles au XXe siècle », *Clio. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 4 | 1996, mis en ligne le 01 janvier 2005, URL : <http://clio.revues.org/436> ; DOI : 10.4000/clio.436

KNIBIELHER (Yvonne), *La revanche de l'amour maternel ?*, Paris, Érès, « 1001 BB- Du côté des parents », n° 142, 2015.

LAMBERT (Karine), *Itinéraires féminins de la déviance, Provence 1750-1850*, Aix-en-Provence, PUP, 2012.

LE NAOUR (Jean-Yves), VALENTI (Catherine), *Histoire de l'avortement, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Le Seuil, « L'univers historique », 2003.

LEFAUCHEUR (Nadine), « Du tour des enfants au "tour des mères" », in *Les enfants du secret : Enfants trouvés du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours*. Musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine, CHU-Hôpitaux de Rouen, Magellan et Cie, 2008, p. 21-31.

LEFAUCHEUR (Nadine), « Du traitement social et sociologique de la maternité célibataire », *Annales de Vaucresson*, n° 19, 1982, p. 110-130.

LEGRAND (Vincent), [dir.], *Maison maternelle départementale, Château de Bénouville 1928-1985*, ouvrage collectif conçu par Raymond Falaise, Cabourg, éditions Cahiers du Temps, 2013.

LEROUX-HUGON (Véronique), *Les saintes laïques. Les infirmières à l'aube de la Troisième république*, éditions Sciences en Situation, Paris, 1992.

MARCIANO (Paul), [dir.], *L'amour maternel*, Paris, Erès, « Spirale », 2001.

MARUANI (Margaret), MERON (Monique), *Un siècle de travail des femmes en France 1901-2011*, Paris, La Découverte, 2012.

MC CLIVE (Cathy), Pellegrin (Nicole), [dir.], *Femmes en fleurs, femmes en corps, Sang, Santé, Sexualités du Moyen Age aux Lumières*, St Etienne, Publications Universitaires de St Etienne, « l'école du genre », 2010.

MOREL (Marie-France), « L'amour maternel : aspects historiques », *Spirale*, vol. 18, n° 2, 2001, p. 29-55.

MOREL (Marie-France), « Théories et pratiques de l'allaitement en France au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales de démographie historique*, 1976, n°1, p. 393-427.

MOREL (Marie-France), LETT (Didier), *Une histoire de l'allaitement*, Paris, La Martinière, 2006.

PAUL-LEVY (Françoise), *L'amour nomade : la mère et l'enfant hors mariage, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, « Libre à elles », 1981.

PHAN (Marie-Claude), « La séduction impunie ou la fin des actions en recherche de paternité », in *Les Femmes et la Révolution française. L'individuel et le social. Apparitions et*

représentations. *Actes du colloque international tenu du 12 au 14 avril 1989*, t. 2, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1990, p. 53-64.

REBAUDO (Danièle), « Filles-mères et enfants naturels : vingt-cinq ans après, que sont-ils devenus ? », in DUPAQUIER (Jacques), KESSLER (Denis), [dir.], *La Société française au XIX<sup>e</sup> siècle. Tradition, transition, transformations*, Paris, Fayard, 1992, p. 417-437.

ROLLET (Catherine), « Les nourrices en Bretagne vers 1900 », in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1991, vol. 98, n°4, p. 407-422.

SAGAERT (Martine), *Histoire littéraire des femmes. De 1890 aux années 1920*, Paris, L'Harmattan, 1999.

SOHN (Anne-Marie), « Entre deux guerres. Les rôles féminins en France et en Grande-Bretagne », in *L'histoire des femmes*, THÉBAUD (Françoise), [dir.], Paris, Plon, « Le XX<sup>e</sup> siècle », tome 5, 1992, p. 91-113.

SOHN (Anne-Marie), *Chrysalides. Femmes dans la vie privée (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, 2 volumes.

SUSSMAN (George D.), *Selling mothers' milk. The wet-nursing business in France 1715-1914*, Urbana, Chicago et Londres, University of Illinois Press, 1982.

TAVEMIER (Sylvie), *Les Femmes seules à Marseille au XVIII<sup>e</sup> siècle*, thèse en histoire, sous la direction de Bernard Cousin, université Aix-Marseille I.

TESTARD (Alain), *L'amazone et la cuisinière. Anthropologie de la division sexuelle du travail*, Paris, Gallimard, « NRF », 2014.

TILLIER (Annick), *Des criminelles au village. Femmes infanticides en Bretagne (1825-1865)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001.

VEIL (Simone), *Les hommes aussi s'en souviennent. Une loi pour l'histoire*, Paris, Stock, 2004.

WALKOWITZ (Judith), « Sexualités dangereuses », in *Histoire des femmes en occident : le XIX<sup>e</sup> siècle*, FRAISSE (Geneviève) et PERROT (Michelle), [dir.], Paris, Plon, 1991, t.4, p. 389-419.

YALOM (Marilyn), *Le sein, une histoire*, préface d'Elisabeth Badinter, Paris, Galaade Éditions, 2010.

## 7) Histoire des hommes et des pères

BOLOGNE (Jean-Claude), *Histoire de la coquetterie masculine*, Paris, Perrin, 2011.

CORBIN (Alain), COURTINE (Jean-Jacques), VIGARELLO (Georges), [dir.], *Histoire de la virilité. Volume II. Le triomphe de la virilité. Le XIX<sup>e</sup> siècle*, dirigé par Alain CORBIN, Paris, Seuil, 2011.

CREPIN (Annie) et ROYNETTE (Odile), « Jeunes hommes, jeunesse et service militaire au XIX<sup>e</sup> siècle », in BANTIGNY (Ludivine) et JABLONKA (Ivan), [dir.], *Jeunesse oblige. Histoire des jeunes en France XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 2009, p. 67-82.

DELUMEAU (Jean), ROCHE (Daniel), [dir.], *Histoire des pères et de la paternité*, Paris, Larousse, 1990.

DRÉVILLON (Hervé), « Des virilités guerrières à la masculinité militaire, France, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles », in SOHN (Anne-Marie), [dir.], *Une histoire sans les hommes est-elle possible ?*, Paris, ENS éditions, 2013, p.243-263.

JABLONKA (Ivan), « L'enfance ou le "voyage vers la virilité" », in CORBIN (Alain), [dir.], *Histoire de la virilité. Volume II. Le triomphe de la virilité. Le XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2011, p. 33-61.

SOHN (Anne-Marie), [dir.], *Une histoire sans les hommes est-elle possible ?*, Paris, ENS éditions, 2013.

SOHN (Anne-Marie), « *Sois un homme !* », Paris, Seuil, « L'univers Historique », 2009.

## 8) Histoire et sociologie du corps (pratiques, représentations, santé, sexualité)

ARNAUD (Sabine), *L'invention de l'hystérie au temps des Lumières (1670-1820)*, Paris, Éditions EHESS, « En temps et lieux », 2014.

ANDRIEU (Bernard), BOETSCH (Gilles), LE BRETON (David) *et al.* [dir.], *La peau, enjeu de société*, Paris, CNRS Éditions, 2008.

ANZIEU (Didier), *Le Moi-peau*, Paris, Dunod, 1995.

AUDOIN-ROUZEAU (Stéphane), « Massacres. Le corps et la guerre » in *Histoire du corps*, Alain CORBIN *et al.*, [dir.], 4<sup>e</sup> partie, Souffrances et violences, vol. 3

- BAILLEUX (Nathalie), REMAURY (Bruno), *Modes et vêtements*, Paris, Gallimard, 1995.
- BARDET (Jean-Pierre), BOURDELAIS (Patrice), GUILLAUME (Pierre) *et al.* [dir.], *Peurs et terreurs face à la contagion*, Paris, Fayard, 1988.
- BERTRAND (Anne), TORNAY (Didier), « Libertés individuelles et santé collective. Une étude historico-sociologique de l'obligation vaccinale », rapport CERMES, Paris, 2004.
- BOURDELAIS (Patrice), [dir.], *Les hygiénistes, enjeux, modèles et pratiques*, Paris, Belin, 2001.
- BOURDELAIS (Patrice), DEMONET (Michel), RAULOT (Jean-Yves), « La marche du choléra en France : 1832-1854 », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1978, 33<sup>e</sup> année, n°1, p. 125-142.
- BOUTIN-ARNAUD (Marie-Noëlle) et TASMADJIAN (Sandrine), *Le Vêtement*, « Repères pratiques », Paris, Nathan, 1997.
- CAROL (Anne), « La nudité au XIX<sup>e</sup> siècle : quelques pistes de réflexion pour l'histoire des pratiques et des sensibilités », *Rives nord-méditerranéennes*, n° 30, 2008, p. 25-37.
- CAROL (Anne), « Les médecins et la stigmatisation du vice solitaire (fin XVIII<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°49-1, 2002, p. 156-172.
- CAROL (Anne), « Médecine et eugénisme en France, ou le rêve d'une prophylaxie parfaite (XIX<sup>e</sup>-première moitié du XX<sup>e</sup> siècle) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°43-4, p. 618-631.
- CAROL (Anne), *Histoire de l'eugénisme en France. Les médecins et la procréation XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Seuil, « L'Univers Historique », 1995.
- CAROL (Anne), *Les médecins et la mort XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Aubier, « Collection historique », 2004.
- CHAUVAUD (Frédéric), *Corps submergés, corps engloutis. Une histoire des noyés et de la noyade de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Créaphis, 2007.
- CHESNAIS (Jean-Claude), « La mortalité par accidents en France depuis 1826 », *Population*, 1974, vol. 29, n°6.
- CORBIN (Alain), *Le temps, le désir et l'horreur : essais sur le XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 1991.
- CORBIN (Alain), [dir.], *Histoire du corps, tome 2. De la Révolution à la Grande Guerre*, Paris, Seuil, « Points Histoire », 2005.

- CORBIN (Alain), VIGARELLO (Georges), COURTINE (Jean-Jacques), [dir.], *Histoire du corps*, Paris, Seuil, 2005.
- DESSERTINE (Dominique), FAURE (Olivier), *Combattre la tuberculose 1900-1940*, Lyon, Presse Universitaires de Lyon, 1988.
- DETREZ (Christine), *La construction sociale du corps*, Paris, Seuil, 2002.
- DIASIO (Nicoletta), VINEL (Virginie), *Corps et préadolescence : intime, privé, public*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, « Le sens social », 2017.
- FARGE (Arlette), *Effusion et tourment, le récit des corps, histoire du peuple au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Odile Jacob, « Histoire », 2007.
- FAURE (Olivier), « La médecine gratuite au XIX<sup>e</sup> siècle : de la charité à l'assistance », n°4 : Santé, médecine et politiques de santé, p.593-608.
- FAURE (Olivier), *Aux marges de la médecine. Santé et souci de soi. France, XIX<sup>e</sup> siècle*, Aix-en-Provence, PUP, « Corps & Âmes », 2015.
- FAURE (Olivier), *Les Français et leur médecine au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Belin, 1993.
- FERRARI (Pierre), « Troubles du contrôle sphinctérien », in FERRARI (Pierre), EPELBAUM (Catherine), *Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent*, Paris, Flammarion médecine-sciences, 1993, p. 75-79.
- FLANDRIN (Jean-Louis), *Les Amours paysannes. Amour et sexualité dans les campagnes de l'ancienne France (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Gallimard/Julliard, « Archives », 1975.
- FLANDRIN (Jean-Louis), *Le Sexe et l'Occident, évolution des attitudes et comportements*, Paris, Le Seuil, 1981.
- FOUCAULT (Michel), *Histoire de la sexualité*, Paris, Gallimard, 1984.
- KNIBIEHLER (Yvonne), *La sexualité et l'histoire*, Paris, Odile Jacob, 2002.
- LE BRETON (David), *La sociologie du corps*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 1992.
- LE NAOUR (Jean-Yves) et VALENTI (Catherine), *Et le viol devint un crime*, Paris, Vendémiaire, 2014.
- LEBRUN (François), *Médecins, saints et sorciers aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles*, Paris, Messidor/Temp Actuels, 1983.

LÉONARD (Jacques), *Archives du corps. La santé au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Éditions Ouest-France, « Université », 1986.

LÉONARD (Jacques), *La vie quotidienne du médecin de province au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1977.

LÉONARD (Jacques), *Le médecin entre les pouvoirs et les savoirs : histoire intellectuelle et politique de la médecine française*, Paris, Aubier-Montaigne, 1981.

MARINOPOULOS (Sophie), *Le corps bavard*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 2007.

NAOURI (Aldo), *L'enfant bien portant*, Paris, Seuil, 1993.

POMEY-REY (Danièle), *Bien dans sa peau, bien dans sa tête*, Paris, Centurion, 1989.

RENAUDET (Isabelle), « De la mort à la mortalité : le récit de mort dans la croisade hygiéniste en Espagne », in BERTRAND (Régis), CAROL (Anne), PELEN (Jean-Noël), [dir.], *Les narrations de la mort*, Publications de l'Université de Provence, Aix-en-Provence, 2005.

SENDRAIL (Marcel), *Histoire des maladies en occident*, Toulouse, Privat-Éditions de Santé, 1997.

SEVEGRAND (Martine), *Les enfants du bon Dieu. Les catholiques français et la procréation au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, « Bibliothèque Albin Michel Histoire », 1995.

SOHN (Anne-Marie), *Du premier baiser à l'alcôve. La sexualité des français au quotidien (1850-1950)*, Paris, Aubier, « Collection historique », 1996.

VIGARELLO (Georges), *Histoire des pratiques de santé. Le sain et le malsain depuis le Moyen Âge*, Paris, Seuil, « Points Histoire », 1993.

VIGARELLO (Georges), *Le propre et le sale. Hygiène du corps depuis le Moyen Âge*, Paris, Seuil, « Points Histoire », 1985.

VIGARELLO (Georges), *Histoire du viol, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Seuil, 1998.

WALLACH (Daniel), « Une approche historique de la pensée dermatologique », *Revue française de psychosomatique*, vol. 29, n° 1, 2006, p. 133-146.

## 9) Adoption, filiation, parentalité, protection de l'enfance et psychologie aux XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles

ARCHIVES DE FRANCE, *La protection de l'enfance, écrits protégés, écrits ignorés : les dossiers individuels de mineurs et de jeunes majeurs sous main de justice : actes de colloques / Service interministériel des archives de France ; [avant propos d'Hervé LEMOINE]* Paris, La Documentation française, 2010, 1 vol.

BECQUEMIN (Michèle), *De l'hygiénisme à la suppléance familiale*, préface de Catherine Rollet, Paris, éditions Petra, 2005.

BERGER (Maurice), *Ces enfants qu'on sacrifie*, Paris, Dunod, « Enfances », 2014.

BERGER (Maurice), *L'échec de la protection de l'enfance*, Paris, Dunod, « Enfances », 2003.

BLAIN (Annette), *Née de père et mère inconnus ou Le Droit aux Origines pour les Abandonnés/Adoptés*, Paris, Harmattan, 1995.

BONNET (Catherine), *Geste d'amour. L'accouchement sous X*, Paris, Odile Jacob, 1990.

BONNEVILLE-BARUCHEL (Emmanuelle), *Les traumatismes relationnels précoces. Clinique de l'enfant placé*, Toulouse, Érès, « La vie de l'enfant », 2015.

BONTE (Pierre), PORQUERES I GENE (Enric), WILGAUX (Jérôme), [dir.], *L'argument de la filiation*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2011.

CADORET (Anne), *Parenté plurielle. Anthropologie du placement familial*, Paris, L'Harmattan, 1995.

CALLUS (Thérèse), « La " filiation " en droit anglais », *Recherches familiales*, janvier 2010, n° 7, p. 59-68.

CANELLOPOULOS (Lissy), « L'anorexie, malaise dans la filiation : à propos de la transmission du féminin », in *Nouvelles figures de la filiation/ Perspectives croisées entre sociologie et psychanalyse*, Rennes, PUR, 2017, p. 113-129.

CHAPON (Nathalie), [dir.], *Parentalité d'accueil et mémoire*, Aix-en-Provence, PUP, « Sociétés contemporaines », 2016.

CORBILLON (Michel), *De la protection de l'enfance à l'éducation familiale, approches sociologiques*. Note de synthèse présentée pour l'habilitation à diriger des recherches, 1996.

- CUPA (Dominique), [dir.], *L'attachement. Perspectives actuelles*, Paris, Éditions E.D.K., 2000.
- DELAISI DE PARSEVAL (Geneviève), VERDIER (Pierre), *Enfant de personne*, Paris, Odile Jacob, 1999.
- DUCLOS (Pierre), *Les Enfants de l'Oubli, du temps des orphelins à celui des DDASS*, Paris, Seuil, 1989.
- ELIACHEFF (Caroline), HEINICH (Nathalie), *Mères-filles, une relation à trois*, Paris, Albin Michel, « Le livre de poche », 2002.
- ELIACHEFF (Caroline), *La famille dans tous ses états*, Paris, Albin Michel, 2004.
- ENSELLEM (Cécile), *Naître sans mère? Accouchement sous X et filiation*, Rennes, PUR, 2004.
- FINE (Agnès), [dir.], *Adoptions. Ethnologie des parentés choisies*, Paris, éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1998.
- FOUDA (Vincent Sosthène), *Notions de réussite et d'échec dans la filiation adoptive*, Paris, L'Harmattan, 2002.
- GASPARI-CARRIERE (Françoise), *Les enfants de l'abandon, traumatismes et déchirures narcissiques*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2001.
- GIRAUD (Michel), « Le travail psychosocial des enfants placés », *Déviance et Société*, avril 2005, vol. 29, p. 463-485.
- GOBET (Pascaline), « Le corps mis au secret », *Champsy*, janvier 2005, n° 37, p. 121-129.
- GOLDSTEIN (Joseph), FREUD (Anna), SOLNIT (Albert J.), *Avant d'invoquer l'intérêt de l'enfant*, Paris, ESF, 1983.
- GRENIER (Louise), *L'absence de la mère. Retrouver le lien perdu en soi*, Les Éditions Quebecor, Montréal, 2011.
- KNIBIEHLER (Yvonne), *La sauvegarde de l'enfance dans les Bouches-du-Rhône*, Rennes, Presses de l'École des Hautes Études en Santé Publique, 2009.
- LEFAUCHEUR (Nadine), « Accouchement sous X et mères de l'ombre », in LE GALL (Didier), BETTAHAR (Yamina), [dir.], *La pluriparentalité*, Paris, PUF, « Sociologie d'aujourd'hui », 2001, p. 139-175.

LHULLIER (Jean-Marc), *Aide sociale à l'enfance, guide pratique*, Paris, Éditions Berger-Levrault, 2009.

LOUTRE-DU-PASQUIER (Nathalie), *Le devenir d'enfants abandonnés, le tissage et le lien*, Paris, PUF, 1981.

MYKYTYN-GAZZIERO (Olha), *Enfants placés en Ukraine. De l'exclusion sociale à l'abandon d'enfant. Récits des mères*. Paris, Karthala, « Questions d'enfance », 2014.

PELTIER (Nicole), *Les mères de l'ombre. Faire adopter son enfant ?* Paris, Les Éditions du Cerf, 1995.

POTIN (Émilie), « Vivre un parcours de placement. Un champ des possibles pour l'enfant, les parents et la famille d'accueil », *Société et Jeunesses en difficulté*, [En ligne], n°8 | Automne 2009, mis en ligne le 07 janvier 2010. URL : <http://sejed.revues.org/6428>

POTIN (Émilie), *Enfants placés, déplacés, replacés : parcours en protection de l'enfance*, (préface de Catherine Rollet), Paris, Érès, « Pratiques du champ social », 2012.

ROMAN (Emmanuelle), *Le lien de filiation non biologique*, Lille, Atelier national de reproduction des thèses (ANRT), 2002.

ROSENCZVEIG (Jean-Pierre), VERDIER (Pierre), *La parole de l'enfant. Aspects juridiques, éthiques et politiques*, Paris, Dunod, 1999.

RUBERT (Fabienne), *Seule avec mon enfant. Attendre et élever seule son enfant*, Paris, Critérian, 1992.

MARINOPOULOS (Sophie), SELLENET (Catherine), VALLÉE (François), *Moïse, Oedipe, superman. De l'abandon à l'adoption*, Paris, Fayard, 2003.

SEGATO (Rita Laura), *L'œdipe noir. Des nourrices et des mères*. Paris, Payot, « Petite bibliothèque Payot », 2014.

THERY (Irène), *Couple, filiation et parenté aujourd'hui. Le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée*, Paris, Odile Jacob, 1998.

TISSERON (Serge), *Les secrets de famille*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 2011.

TISSERON (Serge), *Vérités et mensonges de nos émotions*, Paris, Albin Michel, 2005.

VALENTIN (Claude), *La fabrique de l'enfant. Des lumières et des ombres*, avant-propos de Marcel RUFO, Paris, éditions du Cerf, 2009.

VERDIER (Pierre), DUBOC (Martine), *Retrouver ses origines: l'accès au dossier des enfants abandonnés*, Paris, Dunod, 2002.

VERDIER (Pierre), Duboc (Martine), *Face au secret de ses origines. Le droit d'accès au dossier des enfants abandonnés*, Paris, Dunod, « Pratiques sociales », 1996.

VERDIER (Pierre), *L'enfant en miettes*, Paris, Dunod, 2013 [1<sup>ère</sup> édition 1986].

WALLON (Henri), « Les étapes de la sociabilité chez l'enfant », *Enfance*, 1959, tome 12, n°3-4, Psychologie et Éducation de l'Enfance, p. 309-323.

WEBER (Florence), *Le sang, le nom, le quotidien. Une sociologie de la parenté pratique*, Paris, Aux Lieux d'être, « Mondes contemporains », 2005.

XINRAN, *Messages de mères inconnues*, traduit de l'anglais par Françoise Nagel, Arles, Éditions Philippe Picquier, 2011.

## 10) Outils de travail.

AVRIL (J.T.), *Dictionnaire Provençal-Français, Français-Provençal, suivi d'un vocabulaire Français-Provençal*, Nîmes, Lacour, 1991.

DESCAMPS (Florence), [dir], *Les sources orales et l'histoire. Récits de vie, entretiens, témoignages oraux*, Rosny-sous-Bois : Bréal, 2006.

Dictionnaire LAROUSSE 2017 [en ligne], <http://www.larousse.fr>

TOURNES (Ludovic), *L'informatique pour les historiens*, Paris, Belin, 2005.

LEMERCIER (Claire), ZALC (Claire), *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, « repères », 2008.

LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire du monde rural*, Paris, Fayard, « Les indispensables de l'Histoire », 1<sup>ère</sup> édition 1997, présente édition 2006.

MARTIN (Olivier), *L'analyse quantitative des données* [3<sup>e</sup> édition], Paris, Armand Colin, 2012.

ROLLET (Catherine), *Introduction à la démographie*, Paris, Armand Colin [2<sup>e</sup> édition refondue], 2006.

## 11) Fictions

BRIAND (Charles), *De mère inconnue*, Paris, Le cherche-midi, 1991.

CESBRON (Gilbert), *Chiens perdus sans colliers*, Paris, Robert Laffont, 1954.

DARRIEUSSECQ (Marie), *Le bébé*, Paris P.O.L., 2002.

GENET (Jean), *Miracle de la Rose*, Marc Barbezat-L'arbalète, 1946.

GIONO (Jean), *Essai sur le caractère des personnages* (suite de *Notes sur l'affaire Dominici*), Paris, Gallimard, 1955.

GIONO (Jean), *Le hussard sur le toit*, Paris, Gallimard, 1951.

GIONO (Jean), *Manosque des plateaux*, 1931.

GIONO (Jean), *Notes sur l'affaire Dominici*, Paris, Gallimard, 1955.

PROAL (Jean), *À hauteur d'Homme*, Mane, éditions de l'Envol, 1998.

PROAL (Jean), *Tempête de printemps*, Mane, éditions de l'Envol, 1998.

SOLET (Bertrand), *Les cahiers de Baptistin Etienne*, Paris, Éditions de l'Amitié-GT, « Histoire », 1972.

SOPHOCLE, *Œdipe tyran*, traduction de Bernard CHARTREUX, Paris, écritures THEATRALES, 1989.

## 12) Autobiographies

MARTHE, Paris, Seuil, « Libre à elles », sans nom d'auteur, 1982.

CARLES (Émilie), *Une soupe aux herbes sauvages*, Paris, Robert Laffont, 1981 [1<sup>ère</sup> édition Jean-Claude Simoën, 1978].

DEGUIGNET (Jean-Marie), *Mémoires d'un paysan bas-breton*, Ar Releg-Kerhuon, éditions An Here, 1998.

GUILLAUMIN (Émile), *La Vie d'un simple*, Paris, Stock, « Le livre de poche », 1943.

LAGIER (Germain), *Un instituteur des Basses-Alpes*, Digne, Éditions de Haute-Provence, 1993.

SYLVERE (Antoine), *Toinou, le cri d'un enfant auvergnat*, Paris, Plon, « Terre humaine », 1993.

HELIAS (Pierre Jakez), *Le cheval d'orgueil*, Plon, « Terre humaine », 1975.

SAND (Georges), *Histoire de ma vie*, 1855.

### 13) Films et documentaires

ALLÉGRET (Marc), *Sans famille*, France, 1934.

FREARS (Stephen), *Philomena*, Grande-Bretagne, 2014.

KERVAN (Perrine), « Mauvaises mères, femmes indignes : enfermer les mères pour mieux protéger les enfants... », réalisé par Anne Fleury, France-Culture, 9 février 2010.

LEIGH (Mike), *Secrets and lies*, Grande-Bretagne, 1996.

LOACH (Jim), *Oranges and sunshine*, Grande-Bretagne, 2010.

MARIÉ (Michel), *Enfants des moulins*, France, 1999.

MOULET (Luc), *La terre de la folie*, documentaire, 2009.

VEDEL (Jean-Pierre), *Nés abandonnés*, INA, France, 2010.

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### *PRÉAMBULE*

1. Saint Vincent-de-Paul, détail d'une statue en bois .....	12
3. Carte du relief des Alpes-de-Haute-Provence .....	37
2. Carte administrative des Basses-Alpes .....	38
4. Vue de Manosque .....	39
5. Vue de Digne .....	39
6. Vue des gorges du Verdon .....	44
7. Charles BERTIER, <i>L'entrée dans la Vallée de Barcelonnette</i> .....	47
8. Etienne MARTIN, <i>Le courrier</i> .....	47
9. Jean CAIRE, <i>Vallée de l'Ubaye, Barcelonnette</i> .....	51
10. Marie TONOIR-CAIRE, <i>La famille aux champs</i> .....	58

### *PARTIE I*

11. Carte des hospices dépositaires des Basses-Alpes en 1811 .....	73
12. Hospice Sainte Barbe de Manosque, dessin .....	75
13. Tour d'abandon en bois, XIX <sup>e</sup> siècle .....	77

### *PARTIE II.*

14. Collier de perles en os et médaille en métal, Hôtel-Dieu, Marseille .....	96
15. Tour de l'Hôtel-Dieu de Marseille (extrait d'une carte postale) .....	97
16. Encart paru en 1941 dans le Petit Marseillais, annonçant la nomination de la première directrice du service de l'assistance des Basses-Alpes .....	115
17. Carte de visite du sous-inspecteur Borel, avec annotations .....	116
18. « Comme née de père et mère inconnus », extraits de documents .....	144
19. Médaillon en forme de cœur, marque de reconnaissance .....	146
20. Enveloppe et marque de reconnaissance .....	147
21. Couvertures de registres des enfants en garde et en dépôt .....	170
22. Notes relatives au parcours d'un mineur en Garde Auteur (GA) .....	175
23. Courrier d'une pupille signifiant son refus d'être remise à sa mère .....	207
24. Couverture du dossier d'une fratrie de pupilles moralement abandonnés .....	208

### *PARTIE III*

25. Nourrices sur lieu et leurs nourrissons, Sisteron, vers 1890 .....	233
--	-----

26. Note avec superposition chronologique de plusieurs éléments, 1916 .....	237
27. Carte des Basses-Alpes avec lieux de placements, 1899 .....	245
28. Extrait de registre : « Très gentille enfant adorée de ses gardiens », 1915 .....	260
29. Dessin anonyme caricaturant une nourrice et son mari (vers 1920) .....	274
30. Extrait de certificat de nourrice, Montagnac, 1913 .....	287
31. Réclame pour le biberon à tube Robert .....	290
32. Le pèse-bébé du Dr Bouchut (1818-1891) .....	295
33. Dénonciation anonyme d'un placement, non daté .....	299
34. Réclame pour la phosphatine Falières .....	301
35. Chaise-haute destinée à un jeune enfant, Ubaye, début du XX <sup>e</sup> siècle .....	305
36. « Carte individuelle d'alimentation » d'un pupille âgé d'un mois, 1919 .....	309
37. Fabrication et cuisson du pain à Méolans, Alpes-de-Haute-Provence, 1970 .....	309
38. <i>Intérieur paysan</i> , fonds Saint-Marcel Eysseric, vers 1890 .....	314
39. <i>Bercelonnette</i> , Ubaye, début du XX <sup>e</sup> siècle .....	320
40. Mannequin en cire de nourrisson emmailloté « type Vaucluse », vers 1900 .....	333
41. Femme et enfant emmailloté, bas-relief, Digne, 1903 .....	334
42. Bonnets d'enfants, Basses-Alpes, fin XIX <sup>e</sup> siècle .....	335
43. Brassière de nourrisson, Basses-Alpes, fin XIX <sup>e</sup> siècle .....	335
44. Bavoirs, Basses-Alpes, fin XIX <sup>e</sup> siècle .....	336
45. Jupons de petit enfant, Basses-Alpes, fin XIX <sup>e</sup> siècle .....	337
46. Robe de petit enfant, Basses-Alpes, fin XIX <sup>e</sup> siècle .....	338
47. Mesures pour des chaussures, 1925 et 1926 .....	346
48. Courrier de pupille réclamant des chaussures, 1932 .....	346
49. Certificat de décès d'un garçonnet âgé de deux ans, 1906 .....	359
50. Mention de la mort d'un nourrisson, Sisteron, 1803 .....	359
51. Crèche de l'hospice des Enfants-Assistés de Paris, <i>L'illustration</i> , 1882 .....	364
52. Note de service signalant un décès par « faiblesse congénitale », 1909 .....	366
53. Mentions de causes de décès de pupilles à différents âges, 1918-1919 .....	366
54. Note d'inspection, après le décès d'une pupille chez sa nourrice, 1918 .....	373
55. Note de frais pour la confection du cercueil d'une pupille, 1924 .....	375
56. <i>Enfants malades</i> , ex-voto, Lurs, XIX <sup>e</sup> siècle .....	377
57. <i>Enfant malade</i> , ex-voto, Lurs, XIX <sup>e</sup> siècle .....	378
58. Timbre vendu lors de la campagne contre la tuberculose, 1928-1929 .....	388
59. Timbres contre la tuberculose, avec mention de brosse à dents et dentifrice, 1930 .....	402
60. « Notre maître et très sage », commentaire d'un pupille sur l'école, 1909 .....	435
61. Enveloppe d'un courrier de pupille mobilisé, non daté .....	446

62. Exemple d'écrit dysorthographique de pupille, 1886 .....	447
63. Annonce par un pupille de son succès au certificat d'études primaires, 1907 .....	453
64. Courrier d'un pupille étudiant à l'école pratique d'agriculture d'Oraison, 1904 .....	458
65. Photographies de jeunes communiants bas-alpins, 1910 et 1936 .....	467

#### *PARTIE IV*

66. Les « devoirs des pupilles » gagés, 1898 .....	493
67. Note concernant une pupille de treize ans souffrant d'énurésie, 1899 .....	495
68. Décompte des dépenses effectuées par un pupille, 1914 .....	511
69. Hôtel de la Caisse d'épargne de Marseille, bas-relief, 1904 .....	519
70. « Je suis très compten de Mon Patron », 1899 .....	520
71. Plainte d'un pupille à propos de ses conditions de vie et de travail, 1925 .....	532
72. « Vive la liberté ! », dessin d'un pupille interné à Mettray, 1896 .....	541
73. Plainte d'une employeuse envers un pupille suspecté de vol, 1907 .....	542
74. Demande d'apprentissage d'un pupille inscrite sur une enveloppe, 1926 .....	561
75. Gravure représentant l'usine de Taulignan, en-tête de papier à lettres, 1896 .....	566
76. Atelier de dévidage, doublage et moulinage de la soie, Taulignan (Drôme), XIX <sup>e</sup> siècle .....	567
77. <i>Vue d'un Dortoir à l'Ecluse</i> , Taulignan (Drôme), début XX <sup>e</sup> siècle .....	567
78. Bulletin de situation d'une pupille des Basses-Alpes, Taulignan (Drôme), 1900 .....	574
79. Courrier d'un jeune homme à une pupille accompagné de poils ou cheveux, 1916 .....	595
80. Attestation de paiement d'une indemnité pour grossesse provoquée par un abus, 1926 .....	610
81. Billet et dessins d'amour d'un jeune homme à une pupille, vers 1927 .....	614
82. Retraits effectués par un pupille mobilisé sur son livret d'épargne, 1917-1918 .....	635
83. Dessin accompagnant les colis de nourriture au front, 1914-1918 .....	637
84. Franchise des envois postaux étendue aux nourriciers et aux patrons, JO, 1915 .....	638
85. Demande de renseignements sur sa famille par une ex-pupille, 1934 .....	659
86. Logo de l'association <i>Les X en colère</i> , créée en 2000 .....	667



## TABLE DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX (présents dans le texte)

### I. GRAPHIQUES

#### PRÉAMBULE

1. Population des Basses-Alpes, 1806-1946 .....	50
---	----

#### PARTIE I

2. Admissions des enfants assistés des Basses-Alpes, 1809-1874 .....	64
3. Effectifs des enfants assistés des Basses-Alpes existants, 1809-1879 .....	64
4. Décès des enfants assistés des Basses-Alpes, 1809-1841 .....	68
5. Admissions et décès des enfants assistés, 1809-1841. ....	69
6. Dépenses du service des enfants assistés des Basses-Alpes, 1827-1874. ....	81

#### PARTIE II

7. Enfants trouvés, abandonnés et orphelins admis dans les Basses-Alpes, 1874-1923 .....	122
8. Professions des filles-mères bas-alpines à l'abandon de leur enfant, 1874-1923 .....	130
9. Âge des mères à la naissance de l'enfant qu'elles abandonnent, 1874-1923 .....	134
10. Âge des mères au moment de l'abandon de leur enfant, 1874-1923 .....	134
11. Enfants temporairement secourus et leur catégorie d'admission comme pupilles, 1874-1923 .....	140
12. Proportion des enfants assistés par catégorie administrative, après 1889 .....	162
13. Répartition des restitutions de pupilles par décennie, 1880-1929 .....	195
14. Répartition par arrondissement (sauf celui de Barcelonnette) des premiers placements en nourrice, 1874-1923 .....	244
15. Répartition par arrondissement des premiers placements en nourrice, 1874-1903 et 1904-1923..	244
16. Proportion du nombre de placements en nourrice par enfant, 1874-1923 .....	272
17. Évolution de la mortalité infantile en France (Gilles Pison), 1740-2009 .....	354
18. Proportion des décès par année des pupilles âgés de moins de 13 ans, 1874-1938 .....	360
19. Taux de mortalité par décennie pour 100 pupilles bas-alpins, 1874-1933 .....	361
20. Nombre de décès selon l'âge des pupilles, 1874-1939 .....	361
21. Répartition par mois des décès de pupilles âgés de un jour à deux ans, 1874-1939 .....	369
22. Nombre moyen de demi-journées de présence en classe de 51 pupilles, 1899 .....	427

#### *PARTIE IV*

23. Proportion des pupilles en âge d'être gagés dans quatre situations observées (1874-1939) .....	478
24. Courbe du salaire moyen des pupilles des Basses-Alpes, 1889-1938 .....	497
25. Salaires annuels moyens masculins et féminins des pupilles, 1889-1938 .....	500
26. Représentation par décennie des premiers et derniers salaires moyens des pupilles masculins, 1879-1938 .....	500
27. Représentation par décennie des premiers et derniers salaires moyens des pupilles féminines, 1889-1938 .....	501
28. Montant moyen des sommes figurant sur le livret de Caisse d'épargne des pupilles, 1904-1943	518
29. Courbe des derniers salaires et montants moyens de l'épargne des pupilles, 1904-1943 .....	518
30. Proportion des pupilles filles et garçons au pair, chez leurs nourriciers et chez un employeur ....	548

#### *II. TABLEAUX*

##### *PRÉAMBULE*

1. Nombre d'habitants au km <sup>2</sup> dans les arrondissements bas-alpins, 1846 .....	51
--	----

##### *PARTIE I*

2. Mortalité des nourrissons non placés en nourrice, hospice de Sisteron, 1805-1811 .....	68
3. Communes pourvues d'un hospice dépositaire dans les Basses-Alpes avant 1818 .....	74

##### *PARTIE II*

4. Inspecteurs (trice) de l'Assistance publique, Basses-Alpes, 1864-1944 .....	101
5. Effectif des enfants abandonnés selon leur âge au moment de leur admission, 1874-1923 .....	128
6. Professions de douze parents légitimes lors de l'abandon de leur enfant, 1874-1923 .....	131
7. Âges extrêmes et moyens des mères des Basses-Alpes à la naissance et à l'abandon de leur enfant, 1874-1923 .....	133
8. Effectifs des enfants secourus rapporté à celui des enfants abandonnés, selon leur âge d'admission, 1874-1923 .....	139
9. Situation des parents légitimes d'enfants admis comme abandonnés, 1874-1923 .....	150
10. Situation des parents d'enfants admis comme moralement abandonnés dans les Basses-Alpes, 1889-1923 .....	168

##### *PARTIE III*

11. Répartition par commune des 132 pupilles de moins de treize ans du service, 1899. ....	245
--	-----

12. Salaires mensuels des nourrices des Basses-Alpes, 1876-1920 .....	253
13. Décès des pupilles des Basses-Alpes selon leur catégorie administrative, 1874-1939 .....	357
14. Lieux de décès de 132 pupilles bas-alpins, 1874-1904 .....	363
15. Âge auquel apparait la dernière mention de l'énurésie dans le dossier de 25 pupilles des deux sexes, 1874-1939 .....	406
16. Proportion des pupilles bas-alpins reçus au certificat d'études primaires, 1898-1902 .....	451

#### *PARTIE IV*

17. Situation de 168 pupilles bas-alpins des deux sexes, à l'âge d'être gagés .....	478
18. Répartition des placements des pupilles entre ville et campagne, 1881-1900 .....	482
19. Liste de professions ou fonctions d'employeurs des pupilles, 1895-1937 .....	488
20. Salaires annuels minimum et maximum des pupilles, 1879-1938 .....	498
21. Note détaillée des dépenses d'un pupille, 1903-1904 .....	507
22. Note détaillée des dépenses d'une pupille, 1904 .....	508
23. Liste des vingt pupilles de notre échantillon placés en apprentissage, 1887-1936 .....	558
24. Situation de pupilles mineures enceintes, 1874-1939 .....	601



## TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1. Dérogation aux règles de communicabilité des archives publiques.....	60
ANNEXE 2. Dispositions législatives relatives à l'accueil et la protection de l'enfance aux XIX <sup>e</sup> et XX <sup>e</sup> siècles (1793-1939) .....	62
ANNEXE 3. Décret impérial du 19 janvier 1811 .....	63
ANNEXE 4. Loi du 23 décembre 1874 dite loi ROUSSEL .....	65
ANNEXE 5 Certificat d'indigence, 1893 .....	69
ANNEXE 6. Carrières des inspecteurs et sous-inspecteurs des Basses-Alpes, 1864-1941 .....	70
ANNEXE 7. Graphiques : existences et admissions des enfants assistés bas-alpins d'après les données de la SGF (1874-1939) .....	72
ANNEXE 8. Causes de 152 décès de pupilles, tous âges confondus (1900-1939).....	74
ANNEXE 9. Devoirs des maires et des patrons, 1899 .....	75
ANNEXE 10. Répartition des gages de deux pupilles bas-alpines vers 1910 -1920 .....	76
ANNEXE 11. Marius Lagier, premier pupille de notre échantillon admis en 1874 .....	77

## ANNEXE 1. Dérogation aux règles de communicabilité des archives publiques



Madame Isabelle GRENUT  
Saint Victor  
04280 CERESTE

Direction générale  
des patrimoines

Service interministériel  
des Archives de France

Paris, le 26 OCT. 2010

Affaire suivie par  
Jean-Baptiste Auzel

Poste  
01 40 27 62 55

Référence  
JBA/NP/2010/M735

56, rue des Francs-Bourgeois  
75141 Paris Cedex 03  
France

Téléphone 01 40 27  
Télécopie 01 40 27

Madame,

Le président du conseil général des Alpes de Haute-Provence m'a transmis le 18 octobre dernier la demande de dérogation aux règles de communicabilité des archives publiques que vous avez présentée le 2 septembre 2010, en application du livre II du code du patrimoine consacré aux archives, pour consulter des documents non encore librement communicables conservés aux Archives départementales des Alpes de Haute-Provence.

Les services qui ont versé ces documents m'ayant fait connaître leur accord, je suis heureux de vous faire savoir que j'ai décidé de donner une suite favorable à votre demande.

En conséquence, je vous autorise à consulter aux Archives départementales des Alpes de Hautes-Provence les articles qui y sont conservés sous les cotes suivantes :

- 3X13 à 3X55, dossiers individuels des enfants assistés classé par ordre chronologique d'admission (1864-1912)
- 3X110 à 3X155, dossiers individuels des enfants assistés de 1912 à 1939 classés alphabétiquement (1912-1939)

Aucune reproduction n'est autorisée. **Je vous rappelle en outre l'engagement que vous avez déjà signé de ne publier ou de ne communiquer aucune information susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés par la loi, notamment à la vie privée des personnes**, et je vous demande de vous y conformer.

Il vous appartient de vous présenter vous-même avec cette lettre aux Archives départementales des Alpes de Haute-Provence pour consulter ces documents, dans le respect des règles définies par ce service.

Je souhaite que vos recherches se poursuivent avec succès et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

---

Le directeur chargé des Archives de France  
Hervé LEMOINE



## ANNEXE 2. Principales dispositions législatives relatives à l'assistance et à la protection de l'enfance (1793-1939)

**1793** : Décret relatif à l'organisation des secours à accorder annuellement aux enfants, aux vieillards et aux indigents.

**1811** : Décret du 19 janvier 1811 concernant les enfants trouvés ou abandonnés, et les orphelins pauvres.

**1874** : Loi du 23 décembre 1874 relative à la protection des enfants du premier âge, en particulier des nourrissons.

**1889** : Loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés.

**1898** : Loi du 19 avril 1898 sur la répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants.

**1904** : Loi du 27 juin 1904 relative au service des enfants assistés.

**1904** : Loi du 28 juin 1904 relative à l'éducation des pupilles de l'assistance publique difficiles ou vicieux.

**1912** : Loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et sur la liberté surveillée.

**1923** : La loi du 19 juin 1923 sur l'adoption des enfants mineurs (avec filiation additive).

**1935** : Décret-loi du 30 octobre 1935 sur la correction paternelle et le vagabondage des mineurs.

**1939** : Décret-loi du 29 juillet 1939 sur l'adoption avec légitimation adoptive, qui rompt la filiation d'origine.

19 JANVIER 1811. — *Décret concernant les enfans trouvés ou abandonnés, et les orphelins pauvres.* (IV, Bull. CCCXLVI, n° 6478.)

Voy. lois du 30 ventose et 27 frimaire an 5.

TITRE I<sup>er</sup>.

Art. 1<sup>er</sup>. Les enfans dont l'éducation est confiée à la charité publique sont,

- 1° Les enfans trouvés;
- 2° Les enfans abandonnés;
- 3° Les orphelins pauvres.

TITRE II. *Des enfans trouvés.*

2. Les enfans trouvés sont ceux qui, nés de pères et mères inconnus, ont été trouvés exposés dans un lieu quelconque, ou portés dans les hospices destinés à les recevoir.

3. Dans chaque hospice destiné à recevoir des enfans trouvés, il y aura un tour où ils devront être déposés.

4. Il y aura au plus, dans chaque arrondissement, un hospice où les enfans trouvés pourront être reçus.

Des registres constateront, jour par jour, leur arrivée, leur sexe, leur âge apparent, et décriront les marques naturelles et les langes qui peuvent servir à les faire reconnaître.

TITRE III. *Des enfans abandonnés et orphelins pauvres.*

5. Les enfans abandonnés sont ceux qui, nés de pères ou mères connus, et d'abord élevés par eux, ou par d'autres personnes à leur décharge, en sont délaissés sans qu'on sache ce que les pères et mères sont devenus, ou sans qu'on puisse recourir à eux.

6. Les orphelins sont ceux qui, n'ayant ni père ni mère, n'ont aucun moyen d'existence.

TITRE IV. *De l'éducation des enfans trouvés, abandonnés, et orphelins pauvres.*

7. Les enfans trouvés nouveau-nés seront mis en nourrice aussitôt que faire se pourra. Jusque là, ils seront nourris au biberon, ou même au moyen de nourrices résidant dans l'établissement. S'ils

sont sevrés, ou susceptibles de l'être, ils seront également mis en nourrice ou sevrage.

8. Ces enfans recevront une layette ; ils resteront en nourrice ou en sevrage jusqu'à l'âge de six ans.

9. A six ans, tous les enfans seront, autant que faire se pourra, mis en pension chez des cultivateurs ou des artisans. Le prix de la pension décroîtra, chaque année, jusqu'à l'âge de douze ans, époque à laquelle les enfans mâles en état de servir seront mis à la disposition du ministre de la marine.

10. Les enfans qui ne pourront être mis en pension, les estropiés, les infirmes, seront élevés dans l'hospice ; ils seront occupés, dans des ateliers, à des travaux qui ne soient pas au-dessus de leur âge.

#### TITRE V. *Des dépenses des enfans trouvés, abandonnés et orphelins.*

11. Les hospices désignés pour recevoir les enfans trouvés sont chargés de la fourniture des layettes, et de toutes les dépenses intérieures relatives à la nourriture et à l'éducation des enfans.

12. Nous accordons une somme annuelle de quatre millions pour contribuer au paiement des mois de nourrice et des pensions des enfans trouvés et des enfans abandonnés.

S'il arrivait, après la répartition de cette somme, qu'il y eût insuffisance, il y sera pourvu par les hospices, au moyen de leurs revenus ou d'allocation sur les fonds des communes.

13. Les mois de nourrice et les pensions ne pourront être payés que sur des certificats des maires des communes où seront les enfans. Les maires attesteront, chaque mois, les avoir vus.

14. Les commissions administratives des hospices feront visiter, au moins deux fois l'année, chaque enfant, soit par un commissaire spécial, soit par les médecins ou chirurgiens vaccinateurs ou des épidémies.

#### TITRE VI. *De la tutelle et de la seconde éducation des enfans trouvés et des enfans abandonnés.*

15. Les enfans trouvés et les enfans abandonnés sont sous la tutelle des commissions administratives des hospices, conformément aux réglemens existans. Un membre de cette commission est spécialement chargé de cette tutelle.

16. Lesdits enfans, élevés à la charge de l'Etat, sont entièrement à sa disposition ; et quand le ministre de la marine en dispose, la tutelle des commissions administratives cesse.

17. Les enfans ayant accompli l'âge de douze ans, desquels l'Etat n'aura pas autrement disposé, seront, autant que faire se pourra, mis en apprentissage ; les garçons chez des laboureurs ou des artisans ; les filles chez des ménagères, des couturières ou autres ouvrières, ou dans des fabriques et manufactures.

18. Les contrats d'apprentissage ne stipuleront aucune somme en faveur ni du maître, ni de l'apprenti ; mais ils garantiront au maître les services gratuits de l'apprenti jusqu'à un âge qui ne pourra excéder vingt-cinq ans, et à l'apprenti la nourriture, l'entretien et le logement.

19. L'appel à l'armée, comme conscrit, fera cesser les obligations de l'apprenti.

20. Ceux des enfans qui ne pourraient être mis en apprentissage, les estropiés, les infirmes qu'on ne trouverait point à placer hors de l'hospice, y resteront à la charge de chaque hospice.

Des ateliers seront établis pour les occuper.

#### TITRE VII. *De la reconnaissance et de la réclamation des enfans trouvés et des enfans abandonnés.*

21. Il n'est rien changé aux règles relatives à la reconnaissance et à la réclamation des enfans trouvés et des enfans abandonnés ; mais, avant d'exercer aucun droit, les parens devront, s'ils en ont les moyens, rembourser toutes les dépenses faites par l'administration publique ou par les hospices ; et, dans aucun cas, un enfant dont l'Etat aurait disposé ne pourra être soustrait aux obligations qui lui ont été imposées.

#### TITRE VIII. *Dispositions générales.*

22. Notre ministre de l'intérieur nous proposera, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1812, des réglemens d'administration publique qui seront discutés en notre Conseil-d'Etat. Ces réglemens détermineront, pour chaque département, le nombre des hospices où seront reçus les enfans trouvés, et tout ce qui est relatif à leur administration quant à ce, notamment un mode de revue des enfans existans, et de paiement des mois de nourrice ou pensions.

23. Les individus qui seraient convaincus d'avoir exposé des enfans, ceux qui

ANNEXE 4. Loi du 23 décembre 1874 relative à la protection des enfants de premier âge, dite loi ROUSSEL

**ARTICLE PREMIER.** — Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde, hors du domicile de ses parents, devient, par ce fait, l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé.

**ART. 2.** — La surveillance instituée par la présente loi est confiée, dans le département de la Seine au préfet de police, et dans les autres départements aux préfets. (Les fonctionnaires sont assistés d'un Comité ayant pour mission d'étudier et de proposer les mesures à prendre et composé comme il suit : deux membres du Conseil général, désignés par ce Conseil dans le département de la Seine, le directeur de l'Assistance publique, et dans les autres départements l'inspecteur du service des enfants assistés, six autres membres nommés par le préfet, dont un pris parmi les médecins membres du Conseil départemental d'hygiène publique et trois pris parmi les administrateurs des sociétés légalement reconnues qui s'occupent de l'enfance, notamment des Sociétés protectrices de l'enfance, des Sociétés de charité maternelle, des crèches ou des Sociétés des crèches, ou, à leur défaut, parmi les membres des commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance. Les commissions locales seront instituées par un arrêté du préfet, après avis du Comité départemental dans les parties du département où l'utilité en sera reconnue pour concourir à l'application des mesures de protection des enfants et de surveillance des nourrices et des gardeuses d'enfants. Deux mères de famille font partie de chaque commission locale. Les fonctions instituées par le présent article sont gratuites.

**ART. 3.** — Il est institué, par le ministère de l'intérieur, un Comité supérieur de protection des enfants du premier âge, qui a pour mission de réunir et coordonner les documents transmis par les Comités départementaux ; d'adresser chaque année au ministre un rapport sur les travaux de ces comités, sur la mortalité des enfants, sur les mesures les plus propres à assurer et à étendre les bienfaits de la loi, et de proposer, s'il y a lieu, d'accorder des récompenses honorifiques aux personnes qui se sont distinguées par leur dévouement et leurs services. Un membre de l'Académie de médecine, désigné par cette Académie ; les présidents de la Société protectrice de l'enfance de Paris, de la Société de Charité maternelle et de la Société des Crèches, font partie de ce Comité. Les autres membres, au nombre de sept, sont nommés par décret du Président de la République. Les fonctions de membre du Comité supérieur sont gratuites.

**ART. 4.** — Il, est publié, chaque année, par les soins du ministre de l'intérieur, une statistique détaillée de la mortalité des enfants du premier âge et, spécialement des enfants placés en nourrice, en sevrage

ou en garde. Le ministre adresse, en outre, chaque année, au Président de la République, un rapport officiel sur l'exécution de la présente loi.

**ART. 5.** — Dans les départements où l'utilité d'établir une inspection médicale des enfants en nourrice, en sevrage ou en garde, est reconnue par le ministre de l'intérieur, le Comité supérieur consulté, un ou plusieurs médecins sont chargés de cette inspection. La nomination de ces inspecteurs appartient au préfet.

**ART. 6.** — Sont soumis à la surveillance instituée par la présente loi : toute personne ayant un nourrisson, ou un ou plusieurs enfants en sevrage ou en garde, placés chez elle moyennant salaire ; les bureaux de placement et tous les intermédiaires qui s'emploient au placement des enfants en nourrice, en sevrage ou en garde. Le refus de recevoir la visite du médecin-inspecteur, du maire de la commune ou de toutes autres personnes déléguées ou autorisées, en vertu de la présente loi, est puni d'une amende de cinq à quinze francs (5 à 15 fr.). Un emprisonnement de un à cinq jours peut être prononcé si le refus dont il s'agit est accompagné d'injures ou de violences.

**ART. 7.** — Toute personne qui place un enfant en nourrice, en sevrage ou en garde, moyennant salaire, est tenue, sous les peines portées par l'article 346 du Code pénal, d'en faire la déclaration à la mairie de la commune où a été faite la déclaration de la naissance de l'enfant, ou à la mairie de la résidence actuelle du déclarant, en indiquant, dans ce cas, le lieu de la naissance de l'enfant, et de remettre à la nourrice ou à la gardeuse un bulletin contenant un extrait de l'acte de naissance de l'enfant qui lui est confié.

**ART. 8.** — Toute personne qui veut se procurer un ou plusieurs enfants en sevrage ou en garde est tenue de se munir préalablement des certificats exigés par les règlements pour indiquer son état-civil et justifier son aptitude à nourrir ou à recevoir des enfants en sevrage ou en garde.

Toute personne qui veut se placer comme nourrice sur lieu est tenue de se munir d'un certificat du maire de sa résidence, indiquant si son dernier enfant est vivant et constatant qu'il est âgé de sept mois révolus, ou, s'il n'a pas atteint cet âge, qu'il est allaité par une autre femme remplissant les conditions qui seront déterminées par le règlement d'administration publique prescrit par l'article 12 de la présente loi. Toute déclaration ou énumération reconnue fautive dans lesdits certificats, entraîne l'application au certificateur des peines portées au paragraphe premier de l'article 115 du Code pénal.

**ART. 9.** — Toute personne qui a reçu chez elle, moyennant salaire, un nourrisson ou un enfant en sevrage ou en garde est tenue, sous les peines portées à l'article 340 du Code pénal :

1° D'en faire la déclaration à la mairie de la commune de son domicile, dans les trois jours de l'arrivée de l'enfant, et de remettre le bulletin mentionné à l'article 7 ; 2° De faire, en cas de changement de

résidence, la même déclaration à la mairie de sa nouvelle résidence ; 3° De déclarer, dans le même délai, le retrait de l'enfant par ses parents, ou la remise de cet enfant à une autre personne pour quelque cause que cette remise ait lieu ; 4° En cas de décès de l'enfant, déclarer ce décès dans les vingt-quatre heures. Après avoir mentionné ces déclarations au registre mentionné à l'article suivant, le maire en donne avis dans le délai de trois jours au maire de la commune où a été faite la déclaration prescrite par l'article 7. Le

maire de cette dernière commune donne avis dans le même délai, des déclarations prescrites par les numéros 2, 3, 4 ci-dessus, aux auteurs de la déclaration de mise en nourrice, en sevrage ou en garde.

**ART. 10.** — Il est ouvert dans les mairies un registre spécial pour les déclarations ci-dessus prescrites. Ce registre est coté, paraphé et vérifié tous les ans par le juge de paix. Ce magistrat fait un rapport au procureur de la République, qui le transmet au préfet, sur les résultats de cette vérification. En cas d'absence ou de tenue irrégulière du registre, le maire est passible de la peine édictée à l'article 50 du Code civil.

**ART. 11.** — Nul ne peut ouvrir ou diriger un bureau de nourrice, ni exercer la profession d'intermédiaire pour le placement des enfants en nourrice, en sevrage ou en garde, et le louage des nourrices, sans avoir obtenu l'autorisation préalable du préfet de police dans le département de la Seine, ou du préfet dans les autres départements, Toute personne qui exerce, sans autorisation, l'une ou l'autre de ces professions, où qui néglige de se conformer aux conditions de l'autorisation ou aux prescriptions des règlements est punie d'une amende de seize à cent francs (16 fr. à 100 fr.). En cas de récidive, la peine d'emprisonnement

prévues par l'article 48 du Code pénal peut être prononcée. Ces mêmes peines sont applicables à toute sage-femme et à tout autre intermédiaire qui entreprend, sans autorisation, de placer des enfants en nourrice, en sevrage ou en garde. Si, par suite de la contravention, ou par suite d'une négligence de la part d'une gardeuse, il est résulté un dommage pour la santé d'un ou de plusieurs enfants, la peine d'emprisonnement de un à cinq jours peut être prononcée. En cas de décès d'un enfant, l'application des peines portées à l'article 319 du Code pénal peut être prononcée.

**ART. 12.** — Un règlement d'administration publique déterminera : 1° Les modes d'organisation du service de surveillance institué par la présente loi, l'organisation de l'inspection médicale, les attributions et les devoirs des médecins inspecteurs, le traitement de ces inspecteurs, les attributions et devoirs de toutes les personnes chargées de visites ; 2° Les obligations imposées aux nourrices, aux directeurs des bureaux de placement et à tous les intermédiaires du placement des enfants ; 3° La forme des déclarations, registres, certificats des maires et des médecins et autres pièces exigées par les règlements. Le préfet peut, après avis du Comité départemental, prescrire par un règlement particulier des dispositions en rapport avec les circonstances et les besoins locaux.

**ART. 13.** — En, dehors des pénalités spécifiées dans les articles précédents, toute infraction aux dispositions de la présente loi et les règlements d'administration publique qui s'y rattachent est punie d'une amende de cinq à quinze francs (5 à 15 fr.). Sont applicables à tous cas prévus par la présente loi le dernier paragraphe de l'article 463 du Code pénal et les articles 482, 483, du même Code.

**ART. 14.** — Les mois de nourrice dus par les parents, ou par toute autre personne, font partie des créances privilégiées et prennent rang entre les nos 3 et 4 de l'article 2101 du Code civil.

**ART. 15.** — Les dépenses auxquelles l'exécution de la présente loi donnera lieu sont mises, par moitié, à la charge de l'Etat et des départements intéressés. La portion à la charge des départements est supportée par les départements d'origine des enfants et par ceux où les enfants sont placés en nourrice, en sevrage ou en garde, proportionnellement au nombre des enfants. Les bases de cette répartition sont arrêtées tous les trois ans par le ministre de l'intérieur. Pour la première fois, la répartition sera faite d'après le nombre des enfants en nourrice, en sevrage ou en garde, existant dans chaque département au moment de la promulgation de la présente loi.

ANNEXE 5. Certificat d'indigence, 1893. La mère étant mineure (15 ans), l'administration demande un certificat d'indigence au grand-père de l'enfant, à l'appui de sa demande de le faire admettre à l'assistance publique. AD AHP, 3 X 34, Gaston Amiel, A rec, né en mars 1893, admis le 1<sup>er</sup> décembre 1893.

Mairie  
de  
Malijai  
Basse-Alpes

Certificat d'indigence

Nous soussigné, Maire de  
la Commune de Malijai, canton de  
Mie, arrondissement de Digne, département  
des Basse-Alpes, certifions que le sieur  
[redacted], journalier, domicilié en  
cette commune, marié et père de famille,  
ne possède absolument rien; ses jours ne  
viennent que de leurs journées et sont  
inscrits sur la liste des Indigents de  
Malijai.

En foi de quoi nous avons délivré  
le présent certificat.

En Mairie, à Malijai ce 7 février 1893  
Le Maire,  
Rochebony



ANNEXE 6. Carrières des inspecteurs et sous-inspecteurs du service bas-alpin de l'assistance (nominations 1864-1941), deux tableaux.

<b>Inspecteurs</b>	<b>Date naiss.</b>	<b>Lieu naiss.</b>	<b>Âge nomin.</b>	<b>Classe nomin.</b>	<b>Année nomin. BA</b>	<b>Fin serv. BA</b>	<b>Durée serv. BA</b>
Honoré Clément	18/09/1804	Basses-Alpes	60 ans	NP	1864	1879	15 ans
Félix Pommeraye	NR	NR	NR	4e classe	1879	1889	10 ans
Dr Purrey	NR	NR	NR	NR	1890	1890	intérim
Pierre Gauthier	NR	NR	NR	NR	1890	1892	2 ans
M. Lauvel	NR	NR	NR	4e classe	1892	1894	2 ans
H. Couret	NR	NR	NR	4e classe	1895	1896	1 an et 7 mois
Dr H. Lannes	NR	NR	NR	4e classe	1896	1897	1 an
Sous-insp. Dupont	12/08/1858	Rouen (Seine-Inférieure)	NR	NR	1897	1897	intérim
Charles Gautier	24/01/1860	Marseille (BDR)	37 ans	4e classe	1897	1898	1 an
F. Sarraz-Burnet	27/08/1861	Montrevel (Isère)	37 ans	4e classe	1898	1902	3 ans et deux mois
François Lardet	23/07/1855	Mâcon (Saône-et-Loire)	56 ans	4e classe	1901	1903	15 mois
Charles Gautier	24/01/1860	Marseille (BDR)	43 ans	2e classe	1903	1923	20 ans
Dr Pierre Rougon	1885	NR	39 ans	4e classe	1924	1941	17 ans
M. Saumade	NR	NR	NR	NR	1939	1940	intérim
Mlle Ricaud ♀	NR	NR	NR	5e classe	1941	1944	3 ans
<b>Sous-inspecteurs</b>	<b>Date naiss.</b>	<b>Lieu naiss.</b>	<b>Âge nomin.</b>	<b>Classe nomin.</b>	<b>Année nomin. BA</b>	<b>Fin serv. BA</b>	<b>Durée serv. BA</b>
M. Illy	NR	Vaucluse	NR	4e classe	1893	1896	3 ans
François Dupont	12/08/1858	Rouen (Seine-Inférieure)	38 ans	4e classe	1896	1898	22 mois
Louis Borel	07/04/1860	St Vincent (Basses-Alpes)	38 ans	4e classe	1898	1921	22 ans
Jacques Cristiani	18/05/1885	Corte (Corse)	36 ans	3e classe	1921	1932	10 ans
Mlle Touchon	NR	NR	NR	NR	1932	1934	2 ans

NR=non

renseigné/NP=non

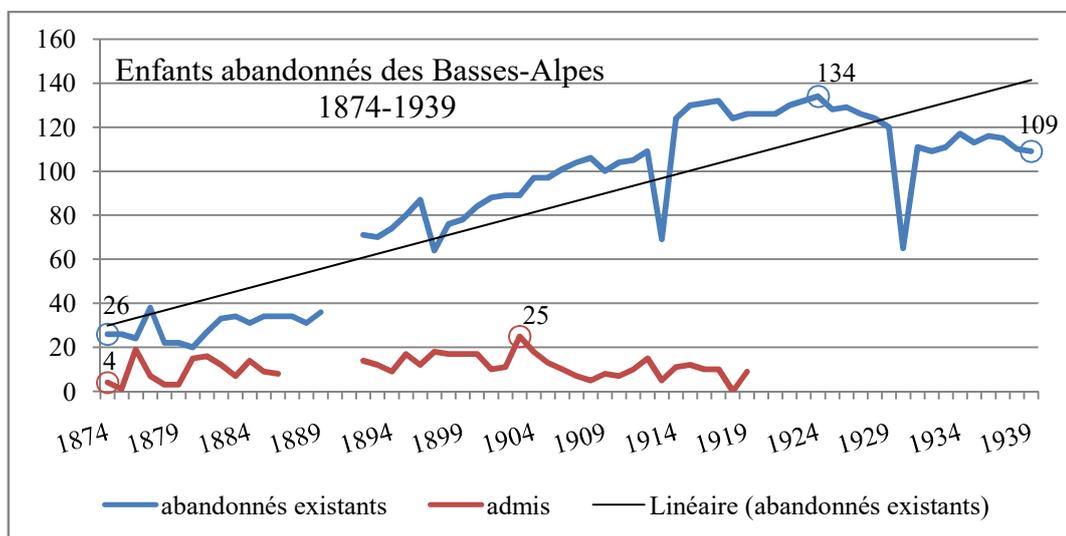
pertinent

<b>Inspecteurs</b>	<b>Poste précédent</b>	<b>Poste suivant</b>	<b>Autre poste ou fonction administration</b>	<b>Sit. marit.</b>	<b>Enfants</b>
Honoré Clément	aucun	retraite	Instituteur/arpenteur des Eaux et forêts	marié	3
Félix Pommeraye	Sous-insp. Gard	Territoire de Belfort	NR	NR	NR
Dr Purrey	NR	Pyrénées-Orientales	NR	NR	NR
Pierre Gauthier	Inspecteur Corse	DCD	Instituteur	marié	4
M. Lauvel	Sous-insp. Seine-et-Oise	Haute-Vienne	NR	NR	NR
H. Couret	sous-insp. Loir-et-Cher	Vendée	NR	NR	NR
Dr H. Lannes	NR	NR	Vice-président du CG de Haute-Garonne	NR	NR
Sous-insp. Dupont	NR	NR	NR	NR	NR
Charles Gautier	Sous-insp. BDR	Drôme	NR	marié	2
F. Sarraz-Burnet	Sous-insp. Marne	Savoie	Instituteur/directeur d'école	marié	3
François Lardet	Sous-insp. Côte-d'Or	NR	NR	marié	3
Charles Gautier	Inspecteur Isère	retraite	Conseiller en préfecture	marié	2
Dr Pierre Rougon	Sous-insp. Rhône	retraite	NR	marié	2
M. Saumade	Inspecteur retraité	NP	NR	NR	NR
Mlle Ricaud ♀	Insp. adjointe Isère	NR	NR	célibataire	0
<b>Sous-inspecteurs</b>	<b>Poste précédent</b>	<b>Poste suivant</b>	<b>Autre poste ou fonction administration</b>	<b>Sit. marit.</b>	<b>Enfants</b>
M. Illy	Chef de cabinet du préfet de la Manche	Vaucluse	NR	NR	NR
François Dupont	Sous-insp. Doubs	Vendée	Agent de surv. AP Seine-Inférieure	marié	5
Louis Borel	Sous-insp. Pyrénées-Orientales	DCD	Instituteur/ sous-insp. depuis 1893	marié	5
Jacques Cristiani	Commis d'inspection à Constantine (Algérie)	Inspecteur Aveyron	Maître-répétiteur en collège	marié	2
Mlle Touchon	Sous-insp. Indre	Ille-et-Vilaine	NR	célibataire	0

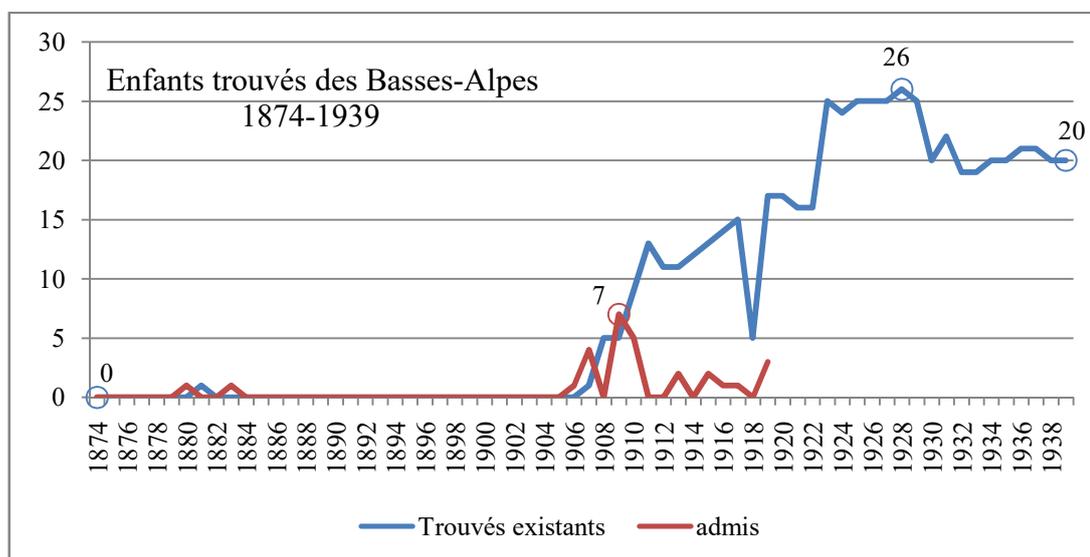
NR= non renseigné/NP=non pertinent



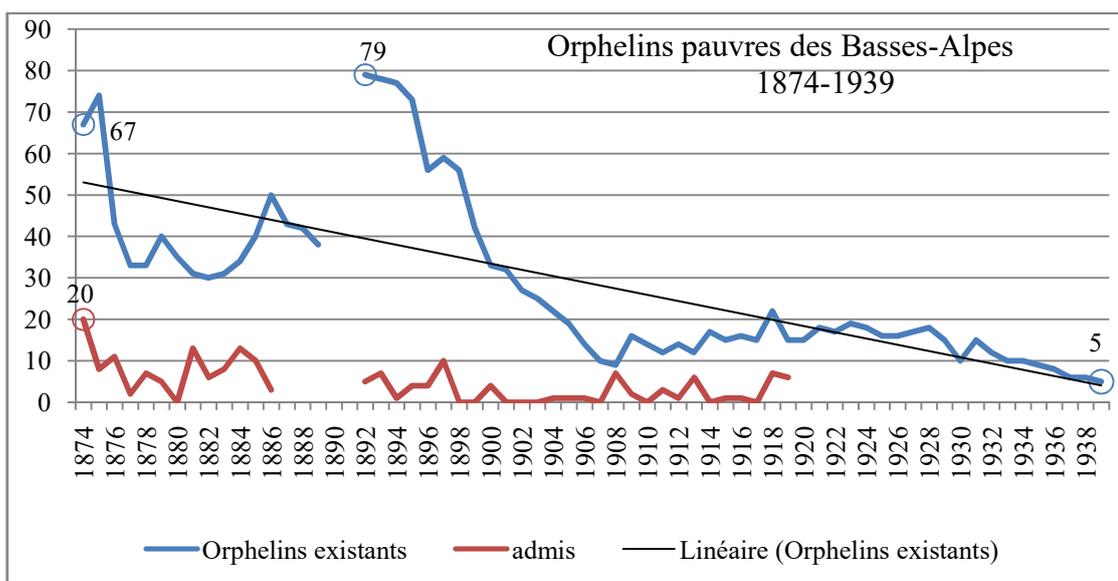
ANNEXE 7. Quatre graphiques représentant les effectifs des enfants abandonnés, trouvés, orphelins pauvres et moralement abandonnés des Basses-Alpes entre 1874 et 1939, d'après les données de la *Statistique Générale de la France*. On observe les nombreuses lacunes que comportent ces données, y compris pour les périodes récentes. Ainsi, les admissions ne sont plus détaillées par catégories après 1919. Toutefois, ces représentations permettent de dégager des tendances.



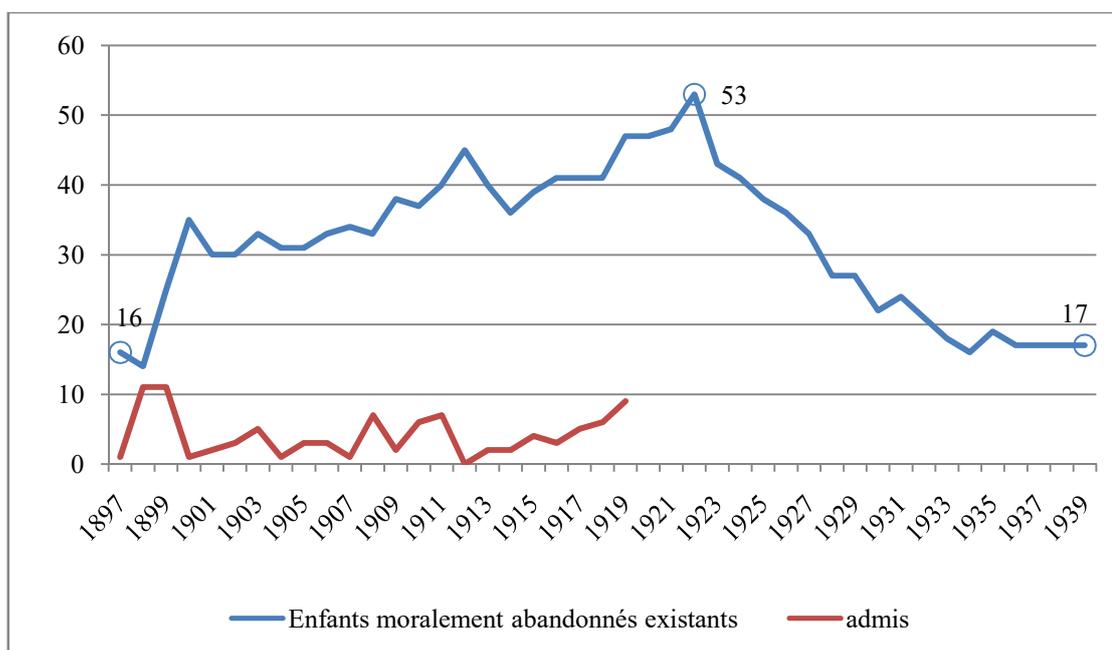
Graphique n°1. Enfants abandonnés, admissions et existences dans les Basses-Alpes entre 1874 et 1939. Source : *Statistique générale de la France*, INSEE.



Graphique n°2. Enfants trouvés, admissions et existences dans les Basses-Alpes entre 1874 et 1939. Source : *Statistique générale de la France*, INSEE.



Graphique n°3. Orphelins pauvres, admissions et existences dans les Basses-Alpes entre 1874 et 1939.  
Source : *Statistique générale de la France*, INSEE.



Graphique n°4. Enfants moralement abandonnés, admissions et existences dans les Basses-Alpes entre 1897 et 1939. Source : *Statistique générale de la France*, INSEE.

ANNEXE 8. Causes connues de 152 décès de pupilles des Basses-Alpes, tous âges confondus, avec effectif (1900-1939). Source: AD AHP, 3 X 157, *Registre des décès (1862-1948)*

Causes de 152 décès de pupilles (1900-1939)	Effectif
infections digestives (entérite, diarrhée)	54
bronchites et pneumonies	18
faiblesse congénitale	12
athrepsie	10
convulsions	10
tuberculose	9
méningite	3
grippe	3
suicide (arme à feu, noyades)	3
accident (glissement de terrain, brûlures, noyade)	3
épilepsie	2
éclampsie	2
fièvre typhoïde	2
hérédosyphilis	2
rachitisme	2
mort au champ d'honneur	2
coqueluche	1
anémie	1
angine	1
congestion pulmonaire aigüe	1
diphthérie	1
embolie cardiaque	1
hémorragie	1
ictère	1
ostéite	1
paraplégie	1
péritonite	1
sclérème	1
septicémie	1
tumeur rénale	1
varicelle	1

ANNEXE 9. Devoirs des maires et des patrons figurant dans le livret personnel du pupille instauré en 1898 par l'inspecteur départemental Sarraz.

#### A MM. LES MAIRES

---

Messieurs les Maires des communes où sont placés les pupilles en apprentissage ou à gage exercent sur eux la même surveillance que sur les enfants en bas âge. Ils sont priés de veiller à l'exécution des conditions du placement et de signaler à l'inspecteur départemental les infractions qui auraient lieu de la part des pupilles ou des personnes chez lesquelles ils sont placés. Ces magistrats après avoir pris connaissance du dit livret, voudront bien le faire remettre à l'élève dont il est la propriété.

---

#### DEVOIRS DES PATRONS

---

Toute personne qui prend un pupille du département à son service ou en apprentissage s'engage :

A n'exiger de l'enfant aucun travail excessif, à le loger, coucher et nourrir convenablement, à blanchir et à raccommoder ses vêtements, à le traiter avec douceur et bonté, à veiller sur sa santé et sur ses mœurs ;

A pourvoir à l'achat des effets qui pourraient lui être nécessaires et pour lesquels la somme à dépenser est stipulée au contrat de placement ;

A ne point remettre le pupille à une autre personne, pour quelque cause que ce soit, sans en avoir reçu l'autorisation préalable de l'inspecteur départemental ;

A ne jamais le renvoyer de chez elle ; (dans le cas où elle aurait à s'en plaindre elle devrait en prévenir l'inspecteur ;

A faire, en cas d'évasion du pupille, toutes les démarches nécessaires pour le retrouver et en informer aussitôt le Maire de la commune et l'inspecteur départemental.

**Les patrons sont tenus, pour en justifier l'emploi, de présenter au règlement de compte à l'expiration du contrat, la note des dépenses faites pour l'entretien et les menus plaisirs du pupille, cette somme ne pourra être dépassée sans l'autorisation de l'Administration.**

ANNEXE 10. Répartition des gages : l'exemple de deux pupilles bas-alpines dans les années 1910 et 1920.

Année	Âge	Gages	Entretien	Épargne
1901	13	90	50	40
1902	14	110	60	50
1903	15	150	80	70
1904	16	180	100	80
1905	17	240	100	140
1906	18	240	100	140
1907	19	300	150	150
1908	20	350	150	200

*Tableau n° 1.* Exemple de répartition des gages (en francs courants) d'une pupille née en 1888, et placée comme bonne dès treize ans chez différents employeurs, dont un juge de paix, un Conseiller général, un avocat-avoué de Castellane et un rentier de Barcelonnette. Alors que, entre 1901 et 1908, ses gages sont multipliés par 3.9 et la part de l'entretien par 3, celle de l'épargne est cinq fois plus élevée entre ces deux dates. L'argent de poche n'apparaît pas. Source : AD des AHP, 3 X 40, Antoinette Richaud, MA, lég, née en septembre 1888, admise le 4 janvier 1899.

Année	Âge	Gages	Entretien	Argent de poche	Épargne
1923	13	360	250	30	80
1924	14	500	300	50	150
1925	15	1000	550	84	670
1926	16	1300	650	84	670
1927	17	1600	740	100	760
1928	18	1700	800	100	850

*Tableau n° 2.* Exemple de répartition des gages (en francs courants) d'une pupille née en 1910 et placée chez différents employeurs à la campagne entre 1923 et 1928. Alors que ses gages sont multipliés par environ 4.7, l'entretien l'est par 3.2, l'argent de poche par 3, mais l'épargne par 10.6. Source : AD AHP, 3 X 53, Joséphine Clément, T, née en janvier 1910, admise le 24 janvier 1910.

ANNEXE 11. Marius Lagier et sa famille. Nous dérogeons ici à l'anonymat du pupille, son fils Germain Lagier ayant évoqué la situation de son père dans un ouvrage publié en 1993, que nous utilisons ici en grande partie. De plus, nous avons obtenu de la petite-fille du pupille l'autorisation de reproduire ce cliché.



Marius Lagier est le premier pupille de notre échantillon, photographié ici vers 1914 avec sa femme et ses quatre fils, dont le dernier porte encore la robe. Son parcours nous est connu par l'autobiographie rédigée par ce fils cadet devenu instituteur, et représente assez bien les aspirations et les évolutions du monde rural bas-alpin durant cette période. Né en 1873 dans les Basses-Alpes, il est abandonné à l'assistance par sa mère domestique, puis placé dans la haute vallée du Verdon, à Beauvezer. Bien apprécié de ses patrons pour sa conduite et son travail, le jeune homme manifeste néanmoins vers la fin de sa tutelle le désir d'apprendre un

autre métier que l'agriculture, et s'engage dans l'armée en 1892. À sa majorité, sans famille et sans patrimoine, il obtient un emploi de cantonnier à Thoard, puis se marie avec une jeune fille du village. Le couple a quatre garçons, nés en 1899, 1902, 1906 et 1912. Durant ses jours de congé, Marius Lagier travaille dans les fermes environnantes et sa femme garde des enfants. Grâce à leur travail et leur épargne, les Lagier parviennent à acheter une petite maison comprenant deux pièces et des locaux agricoles. La famille ayant des revenus très modestes, les fils aînés se louent à l'année comme bergers ou ouvriers agricoles chez des cultivateurs. En 1921, l'épouse de Marius Lagier meurt à 44 ans de la tuberculose, le laissant seul avec son dernier fils à charge, et une tante de sa mère, veuve, vient alors vivre avec eux. Après l'obtention du certificat d'études, le garçon est placé comme berger, mais lorsqu'il manifeste son goût pour l'étude, son père, qui se souvient sans doute de ses propres aspirations, consent à lui faire poursuivre des études d'instituteur, grâce à une bourse du Conseil général. Cf. Germain LAGIER, *Un instituteur des Basses-Alpes*, Digne, Éditions de Haute-Provence, 1993 ; ainsi que le dossier individuel du pupille.



RÉSUMÉ : Dans un contexte général caractérisé à la fois par la dépopulation et une forte mortalité infantile, la III<sup>e</sup> République manifeste dès ses débuts une volonté politique sans précédent envers la protection de l'enfance, effervescence législative qui rend cette période particulièrement pertinente à observer au point de vue de la population vulnérable que représentent les enfants assistés : pupilles de l'État, ils sont susceptibles de bénéficier plus encore que d'autres enfants des nouvelles législations en faveur de la santé, de l'éducation et du travail. Entre 1874 et 1923, environ 800 enfants sont admis à l'Assistance publique dans les Basses-Alpes, un effectif restreint lié principalement à la faiblesse démographique de ce département rural et montagneux du sud-est de la France. Il s'agit le plus souvent de nouveau-nés abandonnés par leur mère célibataire, victime de l'opprobre social, mais on admet également des orphelins pauvres et des enfants légitimes négligés ou maltraités. Dès leur admission, les enfants sont placés dans des familles nourricières qui les élèvent et les éduquent avec plus ou moins d'investissement, et dont ils partagent le quotidien, sous le contrôle de l'inspecteur de l'Assistance publique. Jusqu'à l'âge de treize ans, les jeunes pupilles vivent *grosso modo* comme la plupart des enfants de famille rurale, entre les tâches de l'exploitation familiale et l'école, devenue obligatoire pour tous en 1882. Puis garçons et filles sont en général placés à gages en domesticité dans des fermes ou parfois comme bonnes en ville. Durant cette période laborieuse, jeunesse oblige, ils expérimentent l'amitié, l'amour et l'aventure. Cependant, si la situation globale des pupilles s'améliore indéniablement au cours de la III<sup>e</sup> République, la stigmatisation dont ils sont l'objet apparaît flagrante, et un certain nombre d'entre eux demeurent taraudés par le désir de percer le secret de leur histoire.

ABSTRACT: In a context characterized by depopulation and high infant mortality, the Third Republic shows its early political desire to protect children which makes this period particularly relevant to observe from the point of view of the vulnerable population of assisted children: as wards of the State, they are likely to benefit more than other children from the new legislation in favour of health, education and work.. Between 1874 and 1923, about 800 children are admitted to Public Care (Assistance publique) in the Basses-Alpes, the small number reflecting the sparse population of this rural and mountainous department of the south east of France. It is most often new born babies who are admitted, abandoned by their single mother, victims of social stigma, but also orphans and legitimate children who are neglected or abused. Upon admission, children are placed in foster families who raise and educate them with varying degrees of commitment, but always under the control of the Inspector of Public Assistance. Until the age of thirteen, these young wards live pretty much like most children living in the countryside, that is, working on the family farm as well as going to school (which becomes compulsory in 1882.) Subsequently, both boys and girls are generally placed in domestic service on the farms or less often as servants in the city. During these challenging times, as with all young people, they experience friendship, love, and adventure. However, if the overall situation of the wards is undeniably improving during the Third Republic, nevertheless they continue to suffer from a pervasive social stigma, which drives some of them to search for the truth behind their story.